2.7.246

LA

BIBLIOTHEQUE

DES

PRÉDICATEURS,

QUI CONTIENT LES PRINCIPAUX SUJETS

DE LA MORALE CHRÉTIENNE,

Mis par ordre alphabétique.

*Par le R. Pere * * * de la Compagnie de JESUS.*

TOME CINQUIÉME.

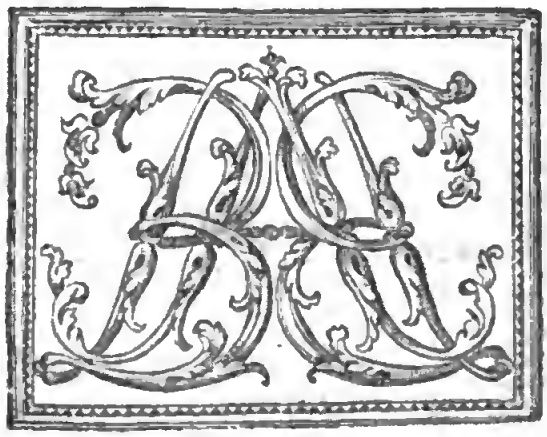

A LYON,
Chez ANTOINE BOUDET, ruë Merciere,
à la Croix d'Or.

M. DCCXIII.
AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

TABLE
DES SUJETS CONTENUS
dans ce cinquiéme Volume.

J.

JEÛNE, *Abſtinence, Jeûne du Carême ; obligation & la maniere de l'obſerver, &c.* page 1.
JEUNESSE. *Education de la Jeuneſſe ; les vices auſquels elle eſt ſujette ; les vertus qu'elle doit acquérir, ſes devoirs & ſes obligations ; les dangers qu'elle court, &c.* 51
IGNORANCE. *Ignorance des choſes de Dieu, & qui regardent le ſalut ; Ignorance affectée & volontaire ; Ignorance invincible, &c.* 92
IMPURETE'. *Amour impur & deshonnête, luxure, &c.* 130
INDULGENCE, *Jubilé ; leur inſtitution, les avantages qui nous en reviennent, &c.* 176
INGRATITUDE. *Reconnoiſſance, & oubli des bienfaits qu'on a reçûs de Dieu & des hommes.* 215
INTEMPERANCE *dans le boire & le manger ; excès de bouche ; gourmandiſe ; yvrognerie.* 260
INTENTION. *Pureté d'intention ; bonne intention qu'on doit avoir dans toutes ſes actions.* 298
JUGEMENT PARTICULIER, *qui ſe fera de chacun de nous à l'inſtant de nôtre mort, & tout ce qui regarde ce ſujet.* 338
JUGEMENT DERNIER *& général, & tout ce qui regarde cette matiere.* 375
JUGEMENT TEMERAIRE, *faux ſoupçon ; penſée injurieuſe à la reputation d'autruy.* 433
JUREMENT, *parjure, blaſphéme, imprécation.* 478

L.

LARCIN, *Bien d'autrui, reſtitution, &c.* 511
LIBERTINAGE, *Débauches, mœurs déréglées; Carnaval; vie libertine.* 547
LIVRES, LECTURE. *Bons & mauvais livres; le fruit qu'on peut recüeillir des uns, & le dommage que cauſent les autres; lecture ſpirituelle, &c.* 581
LOY DE L'EVANGILE. *Nouvelle Loy, la hauteur de ſes Myſteres, la ſainteté de ſa Morale, la doctrine de* JESUS-CHRIST; *Maximes de l'Evangile, &c.* 621

Fin de la Table des Sujets du cinquiéme Volume.

2. 7. 246

III

LA BIBLIOTHEQUE DES PREDICATEURS,

CONTENANT LES PRINCIPAUX SUJETS de la Morale Chrétienne.

J.

J E U N E,

ABSTINENCE. JEUNE DU CARESME; Obligation, & la maniere de l'obſerver, &c.

AVERTISSEMENT.

NOUS traitons ſous ce Titre, non-ſeulement du jeûne pris en général ; mais encore conſideré en particulier ; du jeûne de Carême, dont on parle aſſez ſouvent dans les Chaires Chrétiennes. Surquoi il y a particuliérement trois choſes à remarquer.

La premiere ; Que le jeûne & l'abſtinence ſont combattus par les Hérétiques, & par les Libertins. Les uns, s'élevent contre le précepte, par une rebellion formelle à l'Egliſe, dont ils refuſent l'autorité ; les autres, par ſenſualité, & par une délicateſſe indigne d'un Chrétien. C'eſt pourquoi la fin & le but principal d'un diſcours ſur cette matiere, eſt de convaincre les uns d'erreur, & d'accuſer les autres de lâcheté, & de peu de ſoin de leur ſalut.

La ſeconde ; Pour ce qui eſt des jeûnes de pure dévotion, on doit ſe contenter d'exciter les Fideles à ſe conduire, & à ſe regler en cette matiere par l'avis de leurs Directeurs, de peur que la ferveur ne les porte à des excès préjudiciables à leur ſanté, & qui les empêchent de s'acquitter des autres devoirs du Chriſtianiſme, & de leur état.

La troiſiéme ; Quoique nous n'ayons point ſpécifié en particulier les jeûnes des Vigiles, & des Quatre-Temps, ni les abſtinences des Vendredis & Samedis de toute l'année, il ſera aiſé à ceux qui voudront deſcendre juſqu'à ce détail, d'accommoder à leur deſſein les paſſages, les raiſons, & les autres matériaux qu'ils trouveront dans ce Recüeil.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Deſſeins, & Plans de Diſcours ſur ce Sujet.

I. LE Fils de Dieu conduit dans le déſert par le Saint-Eſprit, pour y être tenté par le démon, après avoir jeûné quarante jours, nous apprend trois choſes touchant l'obſervation du jeûne.

1°. Avec quelles armes un Chrétien doit combattre les ennemis de ſon ſalut, & réſiſter aux tentations; ſçavoir, le jeûne.

2°. La maniere dont il doit s'en ſervir, en pratiquant les vertus qui doivent accompagner le jeûne.

3°. Les avantages que nous retirerons de l'obſervation du jeûne; c'eſt-à-dire, que le Sauveur du Monde, qui n'avoit nul beſoin de pratiquer un jeûne ſi rigoureux, l'a voulu néanmoins obſerver pour nous apprendre la néceſſité du jeûne; la maniere dont nous le devons garder pour le rendre un jeûne Chrétien: Et enfin les grands avantages que nous pouvons retirer du jeûne, quand il eſt religieuſement obſervé. Ce ſeront les trois Points de ce Diſcours.

Premier Point. Un Chrétien ayant à combattre des ennemis redoutables, dont il a peut-être déja ſouvent été vaincu, & qui eſt toûjours en danger de l'être, a beſoin de s'armer du jeûne, comme parlent les Saints Peres, pour ſe défendre contre le démon, qui eſt un pur eſprit; en ſpiritualiſant en quelque maniere ſon corps, en affoibliſſant par le moyen du jeûne, la concupiſcence, en quoi conſiſtent les principales forces de nôtre ennemi, & qui eſt elle-même un ennemi domeſtique, dont nous avons tout à craindre.

Second Point. Le Fils de Dieu nous apprend à nous ſervir de ces armes; c'eſt-à-dire, de quelle maniere nous devons pratiquer le jeûne. 1°. En ſe retirant dans un déſert. 2°. En paſſant ce long eſpace de temps en prieres. 3°. En nous appliquant le fruit & le mérite de ſon jeûne. Ainſi la retraite, la priere, & ſur tout la charité en donnant par aumône aux pauvres ce que nous épargnons par le jeûne, ſont les vertus qui doivent accompagner nos jeûnes pour les rendre agréables à Dieu.

Troiſiéme Point. Les avantages que nous retirons du jeûne; ſçavoir, la victoire de nos paſſions & de nos vices. La fuite & la défaite du démon, qui n'oſe plus nous attaquer, étant munis de ces armes, leſquelles ſont à l'épreuve de tous ſes traits. Et enfin, d'élever plus facilement & plus librement ſon eſprit vers les choſes céleſtes, & rendre nôtre corps mieux diſpoſé aux fonctions de l'ame, &c.

II. LE jeûne du Carême, qui eſt d'un ſecours admirable contre les ennemis de nôtre ſalut, & un ſouverain remede contre toutes les tentations, eſt lui-même violemment attaqué, & combattu par de puiſſans ennemis, & ſouffre, pour ainſi dire, de fortes tentations. 1°. De la part des Hérétiques, qui pouſſez & animez de l'eſprit de menſonge & d'erreur, en condamnent la pratique comme ſuperſtitieuſe. 2°. Du côté des Libertins qui le violent impunément, & qui s'effor-

cent de l'abolir, comme contraire à leurs plaiſirs, dont ils ſont eſclaves. 3°. Du côté des lâches Chrétiens, qui publiquement en approuvent l'inſtitution & la coûtume ; mais qui en particulier & dans le domeſtique, en corrompent l'uſage, par des adouciſſemens & des ménagemens inconnus à toute l'Antiquité. Je veux dire que les premiers combattent par erreur l'inſtitution du jeûne du Carême, & le veulent faire paſſer pour ſuperſtitieux. Les ſeconds, refuſent de s'y ſoûmettre par libertinage, & par impieté. Et les troiſiémes, par les adouciſſemens qu'ils y apportent, en anéantiſſent le mérite, & ſe privent des avantages incomparables qu'ils en pourroient retirer. C'eſt pourquoi il faut montrer dans les trois Parties d'un Diſcours :

1°. Contre les Hérétiques : Que le jeûne eſt établi par une autorité légitime, reçûë de tout temps, de tous les Fideles, & dans tous les païs du monde.

2°. Contre les Libertins : Que cette pratique, & cette inſtitution eſt non-ſeulement raiſonnable, mais de plus tres-ſalutaire à l'ame & au corps ; & qu'il n'y a qu'un libertinage outré, & qu'une impieté déclarée, qui puiſſe s'y oppoſer, puiſque c'eſt le ſouverain remede preſque à tous les déſordres.

3°. Contre les lâches Chrétiens : Il faut leur montrer qu'au lieu de tirer avantage du jeûne, qui ſeroit capable de leur attirer les graces & les faveurs du Ciel, leur ménagement & leur délicateſſe, fait un nouveau peché d'un moyen, que Dieu & l'Egliſe leur fourniſſent pour l'expiation de leurs pechez.

1°. On doit jeûner, & rien n'en doit diſpenſer qu'une impoſſibilité mo- III.
rale d'accomplir le précepte qui nous en eſt fait. Premiere Propoſition.

2°. On doit jeûner conformément aux loix de l'Egliſe, & rien n'en peut autoriſer le relâchement. Seconde Propoſition. Dés qu'on ſe diſpenſe du jeûne, on viole le précepte. Dés qu'on en veut adoucir la pratique, on va contre l'eſprit & l'intention de l'Egliſe.

Soit que l'homme ſe regarde comme une créature dépendante de ſon Dieu ; IV.
ſoit qu'il ſe conſidére comme un homme ſans ceſſe agité par ſes paſſions ; ſoit enfin qu'il ſe reconnoiſſe pecheur, & en cette qualité digne de châtiment, je ſoûtiens qu'il ne peut ſans une raiſon légitime, & une impoſſibilité morale, ſe diſpenſer d'accomplir le précepte du jeûne. Delà il s'enſuit :

1°. Le jeûne eſt un précepte : donc on ne peut le violer, ſans ſe rendre coupable du crime de déſobéiſſance à Dieu, & à ſon Egliſe.

2°. C'eſt un remede qui prévient les pechez ; donc on ne peut en négliger la pratique, ſans témérité.

3°. C'eſt une peine légére qui les efface, en les puniſſant ; on ne peut donc s'en diſpenſer ſans injuſtice. Trois motifs puiſſans, qui doivent ſans doute faire impreſſion ſur vos cœurs, s'ils ſont encore ſenſibles aux devoirs de leur Religion.

On peut prendre pour ſujet & pour diviſion d'un Diſcours ces trois effets V.
du jeûne, exprimez dans le Canon de la Meſſe, & qui ſont autant de motifs pour leſquels le jeûne a été inſtitué.

1°. Pour reprimer nos vices, & les paſſions qui nous portent au crime : *Qui corporali jejunio vitia comprimis.*

2°. Pour élever nôtre eſprit à Dieu, & le rendre capable de méditer & de goûter les véritez céleſtes : *Mentem elevas.*

3°. Pour acquerir les vertus qui nous ſont néceſſaires, & attirer les faveurs du Ciel : *Virtutem largiris & præmia.*

VI. Le jeûne eſt néceſſaire généralement parlant à tous les Chrétiens.

1°. Aux Juſtes, pour conſerver leur innocence ; parce que c'eſt ce qui les préſerve du peché, & qui les rend victorieux des tentations les plus dangereuſes, & des paſſions les plus vives.

2°. Aux Pecheurs, parce que c'eſt le moyen de réparer leur innocence perduë, & de ſatisfaire à la juſtice Divine, pour les pechez qu'ils ont commis.

VII. Trois motifs nous doivent particulierement obliger au jeûne.

1°. Parce que le jeûne eſt extrêmement agréable à Dieu. C'eſt le premier ordre qu'il preſcrivit à nos premiers Peres dans le Paradis terreſtre, comme l'on ſçait. Il l'a ordonné dans la Loy de Moïſe, enſuite par ſes Prophetes, & enfin par ſes Apôtres : d'où nous pouvons conclure qu'il n'a rien plus à cœur.

2°. Il n'y a rien que le démon haïſſe & craigne davantage, parce que c'eſt par ce moyen qu'on le chaſſe des corps des poſſedez, & qu'il eſt vaincu.

3°. Il n'y a rien de plus avantageux aux hommes, qui attirent par ce moyen la miſéricorde de Dieu.

VIII. On peut conſidérer le jeûne en trois différentes manieres.

1°. Comme un précepte, qui nous oblige : & montrer ſurquoi il eſt fondé, & comme on doit l'obſerver.

2°. Comme un remède ordonné pour nous préſerver du peché, & pour l'expier quand on l'a commis.

3°. Comme une vertu, qui fait partie de la tempérance ; & montrer le fruit & l'utilité qu'on en reçoit.

IX. On le peut encore conſidérer, 1°. par rapport à l'Egliſe qui l'ordonne, & alors c'eſt une obéïſſance que nous lui devons rendre, pour reconnoître l'autorité qu'elle a reçûë de Dieu, & les raiſons qu'elle a euës d'impoſer cette loy aux Fideles.

2°. Par rapport aux Chrétiens qui le pratiquent ; & alors c'eſt une action de pénitence que Dieu accepte en ſatisfaction de leurs pechez.

3°. Par rapport au Fils de Dieu qui nous en a donné l'exemple ; & alors c'eſt une eſpece de ſacrifice, par lequel on porte en ſon corps la mortification de Jesus-Christ.

X. 1°. Le jeûne nous acquite envers la juſtice de Dieu, à laquelle nous ſommes redevables pour tant de pechez que nous avons commis.

2°. Il nous rend invincibles à tous les efforts du démon.

3°. Il attire les graces & les miſéricordes de Dieu ſur nous.

XI. Il faut ſanctifier le jeûne, ſelon l'avertiſſement d'un Prophete, & voicy comment.

1°. Jeûner dans les vûës & dans les deſſeins de l'Egliſe, qui l'a inſtitué pour de juſtes raiſons.

2°. Aſſortir le jeûne des vertus néceſſaires, qui ſont la priere & l'aumône, que l'Ecriture y joint ordinairement.

3°. En menant une vie plus ſainte & plus réguliere, & en s'abſtenant de tout peché, ce que ſaint Auguſtin appelle le *Jeûne général.*

Sanctificate jejunium. 1°. Le jeûne eſt ſaint dans ſon inſtitution, étant établi par l'Egliſe, & par les Apôtres mêmes. XII.

2°. Il eſt ſaint dans ſes effets, puiſque c'eſt un des plus puiſſans moyens de nous rendre ſaints.

3°. Il reſte à le ſanctifier lui-même par la maniere de l'obſerver.

FAIRE voir comme le jeûne répare les maux que le ptemier Homme nous a cauſé par ſon intempérance. XIII.

1°. L'intempérance d'Adam a attiré la juſtice de Dieu ſur lui & ſur nous, puiſqu'il a puni ce peché dans toute ſa poſterité ; mais le jeûne arrête ſa colere, & ſarisfait à ſa juſtice.

2°. L'intempérance du premier homme nous rend criminels en naiſſant ; mais le jeûne & l'abſtinence, nous rendent nôtre innocence, & comment.

3°. Le peché d'Adam nous a laiſſé la concupiſcence, qui eſt une inclination aux plaiſirs ſenſuels, & le jeûne la reprime, & en arrête les malheureux effets.

ON peut faire le ſujet & le partage d'un diſcours de ces paroles de ſaint Chryſoſtome : *Jejuna quia peccaſti, jejuna ut non pecces, jejuna ut accipias, jejuna ut permaneant quæ accepiſti.* XIV.

1°. Il faut jeûner à cauſe des pechez que nous avons commis ; & on peut montrer combien le jeûne eſt néceſſaire & efficace pour l'expiation de nos pechez.

2°. *Jejuna ut non pecces.* Il faut faire voir que le jeûne eſt un puiſſant préſervarif contre le peché.

3°. *Jejuna ut accipias.* Montrer que le jeûne eſt puiſſant & efficace pour obtenir de Dieu ce qu'on lui demande, & pour attirer ſur nous ſes faveurs & ſes bienfaits.

4°. *Ut permaneant quæ accepiſti.* Il eſt encore néceſſaire pour conſervor les dons & les graces que nous avons reçûës de Dieu.

1°. LE jeûne eſt un caractere de ſainteré, que Dieu ſemble avoir demandé de tous les grands hommes, dans l'Ancienne & dans la Nouvelle Loy. XV.

2°. C'eſt le moyen de devenir ſaint, & il ſemble que c'eſt par-là, que les plus grands Saints ont commencé, & on diroit même que leur ſainteté a crû à proportion de leur abſtinence.

ON peut faire voir combien c'eſt un grand crime que de violer le Carême. XVI.

1°. Il eſt grand pour ſes circonſtances ; car il y entre comme dans le peché d'Adam de la déſobéiſſance, & de l'infidelité.

2°. Pour ſes conſéquences ; parce qu'il eſt la ſource de pluſieurs autres pechez dans nous, & dans les autres. *Ce deſſein eſt du P. de la Colombiere, Sermon du jeûne.*

LA maniere dont la plûpart des Chrétiens paſſent le Carême. XVII.

1°. Les uns ne jeûnent point du tout, le pouvant faire ſans intereſſer notablement leur ſanté, & commettent un nouveau peché autant de fois qu'ils y manquent. 2°. Les autres jeûnent d'une maniere toute oppoſée à l'eſprit, & à l'intention de l'Egliſe. Les premiers détruiſent le jeûne, & les ſeconds détruiſent tout le fruit & le mérite de leurs jeûnes. Il faut combattre les uns & les autres. *Tiré des Eſſais de Sermons, tome 1.*

XVIII. Il y a trois choſes à remarquer pour nôtre inſtruction dans le jeûne du Sauveur.

1°. La maniere dont il jeûna, ce fut avec une rigueur extrême, par une abſtinence de quarante jours, durant leſquels il reſſentit l'incommodité de la faim.

2°. La fin, & le motif de ce jeûne, qui fut de nous rendre ce que le premier homme nous avoit ravi par ſa gourmandiſe & ſon intempérance.

3°. La ſuite ou l'effet de ce jeûne, qui fut la victoire contre le démon. C'eſt ce qui ſe doit trouver dans les jeûnes des Chrétiens, & qui peut faire les trois parties d'un Diſcours. *M. Maimbourg, Sermon ſur le premier Dimanche de Carême.*

XIX. Pour exhorter fortement & ſolidement les Chrétiens à obſerver religieuſement le Carême, il faut montrer 1°. Quelle eſt ſon origine & ſon inſtitution.

2°. Quelle a été ſon autorité dans toute l'Egliſe.

3°. Quel a été ſon uſage, & celui que nous en faiſons maintenant. *Tiré d'un Sermon manuſcrit.*

XX. Comme on ſe diſpenſe ſouvent d'obſerver tout-à-fait le Carême, ou qu'on ne l'obſerve qu'a demi; il nous faut 1°. examiner les excuſes qu'on apporte pour ſe diſpenſer d'une Loy ſi ſaintement & ſi authentiquement établie.

2°. Montrer enſuite les abus qu'on commet en l'obſervant; c'eſt-à-dire, qu'il faut bien faire concevoir la néceſſité & l'étenduë de cette Loy. *M. Joly, dans ſes Oeuvres mêlées.*

XXI. On peut faire un Sermon ſur l'abſtinence, en faiſant abſtraction du jeûne de Carême; & prendre pour deſſein & pour diviſion:

1°. En nous conſidetant comme hommes, nous devons faire des abſtinences de précaution, pour nous garentir du peché.

2°. En nous conſiderant comme Pecheurs, nous devons faire des abſtinences de ſatisfaction & de pénitence.

3°. En nous conſidérant comme Chrétiens, nous devons faire des abſtinences de dévotion, qui marquent nôtre pieté. *Tiré du Dictionnaire Apoſtolique.*

XXII. 1°. Il n'y a rien de plus ſalutaire que les abſtinences que l'on fait par l'ordre, & dans l'eſprit de l'Egliſe.

2°. Ceux qui ſe diſpenſent ſans raiſon des abſtinences qui leur ſont ordonnées, montrent qu'ils n'ont ni pieté ni religion. *Tiré du même.*

XXIII. La condeſcendance par laquelle l'Egliſe a relâché de la premiere ſévérité du Carême, doit encourager les foibles, & ôte tout prétexte aux lâches de ne le pas garder.

2°. L'exactitude, & la ferveur des premiers Chrétiens dans l'obſervation du Carême doit aujourd'hui confondre & humilier les plus fervens, & les plus reguliers. *Tiré du même endroit.*

XXIV. Il y a deux ſortes de perſonnes coupables à l'égard du jeûne de Carême.

1°. Les uns ne jeûnent point, quoiqu'ils le puiſſent; & ceux-là détruiſent le jeûne.

2°. Les autres jeûnent mal; & par-là détruiſent le fruit & le mérite du jeûne.

XXV. 1°. Le jeûne eſt une action d'obéiſſance que l'on rend à l'Egliſe, qui en a fait un précepte.

2°. Le jeûne eſt une action de pénitence que nous devons faire, pour expier nos pechez.

Digitized by Google

PARAGRAPHE SECOND.

Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces Deſſeins, & les Autheurs qui en traitent.

SAint Auguſtin a fait un Traité de l'utilité du jeûne, qui ſe trouve au tome 9e. de ſes Ouvrages. Les ſaints Peres.

Le même, traite du fruit du jeûne aux Sermons 55. 56. 62. 64. 65. 69. 77. 157. 172. *de Tempore.*

Le même, aux Sermons 23. 24. 25. 41. *ad fratres in Eremo*, ſoit que cet Ouvrage ſoit de lui, ou de quelqu'autre Autheur.

Le même, parle du jeûne du Carême, dans les Sermons *de Diverſis*; depuis le 68. juſqu'au 74.

Saint Grégoire, ſur le troiſiéme Livre des Rois, traite du jeûne du Carême.

Le même, dans l'Homelie 16. ſur les Evangiles.

Le même, en l'Homelie 16. ſur Ezechiel, parle des conditions du jeûne, pour être agréable à Dieu.

Le même, ſur Job, chap. 26. parle du jeûne des Hypocrites.

Saint Jérôme, dans la ſeconde Lettre à Nepotien, parle de la diſcretion qu'on doit avoir dans le jeûne.

Le même, dans l'Epître *ad Demetriadem*, parle du même ſujet.

Le même, dans l'Epître *ad Furiam*, parle de la maniere d'obſerver le jeûne, & l'abſtinence.

Le même, dans l'Epitre 51. où il rapporte la Vie de ſaint Hilarion, parle des jeûnes, & de l'admirable abſtinence de ce ſaint Solitaire.

Le même, au tome 2. liv. 2. contre Jovinien, parle de l'utilité du jeûne & de l'abſtinence, & en fait un long Diſcours.

Saint Ambroiſe, *lib.* 10. *Epiſt. Epiſt. ad Vercellenſem Eccleſ.* traite des mérites du jeûne, & de l'abſtinence.

Le même, dans le livre *de Elia & Jejunio*, ch. 1. & 2. fait un long éloge du jeûne.

Le même, ſur le chap. 9e. du livre des Juges, ch. 12. en parle encore amplement.

Le même, Sermon 33. du temps de Carême, montre qu'il eſt inutile de jeûner, ſi on ne s'abſtient des vices durant ce ſaint temps.

Le même, au Sermon 34. parle de l'obligation d'obſerver le Carême, & d'où ce jeûne a pris ſon origine. Il traite encore fort au long le même ſujet, dans les Sermons ſuivans 37. & 39.

Tertullien, *contra Pſychicos*, en parle.

Saint Cyprien, a fait un diſcours, ou traité du jeûne, de quarante jours du Fils de Dieu.

Saint Proſper, *lib.* 2. *de vita contemplativâ*, *c.* 29. dit de belles choſes à la loüange de la tempérance.

Saint Chryſologue, Sermons 8. 11. 21. 41. 42. 43. & 166.

Saint Bernard, Serm. 1. 3. & 7. parle du jeûne du Carême.

Le même, au Sermon du Jeûne, & de l'Oraiſon.

Saint Bernardin, tome 1. ſermon 5.

Origenes, Homelie 4. ſur le 6. chapitre de ſaint Matthieu, enſeigne la maniere de jeûner avec fruit.

Saint Baſile a fait huit Oraiſons ou Homelies ſur le Jeûne, & en parle encore au liv. *de Virginitate.*

Saint Chryſoſtome, *homil.* 3. au peuple d'Antioche, montre quel doit être le jeûne d'un Chrétien.

Le même, Homelie 71. au Peuple d'Antioche, parle des vertus qui doivent accompagner le jeûne.

Le même, traite du jeûne au tome 1. ſerm. 2. & au tome 5. Homel. 71. & 73.

Le même, en l'Homelie 47. ſur ſaint Matthieu, montre que la bonne vie doit accompagner le jeûne. Il enſeigne la même choſe dans l'Homel. 8e. ſur la Géneſe.

Saint Leon a neuf Sermons *de Jejunio ſeptimi menſis.*

Les Livres ſpirituels.

Le P. Loüis de Grenade en a fait un ample Traité.

Drexellius en a fait auſſi un Traité particulier qu'il a intitulé *Aloë.*

Le P. Loüis du Pont, tome 3. traité 2. ch. 14.

Dom Barthelemi de Carranza, en a fait un beau Traité en Eſpagnol; traduit depuis peu en François.

Albert le Grand, *in Paradiſo anime, cap.* 7.

Jacobus Alvarès, tome 2. *de adept. virt. lib.* 3. *p.* 2. *cap.* 10. & 11.

Franciſcus Arrias, tome 3. traité 5. depuis le chapitre 4e. juſqu'au 21.

Didacus Stella, *de contemptu mundi, l.* 3. *c.* 18.

Petrus Sanchez, *in regno Dei,* part. 5. ch. 7.

Bernardinus Roſſignolus, *de Diſcipl. Rel. Perfect. l.* 4. *cap.* 34.

Nicolaus Lancicius, *Opuſc.* 2. *c.* 2. *&* 15.

Lanuza, de l'Ordre de ſaint Dominique, dans un Traité particulier.

Bellarmin, *de arte bene moriendi.*

La Morale Chrétienne ſur le *Pater*, liv. 8. ſect. art. 6. où il en eſt parlé amplement.

Les devoirs de la Vie Monaſtique, par l'Abbé de la Trappe, où il eſt parlé de l'abſtinence, & de l'auſterité de la nourriture.

L'Année Chrétienne du P. Suffren.

La Cour-Sainte du P. Cauſſin, liv. 3. ſect. 24. où il parle de la pratique de la tempérance.

Le P. Noüet, Méditation ſur le premier Dimanche du Carême, qui eſt la fin du tome 2.

Le P. Jegou, livre intitulé : *L'uſage du Sacrement de Penitence*, 2e. Partie, où il traite de la ſatisfaction pour les pechez qu'on a commis.

M. Caignet, tome 1. de la Dominicale des Paſteurs.

Livre intitulé : *Le Prédicateur Evangelique*, tome 2.

Il y en a une infinité d'autres; je me contente icy d'avoir rapporté les plus connus.

Molinier,

Molinier, Sermon pour le premier Dimanche de Carême.

Le P. Matthias Faber, Sermon 1. & 2. pour le jour des Cendres.

Le même, ſur le premier Dimanche de Carême. Sermon 4. 5. & 6.

Les Prédicateurs.

Le P. de Lingendes, au commencement de ſon Carême, a trois Sermons de ſuite ſur le Jeûne.

M. Joly dans ſes Oeuvres mêlées, en a un ſur la maniere de vivre ſaintement pendant le temps de Carême.

M. la Font a un Prône ſur le jeûne pour le premier Dimanche de Carême.

L'Autheur des Diſcours Moraux, en a auſſi un.

Les Eſſais de l'Abbé de Bretteville, troiſiéme Deſſein pour le premier Dimanche du Carême.

M. de Fromentieres en a un bon Sermon.

L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, pour le Mercredy des Cendres.

Le P. le Jeune, Prêtre de l'Oratoire.

Le P. de la Colombiere, Sermon 74. du jeûne & de l'abſtinence.

Grenade. *Titul. Abſtinentia.*

Buſée, *in viridario. Titul. Temperantia.*

Didacus l'Avega, *c.* 13. *de Abſtinentia.*

Peraldus, *de Temperantia.*

Summa Prædicantium.

Berchorius.

Dandinus, *lib.* 38.

Labatha, *in Theſauro Morali. Titul. Abſtinentia.*

Lohner, *Bibliotheca Manualis. Tit. Abſtinentia.*

Rainerius de Piſis. *Tit. Abſtinentia.*

Ceux qui ont fait des Recüeils ſur cette matiere.

Sans parler des Théologiens Scolaſtiques, ni des Caſuiſtes qui ont traité cette matiere.

PARAGRAPHE TROISIE'ME.

Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce Sujet.

Qui abſtinens eſt adjiciet dies. Eccli. 37.

L'Homme ſobre vit plus long-temps. (*Après avoir dit que l'intempérance en a tué pluſieurs.*)

Humiliabam in jejunio animam meam. Pſalm. 34.

J'humiliois mon ame par le jeûne.

Quare jejunavimus, & non aſpexiſti? Iſaïæ 58.

Pourquoi avons-nous jeûné, ſans que vous nous ayez regardé?

In die jejunii veſtri invenitur voluntas veſtra. Ibidem.

Vôtre propre volonté ſe trouve au jour de vôtre jeûne.

Ecce ad lites & contentiones jejunatis, & percutitis pugno impiè. Ibidem.

Vous jeûnez pour faire des procès & des querelles, & vous frappez vos freres avec une violence impitoyable.

Nolite jejunare, ſicut uſque ad hanc diem. Ibidem.

Ne jeûnez plus à l'avenir, comme vous avez fait juſqu'à cette heure.

Numquid iſtud vocatis jejunium, & diem acceptabilem Domino? Ibidem.

Eſt ce là ce que vous appellez un jeûne, & un jour agréable au Seigneur?

Convertimini ad me in toto corde veſtro, in jejunio & fletu. Joël. 2.

Convertiſſez-vous à moy de tout vôtre cœur, dans les larmes & dans les gémiſſemens.

Jejunavit David jejunio. 2. Regum. c. 12.

David jeûna, *& pria le Seigneur pour obtenir la vie de l'Enfant.*

Genua mea infirmata ſunt à jejunio, Pſalm. 108.

Mes genoux ſe ſont affoiblis par le jeûne.

Utere, quaſi homo frugi, his quæ tibi apponuntur, ut non, cum manducas multùm, odio habearis. Eccli. 31.

Uſez comme un homme tempérant de ce qui vous eſt ſervi, de peur que vous ne vous rendiez odieux en mangeant beaucoup.

Sanitas eſt animæ & corporis, ſobrius potus. Ibidem.

La tempérance dans le boire, eſt la ſanté de l'ame & du corps.

Sanctificate jejunium. Joel 1.

Sanctifiez le jeûne, *ou ordonnez un jeûne ſaint.*

Humiliaverunt animas ſuas in jejunio. Judith. 4.

Ils humilierent leurs ames dans les jeûnes.

Corpus ſuum humiliavit jejuniis. Eſther. 14

Eſther humilia ſon corps par les jeûnes.

Prædicaverunt jejunium. (Niniviteæ.) Jonæ 3.

Les Ninivites ordonnerent un jeûne public.

Bona eſt oratio cum jejunio. Tob. 12.

La priere avec le jeûne eſt ſainte & agréable à Dieu.

Cum fletu & jejuniis. Machab. 2. cap. 13.

Ils implorerent la miſéricorde de Dieu, par leurs larmes, & par leurs jeûnes.

Cum jejunatis, nolite fieri ſicut hypocritæ triſtes, exterminant enim facies ſuas, ut appareant hominibus jejunantes; amen dico vobis, receperunt mercedem ſuam. Matth. 6.

Lorſque vous jeûnez, ne ſoyez point triſtes, comme les hypocrites, qui affectent d'avoir un viſage pâle & défiguré, afin que les hommes voyent qu'ils jeûnent. Je vous dis en vérité qu'ils ont déja reçû leur recompenſe.

Tu autem cum jejunas, unge caput tuum, & faciem tuam lava, ne videaris hominibus jejunans. Ibidem.

Mais vous, lorſque vous jeûnez, parfumez vôtre tête, & lavez vôtre viſage, afin de ne pas faire paroître aux hommes que vous jeûnez.

Hoc genus (Dæmoniorum) *non ejicitur niſi per orationem & jejunium.* Matth. 17.

Cette ſorte de Démons ne ſe chaſſe que par la priere, & par le jeûne.

Hoc genus non ejicitur niſi in oratione & jejunio. Marci 9.

Cette ſorte de Démons ne peut être chaſſée par autre moyen, que par la priere & le jeûne.

Quare Diſcipuli Joannis & Phariſæi jejunant, tui autem Diſcipuli non jejunant? Marci 2.

Pourquoi les Diſciples de Jean, & ceux des Phariſiens jeûnent-ils, & que vos Diſciples ne jeûnent pas?

Exhibeamus nos ſicut Dei Miniſtros, in multâ patientiâ, in jejuniis. 2. ad Corinth. 6.

Comme de fideles Miniſtres de Dieu, rendons-nous recommandables par une grande patience, par les jeûnes, &c.

Juvenes hortare ut ſobrii ſint. Epiſt. ad Titum 2.

Exhortez les jeunes gens à être ſobres.

Sobrii ſitote, & vigilate, quia adverſarius veſter Diabolus tanquam leo rugiens circuit, quærens quem devoret. 1. Petri, cap. 5

Soyez ſobres, & veillez; car le Démon vôtre ennemi, tourne autour de vous, comme un lion rugiſſant, cherchant qui il pourra dévorer.

Miniſtrantibus illis Domino, & jejunantibus, dixit Spiritus Sanctus, ſegregate mihi Saulum & Barnabam in opus ad quod aſſumpſi eos. Act. 13.

Pendant qu'ils ſacrifioient au Seigneur, & qu'ils jeûnoient, le Saint-Eſprit leur dit: Séparez-moi Saül & Barnabé, pour l'œuvre à laquelle je les ai appellez.

Exemples du Jeûne dans l'Ancienne Loy.

LORSQUE Dieu voulut donner les Tables de la Loy à ſon fidele ſerviteur Moïſe, il le mena ſur le haut d'une montagne, & l'ayant ſéparé des Grands Prêtres, & de plus de ſoixante vieillards d'Iſraël, il lui impoſa un jeûne de pluſieurs jours, pendant que ceux qui étoient en bas pouvoient boire & manger, ſelon leur volonté. Et l'Ecriture dit, qu'il demeura quarante jours & quarante nuits avec le Seigneur ſans manger de pain, ni boire d'eau; & ce fut pendant ce temps qu'il écrivit les Tables de la Loy. *Exemple de Moïſe.* *Exod. 24. & 34.*

David étoit Roy, & au milieu de ſa Cour, il ne laiſſoit pas d'être fidele à ce devoir, & de ſe faire voir à ſes peuples, comme un modele d'auſtérité. Non-ſeulement il jeûnoit dans les temps, & dans les occaſions ordonnées par la Loy; mais encore lorſqu'il étoit obligé de prendre ſa nourriture, pour ſoûtenir ſa vie, & mêloit la cendre avec ſon pain, & arroſoit ſon lit de ſes larmes pour marque d'une ſincere douleur de ſes pechez, & d'une véritable pénitence; ni l'éclat de ſa pourpre, ni ſa dignité royale, ne le diſpenſa point des devoirs de ſa Religion; & l'Ecriture marque en particulier les occaſions dans leſquelles il s'impoſa lui-même un jeûne rigoureux, ſoit pour fléchir la juſtice de Dieu, ſoit pour obtenir quelque grace, & quelque bienfait de ſa miſéricorde. *Exemple de David.*

Eſther étoit une grande Reine. Ce titre pompeux ne l'empêcha point pourtant de ſe mortifier, & de ſuivre exactement ce que Moïſe avoit ordonné touchant le jeûne. Humble dans ſa gloire, elle fut inviolablement fidele à ſes obligations, pour nous apprendre que tous ces vains titres de grandeur, qui flattent nôtre vanité, ne nous diſpenſent pas non plus, d'une loy que l'Egliſe a établie pour tous les fideles. Or pour faire voir dans l'exemple de cette grande Reine, combien le jeûne eſt puiſſant pour détourner les fleaux de la colere de Dieu, & l'obliger à nous faire miſéricorde; le Texte Sacré a voulu que l'on ſçût que ce fut par-là qu'elle ſe diſpoſa à obtenir grace pour ſon peuple, & à faire revoquer l'arrêt de mort, porté par Aſſuerus contre tous les Juifs qui étoient dans ſes Etats. Ce fut par le conſeil de Mardochée, qui l'avoit élevée dans cet eſprit, & ce ſage Tuteur joignit ces jeûnes aux ſiens, pour obtenir de Dieu, qu'Eſther fût écoutée favorablement, & qu'elle ne courût elle-même aucun danger de ſa vie pour s'être preſentée devant le Roy, ſans y être appellée. *Exemple d'Eſther.* *Eſth. 4.*

Trois Enfans furent épargnez par les flâmes dévorantes de la fournaiſe, pour avoir conſacré leur corps par le jeûne; & l'Hiſtoire de Daniel nous apprend, qu'ils garderent toûjours une ſi étroite & ſi religieuſe abſtinence, qu'ils ne voulurent jamais goûter des mets qu'on ſervoit à la table du Roy, ſe contentant de vivre de légumes; ce qu'ils eurent peine d'obtenir de celui qui étoit chargé de leur entretien, qui craignoit d'encourir la diſgrace du Roy, s'ils ne paroiſſoient en préſence de ce Prince dans tout l'embonpoint, qui pouvoit donner de l'agrément à leur beauté naturelle; mais ces ſaints Enfans ayant enfin eu la permiſſion de vivre à leur maniere, ils parurent mieux faits, & plus agréables aux yeux du Roy, que ceux qui étoient nourris des mets les plus délicieux. *Des trois Enfans préſervez dans la fournaiſe de Babylone, Daniel. 1.*

L'exemple de Judith.

L'exemple de l'incomparable Judith, eſt une preuve évidente que le jeûne eſt une diſpoſition, & un moyen pour réüſſir dans les grandes entrepriſes, où il y va de la gloire de Dieu, & du ſalut des Peuples. Cette généreuſe femme, au rapport de l'Ecriture, jeunoit tous les jours de ſa vie, à la réſerve des jours du Sabath, & des Fêtes ordonnées par la Loy. C'étoit la maniere de vie qu'elle s'étoit preſcrite depuis qu'elle fut demeurée veuve ; & par-là, elle ſe rendit un modele d'abſtinence & de ſainteté à toute ſa nation. Auſſi fut-ce d'elle, dont Dieu ſe ſervit pour délivrer la ville de Betulie du ſaccagement, ou de ſa ruïne entiere dont elle étoit menacée par l'armée d'Holopherne, qui portoit la terreur par tout, & pour délivrer le peuple de la ſervitude où il alloit être reduit. On ſçait le coup hardy que cette ſainte Veuve entreprit par inſpiration du Ciel, & comme elle coupa la tête à ce General au milieu de ſon Camp, & de la plus puiſſante armée qu'on eût encore vûë. Mais Dieu voulut pour délivrer Bétulie d'un malheur qui la menaçoit de ſi près, que tous les habitans attiraſſent la protection Divine par un jeune ſolemnel ; & Judith, dont il devoit employer le bras, fut la premiere a l'obſerver : & même étant en préſence d'Holopherne, & invitée à ſa table, elle voulut garder ſon abſtinence ordinaire, comme pour en recevoir des forces & du courage dans l'exécution du deſſein, dont elle vint ſi généreuſement à bout.

L'exemple des Niniviſtes.

Le principal effet du jeune eſt de fléchir la colere de Dieu, & d'obtenir le pardon de nos crimes. Les Niniviſtes & leur infame Roy Sardanapale, avoient outragé Dieu par une infinité d'abominations, & s'étoient attiré les juſtes vengeances du Ciel ; & Dieu leur fit annoncer par le Prophete Jonas la ruïne, & le renverſement entier de leur Ville dans quarante jours ; terme que ſa miſéricorde leur accorda pour faire pénitence. Ils profiterent de ce délai ; car ils n'eurent pas plûtôt oüi les menaces que ce Prophete inconnu leur faiſoit de la part de Dieu, dont ils n'avoient jamais entendu parler, qu'ils ſe couvrirent de cendres & de cilices ; ils jeûnerent avec le regret au cœur, les cris & les ſoûpirs à la bouche, pour marquer leur repentir : & voicy le jeûne que commanda ce Roy voluptueux à tout un grand peuple, qui n'étoit que trop fidele imitateur de ſes déſordres ; il parle ainſi, & fait le premier ce qu'il ordonne : *Jona 3.* *Homines & jumenta non guſtent quidquam.* De maniere que tous les ſujets ſuivirent l'exemple de la Pénitence de leur Prince ; & le jeûne qu'il leur ordonna fut ſi général, qu'il s'étendit juſqu'aux enfans, qui n'avoient point de part à tous ces déſordres, & juſqu'aux animaux qui en étoient incapables. Mais avec quel effet ? Dieu qui ne peut oublier qu'il eſt miſéricordieux, leur fit miſéricorde ; leur ville fut conſervée, & l'événement juſtifia le ſentiment qu'ils *Jona 3.* avoient eu de ſa bonté : *Quis ſcit ſi convertatur & ignoſcat Deus, & revertatur a furore ira ſua, & non peribimus.*

Eléazar & les Machabées.

On trouve auſſi dans l'Ecriture des perſonnes qui ont mieux aimé mourir, que de manger des viandes défenduës par la Loy. Tels furent Eléazar, & les ſept freres Machabées, qui furent cruellement mis à mort pour ce ſujet. Il y eut même des gens, qui touchez d'une fauſſe compaſſion, s'offroient au premier de lui faire apporter ſecrettement des viandes permiſes, pour l'aider à tromper le Tyran Antiochus, en feignant de lui obéir. Mais ce ſaint vieillard regarda ce conſeil comme un piége qu'on tendoit à ſa conſtance ; il n'hé-

ſira pas un ſeul moment, & répondit ſur l'heure, qu'il aimeroit mieux être jetté dans l'enfer, que de commettre une telle lâcheté : *Reſpondit ei·ò, dicens malle ſe præmitti in infernum.* A Dieu ne plaiſe, ajoûta-t-il, qu'Eléazar âgé de nonante-ans, donne lieu à la jeuneſſe de croire qu'il a renoncé à ſa religion. Je ſçai bien que j'éviterois la mort par cet artifice ; mais vif ou mort je ne pourrois manquer de tomber entre les mains du Dieu vivant. Il vaut mieux ſacrifier le peu de vie qui me reſte, & apprendre par ma mort, à toute ma Nation le reſpect & l'amour qu'elle doit avoir pour les ſaintes loix. *2. Mach. 6 & 7.*

Exemple du pouvoir qu'a le jeûne de tout obtenir de Dieu.

On peut encore trouver dans l'Ancien Teſtament des exemples du pouvoir qu'a le jeûne de fléchir la colere de Dieu, & dont les plus grands pecheurs ſe ſont ſervi pour obtenir miſéricorde ; comme Achab au premier livre des Rois ; ou qui ont obtenu des victoires ſignalées ſur leurs Ennemis comme Joſaphat au premier livre des Paralipomenes. D'autres, qui dans leurs beſoins y ayant eu recours, ont impetré de Dieu ce qu'ils ſouhaitoient, comme nous liſons au ch. 8. d'Eſdras ; d'autres qui ont été délivrez des malheurs dont ils étoient menacez, comme les Iſraëlites, en tant d'occaſions, & enfin des Prophetes qui ont obſervé religieuſement le jeûne, & qui par ce moyen ſembloient tout-puiſſans auprès de Dieu. On y voit un Daniel qui obtient par ce moyen, ce qu'il avoit differé d'accorder à ſes ferventes prieres. Une Anne, mere de Samuël, qui ſelon Saint Jérôme, obtint la naiſſance de ce Prophete, & la fin de ſon infortunée ſtérilité ; une Sara, femme du jeune Tobie, qui chaſſe le démon qui avoit déja tué ſept de ſes Maris ; & un Elie, qui ſelon ſaint Ambroiſe, opera par le moyen du jeûne tous ces prodiges étonnans que le livre des Rois rapporte, &c.

Exemples du Nouveau Teſtament.

L'exemple du Fils de Dieu dans le déſert.

Le premier & le plus grand exemple qui ſe préſente dans la Nouvelle Loy, eſt celui de l'Auteur de la Loy même, qui ſe retira quarante jours dans un déſert, pour ſe diſpoſer à converſer parmi les hommes, & à travailler à leur ſalut, & qui ayant obſervé, durant tout ce temps, un jeûne ſi rigoureux, a inſtitué, ou donné occaſion aux Apôtres, au ſentiment de pluſieurs Docteurs, & à ſon égliſe d'inſtituer les quarante jours de jeûne que nous appellons le Carême ; mais ſoit que ſon inſtitution ſoit Divine, ſoit Apoſtolique, ou ſeulement Eccleſiaſtique, il eſt conſtant que c'eſt delà qu'il tire ſon origine, & qu'il nous doit ſervir de modele.

Saint Jean Baptiſte.

Saint Jean le Précurſeur du Fils de Dieu, peut être regardé comme un autre modele d'abſtinence & de jeûne ; puiſque ne beuvant que de l'eau, & n'ayant pour ſa nourriture que des ſautetelles, & du miel ſauvage, il s'eſt privé de vin, de chair, de poiſſon, & de legumes mêmes ; & en ce point ſon abſtinence a été ſi ſinguliere, que le Sauveur a dit de lui qu'il ne mangeoit ni ne beuvoit : *Venit Joannes non manducans neque bibens* ; & ſaint Jérôme nous aſſûre que cette maniere de vie a été le commencement de l'inſtitution, & de la ſanctification de la vie ſolitaire : *Habitatio deſerti, & incunabula monachorum talibus inchoantur alimentis.* *Matth. 11.*

L'exemple

On ne peut douter que les Apôtres n'ayent ſuivi l'exemple de leur Maître,

des Apôtres, & des premiers Chrétiens.

& nous liſons dans les Actes écrits par ſaint Luc, qu'ils n'entreprenoient aucune affaire d'importance, ſans s'y être auparavant diſpoſez par la priere & par le jeûne. Mais outre cela, nous apprenons des premiers Peres de l'Egliſe, que la vie des Diſciples, & des Apôtres étoit un jeûne perpetuel. Saint Pierre, ſelon le témoignage de ſaint Grégoire de Nazianze, ne mangeoit ordinairement que des feverolles. Nous apprenons de ſaint Clement d'Alexandrie que ſaint Matthieu ne vivoit que de fruits, d'herbes & de légumes. Héſeſippe rapporte dans l'hiſtoire d'Euſebe, que ſaint Jacques ſurnommé le frere du Seigneur, ne beuvoit ni vin ni cidre, & qu'il ne mangeoit rien qui eût vie. Et nous liſons dans ſaint Jérôme & dans ſaint Epiphane, que les premiers Chrétiens qui s'aſſemblerent auprès d'Alexandrie, à la naiſſance de l'Egliſe, & qui avoient été inſtruits & formez par les Apôtres, en avoient conſervé l'eſprit, les ſentimens, & les maximes, vivant dans la ſolitude, & dans un parfait dégagement de toutes les choſes du monde; qu'ils n'avoient pour toute nourriture qu'un peu de pain & d'herbes; qu'il y en avoit entre eux qui paſſoient juſqu'à ſix jours ſans rien prendre, & que jamais ils ne beuvoient, ni ne mangeoient qu'après le coucher du ſoleil.

Orat. de amore Paupert. lib. 2. Pædag. c. 1.

Applications de quelques Paſſages de l'Ecriture au ſujet du jeûne.

Pendant qu'on fait jeûner le corps, on doit nourrir l'ame de la parole de Dieu.

Non in ſolo pane vivit homo, ſed in omni verbo quod procedit de ore Dei. On ſe peut ſervir de ces paroles pour montrer qu'en même temps qu'on retranche par le jeûne, la nourriture du corps, on doit nourrir l'ame par la priere, par la méditation des véritez céleſtes, & principalement par la parole de Dieu, que les ſaints Peres appellent la nourriture de l'ame. De-là vient, que quoique cette divine parole doive être comme nôtre pain ordinaire durant tout le cours de nôtre vie, en qualité de Chrétiens, cependant ce ſaint temps de Carême qui eſt deſtiné à macerer le corps par le jeûne, eſt auſſi le temps auquel l'Egliſe multiplie les Prédications Evangeliques, qui ſont comme autant de feſtins, qui nourriſſent, & engraiſſent l'ame, pour m'exprimer avec le Prophete Royal, pendant que le corps eſt extenué de jeûnes.

Joël. 2.

Sanctificate jejunium. Saint Jérome & quelques Interpretes diſent que ſanctifier le jeûne, c'eſt l'accompagner de prieres, d'aumônes, & d'autres bonnes œuvres, qui le rendent plus agréables à Dieu; & ſaint Gregoire, Homelie 16. ſur les Evangiles, dit ces paroles: *Jejunium ſanctificare, eſt adjunctis bonis aliis, dignam Deo abſtinentiam carnis oſtendere.* Que c'eſt rendre l'abſtinence de la chair digne d'être préſentée à Dieu, en y joignant les autres bonnes œuvres, qui la lui rendent plus agréable.

Le jeûne doit être pratiqué dans l'eſprit de l'Egliſe.

Quare jejunavimus, & non aſpexiſti. Iſaie 58. Afin que le jeûne ait toute la force, que l'Ecriture lui attribue, d'impetrer de Dieu les graces, & les faveurs qu'on lui demande, il faut qu'il ſoit pratiqué en eſprit de pénitence & de componction, & non par eſprit d'avarice, de vaine gloire, ou par quelque autre motif; c'eſt ce que Dieu dit clairement en Iſaïe, répondant aux injuſtes plaintes de ces Juifs, qui après avoir jeûné pluſieurs jours, avec une extrême rigueur, pour impetrer leur liberté, ſe voyant toûjours eſclaves

des Caldéens, eurent l'audace de lui dire insolemment : *Quare jejunavimus, & non aspexisti ; humiliavimus animas nostras & nescisti ?* Nous avons tant jeûné, & vous n'y avez point eu d'égard ; pourquoi nous traitez-vous ainsi ? Vous jeûnez, je l'avoue ; mais c'est d'une étrange maniere ; vous vous abstenez de manger, & vous dévorez la substance d'un pauvre débiteur, qui n'a pas de quoi vous payer ; vôtre estomach est vuide, & vôtre cœur est tout rempli de l'amour de vous-mêmes : *Ecce in die jejunii vestri invenitur voluntas vestra, & omnes debitores vestros repetitis, ecce ad lites, & contentiones jejunatis.* Isaïa 58.

Hoc genus damoniorum, non ejicitur nisi in oratione, & jejunio. Marc. 9. Il y a autant de démons, qu'il y a de différentes tentations, dont nous sommes attaquez. Ceux qui nous tentent d'orgueil, d'ambition, & de vaine gloire, doivent être repoussez & chassez par l'humilité, & par un bas sentiment de nous-mêmes. Ceux qui nous portent à la haine, à la colere, à la vengeance, sont vaincus, par la patience, par la douceur, & par la charité chrétienne. Ceux qui nous tentent d'avarice, & du désir des biens de ce monde, n'ont nul pouvoir sur les ames détachées de toutes les choses de la terre. Mais les démons qui nous attaquent par les plaisirs, par la gourmandise, & qui nous sollicitent à l'impureté, & à tous les vices qui ont leur principe dans le corps, ou dont nôtre chair est ou l'organe & le sujet ; pour ceux-là, dis-je, on ne les chasse, on ne les affoiblit, on ne les détruit que par le jeûne, parce qu'ils empruntent leurs forces de la gourmandise, & de la délicatesse des viandes, dont le corps est nourri : *Hoc genus non ejicitur nisi in oratione & jejunio.* Quels sont les vices que l'on doit vaincre par le corps.

Dic ut lapides isti panes fiant. Matth. 4. C'est ce que le démon disoit au Fils de Dieu, après avoir jeûné quarante jours dans le desert. Commandez que ces pierres soient changées en pain ; mais la sensualité, & la délicatesse des Chrétiens, qui a tant trouvé d'adoucissemens au jeûne de l'Eglise, fait dire tous les jours quelque chose de semblable : *Dic ut lapides isti panes fiant.* Car dans les premiers temps les premiers Chrétiens jeûnoient au pain & à l'eau, & tout au plus y ajoûtoient des herbes & des légumes ; mais aujourd'hui nôtre sensualité a changé ce pain, ces herbes, & ces légumes en poissons, & en mets qui ne sont pas moins délicieux que les viandes, dont il est ordonné de s'abstenir. On cherchoit au commencement dans le jeûne la mortification du corps, & aujourd'hui, on y cherche à flatter le goût, par la diversité des mets, que l'artifice des Cuisiniers a trouvé le moyen de rendre aussi agréables. De sorte que c'est un changement de sensualité, & non pas une pénitence, & une mortification : *Dic ut lapides isti panes fiant.* On a été long-temps, que dans le jeûne on s'abstenoit de vin aussi-bien que de chair ; mais maintenant on se recompense, ou plûtôt on se dédommage par les liqueurs, du plaisir dont on s'est privé par l'abstinence des viandes défenduës. On s'abstenoit autrefois de laitage, & de tout ce qui venoit de la chair ; mais l'usage est changé, & l'Eglise a eu cette condescendance, pour faciliter le jeûne : *Dic ut lapides isti panes fiant.* On a même changé les poissons en oiseaux, & on s'est persuadé que de certains qui vivent dans l'eau, ou qui en prennent naissance quoiqu'ils volent en l'air, doivent passer pour poissons : *Dic ut lapides isti panes fiant.* Si l'on change de mets dans le jeûne de Carême, on ne change pas de sensualité.

Sobrii estote & vigilate, quia adversarius vester diabolus circuit quærens quem devoret ; cui resistite fortes in fide. On voit par ces paroles, que saint Pierre joint 1. Petri. c. 5. On peut at-

Attribuer à la vertu du jeûne les effets qu'on attribue à la foy. *Ad Hebr.* 11.

la foy au jeûne & à la ſobrieté, pour réſiſter au démon. A quoy l'on peut ajoûter aux effets du jeûne, tous les prodiges, que ſaint Paul attribuë à la foy, & qui ſont compris dans ces paroles : *Sancti per fidem vicerunt regna, &c.* Saint Baſile en fait l'application au jeûne. Car la victoire que le peuple de Dieu remporta ſur les Amalécites, & celle de Joſué ſur pluſieurs Rois, ne furent-elles pas un effet de jeûne, comme le remarque ſaint Jérôme : *Operati ſunt juſtitiam.* N'eſt-ce pas par ce moyen qu'ils ſe ſont diſpoſez à la pratique de toutes les vertus; ce que ſignifie ce nom de juſtice en cet endroit: *Adepti ſunt repromiſſiones.* C'eſt par-là qu'ils ont mérité les récompenſes qui ont été promiſes aux Saints : *Obturaverunt ora leonum.* C'eſt ce qui s'eſt vérifié dans Samſon, & dans Daniel : *Extinxerunt impetum ignis.* C'eſt ce qui s'eſt vû dans les Enfans qui furent jettez dans la fournaiſe de Babylone, &c.

On affoiblit le corps, pour combattre avec plus de force les ennemis de nôtre ſalut.

Ductus eſt Jeſus in deſertum, ut tentaretur à diabolo. Matth. 4. Il y a cette différence entre les combats que les Chrétiens ont à ſoûtenir contre les démons, & ceux que les Soldats, & les Athletes livrent à leurs ennemis, & à leurs Antagoniſtes, que ceux-cy ayant beſoin des forces du corps, pour attaquer ou pour ſe défendre, ont auſſi beſoin de prendre plus de nourriture qu'à l'ordinaire; parce qu'un corps affoibli par une longue abſtinence, devient foible & languiſſant, & moins propre à réſiſter, ou à ſoutenir les aſſauts de l'ennemi. Tout au contraire, pour combatre le démon, qui eſt nôtre véritable ennemi, & nôtre adverſaire, comme l'appelle ſaint Pierre, on doit s'armer du jeûne; parce que comme il eſt ſpirituel, c'eſt par l'eſprit qu'on lui réſiſte, & que le corps étant à ſes gages, d'intelligence avec lui, & qui lui fournit de puiſſantes armes, c'eſt une adreſſe, & un ſalutaire conſeil de l'affoiblir par le jeûne, afin de le vaincre avec moins de peine, & de lui ôter ce puiſſant ſecours, dont il ſe ſert ſi avantageuſement contre nous.

L'abſtinence eſt un ſacrifice fort agréable à Dieu.

David noluit aquam bibere, ſed libavit eam Domino. 2. *Regum, cap.* 23. O le beau ſacrifice, s'écrie ſaint Ambroiſe, que fit alors David en s'abſtenant dans une ardente ſoif, de boire l'eau que quelques braves de ſon armée lui avoient été querir au péril de leur vie. Ce fut en effet un acte d'une abſtinence merveilleuſe dans ce Prince, qui étant à la tête de ſon armée, & preſſé de la ſoif dans la chaleur du combat, témoigna qu'il eût acheté volontiers à quelque prix que ce fût un verre d'eau d'une citerne dont les ennemis s'étoient emparez. Quatre généreux ſoldats, traverſerent l'épée à la mian le camp ennemi, & apporterent au Roy un vaſe plein de l'eau qu'il demandoit : mais David la tenant en ſes mains; il ne m'arrivera jamais, dit-il, que pour étancher ma ſoif, je boive de l'eau, qui a penſé couter la vie à quatre ſi braves ſoldats, & ſur l'heure la verſa, & la répandit à terre. Généreuſe action ! Merveilleuſe abſtinence ! qui a mérité d'être publiée à toute la terre, & dans tous les ſiécles, comme une victoire ſur ſoi-même, plus noble & plus ſignalée que celle qu'il remporta ſur les ennemis.

PARAGRAPHE

PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Paſſages & penſées des Saints Peres ſur ce Sujet.

Hoc me docuiſti, ut quemadmodum medicamenta, ſic alimentum ſumpturus accederem. Auguſt. l. 10. Confeſſ.

Seigneur, vous m'avez appris, que je devois prendre mon repas, comme je prendrois un médicament amer, & déſagreable au goût.

Jejunium magnum, & generale eſt, abſtinere ab iniquitatibus, & illicitis voluptatibus ſæculi, quod eſt perfectum jejunium. Idem, tract. 17. in Joannem.

Le grand jeûne, qui doit être commun à tout le monde, eſt de s'abſtenir du peché, & des plaiſirs criminels & défendus : voilà le jeûne parfait, qu'un Chrétien doit obſerver en tout temps.

Jejunium remedium eſt, aut præmium; hoc eſt, aut indulgentiam peccatorum, aut præmium regni Cœleſtis acquirit. Idem, Serm. 62.

Le jeûne porte, & le remede & la recompenſe ; c'eſt-à-dire, qu'il opére ou la remiſſion de nos pechez, ou qu'il aura le royaume du Ciel pour recompenſe.

Pro amore caſtigandi corporis, abſtinentibus à vino vel à carnibus, nihil meriti accreſcere, hoc non Chriſtiani, ſed Joviniani eſt. Idem, l. de Eccleſiaſticis dogmatibus.

Dire que par la mortification du corps, & par l'abſtinence du vin ou des viandes, on n'acquiert aucun mérite, ce n'eſt pas un ſentiment Chrétien, mais d'un Diſciple de Jovinien.

Vide quanta ſit jejuniorum virtus, ut id facere jejunia valeant, quod Apoſtoli nequiverunt. Idem, Serm. 65. de Tempore.

Conſidérez combien grande eſt la vertu du jeûne, de pouvoir faire par ſon moyen, ce que les Apôtres ne pûrent faire ; ſçavoir, de chaſſer une certaine eſpece de démons.

In Evangelicis & Apoſtolicis Litteris totoque inſtrumento, quod appellatur Teſtamentum Novum, video præceptum eſſe jejunium ; quibus autem diebus, præcepto Domini vel Apoſtolorum non invenio definitum. Idem, Epiſt. 86. ad Caſſulanum.

Dans les livres des Evangiles, & des Epîtres des Apôtres, & dans tout le Nouveau Teſtament, je lis le précepte du jeûne ; mais pour ce qui eſt des jours, & du temps, je ne vois point que le Sauveur, ni ſes Apôtres l'ayent déterminé.

Quantò prolixior abſtinentia curſus, tantò redemptio copioſior eſt ſalutis : quantò auſterior cura vulnerum, tantò medicina eſt ſalubrior peccatorum. Idem, Serm. 17. & 60. de Temp.

Plus nôtre abſtinence eſt de longue durée, plus on coopére à ſon ſalut, & l'on s'applique avec plus d'abondance, le mérite de nôtre redemption ; & plus la douleur qu'on ſouffre à guérir les playes de ſon ame, eſt ſenſible, plus le remede, que nous appliquons à nos pechez, eſt ſalutaire.

Si jejunavit ille, qui peccatum non fecerat, quantò magis neceſſaria ſunt jejunia homini peccatis obnoxio. Serm. 6. de Jejunio Quadrageſ.

Si celui qui n'avoit jamais commis aucun peché, ne laiſſe pas de pratiquer le jeûne ; combien plus ſera-t-il néceſſaire à celui qui eſt né dans le peché, & qui y eſt porté par le panchant de ſa nature ?

Clemens & pius Dominus, humanum genus, quod ſuaſione diabuli deceptum . . . rat per guſtum pomi, in Paradiſo, ſacro ſancto jejunio liberandum decrevit. Idem, Serm. 11. de Quadrag.

Le pieux & miſéricordieux Seigneur, voyant le genre-humain perdu par la ſuggeſtion du démon, qui l'avoit trompé, en lui perſuadant de manger du fruit défendu dans le Paradis terreſtre, réſolut de le délivrer par une ſainte obſervation du jeûne.

Arbitror itaque cauſam hanc eſſe jejunii, ut qui primus Adam in Paradiſo conſtitutus per intemperantiam gulæ, gloriam ſempiternæ immortalitatis amiſerat, eandem immor-

Pour moy, je crois que voicy la véritable cauſe de l'inſtitution du jeûne ; ſçavoir, que comme Adam, dans le Paradis terreſtre avoit perdu, par ſon intempérance, la gloire immor-

talitatem ſecundus Adam per temperantiam repararet. Idem, Serm. 77. de Tempore.

Hoc egit Salvator, ut eiſdem veſtigiis, quibus admiſſa fuerant delicta, purgarentur; hoc eſt quia homo manducando deliquerat, corrigeretur abſtinendo. Idem, ibidem.

Caro noſtra jumentum noſtrum eſt, plerumque nos rapit caro, & de viâ conatur extrudere: tale ergo jumentum cohibeamus jejuniis, cibaria ferocienti ſubtrahamus, & fame domemus, quod frano non poſſumus. Idem, lib. de Cantico novo, cap. 3.

Quando prælium tentationis infertur, jejunandum eſt, ut corpus impleat de caſtigatione militiam, & animus impetret de humilitate victoriam. Idem, Serm. 157. de Tempore.

Jejunia humilitatem ſignificant, unde dictum eſt, humiliavi in jejunio animam meam. Idem, Epiſt. 86. ad Caſſul.

A peccatis principaliter jejunemus, ne jejunia noſtra, ſicut Judæorum jejunia, à Deo reſpuantur. Idem, tract. 7 in Joannem.

Non laudatur in eo jejunium, qui ad luxurioſam cœnam ſervat ventrem ſuum. Idem, in Pſalm. 43.

Imple miſerationis officia, & ſanctificaſti jejunia. Idem, Serm. 172.

Sunt quidam obſervatores Quadrageſimæ, delicioſi potius quàm religioſi: hi multum errant, non eſt hoc ſuſcipere abſtinentiam, ſed mutare luxuriam. Idem, Serm. 171. de Diverſ.

Cùm corpus caſtigatur, reſtringenda ſunt delicia non mutanda, ne per occaſionem quaſi domanda carnis, magis agas negotium voluptatis. Idem, ibidem.

Quid pulchrius abſtinentiâ, quæ facit etiam juventutis annos ſeneſcere; ut ſint morum ſenectus? Ambroſ. Epiſt. 82. ad Vercell. Eccleſ.

Hanc Quadrageſimam Dominus ſuo jejunio conſecravit. Idem, Serm. 34.

Qua nobis ſalus eſſe poteſt, niſi jejunio eluerimus peccata noſtra? Cum Scriptura dicat, jejunium & eleemoſyna à peccato liberat Idem, Serm. 10.

Nullum tam grave delictum, quod non purgetur abſtinentiâ, eleemoſynis extinguatur. Idem, de Natali Domini.

Qui ſunt hi præceptores novi, qui meritelle, le ſecond Adam lui rendit cette même immortalité, & repara cette perte, par le jeûne & la tempérance.

Voilà la conduite que le Sauveur a tenuë, de guérir le peché, par un remede qui eût du rapport au mal; je veux dire que comme l'homme avoit peché en mangeant contre la Loy de Dieu, il fût puni par l'abſtinence.

Nôtre chair eſt, pour ainſi dire, la bête de charge de nôtre ame; ſouvent elle nous emporte, & s'éforce de nous détourner de la voye qui nous eſt preſcrite; arrêtons-là donc par les jeûnes; retranchons la nourriture à cette bête fougueuſe; domptons-là par la faim, ſi le frein que nous employons, n'eſt pas capable de la retenir.

Quand la guerre de la tentation eſt declarée, il faut s'y préparer par le jeûne, afin que le corps s'acquitte de ſon devoir dans cette milice, par le châtiment auquel on le ſoumet, & que l'ame de ſon côté, par l'humilité marquée par le jeûne, impetre la victoire.

Les jeûnes ſont une marque d'humilité; ce qui a fait dire au Prophete: j'ai humilié mon ame par le jeûne.

Abſtenons nous particulierement du peché, de crainte que nos jeûnes ne ſoient comme ceux des Juifs, & que Dieu ne les rebute.

On n'a garde d'approuver le jeûne de celui, qui réſerve ſa faim pour un feſtin ſomptueux, où il pourra ſe dédommager abondamment.

Rempliſſez les devoirs de la miſéricorde, vous ſanctifierez par-là le jeûne.

Il y a des gens qui ſont plûtôt voluptueux que religieux dans l'obſervation du Carême; mais ceux là ſont dans une dangereuſe erreur; car ce n'eſt pas tant garder l'abſtinence, que changer de délices.

Lorſqu'on veut mortifier le corps, il faut lui retrancher ſes plaiſirs, & non pas les changer en d'autres plaiſirs; de peur que ſous prétexte de dompter ſa chair, on ne travaille pour la volupté.

Qu'y a-t-il de plus agréable que l'abſtinence, qui, dans la jeuneſſe, donne la prudence de l'âge le plus avancé, avec les mœurs & la conduite de la vieilleſſe.

Le Sauveur a lui-même conſacré par ſon jeûne, le [illegible]même que nous obſervons.

Quelle eſpérance pouvons-nous avoir de nôtre ſalut, ſi nous n'expions nos pechez par le jeûne? puiſque l'Ecriture nous aſſûre, que le jeûne & l'aumône délivrent du peché.

Il n'y a point de peché ſi énorme, que l'abſtinence n'expie, & que l'aumône n'efface entierement.

Qui ſont donc ces nouveaux maîtres, qui veu-

rum excludunt jejunii ? Nonne Gentilium vox iſta, dicentium : manducemus & bibamus. Idem, Epiſt. 82.

Hæc eſt voluntas Domini, ut jejunemus à cibis pariter & peccatis. Idem, Serm. 33.

Quâ causâ Chriſtus jejunavit, niſi ut nobis exemplo eſſet ejus jejunium ? Idem, ad Vercell. Epiſc.

Adamus quamdiù jejunavit, in Paradiſo fuit ; comedit, ejectus eſt. Hieronym. l. 2. adv. Jovinianum.

Oſtenditur poſſe nos per jejunium redire in Paradiſum, unde per ſaturitatem fuimus ejecti. Idem, ibidem.

A diebus Joannis Baptiſtæ jejunatoris, regnum Cœlorum vim patitur, & violenti rapiunt illud. Idem, ibidem.

Quid prodeſt tenuari abſtinentiâ corpus, ſi animus intumeſcat ſuperbiâ ? Quam laudem merebimur de pallore jejunii, ſi invidiâ lividi ſumus ? Idem, ad Celant.

Tunc præclara eſt abſtinentia corporis, cum eſt animus jejunus à vitiis. Idem, ibidem.

Nos unam Quadrageſimam, ſecundùm traditionem Apoſtolorum, anni tempore nobis congruo, jejunamus. Idem, Epiſt. ad Marcellam.

Quadraginta diebus Dominus jejunavit, ut ſolemnes jejuniorum dies relinqueret. Idem, Comment. in Iſaiam c. 58.

Non recens inventum eſt, ſed pretioſus theſaurus, à Majoribus repoſitus & traditus. Baſil. Homil. de Jejunio.

Reverere jejunii canitiem ; tam vetus eſt, ut ſimul cum homine condito cœperit ; in Paradiſo præſcriptum eſt. Idem, ibidem.

Quoniam non jejunavimus, exulamus à Paradiſo ; jejunemus igitur, ut ad illum poſtliminio revertamur. Idem, ibidem.

Joannis Baptiſtæ vita, quid aliud erat quàm unicum ac perpetuum jejunium ? Idem, homil. 1. de Jejunio.

Scis quod caro concupiſcat adversùs ſpiritum, & ſpiritus adversùs carnem ; ideoque cum hæc ſibi invicem adverſentur ; ſubtrahamus carni voluptatem, augeamus animæ robur, ut per jejunium collectis ad ſuperandas concupiſcentias viribus, coronis abſtinentiæ repoſitis eingamur. Idem, ibidem.

Jejunemus, ut paſſionis Chriſti participes ſimus. Idem, ibidem.

lent nous ôter le mérite du jeûne ? N'eſt ce pas le langage des Gentils & des Infideles ; mangeons & beuvons.

C'eſt la volonté du Seigneur, que nous nous abſtenions en même-temps des mets, & du peché.

Pour quelle raiſon le Fils de Dieu a-t-il jeûné, ſinon afin que ſon jeûne fût l'exemple & le modele du nôtre.

Pendant qu'Adam a gardé l'abſtinence, il eſt demeuré dans le Paradis terreſtre ; il mangea, & auſſi-tôt il en fut chaſſé.

On fait voir que nous pouvons, par le moyen du jeûne, retourner dans le Paradis, dont nous avons été chaſſez par nôtre intempérance.

Depuis le temps de Jean-Baptiſte, grand obſervateur du jeûne, le royaume des Cieux ne s'emporte que par la force, & ceux-là le raviſſent qui ſe font violence.

De quelle utilité peut être d'extenuer ſon corps par l'abſtinence, ſi l'eſprit eſt enflé d'orgueil ? Et quelle loüange prétendons-nous retirer de la pâleur que cauſe le jeûne, ſi l'envie nous rend le viſage tout livide ?

L'abſtinence du corps eſt loüable, quand l'eſprit s'abſtient du vice, par un jeûne plus conſidérable.

Nous obſervons un Carême, ſelon la tradition Apoſtolique, & nous jeûnons dans le temps que l'Egliſe a jugé propre pour cela.

Le Sauveur a jeûné quarante jours, pour laiſſer aux fideles autant de jours d'un jeûne ſolemnel.

Le jeûne n'eſt pas une nouvelle invention, mais un précieux tréſor, que nos Anciens nous ont laiſſé par tradition.

Reſpectez la vénérable antiquité du jeûne, il eſt ſi ancien, qu'il a commencé avec la création de l'homme même : & Dieu en a fait le précepte dans le Paradis terreſtre.

Faute d'obſerver le jeûne, nous avons été chaſſez du Paradis, gardons-le donc, afin d'y retourner du moins après.

La vie de Jean Baptiſte, qu'eſt-ce autre choſe qu'un jeûne continuel ?

Vous ſçavez que la chair convoite contre l'eſprit, & l'eſprit contre la chair, & par conſéquent comme ces deux choſes combattent l'une contre l'autre, retranchons à la chair la volupté, donnons à l'eſprit une nouvelle force, afin que par le moyen du jeûne, nous joüiſſions des couronnes, qui ſont reſervées à l'abſtinence.

Jeûnons, afin que nous participions aux mérites de la Paſſion du Sauveur.

Pœnitentia ſine jejunio otioſa, & infrugifera eſt. Idem, ibidem.

Nulla eſt inſula, nec ulla terra continens, non civitas, non gens ulla, non extremus mundi angulus, ubi non ſit auditum jejunii edictum. Idem, orat. 2. de eodem.

Jejunium cibus eſt Angelorum, & qui eo utitur, ordinis Angelici cenſendus eſt. Athanaſ. l. 2. de Virginitate.

Vides quid faciat jejunium; morbos ſanat diſtillationes exſiccat, dæmones fugat, pravas cogitationes expellit, cor mundum efficit. Idem, ibidem.

Habemus Quadrageſima dies jejuniis conſecratas. Origenes in Levitic.

Jejunium, ſi diſcretione regatur, omnem carnis rebellionem edomat. Cypriao. de Jejun. & tentat. Chriſti.

Quadrageſimam nolite pro nihilo habere, imitationem enim continet Dei converſationis. S. Ignat. ad Philippenſ.

Sacrificia Deo grata, dico jejunia feras & aridas eſcas. Tertull. de Reſurrect. carnis.

Portionale jejunium (ſic abſtinentiam vocat.) Idem.

Ipſe Dominus Baptiſma ſuum, & in ſuo omnium, jejuniis dedicavit. Idem, lib. 2. de Jejunio, c. 8.

Ut mundum & ſolemne jejunium, poſſit offerri. Concil. Nicæum 1. Can. 2. agens de Quadrageſimâ.

Quod ventri ſubtrahis, tribue eſurienti. Greg. Nyſſen. orat. 1. de Paupertate amandâ.

Labor quidem eſt in jejunando, at nondum pro Jeſu, crucifixi ſumus. Idem, homil. de Jejunio.

Jejunium Angelorum imitatio eſt, pro noſtrâ virili. Chryſ. Serm. 1. de Jejun.

Spiritale animarum ver, & fidiſſima tranquillitas animarum. Idem, in quadem in Geneſim homiliâ.

Jejunium anima noſtra nutrimentum eſt, ut ſicut corporalis iſte cibus impinguat corpus, ita & jejunium animam habiliorem efficit, & valentiorem. Idem, homel. 1. in Geneſim.

Jejuna quia peccaſti, jejuna ut non pecces, jejuna ut accipias, jejuna ut permaneant quæ acceptiſti. Idem, Serm. 2. de Jejunio.

Negociatio jejunium non eſt, ut lucrum

La pénitence ſans le jeûne eſt inutile, & ſans fruit.

Il n'y a ni iſle, ni continent, nulle ville, nulle nation, ni aucun coin du monde habitable, où le précepte du jeûne n'ait été publié.

Le jeûne eſt la nourriture des Anges, & celui qui le pratique doit être mis au nombre de ces Bienheureux Eſprits.

Voyez les effets du jeûne, il guérit les maladies, il deſſeche les humeurs vicieuſes, il met en fuite les démons, chaſſe les mauvaiſes penſées, purifie le cœur, & le détache des affections terreſtres.

Nous avons coûtume d'obſerver les quarante jours qui ſont conſacrez au jeûne, & à l'abſtinence.

Si le jeûne eſt obſervé avec la rigueur & la diſcretion qu'il faut, il dompte toutes les rebellions de la chair.

Ne mépriſez point le Carême, puiſqu'il eſt inſtitué à l'imitation de celui que le Fils de Dieu a pratiqué, lorſqu'il a converſé avec les hommes.

Offrez des ſacrifices agréables au Seigneur, je veux dire les jeûnes, ne prenant que quelques mets ſecs pour nourriture, ſur le ſoir.

L'abſtinence eſt une partie du jeûne.

Le Sauveur a voulu commencer ſon Baptême par le jeûne, & a donné l'exemple à tous ceux qui le recevront, de s'y diſpoſer de la même maniere.

Afin qu'on puiſſe offrir en ſacrifice un jeûne pur & ſolemnel.

Ce que vous retranchez à vôtre ſenſualité, nourriſſez-en le pauvre, qui eſt preſſé de la faim.

Le jeûne nous eſt pénible, on ne le peut nier; mais nous n'avons pas encore ſouffert le ſupplice de la croix pour JESUS-CHRIST.

Par le moyen du jeûne, nous imitons la vie des Anges, autant qu'il eſt en nôtre pouvoir.

Le temps du jeûne, eſt comme le printemps ſpirituel des ames chrétiennes, qui leur cauſe une aſſûrance tranquille.

Le jeûne eſt la nourriture de nôtre ame; car comme les mets ordinaires engraiſſent le corps, le jeûne de même, donne à l'ame la force, & la rend plus propre à ſes fonctions.

Pratiquez le jeûne, parce que vous avez peché; pratiquez-le, afin de vous préſerver du peché; jeûnez enfin, afin de conſerver les dons & les graces que vous avez reçû de Dieu.

Le jeûne ne doit pas être regardé comme un

faciamus non edendo ; ſed ut quod manducaturus eras, pauper pro te comedat ; fiatque tibi duplex bonum, tum quòd jejunas, tum quòd alius non eſurit. Idem, ibidem.

trafic, pour épargner, & gagner quelque choſe, en s'abſtenant de manger ; mais afin que le corps mange & ſe nourriſſe de ce qui vous devoit ſervir de nourriture à vous-mêmes ; & que delà, vous en tiriez un double profit, l'un d'avoir jeûné, & l'autre, de ce qu'un autre eſt raſſaſié.

Quia cibis laſcivit caro, & ſit petulans, propterea ciborum jejunium ſuſceptum eſt, ut carnis imperium coërceat. Idem, homil. ad Popul. Antioch.

Parce que la chair ſe révolte, & devient rebelle par l'abondance des viandes, c'eſt pour cette raiſon qu'on a preſcrit l'abſtinence & le jeûne, afin d'empêcher l'empire qu'elle a ſur l'eſprit.

Quod quadraginta diebus jejunamus, non humana inventio, ſed authoritas Divina eſt. S. Chryſolog. Serm. 11.

Le jeûne de quarante jours n'eſt pas une invention humaine ; c'eſt une inſtitution d'autorité Divine.

Tum demum ad animæ curationem proficit medicina jejunii, cum abſtinentia jejunantis reficit eſuriem indigentis. S. Leo, Serm. de jejunio Pentecoſtes.

Le jeûne devient medecinal, & opere le ſalut de l'ame, lorſque l'abſtinence de celui qui jeûne raſſaſie le pauvre qui en profite.

Ego interdum abſtineo, ſed abſtinentia mea eſt ſatisfactio pro peccatis, non ſuperſtitio pro impietate. Bernard. Serm. 66. in Cantic.

Je pratique l'abſtinence de temps en temps ; mais c'eſt afin de ſatisfaire pour mes pechez, & non par quelque ſuperſtition, qui paſſeroit pour impieté.

Vide quemadmodum ſibi invicem jejunium & oratio ſocientur ; oratio vim impetrat jejunandi, & jejunium gratiam promeretur orandi, jejunium orationem roborat, oratio ſanctificat jejunium. Idem, Serm. 4. de Jejunio.

Voyez comme le jeûne & la priere ſe joignent & s'accordent enſemble ; la priere impetre la force, & le pouvoir de jeûner ; & le jeûne obtient, par voye de mérite, la grace de prier. Le jeûne donne de la force à la priere, & la priere ſanctifie reciproquement le jeûne.

Jejunia & eleemoſyna orationem juvant. Auguſt. Epiſt. 121.

Le jeûne & l'aumône ſont d'un puiſſant ſecours pour prier.

Jejunium humilitatis ſignum, Idem, Ep. 167.

Le jeûne eſt un ſigne de l'humilité intérieure.

Illud jejunium Deus approbat, ut hoc quod tibi ſubtrahit, alteri largiaris. Greg. in Paſt.

Voilà le jeûne que Dieu approuve, & qui lui eſt agréable, quand ce que vous vous refuſez à vous-mêmes, vous le donnez à un autre.

Qui jejunare non valet, tum gemitu & ſuſpiriis, & animi dolore manducet, pro eo quod aliis jejunantibus, ipſe abſtinere non poteſt. Auguſtinus.

Celui qui n'a pas les forces pour jeûner, doit manger en gémiſſant & en ſoûpirant, touché d'une ſenſible douleur, de ce que pendant que les autres jeûnent, il ne peut imiter leur abſtinence.

Jejunare quidem non potes, ſed non vivere in delicus potes. Chryſoſt. homil. 58. in Matth.

Je veux que vous ne puiſſiez jeûner ; mais ne pouvez-vous pas vous mortifier, en ne vous nourriſſant pas délicatement.

Vitiorum mors, vita virtutum, robur mentium, vigor animarum, invictus Chriſtianæ militiæ principatus. S. Chryſolog. Serm. 8.

Le jeûne eſt la mort des vices, la vie des vertus, la force de l'eſprit, la vigueur de l'ame, & ce qui rend les Chrétiens invincibles, dans la guerre qu'ils ont contre l'Enfer.

Per abſtinentiam, non caro, ſed carnis vitia extinguenda ſunt. Greg. 20. Moral.

Ce n'eſt pas la chair qu'on doit faire mourir par le jeûne ; mais les vices, & les plaiſirs de la chair.

Quam multos pauperes ſaturare poteſt intermiſſum hodie prandium ; ita jejuna, ut alio manducante, prandiſſe te gaudeas. Boëtius, in Pſalm. 43.

Combien de pauvres ne pouvez-vous pas nourrir par le repas, dont vous vous privez aujourd'hui ? Jeûnez de telle ſorte, que vous croyez faire un bon dîné de ce qu'un autre mange par vôtre libéralité.

Jejunium non eſt tantùm à concupiſcentiâ ciborum, ſed ab omni lætitia temporalium delectationum. Auguſtin. l. 2. Quæſtionum Evangel. c. 18.

Le jeûne ne conſiſte pas ſeulement à s'abſtenir des mets, que nous ſouhaitons, mais de tous les plaiſirs & divertiſſemens auſquels nous nous ſentons portez.

PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce Sujet.

Définition de la tempérance, de l'abſtinence & du jeûne.

LA tempérance priſe en général eſt une vertu qui reprime les mouvemens & les appetits déréglez de la concupiſcence, en ce qui regarde le goût & le toucher. La tempérance dans le goût eſt proprement la vertu d'abſtinence, qui regarde le boire & le manger, & qui contient deux autres vertus, ſçavoir la ſobrieté & le jeûne. La ſobricté conſiſte à uſer des viandes permiſes, ſelon les régles de la néceſſité, & de la prudence ; & le jeûne à s'abſtenir de certaines viandes qui ſont défenduës en certains jours, & ne prendre qu'une fois le jour celles qui ſont permiſes, & de la maniere que l'Egliſe nous preſcrit.

Différence du jeûne & de la ſobrieté.

De-là l'on doit conclure que le jeûne, dont nous parlons plus particulierement dans ce Traité, eſt différent de la ſobrieté, en ce que la ſobrieté oblige tout le monde, & toûjours, & nul, en quelque temps que ce ſoit ne s'en peut diſpenſer ; parce que ſon contraire, qui eſt la gourmandiſe, n'eſt jamais licite. Il n'en eſt pas ainſi du jeûne qui n'eſt commandé que dans certains jours, d'où il s'enſuit que le jeûne eſt quelque choſe de plus que la ſobrieté. Il eſt vrai qu'il appartient à la vertu de la tempérance, & que c'en eſt un acte, mais qui eſt au plus haut dégré. Il différe encore de la ſobrieté, en la maniere d'agir, & eû égard à la fin de ſon inſtitution : car un homme ſobre ſuit la voye commune, & peut uſer indifféremment de tout ce qui ſert à la nourriture, & au ſoûtien de la vie ; mais celui qui jeûne s'éleve au-deſſus du commun, & s'abſtient même des viandes licites. Le propre de la ſobrieté eſt d'entretenir l'homme dans ſon état, & dans la ſituation qui lui eſt convenable; le jeûne au contraire afflige la nature, & lui fait ſouffrir la peine qu'elle a méritée.

La fin de l'inſtitution du jeûne & particulierement de celui du Carême.

Nous apprenons de ſaint Thomas qu'il y a trois raiſons, ou trois fins pour leſquelles le jeûne eſt commandé ; la premiere, pour dompter la chair, & reprimer ſes mouvemens : la ſeconde, afin que nôtre eſprit ſoit plus libre, & mieux diſpoſé pour méditer les véritez céleſtes & éternelles:la troiſiéme, afin de ſatisfaire à Dieu pour les offenſes que nous avons commiſes, en violant ſes loix, & nous en punir nous-mêmes. Ces raiſons regardent le jeûne en général ; car pour le jeûne du Carême, tous les Docteurs conviennent que ce temps a été particulierement choiſi 1°. pour imiter les quarante jours du jeûne du Fils de Dieu. 2°. Pour participer au mérite de ſes ſouffrances & de ſa paſſion. 3°. Pour diſpoſer les fideles à la communion de Pâques.

Comment il faut obſerver chrétiennement le jeûne.

Voici les régles principales établies & obſervées touchant le jeûne, & qui ſont tirées des Conciles, & des écrits des ſaints Peres. La premiere, de ne manger qu'une fois en vingt-quatre heures, & anciennement on faiſoit ce repas le ſoir après les Vêpres, durant le Carême ; & aujourd'hui qu'on a changé, & notablement avancé l'heure du repas, l'Egliſe a ordonné qu'on

dît les Vêpres le matin avant ce repas. La ſeconde, de ne point manger de chair, ni de tout ce qui en naît, ſur tout en Carême, & de retrancher toutes ſortes de mets délicieux. La troiſiéme, de donner aux pauvres ce qu'on peut épargner en jeûnant, c'eſt-à-dire, le repas du dîner, ſoit en propre eſpece, ſoit en argent. Le quatriéme, qui eſt la principale, de vivre plus régulierement durant ce ſaint temps, de s'abſtenir de tout peché, d'en fuïr les occaſions, & de s'occuper à la priere, & aux bonnes œuvres.

De la maniere dont le jeûne s'obſerve aujourd'hui.

Pour ce qui eſt du jeûne du Carême, tel qu'il eſt pratiqué aujourd'hui par le commun des fideles; le relâchement, que l'Egliſe tolere, pour condeſcendre à l'infirmité de ſes enfans, eſt toute autre choſe, que la diſcipline exacte qu'elle preſcrit dans ſes Canons; & tel qu'il eſt, il eſt de précepte & d'obligation à tous ceux qui ont l'âge, la ſanté, & les forces pour l'obſerver. Et ce ſeroit une témérité de vouloir condamner la coûtume qui s'eſt introduite par la condeſcendance de l'Egliſe, comme c'en ſeroit une de condamner ceux, à qui Dieu fait la grace, & donne la force de jeûner comme ont fait les Apôtres.

Le jeûne doit être réglé par la diſcretion & la prudence.

Le jeûne n'étant pas un bien capital & eſſentiel; mais ſeulement un moyen dont on ſe doit ſervir pour acquerir la pureté du corps & de l'ame, & qui eſt neceſſaire pour nous faciliter la pratique des biens véritables, qui ſont les vertus; nous en devons uſer avec une telle diſcretion, qu'il empêche la chair de ſe revolter contre l'eſprit, & éteigne en nous les ardeurs de la concupiſcence, & que d'ailleurs néanmoins, il ſoit utile à l'ame pour l'exercice de ſes fonctions, & de ſes devoirs, pour tenir de la ſorte le juſte milieu entre les deux extrémitez, d'une indulgence immoderée, & d'une abſtinence indiſcrete.

Le jeûne du Carême eſt d'inſtitution Apoſtolique.

Le jeûne du Carême eſt tenu par la plûpart des ſaints Peres, & des Docteurs, pour être d'inſtitution Apoſtolique, & a été reçû, dès le commencement de l'Egliſe, & obſervé unanimement par tous les fideles; & cette pratique univerſelle dans la ſuite eſt devenuë une loy, que les ſaints Prélats aſſemblez dans les Conciles, ont jugé à propos de preſcrire aux fideles, par des Canons exprés, afin de prévenir, & d'empêcher le relâchement où l'on pourroit tomber durant la paix & la tranquilité de l'Egliſe. C'eſt dequoi nous avons une preuve authentique, en la condamnation de l'Hérétique Aërius, lequel au rapport de ſaint Auguſtin, du temps de Conſtantin le Grand, ayant embraſſé le parti des Ariens, oſa s'élever contre l'Egliſe, de ce qu'elle avoit déterminé certains temps, & certains jours de jeûne, ſoûtenant que cela bleſſoit la liberté Chrétienne, & que c'étoit vouloir aſſujettir de nouveau les fideles au joug de l'Ancienne Loy. Mais les Saints Peres, ſans avoir égard à ces raiſons frivoles, confirmerent l'ordonnance & la pratique de l'Egliſe.

Lib. de Hæreſib. hæreſi. 53.

Le jeûne pour être ſatisfactoire, doit être pénible.

On ne peut douter qu'il ne faille ſatisfaire à Dieu pour la peine qui eſt dûë à nos pechez, & qu'entre les œuvres qu'on appelle ſatisfactoires, la plus commune dans l'Ecriture, ne ſoit le jeûne, qui nous eſt même ordonné pour ce ſujet. Il faut donc néceſſairement que ce jeûne ſoit pénible, & qu'il mortifie la chair, quelque adouciſſement qu'on y apporte; autrement il eſt impoſſible que ce ſoit une ſatisfaction, qui n'eſt jamais ſans quelque peine. Voilà pourquoi le Fils de Dieu qui vouloit enſeigner cette vérité par ſon exemple, jeûne dans ſon déſert de cette rigoureuſe maniere, qu'on voit dans l'Evangile. D'où

il eſt aiſé de conclure qu'il faut que nôtre jeûne matte & mortifie le corps, & qu'il s'obſerve dans un eſprit de pénitence, & qu'enfin autant qu'on retranche de la peine qui en doit être inſéparable, autant retranche-t-on du mérite, & de la ſatisfaction qu'on doit faire pour ſes pechez, puiſqu'il eſt particulierement établi & ordonné pour cette fin.

Il y a des perſonnes qui peuvent être légitimement diſpenſez du precepte du jeûne.

Comme il eſt conſtant qu'il y a des perſonnes qui ne peuvent jeûner, quelque adouciſſemens que l'Egliſe ait apporté à la rigueur du jeûne ancien, ſoit à cauſe d'une maladie, ou d'une infirmité viſible, ſoit à cauſe de leur pauvreté qui ne leur donne pas le moyen de faire un repas raiſonnable; ſoit pour le travail accablant auquel leur état & leur condition les aſſujettit, il eſt hors de doute qu'ils n'y ſont pas obligez, & que les malades peuvent uſer des viandes qui ſont défenduës aux autres durant ce ſaint temps. L'Egliſe, qui eſt une bonne mere, n'a jamais prétendu y obliger ſes Enfans, lorſqu'il y va du danger non-ſeulement de leur vie; mais même d'un interêt conſidérable de leur ſanté. Mais en ces occaſions il eſt toûjours à propos d'en obtenir diſpenſe des Paſteurs, & d'en alleguer les raiſons ſans déguiſement; car il faut rendre cette déférence à l'Egliſe, pour marquer que l'on eſt enfant obéiſſant, & qu'on ne veut point s'exempter du précepte, ſinon par l'autorité de ceux qui ont le pouvoir de nous en diſpenſer. De plus pour éviter le ſcandale que l'on pourroit donner, & enfin pour être plus en aſſûrance, du côté de ſa conſcience.

Ce que doivent faire ceux qui ne peuvent jeûner.

Mais comme il eſt certain qu'il y a beaucoup de perſonnes qui ne peuvent jeûner, ni même garder l'abſtinence des viandes, ou par infirmité, ou pour d'autres conſidérations raiſonnables; il eſt juſte qu'elles ſuppléent à ce devoir par d'autres bonnes œuvres; les riches par de plus grandes aumônes, & plus frequentes; les pauvres par une aſſiſtance plus aſſiduë & plus réguliere aux divins Offices, par de plus longues & de plus ferventes prieres, ou par quelque autre dévotion, puiſque ce temps eſt plus particulierement conſacré à la pieté.

De l'obligation du jeûne.

La Loy naturelle nous oblige au jeûne pris en général; car puiſque le jeûne & l'abſtinence ſont ſi néceſſaires pour reprimer les revoltes de la chair, & la ſoûmettre à l'eſprit, l'homme étant naturellement obligé d'aſſujettir le corps à l'ame, il s'enſuit qu'il eſt obligé, même par le droit naturel, d'employer le jeûne ſi néceſſaire pour cet effet, & pour cette fin. C'eſt la conſéquence qu'en tire ſaint Thomas. Que ſi la Loy naturelle oblige au jeûne, entant qu'il eſt néceſſaire pour reprimer l'appetit ſenſuel; la Loy Divine le recommande expreſſément en pluſieurs endroits de l'Ecriture; de maniere que la Loy naturelle & la Loy Divine nous obligent au jeûne généralement, quoiqu'en diſent les Hérétiques après Calvin. Saint Auguſtin le marque en termes exprès: *In toto inſtrumento quod appellatur Teſtamentum Novum, video præſcriptum eſſe jejunium.* Mais le Fils de Dieu a donné à ſon Egliſe l'autorité d'en régler l'obligation, touchant les circonſtances du temps, de l'âge, de la quantité, & de la qualité des alimens, d'où vient que la maniere de l'obſerver en a été différente, ſelon les temps & les lieux.

2. 2. *quæſt.* 147. *art.* 3.

l. 3. *de ſes Inſtitut. ch.* 12. *Epiſt.* 86. *ad Caſſul.*

Les objections des

Les objections que font les Hérétiques contre l'inſtitution du Carême, ſont frivoles & de nul poids. Elles ſe réduiſent à trois. La premiere, eſt de la diſtinction

diſtinction que l'Egliſe fait des alimens qu'elle permet & qu'elle défend, comme s'il y en avoit quelques-uns qui fuſſent mauvais de leur nature. Ce que l'Apôtre condamne. La ſeconde, ils taxent d'une ſuperſtition Judaïque, le temps fixé, que l'Egliſe a déterminé avant la fête de Pâques. La troiſiéme enfin, que l'Egliſe n'a pas le pouvoir d'impoſer aux fideles un joug ſi rude, & de les y obliger ſous peine de peché. Mais il eſt facile de leur répondre. 1°. Que l'Egliſe ne défend pas l'uſage des viandes, parce qu'elles ſont mauvaiſes ou immondes d'elles-mêmes, autrement elle n'en pourroit permettre l'uſage en nul autre temps; mais que ſa défenſe les rend illicites en ce temps. 2°. Nous n'obſervons pas ce jeûne, au même temps que les Juifs obſervoient le leur, mais l'Egliſe a choiſi le temps qu'elle a jugé plus propre pour les raiſons que nous avons rapportées. 3°. Nous avons déja dit que l'Egliſe n'a fait que déterminer le temps, & la maniere du jeûne, qui eſt commandé dans l'Evangile, & à qui appartenoit-il de determiner ce temps, & la maniere de garder ce précepte, qu'à l'Egliſe? Puiſque ſans cela, nous euſſions toûjours été incertains ſi nous y euſſions ſatisfait.

Hérétiques contre le Carême.

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

Les endroits choiſis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs modernes.

LE Fils de Dieu ſe retire dans un déſert pour jeûner, afin de nous apprendre, ſelon le ſentiment des ſaints Peres, que le temps de nôtre jeûne, eſt un état de larmes, de douleur, & de contrition de nos pechez, par la fuite, par l'abſtinence, & par le retranchement des plaiſirs & des joyes du monde, qui ne ſont nullement de cette ſaiſon; parce qu'autrement, nôtre jeûne n'eſt qu'un exercice extérieur, & qui s'arrête au corps, ne pénétrant pas juſqu'à l'ame où il ne peut aller que par la douleur, dont il eſt la marque & l'effet, pour y effacer avec elle, & par elle, nos pechez. C'eſt pour cela que l'Ecriture nous parlant du jeûne, qui eſt une marque de la contrition du cœur, le joint ordinairement avec les gemiſſemens & les larmes, qui marquent auſſi la douleur & la componction: *Convertimini ad me, in toto corde veſtro, in jejunio, & fletu, & planctu.* Convertiſſez-vous à moy de tout vôtre cœur, & comment? En jeûnant; mais d'un jeûne qui ſoit accompagné de larmes, & de pleurs. Les Ninivites impetrerent le pardon de leurs horribles crimes, mais par quel moyen? Ils jeûnerent, en témoignant l'excès de leur douleur, par les gémiſſemens, par le ſac, & le cilice, & par la cendre. Les larmes du cœur ſont tellement eſſentielles au jeûne du Chriſtianiſme, que le Fils de Dieu les confond, & les prend pour la même choſe, dans la réponſe qu'il fit aux Diſciples de ſaint Jean, qui lui reprochoient, qu'eux & les Phariſiens jeûnoient preſque tous les jours, & que ſes Apôtres ſe contentoient des jeûnes ordinaires preſcrits par la Loy. Croyez-vous donc, leur répondit-il, que ceux qui ſont des nôces de l'Epoux, tandis qu'ils ſont avec lui puiſſent pleurer, c'eſt-à-dire,

Le jeûne doit être accompagné d'une componction de cœur, & entrepris par eſprit de pénitence.

Joël. c. 2.

jeûner, car il s'agiſſoit de cela ; viendra le temps qu'ils perdront la préſence de l'Epoux, & alors ils jeûneront, & tout enſemble ils pleureront. *M. Maimbourg, Sermon pour le premier Dimanche du Carême.*

Les divertiſſemens doivent être bannis pendant ce ſaint temps du Carême.

Il faut que l'eſprit de pénitence & de componction nous conduiſe durant ce jeûne de quarante jours dans le déſert, & dans une ſolitude intérieure, dans la retraite & dans l'éloignement de tous les vains plaiſirs du monde, pour y produire, & pour y conſerver ces heureux ſentimens de douleur & de componction de nos pechez ; il faut quitter, particulierement durant ce temps-là, les livres prophanes pour en lire de pieux ; les vaines converſations pour donner plus de temps à l'oraiſon ; les promenades trop fréquentes, pour aller plus ſouvent aux Egliſes ; la comedie pour les ſermons ; le bal pour les exercices de dévotion ; le jeu pour faire plus d'aumônes, & les viſites inutiles, pour celles des hôpitaux, & des priſons. Hélas ! qu'il y a ſujet de pleurer aujourd'hui ſur ces épouvantables déſordres ? Puiſqu'au lieu des pleurs qui doivent arroſer le jeûne, afin de le rendre fécond, on met en uſage les réjoüiſſances prophanes, & même ſouvent criminelles, pour en adoucir toute l'amertume. *Le même.*

Comme la plûpart des Chrétiens obſervent mal le Carême.

On peut dire qu'il n'y a plus de jeûne pour la plûpart des Chrétiens, tant ils ont de voyes pour s'en exempter, & de prétextes pour le rompre, quelque adouciſſement que l'Egliſe y ait apporté, pour les obliger à le garder plus exactement : les uns le violent avec impieté, en le prophanant par l'uſage des viandes défenduës : les autres paroiſſant le reſpecter par le choix, & par la qualité des mets, le rompent par la multitude, & par la quantité, qui en ôte toute la peine ; la plûpart en éludent l'obligation, par la mauvaiſe foy des faux prétextes, de ſanté, de foibleſſe de complexion, de débilité d'eſtomach, d'inquietude, d'inſomnie, d'épuiſement, d'aſſiduité au travail, & de mille autres couleurs, que l'eſprit de menſonge fournit à la gourmandiſe, pour couvrir ſa honte, & ſon infamie. De ſorte que le jeûne commandé par l'Egliſe, recommandé par les ſaints Peres, autoriſé par les Conciles, reçû & pratiqué dans tous les ſiécles, tranſmis par les Apôtres juſqu'à nous, eſt aujourd'hui le mépris & la fable de tant de Chrétiens. *Le même.*

Sans le jeûne le démon nous vainc facilement.

Vous avez un ennemi domeſtique qui eſt vôtre corps, accompagné des paſſions, & de cette inclination naturelle qui porte au mal, le démon vous attaque au-dehors, employant tous ſes artifices, & tous les objets qui vous peuvent ſéduire, & bien loin d'affoiblir & de maltraiter vôtre corps par le jeûne, vous le fortifiez contre vous-même ; vous lui donnez des armes, qui ſont les délices, & la ſatisfaction qu'il demande ? Vous ſerez donc aſſurément vaincus, ſuccombant aux efforts d'un ennemi que vous fortifiez, par ce que vous donnez de trop à vôtre corps. *Le même.*

La fin de l'inſtitution du jeûne de Carême.

L'Egliſe a impoſé ce jeûne ſolemnel à tout le corps des fideles, pour appaiſer la colere du Seigneur ; pour faire ceſſer les flots redoutables qui nous affligent ; châtier nos iniquitez paſſées ; nous rappeller dans les voyes de la juſtice, dont nous nous ſommes égarez ; retracer l'image de la vertu dans nos cœurs, ſi défigurée par le vice ; rapprocher autant qu'il eſt poſſible le rétabliſſement de ces premiers temps du zele & des ſaintes auſteritez de nos Peres, ramener à la lumiére les enfans de ténébres, qui s'en ſont détournez ; inſpirer par tout

ces dehors lugubres, la componction aux pecheurs ; ranimer la ferveur des juſtes, & nous préparer tous à la grace de la reſurrection, qui nous eſt propoſée, comme le terme de nôtre carriere. Telles ſont les vûës ſaintes de l'Egliſe, dans l'établiſſement de la Loy du jeûne ; telle eſt la fin de ce precepte qu'elle nous impoſe en ce ſaint temps ; tel doit être le fruit des graces que Dieu a attachées à ce temps de pénitence, & de mortification. *Sermon attribué au P. Maſſillon.*

La grandeur & la qualité des perſonnes ne les diſpenſe point de cette Loy.

L'Egliſe, comme ſon divin Epoux, n'a acception de perſonne, & puiſque les grands & les petits ont une égale part au peché, il faut qu'ils partagent la pénitence ; tous ont part à la délicateſſe du fruit défendu, & à l'intempérance d'Adam ; tous doivent participer à ſa pénitence, & s'abſtenir de ce qui flatte le goût. Je dis plus, & j'oſe avancer, que ſi l'Egliſe ſe relâchoit en faveur de quelques-uns des criminels, ce ſeroit plûtôt pour les pauvres qu'elle uſeroit d'indulgence, & non pas pour ceux qui ont ajoûté ſi ſouvent de nouveaux crimes à leurs anciens déſordres. Et pour vous, qui ne vous êtes ſervi de vôtre crédit, que pour donner à vos paſſions un champ plus ample ; pour vous, qui n'avez jamais ſçû ce que c'étoit que de régler vos déſirs, & de les retenir dans les bornes d'une juſte modération ; vous qui n'avez employé tout le temps de vôtre vie molle qu'à former les différentes chaînes par leſquelles vous tenez au monde corrompu ; ce ne ſeroit pas à vous que l'Egliſe accorderoit ſon indulgence, & vous reſteriez toûjours obligez de donner à vôtre cupidité le frein de la modération, & du jeûne ; cependant vous êtes les premiers à ſecoüer le joug de la Loy, & elle ne ſe trouve obſervée que par le peuple le plus malheureux, par ſa propre condition, que par ces gens, qui réduits dans un état ſervile, laborieux, & pauvre, mangent leur pain à la ſueur de leur front, & n'ont jamais de plus heureux jours, que ceux qui paroiſſent inſupportables aux riches. *Le même.*

Le prétexte de la foibleſſe eſt ordinairement nul, & imaginaire.

Vous êtes foibles, dites-vous; mais cette foibleſſe prétenduë vous empêche-t-elle d'être de toutes les parties de plaiſirs, d'aſſiſter a tous ces divertiſſemens, de prodiguer vôtre ſanté dans les veilles auſquelles les plus forts tempéramens ne réſiſteroient pas ? Vous abandonner à des excès capables d'épuiſer les forces les plus robuſtes, de vivre dans un dérangement d'actions, & dans une alternative de plaiſirs accablants, n'eſt-ce pas là vôtre conduite ? Vous êtes foibles, & cette foibleſſe imaginaire vous empêche-t-elle de chaſſer tout le jour, & de joüer pendant toute la nuit, de vacquer avec exactitude à vos affaires, & de vous laſſer dans les courſes, & dans les voyages ? Vous êtes foibles, & cette foibleſſe chymerique vous empêche-t-elle de paſſer un grand nombre d'heures ſur des livres prophanes, ou ſur des contracts uſuraires, & dires-le moy de bonne foy, cette délicateſſe, qui vous fait recrier contre le Carême, vous a-t-elle jamais empêché de vous laſſer dans les divertiſſemens & dans les plaiſirs. *Le même.*

Des diſpenſes du jeûne obtenuës ſur un faux expoſé.

Vous pouvez ſurprendre un Confeſſeur crédule, mais vous ne ſçauriez ſurprendre celui, au nom duquel il parle, & de l'autorité duquel il s'agit. Vous pouvez même obtenir des diſpenſes de l'Egliſe ; mais prenez garde que ce ne ſoit ſur des expoſitions vaines ; vous ne ſerez pas pour cela déchargez ; ne vous flattez donc pas là-deſſus ; des indulgences ainſi ſurpriſes n'ont jamais juſtifié

perſonne ; j'oſe même dire que vous devenez plus criminels par-là, puiſque vous ajoûtez à la tranſgreſſion maligne du précepte, le peché de mauvaiſe foy: mais je ſuppoſe que vos excuſes ſont légitimes, & que vos diſpenſes ſoient obtenuës avec la droiture d'un cœur ſoûmis ; car l'Egliſe n'eſt pas meurtriere, & il ſe peut trouver des perſonnes qui ſoient réduites dans une eſpece d'impoſſibilité, d'obſerver la Loy ; je dis que vous n'êtes pas pour cela diſpenſez de jeûner en vôtre maniere, & voicy comment. *Le même.*

Ceux qui ne peuvent jeûner, doivent faire d'autres bonnes œuvres.

Il faut que vous dédommagiez le Seigneur ; il faut que vous remplaciez par d'autres œuvres ſaintes, ce que vous manquez par mortification ; il faut vous ſéparer des compagnies qui ſont vôtre plaiſir ordinaire, & où vous trouvez tant d'agrément ; redoubler vos ſoins pour les miſérables ; ſubſtituer à des viſites de bienſéance & de récréation, la viſite des hôpitaux & des priſons ; prier plus fervemment dans le ſecret de vôtre chambre ; vous trouver régulierement dans nos temples, aux heures conſacrées, pour y annoncer la ſainte Parole. Ce ſont là les régles que ſaint Chryſoſtome trace aux perſonnes comme vous : *Largiorem det eleemoſynam, ferventior ſit in precibus, majorem habeat alacritatem in audiendis concionibus, &c.* Entretenez donc vôtre cœur des ſentimens d'une vraye componction, gémiſſez à la vûë de la néceſſité où vous êtes de ne pas marcher comme les autres, dans la route de la même pénitence, déteſtez les viandes que vous ne mangez qu'à regret ; quittez la délicateſſe dans des repas que l'on n'accorde qu'à vôtre foibleſſe ; dites au Seigneur avec Eſther, quand elle étoit obligée de ſe trouver aux feſtins d'Aſſuerus : Dieu d'Iſraël, vous voyez le fond de mon ame, & vous voyez combien je déteſte ces feſtins: *Tu ſcis neceſſitatem meam, quod non mihi placuerit convivium regis. Le même.*

Eſth. c. 14.

Les abus qui ſe commettent dans le jeûne.

Il n'eſt point de pratique dans l'Egliſe, où il ſe commette de plus grands abus, que dans celle du jeûne ; on renvoye aux premiers temps l'obligation exacte de ſe mortifier en ce point, & ſi l'on ne peut pas bien ſe perſuader à ſoy-même, que la Loy n'eſt pas moins faite pour ce ſiécle, que pour les autres qui l'ont precedé ; l'on apporte au moins tous les ménagemens que l'on peut, & l'on eſt ingénieux à trouver des adouciſſemens qui en diminuent toûjours la rigueur ; on ne regarde ce ſecours ſi ſalutaire qu'avec chagrin, qu'avec crainte, qu'avec triſteſſe. *Le même.*

Les rafinemens pour éluder l'auſterité du jeûne.

Que n'ai-je icy toute la véhémence des ſaints Peres pour invectiver contre les rafinemens que l'on apporte, pour ſe déguiſer à ſoy-même, l'auſterité du jeûne Evangelique ; que de ragoûts différens ? que d'aſſaiſonnemens ? quelle prodigieuſe délicateſſe ! que de moyens nouvellement inventez pour contenter la ſenſualité ! une ſeule table eſt magnifiquement ſervie, & couverte, par une étrange profuſion d'autant de viandes, qu'il en faudroit pour fournir abondamment aux beſoins de pluſieurs familles ; là on s'emplit juſqu'à l'excès, & un ſeul repas eſt un feſtin ; de maniere que la collation que l'on fait le ſoir eſt plûtôt un régime de vivre, & un moyen de conſerver ſa ſanté, qui ne pourroit pas ſoûtenir deux excès dans un même jour, qu'elle n'eſt une marque de pénitence. De maniere que tout le mérite du jeûne, toute la mortification des Chrétiens de ces jours, conſiſte à ce qui n'a jamais été introduit que par condeſcendance, à laquelle néanmoins ils devroient donner des bornes ; tout l'ouvrage de la pénitence roule ſur une ſimple collation, qui n'eſt qu'une marque

d'indulgence, & dont l'uſage a été inconnu pendant mille années conſécutives: car pour dans le premier repas, il n'y a aucune marque de pénitence ; tout y reſſent la délicateſſe, tout y flatte le goût, & ſi les viandes ne s'y trouvent pas, ne ſont-elles pas remplacées par les poiſſons les plus exquis, & par les ragoûts les plus délicieux ? Quel phantôme de pénitence ! *Le même.*

La maniere de jeûner des premiers ſiécles.

Hélas ! que nous ſommes éloignez de l'auſterité des premiers fideles ! & que les temps où nous vivons, ſont différens des ſiécles qu'ils ont conſacrez par leurs mortifications, où il ne parut jamais rien de délicat, ni d'exquis. Des légumes ſimplement accommodez, quelques racines cuites ſous la cendre, étoient preſentées pour ſoûtenir des corps attenuez, & preſque abbatus ; & l'on s'en ſervoit avec actions de graces ; l'uſage du vin proſcrit pendant plus de ſix ſiécles ; déteſter tout ce qui pouvoit favoriſer le goût ; ſe mortifier ſur tout ; ne pas penſer à des dépenſes, en ignorer même le terme ; ne pas demander d'indulgence ni de permiſſion, en condamner juſqu'à la penſée ; s'attacher à tout ce qu'il y avoit de plus ſevére ; jeûner régulierement pour ſe ſauver ; manger ſimplement pour vivre, & vivre pour pratiquer de bonnes œuvres. Tels étoient les jeûnes de l'Egliſe primitive ; peut-on maintenant reconnoître les nôtres à ces traits ? *Le même.*

Je ne dirai rien des précautions qu'on prend contre le Carême. Non, je ne parlerai point de ces débauches outrées ſur leſquelles nous gémiſſions ces jours paſſez, de ces excès honteux, par leſquels on prétend entrer dans une ſi ſainte carriere ; de ces ſpectacles, de ces licences effrénées, de tous ces déſordres, par leſquels on ſe prépare à la pénitence. Ah ! encore, comment y entre-t-on dans ce temps ? Avec amertume, avec murmure, avec impatience ; on eſt à peine au commencement, qu'on voudroit voir la fin, & être quitte de porter un fardeau, qui n'eſt peſant que pour les tiédes, & dont on ne ſe charge qu'avec repugnance. *Le même.*

Le jeûne ſatisfait pour nos pechez paſſez, & nous fait meriter pour l'avenir.

Le premier peché fut cauſé par la ſenſualité, & Dieu veut que nous effacions les nôtres par le jeûne. Or qu'eſt-ce que le jeûne, qu'une privation de viande, dont l'excès nous eſt naturellement nuiſible ? Qu'eſt-ce que le jeûne, qu'une diette & une abſtinence, qui nous eſt ſouvent ordonnée par les Médecins, pour le bien même de nos corps ? Et cependant quoique ce ſoit peu de choſe, quand il eſt entrepris & pratiqué par un principe de pénitence ; non-ſeulement, dit ſaint Bernard, il efface nos pechez, mais il en arrache la racine : *Non ſolùm abolitio eſt peccatorum, ſed & extirpatio.* Non-ſeulement il nous obtient un pardon du paſſé ; mais il nous fait encore meriter la grace pour l'avenir. *Non ſolùm obtinet veniam, ſed & promeretur gratiam.* Ainſi la miſéricorde de Dieu eſt facile à ſe contenter, puiſqu'elle nous a donné le moyen de racheter les peines que nous avions mérité de ſouffrir en l'autre vie, par des peines ſi courtes & ſi légéres. *Le P. Maſſon, Prêtre de l'Oratoire, cinquiéme Sermon de l'Avent.*

Abus que l'on commet dans le jeûne.

On ne peut pas dire que le corps ſoit affoibli par les jeûnes, où l'on ne ſe prive de rien ; où l'on change d'alimens ; mais où l'on contente également ſon goût, & ſes appetits ; où l'on uſe de mets, ſinon auſſi nourriſſans, du moins auſſi délicats ; où l'on répare par la quantité ce qui peut manquer à la qualité ; où l'on reprend ſur un plus long repos ce qu'on a perdu du côté de la

nourriture ; où l'on conſume dans un ſeul repas dequoi, dans un autre temps, en faire deux : ce qui fait, que comme dans de pareils jeûnes, l'on ne s'ôte rien, on ne peut rien donner. Cependant pour jeûner comme il faut, on doit donner à la chatité ce dont on prive la volupté, nourrir le pauvre de ſon abſtinence, lui faire plaiſir de ſa peine. *L'Abbé de Monmorel, ſur le premier Dimanche du Carême.*

Le jeûne donne la force de vaincre les tentations.

Telles ſont les armes, dont nous devons nous ſervir pour vaincre la tentation. Cette ſorte de démon, dit le Sauveur, ne ſe chaſſe que par la priere & par le jeûne. Il faut affoiblir le corps pour fortifier l'ame. Lorſque je ſuis foible, dit l'Apôtre, c'eſt alors que je ſuis fort ; car la vertu ſe perfectionne dans la foibleſſe. Le Chrétien eſt fort dans ſa foibleſſe, quand ſa chair eſt deſſechée par les jeûnes, & ſon ame engraiſſée par la pureté ; puiſqu'autant qu'on retranche au corps d'alimens, autant ajoûte-t-on à l'ame de ſanté, & de grace. Toute ſorte de jeûne n'eſt donc pas capable de nous faire vaincre la tentation ; pour donner de la force à l'ame, il faut en ôter au corps. *Le même.*

Les jeûnes ſurprenans des premiers Chrétiens.

Nous liſons que les premiers Chrétiens, qui s'aſſemblerent auprès d'Alexandrie dans la naiſſance de l'Egliſe, & qui ayant été inſtruits & formez par les Apôtres, en avoient conſervé l'eſprit, les ſentimens, & les maximes, vivoient dans la ſolitude, & dans un parfait dégagement de toutes les choſes du monde ; qu'ils n'avoient pour toute nourriture, qu'un peu de pain & d'herbes ; qu'il y en avoit entre-eux, qui paſſoient juſqu'à ſix jours ſans rien prendre, & que jamais ils ne beuvoient ni ne mangeoient qu'après le coucher du ſoleil. Rappellez dans vôtre mémoire ce grand nombre de Solitaires, qui pour retracer cette prodigieuſe pénitence que JESUS-CHRIST pratiqua dans le déſert, paſſoient des ſemaines entieres ſans manger ; je ne vous dis pas cela, pour vous porter à imiter des conduites qui ne ſont plus imitables ; mais afin de vous perſuader, que ſi Dieu n'avoit renfermé de grands ſecours, & attaché des bénédictions particulieres à ce genre de pénitence, il n'en auroit pas inſpiré, comme il a fait, le déſir aux plus grands de ſes ſerviteurs. *L'Abbé de la Trappe, de la ſainteté des devoirs de la Vie Monaſtique, ch.* 18. *de l'abſtinence & de l'auſterité.*

Difficultez que les Chrétiens d'aujourd'hui trouvent dans l'obſervation du jeûne.

Quelques jours de jeûne, que l'Egliſe nous a ordonnez, nous paroiſſent une mortification exceſſive. Combien d'excuſes & de prétextes d'infirmitez qui ſont bien ſouvent affectées ou imaginaires ? Combien de diſpenſes injuſtement demandées, & légérement accordées ? Quelle repugnance n'a-t-on pas à faire pour ſon ſalut, ce qu'on feroit pour ſa ſanté, & à obſerver par religion des abſtinences qu'on obſerveroit par régime ? Quelle plainte ne fait-on pas de la ſévérité de l'Egliſe, quoiqu'elle ait relâché ſur ce point, de ſon ancienne diſcipline, par une condeſcendance de pieté, dont elle permet qu'on ſe ſerve, mais dont elle ne veut pas qu'on abuſe. Quels adouciſſemens n'a-t-on pas trouvez, pour ſatisfaire non-ſeulement les beſoins, mais encore ſa délicateſſe, & pour mêler l'intempérance avec le jeûne. *M. Fléchier, Panégerique de ſaint Benoît.*

Les jeûnes de la plûpart des Grands du monde.

Un autre déſordre dont ſont coupables ceux qui paroiſſent jeûner, eſt la délicateſſe de leurs repas, & le grand nombre de mets dont leur table eſt couverte, & la conſidérable partie du temps qu'ils employent à prendre leur réfection.

Voicy ce que S. Bernard dit de certains Abbez, & de certains Eccleſiaſtiques de ſon temps. Voyez comment eſt ſervie la table de ces Meſſieurs : *Fercula ferculis apponuntur, & pro ſolis carnibus à quibus abſtinent, grandia piſcium corpora aduplicantur.* Ils ont aſſez de conſcience pour ne vouloir pas manger de viande ; car que diroit-on, ſi n'étant pas malades, ils en mangeoient ? Mais à cela près, on leur donne ce qu'il y a de plus délicat & de plus monſtrueux dans la mer & dans les rivieres : *Cumque prioribus fueris ſatiatus, ſi ſecundos attigeris, videberis necdum guſtaſſe.* Ce qui raſſaſieroit pluſieurs autres, ſi on leur en donnoit autant, ne fait qu'exciter davantage leur appetit, quand on leur apporte de nouveaux ſervices : *Tantâ quippe accuratione, & arte coquorum cuncta apparantur, ut quatuor ac quinque ferculis devoratis, prima noviſſima non impediare, nec ſatietas minuat appetitum.* Les meilleurs Cuiſiniers ſont pour eux, encore ne ſont-ils pas trop habiles ; & quand quelque choſe manque à leurs ragoûts, on leur en fait de fortes réprimandes. Mais il y a tant d'art, & on excite l'appetit par tant d'endroits, que plus on mange, plus on a faim, les premiers morceaux ne ſervant que de diſpoſition à un régale plus long & plus abondant. Leur goût eſt ſi agréablement trompé par de nouveaux ragoûts, le changement s'y fait avec tant d'adreſſe, par le mélange de mille choſes qu'on y met, qu'il eſt auſſi avide, que ſi l'on étoit au commencement du repas : le ventre & l'eſtomach ſe ſurchargent ; mais la varieté ôte le dégoût. Car comme on ſe raſſaſieroit bien-tôt de ce que la nature donne, ſi on l'apprêtoit d'une maniere commune, ces différens ſervices étant différemment apprêtez, & tout l'art des Cuiſiniers s'épuiſant pour les rendre plus délicieux, on paſſe au-delà des beſoins ordinaires ; mais la ſenſualité, & l'intempérance ne ſont pas encore ſatisfaites. Ces Meſſieurs jeûnent-ils ? Je ne vous renvoye pour en juger, ni à l'Ecriture, ni aux Conciles ; conſultez ſeulement le bon ſens, & la raiſon pour laquelle l'Egliſe a établi le jeûne. *M. Joly, Sermon de la maniere de paſſer ſaintement le Carnaval & le Carême.*

S. Bernard. in Apolog. ad Guillelm.

Voicy encore un déſordre qui regarde une infinité de Chrétiens, leſquels ſont ſcrupuleux au ſujet du jeûne ; mais qui ne le ſont pas beaucoup ſur la mortification de leurs paſſions, & le renoncement à leurs vices : cependant l'un de ces jeûnes ſans l'autre, eſt de nulle utilité pour le ſalut. Vous vous abſtenez de viandes, mais vous abſtenez-vous de médire ? vous mortifiez vôtre délicateſſe, mais mortifiez-vous vôtre vanité & vôtre jalouſie ? Vous domptez vôtre chair, mais vôtre eſprit & vôtre cœur ſont-ils également domptez ? Ne reſſemblez-vous pas ſouvent à ces hypocrites qui jeûnent, afin qu'ils paroiſſent avoir jeûné ? Qui ſous cet extérieur pénitent cachent leurs jalouſies, leurs emportemens, leurs fourberies, leurs mauvaiſes habitudes ? *Le même.*

Il faut dompter ſes vices & ſes paſſions, auſſi-bien que ſon corps durant ce temps deſtiné au jeûne.

Cette abſtinence de viandes, & un jeûne ſi long, ſont des choſes bien difficiles, me dites-vous ; & moy je vous réponds, elles devoient l'être bien davantage au Fils de Dieu, qui s'eſt volontairement ſoûmis pour vous, à une ſi grande auſtérité. Vous êtes Chrétiens, pourquoi donc, dit ſaint Bernard, le jeûne de vôtre Dieu ne vous ſeroit-il pas commun ? Il eſt vôtre chef, faut-il que ſes membres vivent délicatement, pendant qu'il s'abſtient de toutes choſes ? Si vous avez reçû tant de biens de ce Chef, pourquoi ne voudriez-vous pas participer en quelque choſe à ſes peines ? Tout ce qu'il ſouffre eſt pour

L'exemple du jeûne du Fils de Dieu nous doit animer à jeûner.

vous, pourquoi ne ſouffririez-vous rien pour lui ? Si vous eſperez d'être un jour aſſis à ſa table, où vous ſercz enyvrez des délices que vous goûterez dans ſa maiſon, n'eſt-il pas juſte de l'accompagner & de l'imiter quand il jeûnera ? Oüi, mon Dieu, il m'eſt avantageux de m'attacher entierement à vous. Oüi, je vous ſuivrai par tout où vous irez, j'entrerai avec vous dans la ſolitude, avec vous je me ſéparerai du monde, avec vous je me condamnerai à l'abſtinence & au jeûne. *Le même.*

Quel eſt le jeûne qui eſt le plus agréable à Dieu.

J'entends que Dieu dit par la bouche d'un Prophete, qu'il n'a que faire de nos jeûnes, ſi nous voulons les faire à l'ordinaire : *Nolite jejunare uſque ad hanc diem. Ecce ad lites & contentiones jejunatis, & percutitis pugno impiè.* Vous jeûnez, & cependant vous continuez vos injuſtes procès, vos querelles, & vos déſirs de vengeance ? *Numquid tale eſt jejunium quod elegi ?* Penſez-vous donc que ce ſoit-là le jeûne que j'ai choiſi ? Ne voyez-vous pas que ces circonſtances le corrompent ? Voicy le jeûne que je veux : *Hoc eſt magis jejunium quod elegi, diſſolve colligationes iniquitatis, ſolve faſciculos deprimentes ; dimitte eos qui confracti ſunt.* Brûlez cette fauſſe piece, ſupprimez cette injuſte information, arrêtez la pourſuite de ce procès, renoncez à ce deſſein entrepris par un pur motif de vengeance. Sçachez que ſans cela, vôtre jeûne eſt inutile ; ſans cela je n'en ai que faire, non plus que de vos prieres & de vos ſacrifices. *Le P. Texier, Sermon pour le premier Vendredy du Carême.*

Iſaïæ 58.

Iſaïæ 58.

Du temps du Carême.

Le Carême eſt un temps ſingulierement deſtiné de Dieu à la pénitence. Il n'a pas été inventé par les hommes, dit ſaint Ambroiſe ; mais il a été commandé de Dieu : *Non humanâ cogitatione inventum, ſed divina Majeſtate præceptum.* Et comme parmi les Juifs il y avoit la fête de l'Expiation, dans laquelle le peuple de Dieu vacquoit avec des ſoins & des cérémonies particulieres à ſe purger de ſes offenſes, ainſi qu'il eſt porté dans le Lévitique : *In hac die expiatio erit veſtri, atque mundatio ab omnibus peccatis veſtris* ; auſſi parmi les Chrétiens, le Carême eſt inſtitué, pour vacquer entierement à l'expiation de nos pechez par la pénitence. *Le même, Sermon de la Pentecôte.*

Levitic. 16.

L'abſtinence eſt le premier précepte que Dieu ait fait à l'homme.

La premiere & la plus ancienne Loy que Dieu ait impoſée au monde, eſt celle du jeûne & de l'abſtinence ; à peine eut-il formé Adam de ſes mains, & l'eut-il mis dans un Paradis de délices, où il avoit tout à ſouhait, qu'il reſtraignit l'empire abſolu & univerſel qu'il lui donna ſur toute ſorte de créatures, par la défenſe qu'il lui fit de toucher au fruit d'un certain arbre qu'il lui marqua. Voilà le ſeul témoignage qu'il exigea de ſa ſoûmiſſion & de ſa dépendance : s'il eût été fidele en l'obſervation de cette Loy, ſon obéiſſance, qui l'eût affermi dans l'état d'innocence où il fut créé, nous eût procuré le bien de naître dans ce même état ; & il n'eût pas été beſoin, que pour nous y rétablir, ou nous y conſerver, l'Egliſe nous imposât la loy du jeûne. Mais depuis qu'étant déchûs de la juſtice originelle, par la déſobéiſſance du premier homme, nôtre chair s'eſt ſoûlevée contre l'eſprit, par un juſte châtiment du ſoûlevement de l'eſprit contre Dieu, le jeûne nous eſt devenu néceſſaire. *M. de la Font, Prône pour le premier Dimanche du Carême.*

Comme le jeûne ſatisfait à la juſtice de Dieu.

L'Ecriture eſt remplie de témoignages authentiques qui attribuent au jeûne la merveilleuſe efficace d'expier pleinement toutes nos offenſes. Tantôt je vois dans le premier Livre des Rois, que les Iſraëlites, qui avoient irrité Dieu par la

la tranſgreſſion de ſa Loy, l'appaiſerent par leur jeûne ſi pleinement, qu'il leur accorda auſſi-tôt une glorieuſe victoire ſur les Philiſtins. Tantôt je vois que le Roy Achab, quelque impie & méchant qu'il fût, ne ſe fut pas plûtôt humilié en la préſence du Seigneur, couvert d'un cilice, & n'eut pas plûtôt jeûné, qu'il déſarma toute la colere de Dieu, & attira ſur lui ſa miſéricorde. Tantot j'y vois le Prophete Roy, quand les remords de ſa conſcience, après ſon peché, lui repreſentoient la colere de Dieu allumée contre lui, n'avoit recours qu'au jeûne pour l'appaiſer, & pour détourner les rudes fleaux dont il ſe voyoit menacé. Si je demande aux Juifs, par quelle voye ils ſe garentirent d'une prochaine déſolation, quand Holophernes fut ſur le point de ſaccager tout leur païs, ou lors qu'Aman avoit conjuré leur ruïne entiere; ils me diront, qu'en de ſi fâcheuſes conjonctures, ils n'eurent recours qu'au jeûne, ſelon le conſeil de la Reine Eſther, & du grand Prêtre Eliacim, pour détourner de ſi redoutables malheurs. Si je demande à Jonas de quel moyen ſe ſervirent les Ninivites, lorſqu'il leur alla annoncer de la part de Dieu, la ruïne entiere de leur Ville, pour éviter l'effet d'une ſi terrible menace; il me dira qu'ils ne s'en affranchirent que par le jeûne, que le Roy impoſa à tous ſes ſujets, ſans exception & ſans réſerve. Si je demande enfin à Joël ce que doivent faire ceux qui ſont touchez d'un vrai regret de leurs pechez, pour les expier; il me dira que pour ſatisfaire pleinement à Dieu, ils doivent joindre le jeûne aux larmes, & à la douleur de leurs offenſes. C'eſt ce qui a fait dire à ſaint Baſile, que la pénitence, ſi elle n'eſt accompagnée du jeûne, eſt imparfaite, & pour l'ordinaire infructueuſe. *Le même.*

& obtient le pardon de nos pechez.

Saint Bernard appelle le jeûne, un ſacrifice de reconciliation: *Sacrificium reconciliationis.* Vous ſçavez qu'il n'eſt rien dans la Religion de plus efficace pour l'expiation du peché, que le ſacrifice; parce qu'il n'eſt rien qui rende de ſi excellens hommages à la ſouveraine grandeur de Dieu, ni qui renferme un témoignage plus authentique de ſon abſoluë indépendance de toutes les choſes créées, que l'on détruit en les lui offrant; jugez par-là quelle eſt la valeur & l'efficace du jeûne, pour l'expiation du peché; puiſque ce Pere le compare avec celle du ſacrifice, & qu'il lui attribuë la vertu de reconcilier parfaitement l'homme avec Dieu. *Le même.*

Du même ſujet.

Le jeûne a non-ſeulement une force toute particuliere pour appaiſer la juſtice Divine; mais encore une efficace admirable pour attirer ſes graces & ſa miſéricorde. Je ſçai que toutes nos bonnes œuvres, quand nous les pratiquons avec l'eſprit, & les diſpoſitions qu'il faut, engagent Dieu à nous faire de nouveaux biens, & qu'elles méritent de ſa bonté, de nouvelles graces. Mais je ſçai auſſi, que celles qui ſont les plus pénibles à la nature, le ſont avec plus de force & d'efficace. Nôtre mortification, ſelon les Peres, eſt la meſure de ſes dons; & il eſt d'autant plus porté à nous combler des richeſſes ſpirituelles de ſa grace, que nous nous privons pour l'amour de lui, des choſes qui nous ſont plus cheres, & plus agréables. Voyez ce que l'Ange dit à Daniel: *Depuis que tu t'es mis à jeûner pour obtenir l'intelligence de la viſion myſterieuſe que tu as euë, tes vœux ont été exaucez, & Dieu m'a envoyé vers toy, pour ſatisfaire tes déſirs.* Apprenez delà, dit Théodoret, de quelle efficace eſt le jeûne pour impetrer de la divine miſéricorde, l'accompliſſement de tous nos

Le jeûne attire les graces, & la miſéricorde de Dieu.

ſouhaits ; puiſque ce Prophete obtint par le jeûne, ce que Dieu avoit differé ſi long-temps d'accorder à la ferveur de ſes prieres. *Le même.*

L'exemple des Niniviſtes confondra un jour les Chrétiens, & les doit confondre dés maintenant.

Où eſt vôtre foy, pecheurs ? vous ne pouvez la diſſimuler, vous êtes coupables des mêmes crimes que les Niniviſtes, & peut-être beaucoup plus coupables qu'eux ; puiſque vous vous êtes abandonnez à de ſemblables déréglemens, avec plus de connoiſſance & d'ingratitude. Vous ſçavez que le Tout-puiſſant, à qui rien ne peut réſiſter, eſt devenu vôtre ennemi, & qu'il a les mains armées de foudres & de carreaux pour vous écraſer ; ce n'eſt point un inconnu, tel qu'étoit Jonas, qui vous annonce que vôtre ruine eſt inévitable, ſi vous n'avez recours à la pénitence & au jeûne. C'eſt le Fils de Dieu qui vous le prêche par la bouche de ſes Miniſtres, & qui vous propoſe le jeûne des Niniviſtes à imiter, pour appaiſer la colere Divine. Cependant, ô honte du Chriſtianiſme ! peut-on trouver dans toute la Chrétienté une ſeule ville, qui imite le jeûne de ces infideles ? Où voit-on que la loy du jeûne & de l'abſtinence, que l'Egliſe impoſe à ſes Enfans, ſoit auſſi fidelement obſervée, que le fut l'Edit du Roy de ce peuple ? Où voit-on que les menaces réiterées de ſes Miniſtres, quoi qu'armées de la parole même de Dieu, faſſent des impreſſions ſemblables à celles que firent quelques paroles de Jonas ſur les habitans de cette ville ? *Le même.*

Contre ceux que la peine de jeûner empêche d'obéïr à ce précepte.

Que trouvez-vous de ſi pénible & de ſi rude dans le jeûne, pour vous en diſpenſer ſur de frivoles prétextes ? Eſt-ce acheter trop cher l'expiation de vos pechez, & la délivrance des peines éternelles de l'autre vie ? Y a-t-il lieu de déliberer ſur le choix, ou de jeûner, ou de brûler éternellement ? Faudroit-il donc qu'un pecheur, qui par ſes offenſes, eſt déchû de l'état de grace, trouvât rien de trop fâcheux dans le jeûne, pour recouvrer l'amitié de Dieu ? Quand Dieu exigeroit de lui de jeûner au pain & à l'eau juſqu'a la fin de ſa vie, ne devroit-il pas regarder comme une grace inéſtimable, que Dieu lui accordât à ce prix, le pardon de ſes pechez ? Dans l'ancienne Egliſe, les Pénitens ne trouvoient point d'humiliations, point d'auſtéritez, point de macérations de la chair, quelque effroyables qu'elles nous ſemblent, trop rigoureuſes pour ſe reconcilier avec Dieu ; mais aujourd'hui les Pénitens ſont ſi délicats, ou ſi lâches, que la moindre auſtérité les étonne, & les décourage ; ils prennent l'allarme pour la moindre mortification qu'on leur impoſe, ils ne veulent rien retrancher de la ſuperfluité de leur table, & un jour de jeûne leur eſt inſupportable. *Le même.*

Combien le jeûne du Carême d'àpreſent eſt-il éloigné de la rigueur de celui de l'Egliſe ancienne ?

Le jeûne d'àpreſent, quelque éloigné qu'il ſoit de celui qui ſe pratiquoit dans les premiers ſiécles, choque encore la délicateſſe de la plûpart des Chrétiens, & ils ne croyent pas le pouvoir obſerver, s'ils n'ajoûtent de nouveaux adouciſſemens à ceux que l'Egliſe y tolere. Alors l'uſage du vin étoit interdit, auſſi-bien que celui de la chair, & de tout ce qui en naît ; le poiſſon frais n'y étoit pas permis, on ne pouvoit faire qu'un ſeul repas, après le coucher du Soleil, avec des herbes & des fruits : Et aujourd'hui que cette ancienne rigueur eſt tellement adoucie, que ſans rompre la loy du jeûne, on peut joindre au repas du matin, qui ſe peut faire vers le milieu du jour, le ſoulagement d'une légére colation ſur le ſoir ; on trouve encore un jeûne ſi adouci, trop rigoureux, & trop auſtére, & on n'entend que murmure contre la ſévérité de ce précepte. *Le même.*

Si l'Egliſe exigeoit de vous une priere continuelle & ſans relâche, vous pourriez dire que l'embarras de vôtre ménage, de vos procès, & de vos affaires ne vous laiſſent pas aſſez de loiſir, pour l'obſervation de cette Loy; ſi elle vous impoſoit de grandes aumônes, vous pourriez dire que vos moyens n'y ſuffiſent pas, & que vous n'avez rien de ſuperflu, après avoir pourvû aux néceſſitez de vôtre famille; mais quand elle vous preſcrit de jeûner, ſelon vôtre pouvoir & ſelon vos forces, quelle juſte raiſon pouvez-vous avoir de vous en prétendre exempt? Direz-vous que vous êtes trop infirme pour l'obſerver en ſa rigueur? Si cela eſt, j'avouë qu'avec le conſeil d'un ſage & expérimenté Directeur, vous pouvez relâcher quelque choſe de cette étroite & exacte obſervance. Mais gardez-vous bien de croire que vous n'êtes tenu à rien, quand vous ne le pouvez obſerver en tout.. Si vous n'avez pas aſſez de forces pour jeûner, du moins en avez-vous aſſez pour vous mortifier en d'autres choſes; vous pouvez donner plus d'aumônes qu'à l'ordinaire, vous priver de certains divertiſſemens, vous appliquer avec plus de ferveur aux actions de charité, &c. *Le même.*

Ce que l'Egliſe exige de ſes Enfans, en rigueur ſur le chapitre du jeûne.

N'eſt-il pas vrai que lorſque vous êtes malades, vous gardez un régime de vie plus fâcheux & plus incommode, que le jeûne qui vous eſt preſcrit par l'Egliſe? Le déſir de vous rétablir en ſanté vous fait prendre avec ardeur les breuvages les plus amers que les Médecins puiſſent ordonner; la crainte de la mort vous fait ſupporter avec patience les inciſions les plus douloureuſes, qu'un Opérateur veüille faire ſur vôtre corps: mais s'il s'agit de guérir les playes mortelles que vôtre ame a reçûës par le peché; de recouvrer la grace de Dieu, de vous délivrer de la mort éternelle, vous trouvez le Carême trop rigoureux. Vous qui êtes prêt d'endurer le fer & le feu, pour guérir d'une maladie, pour prolonger de quelques années une vie féconde en maux, & en douleurs; vous ne pouvez ſupporter l'abſtinence de quelques jours, pour vous racheter des peines de l'autre vie, qui ſont ſi horribles, & pour acquerir une vie immortelle, & comblée de tous les biens, & de tous les plaiſirs. Ah! ce n'eſt point la force qui vous manque pour garder le jeûne, c'eſt la bonne volonté d'expier vos crimes; s'il s'agit de ſatisfaire vos paſſions, de réüſſir en vos deſſeins, vous êtes aſſez fort pour tout ſupporter; rien ne vous fait peur, rien ne vous étonne, vous n'êtes foibles & délicats, que lorſqu'il s'agit de ſouffrir pour Dieu, ou pour racheter vos pechez; car combien voit-on de perſonnes foibles, d'une complexion délicate, & ſujettes à de grandes infirmitez, qui ne laiſſent pas d'obſerver le jeûne & l'abſtinence avec une grande exactitude, pendant que des gens robuſtes, & d'une ſanté vigoureuſe, ſe plaignent que cela paſſe leurs forces; parce qu'ils ne ſongent à rien moins qu'à l'expiation de leurs crimes: Gardons-nous bien de leur reſſembler. *Le même.*

On fait pour la ſanté du corps, ce qu'on refuſe de faire pour la ſanté de l'ame.

Où voit-on des gens qui faſſent une ſolide pénitence? où en voit-on qui obſervent la loy du jeûne, ſelon l'eſprit & les intentions de l'Egliſe? Les vieillards s'en diſpenſent ſur leur âge, les jeunes gens ſur la peine qu'ils ont à ſupporter le jeûne; les uns alleguent leur délicateſſe & leur foibleſſe; les autres leurs infirmitez: j'en vois qui ſe plaignent que leurs jeûnes les empêchent de repoſer la nuit; d'autres, que les viandes du Carême ſont nuiſibles à leur ſanté; combien en voit-on enfin qui ne cherchent que de vains prétextes

Comme tout le monde ſe diſpenſe, ou ſe croit diſpenſé du jeûne.

pour ſe faire diſpenſer du jeûne, ou de l'abſtinence ? Comme ſi les diſpenſes qu'ils obtiennent d'un Paſteur trop indulgent, ou trompé par le rapport infidele d'un Médecin trop complaiſant, étoient capables de les mettre en plein repos de conſcience ; ou comme ſi Dieu qui voit dans le fond de leurs cœurs, qu'ils ne demandent ces diſpenſes que par eſprit d'impénitence, approuvoit les graces qu'ils arrachent par leurs prieres importunes, ou par ſurpriſe des Miniſtres de ſon Egliſe. Enfin, ſi je jette les yeux ſur le petit nombre de ceux qui jeûnent, que j'en vois peu qui gardent comme il faut le jeûne, & qui pour le ſupporter ſans peine, n'y cherchent divers adouciſſemens, qui en ruinent tout le mérite ? *Le même.*

Ce qu'il faut penſer des mets de Carême, où l'on recherche des délices.

Ceux qui cherchent tant de ragoûts & de friandiſes dans les repas de ce ſaint temps de Carême, ſe trompent, s'ils croyent qu'une telle abſtinence ſoit agréable aux yeux de Dieu, & puiſſe ſervir a l'expiation de leurs crimes. Non, ce n'eſt point là le jeûne que les Apôtres ont ordonné, il eſt trop oppoſé aux fins que l'Egliſe s'eſt propoſées dans ſa premiere inſtitution. Elle prétend reprimer la convoitiſe ; & tous ces differens ragouts ne l'irritent & ne l'allument pas moins que les viandes les plus nourriſſantes : elle veut que ſes Enfans en ce temps ſe privent de beaucoup de plaiſirs permis, pour expier tant de plaiſirs illegitimes qu'ils ont pris, & ceux qui jeûnent de la ſorte, ne font que changer de delices : Elle prétend mortifier la chair, en lui retranchant la nourriture qu'elle recherche ; & ceux-ci loin de matter leur corps par le jeûne, ont trouvé un genre de jeûne qui n'a rien de pénible, mais plûtôt qui flatte la chair, & contente la ſenſualité. Ce n'eſt pas là pratiquer l'abſtinence, comme parle ſaint Auguſtin, mais c'eſt chercher une nouvelle matiere à leur déſir déréglé : *Non eſt hoc ſuſcipere abſtinentiam, ſed mutare luxuriem.*

On garde mal le Carême en differentes manieres.

Si les perſonnes de médiocre condition ne vont pas, dans leur jeûne, à de ſi grands excès que les riches, la plûpart y commettent de grandes fautes, qui leur en ravillent tout le mérite. J'en vois qui par une erreur groſſiere, ne font conſiſter leur jeûne qu'en l'abſtinence des viandes qui ſont défenduës, & qui font deux repas, comme à l'ordinaire, ſans qu'il y ait autre différence, ſinon qu'après avoir fait le matin un bon repas avec du poiſſon, ils en font un ſecond le ſoir avec des herbes & des fruits ; ce qui détruit entierement l'eſſence du jeûne, qui conſiſte en un ſeul repas, & qui par conſéquent ne peut ſubſiſter avec ces amples collations qu'on joint au dîner du matin. J'en vois d'autres qui conviennent que ces collations du ſoir n'ont été introduites que par le relâchement de la pieté des fideles, & par une pure condeſcendance de l'Egliſe, pour adoucir la rigueur du jeûne ; mais qui s'imaginent qu'il ne faut avoir égard qu'a la quantité de ce qu'on mange le ſoir, & non point à la qualité. Ce qui eſt une pure illuſion, puiſqu'à regarder la fin principale du jeûne, qui eſt d'affoiblir, & de dompter la chair, ce peu de viandes ſolides & nourriſſantes, fortifie & ſuſtente plus qu'une plus grande quantité de viandes légéres. *Le même.*

Contre la délicateſſe & l'immortification des gens du

Que n'ai-je le temps de confondre ici la plûpart des Chrétiens, & de leur découvrir la fauſſeté de tant de prétextes dont ils ſe ſervent pour ſe diſpenſer du jeûne ? Hommes du ſiécle, vous n'avez pas craint de ruiner vôtre ſanté, par des débauches outrées, par des veilles, & des intempérances exceſſives ;

& vous prétendez que de légéres incommoditez, cauſées par des excès, ſeront-ce des raiſons valables pour juſtifier la tranſgreſſion du Carême ? Femmes mondaines, vous perſuadez-vous que Dieu recevra pour excuſes toutes ces délicateſſes affectées, que l'idolâtrie de vos perſonnes vous inſpire, pour vous diſpenſer d'une loy, qui n'eſt pas moins faite pour vous que pour les hommes. Vous craignez que le jeûne n'altere vôtre ſanté, & n'avance vos jours. Les Simeons Stilites, les Pauls, les Antoines, ne vivant que de racines dans leurs grottes & dans leurs déſerts, ſont parvenus juſqu'a une extrême vieilleſſe ; un million de Vierges ſacrées, de même condition, de même foibleſſe de complexion, de même ſexe que vous, blanchiſſent ſous le joug du Seigneur, & achetent le Ciel par des ſiécles preſque entiers de jeûnes & d'auſtéritez ; & vous, à la moindre incommodité que le jeûne vous fait ſentir, vous croyez la mort préſente, & vous vous diſpenſez du précepte du Carême ? Méditez-la, cette mort, dont le ſeul ſouvenir vous fait trembler ; repreſentez-vous ſouvent, que ce corps que vous idolâtrez, ſera un jour rongé des vers, & ne ſera que pourriture, & l'obligation du jeûne ne vous paroîtra plus ſi rigouteuſe. Et vous, riches du ſiécle, qui aſſemblez les richeſſes de la mer & de la terre dans vos feſtins ; qui épuiſez pour l'entretien de vos tables, tous les ſecrets d'une ſcience inventée pour flatter le goût, & la ſenſualité, que la Religion vous oblige de mortifier, ſouvenez-vous, parmi tant de mets, de liqueurs, de ſuperfluité, & d'abondance, qu'un jour viendra, que vous demanderez peut-être comme le mauvais Riche de l'Evangile, une goûte d'eau pour ſoulager la ſoif qui vous conſumera dans les Enfers. *Eſſais de Sermons de l'Abbé de Bretteville, tome 1. Premier Dimanche de Carême.*

Ceux qui violent impunément le Carême.

La tempérance, dit ſaint Auguſtin, perfectionne nôtre eſprit, & le rend maître de la chair, en lui aſſujettiſſant nos paſſions revoltées, en humiliant nôtre cœur, en éloignant tous les feux de nôtre cupidité ; enfin, en nous procurant cette puteté ſi néceſſaire pour être agréable à Dieu. C'eſt ce qui fait dire à ſaint Gregoire, qu'un homme tempérant mêne une vie plus digne d'admiration que les Anges. Les Anges ne boivent & ne mangent pas ; mais celui qui ſçait ſe réduire a une juſte modération dans le boire & dans le manger, n'a-t-il pas par vertu, ce que ces bienheureux Eſprits ont par une heureuſe néceſſité ! N'a-t-il pas préférablement à eux, dit ſaint Jérôme, l'avantage de vivre auſſi détaché des plaiſirs du corps, que s'il n'en avoit point ? Et de triompher par ſes précautions & ſa vigilance, d'un ennemi perfide qui eſt dans lui-même. *Le même, tome 4e. au ſixiéme Sermon d'après la Pentecôte.*

De la tempérance dans le boire & dans le manger.

Il faut remarquer que dans l'Ecriture, la vraye pénitence n'eſt jamais ſans le jeûne ; David veut faire pénitence de ſon peché, il a recours au jeûne : *Operui in jejunio animam meam.* Achab veut-il impétrer de la miſéricorde Divine le pardon de ſa déſobéiſſance ; il jeûne : *Jejunavit Achab, & dormivit in ſacco.* Les Ninivites veulent-ils éviter les foudres du Ciel, qui doivent ruiner leur ville, ils font jeûner juſqu'aux animaux. Enfin Dieu, preſcrivant lui-même à l'homme la maniere dont il veut qu'il faſſe pénitence ; il lui ordonne de jeûner : *Convertimini ad me in toto corde veſtro, in jejunio & fletu. Le même, tome 1. Le Mercredy des Cendres.*

La vraye pénitence dans l'Ecriture n'eſt jamais ſans le jeûne.

Pſalm. 68. 3. *Reg.* 21. *Joel.* 2.

La peu de conſcience qu'on fait de violer le Carême.

Que veulent dire ces ménagemens, & ces diſpenſes que l'on demande avec tant de hardieſſe,& que l'on accorde avec tant de condeſcendance:Car qu'une perſonne ſe ſente légérement indiſpoſée, ou qu'elle s'imagine l'être, elle demandera avis à ſon Médecin de ce qu'elle doit faire, ravie s'il lui défend de faire abſtinence ; & pour étouffer les remords de ſa conſcience, elle ſe repoſera ſur ſa prétenduë bonne volonté qu'elle auroit ſi elle n'étoit point indiſpoſée. Qu'elle ait un dégoût, une indigeſtion, un petit mal d'eſtomach, ou de tête, que ſon viſage ne ſoit pas auſſi bon qu'à l'ordinaire, & que le jeûne l'empêche de dormir auſſi tranquillement qu'à l'ordinaire, elle viendra ſans autre titre que ce prétendu beſoin, demander cette permiſſion. *L'Auteur des Sermons Moraux.*

L'Egliſe condeſcend aux infirmitez de ces enfans.

A la vérité l'Egliſe, qui eſt une bonne Mere, & qui ne juge pas de l'intérieur de ſes Enfans, leur donne la permiſſion qu'ils lui demandent ; mais qui me répondra que Dieu qui ſonde le fond des cœurs, aura la même condeſcendance ? Que ce que l'on regarde comme une pure néceſſité,il ne l'improuvera point comme une delicateſſe criminelle, & que ce que ſes Miniſtres prennent pour de bonnes raiſons, il ne le condamnera pas comme de vains prétextes. Hélas!que j'apprehende qu'on ne ſe trouve fort éloigné de ſon compte, quand à la mort, on ſera interrogé ſur cet article ?.. Avois-je établi ce jeûne, leur dira le Fils de Dieu, afin que vous ne fuſſiez pas incommodé ? Ne ſçaviez-vous pas qu'il n'y avoit que ceux qui ſe feroient violence, qui entreroient dans mon Royaume ? Que pour tant de pechez que vous avez commis, il falloit un reméde amer, de longues & de pénibles ſatisfactions ? Qui vous avoit dit que vôtre prétenduë qualité vous exemptoit de vos devoirs ? Que pour avoir du bien & du crédit, vous devïez en être moins Chrétiens ? que par vos charges, & par vôtre argent, vous pouviez acheter le droit de m'offenſer ? &c. *Le même.*

Ceux qui ſe diſpénſent facilement de faire le Carême, font ordinairement une communion ſacrilege à Pâque.

Je ne crois pas que de tous ceux qui ſe diſpenſent ſans néceſſité, de faire le Carême en vrais Catholiques, il y en ait un ſeul qui faſſe ſes Pâques chrétiennement. Hé quoi libertin ? durant l'eſpace de quarante jours, vous avez continué ou multiplié le même peché mortel, avec toute la déliberation, avec tout le ſens froid, qu'on ne peut manquer d'avoir dans une action d'une auſſi longue durée, & vous voulez que je croye, que tout d'un coup, du ſoir au lendemain, vôtre cœur a tellement changé qu'il déteſte cette affreuſe gourmandiſe ? Qu'il en a autant d'horreur, que vous avez eû de plaiſir à la commettre ? Quand je vous verrois ſur le point de rendre l'ame, je douterois de la ſincerité de vôtre contrition, après un crime ſi recent, ſi volontaire, commis avec tant de diſtinction, avec un mépris ſi viſible du précepte de l'Egliſe ; & maintenant que vous êtes en pleine ſanté, que vous ſeriez tout prêt à recommencer dès demain, ſi le jeûne recommençoit, vous voulez me perſuader, que vôtre pénitence eſt véritable ? Pour moi je la crois ſi fauſſe, que je ne croirois pas vous pouvoir donner l'abſolution, de crainte de prophaner avec vous le Sang du Sauveur, à moins que je ne vous viſſe diſpoſé à jeûner quarante jours après les Fêtes, pour m'aſſûrer du repentir. *Le P. de la Colombiere, tome 2. Sermon du jeûne & de l'abſtinence.*

Pourquoi

Ne vous étonnez pas de ce grand nombre de difficultez qui ſe trouvent ſur

cette matiere ; une vérité, quelque conſtante qu'elle puiſſe être, a toûjours mille mauvaiſes raiſons qui la combatent : *Conatur caro & ſanguis* (dit ſaint Auguſtin) *recta depravare, aperta claudere, ſirena obnubilare.* La chair & le ſang font tout ce qu'ils peuvent, pour corrompre les choſes ſaintes, & pour obſcurcir celles qui ſont évidentes ; & véritablement, on ne peut pas attribuer à d'autres principes, une oppoſition ſi générale que l'on apporte à cette maxime ſi autoriſée, comme eſt la pratique du jeûne ; car bien que l'on en puiſſe diſpenſer quelques-uns, par des conſidérations tres-juſtes ; cependant d'affoiblir ou d'abolir cette obligation, c'eſt bannir la mortification du Chriſtianiſme, & l'auſterité, à laquelle l'Evangile nous oblige. *L'Abbé de la Trappe, tome 2. des obſervations Monaſtiques.*

l'on trouve tant de difficultez dans le jeûne du Carême.

Le jeûne, & la mortification du corps eſt le principal moyen, que le Fils de Dieu nous apprend dans le déſert, pour réſiſter à l'eſprit Tentateur. Le démon ne peut rien ſur nous, qu'autant que nôtre corps & nôtre chair lui donnent des armes : affoibliſſez vôtre chair, vous affoiblirez le démon ; qu'on ne diſe point qu'on n'eſt pas de condition à jeûner, ni à ſe mortifier, & que c'eſt une pratique qu'il faut laiſſer aux perſonnes religieuſes : car enfin, puiſque le Fils de Dieu même a voulu ſe ſervir de ce reméde, quoiqu'il n'en eût pas beſoin ; il n'y a perſonne, de quelque condition qu'il ſoit, qui puiſſe s'en diſpenſer, ſi les perſonnes de qualité, ſi les gens du monde étoient exempts des tentations, & des attaques du démon, il leur ſeroit permis de traiter leur corps délicatement ; mais puiſque l'ennemi les attaque beaucoup plus que les autres, ils ont beaucoup plus beſoin de défenſe, & conſéquemment le jeûne leur eſt bien plus néceſſaire. *Eſſais de Sermons, tome 2. pour le premier Dimanche de Carême.*

Le jeûne eſt le meilleur moyen de réſiſter aux tentations.

Le principal effet du jeûne eſt de mortifier le corps, de détruire les paſſions, & de conſerver l'ame dans la grace. Vivre donc dans les plaiſirs pendant ce ſaint temps de Carême, & s'abandonner à ſes paſſions, c'eſt entierement ruïner l'eſprit du jeûne, & les ſaintes intentions de l'Egliſe. Que ceux-là ſont malheureux de convertir en poiſon un reméde ſi ſalutaire, & de ſe percer le cœur des mêmes armes, que l'Egliſe leur donne, pour les défendre du monde, de la chair, & du démon ! Comme le premier homme s'eſt perdu pour n'avoir pas voulu s'abſtenir de manger, malgré la défenſe du Créateur ; Dieu a attaché au jeûne la réparation de ce premier déſordre : c'eſt le ſeul moyen d'éviter les funeſtes effets du peché d'origine ; & c'eſt l'unique reméde pour remettre la tranquilité dans l'eſprit, le calme dans les paſſions, & la ſoumiſſion de la chair à la raiſon, que le peché avoit détruite. Trop manger a fait triompher le démon ſur la terre ; le jeûne le chaſſe, & le confond : *Hoc genus non ejicitur niſi per orationem, & jejunium. Le même.*

Le principal effet du jeûne.

Matth. 17.

Le jeûne rend les Chrétiens redoutables aux démons, invincibles, & impénétrables à tous les traits des tentations. Delà vient que les Martyrs avoient coûtume de jeûner le jour de leur Martyre, ſur tout quand ils ne pouvoient participer aux divins Myſteres, ne croyant pas trouver de plus fortes armes que l'abſtinence. Le Fils de Dieu même en uſa de la ſorte, avant que d'aller au combat contre le démon, dans le déſert, où il fut tenté par cet eſprit de ténébres : *Contra dæmonem pugnaturus* (dit ſaint Ambroiſe) *longo ſe armavit*

Le jeûne eſt la force du Chrétien.

Ambros. Epiſt. 82.

jejunio. Le jeûne fut l'inſtrument de ſa victoire, le rempart de ſa vertu, le trophée de ſa ſainteté : *Jejunium ſcimus eſſe Dei arcem, Chriſti caſtra, ſanctitatis tropheum.* Le Fils de Dieu avoit-il beſoin de ces armes pour ſe défendre ? Nullement. Mais nous avions beſoin de ſon exemple, pour apprendre de lui la néceſſité & l'utilité du jeûne ; nous avons de puiſſans ennemis, qui nous épient jour & nuit ; le monde nous attaque au-dehors ; la chair eſt un ennemi domeſtique qui nous trahit ; le démon eſt un lion furieux prêt à nous dévorer ; nous ſommes dans une terre étrangere ; nous combattons pour l'éternité ; à tout moment nous courons riſque de nous perdre. Quel remède plus préſent à tant de malheurs, & quelle défenſe plus ſûre contre de ſi forts ennemis, que l'abſtinence & le jeûne : *Caſtra nobis ſunt noſtra jejunia, quæ nos à diabolica impugnatione defendunt, murus quidam eſt Chriſtiano jejunium, inexpugnabilis diabolo, intranſgreſſibilis inimico.* Nos jeûnes ſont nos remparts & nos retranchemens ; nos pénitences ſont nos défenſes ; nôtre abſtinence un mur, impénétrable à nos ennemis inviſibles. Qui des Chrétiens, dit le même Saint, s'étant armé du jeûne a jamais été vaincu ? Qui a jamais été ſurpris, pendant qu'il s'eſt retranché dans l'abſtinence ? Le démon n'attaque que les voluptueux ; ſi-tôt qu'il apperçoit le jeûne, il prend la fuite ; la pâleur du Chrétien l'épouvante ; ſa maigreur lui ôte les forces ; ſa foibleſſe l'atterre, parce que ſa force eſt cachée ſous ſa foibleſſe : *Quia infirmitas Chriſtiana fortitudo eſt.* *Le P. Noüet, Méditation ſur le premier Dimanche de Carême.*

Idem. Ser. 52.

Du jeûne du Fils de Dieu dans le déſert.

Le jeûne du Sauveur fut accompagné de pluſieurs autres ſouffrances dont ſon corps étoit abattu, tandis que ſon eſprit étoit uni à Dieu, par une oraiſon continuelle. Car il n'eut pas pour lui la même indulgence qu'il avoit eûë pour Moïſe & pour Elie, qui ſoûtenus miraculeuſement, ne ſentirent pendant leur retraite de quarante jours, ni la faim ni la ſoif ; mais par le déſir de ſatisfaire pour nous, il ne ſe conſerva de forces, qu'autant qu'il en avoit beſoin pour prier & pour ſouffrir ; de ſorte que la faim, & la ſoif croiſſant de jour en jour, lui euſſent enfin ôté la vie, ſi elle n'eût été ſoûtenuë par la vertu divine, qui le réſervoit à de plus grandes ſouffrances. C'eſt ainſi que celui, qui a tant fait de miracles pour ſoulager ſes ſerviteurs, en faiſoit pour ſe tourmenter. On ſçait par une infinité d'exemples quelle eſt la force de la faim, & à quelles extrémitez de fureur, & de violence elle réduit les hommes. JESUS-CHRIST n'étoit pas moins ſenſible qu'eux à une néceſſité ſi preſſante, quoiqu'elle ne lui fit rien commettre de ſemblable ; & on peut dire qu'il nous a donné ſa vie autant de fois qu'il l'auroit perduë par un jeûne ſi rigoureux, ſi le déſir qu'il avoit d'endurer davantage pour nous, ne lui eût fait faire un miracle pour la conſerver. *Tiré du livre des Souffrances de Nôtre-Seigneur, écrit en Portugais par le P. Thomas de Jeſus, & traduit par le P. Alleaume, ſeconde partie, Son jeûne dans le déſert.*

Il faut paſſer ſaintement le temps du Carême.

Quel plus grand mépris de Dieu, que de faire d'un temps de propitiation, un temps de colere & d'indignation, dans un temps où toutes les ſources de propitiation ſont ouvertes ; dans un temps où le Sang de JESUS-CHRIST coule ſi abondamment, dans un temps où l'Egliſe pouſſe tant de vœux & tant de prieres, où elle fait tant de prédications, où elle donne tant de bons exemples ; quel plus grand mépris de Dieu, que de fermer ſon cœur à toutes ces graces,

graces, & de vouloir reſſembler à ces montagnes de Gelboé, ſur leſquelles il n'y tomboit ni pluye, ni roſée. *L'Abbé de ſaint Germain.*

Le jeûne prévient les tentations du corps, & étouffe les rebellions de la chair. Entrez, dit ſaint Jean Chryſoſtome, dans les intentions de JESUS-CHRIST & de ſon Egliſe ; lorſque celui-cy nous a donné l'exemple & le précepte du jeûne, & que celle-là en a fixé & déterminé l'obſervation au temps du Carême, qu'ont prétendu l'un & l'autre ? Eſt-ce de faire paroître une oſtentation vaine d'un pouvoir de Légiſlateur, qui n'a point d'autre raiſon, qu'une volonté bizarre ? Non, ſans doute, dit ce ſaint Docteur, c'eſt que JESUS-CHRIST a conçû qu'il n'étoit guére poſſible de tarir la ſource de nos tentations, qu'en retranchant les alimens à la convoitiſe : *Hoc genus Dæmoniorum non ejicitur niſi in oratione & jejunio.* Par le jeûne toutes les amorces de la volupté ſont retranchées ; par le corps dompté & fatigué, la ſéve de la concupiſcence eſt tarie ; les aſſemblées que la bonne chére réünifſoit, ceſſent & ſe diſſipent. Le jeûne, dit ſaint Jérôme, eſt ſemblable à cet Ange, qui deſcendit au milieu de la fournaiſe, pour en éteindre les feux, amortit les ardeurs de la concupiſcence. *Sermon manuſcrit.*

Le jeûne eſt un remede contre les tentations.

Marc. 9.

De quelque côté que nous regardions la pénitence, ou comme l'unique moyen de ſatisfaire à la juſtice Divine pour les pechez paſſez, ou comme un remede contre les rechûtes ; elle n'a point d'exercice plus propre, & plus efficace à ces deux effets, que le jeûne & l'abſtinence. Pourquoi ? C'eſt que le jeûne étant une œuvre pénible, qui mortifie la chair, & qui abat le corps, il n'eſt rien de plus propre pour ſatisfaire à Dieu, appaiſer ſa colere, & fléchir ſa miſéricorde, que l'eſt cette vertu. Car comment pourroit-il jetter les yeux ſur un miſérable, abbatu, & extenué par le jeûne & par l'abſtinence, ſans que ſa miſéricorde en fût attendrie ? Sa juſtice même qui eſt violée, & irritée par le peché, ne ſçauroit s'oppoſer au pardon de celui qui s'afflige, & ſe macere le corps, dans le deſſein de lui faire ſatisfaction. C'eſt une raiſon que Guillaume de Paris employe inceſſamment dans tous ſes ouvrages : Que peut, demande ce grand Docteur, prétendre la juſtice autre choſe que punir le peché ? Et n'eſt-ce pas ce que fait le jeûne en affoibliſſant le corps ? Il prend donc le parti de la juſtice : le moyen donc après cela, qu'il ne lui arrachât les foudres des mains, & ne lui fit quitter ſes juſtes reſſentimens ? ſi ce n'eſt qu'il y eût de la juſtice à punir deux fois un Criminel. *Le P. Jegon, livre intitulé : L'uſage du Sacrement de Pénitence.*

Le jeûne eſt un des plus efficaces exercices de la pénitence.

Si le jeûne ſatisfait pour les pechez paſſez, il coupe encore la racine de tous les vices, & nous préſerve ainſi des pechez que nous aurions à craindre pour l'avenir ; comment cela ? C'eſt qu'il mortifie le corps, modére les ardeurs de la convoitiſe, qui eſt la ſource de nos déſordres & de nos paſſions, & aſſujettit ainſi la chair à l'eſprit ; je ſçai bien que la pénitence a ſes haires & ſes cilices, & d'autres ſemblables auſtéritez, qui ſont comme autant d'armes offenſives, dont elle ſe ſert dans la guerre, qu'elle a toûjours declarée au vice : mais outre que les mondains ont bien de la peine à manier ſes armes ; ſi avec cela, vous ne jeûnez pas ; ſi vous ne refuſez rien à vôtre corps ; ſi vous ne lui retranchez rien de ſa nourriture ordinaire ; ſi vous continuez à le traiter délicatement : comment viendrez-vous à bout de dompter les rébellions de la chair, & d'ar-

Le jeûne eſt le plus puiſſant préſervatif contre les rechûtes dans le peché.

rêter les entrepriſes continuelles qu'elle fait contre l'eſprit & la raiſon ? En effet, les haires, les cilices, & tous les autres inſtrumens de la pénitence, quelque utiles qu'ils ſoient, ſont comme des remedes extérieurs, & qui s'arrêtent au dehors : il n'y a que le jeûne, qui s'inſinuant dans toutes les parties les plus intimes de nôtre corps, eſt capable d'en diminuer la force & la vigueur, & de ſoûmettre la chair à l'eſprit, & à la raiſon. *Le même.*

La pénitence ſans le jeûne eſt, au ſentiment des Saints Peres, inutile & infructueuſe.

Les Saints Peres diſent communément que la pénitence ſans le jeûne eſt inutile, ou du moins infructueuſe : *Pœnitentia ſine jejunio infructuoſa eſt.* Voicy leur raiſonnement. Le vrai fruit de la pénitence eſt l'amendement de la vie ; la pénitence qui n'eſt point ſuivie d'amendement, eſt une plante ſtérile qui ne porte point de fruit. Or l'embonpoint & la vigueur du corps étant la cauſe & la ſource la plus commune du peché, il ne faut point eſperer d'amendement dans ſes déſordres, qui eſt le véritable fruit de la pénitence ; ſi on ne réprime les inclinations du corps & de la chair ; c'eſt-à-dire, ſi l'on ne modére les ardeurs de la convoitiſe ; ſi on n'en affoiblit point la force & l'impétuoſité ; la même cauſe produira toûjours le même effet, tandis qu'elle demeurera dans la même diſpoſition. Puiſqu'il eſt donc vrai, qu'il n'appartient qu'au jeûne d'affoiblir le corps, & de dompter la chair ; il eſt également vrai de dire, que la pénitence eſt infructueuſe ſans le jeûne : *Pœnitentia ſine jejunio infructuoſa eſt.*

Vaines excuſes de la plûpart des pecheurs qui ſe croyent diſpenſez du jeûne.

La plûpart des pecheurs ne manquent pas de s'excuſer, les uns ſur leur travail, les autres ſur leur âge, & les autres ſur leur foibleſſe ; ils diſent que leur travail eſt violent ; qu'ils n'ont pas encore atteint l'âge de jeûner, ou que le jeûne leur ôte le travail. Mais je leur demande, ſi leur travail eſt aſſez fatiguant, pour empêcher de tomber en une infinité de ſenſualitez, d'emportemens, d'impuretez ? Non, ils s'accuſent eux-mêmes de ces pechez, que leur conſcience leur reproche ; je leur apprend donc, que ſi la loy de l'Egliſe ne les oblige au jeûne, la loy naturelle les oblige de ſoûmettre la chair à l'eſprit, & la loy de l'Evangile de réprimer les mouvemens de la convoitiſe, dont le moyen ſeul, ou du moins le plus efficace eſt le jeûne. Je réponds la même choſe à ce jeune homme, qui s'excuſe ſur ſon âge : Hé ! il a bien l'âge d'être un brutal & un impudique. J'avouë que le précepte de l'Egliſe ne l'y oblige pas ; mais il y eſt obligé par toutes les autres loix divines & naturelles, qui obligent un homme d'employer tous les moyens de modérer la violence de ſes paſſions, & de faire une pénitence proportionnée à ſes pechez, entre leſquels le jeûne tient le premier rang. *Le même.*

Ce ſont les riches & les grands qui ſe diſpenſent le plus ordinairement des jeûnes, & du Carême.

Il eſt étrange qu'il n'y ait que ceux qui ſont le plus à leur aiſe dans le monde, qui n'ayent aſſez de force, ni aſſez de ſanté pour obſerver les loix de l'Egliſe. Peu de riches, peu de femmes du monde, à qui, ſi on les en croit, à qui les jours maigres ne faſſent mal, & dont la ſanté ne ſoit alterée par le jeûne. Il ſemble même que les infirmitez corporelles, croiſſent avec le revenu. Tel obſervoit dans une médiocre fortune les loix les plus ſévéres de la pénitence, ſans en être incommodé, qui devenu riche & puiſſant, s'imagine manquer de forces pour les moindres obſervances. Les diſpenſes ne ſont preſque que pour les riches ; on eſt délicat quand on ne manque de rien. On diroit que l'abſtinence & le jeûne, ſi ordinaires aux premiers Chrétiens, ſi néceſſaires

maintenant aux fideles, ne ſont preſque plus que pour les pauvres gens. Le ſeul nom de carême, de pénitence, de mortification, révolte les grands & les heureux du ſiéele. *Le P. Croiſet, tome 2. de ſes Réfléxions ſpirituelles.*

L'antiquité du jeûne le rend recommandable.

Perſonne n'ignore qu'en matiere de Religion, l'antiquité ne porte avec ſoy un certain caractere de force & d'infaillibilité, que ſelon l'Eſprit ſaint, nous devons reſpecter ; que nous pouvons poſer pour principe de nos connoiſſances, & où nous devons chercher la vérité des loix de l'Egliſe, comme dans ſa ſouree la plus pure. Or je dis que le précepte du jeûne, a l'antiquité pour fondement ; qu'il a commencé avec le monde, & que le premier homme n'en a pas été exempt. N'y avoit-il pas dans le Paradis terreſtre un fruit défendu, auquel on ne pouvoit toucher, ſans ſe rendre coupable de la plus funeſte déſobeïſſance ? N'y avoit-il pas dans la Loy écrite des viandes interdites, dont on ne pouvoit uſer ſans encourir la juſte colere du Seigneur ? Y a-t-il rien de plus recommandé dans les ſaintes Ecritures, que le commandement d'affliger ſon corps, de le réduire en ſervitude, de le mortifier ? Les Prophetes Elie, Samuel, Joël, & d'autres, par la bouche deſquels Dieu faiſoit ſçavoir aux peuples ſes volontez, ne leur ont-ils pas intimé l'obligation qu'ils avoient de jeûner. Enfin, les Apôtres qui ont été ici bas les Interpretes des volontez Divines, ne les ont-ils pas fait ſçavoir à l'Egliſe, pour en inſtruire ſes Enfans. De maniere que le jeûne a été de tout temps, dans tous les âges du monde, & dans tous les ſiécles ? *Sermon manuſcrit.*

C'eſt ſur l'exemple du Fils de Dieu que l'Egliſe obſerve le jeûne du Carême.

Rien de plus propre pour nous perſuader le jeûne du Carême, que l'exemple que l'Evangile nous fournit de Jesus-Christ, jeûnant dans le déſert ? Car étoit-ce pour lui qu'il jeûnoit ? Mais il n'avoit pas beſoin de pénitence. Etoit-ce pour ſe préparer à la tentation que le démon lui devoit livrer ? mais il étoit ſûr de la victoire. Etoit-ce pour mettre un frein à ſes paſſions ? mais il n'en avoit point, & ſa chair étoit parfaitement ſoûmiſe à ſon eſprit. Etoit-ce pour expier des pechez qu'il eût commis ? Mais il étoit par état le plus innocent & le plus ſaint de tous les hommes. Ce n'étoit donc que pour nous donner l'exemple, qu'il jeûna le premier. Oüi, (Chrétiens) c'étoit pour conſacrer dans ſa propre Perſonne ce jeûne de quarante jours, pour le rendre reſpectable à toute la poſtérité. C'étoit pour nous donner occaſion de répondre aux libertins, & aux lâches Chrétiens, avec ſaint Ambroiſe. Quoi dans ce temps, que vous ne craignez point de pecher, vous oſez combattre & contredire une Loy, qui ſe trouve autoriſée par l'exemple même d'un Dieu ? Quoi ! vous voulez que les Chrétiens ſoient diſpenſez de porter un joug, que Jesus-Christ a porté lui-même le premier, pour vous encourager à le porter après lui ? En effet, c'eſt ſur ce jeûne de quarante jours que l'Egliſe toûjours ſage, a tracé comme le plan du ſaint temps de Carême ; elle a fait de cette pratique volontaire dans un Dieu tout ſaint, & tout innocent, un précepte indiſpenſable à tous les pecheurs. Elle a crû, & avec raiſon, qu'il devoit y avoir dans l'année, un temps deſtiné à pleurer ſes pechez, & à faire pénitence, qui fût comme la régle de l'eſprit, & la deſtruction de la chair. Ce précepte nous le voyons regulierement obſervé par nos Peres, par les Apôtres, par les premiers Chrétiens. Il n'eſt point de nation, où l'Edit du jeûne n'ait été publié dès le com-

commerce, qui dans l'eſpérance d'un ſordide interêt, expoſez mille fois vôtre ſanté & vôtre vie ? Sera-ce vous enfin, gens du monde, qui ſouffrez pour de vaines créatures, pendant que pour expier vos pechez, vous ne faites qu'inventer de frivoles prétextes, que vous venez apporter à l'oreille d'un Confeſſeur trop lâche, ou d'un Médecin trop complaiſant. Si vous avez aſſez de courage, pour ſacrifier vôtre ſanté & vôtre repos à tous ces motifs humains, que n'en avez-vous aſſez pour ſouffrir qu'elle s'altere, & s'affoibliſſe pour l'expiation de vos pechez ? Car eſt-il juſte que l'avarice ait ſes adorateurs, l'ambition ſes eſclaves, le jeu ſes martyrs, & que la pénitence n'ait point les ſiens ? Eſt-il raiſonnable que nous ne voulions rien faire pour l'amour de celui qui a donné juſqu'a ſa vie pour nous, & que nous ſoyons toûjours prêts de faire tout pour des choſes périſſables ? *Le même.*

C'eſt preſque toûjours dans le corps & dans les ſens, que la plûpart des vices trouvent leur ſource ; c'eſt pourquoi l'Apôtre déclare qu'il n'eſt rien de plus avantageux a l'homme, que de châtier ſon corps, de le réduire en ſervitude, d'appliquer ſur ſes ſens extérieurs des médicamens de pénitence : Cela poſé, nous en devons conclure que la principale occupation d'un Chrétien doit être de châtier cet ennemi domeſtique, d'autant plus dangereux qu'on ne peut le vaincre ſans le mortifier. Or quoi de plus propre à le châtier & à le mortifier, & à téduire en ſervitude ce corps, que le jeûne qui le prive de nourriture, ſans laquelle il ne peut ſubſiſter. D'ailleurs, combien de démons opiniâtres attaquent ſans ceſſe nôtre ame, qui ne peuvent être chaſſez que par le jeûne ? Combien de ſenſualitez, d'intempérances, de mouvemens charnels, qu'on ne peut vaincre & dompter que par l'abſtinence des mets qui les nourriſſent ? &c. *Le même.*

C'eſt particulierement par le jeûne qu'il faut mortifier le corps.

Dans un ſiécle auſſi corrompu qu'eſt le nôtre, ne trouve-t-on pas de ces téméraires audacieux, qui violent publiquement & ſcandaleuſement non-ſeulement le jeûne, mais encore la ſainte abſtinence de viande, qui eſt eſſentielle pour l'obſervation du jeûne de Carême ; dans ce ſiécle, dis-je, où ce violement ne paſſe preſque plus que pour un privilége de la dignité, de la grandeur, de la qualité, de la naiſſance ; & la tranſgreſſion de ce précepte que pour un ménagement néceſſaire, qu'on doit à des vies précieuſes, dont on oublie bientôt le prix, quand il s'agit de la ruïner pour l'avarice, ou l'ambition. Quand reviendrez-vous, ſiécles fortunez ! où, ſelon ſaint Chryſoſtome, le jeûne étoit la portion de tout le monde ; où le riche & le pauvre, les femmes du monde, & les Vierges conſacrées au Seigneur, l'homme du ſiécle, & le Solitaire, où tous pratiquoient avec une égale ferveur le précepte du jeûne impoſé par l'Egliſe ? Ces temps heureux reviendront, mes Freres, lorſqu'on voudra méſurer ſes devoirs & ſes obligations ſur la régle infaillible de la néceſſité preſſante, ou d'impoſſibilité morale d'accomplir cette Loy : alors la foibleſſe de la ſanté, l'élévation du rang & des conditions, la multitude des affaires du ſiecle, ne ſerviront plus de prétexte pour ſe diſpenſer du jeûne : alors le pecheur plus appliqué à compter ſes fautes, qu'à peſer ſa peine, ne croira jamais aſſez ſouffrir, pour ſatisfaire à la Divine juſtice qu'il a tant offenſée. *Le même.*

Il ſemble dans ce ſiécle corrompu que le jeûne & l'abſtinence ne ſoit point pour les gens de qualité.

Ne vous en fiez pas à vous-même dans une matiere, où il eſt ſi dangereux de ſe tromper : conſultez des guides éclairez, qui ne vous abuſent pas au lieu

Ce que doivent faire

ceux qui ne peuvent jeûner le Carême.

de vous conduire ; & ſi vous n'avez pas abſolument la force de fournir cette carriere juſqu'au bout ; alors loin de vous réjoüir en ſecret d'une infirmité, qui dans tout autre temps que dans celui du Carême vous affligeroit; gémiſſez plûtôt devant Dieu, & ſoyez confus de vous en être rendus incapables par vos veilles indiſcretes, ou par vos intempérances exceſſives. Ayez de la douleur de vous trouver peut-être par vôtre faute, ſéparez de l'aſſemblée des Fideles qui obéiſſent à l'Egliſe leur mere. Retranchez au moins ce jeu, ces délicateſſes de mets, ces ſomptuoſitez de repas : banniſſez de vôtre table tout ce qui peut flatter vôtre goût pour ne prendre que le ſeul néceſſaire ; & ſur tout dédommagez le Seigneur, au défaut du jeûne, par des prieres plus ferventes qu'à l'ordinaire, par des aumônes plus abondantes, par une conduite plus reguliere, par une retenuë plus exemplaire, par la privation de certains plaiſirs qui vous ſeroient peut-être permis, ſi vous êtiez moins coupables. *Le même.*

Il faut garder le jeûne dans ſa ſévérité, ſans en adoucir la peine.

Ce que j'appelle ici rigueur & ſévérité du jeûne, de peur que ce mot ne vous étonne, je dis que ce n'eſt autre choſe que ſon obſervation exacte, conforme aux régles de l'Evangile, & dépoüillée de tous ces adouciſſemens, que l'amour propre a inventez, pour faire de cette pratique mortifiante, une pratique commode & aiſée. Or ces adouciſſemens regardent, ou ce qu'il y a dans le jeûne d'extérieur & de ſenſible, ou ce qu'il y a d'intérieur & de ſpirituel. S'abſtenir de certaines viandes, ne manger qu'à certaines heures, & en certaine quantité ; voilà ce qu'il y a d'extérieur dans le jeûne, & ce qui regarde le corps. Joindre à cette abſtinence la fuite de certains plaiſirs ; la privation de certaines occaſions dangereuſes, l'éloignement du peché, la pratique de la vertu, & l'abſtinence de certaines libertez, qui dans un autre temps pourroient être permiſes ; voilà ce que j'appelle l'intérieur, & l'eſprit du jeûne, & de la loy de l'Egliſe. Or on peche dans ces deux manieres, quand on cherche des adouciſſemens dans le jeûne du Carême. On peche contre ſa fin, qui eſt d'affoiblir par cette abſtinence de viandes, & ce retranchement d'alimens ordinaires. On peche contre l'étenduë, & pour ainſi dire, contre l'intégrité du jeûne, qui renferme plus encore la privation des plaiſirs de la vie voluptueuſe, que celle des viandes, & des alimens corporels. Et c'eſt ainſi, dit un Pere de l'Egliſe, qu'on prend occaſion d'irriter ſon Dieu, par la même voye, qui étoit établie pour l'appaiſer. *Le même.*

Avec quelle rigueur on obſervoit le jeûne dans la primitive Egliſe.

Comme le jeûne eſt fait pour interdire ces viandes qui irritent la ſenſualité; je n'ai qu'à vous dire qu'on l'a toûjours regardé dans l'Egliſe, comme incompatible avec la moindre délicateſſe d'alimens ; qu'on auroit crû le violer, non par la quantité, mais par le ſeul rafinement des viandes du repas qu'on prenoit. Verité ſi conſtante, que dans ces premiers temps, on ne ſe ſervoit pour le repas du jour que de légumes & d'herbes mal apprêtées ; & que dans la ſuite des temps les Peres de l'Egliſe en ont bien-tôt blâmé les trop grands aſſaiſonnemens, & les ont regardez comme de tres-injuſtes adouciſſemens de la loy du jeûne. Ah ! qu'auroient-ils donc dit, s'ils euſſent vécu dans un ſiécle comme le nôtre. Qu'auroient-ils dit, ſi dans ce ſaint temps, ils avoient vû nos repas, qui devroient être des marques de mortification & de frugalité, croître en délicateſſe, & encherir en aſſaiſonnemens agréables ſur les repas du

reſte de l'année ? Qu'auroient-ils dit, s'ils nous avoient vû paſſer les bornes de la tempérance, pour étendre celles de la ſenſualité ? prolonger le temps des repas pour abreger celui de l'abſtinence ; adoucir cet intervalle du ſoir & du matin par l'uſage de ces liqueurs délicates, & dédommager ſon corps du peu de nourriture qu'il prend, par la longueur du ſommeil, qu'on ne veut interrompre, que quand on eſt prêt de ſe mettre à table. Ceux qui paſſoient preſque les nuits en veille & en prieres, & qui ne ſouffroient pas même l'uſage du vin, dans le temps du Carême, qu'auroient-ils dit, s'ils avoient vû l'abondance de ces repas du ſoir, qui ne ſont différens de ceux du midy, que par la maniere différente de les apprêter & de les ſervir. Ceux qui ne faiſoient qu'un ſeul repas le jour, pour ſoûtenir la foibleſſe d'un corps attenué, qu'auroient-ils dit à la vûë de tant d'indignes adouciſſemens ? Ce qu'ils auroient dit (mes Freres) que vous êtes de faux pénitens, plus ſenſuels adorateurs de vôtre corps, que religieux obſervateurs des Commandemens de l'Egliſe ; que rien n'eſt plus indigne, que de flatter ſa chair dans un temps, où chacun eſt obligé de la mortifier ; de prodiguer en mets délicieux, & en rafinement de goût la meilleure partie de ſon revenu, dans un temps, où la charité ordonne plus préciſement qu'en tout autre, de ſoulager la faim du pauvre, & de fournir aux beſoins de l'indigent. Ils nous auroient dit qu'il importe peu d'être vaincu par l'un ou par l'autre de ces deux ennemis de l'abſtinence ; ils nous auroient dit enfin, que jeûner comme il faut, ce n'eſt pas ſeulement s'abſtenir des viandes défenduës, mais des moindres rafinemens du goût ; que ce n'eſt pas ſeulement ſe retrancher les plaiſirs criminels, mais s'interdire même les plaiſirs innocens. *Le même.*

Dans le Carême non-ſeulement le jeûne corporel eſt de préceptе ; mais encore le jeûne ſpirituel.

Le jeûne corporel n'eſt que l'ombre, pour ainſi parler, du jeûne ſpirituel & intérieur, que les Chrétiens doivent pratiquer. Oüi, dit ſaint Auguſtin, dans ce précepte de l'Egliſe qui nous defend l'uſage des viandes, & qui ordonne la privation des plaiſirs ordinaires pendant le Carême, nous y trouvons dequoi nous inſtruire. Ce nous eſt un avertiſſement ſalutaire de nous retrancher les choſes qui ne ſont jamais permiſes. Ainſi, en vain fait-on à Dieu un ſacrifice de ſon corps, par l'abſtinence des choſes, qui dans un autre temps ſont permiſes, ſi alors l'ame s'engraiſſe des pechez qui ne le ſont jamais. De ſorte que tous les ſens doivent avoir leur jeûne particulier, parce qu'ils ont leurs pechez particuliers. La révolte des yeux ſont les regards impurs ; celle des oreilles eſt l'attention qu'elles donnent aux diſcours médiſans, aux concerts & aux chanſons ſéduiſantes ; celle des pieds, eſt ce mouvement déreglé qu'ils font pour courir aux ſpectacles, aux aſſemblées prophanes, & aux occaſions dangereuſes ; celle des mains, ſont des mouvemens de vengeance & de larcin. Il faut donc qu'ils jeûnent ces yeux inconſiderez, en les fermant à à tout ce qui peut les ſéduire, & ſurprendre le cœur. Il faut qu'elles jeûnent ces oreilles, en les fermant à toute médiſance, à ces concerts, à ces chanſons dangereuſes, & à ces proteſtations d'amitié feintes ou véritables que vous font des perſonnes d'un ſexe different ; il faut qu'ils jeûnent ces pieds, en vous abſtenant des ſpectacles, des aſſemblées prophanes, & de tous les lieux où l'occaſion vous peut faire tomber. Il faut qu'elles jeûnent ces mains cruelles, en faiſant du bien à ceux qui vous ont fait du mal, & en diſtribuant dans le ſein des pauvres le ſuperflu de vos biens. Et pourquoi cela ? Parce que le jeûne

doit s'étendre ſur tout ce qui eſt rebelle dans l'homme ; c'eſt une eſpece d'holocauſte, où rien d'impur & de ſoüillé ne doit être épargné. *Le même.*

Il faut mener une vie plus ſainte & plus reguliere durant le Carême, & changer de mœurs auſſi-bien que de nourriture.

Lorſque la trompete ſainte retentiſſoit autrefois dans Sion, pour annoncer le temps de l'abſtinence, on ne voyoit plus de feſtins, ni de nôces ; on ne voyoit plus ni parties de chaſſe, ni de plaiſirs, ni de promenades, ni de jeux : les bains mêmes néceſſaires dans certains climats étoient alors interdits ; les Palais qui ſembloient être toûjours ouverts pour rendre la juſtice, étoient alors déſerts ; toute la ville enfin n'étoit en ce temps qu'un grand aſſemblage de pénitens. Hé ! maintenant que la ſainte Quarantaine eſt ouverte, que tous les Chrétiens en ſont pleinement informez, voyons-nous quelque différence de mœurs & d'uſages ? Nous reſte-t-il ſeulement l'ombre de cette pénitence, dont nos Peres étoient de ſi ſcrupuleux obſervateurs ? Nous voyons quelque différence, il eſt vrai, entre les viandes de ce temps, & celles du reſte de l'année. Mais nos mœurs ne ſont-elles pas toutes les mêmes ? Avons-nous changé d'affections & de déſirs juſqu'icy ? a-t-on vû du changement dans nôtre maniere de vivre ? Ah ! on ſe trouvera encore à la fin de ce Carême, comme l'on s'eſt trouvé à la fin de pluſieurs autres ſans aucun changement de mœurs. Ces galanteries, ces intrigues, ce jeu, ces ſpectacles, dont ce ſaint temps eſt même quelquefois le pretexte, ceſſeront-ils au moins pendant ce Carême ? Seront-elles fermées ces aſſemblées mondaines, où le moindre mal qu'on y faſſe, c'eſt toûjours d'exciter & de prendre de nouvelles paſſions ? Ces viſites, ces promenades publiques, ſeront-elles plus rares ? en pourſuivra-t-on ſes Créanciers avec moins de cruauté ? ſouffrira-t-on de ſon ennemi une injure avec moins d'impatience ? Après ce Carême ne verra-t-on pas le même enjoüement, le même luxe, le même panchant pour le plaiſir, la même diſſipation d'eſprit ? &c. *Le même.*

L'antiquité de l'abſtinence.

Il n'eſt point de Loy ſi ancienne que celle de l'abſtinence ; elle eſt auſſi ancienne que le monde, dit ſaint Baſile ; car l'homme ayant été introduit dans le monde comme un grand Prêtre, Dieu ne lui commanda point d'abord d'égorger des animaux ; ce ne fut point les ſacrifices ni la fumée des encens qu'il lui demanda ; il ſe contenta de lui donner une Loy, qui fut de garder l'abſtinence : il mit tout le ſecret de la Religion dans l'obſervation de ce précepte ; en un mot, il borna l'étenduë de la foy à lui défendre de manger du fruit d'un arbre qui étoit dans le Paradis terreſtre. C'étoit-là peu de choſe ; & un précepte bien facile à obſerver : mais que fit l'homme ? Il contrevint à cet ordre, & ſa gourmandiſe fut le principe de tous nos malheurs. Intempérance, hélas ! que tu nous coûtes cher ! puiſque Dieu a voulu qu'elle fût reparée par les Enfans de ce Pere rebelle ? C'eſt auſſi ce que l'on a fait dans tous les temps ; car ſi nous remontons juſques aux premiers ſiécles, nous verrons qu'avant le déluge, on s'abſtenoit de la chair des animaux ; après le déluge ce fut du ſang des bêtes ; dans la Loy de Moïſe Aaron & les grands Prêtres n'oſent goûter de vin ſous peine de la mort. Les Rechabites ſont comblez de biens pour s'en être abſtenus, & le peuple d'Iſraël accablé de maux dans le déſert, pour ſon intempérance. *Tiré d'un Sermon manuſcrit.*

Le jeûne des Ninivites.

Le Roy d'Aſſyrie, qu'on croit avoir été l'infame Sardanapale, après avoir entendu les menaces effrayantes que le Prophete fit de la part de Dieu, deſcendit de ſon trône, quitta ſa pourpre royale, pour ſe revêtir d'un cilice ; commença

mença à jeûner, & fit publier un jeûne général qui n'épargnoit ni les enfans au berceau, ni les animaux mêmes, afin d'appaiſer la colere de Dieu, qui menaçoit Ninive d'une ſi effroyable ruïne, & de faire comme une armée ſainte pour oppoſer à la colere du Seigneur. Il ne ſe trompa point ; le repentir des hommes, produiſit le repentir de Dieu : la pénitence de ceux qui changeoient de vie, fit changer celui qui étoit immuable. Mais ce qu'il y a de plus à remarquer, c'eſt que ce fut le jeûne qui donna ce pouvoir & cette force à la pénitence. O jeûne, qui as conſervé tant d'ames deſtinées à la mort ! Jeûne, qui as déſarmé le Dieu des batailles, & qui as éteint le feu de ſes foudres, & qui d'une Cité, laquelle devoit ſervir de théâtre à la plus horrible vengeance, qu'on eût jamais vûë, en fit le trophée de la plus grande miſéricorde de Dieu ? Quel pénitent après cet exemple, ne doit point recourir à toy, comme à un aſile inviolable ? A qui peux-tu déſormais paroître ou nouveau ou trop rigoureux, qu'à ceux qui aiment leur perte, ou qui refuſent de l'éviter ? La guerre nous eſt declarée par la juſtice Divine, nôtre perte ne peut guére être éloignée. Où trouverons-nous du ſecours contre le Tout-puiſſant ? Ce ſera dans nous-mêmes par un jeûne volontaire : faiſons crier nos entrailles par une faim pénitente, & aſſûrons-nous que leur voix montera juſqu'au trône de Dieu, auſſi-bien que celle des Ninivites, pour obtenir le pardon de nos offenſes, & pour lui faire tomber les armes des mains. *M. Godeau, dans les Tableaux de la Pénitence des Ninivites.*

Ferveur des habitans de Conſtantinople dans l'obſervation du Carême.

Nous liſons dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique une choſe bien édifiante, arrivée à Conſtantinople ſous le regne de l'Empereur Juſtinien. Il eſt rapporté que cette Ville étant affligée d'une grande famine, & le temps du Carême étant ſurvenu, avant que Dieu eût retiré ce terrible fleau. L'Empereur fit ouvrir les boucheries, & publier pour cette année-là une diſpenſe générale de l'abſtinence de ce ſaint temps ; mais comment croyez-vous que fut reçû un ordre ſi juſte & ſi néceſſaire ? O ſiécle heureux ! Mon Dieu, nous reſte-t-il encore une étincelle de cette ancienne ferveur ? Croirez-vous (Chrétiens) que dans toute cette grande Ville, dans une ſi triſte & ſi preſſante calamité, il ne ſe trouva pas un ſeul Chrétien ; je dis un ſeul, qui voulût profiter de la grace qu'on vouloit leur faire. Ce n'eſt pas tout ; la diſpenſe ne fut pas plûtôt publiée, que tout le peuple courut aſſieger le palais, demandant avec inſtance & avec larmes, qu'il plût à l'Empereur de la revoquer, & de faire obſerver les loix anciennes ; puiſqu'ils étoient prêts de mourir de faim, plûtôt que de les violer : Ne diroit-on pas qu'il s'agit ici des Autels du Dieu vivant, & qu'on ménace ce bon peuple de lui arracher du cœur ſa Religion. *Le P. de la Colombiere, Sermon du jeûne & de l'abſtinence.*

Sur les faux prétextes qu'on allegue pour s'exempter du jeûne.

Que n'ai-je le temps de confondre ici la plûpart des Chrétiens, & de leur découvrir la fauſſeté de tant de prétextes dont ils ſe ſervent pour ſe diſpenſer du jeûne ! Quel ſujet de ſécher d'indignation avec le Prophéte, en voyant violer avec ſi peu de ſcrupule ce précepte, dont la tranſgreſſion, ſans un légitime ſujet, eſt un peché qui mérite la damnation, du conſentement unanime de tous les Docteurs ! Gens de débauches & de bonne chere, vous n'avez pas craint de ruïner vôtre ſanté par des veilles & des intempérance exceſſives ; & vous prétendez que des incommoditez, cauſées par des excès, ſeront des raiſons va-

tables pour juſtifier la tranſgreſſion du Carême ? Femmes mondaines, vous perſuadez-vous que Dieu entrera dans toutes ces délicateſſes affectées, que l'idolâtrie de vos perſonnes vous inſpire, pour vous diſpenſer d'une Loy, qui n'eſt pas moins faite pour vous, que pour les hommes ? Eſther fut fidele à la loy de ſon Dieu dans la Cour d'Aſſuerus, & ne voulut point ſe ſoüiller par l'uſage des viandes défenduës ; cependant elle fut préferée à toutes celles qui lui diſputoient le diadême. Daniel & ſes Compagnons après s'être nourris de légumes, parurent plus agréables & plus vigoureux aux yeux de Nabuchodonoſor, que les autres jeûnes gens entretenus des viandes les plus exquiſes. Les Simeons Stylites, les Pauls, les Antoines, & tant d'autres Solitaires ne vivant que de racines dans leurs grotes & dans leurs déſerts, ſont parvenus juſqu'à une extrême vieilleſſe ; & vous, à la moindre incommodité que le jeûne, ou plûtôt vôtre imagination vous font ſentir, vous croyez voir la mort preſente ? Méditez là ſérieuſement cette mort ; repreſentez-vous ce corps que vous idolâtrez, rongé de vers & de pourriture ; & l'obligation du jeûne ne vous paroîtra plus ſi rigoureuſe. Méditez-là cette mort, riches du ſiécle, qui amaſſez les richeſſes de la mer & de la terre dans vos feſtins ; qui épuiſez pour l'entretien de vos tables, tous les ſecrets de cette ſcience, inventée pour flatter le goût & la ſenſualité, que la Religion vous oblige de mortifier. Souvenez-vous parmi tant de mets, de liqueurs, de ſuperfluitez, & d'abondance, qu'un jour viendra, où vous ne pourrez obtenir une goute d'eau, pour ſoulager la ſoif qui vous conſumera dans les Enfers, avec le mauvais riche, ſi connu dans l'Evangile, & le précepte du jeûne, qui ſemble n'être fait que pour les pauvres, ne vous paroîtra plus ſi pénible. *Eſſais de Sermons pour la Dominicale. Premier Dimanche de Carême.*

JEUNESSE.

EDUCATION DE LA JEUNESSE, les vices auſquels elle eſt ſujette ; les vertus qu'elle doit acquerir, ſes devoirs & ſes obligations ; les dangers qu'elle court, &c.

AVERTISSEMENT.

L'Education de la Jeuneſſe, dont nous faiſons icy un Titre particulier, eſt un deſſein fort général, & plus propre d'un Livre que d'un Sermon, ſi l'on y fait entrer toutes les vertus qui conviennent à cet âge, toutes les paſſions, & tous les vices auſquels il eſt ſujet. On peut néanmoins le réduire à la forme d'un juſte Diſcours, en ſe bornant à une ou deux propoſitions, par rapport aux mœurs ou à l'inſtruction de la jeuneſſe, comme nous tâcherons de faire dans le premier Paragraphe de ce Traité. Ce qu'il eſt à propos de pratiquer particulierement dans les lieux & dans les aſſemblées compoſées de jeunes gens, qu'on eſt obligé d'inſtruire & de porter à la vertu.

Il faut cependant remarquer que ce Sujet ſur l'éducation de la Jeuneſſe, ne doit pas être confondu avec celui de l'éducation des Enfans, lequel regarde l'obligation des Peres & des Meres à cet égard ; car quoi qu'il y ait bien des choſes qui ſe peuvent dire de tous les deux ; c'eſt néanmoins une matiere toute différente, comme on peut voir par les différens devoirs, tant de ceux qui inſtruiſent, que de ceux qui ont beſoin d'inſtruction.

Dans ce ſujet ſi vaſte, je conſeille à ceux qui ſont appliquez à ce ſaint miniſtere, & principalement à ceux qui les inſtruiſent en public par des Sermons, ou des exhortations propres de leur état & de leur âge, de s'arrêter particulierement à leur faire comprendre, que du temps de la jeuneſſe dépend tout le reſte de la vie, & par conſéquent l'affaire de leur ſalut ; combien il eſt important de prendre de bonne heure de bonnes habitudes, & de bons principes de pieté & de religion, de concevoir une grande horreur du peché. Il faut leur expoſer les dangers & les écueils qui ſe rencontrent en cet âge ; mais comme tout cela ne ſe peut bien développer dans un ſeul Diſcours, je crois qu'il eſt néceſſaire d'en faire pluſieurs inſtructions : Nous allons en fournir la matiere.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Deſſeins, & Plans de Diſcours ſur ce Sujet.

1. IL me ſemble qu'on ne peut prendre un deſſein plus naturel, & plus utile à la jeuneſſe Chrétienne, que de montrer les avantages qu'il y a de ſervir Dieu de bonne heure; puiſqu'on eſt dans un âge, où l'on peut s'acquitter de cette obligation, & mettre en pratique un ſi ſalutaire conſeil. Deux grands avantages qu'on retire en s'acquittant d'un ſi juſte devoir, feront le partage du Diſcours. Le premier eſt, que ceux qui ſe donnent de bonne heure à Dieu, ne reſſentent preſque point les peines & les difficultez, qui ſont comme attachées aux exercices de vertu, & au ſervice de Dieu. Le ſecond, qui renferme quelque choſe de poſitif, c'eſt que ceux qui ſe conſacrent ainſi au ſervice de Dieu, & qui s'addonnent à la pratique de la vertu dans l'âge le plus tendre, en goûtent toutes les douceurs.

Premiere Partie. Les raiſons de ce premier avantage ſont priſes des paroles du Prophete Jéremie, lequel après avoir aſſûré, qu'il eſt bon & expedient à
Thren. 3. l'homme de porter le joug dès ſa jeuneſſe: *Bonum eſt viro ſi portaverit jugum ab adoleſcentiâ ſuâ*; ajoûte enſuite ces paroles, qui ſelon l'Interprétation des Saints Peres, comprennent trois raiſons de la vériré que nous avons avancée. Ces paroles ſont: *Sedebit ſolitarius, & tacebit, quia levavit ſe ſupra ſe.* 1°. Il ſera en repos, *ſedebit*; c'eſt-à-dire, au ſentiment de ſaint Thomas, qu'il ne ſera point troublé par les paſſions d'une jeuneſſe libertine & déréglée, & dont ceux qui attendent plus tard, ont bien de la peine à réprimer les ſaillies & l'impétuoſité. Car qui ne ſçait que l'étude de la vertu conſiſte à ſe garder des ſurpriſes de nos paſſions, de veiller ſur leurs premiers mouvemens, & d'aller contre le torrent de nos inclinations vicieuſes. Ce qui fait que les uns different toûjours à porter ce joug du Seigneur, à quoi il faut pourtant ſe réſoudre tôt ou tard, ſi l'on veut être ſauvé; les autres le ſecoüent bien-tôt, après l'avoir embraſſé, & les autres demeurent bien en deça de leurs devoirs, entraînez ou vaincus par des paſſions, qui deviennent ſouvent intraitables. C'eſt donc un grand avantage pour le ſervice de Dieu, de porter le joug dès nos premieres années, lorſque nos paſſions qui nous empêchent dans la ſuite du temps, ne ſont pas encore aſſez violentes, & n'ont pas pris ſur nous l'empire qu'elles ont coûtume d'exercer dans la force de l'âge. 2°. Le calme & la tranquillité des paſſions, n'eſt pas la ſeule choſe qui rend la vertu plus facile; le Prophete y ajoûte le ſilence, qui naît de l'éloignement du bruit & des affaires du monde:
Ibidem. *Sedebit ſolitarius & tacebit.* Car quoique ſaint Bernard explique ces paroles des perſonnes qui ſe conſacrent à Dieu dans l'état Religieux, où l'on eſt abſolument éloigné du bruit, & de l'embarras des affaires du monde, on peut cependant les entendre de toutes ſortes d'états & de profeſſions, où la retraite & la ſéparation du monde, du moins d'eſprit, de cœur, & d'affection, eſt abſolument néceſſaire pour ſervir Dieu, comme l'on eſt obligé de faire. Or c'eſt

là un des principaux avantages dont joüit la jeuneſſe, qui n'eſt point encore engagée dans les affaires, & à qui les bonnes habitudes qu'elle a reçûës d'une bonne éducation, donnent la facilité de continuer dans les exercices de pieté, auſquels elle a été formée; car ſans cela, comme les plaiſirs du monde, & les maximes du ſiecle corrompent aiſément le cœur des jeunes gens; de même les affaires, le bruit, & les ſoins du monde les diſtraïent, les diſſipent, les partagent, & les détournent des ſoins les plus importans de leur ſalut, & du ſervice de Dieu, que l'on oublie bien-tôt. 3°. Ajoûtez enfin avec le Prophete: *Quia levavit ſe ſupra ſe.* Celui qui portera le joug du Seigneur de bonne heure, s'élevera audeſſus de lui-même; c'eſt-à-dire, qu'avec le ſecours de la grace, il s'élevera audeſſus de la nature, des ſentimens & des foibleſſes des autres, audeſſus des craintes, qui épouvantent les ames lâches; audeſſus des reſpects humains qui empêchent tant de perſonnes de ſe déclarer pour Dieu, & de prendre hautement le parti de la vertu: juſques-là qu'ils courent dans la voye du ſervice de Dieu, là où les autres ont peine de marcher; parce qu'en ſe donnant de bonne heure à Dieu, non-ſeulement ils évitent toute la peine de la vertu; mais de plus ils en reſſentent toute la douceur. C'eſt la ſeconde Partie.

Seconde Partie. C'eſt une vérité inconteſtable, que la vertu a ſes douceurs, préférables même à tous les plaiſirs des ſens; mais je ne crains point de dire, que tout ce qu'elle a de joye, de douceur, & de conſolation, eſt le partage de ces ames innocentes qui ſe donnent de bonne heure à Dieu. 1°. La paix & le repos de conſcience, à quoi rien n'eſt comparable, & que l'Ecriture appelle un feſtin continuel: comme au contraire il n'y a point de ſupplice pareil aux cuiſans remords, & aux retours fâcheux de ceux qui ont vieilli dans le crime. 2°. A ce repos de conſcience, qui eſt comme le premier fruit que recüeille une conſtante vertu. Les Saints Peres en joignent un ſecond, qui eſt l'onction intérieure, que Dieu répand ſur ſon joug, & qui le rend non-ſeulement plus léger; mais encore infiniment doux & agréable, quand on le porte dès les premieres années de ſa vie. 3°. La troiſiéme & derniere raiſon, eſt qu'on mérite une plus ample récompenſe, & qu'on acquiert plus de mérite pour le Ciel, &c. *Tiré du ſecond Sermon pour le jour de la Préſentation de la ſainte Vierge, de l'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne.*

II. On peut faire un Diſcours, pour montrer que Dieu demande & agrée ſinguliérement le ſervice de la jeuneſſe. En voici les raiſons, que l'on peut mettre en leur jour, & qui feront le partage du Sermon.

La premiere eſt, que le temps de la jeuneſſe eſt le commencement de la vie. Or il eſt conſtant que Dieu demande particulierement les commencemens; c'eſt pourquoi dans l'ancienne Loy, il avoit ordonné qu'on lui offrît les prémices de chaque choſe. Il vouloit qu'entre les fruits, on lui offrît les premiers qu'on recüeilloit; qu'entre les animaux les premiers nez lui fuſſent offerts en ſacrifice; & qu'entre les hommes, les enfans aînez lui fuſſent preſentez dans ſon Temple, pour y ſervir, permettant enſuite qu'ils fuſſent rachetez. Et par cette inſtitution, il montroit, qu'encore que toutes choſes lui appartinſſent également, il faiſoit une particuliere eſtime des premieres, comme de celles qui lui étoient dûës pardeſſus toutes les autres, & qu'il demandoit à titre de reconnoiſſance. D'où il s'enſuit, que le temps de la jeuneſſe étant le commen-

cement, & la premiere partie de la vie, Dieu la demande, & veut qu'elle lui ſoit preſentée, pour être fidelement employée à ſon ſervice. On peut enſuite s'étendre ſur l'injure qu'on lui fait, quand on lui refuſe ce commencement, & qu'on ne lui réſerve que le reſte d'une vie paſſée au ſervice du monde.

La ſeconde raiſon, qui montre que le temps de la jeuneſſe eſt le plus agréable à Dieu, eſt, que parlant ordinairement, & ſelon l'ordre naturel des choſes, c'eſt la partie de la vie la plus pure, & la moins corrompuë par le vice. On n'a pas encore en ce temps-là, tant de connoiſſance du mal, ni tant de pouvoir ni d'occaſion de le commettre. Le jugement n'eſt pas encore prévenu par les fauſſes maximes du monde, ni les mœurs & les inclinations corrompuës par la contagion des méchans. De plus, la grace reçûë dans le Baptême, étant encore récente, rend cet âge plus agréable à Dieu, du moins en ceux qui ont conſervé leur innocence. D'où l'on peut juger de la grandeur du crime de ceux qui les corrompent par leurs mauvais exemples; & du grand ſervice que rendent à Dieu, ceux qui par les inſtructions qu'ils leur donnent, les conſervent & les entretiennent dans l'exercice de la vertu, &c.

La troiſiéme raiſon, dont on peut faire la ſeconde partie de ce Diſcours; le temps de la jeuneſſe eſt celui où l'on a plus d'occaſions de faire paroître qu'on aime Dieu véritablement. C'eſt le temps des premieres tentations, auquel on eſt ſollicité plus fortement de renoncer à ſon amour & à ſon ſervice. On en eſt tenté par nos propres paſſions, qui ſont alors dans leur premiere impétuoſité. Tenté par ceux de nôtre âge, qui nous ſollicitent au mal, par leurs diſcours, ou par leurs exemples; tenté par les charmes du monde, & par tous les objets qui ſe préſentent à nos yeux; tenté par l'ennemi de nôtre ſalut, qui fait tous ſes efforts pour nous retirer du ſervice du Seigneur: de ſorte que c'eſt proprement ce temps-là, qu'on peut appeller le temps de combat & d'épreuve, dans lequel on doit montrer qu'on ſert véritablement Dieu, qu'on l'aime, qu'on lui eſt fidele. *M. Gobinet, dans l'inſtruction de la jeuneſſe.*

III. On peut montrer qu'une bonne & ſainte éducation, doit être regardée comme une marque de prédeſtination.

1°. Parce que c'eſt par ce moyen que l'on corrige ce qu'il y a de mauvais dans nôtre naturel, qu'on prend de bons ſentimens de pieté & de religion, que l'on apprend de bonnes maximes, que l'on retient ordinairement toute ſa vie; que ſi l'on ſe licencie quelquefois, on revient plus facilement, & les bons principes que l'on a reçûs, ſont comme de bonnes ſémences, qui ne manquent guére de produire leur fruit en leur temps.

2°. Parce que Dieu qui chérit particulierement ceux qui ſe donnent à lui de bonne heure, leur fait auſſi des graces toutes particulieres; les protege, les conduit, & leur donne des moyens de perſéverer dans ſon ſervice. Or s'il accorde plus ordinairement la perſévérance finale à ceux qui le ſervent fidelement, la refuſera-t-il à ceux qui auront commencé à le ſervir dès leurs premieres années. Auſſi voyons-nous, que les grands Saints, & ceux ſur leſquels il a eu de grands deſſeins, ont communément commencé dès leur plus tendre jeuneſſe, prévenus d'une grace toute ſinguliére.

3°. Parce que c'eſt par le moyen d'une bonne éducation que l'on prend de bonnes habitudes, qui demeurent toute leur vie, qui nous facilitent la prati-

que de la vertu, & qui après une vie ſainte & vertueuſe, nous mettent en poſſeſſion du bonheur éternel.

CES deux véritez peuvent ſervir de ſujet & de partage d'un bon diſcours. IV.

La premiere ; Que ceux qui dans leur jeuneſſe ſont vertueux, ordinairement parlant, demeurent tels tout le reſte de leur vie ; du moins ont-ils des moyens, des ſecours puiſſans, & des graces toutes particulieres pour cela.

La ſeconde ; au contraire, que ceux qui dans leurs jeunes années, donnent dans le libertinage, & dans les débauches, ſe corrigent difficilement, & perſéverent dans leurs mauvaiſes habitudes juſqu'à la fin.

SUR l'employ & la fonction de ceux qui ſont chargez de l'éducation de la jeuneſſe. V.

1°. Il n'y a rien de plus excellent, de plus utile, & dont le fruit ſoit plus ſûr, que le ſoin qu'on prend d'inſtruire, & d'élever la jeuneſſe dans la pieté & dans la crainte de Dieu.

2°. Il n'y a point d'emploi de charité qui ſoit d'un plus grand mérite. Premierement ; à cauſe du prix & l'excellence de cette action même, qui eſt du nombre de celles qu'on appelle aumône ſpirituelle. Secondement ; à cauſe du preſſant beſoin de ceux à qui ont fait cette charité. Troiſiémement ; à cauſe du motif, & de la fin pour laquelle on la fait, qui eſt noble & excellente.

3°. Point d'employ plus capable de nous ſanctifier nous-mêmes.

1°. L'INJURE qu'on fait à Dieu, quand on paſſe le temps de la jeuneſſe dans les débauches, & le libertinage. On lui préfére le ſervice du monde, ſon plaiſir, & preſque toutes les créatures ; & on l'offenſe dans un temps où l'on eſt plus obligé de le ſervir, &c. VI.

2°. Le tort qu'on ſe fait à ſoi-même. On ſe rend incapable d'aucun emploi ; on abrége ſes jours par une mort précipitée ; on tombe ordinairement dans l'aveuglement d'eſprit, & dans l'endurciſſement du cœur ; on eſt dans un évident danger de ſa damnation éternelle.

1°. IL eſt de la derniere importance de donner une bonne éducation à la jeuneſſe ; puiſque l'Egliſe, l'Etat, les familles, le public & le particulier y ſont intereſſez. Il eſt aiſé de prouver & de juſtifier chacune de ces choſes, par l'expérience, & par les déſordres qui ſuivent du manquement de cette éducation. VII.

2°. En quoi conſiſte cette bonne & vertueuſe éducation. A leur inſpirer de bons ſentimens de pieté & de religion, & de bonnes maximes, qui leur ſervent de régles de conduite pour toute leur vie : à les bien occuper, ſoit à l'étude, ſoit à quelqu'autre exercice, pour fuir l'oiſiveté, qui enſeigne tous les vices. A n'avoir de commerce & de communication qu'avec des gens ſages, & vertueux, &c.

SUR le beſoin qu'a la jeuneſſe d'une bonne éducation. 1°. Parce que c'eſt le temps le plus dangereux de la vie, auquel elle eſt ſuſceptible des bonnes & des mauvaiſes impreſſions qu'on lui donne ; d'ailleurs incapable de ſe conduire elle-même. Et quelque heureux naturel qu'elle ait, facile a ſéduire & à être entraînée par les mauvaiſes compagnies, & à ſe laiſſer corrompre par les exemples de ſes ſemblables. Qui pourra donc nier qu'elle n'ait beſoin d'un VIII.

excellent guide, dans une voye, où il n'eſt pas moins facile, que dangereux de s'égarer ? 2°. Mais quel doit être ce guide ? Car il n'eſt pas moins important d'en faire un bon choix, ſoit qu'il ait la qualité de maître, ou de précepteur, ou de gouverneur ; puiſque c'eſt delà que dépend la bonne éducation. Il doit être lui-même d'une probité reconnuë, afin de porter ceux qu'il inſtruit à la vertu, autant par ſon exemple que par ſes préceptes & ſes leçons. Il doit être vigilant, appliqué à cet emploi ; puiſqu'il eſt reſponſable du ſalut de ceux qui lui ſont confiez. Il doit enfin avoir l'autorité néceſſaire pour ſe faire en même temps craindre, aimer, reſpecter, & eſtimer de ſes diſciples ou de ſes éleves, qu'il doit conduire plûtôt par douceur, que par un empire trop ſévere.

PARAGRAPHE SECOND.

Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces Deſſeins, & les Autheurs qui en traitent.

Les ſaints Peres.

SAint Auguſtin, *Serm.* 247. *de Temp.* fait un long diſcours pour exhorter la jeuneſſe à la vertu.

Saint Ambroiſe, *lib.* 1. *Offic. c.* 17. donne d'excellens préceptes aux jeunes gens. Il fait la même choſe, au ſecond Livre, & entre autres conſeils qu'il leur donne, c'eſt de ne frequenter que des gens ſages, & de probité, afin de profiter de leurs bons exemples.

Le même, ſur le Pſeaume 118. montre que la jeuneſſe eſt téméraire, ſujette à l'orgueil, & à la préſomption, & en apporte les raiſons.

Le même, ſur le même Pſeaume, montre l'avantage qu'il y a de ſervir Dieu dès ſes plus tendres années.

Le même, ſur ces paroles du même Pſeaume : *Adoleſcentulus ſum ego & contemptus*, rapporte pluſieurs exemples de ceux, ſur qui on comptoit le moins dans leur jeuneſſe, & que Dieu néanmoins a choiſi pour executer les plus grandes choſes.

Le même, ſur ces paroles du même Pſeaume : *In quo corrigit adoleſcentior viam ſuam*, parle de la jeuneſſe d'un eſprit meur, & qui a toute la gravité & la prudence de la vieilleſſe.

Saint Baſile, *in cap.* 3. *Iſaïæ*, parle des vices auſquels la jeuneſſe eſt plus ſujette.

Saint Chryſoſtome, *homil.* 50. *in Matth.* montre la différence de la bonne & de la mauvaiſe éducation de la jeuneſſe.

Le même, dans l'Homel. 60. ſur le même ſaint Matthieu, compare ceux qui ont ſoin de conduire la jeuneſſe, à ceux qui domptent, & dreſſent des chevaux, par le manége.

Le même, *Homil.* 1. *in Epiſt. ad Hebræos*, s'étend ſur la conduite des jeunes gens, & ſur le bon exemple que leur doivent donner ceux qui les conduiſent.

Saint Bernard a fait un long Traité, intitulé : *De ordine vitæ & morum inſtitutione*,

zatione. Alias, de doctrina puerorum, & correctione morum ; où il parle des vertus & des vices de la jeuneſſe ; de la maniere dont elle ſe doit comporter ; comme il la faut conduire, &c.

Le même, *in floribus de adoleſcentiâ*, rapporte les qualitez de ceux qui ſont commis, ou qu'on doit choiſir pour conduire la jeuneſſe, & la déférence que la jeuneſſe doit avoir pour eux.

Les Livres ſpirituels & autres.

M. Gobinet, livre intitulé : *Inſtruction de la jeuneſſe en la pieté Chrétienne*, a ramaſſé tout ce qui ſe peut dire ſur ce ſujet : de ſorte que celui-là peut ſuffire ſur cette matiere : auſſi en avons-nous tiré la plus grande partie de ce que nous dirons dans la ſuite. En voicy l'ordre & la diviſion.

Dans la premiere Partie, il rapporte les raiſons & les motifs qui obligent les hommes de s'addonner à la vertu dans la jeuneſſe.

Dans la ſeconde, il traite des moyens néceſſaires pour acquerir la vertu durant la jeuneſſe.

Dans la troiſiéme, des obſtacles qui détournent les jeunes gens de la vertu.

Dans la quatriéme, des vertus néceſſaires aux jeunes gens.

Le P. le Brun, livre intitulé : *Juventus ſancta, ſive inſtitutio juventutis Chriſtiana*, traite en pluſieurs chapitres des vertus néceſſaires à la jeuneſſe, & des vices qu'elle doit fuir, rapporte des exemples ſur chaque choſe.

Euſebius Nierimbergius, *in Aſceticis, homil.* 14. montre que le joug du Sauveur devient doux, quand on commence à le porter dès la jeuneſſe.

Combolas, dans le modele de la Vie Chrétienne, chap. 5. où il traite de l'éducation des Enfans, parle auſſi en pluſieurs ſections, de la maniére d'élever la jeuneſſe.

Dans le livre intitulé : *Inſtruction Chrétienne pour l'éducation des filles*, il eſt parlé en la Préface, & en pluſieurs endroits de l'éducation de la jeuneſſe ; mais tout le livre roule ſur l'éducation des filles.

Le P. Croiſet, dans le ſecond tome de ſes Réfléxions Chrétiennes, a un Traité de l'éducation de la jeuneſſe.

Livre intitulé : *La Connoiſſance du monde, ou l'art de bien élever la jeuneſſe*, parle amplement de tout ce qui regarde ce ſujet.

Dans le livre intitulé : *Régles Chrétiennes établies ſur les maximes de* JESUS-CHRIST *& de l'Egliſe, pour vivre ſaintement dans le mariage.* Il y a un Dialogue ſur la correction, & le réglement des mœurs de la jeuneſſe.

Dans le livre intitulé : JESUS *en ſon bas âge, pour ſervir de modele à la jeuneſſe Chrétienne.* Il y a pluſieurs inſtructions ſur ce ſujet.

Autre petit livre, intitulé : *Réfléxions Chrétiennes pour les jeunes gens qui entrent dans le monde.*

Les livres qui traitent de l'éducation des Enfans, donnent conſéquemment des régles qui leur ſont communes avec les jeunes gens, qu'on a ſoin de bien élever. Nous en avons cité les principaux dans le titre de l'éducation des Enfans.

Dans les Dialogues de Pétrarque il y en a un ſur la jeuneſſe.

Il y a encore grand nombre de petits Traitez qui contiennent des avis, des maximes, & des préceptes pour la conduite des jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe.

Pluſieurs Payens ont auſſi traité ce ſujet, & donné des régles, & des avis, dont un Chrétien peut s'accommoder.

Plutarque en a fait un Traité exprès. Ciceron dans ſes Offices, Séneque en pluſieurs endroits, & particulierement dans l'Epitre 110.

Les Prédicateurs recens. *Preſque tous les Prédicateurs modernes ont confondu ce ſujet de l'éducation de la jeuneſſe, avec le ſoin que les Peres & les Meres doivent prendre de leurs Enfans, de les faire inſtruire, & de les élever dans la crainte de Dieu, à cauſe du rapport que ces deux Sujets ont enſemble. C'eſt pourquoi on peut voir ceux que nous avons marqué ſur le titre de l'éducation des Enfans.*

L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, dans le ſecond tome des Myſteres. Second Sermon ſur la Préſentation de la Vierge, a un Diſcours entier ſur l'avantage qu'il y a de ſervir Dieu de bonne heure, & dès ſa premiere jeuneſſe.

Ceux qui ont fait des Recüeils ſur ce Sujet.

Buſæus de ſtatibus. *Titul. De Adoleſcentiæ ſtatu.*
Bercorius. *Titul. Adoleſcentia.*
Lohner. *Titul. Educatio.*
Theatrum vitæ humanæ. *Titul. Adoleſcentia.*

PARAGRAPHE TROISIE'ME.

Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce Sujet.

Senſus & cogitatio humani cordis in malum prona ſunt ab adoleſcentiâ ſuâ. Geneſ. 8.

L'Eſprit de l'homme, & toutes les penſées de ſon cœur, ſont portées au mal dès ſa jeuneſſe.

Quis mihi tribuat ut ſim juxta menſes priſtinos? ſecundùm dies quibus Deus cuſtodiebat me, ſicut fui in diebus adoleſcentiæ meæ; quando erat omnipotens mecum. Jobi 29.

Qui m'accordera d'être encore comme j'étois autrefois? dans ces jours heureux, où Dieu prenoit ſoin de me garder; comme j'étois aux jours de ma jeuneſſe, lorſque le Tout-puiſſant étoit avec moy.

Oſſa ejus replebuntur vitiis adoleſcentiæ ejus, & cum eo in pulvere dormient. Idem 20.

Les déréglemens de ſa jeuneſſe pénétreront juſques dans ſes os, & ſe repoſeront avec lui dans la pouſſiere.

Delicta juventutis meæ, & ignorantias meas ne memineris: Pſalm. 24.

Ne vous ſouvenez point, Seigneur, des fautes de ma jeuneſſe, ni de mes ignorances.

Adoleſcentulus ſum ego & contemptus, juſtificationes tuas non ſum oblitus. Pſal. 118.

Je ſuis jeune, & mépriſé; mais je n'ai point oublié la juſtice de vos ordonnances.

In quo corrigit adoleſcentior viam ſuam? in cuſtodiendo ſermones tuos. Pſalm. 118.

Comment celui qui eſt jeune corrigera-t-il ſa voye? Ce ſera en accompliſſant vos paroles.

Adoleſcens juxta viam ſuam, etiam cum ſenuerit, non recedet ab eâ. Prov. 22.

Le jeune homme ſuit ſa premiere voye, dans ſa vieilleſſe, il ne la quittera point.

Cur deteſtatus ſum diſciplinam, & increpationibus non acquievit cor meum? Nec audivi vocem docentium me, & magiſtris non inclinavi aurem meam. Prov. 5.

Pourquoi ai-je déteſté la diſcipline, & pourquoi mon cœur ne s'eſt-il point rendu aux remontrances qu'on m'a faites? Pourquoi n'ai-je point écouté la voix de ceux qui m'enſeignoient, ni prêté l'oreille à mes maîtres?

Qua in juventute non congregaſti, quomodo in ſenectute tuâ invenies? Eccli. 25.

Comment trouverez-vous dans vôtre vieilleſſe, ce que vous n'avez point amaſſé dans vôtre jeuneſſe?

Fili à juventute excipe doctrinam, & uſque ad canos invenies ſapientiam. Eccli. 6.

Mon fils dès vôtre premier âge aimez à être inſtruit, & vous acquererez la ſageſſe, qui durera juſqu'à la vieilleſſe.

Memento Creatoris in die juventutis tuæ. Eccleſ. 12.

Souvenez-vous de vôtre Créateur pendant les jours de vôtre jeuneſſe.

Adoleſcentia & voluptas vana ſunt. (*Ideſt tranſitoria.*) Eccle. 11.

La jeuneſſe, & le plaiſir ne ſont que vanité.

Adoleſcens in medio magnatorum loqui non præſumas, & ubi ſunt ſenes, non multùm loquaris, & pro reverentiâ accedet tibi gratiâ. Eccli. 32.

Ne prenez, jeune homme, la liberté lorſque vous êtes avec les grands, de parler, & ne parlez pas beaucoup où il y a des vieillards ; . . Cette retenuë vous acquerera beaucoup de grace.

Bonum eſt viro ſi portaverit jugum ab adoleſcentiâ ſuâ. Thren. 3.

Il eſt bon à l'homme de porter le joug dès ſa jeuneſſe.

Erunt filii Iſraël & filii Juda, jugiter facientes malum in oculis meis, ab adoleſcentiâ ſuâ. Jerem. 32.

Les enfans d'Iſraël & de Juda, dès leur jeuneſſe commettoient ſans ceſſe le mal devant mes yeux.

Adoleſcentes ſubditi eſtote ſenioribus. Epiſt. Petri. 1. c. 5.

Vous qui êtes jeunes, ſoyez ſoûmis aux plus anciens.

Qui ad juſtitiam erudiunt multos, fulgebunt ſicut ſtellæ in perpetuas æternitates. Daniel. 12.

Ceux qui auront inſtruit pluſieurs dans les voyes de la juſtice, luïront comme des étoiles, dans toute l'éternité.

Exemples tirez de l'Ancien Teſtament.

Comme tout ce recüeil ſur l'éducation de la jeuneſſe a pour but de l'exciter à commencer de bonne heure à ſervir Dieu, à conſerver l'innocence, & à concevoir une extrême horreur du peché, voici ceux qui dans l'ancienne Loi, lui peuvent ſervir d'exemples, & à qui une ſainte éducation a été le principal moyen dont Dieu s'eſt ſervi pour les élever à une haute ſainteté.

L'Exemple de l'innocent Abel. *A ſanguine juſti Abel, uſque ad, &c.*

Le premier Saint & Predeſtiné qui ait paru au monde, & dès la naiſſance même du monde, eſt l'innocent Abel, que Jesus-Christ appelle Juſte dans l'Evangile. L'Ecriture ne dit rien à la vérité des premieres années de ſa vie; mais il eſt tres-probable qu'il vit avec douleur l'état funeſte où ſon Pere & ſa mere étoient tombez par leur faute ; & leur infidelité le porta à s'attacher à Dieu plus fortement, par une charité fidele, que rien ne pût ébranler. Tout ce qui nous eſt marqué de lui, eſt qu'il offroit à Dieu des ſacrifices, & qu'il lui rendit le culte, qui lui eſt uniquement dû, & incommunicable à tout autre : ſoit qu'Adam ſon Pere l'eût inſtruit à cela, ſoit que ſa pieté eût compris tout d'un coup, que ce devoir étoit dû à cet Etre Souverain ; il s'exerça donc dans cette œuvre de pieté, & offrit à Dieu ce qu'il y avoit de meilleur dans ſes troupeaux, pour donner des marques de ſa reconnoiſſance envers l'Auteur de tous les biens, & de ſon devoüement à ſon ſervice.

L'exemple du jeune Samuël.

Samuël, dont la naiſſance obtenuë par la force & la vertu de la priere, fut ſuivie de l'éducation que lui donne ſa bonne Mere, qui l'avoit conſacré au ſervice de Dieu avant même que de l'avoir conçu en ſon ſein ; cet enfant de larmes & de prieres, n'eut pas plûtôt l'uſage de la raiſon, qu'il remplit l'eſpérance qu'on avoit conçûë de lui ; car ſon innocence, & les ſentimens de pieté qu'on lui avoit inſpirez le diſpoſerent à cette communication ſi familiere avec Dieu, qui fit d'un jeûne enfant un grand Prophete, dont Dieu ſe ſervit dèslors pour annoncer au Grand Prêtre Heli les menaces du Ciel, & la terrible punition qu'il feroit de ſa lâcheté, en lui déclarant en détail les malheurs qui devoient l'accabler avec toute ſa famille. Tout le reſte de la vie de ce grand Homme répondit à la ſainteté de ſa jeuneſſe, & ayant toûjours crû en vertu

& en ſainteté, Dieu s'en ſervit pour gouverner ſon peuple, & pour l'inſtruire de ſes volontez.

L'exemple de Salomon dans ſes jeunes années.

On a vû quelque temps après, Salomon élevé au Trône par l'ordre de Dieu, à l'âge de douze ans, gouverner le Peuple de Dieu avec une ſageſſe, qui lui fut donnée d'enhaut pour récompenſe, comme on n'en peut douter, de ſa pieté & de la crainte de Dieu dans laquelle il avoit été élevé. Pendant qu'il cultiva par la vertu le riche naturel qu'il avoit reçû du Ciel, il fut le plus ſage de tous les hommes & le plus glorieux de tous les Monarques ; heureux s'il eût toûjours continué, & ſi ſur ſes vieux jours, il n'eût point terni la gloire qu'il avoit acquiſe, en attachant à ſon nom une tache d'infamie, comme parle l'Ecriture, par ſes debordemens, & ſes impietez.

L'exemple du ſaint Patriarche Joſeph.

L'exemple du ſaint Patriarche Joſeph, qui fut un modèle de vertu dès ſa plus tendre jeuneſſe, nous apprend que ſe conſerver dans l'innocence, & dans la crainte de Dieu, durant cet âge, eſt un puiſſant moyen, d'attirer la protection du Ciel dans tous les dangers où l'on eſt expoſé dans le cours de la vie, & de devenir enſuite un grand Saint. On ſçait qu'à l'âge de ſeize ans, il avoit une telle horreur du vice, que le mauvais exemple de ſes freres ne put jamais corrompre ſon innocence ; & qu'au contraire ne pouvant ſouffrir leurs dérémens, il en avertiſſoit ſon Pere Jacob. L'innocence de ſa vie, & ſa vertu, pour laquelle il étoit ſingulierement favoriſé de Dieu, & aimé tendrement de ſon Pere, lui attira l'inimitié de ſes freres, qui en vinrent preſque juſques aux derniers excès de la haine. C'eſt à quoi je ne m'arrête pas, non plus qu'aux autres épreuves que ſa vertu eut à ſoûtenir ; mais ſeulement à l'innocence de ſa vie, qu'il conſerva dans les plus rudes attaques, où elle fut expoſée : la crainte de Dieu dans laquelle il fut élevé dès ſon enfance, lui donna horreur du déteſtable adultere, auquel il fut ſollicité par toutes les pourſuites ; les careſſes, & les violences d'une femme impudique de qui il dépendoit. Il ne fut pas moins fidele à Dieu dans la proſperité, qu'il l'avoit été dans l'adverſité, qui ſont les deux plus dangereux écüeils de la vertu, ſi elle n'eſt bien affermie par une ſainte éducation, ſemblable à celle de ce ſaint Patriarche, qui demeura toûjours le même dans l'une & l'autre fortune, juſqu'à une extrême vieilleſſe.

L'exemple du S. homme Tobie pere du jeune Tobie.

Le ſaint homme Tobie eſt encore un modele de vertu, & dont l'Ecriture rapporte des actions dignes d'admiration durant ſa jeuneſſe. C'étoit, dit l'Ecriture, le plus jeune de la Tribu de Nephtali ; mais tout jeune qu'il étoit, il avoit été ſi bien élevé, qu'il ne fit jamais rien paroître de puerile dans ſa conduite, & dans ſes actions, & lorſque tous les autres alloient ſacrifier aux Veaux d'or de Jeroboam Roy d'Iſraël, il ſe retiroit de la compagnie de tous, & s'en alloit ſeul en Jéruſalem, au Temple du Seigneur, où il adoroit le Dieu d'Iſraël, lui offrant fidelement toutes ſes prémices, & ſes décimes. *Il faiſoit ces choſes*, ajoûte le Texte Sacré, *& d'autres ſemblables, ſelon la Loi de Dieu, étant encore tout jeune enfant.* O la belle vie d'un jeune homme, qui ne fait rien de jeune, c'eſt-à-dire, rien de contraire à la vertu ; qui ne ſe laiſſe pas emporter au torrent du mauvais exemple, demeurant ferme dans le ſervice de Dieu, lorſque tous les autres l'abandonnent lâchement. Une jeuneſſe paſſée ſi vertueuſement, ne pouvoit être ſuivie que d'une vieilleſſe toute ſainte, dont l'Ecriture fait le détail dans l'hiſtoire de ſa vie.

Tob. 1.

Je ne veux pas omettre l'exemple de Daniel, qui ayant reçû dès ſon enfance une ſainte éducation, demeura fidele à Dieu, & conſerva ſon innocence & ſa religion, malgré les ménaces, & la violence d'un Roy idolâtre, dans ſa captivité. Il fut rempli d'une ſageſſe toute divine, qui le fit conſulter de trois puiſſans Rois : & mérita enſuite que Dieu lui revelât les grands myſteres qui regardoient la perſonne du Meſſie, & la vengeance que Dieu tireroit de ſa Morr, dont il a marqué ſi préciſément le temps. Ce jeune enfant n'avoit que douze ans, lorſqu'il confondit ces infames Vieillards qui avoient attenté ſur la pudicité de Suſanne, & Dieu le ſuſcita pour défendre & délivrer une innocente, parce que lui-même vivoit dans une innocence admirable.

L'exemple du Prophete Daniel.

Nous voyons dans l'Ecriture que preſque tous ceux que Dieu a deſtinez à une haute ſainteté, ou à de grandes actions, ont fait paroître dès leur jeuneſſe & dès leurs plus tendres années, une vertu non commune, & qu'une ſainte éducation a été le fondement de leur future grandeur. Tel fut Iſaac élevé en la maiſon de ſon Pere Abraham, qui étoit une école de vertu. Tel le ſaint homme Job, ſi charitable dès ſa jeuneſſe, qu'il ſembloit que la miſéricorde fût née avec lui, & qu'elle croiſſoit à meſure que lui-même croiſſoit en âge. Tel fut Jérémie, qui à l'âge de quatorze ou quinze ans reçût le commandement de parler de la part de Dieu aux Peuples & aux Rois, & quoiqu'il s'excuſât ſur ſon enfance, il apprit que la tendreſſe de l'âge n'eſt pas un obſtacle aux grandes choſes, quand Dieu ſe veut ſervir de quelqu'un. Parmi un grand nombre des Rois de Juda, qui regnerent après Salomon, on en compte ſix qui furent bons & vertueux toute leur vie, pour avoir commencé dès leurs jeuneſſe, ſçavoir, Aſa, Joſaphat, Oſias, Joathan, Ezechias, Joſias, au lieu que ceux qui furent méchans, & qui ſont en bien plus grand nombre, commencerent preſque tous à donner des marques de ce qu'ils ſeroient un jour, par une jeuneſſe impie & déréglée.

Recueil de ceux qui ont été grands Saints, & grands hommes, pour avoir commencé dès leur jeuneſſe à ſe rendre vertueux.

Exemples tirez du Nouveau Teſtament.

Quoique le Sauveur du monde ait conſacré chaque partie, & chaque moment de ſa vie au ſalut & à la ſanctification de tous les âges, c'eſt particulierement dans ſa naiſſance, & dans ſes premieres années, qu'il a donné de plus grands exemples de pauvreté, d'humilité, d'obéiſſance, & des plus importantes maximes qu'il a prêchées depuis dans un âge plus avancé. Les perſonnes qui ont traité de la vie myſtique, avoüent même que ces exemples qu'il a donnez en ſon bas âge, ont je ne ſçai quel attrait plus puiſſant pour gagner le cœur des hommes, & pour les porter à les imiter. Mais ce que l'on peut dire de plus certain, eſt, qu'il a jugé à propos de commencer dès ſes plus tendres années de donner aux hommes l'exemple des vertus qu'ils doivent pratiquer tout le temps de leur vie, ce qu'il eſt preſque impoſſible de faire, s'ils ne commencent dés leur jeuneſſe.

L'exemple du Sauveur du monde dans ſon bas âge.

Je ne dis rien des premieres années de la Bien-heureuſe Vierge, qui a commencé d'être à Dieu dès le premier moment de ſa vie ; on ne peut douter qu'elle ne les ait paſſées dans l'exercice de toutes les vertus, & que ſes moindres actions n'ayent ſurpaſſé en mérite les plus grandes & les plus héroïques

L'exemple de la Bien-heureuſe Vierge Mere de Dieu.

des plus grands Saints ; c'eſt même le ſentiment de l'Egliſe & de tous les Docteurs, qu'elle croiſſoit de moment en moment, en grace & en ſainteté, afin de ſe diſpoſer à être la digne Mere de ſon Dieu.

L'exemple de ſaint Jean Baptiſte.

Quels exemples de vertu & de ſainteté n'a point donné le glorieux Précurſeur du Fils de Dieu, le grand ſaint Jean-Baptiſte ? Sa naiſſance a été toute miraculeuſe, ſa jeuneſſe paſſée dans la ſolitude & dans un déſert, a été tenuë pour un prodige ; ſa pénitence & l'auſterité de ſa vie ſemble avoir été au-deſſus des forces de la nature ; auſſi la lumiére d'une telle vertu perça l'obſcurité de ſon déſert, & jetta tant d'éclat, qu'on accouroit à lui de toute part, & on douta même ſi ce n'étoit point lui-même le Meſſie dont il ſe diſoit ſeulement la voix, le Héraut, & le Précurſeur. Mais il falloit que l'opinion qu'on avoit conçûë de lui, de ſon mérite & de ſa ſainteté fût telle, que ſon témoignage autoriſât la Miſſion du Sauveur du monde, & que le peuple Juif le reconnût en cette qualité ſur ſa parole. Juſques-là que le Fils de Dieu même l'employa, & en fit un fondement de preuve contre ceux qui revoquoient en doute ſa Miſſion, nonobſtant les miracles qu'il faiſoit en leur préſence.

L'exemple de ſaint Jean l'Evangeliſte.

Qui ne ſçai que la cauſe de l'affection ſi ſinguliere que le Sauveur eut pour ce Diſciple, qui prend le nom de bien aimé de JESUS, fut qu'il étoit le plus jeune entre les Apôtres, le plus innocent, & le plus pur, & qu'il s'étoit attaché à la ſuite de ce divin Maître en la fleur de ſon âge, ſe conſacrant entierement à ſon ſervice ſitôt qu'il l'eut appellé. Car c'eſt la raiſon qu'en donne ſaint Jérôme, lequel n'exclut pas pour cela les autres qualitez qui le rendoient aimable, & qui étoient autant de préſens du Ciel

Le témoignage que ſaint Paul rend a ſon Diſciple Timothée.

Saint Paul parlant de ſon Diſciple Timothée, dit que perſonne ne devoit le mépriſer pour ſa jeuneſſe ; en quoi il montre bien l'opinion avantageuſe, qu'il avoit de ſa vertu, de ſa prudence, de ſon zele, & de toute les grandes qualitez, qui le rendoient digne du miniſtere qu'il exercoit ; en ſorte qu'il n'y avoit rien de jeune en lui que l'âge, à quoi ſes vertus, ſes mœurs, & la prudence de l'âge le plus avancé, ſuppléoient avantageuſement.

Il faudroit pluſieurs volumes pour rapporter les exemples d'une infinité de perſonnes, qu'on a vû dans tous les ſiécles & dans tous les païs depuis l'établiſſement de la Religion Chrétienne, leſquels ont été fideles à Dieu dès leur jeuneſſe, & qui dèslors ont donné d'heureux préſages de leur future ſainteté ; mais que Dieu a toûjours préparé & diſpoſé par une ſainte éducation aux grands emplois, dont ils ſont devenu capables, par ce moyen.

Applications de quelques Paſſages de l'Ecriture à ce ſujet.

Il faut ſervir Dieu de bonne heure.

Memento Creatoris tui in diebus juventutis tuæ. Eccleſ. 12. Souvenez-vous de vôtre Créateur durant vôtre jeuneſſe. Dieu veut qu'on le ſerve de bonne-heure. C'eſt ce qu'il nous a marqué quand il ordonna dans l'Ancien Teſtament, qu'on lui offrît les premiers nez des hommes, & des animaux, & les premices de tous les fruits. Quoi de plus juſte, que de ſervir toute nôtre vie, le Créateur de qui nous avons reçû l'Etre & la vie ? Le Pere qui nous nourrit avec tant de bonté, & qui nous reſerve un ſi bel héritage ? N'eſt-ce pas une choſe bien indigne, de donner au monde la plus belle partie de la vie, & de ne re-

ſerver à Dieu qu'un corps affoibli par l'âge, & ſouvent gâté par la débauche? Eſt-ce là une victime convenable à la grandeur & à la majeſté du premier être? N'eſt-ce pas imiter le malheureux Caïn, qui n'offroit à Dieu que le rebut de ſes troupeaux, mais n'eſt-ce pas auſſi ſe rendre digne des malédictions dont il fut frappé? Commencez donc à ſervir Dieu de bonne-heure, vous n'y ſçauriez manquer, ſans vous rendre coupable de déſobéïſſance, d'ingratitude, & d'injuſtice, & ſans vous priver d'un tréſor infini de mérites que vous auriez pû acquerir, en commençant dès vos premieres années à pratiquer la vertu: *Memento Creatoris tui in diebus juventutis tuæ*? Parcourez les hiſtoires de la vie des Saints, & pour un que vous y trouverez qui ſe ſera converti dans un âge un peu avancé, vous en trouverez mille, qui ont donné dès leur plus tendre jeuneſſe, des marques de la ſainteté à laquelle ils ſont enſuite arrivez.

C'eſt dans la jeuneſſe qu'il faut apprendre la Loi de Dieu, & la maniere de la pratiquer.

Fili à juventute excipe doctrinam, & uſque ad canos invenies ſapientiam, &c. Mon Fils, dès vôtre premier âge, aimez à être inſtruit, & vous acquererez une ſageſſe, qui durera toute vôtre vie. *Eccli.* 6. Profitez, Chrétienne jeuneſſe, des invitations que le Saint-Eſprit vous fait pour vous engager à étudier la Loi du Seigneur. Mais il faut commencer dès la jeuneſſe: *A juventute excipe doctrinam.* C'eſt dans ce temps qu'il faut s'inſtruire de la maniere de ſervir Dieu, & de pratiquer les vertus chrétiennes, que nous enſeigne la Loi de Dieu. Mais remarquez qu'on dit qu'il faut recevoir cette céleſte Doctrine: *Excipe Doctrinam.* Non, elle ne naît point avec nous, c'eſt du Ciel qu'elle nous vient; c'eſt par les Livres ſaints, c'eſt par le canal d'un ſage Maître qui nous en inſtruit: C'eſt pourquoi " (dit le Sage) ſi vous connoiſſez un homme qui " puiſſe vous l'apprendre, allez-le trouver de bonne-heure, & rendez-lui de " fréquentes viſites; car ſi vous prêtez l'oreille, vous recevrez l'inſtruction, & " ſi vous aimez à écouter, vous deviendrez ſage. „ N'eſt-ce pas un renverſement étrange de conſulter des Maîtres, pour ſe rendre habile dans les ſciences humaines, & de ſe croire capable d'apprendre ſans nul ſecours, une ſcience ſurnaturelle & divine. Vous reconnoiſſez que vous avez beſoin d'un Maître pour vous enſeigner l'éloquence, & les autres arts, & vous vous imagineriez pouvoir ſans un ſage Directeur devenir un parfait Chrétien: *Fili excipe diſciplinam.*

Eccleſ. c. 6.

Combien il eſt difficile de connoître la route que tiendra un homme dans ſon jeune âge.

Tria ſunt difficilia mihi, & quartum penitus ignoro, viam viri in adoleſcentiâ ſuâ. Proverb. 3. Trois choſes me paroiſſent difficiles, & une quatriéme que j'ignore entierement, ſçavoir, la voye de l'homme dans ſa jeuneſſe; c'eſt-à-dire, ce qu'on peut penſer & juger de lui en cet état. Saint Jérôme dit qu'il eſt néceſſaire de bien remarquer ce que dit le Sage dans tout ce qui lui donne de la peine à déeider; mais qu'on peut appliquer à la conduite d'une jeuneſſe dont on néglige l'éducation. Un jeune homme a dans l'emportement de ſes paſſions, toute la rapidité & l'impetuoſité de l'aigle; il a dans la varieté de ſes déſirs & la bizarerie de ſes inclinations, toute la ſinuoſité, & tous les replis d'un ſerpent; il y a dans les différentes penſées qui le partagent & la multiplieité des objets auſquels il ſe porte, tout le mouvement d'un vaiſſeau battu des vents & de la tempête. Or dans une ſi fâcheuſe ſituation, comment ſe conduira-t-il ſans maîtres & ſans guides, qui reglent le vol de cet aigle, qui marquent à ce ſerpent la route qu'il doit tenir, qui menent heureuſement ce vaiſſeau au milieu des orages & des écuëils qui l'environnent?

PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Penſées & paſſages des Saints Peres ſur ce Sujet.

Adoleſcentes magis metu quàm ratione revocantur à vitio. Ambroſius, lib. de Joſeph Patriarcha.

LEs jeunes gens ſe retirent du vice plus par crainte, que par raiſon.

Vicina eſt lapſibus adoleſcentia, quia variarum æſtus cupiditatum fervore calentis inflammatur ætatis. Idem, l. 1. de Davide.

Les chûtes ſont frequentes dans la jeuneſſe; parce que le feu des diverſes paſſions s'augmente par la chaleur de l'âge.

In adoleſcentibus verecundia commendatur. Idem, l. 1. Offic.

La pudeur dans les jeunes gens eſt infiniment eſtimée.

Verecundia, cum ſit omnibus ætatibus & perſonis apta, tamen adoleſcentes, juvenileſque animos maximè decet. Idem, ibidem.

Quoique la pudeur convienne à tous les âges, & à toute ſorte de perſonnes; cependant elle convient ſur tout aux jeunes gens.

Eſt bonorum adoleſcentum, timorem Dei habere, deferre parentibus honorem, habere ſenioribus reverentiam, caſtitatem tueri. Idem, ibidem.

Le propre des enfans bien nez, eſt d'avoir la crainte de Dieu, d'honorer leurs peres & leurs meres, de reſpecter les vieillards, & de conſerver la chaſteté.

Vita immaculata ſenectutis ſtipendium eſt. Idem, lib. 2. Offic. c. 20.

Une vie pure & innocente eſt le tribut qu'on doit payer à la vieilleſſe.

Difficulter areditur quod rudes animi imbiberunt Hieronym. Epiſt. 7.

Ce que l'on a appris dans l'enfance, ne s'éface pas aiſément.

Recens teſta, dice ſaporem retinet, & odorem quo imbuta eſt. Idem, ibidem.

Un vaſe conſerve long-temps l'odeur de la premiere liqueur qu'on y a verſée.

Habent in ſe (Adoleſcentes) lentum quiddam & molle, quod facile formari queat, uſque ad arbitrium volentis trahi; & in cunctis ferè rebus citius aſſueſcitur omne quod tenerum eſt. Idem vel quivis alius, Epiſt. ad Demetriadem.

Les jeunes gens ont je ne ſçai quoi de flexible & de pliable, qu'on tourne & qu'on manie, comme l'on veut. Preſque en toutes choſes le plis ſe prend plus aiſément dés ſa jeuneſſe.

Proprium adoleſcentum eſt ut pudici ſint tam mente quàm corpore, tam opere, quàm cogitatione: ut nulla ſit in adoleſcentibus ſuſpicio turpitudinis. Idem, in Epiſt. ad Tit.

Le propre des jeunes gens eſt d'être chaſtes, tant d'eſprit que de corps, tant dans leurs actions que dans leurs penſées; en ſorte qu'on ne puiſſe les ſoupçonner de rien de deshonnête.

Juventus inſipientia copulata eſt. Idem, in cap. 11. Eccleſ.

La folie eſt attachée à la jeuneſſe.

Onus iſtud (nempe jugum Chriſti) maturi ad obediendum anni agrè ferunt, ætas tamen gravis oneris moleſtiam per virtutis incrementa non ſentit. S. Hilarius, in Pſal. 118.

Les hommes faits ne ſont point ſouples, ils portent avec peine le joug de JESUS-CHRIST; mais les enfans qui croiſſent en vertu, ne ſentent point la peſanteur du fardeau.

Sicut in ſenibus ſobrietas & morum perfectio requiritur; ita in adoleſcentibus obſequium, & ſubjectio, & obedientia. Cyprian. lib. de 12. abuſion.

Comme l'on exige des vieillards la tempérance & la perfection des mœurs; de même l'on exige des jeunes gens la ſoumiſſion & l'obéïſſance.

Sicut fructus non invenitur in arbore in quâ flos prius non apparuerit; ſic in ſenectute honorem legitimum conſequi non poterit, qui in adoleſcentiâ diſciplina alicujus exercitatione non laboravit. Idem, ibidem.

Comme l'on ne recüeille point de fruits d'un arbre, qui n'a point porté de fleurs; de même celui qui n'aura acquis aucun mérite dans ſa jeuneſſe, ne doit point s'attendre à être honoré dans ſa vieilleſſe.

Indignè tranſacta adoleſcentia odioſam efficit ſenectutem; & honeſtè acta ſuperior ætas fructus capit authoritatis. Caſſiodor. in Epiſt.

La jeuneſſe, qu'on paſſe d'une maniere indigne, rend la vieilleſſe odieuſe; au contraire, on ſe fait reſpecter dans la vieilleſſe, quand on a bien paſſé la jeuneſſe.

Divitiæ

Divitiæ ſenum non ſunt canities capitis ſed induſtria juventutis ; nec plurium annorum circulis , ſed prateritorum laborum ſtipendiis metienda. Idem , ibidem.

L'avantage & le bien des vieillards n'eſt point la blancheur de leurs cheveux ; mais l'application & l'induſtrie de leur jeuneſſe. Leurs richeſſes ne doivent pas être meſurées par le nombre des années , mais par le mérite de leurs travaux paſſez.

Litterarum doctrinaque ſtudiis nullum aliud tempus accommodatius fingi poteſt. Gregor Nazianzen. Epiſt. ad Nicobul.

La jeuneſſe eſt le temps le plus propre pour l'étude des ſcienees.

Otioſa juventus impudenter educata , omni ferociſſimâ beſtiâ immanior eſt. Chryſoſt. homil. 38. in Matth.

Une jeuneſſe oiſive & mal élevée eſt plus à craindre que la bête la plus féroce.

Qui in hac ætate ſe domant , & Deo ſe ſociant , efferunt Deo hoſtiam viventem , Deo placentem , immaculatam. Hugo à ſancto Vict.

Ceux qui ſe domptent dans leur jeuneſſe & qui s'uniſſent à Dieu , lui preſentent une hoſtie vivante , une hoſtie agréable , une hoſtie ſans tache.

Infelix qui legem vitæ & diſciplinæ abjicit , & majorum gubernari magiſterio refugit. Bernard. lib. de ordine vitæ , & morum inſtit.

Malheureux celui qui refuſe de ſe ſoumettre aux loix , & à la regle des mœurs , & qui ſecouë le joug d'une légitime domination.

Multos videmus juniorum , ſuper ſenes intendere meribus dies , & antiquiorum tempora prævenire meritis , & quod deeſt ætati virtutibus compenſare. Idem , Epiſt. ad Theobald. militem.

Nous voyons quantité de jeunes gens , devancer les vieillards dans les voyes de la perfection , prévenir les années par leur mérite , & ſe dédommager par leurs vertus , de ce que l'âge ne leur donne pas.

PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie & de la Morale par rapport à ce Sujet.

L'Education de la jeuneſſe ſe peut conſidérer en deux manieres. Premiere , par rapport à ceux qui ont ſoin de l'inſtruire & de la régler. Seconde , par rapport à la jeuneſſe même , qui doit être inſtruite de ſes devoirs , & les remplir exactement. Cette éducation conſiderée par rapport à ceux qui ſont chargez de ſa conduite , n'eſt autre choſe qu'un ſoin vigilant de régler ſes mœurs de lui inſpirer de bonnes maximes , de l'inſtruire dans la vertu , & dans les devoirs de la vie civile. L'éducation par rapport à la jeuneſſe même qui la reçoit , conſiſte à prendre de bonne heure de bons principes de religion & de pieté , à former de bonnes habitudes , qui durent tout le reſte de la vie ; & pour le régard de la vie civile , à s'accoûtumer à des manieres honnêtes , & apprendre à vivre en honnêtes gens , & en bons Chrétiens. Voilà en quoi conſiſte la bonne éducation de la jeuneſſe ; car nous ne parlons point icy de leur nourriture , & de leur entretien , ce qui regarde le ſoin que les parens doivent prendre de leurs enfans , dont nous avons déja parlé ; nous ne comprenons point non plus ſous le nom de jeuneſſe , les enfans qui n'ont pas encore l'uſage de la raiſon.

Ce que c'eſt, & en quoy conſiſte l'éducation de la jeuneſſe.

De quelque maniere & en quelque ſens que l'on conſidére cette éducation, il eſt évident , qu'elle doit être chrétienne , & que ſe rapportant directement au

L'importance de la bon-

De l'éducation de la jeuneſſe

ſalut & de ceux qui inſtruiſent, & de ceux qui ſont inſtruits, & pouvant avoir des ſuites d'une conſéquence infinie ; il eſt dis-je, évident qu'on la doit regarder comme la choſe du monde la plus importante. Toutes les raiſons d'interét, & tous les reſpects humains doivent ceder à celle-là, & par conſéquent il ne faut rien négliger de ce qui peut y être utile, & éviter tout ce qui y peut être deſavantageux. Tous ceux qui ſont chargez de cette éducation, comme Paſteurs, Gouverneurs, Précepteurs, ſont reſponſables devant Dieu des ſuites que peut cauſer leur négligence, leurs mauvais exemples, & leur connivence en cette matiere ; & d'ailleurs les jeunes gens doivent être perſuadez que tout leur bonheur dans cette vie, & dans l'autre, dépend des bonnes inſtructions qu'on leur donne en cet âge.

Il faut commencer dès la plus tendre jeuneſſe à apprendre la Loi de Dieu, & les maximes de la Religion.

C'eſt une choſe bien déraiſonnable, d'enſeigner aux enfans avec tant de ſoin les ſciences prophanes, tandis qu'on néglige de les inſtruire dans la ſcience du ſalut, la plus difficile, & la plus importante de toutes les ſciences. D'où il arrive qu'on ſe contente ſouvent des premiers élemens de la doctrine Chrétienne qu'on apprend lorſqu'à peine on peut prononcer quelques paroles, & qu'on manque entierement de raiſon pour en concevoir le ſens ; & enſuite on paſſe ſa vie dans une ignorance pitoyable de nos plus ſacrez myſteres, & des maximes les plus eſſentielles de la Morale Chrétienne. Il faut donc commencer dès ſa jeuneſſe, lorſqu'on a & plus de loiſir & plus de facilité pour apprendre ; c'eſt dans ce temps qu'il faut s'inſtruire de la pratique des vertus Chrétiennes ; c'eſt en ce temps qu'on doit remplir ſa memoire des principes de la Morale de l'Evangile, de ce qu'on doit à Dieu, à ſes ſupérieurs, à ſes inférieurs, & à ſes égaux. Si on attendoit à apprendre dans un âge avancé la Philoſophie, le Droit, ou quelque autre ſcience, on ne s'y rendroit jamais fort habile : ſi donc on différe plus long-temps à étudier la Loi de Dieu, on ſera toûjours un Chrétien fort imparfait, & fort ignorant dans ſa Religion.

Quelle eſt l'excellence de l'employ d'inſtruire la jeuneſſe

Il eſt indubitable que la charité eſt la plus parfaite de toutes les vertus ; il n'eſt pas moins conſtant que le zéle eſt l'acte le plus parfait de la charité, puiſque ce n'eſt autre choſe qu'un excès & une profuſion d'un amour de Dieu, qui ne ſe pouvant tenir renfermé dans un cœur, ſe répand & ſe déborde au-dehors ; ce qui eſt une marque & un effet de ſa plénitude. Et de-là nous devons juger quelle eſt l'excellence de cet emploi d'inſtruire la jeuneſſe, & de la porter à la vertu. En effet, il faut diſcourir du bien à proportion comme nous diſcourons du mal : comme il n'y a point de peché contre lequel le Fils de Dieu ſe ſoit élevé & declaré avec plus de force, que contre le ſcandale qui enſeigne le crime, en le faiſant voir par des actions qui portent les autres à l'imiter : *Matth.* 18. *Va mundo à ſcandalis* ; à quoi il faut ajoûter que le plus criminel, & le plus énorme de tous les ſcandales eſt celui qu'on donne aux enfans, qu'il eſt plus aiſé de corrompre par le mauvais exemple qu'on leur donne : il faut conclure par une raiſon contraire qu'un des grands biens qu'on puiſſe faire, & des plus grands ſervices qu'on puiſſe rendre à Dieu, eſt de porter & d'exciter le prochain au bien, & particulierement la jeuneſſe, qui en eſt plus ſuſceptible, & dont le fruit s'étend dans toute la vie.

Le zele de ceux qui

Entre les perſonnes que leur zéle porte au ſervice du prochain, & à procurer le bien public ; celles qui s'employent & ſe conſacrent à l'inſtruction de

la jeuneſſe doivent tenir le premier rang. Les Payens mêmes ont reconnu cette vérité par la ſeule lumiére de la raiſon. Platon aſſûre qu'il n'y a rien de plus divin que de former les enfans à la vertu ; & Ariſtote ſon diſciple ajoûte que tout dépend de leur éducation ; il entend le bien des particuliers & celui de la republique. Le bien particulier en dépend ; car les bonnes mœurs ſont les fruits d'une plante bien cultivée, & d'une jeuneſſe bien diſciplinée. La vie morale a ſa naiſſance & ſes progrès auſſi-bien que la vie naturelle. Un enfant qui vient au monde avec un corps défectueux, ſera contrefait le reſte de ſes jours, parce que le défaut & le vice étant dans le principe, il doit paſſer pour incurable. Il en eſt de même d'un homme qui n'a pas été bien élevé & bien formé dans ſa jeuneſſe, on peut dire, que ſans une eſpece de miracle, il ſera vicieux dans ſa vieilleſſe. C'eſt le Saint-Eſprit qui nous en aſſûre par la bouche du Sage : *Adoleſcens juxta viam ſuam etiam cum ſenuerit, non recedet ab ea.* *Proverb. 22.*

s'employent à l'inſtruction de la jeuneſſe ſemble le plus parfait.

C'eſt le ſentiment des Peres auſſi-bien que des Théologiens, que la bonne & ſainte éducation a toûjours été regardée comme le principe, & une marque de prédeſtination, pour les raiſons que nous avons déja dites, & que l'on ne peut trop répéter. Sçavoir que c'eſt de-là que dépend la bonne & ſainte vie ; là que l'on prend l'eſprit de pieté & de religion ; là que l'on s'inſtruit des maximes du Chriſtianiſme qui ſont pour nôtre conduite, là enfin que l'on contracte de bonnes habitudes qui nous font conſerver l'innocence, & perſévérer dans la pratique des bonnes œuvres, qui nous attirent de la bonté de Dieu la grace de la perſévérance finale, laquelle met le ſceau à nôtre prédeſtination. C'eſt pourquoi les Théologiens mettent la bonne éducation au rang des faveurs particulieres & extraordinaires, & la font paſſer pour une marque de prédeſtination.

La bonne éducation qu'on reçoit dans la jeuneſſe, eſt un principe, & une marque de prédeſtination.

C'eſt en vain qu'on nous dit pour autoriſer, ou du moins pour ſouffrir ſans y apporter de remède, le libertinage de la jeuneſſe, qu'on voit des libertins, après que le feu de cet âge eſt paſſé, ſe convertir & mener enſuite une vie plus réglée. Car premierement ces exemples ſont rares ; ce ſont au ſentiment des Peres, des miracles auſſi extraordinaires dans l'ordre de la grace, que la Reſurrection des morts dans l'ordre de la nature ; on ne peut les eſperer ſans préſomption, & la préſomption nous en rend indignes. En ſecond lieu, la converſion eſt alors bien plus difficile ; car ſi nous ne pouvons dans la jeuneſſe ſurmonter les méchantes inclinations avec leſquelles nous ſommes nez, les ſurmonterons-nous, quand l'habitude les aura fortifiées. Enfin, qui nous a dit que nous ne mourrons pas bien-tôt ? Et n'eſt-ce pas ſe rendre digne d'une mort funeſte, & avancée, que d'outrager la bonté de Dieu, juſqu'à prendre occaſion de l'offenſer, de ce qu'il eſt infiniment miſéricordieux.

Ceux qui ont paſſé leur jeuneſſe dans le libertinage, ſe convertiſſent rarement & difficilement dans la ſuite.

C'eſt un des plus dangereux artifices dont ſe ſert le démon, pour engager la jeuneſſe dans les débauches & dans le libertinage, de lui perſuader que cet âge eſt la ſaiſon, non de la vertu, & de la pieté, mais du plaiſir & du divertiſſement ; car c'eſt de la ſorte que le Sage rapporte les diſcours qu'on tient aſſez ordinairement aux jeunes gens. Profitez jeunes gens, de vôtre jeuneſſe, ſuivez les inclinations de vôtre cœur, & accordez à vos ſens tout ce qu'ils déſirent. Mais pour moi, ajoûte ce grand Roy, rempli de la véritable ſageſſe, je vous avertis que Dieu vous fera rendre compte de tous vos déréglemens, que le monde

C'eſt une étrange illuſion de s'imaginer que le temps de la jeuneſſe, eſt le temps deſtiné au plaiſir & au divertiſſement.

peut-être vous pardonne ou vous accorde ſous prétexte que vous êtes jeune ; il n'en ſera pas de même au Tribunal du Tout-puiſſant : *Scito quod pro omnibus his adducet te Dominus in judicium,*

Eccleſ. 11.

Les mauvaiſes habitudes que l'on a contractées dans la jeuneſſe, ſont plus difficiles à vaincre que les autres.

Tout le monde ſçait la force & la puiſſance incroyable des mauvaiſes habitudes, qui étant une fois enracinées dans une ame, n'en peuvent être arrachées qu'avec beaucoup de peine ; elles ont toutes cela de commun, qu'elles durent long-temps, & ſe perdent difficilement. Mais entre les mauvaiſes habitudes, celles qui ſont contractées dans la jeuneſſe ſont les plus fortes, & les plus difficiles à ſurmonter. La raiſon eſt, parce que les paſſions qui ſont les inſtrumens du vice, n'étant pas modérées en ce temps-là par la vertu, croiſſent avec l'âge, & en croiſſant, augmentent & fortifient le vice, lui donnant tous les jours de nouvelles forces, qui le rendent à la fin inſurmontable. C'eſt pour cela, que l'Ecriture voulant exprimer la force d'une habitude vicieuſe contractée dans les jeunes années, dit une parole que les jeunes gens devroient avoir ſouvent devant les yeux : *Que les os du méchant ſeront remplis des vices de ſa jeuneſſe* ; c'eſt-à-dire, que les vices & les mauvaiſes inclinations de la jeuneſſe, demeurent ſi avant, & ſi fortement enracinées dans l'ame, qu'elles demeurent juſqu'à la mort comme on voit tous les jours.

Job. 20.

Les maux qui s'enſuivent des deſordres & des déréglemens de la jeuneſſe.

S'il eſt vrai qu'on ſe corrige difficilement des vices de la jeuneſſe, il s'enſuit qu'une grande partie de la corruption que nous voyons parmi les hommes, vient de celle qu'ils ont ſuivie dans leurs premieres années ; ce qui eſt encore plus évident dans ceux qui pendant le temps de leurs études ont mené une vie déréglée. La raiſon eſt que ce ſont ceux qui parviennent aux charges dans l'état Eccleſiaſtique & dans l'état Séculier, & qu'ils ſe gouvernent dans ces états, ſelon les inclinations & les habitudes qu'ils ont priſes dans leur jeuneſſe, & ſelon les premieres impreſſions qu'ils ont reçûës. Or quand ils ſe gouvernent mal dans ces conditions, & dans ces charges, le mal ne ſe borne pas à leurs perſonnes ; mais il paſſe à tous ceux qui ont a recevoir d'eux, l'inſtruction, ou l'exemple, qui au lieu d'en recevoir l'édification, n'en tirent que l'imitation de leur vices, & la corruption de leurs mœurs.

Il n'y a rien que le démon ſouhaite davantage, que d'attirer les jeunes gens, & les engager dans ſon parti.

Le démon, cet ennemi déclaré du ſalut des hommes, ne craint rien davantage que de les voir vertueux durant leur jeuneſſe ; c'eſt pourquoi il les tente plus violemment, & fait tous ſes efforts pour les engager dans le vice, & dans les déſordres ; afin de les perdre ſans reſſource ; il ſçait combien la mauvaiſe conduite de cet âge tire après elle de funeſtes ſuites, d'engagement dans le vice, d'aveuglement, d'endurciſſement, d'impénitence ; & enfin il connoît qu'il n'y a point de moyen plus certain pour remplir la terre d'iniquitez, & pour damner les hommes infailliblement. C'eſt ce qui fait qu'il employe toute ſon induſtrie à corrompre l'innocence de la jeuneſſe, comme la premiere ſource du ſalut, & de tout le bien qui eſt au monde. Il ſçait que pour empoiſonner les eaux d'une fontaine, il ſuffit de jetter le poiſon dans la ſource, qui le communique facilement à tous les ruiſſeaux.

La bonne éducation ne dépend pas ſeulement de bon natu-

Comme l'éducation eſt proprement l'art de cultiver & de former les jeunes gens, ſoit pour les ſciences, ſoit pour les bonnes mœurs, & qu'elle doit leur apprendre à remplir tous les devoirs de la vie civile, & de la vie chrêtienne, elle ne ſçauroit être ni le fruit du naturel, ni l'ouvrage de quelques inſtruc-

tion: mal digérées, ou données ſans ordre & ſans art. Il faut du temps, des ſoins, de l'habileté, de la méthode pour élever la jeuneſſe. Il n'eſt point de ſcience, ce ſemble, plus univerſelle, nulle du moins qui ſoit plus importante; puiſqu'elle a également pour objet tout ce qui contribuë à former un honnête homme, & un parfait Chrétien.

rel des jeunes gens: il y faut apporter du ſoin & de l'induſtrie.

Les paſſions naiſſent avec nous, & elles ne ſont pas long-temps jeunes. Elles ſe prévalent toûjours de la foibleſſe de la raiſon, & de l'indulgence qu'on a pour cet âge. L'éducation doit ſuppléer au défaut de l'expérience; elle apprend à les dompter avant même qu'on ſoit en âge de les craindre; & ſi l'horreur du vice ne previent, pour ainſi dire, la raiſon, les avis les plus ſalutaires, les plus belles leçons, viennent toûjours trop tard.

L'éducation dans la jeuneſſe doit ſuppléer au défaut de l'expérience.

Il s'en faut bien qu'un jeune libertin qui a été bien élevé, ſoit ſi éloigné de ſa converſion, qu'un autre ſans éducation. Un libertin brutal & ſans politeſſe, eſt privé de bien des ſecours; & on peut dire que l'éducation rend l'ame plus docile. Le vice épaiſſit l'eſprit, mais il n'étouffe jamais entierement les premiers principes d'honnêteté & de religion. Et il en eſt à peu près comme des ſémences, des plantes, qui demeurent long-temps cachées & enfoüies dans la terre, & qui ſemblent mortes, & comme enſevelies ſous les neiges, & les glaces de l'hyver; mais qui en cet état même, conſervent un principe de vie, qui les fait en quelque maniere renaître au printemps, & porter leurs fruits dans la ſaiſon; ainſi je veux qu'un jeune homme qui a été bien élevé s'oublie pour un temps, qu'il quitte le ſervice de Dieu, & paroiſſe mort dans le peché; l'éducation qu'il a reçuë, lui a laiſſé un germe de vie, qui le fait revivre à la grace, quand Dieu lui éclaire l'eſprit, ce qu'il ne manque point de faire de temps en temps, & lui échauffe le cœur qui s'étoit refroidi durant quelques années en ſon amour, & en ſon ſervice.

Un libertin qui a été bien élevé, rentre plûtôt dans ſon devoir qu'un autre ſans éducation.

Comme l'éducation apprend de bonne heure à modérer les paſſions, & à régler les inclinations de l'amour propre, il eſt hors de doute qu'elle eſt d'un grand ſecours à la vertu, & qu'elle en facilite merveilleuſement la pratique. Elle donne des régles de modeſtie, & des inſtructions que la vertu adopte volontiers, & qu'elle perfectionne même. Car comme les belles manieres qui rendent le commerce agréable entre les honnêtes gens, ſont inſéparables de la douceur, & du ménagement que l'on doit avoir pour des perſonnes avec leſquelles on traite, la pieté trouve un champ moins inculte; elle trouve, pour ainſi dire, moins de ronces à arracher, & moins d'obſtacles à vaincre. A la vérité tous ceux qui ſont polis, & qui ſçavent le monde, ne ſont pas toûjours dévots ou vertueux, parce qu'on peut garder les régles de la bienſéance, ſans garder celles de l'Evangile. Mais on trouvera rarement un homme ſolidement vertueux qui ne ſoit doux, civil, ſtable & honnête.

La bonne & chrétienne éducation rend la pratique de la vertu plus facile.

Une bonne éducation doit être chrétienne. Car ce n'eſt pas ſeulement l'eſprit des jeunes gens qu'il faut cultiver; l'ouvrage ne ſeroit pas peut-être ſi difficile, & l'on peut dire que le cœur a plus de part à la ſcience des mœurs que l'eſprit. Et ſi les mœurs ne ſont conformes aux régles de l'Evangile, elles ne ſont pas chrétiennes. C'eſt pourquoi l'inſtruction eſt à cet égard une partie eſſentielle de l'éducation. Elle eſt imparfaite cette éducation, ſi elle néglige ou ce qui régle le cœur, ou ce qui forme l'eſprit. Surquoi il faut remarquer que la ſcience

Une bonne éducation doit être chrétienne.

du monde coûte bien moins que celle du ſalut. On apprend bien plus aiſément les régles de la civilité, qu'on ne ſuit celles de l'Evangile ; les unes cependant ſervent aux autres, & ſe prêtent réciproquement la main ; & une belle éducation ne ſépare jamais ces deux qualitez.

L'art de bien élever la jeuneſſe demande des maitres bien habiles.

Ce n'eſt pas aſſez, pour être capable de bien élever la jeuneſſe, d'avoir beaucoup de zele & de pieté ; il ne ſuffit pas même d'être habile dans tous les beaux arts. Il faut ſçavoir l'art de rendre la vertu & les ſciences aimables à de jeunes gens, qui naturellement n'aiment ni l'un ni l'autre. Il faut avoir étudié long-temps la jeuneſſe pour ſçavoir l'inſtruire ; l'eſprit ne ſçauroit ſuppléer au défaut d'expérience ; il faut ſçavoir connoître les génies, deviner les naturels, gagner les cœurs. Il faut quelque choſe de plus que de ſçavoir ſe faire craindre aux jeunes gens, pour les bien élever. Or pour cela faut-il un talent médiocre ; faut-il une expérience commune pour être auſſi propre à inſpirer aux jeunes gens l'amour de la pieté avec le goût des ſciences, que la civilité & la politeſſe avec l'application a l'étude & à la vertu.

Remedes contre les vices & les défauts de la jeuneſſe.

Il y a des défauts de l'âge, & il y a des défauts du naturel dans la jeuneſſe. Les premiers peuvent avoir des remedes communs & univerſels ; mais il faut bien étudier la nature des ſeconds pour leur apporter un prompt remede. Flatter le mal, c'eſt le rendre incurable ; & quelquefois auſſi c'eſt l'irriter que de craindre trop de le flatter. Il faut qu'une ſévérité moderée, & une prudente douceur entrent toûjours dans le remede. Il faut ſçavoir reprendre & recompenſer à propos, diſſimuler en ſon temps, accommoder les inſtructions, & la maniere même dont on les fait à la qualité du naturel, & à la portée du génie. On peut dire que perſonne n'a tant à étudier que ceux qui ſont chargez de l'éducation de la jeuneſſe, & qui veulent ſe bien acquitter de leur devoir.

Il y a de ſi beaux & de ſi riches naturels, qu'ils ne donnent nulle peine à les bien élever, &c.

Il y a des cœurs ſi bienfaits, des ames ſi bien nées, des natures ſi riches, ſi heureux, qu'on peut dire que la vertu leur coûte peu, & qu'ils ne laiſſent preſque rien à faire à l'éducation : mais ils ſont rares, encore ont-ils beſoin de culture ; & l'on pourroit ajoûter que le plus beau naturel eſt peu de choſe, à moins qu'on n'ait ſoin de le perfectionner. Il y en a d'autres ſi fâcheux, & dont le panchant eſt ſi rapide pour le mal, qu'il eſt bien difficile de les réformer, à moins d'une main bien habile. Mais pour parler en général, il n'y a nul naturel ſi groſſier & ſi brut, qu'on ne poliſſe, & qu'on n'adouciſſe enfin, ſi l'on s'y prend de bonne heure ; il faut de l'habileté, il faut de la méthode : Des ſoins induſtrieux en matiere d'éducation, ne ſont jamais ſans ſuccès.

La corruption de nôtre nature fait que pour devenir vertueux, on a beſoin d'une bonne & ſainte éducation.

Pluſieurs Docteurs qui ont écrit ſur ce ſujet, remarquent, que comme la jeuneſſe eſt capable de grands déſordres, elle l'eſt auſſi d'une haute vertu : mais avec cette différence, que la nature humaine corrompuë par le peché du premier homme, a en elle-même la ſource & le principe de tous les déſordres ; en ſorte qu'il faut ſe faire violence pour pratiquer le bien ; mais que pour le mal, il ne faut que ſe laiſſer aller à ſes inclinations ; & qu'ainſi la vertu eſt plus difficile, à cauſe que ſes actions demandent une intégrité parfaite, avec l'aſſortiment de toutes ſes circonſtances ; juſques-là que le défaut d'une ſeule choſe néceſſaire, eſt ſuffiſant, pour faire qu'elles ſoient mauvaiſes. C'eſt ce qui fait que le mal s'apprend de ſoi-même, & que l'on voit des enfans déja déréglez, & qui commettent des pechez, dont leur âge ſembleroit igno-

rer même le nom, au lieu que pour être conſtamment vertueux on a beſoin d'inſtruction, & d'être cultivé par une bonne & ſainte éducation.

Saint Ambroiſe, & quelques autres Docteurs, ont fait cette remarque propre de nôtre ſujet, qu'il n'y a ni ſi mauvais naturel, ni inclination ſi vicieuſe, que l'on ne puiſſe corriger dans la jeuneſſe, par la bonne éducation qu'on lui donne, lorſqu'on y apporte tout le ſoin que l'on doit, avec le ſecours de la grace : car enfin, diſent-ils, ſi l'on trouve bien le moyen de corriger la nature des choſes, & de leur faire changer de qualitez ; par exemple, diſent-ils, voilà deux arbres dont l'un porte des fruits aigres, & les autres amers ; cette aigreur de l'un, cette amertume de l'autre, c'eſt pour ainſi dire, leur naturel ; & l'on a trouvé le moyen d'adoucir les fruits de ces arbres, & de leur faire en quelque façon changer de nature. Or ce que l'induſtrie, & l'art de l'agriculture fait ſur la nature de ces arbres, la grace, avec la bonne éducation ne le pourra-t-elle pas ſur la jeuneſſe, ſuſceptible des bonnes impreſſions, auſſi-bien que des mauvaiſes ?

Il n'y a point de ſi mauvais naturel, & ſi porté au mal, qu'une bonne éducation ne puiſſe corriger & changer.

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

Les endroits choiſis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs modernes.

LA premiere maxime qu'un jeune homme doit imprimer dans ſon eſprit, eſt que la conduite de toute ſa vie dépend de la maniere dont il paſſera ſa jeuneſſe. On contracte aiſément des habitudes, quand on eſt jeune, & on ne les quitte enſuite que tres-difficilement. Si durant vos premieres années, vous craignez Dieu, vous eultivez la vertu, vous concevez une extrême horreur du peché, vous ſerez vertueux le reſte de vôtre vie ; mais ſi mépriſant les bons enſeignemens qu'on vous donne, vous vous laiſſez aller au panchant de la nature corrompuë, les vices auſquels vous vous ſerez livré, paſſeront, comme dit l'Ecriture, juſques dans la moëlle de vos os, ils s'incorporeront, pour ainſi dire avec vous ; vous ne pourrez vous en ſéparer que tres-difficilement, & ils vous accompagneront juſques dans le tombeau : *Implebuntur oſſa Job. 20. vitiis adoleſcentiæ ejus, & cum eo in pulvere dormient. Autheur moderne.*

Toute la vie d'un homme dépend ordinairement de la maniere dont il paſſe ſa jeuneſſe.

Si l'on remonte juſqu'à la ſource du malheur éternel de tant de réprouvez, combien s'en trouvera-t-il qui doivent, pour ainſi dire, leur malheureuſe deſtinée au peu de ſoin qu'on a eu de les bien élever, & de leur donner une éducation chrétienne ! Verroit-on tant de corruption dans les mœurs, & ſi peu de religion dans la jeuneſſe, ſi l'on avoit ſoin de donner une bonne éducation aux jeunes gens ?.. Tout eſt à craindre pour eux dans le monde, & s'ils ne ſont inſtruits des piéges qu'on leur tend, & des moyens de s'en défendre, peuvent-ils manquer d'y donner, en apportant nulle précaution pour s'en garentir, & par-là de ſe perdre immanquablement ? N'eſt-ce pas un ſentiment commun, autoriſé par l'oracle du Saint-Eſprit même, que l'on conſerve les premieres habitudes qu'on a priſes dans la jeuneſſe, juſqu'à la fin de la vie ; & que qui-

La mauvaiſe éducation eſt ordinairement la cauſe de la réprobation de bien des gens.

conque a vécu en libertin, à moins d'un grand miracle, meurt ordinairement en réprouvé. *Autre Auteur moderne.*

L'éducation eſt néceſſaire à la jeuneſſe, quelque beau naturel qu'elle ait.

Quelque brillant que ſoit l'eſprit des jeunes gens, & quelque beau naturel qu'ils ayent reçû de la nature, il eſt brut, & il faut que l'éducation le poliſſe. On n'y ſçauroit travailler trop tôt. Plus on eſt jeune, plus on eſt ſouple ; un eſprit déja formé plie ; mais il ne ſe redreſſe pas toûjours ; l'éducation doit prévenir, pour ainſi dire, la raiſon, tant pour la vie civile, que pour mener une vie chrétienne : combien de beaux génies vieilliſſent dans l'obſcurité, pour avoir manqué de ce premier ſecours ? Combien demeurent dans une languiſſante médiocrité, pour n'avoir pas eu d'abord de bons principes ? A la vérité la nature commence ; mais il faut que l'éducation acheve. Sans elle, les meilleures qualitez demeurent infructueuſes. Il y a dans le cours de la vie des devoirs de Religion à remplir, des bienſéances à garder, des ſciences à acquerir : Quelque beau naturel, quelque grand génie, & quelque belles qualitez qu'ait un jeune homme ; s'il manque d'éducation, ce ſera tout au plus une bonne terre, mais inculte, qui ne portera que des fleurs communes, & des fruits ſauvages, qui ne perdent jamais toute leur âpreté. *Le P. Croiſet, ſecond tome de ſes Réflexions.*

Il eſt difficile qu'un jeune homme ſe préſerve de la contagion du monde, ſans une bonne éducation.

Comme tout eſt à craindre dans le monde pour les jeunes gens, il faut avoir été nourri dans un air bien pur, pour ſe garentir de la corruption qui y regne preſque par tout. Il faut avoir de bons yeux pour n'être pas ébloüis par tant de faux brillans. Or une raiſon encore jeune eſt toûjours foible, & un jeune homme ſans éducation & ſans expérience donne aiſément, & beaucoup plus aiſément qu'un autre dans le déréglement des mœurs. Un manque de diſcernement, & ſon mauvais goût ſervent à l'égarer ; & l'on ne s'égare jamais à demi, quand on n'a que ſon panchant pour guide. Le monde n'a que des avenuës rianres & agréables ; & comment un jeune homme ſe défendra-t-il du piége, s'il n'eſt inſtruit de bonne heure de tous les dangers ? Cette ſcience eſt ſans doute le premier fruit de l'éducation chrétienne. *Le même.*

Une bonne éducation ſert en même temps à la vie chrétienne & civile.

Une bonne éducation, en cultivant l'eſprit & les mœurs, apprend en même temps tous les devoirs de la vie civile & chrétienne, & en formant l'eſprit pour les ſciences, elle l'inſtruit parfaitement des régles de la bienſéance, & de tout ce qui ſert à rendre un homme ſage, poli, & vertueux tout enſemble, & cela pour toute la vie ; parce qu'on oublie difficilement les premieres leçons qu'on a appriſes dans la jeuneſſe, & les principes de Religion qu'on a reçûs. La crainte de Dieu ſubſiſte long-temps dans le cœur de l'homme, quand elle a commencé avec la raiſon. *Le même.*

La jeuneſſe ne laiſſe pas de ſe corrompre, nonobſtant la bonne éducation. *Trem.* 4.

A la vérité, la meilleure éducation n'empêche pas toûjours le déréglement des mœurs : *Obſcuratum eſt aurum optimum*, dit le Prophete ; *mutatus eſt color optimus.* Ces riches naturels cultivez avec tant de ſoins, ces précieux éleves, qui faiſoient tant d'honneur à leurs maîtres ſe démentent quelquefois, & ſe laiſſent entraîner par le torrent des mauvais exemples ; ainſi les premieres impreſſions s'affoibliſſent par la licence ; les meilleures inclinarions ſe perdent, & en changeant de conduite, on change encore de maniere, de ſentiment, d'humeur, & de maxime : mais il faut avoüer que les bonnes qu'ils ont reçûës dans leur

leur bas âge, contribuent à les faire revenir de leur égarement, après que la fougue de la jeuneſſe eſt paſſée. *Le même.*

Erreur de ceux qui ne font pas un bon choix des perſonnes propres à élever la jeuneſſe.

Ceux là ſans doute ſont dans l'erreur, qui s'imaginent que l'éducation de la jeuneſſe peut être l'ouvrage de toutes ſortes de mains, & que l'art de la bien élever n'eſt pas une choſe ſi difficile. Que de défauts à corriger ! Mais pour y réüſſir, il faut faire aimer juſqu'à la correction. Ce n'eſt pas même aſſez d'être maître, il faut encore ſervir de modele. Nulle leçon qui ne doive être ſoûtenuë, & renduë encore plus intelligible par l'exemple & la pratique de celui qui la fait. Une perſonne peu vertueuſe, peu ſçavante, peu polie, ne ſçauroit donner une éducation excellente. Il n'eſt point d'art qui demande tant de belles qualitez dans ceux qui l'enſeignent ; il faut avoir l'habileté & l'adreſſe de faire porter, pour ainſi dire, des fleurs & des fruits aux ronces & aux épines. *Le même.*

Fauſſe maxime du monde touchant la jeuneſſe.

C'eſt une des fauſſes maximes du monde qu'il faut laiſſer paſſer la jeuneſſe. C'eſt, dit-on, la ſaiſon des plaiſirs, le temps viendra qu'on ſe fera homme de bien ; un âge plus mûr eſt plus propre pour la perſévérance ; chaque choſe a ſon temps ; c'eſt-à-dire, que les prémices de la vie de l'homme ne doivent pas être pour Dieu ; ces premieres années comme plus floriſſantes, ſont toutes, ſelon eux, deſtinées pour le monde ; un reſte incertain de quelques jours languiſſans, & demi éteints, eſt tout ce qu'on deſtine pour celui à qui ſont dûs tous les momens de la vie, on ſera toûjours aſſez bon pour Dieu : voilà ce que ſignifie cette pernicieuſe maxime. Il faut laiſſer paſſer la jeuneſſe : ſur quel principe porte cette dangereuſe maxime ? Quoi l'âge le plus propre pour la vertu, & le plus capable du vice, ne doit pas être ſoûmis à la loy ? Il faut rompre toutes les digues, parce que le torrent eſt impétueux ; un jeune eſprit ſe gâte plus aiſément ; faut-il laiſſer paſſer la corruption juſques dans le cœur ? Les jeunes gens ont plus de panchant au mal, eſt-il de la charité, eſt-il du bon ſens de leur laiſſer toute la liberté de ſe perdre ? Il faut que la jeuneſſe ſe paſſe ; mais les vicieuſes inclinations des jeunes gens, & les criminelles habitudes qu'ils nourriſſent, & qui prennent chaque jour de nouvelles forces, paſſeront-elles ? Et ce Dieu, qui ne pardonne rien aux ames juſtes, paſſera-t-il aux libertins les déſordres & les impietez de leur jeuneſſe ? Et à ceux qui ont ſoin de leur conduite, la criminelle condeſcendance, qui fait autant de libertins, qu'il y a de jeunes gens. Hé quoi, mon Dieu ! y aura t-il un temps, où il ſera permis à des Chrétiens de ſe faire un plaiſir de vous offenſer ? de ne vivre que pour les plaiſirs, de ſe faire un honneur de ne rien croire, & de railler même ſur les plus ſaints myſteres de la Religion, & de vos plus ſaintes Loix, & de mépriſer ceux qui ont l'honneur d'être à vôtre ſervice ? Leurs premieres études ſeront de ſçavoir l'art de s'endurcir contre les mouvemens de la grace, & de familiariſer avec le peché. Voilà cependant ce que le monde veut autoriſer, quand il dit, il faut que la jeuneſſe ſe paſſe. Hélas ! elle ne paſſera que trop cette jeuneſſe ; mais les déſordres d'une licentieuſe jeuneſſe, ne paſſeront peut-être jamais. *Le même, dans le premier tome de ſes Réflexions.*

Suite du même ſujet.

La jeuneſſe, dit-on, eſt la ſaiſon des plaiſirs. On parleroit plus juſte, ſi l'on diſoit, c'eſt la ſaiſon des pechez, & par conſéquent, de tous les âges celui où l'on a le plus de beſoin de ſe mortifier, & de ſe faire violence : mais par

quel privilege, celui de tous les temps où les paſſions ſont plus à craindre, eſt-il devenu la ſaiſon des plaiſirs? Et depuis quand y aura-t-il dans la vie d'un Chrétien, un nombre d'années diſpenſées des obligations les plus eſſentielles de la Loy chrétienne? On n'eſt pas aſſez fort pour rompre des liens qui ne ſont que ſe former, & on eſpere le devenir, lorſque ces liens ſeront multipliez, que les forces ſeront affoiblies, & preſque ruinées par cette habitude de tant d'années? Jeunes libertins! vous croyez que ces jours riaus d'un âge moins uſé ne ſont pas pour le Dieu qui vous a creéez, & qui vous conſerve? Ils ſont trop beaux pour être ſaints, vous les deſtinez à vos plaiſirs; & que donnerez-vous a Dieu? Mais ſi tous vos jours ſont comptez, & ſi tous, comme il eſt certain, ſont indiſpenſablement au Seigneur, par un droit inalienable, les jours que vous lui deſtinez ne lui ſont pas moins dûs. Quelque bon uſage qu'on puiſſe faire de ſes vieux jours, on ne lui donne rien de trop; quel uſage réparera donc la perte d'une ſi longue jeuneſſe; & ſi cette perte eſt irréparable, ſur quel principe ſe raſſurera-t-on, quand on remet les devoirs de la vie chrétienne à un autre temps? *Le même.*

Combien il eſt important de prendre dans la jeuneſſe le parti de la vertu.

Prenez vôtre parti (Chrétienne jeuneſſe) lorſqu'il en eſt temps; vous voilà entre deux chemins, vous en voyez la ſuite & le terme, auquel vous déterminez-vous? Le premier pas que vous ferez ici, doit vous conduire bien loin de coté ou d'autre; il s'agit de porter le pied, ou ſur un endroit ferme & ſtable, ou ſur un précipice. Ah! que les premieres années de la vie ſeroient bien employées à faire continuellement, & vivement à Dieu cette priere de Judith: Conduiſez-moy, Seigneur, en ce temps-là; c'eſt-à-dire, conduiſez les premieres démarches que je dois faire: conduiſez-les, je vous en conjure, & ne me laiſſez pas prendre une fois la mauvaiſe route, ou m'égarer de la bonne; ce ſeroit fait de moy pour jamais. *Autheur moderne.*

La mort dans le peché menace particulierement les jeunes gens qui s'abandonnent au vice.

La mort, & la mort dans le peché peut arriver en tout temps; mais elle n'eſt jamais plus précipitée, que lorſqu'on ſe livre à ſes paſſions, & a ſes plaiſirs déreglez, les premieres années qu'on eſt dans le monde. *Les hommes de chair & de ſang ne rempliront pas la moitié de leurs jours*, dit l'Ecriture, & l'expérience met ſouvent devant les yeux les effets de ce terrible jugement de Dieu. Qu'on voye les accidens les plus funeſtes; arrivent-ils jamais ſi fréquemment qu'au temps d'une jeuneſſe mondaine & déréglée? Combien de morts dans ces circonſtances odieuſes, dont on n'oſe qu'à peine ſe rappeller l'idée? Le cœur infecté de la corruption des vices les plus infames; l'eſprit hors de lui; la raiſon perduë dans les fumées du vin ou de la colere; le ſang brûlant d'indignes ardeurs, & s'éteignant tout à coup avec la vie; la mort dans ces circonſtances, n'eſt-elle pas ordinairement le ſort funeſte d'une jeuneſſe débordée? *Le même.*

Avec quel ſoin on doit fuir une vie oiſive durant la jeuneſſe.

Un jeune homme donne-t-il dans les derniers excès de la débauche? La raiſon, dit le Poëte, en eſt facile à trouver; c'eſt qu'il étoit oiſif. Et c'eſt ce qui arrive le plus communément aux jeunes gens. Un ſang boüillant, des paſſions outrées, l'uſage d'une liberté nouvelle des occaſions fréquentes; tout cela entraîne infailliblement, ſi l'on ne ſe donne un frein à ſoi-même; & ce frein ne peut guére ſe trouver que dans l'occupation. Elle conſume utilement

le feu de l'âge ; elle fixe l'inquiétude de l'imagination ; elle éloigne les occaſions du mal ; elle inſpire à l'ame une inclination pour les exercices honnêtes & convenables à l'état qu'on doit embraſſer, & auquel Dieu nous deſtine. Un eſprit appliqué à quelque choſe d'utile, trouve en quelque âge que ce ſoit, dequoi s'occuper, & n'a pas beſoin de ſe livrer à toutes ſortes de divertiſſemens, pour paſſer le temps. Ce que la raiſon fait connoître ſur l'importance de s'occuper dans la jeuneſſe, l'expérience le met devant les yeux ; car où trouver des hommes d'une probité ſûre & conſtante, qui n'ayent été conſtamment & regulierement occupez ? *Le même.*

La mortification chrétienne n'eſt jamais plus néceſſaire que dans la jeuneſſe, pour empêcher les déſordres auſquels cet âge eſt ſujet.

Quoique chaque portion de nôtre vie appartienne à Dieu, & que la pénitence, ſelon ſaint Baſile, ne ſoit jamais plus néceſſaire que dans le cours de ces dangereuſes années, où la nature commence à éveiller en nôtre eſprit, les premiers ſentimens des paſſions de la jeuneſſe : l'expérience ne fait que trop voir ce que l'Ecriture nous enſeigne, que la préſomption, le plaiſir, la vanité & la jeuneſſe, ne ſont preſque qu'une même choſe ; & que la voye des jeunes gens agitez de leurs convoitiſes, eſt ſemblable à celle d'un vaiſſeau au milieu de la mer, ſans pilote & ſans gouvernail, qui eſt le joüet des vents & des tempêtes. Ils deshonorent leur raiſon, preſque auſſi-tôt qu'ils l'ont acquiſe; ſuſceptibles des mauvaiſes impreſſions ; ennemis des repréhenſions charitables; incapables de prendre ou de recevoir de bons conſeils ; enclins au mal par le penchant de la nature ; fortifiez par l'exemple & par la coûtume, ils ſe plongent dans les délices, ils conſument leurs belles, mais fatales journées en déſirs ſouvent différens, mais toûjours ou frivoles, ou criminels ; ils laiſſent par tout où ils paſſent, des veſtiges de leurs débauches ; & ce qu'il y a de plus déplorable, c'eſt qu'ils tirent leurs excuſes de leurs fautes mêmes ; qu'ils ſe perſuadent que leurs pechez ſont des bienſéances de leur âge ; qu'ils font gloire de leurs propres déréglemens, & qu'ils ont honte de bien faire. Si donc la mortification eſt jamais néceſſaire à un Chrétien pour dompter ſes paſſions, pour en réprimer la violence, pour en arrêter le cours & les ſuites, & pour ſervir de précaution à l'avenir ; n'eſt-ce pas particulierement au temps de la jeuneſſe, puiſque c'eſt alors que le mal commence, & qu'il deviendra irrémédiable ſans ce prompt ſecours. *M. Fléchier, Panégyrique de ſaint Sulpice.*

Pour remedier à tous les déſordres du monde, il faut avoir grand ſoin de bien élever la jeuneſſe.

L'eſprit du monde, qui eſt un eſprit de déſordre & de renverſement, ayant tellement ruïné les fondemens de la pieté dans le cœur de la plûpart des Chrétiens, il faut néceſſairement oppoſer une forte digue à ce torrent impétueux, qui menace le Chriſtianiſme d'une ruïne univerſelle : & comme il commence par la corruption de la jeuneſſe, il faut néceſſairement remonter à l'origine, & tâcher de purifier cette ſource empoiſonnée. Quand un fruit eſt entierement pourri, le ſeul moyen qui reſte pour le faire renaître, & lui donner ſa premiere bonté, c'eſt de prendre ſon pepin, & de le jetter dans une terre bien préparée ; alors le pepin germe, il pouſſe des feüilles, des fleurs, & des fruits. Voilà juſtement le ſecret de faire revivre dans l'ordre de la grace, l'eſprit du Chriſtianiſme, qui eſt preſque entierement éteint dans le cœur des fideles ; c'eſt de s'appliquer particulierement à l'éducation de la jeuneſſe ; car il eſt certain, que l'Egliſe ſeroit un Paradis, & que les Républiques & les Royaumes

ſeroient heureux & floriſſans, ſi ceux qui ſont chargez du ſoin d'élever, d'inſtruire, & de régler les jeunes gens, s'acquittoient de ce devoir, dont le manquement eſt la cauſe de la corruption des mœurs, & enſuite des diviſions & des malheurs qui arrivent dans les états & dans les familles. *M. l'Evêque de Cambrai, dans l'Avertiſſement du livre qui traite de l'éducation des filles.*

C'eſt la gloire de l'Egliſe & des Etats politiques, que la jeuneſſe ſoit bien élevée. *Xenophon in Cyroped.*

Dans cette grande corruption de mœurs, où le monde eſt aujourd'hui, le moyen de réformer les plus grands déſordres, & de rémédier aux plus grands maux, c'eſt de s'appliquer à élever la jeuneſſe dans la pieté & dans la vertu. C'eſt la gloire de l'Egliſe, que les Chrétiens ſoient bien inſtruits dès leurs premieres années, & qu'ils ſoient élevez dans les ſaintes maximes qu'elle leur donne. Il n'y a pas moins d'avantage pour les Etats & pour la politique; puiſqu'au ſentiment des Payens mêmes, c'eſt une affaire de la derniere conſéquence, où il n'y a rien à négliger. C'eſt pourquoi les Romains & les Lacédemoniens préferoient l'éducation de leur jeuneſſe aux affaires les plus importantes de leur République: & comme on demanda un jour à l'un des plus célébres & des plus ſages Sénateurs de Rome, de quel moyen on pourroit ſe ſervir pour conſerver la République Romaine dans ce haut point de gloire & de réputation, où elle ſe trouvoit alors, il répondit, qu'il ne ſçavoit point de meilleur ſecret, que de bien élever la jeuneſſe, & de rendre les Academies, où la nobleſſe Romaine étoit inſtruite, célébres & floriſſantes en toutes ſortes d'exercices. L'on peut dire la même choſe aux perſonnes, qui voudroient trouver le moyen de réformer les mœurs corrompues de la plûpart des Chrétiens; car il n'y a point de meilleur moyen que de s'appliquer à bien élever la jeuneſſe, dans les maximes du Chriſtianiſme, & dans la pratique des vertus. *Le même.*

Les deux vices que la jeuneſſe doit éviter avec plus de ſoin, ſont l'intempérance, & l'impureté.

De tous les pechez, il n'y en a point contre leſquels les jeunes gens doivent ſe précautionner davantage que contre l'intempérance & l'impureté. Ce ſont les écüeils, où l'innocence fait plus ordinairement naufrage. Hélas! combien de jeunes perſonnes, qui auroient été de grands Saints, s'ils avoient été ſobres & chaſtes durant leurs premieres années, ſeront éternellement de malheureuſes victimes de l'Enfer, pour s'être laiſſé ſéduire par les faux appas de ces infames plaiſirs? Nul peché ne fait tant de ravage dans une ame que l'impureté, & l'excès de vin. Ces deux vices éteignent la dévotion, aveuglent l'eſprit, endurciſſent le cœur, rendent l'ame toute charnelle, détruiſent la Religion, font les Apoſtats & les Athées: *Vinum & mulieres apoſtatare faciunt ſapientes.* *Eccli. 19.* Tous les libertins ſont débauchez, & la débauche conduit inſenſiblement au libertinage, même les gens les plus ſenſez; que deviendront donc les jeunes gens, dans un âge, où la pieté & la raiſon ſont encore bien foibles, s'ils ſe laiſſent aller à ces dangereux pechez. Prenez donc (Chrétienne jeuneſſe) toutes les précautions poſſibles pour éviter deux écüeils ſi dangereux: fuyez l'impureté, parce que cet ennemi eſt auſſi ſubtil & auſſi ruſé qu'il eſt fort & puiſſant. Mais comme ſouvent cette paſſion vous pourſuit, & vous attaque malgré vous, le ſecret pour éviter la cruelle ſervitude où elle vous engage, & les autres malheurs dont elle eſt la ſource, c'eſt d'y réſiſter d'abord, & de rompre les premiers liens, pendant qu'il eſt encore facile de le faire; de crainte que quand ils ſeront plus forts, ils ne vous arrêtent par un funeſte engagement.

N'évitez pas avec moins de ſoin l'intempérance dans le boire, qui attire dès cette vie les malédictions de Dieu, & qui eſt ſuivie de tant de malheurs. *Auteur moderne.*

Les jeunes gens doivent fuir la compagnie des libertins.

L'une des plus fatales occaſions où la jeuneſſe a coûtume de ſe corrompre & de ſe pervertir, quelque bonne éducation qu'elle ait euë d'abord, c'eſt la compagnie, l'entretien, l'amitié des libertins. Nous prenons aiſément les manieres de ceux que nous frequentons, & nous entrons dans les ſentimens des perſonnes avec qui nous ſommes liez d'amitié. Dès que la cupidité ſe voit autoriſée par des exemples, elle ſurmonte ſans peine cette pudeur, qui nous faiſoit rougir à la vûë du mal, & qui nous en inſpiroit de l'horreur; & nous avons quelquefois honte de n'être pas auſſi méchans que ceux avec qui nous vivons : *Qui ſe jungit fornicariis erit nequam.* Si vous hantez des débauchez, vous deviendrez comme eux. C'eſt pourquoi, dit encore le Sage, ne vous laiſſez point aller aux flateries & aux belles paroles des libertins, qui voudroient vous engager à faire ſocieté avec eux; leurs flateries & leurs promeſſes ſont des appas qui cachent un dangereux hameçon, & un poiſon mortel : *Si te lactaverint peccatores, ne acquieſcas eis.* Au contraire, ſi vous n'avez habitude qu'avec des gens ſages; ſi vous n'entendez que de bons diſcours; ſi vos amis ſont bien réglez & vertueux, leurs diſcours vous inſtruiront de vos devoirs, & leurs exemples vous ſerviront & de modeles & de motifs pour les remplir. La bouche du juſte, dit Salomon, eſt une ſource de vie, & ſes œuvres y conduiſent. *Le même.*

Eccli. 19.

Proverb. 1.

Proverb. 10.

Les jeunes gens doivent choiſir un état de vie, & comment ils ſe doivent diſpoſer.

Les exercices de la jeuneſſe ne ſont pas un état fixe; ce ne ſont que des diſpoſitions pour y entrer. Mais parmi les différens états qui ſe préſentent, lequel doit-on choiſir? Le Sage vous répond, que c'eſt à Dieu de vous déterminer, & que nos propres lumiéres, ſans le ſecours de la grace, ſont trop foibles & trop incertaines, pour être ſuivies dans une affaire de cette importance, où il eſt ſi facile, & même ſi dangereux de faire une fauſſe démarche : *A Domino diriguntur greſſus viri, quis autem hominum intelligere poteſt vias ſuas?* Or il eſt facile à un jeune homme ſans expérience, & ſouvent agité de paſſions, de s'écarter des deſſeins de la Providence. Le faux éclat d'un monde trompeur, la conſidération des parens qui ſollicitent à prendre un parti ſelon leur inclination; la folle prévention où l'on eſt, qu'un fils unique doit toûjours s'établir dans le ſiécle; la mauvaiſe coûtume d'ôter à Dieu les aînez, & de ne lui conſacrer que les cadets : tout contribuë à le ſéduire. Cependant qui pourroit dire combien il eſt dangereux de s'embarquer dans un état de vie, plûtôt par des vûës humaines, que par l'ordre de la Providence? *Le même.*

Proverb. 20.

Les jeunes gens ont plus beſoin de ſecours & de conduite dans la jeuneſſe, que dans tout autre état, & tout autre temps.

De tous les états celui de la jeuneſſe a le plus beſoin de conduite & de ſecours, ſoit défaut d'expérience, ſoit ardeur de ſang, & emportement de paſſions; ſoit bizarrerie d'humeur, & difficulté de ſe déterminer; ſoit panchant à ſuivre plûtôt de mauvais exemples, qu'à ſe former ſur de bons : tout contribuë à l'égarer & à la perdre. Dequoi ſera-t-elle capable cette jeuneſſe indiſciplinée, & quelle ſera la route qu'elle tiendra? On le ſçait ſi peu, que le Sage avouë ingénuëment, que c'eſt un myſtere qu'il ne peut comprendre. Prétendre donc qu'une jeuneſſe abandonnée à elle-même tiendra indépendamment de la vigilance d'autrui, la route qu'elle doit tenir pour marcher dans les voyes du ſalut : c'eſt dire qu'un vaiſſeau peut au milieu des écüeils & de

l'orage, faire une heureuſe navigation, ſans avoir de Pilote qui le gouverne; qu'une terre pleine de ronces & d'épines peut produire de bon grain, ſans être défrichée & enſemencée; qu'un homme dans un pais inconnu, & dans une profonde nuit, peut arriver au terme qu'il ſe propoſe, ſans avoir de guide qui marche devant lui, & qui lui marque le bon chemin. *Tiré du Dictionnaire Moral, ſecond diſcours du Mariage.*

Le bien public & particulier dépend de l'éducation de la jeuneſſe.

Ce n'eſt pas ſeulement le bien particulier qui dépend de la bonne éducation; mais encore le public. Le Prince des Philoſophes appelle avec raiſon, & d'un grand ſens, la jeuneſſe le ſuc & le ſang de la République; car comme le ſang n'eſt pas une petite partie du corps, parce qu'il n'eſt ni animé, ni contenu; & cependant c'eſt de lui que dépend la vie & la ſanté du corps; de même les jeunes gens ne ſont pas membres de la République, & néanmoins c'eſt de leur bonne éducation que dépend le bon état de la République. C'eſt pour cela, dit-il, qu'il en faut prendre un grand ſoin, & leur donner de bons maîtres. C'eſt pour cela que les peuples zelez pour le bien public, choiſiſſoient dans l'antiquité payenne, les plus ſages pour inſtruire la jeuneſſe; quelques-uns donnoient cet emploi aux Vieillards les mieux ſenſez de tout le royaume; les autres aux plus illuſtres de leurs Magiſtrats, qu'ils appelloient les maîtres & précepteurs de la jeuneſſe. Et l'un des plus ſages parmi les Philoſophes du Paganiſme, demande trois qualitez dans les perſonnes qu'on deſtine à cette fonction ſi importante à l'Etat. La premiere, que ce ſoient des hommes remplis de ſageſſe. La ſeconde, qu'ils ſoient liez & dévoüez à cette profeſſion ſi utile. La troiſieme, qu'ils s'y appliquent & y travaillent pour une fin honorable; ſçavoir, pour le bien public. Mais trouvera-t-on des gens de ce caractere? *Autheur moderne.*

Seneca, lib. de Tranquillitate.

Le ſoin que les Princes, & Monarques Chrétiens ont pris pour l'éducation de la jeuneſſe.

Les Princes Chrétiens n'ont point cedé aux Sages de l'antiquité dans le zéle qu'ils ont eu pour l'éducation de la jeuneſſe. Car nous liſons dans les Capitulaires de l'Empereur Charlemagne, que ce Prince ordonne à tous les Supérieurs des Monaſteres de ſon Empire de retirer & d'inſtruire chez eux les enfans de qualité; afin, dit-il, que par leur bonne & religieuſe converſation, pluſieurs ſoient attirez au ſervice de Dieu. C'eſt pour cette même raiſon, que ce grand Prince, auſſi illuſtre par ſon ſçavoir que par ſa valeur, fonda dans Paris cette illuſtre Academie, qui a été depuis ce temps-là, le College de toutes les Nations, le Seminaire de tous les Sçavans, la gloire & l'ornement de la France. Saint Loüis à ſon exemple, fit élever deux de ſes enfans dans les Monaſteres de ſaint François & de ſaint Dominique: afin, dit l'Autheur de ſa vie, que par l'inſtruction & la converſation de ces ſaints Religieux, ils conceuſſent le deſſein de ſe devoüer comme eux au ſervice de Dieu, ou du moins qu'ils y jettaſſent les fondemens d'une pieté ſolide, qu'ils conſervaſſent tout le temps de leur vie. *Le même.*

Guillelm. de Bello.

Les perſonnes les plus propres à inſtruire la jeuneſſe.

Quoique tous les gens de bien ayent beaucoup d'avantage pour exercer une fonction ſi importante au bien public; ſi eſt-ce que ceux qui en font une profeſſion particuliere, qui s'y ſont même engagez par vœu, & qui s'acquittent de cet emploi, comme d'une fonction propre de leur Inſtitut, y réüſſiſſent pour l'ordinaire mieux que ceux qui n'y ſont pas appellez: car comme c'eſt leur vocation, ils ont pour l'exercer dignement, & des talens propres, & des

graces de Dieu toutes particulieres. Ce ſont-là ces maîtres de ſageſſe, qui ſe ſont devoüez à cette importante profeſſion, & qui y travaillent ſous un grand titre, qui eſt la gloire de Dieu, & le ſalut du prochain. *Le même.*

Le ſervice que rendent à Dieu ceux qui inſtruiſent la jeuneſſe, & la gloire qu'ils auront dans le Ciel.

Il y a diverſes demeures dans le Ciel, dit l'Evangile; il y a des trônes de gloire différens les uns des autres; tous ne ſont pas égaux en grandeur; mais le Fils de Dieu nous aſſûre que les plus élevez ſeront pour ceux qui auront fait le bien, & qui l'auront enſeigné; & où placera-t-on ceux qui auront inſtruit la jeuneſſe avec des peines & des fatigues tres-grandes, qui lui auront appris à gagner le Ciel, qui ont exercé la meilleure partie de leur vie cet employ, par un engagement volontaire de leur liberté, comme font quelques zélez Religieux, qui l'ont devoüée à un miniſtere ſi pénible & ſi laborieux, ſi avantageux au Ciel & à la terre, ſi néceſſaire à l'Egliſe, ſi utile au public, ſi agréable à Dieu, ſi profitable à tout le monde? Quelle conſolation, & même quelle aſſûrance auront-ils à la mort, après avoir conſumé leur vie dans cet exercice de patience & de charité? Il ne faut, dit l'Apôtre ſaint Jacques, qu'avoir converti un pecheur pour aſſûrer ſon ſalut, & pour obtenir le pardon de ſes pechez. Hé! que peuvent donc apprehender ceux, qui par le moyen d'un employ ſi ſaint, ont retiré une grande multitude d'ames du danger d'une mort éternelle, qui ont peut-être ſanctifié une infinité de familles, qui ont empêché une infinité de crimes, qui ont planté & enraciné la vertu dans les cœurs d'un grand nombre de perſonnes, loüent Dieu par autant de bouches qu'ils ont enſeigné de jeunes perſonnes à s'acquitter des devoirs de leur Religion, qui l'aiment par autant de cœurs, qu'ils en ont embraſé du feu de la charité. O que cette profeſſion eſt d'un grand mérite devant Dieu! Puiſqu'on n'y peut procurer le plus grand de tous les biens à tant de perſonnes, quelque état qu'elles embraſſent en ſortant de leurs écoles remplies de ſalutaires inſtructions: mais ne peut-on pas dire avec le Prophete Daniel, que ceux qui les leur ont données ſeront comme des aſtres dans le Ciel, qui brilleront d'une lumiére éclatante durant toute l'éternité. : *Qui ad juſtitiam erudiunt multos, fulgebunt ſicut ſtellæ in perpetuas æternitates. Le même.* Daniel 12.

C'eſt une vérité connuë par la lumiére de la raiſon, & de la foy, qu'ordinairement parlant, il faut être ſaint pour ſanctifier les autres, comme il faut être ſçavant pour les inſtruire, par la raiſon qu'une cauſe ne peut donner à ſon effet, la perfection qu'elle n'a pas; c'eſt pourquoi ceux qui travaillent à l'inſtruction de la jeuneſſe & à les perfectionner par les leçons de vertu qu'ils leur donnent, doivent être parfaits eux-mêmes, c'eſt-à-dire, morts à leurs paſſions, & conſommez dans la pratique des vertus; car enfin, comme l'expérience le fait voir, les exemples perſuadent bien plus fortement que les paroles, & la main dans cet ouvrage, avance bien plus que la langue. Vous avez beau dire à de jeunes gens qu'il faut être patients, modérez, honnêtes, reſpectueux, portez à la pieté, avec tous les beaux preceptes, que vous leur donnerez, s'ils ne remarquent en vous ces vertus, ils ne vous croiront jamais. D'autre part le mal s'apprend bien plus aiſément que le bien. Les jeunes gens regardent leurs maîtres comme le modele de leur vie, & comme la régle de leur perfection. Ce ſont de ſévéres cenſeurs qui ne pardonnent rien à ceux qu'ils examinent; s'ils remarquent quelques défauts dans les perſonnes qui les gouver-

nent, ou ils les mépriſent, ou ils croyent avoir droit de les imiter. *Le même.*

Bel exemple d'un grand homme, qui s'appliquoit à inſtruire juſqu'aux enfans.

Gerſon, ce ſaint & ſçavant Chancelier de l'Univerſité de Paris, qui avoit paru dans les Conciles, & prêché avec beaucoup d'éclat devant les plus grands Monarques de la terre, faiſoit de l'emploi d'inſtruire la jeuneſſe le capital de ſa dévotion, juſqu'à apprendre aux enfans les principes de leur créance, pour imiter, diſoit-il, le Fils de Dieu, qui les inſtruiſoit lui-même ſans ſe décharger de ce travail ſur ſes Diſciples. On trouve mauvais, diſoit-il, que j'enſeigne les principes de nôtre Religion, & l'on me dit que le talent que Dieu m'a donné ſeroit mieux employé à prêcher qu'à catéchiſer. Quoi donc? répond ce grand Homme, eſt-il meſſeant à un Docteur de faire ce qu'a fait un Homme-Dieu? Y a-t-il rien de plus néceſſaire, de plus glorieux, & de plus avantageux que de former à la vertu de jeunes enfans, qui doivent un jour compoſer le corps de l'Etat & de l'Egliſe? Il y a plus d'éclat à prêcher, je l'avouë; mais je ne ſçai s'il y a plus de profit. *Le même.*

On ceſſe de donner des Maîtres aux jeunes gens, lorſqu'ils en ont le plus de beſoin.

Saint Chryſoſtome remarque que c'eſt à l'entrée de la jeuneſſe qu'on ôte les maîtres & les gouverneurs, juſtement, dit-il, dans le temps, qu'ils commencent à être plus néceſſaires; c'eſt un âge dont le monde n'attend rien de ſolide, pour lequel il ſemble qu'il n'ait fait aucune régle; on eſt ſans expérience, & tout ce que les plus expérimentez peuvent dire pour nous inſtruire en cet âge, ne paſſe que pour un effet de leur envie. *Le Pere de la Colombiere, tome ſecond de ſes Sermons.*

Les vices & les défauts propres de la jeuneſſe.

C'eſt en cet âge qu'on voit ordinairement une extrême préſomption jointe à une grande ignorance; une foibleſſe qui ne peut réſiſter à rien, & une imprudence qui les expoſe aux plus grands périls; un amour propre, aveugle & groſſier, qui ſe découvre par tout, & qui fait connoître à tout le monde, qu'ils ne ſe connoiſſe pas eux-mêmes. C'eſt pitié de voir avec quel empreſſement ils diſent ce qu'il faudroit faire; avec quel ſoin ils recherchent ce qu'il faudroit éviter; comme ils ſe parent, pour ainſi dire, de leurs défauts, comme ils font gloire de leur honte & rougiſſent des choſes les plus honnêtes, prenant toûjours le mauvais parti, loüant ce qu'il faudroit blâmer, & condamnant ce qui a l'approbation de tous les Sages. *Le même.*

Les pechez de la jeuneſſe ſont plus ordinairement punis de l'aveuglement que les autres.

Quoique toute ſorte de peché porte les ténébres dans l'entendement du pecheur, & la froideur dans la volonté, & qu'enſuite il ſoit directement oppoſé aux inſpirations & aux graces actuelles, qui portent la lumiére dans l'entendement, pour lui faire voir le bien, & la chaleur dans la volonté, pour le lui faire embraſſer: il ſemble pourtant que les pechez de la jeuneſſe jettent dans l'ame un aveuglement tout particulier: ſoit parce qu'ils ſont accompagnez de l'emportement & de l'inconſidération plus naturelle aux jeunes gens, qu'à tout âge, ſoit parce que flétriſſant la fleur de l'innocence, & ôtant à Dieu les premices de la vie, dont il eſt jaloux, ils l'irritent plus que les autres, & l'obligent à retirer ſes graces. *Auteur moderne.*

En quoi conſiſte le vrai mérite des jeunes gens.

Le vrai mérite de la jeuneſſe, ſelon les idées généralement reçûës, ſe trouve dans les qualitez naturelles de l'eſprit & du cœur, & dans l'uſage qu'on en ſçait faire pour avancer ſa réputation, ou ſa fortune. Ces mêmes diſpoſitions peuvent & doivent contribuer auſſi dans l'ordre de la grace, à maintenir les droits de la vertu, ou du moins à éviter les piéges les plus dangereux qu'on

lui

lui tend dans le monde. Ainſi faites qu'on remarque en vous dans les occaſions qui s'en préſenteront, de l'eſprit, de la conduite, du ſçavoir, de la facilité à concevoir les choſes, à les exprimer avec juſteſſe, & même avec agrémens. Faites ſi bien qu'on découvre dans vôtre perſonne les autres bonnes qualitez qu'on eſtime encore davantage, qui ſont la vertu, la pieté, la droiture; montrez à l'égard de tout le monde des manieres douces, obligeantes, montrez de la probité, de la généroſité, de la circonſpection dans vôtre conduite, de la fidelité à l'égard de vos amis, du zele pour vous oppoſer au vice; ſi vous avez ces qualitez qui font un honnête homme, vous paſſerez pour une perſonne de mérite, bien élevé, & vous attirerez l'eſtime & l'approbation de tout le monde. *Autheur moderne.*

Il eſt important aux jeunes gens de frequenter des perſonnes de vertu & de mérite.

L'exemple des perſonnes peu réglées avec qui les jeunes gens ſe trouvent, eſt une ſorte de charme, où ils ſe laiſſent preſque toûjours ſéduire. Pour diſſiper donc le poiſon, qu'inſpire inſenſiblement la corruption & la contagion du monde, & pour ſe remplir de penſées & de ſentimens ſalutaires, il ne faut que fréquenter des gens qui ayent également l'eſprit & le cœur bien fait. Les Maîtres & les Précepteurs qu'on donne à la jeuneſſe, & les Gouverneurs des jeunes Seigneurs, y ſervent beaucoup ſans doute, quand ils ſont tels qu'ils doivent être; mais cela ne ſuffit pas; ce qu'ils diſent a toûjours un air de leçon qui eſt inſupportable à cet âge-là. L'avantage aſſûré ſe trouveroit dans un commerce que de jeunes gens auroient avec des perſonnes de leur propre choix, en qui ils trouveroient de l'eſprit, de l'agrément, du ſçavoir vivre, de la ſcience, de l'amitié, & tout cela joint à un grand fond de pieté. On ne peut croire combien ce commerce, & cette ſocieté ſerviroit à les polir, & tout enſemble à les rendre vertueux. Les maximes, les réfléxions, les ſentimens d'un homme raiſonnable, & de probité qu'on voit avec confiance, s'inſinuent imperceptiblement; & l'on n'eſt point en garde pour en arrêter les impreſſions. De ſorte que comme le vice ne s'introduit jamais plus efficacement, que ſous l'apparence d'une qualité avantageuſe, laquelle couvre ce qu'il y a d'odieux; de même la vertu n'a guére de meilleur moyen pour ſe répandre, que de faire ſentir ſa douceur dans la compagnie des perſonnes qui la joignent avec un grand mérite. On ne peut à la vérité exiger, que de jeunes gens ſoient à toute heure dans une pareille compagnie; il ne faut guére attendre d'eux alors, que ce qui ne gêne point trop cette liberté, dont ils ſont ſi jaloux; mais du moins s'ils voyent de temps en temps des perſonnes du caractere que nous diſons, l'effet en eſt preſque infaillible. *Le même.*

Les jeunes gens ont grand interêt de ne pas mener une vie déréglée.

N'eût-on égard qu'aux interêts particuliers de famille, de fortune, & du repos de ſa vie; à quoi ne s'expoſe-t-on pas quand on mene une vie déréglée dans la jeuneſſe? quels maux ne ſuivent & n'accompagnent point le libertinage d'un âge, qui n'a pour guide que ſes paſſions? Des établiſſemens mal menagez, des proches & des parens mal ſatisfaits, des affaires fâcheuſes qu'on s'attire, des éclats déſagréables qui arrivent, une réputation qui ſe flétrit, un bien qui s'épuiſe, une ſanté qui ſe ruine, & des infirmitez qui font payer bien cher les débauches auſquelles on s'eſt abandonné, la honte & l'infamie d'une vieilleſſe réduite à la mendicité; ce ſont là les effets naturels des debordemens du libertinage dans la jeuneſſe. *Le même.*

Combien la jeuneſſe doit fuïr l'oiſiveté.

Si l'on ôtoit l'oiſiveté qui ſe trouve ſouvent depuis le temps des études, juſqu'au temps qu'on prend une charge, ou quelque autre emploi que ce ſoit, capable d'occuper l'eſprit, combien de déſordres n'ôteroit-on pas tout d'un coup? Quelle avance vers la pieté & la vertu ne feroit-on pas? On ſe plaint quelquefois de voir de jeunes gens entrer en des fonctions conſidérables; mais l'inconvenient dont on ſe plaint, n'en prévient-il point pluſieurs autres plus à craindre? Le défaut d'expérience ne produit point dans les emplois les plus relevez, des effets auſſi pernicieux, que les mauvaiſes habitudes que laiſſe une jeuneſſe paſſée dans l'oiſiveté: fuyez donc, chrétienne jeuneſſe, cette oiſiveté ſi pernicieuſe; mais ne croyez pas la fuïr par des exercices frivoles, qui ſont autant de nouvelles ſources, & de nouveaux alimens des paſſions les plus dangereuſes. On ne fuit l'oiſiveté que par une vraye occupation; & il n'y en a point de la ſorte, que celle qui nous attache aux exercices convenables à l'état où la Providence nous deſtine. Il ne doit reſter de temps pour de purs amuſemens, & pour les divertiſſemens même honnêtes & permis, qu'autant qu'il faut, pour ſe mettre en état de revenir avec plus de courage & plus de diſpoſition à ce qu'exige le devoir. *Le même.*

Les exercices de pieté ſont à la jeuneſſe un remède contre la corruption du ſiécle.

Il n'eſt pas poſſible à la jeuneſſe de ſe conſerver dans la pureté de cœur & de conſcience, ſans s'acquiter régulierement des pratiques de la dévotion. Ce ſont les canaux par où Dieu fait couler ſes graces; c'eſt par-là qu'il veut nous communiquer les ſecours que nous devons attendre de lui. Un jeune homme denüé de courage & de forces, abandonné à la fragilité naturelle de ſon âge, eſt ſur le bord du précipice; mais s'il porte au Ciel les ſoûpirs de ſon cœur, Dieu l'exauce, & le ſoûtient. Tobie dans ſa jeuneſſe étoit comme ſont d'autres, au milieu d'un monde corrompu, & même idolatre; mais il alloit au Temple s'acquiter fidelement des devoirs de la Religion, & cette digue le ſoûtenoit contre le torrent pernicieux des mauvais exemples, qui ſans cela l'auroient entraîné. Fût-on aſſez malheureux pour abandonner ſes autres devoirs; il ne faut pas abandonner l'eſpérance d'y revenir, & en quitter les moyens les plus infaillibles en quittant les exercices de pieté? *Le même.*

Il faut de bonne heure tâcher de connoître la vocation de Dieu.

Les exercices de la jeuneſſe ne ſont pas un état fixe, ce ne ſont que des diſpoſitions pour y entrer. C'eſt pourquoi il faut de bonne heure examiner, & tâcher de connoître à quoi Dieu nous appelle, & déliberer avec lui ſur l'état de vie que l'on doit embraſſer. Or parmi les différens états qui ſe préſentent, lequel doit-on choiſir? Le Sage vous répond, que c'eſt à Dieu de vous déterminer, & que nos propres lumiéres ſans le ſecours de la grace, ſont trop foibles & trop incertaines, pour être ſuivies dans une affaire ſi importante, qu'on peut dire que le ſalut en dépend en quelque ſorte. Car, Dieu en nous mettant au monde, nous a deſtinez pour une certaine profeſſion, & nous a préparé en même-temps des moyens convenables pour y faire nôtre ſalut. Or il eſt facile à un jeune homme ſans expérience, & ſouvent agité de paſſions, de s'écarter des deſſeins de la Providence; & quoique l'on puiſſe encore abſolument rectifier un choix défectueux, cela eſt tres-difficile. C'eſt pourquoi, pour obtenir les lumiéres du Ciel ſur cette affaire, ſans écouter ni la paſſion ni les parens, ni les maximes du monde, dites à Dieu avec David: *Paratum cor meum Deus.* Seigneur, mon cœur eſt diſpoſé à tout ce qu'il vous plaira ordonner de moy. Dites lui.

Pſalm. 56.

après ſaint Paul : *Domine quid me vis facere* ; Seigneur que ſouhaitez-vous que je faſſe ? Adreſſez au Seigneur ces paroles du Prophete Royal : *Vias tuas Domine demonſtra mihi, & ſemitas tuas edoce me.* Montrez-moy, Seigneur, la route que vous m'avez marquée pour m'attirer à vous, enſeignez-moy le chemin qui m'y doit conduire : *Notam fac mihi viam in quâ ambulem.* Mais tandis que vous demandez à Dieu qu'il vous parle, prenez garde de ne vous pas rendre indigne de recevoir réponſe. Un jeune homme qui vit dans le déſordre mérite-t-il que Dieu lui parle, qu'il l'éclaire d'une lumiére auſſi précieuſe qu'eſt celle qui nous découvre la volonté de Dieu ſur nous ? Et quand il l'éclaireroit, aveuglé qu'il eſt par ſes paſſions, verroit-il cette lumiére ? Hélas ! le mauvais choix qu'on fait ſi ſouvent d'un état de vie, eſt la ſuite & la punition d'uné vie libertine. *Auteur moderne & anonyme.*

Pſalm. 24.

Pſalm. 142.

La premiere choſe qui eſt néceſſaire pour bien conduire la jeuneſſe, & comme le premier principe d'une ſcience auſſi importante que l'eſt celle-là, c'eſt de bien connoître le naturel de ceux de la conduite deſquels on eſt chargé ; car c'eſt une maxime reçûë dans la médecine, qu'elle ne guérit pas ce qu'elle ne connoît point, elle ne doit pas non plus donner un remède dont elle ne connoiſſe la force, & l'effet qu'elle en prétend. C'eſt pourquoi comme pour la ſanté du corps, il faut ſuivre les inclinations de la nature, parce que tout l'art de la médecine n'eſt que pour aider la nature ; il faut de même pour corriger ou ôter entierement une humeur peccante, s'il faut ainſi parler, qui altere la ſanté de l'ame, & qui la met en danger de mort, il faut y appliquer un remède ſpécifique, qui s'accommode avec le temperament de ceux qu'on entreprend de guérir : il faut donc pour cela connoître & le mal & la vertu du remède qu'on veut y apporter ; & il faut de plus connoître la ſource de cette intempérie, qui eſt le naturel, le penchant, la paſſion dominante de ceux qu'il faut ou aider, ou corriger, ou redreſſer. Et comment s'y prendre, ſi l'on ne connoît d'où vient le mal ou le défaut, de quel remède il a beſoin, quelle modération il y faut obſerver, comme il faut aider ceux qui ont déja de bons principes de vertu ? Qui ne voit par-là de quelle adreſſe & de quelle expérience ont beſoin ceux qui conduiſent la jeuneſſe ? Pour conduire chacun par la voye qui lui convient, & tourner du côté de la vertu le naturel & les bonnes inclinations qu'il a reçûës du Ciel, & redreſſer au contraire le penchant au mal, qu'il a tiré de la naiſſance ; quelle varieté de remede, quelle différente conduite ? De quelle adreſſe ne faut-il pas qu'il uſe pour engager chacun à ſuivre avec plaiſir, ou du moins de ſon pleiu gré la route qu'il lui montre, & par où il l'oblige de marcher ? *Le même.*

Pour bien conduire les jeunes gens, il faut avant toutes choſes étudier & connoître leur naturel.

La voye non-ſeulement la plus ſûre, mais encore la plus douce & la plus facile pour arriver au bonheur éternel, c'eſt de commencer de bonne heure à ſervir Dieu, & de s'adonner à la vertu dès ſa plus tendre jeuneſſe. Dès là que nous ſommes Chrétiens, nous ne pouvons ignorer, que nous ne ſommes au monde que pour ſervir le ſouverain Maître, de qui nous avons reçû l'être & la vie ; c'eſt-a-dire, pour le connoître, pour l'aimer, & pour l'honorer, puiſque c'eſt la fin pour laquelle nous ſommes au monde. Mais je puis ajoûter que c'eſt ce que nous oublions le plûtôt, & qu'à force de différer, les uns ne commencent jamais, les autres voudroient commencer lorſqu'il n'eſt plus temps,

La vertu eſt infiniment plus facile quand on commence à la pratiquer, & à ſervir Dieu dès la jeuneſſe.

& les autres ne commencent qu'après avoir été long-temps au ſervice du monde ; laſſez enfin de ſe voir en bute à ſes mépris, & à ſes rebuts, ou dégoûtez des mauvais traitemens qu'ils en ont reçû. Eſt-il donc vrai, mon Dieu ! que vous, qui êtes l'unique & le véritable Seigneur de l'univers, à qui les Cieux & les Aſtres obéiſſent ſi ponctuellement, dont les Anges exécutent les ordres avec tant de promptitude, & à qui toutes les créatures offrent leur ſervice comme à l'envi ; eſt-il donc vrai, dis-je, que les hommes qui ne ſont faits que pour cela, & qui devroient faire leur unique affaire de vous ſervir, ne commencent que le plus tard qu'ils peuvent ? & que laiſſant paſſer le temps, où il leur ſeroit plus facile, & infiniment plus avantageux de le faire, ils ſe mettent en danger de ne le faire jamais ? Il importe donc de commencer de bonne heure, avant que d'avoir contracté des habitudes qui nous rendront la pratique de la vertu infiniment plus difficile. *L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, Sermon de la Préſentation de la Vierge.*

Il y a des naturels qui ſemblent faits pour la vertu, & qui ſe conſacrent au ſervice de Dieu, dès qu'ils ont l'uſage de la raiſon.

Il y a des naturels faits pour la vertu, que la grace prépare dès leur naiſſance, & dont les bonnes qualitez qu'ils ont reçûës de la nature, ſont de favorables diſpoſitions pour recevoir les impreſſions du Ciel ; auſſi les ſuivent-ils d'abord, & ne commencent pas plûtôt à connoître Dieu, qu'ils ſe conſacrent à ſon ſervice. Ames choiſies ! Ames favorites du Ciel ! Ames dont Dieu prend de bonne heure une entiere poſſeſſion, & qui ſe conſacrent réciproquement à lui, ſi-tôt que la raiſon leur a fait connoître qu'elles lui appartiennent, & qu'elles ſont faites pour lui. Il eſt vrai que tous les hommes ne naiſſent pas avec cet avantage d'un naturel ſi heureux. Il s'en trouve au contraire, qui outre le penchant commun à tous les hommes, & qui eſt une ſuite & un effet du peché originel, ſemblent encore en avoir un tout particulier au mal, & au libertinage, un mauvais cœur, rebelle aux graces & aux inſpirations du Ciel, un naturel porté au vice, ennemi de toute vertu, qui ne peut ſouffrir de contrainte, & qui n'obéït qu'à ſes paſſions. C'eſt un obſtacle au ſervice de Dieu, je l'avouë, parce que pour cela, il faut un eſprit docile, un cœur ſoûmis à ſes volontez, de la promptitude à ſuivre les mouvemens de la grace : mais comme on a trouvé l'art de dompter les animaux les plus fatouches, d'apprivoiſer les plus ſauvages, & d'en tirer même du ſervice, quand on s'y prend de bonne heure, & qu'ils ſont encore jeunes ; de même il n'y a point de naturel ſi indocile qu'on n'inſtruiſe, ſi rebelle qu'on ne plie, ſi porté au mal, qu'on ne tourne au bien & à la vertu, quand dans la jeuneſſe on lui donne une bonne éducation. *Le même.*

C'eſt un grand bonheur de commencer à ſervir Dieu dès la jeuneſſe.

N'eſt-ce pas un bien & un grand bonheur, comme nous en aſſûre un Prophete, de porter le joug dès nos premieres années, lorſque nos paſſions, qui naiſſent avec nous, ſe ſentent encore de la foibleſſe de l'âge, & par conſéquent n'étant pas ſi violentes, ou elles ne nous livrent pas une ſi rude guerre, ou ne ſont pas à beaucoup près ſi difficiles à ſurmonter que lorſqu'elles ont pris des forces par l'âge même ; & ainſi l'on ne reſſent pas les combats auſquels ſont expoſez ceux qui donnent le temps & le moyen à leurs ennemis de ſe fortifier contre eux, & de mettre des obſtacles dans leur chemin, qu'il n'eſt pas aiſé de rompre, après que nous nous ſommes affoiblis. Le joug d'ailleurs n'eſt pas ſi

rude quand on s'y fait de bonne heure, quand la charge que nous portons, eſt encore bien au-deſſous de nos forces ; que la voye par où nous devons marcher eſt unie & égale, & que rien enfin ne nous empêche d'y marcher, & d'avancer, pour ainſi dire, à grands pas. Heureux donc ceux, qui dans cette néceſſité indiſpenſable de ſervir Dieu, & de porter ſon joug, le portent de bonne heure ? &c. *Le même.*

Il eſt à craindre quand on retarde à ſe donner à Dieu, de ne le faire jamais.

Si nous attendons un âge plus avancé pour nous donner à Dieu, quel ſujet n'avons-nous pas de craindre que nos paſſions n'arrêtent nos meilleures réſolutions, & qu'à force de retarder, elles n'en faſſent évanoüir la penſée, ou n'en étouffent le projet ſur le point de l'exécution ? Ce qui eſt conſtant, c'eſt que plus nous différerons, plus nous trouverons ce joug peſant ; plus la pratique de la vertu nous deviendra difficile & pénible, & plus nos paſſions y feront naître d'obſtacles, que nous ne vaincrons qu'avec des efforts extrêmes. Au lieu qu'il eſt aiſé de tourner au bien un naturel encore tendre, & ſuſceptible de toutes les impreſſions qu'on lui donnera. Mais de quelque côté qu'il tourne, les impreſſions demeureront & agiront fortement ; ſi c'eſt du côté du vice que ce naturel prenne ſon pli, il n'y a qu'un grand courage ſoûtenu d'une grace puiſſante & extraordinaire, qui le puiſſe faire revenir ? Mais avec quelle difficulté ? quels combats ne lui faudra-t-il pas donner ? Et quels étranges obſtacles ne lui faudra-t-il point rompre ? *Le même.*

L'exemple de ſaint Auguſtin nous convainc de la difficulté qu'il y a de mener une vie ſainte, quand on commence dans un âge avancé.

Qui peut mieux nous inſtruire de cette vérité, que le grand ſaint Auguſtin, le modele à la vérité du courage qu'il faut apporter à rompre les obſtacles qui nous empêchent d'être à Dieu ; mais l'exemple ſenſible de la peine qui s'y trouve, quand on n'a pas commencé aſſez tôt. Vous y auriez ſuccombé grand Saint, ſans une grace toute particuliere du Ciel, que tout le monde n'a pas droit d'attendre ; parce qu'elle dépend uniquement de la miſéricorde de Dieu. Voyez vous-même dans le livre de ſes Confeſſions, la peinture qu'il fait des troubles de ſon eſprit, les irréſolutions d'une volonté languiſſante qui s'éleve & qui retombe ; qui avance, & puis qui recule ; qui voit le danger qu'il y a de differer, & qui ne peut ſe réſoudre à commencer. Conſidérez ce cœur tiré des deux côtez ſans ſe pouvoir partager, & même déchiré par des paſſions contraires ; écoutez-le gémir ſous le poids de ſes chaînes, ſoûpirer ſous le joug de fer qu'il craint de rompre, & ſe plaindre du rude eſclavage dont il apprehende de ſortir ; voyez enfin les larmes & les ſoûpirs que lui coûta ce pénible effort qu'il lui fallut faire pour ſe mettre en liberté. Il ſe ſeroit épargné toutes ces peines, s'il avoit commencé dès ſa plus tendre jeuneſſe : il le reconnoît dans l'amertume de ſon cœur ; mais c'eſt ce que vous éviterez vous-même, ſi vous ſuivez plûtôt ſon conſeil que ſon exemple, dans ſes retardemens, qui le précipiterent dans les déſordres d'une jeuneſſe aveugle & inconſiderée. *Le même.*

On évite les plus grandes peines de la vertu, & du ſervice de Dieu, quand on commence de bonne heure.

Ce qui fait la grande peine de la vertu, c'eſt de réſiſter aux charmes des objets, poſſeder des biens de fortune, ſans s'y attacher ; être humble de cœur au milieu des honneurs & de l'éclat ; être uni à Dieu dans l'embarras des affaires. Hélas ! la plûpart des gens du monde ne reſſentent que trop cette peine, quand ſur le retour de l'âge ils veulent commencer à ſervir Dieu, & ſonger tout de bon à leur ſalut ; ils regardent cette difficulté comme inſur-

montable. Que ſi Dieu les appelle dans un âge moins avancé, après avoir paſſé leur jeuneſſe dans le libertinage. Quelle peine ne trouvent-t-ils point après cela, à s'acquitter des devoirs d'un Chrétien régulier; à ſe débarraſſer de mille ſoins; à réſiſter aux exemples qui les ont tant de fois entraînez; à s'oppoſer aux coûtumes, & aux maximes dans leſquelles ils ont été nourris & élevez. Or on évite toutes ces peines & ces difficultez, quand on ſe donne à Dieu de bonne heure, & dans l'âge le plus tendre; car la ſéparation du monde n'eſt pas difficile, quand il n'y a point encore d'attachement, ou que la liaiſon n'en eſt pas bien forte: le cœur qui n'eſt point partagé, a ſans doute moins de peine à ſervir Dieu; comme au contraire, quand deux choſes ſont étroitement unies enſemble, la rupture ne s'en peut faire, ſans qu'il demeure toûjours quelque partie de l'une dans l'autre, après même la ſéparation. Pour la faire donc ſans peine & ſans difficulté, il faut la faire de bonne heure, ne pas attendre que la liaiſon ſoit forte, & que le cœur, qui n'a déja que trop de pente de ce côté-là, y tienne par des liens plus difficiles à rompre; & qu'après s'être engagé bien avant dans les affaires du ſiécle, il ne puiſſe plus ſans des difficultez extrêmes s'appliquer à celles de Dieu & de ſon ſalut. *Le même.*

Quelque bon & heureux naturel qu'on ait, le vice le corrompt bien-tôt ſous une bonne éducation.

Qui ne ſçait que quelque bonne inclination que nous ayons pour la vertu, & quelque riche naturel que nous ayons reçû de la naiſſance, le vice le corrompt bien-tôt, à moins qu'une bonne & ſainte éducation ne l'affermiſſe dans le bien, & ne lui faſſe prendre de bonnes habitudes, qui lui facilitent ce qui paroît aux autres de plus fâcheux; & encore combien en voit-on peu qui conſervent l'innocence juſqu'a la fin de leur vie? L'on a raiſon de l'attribuer à une grace ſinguliere, & à une ſpéciale protection du Ciel; mais comme il ne tient qu'a nous d'être de ce nombre, & que Dieu nous donne pour cela, tous les ſecours néceſſaires; je ne crois pas qu'il y ait de moyen plus aſſûré pour garder une fidelité inviolable au ſervice de Dieu, que de commencer dès la plus tendre jeuneſſe; parce qu'on s'en forme l'habitude, qui fait que les choſes les plus difficiles deviennent aiſées, quand on s'y accoûtume de bonne heure. *Le même.*

Les jeunes gens ſe flattent aiſément d'un bonheur imaginaire, & ſe promettent toûjours un heureux ſuccès de leurs entrepriſes.

Un jeune eſprit ébloüi par mille faux brillans, ſéduit par un cœur débauché, entraîné par des paſſions violentes, donne étourdiment dans tous les piéges. Ce ne ſont que des projets ambitieux, & tout lui répond des ſuccès; les accidens fâcheux & ordinaires, les malheurs les plus communs qui naiſſent preſque à chaque pas, ne doivent point, ſelon ſes idées & ſes préventions, ſe trouver ſur ſa route. Le monde ſi dur à tous ſes partiſans, doit changer de conduite en ſa faveur, & rien ne doit troubler ſon futur bonheur; tout rit à ſes ſouhaits, & il ne découvre que des fleurs dans ſa carriere. Tel eſt le flateur & ſéduiſant artifice, dont l'amour propre ſe ſert pour tromper les jeunes gens. Les exemples les frappent peu, ils attribuent les malheurs des autres à leur bêtiſe, & ſe flattent toûjours d'un meilleur ſort. La mer ſur laquelle ils s'embarquent eſt orageuſe, il eſt vrai; mais ils ſont ſûrs de conjurer toutes les tempêtes, & d'éviter tous les écüeils. Inutilement leur donne-t-on des avis, & les avertit-on des dangers, ils regardent comme ennemi tout ce qui les contrarie; ils ne craignent & ne haïſſent que ce qui eſt oppoſé à leurs déſirs. *Le P. Croiſet, ſecond tome de ſes Réflexions ſpirituelles.*

Après avoir preſcrit des régles aux jeunes gens capables de raiſon, il faut leur en preſcrire d'autres pour ſe conduire dans le monde, & pour ſe défendre du déſordre des paſſions, qui ſont la cauſe ordinaire, quand on ſe laiſſe aller à leurs mouvemens, des démêlez, des ruptures & des animoſitez, qui troublent la ſocieté civile, & qui déſuniſſent les hommes entre eux, après les avoir déſunis avec Dieu. Il faut leur enſeigner les moyens de s'accommoder avec toutes ſortes d'eſprits, & avec toutes ſortes d'humeurs; il faut leur faire connoître le monde avant qu'ils y entrent; & bien loin de les entretenir dans l'idée agréable qu'ils s'en font ordinairement, faute d'en avoir l'uſage, pendant qu'ils ſont dans la dépendance d'un maître ou d'un gouverneur, on le leur fait enviſager par tous ſes mauvais côtez; & on les prépare aux dégouts qui ſont attachez au commerce des hommes, & qui ſont inévitables à tous ceux qui s'y engagent. Enfin, il faut entrer non-ſeulement dans le détail de leurs études, & dont il les faut entretenir le plus ſouvent que l'on peut, pour les préparer à la fin pour laquelle on les fait travailler. *Livre intitulé : Maximes & réfléxions ſur l'éducation de la jeuneſſe.*

Regles qu'il faut preſcrire aux jeunes gens, & dequoi il les faut inſtruire pour leur conduite à l'avenir.

Afin que les jeunes gens ne ſoient point ſurpris quand ils ſeront entrez dans le monde, & qu'ils n'auront point d'autre précepteur que les bonnes habitudes qu'on leur aura fait prendre, & les maximes qu'on leur aura données; il eſt bon de les avertir qu'ils trouveront beaucoup de perſonnes en leur chemin, qui les contrediront, qui ſeront mal intentionnez pour eux, qui s'oppoſeront à leurs deſſeins, qui traverſeront leurs plaiſirs, qui les bruſqueront quelquefois ſans aucune raiſon apparente; mais qu'il faut bien qu'ils ſe gardent de ſe régler ſur les manieres de ces gens-là, dans celles qu'ils doivent avoir pour eux. Non-ſeulement l'honnêteté, mais encore leur propre interêt veut qu'ils ſoient ſages & retenus dans ces occaſions; qu'ils ne ſe picquent point d'honneur mal à propos; qu'ils ne s'apperçoivent que le moins qu'il leur ſera poſſible de ces maniéres déſobligeantes; & que lorſqu'ils ſeront forcez d'y répondre, que ce ſoit ſans emportement; mais avec une honnête fermeté qui donne de la confuſion à celui qui les attaque, & qui mette les ſpectateurs dans leurs interêts. *Le même, liv. 2. ch. 3.*

Il faut prévenir les gens, ſur les occaſions de querelles qu'on leur ſuſcitera peut être dans le monde.

Il n'y a rien à quoi l'on doive travailler davantage qu'à guérir les jeunes gens de cette ſenſibilité fâcheuſe qu'ils ont pour tout ce qui s'appelle injures; mots équivoques ou mépriſans, railleries piquantes, manieres malhonnêtes: de tous les ſentimens qu'ils portent avec eux, il n'y en a point qui ſoit plus dangereux pour eux, ni qui leur attire plus d'affaires, ou tout au moins plus de déſagrémens. Pour ne point s'attirer d'affaires fâcheuſes, il faut dans les commencemens qu'ils marchent toûjours avec précaution, & ſur tout que ce ne ſoit ni leur vivacité, ni leur goût, ni leurs paſſions qui les réglent dans ce qu'ils diſent, & dans ce qu'ils font; mais toûjours la raiſon & l'honnêteté. *Le même.*

Suite de ce ſujet.

Ce qui rend inſupportables la plûpart des jeunes gens, qui ſont nouveaux venus dans le monde, c'eſt qu'ils s'entêtent de tout, qu'ils imitent légérement toutes ſortes de modeles, & qu'ils deviennent plus ridicules par les faux airs, & par les ſots agrémens qu'ils affectent, qu'ils ne le ſont naturellement par leurs défauts. Comme ils n'ont jamais été maîtres d'eux-mêmes, le premier

Maniere ridicule dont la plûpart des jeunes gens ſe comportent dans

Le commerce du monde.

uſage qu'ils font de la liberté qu'on leur a laiſſée ; c'eſt de donner avidement dans tous les plaiſirs, d'être libres dans leurs diſcours, de ſe décrier par les excès qu'ils commettent, & de ſe mettre au-deſſus de toutes les régles de la bienſéance & de l'honnêteté. Ils s'imaginent que le brillant qu'ils font paroître dans leurs manieres, & le bon air dont ils ſe picquent, doit les rendre recommandables dans toutes les compagnies, & leur tenir lieu de toute ſorte de mérite ; c'eſt ce qui fait qu'ils ſont fiers, étourdis, indiſcrets, & qu'ils s'imaginent qu'on eſt trop heureux de les poſſeder avec leurs défauts. On les voit ſe montrer avec affectation dans les lieux, & ſe faire une ſorte de mérite de leurs perruques & de leurs habits, ou quelquefois même des airs négligez qu'ils ſe donnent, dans leſquels ils ne ſont pas moins ridicules que dans leur parure affectée. *Le même.*

Les dangers du ſalut, & de perdre l'innocence, que courent les jeunes gens.

Il y a des dangers par tout, & quand les conditions en manqueroient, quel âge dans la vie où il n'y ait beaucoup à craindre ? Que de périls dans la jeuneſſe, où les paſſions naiſſantes affrontent, bruſquent, & ne ménagent rien ! Quels ravages ne font-elles pas dans un cœur encore neuf ? Le défaut d'expérience, la foibleſſe de la raiſon, le faux brillant de tant d'objets qui ébloüiſſent & qui plaiſent ; la molle indulgence de ceux qui devroient arrêter le torrent, tout ſemble contribuer à multiplier les dangers dans un âge, où il eſt de ſi grande conſéquence de ſe conſerver dans l'innocence, & où les chûtes ont toutes des ſuites funeſtes pour le ſalut. Qu'il eſt rare de ſe ſoûtenir dans un pas ſi gliſſant où tout conſpire, & ſemble ſe liguer contre l'innocence : les paſſions y ſont plus vives, les objets plus engageans, les occaſions plus fréquentes, & le nombre des ennemis plus grand. Le cœur de concert avec eux, ſe révolte, tous les ſens ſont d'intelligence ; la guerre eſt domeſtique. La vanité ſollicite, le torrent du mauvais exemple entraîne. La grace eſt puiſſante, il eſt vrai, & elle ne manque jamais à perſonne : mais la volonté des jeunes gens eſt foible. La vivacité des paſſions, la multiplicité des objets, la licence des mœurs, les charmes des plaiſirs empêchent qu'on ne profite des ſecours qu'on a, & qu'on ne découvre même les piéges que l'ennemi nous tend. *Le P. Croiſet, tome 2. de ſes Réfléxions.*

Quand on a été bien élevé, on revient plus facilement des égaremens de ſa jeuneſſe dans un âge plus avancé.

Quand on a été élevé chrétiennement, on a d'ordinaire je ne ſçai quoi de tendre pour les préceptes dont on a été imbu dans ſon enfance, & pour les innocentes habitudes que l'on avoit contractées ; & le ſouvenir en eſt toûjours cher. Ainſi le cœur qui avoit été ſurpris par les charmes de la volupté, & qui paroiſſoit avoir changé tout d'un coup, retourne peu à peu dans ſa premiere ſituation ; à méſure qu'on ſe laſſe, & qu'on ſe déſabuſe des plaiſirs, il reprend ſes anciens ſentimens, & l'on acheve de vivre comme l'on avoit commencé. On peut ſeulement appeller cet état de déſordre, une eſpece d'égarement, puiſque ceux qui tombent ont d'ordinaire lieu d'eſpérer en la miſéricorde de Dieu, & de s'attendre à un retour, par le fond de la bonne éducation qu'on leur a donnée, & par les principes de ſageſſe & de religion qu'on a pris ſoin de graver dans leur cœur, qui produiſent tôt ou tard leur effet : au lieu que ceux qui ont été négligez, lorſque leur cœur étoit également ſuſceptible des bonnes & des mauvaiſes impreſſions, n'ont point ce ſecours dans eux-mêmes, ni pour ſe retenir quand ils ſont ſur le point de tomber,

ber, ni pour revenir à eux, quand ils ſe ſont éloignez de leur devoir, durant quelque temps. *Livre intitulé : De l'éducation des Enfans, par le ſieur Jean Pic.*

Combien l'emploi d'élever la jeuneſſe eſt important, & les qualitez qu'il demande.

Le métier d'élever la jeuneſſe, eſt le premier & le plus noble de tous les métiers. Rien n'eſt ſi beau que de former l'eſprit & les ſentimens des hommes; que de jetter dans les ames les principes des grandes actions; que de les rendre capables par ſes préceptes & par ſes exemples, de ſe conduire ſagement, & de ſervir un jour de modeles aux autres. Mais comme c'eſt celui de tous les métiers qui embraſſe le plus d'obligations, & qu'il a pour objet tout autant d'humeurs, d'eſprits, & d'inclinations différentes, qu'il y a de jeunes gens à élever; il n'y en a point auſſi qui demande plus de ſoin, plus de réflexion, plus d'aſſiduité, plus de prudence, plus de préparation, plus de patience, & plus de diſcernement. *Le même.*

Il eſt important qu'un jeune homme qui entre dans le monde, donne une bonne idée de ſa conduite.

C'eſt ſur les premieres idées qu'un jeune homme donne de lui-même, que l'on en juge toûjours dans la ſuite; c'eſt pourquoi il eſt important de bien commencer; c'eſt-à-dire, de ne ſe point conduire d'abord au hazard, & ſans précaution; & ſur tout de ne ſe point donner un certain air de licence, & de liberté, qui eſt ordinaire à la plûpart de ceux qui ſortent d'un état de contrainte & de dépendance, & par où il ſemble qu'ils cherchent à ſe dédommager de tout le temps qu'ils n'ont point employé à leurs plaiſirs. C'eſt à l'abri de ces impreſſions agréables que l'on donne d'abord de ſoi-même, que l'on joüit longtemps de l'eſtime & de l'approbation du public. Mais auſſi il eſt à propos de les avertir, que lorſque ces impreſſions ſont mauvaiſes, on a bien de la peine à les effacer, & qu'il faut une conduite bien plus exacte pour faire revenir les eſprits. *Le même.*

Maximes que les jeunes gens doivent ſuivre dans le monde pour s'acquerir l'eſtime d'être bien élevez.

Pour aider les jeunes gens à donner d'abord des impreſſions de leur conduite qu'ils ne ſoient point obligez de détruire dans la ſuite, il faut les préparer par avance à beaucoup écouter dans les commencemens; à ſe défier de leur eſprit; à moderer leur vivacité, quand ils en ont trop; à ſe faire des amis, dont la conduite puiſſe ſervir de régle à la leur; à faire attention aux fautes des autres, pour prévenir celles où ils pourroient tomber eux-mêmes; à écouter ſans s'y oppoſer, le bien que l'on dit de ceux mêmes de qui l'on n'a pas ſujet d'être content; à loüer rarement, parce qu'à cet âge là, les loüanges ne font pas aſſez d'honneur à ceux à qui on les donne; à ne point décider; à ne ſe picquer de rien; à prendre en bonne part tout ce qui ſe dit, à s'attacher plûtôt à avoir l'eſprit ſolide & bienfait, qu'à l'avoir brillant; à ſoûtenir ſes opinions ſans y paroître trop attaché; à ceder par raiſon, & par politeſſe a ceux qui ſoûtiennent opiniâtrement les leurs; à parler d'un ton doux & honnête, mais pourtant ſans affectation, dans les rencontres, où la paſſion fait élever la voix aux autres, & à ne jamais dire, ou par complaiſance, ou par foibleſſe, ou par démangeaiſon de parler, ce qu'on eſt obligé de tenir ſecret. Enfin, à ne point parler du tout, ou à parler toûjours à propos. *Le même.*

Grand défaut à quoi les jeunes gens doivent

Un des plus grands défauts des jeunes gens qui entrent dans le commerce du monde, c'eſt de ſe picquer d'honneur ſur un rien. Ils doivent être perſuadez que le point d'honneur ne conſiſte pas à relever une ſottiſe, ni à repliquer ru-

prendre garde : ſçavoir, la ſenſibilité ſur le point d'honneur.

dement. Ceux qui ont quelques principes de religion, & même qui ſçavent le monde, & qui connoiſſent où conſiſte préciſement le point d'honneur, ne repouſſent point l'injure par l'injure ; ils laiſſent tomber au contraire la plûpart des ſottiſes d'autrui, encore qu'elles les regardent eux-mêmes ; leur gloire eſt placée hors de l'atteinte des paroles des gens étourdis & indiſcrets ; & quand ils ne peuvent s'empêcher de ſe défendre, lorſqu'ils ſe voyent attaquez, ils s'attachent bien moins à oppoſer de l'orgueil & de la fierté, à ce qu'on leur dit, qu'à faire des réponſes, où il y ait de la modération, & de la ſageſſe... Et il n'y a rien à quoi on doive travailler davantage, qu'à guérir les jeunes gens de cette ſenſibilité fâcheuſe qu'ils ont pour tout ce qui s'appelle injure, railleries picquantes, manieres malhonnêtes : de tous les ſentimens qu'ils portent dans le monde, il n'y en a point qui ſoit plus dangereux pour eux, ni qui leur attire plus d'affaires ſur les bras. *Le même.*

Mauvaiſe conduite de la plûpart des jeunes gens qui entrent dans le monde.

La premiere choſe que font d'ordinaire les jeunes gens qui entrent dans le monde, c'eſt d'apprendre le mal qu'ils ne ſçavoient pas, & d'en faire vanité : au lieu d'uſer de la liberté dont ils commencent à joüir, pour ſuivre les bonnes impreſſions qu'on leur a données, ils en uſent au contraire pour faire ce qu'on leur a toûjours défendu ; & ils commencent une vie, qui n'étant reglée ni par la religion, ni par la raiſon, eſt en tout oppoſée à leur honneur, à leur fortune, à leur conſcience, & à leur repos. Ils ne ſe contentent pas du mal qu'ils font, ils ſe vantent encore de celui qu'ils ne font pas. Ils multiplient non-ſeulement les défauts qui leur ſont naturels, auſſi-bien que ceux qu'ils ont contractez ; mais ils ſe donnent encore ceux qu'ils ne ſçauroient peut-être avoir, afin de ne paroître pas inférieurs aux perſonnes qui ſont parvenuës au dernier excès de débauche. De ſorte, qu'ils font beaucoup de fautes conſidérables, moins pour y être portez par une mauvaiſe inclination, que pour ſe donner un air de débauche. Ils deviennent vicieux par habitude dans les choſes, où le naturel ne les porte pas, & ils forcent leur panchant dans le mal, de la maniere qu'on le force ſouvent dans le bien. *Le même.*

Suite du même ſujet.

La plûpart ne ſont remplis que de l'idée de leur bien, ou de leur naiſſance, ce qui les rend durs, malhonnêtes, mépriſans envers ceux qu'ils croyent être au-deſſous d'eux ; ſans circonſpection, ſans reſpect envers ceux qui ſont au-deſſus ; & formaliſtes, jaloux & difficiles à vivre avec leurs égaux. Ils n'ont dans la tête que leurs habits & leurs équipages, & je ne ſçai combien de projets qui font pitié. Ils courent à leurs plaiſirs avec un empreſſement inconcevable, & ils ne connoiſſent rien qui doive leur en fermer le chemin. Les régles de l'honneur, de l'amitié, de la prudence, & les obligations du Chriſtianiſme ne ſe préſentent à eux que ſous une idée qui les importune, & qu'ils ne ſçauroient ſouffrir. *Le même.*

L'omiſſion, & la négligence de donner une bonne éducation à la jeuneſſe, eſt la cauſe de

C'eſt faute d'inſpirer de bonnes & de ſaintes maximes aux jeunes gens, que l'âge les affermit dans les paſſions, qu'on voit ſi peu de probité & de bonne foi parmi les Chrétiens, & même parmi ceux qu'on préſume les plus réguliers & les plus ſévéres. L'Egliſe en gémit ; l'Etat en eſt accablé ; les familles en ſont déſunies ; les interêts publics en ſont ſacrifiez ; la jeuneſſe eſt diſſoluë & libertine ; la vie humaine eſt un commerce d'impoſture & de mauvaiſe foy ; la vieilleſſe eſt une routine de malice & d'injuſtice ; & enfin, la mort en

eſt ou le déſaveu, ou la punition : mais c'eſt aux omiſſions de l'éducation qu'il faut imputer ces déréglemens. *Livre intitulé : La connoiſſance du monde.*

tous les déſordres de la vie civile.

Nous devons congratuler ceux qu'une éducation heureuſe & chrétienne a formé dès les premieres années à vaincre leurs paſſions naiſſantes, & leurs appetits déréglez ; car quoique nous venions tous au monde fort corrompus, & qu'un poids énorme nous porte vers l'imperfection & le peché, preſqu'avant que de le connoître ; on peut dire néanmoins que l'éducation & l'habitude, font pour le bien & pour le mal des effets auſſi ſenſibles que le naturel. Ceux donc qu'on aura accoûtumé de bonne heure à ne point accorder ce qu'ils déſirent de contraire aux loix & à la raiſon, quand ils viendront enſuite à vouloir ſervir Dieu, peuvent eſperer de goûter de bonne heure les douceurs de la vertu, ſans en appercevoir preſque les difficultez. *Le P. Surin, 3e. tome de ſes Dialogues ſpirituels.*

Avantage de ceux qui ont reçû une bonne éducation dès leur jeuneſſe.

IGNORANCE.

IGNORANCE DES CHOSES DE DIEU, & qui regardent le ſalut : Ignorance affectée & volontaire ; Ignorance invincible, &c.

AVERTISSEMENT.

LE grand rapport qu'il y a entre l'ignorance, & l'aveuglement de l'eſprit, pourra peut-être faire croire, que ces deux Titres devoient être joints enſemble, & n'en faire qu'un ſeul : mais outre la différence qui ſe trouve toûjours entre une cauſe & ſon effet, on connoîtra par les choſes qui s'y traitent, & par les inconveniens qui naiſſent de l'un & de l'autre, que ce n'eſt pas la même choſe : ce qui n'empêche pas qu'en ce qu'ils ont de commun, on ne puiſſe ſe ſervir de tous les deux.

Dans le ſujet que nous traitons icy, nous parlons particulierement de l'ignorance volontaire & coupable des devoirs de nôtre Religion & de nôtre état ; de la négligence de s'en inſtruire ; des eſpeces différentes d'ignorance qui nous rendent inexcuſables devant Dieu ; des pechez d'omiſſion que l'on commet par une ignorance affectée, & du danger que l'on court par-là de ſe perdre malheureuſement, ſans y faire réflexion ; & enfin, de l'obligation de ſe faire inſtruire, autrement on eſt reſponſable de toutes les fautes que l'on commet.

Il faut ſeulement remarquer, que comme un Diſcours ſur cette matiere, doit être inſtructif, il doit auſſi y entrer plus de Morale & de Théologie ; mais ne décider qu'après être appuyé ſur des principes ſolides & inconteſtables. Tel qu'eſt celui qu'établit ſaint Auguſtin, qu'on ne peut nous imputer à peché ce que nous ignorons malgré nous, & qu'il n'a pas été en nôtre pouvoir de connoître. Et cet autre. Que l'ignorance volontaire & affectée, ou qui naît de la négligence de s'inſtruire, non-ſeulement ne nous diſculpe point, mais même nous rend ordinairement plus coupables.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Deſſeins, & Plans de Diſcours ſur ce Sujet.

APRE'S avoir fait voir que l'ignorance avec laquelle nous naiſſons, eſt une juſte punition du peché de nos premiers Peres, qui voulurent être ſemblables à Dieu en la ſcience du bien & du mal; on peut prendre pour deſſein d'un diſcours: 1°. Que l'ignorance de nos devoirs ſoit en matiere de Religion, ſoit dans les obligations de nôtre état, eſt maintenant inexcuſable dans un Chrétien, qui a l'uſage de la raiſon, & qui a tant de moyens de s'inſtruire, & même tant d'aide & de ſecours pour cela. 2°. Le mal & le déſordre que cauſe cette ignorance dans la Religion & dans l'Etat. I.

Premiere Partie. On peut commencer par dire, que quelque profonde que ſoit l'ignorance, qui eſt la premiere playe que le peché originel a fait à l'homme, Dieu cependant n'a pas laiſſé d'imprimer dans le fond de ſon ame, un rayon de ſon intelligence, & une lumiére aſſez vive pour lui découvrir ſes devoirs, & lui faire connoître le bien & le mal ſans autre maître que ſa raiſon & ſa conſcience. De ſorte que tous les hommes, quoi qu'élevez dans les ténébres du Paganiſme, ſont inexcuſables, dit ſaint Paul, & ſeront juſtement punis pour avoir contrevenu à cette loy naturelle, ſans pouvoir prétexter cauſe d'ignorance de leurs devoirs; mais on peut dire avec certitude, que les plus coupables de tous les hommes, ſont les Chrétiens, qui marquent par leurs mœurs, & par leur conduite ignorer les premiers principes de leur Religion, & les plus preſſans devoirs de leur état. 1°. L'ignorance des devoirs de leur Religion eſt criminelle & ſans excuſe, parce que les véritez chrétiennes ſont connuës de tout le monde; on les explique, & on les fait entendre dans les Chaires des Prédicateurs; on les annonce aux peuples les plus groſſiers, & aux gens de la campagne; on les apprend aux enfans dès leurs plus tendres années: mais c'eſt peut-être la cauſe de l'ignorance des perſonnes avancées en âge, qui ont appris par mémoire les véritez de la Religion, dans un temps où ils n'étoient pas capables d'y faire réfléxion, ni d'en concevoir l'importance; & qui depuis ne les ayant ni méditées, ni bien pénétrées, vivent comme s'ils les ignoroient entierement, ou ſe contentent de les ſçavoir en ſpéculation, ſans preſque jamais les mettre en pratique. Delà vient que ſouvent les perſonnes les plus éclairées, & les plus ſçavantes dans tout le reſte, ſont les plus ignorantes dans la ſcience de leur ſalut, qui ne s'apprend que par la pratique des véritez que la Religion nous enſeigne. On peut ici faire une peinture de l'état déplorable, où cette ignorance a reduit le Chriſtianiſme, en voyant ſi peu de perſonnes qui réglent leur vie ſelon les véritez chrétiennes, comme ſi elles étoient tout-à-fait inconnuës. Cette ſcience & la connoiſſance de ces véritez s'appelle dans l'Ecriture du nom de ſageſſe; mais à voir combien peu de perſonnes ſe conduiſent par ces ſublimes lumiéres, on pourroit demander avec le ſaint homme Job, où eſt-ce que cette ſageſſe ſe trouve? *Sapientia ubi invenitur?* Job. 28.

En parcourant tous les états, & toutes les conditions des hommes. Se trouve-t-elle parmi les gens d'affaires, uniquement occupez du ſoin de pouſſer leur fortune ? Parmi les Grands, les perſonnes d'autorité, & diſtinguez par leur naiſſance ? Hélas ! ce n'eſt qu'ambition ; ils employent leur nom, leur rang, leur pouvoir à ſe faire craindre & reſpecter, au lieu de craindre eux-mêmes Dieu, & de s'humilier ſous ſa puiſſante main, en quoi conſiſte la véritable ſageſſe : *Sapientia ubi invenitur ?* Eſt-ce parmi les grands eſprits, les gens de lettres, d'une profonde érudition ; mais ſouvent ce ſont les plus ignorans dans la ſcience dont nous parlons ; leur ſcience les enfle, ce n'eſt qu'orgueil, que vanité, déſir de paroître ; tout cela eſt oppoſé à la ſageſſe évangelique : ce ſont des ignorans qui s'évanoüiſſent dans leurs penſées. Sera-ce enfin, parmi le commun du peuple, les gens de travail ; ce ſont ceux qui ſont les plus capables de pratiquer cette ſcience ; mais qui en ſont ordinairement les moins inſtruits, & qui ne penſent qu'à vivre en ce monde, ſans penſer à la vie éternelle qu'ils pourroient acquerir par leur travail, &c.

Seconde Partie. Il faut faire voir par une induction ſenſible 1°. Le mal que l'ignorance cauſe à celui qui néglige de s'inſtruire des devoirs de ſa religion & de ſon état. 2°. Ce qu'elle cauſe au public. 3°. Les déſordres qu'elle met dans les familles. Premierement, à l'égard de chaque particulier, elle eſt cauſe de la plus grande partie des pechez qu'on commet, particulierement des pechez d'omiſſion, qui ſont les plus ordinaires, où il y a toûjours de l'ignorance volontaire, & affectée ; ſoit de négligence, ou de malice. Dans les devoirs de la Religion, par exemple, manquer à obſerver les fêtes, les jeûnes, & les autres Commandemens de Dieu ou de l'Egliſe, ne peut s'excuſer ſur l'ignorance, qui n'eſt preſque jamais invincible. Secondement, dans les Etats, & à l'égard du public quelles injuſtices ne commettra point un Juge, qui ignore les loix & le droit, & qui néglige de s'informer d'un fait. De combien de meurtres ſe rendra coupable un Médecin ignorant dans un art ſi néceſſaire au public. Un homme d'affaires, qui ne ſçaura pas ce que les loix & la conſcience lui permettent, &c. Il faut conclure enfin, par l'obligation naturelle & indiſpenſable que chacun a de s'inſtruire de ſes devoirs.

II. Sur l'emploi d'inſtruire & d'enſeigner les ignorans, ſoit les enfans ou autres. On peut montrer dans un Diſcours ſur ce ſujet, trois véritez qui donneront à ceux qui ſont employez à cette charge, une haute eſtime de leur vocation.

1°. Qu'il n'y a rien de plus excellent que cette fonction de charité, quand on l'exerce en vûë de leur donner, ou faciliter les moyens de leur ſalut ; c'eſt faire l'emploi des Apôtres, qui en ont fait le capital de leur miniſtere. C'eſt faire une aumône plus excellente, & plus agréable à Dieu, que celle que l'on fait aux pauvres pour ſoulager leur néceſſité corporelle. C'eſt un zele par lequel on rend à Dieu un ſervice conſidérable, & que le Sauveur même a eu le plus à cœur.

2°. Qu'il n'y a rien qui ſoit de plus grand fruit, pour l'Etat & pour la Religion, ni de plus grand mérite pour celui qui s'en acquitte comme il faut.

3°. Qu'il n'y a rien qui ſoit capable de nous élever à une plus haute ſainteté, & à une plus ſublime perfection.

III. 1°. Combien étroite & indiſpenſable eſt l'obligation que tout Chrétien

2. de ne pas ignorer les myſteres & les véritez de ſa Religion, & les devoirs de ſon état ; & par conſéquent de s'en inſtruire.

2°. Combien l'ignorance de ces devoirs ou de ces véritez eſt criminelle & inexcuſable, ne pouvant être invincible.

1°. COMBIEN l'ignorance des véritez de la Foy, des maximes de la Religion, & des devoirs de nôtre état, eſt préjudiciable au ſalut. IV.

2°. Combien les excuſes qu'on apporte, ou qu'on pourroit apporter, pour ſe diſpenſer de s'en inſtruire ſont frivoles. *Tiré de M. la Font, Prône pour le ſixiéme Dimanche après la Pentecôte.*

1°. IL y a une ignorance, qui eſt la peine du peché, laquelle nous eſt naturelle ; mais que nous devons bannir par les lumiéres de la foy, & en nous faiſant inſtruire ſur nos devoirs. V.

2°. Il y a une ignorance qui eſt peché, & la cauſe d'une infinité de pechez, qui vient de nôtre négligence, ou de nôtre malice.

3°. Il y en a une qui excuſe du peché ; ſçavoir, celle qui eſt invincible : mais toute autre l'agrave.

1°. JAMAIS les hommes ne furent plus éclairez qu'ils le ſont dans ce ſiécle, où les ténebres du Paganiſme ſont bannies preſque de tout le monde, où l'on peut profiter des lumiéres, & des connoiſſances de tous les ſiécles ; où jamais il n'y eut plus de Prédicateurs & plus zelez & plus ſçavans, ni de Docteurs plus habiles en toutes ſortes de ſciences ; on a pénetré dans tous les ſecrets de la Morale, & applani toutes les difficultez de la Théologie ; & cependant jamais l'erreur & l'ignorance des hommes ne fut plus grande dans la pratique des véritez chrétiennes. VI.

2°. Faire voir les conſéquences qui ſuivent naturellement d'une vérité ſi reconnuë. La premiere ; que les Chrétiens ſont plus coupables & plus inexcuſables que les Payens mêmes ; puiſqu'ils ne ſe ſervent point des lumiéres dont ils ſont environnez, pour la conduite de leur vie ; qu'ils y ferment les yeux, pour demeurer dans une ignorance volontaire de leurs devoirs. Il s'enſuit en ſecond lieu, qu'ils ſeront plus punis en cette vie, par un aveuglement entier, qui eſt le plus terrible châtiment de la juſtice de Dieu ; & l'autre, par de plus griefs ſupplices, après avoir ouvert les yeux, & reconnu l'erreur & l'ignorance dans laquelle ils ont vécu : *Ergo erravimus, & ſol intelligentiæ non luxit nobis.* Sapient. 5.

1°. L'IGNORANCE de nos devoirs en matiere de mœurs & de religion, nous prive de tous les avantages qui ont été promis en la Loy de grace, des lumiéres de la Foy, des dons du Saint-Eſprit, & de tous les biens ſurnaturels. VII.

2°. Elle nous attire tous les maux, que nous avons le plus de ſujet d'appréhender ; le deshonneur, les chagrins, & les déplaiſirs de cette vie ; & enfin, toutes les peines & les ſupplices de l'autre.

1°. QU'IL y a une ignorance qui n'eſt ni coupable, ni blâmable ; c'eſt celle des choſes qu'on n'eſt nullement obligé de ſçavoir, comme étant éloignées de nôtre état, & de nôtre profeſſion. Surquoi l'on peut s'étendre ſur l'inutilité de pluſieurs ſciences, qui ne ſervent de rien à nous rendre plus gens de bien. VIII.

2°. Il y a des choſes qu'il eſt mille fois plus expedient d'ignorer, qui ne ſervent qu'à entretenir nôtre curioſité, & à nous détourner de nos devoirs.

3°. Il y a une ignorance criminelle qui eſt celle des choſes que nous ſommes obligez de ſçavoir pour remplir les devoirs de nôtre profeſſion.

IX. 1°. Quoique tout homme qui peche ſoit ignorant, ſelon l'axiome commun, il ne s'enſuit pas que tout peché ſoit peché d'ignorance ; c'eſt pourquoi après avoir expliqué en quel ſens cela ſe doit entendre, il faut montrer que l'ignorance des choſes qu'on eſt obligé de ſçavoir, & dont on néglige de s'inſtruire, eſt un peché particulier ; peché qui eſt cauſe d'une infinité de pechez, & outre cela une circonſtance qui rend les pechez qu'elle fait commettre, plus griefs, & moins pardonnables.

2°. Que rien ne peut arrêter le cours des déſordres dont cette ignorance eſt la ſource, que l'inſtruction ; que ceux qui ignorent leurs obligations, ſont obligez de ſuivre ; & que ceux qui ſont chargez d'inſtruire les Peuples, comme les Paſteurs, & toutes les perſonnes chargées du ſoin du ſalut des autres, ont une étroite obligations de leur donner.

X. 1°. Le grand beſoin que la plûpart des Chrétiens ont d'être inſtruits de leurs devoirs & de leurs obligations, vû l'ignorance qui regne dans le monde, & les grands déſordres qu'elle y cauſe.

2°. La grandeur de l'obligation qu'ont ceux qui ſont chargez de la conduite des autres, ont de les inſtruire, puiſque la négligence de l'un & de l'autre devoir eſt criminelle devant Dieu, & cauſe de la damnation des uns & des autres, ſans que ſouvent ils y faſſent réfléxion.

PARAGRAPHE SECOND.

Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces Deſſeins, & les Autheurs qui en traitent.

Les ſaints Peres. Saint Auguſtin, *lib.* 22. *de Civit.* montre avec quelle profonde ignorance nous venons au monde, & de quels remédes la Providence nous a pourvûs contre un ſi grand mal.

Le même, *lib.* 3. *de libero Arbitr. cap* 19. répond à la queſtion, pourquoi à cauſe du peché de nos premiers Peres, nous naiſſons tous avec tant d'ignorance, & tant de difficulté de faire le bien ? Et au chap. 20. du même livre, il en rend encore la raiſon.

Le même, au livre *de Peccat. meritis, cap* 17. montre comme l'ignorance empêche de faire le bien.

Le même, *lib.* 3. *de libero Arbitr. c.* 22. montre quand, & comment l'ignorance excuſe l'homme de peché.

Saint Jérôme dans une lettre au Pape Damaſe, montre l'indignité d'un Eccleſiaſtique, qui n'eſt pas inſtruit des devoirs de ſa charge, & qui néglige ſes obligations, pour employer ſon temps à l'étude des choſes inutiles.

Saint Grégoire, *lib.* 27. *Moral.* montre que quiconque a l'uſage de la raiſon, ne

ne peut ignorer ce qui eſt bien ou mal fait, & que tout pecheur ſera condamné par ſa propre conſcience.

Le même, *lib.* 15. *Moral.* ſur ces paroles de Job : *Omnes vias ejus intelligere noluerunt*, montre que ceux qui pechent par une ignorance affectée, ne ſont pas excuſables devant Dieu, ni devant les hommes.

Le même, *in Paſtoral.* 1. *part. cap.* 1. invective fortement contre l'ignorance des Paſteurs, qui étant obligez de conduire les autres, ignorent les voyes par où il faut aller.

Saint Ambroiſe, *lib.* 1. *offic. cap.* 26. montre que la cauſe de l'ignorance, & de l'aveuglement des Payens, vient de ce qu'ils ne ſe ſont pas ſervis des lumiéres de leur eſprit dans la recherche de la vérité.

Le même, dans le même chapitre, montre que ce n'eſt pas aſſez de travailler à la recherche de la vérité, mais qu'il faut que les actions de nôtre vie répondent aux lumiéres que nous avons.

Le même, au même endroit, montre que les anciens Philoſophes ont peché contre leurs propres principes, dans la recherche de la vérité.

Saint Bernard, Sermon 35. & 36. ſur les Cantiques, parle fort au long de l'ignorance criminelle qu'il faut fuir, & de la ſcience néceſſaire, qu'il faut acquerir.

Le même, ou plûtôt dans le recüeil qu'on a fait de ſes ouvrages, *intitulé, flores D. Bernardi, cap.* 108. Il eſt traité, ſçavoir ſi l'ignorance eſt toûjours condamnable.

Le même, dans l'Epître 77. *ad Hugonem de ſancto Victore*, examine, & décide, quand & en quoi, l'on peut pecher par ignorance.

Le même, *Serm.* 35. *ſuper Cant.* montre que l'ignorance de ſoi-même, & la négligence de ſe connoître, eſt la cauſe de mille malheurs.

Le même, dans le même Sermon, montre que l'ignorance qu'on a de Dieu & de ſoi-même, eſt la cauſe de nôtre damnation, & attire la malediction de Dieu.

Le même, *de Aſcenſione Domini Serm.* 6. montre que dans le temps où nous ſommes, inſtruits des Myſteres de nôtre foy, l'ignorance de nos devoirs ne peut avoir d'excuſe, ni de prétexte.

Le même, *Serm.* 22. *ſuper Cantic.* montre comme le Fils de Dieu par ſes inſtructions, a chaſſé les ténébres de l'ignorance des hommes.

Le même, *Tract. de præcepto & de diſpenſatione cap.* 12. montre quelle ignorance excuſe de peché, & celle qui n'en excuſe pas.

Saint Bernardin, tome 2. Sermon 20. traite des cauſes de l'ignorance.

Grenade dans la Préface de la ſeconde partie de ſon Catechiſme, parle de l'ignorance de la plûpart des Chrétiens à l'égard des fondemens de leur religion. Les Livres ſpirituels & autres.

Bellarmin, dans l'Opuſcule ſur les ſept paroles que le Sauveur profera à la Croix, chap. 1. expliquant ces mots : *Pater ignoſce illis, quia neſciunt quid faciunt.*

Dans le livre intitulé : *Les Conduites de la Grace*, par le P. Antoine de ſaint Martin de la Porte, ſeconde partie, où il eſt parlé des cauſes du peché, il eſt traité de toutes les eſpeces d'ignorance.

Le même, dans l'article ſuivant, examine s'il eſt poſſible que quelqu'un ait une ignorance invincible des préceptes naturels.

Le P. Haineuve, dans le livre de l'Ordre, premiere partie, diſcours troiſiéme, montre qu'il n'y a pas tant d'ignorance que de malice dans les Chrétiens, qui négligent de s'inſtruire.

Livre intitulé : *Guerre aux Vices*, 28. combat, contre l'ignorance.

M. Gobinet, livre intitulé : *L'inſtruction de la jeuneſſe, part. 3. ch. 1.* montre que le premier obſtacle du ſalut eſt le manquement d'inſtruction.

Livre intitulé : *La ſcience Sacrée du Catechiſme*, montre les obligations qu'ont les Paſteurs d'enſeigner les Peuples, & celles des Peuples de ſe faire inſtruire.

Le P. Paul Segneri, livre intitulé : *La pratique des devoirs des Curez*, traduit par le P. Buffier, ch. 5. montre auſſi l'obligation qu'ont les Paſteurs, d'inſtruire ceux que Dieu a commis à leurs ſoins.

M. Boudon, livre intitulé : *Le Chrétien inconnu*, livre 2. chapitre 1. montre combien eſt grande l'ignorance de la plûpart des Chrétiens, à l'égard des véritez de la Religion, & particulierement des Peuples de la campagne.

Le P. Camaret, livre intitulé : *Le pur & parfait Chriſtianiſme*, tome 2. chapitre troiſiéme, Sect. 1. où il eſt parlé de l'ignorance qui eſt une des peines du peché originel.

Les Prédicateurs recens. Le P. Texier dans ſon Avent, de l'impie malheureux, Sermon ſur l'impie maudit dans ſon entendement, parle de l'ignorance de la plûpart des Chrétiens en ce qui regarde leur ſalut.

Reina, *Conc. 24. in feriam 3. Domin. 4.* montre les ténébres qui regnoient ſur la terre & l'ignorance des véritez divines, avant la naiſſance du Sauveur.

M. La Font, entretien pour le ſixiéme Dimanche d'après Pâque, parle de toutes les eſpeces d'ignorances, qui excuſent & qui n'excuſent pas de peché. Mais c'eſt une propoſition erronée de ſoûtenir comme il fait, que l'ignorance invincible du droit naturel n'excuſe point de peché.

M. Sarazin, dans le premier diſcours de ſon Avent, montre la néceſſité, qu'il y a de connoître Jesus-Christ.

Le P. Duneau, Sermon pour le quatriéme Dimanche d'après Pâque, montre que le Saint-Eſprit eſt venu pour enſeigner la vérité, contre l'ignorance & les erreurs du pecheur.

Dans les Eſſais de Sermons pour l'Avent, quatriéme Sermon, il eſt montré que nous avons aſſez de connoiſſance pour ſçavoir nos obligations, & aſſez de force pour nous en acquiter.

On ne cite point ici les Théologiens Scholaſtiques ni les Caſuiſtes, qui traitent de l'ignorance, ni ceux qui ont fait des recueils ſur ce Sujet, parce qu'ils ne l'ont point diſtinguée de l'aveuglement, dont nous avons parlé ailleurs.

PARAGRAPHE TROISIE'ME.

Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce Sujet.

SI anima una neſciens peccaverit, offerat capram anniculam pro peccato ſuo, & deprecabitur pro eâ Sacerdos, quod inſcia peccaverit, impetrabitque ei veniam, & demittetur illi. Numer. 15.

SI une perſonne particuliere a peché par ignorance, elle offrira une chévre d'un an pour ſon peché, & le Prêtre priera pour elle; parce qu'elle a peché ſans le ſçavoir; & il obtiendra le pardon pour elle, & ſa faute lui ſera remiſe.

Immiſit in eos Dominus leones, & ecce interficiunt eos, eò quod ignorent ritum Dei terræ. 4. Regum. c. 17.

Dieu a envoyé contre eux des lions qui les tuent, parce qu'ils ne ſçavent pas la maniere dont le Dieu de cette terre veut être adoré.

Quia nullus intelligit, in æternum peribunt. Jobi. 4.

Parce que nul d'entre eux n'a l'intelligence, ils periront pour jamais.

Qui dixerunt Deo, recede à nobis, ſcientiam viarum tuarum nolumus. Jobi. 21.

Ils ont dit à Dieu, retirez-vous de nous, nous ne voulons point connoître vos voyes.

Quaſi deinduſtriâ receſſerunt ab eo, & omnes vias ejus intelligere noluerunt. Jobi. 34.

Ils ont fait un deſſein formé de ſe retirer de Dieu, & ils n'ont pas voulu comprendre toutes ſes voyes.

Erraverunt ab utero, locuti ſunt falſa. Pſalm. 57.

Ils ſe ſont égarez dès qu'ils ſont ſortis du ſein de leur mere, ils ont dit des choſes fauſſes.

Illumina oculos meos, ne unquam obdormiam in morte. Pſalm. 12.

Eclairez mes yeux, afin que je ne m'endorme point dans la mort.

Accedite ad eum, & illuminamini. Pſalm. 33.

Approchez-vous de Dieu, afin que vous ſoyez éclairez.

Ignorantias meas ne memineris. Pſalm. 24.

Ne vous ſouvenez point des fautes de ma jeuneſſe, ni de mes ignorances.

Neſcierunt, neque intellexerunt, in tenebris ambulant. Pſalm. 81.

Ils ſont dans l'ignorance, & ils ne comprennent point les choſes; ils marchent dans les ténébres.

Noluit intelligere ut benè ageret. Pſalm. 35.

Il n'a point voulu s'inſtruire pour faire le bien.

Declaratio ſermonum tuorum illuminat, & intellectum dat parvulis. Pſalm. 118.

L'explication de vos paroles éclaire les ames, & donne de l'intelligence aux petits.

Imprudentes odibunt ſcientiam. Prov. 1.

Juſqu'à quand les imprudens haïront-ils la ſcience?

Via impiorum tenebroſa, neſciunt ubi corruant. Proverb. 4.

La voye des méchans eſt pleine de ténébres, ils ne ſçavent où ils tombent.

Impius ignorat ſcientiam. Proverb. 29.

Le méchant ne prend connoiſſance de rien.

Ubi non eſt ſcientia animæ, non eſt bonum. Proverb. 19.

Où la ſcience de l'ame n'eſt point, il n'y a point de bien.

Vani ſunt ſenſus hominis, in quibus non ſubeſt ſcientia Dei, & de his quæ videntur bona, non potuerunt intelligere. Sapient. 13.

Tous les hommes qui n'ont point la connoiſſance de Dieu ne ſont que vanité, & ils n'ont pû comprendre par les biens viſibles, le ſouverain Etre.

Viam autem Domini ignoravimus. Sapien. 5.

Nous avons ignoré la voye du Seigneur.

Cor ſapientis quærit doctrinam: & os ſtultorum paſcitur imperitiâ. Proverb. 15.

Le cœur du ſage cherche l'inſtruction, la bouche des inſenſez ſe repaît d'ignorance.

Ipſi Paſtores ignoraverunt intelligentiam, omnes in viam ſuam declinaverunt. Iſaiæ. 56.

Les Paſteurs mêmes n'ont point d'intelligence, chacun ſe détourne pour ſuivre ſa voye.

Filii nolentes audire legem Dei. Iſaiæ. 30.

Propterea captivus ductus eſt populus meus, quia non habuit ſcientiam. Iſaiæ. 5.

Stultus populus meus me non cognovit. Jerem. 4.

In dolo renuerunt ſcire me. Jerem. 9.

Quoniam non habuerunt ſapientiam, interierunt propter ſuam inſipientiam. Baruc. 2.

Forſitan pauperes ſunt & ſtulti, ignorantes viam Domini. Jerem. 5.

Non eſt veritas, non eſt ſcientia Dei in terrâ. Oſée 4.

Non eſt ſcientia Dei in terrâ, maledictum & mendacium, & furtum, & adulterium inundaverunt. Ibidem.

Si cecus cæco ducatum præbeat, ambo in foveam cadunt. Matth. 15.

Quia tu ſcientiam repulisti, repellam te, ne ſacerdotio fungaris mihi. Oſée 4.

Lux qua illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. Joan. 10.

Hæc eſt vita æterna, ut cognoſcant te ſolum Deum, & quem miſiſti Jeſum Chriſtum. Joannis 17.

Tu es Magiſter in Iſraël, & hæc ignoras? Joann. 3.

Dilexerunt magis tenebras, quàm lucem. Joannis 3.

Si cognoviſſes & tu, & quidem in hac die tuâ, quæ ad pacem tibi: nunc autem abſcondita ſunt ab oculis tuis. Luc. 19.

Ignorantiam Dei quidam habent. 1. Ad Corinth. 15.

Non judicavi me ſcire aliquid inter vos, niſi Jeſum Chriſtum, & hunc crucifixum. 1. Ad Cotinth. 2.

Si quis ignorat, ignorabitur. Ibidem. cap. 14.

Cum deberetis magiſtri eſſe propter tempus, rurſum indigetis ut doceamini quæ ſint elementa exordii ſermonum Dei, & facti eſtis, quibus lacte opus ſit, non ſolido cibo. Ad Hebr. 5.

De tenebris vocavit nos in admirabile lumen ſuum. 1. Petri. 2.

Ergo erravimus à viâ veritatis, & juſtitiæ lumen non luxit nobis, & ſol intelligentiæ non eſt ortus nobis. Sap. 5.

Des enfans qui ne veulent point écouter la Loi de Dieu.

C'eſt pour cela que mon Peuple a été emmené captif, parce qu'il n'a point eu d'intelligence.

Mon peuple eſt inſenſé, & ne m'a point connu.

Ce ſont des trompeurs, & ils ont refuſé de me connoître.

Parce qu'ils n'ont point eu la ſageſſe, leur propre folie les a précipitez dans la mort.

Il n'y a peut-être que les pauvres qui ignorent la voye du Seigneur.

Il n'y a point de vérité, il n'y a point de connoiſſance de Dieu ſur la terre.

Parce qu'il n'y a point de connoiſſance de Dieu ſur la terre, les outrages, le menſonge, l'homicide, le larcin, & l'adultere, ſe ſont répandus ſur la terre.

Si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous deux dans la foſſe.

Comme vous avez rejetté la ſcience, je vous rejetterai auſſi, & ne ſouffrirez pas, que vous exerciez les fonctions de mon ſacerdoce.

C'eſt la vraye lumiére, qui illumine tout homme qui vient dans le monde.

La vie éternelle conſiſte à vous connoître, vous qui êtes le ſeul Dieu véritable, & JESUS-CHRIST que vous avez envoyé.

Vous êtes Maître en Iſraël, & vous ignorez ces choſes.

Les hommes ont mieux aimé les ténébres que la lumiére.

Si tu avois reconnu, au moins en ce jour, qui t'eſt donné, ce qui te pouvoit apporter la paix: mais maintenant tout cecy eſt caché à tes yeux.

Il y en a quelques-uns parmi vous, qui ne connoiſſent point Dieu.

Je n'ai point fait profeſſion de ſçavoir autre choſe parmi vous, que JESUS-CHRIST & JESUS-CHRIST crucifié.

Si quelqu'un veut ignorer, il ſera ignoré.

Au lieu que depuis le temps que l'on vous inſtruit, vous devriez déja être maître, vous auriez encore beſoin qu'on vous apprît les premiers élemens, par où l'on commence à expliquer la parole de Dieu; & vous êtes devenus comme des perſonnes à qui on ne devroit donner que du lait, & non une nourriture ſolide.

Dieu vous a appellez des ténébres dans ſon admirable lumiere.

Nous nous ſommes donc égarez de la voye de la vanité; la lumére de la juſtice n'a point luï pour nous, & le ſoleil de l'intelligence ne s'eſt point levé ſur nous.

Exemples de l'Ancien & du Nouveau Teſtament.

L'ignorance dans laquelle nous naiſſons, eſt la peine du déſir ambitieux de ſçavoir, qu'eut le premier homme.

Le premier peché de l'homme a été un déſir ambitieux & déréglé de ſçavoir, & de ſe rendre ſemblable à Dieu par le moyen de cette connoiſſance, ſuivant la perſuaſion du démon, qui ſollicita ſa curioſité par ces paroles : *Eritis ſicut dii, &c.* C'eſt pourquoi une des principales peines que la juſtice de Dieu ordonna contre le peché, fut l'ignorance, dont il frappa l'entendement de ce coupable. Or rappellez ici ce que la Foy nous apprend de ce bienheureux état d'innocence, auquel fut créé le premier homme. Il avoit une ſageſſe infuſe en ſon eſprit, par les lumiéres que la ſageſſe Divine y avoit répanduës, comme autant de traits de ſa reſſemblance ; comparez cet état de lumiéres avec les ténébres de l'ignorance où nous ſommes, venant au monde en état de peché, & qui nous reſtent après le Baptême. Il eſt vrai qu'il nous reſte encore quelque étincelle de cette raiſon, par laquelle l'homme a été fait à l'image de Dieu ; mais ce n'eſt qu'une étincelle, qui eſt long-temps cachée, comme ſous la cendre ; elle ne paroît non plus dans l'enfance, que ſi elle étoit éteinte : & ce n'eſt qu'avec bien de la peine & du travail, que dans la ſuite de nos années, nous acquerons quelques connoiſſances, ſouvent inutiles, pour vivre plus ſaintement.

L'ignorance & la groſſiereté du peuple Juif, quoique le ſeul qui ait eu la connoiſſance du vrai Dieu.

Le premier homme étant déchû de l'heureux état où Dieu l'avoit créé, l'ignorance, qui fut la peine de ſon peché, ne ſe termina pas à ſa ſeule perſonne ; elle paſſa, comme l'on ſçait à tous ſes deſcendans ; mais avec des ténébres ſi épaiſſes, qu'à meſure que les hommes s'éloignoient de la création du monde, leur ignorance croiſſoit, & la lumiére naturelle qui leur reſtoit encore de leur premier état, s'affoibliſſoit, & en vinrent enfin juſqu'à ignorer le Créateur de l'univers, dont il ne falloit que contempler l'ouvrage, pour reconnoître la puiſſance, la ſageſſe, la bonté, & la grandeur de l'Ouvrier. Il eſt vrai que la connoiſſance du vrai Dieu ſe conſerva aſſez long-temps parmi le peuple que Dieu avoit choiſi ; mais s'il connoiſſoit le véritable Dieu, il en ignoroit le culte, & avoit preſqu'entierement oublié la Loy naturelle que Dieu imprime dans tous les cœurs ; Moïſe le Légiſlateur du Tres-Haut, la lui retraça dans la Loy écrite qu'il lui preſcrivit de la part de Dieu ; & avec cela, combien Dieu s'eſt-il plaint de fois de l'ignorance, de la groſſiereté, & du peu d'intelligence de ce peuple charnel, qui vit encore aujourd'hui dans l'ignorance, après des preuves ſi éclatantes de la vérité, & dans le plus déplorable aveuglement.

L'ignorance des payens & des idolâtres durant tant de ſiécles.

En quel déplorable état l'ignorance a-t-elle reduit preſque le monde entier, durant les ténébres du Paganiſme ? Car ſans parler du commun du peuple, qu'on a eu droit de tout temps de traiter d'ignorant ; n'eſt-ce pas une choſe étonnante de voir les doutes, les incertitudes, les conteſtations, & même les réveries des Philoſophes, & des plus grands génies de la nature, ſur les véritez les plus eſſentielles, & qui ſont aujourd'hui les plus conſtantes ; ſur la Providence ; ſur l'immortalité de l'ame ; ſur la recompenſe des bons, & la punition des méchans après cette vie ? Que dirai-je, de cette multiplicité monſtrueuſe d'idoles & de fauſſes divinitez, dont le monde étoit rempli, & dont ſaint

Auguſtin nous aſſûre qu'on a compté juſqu'à plus de quarante mille, dans la ſeule ville de Rome. Quelles épaiſſes ténébres ! quelle extrême ignorance ! quel plus prodigieux aveuglement ! Ne falloit-il pas que l'ignorance en fût venuë juſqu'à l'extravagance & à la folie, pour mettre au nombre des Dieux des hommes vicieux, adulteres, inceſtueux, cruels, & ſoüillez de toutes ſortes de crimes ? Pour adorer des choſes inanimées, le Soleil, & les Aſtres ? D'attribuer la Divinité à de vils animaux, & à des inſectes ? & en un mot, pour rendre preſque à toutes les créatures le culte qui n'étoit dû qu'à l'Etre ſuprême & ſouverain, qui les a toutes tirées du néant ? Le monde n'avoit-il donc pas un extrême beſoin du divin Maître qui a déſabuſé les hommes de ces erreurs groſſieres, & qui par la Foy & la Religion qu'il a établie dans le monde, a diſſipé les ténébres de cette prodigieuſe ignorance.

L'ignorance des véritez eſſentielles de la foy, & en particulier de la divinité de J. C. ne peut être maintenant excuſable.

Les lumiéres de la foy decouvrent aſſez quelle eſt la néceſſité à tout le monde, qu'un Homme-Dieu, qui eſt JESUS-CHRIST, eſt le principal fondement de la Religion, & que l'on n'eſt Chrétien, qu'autant qu'on eſt pénétré d'une vérité ſi capitale, & ſi néceſſaire au ſalut. Mais la foy étant comme éteinte dans la plûpart ; & les ténébres de l'ignorance ne formant au plus dans leur ame qu'une connoiſſance de JESUS-CHRIST toute imparfaite, & ſouvent même toute pleine d'erreur : il eſt de la derniere importance de rallumer ce divin flambeau, & de lui rendre ſa premiere & véritable ſplendeur, afin que n'y ayant plus de ténébres ni d'erreur, on ſe ſoumette à ce que la Religion nous en enſeigne ; d'autant plus que la connoiſſance de cet article étant abſolument néceſſaire au ſalut, l'ignorance n'en peut être excuſable, ſi ce n'eſt aux peuples barbares, à qui l'Evangile & la Foy n'ont point encore été annoncez.

Pourquoi le Sauveur parut au milieu des Docteurs, à l'âge de douze ans.

Ce n'eſt pas ſans myſtere que la premiere fois que le Sauveur a paru devant les hommes, il a commencé à l'âge de douze ans par une action propre d'un Docteur, pour diſſiper les ténébres de l'ignorance des hommes. L'Evangeliſte nous le repreſente aſſis au milieu des Docteurs, les écoutant & les interrogeant ſur les choſes qu'ils avoient dites, non pour apprendre d'eux, mais pour leur donner occaſion d'expliquer la Loy. Comme cet Homme-Dieu étoit venu ſur la terre pour en bannir l'ignorance, & pour apprendre aux hommes à connoître, & à ſervir Dieu, il falloit que le premier emploi de ſa ſcience toute divine, fût conſacré à les inſtruire des véritez qu'il ne leur étoit pas permis d'ignorer. Si l'Evangeliſte nous avoit marqué en particulier les queſtions que fit ce divin Enfant, & les réponſes qu'il donna, ſans doute nous les admirerions, auſſi-bien que ceux qui les entendirent. Mais puiſque lui-même n'a pas permis que cela vint à nôtre connoiſſance, apprenons de ce qu'il a fait, que le meilleur uſage de la ſcience que nous avons appriſe, eſt de la communiquer aux autres, & d'employer les lumiéres que Dieu nous a données à éclairer les autres, & par ce moyen travailler pour les interêts du Pere céleſte.

L'ignorance des Scribes & des Phariſiens ne les excuſoit

C'eſt une erreur bien dangereuſe que le défaut de connoiſſance, qu'il eſt en nôtre pouvoir d'acquérir, & qu'une ignorance volontaire & affectée excuſe de peché. Les Scribes & les Phariſiens, par exemple, n'étoient pas excuſables, dans les pechez que leur ignorance leur faiſoit commettre : ils ne vouloient

conſulter ni les Ecritures, ni les Propheties ; ils ne vouloient pas voir les miracles que faiſoit le Sauveur : & après cela, ils vomiſſoient contre lui mille blaſphémes ; ils l'accabloient de calomnies ; cette ignorance n'étoit-elle pas criminelle ? n'étoit-elle pas la cauſe de tous ces pechez ? Cet avenglement des Juifs ſe renouvelle ſouvent en ce temps ; car combien de crimes ſont cauſez par une ignorance prétextée de la ſorte ? Combien de contrats uſuraires ? combien d'injuſtices ? combien de médiſances, combien de mauvais engagemens veut-on s'excuſer à ſoi-même par-là ? L'on peut dire la même choſe de Saül, quand il perſecutoit l'Egliſe avec tant de rage, quoiqu'il le fit par ignorance, parce que par un faux zele de ſa Loy, il négligeoit de conſulter les Ecritures, & d'examiner la créance de ceux qu'il perſecutoit, comme il le reconnût depuis.

point, dans les pechez qu'ils commettoient contre le Sauveur.

Applications de quelques Paſſages de l'Ecriture à ce ſujet.

Pater dimitte illis, non enim ſciunt quid faciunt. Luc. 23. Si c'eſt une vaine excuſe d'alleguer ſon ignorance, quand elle eſt volontaire ou affectée ; pourquoi le Sauveur étant ſur la Croix, & près d'expirer, dit-il à ſon Pere : *Pardonnez-leur, car ils ne ſçavent ce qu'ils font ?* On peut répondre en premier lieu, qu'il prioit pour ſes bourreaux, qui probablement ne connoiſſoient guére, ni ſa dignité, ni ſon innocence, & qui avoient executé ſimplement l'arrêt donné contre lui. Sans doute qu'il pouvoit dire de ceux-là : *Pardonnez-leur, car ils ne ſçavent ce qu'ils font.* Mais en ſecond lieu, il prioit pour nous, qui n'étions pas encore créez, ou pour une infinité de pecheurs, qui fort éloignez de Jéruſalem, n'avoient nulle connoiſſance de tout ce qui s'y paſſoit. Il eſt vrai de dire, que quoique nous fuſſions cauſe de ſa Paſſion & de ſa Mort, nous ne ſçavions pourtant pas le mal que nous lui cauſions. Enfin, ſi ſon Oraiſon étoit pour les Juifs, qui aſſiſterent à ſon ſupplice, & qui n'avoient aucune raiſon de douter qu'il ne fût, ou le Meſſie, ou un homme juſte & innocent ; tout ce qu'on peut dire, c'eſt que brûlant de charité pour ſes ennemis, il tâchoit de les diſculper autant qu'il pouvoit. Car encore qu'une ignorance comme la leur, ne pût être une excuſe recevable, c'étoit néanmoins dequoi diminuer un peu leur crime, qui eût été bien plus grand, s'il n'eût été accompagné d'aucune ignorance. Le Sauveur employa donc cette raiſon pour les excuſer ; parce qu'il aimoit les pecheurs, & qu'il eût eu de la joye d'en pouvoir trouver une meilleure.

Pourquoi le Sauveur ſur la Croix pria pour ſes perſécuteurs, & tâcha de les excuſer ſur leur ignorance.

Propterea captivus ductus eſt populus meus quia non habuit ſcientiam. Iſaïæ 5. Les peuples ſont ſans ſcience & ſans intelligence ; & ils deviennent captifs des vices & de leurs paſſions, parce qu'ils ſont ſans inſtruction ; ils meurent de faim, parce que perſonne ne leur diſtribuë le pain de la parole de Dieu, pendant que les Paſteurs qui ſont chargez de leur inſtruction, les laiſſent languir dans les ténébres de l'ignorance, où ils s'endorment d'un fatal ſommeil. Quel malheur, ſi ces Paſteurs ignorent eux-mêmes, ou négligent les obligations indiſpenſables qu'ils ont de les inſtruire ! Peuvent-ils ignorer les maux qui arrivent de ce défaut d'inſtruction, & la vengeance Divine qu'ils s'attirent d'être la cauſe de la damnation de leurs ames.

Les peuples demeurent dans leur ignorance, & ſe perdent faute d'inſtruction, par la négligence des Paſteurs.

Homo cum in honore eſſet, non intellexit, comparatus eſt jumentis inſipientibus, L'ignorance

rend en quelque façon un homme ſemblable aux bêtes.

*& ſimilis factus eſt illis. Pſalm.*48. En effet, ſi nous conſidérons la nature de la bête, nous trouverons que c'eſt une créature corporelle & materielle, dont la plus grande perfection, eſt d'être ſenſible & mobile, & qui n'a rien de ſpirituel ni d'immortel. Il ne faut pas s'étonner ſi les bêtes ne peuvent pas devenir hommes, puiſque Dieu ne les a pas renduës capables de raiſon : mais il y a dequoi gémir & ſe plaindre, de ce que les hommes veulent bien devenir bêtes en quelque façon, & comme parle l'Ecriture, ſemblables aux bêtes, & même plus ſtupides, & plus mépriſables que les bêtes par une ignorance volontaire, qui fait que tout homme qui ne connoît pas ſon Créateur, eſt une bête brute, dit ſaint Jérôme : *Abſque notitiâ ſui, omnis homo pecus.* Et l'on peut ajoûter qu'il eſt encore pire que la bête, parce qu'il ne ſçait pas ce qu'il peut, & ce qu'il doit ſçavoir, au lieu que les bêtes ont toute la connoiſſance qui eſt néceſſaire à leur nature : *Homo comparatus eſt jumentis inſipientibus, & ſimilis factus eſt illis.* Car cette ignorance eſt cauſe qu'ils ne ſçavent diſcerner ni le bien d'avec le mal, ni le vice d'avec la vertu, ni le ſacré d'avec le prophane. Qu'ils ne ſçavent craindre ni Dieu, ni le Jugement, ni l'Enfer ; qu'ils ne ſçavent non plus craindre, qu'eſpérer ; ni haïr le ſouverain mal, ni aimer le ſouverain bien. Cette ignorance enfin forme en eux un eſprit ſi obſcurci, & ſi hebeté, qu'ils ne connoiſſent, ni n'eſtiment, ni déſirent, ni ne demandent les biens céleſtes, comme s'ils n'étoient faits que pour la terre, & qu'ils n'euſſent aucune connoiſſance d'une autre vie, & des véritez éternelles ; peut-on voir une plus grande reſſemblance avec les animaux les plus ſtupides ?

Hieronym. l. 2. Epiſt. Epiſt. 22.

Le déplorable état où l'ignorance a reduit le Chriſtianiſme.

*De Cœlo proſpexit Deus ſuper filios hominum, ut videat ſi eſt intelligens, &c. Non eſt qui faciat bonum, non eſt uſque ad unum, &c. Pſalm.*13. Voilà l'état de la plus grande partie des Chrétiens d'aujourd'hui qui ignorent, & qui n'étudient preſque jamais ce qu'ils doivent ſçavoir pour leur ſalut. Que leur ſert d'être dans l'Ecole de la ſageſſe de Dieu, s'ils n'écourent point ſes leçons, & s'ils ne s'appliquent point par une ſérieuſe étude, à entendre ſa doctrine, ni à s'inſtruire des véritez éternelles, ſans leſquelles toute autre connoiſſance eſt inutile. Dieu, dit le Prophete Royal, regarde du haut du Ciel ſur la terre, & il ne voit preſque point d'homme ſçavant & intelligent dans cette ſcience qu'il n'eſt pas permis à un Chrétien d'ignorer. Et Dieu veüille que dans cette ville, il n'y ait point de Chrétiens, qui ayent part aux reproches que faiſoit ſaint Paulin à un bel eſprit, ſçavant & poli de ſon ſiécle ; mais qui étoit fort ignorant dans l'affaire de ſon ſalut. Vous avez, lui diſoit-il, cüeilli toutes les fleurs de la poëſie : *Floribus poëtarum ſpiras.* Vous êtes rempli de l'éloquence de tous les Orateurs : *Fontibus Oratorum inundas.* Vous êtes fort habile dans la ſcience des Philoſophes : en un mot, vous avez trouvé du temps, & pris beaucoup de peine pour acquerir les connoiſſances humaines : mais vous n'avez point encore trouvé le loiſir d'érudier les véritez chrétiennes : *Vacat tibi ut ſis Philoſophus, & non vacat ut ſis Chriſtianus.* Il y a ſans doute parmi nous beaucoup d'ignorance craſſe & criminelle ; parce qu'il n'y en a une infinité, qui négligent d'étudier les principes de la Foy, & qui ne font nulle réfléxion ſur les véritez de l'Evangile.

La plûpart des Chré-

Dilexerunt magis tenebras quàm lucem. Joan. 3. Il eſt vrai que les moins éclairez des Chrétiens d'aujourd'hui, ſont plus ſçavans que les plus ſages Philoſophes

de

de l'Antiquité ; mais à conſidérer le déréglement des mœurs de la plûpart des Chrétiens, on auroit lieu de croire que nous vivons encore dans les ténébres du Paganiſme, ou du moins comme le Diſciple bien-aimé diſoit des Juifs, que le Fils de Dieu avoit éclairez des lumiéres de ſa doctrine, qu'on préfére les ténébres de l'ignorance payenne à la plus éclatante lumiére de l'Evangile, & qu'ils ne ſont même plus éclairez que pour être plus coupables. Je veux même qu'il y ait des Chrétiens, qui manquent encore d'inſtruction, pendant que Dieu leur parle par tant d'organes différens, & qui vivent dans une ignorance groſſiere des principales obligations de leur état, & des véritez eſſentielles de leur créance. Cette ignorance même eſt un crime qu'ils ajoûtent à tous ceux dont elle eſt la cauſe : car il n'eſt rien de ſi criminel que d'ignorer ce qu'on eſt indiſpenſablement obligé de ſçavoir, lorſqu'on a tant de divers moyens de s'inſtruire. Car c'eſt préférer les ténébres à la lumiére.

Les Chrétiens préferent les ténébres de l'ignorance, à la lumiére & à la ſcience de l'Evangile.

Si cognoviſſes & tu, & quidem in hac die tuâ, quæ ad pacem tibi. Nunc autem hæc abſcondita ſunt ab oculis tuis. Luc.19. N'aurions-nous pas ſujet aujourd'hui d'entrer dans les mêmes ſentimens du Sauveur du monde, & de verſer des larmes ſur la plûpart des villes chrétiennes, comme il pleura ſur la ville de Jéruſalem : l'ignorance des Chrétiens de ce temps, n'eſt pas moins déplorable que celle des Juifs d'autrefois. Jéruſalem appellée la viſion de paix, ne ſe croyoit pas moins fidele de ſon temps que Rome & les autres villes de la Chrétienté le ſont aujourd'hui, & ſes habitans qui étoient du peuple élû ſe glorifioient d'être les Enfans de lumiére comme nous le ſommes. Néanmoins le Fils de Dieu, les larmes aux yeux, crie à Jéruſalem : *Si cognoviſſes & tu !* Ah ! ſi tu avois la connoiſſance ! Et quelle connoiſſance manquoit à cette ville, où étoient les Sages, les Anciens, les Docteurs de la Loy ; où étoit le Temple, l'Arche d'Alliance, les Livres ſacrez, le Propitiatoire, le Sanctuaire, où toutes les cérémonies du culte Divin s'obſervoient, où il ſe faiſoit tous les jours régulierement des ſacrifices au vrai Dieu ? Et toutefois, *Si cognoviſſes ?* L'ignorance de ce peuple étoit de s'arrêter à l'extérieur, & de ne pénétrer pas dans l'intérieur du culte Divin ; de ne connoître pas la vérité ſous tant de figures qu'ils en avoient, de ne ſçavoir que les cérémonies, & non pas les myſteres qui étoient repréſentez par ces cérémonies ; de n'avoir que le corps & non pas l'eſprit de leur Religion. En un mot, l'ignorance des Juifs a toûjours été de n'avoir pas connu, & de ne connoître pas encore Jesus-Christ. Saint Jean-Baptiſte leur fait ce reproche : *Medius veſtrûm ſtetit, quem vos neſcitis.* Vous l'avez au milieu de vous, & devant vos yeux, & vous ne le connoiſſez pas. N'eſt-ce pas encore l'ignorance de bien des Chrétiens, qui ne connoiſſent de la Religion chrétienne, que l'extérieur, les Sacremens, le ſaint Sacrifice, le Symbole de la Foy, qui comprend quelques myſteres de Jesus-Christ. Mais cela n'eſt que le corps & l'extérieur du Chriſtianiſme ; l'intérieur ou l'eſprit, c'eſt ce qu'ils ne connoiſſent point, ou s'ils le ſçavent, ce n'eſt qu'en ſpéculation.

L'ignorance des Chrétiens, n'eſt pas moindre que celle de la ville de Jéruſalem, qui tira autrefois des larmes au Fils de Dieu.

Joan. 1.

PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Penſées & paſſages des Saints Peres ſur ce Sujet.

MElior eſt fidelis ignorantia quàm temeraria ſcientia. Auguſtinus Serm. 20. de Verb. Apoſt.

UNe ignorance ſoûmiſe à la foy vaut mieux qu'une ſcience téméraire.

Peſſima matris ignorantia, peſſima itidem quæ filiæ ſunt, ſcilicet falſitas & dubietas: illa miſerior, iſta miſerabilior & perniciosior. Idem, ibidem.

La fauſſeté & l'incertitude ſont les plus dangereuſes filles de la plus méchante des meres, qui eſt l'ignorance. La fauſſeté eſt plus malheureuſe, l'incertitude eſt plus pernicieuſe & plus digne de compaſſion.

Non tibi deputatur ad culpam, quod invitus ignoras, ſed quod negligis quærere quod ignoras. Idem, l. 3. de liber. Arbitr. c. 19.

On ne vous fait pas un crime, de ce que vous ignorez malgré vous; mais de ce que vous négligez d'apprendre ce que vous ignorez.

Nulli homini ablatum eſt ſcire utiliter quærere, quod inutiliter ignorat. Idem, ibidem.

Nul homme n'eſt privé du talent de ſçavoir chercher utilement, ce qu'il ignore inutilement.

Illud quod ignorans quiſque non rectè facit, & quod rectè volens facere non poteſt, ideò dicuntur peccata, quia de peccato illo libera voluntatis originem ducunt. Idem, ibidem.

Ce qu'on fait mal par ignorance, & ce qu'on ne peut bien faire, quoiqu'on le veüille, paſſent également pour pechez, parce que l'un & l'autre vient du peché d'une volonté libre.

Ignorantia & infirmitas vitia ſunt quæ impediunt voluntatem, ne moveatur ad faciendum opus bonum, vel ab opere malo abſtinendum. Idem, de peccatorum merit.

L'ignorance & la foibleſſe ſont des défauts, qui empêchent la volonté de ſe porter au bien, ou de s'éloigner du mal.

Non quod naturaliter neſcit, & naturaliter non poteſt, hoc anima deputatur ad reatum; ſed quod ſcire non ſtuduit, & quod dignam facultati comparandæ ad rectè faciendum operam non dedit. Idem, de liber. Arbitr. c. 22.

L'ignorance & l'impuiſſance, lorſqu'elles ſont naturelles, ne rendent point l'homme criminel; mais il eſt coupable de ne s'être point appliqué à apprendre ce qu'il ignore, & à acquerir l'avantage de bien faire.

Per ignorantiam delinquens minus peccat, quàm qui ex certâ ſcientiâ, peccato tamen vulneratur. Idem, l. 1. de Bapt. c. 5.

Celui qui peche par ignorance eſt moins criminel, que celui qui avec une connoiſſance certaine, ne laiſſe point de bleſſer ſon ame par le peché.

Ideò divina præcepta data ſunt, ut homo de ignorantiâ excuſationem non habeat. Idem, l. de Grat. & lib. Arbitr.

Les commandemens de Dieu ont été donnez, afin que l'homme ne puiſſe point s'excuſer ſur ſon ignorance.

Poſt inſpirationem, & revelationem factam veritatis, qui in eo quod erraverat, perſeverat prudens & ſciens, ſine veniâ ignorantiæ peccat. Idem, l. 4. de libero Arbitr.

Celui qui après l'inſpiration & la révélation de la vérité, perſévére dans ſon erreur contre ſes propres lumiéres, peche, ſans que l'ignorance le puiſſe diſculper.

Hæc eſt cauſa impietatis Chriſtianorum; quod videntur excuſare ſe de eo quod ignorant. Idem.

Ce qui fait l'impieté des Chrétiens, c'eſt qu'ils croyent être excuſables ſur ce qu'ils ignorent.

Tolerabilius eſt Deo quempiam cum

L'humble ignorance eſt plus ſupportable aux

ignorantiâ in humilitate jacere, quàm cum elatione alta ſapere. Gregor. l. 17. Moral.

Cum ignorantiam noſtram cognoſcimus, levius aliena mala teleramus. Idem. l. 1. Moral.

Aliud eſt neſciiſſe, aliud ſcire noluiſſe; neſcit quippe qui apprehendere vult, & non valet; qui autem ut neſciret, aurem ab ere veritatis avertit, iſte non neſciens, ſed contemptor dicitur. Idem 15. Moral.

Neſcire ignorantia eſt, neſcire voluiſſe, ſuperbia. Idem, ibidem.

Quiſquis vult audita intelligere, feſtinet ea, quæ jam audire potuit, opere implere. Idem, Homil. 23. in Evangel.

Abſque notitiâ Creatoris ſui, omnis homo pecus eſt. Hieronimus lib. 2. Epiſt. Epiſt. 22.

Acuti ad vana, hebetes ad divina. Ambroſius.

Qua mentis ignavia, qua cæca demen-tia, ad lucem de tenebris non venire? Cyprianus, Contr. Demetr.

Deus in aperto conſtitutus, tantis operibus notitiam ſui armavit. Tertullianus.

Anima à primordio conſcientia Dei data eſt, Deus nunquam latebit. Ibidem.

Ubi populus ſui Paſtoris incuria ſpiritualem famem cæleſtis doctrinæ patitur, ibi eſt omnis pietatis & religionis exterminium. Chryſoſt. 54 in Geneſ.

Sicut Deum non licet contemnere, ſic non licet ignorare. Chriſologus in Sermonibus.

Nullus in culpâ magis eſt, quàm ille qui Deum neſcit. Iſidor. lib. 2. Sentent.

Sunt qui non modo Dei, ſed & ſui ignorantiam habent, ita ut neſciant ſe animam habere. Bernard. in Pſalm. 90.

Fruſtra ſibi de ignorantiâ blandiuntur, qui ut liberius peccent, libenter ignorent. Idem, de Gradibus humilit.

Multa facienda neſciuntur, aut ſciendi incuria, aut diſcendi deſidia, aut inquirendi verecundia, & quidem hujuſmodi ignoratio non habet excuſationem. Idem, in Epiſt.

Ignorantiâ ſui, initium omnis peccati; ignorantia Dei conſummatio omnis peccati. Idem ſuper Cant.

Sicut ex notitia tui venit in te timor yeux de Dieu, qu'une profonde ſcience, qui enfle le cœur.

Quand nous connoiſſons nôtre ignorance, nous ſupportons plus aiſément les défauts des autres.

Autre choſe eſt de n'avoir point ſçû, & autre choſe de n'avoir point voulu ſçavoir; celui qui veut comprendre & qui ne le peut, ne ſçait point; mais celui qui pour ignorer, a refuſé de prêter l'oreille à la vérité, ne paſſe point pour un homme qui ignore, mais pour un homme qui mépriſe.

Ne ſçavoir point, c'eſt ignorance; avoir voulu ignorer, c'eſt orgueil.

Quiconque veut concevoir ce qu'il a oüi dire, s'empreſſe de mettre en œuvre tout ce qu'il a pû entendre.

L'homme ne différe point de la bête, quand il ne connoît point ſon Créateur.

Ceux qui ont de la pénétration pour les connoiſſances frivoles, ont l'eſprit lent pour les ſciences divines.

Quelle nonchalance, quel aveuglement de ne pas venir des ténébres à la lumiére?

Dieu ſe fait voir à découvert, & ſe fait connoître par de ſi grands ouvrages.

La connoiſſance intime de Dieu eſt la premiere qualité de l'ame, Dieu ne ſera jamais caché.

La pieté & la religion s'éteignent, & ſe perdent entierement, lorſque le peuple, par la négligence de ſon Paſteur, ſouffre la faim ſpirituelle de la doctrine céleſte.

Comme il n'eſt pas permis de mépriſer Dieu, il n'eſt pas auſſi permis de ne le pas connoître.

Perſonne n'eſt plus coupable que celui qui ne connoît point Dieu.

Il eſt des gens, qui non-ſeulement ne connoiſſent point Dieu; mais qui ſe connoiſſent ſi peu eux-mêmes, qu'ils ne ſçavent point qu'ils ont une ame.

Ceux qui croupiſſent dans une ignorance volontaire, afin de pecher plus librement, ſe flattent en vain de leur ignorance.

On ignore bien des choſes, qu'on doit faire, ou par le peu de curioſité qu'on a de les ſçavoir, ou par la pareſſe de les apprendre, ou par la honte de s'en inſtruire. Or cette ſorte d'ignorance eſt inexcuſable.

La ſource de tout peché eſt de ne ſe point connoître ſoi-même, & la conſommation de tout peché eſt de ne connoître point Dieu.

Comme la crainte de Dieu vous vient de la

Dei, atque ex Dei notitiâ itidem amor; ſic è crebrâ ignorantiâ tui ſuperbiâ; & de Dei ignorantiâ venit deſperatio. Idem, ibidem.

connoiſſance de vous-même, & l'amour de Dieu de la connoiſſance de Dieu; de même vôtre orgueil vient de ce que vous ne vous connoiſſez point, & vôtre deſeſpoir de ce que vous ne connoiſſez point Dieu.

Maledicetur homo, qui ignorantiam Dei, habere inventus fuerit; Dei dicam an ſui, utrumque ſine dubio; utraque ignorantia damnabilis eſt, & utraque ſufficit ad perditionem. Idem, Serm. 35. ſuper Cant.

Malheur ſera celui, qui ſe trouvera coupable de n'avoir point connu Dieu. Dirai-je de n'avoir point connu Dieu, ou de ne s'être pas connu lui-même? C'eſt ſans doute l'un & l'autre; l'une & l'autre ignorance eſt funeſte & ſuffit pour nous perdre.

Si ignoras Deum, poteris ne ſpes eſſe ſalutis cum Dei ignorantiâ? Idem, ibidem.

Si vous ne connoiſſez point Dieu, pourrez-vous eſperer de vous ſauver avec cette ignorance?

Noveris te ut Deum timeas, noveris ipſum, ut atque ipſum diligas Idem, ibidem.

Connoiſſez-vous vous-même, afin d'avoir la crainte de Dieu; connoiſſez Dieu, afin d'avoir ſon amour.

Tam utraque ignorantia cavenda eſt tibi quàm ſine timore & amore Dei ſalus eſſe non poteſt. Idem, ibidem.

L'une & l'autre ignorance eſt autant à craindre pour vous, qu'il eſt certain qu'il ne peut y avoir de ſalut ſans la crainte & l'amour de Dieu.

Si nos ignorantia Dei tenet, quomodo ſperemus in eum, quem ignoramus. Idem, ibidem.

Si nous ne connoiſſons point Dieu, comment pouvous-nous eſperer en celui que nous ne connoiſſons point?

De ignorantiâ tui venit ſuperbia, ac de Dei ignorantiâ tui venit deſperatio. Idem, ibidem.

L'orgueil vient de ce qu'on ne ſe connoît point, & le deſeſpoir de ce qu'on ne connoît point Dieu.

In his duobus mandatis, verbi ſcilicet & exempli, ſummam tui officii, ſed & conſcientiæ ſecuritatem pendere intellige. Idem, lib. 4. de Conſidetat.

Comprenez que l'eſſentiel de vos devoirs, & la ſécurité de vôtre conſcience, dépendent de la pratique de ces deux commandemens, celui de la parole & celui de l'exemple.

Nullus prætexat, quod ignorans virtutem negligat; ſimul cum formatione hominis implantata eſt ſcientia faciendorum, & non faciendorum. Chryſoſt. homil. 54. in Geneſ.

Que perſonne ne diſe, pour s'excuſer, que c'eſt parce qu'il ne connoît point la vertu, qu'il ne la pratique point. La connoiſſance de ce qu'il faut faire, & de ce qu'il faut éviter fut imprimée dans le cœur de l'homme, dès le moment qu'il fut formé.

Horrenda quædam profunditas ignorantiæ. Auguſtinus, ſic vocat ignorantiam quæ ex peccato originali naſcitur.

Affreuſe profondeur de l'ignorance: *Dit ſaint Auguſtin en parlant de celle qui eſt un effet du péché originel.*

Ultrà neſcienteur à Deo, qui Deum ſcire noluerunt. Idem.

Dieu ne connoîtra point ceux qui n'auront pas voulu le connoître.

PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce Sujet.

IL n'eſt pas néceſſaire de définir ici ce que c'eſt que l'ignorance en général, puiſqu'il n'y a perſonne qui l'ignore, & que c'eſt peut-être la ſeule choſe que nous connoiſſons le mieux. Nous parlons en particulier du défaut des connoiſſances qui regardent le ſalut, & l'obſervation des devoirs de nôtre Religion, de nôtre état, & en un mot, de tout ce que nous ſommes obligez de ſçavoir pour être ſauvez, & nous acquitter de nos obligations. Voicy donc ce que la Théologie nous apprend là-deſſus, ſans quoi l'on ne peut parler ſûrement de l'ignorance, qui eſt la cauſe la plus ordinaire des pechez qui ſe commettent.

Avant que de finir l'ignorance, qui eſt peché, ou la cauſe du peché, il en faut ſçavoir toutes les eſpeces & les différences.

C'eſt une maxime tirée d'Ariſtote, au troiſiéme livre de ſes Morales, & reçûë dans la Théologie, que tout homme qui peche eſt ignorant; mais il n'eſt pas ſi aiſé de décider en quel ſens il faut entendre cet axiome ſi commun, & ſi univerſellement reçû. Pour le bien entendre, il faut ſçavoir qu'il y a deux ſortes d'ignorances, qui enſuite ſe ſubdiviſent en pluſieurs autres eſpeces: l'une eſt purement négative, qui eſt un défaut de connoiſſance, comme lorſqu'on ne ſçait pas quelque vérité. Et en ce ſens, il n'y a point d'homme au monde qui ne ſoit ignorant de quelques véritez, tant parce que n'ayant pas étudié, il ignore bien des choſes, qui s'enſeignent dans les ſciences; que parce qu'il y a des véritez inconnuës à tous les hommes, & que perſonne n'eſt obligé de ſçavoir. Il y a une autre ſorte d'ignorance qu'on appelle poſitive, qui eſt proprement une erreur de l'entendement, lorſqu'il juge d'une choſe autrement qu'elle n'eſt; comme ſi quelqu'un s'imaginoit que la terre eſt infiniment plus grande que le ſoleil. Or il n'y a point d'homme ſur la terre qui ne ſe trompe quelquefois en ſon jugement. Il n'y a que Dieu ſeul, qui eſt incapable de ſe tromper, comme il eſt lui ſeul impeccable. Il faut donc répondre que tout pecheur eſt ignorant, parce qu'il eſt dans l'erreur, & que quelque paſſion l'aveugle de telle ſorte, qu'il ne voit qu'imparfaitement le mal qui eſt dans un objet défendu, ou qu'il ne fait réfléxion que ſur le peu de bien qu'il y trouve.

En quel ſens il faut entendre que tout pecheur eſt ignorant.

Il faut encore remarquer avec la Théologie, qu'il y a encore deux autres ſortes d'ignorance; l'une invincible, qui excuſe le peché; parce qu'elle vient plûtôt de la foibleſſe de nôtre eſprit, que de la malice de nôtre volonté: l'autre coupable, & criminelle, qui eſt encore de trois ſortes; l'ignorance craſſe, l'ignorance affectée, & l'ignorance de pure malice. L'ignorance craſſe, eſt de ceux, dit ſaint Bernard, qui s'amuſent à apprendre des nouveautez, & des curioſitez inutiles, & qui cependant négligent la connoiſſance des choſes néceſſaires; ou de ceux qui par une pareſſe criminelle apprehendent le travail & la peine; ou enfin, de ceux qui ont honte de s'inſtruire de leurs devoirs. Cette ignorance eſt volontaire indirectement, entant qu'on ne veut pas s'appliquer,

ni à vaincre la difficulté qu'on trouve à acquerir la ſcience, ou la connoiſſance qui eſt néceſſaire, ou entant qu'on ne veut pas quitter l'application qu'on a pour des choſes vaines & inutiles ; ce qui eſt vouloir ignorer les obligations du Chrétien. Cette ſorte d'ignorance porte un caractere de réprobation ; puiſque Dieu proteſte par le Prophete Oſée, & par l'Apôtre ſaint Paul, que celui qui rejette la ſcience ſera rejetté de Dieu, & que l'ignorant ſera ignoré.

Oſée 4 & 1. ad Corinth. c. 14.

On ne peut douter qu'on ne puiſſe pecher par ignorance, & quelle ignorance eſt néceſſaire pour cela. *Act. 3. 1. ad Cor. 2.*

Que l'on puiſſe pecher par ignorance, nous en avons des preuves certaines dans l'Ecriture ; je ſçai, mes Freres, diſoit ſaint Pierre aux Juifs, qu'il vouloit exciter à la pénitence, je ſçai que ce que vous avez fait ç'a été par ignorance ; & ſaint Paul en la premiere aux Corinthiens, ne dit-il pas, que ſi les Juifs euſſent connu le Roy de gloire, jamais ils n'en fuſſent venus juſqu'à cet excès d'horreur & de cruauté, que de le crucifier. Mais la difficulté eſt de ſçavoir quelle ſorte d'ignorance eſt la cauſe du peché. Surquoi il faut encore ſçavoir qu'il y a une ignorance antecedente, une autre concomitante, & une troiſiéme conſequente & poſtérieure à la volonté. On appelle la premiere antecedente, quand elle prévient toute déliberation, toute la connoiſſance, l'attention, & la diſcuſſion de la choſe qui ſe paſſe, à laquelle la volonté n'eût jamais conſenti, ſi elle l'eût pû prévoir. Par exemple, une perſonne qui auroit aſſez de pieté & de conſcience pour ne pas commettre une mauvaiſe action, s'il connoiſſoit qu'elle fût mauvaiſe, ou même s'il avoit lieu d'en douter, vienne à la commettre, ayant l'eſprit trop groſſier pour en découvrir le mal, telle ignorance eſt antecedente, & ſuppoſée invincible ; elle n'eſt donc pas & ne peut être la cauſe du peché.

Si l'ignorance du droit ou des préceptes naturels excuſe de peché.

C'eſt une queſtion qui eſt agitée en ce temps avec beaucoup de chaleur, ſi l'ignorance invincible, car c'eſt ce qu'on doit toûjours ſuppoſer, du droit naturel ; c'eſt-à-dire, des préceptes naturels, excuſe de peché celui qui les tranſgreſſe. Pour parler juſte, & éviter l'erreur qui peut être en cette matiere, il faut ſçavoir que les Théologiens diſtinguent ordinairement ces préceptes qu'on appelle naturels, en trois ordres. Il y en a de primitifs, & univerſels, dont la connoiſſance ſe tire de la ſeule & ſimple intelligence des termes qui la repréſentent à nôtre eſprit, comme ſeroit de ne faire point à autrui ce que nous ne voudrions nullement qu'on nous fît à nous-mêmes. Il y en a d'autres qui ne ſont pas d'une ſi vaſte étenduë, mais que l'on infere immédiatement des précedens, comme des concluſions de leurs principes ; tels ſont les préceptes du Décalogue. Il y en a enfin, que l'on tire & que l'on conclud de ces mêmes premiers principes, par des raiſonnemens ; & par conſéquent qui ſont plus éloignez, & plus obſcurs, tels que ſont pluſieurs préceptes, dont parlent les Théologiens. Sur les préceptes du premier ordre, il faut dire que perſonne dans l'âge, & avec l'uſage de la raiſon, ne les peut jamais ignorer : ce ſont des préceptes généraux ; préceptes univerſels, qui contiennent radicalement tous les autres, & que le Créateur a tellement gravez & imprimez dans nos ames, que nous ne les pouvons ni ignorer, ni oublier ſans perdre entierement la raiſon ; & par conſéquent on ne peut douter que la tranſgreſſion, & l'inobſervation de ces préceptes ne ſoit criminelle & inexcuſable. On pourroit oppoſer, qu'il ſe trouve des peuples ſi barbares & ſi groſſiers, qu'ils n'ont aucune connoiſſance, ni d'une Divinité, ni d'aucune Loy naturelle, & qui n'ont pour régle que l'im-

pétuosité de leur passion ; si cela est, il faut les mettre au rang des insensez, ou des enfans qui n'ayant pas l'usage de la raison, ne sont pas capables de peché. Que s'il se peut faire qu'ayec l'usage de la raison, ils ayent une ignorance invincible de ces premiers principes, ce qu'il est difficile de se persuader. On doit absolument prononcer, qu'ils sont incapables de peché, selon cette maxime de saint Augustin, qui donne pour régle générale, que l'ignorance invincible est une légitime excuse pour être exempt de peché : *Non tibi deputatur ad culpam quod invitus ignoras.*

Pour les préceptes du second ordre, il est bien probable que quelqu'un en pourroit avoir une ignorance involontaire & invincible, durant quelque temps, mais non pas pour toûjours. C'est la doctrine de saint Thomas, dont la raison est, qu'il n'est pas possible, que quelqu'un du moins en quelque temps de sa vie, lors particulierement que le vice n'est pas enraciné par une longue habitude, de cette notion par exemple, si universelle, & de soi-même si connuë; *de ne faire à autrui ce qu'on ne voudroit pas qu'on nous fit à nous-mêmes*, n'en tire cette conclusion si évidente, qui, pour peu de réfléxion qu'on y puisse faire, se tire presque d'elle-même. Donc je ne dois ni ôter la vie à personne, ni l'outrager, ni lui ravir le bien qui lui appartient. Mais on peut, pour les préceptes du troisiéme ordre, en avoir une ignorance à laquelle on ne puisse remédier sans instruction, qu'on ne peut avoir d'ailleurs, & par conséquent invincible : parce que de ce principe si étendu, *de ne faire à autrui ce que qu'on voudroit qu'on nous fit à nous-mêmes*, on peut plus difficilement venir à conclure ; donc il faut éviter la fornication ; si ce qui est obscur, & comme enveloppé, ne vient à être éclairci, & développé par un long raisonnement, dont tout le monde n'est pas capable.

2. 2. *Quæst.* 94. *art.* 4. & 6.

Quant à l'autorité de saint Augustin, dont on allegue plusieurs passages, par lesquels on prétend qu'il a enseigné que l'ignorance des préceptes naturels, n'empêche pas, que tout ce qui est commis contre ces sortes de préceptes ne soient de véritables pechez, parce que cette ignorance est une punition du peché que nous avons commis en la personne d'Adam. On peut répondre, 1°. Que saint Augustin lui-même a établi un principe, dont il faut inferer tout le contraire ; sçavoir, que rien ne nous est imputé à peché de ce que nous commettons par une ignorance invincible : *Non tibi imputatur ad culpam, quod invitus ignoras, sed quod negligis inquirere quod ignoras.* Il n'excepte point l'ignorance du droit naturel, autrement les enfans qui n'ont pas encore l'usage de la raison, & les insensez qui l'ont perdu, seroient coupables; puisque cette ignorance du droit naturel est aussi bien une peine en eux du peché de nos premiers Peres, que dans tous les autres hommes. 2°. Il est évident qu'en plusieurs passages de ce Pere qu'on allegue, il parle du droit divin positif, comme on le conclud des exemples qu'il allegue. 3°. Enfin, il faut répondre, que cette ignorance n'empêche pas, que ce ne soient des pechez naturels seulement.

Ce qu'il faut répondre aux passages de saint Augustin, qu'on prétend avoir crû que l'ignorance invincible du droit naturel n'excuse point de peché.

August. l. 3. de lib. arbitr. c. 19.

On ne peut excuser du peché parmi les fideles, ceux qui par une longue accoûtumance à de certains pechez, sont tellement aveuglez, qu'ils ne font aucune réfléxion qu'ils pechent en les commettant; autrement à force de pechor, ils deviendroient en quelque sorte impeccables, & acquereroient en multipliant tous les jours leurs crimes, un avantage où les plus justes ne peuvent arriver

On ne peut excuser de peché, les pecheurs aveuglez & endurcis.

Scrutator Majeſtatis opprimetur à gloria. Mais il y a auſſi des myſteres & des vérités dont il eſt abſolument néceſſaire qu'un Chrétien ſoit inſtruit, pour faire ſon ſalut. 1°. Les Myſteres ſont un Dieu en trois Perſonnes ; l'Incarnation du Verbe, un bonheur éternel, qui eſt la recompenſe des Juſtes après cette vie, & un Enfer pour ceux qui meurent en état de peché ; un Jugement dernier, où tous les hommes doivent comparoître un jour. 2°. Il doit être inſtruit des Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, puiſque c'eſt la Loy, ſous laquelle il eſt obligé de vivre. Il doit ſçavoir de plus, que ces Commandemens peuvent être violez, non-ſeulement par actions, mais auſſi par penſées ; c'eſt-à-dire, par le conſentement que l'on donne aux mauvaiſes actions. Il doit être inſtruit du nombre des Sacremens, & de la maniere dont il les faut recevoir ; de la néceſſité de la foy, & des bonnes œuvres, de la pratique des vertus, & des maximes du Chriſtianiſme, ſans quoy, comment les pourra-t-il pratiquer, & vivre en Chrétien ?

L'ignorance concomitante, eſt celle qui accompagne l'action, & qui trompe dans ſon évenement celui qui la fait, quand une choſe arrive ſans qu'on en ait eu la penſée ni l'intention ; mais qu'on l'approuve, & qu'on ſe ſçait bon gré de ſon erreur : par exemple, une perſonne penſant tuer une bête à la chaſſe, tuë ſon ennemi, qui reçoit le coup par hazard, & auquel la perſonne qui a tiré ne penſoit nullement ; juſques-là, le peché n'eſt point encore commis : que ſi après avoir reconnu la ſurpriſe & la tromperie, bien loin que cet accident inopiné cauſe du regret à celui qui a fait le coup, il conçoit de la joye de s'être défait de ſon ennemi, à la vérité cet effet imprévû, ne peut être cenſé volontaire ; il n'eſt pas pourtant tout-à-fait involontaire, puiſque la volonté bien loin de concevoir de la douleur de ce qui eſt arrivé, en a de la joye, & de la complaiſance. Ce qui fait que cette ignorance, qui eſt innocente, & en quelque maniere invincible dans ſon principe, devient volontaire & criminelle, dans l'effet qu'on approuve, & qu'on agrée.

Enfin, il y a une ignorance conſéquente & poſtérieure à la volonté, qu'elle contient & qu'elle enveloppe, par un aveu tacite & interpretatif, parce qu'il n'a tenu qu'a elle de s'en garentir par ſa diligence & par ſes ſoins. Or les fautes que nous commettons par cette ignorance que nous pouvions prévenir, & éviter, ſont cenſées volontaires dans leur ſource, & dans leur racine ; & par conſéquent de véritables pechez, dont on eſt coupable.

Autre diviſion de l'ignorance, en ignorance de droit, & ignorance de fait.

Outre cela, il y a une ignorance de fait, & une ignorance de droit ; celle-cy ſuppoſe que la loy, contre laquelle nous agiſſons, nous eſt inconnuë, & que nous n'avons pû la connoître ; celle-là, que la choſe ou l'action particuliere dont il s'agit, eſt ignorée. Celui, par exemple, qui a encouru l'excommunication, & qui ne le ſçait pas à cauſe de l'ignorance du droit, n'en eſt pas coupable en maniere quelconque ; un autre qui frappe un Prêtre ſans ſçavoir qu'il le ſoit, eſt excuſé de la grieveté de cette circonſtance, par l'ignorance du fait. Il y a enfin, une autre ignorance, qui eſt cauſée par une dépravation de jugement, quand quelqu'un eſt tellement attaché à ſon ſentiment, & entêté de ſon opinion, quoi qu'elle ſoit erronée, & manifeſtement fauſſe, qu'il n'en veut point démordre, ni même qu'il ne peut ſouffrir d'en être détrompé. Cette ignorance, qu'on peut plûtôt appeller entêtement, ou aveuglement

d'eſprit eſt toûjours criminelle, par ce qu'en matiere de loy, de précepte, d'opinion qui regarde le ſalut, & les mœurs, nous ſommes obligez de ſuivre le ſentiment univerſel, & de ne pas croire que nous ſoyons plus éclairez que le reſte des hommes.

Si l'ignorance de nos devoirs, & de nos obligations eſt un peché ſpécial & particulier.

On peut raiſonnablement douter, ſi l'ignorance des choſes, dont on eſt obligé d'avoir la connoiſſance pour ſe conduire prudemment & avec conſcience dans une action, eſt un peché ſpécial, & diſtinct de celui dont cette ignorance eſt la cauſe. Les Docteurs ſoûtiennent communément que non, parce que, diſent-ils, que les pechez ſe réglent & ſe méſurent ſur la qualité des habitudes, & des vertus qui leur ſont oppoſées : or on ne trouve point que l'ignorance ſoit oppoſée à aucun autre terme, qu'à la ſcience ou la connoiſſance, laquelle n'eſt point reconnuë pour une vertu morale. Il n'y a donc nulle raiſon de faire un peché de l'ignorance à raiſon de ſa nature. Auſſi dit-on communément que l'ignorance n'eſt pas vice. Mais nonobſtant cette vérité, on peut ſoûtenir que l'ignorance actuelle des choſes, dont l'état propre, & la condition de chacun, demande néceſſairement l'inſtruction, & la connoiſſance, eſt un peché propre & particulier, qui eſt oppoſé au ſoin & à l'application d'eſprit qu'on eſt obligé d'apporter à ce qui eſt de nôtre devoir, & de s'inſtruire de ce qui eſt néceſſaire de ſçavoir, pour s'en bien acquitter. De ſorte que ne s'y employer que lâchement, & par maniere d'acquit, c'eſt un peché particulier & diſtingué des autres.

Diſtinction & différence des pechez d'ignorance, de foibleſſe, & de malice.

Tous les pechez, pour parler proprement, ne ſont pas pechez d'ignorance, quoiqu'ils ſoient tous accompagnez de quelque ignorance : de même, qu'ils ne ſont pas tous de fragilité, quoi qu'en tous, il y ait quelque ſorte de fragilité : ni tous ne ſont pas de malice. On appelle proprement peché d'ignorance, ne pas ſçavoir ce qu'on eſt obligé de ſçavoir, comme ſi quelqu'un ignore les Commandemens de Dieu ou de l'Egliſe, parce qu'il a négligé de les apprendre ; & ſi enſuite il contrevient à quelqu'un de ces préceptes, on appellera cette contravention, un peché d'ignorance, parce qu'elle en a été la cauſe. Les pechez de fragilité ſont ceux qui ſe commettent par la violence de quelque paſſion, qui trouble le jugement, & qui fait que la volonté de l'homme eſt comme emportée par un torrent, quoi qu'abſolument elle y puiſſe réſiſter, & qu'elle ait aſſez de connoiſſance pour juger qu'elle fait mal. Les pechez de pure malice ſont ceux que l'on commet de propos déliberé, ſans que le jugement ſoit troublé par aucune paſſion violente, & par le ſeul déréglement de la volonté ? Tel fut le peché d'infidelité que commirent les Juifs.

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

Les endroits choiſis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs modernes.

LA vie érernelle, dit le Diſciple bien-aimé, conſiſte à connoître un ſeul Dieu, & JESUS-CHRIST qu'il a envoyé. On ne peut donc parvenir à la vie érernelle ſans cette connoiſſance, qui eſt d'une néceſſité ſi indiſpenſable, que le Docteur Angelique enſeigne, qu'au défaut d'un Prédicateur, Dieu envoyeroit un Ange pour en inſtruire une perſonne qui ne l'auroit pû apprendre, & qui d'une autre part auroit gardé la Loi naturelle; car ſans la foy, dit l'Apôtre, il eſt impoſſible d'être agréable à Dieu. C'eſt pourquoi, ajoûte-t-il, quiconque s'approche de lui, doit croire qu'il y a un Dieu, & qu'il recompenſe ceux qui le ſervent; il faut ſçavoir qu'il eſt juſte, qu'il y a un bonheur éternel pour les bons, & un enfer, qui eſt l'aſſemblage de tous les maux pour les méchans. Ce ſont les principaux points de la Religion Chrétienne, que nulle perſonne qui ait l'uſage de raiſon ne doit ignorer, & négliger de s'en faire inſtruire, ſans renoncer à cet éternel bonheur que le Sauveur du monde nous a mérité, & acquis par ſa mort. Mais d'ailleurs comme il eſt impoſſible d'avoir la foy, & ces connoiſſances ſi abſolument néceſſaires pour être ſauvé, ſi on ne nous les enſeigne, comme nous apprend le même Apôtre; le Fils de Dieu, qui s'eſt fait homme pour travailler au ſalut de tous les hommes, & pour leur en donner les moyens, a établi des Paſteurs dans ſon Egliſe, leſquels ſont chargez ſous peine de leur damnation éternelle d'inſtruire les peuples des véritez fondamentales de leur religion; & afin qu'il n'y eût aucune Nation, qui ne fût éclairée de ſes divines lumiéres, il a envoyé ſes Apôtres pour prêcher & inſtruire les nations juſques aux extrêmitez de la terre; & ſa providence ſuſcite encore tous les jours des hommes Apoſtoliques, qui vont juſques aux païs les plus éloignez & les plus barbares, pour le même deſſein; d'où l'on peut juger ſi au milieu du Chriſtianiſme, & dans le plus grand jour de la foy, l'ignorance des véritez Chrétiennes peut être excuſable. *Autheur anonyme.*

L'ignorance des véritez chrétiennes & fondamentales de la foy, ne ſont pas excuſables dans un Chrétien.

L'ignorance eſt naturelle à l'eſprit humain: d'où vient que les ſages de l'antiquité ſe ſont plaints que la ſcience étoit longue, & que la vie étoit courte, & que la mort nous ſurprenoit avant que nous puiſſions être ſçavans; c'eſt le peché du premier homme qui a mérité ce châtiment, & pour avoir voulu être trop ſçavant, devint ignorant; Car comme le déſir déréglé de la grandeur le précipita dans la miſére, & comme la paſſion de toûjours vivre, le fit mourir, de même le déſir injuſte de la ſcience le fit tomber avec ſa poſterité dans l'ignorance. Nous naiſſons tous avec ce ſupplice; l'erreur eſt un mal héréditaire auſſi-bien que le peché, & comme tous les enfans d'Adam ſont criminels, ils ſont tous ignorans: Si nous n'avons des maîtres qui nous enſeignent, ce mal croît avec nous, & penſans appercevoir de nouvelles lumiéres, nous nous engageons dans de nouvelles ténébres. Ce malheur ſeroit plus tolera-

L'ignorance eſt naturelle à l'eſprit humain.

role de Dieu, ils ont comblé la meſure de leurs pechez. Que faut-il donc dire & penſer de celle des Juifs ? il faut dire que leur ignorance n'étoit pas invincible, & par conſéquent ne les pouvoit diſculper ; qu'ils devoient examiner la vie, & les mœurs de ceux qu'ils perſécutoient, & la loi même qu'on leur prêchoit; que les miracles de celui qui en étoit l'Auteur, & qu'ils avoient fait mourir ſi ignominieuſement, étoient des preuves plus que ſuffiſantes de ſa miſſion, que le témoignage de Jean-Baptiſte l'avoit autoriſé, que le Peuple même l'avoit ſouvent reconnu pour un grand Prophete. Et qu'ainſi leur ignorance ne venoit que de la paſſion qui les aveugloit, & que leur zéle n'étant pas accompagné de ſcience, ne pouvoit être que l'effet de leur envie, & de leur haine contre le Maître & les Diſciples. *Le même en partie.*

Il faut raiſonner & juger diverſement des différentes eſpeces d'ignorance, par leſquelles, ou avec leſquelles on agit.

Il faut bien remarquer que l'ignorance, qui eſt en ſoy un défaut de lumiére & de connoiſſance, eſt tantôt des choſes qu'on n'eſt point obligé, & qu'on n'a pas beſoin de ſçavoir ni de pratiquer ; tantôt de celles qu'on doit ſçavoir, & mettre en pratique ; & enfin de celles dont on ne prend aucun ſoin de s'inſtruire, quoique l'on dût les ſçavoir, mais même qu'on affecte d'ignorer. On voit bien qu'il ne faut pas raiſonner de même de ces trois ſortes d'ignorance, & qu'elles ne ſont pas également blâmables & criminelles : Car en premier lieu, il eſt hors de doute, qu'on n'eſt point coupable pour ignorer des choſes qu'on n'eſt point tenu de ſçavoir, & qu'on n'a aucun beſoin d'apprendre pour s'acquiter des obligations attachées à ſon état. Quand un Eccleſiaſtique ignorera les régles de la médecine, ou l'art de faire la guerre, cela ne peut faire aucun tort à ſa réputation ni à ſon ſalut. Il n'eſt pas moins ſûr au contraire, que l'ignorance affectée des devoirs de ſa profeſſion, aggrave, bien loin d'excuſer les pechez de ceux qui manquent à les remplir ; parce que cette ignorance ne rend point involontaire la tranſgreſſion qu'on fait de la Loi ; mais la rend au contraire plus volontaire, par la nouvelle hardieſſe qu'elle inſpire de la violer ſans rémords & ſans crainte de ſe gêner en s'en inſtruiſant. C'eſt donc un abus, & une groſſiére illuſion de ceux qui ne veulent point ſçavoir ce qu'ils ſont obligez de faire ; s'imaginant qu'ils ſeront moins punis, s'ils ignorent le bien qu'ils auroient dû pratiquer. Il y a grande différence entre ceux qui ignorent ſimplement leurs obligations, & ceux qui ne veulent pas les ſçavoir : celui qui tâche de connoître ſes devoirs, & qui ne le peut, en a une ſimple ignorance ; mais celui qui rejette les occaſions & les moyens de s'en inſtruire ; qui craint d'en avoir connoiſſance ; qui détourne ſes oreilles de la voix de la vérité, témoigne un mépris plus injurieux de la volonté de ſon maître, & une indifférence plus criminelle pour ſon ſalut, ſe ſouciant ſi peu de ſçavoir ſi la voye qu'il ſuit l'en détourne, ou ſi elle eſt propre à l'y conduire. Ainſi cette mauvaiſe diſpoſition, qui fait fermer à ces aveugles volontaires, les yeux à la lumiére de la vérité, bien loin d'excuſer les chûtes qu'ils font dans les ténébres où ils marchent, rend au contraire les fautes qu'ils font, plus énormes, & plus indignes du pardon. *Le même.*

L'ignorance qui vient de négligence & de pareſſe eſt moins.

Il eſt vrai que l'ignorance des obligations attachées à ſon état, par négligence & par pareſſe de s'en inſtruire, eſt moins criminelle, que cette ignorance affectée ; mais elle ne laiſſe pas pourtant de rendre coupables aux yeux de Dieu, ceux, qui omettent de remplir quelque devoir de leur état, faute

criminelle que celle qui eſt affectée.

d'apporter le ſoin & la diligence qu'ils auroient dû pour s'en inſtruire ; car leur ignorance eſt indirectement volontaire, & ils ſont juſtement cenſez avoir bien voulu ignorer ce qu'ils ont négligé d'apprendre. Je veux donc que celui qui n'a pas eu le moyen de connoître certaine loy, ſoit digne d'excuſe, & exempt de la peine qu'encourent ceux qui la violent à eſcient. Mais peut-on juger de même de celui qui ne l'ignore, que pour n'avoir pas voulu prendre la peine de s'en inſtruire ? Seroit-il juſte que ſon inaplication & ſa négligence à s'informer de ce qu'il eſt obligé de faire fût traitée plus favorablement, que l'impuiſſance où ſe trouve l'autre de le ſçavoir ? Soit donc que l'on ne connoiſſe pas ſon devoir, dit ſaint Bernard, ou par négligence de s'en inſtruire, ou par une mauvaiſe honte de rechercher cette inſtruction, on eſt également coupable, parce que cette ignorance eſt équivalente à la connoiſſance du mal. *Le même.*

Ce que ſaint Thomas enſeigne ſur l'ignorance volontaire. *1.2.q.6. a.8.*

Saint Thomas qui a examiné avec tant de ſolidité, & une ſi profonde pénétration, tous les devoirs de la Morale, remarque que l'ignorance peut être volontaire en deux manieres. En premier lieu, lorſqu'on eſt bien aiſe d'ignorer les devoirs de ſa profeſſion, par la crainte de vivre avec trop de contrainte, & pour ſe livrer à tous les déſirs de ſon cœur, ſans crainte & ſans aucun remords ; en ſecond lieu, lorſqu'on néglige de s'inſtruire de ce qu'on doit apprendre. Ainſi comme tous les fideles ſont obligez de s'appliquer à la connoiſſance des choſes qu'ils doivent ſçavoir pour remplir leurs obligations ; ils ſont tenus d'avoir une connoiſſance diſtincte des principaux myſteres de la Loy, des preceptes du Decalogue, & des devoirs particuliers de leur profeſſion ; & on ne peut douter que l'ignorance de ces choſes ne ſoit blâmable quand elle vient de la négligence de s'en inſtruire. *Le même.*

Les ſuites & les conſéquences de ce principe.

De ce principe, voyez combien ſuivent de conſéquences, qui découvrent à une infinité de gens, l'illuſion groſſiére où ils ſont de ſe croire innocens, & exempts de blâme, quand ils manquent par ignorance à leurs devoirs. Ne vous flattez point Médecins, qui ordonnez par ignorance un reméde pernicieux à vos malades, & qui avance leur mort, quoique vous ne leur ayez donné qu'en vûë de les guérir ; vous deviez connoître la qualité & la vertu de reméde, avant que de vous en ſervir ; ainſi vôtre ignorance vous rend coupables de leur mort, & reſponſables de tous les dommages que leur famille en a ſouffert. Juges, ne comptez point tant ſur la droiture de vôtre cœur, & ſur l'attachement inviolable que vous avez à la juſtice lorſqu'elle vous eſt connuë, ſi vous prononcez un arrêt injuſte en ce procès, faute d'en avoir bien examiné les piéces ; quoique vous ayez prétendu de faire juſtice, vous êtes coupables, & obligez à réparer le tort qu'en a reçû celui que vous avez condamné injuſtement, quoique par ignorance de ſon bon droit. Paſteurs, Prêtres, & Confeſſeurs, qui êtes appellez à la direction & à la conduite des ames, ne vous fiez point trop à la pureté de vos intentions, ni au zéle que vous reſſentez pour gagner des ames ; toutes les fautes que vous commettez en l'exercice de ces miniſteres ſi excellens, par ignorance des régles qu'il y faut garder, vous ſont imputées ; il ne falloit point vous y engager, ſans avoir la capacité néceſſaire pour en remplir les devoirs ; vous êtes coupables de tous les mauvais conſeils que vous donnez à vos pénitens, & reſponſables de leurs ſuites. *Le même.*

L'ignorance des loix positives, que Dieu a imposées aux hommes en divers temps, ne rend point coupables ceux qui n'en ont point eu connoissance, comme certainement les Gentils ne pechoient point en n'observant pas les ordonnances cérémoniales de la loy, qui n'avoit été donnée qu'aux Juifs. Pour ce qui est de la loi naturelle que Dieu imprime dans les hommes ; en même-temps qu'il leur donne l'être, & le flambeau de la raison pour discerner le bien du mal, & pour leur apprendre à vivre, d'une maniere convenable à leur nature, il faut distinguer ; car si cette ignorance est invincible pour leur stupidité, comme elle l'est dans les enfans, & dans les insensez, c'est une grande ignorance de croire qu'ils pechent en ne la gardant pas ; mais aussi si ces personnes ont l'usage de la raison ; il n'est nullement probable qu'ils puissent avoir une ignorance invincible du droit purement naturel, du moins quant à ses principes généraux, & ses notionsles plus communes. Il est vrai que depuis la perte de l'innocence, le peché qui a defiguré en l'homme l'image de Dieu, a fort obscurci les lumiéres de sa raison ; mais comme il n'a pas entierement effacé en lui cette image, il n'a point si fort obscurci sa raison, qu'il ne lui reste assez de lumiére pour discerner les régles génétales de la justice & de la vertu d'avec la voye de l'iniquité. *Le même.*

L'ignorance des loix positives, divines & humaines excuse de peché.

Si l'on ne pechoit point par ignorance, c'est à tort, dit saint Bernard, que nous détestons si fort les persécuteurs des Apôtres & des Martyrs, puisqu'ils n'ont pas cru mal faire, en les mettant à mort si cruellement ; mais qu'au contraire ils ont cru rendre un grand service à leurs Dieux, en massacrant leurs ennemis. Ce sera de même en vain, que JESUS-CHRIST étant en Croix, aura demandé pardon à son Pere pour ses bourreaux, puisque ne sçachant pas ce qu'ils faisoient, ils étoient exempts de peché, & que mêmes, selon saint Paul, s'ils eussent connu ce Roy de gloire ils ne l'autoient pas attaché à la Croix. Voyez donc, conclut ce Pere, dans quelle profonde ignorance sont plongez ceux, qui ne croyent pas que l'on peche par ignorance, ce qu'il faut toûjours entendre d'une ignorance volontaire affectée, ou qui naît de la négligence de s'instruire. *Le même en partie.*

On ne peut nier qu'on ne peche par ignorance, quand cette ignorance est invincible.

Nous avons, comme l'enseigne saint Thomas, deux régles de nôtre conduite & de nos actions; sçavoir, la Loi de Dieu & la conscience ; or ce n'est pas assez pour rendre bonne une action, qu'elle soit conforme à l'une de ces deux régles ; il suffit pour la rendre mauvaise, qu'elle soit opposée à l'une des deux ; ainsi l'on n'est point exempt de peché, dit ce saint Docteur, quand on viole quelque précepte de la Loi, bien que l'on suive en cela le faux jugement de sa conscience : & dans ce même sens, saint Augustin, dit que si quelqu'un rend pour un bien ce qui est mal, & qu'il s'y porte dans cette créance erronée, il n'est pas exempt de peché, puisque cette fausse persuasion est elle-même un peché : *Si quis bonum putaverit esse quod malum est, & fecerit, hoc putando utique peccat.* Et si vous voulez sçavoir pourquoi cette erreur & cette ignorance est un peché, c'est parce qu'on n'a pas voulu, ou qu'on a négligé de connoître la Loi ; car si on l'ignoroit invinciblement, cette ignorance & cette erreur étant involontaire ne seroit plus peché. *Le même en partie.*

On peche en violant la loi qu'on ignore par sa faute, *Saint Thomas quod l. 8. art. 13.*

Saint Augustin. Epist. 154.

On ne peut excuser de peché les Hérétiques qui vivent parmi les Catholiques, quoiqu'ils n'ayent aucun doute sur le fait de leur Religion, & qu'ils se

On ne peut excuser de

peché l'ignorance des Hérétiques, à moins qu'elle ne ſoit invincible.

croyent aſſûrez d'être dans la bonne voye, parce qu'ils ont tout ſujet d'en douter, & qu'ils ne manquent pas de moyens de ſe deſabuſer, s'ils vouloient de bonne foi être inſtruits. Mais l'opiniâtreté jointe à la prévention, la commodité & les avantages qu'ils trouvent dans le parti où ils ſont nez, ou qu'ils ont embraſſé par libertinage ou par erreur, les y retiennent. Ainſi quand dans leur prétenduë aſſûrance, ils blaſphêment contre la véritable Religion, qu'ils regardent comme fauſſe, quand ils la décrient, quand ils en perſécutent les défenſeurs, ou les déchirent par les médiſances les plus cruelles, & leur font toutes ſortes d'outrages & de violences, ils ne ſont pas exempts de pechez, quoiqu'ils ſe portent à tous ces excès ſi oppoſez à la Loy de Dieu, par ignorance, qui eſt la cauſe du faux zéle qui va juſqu'à la fureur. Cette ignorance ne les excuſera jamais de tous ces crimes, puiſque c'eſt un crime ſans excuſe d'être hérétique, & de ne prendre pas les moyens de s'en déſabuſer. *Le même en partie.*

Il faut plus d'examen & de diligence pour excuſer l'ignorance de certaines choſes, que pour en excuſer d'autres.

Il faut bien remarquer que la diligence qui ſuffit pour s'éclaircir en certains cas, & pour excuſer l'ignorance où l'on eſt, ne ſuffit pas en d'autres, qui exigent qu'on y apporte une plus grande application, & une diligence plus exacte. S'il ne s'agit que d'un point de fait, comme ſi un tel jour il eſt Fête, ou jeûne, on s'en peut tenir au rapport d'un homme de bien qu'on conſulte, & quand on y ſeroit trompé, on ſeroit diſculpé : mais quand il s'agit d'un point de droit, comme ſi un contract eſt uſuraire, ou s'il ne l'eſt pas, s'il eſt permis d'expoſer publiquement des tableaux où il y a des nuditez ſcandaleuſes, on ne doit pas ſe contenter de conſulter une ſeule perſonne, ou s'en tenir à ſon ſentiment, parce qu'il eſt le plus favorable à nôtre inclination ; car eſt-ce ainſi qu'on ſe comporte dans les affaires temporelles, qui ſont de quelque importance, & que l'on a tant ſoit peu à cœur ? Quand on a un procès conſidérable, s'en rapporte-t-on au ſentiment du premier Avocat qu'on trouve ? Ou quand on eſt atteint d'une maladie dangereuſe, à l'avis du premier Médecin, qui ſe préſente ? N'a-t-on pas ſoin de conſulter les plus expérimentez & les plus habiles ? Peut-on donc prendre pour une ignorance invincible des loix de Dieu, ou de l'Egliſe, celle que l'on auroit pû vaincre ſi aiſément, en apportant les mêmes ſoins qu'on a coûtume d'apporter dans les affaires de quelque conſidération? Agir autrement, c'eſt témoigner trop d'indifférence pour ſon ſalut. *Le même.*

Comme l'ignorance eſt naturelle à l'homme, & que d'ailleurs il a un déſir d'apprendre, il doit s'appliquer à acquerir les connoiſſances qui peuvent le rendre heureux.

Comme d'un côté nos entendemens ont été créez de Dieu, & qu'il leur a communiqué un rayon de ſon intelligence, comme le premier caractere de ſon image ; il leur reſte toûjours quelque ſemence, & quelque ſentiment de ces premieres lumiéres, qui ſollicite nôtre raiſon d'uſer de ce flambeau naturel, d'en accroître & d'en augmenter l'éclat par de nouvelles connoiſſances, pour nous rendre plus ſemblables à nôtre principe. Mais d'ailleurs, parce que nous avons été tirez du néant dans l'ordre de la nature, & que nous y avons ajoûté le néant moral du peché, nous naiſſons tous dans les ténébres de l'ignorance, que nous portons comme un reſte de nôtre néant, & que nous ſouffrons comme une peine de nos crimes. C'eſt pourquoi nos eſprits font de ſecrets efforts pour ſuppléer à ce défaut, pour diſſiper peu à peu ces ténébres. Mais de tous les objets qui peuvent reveiller en nous cette inclination, &

nous

nous obliger à les connoître, ceux-là principalement doivent faire impreſſion ſur nôtre eſprit, qui ſont excellens en eux-mêmes, & dont la connoiſſance eſt importante ou néceſſaire à nôtre ſalut. Or c'eſt ce qui ſe rencontre dans les véritez de nôtre Religion. *M. Biroat dans le ſecond Sermon de ſon Avent de la condamnation du monde.*

Peu importe d'ignorer tout le reſte, pourvû qu'on connoiſſe JESUS-CHRIST, & les véritez qu'il nous a enſeignées. 1. *ad Cor.* 2.

Que veut dire, je vous prie, le grand Apôtre, quand il proteſte qu'il ne croit rien ſçavoir que JESUS-CHRIST : *Non judicavi me ſcire aliquid inter vos niſi Jeſum Chriſtum.* Je crois pour moy qu'il exprime trois beaux ſentimens, ſuivant trois explications de ce paſſage. 1°. Qu'il n'eſtime rien toutes les autres ſciences, en comparaiſon de la connoiſſance qu'il a du Sauveur. Quoiqu'il fût bien verſé dans la ſcience de la loi, & dans l'étude des lettres prophanes, il ne croit cependant rien ſçavoir, il tient toutes ces lumiéres pour des ténébres, & toutes ces ſciences pour une véritable ignorance. 2°. Il veut dire que c'eſt JESUS-CHRIST ſeulement qu'il regarde dans toutes les choſes du monde, comme l'objet univerſel de ſes ſoins & de ſes penſées, & de l'application de ſon étude. 3°. Il marque enfin qu'il renonce volontairement à tous les autres, pour n'étudier que JESUS-CHRIST, qui eſt la vérité même, & qui nous enſeigne toutes les véritez qu'il eſt néceſſaire de ſçavoir : de maniere que celui qui ſçait JESUS-CHRIST ſçait tout, bien qu'il ignore tout le reſte, & qui ſçait tout le reſte ne ſçait rien s'il ignore JESUS-CHRIST. *Le même.*

De l'ignorance qu'ont la plûpart des gens du monde des véritez chrétiennes.

L'ignorance que nous voyons dans la plûpart des gens du monde touchant nos myſteres, & les véritez de la Religion, ſont un effet de l'inſenſibilité de leurs cœurs. Ils ſont indifférens pour les affaires de leur ſalut, ils ne ſe mettent pas en peine de rechercher les moyens d'aſſûrer leur bonheur éternel. O Dieu ! quel renverſement de nôtre raiſon ! nous étudions avec tant d'ardeur les mouvemens des Cieux, les ſecrets de la nature, les autres ſciences humaines, & nous ne voudrions pas avoir donné la moindre application de nôtre eſprit à la conſidération des véritez éternelles. Et cependant les autres ſciences ſont inutiles à nôtre ſalut ; malheureux eſt l'homme, ô mon Sauvour, s'écrie ſaint Auguſtin, qui connoit toutes ces choſes, ſi avec toutes ces lumiéres, il ne vous connoît pas : *Infelix homo, qui ſcit illa omnia, te autem neſcit. Le même.* *Auguſtinus l. 5. Confeſſ. cap. 9.*

Le monde ne connoît point JESUS-CHRIST, comme il ne le connut point autrefois. *Iſaïæ* 1.

Quel eſt ce monde dont parle le bien aimé Diſciple, ce monde qui n'a point connu JESUS-CHRIST : *Mundus eum non cognovit.* Ce n'eſt pas ſeulement le monde de ſon temps, c'eſt celui qui vit aujourd'hui dans le Chriſtianiſme, contre lequel le Sauveur renouvelle les plaintes que ſon Pere faiſoit autrefois contre ſon Peuple, par la bouche d'Iſaïe : *Cognovit bos poſſeſſorem ſuum, & aſinus præſepe Domini ſui, Iſraël autem me non cognovit.* Les plus ſtupides animaux ont connu leur bienfaicteur & leur Maître ; mais Iſraël mon Peuple choiſi, mais les Chrétiens prévenus de tant de graces, obligez par tant de bienfaits, éclairez par tant de lumiéres, ne me veulent pas connoître ; ils vivent pour la plûpart dans une entiere ignorance de mes myſteres, de ma perſonne, des véritez que je leur ai moi-même enſeignées : *Et mundus eum non cognovit. Le même.*

Suite du même ſujet.

Une grande partie des mondains ignorent JESUS-CHRIST, par une certaine négligence qu'ils apportent aux affaires de leur ſalut. Comme d'un côté ils ſe

ſoucient fort peu de cet adorable objet, & comme d'ailleurs ils appliquent leurs eſprits à divers autres objets, ſuivant que leur curioſité ou leurs paſſions les ſollicitent, ils ne ſe mettent pas en peine de connoître le Sauveur, ils ne penſent jamais à ſes Myſteres, & employant tant de temps pour toutes les autres occupations, ils ne trouvent pas un quart d'heure dans le jour pour lire l'Evangile, pour penſer aux véritez éternelles, juſqu'à ce que les ombres de la mort, & les éclairs du dernier jugement, ouvriront les yeux de ces aveugles, pour leur faire voir celui qu'ils n'ont pas voulu connoître, & leurs bouches pour leur faire dire avec ces ignorans inſenſez, que le ſoleil de juſtice ne s'eſt pas levé pour eux : *Et ſol intelligentiæ non eſt ortus nobis.* Prévenons (Chrétiens) ce crime & ce malheur, & pendant qu'il nous reſte quelque peu de lumiére, apprenons à le connoître; employons nos yeux à la lecture des bons livres? Hélas! on perd tant de temps, à en lire d'inutiles & de dangereux, pourquoi ne pourrons-nous pas trouver un quart d'heure dans le jour pour jetter les yeux ſur l'Evangile? Ouvrons-nos oreilles pour entendre la parole de Dieu, de la bouche des Prédicateurs, puiſque c'eſt le moyen le plus commun & le plus puiſſant que le Sauveur ait établi pour nous inſtruire de ſes véritez, & de ſes myſteres; appliquons enfin nos eſprits à la conſidération de ce divin objet. *Le même.*

Sapient. 5.

Comme nous ignorons les choſes naturelles, & les cauſes des effets que nous voyons de nos yeux.

Il faut avoüer que l'ignorance nous eſt naturelle, cela paroit en toutes choſes; la Nature, la Morale, & la Religion, nous en fourniſſent autant de preuves qu'elles nous en donnent d'inſtructions. Car encore que la nature expoſe toutes ſes beautez à nos yeux, & qu'elle nous découvre ſes plus rares productions, qui eſt-ce qui connoît tous ſes ſecrets? Quoique le Ciel ſoit étendu ſur nos têtes, qui eſt-ce qui ſçait de quelle matiere il eſt compoſé? Quoique le ſoleil ſe leve, & ſe couche tous les jours, qui eſt-ce qui connoît ſes influences & ſes mouvemens? Quoique la terre produiſe ſes fleurs ſous nos pieds, & qu'elle meuriſſe ſes fruits devant nos yeux, qui eſt-ce qui ſçait de quel artifice elle uſe pour leur donner la couleur & leur maturité? Qui ſçait par quelle vertu ſecrette la nature change la terre en or, & lui ôtant ſon impureté, lui donne ce brillant éclat, qui fait le dernier ornement de tous nos ouvrages? Qui peut comprendre comme la roſée ſe change en perles, comme l'eau s'épaiſſit en criſtal, & comme devenant ſolide, elle demeure encore tranſparente? Qui ſçait pourquoi la paille, étant ſi froide qu'elle conſerve la glace au milieu des étez; elle eſt ſi chaude, qu'elle meurit les fruits au milieu des hivers? L'aiman ne met-il pas tous les Philoſophes au deſeſpoir, & ces merveilles qui touchent nos ſens, ne confondent-elles pas nos eſprits? Nous voyons tout, & nous ne ſçavons rien, nous avons l'uſage des élemens, & nous n'en avons pas la connoiſſance, & tout ce qui ſert de divertiſſement à nos yeux, reproche l'ignorance à nôtre eſprit. *Le P. Senault, dans l'homme criminel, troiſiéme Diſcours.*

Etant nez avec l'ignorance nous avons un grand déſir de ſçavoir, & quel mal

Quoique nous naiſſions avec l'ignorance, qui nous eſt naturelle, nous avons tous naturellement un extrême déſir de ſçavoir; juſques-là, qu'aux termes d'un Ancien, c'eſt une ſoif inſatiable, ou un appetit enflâmé d'apprendre: *In eſt mentibus noſtris inſatiabilis quædam cupiditas veri videndi.* Ne ſommes-nous pas bien punis par cette peine, du peché de nôtre premier Pere, d'avoir prétendu en ſçavoir autant que Dieu? Car en vérité, après de longues années d'é-

tude, le plus habile homme eſt celui qui connoît le mieux ſon ignorance. Mais encore avons-nous dequoi nous conſoler de cette peine, en ce que toutes les ſciences que nous cherchons avec tant d'étude, ne ſont pas néceſſaires à nôtre ſalut. Voicy le grand mal de nôtre ignorance, c'eſt de ne pas nous connoître nous-mêmes; de ne pas connoître Dieu nôtre premier principe, & nôtre derniere fin; c'eſt de ne pas connoître les moyens pour parvenir à nôtre fin, de ne pas connoître ce qui eſt bien, & ce qui eſt mal, ou de n'avoir de tout cela qu'une idée en l'air. Or cette ignorance n'eſt pas ſeulement propre des enfans, ou du vulgaire groſſier, mais des hommes faits, & des gens qui ſe picquent d'eſprit, qui ſont des eſprits forts, des ſages du monde, des politiques, des gens de lettres, & des gens d'affaires; en un mot, qui eſt le terme de l'Ecriture, des enfans du ſiécle. Ces gens-là cependant ſont des Chrétiens, qui ſe diſent fideles, & enfans de lumiére; n'avons-nous pas ſujet de déplorer une telle ignorance? *Livre intitulé: Le Parfait Chriſtianiſme.*

nous cauſe nôtre ignorance.

N'accuſons point tant nôtre ignorance, nous ne ſommes pas dans un ſiécle où elle regne comme elle a fait autrefois: aujourd'hui on eſt aſſez perſuadé des véritez Chrétiennes; on les a tant prêchées dans les Chaires au grand monde; on les a tant annoncées au petit peuple, & en tout lieu, qu'enfin l'ignorance des maximes, auſſi-bien que des myſteres de JESUS-CHRIST, n'eſt pas la plus grande peine qui nous reſte après le Baptême. Graces à Dieu, on eſt auſſi-bien, & peut-être mieux inſtruit en ce temps, qu'on ait jamais été en tout autre, de tous les devoirs d'un Chrétien, de la foy & de la loy de JESUS-CHRIST. Mais ce n'eſt pas tout de ſçavoir, la peine eſt à faire ce qu'on ſçait; il y a peine à le vouloir; il y a peine a le pouvoir; & c'eſt ordinairement la cauſe qu'on tâche de l'ignorer pour trouver quelque prétexte à nôtre lâcheté. *Le même.*

Il y a maintenant plus de lâcheté que d'ignorance, dans le manquement de nos devoirs.

Comme l'entendement eſt, pour ainſi dire, la premiere porte par où les biens de la grace doivent entrer dans nôtre ame; cette premiere porte étant fermée par l'ignorance, quels biens peuvent y entrer? Si la premiere rouë de l'horloge, qui fait mouvoir toutes les autres, eſt arrêtée, il faut néceſſairement que les autres s'arrêtent. Si donc la connoiſſance de Dieu, de ſes véritez, & des maximes qui regardent la Religion vient à manquer, c'eſt comme le premier reſſort, la premiere rouë qui imprime le mouvement à tout le reſte, tout ceſſe, & tout eſt arrêté. C'eſt pourquoi le principal ſoin de l'ennemi de nôtre ſalut, c'eſt d'obſcurcir dans nos ames la lumiére qui nous éclaire, qui eſt la connoiſſance des véritez éternelles, & d'y répandre les ténébres de l'ignorance, comme la premiere choſe que firent les Philiſtins, lorſqu'ils furent maîtres de Samſon, fut de lui crever les yeux, après quoi ils en firent ce qu'ils voulurent. *Catechiſme de Grenade.*

L'ignorance ferme l'entrée à tous les biens ſurnaturels, & les rend inutiles.

N'eſt-ce pas un grand ſujet de douleur & un grand crime, de ne tirer point d'avantage par une ignorance affectée, d'un des plus grands bienfaits que les hommes ayent reçûs de la bonté de Dieu, qui a été de les inſtruire de ſes volontez, tantôt par la lumiére naturelle; tantôt par la Loy écrite; & enfin par lui-même, en inſtruiſant les peuples, & leur annonçant ſa nouvelle Loy. La grandeur de ce bienfait fut admirablement expliquée par ſon Légiſlateur Moiſe, lorſque parlant au peuple, il lui dit: *Quelle nation y a-t-il ſi noble dans le monde, qui ait des cérémonies,*

Nous ſommes bien coupables, ſi par nôtre ignorance, nous nous privons des avantages

Que la Loy de Dieu nous procure. *Deuterom.4.*

des loix, & des jugemens pareils à ceux que je vous propoſerai aujourd'hui. Si donc il eſt vrai que cette grace ſoit ſi grande, dequoi nous ſert la Loy de l'Evangile, ſi tout Chrétiens que nous ſommes, nous l'ignorons ? Dequoi nous ſert-elle, ſinon d'être un ſujet de condamnation. Si nous ne la portons, ſinon dans nos mains, comme faiſoit le peuple de Dieu, celle qui leur avoit été donnée, du moins dans nôtre cœur, ſi par elle nous ne diſſipons les ténébres de nôtre ignorance ? Que nous ſervira un remede d'une ſi grande vertu, ſi nous ne ſçavons pas le mettre en uſage ? Le bien de l'homme ne conſiſte pas en l'excellence des choſes qu'il poſſede ; mais à en ſçavoir faire un bon uſage, & à s'en ſervir quand il le doit. *Le même.*

Pluſieurs vivent dans l'ignorance, qui ont de tres-bonnes diſpoſitions. *Sapient.4.*

Il arrive ſouvent que des perſonnes qui paroiſſent avoir de meilleures diſpoſitions, ne laiſſent pas de vivre dans l'ignorance, ou du moins dans un fatal oubli de leurs principaux devoirs : *Tant un enſorcelement de bagatelles obſcurcit le peu de bien qui eſt en eux*, dit le Sage. Avec tout cela néanmoins, ils ſe croyent pour l'ordinaire fort innocens, & ſe conſolent de pouvoir dire ; ſi j'ai fait mal, je ne le ſçavois pas. Vous ne le ſçaviez pas ? La vérité s'offroit à vous de toutes parts, & vous vous l'êtes cachée. La lumiére céleſte luiſoit ſur vôtre tête, & vous vous êtes mis un bandeau pour ne la pas voir. Vous ne ſçaviez pas, ne deviez-vous pas vous en faire inſtruire ? Vous êtes ſi empreſſez à vous informer des bienſéances, des uſages du monde ; ſi délicats à ne vouloir faire aucune démarche dont vous ayez ſujet de vous repentir ; ſi exacts à vous éclaircir ſur des faits, dont l'ignorance nuiroit à vôtre fortune, & à l'égard de ce qui vous touche perſonnellement ; à l'égard de certains devoirs, à l'omiſſion deſquels eſt attachée une éternité malheureuſe, vous n'aurez qu'une froide nonchalance ? & vous prétendez vous couvrir d'une ignorance affectée ? Vous ne ſçaviez pas ? dites que vous n'avez pas voulu le ſçavoir, de peur de faire de certaines choſes qui auroient apporté du déréglement dans vos affaires, ou dans vos plaiſirs. Vous ne ſçaviez pas ? Vous deviez conſulter des gens habiles, & ne leur rien cacher ; vous adreſſer à cet ami, que vous connoiſſez homme de bien, ſçavant, integre ; vous n'en avez rien fait ; vôtre ignorance vient de vous ſeul, qui n'avez écouté que vôtre paſſion, à laquelle vous avez ſacrifié vôtre honneur, vôtre raiſon, vôtre conſcience, tout ce que vous deviez avoir de plus cher. *Tiré du Dictionnaire Moral, ſecond Diſcours ſur la vérité.*

Souvent on aime mieux avoüer que l'on a peché par malice, que par ignorance.

Je ſçai bien que dans le temps où nous ſommes, chacun ſe picque tellement d'eſprit, que pour cacher ſes défauts, on aime mieux les rejetter ſur la volonté, & faire croire que ſi l'on peche, c'eſt plûtôt par malice que par ignorance, qu'on ne ſçauroit avoir, que par une extrême incapacité qui tiendroit de la ſottiſe. Car comment avoüer que vous ne ſçavez pas les articles de vôtre créance ; que vous ignorez les préceptes de Dieu & de l'Egliſe ; que vous ne ſçavez pas diſcerner le mal d'avec le bien ; que vous n'avez jamais entendu dire que nous ne ſommes créez que pour ſervir Dieu, & pour nous ſauver en le ſervant. Véritablement ſi vous étiez ſi groſſier & ſi ignorant, il faudroit vous envoyer comme ceux à qui parloit ſaint Paul, à l'école des enfans, qui ſeroient capables de vous faire des leçons là-deſſus. Mais quand cela ſeroit, il y auroit de la malice, auſſi-bien que de l'ignorance dans ce procedé ; parce-

que vous êtiez obligé par le devoir de vôtre état, de vous inſtruire de ces véritez ſi néceſſaires ; puiſqu'il n'y a point d'ignorance coupable, ſi la volonté n'y a eu quelque part. *Le P. Haineuve, premiere partie de l'Ordre, Diſcours troiſiéme.*

Combien il eſt indigne d'ignorer les devoirs de ſon état ou de ſa charge, pour s'amuſer à apprendre des choſes qui n'y ont nul rapport.

Quelle indignité, écrivoit autrefois ſaint Jérôme du fond de ſa grotte, au Pape Damaſe, de voir des Eccleſiaſtiques conſtituez en dignité, & élevez à des charges conſidérables, ne ſçavoir ni Conciles, ni Canons, ni Théologie, pendant qu'ils employent leur temps à lire des livres prophanes ; être de toutes les parties de jeu, & de divertiſſemens ; demeurer ſans ceſſe à la Cour, & vacquer à mille choſes éloignées de leur état & de leur rang ; ne peut-on pas dire de même d'un Magiſtrat & d'un Juge, qui s'occupe dans ſon cabinet à étudier les Poëtes, plûtôt que les Juriſconſultes, les Loix, les Ordonnances, les Coûtumes, & que ſans les ſçavoir, il vient à dire ſon avis, ou à prononcer ſur un procès dont il s'agit ? Qu'un Rapporteur au lieu de lire exactement les piéces d'un procès, à la ſollicitation duquel de pauvres Parties ſe ruinent tous les jours, paſſe ſon temps à lire l'Hiſtoire, & les Livres du temps. Combien de gens entrent dans une charge, non-ſeulement ſans avoir conſulté Dieu ; mais encore ſans avoir penſé à rien moins qu'à ſe faire inſtruire des devoirs de cet emploi ? Dans cette ignorance, de combien d'injuſtices ne ſont-ils point coupables ? Cette ignorance ſans doute a une malignité toute particuliere, outre les déſordres dont elle eſt la cauſe. *Autheur anonyme.*

L'ignorance n'eſt pas tant à craindre en ce temps, que la connoiſſance de mille choſes inutiles, qui occupent tout nôtre temps. *Ad Galat. 3.*

Au lieu de nous plaindre de n'être pas aſſez inſtruits ſur les véritez de nôtre Religion, nous devons craindre de l'être trop ; & on auroit ſujet d'adreſſer à la plûpart des Chrétiens de ce temps, ce que ſaint Paul diſoit autrefois aux Galates, dans le ſaint tranſport de ſon zele. *O inſenſati Galatæ ! quis faſcinavit vos non obedire veritati ?* Chrétiens aveugles & inſenſez, quel charme funeſte vous a troublé les yeux ? Inſtruits comme vous l'êtes, pour vous empêcher de vous rendre à la vérité que vous connoiſſez, & d'obéir aux loix de l'Evangile ? Ah ! nous ſçavons ſouvent ce que nous devrions ignorer, & nous ignorons tout ce que nous devrions ſçavoir : on a ſoin de ſe polir dans la ſcience du monde, & l'on ne penſe point à s'avancer dans la ſcience des Saints. Il vous reſte du temps pour être Philoſophe, dit ſaint Chryſoſtome, & vous n'en avez pas pour être Chrétien : *Vacat tibi ut ſis Philoſophus, non vacat ut ſis Chriſtianus.* On ſçait l'hiſtoire d'un Alexandre, d'un Céſar, d'un Scipion ; & l'on ne ſçait pas l'hiſtoire de JESUS-CHRIST. On apprend les fables du Paganiſme, & l'on néglige les véritez du Chriſtianiſme. *Pris des Eſſais de Sermons pour l'Avent.*

D'où vient l'ignorance de la plûpart des hommes à l'égard des choſes de Dieu.

La véritable cauſe de l'ignorance des hommes à l'égard des choſes de Dieu, & de leur ſalut, c'eſt que la plûpart n'appliquent leur eſprit qu'à ce qui leur importe le moins. Si l'on parle des affaires du monde, ils écoutent avec beaucoup d'attention, & ils ne s'engagent pas aiſément dans un parti, qu'ils n'ayent examiné auparavant, s'ils y trouveront leur interêt ; mais pour ce qui regarde leur ſalut, leur ame, leur conſcience, ils ſe contentent d'une ſimple vûë, ſans s'y arrêter, ſans examiner les choſes à fond. Or peut-on bien juger d'une choſe, ou la bien connoître, ſans l'avoir bien conſiderée ? peut-on comprendre tous les ſecrets d'un art ou d'une ſcience ſans l'avoir étudiée avec ſoin ?

peut-on bien connoître l'excellence d'une peinture, en la regardant en paſſant, ſans deſſein, & ſans examiner ſi les proportions, & les attitudes y ſont bien obſervées ? peut-on juger d'un bâtiment par la ſeule apparence extérieure ſans entrer dedans, & voir ſi les appartemens y ſont bien ménagez, & ſi dans le deſſein, il n'y a rien contre les régles de l'art ? Comment donc ſe peut-il faire, qu'un homme qui employe tous ſes ſoins à l'établiſſement d'une chétive fortune, à paſſer le temps en jeux, en feſtins, & en d'autres divertiſſemens, conçoivent des choſes ſublimes, importantes, & ſurnaturelles, en ne s'y appliquant que fort légérement, & pour ainſi dire, par maniere d'acquit. *Le P. Duneau, Sermon pour le quatriéme Dimanche après Pâques.*

Quels déſordres arriveroient dans les Etats, & dans l'Egliſe par l'ignorance, s'il n'y avoit des Maîtres & des Docteurs qui inſtruiſiſſent les ignorans.

Il n'y a point d'Etat bien réglé qui n'ait des maîtres publics, pour en bannir l'ignorance, en enſeignant toutes les choſes utiles ou néceſſaires au bien commun de ceux qui le compoſent. L'Egliſe inſpirée du Saint-Eſprit n'a eu garde de manquer d'obſerver un ordre ſi eſſentiel, & a pourvû toutes les villes Chrétiennes de Maîtres, de Paſteurs, & de Docteurs pour inſtruire les Fideles des articles de leur Foy, des maximes de l'Evangile, & des devoirs de leur Religion. Quel déſordre donc ne cauſeroit pas l'ignorance dans le monde, ſi l'on n'y enſeignoit ni belles Lettres, ni Philoſophie, ni Juriſprudence, ni Médecine ? Cependant ce déréglement n'apporteroit qu'un dommage temporel ; mais ſi l'on n'enſeignoit point dans l'Egliſe les choſes qui regardent la profeſſion de Chrétien, l'ignorance corromproit bien-tôt les mœurs, réduiroit le monde dans l'état où il étoit avant le Chriſtianiſme. En effet, le Sauveur eſt deſcendu du Ciel pour détruire le peché ? Il falloit donc qu'il vint détruire auſſi l'ignorance, laquelle n'eſt pas ſeulement le principal effet du peché originel ; mais encore la principale cauſe de tous les pechez actuels qui ſe commettent. Quelles chûtes ne font pas des voyageurs, qui ſont en chemin dans les ténébres de la nuit ? En quelles fautes ne tombent pas les hommes, qui agiſſent dans les ténébres de l'ignorance ? *Le P. Paul Segneri, livre intitulé : La pratique des devoirs des Curez, traduit par le P. Buffier.*

L'ignorance en général eſt toûjours un vice, que nous pouvons & que nous devons corriger.

Quoique l'ignorance ne ſoit pas toûjours criminelle dans toutes ſortes de perſonnes, & qu'elle paroiſſe excuſable en tous ceux en qui elle ſe trouve invincible ou involontaire, cela n'empêche pas qu'elle ne ſoit toûjours vicieuſe, ou comme peché qui fait mépriſer en ceux où elle ſe trouve, la ſcience du ſalut, ou comme punition du peché qui les rend incapables d'apprendre ce qui leur ſeroit néceſſaire de ſçavoir. Car enfin, l'homme n'eſt pas fait pour demeurer ignorant comme la bête, quoiqu'il naiſſe auſſi ſtupide que les animaux les plus indiſciplinables ; mais il eſt fait pour connoître ſon Créateur, pour ſçavoir ce qu'il doit à ſon Dieu, à ſon ame, & pour faire ſon ſalut par l'accompliſſement de ſes devoirs. Or de toutes les ſciences dont les hommes ſont capables, & dont l'ignorance ne peut s'excuſer ; c'eſt la ſcience du ſalut, & la connoiſſance des maximes, des véritez, & des devoirs néceſſaires pour acquerir le bonheur éternel, qui eſt nôtre fin. C'eſt pourquoi le premier moyen de diſſiper les ténébres de nôtre ignorance, c'eſt l'amour de la ſcience, qui nous apprend à connoître la ſouveraine Majeſté du ſeul & vrai Dieu, qui nous a donné l'être, elle nous enſeigne ce qu'il eſt de ſoi-même, ce qu'il a fait pour nous, & ce que nous devons faire pour lui ; & rien ne peut excuſer ceux

qui négligent d'apprendre des choſes ſi néceſſaires. *Livre intitulé, Guerre aux vices. Combat contre l'ignorance.*

La diverſité des Religions qui ont été, & qui ſont encore dans le monde, montre l'ignorance des hommes dans la connoiſſance de Dieu.

Quel étonnant ſpectacle, que cette différence infinie de cultes, qui partagent l'Univers ! Tous les peuples éclairez par la nature, inſtruits par tout ce qui les environne, plus inſtruits encore par le ſentiment intérieur de leur foibleſſe, ſont d'accord à ſe ſoumettre à quelque Divinité, & à quelque Etre ſupérieur, & diſconviennent tous dans l'idée qu'ils s'en forment. Tout ce qui tombe ſous nos ſens, & tout ce que l'eſprit ſeul ſe peut repréſenter ; tout ce qu'il y a dans la nature de bienfaiſant, & tout ce qu'il y a de redoutable & de funeſte ; tout enfin a été une divinité pour quelque peuple ; tout a eu ſes encens, ſes autels, & ſes victimes. La diverſité des Religions a fait celle des Divinitez. Icy l'on veut avoir des Dieux toûjours viſibles, toûjours préſens par leurs ſtatuës ; là c'eſt un crime de repréſenter ce qu'on adore ; icy coule le ſang ou des animaux, ou des hommes ; là fument de ſimples encens ; ici l'on employe des jeux & des ſpectacles pour appaiſer le Ciel irrité ; là on tâche à le fléchir par de rigoureuſes ſouffrances que l'on s'impoſe ; ce qui honore les Divinitez d'un païs, outrageroit celles d'un autre, & les plus ſaintes cérémonies d'un peuple, ſont ſouvent les ſacrileges d'un peuple voiſin. Quelle plus grande preuve de l'ignorance de l'eſprit humain, ſur une vérité que la nature même nous enſeigne ! *Tiré du recüeil des piéces préſentées à l'Academie Françoiſe, en l'année 1693.*

Ignorance des hommes à l'égard des choſes du ſalut.

Chacun marche dans la voye où l'entraîne ſa fortune, ou ſon honneur ; on ne ſonge qu'a ſon interêt, à ſa gloire, à ſon agrandiſſement ; on ſuit ſes affaires, ſes deſſeins, & tous les vains projets de ſa vie, ſans penſer à quoi tout cela ſe termine ; on s'abandonne à l'égarement de ſon eſprit pour ſuivre la voye de ſon cœur ; & le comble du malheur de l'homme eſt, qu'il ne connoît preſque ni le chemin où il marche, ni le lieu où il va. Il ne veut rien ignorer que ce qui regarde ſon ſalut. Toutes les démarches qu'il fait dans ce voyage l'occupent, & le terme ſeul qu'il ſemble ignorer ne l'occupe pas ; il veut ſçavoir tout ce qui lui doit arriver pendant ſa vie, ſans ſe ſoucier de ce qui lui doit arriver dans l'éternité. *Le P. Rapin, livre de l'Importance du ſalut.*

Sur le même ſujet.

On ne ſçauroit aſſez ſe plaindre de voir le monde ſi ignorant des affaires de la Religion ; lorſqu'on en parle des devoirs les plus eſſentiels en leur préſence, vous les voyez étonnez, comme s'ils n'avoient pas été élevez dans l'Egliſe, & que ce fuſſent des gens venus de quelque lieu, où ils n'euſſent jamais oüi parler de l'Evangile. Si on leur dir, par exemple, que nous ſommes tous condamnez à mener une vie pénitente & laborieuſe, qu'on ne peut être ſauvé ſans ſuivre JESUS-CHRIST, & qu'on ne le peut ſuivre qu'en portant ſa croix tous les jours de ſa vie ; ſi on leur dit que Dieu n'écoute que les gémiſſemens du cœur, & que tout ce remuëment des lévres ſans attention, ne peut être regardé de Dieu qu'avec mépris & avec indignation ; ſi on leur dit qu'il ne faut former aucun deſſein ambitieux pour s'élever, & toutes les autres véritez de nôtre Religion, s'apperçoit-on qu'ils comprennent ce langage ? Nullement. *Autheur anonyme.*

Ignorance

On s'imagine ſouvent, qu'on n'eſt point mal avec Dieu, qu'on croit être en

de la plûpart ſur l'état de leur conſcience.

en grace ; & on ne s'apperçoit pas qu'on ſoit en peché mortel. Abus, Chrétiens, quand cette fauſſe ſécurité vient d'une ignorance affectée, d'un libertinage de conſcience, qui ſe fait des principes larges, qui prend pour régle un mauvais uſage, l'approbation des flatteurs, l'exemple des plus relâchez, certaines coûtumes reçûës dans chaque profeſſion. On n'eſt point innocent devant Dieu, pour avoir ignoré ce qu'on doit ſçavoir ; mais ſur tout, quand la conſcience eſt troublée de certains doutes, qu'on ne veut pas éclaircir, qu'on eſt preſque faché d'avoir ; ces doutes qu'on traite ſi volontiers de ſcrupules, de foibleſſe, & qui ſont les plus purs rayons de la lumiére Divine, avec leſquels on fait tant de confeſſions ſuperficielles, ſans parvenir jamais à ſe calmer entierement ; ces doutes ſi ſolidement fondez, ſi rarement examinez, ſi fortement combattus ; ces doutes, dis-je, nous rendent inexcuſables devant Dieu. *Le P. Cheminais, Sermon de la Conception.*

On ſçait aſſez les veritez Chrétiennes en ſpéculation, mais on les ignore en en pratique.

Les véritez Chrétiennes ſont expoſées à tous ceux qui veulent s'en informer; on les trouve dans les Livres, on les entend dans les Prédications, on les apprend par les entretiens avec les perſonnes de pieté. Mais s'il eſt aiſé de les apprendre d'une maniere ſpéculative, il ne l'eſt pas de s'en ſervir comme d'une lumiére pour ſa conduite. Car l'amour propre qui ne peut pas toûjours empêcher qu'elles n'entrent dans nôtre mémoire, fait enſorte d'ordinaire qu'elles y demeurent ſteriles ; c'eſt-à-dire, qu'elles ne nous ſervent jamais de régle ; que nous n'y comparions jamais nos actions ; que nous n'en tirions jamais les conſéquences les plus naturelles & les plus certaines ; qu'elles ne nous viennent dans l'eſprit que quand il s'agit d'en diſcourir ; & enfin, que nous les regardions à peu près comme ces opinions des anciens Philoſophes, que nous ſommes bien aiſe de garder en dépôt dans nôtre mémoire, comme des points de ſcience & d'érudition ; mais par leſquelles nous ne penſons point à régler nôtre conduite. D'où il arrive que quand ils entendent dire que des perſonnes éclairées ſont convaincuës, que des choſes qu'ils pratiquent, ne ſont nullement permiſes ; qu'elles ſont capables de les perdre; qu'elles ſont condamnées par la Loy de Dieu : ils en ſont cependant ſi peu émûs, que tout eſt capable de les raſſûrer. Qui ne voit que c'eſt leur paſſion qui ſuſpend leur raiſon, & qui les tient dans cette ignorance volontaire. *Tiré des Eſſais de Morale, tome 3. Traite de la connoiſſance de ſoy-même.*

On veut vivre dans l'ignorance de ſes devoirs, & des véritez Chrétiennes par libertinage. *Joan. 3.*

Bien des gens vivent dans une craſſe ignorance de leur Religion, par amour propre & par libertinage ; car on eſt bien aiſe d'ignorer ſon devoir quand on n'aime pas ce qu'on eſt obligé de faire. Quel état plus à craindre, & quel état moins apprehendé ? *Qui malè agit odit lucem*, dit le Sauveur du monde. Quiconque fait mal, hait la lumiére, & ne vient point à la lumiére, de peur qu'il ne découvre lui-même le mal qu'il fait. Nous vivons dans un ſiécle, où l'ignorance eſt plûtôt un vice de la volonté, qu'un défaut de l'eſprit. On fuit l'inſtruction, quand on ne veut point la reforme des mœurs. Omiſſions de devoirs, diſpenſes des plus ſaintes Loix, ſans aucun droit, ſans titre. Contrats illégitimes, prêts uſuraires, ſyſtêmes de conſcience faits à plaiſir : tout eſt juſtifié, tout paſſe à la faveur de ces ténébres volontaires, que la corruption du cœur fait naître, & que l'amour propre nourrit. Comme l'ignorance eſt un état paiſible, & qui ne coûte aucune peine ; & qui d'ailleurs laiſſe l'amour

propre

propre, & toutes les paſſions en paix ; elle a toûjours un nombreux parti. Mais une ignorance ſi criminelle ſera-t-elle un titre contre les loix de l'Evangile ? Vous ignorez vos devoirs ; mais n'en étoit-ce pas un pour vous de les apprendre ? On ne manque dans Iſraël, ni de Docteurs, ni de Prophetes ; mais on manque de bonne volonté. *Le P. Croiſet, tome 2. de ſes Réflexions.*

Il ſe trouve bien des gens habiles en toutes autres choſes, qui ne ſçavent pas leur Religion.

Combien de gens d'eſprit dans le monde, éloquens, polis ; combien de femmes mondaines, diſertes, ſpirituelles, qui n'ignorent aucune bienſéance, & qui ne ſçavent pas leur Religion ? On ſçait le monde, on ſçait mille petites hiſtoriettes ; on ſçait toutes les modes, & tous les jeux. On a grand ſoin d'apprendre cent petits exercices propres d'un homme de qualité, & cet homme de qualité ſi habile en négotiations, ſi ſçavant dans toutes les langues, qui ſçait ſi bien l'art de la guerre, & qui paſſe dans le monde pour un ſi galant homme ; cette fille ou cette femme de qualité qui ſçait par cœur preſque tous les romans, & les poëſies galantes ; cette fille qui ſçait joüer en perfection de tous les inſtrumens, & qui brille dans toutes les compagnies. Ces perſonnes ſi habiles, ſi ſçavantes, ſi bien inſtruites en tout le reſte, meurent peut-être dans une ignorance groſſiere des plus eſſentiels devoirs de leur état, & ſans ſçavoir les principes & les myſteres de la foy chrétienne. Cependant on ſe réjoüit, on vit tranquillement dans cette pernicieuſe ignorance. Quel déſeſpoir, & quel malheur de ne devenir ſçavant qu'à la mort ! *Le même.*

Ignorance de Dieu dans les gens de guerre.

On ne peut aſſez comprendre l'ignorance & l'inſenſibilité des gens de guerre pour les choſes de la Religion. La plûpart paſſent toute leur vie non-ſeulement ſans pratiquer les devoirs du Chriſtianiſme, mais bien ſouvent ſans les connoître. On diroit qu'ils confondent Dieu avec les ennemis qu'ils ont à combattre ; & que comme la guetre les autoriſe preſque toûjours à ſe diſpenſer à leur égard de toute ſorte de devoirs ; ils ſe font une habitude de s'en diſpenſer ſouvent à l'égard de Dieu. Si l'on ne peut pas dire préciſement que cela ſoit vrai ; il eſt certain du moins que la guerre étant un métier, où l'on ſe fait un devoir, & un point de gloire de ne rien craindre, & de mépriſer tout, afin d'être plus propre à s'expoſer au danger, lorſque l'occaſion le demande ; où l'on eſt ſans égard, & plein de dureté envers ceux à qui l'on fait la guerre : on s'accoûtume inſenſiblement à étendre ce mépris & cette dureté, qui ne devroit regarder tout au plus que les ennemis, ſur d'autres qui ne le ſont pas. On étend encore ſans y prendre garde cette hardieſſe dont on ſe picque, juſques ſur les choſes les plus ſaintes, que l'on regarde ſans reſpect, & ſans aucune vénération ; juſques ſur les devoirs de la Religion, dont on ſe diſpenſe avec le même ſang froid, & la même tranquillité que la choſe du monde la moins conſidérable.. Comme la guerre produit l'irréligion parmi les gens qui ſont de ce métier là, l'irréligion produit entre eux la cruauté. *Livre intitulé : De l'éducation des Enfans, par J. Pic.*

IMPURETÉ.

AMOUR IMPUR ET DESHONNÊTE, Luxure, &c.

AVERTISSEMENT.

SI l'Apôtre défend aux Chrétiens de nommer le vice d'impureté dans la converſation, & dans un diſcours familier; les Prédicateurs devroient ce ſemble à plus forte raiſon, s'abſtenir d'en parler dans les Chaires; de crainte de ſoüiller l'imagination de leurs Auditeurs, au lieu de leur en inſpirer de l'horreur: mais d'ailleurs le peché d'impureté, quelque abominable qu'il ſoit, & diviſé en tant d'eſpeces, étant auſſi commun qu'il l'eſt aujourd'hui, & portant la corruption par tout, ſous les noms moins odieux, d'amuſement, de galanterie, d'enjoüement, & d'autres ſemblables, il n'y en a point qui doive davantage animer le zéle d'un Miniſtre de l'Evangile, afin d'ôter le plus grand obſtacle qu'il y ait au ſalut des hommes, & faire tarir en même-temps, la ſource d'une infinité de crimes.

J'avoüe pourtant qu'il n'y a point de ſujet, où il y ait plus de précaution à prendre, & de ménagement à garder; ſoit afin qu'il n'échappe aucun terme, qui puiſſe choquer les oreilles pures, ſoit pour ne point faire de peinture trop vive de la maniere que ce peché s'inſinuë dans le cœur, ou des objets, qui ont coûtume d'y exciter; & enfin pour ne rien dire qui ſoit capable de rallumer une paſſion mal éteinte dans ceux qui n'y ont déja que trop de panchant. Pour cela, je ne conſeille point à ceux qui traiteront cette matiere ſi délicate, de s'arrêter à aucune eſpece de ce vice en particulier; mais ſeulement de parler de l'impureté en général, ſans en marquer les différences; & d'inſiſter davantage ſur les déſordres qu'il cauſe, ſur les ſuites dangereuſes, ſur les occaſions de le commettre, ſur les châtimens qu'il attire, ſur le ſcandale qu'il cauſe dans tous les états, & ſur les dangers auſquels on s'expoſe: ce qui fournit une aſſez ample & abondante matiere d'un diſcours fort, & infiniment utile.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Plans, ou Deſſeins de Diſcours ſur ce Sujet.

CE Diſcours peut être diviſé en deux Parties; la premiere regarde ceux qui ne ſont point encore tombez dans cet infame peché; & la ſeconde, ceux qui y ſont engagez par une longue & funeſte habitude: Or je dis par rapport aux premiers, qu'il n'y a rien de plus facile que d'y tomber, & qu'à moins d'une précaution, & une vigilance exacte ſur eux-mêmes, & ſur leur conduite, ils ſont continuellement en danger; c'eſt le premier Point. Le ſecond, qu'il n'y a rien de plus difficile que de ſortir, & de ſe retirer de cet affreux précipice, quand une fois on y eſt tombé, & qu'on a contracté une forte habitude à ce malheureux vice. I.

Premiere. Il eſt facile de commettre ce peché, parce que nous y avons un penchant naturel, qui nous y porte avec violence; nous nourriſſons ce braſier au milieu de nous-mêmes: de maniere que quand nul objet extérieur ne nous y ſolliciteroit, cette maudite paſſion a ſon principe dans le corps, qui fait une partie de nous-mêmes. De-là vient que les plus grands Saints n'ont jamais donné ni ſoûtenu de plus rudes combats que contre cet ennemi domeſtique, qui a tous les ſens comme à ſes gages, & qui d'abord corrompt l'imagination & l'eſprit, enſuite embraſe le cœur, & fait enfin couler le poiſon juſques dans nos veines. Ce vice donc, aidé de l'eſprit & de la volonté, rend ce penchant le plus fort; & le peché qui en eſt l'effet, le plus difficile à éviter. C'eſt dont ſe plaint ſaint Paul, parmi toutes les auſteritez dont il affligeoit & domptoit ſon corps; c'eſt pour cela, qu'un ſaint Jérôme au milieu des déſerts, ſe voyoit ſouvent tranſporté d'imagination dans les aſſemblées des dames Romaines, & que dans un corps attenüé de jeûnes il reſſentoit juſques ſous la cendre de la pénitence, l'ardeur du feu de cette malheureuſe concupiſcence; qu'un ſaint Bernard, un ſaint Benoît, un ſaint François, ces grands Saints qui ne ſe nourriſſoient que des larmes de la pénitence, & de pain de douleur, ne trouvoient point d'autre moyen d'éteindre ce feu, que de ſe plonger dans des étangs glacez, ou de ſe rouler ſur des épines, ou dans les neiges. Or pour arrêter ce penchant ſi fort & ſi violent, il n'y a point d'autre moyen que la mortification chrétienne: & tout au contraire, on le fomente, par la délicateſſe des viandes, par la molleſſe des habits, par le luxe, & par tout ce qui eſt capable d'embraſer ce feu infernal; dites-moy s'il n'eſt pas tres-facile d'en être bientôt conſumé?

Seconde. Parce que l'attrait du dehors eſt grand, & qu'il ſemble que tout conſpire pour nous y attirer. Les femmes mettent tout en uſage pour plaire, & les hommes n'épargnent rien pour ſe rendre agréables, & pouſſent la complaiſance juſqu'aux derniers excès; celles-cy meſurent leur gloire au nombre des perſonnes qu'elles s'attachent; & ceux-là ne croyent pas ſçavoir le monde, s'*ils* ne ſçavent l'art de les gagner. Or dans cet attrait mutuel qui allume le feu

de part & d'autre, le moyen de s'en garentir, c'eſt de ſuivre le conſeil de l'A-
1. ad Cor. 6. pôtre : *Fugite fornicationem.* Mais au lieu de fuïr les occaſions, & d'éviter par ce moyen, le danger, faites réfléxion ſur la témérité des uns qui les recherchent, & ſur l'imprudence des autres, qui ne prennent aucune précaution ; les converſations, les tendreſſes, les témoignages reciproques d'amitié, tout eſt mis en œuvre, & vous demandez pourquoi les hommes, fragiles comme ils ſont, donnent ſi ſouvent contre cet écüeil, qu'ils ſe mettent ſi peu en peine d'éviter, & qu'on ne peut éviter que par la fuite ?

Troiſiéme. Au penchant que nous avons de nous-mêmes à ce maudit peché, & à l'attrait du dehors, il faut ajoûter en troiſiéme lieu les libertez qu'on ſe donne dans une matiere, où les moindres choſes, quand elles ſont volontaires, ſont de grands pechez : quoique l'infamie ſoit attachée à ce vice, on le déguiſe ſous des noms moins honteux & moins chocquans ; & les perſonnes qui ont encore quelque reſte de pudeur, s'abſtiennent à la vérité des actions les plus criminelles ; mais pour les libertez, les careſſes, les lettres, les livres, elles ne s'en mettent guére en peine ; comme ſi elles étoient aſſûrées de leur vertu, ſans faire réfléxion que toutes ces libertez qu'on ſe donne, ſont, comme remarque ſaint Jérôme, des marques d'une chaſteté, qui expirera bien-tôt, &c.

Second Point. Il eſt infiniment difficile de ſortir & de ſe défaire de ce viçe, quand on y tient par une longue & une forte habitude. C'eſt un labirinthe, comme l'ont appellé les Anciens, il y a mille entrées pour s'y engager, mais preſque aucune iſſuë pour en ſortir. 1°. Parce qu'il aveugle l'eſprit ; nous le voyons en tant d'exemples de l'Ecriture, nulle conſidération ne peut faire impreſſion ſur l'eſprit d'une perſonne addonnée à ce peché ; elle ne voit rien de ce qui la touche de plus près, biens, honneur, autorité, crédit, réputation, &c. Aveuglement étrange, & qu'on ne pourroit croire dans un David, un Salomon, &c. 2°. Ce peché dérégle la conduite ; les affaires d'une famille ſe négligent ; les dettes croiſſent, on ne penſe qu'à ſes plaiſirs, bien loin de chercher, & de prendre les moyens de les quitter, & de retourner à Dieu. 3°. Le plus grand obſtacle, que ce peché met à la converſion & au retour d'un pecheur, eſt qu'il étouffe enfin les rémords de la conſcience, les ſentimens de Dieu, & enfin toute Religion, &c.

II. On peut faire la diviſion d'un Diſcours ſur ce ſujet, de ces paroles du Prophete Royal : *Via illorum, tenebræ, & lubricum, & angelus Domini perſequens eos.* Premier. Les ténébres répanduës dans toutes les voyes de ceux qui ſont poſſedez de cette paſſion, l'étrange aveuglement dont ils ſont frappez, qui leur empêche de voir les dangers auſquels ils s'expoſent ; la grandeur du crime qu'ils commettent, les ſuites & les malheurs où ils s'engagent ; & cet aveuglement ouvre un beau champ, & fournit une ample matiere. Second. La pente, le pnachant qu'il donne à commettre les plus grands crimes, non-ſeulement en matiere d'impureté ; mais encore de toutes les ſortes pour venir à bout de leurs deſſeins, pour en vaincre ou en lever les obſtacles, pour couvrir & pour cacher leurs crimes & leur libertinage. Ce qui eſt exprimé par cette parole du Prophete : *Lubricum* ; c'eſt un chemin gliſſant pour tomber dans un abîme de crimes. Troiſiéme : *Et angelus Domini perſequens eos.* Les

punitions dont Dieu a coûtume de châtier ce peché, ſouvent même dès cette vie, outre celles qu'il lui réſerve dans l'autre.

On pourroit encore prendre pour diviſion, ces autres paroles du même Prophete : *Sedentes in tenebris, & in umbrâ mortis ; vinctos in mendicitate, & ferro.* Premierement, l'aveuglement qui précede & qui accompagne ce crime, & dont enſuite l'impudique eſt ordinairement frappé de Dieu. Secondement, la ſervitude honteuſe où cette paſſion infame le reduit, les ſoumiſſions qu'il rend à une malheureuſe créature, qui ſe mocque ſouvent de ſes ſoins, de ſes aſſiduitez, & des ſervices qu'il lui rend ; on peut enſuite s'étendre ſur les gênes, les déplaiſirs, les chagrins, qu'il ſouffre dans ce dur eſclavage, pour eſſuyer les caprices, & lesbizareries d'une infame. Y a-t-il eſclave plus contraint & plus miſérable ? &c. Troiſiémement ; la miſere, les malheurs, les déſeſpoirs, où engage cette lâche & infame paſſion : *In mendicitate & ferro.* III. *Pſalm. 106.*

On peut traiter ce ſujet ſur l'Evangile : *Cum videritis abominationem deſolationis ſtantem in loco ſancto.* Et alors on peut partager ſon diſcours en deux Parties. IV. *Matth. 24.*

Dans la premiere, faire voir que l'impureté, eſt véritablement une abomination dans le lieu ſaint, qui eſt indignement & ſacrilegement prophané ; puiſque nos corps ſont le temple du Saint-Eſprit, comme l'aſſûre l'Apôtre, & même que nous ſommes les membres de Jesus-Christ, d'où l'Apôtre tire cette terrible conſéquence : *Tollens ergo membrum Chriſti faciam membra meretricis.* La ſeconde, montrer la déſolation entiere qu'il cauſe à une ame, en la privant des graces, des dons, des ſecours, &c. & la réduiſant ſous la ſervitude du peché & du démon. *1. ad Cor. 6.*

Premierement. Ce peché eſt outrageux à Dieu, & quoi qu'il ne ſoit pas le plus énorme de tous les crimes, il eſt cependant oppoſé, 1°. A ſa nature. 2°. Au bienfait de l'Incarnation, où un Dieu s'eſt fait homme dans le ſein d'une Vierge, où il a été conçû de la maniere la plus pure. 3°. Oppoſé à l'alliance qu'il a contractée avec nous dans cet adorable Myſtere. 4°. Le plus oppoſé à ſes graces. Outre qu'il ravit à Dieu le culte qui lui eſt dû, pour le rendre à une miſérable créature, dont celui qui eſt poſſedé de cette infame paſſion, a fait ſon idole. Enfin, le voluptueux ôte à Dieu ſon cœur, & la préférence de ſon amour, pour la choſe du monde la plus vile & la plus abjette, d'où ſaint Thomas infere la grieveté de ce peché. Secondement. Il faut faire voir combien ce peché eſt funeſte à l'homme par les maux qu'il cauſe à ſon corps & à ſon ame. V.

Cette cruelle & dangereuſe paſſion eſt communément appellée un feu, non-ſeulement par les Autheurs prophanes, qui ne nous la repréſentent jamais ſous une autre idée ; mais encore dans l'Ecriture Sainte : *Ignis eſt uſque ad perditionem devorans, &c.* C'eſt ainſi qu'en parle le ſaint homme Job : ſurquoi on peut remarquer trois proprietez de ce feu criminel. VII. *Job. 31.*

La premiere. Il eſt aiſé à exciter & à s'allumer ; il ne faut qu'un regard, un geſte, une parole, une penſée qui paſſe par l'eſprit, le ſouvenir d'un objet qu'on aura regardé trop curieuſement ; l'on ſçait en un mot, combien il faut peu de choſe pour exciter cette paſſion.

La ſeconde. Il fait enſuite d'étranges ravages, & des dégats irréparables.

Le feu matériel en une nuit, en peu d'heures, peut déſoler & réduire en cendre une grande ville, ſes temples, ſes palais, & conſumer toutes ſes richeſſes ; mais ce n'eſt que la peinture de ce que fait ce feu infernal, dont une ame eſt embraſée : il éteint non-ſeulement toutes les vertus morales, mais encore la foy, enſuite la charité, & enfin l'eſpérance ; puiſque, ſelon l'Apôtre, il porte au déſeſpoir du ſalut, en étouffant tous les ſentimens de Religion.

La troiſiéme. Il a cela de commun avec le feu, qu'il eſt bien difficile de l'éteindre, & les plus puiſſans remedes deviennent ſouvent inutiles, &c.

VII. L'EVANGILE en parlant de l'eſprit immonde, dit trois choſes que l'on peut faire voir dans l'eſprit impur, dont un impudique eſt poſſedé.

La premiere, les mauvais deſſeins qu'il conçoit, & qu'il roule dans ſa tête avec inquiétude : *Ambulat per loca arida quærens requiem, & non invenit.* *Matth.* 12.

La ſeconde, ſa malice : *Aſſumit ſeptem ſpiritus nequiores ſe.*

La troiſiéme, ſon opiniâtreté, & ſes effets : *Et fiunt noviſſima hominis illius pejora prioribus.*

VIII. CE vice, dans la penſée de ſaint Bernard, eſt comparé à l'Enfer, pour la reſſemblance des tourmens qu'il fait ſouffrir, & que ce Pere réduit particulierement à trois, qui ſont, *Ignis ardens, vermis rodens, & ſulphur fœtens.* 1°. Le feu d'une concupiſcence embraſée, qui brûle ceux qui ſont poſſedez de cette paſſion. 2°. Le ver de conſcience qui ſuit ce peché, & qui ronge ſans ceſſe le cœur d'un impudique. 3°. La honte & l'infamie, qui eſt repréſentée par la mauvaiſe odeur du feu enſoulfré.

IX. IL eſt certain que la peinture la plus naturelle d'un homme impudique ſur la terre, eſt celle d'un damné dans les Enfers : Or quatre choſes marquées dans les ſaintes Ecritures nous expriment l'état auquel un reprouvé ſe trouve dans les enfers. Le premier, les ténébres & l'obſcurité d'un feu dévorant : *Mittite eum in tenebras exteriores.* *Matth.* 22. *Job.* 10. Le ſecond, le déſordre, & la confuſion : *Ubi nullus ordo, ſed ſempiternus horror inhabitat.* Le troiſiéme, un eſclavage & une ſervitude cruelle : *Pluet ſuper peccatores laqueos.* *Pſalm.* 10. Le quatriéme, un ver immortel, qui déchire la conſcience : *Vermis eorum non moritur.* *Marci* 9. Voilà les quatre choſes que le peché d'impureté attire après ſoy ; un aveuglement horrible ; un déſordre continuel ; une cruelle ſervitude ; un ver devorant. C'eſt le partage & la diviſion d'un Diſcours, qui ramaſſe ce qui ſe peut dire le plus honnêtement. *Ce deſſein eſt pris des Sermons qui courent ſous le nom du P. Bourdaloüe ; & des Eſſais de Sermons du ſieur de Bretteville, qui paroît l'avoir réduit en abregé.*

X. ON peut auſſi s'arrêter uniquement à la ſervitude, où ſont réduits ceux qui ſe rendent eſclaves de cette paſſion.

1°. C'eſt une ſervitude cruelle à l'homme qui ſe laiſſe dominer par ce vice : car elle lui ôte le repos par des inquiétudes continuelles & des chagrins mortels ; ſoit qu'on conſidére ce peché avant qu'il ſoit commis, ſoit après ; parce qu'il laiſſe l'amertume dans le cœur.

2°. C'eſt une ſervitude honteuſe, & quoique cela ſoit propre de chaque paſſion, c'eſt le caractere propre de celle-cy.

3°. C'eſt la ſervitude la plus pernicieuſe pour le ſalut ; car elle éteint tous les

ſentimens de Religion ; elle nous jette dans l'endurciſſement ; & enfin, elle nous conduit à l'impénitence.

4°. Servitude qui devient néceſſaire dans la ſuite, & dont on ne ſe peut déliyrer. *C'eſt le deſſein du Sermon du P. Cheminais.*

XI. On peut encore conſidérer le peché d'impureté comme un peché d'aveuglement, en ne traitant que cela ſeul, & le diviſant en ces trois Points.

1°. Il prive des lumiéres de la raiſon ; comme nous voyons dans ces impudiques vieillards qui attenterent à la pudicité de Suſanne ; il abbrutit une perſonne, & la réduit à la condition des bêtes. Salomon le plus ſage des hommes, juſqu'à quel aveuglement n'en vint-il point ?

2°. Il prive des lumiéres de la grace ; car la ſageſſe ne peut entrer dans une ame ſenſuelle & impure : l'homme addonné à ſes plaiſirs ne goûte point les choſes de Dieu, comme dit ſaint Paul.

3°. Le peché d'impureté prive enfin des lumiéres de la Foy ; car il porte au libertinage & à l'Athéiſme, &c. *Tiré des Réfléxions Chrétiennes du P. Nepveu, tome 2.*

XII. On peut tourner cet aveuglement & ces ténébres où l'impureté plonge une perſonne, d'une autre maniere aſſez juſte & aſſez réguliere, en faiſant voir qu'elle lui ôte trois ſortes de connoiſſances. Premiere. La connoiſſance de ſoi-même, de la nobleſſe de ſa nature, de ſes affaires, de ſon état, de ſa profeſſion, & en un mot de ce qu'il eſt, dans la vie naturelle, civile, & chrétienne. Seconde. Elle ôte la connoiſſance de Dieu, de ſa préſence, de ſa juſtice, &c. Troiſiéme. Elle ôte enfin la connoiſſance du peché même que l'on commet, dont on ne conçoit pas l'énormité ; mais que l'on regarde ſouvent comme un peché de foibleſſe, & pardonnable, & que les hommes excuſent le plus facilement. *Tiré d'une ſubdiviſion de Sermon, dans les Eſſais du ſieur de Bretteville.*

XIII. On peut conſidérer l'impureté dans ſon commencement, dans ſon progrès, & dans ſa fin. Dans ſon commencement, on croit que ce n'eſt qu'une bagatelle ; dans ſon progrès, on dit que ce n'eſt qu'un emportement de jeuneſſe ; & dans ſa fin on s'imagine que c'eſt une choſe dont on pourra aiſément ſe corriger. A ces trois dangereuſes maximes s'oppoſe trois grandes vérirez.

La premiere, dans le commencement de l'impureté tout eſt à craindre, tout eſt d'une dangereuſe conſéquence.

La ſeconde, ce vice n'eſt pas ſeulement un emportement de jeuneſſe ; mais encore une abomination devant Dieu.

La troiſiéme, de tous les pechez, c'eſt celui dont on revient le moins, & qui rend la converſion preſque impoſſible. *Au tome 2. des Eſſais de Sermons pour le Carême.*

XIV. De toutes les paſſions, il n'y en a point qui puiſſe moins être ſans peché, & qui en faſſe commettre un plus grand nombre. C'eſt le premier Point.

De tous les pechez, c'eſt celui que Dieu laiſſe le moins impuni, & qui attire de plus funeſtes châtimens. C'eſt le ſecond. *Diviſion priſe du Sermon du P. d'Orleans, ſur l'impureté.*

XV. Sur l'Evangile de l'Eſprit immonde, qui va par les lieux arides cherchant du repos, & qui n'en trouve point. On pourra faire voir :

Premierement, qu'un impudique qui ne cherche qu'un plaiſir criminel & infame, dont il fait ſon bonheur en cette vie, y trouve dès maintenant ſon malheur, par le trouble, l'infamie, & l'amertume qu'il y rencontre.

Secondement, que l'impudique s'attire enſuite un malheur éternel; puiſque c'eſt le caractere le plus viſible qu'il puiſſe avoir de ſa réprobation. *C'eſt le deſſein qu'a traité l'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne. Sermon pour le Mercredy de la premiere ſemaine du Carême.*

XVI. 1°. L'IMPURETE' éteint dans une perſonne toutes les lumiéres qui pourroient lui découvrir l'horreur de ſes fers, & les triſtes ſuites de ſa ſervitude.

2°. Elle étouffe encore tous les ſentimens qui pourroient l'engager à ſecoüer ſon joug cruel & honteux, & à mener une vie honnête & innocente. En deux mots, elle aveugle l'eſprit; c'eſt le premier point. Elle endureit le cœur, c'eſt le ſecond. *C'eſt le deſſein du P. la Peſſe, Sermon ſur ce ſujet, dans le cinquiéme tome de ſes Sermons.*

XVII. 1°. L'IMPURETE' eſt de tous les vices le plus honteux & le plus infame, parce qu'il eſt le plus brutal.

2°. L'impureté eſt de tous les vices celui qui donne plus d'inquiétude, & qui cauſe des malheurs plus conſidérables. *Tiré du même Sermon.*

PARAGRAPHE SECOND.

Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces Deſſeins, & les Autheurs qui en traitent.

Les ſaints Peres. SAint Auguſtin, livre 14. de la Ciré de Dieu, chap. 16.

Le même, contre Julien, liv. 4. ch. 14. où il rapporte ce que les Payens même ont penſé de l'infamie de ce vice.

Le même, dans le livre *de Agone Chriſtiano.*

Le même, liv. *de ſalutaribus documentis.*

Le même, ſur les Pſeaumes 41. & 75.

Le même, au Sermon 3e. *de Verbis Apoſt.* où il explique les paroles de ſaint Paul: *Ter Dominum rogavi ut diſcederet à me, &c.*

Le même, au Sermon 45. *de Tempore.*

Le même, au livre *de honeſtate Matrimonii.*

Saint Ambroiſe, livre *de Pœnitentiâ*, ch. 13.

Le même, *ad Virginem lapſam.*

Le même, au livre 4e. ſur ſaint Luc, lorſqu'il explique ces paroles: *Socrus autem Simonis tenebatur magnis febribus.*

Saint Jérôme, *ad Euſtochium, Epiſt.* 22. *de cuſtodia Virgin.*

Le même, *Epiſt.* 48. *contra Sabinianum Diaconum.*

Le même, *Epiſt. ad Suſannam lapſam.*

Le même, *Epiſt.* 2. *ad Nepotianum.*

Le même, *Epiſt.* 4. *ad Ruſticum Monachum.*

Le même, *Epiſt.* 11. *ad Ageruchiam.*

Le même, *Epiſt.* 50. *de vitâ Pauli Eremitæ.*

Le

Le même, livre 1. *adversus Jovinianum.*
Le même, *in Regul. Monach. ad Paulam & Euſtochium.*
Le même, ſur le chap. 2. de l'Epître à Titus.
Le même, liv. 1. ſur le chap. 4. d'Oſée.
Saint Gregoire, liv. 10. *Moral. c.* 8.
Le même, 21. *in Job. c.* 9.
Le même, liv. 6. *in Reg.* a un long diſcours ſur ce ſujet.
Le même, 31. *in Job.*
Le même, ſur ces paroles de Job : *Pepigi fœdus cum oculis meis.*
Le même, livre 6. ſur les Rois, a un Diſcours ſi ample & ſi étendu, qu'il ſemble ne laiſſer rien à dire ſur ce ſujet.
Le même, en parle encore en une infinité d'endroits.
Origene, au liv. 7. contre Celſus.
Saint Baſile, liv. *Conſtit. Monaſt. c.* 4.
Le même, liv. *de verâ Virginit. ad Letoïum. Melitenſem Epiſcopum.*
Le même, *Epiſt. ad Virginem lapſam.*
Saint Chryſoſtome, *Homil.* 44. *in Geneſim*, où il parle de la victoire du Patriarche Joſeph.
Le même, *Serm. de Continentiâ.*
Le même, *Homil.* 32. & 45. *in Geneſim.*
Le même, Homel. 62. ſur ſaint Jean.
Saint Zenon de Verone, a un Sermon *de pudicitia.*
Saint Cyprien en a auſſi fait un ſur le même ſujet.
Grenade en pluſieurs endroits, que la Table indiquera. — Livres ſpirituels.
La Cour-Sainte, liv. 1. neuviéme Obſtacle. L'amour charnel.
Le même, au Traité 3. des paſſions, ſect. 6. 7. 8. 9.
Drexellius, *in Nicetâ*, en a fait un long Traité.
Jacobus Alvarès, tome 2. liv. 1.
Roſſignolus, *l.* 2. *de Diſcip. c.* 14. & 15.
Petrus Caniſius, tome 3. *de Peccat.* §. 5.
Marchantius, *in horto Paſt. lect.* 8. *item, in Tub. ſacerd. tract.* 3.
Le P. Nepveu, dans tous les tomes de ſes Réfléxions Chrétiennes.
Dans les Sermons imprimez ſous le nom du P. Bourdalouë, il y en a un contre l'impureté.
Dans les Sermons du P. le Jeune. Dans ceux du P. Cheminais ; ceux du P. de la Colombiere, du P. d'Orleans ; dans les Diſcours Moraux, pour le premier tome du Carême ; dans l'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne ; Sermon pour le Mercredy de la premiere ſemaine de Carême ; dans M. de la Volpilliere ; dans M. l'Abbé de Saint-Martin ; dans les Eſſais de Sermons pour la Dominicale, 3e. Dim. de Carême ; & pour le Mercredy de la premiere ſemaine de Carême. Le P. la Peſſe, tome 5. de ſes Serm. — Les Prédicateurs.
Henricus Engelgrave, *in luce Evangelicâ, in Dominic.* 5. *poſt Pentecoſtem.*
Petr. Faber, *Conc.* 7. & 8. *in Domin.* 13. *poſt. Pent. & in feſto Maria Magdalena.*
Ludov. Granatenſis, *in locis communibus. V. Luxuria.*
Buſæus, *in Panario. Verbo. Luxuria.*
Peraldus, Labatha, Lohner, &c. — Ceux qui ont ramaſſé des matériaux ſur ce ſujet.

PARAGRAPHE TROISIE'ME.

Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce Sujet.

NOn permanebit ſpiritus meus in homine in æternum, quia caro eſt. Geneſ. 6.

Non concupiſces uxorem proximi tui. Deuter. 5.

Pepigi fœdus cum oculis meis, ut ne cogitarem quidem de Virgine. Jobi. 31.

Hoc nefas eſt, & iniquitas maxima, ignis eſt uſque ad perditionem devorans, & omnia eradicans genimina. Idem, ibidem.

Ne attendas fallacia mulieris. Proverb. 5.

Ne abſtrahatur in viis illius (mulieris) mens tua; neque decipiaris ſemitis illius; multos enim vulneratos dejecit, & fortiſſimi quique ab eâ ſunt interfecti; via inferi domus ejus, penetrantes in interiora mortis. Proverb. 7.

Fovea profunda eſt meretrix, inſidiatur in via quaſi latro, & quos incautos viderit, interficiet. Proverb. 23.

Qui nutrit ſcorta, perdet ſubſtantiam. Proverb. 29.

Qui adulter eſt, propter cordis inopiam perdet animam ſuam. Proverb. 6.

Ut ſcivi quoniam aliter non poſſem eſſe continens, niſi Deus det. Sapient. 8.

Turpitudinem & ignominiam congregat ſibi, & opprobrium illius non delebitur. Proverb. 6.

Derelinquet (mulier adultera) in maledictum memoriam ejus, & dedecus illius non delebitur. Eccli. 23.

Ingreditur blandè, ſed in noviſſimo mordebit ut coluber. Proverb. 6.

Oculus adulteri obſervat caliginem, dicens, non me videbit oculus. Jobi. 24.

Vinum & mulieres apoſtatare faciunt ſapientes. Eccli. 19.

Qui ſe jungit fornicariis erit nequam; putredo & vermes hæreditabunt eum; & extolletur in exemplum, & tolletur de numero anima ejus. Eccli. 19.

Dediſti maculam in gloriâ tuâ, (loquitur de Salomone.) Eccli. 27.

Ne des fornicariis animam tuam in ullo,

MOn eſprit ne demeurera plus avec l'homme, parce qu'il n'eſt que chair.

Vous ne déſirerez point la femme de vôtre prochain.

J'ay fait un accord avec mes yeux, pour ne penſer pas ſeulement à une Vierge.

L'adultere eſt un crime énorme, & une tres-grande iniquité. C'eſt un feu qui dévore juſqu'à une perte entiere, & qui extermine juſqu'aux moindres rejettons.

Ne vous laiſſez point allet aux artifices de la femme.

Que vôtre eſprit ne ſe laiſſe point emporter dans les voyes d'une femme, & ne vous égarez point dans ſes ſentiers; car elle a bleſſé & renverſé pluſieurs; elle a fait perdre la vie à pluſieurs. Sa maiſon eſt le chemin de l'enfer, qui pénétre juſques dans la profondeur de la mort.

La femme proſtituée eſt une foſſe profonde; elle dreſſe des embûches ſur le chemin, comme un voleur, & elle tuë ceux qu'elle voit n'être pas bien ſur leurs gardes.

Celui qui nourrit des proſtituées perdra ſon bien.

Celui qui eſt adultere perdra ſon ame, par la folie de ſon cœur.

Comme j'ay ſçû que je ne pouvois avoir la continence, ſi Dieu ne me la donnoit.

Un homme adultere, s'attire de plus en plus l'opprobre & l'ignominie, & ſon opprobre ne s'effacera jamais.

La memoire de la femme adultere ſera en malédiction, & ſon infamie ne s'effacera jamais.

Le peché d'impureté flatte d'abord, mais à la fin, il picque comme un ſerpent.

L'œil de l'adultere épie l'obſcurité de la nuit; il dit, perſonne ne me verra.

Le vin & les femmes corrompent les ſages mêmes, & les ſéparent de Dieu, & de leur devoir.

Celui qui ſe joint aux femmes proſtituées, perdra toute honte, il ſera la pâture de la pourriture & des vers, il deviendra un grand exemple, & ſon ame ſera retranchée du rang des vivans.

Vous avez imprimé une tâche à vôtre gloire.

N'abandonnez vôtre ame en aucune ſorte aux

ne perdat te, & hæreditatem tuam. Eccli. 9.

femmes proſtituées, de peur que vous ne vous perdiez, vous, & vôtre bien.

Virginem ne conſpicias, ne forte ſcandalizeris in decore illius. Eccli. 9.

N'arrêtez point vos regards ſur une fille, de peur que ſa beauté ne vous devienne un ſujet de chûte.

Ne ſequaris in fortitudine tuâ concupiſcentiam cordis tui. Eccli. 5.

Ne vous abandonnez pas dans vôtre puiſſance aux mauvais déſirs de vôtre cœur.

Non dabunt cogitationes ſuas ut revertantur ad Deum ſuum, quia ſpiritus fornicationum in medio eorum, & Dominum non cognoverunt. Oſee 5.

Ils n'appliqueront point leurs penſées à revenir à leur Dieu ; parce qu'ils ſont poſſedez de l'eſprit de fornication, & qu'ils ne connoiſſent point le Seigneur.

Omnis qui viderit mulierem ad concupiſcendum eam, jam mœchatus eſt eam in corde ſuo. Matth. 5.

Quiconque regardera une femme avec un mauvais déſir, a déja commis l'adultere dans ſon cœur.

Diſſipavit ſubſtantiam ſuam vivendo luxuriosè. Luc. 15.

Il diſſipa tout ſon bien en excès & en débauches avec des femmes perduës.

Tradidit eos Deus in paſſiones ignominiæ. Ad Roman. 1.

Dieu les a livrez à des paſſions honteuſes.

Curam carnis ne feceritis in deſideriis. Ad Roman. 13.

Ne cherchez pas à contenter vôtre ſenſualité, en ſatisfaiſant ſes déſirs déréglez.

Neque fornicarii, neque adulteri, neque molles, &c. regnum Dei poſſidebunt. 1. Ad Corinth. 6.

Ni les fornicateurs, ni les impudiques, ni les adulteres, ni ceux qui commettent des pechez abominables, ne ſeront point héritiers du Royaume de Dieu.

Datus eſt ſtimulus carnis meæ, Angelus Sathanæ, qui me colaphizet. 2. Ad Corinth. 12.

L'aiguillon de ma chair m'a été donné, un Ange de Satan pour me ſoufflеter.

Neſcitis quoniam corpora veſtra, membra ſunt Chriſti; tollens ergo membra Chriſti faciam membra meretricis? 1. Ad Corinth. 6.

Ne ſçavez-vous pas que vos corps ſont les membres de JESUS-CHRIST? arracherai-je donc à JESUS-CHRIST ſes propres membres pour les faire devenir les membres d'une proſtituée?

Fugite fornicationem; omne peccatum quodcumque fecerit homo, extra corpus eſt; qui autem fornicatur, in corpus ſuum peccat. Ibidem.

Fuyez la fornication. Quelque autre peché que l'homme commette, il eſt hors du corps ; mais celui qui commet une fornication, peche contre ſon propre corps.

An neſcitis quia membra veſtra templum ſunt Spiritus Sancti. Ibidem.

Ne ſçavez-vous pas que vôtre corps eſt le Temple du Saint-Eſprit.

Hoc ſcitote intelligentes quod omnis fornicator, aut immundus non habet hæreditatem in Regno Chriſti & Dei. Ad Epheſ. 5.

Sçachez que nul fornicateur, nul impudique, ne ſera héritier du Royaume de JESUS-CHRIST & de Dieu.

Hæc eſt voluntas Dei, ſanctificatio veſtra, ut abſtineatis vos à fornicatione; ut ſciat unuſquiſque veſtrûm vas ſuum poſſidere in ſanctificatione & honore. 1. Ad Theſſ. cap. 4.

La volonté de Dieu eſt que vous ſoyez ſaints & purs ; que vous vous abſteniez de la fornication, & que chacun de vous ſçache poſſeder le vaſe de ſon corps ſaintement, & honnêtement.

Fornicatio autem, & omnis immunditia nec nominetur in vobis, ut decet Dei ſanctos. Ad Epheſ. 5.

Que ni la fornication, ni quelque impureté que ce ſoit, ne ſoit pas ſeulement nommée parmi vous.

Fornicatores & adulteros judicabit Deus. Ad Hebr. 13.

Dieu condamnera les fornicateurs & les adulteres.

Concupiſcentia cum conceperit, parit peccatum; peccatum verò cum conſummatum fuerit, generat mortem. Jacobi. 1.

Quand la concupiſcence a conçû, elle enfante le peché ; & le peché étant accompli, engendre la mort.

Exemples de l'Ancien Teſtament.

DAVID, Salomon, Samſon, ſont les triſtes exemples que l'Ecriture nous fournit du pouvoir, & de l'empire, que cette furieuſe & intraitable paſſion exerce ſur le cœur des hommes, même les plus ſaints, les plus ſages, & les plus forts, quand ils s'y abandonnent, & qu'ils s'en laiſſent dominer. A quoi nous pouvons ajoûter l'exemple de ces infames vieillards qui attenterent ſur la pudicité de Suſanne. Ces exemples ſont aſſez connus, & nul Prédicateur ne fait de diſcours, ſur cette matiere, qui n'en faſſe un point de preuve; ainſi ſans qu'il ſoit néceſſaire de nous arrêter aux circonſtances de ces chutes déplorables; contentons-nous des réfléxions que les Saints Peres font là-deſſus. Sçavoir;

Dans le ſaint Roy David, qu'il n'y a point d'état ſi ſaint, où l'on ne doive être ſur ſes gardes, & éviter les occaſions; puiſqu'un regard trop curieux porta ce grand Prince, & cet homme ſelon le cœur de Dieu, juſqu'aux plus horribles crimes, qui ſont l'adultere & l'homicide. Combien enſuite ce plaiſir criminel lui coûta-t-il de larmes, lui attira-t-il de chagrins, de malheurs & de déſaſtres qui en furent la juſte punition?

Dans Salomon, à quel aveuglement cette même paſſion ne réduiſit-elle point le plus ſage de tous les hommes; puiſqu'il n'eut pas plûtôt conçû de l'amour pour des femmes idolâtres, qu'après les avoir adorées, il adora juſqu'à leurs idoles, & brûla l'encens du Dieu d'Iſraël devant les ſimulacres des Nations; & ce qu'il y a de plus ſurprenant, c'eſt que ce fut dans ſa vieilleſſe, qu'il ſe livra à cette honteuſe paſſion, qui a flétri ſa gloire, & a attaché à ſon nom, & à la plus grande réputation qui fut jamais, un opprobre éternel; comme parle l'Ecriture. Ce qui montre que ni l'âge, ni la ſageſſe, ni même la vie la plus réglée qu'on ait menée par le paſſé, ne nous doit point faire préſumer de nos forces, ni diſpenſer de veiller ſur nous-mêmes, ni de recourir à Dieu, comme Salomon avoit fait en ſa jeuneſſe. Heureux s'il l'avoit pratiqué dans l'âge, où il ſembloit devoir moins craindre un ſi redoutable ennemi domeſtique, après avoir maintenu ſon Royaume dans une profonde paix.

L'exemple de Samſon.

Dans l'exemple de Samſon, il faut conſidérer, qu'il ne fut pas plûtôt engagé avec Dalila, qu'il devint inutile à ſa Patrie, & à la cauſe du Peuple de Dieu, dont il avoit été le défenſeur, auſſi-bien que la terreur de ſes ennemis, qui lui creverent enſuite les yeux, après avoir été aveuglé de l'amour de cette perfide: de ſorte que d'un prodige de force, il devint le triſte exemple de la foibleſſe humaine. Dans les Vieillards impudiques qui voulurent corrompre l'innocente Suſanne, on doit admirer la protection du Ciel ſur les ames pures, & les juſtes châtimens dont il punit les impudiques.

Les exemples des châtimens dont Dieu a puni ce peché. *Geneſ.* 6.

Les exemples de la vengeance que Dieu a tirées de ce crime, ſont en ſi grand nombre qu'il faudroit des volumes entiers pour les rapporter en détail. Voicy les principaux. Les eaux du déluge n'inondérent toute la terre que pour éteindre les feux, que la concupiſcence avoit allumez par tout: *Omnis quippe caro corruperat viam ſuam*, comme parle l'Ecriture. Les flâmes du Ciel ne tomberent ſur Sodome & ſur Gomorhe, & ſur trois autres Villes infames,

que pour abolir juſqu'aux moindres traces de leurs impuretez abominables. Plus de vingt-quatre mille Iſraëlites furent maſſacrez pour laver leurs impuretez dans leur ſang. Dieu anima le zele de Phinées, pour punir ſur le champ l'inſolence d'un Iſraëlite, qui avoit oſé commettre publiquement ce crime avec une Madianite. Et tous les fleaux, dont Dieu n'a preſque jamais manqué de punir ce vice, marquent aſſez combien il l'a toûjours eu en horreur.

La fidelité du Patriarche Joſeph.

Nous avons auſſi un rare exemple de la fidelité que nous devons à Dieu en ce point, dans la fuite du chaſte Joſeph, qui ſollicité au crime par ſon impudique maîtreſſe, après lui avoir inutilement repréſenté l'horreur qu'il avoit de commettre cette infidelité envers ſon maître, laiſſa ſon manteau entre les mains de cette infame, en s'échappant, & prenant la fuite.

Exemples du Nouveau Teſtament.

Comme depuis le myſtere de l'Incarnation, le peché d'impureté eſt devenu plus énorme; Dieu, dans le Nouveau Teſtament n'a pas manqué de nous y donner des exemples des déſordres que cauſe ce vice, des châtimens qu'il entire, & des moyens que nous devons prendre pour le vaincre.

L'exemple de l'Enfant prodigue. *Luc.* 15.

L'Evangile nous apprend, dans l'exemple de l'Enfant prodigue, l'état miſérable auquel ce vice a coûtume de réduire ceux qui s'y abandonnent : *Diſſipavit omnem ſubſtantiam ſuam vivendo luxuriosè.* Rien ne nous fait mieux comprendre combien l'homme ſe dégrade, que de le voir réduit à envier la nourriture des plus ſales animaux.

L'exemple d'Herode le Tetrarque.

On y apprend la tyrannie qu'exerce cette impérieuſe paſſion, dans l'exemple d'Hérode le Tetrarque, quand elle l'obligea de faire trancher la tête au grand ſaint Jean-Baptiſte; mille conſidérations s'oppoſoient à une ſi tyrannique action; il ſçavoit que c'étoit un Prophete; l'Ecriture même dit qu'il le craignoit, & qu'il avoit de la confiance en lui; qu'il ſuivoit volontiers ſon conſeil, & qu'il faiſoit beaucoup de choſes par ſes avis : *Metuebat Joannem, libenter eum audiebat, & audito eo, multa faciebat.* *Marc.* 6. De maniere qu'il eſt aiſé de croire ce que l'Evangeliſte ajoûte, qu'il fut affligé de la demande qu'on lui fit, de la tête de ce grand homme : *Contriſtatus eſt.* *Ibidem.* Mais pour refuſer ce préſent, il falloit déplaire à une femme, & fauſſer ſes ſacrileges ſermens : *Nolait eam contriſtare.* La peine qu'eut ce foible Roy à mécontenter l'objet de ſa paſſion, l'emporta ſur celle qu'il devoit avoir d'ôter injuſtement la vie à un homme, dont il admiroit la vertu.

Ce que ſaint Paul nous apprend des Philoſophes idolâtres.

Nous apprenons de ſaint Paul, que Dieu, par un terrible effet de ſa juſtice, permit que ces orgueilleux Philoſophes de l'Antiquité tombaſſent dans ce vice honteux, en punition de leur orgueil, & de leur idolatrie; pour les humilier en réduiſant au rang des bêtes, ces ſages ſuperbes qui s'élevoient au deſſus des autres hommes, & pour nous apprendre que l'impureté eſt tout enſemble la cauſe & l'effet de l'idolâtrie; que comme l'impureté porte à l'idolâtrie, l'idolâtrie eſt réciproquement punie par le vice d'impureté. *Ad Rom.* 1.

Le zele que doit avoir un Chrétien contre ce vice.

On voit dans l'Evangile le zele dont un Chrétien doit être animé contre ce déteſtable vice; c'eſt l'exemple du grand ſaint Jean-Baptiſte, qui au péril de ſa vie reprit hardiment l'inceſtueux Hérode, & lui dit avec un courage intre-

Marc. 6. pide : *Non licet habere uxorem fratris tui.* Et dans ſaint Paul, qui livra pour un temps au pouvoir du démon un miſérable inceſtueux, afin de ſervir d'exemple aux autres, & réparer le ſcandale qu'il avoit donné à l'Egliſe naiſſante.

La compaſſion envers ceux qui y ſont tombez, en tâchant de les en retirer.

Outre cela le Fils de Dieu nous a voulu donner lui-même l'exemple de la compaſſion que nous devons avoir pour ceux qui ſont tombez dans ce peché, en recevant Madelaine à pénitence, & luí accordant le pardon de ſes pechez. Il uſa de la même indulgence envers la femme adultere, & convertit la femme Samaritaine, par ſes charitables inſtructions.

Le reméde contre ce vice ſur l'exemple de ſaint Paul.

Enfin, nous avons le moyen général de vaincre ce vice, dans le grand Apôtre, qui a bien voulu faire ſçavoir à tous les ſiécles, qu'il en fut violemment tenté; afin que les fideles ne s'allarmaſſent point, s'ils reſſentoient les atteintes de ce feu infernal; mais qu'ils appriſſent en même temps, à l'éteindre ſous la cendre de la pénitence; c'eſt-à-dire, en domptant leur corps par la mortification, & le réduiſant dans la ſervitude, & dans la ſoumiſſion qu'il doit à l'eſprit : *Caſtigo corpus meum, & in ſervitutem redigo.*

1. ad Cor. 9.

Applications de quelques Paſſages.

Nous avons à ſoûtenir de rudes combats contre ce dangereux ennemi.

Pugna contra Amalec. Exod. 17. La premiere & la plus rude guerre que les Iſraëlites eurent à ſoûtenir, lorſqu'ils furent ſortis de l'Egypte, fut contre les Amalecites, que Dieu commanda à Moïſe de détruire & d'exterminer, comme nous liſons dans l'Exode. Nulle guerre ne fut plus opiniâtre, ni plus dangereuſe, & nulle n'apporta plus de retardement à la conquête de la Terre promiſe. Pour vaincre ce peuple, il fallut employer les armes, & les prieres, afin d'attirer le ſecours du Ciel; puiſque pendant que le peuple combattoit, Moïſe étoit en priere ſur le haut d'une montagne, & levoit les bras pour demander l'aſſiſtance du Dieu des Armées. C'eſt au ſentiment des Saints Peres, & des plus ſçavans Interpretes la figure du combat opiniâtre que nous livre nôtre chair; combat le plus rude & le plus à craindre; mais dont il faut être victorieux pour arriver à la Terre promiſe, qui eſt la céleſte Patrie, où rien de ſoüillé ne peut avoir accès. Le nom d'Amalec, qui ſignifie une nation brute & animale, *Gens bruta*, favoriſe cette application, & nous apprend qu'à peine ſommes-nous ſortis de la ſervitude du démon & du monde, pour marcher dans la route qui conduit au Ciel, qu'il nous faut réſoudre à déclarer la guerre à une nation brutale & animale, qui nous livre les plus rudes & les plus dangereux combats; c'eſt-à-dire, contre nôtre chair, contre nôtre concupiſcence, contre nos appetits ſenſuels; Nôtre propre expérience nous fait aſſez connoître que cette guerre eſt preſque continuelle, & ne finit qu'avec nôtre vie.

Les ravages que cauſe ce vice.

Ignis eſt uſque ad perditionem devorans, & omnia eradicans genimina. Jobi 31. C'eſt ainſi que le ſaint homme Job exprime la nature & les effets de ce déteſtable vice. C'eſt un feu devorant, qui conſume juſqu'à la racine des vertus; qui tarit la ſource des graces; qui brûle, ravage, arrache & conſume en un moment tout ce qu'une bonne & ſainte éducation a laiſſé de bonne ſemence dans un cœur, & tous les mérites qu'on peut avoir acquis durant une longue ſuite d'années & de travaux; tous les biens naturels & ſurnaturels; puiſqu'elle

vient enfin juſqu'à détruire la Foy, qui eſt le principe de tous les autres biens: *Ignis ad perditionem devorans, & omnia eradicans genimina.*

Halitus ejus prunas ardere facit, dit encore le ſaint homme Job, qui parle d'un monſtre d'une énorme grandeur, & d'une fureur égale à ſa force. Les Interpretes croyent que ſous le nom de Behemot qu'il lui donne, il entend l'ennemi du genre-humain, & cet eſprit immonde qui porte les hommes à l'impureté; dont le ſouffle & l'haleine enflâmée, allume & attiſe ce braſier que nous portons au milieu de nous-mêmes. Sa force eſt capable de renverſer les plus forts & les plus robuſtes, & ſa grandeur énorme ſemble le rendre encore plus terrible: mais auſſi il ſemble que Dieu ne l'ait créé que pour nous en faire triompher, & rendre nôtre victoire plus glorieuſe, en rendant, ſi nous voulons, tous ſes efforts inutiles.

La force de ce cruel ennemi. *Job.* 40.

Computruerunt jumenta in ſtercore ſuo, dit le Prophete Joël, *cap.* 1. C'eſt-à-dire, ſelon l'explication de ſaint Grégoire, que les impudiques, & les perſonnes eſclaves de leurs plaiſirs, finiſſent leur vie dans l'ordure, & dans la puanteur de leurs débauches infames; car ils ſont plus ſemblables à des bêtes, qu'à des hommes; & le Prophete Royal les compare aux chevaux: *Unuſquiſque ad uxorem proximi ſui hinniebat.*

La honte & l'infamie du vice d'impureté. *Jerem.* 5.

Statuet oves à dextris, & hœdos à ſiniſtris. Par ces paroles le Fils de Dieu veut dire, que quand il viendra juger tous les hommes au jour du Jugement dernier, il placera les bons & les prédeſtinez à ſa droite, & les boucs, c'eſt-à-dire, les réprouvez à ſa gauche. Surquoi un ſçavant Interprete remarque, que les réprouvez ſont repréſentez par les boucs, qui ſont des animaux laſcifs, & le ſymbole des impudiques; & il les diſtingue en particulier par ce nom, pour nous faire entendre que le plus grand nombre des réprouvez eſt de ces ſortes de perſonnes addonnées à ce vice, & dont le ſort & le partage eſt le feu éternel.

Matth. 25. Les impudiques figurez par les Boucs.

Caſtigo corpus meum, & in ſervitutem redigo. Nous apprenons de ces paroles, que les armes dont nous devons combattre ce vice, ſont la pénitence, le jeûne, & la mortification de nôtre corps. C'eſt de la ſorte que ſaint Paul en uſoit. Car c'eſt une maniere toute nouvelle de combattre dans le Chriſtianiſme, de tourner ſes armes contre ſoi-même, & de ſe faire des playes, pour ſe garentir de plus dangereuſes & de plus profondes que nous fait ce cruel ennemi. Dans les autres combats, nous prenons les armes contre des ennemis qui en veulent à nôtre vie; nous tâchons de parer aux coups qu'ils nous portent, & même de leur en porter réciproquement; mais dans cette guerre domeſtique, nous ſommes nous-mêmes l'ennemi à qui nous avons affaire. C'eſt contre nous-mêmes que nous combattons, & que nous nous armons à l'épreuve par la mortification, pour remporter la victoire ſur cet ennemi flateur.

1. *ad Cor.* 9. Nous devons combattre & vaincre ce vice par la mortification.

Maria Magdalene, de qua ſeptem demonia exierant. Saint Grégoire remarque que par le nombre déterminé de ſept démons, on doit entendre le nombre de tous les vices en particulier: comme ſi tous les démons qui y excitent & y portent les hommes, étoient de la ſuite de l'impureté, l'orgueil, le luxe, l'avarice, la profuſion, l'intempérance, & tous les autres. De maniere que l'on peut tirer cette conſéquence. Cette femme étoit impudique, donc elle étoit ſuperbe, ambitieuſe, avare; donc elle aimoit le luxe, la

Luc. 8. L'impureté attire tous les autres vices.

bonne chere ; donc elle étoit ſujette à tous les autres déréglemens ; parce que tout cela ſuit de l'impureté.

L'eſprit de Dieu ne peut demeurer dans une perſonne impure. 1. ad Corin. 6.

Non permanebit ſpiritus meus in homine quia caro eſt. Geneſ. 6. Comme le peché d'impureté eſt tout dans les ſens, & que Dieu eſt un pur eſprit, il ne peut demeurer dans une perſonne impure, qui devient, dans ce déplorable état, la retraite du démon. D'où vient que l'Apôtre ne dit pas ſeulement aux fideles, de s'abſtenir de la fornication, mais de la fuïr : *Fugite fornicationem.* Parce qu'il n'y a rien qui lui ſoit plus contraire, ni rien de plus funeſte dans ſes effets, rien qui abrutiſſe tant l'eſprit, & qui le reduiſe à une ſi grande captivité.

PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Penſées & paſſages des Saints Peres ſur ce Sujet.

QVi luxuriatur, vivens mortuus eſt, & ferreas mentes libido domat. S. Hieronimus. in Epiſt.

Libido tranſacta ſemper relinquit ſui pœnitudinem, & numquam ſatiatur, & extincta reaccenditur, uſu creſcit & deficit ; non rationi paret, qua impetu ducitur. Idem, de Monog. c. 5.

CElui qui eſt addonné à l'impureté eſt mort ſpirituellement, quoiqu'il paroiſſe en vie ; & la volupté amolit les ames les plus dures.

Le plaiſir paſſé laiſſe après ſoy le repentir ; la convoitiſe n'eſt jamais aſſouvie, elle ſe rallume, lorſqu'on la croit éteinte, elle s'augmente par la joüiſſance, & en même-temps s'évanoüit, elle ne peut ſe ſoûmettre à la raiſon, n'ayant point d'autre guide qu'une aveugle impetuoſité.

O quam acerbus eſt fructus luxuriæ ! amarior felle, crudelior gladio. Idem, ibidem.

La volupté paroît douce & attrayante ; mais le fruit en eſt plus amer que le fiel, & perce plus cruellement que la pointe des épées.

O ignis infernalis luxuria ! cujus materia gula, cujus flamma ſuperbia, cujus ſcintilla prava colloquia, cujus cinis immunditia, cujus finis gehenna. Idem, lib. 2. Epiſt.

Damnable luxure ! feu infernal ! dont la matiere eſt la gourmandiſe, la flamme l'orgueil, les diſcours libres & impurs en ſont les étincelles, la cendre l'ordure, & la fin un ſupplice éternel.

Nolo ſinas cogitationem libidinis creſcere, nihil in te Babylonium, nihil confuſionis adoleſcat ; dum parvus eſt hoſtis, interfice ; ne Zizania creſcat, in ſemine eradicatur. Idem, Epiſt. ad Euſtoch.

Le conſeil que je vous donne, eſt de ne point fomenter une penſée impure dans vôtre eſprit ; qu'il n'y ait rien dans vôtre conduite qui reſſente le déſordre ; pendant que l'ennemi eſt encore foible, donnez-lui la mort ; & de peur que l'yvraye ne croiſſe, arrachez-en juſqu'à la racine & à la ſemence.

Fornicatio & voluptas pervertit ſenſum, & de rationabili homine brutum efficit animal. Idem in Oſeam. cap. 4.

La fornication & le plaiſir ſenſuël trouble l'eſprit, renverſe le bon ſens, & change un homme raiſonnable en bête.

Amor formæ, rationis oblivio eſt, & inſaniæ proximus ; ſadum miniméque conveniens animo ſoſpiti vitium ; turbat conſilia, altos & generoſos ſpiritus frangit, à magnis cogitationibus ab humillimas detrahit. Idem adverſ. Joviniao. lib. 1.

L'amour de la beauté éteint la lumiere de la raiſon, & n'eſt pas éloigné de la folie ; c'eſt un vice honteux, & dont tout eſprit bien fait doit avoir horreur ; il eſt ennemi de tout conſeil, il étouffe dans l'ame tout ſentiment de généroſité, & les penſées nobles, & ne lui en inſpire que de baſſes & indignes d'un homme.

Facile aliis caremus vitiis, hic hoſtis in

Nous nous exemptons aiſément des autres vi-

nobis

nobis incluſus eſt ; quocumque pergimus, nobiſcum portamus inimicum. Idem, ad Euſtach. Epiſt. 22.

Venter mero æſtuans deſpumat in libidinem. Idem, in Epiſt.

Hæc ſunt ignita tela diaboli, quæ ſimul & vulnerant, & inflammant. Idem, Epiſt. ad Demetriad.

Nullus peccandi modus, & inexplebilis ſcelerum ſitis niſi morte amantis extingui non poteſt. S. Ambroſ. l. 2. c. 5. de Caïn & Abel.

Paſcitur libido conviviis, nutritur deliciis, vino accenditur, ebrietate inflammatur. Idem, l. de Pœnit. c. 14.

Luxuria ſeminarium & origo eſt vitiorum; quoniam luxuria ipſius eſt mater avaritia. Idem, Tract. de Heliâ & Jejun.

Ubi incipit quis luxuriari, incipit deviare à verâ fide. Idem, Epiſt. 1. ad Sabin.

Affecta vires ſenum, ſed mens plena libidinis. Idem.

Sævus criminum ſtimulus libido eſt, quæ nunquam quietum patitur affectum. Idem, l. 2. de Caïn & Abel.

Quaſi clavis ſuffigitur anima corporis voluptatibus ; & cum ſemel adhæſerit cupiditatibus demerſa terrenis, difficile in altum poteſt, unde deſcendit, ſine Dei favore evolare. Idem, in Luc. c. 4.

Totum hominem agit in triumphum libidinis. Cypr. lib. de Pud.

Propudia occiſa in publice caſtitatis, (id eſt meretrices.) Tertul. l. de Pallio.

Peſt evaporata momenta libidinum. Idem.

Infeliciſſima illa publicarum libidinum victima. Idem.

Luxuria ipſius eſt mater avaritia ; etenim cum exhauſerit quis luxuriando propriàs facultates, quærit poſtea avara compendia. Ambroſ. tract. de Heliâ & jejunio.

Monſtrum eſt libido ſine gula. Tertul. lib. de jejun.

Qualibet alia fiant bona opera, ſi luxuriæ ſcelus non abluitur, immenſitate hujus vitii obruuntur. Gregor. l. 22. Moralium.

Ex quo luxuria cujuſpiam mentem occupaverit, vix eum bona cogitare permittit. Idem.

Nihil ſic ad edomandum deſiderium ap-

ces ; mais celui-cy eſt un ennemi qui eſt né avec nous, & qui eſt dans nous-mêmes : quelque part que nous allions, nous le portons avec nous.

Un corps échauffé par le vin tombe bien-tôt dans les déſordres de la luxure.

Les penſées deshonnêtes ſont des traits enflammez du démon, qui font des playes & des incendies.

On ne met aucune borne à ſes crimes quand on eſt poſſedé de cette paſſion, & le déſir d'en commettre ne ſe peut éteindre que celui qu'elle poſſede n'ait ceſſé de vivre

La convoitiſe ſe nourrit de feſtins & de la bonne chere ; elle s'entretient par la délicateſſe, mais elle s'enflâme par le vin.

L'impureté eſt la pepiniere & l'origine de tous les vices, parce qu'elle eſt la mere de l'avarice même, qui eſt la cauſe & la ſource de tous.

Lorſqu'une perſonne commence à commettre le peché d'impureté, elle commence à renoncer à la foy.

Quand les forces manquent à ceux qui ont vieilli dans l'impudicité, leur eſprit eſt encore rempli d'idées impures & infames.

La convoitiſe eſt comme un aiguillon, qui pouſſe & excite à tous les crimes, & qui ne donne point de repos à celui qui s'eſt livré à cette cruelle paſſion.

L'ame eſt attachée comme par des clouds aux plaiſirs charnels ; & lorſqu'elle y eſt une fois plongée, elle ne peut, qu'avec une étrange difficulté, & par une grace ſinguliere, ſortir de ce profond abîme où elle s'eſt précipitée.

La convoitiſe mene, comme en triomphe, & s'aſſujétit l'homme tout entier.

Ces perſonnes ſont couvertes d'infamie, après avoir proſtitué publiquement leur pudeur.

Après que les momens d'un infame plaiſir ſont paſſez.

Ces infortunées victimes immolées à l'infamie publique.

La luxure eſt la mere de l'avariee ; car après que quelqu'un a dépenſé ſon propre bien à ſatisfaire ſa convoitiſe, il cherche à en acquerir d'autre, par des moyens pleins d'avarice & d'injuſtice.

La luxure, ſans la gourmandiſe & la bonne chere, eſt tres-rare, & tient du prodige.

Quelques bonnes œuvres que l'on pratique, ſi l'on ne lave la tâche de l'impureté, elles ſont comme abſorbées, & accablées par le poids immenſe de ce vice honteux.

Depuis que l'impureté s'eſt une fois emparée de l'eſprit de quelqu'un, à peine lui permet-elle de penſer à quelque choſe d'honnête.

Rien n'eſt plus capable de reprimer les dé-

petituum carnalium valet, quamvis unuſquiſque hoc quod vivum diligis, quale mortuum ſit penſet. Idem, l. 26. Moral. c. 29.

De luxuriâ cacitas mentis, inconſideratio, inconſtantia, præcipitatio, amor ſui, odium Dei, affectus præſentis ſeculi, horror autem vel deſperatio futuri generantur. Idem, l. 13. Moral.

Crudelis domina & rabioſa luxuria eſt, libidine, quaſi ſtimulis ſervilem mentem exagitans. Greg. Nyſſ. lib. de vitâ Moſis.

Quid infeſtius illicitâ concupiſcentiâ, quæ veluti rabidus canis in nos continuò inſilit, & quotidie nos obturbat. Chryſoſt. homil. 1. de Reſurrect.

Inter omnia certamina Chriſtianorum, ſola dura ſunt prælia caſtitatis; ubi quotidiana eſt pugna, & rara victoria, gravem namque ſortita eſt caſtitas inimicum, cui quotidie reſiſtitur, & ſemper timetur. S. Auguſt. lib. de hom. mul. c. 2.

Libidinis impetus momento tranſit, & opprobrium infelicis animæ ſemper permanet. Idem, Serm. 250. de Tempore.

Quanta iniquitas, & quam lugenda perverſitas! ut animam, quam Chriſtus ſanguine ſuo redemit, luxurioſus quiſque, propter unius momenti delectationem, diabolo vendat. Idem, ibidem.

Non permanet libidineſa delectatio, ſed ſuccedit æterna damnatio. Idem, Serm. 250.

Fugite ſi non vultis perire. Idem. in Pſalm. 57.

Fornicarius ſeneſcit, in quo libido non ſeneſcit. Idem, Serm. 18. de Verb. Apoſt.

Exhalabant nebulæ de nebuleſâ concupiſcentiâ carnis, & offuſcabant cor meum. Idem, l. 2. Confeſſ. c. 2.

Cum cætera vitia ſe quibuſdam virtutum tegumentis oppalliant, mens hujus turpitudinis conſcia, primâ fronte præfert ſuæ accuſationis horrorem; & quoties audit aliquid de turpitudine ſuâ, rubore perfunditur, & immundi operis recordatione torquetur. Caſſiod. l. de Amicitia.

Demptis parvulis, ex adultis, propter carnis vitium pauci ſalvantur. S. Remig. Remenſis Epiſt. in Epiſc. ad Roman. c. 1.

Quando mens ad delectationem fornicationis impellitur, divini judicii metus, & æterna tormenta ante oculos proponantur,

ſirs ſenſuëls, & les ſentimens de la volupté; que de faire réflexion ſur ce que deviendra après la mort, ce que l'on a ardemment aimé pendant ſa vie.

De la luxure naiſſent l'aveuglement d'eſprit, l'inconſidération, l'inconſtance, la précipitation, l'amour déréglé de ſoi-même, la haine de Dieu, l'attachement aux choſes du ſiécle, l'horreur & le deſeſpoir, dans la penſée de ce qui arrivera dans l'autre vie.

La convoitiſe eſt une cruelle maîtreſſe, & furieuſe juſqu'à la rage; traitant indignement celui qui s'y eſt volontairement aſſervi.

Y a-t-il un plus cruel ennemi qu'une concupiſcence effrenée, laquelle comme un chien furieux, ſe jette ſur nous, & nous étourdit par ſes cris?

Entre les combats que les Chrétiens ont à ſoûtenir, il n'y en a point de ſi fâcheux, que ceux qu'on livre pour défendre la chaſteté. Ces combats ſont continuels, & la victoire fort rare: car ſans doute la pureté a en tête un opiniâtre ennemi, auquel il faut réſiſter chaque jour, & qui eſt toûjours à craindre.

L'impetuoſité violente de la convoitiſe paſſe en un moment; mais l'opprobre & l'infamie d'une ame qui s'en eſt laiſſée ſurprendre, demeure toûjours.

Quelle criante iniquité, & quelle déplorable perverſité! de voir, qu'un voluptueux, pour un plaiſir d'un moment, vende au démon ſon ame, que le Fils de Dieu a rachetée de ſon propre Sang.

Le plaiſir criminel d'un voluptueux ne dure pas long-temps; mais la damnation qui le ſuit eſt éternelle.

Fuyez l'occaſion, & le danger en cette matiere, ſi vous ne voulez pas périr.

Le voluptueux vieillit par le cours des années; mais ſa convoitiſe ne vieillit pas pour cela.

Il ſortoit des nuages épais de mon aveugle convoitiſe; & elle répandoit d'horribles ténébres dans mon cœur.

Les autres vices ſe couvrent de quelque apparence de vertu; mais une ame coupable de ce crime honteux a d'abord devant les yeux l'horreur du peché, dont elle s'accuſe en ſecret; & toutes les fois qu'elle entend parler de ſon infamie, elle en ſouffre de la confuſion, & elle eſt tourmentée par le ſouvenir de ſes actions criminelles.

Excepté les enfans, il y a peu de perſonnes parmi les adultes, qui ſe ſauvent à cauſe du peché de la chair.

Quand on ſe ſent porté ou ſollicité au plaiſir criminel, il faut ſe mettre devant les yeux les jugemens de Dieu, & les ſupplices éternels;

quia nimirùm omnis pœna gravioris ſupplicii formidine ſuperatur. Iſidor. l.2. de ſummo bono. c. 2.

O extrema libidinis turpitudo ! quæ non ſolum mentem effeminat, ſed corpus enervat; ſemper illam præcedunt ardor & petulantia, ſemper ſequitur dolor & pœnitentia. Hugo à ſancto Vict.

Væ illi, qui tum habet terminum luxuriæ, quando & vitæ. Bernard.

Ut ſciat unuſquiſque, ad idololatriam pertinere luxuriam. Zeno Veron. Serm. de pudicit.

Sunt matres, quæ in ipſis viſceribus, medicaminibus epotis, originem futuri hominis extinguant, & parricidium faciant, antequam pariant. (Ad tegendam luxuriam.) Minut. Felix.

Nulla major eſt victoria, quàm quæ à voluptatibus refertur. S. Cyprianus. lib. de Diſcipl.

Machiæ affinis idololatria. Tert. de pudicit.

Impoſſibile eſt profectò ſi vitam impuram habeas, in fide non vacillare. S. Chryſoſt.

Individua, & inſeparabilis luxuriæ comes eſt egeſtas. S. Baſilius.

Toties anima Deum negat, quoties ſubſternitur voluptati. Laur. Juſtinianus de Triomph. &c. c. 9.

Cum me pulſat aliqua turpis cogitatio ad vulnera Chriſti confugio. Auguſt. in manuali. c. 22.

Nihil utilius ad domandam carnis laſciviam, quam cogitare qualis homo ſit futurus in morte. S. Bonav. Serm. 41. Dom. Quinq.

Cum libidine pulſaris, cogita ignem æternum. Idem, de modo vivendi.

Non eſt poſſibile ut non redamet, qui amatur. Chryſoſt. homil. 58. in Geneſ.

Laſcivia mater impœnitentiæ. Cypr. de bono pudicit.

Impudici oculi non norunt animæ pulchritudinem conſiderare, ſed corporum. Hieron. Epiſt. 22. ad Euſtoch.

Non dicatis vos habere animos pudicos, quia impudicus oculus impudici cordis eſt nuntius. Auguſt. Regim. 3. ad Clericos.

Ad comminiſcendo mala mirè ſolers eſt laſcivia. Gregorius Nazianzen. Epiſt. 130.

parce que quelque peine qu'il y ait à y réſiſter, elle cede bien-tôt à la crainte d'un plus grand ſupplice.

Etrange difformité de la luxure ; qui non-ſeulement rend l'eſprit effeminé, mais encore ruïne & conſume les forces du corps ; elle eſt toûjours précédée de l'effronterie, & ſuivie d'un douloureux repentir.

Malheur à celui qui ne met point d'autre terme à ſa convoitiſe, que celui de ſa vie.

Que chacun ſçache que la luxure conduit à l'idolâtrie, & en eſt une eſpece.

Il y a des meres, qui, pour cacher leur crime, ſe ſervent de certaines potions, pour donner la mort au fruit qu'elles ont conçû, juſques dans leurs propres entrailles ; & ainſi éteignent l'origine d'un homme, & deviennent parricides avant que d'avoir enfanté.

Il n'y a point de plus grande ni de plus glorieuſe victoire, que celle qu'on remporte ſur la volupté.

L'adultere approche fort de l'idolâtrie.

Si vous menez une vie impure, il n'eſt pas poſſible que vous ſoyez ferme dans la foy. Vous n'avez qu'une foy douteuſe & chancelante.

L'indigence eſt comme la compagne inſéparable du vice de luxure.

Toutes les fois que l'ame ſuccombe à la volupté, elle déſavouë Dieu, & ne le reconnoît plus.

Lorſque je me ſens attaqué d'une penſée d'impureté, je me jette dans les playes de mon Sauveur.

Rien n'eſt d'un plus grand ſecours pour réprimer les mouvemens ſenſuels, que de penſer à ce que deviendra l'homme après la mort.

Lorſque vous êtes attaqué d'une penſée d'impureté, penſez au feu éternel des enfers.

Il n'eſt preſque pas poſſible que celui-là n'aime réciproquement, lequel ſent & reconnoît qu'il eſt aimé.

L'impureté eſt la mere de l'impénitence, elle y conduit, & elle en eſt la cauſe.

Des yeux impudiques ne peuvent appercevoir la beauté de l'ame ; c'eſt pour quoi ils s'arrêtent à celle du corps.

Ne prétendez pas avec des yeux impurs, avoir l'eſprit pur & innocent, parce que l'œil impudique eſt comme le meſſager d'un cœur ſoüillé d'impureté.

Il n'y a point de vice, qui ait tant d'adreſſe pour inventer des crimes, que l'impureté.

PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce Sujet.

Définition de ce vice.

TOutes les définitions que les Docteurs nous donnent de ce vice & de cette paſſion, vont à nous en donner la même idée, & ne ſont différentes que dans les termes. C'eſt, diſent les uns, un déſir déréglé des voluptez charnelles : *Libidinoſæ voluptatis appetitus.* Ce qui ſemble être fondé ſur les paroles de l'Apôtre, qui en rapporte les principales eſpeces, & qui les appelle toutes les œuvres de la chair : *Manifeſta ſunt opera carnis.* Ainſi le vice & la paſſion qui nous y portent, ne peuvent être mieux exprimez, que par le déſir d'un plaiſir déréglé & défendu par la Loy de Dieu, hors de l'état du mariage.

Alex. Halenſis. 2. p. q. 143.

S. Thom. 2. 2. q. 143.

S. Bonav. in Opuſc. de reform. mentis.

On peche par penſée, par déſir, & action en cette matiere.

Il n'eſt pas néceſſaire d'en marquer ici les différentes eſpeces, puiſque l'Apôtre défend même de le nommer en général ; il ſuffit de ſçavoir que ce peché en quelque eſpece que ce ſoit, ſe commet en trois manieres ; 1°. Par la penſée que l'on entretient, & à laquelle on s'arrête volontairement ; car ſi on la repouſſe auſſi-tôt que la raiſon y fait réfléxion, bien loin d'être un peché, c'eſt un acte de vertu, qui mérite ſa recompenſe devant Dieu, pourvû qu'on n'y ait point donné occaſion ; que ſi l'on s'y arrête de propos déliberé, & avec réfléxion, c'eſt ce qu'on appelle penſée moroſe dans un objet deshonnête, & qui eſt peché mortel, parce qu'elle enveloppe un conſentement tacite. 2°. Le déſir eſt un peché de même nature que l'action que l'on voudroit commettre, & quoiqu'il ne ſoit pas ſi grief que l'action, il eſt pourtant criminel & défendu dans ſa propre différence, par ces paroles de la Loy divine : *Non concupiſces.* 3°. A plus forte raiſon l'action, par laquelle le peché eſt conſommé, eſt-elle contre le précepte & la loy de Dieu. Ce qui a fait dire à ſaint Paul, que ceux qui en ſeront coupables, & qui ne l'auront pas expié par la pénitence, ne poſſederont jamais le Royaume des Cieux, dont nul n'eſt exclus que par un peché mortel. Auſſi l'impureté eſt-elle comptée entre les pechez capitaux.

Il n'y a point de peché veniel par rapport à la légereté de la matiere.

C'eſt une vérité conſtante & générale, & qui doit ſervir de régle pour nôtre conduite, que comme en matiere d'impureté, rien n'eſt peché, s'il n'eſt volontaire en quelque maniere, ou dans ſa cauſe, ou dans l'effet ; & s'il n'eſt commis avec une ſuffiſante advertance de la raiſon. Tout au contraire, tout eſt peché mortel, dès-lors qu'il ſe fait de propos déliberé, & avec une ſuffiſante réfléxion ; c'eſt-à-dire, qu'il n'y a point de peché veniel par rapport à la légereté de la matiere ; mais que la ſeule inadvertance, ou le défaut d'un plein conſentement l'excuſe de peché mortel. Ce qui fait qu'on ne peut aſſez uſer de précaution & de vigilance contre le panchant naturel que nous avons à ce peché.

D'où il faut juger de la

On traite aſſez ordinairement le peché d'impureté, de peché pardonnable, & de fragilité ; mais outre qu'il eſt le plus funeſte dans ſes ſuites, & le plus

pernicieux dans ſes effets : il eſt encore tres-grief, conſideré en lui-même ; parce que, comme enſeignent les Théologiens, le peché eſt d'autant plus énorme, que l'injure qu'il fait à Dieu eſt outrageuſe. Or le peché de luxure eſt d'autant plus injuſte & plus grand, que la choſe qu'on préfere à Dieu, eſt plus vile, plus abjecte, & plus mépriſable ; puiſque le peché n'eſt autre choſe, qu'une injuſte & indigne préférence de la créature au Créateur. Que fait donc l'impudique & le voluptueux ? Il préfére à Dieu le plaiſir de ſon corps, qui n'eſt qu'ordure & que corruption ; n'eſt-ce pas préférer ce qu'il y a de plus vil au monde, à ce qu'il y a de plus grand, qui eſt Dieu même ; & le plaiſir d'un moment, à l'éternité bienheureuſe ?

Grieveté de ce peché.

Depuis l'Incarnation du Fils de Dieu, ce peché eſt devenu plus énorme, & offenſe Dieu d'une maniere particuliere ; parce qu'il contracte une nouvelle difformité. C'étoit un peché dans un Payen ; mais c'eſt maintenant une eſpece de ſacrilege dans un Chrétien. JESUS-CHRIST, en ſe faiſant homme devient nôtre Chef, & nous devenons ſes Membres ; & c'eſt delà que S.Paul conclud l'énormité particuliere du peché d'impureté dans un Chrétien : *Tollens ergo membra Chriſti facaim membra meretricis.* Ne ſçavez-vous pas, dit-il, que vos corps ſont les membres de JESUS-CHRIST ? Arracherai-je donc à JESUS-CHRIST ſes propres membres, pour en faire les membres d'une proſtituée ?

Ce peché eſt tout autrement énorme, depuis le myſtere de l'Incarnation.

1. ad Cor. 6.

Entre tous les vices, l'intempérance eſt le plus honteux, & le plus digne de reproche, ſelon le Philoſophe ; ſoit parce que l'intempérance eſt ce qui repugne le plus à l'excellence de l'homme, entant qu'elle s'occupe ſur des voluptez qui nous ſont communes avec les bêtes, & qu'elle nous prive de l'honneur, que mérite le bon uſage de nôtre raiſon ; ſoit parce que l'impureté eſt la plus oppoſée à la beauté de la vertu, en ce que dans les actes d'intempérance, il y a moins de la lumiére de la raiſon, que dans les autres pechez. C'eſt ce qu'en dit ſaint Thomas, en raiſonnant ſur la nature de ce vice.

C'eſt le peché le plus honteux.

Les effets de ce peché dans celui qui en contracte l'habitude, ſont l'aveuglement d'eſprit, l'inconſidération, & la témérité dans toutes ſes entrepriſes ; une inconſtance qui dérégle toute ſa conduite ; une précipitation dans ſes réſolutions ; un amour de lui-même qui lui fait rapporter tout, & meſurer tout à ſon plaiſir : il lui fait borner tous ſes déſirs, & toutes ſes affections aux choſes de cette vie, & lui inſpire de l'horreur pour tout ce qui peut rappeller le ſouvenir de la mort & de l'éternité ; car il regarde tout cela comme un obſtacle à ſes plaiſirs. D'où naît enfin le déſeſpoir de ſon ſalut ; & ſa damnation éternelle. C'eſt ce que rapporte ſaint Grégoire au 31. livre de ſes Morales.

Les effets de l'impureté dans celui qui s'y habituë.

L'infamie de ce vice eſt telle, que le nom même de turpitude lui en eſt demeuré, & que la honte & l'infamie y eſt tellement attachée, qu'à peine la peut-on jamais effacer, dont ſaint Thomas rend cette raiſon ; parceque l'impudique & le ſenſuel régle ſes actions, non par la raiſon qui eſt propre de l'homme ; mais par les ſens, & par la volupté ſenſuelle, qui lui eſt commune avec les bêtes. Ce qui fait qu'Ariſtote, & tous les Philoſophes qui ont établi des régles de la Morale, ont mis la luxure entre les vices des bêtes.

Combien ce peché eſt infame.

2. 2. q. 15. art. 4.

7. Eth. c. 6.

On ne peut excuſer ce peché, ni ſur la violence du panchant qui nous y porte, ni ſur celle de la tentation ; parce qu'il eſt toûjours en nôtre pouvoir

Il eſt en nôtre pouvoir

de réſiſter aux tentations de l'impureté.

d'y réſiſter ; & qu'en même temps que Dieu nous commande quelque choſe, il nous donne les forces néceſſaires pour l'accomplir ; & comme parle ſaint Auguſtin, il nous avertit de faire ce que nous pouvons, & d'avoir recours à lui par la priere, pour obtenir ce que nous ne pouvons pas. C'eſt ce que le Concile de Trente a déterminé de tous les Commandemens en général ; & le même Concile parlant du don de chaſteté en particulier, déclare que Dieu ne le refuſe point à ceux qui le demandent, & qu'il ne permet point que nous ſoyons tentez audeſſus de nos forces.

Seſſ. 24. Can. 9.

Les remédes contre ce peché.

Marc. 9.

Enfin, les remédes contre ce vice, & contre les tentations qui nous y portent, ſont ceux en général que nous a appris le Fils de Dieu par ces paroles: *Hoc genus dæmoniorum non ejicitur niſi in oratione & jejunio.* Cette ſorte de démons ne peut être chaſſée que par la priere & par le jeûne. Par la priere, en implorant le ſecours du Ciel, quand nous nous ſentons trop foibles ; & par le jeûne on entend la mortification du corps, dont le jeûne qui lui ſouſtrait la nourriture, a toûjours été regardé comme la principale, à cauſe que la bonne chere, & l'intempérance dans le boire & dans le manger, eſt comme la mere, & la nourrice de l'impureté. Mais outre cela, il y a des remedes préſervatifs, qui ſont la fuite des occaſions dangereuſes, la vigilance & le ſoin de garder tous ſes ſens ; la fidelité qu'on doit apporter à étouffer les premieres étincelles de cette paſſion, qui fait en peu de temps de grands progrès, & cauſe de grands embraſemens. Il faut aimer la retraite, éviter l'oiſiveté, s'abſtenir des lectures, des ſpectacles, & de tout ce qui peut ſervir d'amorce à ce feu infernal, ſi facile à s'embraſer, & ſi difficile à éteindre.

Combien l'impureté eſt abominable dans un Chrétien.

Il eſt vrai que l'impureté eſt un crime dans tous les hommes ; mais dans un Chrétien elle eſt une eſpece de ſacrilege, depuis qu'il ſçait que le corps humain a été diviniſé en la perſonne du Sauveur du monde, & depuis que le ſien propre a été conſacré à Dieu par les onctions du ſaint Baptême, & qu'il eſt devenu un membre du Fils de Dieu ; depuis qu'il a eu l'honneur de mêler ſa chair & ſon ſang, avec la chair & le ſang adorable de JESUS-CHRIST, dans la communion, qui eſt une gloire & un bienfait ineſtimable. Si après tout cela, il n'a pas horreur de ſe plonger dans les ordures les plus infames des pechez de la chair, quel ſacrilege ! quelle prophanation ! quelle apoſtaſie honteuſe de ſa condition de Chrétien !

Il y a des occaſions dangereuſes qu'on eſt obligé d'éviter, pour ne pas tomber dans ce peché.

Si vous viſitez, ou ſi vous fréquentez des perſonnes de different ſexe, ou d'autres compagnies, où vous n'êtes point appellé par le devoir de vôtre charge ; ſi rien ne vous y porte que la vanité, que la curioſité, que le plaiſir, que la ſympathie, que l'humeur, que l'inclination, que le déſir de voir & d'être vû, d'aimer & d'être aimé, d'entretenir & d'être entretenu ; vous êtes obligé de rompre ces commerces, de fuir ces converſations & ces viſites, particulierement lorſque vôtre expérience vous a appris que vous n'en revenez jamais, ſans que vôtre conſcience n'en ſoit bleſſée. Ne vous fiez point ſur vôtre vertu, c'eſt une cire molle qui ſe fondra auprès du feu. Le démon eſt puiſſant dans l'occaſion, la grace y eſt foible, le cœur lâche, les paſſions furieuſes, les objets effrayans, l'inclination au mal forte & violente ? Sans miracle vous y périrez.

Nous avons un corps & une ame, qui tous deux ont des inclinations différentes ; l'eſprit eſt ambitieux, & la chair eſt voluptueuſe ; le plus grand peché de l'eſprit, c'eſt l'orgueil, & le plus grand peché du corps, c'eſt l'impureté ; & tres-ſouvent l'un n'eſt pas ſans l'autre. Pour combattre l'excès de nôtre orgueil, JESUS-CHRIST a bien voulu ſouffrir le dernier excès des humiliations & des opprobres, & pour combattre l'excès de nos voluptez ſenſuelles, il a ſouffert les douleurs cruelles de ſa Paſſion ; mais il eſt impoſſible de faire ſon ſalut, ſi d'un côté nous ne renonçons aux vanitez du monde ; & d'un autre côté, ſi nous ne fuyons les plaiſirs des ſens, puiſquerien de ſoüillé n'entrera dans le Ciel.

L'impureté du corps & l'orgueil de l'eſprit, ſont ordinairement joints enſemble.

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

Les endroits choiſis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs modernes.

C'Eſt le funeſte aſcendant de cette paſſion ſur le cœur humain, d'y éteindre tous les autres amours. Depuis qu'elle en a pris poſſeſſion, il n'eſt plus d'amis qu'on ne méconnoiſſe ; plus de parens qu'on n'abandonne ; plus de ſocieté qu'on ne rompe ; plus de devoirs qu'on ne viole ; plus de ſentimens naturels qu'on n'étouffe ; plus de nœuds ſi ſaints qu'on n'abhorre. Il eſt au reſte naturel que cette paſſion funeſte produiſe tous ces effets : car non-ſeulement elle emporte le cœur par ſon impétuoſité : mais par l'empire, & par l'aſcendant qu'elle prend inſenſiblement ſur un eſprit, elle ne lui laiſſe preſque plus de liberté de rien examiner ; tout ce qui la favoriſe paroît juſte, & quand il ne le paroîtra pas, la peine de la contrarier, eſt ordinairement plus forte, que le ſcrupule de faire une injuſtice. *Le P. d'Orleans, Sermon de l'amour déréglé.*

Le naturel & le génie de l'amour deshonnête & déréglé.

Qui eſt-ce qui eſt plus aveugle que celui qui ne connoît plus Dieu, qui s'oublie ſoi-même, qui paſſe pardeſſus tous les devoirs, qui foule aux pieds les plus ſaintes conſidérations, qui ne voit plus ni le péril, ni le précipice où il ſe jette ? Et n'eſt-ce pas-là l'état d'un homme poſſedé d'un amour déréglé ; penſe-t-il qu'il y ait d'autre Dieu que l'idole qu'il s'eſt fait lui-même, & qu'il va ſouvent adorer juſques dans les Temples du Seigneur ?.. Outre qu'il n'y a guere de pechez, ſur leſquels bien des gens ſe faſſent une conſcience plus fauſſe & plus erronée que ſur celui-là ; ingénieux à donner des tours & des faces innocentes à des actions criminelles ; car on compte pour rien ces aſſiduitez capables de faire naître ce qu'on n'auroit pas ; on compte pour rien ces longs entretiens, & ces trop fortes confidences, où l'on engage ſouvent ſa liberté à celui que l'on rend maître de ſon ſecret ; on compte pour rien ces témoignages de tendreſſe, qui allument un feu dans le cœur, qu'on n'y modére pas aiſément ; on compte pour rien ces gages d'amitié qui entretiennent le ſouvenir de ce qu'il faudroit oublier ; on compte pour rien ces fréquentes lettres, où quelque ſoin qu'on apporte à ménager la paſſion ? On en laiſſe toûjours aſſez voir pour obliger la prudence à prendre ſoin de la cacher. *Le même.*

Cette paſſion aveugle & produit une fauſſe conſcience.

Ceux qui ſont habituez à ce peché, ſont difficiles à convertir. *Oſée* 5.

Si l'on ceſſe d'être homme, dès-lors qu'on devient impudique, qui s'étonnera ſi l'on dit qu'il ceſſe d'être Chrétien ? Dieu dit au Prophete Oſée ; tu as beau prêcher ce peuple, il ne ſe convertira jamais ; il n'aura pas même la penſée de revenir à moy ; parce que l'eſprit de fornication eſt au milieu d'eux, & ils ne me connoiſſent point : *Non dabunt cogitationes ſuas, ut revertantur ad Dominum, quia ſpiritus fornicationum in medio eorum eſt, & Dominum non cognoverunt.* Remarquez ces paroles ; ils ne connoiſſent point le Seigneur ; ils n'auront pas ſeulement la penſée de Dieu. Pourquoi ? Parce que la paſſion d'impureté exclud preſque entierement la connoiſſance des biens ſpirituels. *Le P. Craſſet, tome 1. de la Foy victorieuſe.*

Il faut fuïr la converſation des femmes.

Soyez en garde contre les artifices des femmes, qui étalent tous leurs charmes, & tous leurs appas pour vous ſéduire. Ces paroles flateuſes qui vous attendriſſent le cœur, ce ſont des enchantemens de ſyrénes, qui ne ſongent qu'à vous perdre ; ce n'eſt le plus ſouvent, ni par tendreſſe, ni par amour qu'elles vous careſſent de la ſorte. La vie d'une femme libertine, eſt un déguiſement continuel ; elle vous ſacrifie par caprice à ſon reſſentiment, & à ſa jalouſie. Si vous mettez d'un côté ces commerces défendus, & de l'autre les peines, les remords, les inquiétudes qui y ſont attachez, vous auriez honte de vôtre folie. *L'Abbé de Bellegarde, ſur les Proverbes de Salomon.*

Suite du même ſujet.

De combien de déſordres eſt capable une femme libertine ? La pieté & la pudeur eſt le propre caractere des femmes ; c'eſt leur partage ; quand ce double frein eſt levé, il n'y a point de déréglement dont elles ne ſoient capables. Le croiroit-on, ſi on ne le voyoit de ſes yeux ? Juſqu'à quel excès n'ont-elles point porté la licence depuis quelques années ?.. Fuyez, ſi vous aimez vôtre repos juſqu'au bout de l'univers, pour éviter tout commerce avec des femmes de ce caractere : leurs careſſes ſont des piéges qui couvrent un affreux précipice ; ceux qui prennent des engagemens avec elles, perdent leur fortune, leur temps, leur conſcience, & ces engagemens ſont d'autant plus funeſtes, qu'il eſt preſque impoſſible d'en revenir. *Le même.*

Ce vice porte à l'impieté & à l'idolâtrie.

Quand l'aveu de tous ceux qui ont fait l'eſſai de ces malheureux plaiſirs, ne ſeroit pas une leçon ſuffiſante pour nous retenir ſur le bord du précipice, il en faudroit croire aux paroles de ce Prince, qui éteignit dans l'abîme de bouë où il ſe plongea, ces pures & vives lumiéres de la ſageſſe, que Dieu verſa comme un fleuve dans ſon ame. Nous déplorons tous les jours la chûte de ce grand Roy : nous nous étonnons que ce Prince ſi glorieuſement diſtingué de tous les autres, par le ſurnom de ſage, qu'il mérita avec tant de juſtice, ſoit devenu le plus inſenſé de tous les hommes, par les folles paſſions auſquelles il s'addonna ; nous regardons avec tremblement cette ame ſi divine & ſi céleſte, devenuë toute de chair, par la ſervitude honteuſe de la volupté, dont il fut eſclave. Nous ne pouvons concevoir comment ce grand Salomon, après avoir conſacré ſes mains royales par la ſtructure de ce Temple ſi ſaint & ſi magnifique, ſe deshonora par l'encens ſacrilege, qu'une complaiſance aveugle lui fit offrir, aux yeux de celles qu'il adoroit lui-même. Nous ignorons par quel changement incompréhenſible, après avoir prononcé cette multitude infinie de ſentences, qui ſeront l'admiration de tous les Sages juſqu'à la fin du monde,

monde, il a démenti tant de belles paroles, par des actions ſi indignes, couvrant ſon nom d'un éclat, & d'un opprobre éternel, dans le cours d'une même vie. *L'Abbé du Jarry, Panégyrique de ſaint Antoine.*

Sur le même ſujet.

Tel eſt l'effet de l'impureté, il conduit à l'idolâtrie ; car qu'importe (dit Tertullien) d'adorer des ſtatuës de bois ou de chair ? Qu'y a-t-il de moins criminel d'immoler des animaux en ſacrifice, ou ſon ame même en holocauſte ? N'eſt-ce pas une eſpece de Religion que cette attache que l'on a pour cette honteuſe paſſion, dont on eſt toûjours occupé & pénétré, pendant que l'on eſt inſenſible à tout le reſte ? Il n'y a rien que l'on n'entreprenne, que l'on ne faſſe, & que l'on ne ſouffre pour la ſatisfaire : on ne reſpecte ni les lieux Saints, ni les choſes ſacrées, ni les temps ; au contraire, c'eſt tout cela qu'on employe comme les moyens les plus ſûrs d'exécuter ſes abominables deſſeins. Je veux contenter ma paſſion ; je veux donner toute la liberté à mes ſens, & toute l'étenduë à mes déſirs ; qu'appellez-vous cela ? N'eſt-ce pas être idolâtre ? *Tiré d'un Sermon manuſcrit.*

Familiaritez & converſations dangereuſes.

Si un Miniſtre de la parole de Dieu crie contre ce déſordre, ou s'éleve avec zele contre ce libertinage, on le prend pour un homme qui vient de l'autre monde, qui s'éfarouche de ſon ombre, & l'on traite toutes ces privautez de bagatelles : Que je diſe à cette Dame qu'elle s'expoſe au péril ; moy, me dira-t-elle, j'en ſuis bien éloignée ; on m'arracheroit plûtôt la vie, qu'un conſentement qui me deshonore. C'eſt mon parent, c'eſt mon ami, pour lequel je n'ai que des ſentimens d'honneur. Vous le dites, vous le penſez, & peut-être vous eſt-il impoſſible de n'avoir pas ces ſentimens : car enfin, on ne paſſe pas ſi aiſément d'une extrêmité à l'autre. Il y a en nous un certain naturel de pudeur, qui ne ſe perd que par un enchaînement de pechez. Ce n'eſt d'abord qu'honnêteté, civilité, & complaiſance, amitié, bienſéance. Mais ſi je vous rapportois ici tous les exemples des perſonnes auſſi fermes & auſſi réſoluës que vous, à qui ces libertez ont ſervi de pieges, & d'occaſion des chûtes les plus funeſtes, vous frémiriez d'horreur. *Le même.*

Combien il eſt facile de tomber dans ce vice.

Si ce peché a cela de commun avec tous les autres, que c'eſt l'injuſtice qui fait le peché, il a cela de particulier qu'il n'y en a point qui ait tant de voyes pour y tomber, & dont les approches ſoient ſi dangereuſes. Tout ce qui eſt dans nous, tout ce qui eſt autour de nous, & tout ce qui eſt loin de nous, ne ſont-ce pas autant de voyes qui nous menent à l'impureté ? Au dedans de nous, la concupiſcence n'eſt-elle pas cet aiguillon de la chair, qui n'épargne pas même les plus ſaints ; & depuis les plus petits juſques aux plus grands, qu'eſt-ce qu'elle a épargné ? Les riches & les pauvres, tous étant faits de la même bouë, la même paſſion brûle ſous les haillons, auſſi-bien que ſous la pourpre. Nos ſens d'un autre côté, ſont autant de fenêtres, par leſquelles rien n'eſt ſi facile à entrer que l'impureté : un petit regard eſt capable de la faire entrer dans le cœur par les yeux, une parole par les oreilles ; & ſur tout l'intempérance, & les excès du vin, ne ſont-ce pas des chemins larges & ouverts à l'impureté ? L'oiſiveté n'en eſt-elle pas une ſource féconde ? Le Prophete dit que ce fut elle qui attira ſur Sodome & ſur Gomorrhe, ce débordement effroyable de pechez ; & les Poëtes, ſi ſçavans ſur cette matiere, n'attribuent point à d'autres ſources les conquêtes de l'amour ? L'intempérance de plus

n'eſt-elle pas appellée par les Peres l'amorce de l'impureté ? Ce qui a fait dire à Tertullien, que la gourmandiſe ſans l'impureté, étoit un monſtre, qui ne ſe voyoit que rarement : *Gula ſine luxuriâ monſtrum eſt.* Le même.

On n'oſe preſque parler de ce vice dans les Chaires.

Comment attaquer ce peché ? Comme il porte ſon horreur ſur le front, & qu'il eſt preſque impoſſible d'en parler, ſans choquer les oreilles chaſtes, l'on diroit qu'il veut ſe prévaloir de cet avantage, & que ſon nom même fait qu'on n'en oſeroit parler ouvertement ; il y a dans nôtre Religion des myſteres qu'il n'eſt pas permis de pénétrer, tant ils ſont auguſtes ; mais il y a dans la Morale des myſteres d'iniquité qu'il n'eſt pas permis de développer, tant ils ſont odieux & infames. A quoi eſt-ce donc que je m'expoſe aujourd'hui ? A bleſſer la délicateſſe des ames fideles, ou à réveiller le libertinage des impies ? Comment parler de l'impureté chaſtement ? Mais auſſi quelle apparence d'en taire & d'en diſſimuler les déſordres ? Sera-t-il dit qu'on n'arrêtera pas cette licence effrenée, qui ſe répand dans toutes les conditions de la vie ? Et que ce vice ennemi de la pudeur ſe fera un bouclier de la pudeur même, pour ſe parer contre les traits, dont l'Ecriture & les Peres l'ont percé ? Non, non, tâchons de le dépeindre avec toutes ſes couleurs les plus naturelles, & faiſons le voir dans toute ſa difformité. *Le même.*

Comme ce vice attire une infinité de pechez.

Non-ſeulement cette paſſion eſt un peché ; elle eſt encore un abbregé de tous les pechez, pechez de regards, pechez de paroles, pechez de penſées, de déſirs. Pour les actions qui oſeroit les repréſenter ? Je n'ai garde de vous mettre ce ſpectacle devant les yeux. On y employe les biens, les richeſſes, les talens, & tous les avantages que l'on a, l'eſprit & le cœur. On ſe ſatisfait par les déſirs, lorſqu'on ne peut ſe contenter par les actions. Un impudique eſt un homme de peché, parce qu'il le répand de tous côtez, par tout où il eſt, en tous les lieux, en public, en ſecret, par ſes intrigues, par lui-même. *Le même.*

Les maux qu'il cauſe à ceux qui y ſont addonnez.

Les maux que l'impureté cauſe à ceux qui ſont addonnez à cette paſſion, ſont infinis ; elle n'épargne rien ; elle mine la ſanté ; elle avance la jeuneſſe, pour faire place à une vieilleſſe chagrine & douloureuſe. Il n'y a point d'inquiétude qu'on ne ſe donne, point de ſanté que l'on ne ſacrifie, point de richeſſes que l'on ne diſſipe. A-t-on ruïné ſon patrimoine, il faut en trouver à quelque prix que ce ſoit, pour entretenir le luxe & le libertinage d'une infame. Mais la paſſion ne ſe contente pas de ruïner une famille ; elle en trouble encore le repos : car delà viennent les jalouſies, les divorces & les diviſions effroyables ; delà les aſſaſſinats, les meurtres, les poiſons, les conſpirations, les complots, pour ſe défaire d'un jaloux incommode, ou d'un rival qui chagrine, &c. *Le même.*

Les châtimens dont Dieu le punit.

Faites réfléxion ſur les fleaux, & ſur les ſupplices, dont Dieu a puni ce peché. L'Ecriture ſe contente de menacer ſur les autres vices : voyez comme elle tonne, & foudroye ſur ce crime. Le déluge n'en a-t-il pas été une punition ? L'embraſement de tout un païs, n'en a-t-il pas été la vengeance ? Si ce peché a pû faire repentir Dieu d'avoir créé l'homme, & lui faire prendre la réſolution de le perdre, vous le regardez comme un peché pardonnable ? Les eaux répanduës ſur la ſurface de la terre, les flâmes qui ont embraſé Sodome, ne vous apprendront-elles pas que Dieu eſt le défenſeur de la pureté, & la

vengeur de l'incontinence ? Eſt-ce que ces crimes ſeroient devenus moins énormes depuis que le Fils de Dieu a pris naiſſance d'une Vierge ? Ah ! remettez vous devant les yeux la penſée de ſaint Auguſtin : Quoi ? acheterai-je par des peines ſans fin, un moment de plaiſir, vain & paſſager ? Les plaiſirs paſſeront, mais l'éternité ne paſſera pas ; les plaiſirs échapperont, mais la peine demeurera. *Le même.*

La penſée de la préſence de Dieu eſt un puiſſant reméde contre le peché d'impureté. Comment oſer commettre à la vûë d'un Dieu, un crime que vous n'oſeriez commettre devant une perſonne de diſtinction ? Un ſeul témoin dans une action honteuſe arrêteroit la paſſion la plus emportée, & l'œil de Dieu plus redoutable que tous les yeux de l'univers, ne le fera pas ? C'eſt manquer de foy, ou de reſpect & de religion. Si l'œil de Dieu ne vous retient pas, que la crainte de la honte, que vous aurez un jour de voir ces actions infames, ces œuvres de ténébres, paroître au jugement dernier, dans un ſi grand jour à la face de tout l'univers, vous retienne. *Le P. Nepveu, dans ſes Réfléxions Chrétiennes, tome 2.*

La penſée de la préſence de Dieu eſt un reméde contre ce peché.

Il en eſt de certains vices comme de certains ennemis, qu'il faut attaquer, qu'il faut combattre avec audace, ſi on les veut vaincre ; mais il en eſt auſſi, qu'on ne peut vaincre qu'en fuyant ; la crainte & la fuïte font toute la valeur, ou au moins aſſûrent la victoire. Tel eſt le peché d'impureté, c'eſt un dangereux ennemi. On eſt demi vaincu, & on veut l'être tout-à-fait, quand on s'en approche, ou qu'on s'en laiſſe approcher ; dès qu'on écoute ce pernicieux ennemi, on n'eſt pas loin de capituler avec lui. Il a des intelligences ſecrettes avec nôtre cœur, & avec nos paſſions, ſi nous ne nous interdiſons tout commerce avec lui, nous ſerons bien-tôt trahis. *Le même.*

On ne peut vaincre ce vice qu'en fuyant.

Ce vice ſe gliſſe principalement dans la jeuneſſe, & il corrompt plûtôt les cœurs tendres, que des perſonnes plus avancées en âge. Ce n'eſt pas que dans la vieilleſſe, il ne faſſe paroître de ſes effets, & qu'il ne ſe trouve des vieillards inſenſez, qui ſoüillent la gravité de leur âge, & qui ſe dégradent par ce vice honteux. David n'étoit pas jeune quand il commit un adultere ; n'avons-nous pas l'exemple des Vieillards qui voulurent corrompre la chaſte Suſanne ? Ardens pour le plaiſir, emportez par l'impureté, eſclaves malheureux de la concupiſcence. Ah ! combien y en a-t-il qui marchent ſur les traces de ces hommes de chair & de ſang ? Combien y en a-t-il qui cachent ſous des cheveux blancs, & qui traînent avec des pieds languiſſans & chancelans cette paſſion animée ? Combien y en a-t-il qui couvent ſous une vieille cendre ces impudiques flammes ? & qui ayant vécu dans l'impureté pendant une jeuneſſe débordée, veulent encore enſevelir avec elle une vieilleſſe moins caduque que débauchée ? Honteux commerce pour ceux dont les cheveux gris doivent marquer la retenuë & la ſageſſe. *Sermon attribué au P. Maſſillon.*

La jeuneſſe eſt plus ſujette à ce peché que l'âge plus avancé.

Ce vice fait perdre tous les dons naturels qu'on avoit reçûs, les talens pour les plus grandes choſes, cet eſprit délicat & perçant, qui devoit faire un jour l'honneur de ſa famille, & ſervir ſi utilement ſa patrie ; ces lumiéres brillantes, ces diſcernemens heureux ; cette vivacité à imaginer ; cette prudence à conduire ; cette ſageſſe à achever ; ces inclinations droites ; cette éducation ménagée ; cette humeur agréable ; ces converſations ingénieuſes ; tous ces avan-

Ce vice nous fait perdre toutes les belles qualitez naturelles.

tages ſont diſſipez par un ſeul vice. L'eſprit s'abrutit, le cœur eſt corrompu, les hautes eſpérances qu'on avoit lieu de concevoir ſont évanoüies, le naturel ſe change, l'humeur devient farouche, les lumiéres deviennent ténébres, & tout ce que l'on peut dire, eſt qu'il auroit parfaitement réüſſi, ſi cette paſſion ne l'eût point dominé. *Le même.*

Le malheur d'un jeune homme addonné à ce vice. *Proverb.* 7.

Aveugle jeune homme ! ne vois-tu pas que ce ſentier fleuri, & ſémé de roſes à ſon entrée, ſe trouvera dans la ſuite hériſſé d'épines cruelles & picantes? La maiſon où-tu entres c'eſt la porte d'enfer, elle conduit non-ſeulement à la mort, mais juſques dans l'intérieur de la mort : *Ducunt ad interiora mortis.* C'eſt-à-dire dans le plus profond abîme de l'iniquité. Cette trompeuſe Dalila tient déja dans ſes mains le cizeau fatal dont elle coupera la chevelure, où conſiſte toute ta force. Ses charmes ſéducteurs vont amollir toute la vigueur de ton ame, & te dépoüiller des vertus qui en ſont l'ornement. Les embûches que tu dreſſes à cette créature te font tomber dans la foſſe que tu creuſe ſous ſes pas ; ton cœur devient la proye de tes yeux adulteres, & il eſt le premier percé du trait qui en ſort avec une œillade impudique. Ce moment malheureux eſt le premier dégré par lequel tu deſcends dans l'abîme de ta réprobation; ce regard qui entraîne toute ton ame après cet objet qui te charme, c'eſt la premiere étincelle de ce feu infernal qui te conſumera dans cette vie & dans l'autre ; c'eſt le commencement de ce tiſſu de malheurs, qui dureront autant que ton ame immortelle. Arrache-toi par un généreux effort de ce limon où tu commence de t'enfoncer : éprouve combien le joug de la chaſteté eſt doux & glorieux, en comparaiſon de la ſervitude honteuſe & cruelle, où le démon de la chair fait gémir ſes eſclaves. *L'Abbé du Jarry dans le Panegyrique de ſaint Joſeph.*

L'impureté cauſe d'éfroyables ténébres dans l'eſprit.

Ce peché cauſe en l'ame des ténébres effroyables, en ſorte qu'en voyant, elle ne voit point, en entendant elle n'entend point ; il lui cauſe enſuite un endurciſſement qui fait horreur ; car c'eſt une inſenſibilité ſans exemple ; Paradis, Enfer, éternité, jugement de Dieu, rien ne la touche plus ; ce qui paroît clairement dans ceux qui s'abandonnent à cet infame peché, & particuliérement dans ceux qui par leur état, & leur profeſſion, ſont obligez de fréquenter les Sacremens ; car ils ne craignent point, étant ſoüillez de ce crime, de s'approcher de l'Autheur des Sacremens même, & ce qui doit faire trembler une perſonne à qui il reſte encore quelque ſentiment de pieté & de religion, paroît à ces aveuglez comme une choſe de nulle conſéquence. O abomination de déſolation dans le lieu Saint ! Oſer s'approcher d'un Dieu d'une Majeſté infinie, & recevoir ſon Corps adorable dans un état ſi honteux, & cela ſans en être touché, & ſans y faire réfléxion :. Voilà juſqu'où va l'endurciſſement dans lequel cet infame peché réduit tant de mauvais Miniſtres des autels. *Autheur anonyme.*

Les châtimens dont Dieu a puni ce peché.

Que faut-il dire à un Chrétien pour lui faire ſentir l'horreur de ce vice ? Ah ! voyez, voyez encore la fumée de l'embraſement de Sodome & de Gomorrhe réduits en cendres par le feu du Ciel pour l'incontinence de leurs habitans ? Voyez les reſtes de ce déluge univerſel qui noya tous les hommes charnels & impudiques ; conſidérez les torrens de ſang répandu, & les maux infinis dont ce vice infame a été puni durant tous les ſiécles par la main vengereſſe de

Dieu. Or ſouvenez-vous que tous ces gens n'étoient pas Chrétiens, & que par conſéquent il s'en falloit bien que ce peché fût ſi criminel qu'il l'eſt aujourd'hui. Et ſi tout cela ne vous touche pas, ſerez-vous ſourd à la voix de ſaint Paul qui vous crie avec tant de force, ne vous trompez pas, il n'y a point de ſalut pour les impudiques : *Nolite errare, neque fornicarii, neque adulteri, neque molles regnum Dei poſſidebunt. Le même.*

L'inconſidération & l'aveuglement des impudiques.

Ces gens-là ceſſent de connoître ce qu'ils ſont. Ils n'ont aucun égard pour qui que ce ſoit ; ils ne croyoient plus ce qu'ils croyent ; ils ne voyent plus ce qu'ils voyoient ; ils ne conſidérent plus ce qu'ils conſidéroient ; quelque perte qu'il leur arrive, quelque tort que cela leur faſſe, quelque honte & quelque infamie qui leur en revienne, tout cela n'eſt plus rien chez eux, pourvû qu'ils ſe ſatisfaſſent. Nous avons des preuves de cette vérité dans un des plus authentiques exemples que l'Ecriture nous rapporte. Par où commença le crime de ces Vieillards qui vouloient attaquer la chaſteté de Suſanne ? Le Texte Sacré dit que ce fut en détournant les yeux de deſſus eux-mêmes, & de deſſus Dieu : *Statuerunt declinare oculos, ne viderent.* Car en effet, de quel front auroient-ils pû regarder le Ciel, ayant dans l'ame un crime ſi déteſtable ? Des Magiſtrats, des Juges reſpectables par leurs charges, auſſi-bien que par le bon exemple qu'ils avoient toûjours donné au peuple ; des vieillards, des ſages, des gens conſommez en prudence, comment auroient-ils pû ſe réſoudre à commettre un crime de cette nature, s'ils y avoient fait réfléxion ? *Le P. Bourdaloue, dans un des Sermons qui courent ſous ſon nom.* *Pſalm. 16.*

A quels excès porte cette paſſion.

A quels excès ne porte point ce crime ? point d'interêts qu'ils n'abandonnent ? point de périls qu'ils n'affrontent, point de dangers où ils ne s'expoſent, point de fatigues qu'ils n'eſſuyent, point de peines qu'ils n'endurent, point de réputation qu'ils n'expoſent, point d'honneur qu'ils ne proſtituent, point de devoirs qu'ils ne négligent, & en un mot, point de conſidération, point de motif d'engagement qu'ils n'oublient quand il eſt queſtion de contenter ſa paſſion. Un pere oublie ce qu'il eſt à ſes enfans, faiſant mille dépenſes ſuperfluës, prodiguant & dépenſant tout ſon bien, & ſur tout, leur donnant un exemple funeſte ; un juge de ce qu'il eſt au public, en autoriſant ſon crime par ſon pouvoir ; un ami de ce qu'il eſt à ſon ami ; en ſacrifiant tout ce qu'il y a de plus ſaint dans l'amitié ; une femme ce qu'elle eſt à ſon mari, quand elle prophane un des plus auguſtes Sacremens de l'Egliſe. *Le même.*

Les déſordres ſecrets & déguiſez que fait commettre cette paſſion.

N'eſt-il pas étrange que des hommes faiſant profeſſion d'une religion auſſi ſainte & auſſi pure que la nôtre, mettent au nombre de leurs bonnes fortunes des pechez qui font rougir ? Qu'ils en faſſent le ſujet de leurs railleries, & de leurs entretiens, qu'ils les publient eux-mêmes avec inſolence ? Mais que l'on voye des femmes Chrétiennes entendre ces manieres de parler, écouter ces expreſſions, s'accoûtumer à ces railleries, approuver ces équivoques, & ſe faire un plaiſir, & un divertiſſement de tous ces diſcours ? Car quand je parle du peché d'impureté, je n'entend pas ſeulement ces derniers déſordres, dont la conſidération humaine arrête aſſez le cours ; je parle de cent autres manieres, par leſquelles on bleſſe la chaſteté ; je parle de ces converſations libertines, où l'on croit le mal permis, pourvû qu'on le cache ſous de foibles équivoques : je parle de ces amitiez ſuſpectes, qu'on déguiſe ſous le maſque & ſous l'appa-

rence d'honnêteté, & dont la fauſſe tendreſſe conduit ſi ſouvent à la mort nôtre cœur, tandis qu'un foible déhors eſt gardé : je parle de ces rendez-vous, que ſaint Jérôme appelle des avances du peché : je parle de ces privautez ſecretes, ſoit de parole, ſoit d'actions, ſi fatales à la chaſteté. *Le même.*

Les maux extérieurs dont elle eſt la cauſe.

L'on peut dire en vérité que ce peché eſt cauſe de tous les déſordres du monde. C'eſt lui qui allume la guerre dans les Royaumes, qui excite les ſéditions dans les villes, qui détruit les Familles, qui rompt les nœuds les plus étroits de l'amitié, qui renverſe les Villes, qui fait perdre les Etats ; d'où ſont venuës les guerres ? Une femme enlevée par un impudique arme des Nations toutes entieres les unes contre les autres ; qui a donné lieu à tant de Schiſmes & des diviſions dans l'Egliſe ? tant d'héréſies, tant de ſcandales ? Prenez-y garde, remarque fort bien un ſaint Pere, vous verrez que c'eſt l'impureté. De-là les railleries, de-là les querelles, de-là les emportemens, de-là les ménaces, de-là les vengeances, de-là les furies de la colere, de-là la diſſipation des biens infinis, de-là enfin une infinité de maux & de malheurs qui accablent le monde. *Le même.*

L'amour impudique eſt la ſource de tous les autres crimes.

Tertullien dit que l'amour impudique a une liaiſon & une eſpece de commerce avec tous les autres crimes, & que tous les autres pechez ſont en quelque maniere à ſes gages. C'eſt pour lui, que l'on médite & que l'on excuſe les vengeances ; c'eſt pour lui que travaille l'envie ; pour lui que l'avarice fait amaſſer de l'argent ; pour lui que la médiſance empoiſonne tant de bons diſcours ; pour lui que la pareſſe entretient le corps dans une lâche délicateſſe, & la chair dans une indigne molleſſe ; pour lui que ſe prophanent les Sacremens, que ſe commettent les ſacrileges ; pour lui, en un mot, que travaillent tous les autres crimes. *Le même.*

On joint l'artifice à la nature dans ce vice.

Vous diriez que la nature n'eſt pas ſeule capable de nous porter à ce peché, il faut que l'artifice nous y excite ; vous diriez que la concupiſcence n'eſt pas aſſez corrompûë ; il faut l'enflammer, & la pouſſer où elle ne prétend pas même aller. S'il y a un livre diabolique qui repréſente des choſes honteuſes à l'imagination, c'eſt celui-là qu'on cherche ; que l'honnêteté le défende, que la pudeur y ſoit bleſſée, cela n'eſt rien, c'eſt le livre du temps, il faut le voir, & le lire, &c. *Le même.*

Mauvaiſe éducation, & mauvaiſes maximes qu'on inſpire aux jeunes perſonnes, capables de corrompre leur innocence.

Quel ridicule le monde corrompu n'a-t-il pas tâché de donner à l'innocente candeur d'une éducation chrétienne ? Quels indignes portraits n'en a-t-on pas fait ſur la Scene ? C'eſt ſeulement de ce ſiécle, que la modeſtie & la retenuë, appanages de la ſimplicité, ont paſſé pour bétiſe & pour ruſticité ; de-là, que de fauſſes maximes au ſujet de l'éducation des filles ? Il faut les montrer de bonne heure, a-t-on dit, & les accoûtumer dès l'enfance à la licence de tout voir, de tout entendre, & de tout ſçavoir. On eſt allé juſqu'à ſe perſuader que de façonner d'abord une jeune perſonne à l'intrigue, c'eſt le moyen de la conſerver dans le devoir. Quand on ſçait le monde, ajoûte-t-on, on a toûjours dequoi parer contre la ſollicitation ; mais une innocente tombe ſans le vouloir, & ſes chûtes pour être moins criminelles, ne ſont pas moins fréquentes. Tel eſt le langage, qui du théâtre a paſſé juſques dans les converſations les plus ſérieuſes, & ſur la garantie d'un autheur ſans mœurs & ſans religion ; Maître d'ailleurs des évenemens qu'il repréſente ſur la ſcene,

on a conclu en faveur d'une éducation libertine. O Dieu de pureté ? Eſt-ce ainſi qu'on dreſſe une école d'impureté pour l'oppoſer à l'Ecole de JESUS-CHRIST ? Eſt-ce ainſi qu'on affoiblit la pudeur, rempart aſſûté contre l'incontinence ? Pourrai-je croire qu'il en reſte encore, lorſque la jeuneſſe dans le commerce du monde, accoûtume ſes yeux à tout voir, & ſes oreilles à tout entendre ? lorſqu'on n'eſt plus effrayé par des diſcours licentieux, qu'on ſourit à l'équivoque, & qu'on attize ſoi-même le feu des converſations les plus libertines ? *Tiré d'un Sermon manuſcrit ; du P. François Catron Jeſuite.*

Troubles & inquiétudes où jette une paſſion déréglée.

Conſidérez dans quel trouble, dans quel embarras, doit vous jetter une paſſion, ou une intrigue ? Quelle inquietude ne doit-on pas avoir, après avoir confié ſon cœur & ſon ſecret, ſa vertu & ſa réputation entre les mains d'un indiſcret ? Quelle frayeur qu'un mot qui lui ſera échappé, ne vous deshonore, ou qu'un déplaiſir ſecret ne le détache de vôtre ſuite, ne lui faſſe reveler des myſteres, que vous aviez pris tant de ſoin à eacher ? Quelle appréhenſion, qu'une intrigue diſſimulée avec tant d'artifice, ne vienne enfin à être éclairée, ou par une mere vigilante, ou par un époux ſoupçonneux ? Quelle crainte qu'une paſſion ſecrette dans ſes commencemens ; parce qu'elle étoit trop foible pour éclater, devenuë violente dans ſon progrès, ne ſe trahiſſe par des indiſcretions, & par des regards inconſidérez. Quelle gêne de garder toûjours des meſures en public avec la perſonne, pour qui l'on n'a plus de réſerve dans le particulier ? O mon Dieu ! vous l'avez ainſi ordonné, & il arrive preſque toûjours que le decry & la diffamation ſuivent de près l'incontinence. Une flamme impure laiſſe toûjours après ſoy des traces qui la découvrent ? En vain vous tâchez de vous perſuader mutuellement que vous dérobez vos ſecrets aux yeux les plus attentifs ; ce que vous couvrez avec induſtrie, ſera publié ſur les toits, dit Dieu, au coupable David : *Tu feciſti abſconditè, ego autem faciam in conſpectu ſolis hujus.* Vous avez beau choiſir des temps commodes, & ménager des entrées ſecrettes pour aller de nuit adorer l'idole ; on a répandu la cendre ſur toutes vos voyes, & l'empreinte de vos pieds paroîtra au lever de l'aurore : *Video veſtigia hominum & mulierum* ; un miniſtre de vos intrigues, un confident trahira le ſecret. Hé ! que ferez-vous alors d'une réputation ſuſpecte, & combien de fois maudirez-vous la paſſion qui vous la fit hazarder ? *Le même.*

2. *Regum*, c. 12.

Daniel, 14.

Autres ſuites & autres allarmes, qui ſuivent cette maudite paſſion.

Voicy encore des ſuites plus funeſtes de la paſſion que je combats. Quelles allarmes ſur les moindres ſoupçons d'infidelité ? Quels emportements contre les perſonnes qui vous raviſſent l'objet de vôtre attachement ; qu'elle crainte que la ruïne de vôtre réputation ne ſoit ſuivie de la ruïne de vôtre fortune, & que vous ne deveniez le rebut du monde, après en avoir été la fable ? Quel déſeſpoir lorſque vôtre infamie a paru aux yeux du monde, & que vôtre honte aura été portée juſqu'aux tribunaux de la juſtice ? Je pourrois vous dire encore, qu'on ne conçoit pas aſſez juſqu'où les commencemens d'une paſſion ſont capables de nous entraîner. Les prémices en ſont douces, le plaiſir la forme & la ſoutient ; mais elle ſe termine preſque toûjours par la fureur ; cette paſſion a preſque allumé toutes les guerres ; elle remplit encore aujourd'hui tous les cachots des plus grands ſcélerats ; c'eſt elle qui a prêté ſon flambeau à l'héréſie pour embraſer les plus belles provinces de l'Europe ; c'eſt elle qui nous a apprís un nouveau genre d'aſſaſſinats, dont la valeur ne garentit

point : c'eſt elle qui enſeigne de coupables meres, à envier la lumiére aux productions de leur iniquité, &c. Mais dans le commencement d'une paſſion naiſſante, on ne voit pas toutes ſes ſuites. *Le même.*

Des penſées deshonnêtes.

D'une infinité de penſées qui nous viennent, il n'y en a point dont il ſe faille plus défier, que de celles de l'impureté ; il n'y en a point qui corrompent le cœur ſi inſenſiblement ; en quelque état qu'on ſe trouve, on eſt en danger d'en être ſurpris : ſuis-je dans la retraite, dans l'auſtérité & la mortification ? ma chair rebelle forme une guerre contre mon eſprit ; elle l'attaque, elle le combat : les images du crime alloient troubler ſaint Jérôme juſques dans le fond de ſa grotte. Suis-je au milieu du monde ? Mille objets enchantent mes ſens, & mon eſprit. L'eſprit impur, qui ſe promene dans les lieux arides que les eaux de la pénitence n'arroſent point, ne manquera pas de me livrer un combat, dont j'aurai bien de la peine à me défendre. Où irai-je donc ? Je cherche un lieu, où je puiſſe être à couvert. Irai-je dans les Temples du Seigneur ? Mais ces lieux ſacrez ne mettent point à couvert de ces penſées impures : ces objets infames ſe préſentent à mon imagination ; mille phantômes s'élevent en foule, qui me jettent dans le trouble ; cette maiſon ſainte où habite le Dieu vivant, eſt tout d'un coup changée pour moy. Nous ne ſommes pas toûjours pour cela coupables du peché d'impureté ; mais nous ſommes toûjours en danger. *Auteur anonyme.*

Comme tout eſt employé pour corrompre le cœur.

Tout eſt employé à nous perdre, & rien n'y eſt épargné : car que n'employe-t-on point pour cela ? Les habits riches & précieux, les parures, les ornemens, les pointes d'eſprit, la politeſſe du Diſcours ; & quand ce ſeroit même des paroles pures d'elles-mêmes, l'eſprit ne les tourne-t-il pas en mal ? La mauvaiſe interprétation d'une penſée ne fait-elle pas paſſer les plus chaſtes pour impurs ? Pour gagner un cœur à force de paroles, n'y employe-t-on pas les flateries, les complaiſances, les yeux, les chanſons, & ne donne-t-on pas, s'il le faut dire, le même encens qu'à des idoles ? Ce n'eſt rien que la voix qui vous loüe ; & cependant vous ne laiſſez pas de vous en applaudir. Une jeune perſonne, encore peu inſtruite de l'uſage qu'elle doit faire de ce qu'elle entend dans une compagnie de divertiſſement, met tout à profit pour ſa perte ; elle avale le poiſon, à meſure qu'il ſort de la bouche de l'impudique ; elle reconnoit que ce ne ſont que des paroles ; mais ſon cœur flatté d'une apparente douceur, ſe rend aiſement à l'ennemi qui l'attaque. *Le même.*

Nôtre foibleſſe nous oblige d'être davantage ſur nos gardes. *Geneſ. 6.*

Dieu parlant à Noé, l'aſſûra que ſon eſprit ne demeureroit pas en l'homme ; parce qu'il n'étoit que chair : *Non permanebit ſpiritus meus in homine quia caro eſt.* Cependant, j'entens que les impudiques alleguent cette raiſon pour rendre leurs pechez excuſables, à cauſe de la foibleſſe humaine qui n'eſt que chair : & moy je dis qu'à cauſe de cette raiſon, l'impudique ſera abandonné de Dieu. C'eſt pour cela que l'homme doit être plus circonſpect, & être toûjours dans la crainte : *Quia caro eſt.* C'eſt pour cela qu'il ſe doit ſervir de tous les ſecours de la grace que Dieu a promis à tous : *Quia caro eſt.* C'eſt pour cela que l'homme étant foible, il doit avoir recours à la priere, & à la retraite de temps en temps, & fuir toutes les occaſions : *Quia caro eſt.* Et à cauſe de cela, vous vous expoſerez temerairement ; & vous vous trouverez en

en tant de lieux dangereux, où il y a des yeux impurs, & des rendez-vous périlleux, ſans craindre de perdre le Saint-Eſprit, qui quitte l'homme impur : *Quia caro eſt. Dans un Sermon manuſcrit, attribué au P. de la Rue.*

Comme ce vice gagne peu à peu le cœur.

Vous êtiez né avec des inclinations heureuſes ; & une excellente éducation avoit perfectionné vôtre naturel ; les qualitez du corps ont gâté en vous ces vertueuſes diſpoſitions, & renverſé les eſpérances qu'on avoit conçûës de vous. L'entrée du monde, qui eſt dangereuſe pour la jeuneſſe, vous a encore été plus fatale qu'aux autres. La nature, en vous donnant une figure avantageuſe, & un eſprit gracieux, avoit attaché une foule d'agrémens a vôtre ſuite ; le langage des yeux, les charmes des manieres, les ſoins de plaire, tout a été ménagé pour vous ſéduire ; & la beauté ſe joignant à tous ces enchantemens, vôtre cœur a pris de nouvelles impreſſions, qui ont étouffé celles de la nature & de l'éducation : vous vous êtes livré aux paſſions groſſieres qu'inſpirent les objets ſenſibles, & vous avez rejetté les paſſions loüables qui conduiſent à la vertu. Ces paſſions animées par une vive jeuneſſe vous ont fait perdre le goût de la volupté de l'eſprit, & vous ont entraîné rapidement à tout ce qui pouvoit charmer vos ſens. *Livre intitulé : Timandre inſtruit par ſon génie.*

Comme ce vice abrutit l'eſprit.

A force de rechercher ſes plaiſirs, la chair ſe rend maîtreſſe de la raiſon ; & delà il arrive que l'eſprit, devenu tout charnel, ne s'attache plus qu'à la connoiſſance des choſes ſenſibles, & ne fait état que de ce qui flate les ſens. Parlez-lui des choſes ſpirituelles, & de Dieu, il s'en mocque, cela ne tombe pas ſous ſes ſens ; cet eſprit eſt tout charnel, il ne ſe repaît que des contentemens de la chair. Et voilà cet eſprit marqué au caractere & à l'image de la Divinité, réduit au rang des bêtes, & devenu un ſpectacle infame du pouvoir & du crédit que la chair & les voluptez ſenſuelles s'acquierent ſur la raiſon : *Animales, ſpiritum non habentes*, dit un Apôtre ; & comme il eſt dit dans la Geneſe : *Omnis caro corruperat viam ſuam.* Delà vient que comme au temps du déluge, qui lava les ordures du monde, il eſt dit que Dieu conçût un déplaiſir d'avoir formé une ſi belle créature que l'homme, pour la voir ſi corrompuë & ſi défigurée : *Tactus dolore cordis intrinſecus.* Et enſuite qu'il prit le deſſein de perdre cet ouvrage de ſes mains : *Delebo hominem de terrâ.* Ainſi quand nous laiſſons abrutir nôtre eſprit, & devenir tout charnel, Dieu, qui avoit réſolu de nous ſauver, prend la réſolution de nous perdre, en nous abandonnant à nos paſſions déréglées, & voyant que nous ne ſommes plus que chair : *Non permanebit ſpiritus meus in homine, quia caro eſt. Le P. Antoine de la Porte, Carme ; dans le livre de la Conduite de la Grace.*

Juda Epiſt. *Geneſ. 6.* *Ibidem.* *Ibidem.*

Les inquiétudes & les allarmes qui précedent ce peché.

Quelles allarmes de la conſcience avant le crime ! Si l'impudique n'a pas encore ſecoüé tout-à-fait la crainte de Dieu, tous les principes, toutes les maximes d'une ſainte éducation ſe révoltent à ce moment contre lui : l'œil de Dieu qui l'éclaire ; le jugement formidable qui l'attend ; le feu qui le doit conſumer ; l'éternité malheureuſe dont il eſt menacé ; quel ſujet de trouble & de frayeur ? A-t-il étouffé les remords de ſa conſcience ? Il faut toûjours éviter l'œil des hommes : car enfin le monde, tout méchant qu'il eſt, ne ſçauroit ſouffrir le vice : il faut donc prendre ſes meſures, épier les occaſions, compter les momens, ménager des rendez-vous, prévenir tous les contre-

temps ; il faut éviter l'œil d'un pere vigilant, tromper une mere attentive à vous obſerver ; s'aſsûrer de la fidelité de celui-ci, payer bien cher les ſoins de celui-là : il faut trembler à tout-heure d'être ſurpris, aller même au-delà des vaines apprehenſions que forme la crainte ; il faut préparer des années entieres une malheureuſe intrigue ; eſſuyer pour cela mille caprices & mille bizareries; diſſimuler tout, ſouffrir tout. *Le P. Cheminais, Sermon de l'Impureté.*

Continuation de ce ſujet.

L'impudique n'eſt pas encore à la fin de ſes cruelles agitations que lui cauſe ſa paſſion : car s'il eſt aſſez malheureux pour l'avoir enfin ſatisfait ; le repentir ſuit ſon crime de près ; quel trouble lorſqu'il penſe aux ſuites de ſon peché, à l'éclat que doit faire ſa conduite, ſi elle eſt connuë. Quelle honte ! quelle diffamation ! Qui pourroit exprimer les frayeurs d'une jeune perſonne que la paſſion a ſéduite, & à qui il reſte encore un peu d'honneur ? Il s'en eſt trouvé qui ſe ſont donné la mort de déſeſpoir : car comment ſe repoſer ſur la parole d'un homme vain, frivole, qui s'engage par des proteſtations feintes, & qui finit ordinairement par la raillerie ? *Le même.*

La tyrannie de cette paſſion.

La paſſion que vous avez voulu ſatisfaire n'eſt pas pour cela éteinte, ſi ce n'eſt le même objet, un autre la rallume : vous vous y êtes livré ; elle vous tyrannise ſans relâche : elle vous preſſe en tout temps, en tous lieux ; dans les affaires les plus ſérieuſes ; elle vous retrace l'image des plus ſales voluptez ; juſqu'au pied des Autels elle vous ſuit, & arrache de vous des complaiſances criminelles : *Oculos habentes plenos adulterii & inceſſabilis delicti*, dit ſaint Pierre. Un impudique a des yeux pleins d'adulteres, & d'un peché dont on ne voit jamais la fin : quelque objet qui ſe préſente à lui, il en eſt bleſſé, & ſon cœur y vole ; il y penſe jour & nuit, lors même qu'on le croit attentif aux choſes les plus ſérieuſes : dans les converſations les plus honnêtes & les plus innocentes, il forme en ſecret mille projets ſenſuels. Eſt-il accablé d'affaires, celle-là eſt toûjours la principale qui l'occupe : il n'y a point de lieu ſi ſaint, de perſonne ſi ſacrée, de temps ſi privilegié qui l'arrête. *Le même.*

2. *Petri.* 2.

L'aveuglement que cauſe cette paſſion.

C'eſt une eſpece d'yvreſſe qui fait oublier à l'impudique tout ce qu'il eſt : une fille ne ſe ſouvient plus que ſon honneur eſt attaché à ſa vertu; un Magiſtrat n'a plus d'égard à ſon caractere, qui le rend vénérable au peuple ; un homme d'Egliſe n'a plus devant les yeux la ſainteté de ſa profeſſion, & l'indignité qu'il y a de la ſoüiller ; un ami oublie les devoirs les plus ſacrez de l'amitié, & porte le deshonneur dans la famille de ſon ami. Un homme, une femme mariée ne penſe plus à la fidelité du mariage, & à la parole donnée aux pieds des Autels ; une perſonne de qualité & de naiſſance quitte cette fierté, qui lui fait ailleurs dédaigner ceux qui ſont audeſſous de ſa condition ; l'infamie publique diſparoît, dès que cette paſſion vous poſſede : & tout cela s'appelle amour de la perſonne, attachement à la perſonne, eſtime, reſpect. Beaux noms ! homêtes prétextes, qui couvrent la paſſion la plus infame, & la plus brutale. *Le même.*

Exemple de cet aveuglement.

Qui pourroit percer les vapeurs groſſieres qui s'élevent d'une chair impure ? Ces infames qui attenterent ſur l'honneur de Suſanne, pourroient icy nous en inſtruire. Ils oublierent ce qu'ils étoient, pour ne penſer qu'à ce qu'ils aimoient ; glacez par la longueur des années, mais brûlez par le feu de la cupidité ; Juges du peuple, mais corrupteurs de l'innocence ; chefs de la Synagogue, mais

peu différens des brutes, ils fermerent les yeux à leur devoir, pour ne les ouvrir qu'à leur paſſion. Si un impudique n'étoit aveugle, feroit-il d'un plaiſir un peché ? S'éleveroit-il un trophée de ce qui deshonore la nature ? Regarderoit-il comme une faute pardonnable, ce qui mérite le moins de pardon, & ce que Dieu excuſe le moins ? Prendroit-il le plus grand devouëment à la créature, pour un léger mépris du Créateur ? Mais tel eſt le caractere de ce vice, que l'Apôtre défend de nommer ; il aveugle l'eſprit ; il pervertit la raiſon, *Actions Chrétiennes du P. Simon Carme. Diſcours ſur la decollation de ſaint Jean.*

Les déſordres que cauſe cette paſſion dans le monde.

Combien de fois a-t-on fait ſervir à cette paſſion brutale tout ce que nous avons de plus ſacré dans la Religion Chrétienne ? Combien a-t-on rendu de faux jugemens, & de pernicieux arrêts, à la ſollicitation d'une femme ?... Que dirai-je de ces héréſies, dont l'impureté eſt la ſource ? Des royaumes entiers ſe ſont perdus auſſi-tôt que leurs Princes ont commencé à s'égarer dans ces paſſions, où Salomon a fait naufrage. Je ne dis rien de ce ver rongeur qui déchire ſans ceſſe la conſcience d'un impudique. Vous l'avez ordonné, mon Dieu, que tout peché porte ſon ſupplice, & qu'un homme abandonné à ſes déſirs trouve ſa peine dans ſes déréglemens. *Le même.*

L'impureté eſt la ſource d'une infinité d'autres pechez.

Il eſt vrai que le peché d'impureté n'eſt pas le peché le plus grief dans lui-même ; mais il eſt le plus pernicieux dans ſes effets : il ſçait ſe multiplier par une malheureuſe fécondité ; & on peut dire qu'il eſt la ſource de la plûpart des plus grands crimes qui déſolent le monde Chrétien. Les confeſſions & les communions ſacrileges ; les ſcandales dans les villes ; les diviſions dans les familles ; les médiſances & les calomnies les plus noires, les querelles, les meurtres, les parricides mêmes, les poiſons, les avortemens, les funeſtes déſeſpoirs qui obligent tant de malheureuſes créatures à détruire le fruit du crime par un plus grand crime ; les prophanations abominables des choſes les plus ſaintes, ſont les ſuites aſſez ordinaires d'un peché qu'on traite d'amuſement & de fragilité : mais un aveuglement auſſi horrible n'eſt-il pas un des effets des plus funeſtes de ce malheureux peché ? Hélas ! le peu d'horreur que vous avez d'un auſſi grand crime, ne marque-t-il point que vous avez beaucoup de part à cet aveuglement ? Et n'en avez-vous point au peché qui le cauſe ? *Le P. Nepveu, dans ſes Réflexions Chrétiennes, tome* 1.

Comme l'aveuglement accompagne & ſuit ce peché.

L'aveuglement eſt la ſuite la plus ordinaire, & la plus funeſte du peché d'impureté. C'eſt cette playe d'ennemi dont Dieu frappe les impudiques. Il punit leurs cupiditez déréglées par leurs cupiditez mêmes, & par l'aveuglement qu'il répand ſur leurs plaiſirs criminels. Ils ſe ſont abandonnez, dit ſaint Paul, à l'impudicité, & Dieu les a abandonnez aux déſirs déreglez de leur cœur, & aux égaremens d'un eſprit aveuglé, qui les a portez à des actions indignes d'un homme. Si-tôt qu'on ſe laiſſe dominer à cette paſſion, on commence à perdre la raiſon ; ſi elle fait encore briller quelques-unes de ſes lumiéres, on ſe fait une étude de les étouffer ; elles troublent la paſſion qui s'eſt renduë maitreſſe du cœur ; elles ſont importunes, il faut les condamner. Si-tôt que ces impudiques Vieillards eurent formé des deſſeins criminels contre l'honneur de la chaſte Suſanne, l'Ecriture dit qu'ils perdirent le ſens. *Le même.*

L'impureté fait perdre la foy.

Le peché d'impureté prive même un homme des lumiéres de la foy ; quand l'impureté eſt outrée, elle va juſqu'au libertinage, juſqu'à l'infidelité. Ce n'eſt

plus un peché, dit-on, c'eſt foibleſſe, c'eſt néceſſité ; la mortification & la pénitence chrétienne eſt un phantôme ; l'obſervation du vœu de chaſteté, dit Luther, eſt un joug tyranique, c'eſt préſomption de s'y engager, impoſſibilité de le garder, tyrannie d'y obliger ; quel reformateur ! Il n'auroit jamais été hérétique, s'il n'avoit été impudique. Des véritez pratiques on paſſe aux ſpéculatives. Le feu d'Enfer eſt incommode à un impudique : il faut en douter, & puis le nier. Un Dieu qui punit un plaiſir d'un moment d'une peine éternelle, paroît à un impudique un Dieu importun, & même injuſte : on ne peut le changer, il faut le détruire. Perſonne, dit ſaint Auguſtin, ne nie un Dieu, que celui qui a interêt qu'il n'y en ait point. Il eſt peu d'Athées, s'il en eſt de bonne foy, qui ne ſoient impudiques ; la corruption du corps a fait celle du cœur, & celle du cœur a fait celle de l'eſprit. Ce fut l'incontinence de Salomon, qui fit ſon idolâtrie ; il n'adora des idoles de pierre, que parce qu'il avoit adoré des idoles de chair. *Le même.*

La vanité porte ſouvent à l'impureté.

Combien la vanité, qui devroit ce ſemble ſervir aux femmes à conſerver leur pureté, leur eſt-elle ſouvent funeſte ? Quand une femme a de la vanité, elle déſire avec paſſion de plaire aux hommes : quand on veut ſi fort plaire, on n'eſt pas fâché d'être aimée ; & quand on veut être aimée, on n'eſt pas éloignée d'aimer : un cœur qui eſt dans cette diſpoſition, n'eſt pas déja trop chaſte. D'ailleurs, quand une femme eſt trop vaine, qu'elle donne des priſes à celui qui ſçait flatter ſa vanité par des cajoleries ! Qu'elle a de peine à rebuter un homme dont l'attachement lui fait honneur, & dont le mérite ſemble relever le ſien, quoiqu'elle voye bien que ſes deſſeins ne ſoient pas fort innocens... Peut-on ſans un grand déréglement ſouffrir, ou même ſe procurer les aſſiduitez d'un homme, dont on ſçait bien que par-là, on entretient les déſirs, & des eſpérances qui ne ſont pas légitimes. *Le même, au quatriéme Volume.*

Combien ce peché outrage Dieu.

L'homme par la création eſt l'image de Dieu, ſon ame eſt pure, ſpirituelle, incorruptible comme lui. Or par l'impureté il efface, ou gâte entierement tous les traits de cette reſſemblance, en rendant ſon ame materielle & ſenſuelle. Quel ſeroit l'outrage qu'on feroit à un Roy, ſi on jettoit ſon image dans la bouë ? Seroit-il inſenſible à un tel affront ? Le laiſſeroit-il impuni ? L'outrage qu'un impudique fait à Dieu, eſt-il moins grand ? Dieu y doit-il être moins ſenſible, lorſque l'impudique plonge, pour ainſi dire, ſon ame dans l'ordure, par les plaiſirs brutaux dont il ſouïlle ſa chair ? Auſſi Dieu ne dit-il point après le peché d'Adam & de Cain, qu'il ſe repentoit d'avoir créé l'homme ; mais quand il vit les impuretez auſquelles les hommes s'étoient abandonnez devant le déluge, il proteſta qu'il ſe repentoit de l'avoir fait. *Le même.*

Nos corps ſont les temples vivans, que nous prophanons par ce peché.

Si Dieu eſt ſi ſenſible à l'outrage qu'on lui fait en prophanant ſes Temples materiels, le ſera-t-il moins à l'injure que lui fait un impudique, lorſqu'il prophane par ſes impuretez ſon corps, qui eſt le Temple vivant du Saint-Eſprit ? L'impureté dans le cœur & dans le corps d'un Chrétien, eſt l'abomination de la déſolation dans le lieu ſaint. Hélas ! eſt-ce ainſi que nous regardons le peché d'impureté, quand nous le traitons de fragilité ; quand nous en faiſons le ſujet de nos entretiens les plus agréables, l'objet de nôtre com-

plaiſance ; quand nous y établiſſons nôtre ſouverain bonheur, quand nous le préférons à Dieu même ? *Le même,*

Que ces malheureux eſclaves nous diſent, s'ils oſent avoüer leur honte en reconnoiſſant leurs miſéres, quel effroyable traitement ils en reçoivent, quel cruel exercice elle leur donne nuit & jour, de quels liens elle les étreint, & de combien de fers elle les charge, lorſqu'elle les laſſe par mille devoirs, qu'ils s'efforcent de rendre, quoi qu'inutilement à tous momens ; qu'elle les devore intérieurement par l'ardeur de ſes flâmes ; qu'elle les ronge par la crainte, & par la jalouſie ; qu'elle les emporte par la haine, par la colere, & la fureur ; qu'elle les conſume audehors en vaines & en folles dépenſes ; qu'elle tourmente l'eſprit, corrompt l'ame, détruit le corps ; qu'elle en fait ſon joüet & ſes dupes, les obligeant à ſe taire, à parler, à craindre, à eſpérer, à rire & à pleurer, à vivre, à mourir, à revivre, à faire cent ſortes de figures dans le monde, à devenir la fable & la riſée du peuple, & bien ſouvent de celles qu'ils adorent, & qui devenuës fieres par ces baſſes ſoûmiſſions, les traitent de mépris ; non il ne fut jamais ni d'enuemi plus dangereux, ni de tyran plus barbare, ni de démon plus furieux que ce cruel amour, qui employe ſur l'ame la violence & tout ce qu'il y a de paſſions plus tumultueuſes pour la gêner. *M. Maimbourg, Sermon pour le troiſiéme Vendredy du Carême.* La ſervitude & l'eſclavage où réduit cette paſſion.

Il n'y a point de vertu plus délicate, & plus aiſée à bleſſer, que la chaſteté. La moindre choſe qui lui eſt contraire eſt comme une flâme qui brûle, ou du moins qui noircit le cœur, pour peu qu'il s'y arrête ; & ſelon l'expreſſion de Tertulien, le ſeul ſoupçon eſt capable de la flétrir. Il ne faut qu'une œillade, une parole, un ſoûpir, pour mettre ce cœur tout en feu. Job tout Saint qu'il étoit, après avoir triomphé du démon, avoit fait avec ſes yeux un traité, pour ne s'expoſer pas à un combat plus dangereux. Il n'eſt point de regard qui ne ſoit à craindre, écrivit ſaint Jérôme à une fille de qualité. Mais ce que nous liſons dans l'Eccleſiaſtique, eſt bien plus étrange : *Nequius oculo quid creatum eſt ?* Y a-t-il rien au monde qui ſoit plus méchant que l'œil ? *P. Dozenne, dans la Morale de Jeſus-Chriſt.* Combien la chaſteté eſt une vertu délicate. *Eccli.* 31.

A quelles extrémitez cet amour ne réduit-il pas un homme, quand il s'eſt emparé de ſon cœur, lorſqu'il veut y entrer. Il eſt vrai qu'il ſe préſente à lui ſous une image agréable, & pleine de douceur ; mais quand il eſt entré, il dévient inſolent & impérieux. Il ſe mêle parmi ſes penſées les plus ſérieuſes, il trouble les plus tranquiles, il prophane les plus ſaints, il entre comme un enfant ; mais il y regne en tyran. Il y fait naître & mourir en même-temps, cent ſortes de déſirs & de deſſeins ; & à voir l'eſpérance & le déſeſpoir, la hardieſſe & la crainte, la joye & la douleur, qu'il y fait ſucceder continuellement l'une à l'autre ; le dépit & la colere qu'il fait éclater à tous momens, & le mélange qu'il fait de toutes ces paſſions, il eſt impoſſible qu'on ne ſe figure quelque grande tempête, où la fureur des vents éleve, abbat, & confond les vagues de l'ocean. *L'Autheur des Diſcours Chrétiens, Diſcours pour le ſecond Dimanche de l'Avent.* Le trouble que l'amour illicite cauſe dans une ame.

Les impudiques ſe produiſent d'eux-mêmes, quoiqu'ils faſſent pour ſe cacher, & pour en dérober la connoiſſance aux yeux des hommes. Ils reſſemblent à ces tiſons ardens, qui ſe découvrent à la lueur de leurs flâmes, ou par la fu- Ce vice & cette paſſion ſe fait bien-

tôt connoître.

mée qu'ils portent par tout. Par tout où ces libertins ſe rencontrent, leur puante fumée, & leurs flâmes impures les contraignent de paroître tels qu'ils ſont : *Compellit libido ut appareat turpitudo.* Cette paſſion commence à paroître dans ceux qui aiment les livres de galanteries, les romans, & d'autres ſemblables, qui nourriſſent & qui fomentent les penſées & les ardeurs de l'impureté. Si cela ne les corrompt pas, cela montre qu'ils ſont déja corrompus : *Si non eos iſta corrumpunt, jam corruptos oſtendunt*, dit ſaint Proſper. Enſuite ceux qui ſe plaiſent à regarder des figures, des peintures, & des nuditez contraires à l'honnêteté chrétienne ; qui ſe divertiſſent effrontément à dire ou à entendre des paroles deshonnêtes, ou à double entente ; qui chantent, ou qui prennent plaiſir à entendre chanter des chanſons diſſoluës, parce qu'il y a du génie de l'amour impudique. Les étincelles de cette même paſſion paroiſſent dans les parures & dans les habits immodeſtes des femmes mondaines, dans les converſations trop libres, dans ces familiaritez, & dans les complaiſances engageantes de part & d'autre : tout cela fait voir que le feu qui les embraſe, n'eſt couvert que d'un peu de cendre. Les flâmes de ce feu contagieux éclatent enfin, par les proſtitutions, les enlevemens, les ſacrileges, & tous les autres crimes que la modeſtie n'oſeroit nommer. Et pour comble de tant de crimes, ces infames y ajoûtent une impudence plus que diabolique, lorſqu'ils oſent ſe vanter & faire gloire de leurs débauches, & en faire gloire d'un vice qui devroit les faire rougir de confuſion. *Livre intitulé : La Guerre aux vices.*

Hieronym. l. 1. Epiſt.

Lib. 3. c. 6.

On ne peut jamais aſſez ſe précautioner contre ce vice.

Tertulien remarque que quand on aime une vertu, on ne veut pas même être ſoupçonné du vice qui lui eſt contraire : *Rei diſplicentis etiam opinio reprobatur.* Si vous déteſtez l'impureté, autant qu'elle mérite d'être déteſtée, non-ſeulement vous devez fuir tout ce qui peut corrompre vôtre cœur ; mais il faut que vôtre conduite ſoit irréprochable, que la calomnie la plus envenimée ne puiſſe vous faire aucun reproche : *Rei diſplicentis etiam opinio reprobatur.* C'eſt donc en vain, quand je vous prêche de rompre ce commerce, dont on parle depuis long-temps, vous me répondez qu'il n'y en eut jamais de moins ſuſpect, & de plus innocent. Je veux bien vous en croire ; mais n'eſt-il pas vrai que pluſieurs ſont offenſez de ces entretiens, & de cette familiarité ? N'eſt-il pas vrai que vous donnez lieu par-là, de former des ſoupçons contre vous ? En faut-il davantage pour vous obliger à ſuivre le conſeil ſalutaire que l'on vous donne ? Quiconque aime la pureté ne ſouffrira jamais qu'on lui réproche même l'apparence du vice contraire à cette vertu. Il faut donc à plus forte raiſon renvoyer au plûtôt de vôtre logis cette perſonne à laquelle on vous accuſe d'être fortement attaché, quelque raiſon que vous apportiez pour vous juſtifier, vous êtes criminel dès le moment que vous la retenez avec opiniâtreté. *M. Lambert, quatorziéme Diſcours ſur la vie Eccleſiaſtique.*

Tertul. de carne Chriſti. 3.

Cette paſſion corrompt toutes les bonnes qualitez d'une perſonne qui en eſt poſſedée.

Quand une perſonne eſt poſſedée de cette paſſion, il n'y a preſque plus de raiſon dans ſon eſprit, preſque plus de bons ſentimens dans ſon cœur, preſque plus de religion dans ſon ame ; ce feu de l'eſprit s'éteint ſous la cendre de cette paſſion ; ces belles lumiéres s'effacent par mille vapeurs qui s'élevent & qui l'abrutiſſent ; parce qu'au lieu que cet eſprit devroit commander au corps, c'eſt le corps qui le domine, qui le retient dans un honteux eſclave ; ces bons ſentimens de ſon cœur s'évanoüiſſent, & ces premieres ſemences de pieté s'étouffent,

tout l'aveuglement eſt grand. *L'Auteur des Diſcours Moraux, tome huitiéme.*

Il n'y a rien qu'on ne faſſe pour ſatisfaire une miſérable créature ; on lui conſacre ſa liberté, ſes biens, ſon honneur, ſa conſcience ; pour elle on ſe gêne, on ſe mortifie, on s'appauvrit, on ſe dégrade, on s'expoſe à devenir la fable de toute une ville, à s'attirer le mépris & l'indignation de ſes parens ; faut-il abandonner ſes proches, ſe rendre odieux à ſes peres & meres, on le fait ; faut-il perdre ſon repos, ſe captiver, & ſe rendre eſclaves de mille honteuſes baſſeſſes, on le fait ; faut-il lier une dangereuſe intrigue, former & exécuter des projets criminels, on le fait, &c. *M. Fromentiere, Panegyrique de ſaint Jean-Baptiſte.*

On s'expoſe à tout pour ſatisfaire cette paſſion.

Du moins écoutez ce que l'on dit de vous, dira-t-on à cette fille ; tout le monde parle de vôtre foibleſſe ; vous vous ruïnez de réputation & d'honneur ; vous paſſez pour une abandonnée, & pour une infame : quelque langage qu'on tienne de moy, & quelque jugement déſavantageux qu'on forme ſur ma conduite, je n'en ſuis point frappée ; & quand je déplairois à tout le monde, je ſuis contente, pourvû que je plaiſe à celui que j'aime. Mais voyez le déplaiſir que vous cauſez à vos proches, & à tous ceux qui s'intereſſent à vôtre conduite, & qui gémiſſent d'entendre ce qu'on dit de vous. Je ne ſuis nullement touchée de cela, & quelque mécontentement que je donne, je veux être maîtreſſe de mes actions, & n'en rendre compte à perſonne. *M. de la Volpilliere, Sermon de l'Impureté.*

On paſſe par deſſus toutes les conſidérations de l'honneur & de ſa réputation.

Trouverons-nous étrange que le grand Apôtre ait parlé avec tant de zele & d'indignation contre le peché d'impureté, qui eſt ſi contraire à la ſainteté, dont un Chrétien doit faire profeſſion, qu'à peine la ſainteté de la Chaire peut-elle permettre de le nommer ; puiſqu'il deshonore nos corps, qu'il prophane nôtre chair, & qu'il nous rend indignes, en un mot, d'être unis au Corps de JESUS-CHRIST. Faut-il s'étonner ſi dans la primitive Egliſe, on étoit ſi exact & ſi ſévere pour la remiſſion de ſes ſortes de pechez, & ſi l'on faiſoit faire des pénitences ſi longues ? Car quand Tertulien apporte la raiſon de cette ſéverité ; c'eſt, dit-il, que la chair humaine étant devenuë Verbe, & Dieu, par cette heureuſe union, elle a été conſacrée & ſanctifiée ; de maniere que ce qui n'étoit auparavant qu'un ſimple peché, eſt devenu une prophanation, & un ſacrilege horrible. Avant l'incarnation, pourſuit ce Pere, la chair humaine ne s'appelloit pas encore JESUS-CHRIST, elle n'avoit pas encore reçû cette onction ſacrée de la Divinité : *Nondum caro Chriſtus vocabatur. Dans un Sermon qui paſſe ſous le nom du P. Bourdaloüe.*

Pourquoi on doit avoir ce peché en horreur.

C'eſt au bal & dans les feſtins que le feu de l'impureté s'allume ; c'eſt-là que les paſſions ſe réveillent, là que l'on conçoit les déſirs, que l'on forme les deſſeins ; mais enſuite au défaut des objets, l'ame ſe trouve comme aſſiegée d'images, & de phantômes déteſtables, qui nourriſſent le feu, & la paſſion, qui irritent, qui enflamment les déſirs, & qui portent enfin à executer les deſſeins les plus infames. Ajoûtez les artifices qu'on employe pour allumer encore davantage la paſſion. Quoi, Meſdames ; mettre cinq ou ſix heures de temps à ſe parer, & à ſe peindre le viſage, pour aller enſuite dans les aſſemblées tendre des piéges, & ſervir de flambeau au démon, pour allumer partout le feu de l'impureté ? Demeurer dans un bal les nuits entieres, expoſées

Comme l'on excite cette paſſion.

aux yeux, & à la cajolerie des jeunes foux, & de tout ce qu'il y a de libertins dans une Ville; employer tout ce que l'art & la nature ont de plus dangereux pour attirer leurs regards, & leur renverſer l'eſprit; joindre aux excès du luxe & de la galanterie, des excès de bouche & d'intempérance, &c. *Le P. de la Colombiere.*

Les étranges excès à quoi porte ce peché.

A quels excès ne vient-on point par ce peché? La volupté eſt imparfaite ſi l'impieté n'eſt de la partie; les plaiſirs ne ſont pas aſſez doux, ſi la brutalité ne s'en mêle par des crimes. Ah! mon eſprit pourquoi veux-tu t'infecter par de ſales idées? Ne découvrons point icy la honte, ni l'infamie de nôtre ſiécle; ne bleſſons point les chaſtes oreilles de ceux qui m'écoutent, & ne prophanons point la ſainteté de cette Chaire, en nommant ces excès qui font rougir le Ciel & la terre; contentons-nous de dire en termes généraux, que jamais la paſſion n'a été plus décriée, & jamais elle n'a été plus emportée; jamais elle n'a inſpiré tant d'ardeur aux Prédicateurs pour la décrier & la déteſter, & jamais elle n'a eu plus d'adorateurs pour la ſervir. *M. de ſaint Martin, Sermon ſur ce ſujet.*

Cette paſſion eſt inſatiable.

Eſclave infortuné d'une chair diſſoluë? Que n'avez-vous pas fait pour contenter cette impudique paſſion? On dit que vous avez ruiné vôtre maiſon, perdu vôtre ſanté, diffamé vôtre honneur, abregé vôtre vie, mérité un million de fois l'enfer par autant de pechez qu'elle vous a fait commettre? Hé bien êtes-vous ſatisfait? On dit que non, & que ce feu infernal que vous cachez ſous la neige de vos cheveux blancs, vous brûle encore, & vous conſume avec autant d'ardeur que jamais: *Impleſ luxuriam, & adhuc eſurit, ſuſtinet pœnam & adhuc creſcit.* Je ne craindrai point de dire après ſaint Auguſtin, que le Paradis n'a pas ſouvent tant coûté à nos Martyrs, quoiqu'ils ayent donné leur ſang pour l'avoir, qu'un infame plaiſir a coûté à ces eſclaves de la volupté: *Plus torquetur libidinoſus voluptatis amore, quam Martyr Chriſtianus ſanguinis effuſione. Le P. Texier, dans un Sermon de l'Avent.*

Déréglemens où nous porte cette paſſion.

Le voluptueux eſt tourmenté d'une violente paſſion, & il la veut ſatisfaire; à quels déſordres ne s'abandonne-t-il point? Idolâtre d'une vaine beauté dont il adore tous les caprices, il n'eſt rien où il ne ſe porte pour lui plaire; emportemens, dépits, jalouſies, dépenſes exceſſives, diviſions dans les familles; mépris des choſes ſaintes, oubli entier de Dieu, ce ſont des ſuites inévitables. On a beau vous faire des remontrances & des réproches, tandis que vôtre cœur eſt eſclave d'une paſſion brutale, il faut qu'il ſoit ſujet à tous ces vices. En vain vous couperez les branches de cet arbre fatal; tandis que le tronc demeurera ſur pied, il en repouſſera inceſſamment de nouvelles. *Le P. Cheminais, Sermon ſur la paſſion dominante.*

L'iſſuë & les effets de cette paſſion.

Un engagement de paſſion paroît agréable dans ſes commencemens; on ſuit en aveugle le plaiſir flateur que donne cette paſſion naiſſante; voila l'écuëil; mais ſi l'on vouloit jetter les yeux ſur les iſſuës tragiques de cette folle paſſion, quels exemples le monde n'en fournit-il pas? L'un y perd ſa fortune, l'autre ſa réputation; l'un va juſqu'à des extrêmitez de fureur & de jalouſie, qui le portent aux derniers crimes; l'autre ſeche de douleur & de dépit de ſe voir abandonné, & tous voyent finir malheureuſement un commerce, dont ils ſe promettoient tout le bonheur de leur vie. *Le même, dans le Sermon de la Pentecôte.*

La

La converſation avec les femmes eſt un commencement d'impureté qui paroît une bagatelle, & que l'on regarde comme quelque choſe de fort innocent; mais qui eſt pourtant quelque choſe de fort dangereux, ſelon le langage de l'Ecriture & des Peres. Les paroles d'une femme, dit le Sage, ſont autant de filets qui attirent, & qui enchaînent les ames : *Irretivit eum multis blanditiis.* Les converſations ſont ſuivies de billets & de lettres; les billets ſont ſuivis d'intrigues, & les intrigues ſont ſuivies d'une infinité de pechez. Que dirons-nous de la lecture des romans, & des livres impudiques, qui eſt encore un commencement d'impureté, qui ne peut être ſans peché ? Dès lors qu'on aime ce qu'on lit, on prend plaiſir à le pratiquer, & Dieu qui pénétre dans le fond des ames, voit dans le cœur de celui qui fait ces lectures prophanes, les mêmes impuretez qui ſont dépeintes dans ces livres. Tout eſt donc déja criminel dans les commencemens de l'impureté. *Dans les Eſſais de Sermons pour les Dominicales, au troiſiéme Dimanche de Carême.*

Les commencemens de l'impureté ſont particulierement à éviter. *Proverb. 7.*

L'impureté met le déſordre dans l'homme & dans tout ce qui lui appartient : dans ſon eſprit par mille embarras, par mille deſſeins qui ſe détruiſent les uns les autres, & par mille extravagances, qui aboutiſſent ſouvent à la folie; dans ſon cœur par mille chagrins, par mille inquiétudes, & par mille eſpérances cruelles, qui le mettent dans un continuel deſeſpoir; dans ſon corps, par mille dangers auſquels il s'expoſe, par mille fureurs qui l'agitent ſans ceſſe, & par mille maladies honteuſes qui le font mourir tout vivant; dans ſes biens, par une étrange diſſipation de toutes choſes : *Ne des fornicariis animam tuam, ne perdas te, & hæreditatem tuam.* Témoin cet enfant prodigue, que l'impureté ruïna juſqu'au point qu'il ſe vit réduit à garder les pourceaux : *Diſſipavit ſubſtantiam ſuam vivendo luxurioſè.* Dans ſa famille en mettant le trouble entre les peres & les enfans, entre les maris & les femmes, entre les parens, entre les freres, entre les amis. Enfin l'impureté met la guerre, la confuſion, & le déſordre par tout. *Le même Sermon pour le Mercredy de la premiere ſemaine de Carême.*

Le déſordre que l'impureté met dans l'homme.

Eccli. c. 9.

Luc. 15.

Madelaine joignoit aux avantages de la naiſſance & des richeſſes, celui d'une beauté fragile; elle avoit un cœur, qui avant que d'être embraſé des ardeurs de l'amour divin, fut ſuſceptible de ce feu infernal, qui dévore toute la ſubſtance de l'ame, & qui ne laiſſe aucun germe de vertu dans ceux qui en ſont la proye. Madelaine idolâtre d'elle-même, devint bien-tôt l'idole de pluſieurs aveugles adorateurs. Le déſir de voir & d'être vûë en fit en peu de temps l'objet de ces regards, dont le cœur eſt la proye, comme parle le Prophete; de ces yeux pleins d'iniquité & d'adultere, qui ſouflent les étincelles de l'impureté, qui les allument. Repréſentez-vous une jeune perſonne qui commence à briller dans les compagnies du ſiécle, qui avec le ſecours de ſes avantages naturels, reçoit par tout des hommages, dont ſa vanité ſe repaît, & trouve toutes les voyes applanies à ſes paſſions naiſſantes : c'eſt l'image de Madelaine marchant ſans précaution & ſans expérience ſur cette pente gliſſante de la premiere entrée du monde, & s'engageant, ſans réflexion, dans ces routes agréables de l'iniquité, qui menent à la mort. Dans les commencemens, où l'on n'a pas encore paſſé les bornes de la pudeur, & où l'emportement des déſirs eſt réprimé par le frein de l'éducation, & le devoir de la bienſéance, les chûtes honteuſes font horreur; les entretiens dangereux, les parures immo-

L'exemple de la Madelaine, & la ſource de ſes déſordres avant ſa converſion.

deſtes, les lectures oiſives, les vanitez indiſcretes, l'illuſion des ſpectacles, le poiſon des loüanges, le déſir de plaire, préparent peu à peu les grands déſordres. Ce ſont, dit un ſaint Pere, les indices d'une chaſteté prête à tomber. *M. l'Abbé du Jarry, dans le Panegyrique de ſainte Madelaine.*

Il faut d'abord remédier aux premiers commencemens de l'impureté.

Pour arrêter le cours de ce vice ſi pernicieux, il faut commencer par rompre ces engagemens funeſtes, dont les ſuites ſont ſi déplorables, où parce que les foibleſſes des ſens n'y ſont pas encore mêlées, l'on entretient ſans ſcrupule, ces commerces empoiſonnez de tendreſſes mutuelles, que l'on s'inſpire: en ſe preſcrivant certaines limites dans le peché, l'on s'abandonne ſans rémords à tout ce que l'on peut ſe permettre ſans honte; mais comme les ſuites de ces malheureux attachemens ſont ordinairement enchaînées enſemble, de telle ſorte qu'un abîme en attire un autre, ces reſtes de pudeur & de bienſéance qui retiennent quelque temps, & qui ne ſe défendent que lâchement, ſont bien-tôt ſacrifiées. *Le même, dans le même diſcours.*

Combien ce vice eſt commun en ce ſiécle.

Ces derniers ſiécles, où les exemples de la pénitence de Madelaine ne s'offrent plus à nos yeux, ne retracent que trop les images de ſes déſordres. On y voit des perſonnes, qui levent publiquement l'étendart de l'impureté, qui font vanité du crime, & qui, comme parle l'Apôtre, mettent leur gloire dans leur confuſion. On y voit des hommes, ſi du moins ils en méritent le nom, qui défigurant l'image de Dieu en eux, n'en laiſſe aucun trait qui la puiſſe rendre reconnoiſſable; qui transformant l'homme en bête, & dégradant l'eſprit pour l'aſſujétir à la chair, deviennent comme des animaux ſans entendement, qui à force de ſe plonger dans les voluptez, ſe font une ame de bouë, où toutes les lumiéres de la raiſon & de la grace éteintes, les laiſſent couverts de ces ténébres palpables dont les Egyptiens furent frappez. On y voit des perſonnes, qui poſſedez de ce démon furieux, dont il eſt parlé dans l'Evangile, ſe jettent tantôt dans l'eau, tantôt dans le feu, qui brûlez par les ardeurs de l'impureté qui les dévorent, ou noyez dans les délices infames, où ils ſe plongent, n'habitent que les ſepulchres, où ils exhalent la corruption de leurs ſcandales; tantôt en un lieu, & tantôt en un autre; le feu infernal dont ils brûlent, cherche d'objet en objet dequoi ſe nourrir; après avoir ſéduit l'innocence des Vierges, ils corrompent la fidelité des épouſes. *Le même.*

Confuſion, & conpoction que doit avoir une perſonne qui a vécu dans le déſordre.

Femme chrétienne, qui après avoir deshonoré ton ſexe, & la religion, devrois être humiliée ſous la cendre & le cilice, condamner à des larmes éternelles ces yeux qui ont allumé tant de paſſions criminelles, enſevelir dans une retraite pénitente les dernieres années d'une vie que tu as ſoüillée par tant de crimes, & faire de ton corps ſenſuel qui a été l'idole du monde, une victime, dont le glaive de la mortification renouvellât ſans ceſſe le ſacrifice: rougis d'avoir idolatré cette bouë façonnée avec un peu plus de délicateſſe dans ta chair que dans une autre, de repaître encore les yeux du monde du vain appareil de ton luxe, lorſque tu ne devrois lui offrir que des exemples de pénitence, pour réparer tes ſcandales; & de te voir traînée dans des équipages magnifiques, toi qui ſerois maintenant ſous les pieds des démons, ſi Dieu ne te laiſſoit le temps d'appaiſer ſa juſtice, par une véritable converſion. *Le même.*

Exhortation aux impudi

Ecoutez pecheurs, en qui l'habitude inveterée dans le crime s'eſt tournée en néceſſité; qui vous êtes fait une ame toute charnelle à force de vous livrer à des

paſſions toute animales ; paralitiques de trente-huit ans enchaînez par des liens ſecrets, qui tiennent vôtre volonté captive, & ſans aucun mouvement vers la pénitence ; qui avez infecté les Villes & les Provinces par les éclats ſcandaleux de vos déſordres ; qui vous êtes plongez mille fois dans les fleuves impurs de Babylone, & qui deſeſperez en ſecret de pouvoir jamais ſortir de ces eaux ſales & profondes. Ecoutez la voix ſecrete de Dieu, qui vous invite à quitter cette voye de perdition ; il vous tend encore la main, pour ſortir de cet abîme profond, & vous en ſuggere les moyens. *Le même.*

Ques de quiter leurs déréglemens.

Tertulien ſe plaint que de ſon temps il y avoit des perſonnes qui réduiſoient la chaſteté à ne ſe point ſoüiller par ce vice abominable, dont le nom ne devroit jamais être dans la bouche d'un Chrétien : *Quaſi pudicitia in ſola carnis integritate & ſtupri averſione conſiſtat.* Il n'eſt que trop vrai qu'il s'en trouve aujourd'hui qui ſont encore dans la même erreur. Combien y en a-t-il qui donnent à leurs yeux une liberté entiere ; qui liſent des livres, dont la lecture remplit l'eſprit de penſées prophanes ; qui prêtent leurs oreilles à des diſcours ſcandaleux ? Combien y en a-t-il dont toute la méditation conſiſte à repaſſer dans leur eſprit les entretiens prophanes & libertins qui ſe ſont tenus en leur préſence ? Combien y en a-t-il enfin qui ſe permettent tout, & qui ne croyent point pecher contre la chaſteté, parce qu'ils ne tombent pas dans les derniers déréglemens. *M. Lambert, quatorziéme Diſcours ſur la vie Eccleſiaſtique.*

L'on tombe dans ce peché en pluſieurs manieres, & autrement qu'en tombant dans le dernier déſordre.

On peut dire que le plus ſûr moyen pour ne pas tomber dans le peché d'impureté, c'eſt de fuir, & d'éviter avec ſoin les perſonnes, qui peuvent nous y engager ; puiſque le ſage nous apprend que celui qui cherche le péril, y périra aſſûrément. Si la Providence vous arrête dans le monde, ſçachez que vous êtes obligez d'y vivre avec de grandes précautions, & que c'eſt une obligation impoſée à tous les Chrétiens, de faire un pacte avec leurs yeux, pour ne pas voir ce qui peut corrompre le cœur : de mettre à leur bouche une garde, & à leurs lêvres une porte qui les ferme exactement, pour ne proférer jamais aucune parole impure ; de boucher leurs oreilles d'épines pour ne pas entendre aucun diſcours impudique ; de fermer enfin leur eſprit & leur cœur, pour n'y recevoir aucune idée deshonnête, ni aucun mauvais déſir : Car dans la Loi de Dieu les mauvais déſirs ſont défendus comme l'action même. Pourquoi penſons-nous que les Saints priſſent tant de précautions contre l'impureté, & que nous en prenons ſi peu ? Eſt-ce qu'ils étoient plus foibles que nous ? Non, mais c'eſt que nous ſommes plus téméraires qu'eux. *L'Abbé de Monmorel, Homelie ſur le 12. Dimanche après la Pentecôte.*

Le meilleur moyen de ſe garentir de ce peché, c'eſt d'en éviter l'occaſion.

Le ſaint Homme Job n'ignoroit pas la corruption naturelle & la fragilité de l'homme, & que les moindres étincelles deviennent tout d'un coup de furieux embraſemens ; il dit qu'il avoit fait un pacte avec ſes yeux, pour n'avoir pas la moindre penſée ſur une fille. Il pratiquoit l'Evangile avant l'Evangile ; & comme Jesus-Christ nous a recommandé la pureté de cœur & des yeux, il témoignoit que c'étoit là particuliérement qu'il étoit chaſte, comptant preſque pour rien de s'abſtenir des excès les plus groſſiers. Une perſonne retirée dans un cloître pourroit-elle porter cette vertu, & cette préeaution plus loin, que faiſoit ce ſage Prince au milieu de tout ce qui l'environnoit dans ſa Cour ? Quelle vigilance ſur ſes regards ? quel combat contre ſes yeux, pour les em-

La préeaution que prenoit le ſaint homme Job contre ce peché.

pêcher de rien voir qui lui pût nuire ? Quelle circonſpection, de porter ainſi la pureté juſques dans ſes penſées ? *Livre intitulé : Vies des Saints de l'Ancien Teſtament ; vie du ſaint Homme Job.*

L'horreur que nous devons avoir de ce crime.

Laiſſons-là ces horribles excès, & contentons-nous de les pleurer en ſecret. Souvenons-nous de la colere que Dieu a témoignée contre ces brutalitez ; & que les feux de Sodome nous reviennent dans l'eſprit. On vit alors une image de l'Enfer, & une image qui dure toûjours. Jugeons combien ce crime eſt horrible devant Dieu, puiſque pour le punir, il forme un enfer avant le temps de l'Enfer ; il vange une impureté qui étoit contre la nature, & il brûle d'un feu ſoudain ceux qui étoient brûlez dans l'ame d'un feu déteſtable. *Le P. Caſtillon, dans un Sermon de l'Octave du Saint Sacrement.*

Ce vice eſt à craindre en tout âge.

Vous trouverez quelquefois des vieillards, à qui la gravité & les années donnent une mine ſévere, qui ſont modeſtes devant le monde, & que l'on reſpecte à cauſe de leur vertu apparente ; mais qui en ſecret, & dans le fond de leurs cœurs s'abandonnent à toutes ſortes de vices qu'ils dérobent aux yeux des hommes. Leur imagination leur repréſente les objets de ce qu'ils aiment ; cette idée les flatte, & leur fait goûter un plaiſir deshonnête, dont ils n'ont ni témoin, ni complice ; ce crime ſe commet dans le cœur, & il y demeurera toûjours caché, juſqu'à ce que le Seigneur vienne, qui éclairera l'obſcurité des ténébres, & qui manifeſtera les ſecrets des cœurs. Il faut donc particulierement veiller ſur nos penſées ; les actions qui dépendent des organes, demandent du temps, du ſecours, des occaſions commodes ; mais les opérations de l'eſprit ſe font dans un moment, ſans peine, ſans embarras, ſans attendre un temps commode. *Tiré d'un Sermon de ſaint Baſile, contre les pechez de penſée, traduit par l'Abbé de Bellegarde.*

Le vice de l'impureté n'eſt pas irrémediable.

Ce peché tout grand & déteſtable qu'il eſt, n'eſt pas irrémédiable à la pénitence. C'eſt une vérité que l'erreur a conteſté dès les premiers temps de l'Egliſe. Je ne ſçai quel entêtement de ſévérité outrée fit dire autrefois à Tertullien que l'impureté étoit un mal incurable, & que nul effort de pénitence ne pouvoit l'effacer. Le principe ſur lequel il s'appuye eſt chymerique. C'eſt, dit-il, que par l'incontinence, la ſubſtance même de l'ame eſt corrompuë, & réduite dans un ſens réel, à la nature des corps. Cette erreur (Meſſieurs) n'a pas fait de progrès ; mais preſque tous les impudiques ſe perſuadent, par des principes bien différens, qu'il n'eſt pas poſſible de s'arracher à leur habitude, & ſouvent leur déſeſpoir leur ſert d'excuſe pour perſévérer dans leurs déſordres. A la vérité je ne diſconviens pas que de toutes les paſſions, la plus difficile à vaincre c'eſt l'impureté ; ſoit du côté de la grace de Dieu, qui retire ſon eſprit de l'homme quand il eſt devenu chair ; ſoit du côté du pecheur, qui trouve toutes les puiſſances de ſon ame affoiblies par cet abominable peché. Cependant je ſoûtiens qu'on ne doit pas regarder la cure de ce vice comme déſeſpérée, quelque difficile qu'elle ſoit. *Sermon manuſcrit, du P. François Catrou, Jeſuite.*

Remédes contre ce vice. 2. *Petr.* 2.

Il eſt des perſonnes, dans qui le crime n'eſt pas la production de la paſſion ; c'eſt l'effet du libertinage, & de la débauche. Saint Pierre en fait un portrait capable de nous effrayer : *Habentes*, dit-il, *oculos plenos adulterii & inceſſabilis delicti.* Ce ſont des gens dont les yeux ne reſpirent que le liberti-

nage ; tous les objets réveillent leurs déſirs, & leur cœur commet un crime preſqu'à chacun de leurs régards. Que leur dirai-je icy ? Quoi ! que leur ſalut eſt déſeſperé ? Que l'habitude étant une fois formée, ils ont contracté une entiere néceſſité de demeurer toûjours coupables ? A Dieu ne plaiſe que je déſeſpere des malades pour qui le Sang d'un Dieu laiſſe encore quelque reſſource ! A la vérité, à de grands maux il faut de violens remédes : les avez-vous eſſayez, (mon cher Auditeur) les avez-vous mis en uſage ? Ces remédes ſont la priere, l'uſage des Sacremens, la mortification du corps. La priere ; non, dit JESUS-CHRIST, ce genre de démon ne ſe chaſſe que par l'oraiſon & par le jeûne. C'eſt par-là que vous fléchirez la miſéricorde de Dieu ; par-là, vous obtiendrez la grace, ſans laquelle vous ne pouvez rien ; par-là, vous vous rapprocherez de Dieu, & de charnel que vous êtes, vous vous dégagerez de l'ordure où vous êtes plongé. *Le même.*

Combien cet ennemi eſt dangereux, & difficile à vaincre.

Si nous en croyons ſaint Auguſtin, le plus rude & le plus dangereux combat des Chrétiens eſt de ſe défendre contre ce rien ; la force de l'ennemi, ſon opiniatreté, & la néceſſité de toûjours vaincre ; c'eſt la plus ardente de toutes les voluptez, dont la paſſion eſt ſi violente, qu'elle a fait perdre l'eſprit aux Salomons, renverſé les Davids, & terraſſé les Samſons. Il n'y a ni ſageſſe, ni ſainteté, ni force, à quoi cet ennemi ne ſoit formidable ; & néanmoins il nous eſt intime & domeſtique, & toûjours attaché à nôtre intérieur ; nous le portons avec nous ; il prend ſa force de nos forces, & nous bat de nos armes, & jamais ne nous quitte que dans la ſéparation du corps & de l'ame ; en tout temps, en tout lieu, dans toutes les rencontres il nous importune, & nous perſécute ; par tout des embûches, par tout des ſurpriſes, par tout des aſſauts furieux, une guerre continuelle dans nous-mêmes : *Inviſcerata pugna.* Comme l'appelle Caſſien. O Dieu ! quel moyen de réſiſter à de ſi cruels aſſauts, ſans un ſecours particulier du Ciel. *Autheur anonyme.*

Cette paſſion porte à toutes ſortes de crimes.

De quels crimes n'eſt-on point capable quand on a une fois lâché la bride à cette furieuſe paſſion ? Ne s'expoſe-t-on pas pour la ſatisfaire, à perdre non-ſeulement ſon honneur & ſon bien, mais même ſa ſanté & ſa vie ? Combien d'infidelitez, combien de trahiſons, combien de meurtres, combien de ſacrileges fait-elle commettre tous les jours ? Et peut-on ſe laiſſer emporter aux déſirs de ſon cœur, & franchir les bornes de la pudeur, & de l'honnêteté, ſans renoncer à tout ce qui s'appelle probité, juſtice, & innocence ? Sans mépriſer la Loi de Dieu, & la voix même de la nature, qui toute corrompuë qu'elle eſt, porte encore les hommes les plus diſſolus à chercher les ténébres au milieu de leurs plus grands emportemens, & à cacher à tout l'univers, & à eux-mêmes s'ils le pouvoient, le déſordre de leurs paſſions deréglées. *Dans les piéces préſentées à l'Academie Françoiſe.*

L'impureté éteint dans nos cœurs l'amour de Dieu.

On doit à Dieu un amour de préférence ; voila ce qui n'eſt dû qu'à Dieu, & ce que des hommes charnels offrent tous les jours à des divinitez corruptibles & mortelles, à qui l'on offre des ſacrifices de ce qu'on a de plus précieux, & à qui l'on conſacre toutes ſes penſées, tous ſes ſentimens, & pour qui l'on a toutes ſortes de complaiſance : plus coupables en cela, que les idolâtres, qui n'offrent qu'un encens prophane à des Dieux de bois & de pierre ; parce qu'à l'outrage qu'ils font au vrai Dieu, ils ajoûtent encore l'abomination

d'offrir des ſacrifices à une chair corompuë & criminelle. Ah ! peut-être qu'on ſe flatte encore qu'on attirera ſi aiſément la compaſſion & la miſéricorde de Dieu ſur un peché qui lui ôte ſes droits, pour les donner à une idole de chair ſujette à mille crimes. Peut-on ſe flatter qu'on ſe trouvera excuſable ſur un peché qui éteint tout l'amour de Dieu dans un cœur. *Autheur anonyme.*

Les perſonnes impudiques ſont ordinairement ſcandaleuſes, & l'impureté eſt un peché de ſcandale.

Les impudiques ſont ordinairement des pecheurs ſcandaleux, qui par des diſcours deshonnêtes, des geſtes déréglez, des actions trop libres, & mille autres artifices, s'efforcent de faire tomber les ames foibles dans les piéges qu'ils leur dreſſent, & pour cet effet diminuent tant qu'ils peuvent l'énormité de cet infame vice. Ils l'appellent un peché d'infirmité, & de foibleſſe, que Dieu pardonne aiſément, quoiqu'il n'y en ait point dont on voye dans toute l'Ecriture de ſi effroyables châtimens. On peut encore mettre au rang des ſcandaleux impudiques ceux qui expoſent dans leurs maiſons des peintures ſales, des nuditez honteuſes ; ceux qui debitent & qui font courir des livres laſcifs ; toutes perſonnes qui ſont immodeſtement vêtuës ; qui dans leurs habits affectent des modes indecentes, & qui choquent la pudeur ; toutes ces perſonnes ſe rendent coupables de deux grands pechez en même-temps, le premier contre la vertu qu'ils attaquent directement, qui eſt la pureté, le ſecond de ſcandale, qui eſt oppoſé à la charité. *Le P. Jegou, livre intitulé : L'uſage du Sacrement de Pénitence.*

Marques qui font juger combien ce peché eſt commun dans le monde.

Ce qui fait voir combien ce peché eſt commun dans le monde, & combien de perſonnes ſe damnent par la facilité qu'ils ont à le commettre, c'eſt le peu de ſcrupule que la plûpart font de ſuivre en cela leur penchant naturel, ou plûtôt l'aſſûrance & la tranquilité avec laquelle ils paſſent leur vie dans ce déſordre ; comme ſi ce peché n'étoit point compris dans les loix que Dieu nous a laiſſées ; ou qu'il fût moindre pour eux que pour les autres : la liberté avec laquelle ils en parlent parmi eux ; la vanité qu'ils ſe font de conter ſur cela les aventures qui leur ſont arrivées, & ſouvent celles qui ne le ſont pas ; le temps qu'ils donnent à cette paſſion ; les ſoins aſſidus qu'ils rendent, les peines extraordinaires qu'ils prennent, les contraintes où ils s'expoſent, & toutes les dépenſes qu'ils font pour la ſatisfaire ; enfin l'idée agréable qu'ils ont de ce déſordre là ; l'impreſſion ſenſible qu'il fait dans leur cœur, & le peu de place qu'il y laiſſe pour Dieu durant tout le cours de leur vie. *Livre intitulé : De l'éducation des Enfans par J. Pic.*

L'impureté expoſe un impudique à un aveuglement qui eſt la punition de ce peché.

Saint Ambroiſe raconte qu'un certain Théotime, homme fort attaché à ſes plaiſirs, aima mieux perdre les yeux que de renoncer à cette infame volupté : ce malheureux dans l'ardeur de ſon déréglement ſentit l'avenglement qui le devoit ſuivre, & il ſe reſolut d'être avengle plûtôt que de modérer ſon penchant : *Vale*, s'écria-t-il, *amicum lumen.* Beau ſoleil, agréable lumiére, je ne vous verrai plus, mais je contenterai ma paſſion. C'eſt ce que peuvent dire les perſonnes voluptueuſes, dès le commencement de leurs déſordres, ſi leur repentir ne les garentit du malheur qui les ménace. Divines véritez ? Lumiéres adorables du Saint-Eſprit ? Rayons ſalutaires de la grace, vous ne brillerez plus pour moy : Le Seigneur vous répandra dans mon ame, & je ne vous verrai pas ; en vain je ſerai éclairé d'enhaut, je marcherai dans les ténébres, & mon aveuglement me conduira dans l'abîme. Voilà où vous en êtes réduits,

vous qu'une impureté ſcandaleuſe domine depuis tant d'années ; voilà à quoi vous devez vous attendre, vous qui noüez aujourd'hui les liaiſons infames que la mort ſeule dénoüera. *Le P. la Peſſe, Sermon ſur l'Impureté, au cinquiéme tome de ſes Sermons.*

Le bonheur de ceux qui par la grace de Dieu, ſe ſont préſervez de ce vice.

Si juſqu'à préſent vous avez défendu vôtre innocence des charmes de cette volupté, qui aveugle l'eſprit, & qui endurcit le cœur, beniſſez le Seigneur mille fois le jour, d'une protection ſi ſinguliére ; mais veillez avec plus d'attion que jamais, pour conſerver un tréſor ſi expoſé & ſi précieux : regardez vôtre pureté comme le gage peut-être le plus ſûr de vôtre ſalut ; vous marcherez avec confiance dans les voyes de Dieu, ſi vous la mettez à l'abri des piéges du monde, & des ſurpriſes de vôtre penchant. Ames pures, qui n'êtes point infectées de cette corruption générale du ſiécle, quelle gloire eſt la vôtre, de pouvoir offrir à Dieu une victime digne de ſes regards ? Ah ! ne plaignez point la violence qu'il vous faut faire, les rebuts qu'il vous faut eſſuyer de la part du monde, & l'éloignement où vous êtes de ſes jeux & de ſes délices. Les Anges du Ciel vous regardent avec reſpect : Dieu prend plaiſir à répandre ſa grace ſur vous, tous les gens de bien vous eſtiment & vous honorent ; & le témoignage de vôtre conſcience vous conſole de toutes vos peines. *Le même.*

INDULGENCE, JUBILÉ;

LEUR INSTITUTION, LES AVANTAGES Qui nous en reviennent, &c.

AVERTISSEMENT.

IL y a des précautions à prendre, en traitant cette matiere. La premiere, eſt d'établir de telle ſorte la force & l'efficacité des indulgences, qu'on ne donne point occaſion aux Auditeurs de négliger la pénitence, & la ſatisfaction qu'on doit à la juſtice Divine. La ſeconde, de ne point auſſi tant en diminuer le pouvoir, qu'on ſemble le vouloir anéantir, comme font ceux qui prétendent qu'elles n'ont de force qu'à proportion de la rigueur de la pénitence qui les accompagne. La troiſième enfin, eſt de tellement faire connoître le prix de cette ſignalée faveur qu'on nous accorde, & les avantages qu'on en reçoit, qu'on ne manque pas de faire entendre les conditions qui y ſont attachées, & qu'on exige de nous, faute de quoi quelque plenieres que ſoient ces indulgences, les uns ne les gagnent point du tout, & les autres n'en reçoivent le fruit, qu'à proportion de la ferveur & de la fidelité qu'ils apportent à les accomplir.

La différence qu'il y a entre le Jubilé & l'Indulgence, particuliérement quand elle eſt pleniere, n'étant point eſſentielle, mais ſeulement dans quelques circonſtances extérieures, nous les joindrons icy enſemble, comme étant en effet la même choſe dans le fond. Il faut ſeulement remarquer que l'uſage en ayant été plus rare dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, il ne faut pas s'étonner ſi les Peres en ont peu parlé & ſi nous en citons peu de paſſages; mais nous y ſuppléerons par de fortes raiſons tirées de l'autorité des Conciles, & des ſentimens des plus fameux Théologiens.

PARAGRAPHE

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Plans, ou Deſſeins de Diſcours ſur ce Sujet.

COMME il y a une infinité de gens qui font peu de cas des Indulgences, ſoit parce qu'ils en ignorent le prix, ou parce qu'ils ont peine à ſe perſuader que Dieu ſoit bon & libéral au point que ces Indulgences le ſuppoſent & le font croire. Il m'a ſemblé à propos d'expliquer ici nettement tout ce qui regarde la vérité & l'uſage des Indulgences. C'eſt ce que j'entreprends de faire, en vous expoſant trois véritez, qui renferment ce qu'il y a de plus important ſur ce ſujet. La premiere, eſt que le Sauveur, dont les mérites ſont infinis, a laiſſé dans l'Egliſe un tréſor de ſatisfactions, ſi plein & ſi abondant, qu'il y en a pour ſuppléer au défaut de celles de tous les pecheurs du monde, quelque énormes que ſoient leurs crimes. La ſeconde, que le Vicaire de JESUS-CHRIST, qui a la clef de ce tréſor, & qui en eſt le diſpenſateur, peut nous appliquer de telle ſorte les ſatisfactions de JESUS-CHRIST, que nous ſerons entierement quittes de toutes nos dettes envers la juſtice Divine. La troiſiéme, que les prieres ou les bonnes œuvres preſcrites par le Saint Pere, ſont les diſpoſitions néceſſaires, & des conditions requiſes pour gagner ces Indulgences. Il faut développer ces trois véritez, qui feront les trois points d'un Diſcours. I.

Pour la premiere, elle paroît ſi claire, qu'elle n'a pas beſoin de preuves. Il ne faut que ſe ſouvenir que le ſang de JESUS-CHRIST étant véritablement le ſang d'un Dieu, chaque goute eſt d'un prix infini, à cauſe de l'union qu'elle a avec la perſonne du Verbe, & par conſéquent qu'une ſeule ſuffiroit pour racheter tout le monde. Comme donc il l'a répandu tout entier, il n'eſt pas juſte que ce tréſor de mérites & de ſatisfactions qu'il nous a acquis, & qui lui a coûté ſi cher, ſoit inutile. Il demeure donc dans l'Egliſe, & parce qu'il eſt infini, tous les pechez de tous les hommes ne ſont pas capables de l'épuiſer. Cette raiſon ſeule ſuffit, & eſt démonſtrative. Ce qui n'empêche pas que par un ſurcroit de richeſſes qui compoſent ce tréſor, les ſouffrances & les ſatisfactions de la Mere de Dieu, des Martyrs, & de tous les Saints, qui ont payé à la juſtice Divine plus qu'elle n'eût exigé d'eux, n'entrent en ce tréſor, & que ce ſurplus ne puiſſe nous être appliqué pour ſuppléer au défaut de nos ſatisfactions. Ce qu'il faut étendre & mettre en ſon jour.

Pour la ſeconde vérité, il y a un peu plus de difficulté; il s'agit de prouver que le Vicaire de JESUS-CHRIST a reçû de JESUS-CHRIST même le pouvoir de diſtribuer aux fideles ce tréſor, & les exempter par conſéquent de toute la peine, même temporelle, qui eſt dûë à leurs pechez. On peut prouver cette vérité. 1°. Par la puiſſance que le Fils de Dieu a donnée à ſaint Pierre, & en ſa perſonne à tous ſes Succeſſeurs, lorſqu'il lui dit : *Je vous donnerai les clefs du royaume des Cieux. Tout ce que vous lierez ſur la terre, ſera lié dans le Ciel, & tout ce que vous délierez ſur la terre, ſera délié dans le Ciel.. Paiſſez mes* Matth. 16. Joan. 21.

agneaux. Or qu'eſt-ce qu'avoir les clefs du Ciel, ſinon pouvoir l'ouvrir, & pouvoir ôter tout ce qui en ferme l'entrée ? Et qu'eſt-ce qui peut empêcher que les ames juſtes, ſortant du corps n'y entrent auſſi-tôt, ſinon la peine temporelle qu'il faut ſubir ? Celui donc qui a reçû les clefs du Ciel, a reçû par conſéquent le pouvoir d'ôter cet obſtacle. 2°. Si les ſatisfactions du Fils de Dieu, ſont plus que ſuffiſantes pour l'expiation de nos crimes, ce qu'elles ont de ſurabondant ne doit point être perdu, puiſqu'il eſt à nous, & qu'il nous eſt d'une tres-grande utilité : il faut donc qu'il y ait quelqu'un ſur la terre, qui comme un fidele œconome, ſoit établi pour le diſpenſer prudemment, ſelon le beſoin qu'on en peut avoir ; mais à qui pouvons-nous plus juſtement attribuer cette puiſſance, qu'à celui auquel le Sauveur lui-même l'a donnée ? Ainſi nous ne donnons point à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs plus d'autorité, que JESUS-CHRIST ne lui en donne, &c.

Pour la troiſiéme vérité que nous avons propoſée ; ſçavoir, que le Souverain Pontife, en accordant ces indulgences, & particulierement les Jubilez, y met des conditions, & preſcrit des prieres & de bonnes œuvres ; des jeûnes, des aumônes, des viſites d'Egliſes, pour les fins qu'il a, & qui ſont les raiſons qui le portent à ouvrir & à diſtribuer ces treſors ; mais pour y avoir part, il faut : 1°. Etre en état de grace ; c'eſt pourquoi il ordonne pour premiere condition que les fideles s'approchent du Sacrement de pénitence, & reçoivent le corps adorable du Sauveur. Il faut s'acquitter exactement, devotement, & avec des ſentimens de pieté de ce qui eſt marqué en détail dans la Bulle, & avoir en s'acquittant de ces devoirs les mêmes intentions que lui, afin de conſpirer avec toute l'Egliſe, pour obtenir de Dieu ce qu'elle demande, & ce qu'elle prétend. Il faut conclure par l'eſtime qu'on doit faire d'une ſi grande faveur, & exhorter à faire tout le poſſible pour en joüir.

III. ON peut comparer le Jubilé qui ſe donne à preſent de temps en temps pour les beſoins de l'Egliſe, avec le Jubilé ſi célébre dans l'Ancienne Loy. En montrant qu'il nous procure des avantages ſemblables ; mais infiniment plus excellens. Ces avantages ſont compris dans les paroles du Prophete Iſaie, qui dit que Dieu l'a envoyé : 1°. Pour délivrer les captifs : 2°. Pour acquitter les dettes : 3°. Pour guérir les playes des malades. C'eſt juſtement ce que nous procure le Jubilé qu'on nous annonce ; & il ne tiendra qu'à nous de joüir d'un ſi grand bienfait.

1°. Il nous procure la liberté, & l'Egliſe en cette occaſion employe ſon pouvoir pour nous ouvrir les priſons. Celles de l'Enfer en remettant la coulpe de nos pechez par le Sacrement de pénitence qu'elle nous preſcrit en ce temps, pour diſpoſition néceſſaire, afin de gagner le Jubilé, à ceux qui ſont en état de peché mortel. Et celles du Purgatoire en remettant toute la peine dont nous étions redevables à la juſtice Divine.

2°. On nous y annonce la rémiſſion de nos dettes ; car on puiſe dans le tréſor des ſatisfactions & des mérites infinies d'un Homme-Dieu, dequoi les acquitter, ſans qu'il nous en coûte que peu de choſes de nôtre part.

3°. Nous y trouvons de puiſſans & d'efficaces remedes pour guerir les playes de nôtre conſcience, qui ſont nos pechez, & pour nous en préſerver à l'avenir.

III. COMME le Jubilé eſt accordé aux fideles pour faire leur paix, & une par-

faite réconciliation avec Dieu, un Prédicateur peut prendre le titre & la qualité d'Ambaſſadeur, en cette occaſion ; & pour cela, il doit faire trois fonctions par rapport à la paix qu'il prétend faire.

Premierement, il doit propoſer les moyens de faire la paix. C'eſt ce que je ferai en expliquant la nature du Jubilé.

Secondement, il doit expoſer les motifs de la paix, & les grands avantages qui en reviendront de part & d'autre. C'eſt dequoi je m'acquitteraidans mon ſecond Point, en apportant les raiſons qui nous doivent exciter à gagner le Jubilé.

Troiſiémement, il doit déclarer les conditions de la paix. C'eſt ce que je ferai dans mon troiſiéme Point, expliquant ce qui nous eſt enjoint pour gagner le Jubilé. *Tiré du Sermon du P. Texier ſur ce ſujet, dans ſa Dominicale, tome 2.*

IV. Le deſſein de ce diſcours, eſt de montrer deux choſes, dont je n'ai jamais entendu parler à fond, & qui me paroiſſent néanmoins d'une grande importance.

La premiere, regarde le deſſein & le pouvoir de l'Egliſe, dans la diſpenſation de ſes tréſors, par les Indulgences plénieres, & les Jubilez.

La ſeconde, regarde les clauſes particulieres & les circonſtances marquées dans les Bulles des Papes pour gagner le Jubilé. On trouvera dans l'une & dans l'autre dequoi édifier & inſtruire les fideles. *Tiré du premier Prône de M. Joly, ſur ce ſujet.*

V. Il y a tant d'avantage à gagner le Jubilé, qu'il n'y a point de Chrétien, qui, 1°. Soit par rapport à la miſéricorde de Dieu ; 2°. Soit par rapport à ſon propre interêt ; 3°. Soit par rapport au bien commun de l'Egliſe, ne ſoit puiſſamment invité & ſollicité à le gagner. Ce peuvent être les trois Parties d'un diſcours. *Le même dans le Prône ſecond.*

VI. Sur les diſpoſitions qu'il faut apporter pour recevoir la grace du Jubilé. En voici deux que je me contente de vous propoſer, & qui feront tout le ſujet de ce diſcours.

La premiere, eſt qu'il faut être en état de grace : car ſi l'on eſt en état de peché, il eſt impoſſible de joüir des avantages qu'il nous procure.

La ſeconde, eſt qu'il faut avoir un eſprit de pénitence ; puiſque ſans cet eſprit, nulle remiſſion des peines temporelles, & par conſéquent point de Jubilé. Il faut bien expliquer & développer ces deux penſées. *Le même dans le troiſiéme Prône.*

VII. Qu'est-ce que le Jubilé, & quel fruit en recüeille-t'on ? 1°. C'eſt du côté de Dieu, une paix parfaite, & une ſurabondance de miſéricorde. Nous le verrons dans le premier Point.

2°. Quelles ſont les conditions néceſſaires pour gagner le Jubilé ? C'eſt de nôtre côté, un engagement à la ſainteté, & à la converſion de cœur : Vous le verrez dans le ſecond. *Tiré du Dictionnaire Moral, premier diſcours ſur le Jubilé.*

VIII. 1°. La grace du Jubilé eſt une ſi grande grace, qu'on ne peut aſſez eſtimer le bonheur que nous avons de le pouvoir gagner.

2°. La grace du Jubilé, quoi qu'elle coûte peu de peine, n'eſt pas cepen-

dant ſi facile à obtenir, qu'on ſe l'imagine. *Le même, premier diſcours ſur la clôture du Jubilé.*

IX. Comme le Jubilé que l'Egliſe nous préſente, eſt un moyen d'inviter tous les peuples à la pénitence, qui d'elle-même eſt toûjours rude & fâcheuſe.

1°. Je veux vous faire voir dans le premier Point comme ſa rigueur eſt adoucie par le Jubilé, & qu'ainſi un pecheur n'a point d'excuſe, ni de prétexte qui l'empêche de ſatisfaire à la juſtice Divine, ayant un moyen ſi facile & ſi efficace de l'appaiſer.

2°. Dans le ſecond, nous verrons que puiſque ce Dieu ſe contente de ſi peu de choſe pour la ſatisfaction de tant de pechez, nous devons du moins nous efforcer de l'accomplir avec toute l'exactitude & la fidelité qui nous ſera poſſible. Par cet expedient nous ferons cet heureux accord, dont parle le Prophete, de la miſéricorde & de la juſtice de nôtre Dieu : *Miſericordia & veritas obviaverunt ſibi.* *L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, premier tome des ſujets particuliers.*

Pſalm. 84.

X. Plusieurs parlent des Indulgences, qui ne connoiſſent pas le tréſor ineſtimable qu'on nous préſente ; je veux le faire connoître dans les trois Points de ce Diſcours, où je prétends vous expliquer,

1°. Ce que c'eſt que l'Indulgence, & ſurquoi elle eſt fondée.

2°. L'eſtime qu'on en doit faire, & combien il nous importe de la gagner.

3°. Ce qui eſt requis afin de la gagner, & en tirer tout le fruit que nous pouvons.

Sur les motifs qui nous engagent à gagner le Jubilé.

Le premier, eſt pris de l'Interêt particulier de chacun.

Le ſecond, de l'interêt général de l'Egliſe. Le premier, contient l'effet du

Le ſecond, en montre la cauſe.

PARAGRAPHE SECOND.

Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces Deſſeins, & les Autheurs qui en parlent.

Les Saints Peres & les Conciles.

Saint Cyprien, dans l'écrit qu'il addreſſe aux Martyrs parle des libelles qu'ils donnoient aux Pénitens, afin qu'en conſidération de leurs ſouffrances, on adoucît, & abbregeât le temps & la rigueur des peines que l'Egliſe leur avoit impoſées.

Le même, dans le troiſiéme livre de ſes Epîtres, Epît. 10. 11. 12. 13. 14. & 15. parle de ces mêmes Indulgences & remiſſions de peines Canoniques.

Le même, au Sermon *de lapſis*, en parle encore, & ſouhaite qu'on n'accorde pas ſi facilement ces ſortes de graces, ni à toutes ſortes de perſonnes.

Origene, *de Exhort. Mart.* montre que les Martyrs adminiſtrent en quelque maniere la rémiſſion des pechez, & que leur martyre, à l'exemple de-

celui de JESUS-CHRIST, eſt un Baptême, où les pechez de pluſieurs ſont expiez. Il veut dire qu'en conſidération de leurs ſouffrances, & à leur recommandation on remettroit les peines Canoniques ordonnées aux pecheurs.

Tertullien, dans le livre addreſſé aux Martyrs, chap. 1. & dans le livre *de Pudicitia*, fait mention des mêmes Indulgences dans ce ſens.

Saint Auguſtin, *in Pſalm.* 50. montre l'accord de la miſéricorde & de la juſtice dans Dieu, en ce qu'en pardonnant l'offenſe qui eſt commiſe contre lui, le pecheur s'en punit lui même par la pénitence, & que par une Indulgence admirable, il ſe contente d'une aſſez légére ſatisfaction.

Le même, montre la même choſe au Traité 124. ſur ſaint Jean.

Le premier Concile de Nicée, Canon 11. après avoir établi pour certains grands pecheurs quelques années de pénitence, pendant leſquels ils pratiquoient quelques auſteritez corporelles, ordonne que les Evêques pourront uſer d'indulgence, & retrancher une partie de cette pénitence à l'égard de ceux qui la feront avec zele & avec ferveur.

Les Conciles de Laodicée, Can 2. & même celui d'Ancyre, plus ancien que celui de Nicée, ont ordonné la même choſe. Et le quatriéme Concile de Carthage, où ſaint Auguſtin ſe trouva, l'ordonna encore quelques années après.

Je ne parlerai point des autres Conciles, qui parlent des Indulgences, qui établiſſent le pouvoir que l'Egliſe a de les accorder, qui en reglent l'uſage, & qui en corrigent les abus. Mais il y en a deux qui en parlent plus au long, & qui ordonnent qu'on les tienne comme un point de foy; ſçavoir,

Le Concile général de Latran, qui a fait d'excellens réglemens ſur ce ſujet, que le Concile général de Lyon approuva & confirma après quelques années.

Le Concile de Trente, *ſeſſ.* 25. *Decreto de Indulgentiis*, ordonne qu'il faut retenir l'uſage des Indulgences, & condamne ceux qui diſent qu'elles ſont inutiles. Et comme c'eſt en partie à l'occaſion de cette erreur, que ce Concile s'eſt aſſemblé, il n'y en a point auſſi qui en aye parlé plus amplement, & qui ait plus efficacement remedié aux abus qui s'y étoient gliſſez, en les réduiſant à l'ancien uſage de l'Egliſe.

Comme ſur cette matiere il y a bien des choſes conteſtées entre les Docteurs mêmes Catholiques, voicy les Théologiens qui me paroiſſent avoir mieux éclairci & débroüillé ce ſujet.

Cajetan, *Opuſculo de Indulgentiis.*

Suarès, *de Pœnitentia, diſput.* 50.

Les Théologiens, Livres ſpirituels & autres.

Maldonat, *Tom. de Pœnitent.* Mais il faut prendre garde que cet Autheur eſt le moins favorable de tous à l'uſage preſent de l'Egliſe, & qu'il a des opinions particulieres ſur cette matiere, que les Docteurs ont de juſtes raiſons de refuter.

Bellarmin ſemble en avoir dit tout ce qu'on en peut dire, & appuyé ſon ſentiment ſur les raiſons les plus ſolides, & les plus plauſibles.

Le Cardinal Dilugo l'a auſſi tres-doctement traitée, & conformément à l'uſage préſent de l'Egliſe.

Le Cardinal de Richelieu a fait un excellent Traité en François ſur ce ſujet contre les Hérétiques, dans ſes Controverſes.

Le P. Dominique de la Sainte Trinité, Carme Déchauſſé, en a fait un Traité.

imprimé à Rome en 1650. où il parle de tout ce qui regarde cette matiere.

Pour ce qui eſt des Livres ſpirituels qui ont auſſi traité ce ſujet à leur maniere, voicy les principaux.

Cornelius à Lapide, *in Epiſt. Pauli*, ſur l'Indulgence dont ſaint Paul uſa envers le Corinthien inceſtueux.

Le P. Suffren, dans le ſecond volume du premier tome de l'Année Chrétienne, traite de la nature, néceſſité, & utilité du Jubilé & des Indulgences.

Le P. Auget, ſecond tome de l'exercice de la charité envers les Morts, ſect. 3. parle des Indulgences en général.

Le P. Monford Anglois, dans le livre de la Charité pour les Morts, ch. 14. parle des Indulgences, & de la maniere dont nous pouvons les gagner.

Le Pedagogue Chrétien, ch. 18.

Le livre intitulé : *Le Catechiſme des Indulgences & du Jubilé à l'uſage des Confeſſeurs & des Pénitens.*

Livre intitulé : *Doctrine des Indulgences & du Jubilé*, par l'autorité de M. l'Evêque d'Agen.

Pallavicin, *Hiſt. del Concil. Trident. tract.* 1. *c.* 4. parle des Indulgences concedées par le Pape Adrien VI.

Raynerius de Piſis. *Verbo Indulgentia.*

Hortus Paſtorum. *Tract.* 5. *Lect.* 2.

Le P. Théophile Renault, Traité de l'Euchariſtie, page 588. montre la difference qu'il y a entre l'Indulgence pleniere, & le Jubilé.

Le même, livre intitulé : *Heteroclita ſpiritualia*, rapporte & refute toutes les difficultez que l'on fait contre les Indulgences.

Les Prédicateurs modernes.

Le P. Faber, Sermon ſur la troiſiéme ferie de la Pentecôte.

Le même, dans le ſixiéme Sermon après Pâque.

M. Biroat, dans un rome ſeparé qui contient des Sermons ſur quelques Dimanches de l'année, il y en a trois ſur le Jubilé.

M. Godeau, Evêque de Vence, a un Sermon ſur ce ſujet.

Le P. Texiet, ſecond tome de ſa Dominicale ; dernier Sermon ajoûté aux autres.

M. Joly, Evêque d'Agen, a fait trois Prônes ſur le Jubilé. Dans le premier, il explique les ſentimens de l'Egliſe ſur ce ſujet ; dans le ſecond, il établit les raiſons qui nous doivent porter à faire nos efforts pour le gagner ; dans le troiſiéme, il réduit les diſpoſitions néceſſaires pour le gagner, à être en état de grace, & à avoir un eſprit de pénitence.

Dans le Dictionnaire Moral, il y a deux Sermons de ſuite ſur l'indulgence & le Jubilé.

Le même, a deux autres Sermons ſur la clôture du Jubilé.

Le même, a pluſieurs Réfléxions Morales ſur ce même ſujet.

L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne. Dans le premier tome des Sermons particuliers, il y a un Sermon ſur cette matiere, qui eſt le ſeiziéme.

Le même dans le Sermon ſuivant, qui eſt ſur l'Indulgence de la Portioncule, a beaucoup de choſes ſur le ſujet des Indulgences.

PARAGRAPHE TROISIE'ME.

Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce Sujet.

Sanctificabis annum quinquageſimum, & vocabis remiſſionem cunctis habitatoribus terra tua; ipſe eſt enim Jubilæus. Levit. 25.

Vous ſanctifierez la cinquantiéme année, & vous publierez la liberté générale à tous les habitans du païs, parce que c'eſt l'année du Jubilé.

Ampliùs lava me ab iniquitate meâ, & à peccato meo munda me. Pſalm. 50.

Lavez-moy de plus en plus de mon iniquité, & purifiez-moy de mon peché.

Miſerere mei Deus, ſecundùm magnam miſericordiam tuam. Ibidem.

Ayez pitié de moy, mon Dieu, ſelon vôtre grande miſéricorde.

Iniquitates meæ ſupergreſſæ ſunt caput meum, & ſicut onus grave gravatæ ſunt ſuper me. Pſalm 37.

Mes iniquités ſe ſont élevées juſqu'au deſſus de ma tête; & elles ſe ſont appeſanties ſur moy comme un fardeau inſupportable.

Si iniquitates obſervaveris Domine, Domine quis ſuſtinebit? Pſalm. 129.

Si vous obſervez, Seigneur, mes iniquités; Seigneur, qui ſubſiſtera devant vous?

Miſericordiam & judicium cantabo tibi Domine. Pſalm. 100.

Je chanterai, Seigneur, devant vous, vôtre miſéricorde & vôtre juſtice.

Ne defraudaris à die bono, & particula boni Dei non te prætereat. Eccli. 14.

Ne vous privez pas des avantages du jour heureux, & ne laiſſez perdre aucune partie du bien que Dieu vous donne.

Diem pro anno dedi tibi. Ezech. 4.

C'eſt un jour que je vous ai donné pour chaque année.

Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris Iſaiæ 12.

Vous puiſerez avec joye des eaux des fontaines du Seigneur.

Diſſolve colligationes impietatis ſolve viuncula colli tui captiva filia Sion. Idem 52.

Rompez les chaînes de l'impieté, & celles qui charge vôtre cou, fille de Sion, captive depuis ſi long-temps.

Spiritus Domini miſit me, ut mederer contritis corde, & prædicarem captivis indulgentiam: Idem 61.

L'Eſprit du Seigneur s'eſt repoſé ſur moy, parce que le Seigneur m'a envoyé pour guérir ceux qui ont le cœur briſé, & pour prêcher la liberté à ceux qui ſont dans les chaînes.

Dabo tibi claves regni Cælorum, & quodcumque ligaveris ſuper terram, erit ligatum & in Cœlis, & quodcumque ſolveris ſuper terram, erit ſolutum & in Cœlis. Matth. 16.

Je vous donnerai les clefs du royaume du Ciel, & tout ce que vous lierez ſur la terre, ſera lié dans le Ciel; & tout ce que vous délierez ſur la terre, ſera délié dans le Ciel.

Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies ſalutis. 2. ad Corinth. 6.

Voicy maintenant le temps favorable, voicy maintenant le jour du ſalut.

Exhortamur ne in vacuum gratiam Dei recipiatis: ait enim tempore accepto exaudivi te, in die ſalutis exaudivi te. Ibidem.

Nous vous exhortons de vous conduire de telle ſorte, que vous ne receviez point en vain la grace de Dieu; car il eſt dit: Je vous ai exaucé au temps favorable, & je vous ai aidé au jour du ſalut.

Diſpenſatio mihi credita eſt. 1. ad Corinth. 10.

Je diſpenſe ce qui m'a été confié.

Adimplee ea quæ deſunt paſſionum Chriſti. Ad Coloſſ. 1.

J'accomplis ce qui manque aux ſouffrances de JESUS-CHRIST.

Cui aliquid donaſtis & ego; nam & ego quod donavi, ſi quid donavi, propter vos in perſonâ Chriſti. 2. ad Corioth. 2.

Ce que vous accordez par indulgence à quelqu'un, je l'accorde auſſi: car ſi j'ai uſé moy-même d'indulgence, c'eſt à cauſe de vous, au nom, & en la perſonne de JESUS-CHRIST.

Data eſt mihi gratia Evangelizare inveſtigabiles divitias Chriſti. Ad Epheſ. 3.

J'ai reçû la grace d'annoncer aux Gentils les richeſſes incomparables de JESUS-CHRIST.

Deus dives in miſericordia, ut oſtenderet in ſuperveniențibus ſæculis abundantes divitias gratiæ ſuæ. Ad Epheſ. 2.

Dieu qui eſt riche en miſéricorde, pour faire éclater dans les ſiécles à venir les richeſſes abondantes de ſa grace.

Horrendum eſt incidere in manus Dei viventis. Ad Hebr. 10.

C'eſt une choſe horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant.

Copioſa apud eum redemptio. Pſalm. 129.

On trouve en Dieu une rédemption abondante.

Pro Chriſto legatione fungimur, reconciliamini Deo. 2. ad Corinth. 5.

Nous faiſons la charge d'Ambaſſadeurs pour JESUS-CHRIST.

Tempore accepto exaudivi te, &c. 2. ad Corinth. 6.

Je vous ai exaucé au temps favorable, & je vous ai aidé au temps de ſalut.

Exemples & Figures de l'Ancien & du Nouveau Teſtament.

Du Jubilé de l'Ancienne Loy.

LE Jubilé parmi les Juifs étoit une fête ſolemnelle, que l'Ecriture appelle tantôt un temps de grace & de propiciation, & tantôt une année de rémiſſion & d'indulgence : auſſi l'annonçoit-on au peuple à ſon de trompe ; & enſuite on la célébroit avec pompe & un appareil extraordinaire, après que les graces ſingulieres qu'on y accordoit, l'avoient long-temps fait attendre, & prévenir par les vœux publics de toute cette nation. Cette heureuſe année n'étoit pas plûtôt arrivée, qu'on ouvroit toutes les priſons, pour mettre en liberté les captifs ; qu'on remettoit toutes les dettes, qu'on pardonnoit tous les crimes, qu'on oublioit toutes les injures, que tous les héritages qui avoient été alienez, retournoient à leurs premiers poſſeſſeurs, & chacun étant rentré dans ſon bien, paſſoit toute cette année en repos. Comme, ſelon l'Apôtre ſaint Paul, tout ſe paſſoit en figure dans l'Ancienne Loi, nous pouvons dire que ce temps ſi favorable aux criminels, & cette année d'Indulgence & de Rémiſſion, étoit l'ombre & la figure du Jubilé, que l'Egliſe nous annonce de temps en temps, auquel les liens de nos pechez ſont rompus ; ceux qui gémiſſoient depuis long-temps ſous la ſervitude honteuſe de leurs paſſions, vont joüir d'une heureuſe liberté ; & toutes nos dettes étant rémiſes, il ne tiendra qu'à nous, de recouvrer la grace, & de rentrer dans le droit que nous avions ſur l'héritage du Ciel.

Jacob ordonna à ſes enfans d'aller chercher du bled en Egypte. Figure du Jubilé. *Geneſ.* 42.

A quoi penſez-vous, diſoit autrefois le ſaint Patriarche Jacob à ſes enfans, à quoi penſez-vous ? On vend du bled en Egypte, & vous ſçavez à quelles fâcheuſes extrémitez la ſtérilité des années précedentes nous a réduit : Que ne vous hâtez-vous de profiter de cette occaſion ? Allez vîte acheter ce dont nous avons beſoin pour vivre, de peur que nous ne mourions de faim : *Deſcendite, & emite nobis neceſſaria, ut poſſimus vivere, & non conſumamur inopiâ.* Les choſes ſont aujourd'hui en meilleur état ; de pénibles voyages de la terre de Canaan en celle d'Egypte vous ſont épargnez ; il ne faut ni paſſer dans des païs barbares, ni faire de longs & de périlleux trajets, pour nous tirer de l'indigence ſpirituelle où nous ſommes. Les gréniers du Pere de famille ſont ouverts, le charitable Joſeph nous offre gratuitement ce qu'il a amaſſé pour nous : *Venez puiſer dans les fontaines de vôtre divin Sauveur, vous tous qui avez faim & ſoif de la juſtice.* Venez chercher dans les infinis mérites & dans les ſatisfactions

Iſaïæ 12.

ſatisfactions abondantes de ſes Saints, de quoi vous acquitter de vos dettes, vous tous qui en êtes chargez, & qui ne pouvez ſeuls y ſatisfaire.

Indulgences dont le Fils de Dieu a uſé pendant ſa vie envers quelques pecheurs.

Les Indulgences qu'on peut appeller plenieres, que le Fils de Dieu a accordées pendant ſa vie à quelques grands pecheurs, autoriſent celles que l'Egliſe & ſes Miniſtres, à qui il a donné ce pouvoir, accordent maintenant aux fideles pour de juſtes raiſons. L'Evangile nous en fournit pluſieurs exemples. Je conſidére à ſes pieds une pechereſſe qui reçoit en un inſtant la rémiſſion de tous ſes pechez, & en même temps, comme on n'en peut douter, de toute la peine qui leur étoit dûë : *Remittuntur ei peccata multa, &c.* Je vois un Paralitique, que quatre hommes portent à peine dans un lit ; & qui ne pouvant ni aborder JESUS, qu'un grand peuple environnoit, ni entrer dans la maiſon où il s'étoit retiré, découvrent le toît & deſcendent ce pauvre impotent avec des cordes, aux pieds du Sauveur. JESUS voyant leur foy, dit au Paralitique : *Mon fils, prenez confiance, vos pechez vous ſont remis.* Il ne lui impoſe aucune penitence ; mais il uſe d'une Indulgence entiere. Il n'eſt pas moins indulgent envers la femme adultere : *Mulier nemo te condemnavit, nec ego te condemnabo.* Mais l'Indulgence dont il uſe envers le bon Larron eſt récommandable entre toutes les autres ; puiſque ſans lui demander d'autre ſatisfaction, il le fait paſſer du gibet, qu'il avoit mérité pour ſes crimes, au lieu du repos, où lui-même devoit être le même jour. Voilà des graces & des indulgences, qui marquent bien que comme Maître & Souverain il pouvoit relâcher de ſes droits, & remettre non-ſeulement les pechez, mais encore toute la peine qui leur eſt dûë. Or quel inconvenient, qu'il ait accordé ce pouvoir à ſon Egliſe, en des occaſions où il y va de ſa gloire, & du ſalut des pecheurs.

Luc. 7. *Matth.* 9. *Marci.* 2. *Luc.* 5. *Joan.* 8.

L'Indulgence dont ſaint Paul uſa envers le Corinthien inceſtueux.

Dès le temps des Apôtres, il arriva un grand ſcandale parmi les fideles de Corinthe. Un d'entre eux abuſa de la femme de ſon propre pere ; ce que ſaint Paul ayant appris, il le condamna par l'autorité de JESUS-CHRIST *à être livré au démon pour mortifier ſa chair, afin que ſon ame fût ſauvée au jour du Seigneur*, & à ce que les autres fideles n'euſſent plus de communication avec lui, & qu'il en fût banni. Ce pecheur ſubit la correction, & la peine qui lui fut impoſée, avec une ſi grande douleur de ſon crime, que les fideles en furent touchez, & demanderent à ſaint Paul indulgence pour lui. Cet Apôtre conſidérant & la charité des fideles, & l'extrême douleur du pénitent, lui accorda l'indulgence qu'on lui demandoit, au nom & en la perſonne de JESUS-CHRIST, de peur qu'il ne fût accablé par un excès de triſteſſe. Ce même Apôtre enſuite le traita avec tant de bonté, que non content de lever l'excommunication fulminée contre lui, il écrivit en ſa faveur aux Chrétiens de Corinthe, en ces termes : Il ſuffit à cet homme en l'état où il eſt, d'avoir reçû par pluſieurs d'entre vous, la correction qui lui a été faite, ne le ſurchargez pas davantage dans ſon affliction. Or cette grace que l'Apôtre fit à ce pecheur pénitent, en lui remettant la peine qui lui avoit été impoſée, eſt proprement ce que nous appellons Indulgence.

L'Indulgence dont uſa ſaint Jean l'Evangeliſte envers un

Tout le monde connoît le jeune homme que ſaint Jean l'Evangeliſte, en revenant de ſon exil de Pathmos, avoit converti, & confié à l'Evêque qui lui donna le Baptême. Ce jeune homme entraîné par les plaiſirs & les mauvaiſes compagnies, ſe plongea peu à peu dans le déſordre, juſqu'à devenir enfin capi-

jeune homme apoſtat.

taine de voleurs. Le ſaint Apôtre étant retourné à la Ville où il avoit laiſſé le nouveau converti, & ayant appris ce qui s'étoit paſſé, courut après ſa brebis perduë. Le jeune débauché n'eut pas plûtôt reconnu ſaint Jean, que ne pouvant en ſoûtenir la vûë, il prit la fuite : mais l'Apôtre le pourſuivit en s'écriant : Hé ! mon fils pourquoi me fuyez-vous ? vôtre ſalut n'eſt pas deſeſperé, je rendrai compte pour vous à Dieu. A ces mots le farouche jeune homme demeura interdit, & verſant des larmes embraſſa le ſaint Vieillard, qui ramena ſon diſciple à l'Egliſe, où ayant demandé pardon pour lui, & jeûné quelques jours, le rétablit, ſans lui impoſer de pénitence, comme ſes crimes le méritoient. Telle fut l'Indulgence de ſaint Jean. *C'eſt ce qu'Euſebe raconte dans ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, comme tiré du livre de ſaint Clement d'Alexandrie.*

L'Enfant prodigue reçû & embraſſé de ſon pere après ſon retour, eſt une figure du pardon entier qu'on reçoit dans le Jubilé. *Luc.* 15.

Quand je fais réfléxion ſur la grace entiere & parfaite que l'on reçoit dans le Jubilé, je me repréſente ce Pere charitable de l'Evangile, qui voyant de loin l'Enfant prodigue, court au devant de lui, ſe jette à ſon cou, lui donne le baiſer de paix, & dit à ſes domeſtiques : *Proferte citò ſtolam primam.* Vîte, apportez à mon fils ſa premiere robe. J'oublie ce qu'il a fait contre moy, je ne me ſouviens plus de ſes déſobéïſſances : je pourrois, quoique je lui pardonne ſon peché, le condamner à de rigoureuſes peines ; mais je lui remets ce peché & ces peines. Venez mon fils, que je vous donne toutes les marques de mon affection, & de ma bonté paternelle ; voilà vôtre premiere robe, elle eſt comme ſi vous ne l'aviez jamais ſalie, entrez dans tous vos droits, & reconnoiſſez que je ſuis le meilleur de tous les peres.

Applications de quelques Paſſages de l'Ecriture à ce ſujet.

Comparaiſon du Jubilé de l'ancienne Loy avec le nôtre.

Ecce nunc tempus acceptabile. 2. *Ad Corinth.* 6. Le voicy ce temps favorable, c'eſt l'année du grand Jubilé, qui a quelque rapport avec celui des Juifs, mais qui nous eſt encore incomparablement plus favorable, qu'il ne l'étoit autrefois à ce peuple. Dans l'ancienne loi, on annonçoit cette année du Jubilé avec une trompette ; dans la nouvelle, c'eſt une voix Apoſtolique qui la publie. Autrefois pendant cette année, les dettes temporelles étoient remiſes ; à preſent ce ſont les dettes ſpirituelles qu'on remet. Autrefois on rentroit dans les héritages qu'on avoit alienez ; aujourd'hui on joüit du fruit des bonnes œuvres que le peché avoit mortifiées. Autrefois ceux qui étoient éloignez de leur patrie, venoient ſe rendre à Jéruſalem, pour chanter les loüanges du Seigneur dans ſon ſaint Temple ; & aujourd'hui on s'aſſemble dans les Egliſes pour le loüer, & lui rendre d'humbles actions de graces. Autrefois toutes les œuvres ſerviles de l'agriculture ceſſoient, aujourd'hui tout ſoin déréglé des choſes du monde doit ceſſer.

Nous payons, & nous ſatisfaiſons la juſtice de Dieu de ſes propres biens dans le Jubilé.

Quodcumque ſolveris ſuper terram, erit ſolutum & in cœlis. Matth. 16. Nous diſons que le Jubilé eſt une rémiſſion de toute cette peine que nous euſſions ſoufferte dans l'autre monde, en Purgatoire, ou en celui-cy. De plus, nous diſons que cette rémiſſion ſe fait ſans que la juſtice de Dieu perde rien ; parce qu'elle ne reçoit pas ſon payement ſur le pecheur ; car ce payement n'eſt pas les jeûnes que nous faiſons, ni les prieres, ni les aumônes qu'on nous ordonne de faire ; ce ne ſont là que des conditions pour mériter la grace du Ju-

bilé : la ſatisfaction & le payement ſe prend des tréſors des mérites & des ſatisfactions de JESUS-CHRIST : *Erit ſolutum & in cœlis.* Dieu s'en tiendra payé & ſatisfait, & vous en tiendra quittes.

Invitation que Dieu fait d'accepter ſes graces en ce temps du Jubilé.

Omnes ſitientes venite ad aquas, & qui non habetis argentum, properate, emite, & comedite. Iſaiæ. 55. Quelle douce & agréable invitation eſt celle-cy ? C'eſt Dieu néanmoins qui vous la fait dans ce ſaint temps du Jubilé. Il vous invite à approcher des eaux de ſa grace ; il vous exhorte, il vous ſollicite, il vous preſſe d'acheter ce dont vous avez le plus de beſoin, de manger & de vous raſſaſier dans vôtre faim. Et comme vous pourriez apporter pour excuſe vôtre pauvreté, ou le peu de connoiſſance que vous avez de ce commerce, il veut bien vous prévenir en vous diſant, qu'il vous donnera abondamment le lait & le vin de ſa grace, ſans argent & même ſans échange. O Dieu ! que vous êtes liberal, que vous êtes miſéricordieux ! que vous êtes magnifique dans la diſtribution de vos faveurs ! Il les verſe en effet, Chrétiens, ſes graces à pleines mains, dans ce temps de rémiſſion & de ſalut ; une ſoif & une faim intérieure de la juſtice, un humble aveu de la miſére, & de la pauvreté ſpirituelle que l'on ſouffre, & un vrai déſir d'en ſortir, & de ſe ſauver, voilà les conditions qu'il demande pour acheter ſans argent, & pour recevoir ſans échange, ce qu'il y a de plus précieux dans les tréſors de ſa bonté.

On reçoit dans le Jubilé une ſurabondance de grace, & en quel ſens.

Ubi abundavit delictum, ſuperabundavit gratia. Ad Rom. 5. Comme il y a eu peut-être dans nous une abondance de peché, il y a pareillement en ce temps une abondance de grace. En effet, quelle ſurabondance de grace eſt celle, où l'on ne nous pardonne pas ſeulement le peché, mais où l'on nous remet encore les peines temporelles qui ſont duës au peché ? Quelle ſurabondance de grace, que celle, où non-ſeulement on nous déclare abſous ; mais celle où l'on nous careſſe, & où l'on nous fait des dons & des préſens ? Quelle ſurabondance de grace, que celle où non-ſeulement on nous dit que nous ne ſommes plus criminels, ni enfans de colere ; mais celle où l'on ſe relâche des châtimens dûs à ces criminels, pour nous donner le Royaume & l'héritage des enfans ?

Par le moyen du Jubilé on a le Ciel pour peu de choſe, & quaſi pour rien.

Pro nihilo habuerunt terram deſiderabilem. Le Roy Prophete parlant des Juifs, dit à leur confuſion, & pour les rendre inexcuſables, ces étranges paroles : *Pro nihilo habuerunt terram deſiderabilem.* Quelques-uns entendent ce paſſage de cette maniere, qu'ils n'ont eu que du mépris, & du dégoût pour une terre qui méritoit qu'on la ſoûhaitât ardemment. Mais quelques-uns donnent un autre ſens à ces paroles. Sçavoir que Dieu donne pour rien le Ciel, où doivent tendre tous nos déſirs, & que nous pouvons aquerir à ſi peu de frais, que c'eſt l'avoir pour rien : *Pro nihilo habuerunt.* En effet, recevoir la rémiſſion de toutes les peines dûës au peché, entrer dans Ciel avec autant de facilité qu'un enfant y entre après avoir reçû le Baptême, qu'un pénitent après avoir ſatisfait à toute ſa pénitence, & un Martyr après avoir donné ſa vie pour Dieu ; recevoir cette rémiſſion, & entrer au Ciel après quelques prieres, quelques jeûnes, de la maniere que nous expliquerons dans la ſuite, n'eſt-ce pas joüir de ce grand bienfait pour rien. Voir toutes ſes playes guéries, & tous les engagemens à la peine, effacez pour ſi peu de choſe, n'eſt-ce pas obtenir pour rien la plus grande de toutes les graces ?

Comme le Jubilé guérit les maladies de l'ame, entierement, quant à la coulpe & à la peine des pechez.

Totum hominem ſanum feci in Sabbatho. Joan. 7. C'eſt ce que le Sauveur diſoit aux Juifs, qui trouvoient mauvais qu'il guérît les malades au jour du Sabbath. Quand les autres Médecins ont aſſez de capacité ou de bonheur pour guérir un malade, ils ne le guériſſent que ſucceſſivement, & peu à peu: c'eſt pourquoi l'on dit que les maladies viennent tout d'un coup, mais qu'elles ne s'en retournent pas de même. Mais à l'égard du Fils de Dieu, il nous guérit non-ſeulement tout d'un coup, mais encore il nous guérit tout entiers dans le temps du Jubilé: *Totum hominem ſalvum feci in Sabbatho.* L'homme eſt guéri tout entier dans ces jours de ſa miſéricorde & de ſa bonté; non-ſeulement la coulpe & la peine éternelle ſont remiſes, mais les peines temporelles le ſont auſſi.

PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Paſſages & penſées des Saints Peres & des Conciles ſur ce Sujet.

Qui libellum ſupplicantium à Martyribus acceperunt, adjuvari ad Dominum in delictis ſuis poſſunt. Cyprian. l. 3. Epiſt. Epiſt. 14.

CEux qui ont reçû des Martyrs des libelles de ſupplians, peuvent être ſoulagez dans les peines que méritent leurs pechez.

Poteſt in acceptum referri, quidquid pro talibus (Pœnitentibus) petierint Martyres, & fecerint Sacerdotes. Idem, Serm. De lapſis.

On peut avoir égard à ce que les Martyrs demandent, & à ce que les Prêtres font pour ces ſortes de Pénitens.

Quid tam gratum, tamque jucundum, quàm peccatoribus prædicare Indulgentiam? Ambroſ. Comment. in 1. ad Timoth.

Qu'y a-t-il de plus doux & de plus agréable, que de prêcher l'Indulgence aux pecheurs.

Cœmus in cœtum & congregationem, ut ad Deum, quaſi manu factâ, precationibus, miſericordiam ambiamus orantes: hæc Deo grata vis eſt. Tertull. Apolog. c. 29.

Nous nous aſſemblons & nous joignons nos prieres, afin d'arriter comme par force la miſéricorde de Dieu ſur nous; cette violence luy eſt agréable.

Facilitas veniæ incentivum præbet delinquendi. Ambroſius.

La facilité d'obtenir le pardon de ſes pechez, porte au peché.

Omnis iniquitas, parva magnave ſit, puniatur neceſſe eſt, aut ab homine pœnitente, aut à Deo vindicante. Auguſt. in Pſalm 58.

Il faut que toute iniquité grande ou petite ſoit punie, ou par l'homme pénitent, ou par le Dieu vangeur.

Temperaliter hominem detinet pœna, quem jam ad damnationem æternam non detinet culpa. Idem, tract. 124 in Joannem.

L'homme demeure dans la peine, bien que n'étant plus dans la coulpe, il ſoit délivré de la damnation éternelle.

Confitenti ignoſcis, (Deus) ſed ſeipſum punienti. Ita ſervatur miſericordia & veritas: miſericordia, quia homo liberatur, veritas quia peccatum punitur. Idem, in Pſalm. 50.

Vous pardonnez, mon Dieu, à celui qui confeſſe ſon peché; mais qui s'en punit lui même. Ainſi la miſéricorde & la juſtice ſont gardées: la miſéricorde, parce que l'homme eſt délivré, & la juſtice, parce que l'homme eſt puni.

Deus indignas pœnitentia ſatisfactiones deſpicit. Cyprian.

Dieu rejette les ſatisfactions indignes de la pénitence.

Hunc annum verè ſanctum, primus in mundo annunciavit ipſe vitæ & ſalutis noſtræ Author Jeſus-Chriſtus, Filius Dei. Clemens VIII. in Bulla Jubilæi.

JESUS CHRIST Fils de Dieu, Auteur de la vie & du ſalut, a le premier annoncé dans le monde cette année véritablement ſainte.

Sancta Synodus declarat falſum omninò eſſe, & à verbo Dei alienum, culpam à Domino numquam remitti quin univerſa etiam pœna condonetur. Concil. Trident. ſeſſ. 14. c. 8.

Le ſaint Synode déclare, qu'il eſt abſolument faux, & contraire à la parole de Dieu, de dire, que le Seigneur ne remet jamais la coulpe, ſans remettre toute la peine.

Poteſtas conferendi Indulgentias à Chriſto Eccleſiæ conceſſa eſt; atque hujuſmodi poteſtate antiquiſſimis etiam temporibus uſa eſt. Idem, ſeſſ. 25. in Decreto de Indulgent.

La puiſſance d'accorder des Indulgences a été donnée par JESUS-CHRIST à ſon Egliſe, laquelle s'eſt ſervie de cette puiſſance même dans les premiers ſiécles.

Sacro-ſancta Synodus Indulgentiarum uſum populo maximè ſalutarem, retinendum eſſe docet, ac præcipit; eoſque anathemate damnat, qui inutiles aſſerunt, aut eas concedendi in Eccleſiâ poteſtatem eſſe negant. Ibidem.

Le ſaint & ſacré Synode enſeigne que l'uſage des Indulgences eſt tres-ſalutaire au peuple; ordonne qu'on le conſerve & frappe d'anathême ceux qui prétendent qu'elles ſont inutiles, ou que le pouvoir d'en accorder n'a point été donné à l'Egliſe.

Quem quidem theſaurum, Chriſtus per B. Petrum ejuſque ſucceſſores commiſit fidelibus ſalubriter diſpenſandum. Clemens VI. in Extrav. de pœnitentiis & remiſſionibus.

JESUS-CHRIST a confié ce tréſor à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs, afin de le diſtribuer aux fideles pour le bien de leurs ames.

PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce Sujet.

Définition de l'Indulgence, dans le ſens que nous la prenons icy.

L'Indulgence, dont il eſt icy queſtion, eſt une rémiſſion de la peine temporelle dûë pour nos pechez, & que l'Egliſe nous accorde après que la coulpe & la peine éternelle nous ſont remiſes par le Sacrement, ou autrement. C'eſt la définition qu'en donnent tous les Théologiens qui ont traité cette matiere. Cette Indulgence s'appelle une rémiſſion de la peine qui eſt dûë à nos pechez, & non pas de la coulpe, ou de l'offenſe qui eſt faite à la divine Majeſté; parce que le peché, quant à la coulpe, ne peut être remis, que par la retractation qu'en fait le pecheur, par la douleur qu'il en conçoit, & par l'abſolution du Miniſtre du Sacrement de Pénitence, après l'accuſation & confeſſion ſincere & entiere que le pénitent en a faite. Cette rémiſſion de la peine dûë à nos pechez, ſe donne hors le Sacrement; parceque c'eſt par un autre pouvoir, & une autre juriſdiction que cette Indulgence s'accorde, & qu'elle préſuppoſe le pecheur déja reconcilié. On appelle enfin cette Indulgence, tantôt rémiſſion ou relâchement du droit que la juſtice Divine a d'exiger cette peine après la coulpe remiſe; tantôt condonation, diſpenſe, ſolution, ou payement de cette dette, quelquefois même abſolution. Les Papes & les Docteurs ſe ſervent indifféremment de ces termes, pour marquer que par l'Indulgence, quand elle eſt plénière, nous ſommes quittes des peines dont on étoit redevable à la juſtice Divine.

Ce que c'eſt que le Jubilé, & ſa différence avec l'Indulgence.

Le Jubilé eſt une indulgence extraordinaire; ou la rémiſſion de la peine temporelle dûë pour nos pechez, accompagnée de pluſieurs avantages qui ne ſont pas accordez par les Indulgences plénieres. Delà il s'enſuit 1°. que dans le fond, le Jubilé & l'indulgence pléniere ſont une même choſe; & que la différence n'eſt que dans les circonſtances. 2°. Qu'il eſt vrai de dire que le

Jubilé eſt plus excellent, & un plus grand bienfait que l'Indulgence pléniere Prémierement, en ſa cauſe, parce que c'eſt un bien général & commun a toute l'Egliſe. Secondement, en ſon étenduë, étant donné univerſellement a tous les fideles. Et enfin, en ſes privileges, tels que ſont le pouvoir de choiſir tout Confeſſeur approuvé. Le pouvoir à tout Confeſſeur d'abſoudre des cas réſervez, & des cenſures; le pouvoir de changer les vœux, excepté ceux de chaſteté & de religion; & autres privileges ſpécifiez par les Bulles. Le reſte étant commun à l'Indulgence pléniere & au Jubilé; ce que la Theologie nous enſeigne ſe peut entendre de l'un & de l'autre indifféremment.

Surquoi eſt fondé le pouvoir d'accorder des Indulgences, & des Jubilez.

La puiſſance que le Fils de Dieu a donnée à ſon Egliſe ſe reduit à deux chefs par rapport au ſujet que nous traitons. A la puiſſance de lier & de retenir; à la puiſſance de délier & de remettre. Ces deux puiſſances qu'il faut icy préſuppoſer comme connuës par la foy, dans le fond n'en font qu'une, qui a un double exercice. L'Egliſe peut lier & délier, remettre & retenir tant a l'égard de la coulpe, qu'à l'égard de la peine. Elle délie & remet, quand elle donne l'abſolution; elle lie & retient, lorſque par un ſage diſcernement, elle la refuſe, ou la differe à ceux qu'elle n'en juge pas encore capables: voila pour ce qui regarde la coulpe. Pour les peines, l'Egliſe a droit d'en impoſer de rigoureuſes, à proportion du nombre & de la grandeur des pechez: & elle a droit auſſi de les tempérer, de les relâcher, & de les remettre avec prudence & diſcretion. Ces deux parties de la puiſſance de l'Egliſe, tant à l'égard de la coulpe qu'à l'égard des peines, ſont également conſtantes par l'Ecriture & par la Tradition. C'eſt ce double pouvoir que l'Egliſe exerçoit a l'égard des premiers fideles; elle remettoit non-ſeulement la coulpe du peché aux pecheurs contrits & pénitens; mais encore une grande partie des peines qu'elle leur avoit impoſées, & qu'on appelle Canoniques, quand elle le jugeoit à propos, & pour de juſtes raiſons. C'eſt là le fondement des Indulgences, & d'où elles ont pris leur origine. Mais comme c'eſt un article de foy, qu'après le peché remis & pardonné quant à la coulpe, la juſtice de Dieu ne laiſſe pas d'en exiger la ſatisfaction dans cette vie ou dans l'autre; la conteſtation eſt, même entre les Docteurs Catholiques, ſi l'Egliſe, par l'Indulgence qu'elle accorde, remet, ou a le pouvoir de remettre non-ſeulement les peines qu'elle impoſe elle-même; mais encore qui ſont dûës à chaque peché, & que Dieu ſeul connoît; en ſorte qu'on ſoit entierement quitte envers la juſtice de Dieu par une Indulgence pléniere. C'eſt là le point de la difficulté.

Ce que c'eſt que le tréſor de l'Egliſe, d'où ſont tirées les Indulgences.

Comme la rémiſſion des peines qui ſont dûës à nos pechez ſe fait par l'application & la communication du tréſor de l'Egliſe, les Théologiens entendent par ce tréſor les ſatisfactions ſurabondantes que JESUS-CHRIST a faites à ſon Pere Eternel pour les pechez de tous les hommes; celles de la Bienheureuſe Vierge; celles des Apôtres, des Martyrs, & de tous les Fideles, qui par l'union de leurs peines avec celles du Fils de Dieu, ont plus ſouffert que leurs pechez n'avoient merité. Pour ce qui eſt des ſatisfactions abondantes de JESUS-CHRIST, cela ne peut être conteſté; parce que le Sauveur étant Dieu & Homme, ſes ſatisfactions, dont il a laiſſé la diſpenſation à ſon Egliſe, ſont infinies & inépuiſables; & il n'eſt de la Providence ni de la bonté de Dieu, que ce ſurplus demeure inutile. La glorieuſe Mere de Dieu, d'ailleurs n'ayant

jamais peché, n'a pas eu beſoin de ſes propres ſatisfactions. Et quoique celles des Saints, quelque ſurabondantes qu'elles ayent été à l'égard de pluſieurs, ſoient infiniment audeſſous de celles de JESUS-CHRIST, elles ne laiſſent pas néanmoins d'entrer dans ce tréſor. Car ſi, ſelon les principes de la plus ſaine Théologie, les mêmes bonnes œuvres peuvent être tout à la fois méritoires & ſatisfactoires : il arrive auſſi que non-ſeulement elles contribuent au ſalut & à la gloire de celui qui les fait ; mais qu'elles peuvent être utiles à d'autres, qui, par une ſecrette économie de la miſéricorde de Dieu, en profitent lorſqu'elles ſont ſurabondantes : de même que dans le corps naturel, les membres par l'union qu'ils ont entre-eux, ſe rendent des ſecours réciproques. Ainſi l'Egliſe Militante unie à la Triomphante, & faiſant avec elle un même corps ; pourquoi n'en recevroit-elle pas du ſecours dans ſes preſſantes néceſſitez ? Et pour m'exprimer avec ſaint Paul, pourquoi l'abondance de l'une ne ſuppléeroit-elle pas à la pauvreté de l'autre ? Il faut pourtant remarquer, que quand nous diſons que les ſatisfactions des Saints entrent dans ce tréſor de l'Egliſe, & concourent à l'indulgence & à la témiſſion de la peine temporelle des pechez, on ſuppoſe toûjours, qu'elles n'y contribuent que comme cauſes particulieres & dépendantes ; au lieu que les ſatisfactions de JESUS-CHRIST en ſont les cauſes premieres & univerſelles, d'où toutes les ſatisfactions des Saints empruntent toute leur vertu. C'eſt pourquoi le mêlange ne déroge en rien à la ſatisfaction & aux ſouffrances du Fils de Dieu, qui eſt toûjours nôtre unique Redempteur. C'eſt en vain qu'on pourroit objecter que les ſatisfactions du Sauveur étant infinies, celles de la ſainte Vierge, & celles des Saints ſont inutiles ; parce qu'il eſt plus glorieux à JESUS-CHRIST de ſatisfaire à ſon Pere par lui & par ſes membres, & qu'il a daigné aſſocier les Saints à cet honneur.

A qui il appartient de diſtribuer ce tréſor, & donner des Indulgences.

Il faut ici remarquer la Doctrine de ſaint Thomas, qui enſeigne que les biens de la Communauté doivent être diſtribuez aux particuliers, ſelon la volonté & l'autorité de celui qui préſide à la Communauté : Or nous reconnoiſſons que c'eſt le Souverain Pontife qui eſt le Chef ſpirituel du monde Chrétien, & qui préſide à l'Egliſe : c'eſt donc à lui à diſpenſer ces tréſors. Et c'eſt ce qu'il fait, lorſque pour de juſtes raiſons, il applique ce tréſor des ſatisfactions du Sauveur & des Saints pour le ſoulagement des fideles, à qui il offre le moyen de gagner les Indulgences & les Jubilez ; c'eſt-à-dire, de recevoir la relaxation des dettes de leurs pechez. Pour l'éclairciſſement de cette Doctrine, il ne faut pas oublier que ce tréſor, d'où l'on puiſe les Indulgences, a été donné à l'Egliſe, & qu'étant le fruit des travaux & des mérites du Sauveur, c'eſt de lui qu'il vient, lui qui en eſt l'Autheur, & lui qui l'a amaſſé par lui-même ; mais qu'il le diſtribuë & qu'il l'applique par les mains de ſes Vicaires & de ſes Miniſtres, que ſaint Paul appelle les diſpenſateurs de ſes Myſteres. Or comme les mérites du Sauveur ſont efficaces pour deux choſes, pour effacer la coulpe du peché, & pour en expier la peine ; il y a auſſi deux applications différentes pour ces deux effets. Pour effacer la coulpe, & pour faire cette application de ſon Sang, tous les Prêtres en ſont les Miniſtres légitimes, pourvû qu'ils ayent les intentions, l'application, & la juriſdiction néceſſaire à la fonction de ce miniſtere : mais pour l'application extraordinaire de ſon ſang

D. Thomas in 4 Sentent. queſt. 20.

& de ſes mérites ; c'eſt-à-dire, pour la rémiſſion de nos pechez quant à la coulpe & à la peine, il l'a donnée à ſon Egliſe, il l'a laiſſée entre les mains des Evêques pour les Indulgences particulieres & limitées ; il l'a laiſſée avec une autorité plus étenduë entre les mains du Souverain Pontife, pour les Indulgences plénieres, & les Jubilez. Et c'eſt une des fonctions du pouvoir que le Sauveur donna à ſaint Pierre, quand il lui donna les clefs du Ciel, parce qu'en lui donnant le pouvoir d'ouvrir le Ciel, il lui donna en même temps le pouvoir de diſpenſer les moyens qui y conduiſent, & d'ôter les obſtacles qui empêchent d'y entrer. C'eſt pourquoi il n'en eſt pas de même de la puiſſance ordinaire d'abſoudre des pechez, comme de celle d'en remettre les peines ; il eſt néceſſaire qu'on communique la premiere à pluſieurs : mais pour le droit d'accorder des Indûlgences, du moins quand elles ſont plénieres & générales, c'eſt un droit que le Souverain Pontife a coûtume de ſe reſerver à lui ſeul.

Raiſon du pouvoir que l'Egliſe a de remettre les peines temporelles dûës au peché. *Matth.* 16.

Dieu a mis entre les mains de ſaint Pierre & de ſes Succeſſeurs les clefs du Ciel, avec un plein pouvoir de lier & de délier tout ſur la terre. On n'en peut douter, puiſque ce ſont les paroles expreſſes du Sauveur : *Tibi dabo claves regni Cœlorum, & quodcumque ligaveris ſuper terram, erit ligatum & in Cœlo, & quodcumque ſolveris ſuper terram, erit ſolutum & in Cœlo.* Celui donc qui a reçû les clefs du Ciel pour l'ouvrir & pour le fermer, a reçû conſéquemment le pouvoir d'ôter tout ce qui en ferme l'entrée, & ce qui peut empêcher une ame juſte délivrée des liens du corps, d'y entrer ſans délai & ſans retardement : c'eſt une conſéquence qu'on ne peut raiſonnablement nier. Or qu'eſt-ce qui peut empêcher ou retarder cette entrée, quand la porte du Ciel eſt ouverte, ſinon les peines qu'il faut ſouffrir, & dont on eſt redevable à la juſtice Divine ; puiſque c'eſt l'unique choſe capable de nous lier, & de nous retenir ? D'ailleurs, comme il eſt conſtant que ſi nous ne ſatisfaiſons la juſtice Divine en cette vie, elle ne manquera pas d'exiger dans l'autre cette ſatisfaction avec incomparablement plus de rigueur : ne s'enſuit-il pas que l'Egliſe en la perſonne de ſaint Pierre, qui en a été établi le Chef viſible, a reçû avec les clefs du Ciel le pouvoir de remettre ces peines qui nous en ferment l'entrée pour un temps. Delà les Théologiens concluent que les Indulgences remettent les peines temporelles, ſoit celles que l'Egliſe nous impoſe pour la ſatisfaction de nos pechez ; ſoit celles que nous méritons pour les avoir commis, & qui ne ſont connuës que de Dieu ; ſoit enfin, celles que nous ſerions obligez de ſouffrir dans le Purgatoire, ſi nous ſortions de cette vie avant que d'avoir entierement ſatisfait : *Tout ce que vous délierez ſur la terre, ſera delié dans le Ciel.* Le Fils de Dieu n'excepte rien, ſoit que ce ſoit un peché qui n'eſt pas remis, ou la peine d'un peché déja pardonné ; tout eſt compris généralement ſous ce mot : *Tout ce que vous délierez.* Ajoûtez qu'il ſeroit bien étrange que le Sauveur eût donné à ſaint Pierre & à ſon Egliſe un pouvoir ſi ample de remettre la coulpe des pechez les plus énormes, & à quelque nombre qu'ils puiſſent monter ; pouvoir tout divin, & qui eſt propre de Dieu ſeul : *Quis eſt qui peccata dimittit niſi ſolus Deus.* Et qu'il lui eût refuſé un pouvoir qui eſt beaucoup moindre, tel qu'eſt celui de remettre la peine dûë à ces pechez.

Les véritez qu'il faut

Pour éclaircir cette Doctrine, & juger combien elle eſt ſolidement appuyée, il faut être perſuadé & convaincu de quelques autres véritez qu'on peut appeller fondamentales

fondamentales en cette matiere. La premiere, qu'en tout peché, ſoit véniel, ſoit mortel, il y a deux choſes à diſtinguer; ſçavoir, la coulpe & la peine. La coulpe, eſt l'injure faite à Dieu; la peine eſt une ſuite & un effet de cette injure: ce qui s'entend aſſez ſans qu'il ſoit beſoin d'une plus ample explication. La ſeconde, qui n'eſt pas moins conſtante, & que ſouvent la coulpe eſt remiſe, & la peine éternelle changée en une peine temporelle, qui demeure après le peché pardonné; nous en avons quantité d'exemples dans l'Ecriture, & nous en avons rapporté quelques-uns. La troiſiéme, que la peine, qui demeure après la coulpe remiſe, doit néceſſairement être payée à la juſtice Divine, dans cette vie ou dans l'autre; mais qu'il eſt infiniment plus avantageux de ſatisfaire en ce monde, ſoit par une pénitence volontaire, ſoit en acceptant de bon cœur, & en ſouffrant patiemment dans cette vûë, les afflictions de corps ou d'eſprit, & toutes les diſgraces que la Providence divine nous envoye. La quatriéme vérité; que la peine, ou la ſatisfaction qui eſt dûë à la juſtice de Dieu, après que l'offenſe nous eſt remiſe & pardonnée, peut être encore adoucie en trois manieres dans cette vie. La premiere, par la pénitence qu'impoſent les Confeſſeurs, laquelle jointe au Sacrement, dont elle fait une partie, a une vertu toute particuliere pour cette fin. La ſeconde, par les pénitences & les ſatisfactions que d'autres perſonnes peuvent faire & offrir à Dieu pour le même deſſein. Et la troiſiéme enfin, par la voye des Indulgences, par leſquelles les ſatisfactions infinies de JESUS-CHRIST, & ſurabondantes des Saints nous ſont appliquées. Enfin, la cinquiéme & derniere vérité fondamentale, eſt que l'indulgence & la rémiſſion de la peine dûë au peché qui ſe fait par l'application des ſouffrances du Sauveur, ſont priſes du tréſor de ſes mérites qu'il a laiſſé à ſon Egliſe pour l'utilité des fideles, & dont il a fait dépoſitaire le Souverain Pontife. Voilà des véritez qu'il faut ſuppoſer comme inconteſtables; & qui étant bien conçûës, il ſera facile d'expliquer la nature, la vertu, la force & le pouvoir de l'Indulgence & du Jubilé, & enſuite de reſoudre toutes les difficultez qu'on a coûtume de faire ſur cette matiere.

ſupporter pour connoître la nature, la vertu & les effets de l'Indulgence & du Jubilé.

Quelque grand & étendu que ſoit le pouvoir que Dieu ait donné aux Souverains Pontifes, d'accorder aux fideles des Indulgences & des Jubilez. Il ne faut pas croire qu'ils puiſſent uſer de ce pouvoir ſans de juſtes & importantes raiſons; c'eſt un bien qu'il ne leur eſt pas permis de diſſiper, & d'en être prodigues; mais qu'ils doivent ménager avec diſcretion; c'eſt un dépôt que Dieu leur a confié, comme à de ſages œconomes, pour en faire part aux fideles, avec autant de prudence que de liberalité: car un œconome eſt ſage & fidele, quand il ne diſpoſe du bien dont il a l'adminiſtration, que pour l'avantage de ſon maître. Ainſi le Pape ne peut ouvrir ces grands tréſors, que quand il y va d'un notable interêt de l'Egliſe, de l'avancement de la gloire de Dieu, & pour quelque noble fin qui tende-là; comme ſeroit pour exciter les fideles à obtenir à force de prieres la paix, & à faire ceſſer les malheurs de la guerre, & les déſordres qui en ſont inſéparables; pour maintenir la paix entre les Princes Chrétiens; pour l'extirpation des héréſies, la propagation de la foy, l'humiliation des ennemis de l'Egliſe, & autres ſemblables motifs, qui ſont ordinairement exprimez dans les Bulles des Jubilez. Alors ce tréſor eſt utilement employé pour les beſoins publics, & même de tous les particuliers. Auſſi eſt-ce l'opinion de ſaint Bonaventure, &

Les Indulgences & les Jubilez doivent être accordez pour des cauſes légitimes & importantes.

de tous les Théologiens, que l'Indulgence donnée indiſcrettement & ſans raiſon ſeroit nulle. La fin donc que les Souverains Pontifes ſe propoſent, eſt d'obtenir par le moyen des bonnes œuvres, faciles & communes qu'ils enjoignent pour gagner l'Indulgence & le Jubilé, quelque grand bien, & un bien d'où il revienne plus de gloire à Dieu, que de la ſatisfaction qu'on feroit à ſa juſtice dans le Purgatoire, ou en pratiquant de longues & de dures auſtéritez pour pénitence de nos pechez. C'eſt ainſi qu'en parle le Cardinal Bellarmin. Et lorſque le Souverain Paſteur de l'Egliſe en uſe de cette maniere à l'égard de Dieu, dans la diſpenſation des tréſors qu'il lui a confiez, on peut dire qu'il s'acquitte parfaitement de ſon miniſtere.

Ce n'eſt pas prodiguer que demander aux fideles peu de prieres & d'autres bonnes œuvres pour joüir d'un ſi grand bienfait.

Les Hérétiques, & mêmes quelques Catholiques, trouvent à redire que le Souverain Pontife, ayant une fin ſi noble & d'une ſi haute perfection, il ne ſe ſerve pas de moyens proportionnez à cette fin. Il veut obtenir de grandes graces du Ciel, & tout ce qu'il fait pour cela, c'eſt d'ordonner quelques prieres aſſez courtes, quelques jeûnes, quelques aumônes, ou quelque légére mortification. Mais ces perſonnes ne font pas réfléxion à ce qui ſe paſſe devant leurs yeux; ſçavoir, qu'un Jubilé n'eſt pas plûtôt publié, qu'on voit les Peuples, les Villes, & les Provinces entieres, & preſque tous les Royaumes Catholiques, ſe porter avec ardeur à faire ce qui eſt ordonné pour le gagner. Or il ne faut pas conſidérer ce que chacun fait en particulier, & ſéparément des autres, comme s'il étoit ſeul dans le monde: il faut joindre toutes ces prieres qui ſe font avec beaucoup de ferveur, & comme à l'envi, dans tout l'univers, par tous les fideles, dans l'eſpérance d'obtenir la rémiſſion de la peine dûë à tous leurs pechez. Or le Saint Pere ne ſçauroit parvenir plus ſûrément à procurer quelque grand bien à l'Egliſe, qu'en excitant, comme il fait, tous ſes Enfans à le demander. La raiſon en eſt manifeſte. Car quand d'un côté les choſes qu'il demande d'eux ſont aiſées, & que de l'autre, l'Indulgence qu'il leur donne, eſt grande & pléniere; ils s'animent tous à accomplir ce qui leur eſt ordonné, dans l'eſpérance qu'ils auront part à un ſi riche tréſor: mais ſi au contraire, il leur enjoignoit des choſes fort difficiles, il ſe trouveroit peu de perſonnes qui s'en acquittaſſent comme il faut, & ceux qui s'en acquitteroient le mieux, comme ils ſeroient en petit nombre, feroient moins de bien, que n'en fait cette grande multitude, qui n'a pas de peine à executer les petites choſes qui lui ſont preſcrites.

Ce que les Souverains Pontifes preſcrivent n'eſt pas ſi peu de choſe, ni ſi facile qu'on s'imagine communément.

Ce que le Souverain Paſteur ordonne pour gagner le Jubilé ou une Indulgence pléniere, n'eſt pas ſi peu de choſe qu'il paroît d'abord; pour en être convaincu, il ne faut qu'en examiner les circonſtances. Car premierement, on ne peut gagner aucune Indulgence, quelle qu'elle ſoit, ſans être en état de grace: Or pour être en état de grace, il faut bien des choſes, dont ceux qui ont quelque peché mortel ſur la conſcience, reſſentent la difficulté qui eſt telle, qu'eux-mêmes l'appellent ſouvent une impoſſibilité. Il faut faire une ſincere & entiere confeſſion; il faut avoir dans cette confeſſion une véritable douleur; former une ferme & efficace réſolution de mieux vivre; éviter les occaſions de retomber dans le peché, & les compagnies qui nous y entraînent; reſtituer le bien d'autrui; réparer les médiſances qu'on a faites, & le ſcandale qu'on a donné; en un mot, accomplir toutes les conditions néceſſaires à une bonne

confeſſion, & à une véritable converſion de cœur & de mœurs ; après cela, je veux que ce qui eſt preſcrit par la Bulle ſoit peu de choſe : Je ſuis certain qu'on en jugera autrement, ſi l'on conſidére que la premiere condition qui eſt requiſe, eſt, qu'on ſoit en état de grace, & qu'on faſſe tout ce qui eſt néceſſaire pour cela.

Des Indulgences particulieres.

On demeure aſſez d'accord qu'il y a de juſtes raiſons de donner des Indulgences générales, & des Jubilez ; & que les beſoins publics de l'Egliſe juſtifient le procedé des Souverains Pontifes ſur ce point. Mais pluſieurs revoquent en doute la validité des Indulgences particulieres accordées ſi liberalement à des Confreres, à des Ordres Religieux, à des Congrégations, & aux perſonnes qui pratiquent certaines œuvres de pieté. Pour les juſtifier, voicy ce que les plus célebres Docteurs en penſent. Il y a pluſieurs articles de nôtre Religion, que les Hérétiques s'efforcent de renverſer, tels que ſont, le culte des Reliques, l'invocation des Saints, la priere pour les Morts, la pratique des bonnes œuvres. Or pour en conſerver la créance, qu'y a-t-il de plus efficace que les exercices de pieté & de religion, qui ſe pratiquent par tous ceux qui veulent gagner les Indulgences ? Puiſque ſans cela ces points de religion s'affoibliroient inſenſiblement dans l'eſprit des Peuples, par la négligence des Chrétiens, & par le mépris qu'en font les Hérétiques & les libertins. Ce n'eſt donc pas ſans raiſon, que dans ce ſiecle ſi corrompu, où regnent le libertinage & l'erreur, dont il eſt de la derniere importance d'arrêter le cours, les Papes accordent des Indulgences fort amples à ceux qui pratiquent ces bonnes œuvres, décriées par les Hérétiques, & qui s'aſſocient pour ce deſſein & en cette vûë ? Le bien & l'avantage qu'en retire l'Egliſe étant plus conſidérable, que la pénitence que feroient ces perſonnes pour l'expiation de leurs pechez.

De quelles peines on obtient la rémiſſion par le moyen des Indulgences.

Les Théologiens ne ſont pas d'accord ſur l'avantage qu'on retire des Indulgences, quoique données pour une bonne fin, & conteſtent quelles peines & quelles ſatisfactions ſont remiſes par leur moyen, & par leur vertu, après la rémiſſion de la coulpe du peché, & des peines éternelles qui lui ſont duës. Les uns ſoûtiennent que ce ne ſont que les peines qu'on devroit impoſer dans la confeſſion, à proportion de la grandeur & de la multitude des pechez qu'on a commis ; telles qu'étoient les peines canoniques, que l'Egliſe impoſoit autrefois, & qu'elle remettoit enſuite à quelques pénitens ; car c'eſt-là l'origine, & le premier uſage des Indulgences ; & le Concile de Trente ſemble autoriſer cette opinion, en ordonnant que les Indulgences, dont il faut retenir l'uſage, ſoient réduites ſur le pied de la coûtume ancienne. Mais ces peines canoniques étant abolies maintenant, quel avantage retirerions-nous de l'indulgence, ſi ſans elle, nous pouvons ſatisfaire par une pénitence égale aux peines canoniques ? N'eſt-ce pas là en anéantir entierement la vertu, auſſi-bien que l'uſage ? D'autres enſeignent, que comme l'Indulgence & la rémiſſion des peines dûës au peché, ne s'accordoit qu'à ceux qui avoient commencé à faire la pénitence qui leur étoit impoſée, & qui étoient dans la reſolution de la continuer ; mais qui pour leur infirmité ne pouvoient l'achever, ou qui étoient en danger de mourir avant que l'avoir entierement accomplie : car alors l'Egliſe, ſoit à la requête & à la recommandation des Martyrs, à laquelle on avoit égard, ſoit de ſon propre mouvement, voyant leur ferveur, & la dou-

leur qu'ils témoignoient de leurs fautes, abrégeoit le temps des peines qu'elle leur avoit impoſées, & les tenoit quites du reſte. De même, diſent ces Docteurs, ceux-là ſeuls méritent de gagner l'Indulgence, qui pour marque de leur douleur ont pratiqué de grandes auſtéritez, & font tout ce qu'ils peuvent pour ſatisfaire la juſtice divine, & qu'alors l'Indulgence, qui leur applique les ſatisfactions du Sauveur, ſupplée au reſte. Mais outre que la douleur ſeule d'avoir commis le peché peut être ſi grande, que ſans autre Indulgence, elle peut ſatisfaire pour toute la peine qui lui eſt duë, & telle qu'elle eſt, quand elle eſt ſuffiſante pour le Sacrement, en remet toûjours une grande partie; qui ne voit que cette doctrine limite le pouvoir, que le Fils de Dieu a accordé ſans reſtriction à ſon Egliſe de remettre toute la peine auſſi-bien que toute la coulpe du peché: *Quodcumque ſolveris*; & l'Egliſe n'abuſeroit-elle pas les fideles, & n'abuſeroit-elle pas elle-même de ſon pouvoir en donnant des Indulgences plenieres? C'eſt ce qu'on ne peut penſer ſans l'accuſer d'erreur, ou d'imprudence dans ſa conduite. Les autres enfin avoüent le pouvoir de l'Egliſe à cet égard; mais exceptent de cette rémiſſion entiere, les pénitences données dans les confeſſions qui ont précedé le Jubilé, & qui n'ont pas été accomplies, & celles que les Confeſſeurs peuvent donner dans la confeſſion même, qui eſt ordonnée comme une diſpoſition pour gagner l'Indulgence & le Jubilé; mais quoiqu'ils alleguent pour raiſon, que la ſatisfaction eſt une partie du Sacrement, qu'on demande pour diſpoſition; la plus ſaine opinion, & la plus conforme aux ſentimens de l'Egliſe, eſt que l'Indulgence quand elle eſt pleniere, remet toutes ces peines & ces ſatisfactions, puiſque les termes, par leſquels ce pouvoir de délier & de remettre tout ce qui pourroit empêcher l'entrée du Ciel à une perſonne qui mourroit après avoir gagné l'Indulgence, n'exceptent rien: *Quodcumque ſolveris ſuper terram.* *Matth.* 16.

Les Indulgences légitimement données n'autoriſent point le relâchement, & ne contribuent point à énerver la pénitence.

Nous avons déja vû, que pour gagner une Indulgence pleniere, il faut s'y diſpoſer par-ſe mettre en état de grace, & pour cela renoncer abſolument au peché, à l'attachement au peché, & aux occaſions prochaines du peché, qui eſt ſans doute ce qu'il y a de plus difficile & de plus eſſentiel dans la pénitence. Or l'Indulgence & le Jubilé qu'on nous préſente, eſt un moyen, & une favorable occaſion pour quitter nos déſordres, & pour faire un changement de cœur & de mœurs, & c'eſt à quoi nous invitent les Papes dans leurs Bulles, afin de nous mettre en état d'obtenir de Dieu ce qu'ils demandent avec tant d'inſtance pour le bien de l'Egliſe; bien loin donc de nous éloigner par-là de la pénitence, & d'en éteindre l'eſprit, comme ont voulu dire quelques-uns, l'eſpérance d'un pardon entier de nos pechez & de la peine qui leur eſt duë, elle nous y invite, nous y attire, & nous en fournit tous les moyens. Que ſi on allegue la pratique de l'ancienne Egliſe dans l'uſage des Indulgences; on répond que l'Egliſe en uſoit ſagement en ce temps-là, dans la premiere ferveur du Chriſtianiſme, quoiqu'elle eût le pouvoir d'en uſer autrement, & que comme elle a changé de coûtume & de diſcipline à l'égard de bien des choſes, & particulierement à l'égard de la pénitence, dont elle a moderé & adouci la rigueur, pour condeſcendre à la foibleſſe de ſes enfans; elle uſe maintenant de ce pouvoir, pour leur faciliter la voye du Ciel par le moyen des Indulgences.

Ceux qui par un eſprit de ſévérité ſe ſont oppoſez à l'indulgente conduite de l'Egliſe d'aujourd'hui, ne manquent pas de faire valoir le decret du Concile de Trente, qui en retenant l'uſage des Indulgences comme ſalutaire aux fideles, veut qu'on le réduiſe à l'ancienne coûtume; d'où ils concluent qu'elles n'ont de force & de vertu, qu'autant qu'elles l'empruntent de la pénitence, dont elles ne ſont qu'un ſupplément ſelon leur langage. Mais ces perſonnes ſi entêtées de l'ancienne diſcipline, me permettront de leur demander ſi le Concile a prétendu rétablir les peines canoniques, pour en uſer de la même maniere, que l'Egliſe en uſoit autrefois? ç'auroit été une prétention vaine & même impoſſible; s'il a prétendu ôter le pouvoir que Dieu a donné au chef de ſon Egliſe de remettre la coulpe & la peine des pechez, ou du moins le reſtraindre & le limiter, ou enfin retrancher l'exercice de ce pouvoir? C'eſt ce qui ne ſe peut dire puiſqu'il veut qu'on en retienne l'uſage comme ſalutaire aux fideles. Il ne reſte donc plus qu'à dire qu'il n'a prétendu autre choſe que de confirmer ce que le Concile de Latran & d'autres Conciles antérieurs avoient déja réglé; ſçavoir d'ôter les abus qui s'étoient introduits dans la diſpenſation de ce tréſor, & qui étoient en ces derniers temps, comme l'on ſçait, venus à un tel excès, ſoit par l'avarice des Miniſtres qui en faiſoient trafic, ſoit par leur ambition, en s'arrogeant le pouvoir & le droit de les diſtribuer ſelon leur volonté; que l'uſage trop frequent les rendoit mépriſables aux uns, & ſervoit de prétexte aux autres pour négliger la pénitence, dans l'eſpérance de ſatisfaire la juſtice divine à peu de frais. Outre que quand ce Concile veut qu'on en régle l'uſage ſur l'ancienne coûtume, il n'entend pas la coûtume du premier ſiécle, mais des ſiecles ſuivans; lorſqu'on a commencé à s'en ſervir pour exciter les fideles aux bonnes œuvres, ou pour obtenir le ſecours du Ciel dans les preſſantes néceſſitez de l'Egliſe; car c'eſt proprement alors qu'a commencé la coûtume de les diſtribuer de la maniere que le ſouhaite le Concile: c'eſt-à-dire, plus rarement, & pour des ſujets importans, & moins amples qu'on n'a fait depuis.

Ce qu'a prétendu le Concile de Trente en réglant les Indulgences ſur l'ancienne coûtume.

Ce qui n'empêche pas que l'uſage des Indulgences dans l'Egliſe, ne ſoit auſſi ancien que l'Egliſe même, puiſque l'Apôtre ſaint Paul en uſa à l'égard du Corinthien inceſtueux, auquel il remit une partie de la pénitence qu'il lui avoit impoſée. Il eſt encore conſtant que cet uſage a toûjours continué, comme il paroît par Tertullien dans ſon livre adreſſé aux Martyrs; par ſaint Cyprien dans ſa lettre 15. & dans ſon traité ſur ceux qui étoient tombez pendant la perſécution par le premier Concile de Nicée, & par celui d'Ancyre encore plus ancien. Et ſaint Thomas aſſûre que ſaint Grégoire établit les Indulgences des ſtations de Rome, & qu'il donna une Indulgence de ſept ans à ceux qui viſiteroient ces Egliſes, comme ſes ſucceſſeurs ont donné depuis une Indulgence pléniere pour le même ſujet. C'eſt de plus une choſe conſtante que les remiſes que les Martyrs faiſoient aux pecheurs des peines qui leur étoient impoſées, étoient auſſi pour les peines qu'ils devoient à la juſtice de Dieu, autrement il leur eût ſervi de peu d'être quittes devant les hommes des peines dûës à leurs pechez, s'ils ne l'euſſent été auſſi devant Dieu. C'eſt ce que témoignent expreſſement Tertullien & ſaint Cyprien.

De l'antiquité des Indulgences.

D. Thomas in 4. diſt. 20. art. 3. quæſt. 2.

Ce n'eſt pas icy le lieu de parler des Indulgences données en faveur des dé- *Des Indul-*

gences données en faveur des défunts.

funts, il eſt ſeulement néceſſaire de ſçavoir qu'il y a cette différence avec celles qui ſont accordées aux vivans ; que celles-cy ſont données par forme d'abſolution & de rémiſſion, & celles-là par forme de ſuffrages & de prieres. En ce monde, l'Egliſe remet les peines dûës aux pechez par autorité & par prieres, & en l'autre par prieres ſeulement, & les Indulgences qu'elle accorde en cette ſeconde maniere ne ſont autre choſe que des vœux & des ſatisfactions qu'elle offre à Dieu pour obtenir de ſa miſéricorde qu'il daigne prendre lui-même dans les tréſors qu'il lui a laiſſez le payement des peines temporelles dont les ames des défunts lui ſont redevables.

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

Les endroits choiſis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce Sujet.

L'Indulgence & le Jubilé eſt une voye abregée & extraordinaire de ſatisfaire à la juſtice de Dieu.

C'Eſt en ce temps ou jamais, qu'il faut imiter l'Apôtre, & accomplir en nous-mêmes ce qui manque à la paſſion du Sauveur, par des œuvres de pénitence ; il faut demander à Dieu la rémiſſion & l'Indulgence de nos pechez par des ſatisfactions condignes & proportionnées à nos offenſes, comme parle ſaint Cyprien : *Deum plenis ſatisfactionibus deprecemur.* Le Jubilé eſt une Indulgence compoſée du Sang d'un Dieu, & des larmes, des jeûnes, des prieres, & des aumônes d'un pecheur pénitent qui épuiſe les vengeances de ſa juſtice, & éteint le feu de ſa colere. Or il y a deux voyes de contenter la juſtice de Dieu ; l'une ordinaire, l'autre extraordinaire. La voye ordinaire, c'eſt la voye de la pénitence, des jeûnes, des prieres, des aumônes ; il n'y a point de coupable qui n'en puiſſe uſer. Mais il y a une voye extraordinaire, une voye de privilege, une voye de grace, & un mêlange de miſéricorde & de juſtice. Elle eſt extraordinaire parce qu'avec peu on fait beaucoup, & l'on contente la juſtice de Dieu à peu de frais, d'où je tire deux différences qu'il y a entre la pénitence & le Jubilé. La premiere, c'eſt que la pénitence va lentement ; il lui faut beaucoup de temps, aujourd'hui un jeûne, demain un autre, comme qui payeroit une groſſe ſomme peu à peu, il faudroit beaucoup de temps pour achever le payement total. Au lieu que dans l'Indulgence nous avons l'abregé des miſéricorde de Dieu ; il s'y fait une opération précipitée ; c'eſt une voye preſſée, & ce que nous n'aurions expié que par des années entieres de pénitence, nous l'expions en un jour par l'Indulgence. *Le P. Texier, dans le Sermon du Jubilé, qui ſe trouve à la fin de ſa Dominicale.*

Continuation de cette penſée.

Quelques Peres de l'Egliſe en parlant de la pénitence, l'appellent : *Compendium pœnarum æternarum.* Parce que ce que nous devons à la juſtice de Dieu dans l'éternité, nous l'expions par le moyen de la pénitence en peu de jours ; mais diſons que l'Indulgence eſt encore un abregé de la pénitence même ; parce que la pénitence nous coûte beaucoup plus que l'Indulgence. Une autre différence, c'eſt, qu'il eſt mal-aiſé d'expier ſes pechez par cette voye rigoureuſe de la péniteuce ; mais il eſt facile de l'expier par l'Indulgence ; l'une eſt un

Bapt éme rigoureux, & l'autre un Baptême de miſéricorde. Ainſi nous pouvons diſtinguer comme trois ſortes de Baptêmes. Le Baptême d'eau ne coûte rien à celui qui le reçoit ; le Baptême de pénitence coûte beaucoup ; le Baptême de l'indulgence eſt entre deux ; nous y trouvons l'expiation générale de tous nos pechez, mais à peu de frais. C'eſt un compoſé & un mêlange des ſatisfactions de JESUS-CHRIST & de celles du pecheur, & le peu que le pecheur y contribuë lui vaut beaucoup. Ce n'eſt pas toutefois ſur nos ſatisfactions que les Jubilez ſont établis, c'eſt principalement ſur celles du Sauveur, parce qu'il nous a mérité cette Indulgence par ſon Sang, & qu'il nous a laiſſé les tréſors de ſes mérites pour fournir à ces frais. *Le même.*

Pourquoi le Fils de Dieu a donné aux Souverains Pontifes le pouvoir d'appliquer le mérite de ſon Sang par les Indulgences.

Si vous me demandez pourquoi le Fils de Dieu a donné aux Souverains Pontifes le pouvoir d'appliquer ainſi ſon ſang par les Indulgences & les Jubilez. C'eſt qu'il nous veut ſauver avec facilité. Ce ne lui eſt point aſſez d'avoir éteint l'éternité des flammes de l'Enfer, il veut encore que ce ſang ſerve pour éteindre la peine temporelle dont nous étions redevables à ſa juſtice. Il n'étoit pas tant beſoin de Jubilez dans la primitive Egliſe, où les Chrétiens étoient pleins de zéle & de ferveur pour expier les pechez qu'ils avoient commis, ils ſe ſoûmettoient aux plus rigoureuſes pénitences, & les acceptoient de grand cœur ; & n'avoient point de plus grand déſir que de ſatisfaire la juſtice Divine, par les plus rigoureuſes auſteritez. Mais parce que dans la ſuite des temps la charité s'eſt refroidie, il eſt beſoin maintenant de Jubilez & d'Indulgences, afin que nous puiſſions pleinement nous reconcilier avec Dieu, & contenter ſa juſtice. *Le même.*

Il y va de l'interêt public que tout le monde gagne le Jubilé.

Il y va non-ſeulement de nôtre interêt particulier de gagner le Jubilé, mais encore du bien public & de l'interêt de l'état ; c'eſt-à-dire, de la paix pour laquelle on prie. Je ne ſuis pas icy pour vous repreſenter l'horreur de la guerre, ni pour toucher vos cœurs de pitié dans la vûë des maux qu'elle fait, pour nous obliger de recourir à Dieu, & de lui demander la paix ; ſi nous ſommes Chrétiens ne faut-il pas que pour un ſang Chrétien qui eſt répandu tous les jours, nous verſions des larmes ; ne faut-il pas que nous pleurions le malheur de tant d'ames que l'on immole au démon. Or il eſt certain qu'il n'y a point de moyen plus efficace pour obtenir la paix que le Jubilé ; il faut que tout le monde s'accorde, que nous joignions nos prieres, nos jeûnes & nos aumônes pour appaiſer la colere de Dieu, & attirer ſur nous ſa miſéricorde ; & comme les pechez des particuliers ont ſervi à allumer la colere de Dieu, de même il faut que les prieres & la pénitence des particuliers ſervent à l'éteindre. *Le même.*

L'obligation que nous avons au Sauveur de nous avoir laiſſé le tréſor de ſes mérites, & de ceux des Saints.

Comme la reconciliation parfaite que nous faiſons avec Dieu par le moyen du Jubilé, ſe fait en vûë des ſatisfactions de JESUS-CHRIST, de ſa ſainte Mere, & des Saints : la grande obligation que nous avons au Sauveur, c'eſt qu'étant nôtre Juge, il a voulu ſe rendre nôtre pleige, nôtre caution, nôtre prix même & nôtre rançon envers la juſtice de ſon Pere : *Ipſum video tranſire in pretium meum.* Remarquez qu'il ne s'eſt pas contenté de payer une fois nôtre rançon ; mais il a laiſſé dans l'Egliſe le tréſor de ſon ſang & de ſes mérites, qui nous eſt appliqué par les Indulgences. *Le même.*

Euſeb. Emiſſ. L'im-

Nous pouvons bien dire en ce temps, durant lequel l'Egliſe nous donne

ce de gagner le Jubilé & les Indulgences.

l'occaſion & le moyen de gagner le Jubilé, ces paroles de l'Apôtre : *Ecce nunc tempus acceptabile, Ecce nunc dies ſalutis.* Et les Prédicateurs employez par ſon ordre, peuvent dire auſſi avec ſaint Paul au même endroit : *Adjuvantes exhortamur ne in vacuum gratiam Dei recipiatis : ait enim tempore accepto exaudivi te, & in diem ſalutis adjuvi te.* Il y a peut-être plus de dix mille pecheurs dans cette Ville, dont la converſion véritable, & par conſéquent le ſalut, dépend de ce Jubilé. Après que le temps ſera paſſé, ils voudront, & il ne pourront peut-être pas ſe convertir, parce que n'ayant peut-être que des graces foibles, ils ne ſortiront jamais de ce mauvais état où ils ſe ſont engagez. Voilà la grande marque de prédeſtination, dit David, de chercher Dieu quand on le peut trouver, & de s'adreſſer à lui dans un temps favorable : *Orabit ad te omnis ſanctus in tempore opportuno.* Je vous conjure donc avec le Saint-Eſprit, par les interêts de vôtre ſalut, de ne laiſſer pas perdre un moment d'un temps ſi précieux. Les Jubilez, les Indulgences de cette nature ne ſe donnent pas tous les jours ; c'eſt à nous à recevoir ces graces ſi ſingulieres, quand Dieu nous les préſente. *Le même.*

1. *ad Cor. 6. Ibidem.*

Pſalm. 31.

Les Indulgences ſont ſouvent l'unique voye qui nous reſte de ſatisfaire à la juſtice de Dieu.

Il y a des perſonnes à qui il ne reſte point d'autre moyen d'expier leurs pechez que les Indulgences, parce que les jeûnes, les prieres, & les aumônes, qu'ils font, & qui ſont ordonnées pour cet effet, ſont moins pour eux une matiere de ſatisfaction envers Dieu, qu'un ſujet de châtiment ; de ſorte qu'on doit compter ces Indulgences entre les bienfaits les plus inſignes de Dieu, & dont nous avons le plus grand beſoin ; car ſi Dieu n'avoit pitié de nôtre foibleſſe, s'il ne relâchoit de ſon droit, s'il nous traitoit ſelon les loix d'une rigoureuſe juſtice, comment pourrions-nous expier toutes nos offenſes par nos œuvres ſatisfactoires, qui ſont petites, en petit nombre, & ſouvent ſi défectueuſes, que nous devons compter pour beaucoup, qu'elles ne ſoient pas miſes au nombre de nos pechez ? Où en ſerions-nous donc ſi Dieu n'avoit la bonté de nous donner des Indulgences ? Mais il y a tant de négligence, & ſi peu de foy dans le monde, qu'on ne voit guére de gens, & ſur tout, de grands pecheurs, qui ſe mettent en peine de tirer avantage d'un ſi grand bienfait. Si bien que le mépris d'un don ſi précieux, n'eſt pas le moindre ſujet de la longueur des peines, que ces perſonnes ſouffriront en l'autre monde. *Le P. Monfort, dans le livre de la charité pour les Morts.*

A qui Dieu a laiſſé le pouvoir de donner des Indulgences.

A qui pouvons-nous plus juſtement attribuer cette puiſſance de conféter des Indulgences, & de diſtribuer ces précieux tréſors, qu'à celui, auquel le Sauveur a dit : *Je vous donnerai les clefs du Royaume des Cieux, tout ce que vous lierez ſur la terre, ſera lié dans le Ciel ; & tout ce que vous délierez ſur la terre ſera délié dans le Ciel.* Qui a plus de droit d'y prétendre, qui eſt plus capable de l'exercer que ſaint Pierre & ſes ſucceſſeurs ? Que ſaint Pierre, dis-je, à qui le Sauveur a confié ſon troupeau ; à qui il a mis entre les mains les clefs du Ciel ? à qui il a donné un plein pouvoir de lier & de délier tout ſur la terre ? Qu'eſt-ce qu'avoir les clefs du Ciel, ſinon le pouvoir ouvrir, & pouvoir ôter tout ce qui en ferme l'entrée ? Et qui eſt-ce qui peut empêcher que les ames juſtes ſortant du corps, n'y entrent incontinent, ſinon la peine temporelle qu'il faut ſubir, avant que la porte en ſoit ouverte ? Celui donc qui a reçû les clefs du Ciel, a reçû auſſi le pouvoir d'ôter cet empêchement, afin

Matth. 16.

que

que les ames ne devant rien à la juſtice Divine, ne ſortent du corps que pour paſſer de leur priſon dans la gloire. Le Sauveur marque évidemment ce pouvoir, quand il dit. Tout ce que vous délierez ſur la terre, ſera délié dans le Ciel. Il n'excepte rien, & par conſéquent tout ce qui peut lier une ame, & lui être un obſtacle pour aller au Ciel, ſoit que ce ſoit un peché qui n'eſt pas remis, ou la peine d'un peché déja pardonné, tout eſt compris généralement ſous ce mot, *tout ce que vous délierez*. Ainſi nous ne donnons point à ſaint Pierre plus d'autorité que JESUS-CHRIST lui en donne. Et comme cette autorité n'eſt pas donnée à ſaint Pierre pour lui ſeul, mais pour l'Egliſe univerſelle, puiſqu'un Paſteur eſt moins à lui qu'à ſon troupeau, elle doit avoir paſſé à ſes ſucceſſeurs. Si donc le troupeau de JESUS CHRIST demeure toûjours; ſi nous ſommes de ce troupeau, auſſi-bien que les fideles de la primitive Egliſe, nous avons le même Paſteur, qui eſt le ſucceſſeur de ſaint Pierre; c'eſt donc à lui à nous abſoudre ſi nous venons à commettre quelque peché, & à rompre tous les liens du peché, qui nous arrêtent dans la voye du Ciel. *Le même.*

Si le Sauveur a donné à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs le pouvoir de remettre les pechez: comment leur auroit-il refuſé celui de remettre quelques légéres peines dûës aux pechez.

Si le Sauveur a toûjours donné à ſes Miniſtres le pouvoir de remettre les pechez, qui avant qu'ils fuſſent remis, méritoient un châtiment éternel, s'étonnera-t-on qu'il leur ait auſſi donné le pouvoir de remettre certaines peines, qui après que les pechez ſont effacez, reſtent encore à payer, non pas dans l'Enfer pour toûjours, mais pour un temps dans le Purgatoire. Certainement il faut beaucoup moins de puiſſance pour tirer un homme du Purgatoire, que pour le ſauver de l'Enfer. Auſſi devroit-on plûtôt s'étonner, que le Sauveur ayant donné à ſaint Pierre une puiſſance ſi abſoluë pour abſoudre de toutes ſortes de crimes, il lui eût refuſé celle de remettre quelques peines aſſez légéres, & qui durent peu en comparaiſon des feux de l'Enfer. Tellement que ſi l'Egliſe peut remettre les pechez mortels, & ſauver par conſéquent du feu éternel, qui en eſt la peine ordinaire & inévitable, quelle raiſon y a-t-il de nier qu'elle puiſſe auſſi remettre cette peine temporelle qui reſte à payer, ou en ce monde ou en l'autre, après que les pechez ſont remis dans le Sacrement de pénitence? Or pouvoir remettre cette peine, ce n'eſt autre choſe que pouvoir donner des Indulgences. *Le même.*

Nous n'avons plus le Jubilé de l'ancienne loy, mais nous avons celui de la nouvelle.

Nous ne prenons plus les trompettes de l'ancien Jubilé, pour annoncer aux Captifs le recouvrement de leur liberté; pour dire aux Priſonniers qu'ils vont ſortir de leur priſon; à ceux qui ſont chargez de dettes qu'on va les en acquitter, à d'autres qui ont aliené leur héritage, que bien-tôt ils y rentreront; les ombres ont diſparu, les figures ſont paſſées, la vérité s'eſt découverte toute entiere. Les Miniſtres du Seigneur, en qui il a mis des paroles de réconciliation, nous annoncent en ces jours une paix, par l'indication du Jubilé: paix ineffable, qui ſelon l'Apôtre, va au delà de tout ce que nous en pouvons dire ou ſentir; paix entiere & parfaite, où le Pere des miſéricordes & le Dieu de toute conſolation, non content de nous remettre nos pechez, & les peines éternelles qu'ils méritent, veut bien par un ſurcroit de miſéricorde ſe relâcher même des temporelles, que ſa juſtice s'étoit reſervées. *Tiré du Dictionnaire Moral, Diſcours premier.*

Quand l'E-

Suppoſé, ce qui eſt inconteſtable, que l'Egliſe ſoit en droit d'accorder des

gliſe nous parle d'Indulgence & de Jubilé, elle nous parle de paix & de reconciliation avec Dieu.

Jubilez & des Indulgences ; toutes les fois qu'elle nous en accorde, elle nous parle de grace, de miſéricorde, de rémiſſion, de paix. Car qu'eſt-ce que ce Jubilé ? C'eſt une rélaxation, & une rémiſe qu'on fait à ceux qui ſont véritablement pénitens, des peines dûës à leurs pechez ; rélaxation & remiſe non-ſeulement valide pour cette vie, mais encore pour l'autre, contre l'erreur de Luther. C'eſt un payement qu'on fait pour nous, qui chargez de dettes, & ne nous trouvant pas en état de les acquitter entierement, allons puiſer dans un tréſor compoſé des infinis mérites de JESUS-CHRIST, qui tous ſeuls ſont par eux-mêmes capables de les acquitter, & des ſatisfactions de pluſieurs Saints, qui ayant plus ſouffert que Dieu n'exigeoit d'eux qu'ils ſouffriſſent, ont laiſſé un fond pour nous enrichir, & nous acquitter envers le Seigneur de ce que nous devons à ſa juſtice. Quel ſeroit nôtre aveuglement ou nôtre indolence, ſi nous ne nous efforcions de profiter de cette grace, qui nous eſt ſi généreuſement offerte ? Si nous ne quittions tout autre engagement pour nous diſpoſer à recüeillir ces fruits de paix qui ne nous coûteront preſque rien ? Si débaraſſez de tant d'occupations qui nous partagent, nous ne nous mettons en état de recevoir avec joye ce qui a coûté tant de larmes à tant de pénitens. *Le même.*

L'effet propre du Jubilé.

L'effet direct & immediat du Jubilé, ou de l'Indulgence, n'eſt pas de remettre les pechez ; il les ſuppoſe déja remis. C'eſt une relaxation des peines temporelles ; il faut donc qu'on ne ſoit plus ſujet aux éternelles. C'eſt un ſurcroit de grace & de pardon hors du Sacrement de Pénitence ; il doit donc être précedé d'un autre qui ſoit l'effet du Sacrement. C'eſt une pleine réconciliation accordée à des amis ; il s'enſuit donc qu'on n'eſt plus regardé comme ennemi. C'eſt un rétabliſſement dans les premiers avantages de l'innocence Baptiſmale qu'on avoit perduë, après avoir diſſipé ſon patrimoine dans un pais éloigné, comme l'Enfant prodigue ; on eſt reçû avec joye dans la maiſon paternelle ; on ſe revêt de ſa premiere robbe ; on porte l'anneau, & tous les ornemens dont on ſe paroit autrefois : Mais quand ? Lorſque proſterné aux pieds du meilleur de tous les Peres, on lui a dit tout pénetré de douleur : *Mon Pere, j'ay peché contre vous & contre le Ciel, je ne ſuis pas digne d'être appellé vôtre fils ; mettez-moy ſeulement au rang de vos ſerviteurs.* Le même.

Utilité, & autres effets du Jubilé.

Selon les anciens Canons pour un ſeul peché mortel, on ordonnoit tant d'années de pénitence, pour un autre tant : Hé combien en avez-vous commis depuis l'uſage de vôtre raiſon ? Leur nombre n'exeede-t-il pas celui des cheveux de vôtre tête ? Quand donc vous vivriez pluſieurs ſiecles, cette carriere, quelque longue qu'elle fût, ne le ſeroit peut-être pas aſſez, pour remplir la vaſte étenduë des ſatisfactions que vous devez à la juſtice Divine. Quel eſt donc le bienfait du Jubilé, ou d'une Indulgence, quand elle eſt pléniere ; non-ſeulement d'abbreger ce temps ordonné pour la pénitence, comme c'étoit l'uſage ordinaire des Indulgences qu'on accordoit aux premiers Chrétiens ; non-ſeulement de nous aider dans l'obligation où nous ſommes de nous acquiter, ſoit en ce monde ou en l'autre, de ce que nous devons à Dieu : mais ce qui eſt eſſentiel à l'Indulgence & au Jubilé, d'acquitter à peu de frais de ſi groſſes dettes, de ſatisfaire Dieu de ſes propres biens, & de puiſer dans le tréſor des mérites du Sauveur dequoi nous rendre entierement quittes envers lui. *Le même en partie.*

Prétendre rappeller dans ces derniers temps l'auſtere diſcipline des premiers ſiecles ; vouloir mettre entre la pénitence & les pechez dans leſquels on eſt tombé, cette ſévére proportion qu'on y mettoit dans la primitive Egliſe ; rétablir ces anciens Canons, qui obligeoient à jeûner au pain & à l'eau ; à coucher ſur la dure ; à ſe couvrir de cendres ; à attendre avec une patience éprouvée pendant pluſieurs années l'abſolution de ſes crimes : ce ſeroit dans ces derniers temps de la caducité du Chriſtianiſme, demander à un âge uſé & infirme, ce qu'on attendroit de la vigueur d'une jeuneſſe robuſte & endurcie au travail. S'emêre qui voudra de la ſévérité de ſa morale, il ne s'agit pas de la pouſſer à des extrêmitez déſeſperantes. Il ne s'agit pas de dire qu'il faut détremper ſon pain de ſes larmes, comme David ; endoſſer le cilice, & ſe couvrir de cendres, comme le Roy des Ninivites. Morale amere & effrayante, qui ordinairement ne coûte que la peine de la débiter. Il s'agit de conſiderer les choſes telles qu'elles ſont ; telles que l'Egliſe veut bien qu'elles ſoient ; telles que cette ſage Mere a trouvées propres a décharger ſes Enfans de leurs dettes par la diſpenſation des tréſors céleſtes qui lui ſont confiez, & qu'elle leur ouvre par les Jubilez & les Indulgences. Ce que l'Egliſe a fait dans les premiers ſiécles, elle l'a fait ſagement ; ce qu'elle fait dans les temps poſterieurs, ne marque pas moins de ſageſſe ; ſi par les Jubilez & les Indulgences, elle a adouci & preſque entierement ôte la ſévérité des anciennes pénitences ; elle a fait ce qu'elle a crû pouvoir & devoir faire ; elle a ménagé la foibleſſe de ſes Enfans ; elle a eu égard au refroidiſſement de leur charité ; & de crainte de tout perdre, elle a ſauvé les reſtes de l'ancienne ferveur, en adouciſſant autant qu'elle a pû, le joug d'une diſcipline que les Chrétiens auroient peut-être entierement ſecoüé. *Le même.*

L'Egliſe a jugé plus à propos d'uſer de la voïe des Indulgences en ce ſiécle, que de rappeller la ſévérité de la pénitence ancienne.

Puis-je mieux comparer ce qui ſe paſſe dans ce ſaint temps de Jubilé, qu'à ce qui arriva autrefois à Loth, pour le faire ſortir de Sodome. Levez-vous, lui dirent des Anges que Dieu lui envoya, de peur que vous ne périſſiez dans la ruine de cette ville. Ce fut une marque de la prédilection Divine en faveur de ce Patriarche ; mais comme ces Anges virent qu'il feignoit de ne les pas entendre, qu'il differoit toûjours, & qu'il demeuroit auſſi tranquille au milieu du danger, que s'il n'y avoit rien eu à craindre pour lui : au lieu qu'ils laiſſerent périr une infinité de malheureux, conſumez par une pluye de feu & de ſoufre ; ils le prirent par la main, & le firent ſortir de cette terre maudite : *Eduxerunt eum, & poſuerunt extra civitatem.* C'eſt une marque de prédilection & de préférence. Avoüez-le, Chrétiens, ne ſe ſeroit-il point paſſé quelque choſe de ſemblable à vôtre égard pendant ces jours ? Comparez pour cet effet les obligeantes invitations de Dieu, & vos réſiſtances ; les charitables empreſſemens de ſes Miniſtres, & vos injurieux délais ; les ſalutaires avis qu'ils vous donnoient, & la répugnance que vous aviez à les ſuivre. Plus coupables que Loth, vous les écoutiez auſſi froidement que ſi ce n'eût pas été à vous, ni de vous qu'ils parlaſſent. Mais enfin, un coup de grace vous a fait réfléchir ſérieuſement ſur l'état de vôtre conſcience : une charitable & toute puiſſante main vous a tiré de l'embraſement, où une infinité d'autres ont péri : vous voila ſur la montagne, réjoüiſſez-vous. C'eſt-là ce que je regarde, non-ſeulement comme une grace perſonnelle ; mais encore comme une grace

Le bonheur de ceux qui ont gagné le Jubilé.

Geneſ. 19.

entiere, accordée par un Jubilé ſolemnel. *Le même.*

Combien eſt grande la grace du Jubilé.

Il y a des graces, que Dieu ſelon nôtre façon de concevoir, accorde comme bon & miſéricordieux, & d'autres qu'il répand à pleines mains, comme magnifique. Ou ſi vous voulez que je m'explique en d'autres termes, il y a une miſéricorde commune & ordinaire, & une miſéricorde que David appelle, grande & abondante : & c'eſt dans cette derniere eſpece qu'on peut conſidérer la grace du Jubilé ; où Dieu non content de remettre les pechez qu'on a commis, & les peines éternelles qu'ils méritoient, veut bien, par un excès de ſa charité, ne pas exiger, mais nous remettre les temporelles, dont on étoit redevable à ſa juſtice. Grace ineſtimable, & que nous devons compter entre les plus inſignes bienfaits. Autrefois les eaux du Ciel ſembloient ne couler que goute à goute, & ſur certains endroits. Mais en ce ſaint temps, elles arroſent toute la terre Chrétienne : c'eſt un Jubilé Univerſel. Dans l'Ancienne Loy, il n'y avoit que trois villes de refuge au deça du Jourdain ; & enſuite il y en eut trois autres au-delà de ce fleuve. Figure aſſez naturelle de la différente conduite que l'Egliſe a tenuë dans les premiers ſiécles, & dans ces derniers temps. D'abord les Indulgences, ces refuges ſpirituels, étoient plus rares ; mais dans la ſuite elles ſont devenuës plus communes. L'Egliſe qui eſt toûjours conduite par l'Eſprit de Dieu, ouvroit au commencement rarement les tréſors, dont le Seigneur lui a confié la diſpenſation. Ses Enfans étoient alors preſque tous riches des biens de la grace ; fervens, vertueux, addonnez aux œuvres de pieté. Mais aujourd'huy qu'ils ſont pauvres, endettez, peu ſoigneux de s'acquitter des devoirs les plus eſſentiels de leur Religion ; que peut-elle mieux faire cette Egliſe, cette Mere charitable, pour leur marquer ſa tendreſſe & ſa compaſſion, que de leur fournir de temps en temps de doux moyens de ſe ſoûteuir dans leurs infirmitez, & s'acquitter de ce qu'ils doivent à la juſtice Divine. *Le même.*

Il faut accomplir avec pieté & dévotion les conditions néceſſaires pour gagner le Jubilé.

Toutes les Bulles des Papes ordonnent pour gagner le Jubilé, des Stations & des viſites d'Egliſes, des prieres, des aumones, & des jeûnes. Qui doute qu'il ne faille s'acquitter de tout cela avec des ſentimens de pieté, & avec toute la ferveur qui nous ſera poſſible ? L'Indulgence & le Jubilé ſont des ſatisfactions abbregées ; il faut, pour ainſi dire, recompenſer par la ferveur la dureté & la ſévérité de la pénitence que nos pechez auroient mérité dans le cours de la juſtice ordinaire de Dieu. Dans les Stations, voicy les ſentimens qu'il faut avoir. On fait tant de pas criminels ou inutiles vers les créatures ; il faut bien en faire quelques-uns pour s'approcher du Créateur. On a été en tant de lieux où l'on a perdu ſon innocence ; il faut bien aller dans les Temples pour obtenir du Seigneur la grace de la recouvrer. Dans les prieres. Il faut ſe ſouvenir qu'on en a tant fait ſans attention, ſans recüeillement, ſans avoir une ferme réſolution de quitter ſes pechez : il faut bien ſi l'on veut, que toute la peine que l'on méritoit nous ſoit remiſe, en faire du moins de ferventes & de plus ſaintes. On preſcrit auſſi quelques jeûnes en aſſez petit nombre, du moins faiſons-les exactement, en vûë de joindre à l'Indulgence & à la remiſe des mortifications du corps que la pénitence eût exigé de nous, quelques ſatisfactions de nôtre part ; Et pour ce qui eſt des aumônes, quoique chacun la puiſſe proportionner à ſes moyens, il ne faut pas oublier que la charité, la

ferveur, & le fruit qui nous en revient, en doivent être la premiere régle. *Le même en partie.*

Il ſeroit bien étrange que les Rois & les Souverains de la terre en certains temps fiſſent des graces extraordinaires aux malheureux qui ſont dans les priſons, & que Dieu infiniment plus riche & plus miſéricordieux que tous les Rois, n'en voulût pas faire pour la conſolation & la liberté de ſes créatures. Il ſeroit bien ſurprenant que ces Souverains au jour de leur couronnement, ou de leurs triomphes, répandiſſent de grandes ſommes d'argent dans le ſein des pauvres, & qu'il n'y eût pas dans l'Egliſe de certains jours, où elle ouvrît les tréſors de JESUS-CHRIST, pour enrichir ceux que ce divin Sauveur a rachetez de ſon ſang. Il ſeroit enfin bien étonnant, que le Ciel, par un miracle viſible, eût rendu pour la nourriture & la conſolation des Juifs, la quarante-neuviéme année plus féconde que les autres, & que le Ciel par d'inviſibles prodiges de miſéricorde, ne répandît pas dans les ames fideles, une plus grande abondance de graces, en de certains temps qu'en d'autres. Diſons donc que comme la juſtice de Dieu a ſes jours de vengeances; la miſéricorde a auſſi ſes jours de grace & de pardon. Conſolez-vous, Pénitens, conſolez-vous, c'eſt à vous que Dieu parle, quand il dit: *Je vous ai exaucez en un temps favorable; je vous ai ſoulagez, & aidez au jour de ſalut.* Mais quand viendra-t-il ce temps? le voicy maintenant: *Ecce nunc tempus acceptabile.* C'eſt ce temps du Jubilé auquel il fait une profuſion générale de ſes miſéricordes. *Le même.*

Il eſt de la bonté de Dieu d'avoir un certain temps, & de certains jours auſquels il faſſe de plus grande largeſſe des tréſors de ſes graces.

2. ad Cor. 6.

Si nous en croyons ſaint Bernard, il y a un certain temps où Dieu donne des meſures de graces, au-delà de la meſure ordinaire: *In menſurâ contra menſuram, in menſurâ gratiæ contra menſuram juſtitiæ.* Vous diriez que pour faire éclater par de plus ſenſibles marques ſon pouvoir & ſa charité, il redouble ſes graces envers les pecheurs, comme s'il avoit deſſein de les vaincre, en les accablant de ſes bienfaits, & de leur faire tomber les armes des mains, lorſqu'ils ſont plus animez contre lui. Or c'eſt particulierement en ce temps du Jubilé, où il fait une plus abondante profuſion de ſes graces, & par lequel il invite les plus grands pecheurs à venir participer aux largeſſes qu'il veut faire à tout le monde; en ce temps non-ſeulement il leur tend les bras, & eſt prêt de leur pardonner tous leurs pechez, mais encore de leur remettre les peines que ſa juſtice auroit droit d'exiger. *Autheur anonyme.*

Sur le même ſujet.

Pouvez-vous (Chrétiens) laiſſer échapper ce temps ſi favorable, ſans en tirer tout l'avantage qu'il vous eſt permis, & à quoi l'Egliſe même vous exhorte & vous invite? Appliquez, comme vous l'êtes, à ne laiſſer échapper aucune occaſion, ſoit de vous enrichir, ſoit de vous acquitter de vos dettes, dès qu'un petit rayon d'eſpérance luit aux yeux de vôtre cupidité; ardens à profiter des moindres gains qu'on vous propoſe, ou à détourner l'indigence dont vous êtes menacez: ravis de trouver dans la bourſe d'autrui, dequoi pouvoir par une charité étrangere, ſuppléer à ce qui vous manque pour ſortir d'une priſon, où ſans ce bon office, vous paſſeriez triſtement le reſte de vos jours; ſerez-vous indolens ou inſenſibles aux bienfaits céleſtes? Ces occaſions de vous acquitter de ce dont vous êtes redevables envers la divine Juſtice; les laiſſerez-vous paſſer avec une ſtupide nonchalance, ſans en tirer quelque avantage? Ces heu-

Il ne faut point laiſſer paſſer un temps ſi précieux, ſans en tirer tout l'avantage que nous pourrons.

reux, mais rapides jours, qui ne reviendront pas quand vous le voudrez, s'écouleront-ils, ſans que vous vous procuriez la douce paix, & la liberté qu'ils vous promettent ? *Le même.*

Les avantages du Jubilé des Chrétiens ſur celui des Juifs.

Cette ſolemnité eſt d'autant plus conſidérable, que les biens céleſtes & éternels, que nous recevons dans la Loy de Grace, ſont infiniment plus excellens que les biens terreſtres & périſſables, qu'une Loy de ſervitude, qui n'étoit que la figure, & l'ombre du Nouveau Teſtament, promettoit à ceux qui lui étoient ſoûmis. Cette Loy ne promettoit aux Juifs que de les remettre en poſſeſſion des terres & des héritages qu'ils avoient vendus ou alienez, que de leur rendre la liberté du corps qu'ils avoient perduë, & de les acquitter des dettes qu'ils avoient contractées. Au lieu que par le Jubilé de maintenant, les fideles ſont renouvellez dans un eſprit de liberté, fortifiez de l'eſpérance de rentrer dans leur bienheureuſe Patrie, & dans l'héritage éternel qu'ils avoient perdu par leurs pechez. *Le même.*

La grandeur de la miſéricorde de Dieu paroit à nous remettre par une Indulgence les peines dûës à nos pechez.

Cette rémiſſion des peines que nos pechez nous euſſent attirez, ſans l'abondance des miſéricordes qu'il répand dans ce temps de Jubilé ; cette grace qu'il nous accorde ſi libéralement, ne ſe peut aſſez eſtimer, & ſi nous la devions acheter au prix de nôtre ſang, par les pénitences les plus rigoureuſes, par les croix & les martyres, il faudroit aller au devant avec joye ; mais le Fils de Dieu ne veut pas toûjours nous vendre ſi chérement ſes faveurs, & nous obliger à de ſi grandes peines. Pour avancer nôtre ſalut, ſa bonté l'a porté à ſe contenter de la voye la plus douce & la plus aiſée qui ſe pouvoit imaginer, ſans violer les droits de ſa juſtice, qui eſt la voye de l'Indulgence, en donnant à ſon Egliſe le pouvoir d'appliquer le tréſor de ſes ſatisfactions pour ſuppléer aux nôtres, & pour le payer ainſi de ſes propres biens. *Le même.*

La douceur de la conduite de Dieu ſur les hommes paroit en ce procedé.

Le moyen dont l'Egliſe ſe ſert de temps en temps pour obtenir de Dieu la rémiſſion des peines temporelles qui ſont dûës à nos pechez, eſt l'Indulgence pléniere, & le Jubilé : Moyen admirable qu'elle employe, non pour flatter la molleſſe, ou pour favoriſer l'impénitence, ou le relâchement de ſes Enfans ; mais pour ſoulager leurs infirmitez ; pour adoucir leurs peines ; pour les aider à porter avec plus de facilité le joug du Seigneur ; pour les aſſiſter des mérites des Saints ; pour s'accommoder a leur foibleſſe, lorſque ne pouvant ſatisfaire pour leurs pechez, ils ont recours à la miſéricorde infinie d'un Dieu, qui n'a point de plus grande paſſion que de leur faire du bien. Car c'eſt alors que l'Egliſe leur ouvre ſes tréſors, dont elle eſt la diſpenſatrice, qu'elle leur applique les mérites infinis des ſouffrances du Sauveur, & les ſurabondantes ſatisfactions de tant d'ames héroïques, qui ont fait au-delà de ce qu'elles étoient obligez de faire à la rigueur pour ſe ſauver. Moyen admirable dans ſa vertu, puiſque l'Egliſe par le pouvoir qu'elle en a reçû, leur remet toutes ces peines temporelles ; enſorte que quand ils auroient dû demeurer pendant pluſieurs années en Purgatoire, s'ils ont rempli toutes les conditions qu'elle demande pour gagner le Jubilé, ils n'y deſcendront pas. *M. Joly, tome 3. de ſes Prônes ; premier Prône du Jubilé.*

Les Indulgences ſont puiſées du tré-

C'eſt une vérité, dont nul Catholique ne peut douter, qu'il y a dans l'Egliſe un tréſor de graces & de mérites, que nous ne touchons ni des mains, ni des yeux ; mais que nous découvrons par les lumiéres de la foy, & dont

nous ſommes encore plus ſûrs, que ſi nous nous en rapportions au témoignage de nos ſens. Or ce tréſor eſt un aſſemblage de tout ce que le Sauveur a mérité par ſon incarnation, ſa naiſſance, ſes actions, ſes prédications, ſes travaux, ſes ſouffrances, ſa mort. Ce tréſor eſt auſſi un amas de toutes les œuvres ſurabondantes, & de toutes les ſatisfactions ſurnumeraires des Saints, & de toutes les ames fideles, qui feront de ſaintes actions juſqu'à la conſommation des ſiécles. C'eſt de ce tréſor de mérites & de graces de JESUS-CHRIST, que parloit ſaint Paul, lorſqu'il diſoit aux Chrétiens d'Ephéſe : On m'a choiſi pour vous apprendre combien ſes tréſors ſont grands & inépuiſable ; combien il eſt riche en miſéricorde, en graces, en mérites, en ſatisfactions. Et comme les mérites qui ſont renfermez dans ce tréſor ſont infinis, je pourrois avoir commis tous les pechez du monde, ſi les ſatisfactions de JESUS-CHRIST me ſont pleinement appliquées, ces pechez me ſont pardonnez : & quand je ſerois redevable de toutes les peines imaginables, elles me ſont remiſes. Ajoûtez à ces infinis mérites de JESUS-CHRIST, les ſatisfactions ſurabondantes des Saints. Ce n'eſt pas qu'il en ait beſoin pour nous accorder cette pleine rémiſſion ; mais, comme dit un grand Pape, il veut faire cet honneur aux Saints de ſe les aſſocier, afin de donner plus de poids à leurs mérites, & nous faire connoître en cela l'œconomie de ſa miſéricorde & de ſa juſtice. Car aidez, ſoûtenus, fortifiez par ſa miſéricorde, ils ont ſouvent fait au-delà de ce qui étoit purement néceſſaire pour accomplir l'ouvrage de leur prédeſtination ; & la Juſtice voulant reconnoître le bon uſage des graces qu'ils ont reçûës, a bien daigné réünir leurs mérites & leurs ſouffrances aux ſiennes, pour compoſer le tréſor de l'Egliſe. *Le même.*

Clement VI.

Sur des mérites du Sauveur, & des ſatisfactions ſurabondantes des Saints, & ce tréſor eſt dans l'Egliſe.

Qu'eſt-ce que l'Egliſe nous demande pour obtenir une ſi grande faveur ? Trois jours de jeûne ? Qu'eſt-ce que cela, en comparaiſon du jeûne, de l'abſtinence, des mortifications de cet Homme-Dieu ? Qu'eſt-ce que l'Egliſe demande encore ? Quelques prieres, & quelques élevations de vôtre ame à Dieu ? qu'eſt-ce que cela, en comparaiſon d'un Dieu qui prie pour nous dans le Jardin des Oliviers, qui ſuë ſang & eau ; qui ſe proſterne en terre ; qui s'afflige pour nous ? Que demande-t-on davantage pour obtenir une telle faveur ? De viſiter quelques Egliſes, & de faire quelques Stations : Qu'eſt-ce que cela, en comparaiſon des voyages, des fatigues, des laſſitudes, & des peines d'un Dieu pendant l'eſpace de trente-trois ans ? Pere Eternel, avec quelle rigueur traitez-vous vôtre Fils, & avec quelle douceur, quelle condeſcendance, quelle tendreſſe nous traitez-vous, nous qui ſommes criminels ? Vous avez voulu que vôtre Fils, après avoir mené une vie laborieuſe & pénible, la finit ſur une Croix ; & à des hommes, qui ont cent fois mérité l'Enfer, vous demandez quelques jeûnes, quelques prieres, quelques aumônes, quelques bonnes œuvres ; n'eſt-ce pas là un excès de miſéricorde, & de bonté envers les hommes ? *Le même.*

Ce que l'Egliſe nous preſcrit pour gagner le Jubilé, eſt peu de choſe en comparaiſon de ce que le Sauveur a fait pour nous mériter cette grace.

Il y a des peines qui nous ont été enjointes pour nos pechez ; on nous a ordonné dans nos confeſſions précedentes, des prieres, des jeûnes, des aumônes, & d'autres œuvres ſatisfactoires que nous n'avons pas faites, ou ſi nous les avons faites, comme elles n'ont pas été proportionnées à la grandeur de nos pechez, nous en ſommes demeurez redevables envers Dieu.

Comme toutes les peines temporelles nous ſont remiſes dans l'Indulgence

pléniere, & dans le Jubilé.

Mais ſi nous gagnons le Jubilé, toutes ces peines nous ſont remiſes. Dieu, tout ſévére & tout rigoureux qu'il eſt, ne nous y aſſujettira pas; & ſi nous mourions en cet état, les mérites du Fils de Dieu nous étant appliquez, nous entrerions dès ce moment en poſſeſſion d'un bonheur éternel. Delà vient qu'on peut comparer pour cet effet le Jubilé au Baptême, à la contrition, au martyre; il eſt d'une vertu ſi grande, que ſi nous avons le bonheur de le gagner, nous deviendrons comme des Enfans nouvellement nez, nous aurons l'avantage des plus parfaits pénitens; & ſi nous venons enſuite à mourir, nous irons au Ciel, je ne dis pas avec autant de mérite, mais avec autant de promptitude que les Martyrs. *Le même, Prône ſecond.*

La voye de l'Indulgence & du Jubilé, eſt beaucoup plus courte pour ſatisfaire à la juſtice de Dieu, que celle de la pénitence. 4. *Reg.* c. 5.

L'une des différences qu'il y a entre la voye de la pénitence pour la rémiſſion des peines temporelles, & celle du Jubilé, eſt que celle de la pénitence eſt longue & difficile. On a commis un peché en un inſtant, & il faut beaucoup de temps pour y ſatisfaire Au contraire, celle du Jubilé eſt une voye douce & courte; & ſi je ſçavois quelque perſonne aſſez endurcie, & aſſez cruelle à elle-même pour s'en peu ſoucier; je lui dirois ce que les domeſtiques de Naaman lui dirent, lorſqu'il quitta Eliſée en colere, à cauſe qu'il lui avoit témoigné que pour la guériſon de ſa lêpre, il n'avoit qu'à ſe plonger par ſept fois dans le Jourdain. *Vous vous fâchez, Seigneur*, lui dirent-ils, *de ce que le Prophete vous a ordonné ſi peu de choſe pour vous rendre la ſanté; mais vous ne prenez pas garde, que c'eſt la facilité même du remede, qui doit vous obliger de vous en ſervir: S'il vous avoit ordonné des choſes difficiles & pénibles, il vous eût fallu les faire: à plus forte raiſon, devez-vous lui obéir, & ne rien negliger pour vôtre guériſon, puiſqu'il ſe contente que vous vous laviez dans le Jourdain.* Je vous dirois (Meſſieurs) la même choſe, ſi je vous croyois peu portez à gagner le Jubilé. Quand on vous obligeroit à paſſer les mers, pour aller chercher cette grace; quand on vous ordonneroit de vous dépoüiller de tous vos biens; de ſacrifier vôtre liberté, & vos plus innocens plaiſirs; de jeûner pendant tout le reſte de vôtre vie; de porter la haire & le cilice, & de ne vivre que de pain & d'eau; vous devriez accepter de bon cœur toutes ces conditions, pour obtenir une entiere rémiſſion de toutes les peines dûës à vos pechez. Mais on ne vous condamne pas à de ſi rudes pénitences; on ſe contente de bien moins que tout cela; & la facilité du pardon ne doit-elle pas vous obliger à faire tous vos efforts pour l'acquerir? Le profit en eſt grand, & les conditions tres-aiſées: que balancez-vous davantage? Voilà le Jourdain; le voyez-vous tout rouge du Sang de JESUS-CHRIST? Jettez vous-y. Je vous aſſûre que vous ſerez guéris de vôtre lêpre: *Lavare & mundaberis. Le même.*

Le Jubilé n'eſt pas donné afin que les Chrétiens ſe negligent ou ſe relâchent.

Dieu nous fait cette grace de nous remettre les peines dûës à nos pechez, non pas afin que nous nous relâchions dans nos devoirs, ou que nous les négligions; non pas afin que nous cherchions dans ſa bonté un prétexte à nos déſordres; non pas afin qu'il nous donne ſujet de croire qu'il fait tout, ſans que nous faſſions rien; il nous la donne, afin que nous concevions une vraye douleur de l'avoir offenſé, afin que la vûë de ſon infinie bonté nous engage à ſatisfaire à ſa juſtice; afin que ſi nous ne pouvons pas faire des œuvres de pénitence, nous en conſervions du moins l'eſprit. Delà vient que ceux-là tombent dans

dans une dangereuſe erreur, qui n'ont point d'autre vûë dans le Jubilé que de ſe décharger des peines dont ils ſont redevables à la juſtice de Dieu, pour recommencer leurs déſordres, & contracter de nouvelles dettes. Ne vous y trompez pas, dit ſaint Cyprien, l'Egliſe donne une Indulgence pléniere aux pénitens, mais c'eſt lorſqu'elle les voit affligez d'avoir offenſé Dieu; lorſqu'elle les voit prêts de retourner au combat après y voir lâchement ſuccombé: *Pacem non dormientibus, ſed vigilantibus damus*: Nous acordons la paix, mais à qui? non pas à des endormis qui aiment le repos & le ſommeil, mais à des gens qui veillent, & qui promettent de ſe mieux tenir ſur leurs gardes qu'auparavant. Nous donnons la paix; mais malheur à nous, ſi nous la donnions pour favoriſer la molleſſe, & entretenir les plaiſirs des pecheurs; nous ne la donnons qu'afin qu'ils reprennent les armes, & qu'ils combattent avec plus de courage qu'ils n'ont fait auparavaut, *Le même, Prône troiſiéme.*

Nous ne devons pas négliger une occaſion ſi favorable d'obtenir l'entiere & parfaite rémiſſion de nos pechez.

Certes quand nous n'aurions autre avantage en ce temps, que de ſçavoir que le Fils de Dieu eſt diſpoſé à recevoir tous les pecheurs, & qu'il eſt prêt de nous appliquer le fruit de ſa mort & de ſes ſouffrances; ſans doute que le ſentiment de nos beſoins nous devroit obliger de nous ſervir d'une occaſion ſi favorable. Mais ce qui nous preſſe encore plus vivement, c'eſt que dans cette générale bonté, il promet particulierement de relâcher en cette occaſion les rigueurs de ſa juſtice; je ne veux pas dire pour ce qui regarde la coulpe de nos pechez; quoiqu'en ce temps du Jubilé, il ſoit plus diſpoſé à ce pardon que dans les autres temps, & qu'il y ſoit encore porté par les prieres communes de l'Egliſe; ce n'eſt pas néanmoins le propre effet du Jubilé: nous pouvons toûjours obtenir cette faveur, quand nous nous approchons du Sacrement de Pénitence, & d'ailleurs le Jubilé préſuppoſe que la coulpe ſoit effacée; mais ce qu'il opere proprement, & ce que le Sauveur nous offre, c'eſt le relâchement & la rémiſſion des peines, que nous avons méritées, & que nous n'avons pas encore payées à la juſtice de Dieu; c'eſt pourquoy il prend le nom d'Indulgence. Comment eſt-ce que la bonté du Sauveur pouvoit davantage ſoulager nos miſéres? Et n'eſt-ce pas un puiſſant motif à tous les Chrétiens pour ſe ſervir de cette favorable occaſion? *M. Biroat dans les Sermons de la Dominicale, premier Sermon du Jubilé.*

La grandeur de cette faveur & de ce bienfait.

Voicy, Chrétiens, dans ce Jubilé qui ſe préſente, le moyen d'expier vos pechez, de ſatisfaire la juſtice Divine; & ce qui a coûté aux Saints tant de ſang par les affreuſes auſtéritez qu'ils ont exercées ſur leurs corps, cela même nous eſt offert à de tres-douces conditions; que nous faſſions quelques jeûnes & quelques aumônes, les ſatisfactions du Sauveur ſuppléront à ce qui manque à nos pénitences; avec cela, nous contenterons ſa juſtice, & nous ſerons quittes pleinement de ce que nous lui devons. Ne ſommes-nous pas inſenſibles à nos propres interêts, ſi nous ne nous ſervons d'une ſi favorable occaſion? Que diriez-vous d'un débiteur, qui ſeroit redevable d'une groſſe ſomme d'argent, à qui l'on viendroit dire que ſon créancier lui veut quitter toute ſa dette, pourveu qu'il lui donne ſeulement quelques ſols. Si ce débiteur refuſoit à ce créancier une ſomme ſi modique, ne diriez-vous pas que ce ſeroit un inſenſé, de laiſſer perdre une ſi belle occaſion de s'acquitter? *Le même.*

Une des fins du Jubilé eſt d'obtenir la paix; que ne devrions-nous point faire pour joüir d'un ſi grand bien ?

La fin ordinaire des Jubilez eſt d'obtenir du Ciel la paix, que Dieu ſeul nous peut donner. C'eſt pour cela, que l'Egliſe ouvre tous ſes tréſors, & qu'elle demande nos prieres pour appaiſer la colere d'un Dieu irrité qui punit les hommes par le plus terrible de ſes fleaux qui eſt celui de la guerre. Certes quand nous regarderions ſeulement cette paix comme un bien purement temporel, ou un bonheur politique, ne ſerions-nous pas obligez de ſeconder les vœux de l'Egliſe, quand elle la demande comme tel. Qui de nous depuis tant d'années n'a pas gémi de tant de maux que cauſe la guerre, & ſoûpiré après la paix ? Tous les gens de bien ont reſſenti une vive douleur de voir couler tant de ſang, & immoler la vie de tant d'hommes. Mais quand il a fallu faire de grandes impoſitions, & épuiſer le ſang des peuples pour ſoûtenir les frais de la guerre, quels ſoûpirs n'a-t-on pas pouſſez vers le Ciel afin de demander cette paix tant déſirée ? Je me perſuade donc qu'aujourd'hui il n'en faudra pas davantage pour vous porter à joindre vos vœux à ceux de l'Egliſe. Ce n'eſt pas ſeulement pour cet interêt temporel que l'Egliſe demande la paix, elle la demande encore pour des interêts plus preſſans qui regardent la perte éternelle d'une infinité de ſes enfans, dont la guerre eſt la cauſe. Car s'il vous plaît de repaſſer en vos eſprits l'image ſanglante de ces guerres qui affligent l'Europe depuis tant de temps ; vous trouverez que l'Egliſe a reçû le contre-coup de ces funeſtes batailles. Ces milliers d'hommes égorgez en tant de combats, étoient les enfans de l'Egliſe ; ce ſang qui a abreué tant de campagnes, étoit un ſang Chrétien ; les mêmes efforts qui ont ruiné les Villes, ont encore renverſé les Autels. Enſuite quelle douleur à ſon cœur de voir tant de Chrétiens damnez éternellement à l'occaſion de ces guerres ? Combien ſont morts ſans l'uſage des Sacremens? Combien dans les deſeſpoirs & les rages n'a-t-elle donc pas juſte raiſon de s'intereſſer à faire ceſſer ces malheurs, de tâcher de fléchir la colere du Ciel, & d'employer tous les moyens pour ce ſujet ? Or le plus puiſſant & le plus efficace, eſt ſans contredit, le Jubilé qui unit en corps tous les Chrétiens, pour implorer la miſéricorde de Dieu, & pour ſatisfaire ſa juſtice par un amas de prieres, de jeûnes, d'aumônes, & d'autres bonnes œuvres qui ſe font en cette vûë. *Le même.*

Nos interêts particuliers, & les interêts communs de toute l'Egliſe nous obligent à faire la paix.

Si les interêts particuliers de nôtre ſalut, & les interêts communs de l'Egliſe dépendent de ce Jubilé, ne devons-nous pas nous diſpoſer avec tous les ſoins imaginables à le gagner ? Oüi quand nous ne retirerions aucun avantage de nos prieres, de nos jeûnes, & de nos aumônes ; ſi c'eſt un moyen pour obtenir la paix, pour maintenir l'union entre les Princes Chrétiens, pour remedier aux maux que ſouffre l'Egliſe, pour extirper l'Héréſie & avancer la Foy, nous ſommes obligez à faire tous nos efforts pour gagner ce Jubilé. Nous devons ce ſecours à l'Egliſe qui demande ce ſoulagement, nous le devons à nôtre Patrie, & à toute l'Europe qui ſe reſſent des malheurs de la guerre. Nous le devons encore à nous-mêmes ; & ſi nous ne ſommes pas encore aſſez gens de bien pour mériter cette faveur par nos bonnes œuvres, au moins ne devons-nous pas l'empêcher, & nous devons nous mettre en tel état, qu'il ne tienne pas à nous que l'Egliſe ne joüiſſe du bonheur qu'elle ſouhaite, & qu'elle demande avec tant d'inſtance ? Malheureux ceux, qui par

leur négligence en ce temps, ou par leur mauvaiſe diſpoſition ne contribuent pas à ce deſſein ; mais plus malheureux encore celui qui s'y oppoſe par ſes crimes. *Le même.*

Si pour gagner le Jubilé, on nous ordonnoit de rudes & de longues pénitences, des cilices, des veilles, des années entieres d'un jeûne rigoureux, nous pourrions excuſer nôtre négligence par la difficulté de ces moyens ; mais quelles ſont les conditions de ces favorables Indulgences ? Quelques aumônes ſeulement, encore ſelon nos moyens, ou plûtôt ſelon nôtre volonté ; la viſite de quelques Egliſes, encore une ſeule peut ſuffire comme les termes de la Bulle le portent ; trois jeûnes dans une ſeule ſemaine, encore ſi nous ſommes incommodez, le Confeſſeur nous en peut diſpenſer ; eſt-ce trop pour un criminel, qui a peut-être mille fois mérité l'Enfer, & qui après ſa réconciliation, mérite encore les ſupplices du Purgatoire, & qui peut juſtement être puni de tous les tourmens du monde ? Ne ſommes-nous pas inexcuſables ſi nous laiſſons paſſer cette occaſion que nous ne recouvrerons peut-être jamais ? Ah ! ſi les malheureux damnez l'avoient cette occaſion ; ſi le Jubilé que je vous prêche en cette Egliſe, on le prêchoit aux portes de l'Enfer, que ne feroient-elles pas pour le gagner ces ames criminelles ? Prieres, jeûnes, mortifications ; ce n'eſt pas aſſez, pour apppaiſer la juſtice de Dieu, elles emploiroient les tourmens des Martyrs pour ce deſſein : mais ce que jamais elles n'auront par l'éternité de leurs ſupplices, nous le pouvons obtenir par nos confeſſions, & par le gain de ces Indulgences ; uſons ſeulement de la miſéricorde de Dieu, tandis qu'elle eſt prête de nous pardonner. Viendra le jour qu'il n'y aura plus de Jubilé ni d'Indulgence, & peut être que ſi nous venons à mépriſer les occaſions de celui-cy, Dieu nous ôtera toutes les autres ; qu'il vengera le mépris de ſa bonté par la ſouſtraction de ſes graces ; peut-être enfin ce Jubilé ſera le derniere occaſion de vôtre ſalut. *Le même.*

Nous ſommes inexcuſables, ſi nous manquons cette occaſion.

Les ſaints Peres appellent la pénitence, un Baptême laborieux & pénible. Elle tient quelque choſe du Baptême, parce qu'elle efface le peché, & le remet même comme Sacrement ; mais c'eſt un Baptême rigoureux, parce qu'il faut beaucoup de jeûnes, & de mortifications pour produire ſes effets. Mais c'eſt à de plus favorables conditions que les pechez ſe remettent dans l'indulgence ; c'eſt un Baptême plus doux : elle a du rapport avec le Baptême, & parce que le Jubilé efface entierement les pechez, & parce qu'il les efface facilement, & ſans beaucoup de peines ; comme dans le Baptême, pour expier tous les pechez, il ne faut que trois goûtes d'eau avec une véritable douleur de les avoir commis de la part de celui qui reçoit le Baptême. Ainſi pour gagner le Jubilé, il ne faut que quelques prieres & quelques jeûnes. De ſorte qu'on peut dire que pour l'expiation des pechez, nous avons trois différens Baptêmes ; le Baptême de l'eau, qui eſt le premier Sacrement de l'Egliſe, & celui-là s'applique ſans aucune rigueur ; le Baptême de larmes des pénitens ; & celui-là s'applique avec beaucoup de peines & de rigueurs : le Baptême de grace ſe fait dans le Jubilé, & dans les indulgences ; & celui-cy eſt comme un temperament entre les deux ; il a quelque choſe de la rigueur de la pénitence, puiſqu'il faut quelque douleur, quelques jeûnes, & quelques œuvres

Comparaiſon de l'effet du Jubilé avec celui du Baptême.

pénibles, mais il tient quelque choſe de la facilité du Baptême, en ce que Dieu demande ſi peu. *Le même.*

Dans l'Indulgence il y a quelques ſatisfactions de nôtre part qui ſe joignent à celles du Fils de Dieu.

Dans l'Indulgence & le Jubilé nous joignons nos prieres & nos aumônes avec les mérites & les ſatisfactions du Sauveur ; d'où il arrive que comme lorſqu'un petit ruiſſeau ſe mêle avec une grande riviere, & que coulant tous deux par un même canal, avec cet aide & ce mêlange, il entre plus facilement dans la mer, où peut-être il n'eût jamais pu arriver ſans ce ſecours. De même nos larmes & nos pénitences n'iroient jamais dans le ſein de Dieu, ſi elles étoient toutes ſeules ; mais mêlées avec le Sang d'un Dieu homme, comme un petit ruiſſeau avec un grand fleuve elles vont pompeuſement dans le ſein de la miſéricorde de Dieu, pour en obtenir la rémiſſion entiere de nos crimes. *Le même, troiſiéme Sermon.*

Comme dans l'Indulgence & le Jubilé, les ſatisfactions des Saints ſont jointes avec celles du Fils de Dieu. *Apocal. 4.*

Saint Jean dans ſon Apocalypſe, dit qu'il a vû comme une grande mer qui reſſembloit à un miroir : *Tanquam mare vitreum ſimile cryſtallo.* Cette mer (Chrétiens) eſt le fond inépuiſable de mérites & de ſatisfactions que le Sauveur a laiſſé à ſon Egliſe ; c'eſt comme un miroir qui repréſente ſans ceſſe aux yeux de ſon Pere, & à ſes propres yeux, la valeur & la dignité de ſes ſatisfactions, capables d'expier une infinité de crimes ; mais comme une mer reçoit mille petites rivieres qui ſe perdent dans ſon ſein, non pas par néceſſité, parce qu'elle n'en eſt pas augmentée ; mais plûtôt par une eſpece de condeſcendance, afin qu'elles ſoient reçûës, & faſſent partie de cette vaſte étenduë d'eau ; d'où vient que ces petites rivieres perdent leur nom, quand elles entrent dans ſes abîmes ; ainſi le Fils de Dieu reçoit dans les tréſors de ſon Sang les mérites & les ſatisfactions des Saints qui n'ont pas été néceſſaires pour l'expiation de leurs pechez, puiſque celles du Sauveur étoient ſurabondantes ; & il les reçoit, non pas par néceſſité, ou pour augmenter ſes mérites ; mais par l'ordre de ſa bonté, il ſouffre ce mêlange de ſon Sang, de ſes larmes, & de ſa pénitence avec celles des hommes pour compoſer cette mer. D'où vient que toutes ces pénitences réünies à celles de JESUS CHRIST, perdent leur nom dès qu'elles entrent dans cet abîme, & nous font dire abſolument que c'eſt le tréſor général des miſéricordes du Sauveur, qui préſente ce fond infini aux néceſſitez des hommes. *Le même.*

Différence de la ſatisfaction que l'on fait à Dieu par la voye commune de la pénitence, & celle qui ſe fait par l'Indulgence.

Comme dans les guériſons miraculeuſes que le Sauveur operoit, il rendoit tout à coup une parfaite ſanté : de même il remet tout d'un coup le peché avec la peine qui lui eſt dûë, dans les Indulgences. La pénitence ne va pas ſi vîte ; elle expie le peché peu à peu. Aujourd'hui un jeûne, demain un autre ; un jour une aumône ou quelque auſtérité, on en pratiquera une autre dans un autre jour : elle va lentement comme les guériſons ordinaires des maladies. Mais dans les Indulgences, ces ſatisfactions que nous devons à la juſtice Divine ſe font tout à coup, parce qu'elles ſe font par l'application des mérites du Sauveur, & nous pouvons dire avec ſaint Cyprien : *Non per momenta temporis ſed compendio gratiæ maturantur.* C'eſt un abregé de pénitence, qui n'attend pas les intervalles du temps, mais qui paye en un moment les peines que nous euſſions été obligez de ſouffrir pendant pluſieurs années. D'où nous retirons encore un avantage bien conſidérable, qui eſt que par l'Indulgence

nous expions pleinement nos pechez, ce qui arrive rarement par la voye de la pénitence : la raiſon eſt qu'en payant par parties, nous n'achevons jamais de payer, nous contractons toûjours de nouvelles dettes : Il me faut par exemple, un mois de pénitence pour un peché mortel ; je veux que je ſois aſſez fervent & aſſez Chrétien pour l'effectuer entierement ; mais comme je ne ſuis pas impeccable, pendant que je la fais, je commets de nouveaux pechez, au moins des pechez véniels ; ce ſont de nouvelles dettes, de nouvelles obligations, il faut de nouvelles pénitences pour les pechez que je fais ; ce ſont de nouvelles dettes pour leſquelles je n'ay pas ſatisfait à la juſtice Divine, mais par l'Indulgence & le Jubilé, trois ou quatre jours en font la raiſon, & j'ai entierement ſatisfait. Ne voilà pas un avantage incomparable ? *Le même.*

Avec quel eſprit nous devons gagner le Jubilé.

Comme l'effet du Jubilé eſt l'entiere guériſon de nos ames, & qu'il enveloppe la rémiſſion des pechez paſſez, & une grace particuliere pour ne les plus commettre à l'avenir ; nous devons gagner le Jubilé, avec ce double eſprit de pénitence pour le paſſé, & de converſion pour l'avenir. Non, ce n'eſt pas aſſez de jeûner, de prier, de faire des aumônes ; comme ces œuvres ſont deſtinées pour ſatisfaire à la juſtice de Dieu, pour demander & obtenir le pardon de nos pechez, pour animer nos actions, il faut les faire en eſprit & en vérité, afin qu'elles ſoient véritablement des ſatisfactions ; il faut les faire en eſprit de pénitence, afin que ſi le Jubilé n'en a pas les rigueurs réellement, il en ait au moins les ſemences de la douleur & des regrets. Vous commencez cette ſemaine à accomplir les conditions marquées pour gagner le Jubilé, vous commencez à jeûner, à viſiter les Egliſes, à faire des aumônes ; mais ce n'eſt là que l'écorce, & le dehors du Jubilé ; il faut faire ces ſaintes actions, avec eſprit de pénitence, avec ſentimens de douleur, comme des criminels, qui font amande honorable à la juſtice de Dieu, & qui vont demander miſéricorde. Mais où ſont les marques de cet eſprit de pénitence ? Voit-on plus de modeſtie ſur les viſages ? moins de pompe dans les habits, ou plûtôt, ne voit-on pas des Chrétiens viſiter les Egliſes, avec le même cortege, la même vanité, le même luxe, que s'ils alloient à une partie de divertiſſement, faire quelques prieres avec précipitation, peu de ferveur, & d'attention ; faire de légéres aumônes, qui ne ſont pas la moindre partie de ce qu'ils riſquent au jeu, jeûner avec une colation, qui ſeroit un bon repas pour d'autres perſonnes, & ſans reſſentir aucune peine de la faim. Et on croit avec cela, que c'eſt gagner le Jubilé, & que c'eſt accomplir ce que l'Egliſe preſcrit pour obtenir l'Indulgence & le pardon de nos crimes. Non, ce n'eſt pas à ces ſortes de jeûnes, d'oraiſons & d'aumônes que le pardon de nos pechez, & la rémiſſion des peines qui leur ſont dûës ſont attachez, ſi nous voulons joüir de fruit & des avantages du Jubilé. *Le même.*

Comme le Jubilé eſt une réconciliation achevée avec la majeſté Divine que-

Comme le Jubilé ſe donne aux Chrétiens par une effuſion extraordinaire de la miſéricorde Divine ; il faut remarquer que ſuivant le ſtile de l'Ecriture, il y a en Dieu une miſériorde, laquelle à raiſon de ſes plus grands effets, eſt appellée grande : *Secundùm magnam miſericordiam tuam.* Il en eſt de la miſéricorde de Dieu, comme de ces groſſes rivieres qui roulent toûjours leurs eaux avec une égale plénitude ; mais qui en certaines ſaiſons de l'année ſor-

nous avons
ffe fée.
Pſalm. 50.

tent de leur lit, & font des inondations qui fertiliſent les campagnes. Or on peut dire que c'eſt au temps du Jubilé que la Divine miſéricorde inonde le peuple Chrétien, & couvre les fideles d'un déluge de graces. Ce fleuve de la bonté de Dieu ne baigne pas ſeulement le pied de ces arbres, qui ſont, comme dit le Pſalmiſte, plantez ſur ſes bords; c'eſt-à-dire, qu'il ne ſe communique pas ſeulement aux juſtes & aux fervens, qui ſont plantez ſur le courant des eaux; mais il ſe répand juſques ſur les plus grands pecheurs qui ſont plus éloignez de lui. *Le Pere Texier, Sermon ſur le Jubilé.*

INGRATITUDE.

RECONNOISSANCE ET OUBLI des bienfaits qu'on a reçûs de Dieu & des hommes.

AVERTISSEMENT.

COmme nous recevons continuellement des bienfaits de Dieu, il n'y a rien, dont il ſoit, pour ainſi dire, plus jaloux, que du ſoin que l'on prend de lui en marquer de continuelles reconnoiſſances: juſques-là, qu'au ſentiment du Saint-Eſprit, c'eſt l'ingratitude qui tarit la ſource de ſes faveurs; & qu'au contraire, rien n'eſt plus capable d'en attirer de nouvelles, que de ſe montrer reconnoiſſant des premieres. D'où l'on peut juger combien ce ſujet eſt important. Ce que l'on concevra encore mieux par le Recüeil, de ce que nous avons remarqué ſur ce ſujet.

Il n'eſt pas hors de propos d'avertir icy; Premierement, que nous n'avons pas entrepris de faire le dénombrement de tous les bienfaits de Dieu, ſoit généraux, ou particuliers; mais de porter les fideles, & les exciter à lui en rendre ſouvent des actions de graces; & de faire voir combien l'ingratitude éloigne Dieu de nous. Secondement; qu'il n'eſt icy queſtion que des bienfaits de Dieu, & de la reconnoiſſance que nous en devons avoir, ſans parler de celle que nous devons à nos Bienfaicteurs, ſi ce n'eſt pour en tirer des régles, de la maniere dont nous devons agir à l'égard de Dieu. Troiſiémement; que ſi nous nous étendons ſur l'ingratitude, entant qu'elle eſt oppoſée à la reconnoiſſance, nous n'entendons point parler de celle, qui eſt néceſſairement renfermée en toute ſorte de peché; mais de celle qui eſt un peché particulier, & qui conſiſte dans l'oubli des bienfaits, dans le peu d'eſtime, & dans le mauvais uſage qu'on en fait. Quatriémement, que rien n'eſt plus propre à exciter l'amour d'un Dieu, à qui nous ſommes redevables de tout ce que nous ſommes, & de tout ce que nous avons, que le ſouvenir de ſes bienfaits; & qu'enfin rien n'eſt plus capable de nous confondre, & de nous faire ſentir nôtre ingratitude, que le peu de reconnoiſſance que nous témoignons à Dieu, pendant qu'en ce point nous nous picquons de généroſité envers les hommes, & que nous avons honte de nous laiſſer vaincre en bienfaits.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Deſſeins, ou Plans de Diſcours ſur ce Sujet.

I. POUR faire un diſcours ſur l'ingratitude, qui eſt un vice ſi commun, & dont cependant on parle ſi rarement dans les Chaires, on peut prendre pour deſſein; qu'il n'y a rien qui éloigne Dieu davantage de nous que l'ingratitude, & cela pour trois raiſons, qui peuvent faire le plan & le partage du Sermon.

La premiere; parce qu'il n'y a rien qui marque plus de mépris des bienfaits, & conſéquemment du Bienfaicteur même, que de les refuſer, les oublier, & ne témoigner en nulle maniere lui en être obligé. La preuve en eſt facile; puiſque dans tout le reſte, nous n'oublions pas aiſément les choſes que nous eſtimons, que nous aimons, & qui nous tiennent au cœur. On s'en ſouvient avec plaiſir, on les rappelle ſouvent dans ſon eſprit, on en parle, on les louë, on témoigne en toutes les rencontres l'eſtime qu'on en fait. Tout au contraire, on n'en peut donc témoigner plus de mépris, que de ne daigner pas ſeulement y penſer, ou s'en ſouvenir, ou s'en mettre en peine en aucune maniere. Mais d'ailleurs, comme le mépris qu'on fait d'une perſonne attire ordinairement un mépris réciproque de ſa part; il eſt évident que Dieu n'a que du mépris pour un ingrat, & que ce vice ſi odieux aux hommes, l'eſt encore davantage aux yeux de Dieu.

La ſeconde raiſon, eſt, parce que l'ingratitude fruſtre Dieu du fruit qu'il attend de tout le bien qu'il fait aux hommes; rien n'eſt plus conſtant, parce que Dieu n'ayant que faire de nos biens, & n'eſperant aucun retour de nôtre part de ce côté-là, nous ne lui pouvons donner d'autres marques de nôtre reconnoiſſance, & de nôtre bon cœur, que des loüanges, des actions de graces, & de nôtre amour. C'eſt en quoi conſiſte ſa gloire, dont il eſt ſi jaloux, & qui eſt la ſeule choſe qu'il exige de nous; mais dont nous le privons par nôtre ingratitude.

La troiſiéme, eſt que par nôtre ingratitude nous nous rendons indignes de ſes graces, & de ſes faveurs. Comme nous voyons que c'eſt la conduite que gardent les hommes envers les ingrats, de ſe déſiſter de les obliger, & de leur faire du bien, voyant l'abus qu'ils en font; ce ſont des ingrats, diſons-nous, qui ſont indignes qu'on leur faſſe du bien. Ainſi l'ingratitude tarit la ſource des faveurs que Dieu nous faiſoit, & s'il ne revoque pas celles qu'il nous a faites par le paſſé, du moins nous les rendons inutiles, en n'en retirant nous-mêmes aucun fruit.

II. LA nature, la grace, la religion, ſont trois choſes qui nous engagent à une reconnoiſſance particuliere & continuelle des bienfaits de Dieu, & qui peuvent faire le partage d'un diſcours.

Premierement, la nature; puiſque c'eſt de lui que nous avons reçû l'être, & qui nous a tirez du néant, où il a laiſſé une infinité de perſonnes, qu'il pouvoit créer auſſi-bien que nous; mais qui ſeront éternellement du nombre des créatures poſſibles. Il nous a créez à ſon image, avec des qualitez, & des

des talens naturels, qui nous diſtinguent des autres créatures, & peut-être même d'une infinité d'autres hommes. Il a enfin créé tout le reſte pour l'homme ; que de bienfaits ! Mais quelle reconnoiſſance !

Secondement ; la grace qui ne nous étoit point dûë, & que nous n'avons pû mériter, ne nous oblige pas moins à reconnoître les bienfaits qui en dépendent, & qui en ſont les ſuites. Car Dieu par-là nous a deſtinez à une fin ſurnaturelle, qui eſt de le poſſeder un jour. Enſuite de cette élevation, il nous donne les moyens de parvenir à cette fin ; ſes graces actuelles, les Sacremens, & les graces extérieures, générales & particulieres, qui ſont d'un puiſſant ſecours pour l'obtenir ; combien lui ſommes-nous donc redevables ?

Troiſiémement ; la Religion à laquelle il nous a appellez, qui nous enſeigne & nous découvre les véritez éternelles : mais qui en même temps nous inſtruit de nos devoirs, dont l'un des premiers, eſt de rendre graces à Dieu de ces innombrables bienfaits, & de lui en marquer nos reconnoiſſances, par nôtre fidelité à ſon ſervice.

III. 1°. Il n'eſt point de devoir plus indiſpenſable que la reconnoiſſance des bienfaits que nous avons reçûs de Dieu, puiſque ce ſont autant de droit, qu'il a ſur nous, & qui ſont inaliénables, comme d'être nôtre Créateur, nôtre Rédempteur, nôtre Glorificateur, & le Rémunerateur de nos ſervices ; autant de titres qui nous attachent à lui, & par leſquels il exige de nous une reconnoiſſance éternelle.

2°. Il n'eſt point de devoir plus généralement négligé. Il eſt vrai que l'Egliſe, preſque en toutes les prieres qu'elle nous preſcrit, y mêle des actions de graces ; mais combien ces ſentimens ſont-ils rares dans le cœur des Chrétiens, pendant que les paroles en ſont ſi fréquentes dans leurs bouches ? Nous n'avons qu'à nous examiner ſur ce point ; voir ce que nous avons fait, & ce que nous faiſons ; & nous verrons, 1°. Que nous ne nous ſouvenons preſque point des biens que nous avons reçûs de la divine bonté ; 2°. Que nous ne l'en loüons, ni ne le remercions que rarement & par maniere d'acquit ; 3°. Que nous ne lui rendons preſque aucun ſervice. Ce ſont les actes de reconnoiſſances, ſur leſquels nous devons nous examiner, pour nous confondre de nôtre ingratitude.

IV. 1°. L'OBLIGATION que nous avons d'être reconnoiſſans du bienfait de Dieu ; laquelle obligation eſt fondée ſur ſa grandeur ſouveraine, & ſouverainement bienfaiſante, nous reconnoiſſons l'une par nos ſoumiſſions, par nôtre culte, & nos ſervices : c'eſt dequoi nous ne pouvons nous diſpenſer, & la juſtice nous y oblige. Nous reconnoiſſons cette grandeur bienfaiſante par nôtre amour, & les plus tendres ſentimens de nos cœurs.

2°. Les qualitez, ou les conditions que doit avoir cette reconnoiſſance. Elle doit être ſinguliere ; c'eſt-à-dire, qu'on ne doit attribuer ces bienfaits qu'à Dieu, de qui on les a reçûs, & non à nôtre induſtrie, à nôtre crédit, au hazard, à la fortune. Elle doit être univerſelle, en reconnoiſſant Dieu comme l'autheur de tous nos biens. Elle doit enfin être continuelle, en n'oubliant jamais ; mais ayant toûjours preſent devant les yeux les bienfaits de Dieu.

V. 1°. Les motifs qui nous obligent à une ſinguliere reconnoiſſance envers Dieu ; ſçavoir, la multitude innombrable de ſes bienfaits, qui ont commencé

dès l'éternité, & qui ont continué pendant tous les momens de nôtre vie. La grandeur de quelques-uns de ces bienfaits, comme la rédemption, la vocation au Chriſtianiſme; le bonheur éternel, dont nous lui ſerons uniquement redevables. Et enfin, les circonſtances qui accompagnent ce bienfait; comme de nous avoir conſiderez, comme s'il n'y avoit eu que nous au monde: Que les bienfaits qui ſont communs, ſont autant pour nous, que ſi nous en joüiſſions ſeuls, &c.

2°. La maniere par laquelle nous lui devons marquer nôtre reconnoiſſance. 1°. En lui conſacrant nos cœurs par un ſacrifice continuel d'amour. 2°. Nos mains, par un ſacrifice continuel de bonnes œuvres. 3°. Nos langues, par un ſacrifice continuel de loüanges, & d'actions de graces.

VI. Premierement. Ce que Dieu a fait pour nous, exige nôtre reconnoiſſance. Il a tout fait; il a tout donné; il a tout ſouffert. Et cela autant pour chacun en particulier, que pour tous en général.

Secondement. Ce que nous devons faire pour Dieu par reconnoiſſance. Tout entreprendre, & nous ſoumettre à tout; lui offrir & lui conſacrer tout ce que nous avons, qui lui appartient déja. Ne refuſer ni peines ni travaux pour ſon ſervice.

VII. La reconnoiſſance envers Dieu conſiſte; 1°. A le regarder comme l'Auteur de tous les biens, & à reconnoître que nous tenons tout de lui.

2°. A eſtimer plus ſes graces, & les biens ſpirituels, que toutes les richeſſes du monde.

3°. A faire l'uſage de ſes biens, tels qu'ils, que ce divin Bienfaicteur veut que nous en faſſions.

VIII. Premierement. Nous devons à Dieu nos reconnoiſſances; 1°. Entant qu'il eſt l'autheur de tous les biens. Ainſi, c'eſt la derniere des ingratitudes, de ne l'en pas remercier, de ne lui en ſçavoir nul gré, & de ne penſer preſque jamais que nous lui ſommes redevables de tout. 2°. Entant qu'il eſt la fin à laquelle tout ſe doit rapporter, ayant tout fait pour ſa gloire. D'où il s'enſuit que nous ne devons uſer de ſes dons, & de ſes bienfaits que pour ſon ſervice, qui eſt la plus grande marque de nôtre reconnoiſſance.

Secondement. Afin que nôtre reconnoiſſance ſoit telle qu'elle doit être; elle doit employer le cœur pour l'aimer; la langue, pour le benir & pour le loüer; & enfin les mains, pour travailler à ſa gloire, & y rapporter toutes nos actions.

IX. Sur l'ingratitude. Il y a particulierement trois ſortes de perſonnes ingrates envers Dieu.

Les premieres, ſont des ames que j'appelle ſtériles, qui ne reconnoiſſent point les graces, & les bienfaits du Ciel, qui les reçoivent avec plaiſir; mais jamais de retour vers Dieu.

Les ſecondes, ſont des ames inſenſibles, qui reçoivent ces mêmes bienfaits, ſans être touchez d'aucun ſentiment d'amour & de reconnoiſſance envers leur Bienfaicteur, & qui ſe perſuadent que tous ces biens ſont dûs à leurs mérites.

Les troiſiémes, ſont des ames malfaites, qui ſe ſervent des dons de Dieu, pour en faire la matiere de leurs crimes.

1°. COMBIEN le peché d'ingratitude eſt commun, & qui ſont ceux qui en ſont coupables, ſans y faire réfléxion. X.

2°. Combien ce peché eſt grief, odieux, & outrageux à Dieu.

3°. Combien il eſt ſévérement puni, & comme Dieu ne l'a jamais pû ſupporter.

PREMIER POINT. Il y a plus d'ingrats qu'on ne penſe; puiſqu'il y en a autant que de perſonnes qui ne rendent point graces à Dieu, qui oublient ſes bienfaits, ou qui les attribuent à leur bonne conduite; & enfin, qui en abuſent. XI.

Second Point. Il y a plus de malice qu'on ne penſe dans l'ingratitude. Car il y a du mépris, de l'injuſtice, de l'orgueil, &c. *Tiré du Dictionnaire Moral.*

1°. L'INGRATITUDE eſt odieuſe à Dieu & aux hommes: mais cependant tres-commune. XII.

2°. C'eſt un peché, que tout Chrétien doit déteſter, & cependant que peu l'évitent; & preſque tout en ſont coupables.

1°. DIEU met toute ſa gloire à nous faire du bien. Dans la nature, dans la grace, dans la gloire, nous lui ſerons éternellement redevables de tous ces biens. XIII.

2°. La plûpart des hommes mettent leur gloire à l'offenſer, & lui rendent ainſi le mal pour le bien, par une déteſtable ingratitude. *Tiré des Eſſais de Sermons, tome 2.*

SAINT Bernard remarque trois degrez d'ingratitude. XIV.

Le premier, conſiſte à ne pas connoître le bienfait qu'on a reçû.

Le ſecond, de n'en pas rendre grace à ſon Bienfaicteur.

Le troiſiéme, de ne pas rendre la pareille, par un bienfait reciproque, lorſqu'il eſt en nôtre pouvoir, & que nous en avons l'occaſion. C'eſt ce qui ſe remarque dans la plûpart des hommes. 1°. Ils ne veulent pas connoître ce qu'ils doivent à Dieu. 2°. Ils ne penſent pas ſeulement à le remercier. 3°. Ils ne font rien pour lui marquer leur reconnoiſſance.

CE peché d'ingratitude eſt juſtement odieux, & déteſté de tout le monde, qui ne peut en entendre parler, ſans donner des marques de ſon indignation. Mais ſi l'ingratitude envers les hommes eſt telle, qu'eſt-ce que je dois être à l'égard de Dieu. XV.

Premierement; parce que c'eſt un refus injuſte de reconnoître, & de remercier ſon Bienfaicteur, à qui l'on eſt redevable de tout le bien qu'on a, de l'être, de la vie, &c.

Secondement; on fait un mauvais uſage de ſes bienfaits contre l'honneur & la volonté du Bienfaicteur.

Troiſiémement; parce qu'en l'offenſant, on rend le mal pour le bien, puiſqu'on ne peut l'offenſer, ſans ſe ſervir de lui contre lui-même.

1°. L'INDIGNITE' de ce vice, qui ne peut venir que d'une corruption entiere de tous les principes d'honneur, de probité, & de religion. XVI.

2°. Les moyens de l'éviter, qui ſont de refléchir ſouvent ſur les bienfaits de Dieu, de l'en remercier, de reconnoître & de publier que nous lui ſommes redevables de tout, &c.

ON peut faire un diſcours ſur les bienfaits, que les hommes ſe font mutuellement: ſurquoi l'on peut conſidérer trois choſes. XVII.

1°. Comment il faut placer un bienfait ; car il faut de la prudence, & beaucoup de diſcernement pour cela, quoique la charité chrétienne nous doive porter à obliger tout le monde.

2°. Comment il faut le recevoir. Car ce qui a fait un point de la Morale des Philoſophes, peut devenir la matiere d'une vertu chrétienne : *Qui gratè beneficium accepit primam ejus penſionem ſolvit.*

3°. Comment il faut le rendre. Surquoi il y a une belle morale à faire ſur la reconnoiſſance, & ſur les couditions qu'elle doit avoir.

XVIII. Sur les motifs & les raiſons qui nous doivent obliger à fuir l'ingratitude.

1°. C'eſt parce qu'il n'y a rien que Dieu haïſſe tant que ce vice, qui eſt, dit ſaint Bernard, l'ennemi de la grace, & tout-à-fait oppoſé au ſalut, principalement en ceux, que des faveurs plus ſignalées obligent à une plus étroite reconnoiſſance : *Ingratitudo hoſtis eſt gratiæ, inimica ſalutis.* Ce qui a fait dire à Salvien, qu'il n'y a rien qui excite davantage la colere de Dieu que l'ingratitude, laquelle eſt la ſource de toutes les diſgraces de la vie, l'anéantiſſement des bienfaits, & la perte de tous les mérites.

2°. Parce que Dieu ôte aux ingrats & aux méconnoiſſans les bienfaits & les graces, dont il les avoit favoriſez. Car, comme dit encore ſaint Bernard, la ſource des graces ſe deſſéche, lorſque les vaiſſeaux qui les reçoivent, ne contribuent plus à l'entretenir : *Gratiarum ceſſat decurſus, cùm recurſus non fuerit.* Ce qui fait, dit ſaint Auguſtin, que Dieu n'ôte pas ſeulement à un ingrat, ce qu'on lui a liberalement accordé : mais que s'il lui en demeure encore quelque choſe, il ne peut plus s'en ſervir que pour ſa perte : *Quod Deus dederat gratis tulit ingratis : nemo enim donis Dei beatus, qui donanti extitit ingratus.*

3°. Parce que l'ingratitude met obſtacle aux graces, qui ſont néceſſaire pour conduire l'homme dans les voyes de ſon ſalut ; puiſque, comme dit S. Grégoire, celui-là n'eſt pas digne de recevoir des faveurs, qui ne rend pas graces de celles qu'il a reçûës : *Non eſt dignus dandis, qui non agit gratias de datis.* Ce qui faiſoit dire à S. Bernard, que l'ingratitude eſt un feu deſſéchant la ſource des graces, une digue oppoſée aux torrens de la miſéricorde de Dieu, & une oppoſition ſecrette aux faveurs que le Ciel nous accorde, pour procurer nôtre ſalut. *Tiré du livre intitulé : Le Prédicateur évangelique.*

XIX. Je trouve dans le monde trois ſortes de perſonnes, en trois états différens.

1°. J'y trouve des ames ſtériles, qui ne reconnoiſſent pas les graces & les bienfaits du Ciel, ils les regardent avec plaiſir, & les reçoivent avec ſatisfaction ; mais jamais de retour pour Dieu. Ces ames ſont des ames ſtériles.

2°. Je trouve des ames inſenſibles, qui reçoivent les graces & les bienfaits de Dieu ſans s'en appercevoir ; & comme ils ſe flatent & ſe perſuadent, que tous les biens viennent de leur propre mérite, ils en joüiſſent ſans faire réflexion que Dieu en eſt l'Autheur.

3°. Enfin, il y a des ames malfaites, qui ſe ſervent des dons de Dieu, pour en faire la matiere de leurs pechez, & que nous pouvons dire n'être coupables, que parce que Dieu eſt bon. Ce ſont ces trois ſortes de perſonnes que j'entreprends de condamner, pour établir une ſainte reconnoiſſance, & apprendre aux Chrétiens, comme ils ſe doivent conduire à l'égard des bienfaits qu'ils reçoivent de Dieu. *Tiré d'un Sermon manuſcrit.*

PARAGRAPHE SECOND.

Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces Deſſeins, & les Autheurs qui en traitent.

SAint Ambroiſe, Sermon 43. montre que nous devrions ſans ceſſe remercier Dieu pour la multitude de ſes bienfaits. Les Saints Peres.

Le même, au livre *de Jacob, & vitâ beatâ*, dit de belles choſes ſur la reconnoiſſance.

Le même, en parle encore au premier livre de ſes Offices, ch. 31.

Le même, liv. 6. Hexam. ch. 4. s'étend ſur l'exemple du jeune Tobie, & des ſervices que lui rendit l'Ange Raphaël.

Saint Jérôme, *in Comment. in Epiſt. ad Epheſ. c. 5.* montre qu'il faut rendre graces à Dieu, auſſi-bien dans l'adverſité que dans la proſpérité.

Le même, l. 3. ſur le ch. 12. du Prophete Oſée, expliquant ces paroles du Prophete: *Ego Dominus Deus tuus, eduxi te de terra Ægypti*, rapporte les bienfaits de Dieu envers le peuple d'Iſraël.

Le même, ſur le ch. 13. du même Prophete, expliquant ces paroles: *Elevaverunt cor ſuum, & obliti ſunt mei*, parle de l'ingratitude de ce même Peuple, & des châtimens dont elle fut ſuivie. Il en parle encore amplement ſur le ch. 1. du Prophete Malachie.

Le même, ſur le ch. 3. du Prophete Sophonie, s'étend ſur les châtimens que Dieu tire de l'ingratitude.

Saint Grégoire, l. 28. de ſes Morales, ch. 6. montre que nôtre reconnoiſſance envers Dieu, conſiſte à nous ſouvenir de ſes bienfaits, en quelque état que nous fuſſions avant que de les recevoir.

Le même, livre 2e. ſur les Livres des Rois, fait un long dénombrement des bienfaits que nous avons reçûs de Dieu, avec des réfléxions ſur ces bienfaits.

Saint Auguſtin, *lib. de ſpiritu & anima incerti authoris*, fait un long narré des choſes dont nous devons rendre graces à Dieu.

Le même, ſur le Pſeaume 102. expliquant ces paroles: *Benedic anima mea Domino, & noli obliviſci omnes retributiones ejus*, excite les hommes à l'amour de Dieu, par la conſidération de ſes bienfaits.

Le même, ſur les Pſeaumes 32. & 34. montre combien c'eſt une choſe juſte, de remercier Dieu de ſes bienfaits.

Le même, dans le livre *de diligendo Deo*, fait encore un long diſcours ſur le même ſujet; où il montre combien c'eſt une choſe indigne que d'être ingrat.

Le même, dans ſes Soliloques, rapporte les bienfaits qu'il a reçû de Dieu, & lui en rend de tres-humbles actions de graces.

Caſſien, *Coll. 9. c. 14, & c. 15.* parle des actions de graces qu'il eſt juſte de rendre à Dieu.

Saint Baſile, Homel. 5. ſur ſainte Julie Martyre, parle de la reconnoiſſance & de l'ingratitude.

Le même, *in regulis fuſius diſputatis*, montre fort au long combien la penſée, & le ſouvenir des bienfaits de Dieu, eſt d'un puiſſant ſecours pour nous exciter à l'amour de Dieu.

Saint Chryſoſtome dans les Homelies 9. 13. 26. & 27. ſur la Géneſe, montre comme nous devons être reconnoiſſans envers Dieu, examine ſes bienfaits, & excite à cette reconnoiſſance.

Le même, *lib. 2. de compunctione cordis, c. 6.* montre que le vrai fidele regarde les biens que Dieu fait à tous, comme s'ils étoient faits à lui ſeul en particulier.

Le même, ſur ces paroles du Pſalmiſte: *Confitebor tibi Domine in toto corde meo*, montre l'excellence de cette pratique, de remercier Dieu de ſes bienfaits.

Le même, Homel. 8. ſur l'Epître aux Coloſſiens, & dans l'homel. 26. ſur ſaint Matthieu, parle amplement des actions de grace que l'on doit rendre au Seigneur.

Le même, Homel. 2. ſur l'Epître aux Romains, montre qu'il faut remercier Dieu des biens & des maux qui nous arrivent.

Le même, Homel. 38. ſur les Actes des Apôtres, montre le fruit que nous retirons du ſouvenir des bienfaits de Dieu.

Le même, Homel. 72. au Peuple d'Antioche, exhorte ce Peuple à ſe ſouvenir des bienfaits de Dieu.

Saint Bernard a fait un Sermon, qui a pour titre: *Contra peſſimum vitium ingratitudinis.*

Le même, Sermon 13. & 14. ſur les Cantiques, s'excite à l'amour de Dieu, par la vûë & le ſouvenir de ſes bienfaits.

Le même, *lib. de diligendo Deo*, montre combien nous devons aimer Dieu en vûë de ſes bienfaits.

Le même, *Serm. 2. de ſeptem miſericordiis*, fait un long diſcours, pour montrer combien l'ingratitude eſt odieuſe.

Le même, Sermon 51. ſur les Cantiques, montre que l'ingratitude tarit la ſource des bienfaits de Dieu.

Le même, Sermon 11e. ſur le Pſeaume: *Qui habitat, &c.* montre combien l'homme eſt obligé de reconnoître les bienfaits de ſon Dieu.

Le même, Sermon 27. *de Diverſis*, montre que la cauſe pourquoi Dieu n'eſt plus ſi liberal envers nous, qu'il a été envers tant d'autres, eſt nôtre ingratitude.

Livres ſpirituels & autres.

Le livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST, l. 2. chap. 10. & le troiſiéme chap. 22.

Loüis de Grenade, en la Guide des Pecheurs, l. 1. ch. 2. & ſuivans, parle de la reconnoiſſance & de l'ingratitude.

Jacobus Alvarès, *de adept. virt.* l. 3. p. 2. §. 7.

Petrus Sanchez, *de regno Dei*, p. 6. c. 5.

Bernardinus Roſſignolius, l. 4. c. 25. *de diſciplina Religioſa.*

Le P. Cauſſin, Cour-Sainte, liv. 1.

Le P. Saint-Jure, en ſon liv. de la connoiſſance & de l'amour de N. Seigneur.

Charon dans ſa ſageſſe, liv. 3. chap. 11.

Le P. Honoratus Nicquet, a fait un livre qui a pour titre; *Stimulus ingrati animi*: où il a ramaſſé preſque tout ce qui ſe peut dire ſur ce ſujet.

Le P. de la Colombiere, dans ſes Réfléxions Chrétiennes, en fait ſur l'ingratitude.

Lucas Pinelli, *l. 3. de perfect. c. 4.*

L'Autheur du Traité de l'Oraiſon diviſé en ſept livres. Au liv. 3. ch. 5. parle de l'action de grace, & rapporte pluſieurs conſidérations que l'on peut faire ſur les bienfaits de Dieu.

Buſée, *in Enchiridio*, a fait pluſieurs méditations ſur les bienfaits de Dieu.

Les Prédicateurs.

Matthias Faber, *Conc. 2. in Domin. 13. poſt Pentecoſt.*

Le P. Segneri, Prédicateur Italien, a fait un diſcours ſur l'ingratitude, où il fait voir, que ceux qui ont reçû les plus grandes faveurs du Fils de Dieu, avoient été ſes plus grands ennemis. Ce Sermon ſe trouve dans ſon Carême.

Le P. Texier en ſa Dominicale, ſur le treiziéme Dimanche après la Pentecôte.

M. de la Font, dans ſes Entretiens Eccleſiaſtiques, ſur le même Dimanche.

L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, dans ſa Dominicale, en a un ſur ce ſujet, pour le même 13e. Dimanche.

Dans le Dictionnaire Moral, tome 3e. il y a deux Diſcours de ſuite ſur l'ingratitude.

On en trouve auſſi ſur ce même ſujet, parmi les Sermons qui courent ſous le nom du P. Bourdalouë.

Buſée, *in Panario. Tit. Ingratitudo.*

Le même, *in viridario. Tit. Gratiarum actio.*

Ceux qui ont fait des Recüeils ſur ce ſujet.

Stapleronus, *in Promptuario Dominicâ 13. poſt Pentecoſt. textu 5. Et in Dominic. Palm. Textu 5.*

Bercorius.
Summa Prædicantium.
Labatha.
Lohner.
} Titul. *Ingratitudo, & Gratiarum actio.*

PARAGRAPHE TROISIE'ME.

Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce Sujet.

Hæccine reddis Domino populo ſtulte & inſipiens? Numquid non ipſe eſt Pater tuus qui poſſedit te, & fecit, & creavit te? Deuter. 32.

Deum, qui te genuit dereliquiſti, & obliti es Domini creatoris tui. Ibidem.

Et nunc Iſraël quid Dominus Deus petit à te, niſi ut timeas Dominum Deum tuum, & ambules in viis ejus, & diligas eum, cuſtodiaſque mandata Domini, & bene ſit, tibi. Deuteron. c.10.

Manus noſtra excelſa, & non Dominus fecit hæc omnia (dicunt impii.) Idem, c.7.

Retribuebant mihi mala pro bonis. Pſal. 34.

Benedicam Dominum in omni tempore, ſemper laus ejus in ore meo. Pſalm 33.

Patres noſtri in Ægypto non intellexerunt, non fuerunt memores miſericordiæ tuæ. Pſalm. 105.

Obliti ſunt operum ejus Ibidem.

Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi? Pſalm. 115.

Si inimicus meus maledixiſſet mihi, ſuſtinuiſſem utique, tu verò homo unanimis, & notus meus, qui ſimul mecum dulces capiebas cibos. Pſalm. 54.

Qui reddit mala pro bonis, non recedet malum de domo ejus. Proverb. 17.

Ingrati ſpes tanquam hiberualis glacies tabeſcet, & diſperiet tanquam aqua ſupervacua. Sapient. 16.

Filios enutrivi, & exaltavi, & ipſi ſpreverunt me. Iſaiæ 1.

Cognovit bos poſſeſſorem ſuum, & aſinus præſepe Domini ſui; Iſraël autem, me non cognovit, & populus meus non intellexit. Ibidem.

Quid eſt quod debui ultra facere vineæ meæ, & non feci? An quod expectavi ut faceret vias, & fecit labruſcas? Idem, cap. 5.

Eris deſerta, quia oblita es Dei Salvatoris tui, & fortis adjutoris tui non es recordata. Idem, c.17.

Est-ce ainſi, peuple fou & inſenſé, que vous témoignez vôtre reconnoiſſance envers le Seigneur? N'eſt-ce pas lui qui eſt vôtre Pere, & qui vous a poſſedé comme ſon héritage, qui vous a fait, & qui vous a créé?

Tu as abandonné le Dieu qui t'a donné la vie, tu as oublié ton Seigneur qui t'a créé.

Maintenant donc Iſraël, qu'eſt-ce que le Seigneur vôtre Dieu demande de vous? ſinon que vous craigniez le Seigneur vôtre Dieu, que vous marchiez dans ſes voyes, que vous l'aimiez, & que vous obſerviez les commandemens du Seigneur, afin que vous ſoyez heureux.

Tous ces prodiges ſont l'ouvrage de nos mains, & nous n'en avons obligation qu'à nous-mêmes. (Ainſi parlent les impies.)

Il me rendoient des maux, au lieu des biens qu'ils ont reçûs de moy.

Je benirai le Seigneur en tout temps, ſa loüange ſera toûjours en ma bouche.

Nos Peres ne comprirent point vos merveilles dans l'Egypte; ils ne ſe ſouvinrent point de la multitude de vos miſéricordes.

Ils oublierent ſes œuvres ſi merveilleuſes.

Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits?

Si celui qui étoit mon ennemi m'avoit chargé de malédictions, je l'aurois plûtôt ſouffert; mais c'eſt vous qui viviez dans un même eſprit avec moy, qui vous nourriſſiez des mêmes viandes que moy.

Le malheur ne ſortira jamais de la maiſon de celui qui rend le mal pour le bien.

L'eſpérance de l'ingrat ſe fondra comme la glace de l'hyver, & elle s'écoulera comme une eau inutile.

J'ai nourri des enfans, & je les ai élevez, & après cela ils m'ont mépriſé.

Le bœuf connoît celui à qui il appartient, & l'âne l'étable de ſon maître: mais Iſraël ne m'a point connu, & mon peuple a été ſans entendement.

Qu'ai-je dû faire de plus à ma vigne, que je n'aye point fait? Eſt-ce qu'à cauſe que j'ai attendu qu'elle portât de bons raiſins, au lieu qu'elle n'en a produit que de mauvais.

Vous ſerez déſerte, parce que vous avez abandonné le Dieu qui vous a ſauvée, & que vous ne vous êtes point ſouvenuë de vôtre puiſſant Protecteur.

Nunquid

Nunquid redditur pro bono malum? quia foderunt foveam animæ meæ. Jerem. c. 18.

Eſt-ce ainſi qu'on rend le mal pour le bien? & que ces perſonnes creuſent une foſſe pour m'y faire tomber.

Major effecta eſt iniquitas filiæ populi mei peccato Sodomorum, quæ ſubverſa eſt in momento. Thren. 4.

L'iniquité de la fille de mon peuple, eſt devenuë plus grande que le peché de la ville de Sodome, qui fut renverſée en un moment.

Adimpleti ſunt & ſaturati ſunt, & elevaverunt cor ſuum, & obliti ſunt mei. Oſeæ, c. 13.

Ils ſe ſont remplis & raſſaſiez; & aprés cela, ils ont élevé leur cœur, & ils m'ont oublié.

Glorificantes Dominum, quantumcumque potueritis, ſupervalebit adhuc & admirabilis magnificentia ejus. Eccli. c. 43.

Béniſſez le Seigneur, relevez ſa grandeur autant que vous pourrez, il ſera toûjours audeſſus de vos loüanges par ſa magnificence.

Non eſt inventus qui rediret & daret gloriam Deo, niſi hic alienigena. Luc. 17.

De dix lepreux qui ont été guéris, il ne s'eſt trouvé que ce ſeul étranger, qui ſoit revenu rendre gloire à Dieu.

Qui cum cognoviſſent Deum, non ſicut Deum glorificaverunt; ſed evanuerunt in cogitationibus ſuis, & obſcuratum eſt inſipiens cor eorum. Ad Romam. 1.

Ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu; & ils ne lui ont point rendu graces; mais ils ſe ſont égarez dans leurs vains raiſonnemens; & leur cœur deſtitué d'intelligence, a été rempli de ténébres.

Grati eſtote; orationi inſtate, vigilantes in eâ, in gratiarum actione. Ad Coloſſ. 3.

Soyez reconnoiſſans des bienfaits de Dieu; veillez & perſéverez dans la priere, en l'accompagnant d'actions de graces.

Gratias agite in omnibus, hæc eſt enim voluntas Dei in Chriſto Jeſu in omnibus vobis. Ad Theſſal. c. 5.

Rendez graces à Dieu en toutes choſes; car c'eſt cela que Dieu veut que vous faſſiez en Jesus-Christ.

Offeramus hoſtiam laudis ſemper Deo. Ad Hebr. 13.

Offrons ſans ceſſe à Dieu une hoſtie de loüange.

Exemples de reconnoiſſance, & d'ingratitude dans l'Ancienne Loy.

Nous avons deux exemples célebres, l'un d'ingratitude, & l'autre de reconnoiſſance envers le ſaint Patriarche Joſeph, & un troiſiéme en ſa perſonne, de ce que la reconnoiſſance doit faire ſur un eſprit bien fait, & qui a quelque principe d'honneur & de probité. Le premier, eſt l'ingratitude de l'Echanſon de Pharaon à l'égard de Joſeph. Cet officier arrêté, & confiné dans une obſcure priſon, ayant promis de reconnoître le bon office que celui-cy lui avoit rendu, en l'aſſûrant de ſon heureuſe deſtinée; cet officier, dis-je, ſe voyant rétabli dans ſa charge, comme ſon concaptif lui avoit predit, & ayant la fortune favorable: *Succedentibus proſperis*, comme parle l'Ecriture, oublia le bien-fait & le bienfaiteur, & ne ſe ſouvint point de procurer l'élargiſſement de Joſeph, qui lui avoit prédit le ſien. Pharaon en uſa tout autrement à l'égard du même Joſeph; car on ſçait comme il recompenſa les ſervices que cet Iſraëlite lui avoit rendu par ſa prudence à pourvoir aux beſoins de ſon peuple pendant une ſtérilité & une famine de ſept anuées qu'il avoit prédite. Mais Joſeph lui-même peut ſervir d'exemple de reconnoiſſance, lorſque ſe voyant ſollicité à un adultere par ſon impudique maîtreſſe, il s'en deffendit par le reſſentiment des bienfaits, qu'il avoit reçû de ſon maître époux de cette infidele. Comment, lui dit-il, après tant de bons traitemens, tant de marques ſi obligeantes de diſtinction, pourrois-je conſentir à une ſi horrible infidelité, & me rendre coupable d'une ſi lâche ingratitude? *Quomodo ergo poſſum hoc malum facere?* Genes. 39.

Du Patriarche Joſeph.

Reconnoiſſance envers Daniël.

La reconnoiſſance de Nabuchodonozor & de Balthazar envers Daniël n'eſt pas moins remarquable, puiſqu'il n'y a eu ſorte d'honneur qu'ils ne lui ayent fait rendre, ni dignité, où ils ne l'ayent élevé, pour reconnoître les ſervices que ce Prophete avoit rendu à leurs perſonnes & à leur Etat.

Celle d'Aſſuerus envers Mardochée.

Mais celle du Roy Aſſuerus envers Mardochée, laquelle eſt raportée dans le livre d'Eſther, eſt trop connuë pour nous y arrêter ; il n'eſt beſoin ſeulement que de faire réfléxion ſur la conduite de ce Prince, dont nous parlerons dans les endroits choiſis.

Reconnoiſſance que Dieu a toûjours exigée de ſon peuple, pour les biens qu'il lui faiſoit.

Dieu a toûjours exigé de ſon peuple quelque marque de reconnoiſſance, pour les bienfaits qu'il recevoit de ſa bonté, & nous voyons que toutes les fêtes, les cérémonies, les ſacrifices, inſtituez parmi ce peuple, marquoient quelque bienfait particulier. Comme la Pâque, la Fête des Tabernacles, &c. par où Dieu declaroit qu'il vouloit que ce peuple en conſervât un éternel ſouvenir.

Reconnoiſſance de Joſuë.

C'eſt dans cette vûë qu'il eſt écrit dans le livre de Joſuë, que ce grand Capitaine ayant conduit les douze Tribus, après avoir paſſé le fleuve du Jourdain, commanda qu'on prît douze pierres qu'on tira de l'eau de ce fleuve, pour les ériger comme un monument pour marque éternelle de leur reconnoiſſance. Et c'eſt pour cela, que les anciens Patriarches ayant reçû quelque grace de Dieu, dreſſoient incontinent un autel, & élevoient une pierre pour titre de leur gratitude ; afin qu'elle pût ſervir de memoire, & de monument éternel des graces qu'ils avoient reçûës du Ciel. Ce ſeroit une choſe infinie de rapporter icy tous les cantiques de loüange, toutes les actions de graces, & toutes les occaſions dans leſquelles tous les grands hommes de l'ancienne Loy ont ſignalé leur reconnoiſſance. En voicy ſeulement quelques exemples qu'on ne peut omettre ſur ce ſujet.

L'exemple de Tobie.

Il eſt rapporté dans l'Ecriture, que Tobie ayant appellé ſon fils, & reconnoiſſant les grands bienfaits qu'il avoit reçû de celui qui l'avoit conduit ſans ſçavoir qui il étoit, dit au jeune Tobie. Hé bien, mon fils, que pouvons-nous rendre en action de graces à ce fidele Conducteur ? Mon pere, lui repart le fils, vous ſçavez les obligations que nous lui avons ; il m'a délivré d'une infinité de hazards, il m'a conduit dans tout mon voyage, avec un ſoin, & une fidelité inconcevable ; il m'a donné une femme vertueuſe ; il vous a fait toucher la ſomme d'argent que vous croyez perduë. Voilà de grands bienfaits, que lui rendrons-nous ? Ces deux grands Saints lui offrent par reconnoiſſance, une partie de leurs biens. Mais l'Ange les remercia, & leur dit, ſçavez-vous bien que ce n'eſt pas à moy que vous devez rendre graces, mais à Dieu, qui m'a envoyé pour le ſoulagement de vôtre famille.

Reconnoiſſance de Judas Macabée.

Judas Macabée, & tout le peuple Juif, ſe voyant délivrez de pluſieurs redoutables ennemis, qui les inquietoient ſans relâche, écrivirent en ces termes à Ariſtobule. Si nous avons gagné des batailles, & ſi nos ennemis ſont défaits, c'eſt la Providence de Dieu qui nous a protegé ; c'eſt elle qui nous a délivrez de ces grands dangers ; & c'eſt à elle que nous rendons de magnifiques actions de graces : *De magnis periculis à Deo liberati, gratias ei magnificè egimus*

2. *Machab. cap.* 2.

Exemple de

Sans parler de l'ingratitude du peuple Juif, dont Dieu ſe plaint ſi ſouvent

dans l'Ecriture, & dont on pourroit rapporter mille exemples. Voicy celle de quelques particuliers dont Dieu a tiré de ſéveres châtimens. Si jamais perſonne a dû témoigner à Dieu ſa reconnoiſſance, ç'a été Salomon que Dieu avoit comblé de tant de bienfaits. On ſçait cependant juſqu'où il a pouſſé ſon ingratitude, adorant les Dieux de ſes femmes, & leur bâtiſſant des Temples. Aimé du Seigneur, comblé de gloire, doüé d'une ſageſſe, que jamais homme n'a égalé, il s'eſt tellement méconnu, qu'on ne le pourroit concevoir, ſi l'Ecriture ne nous faiſoit voir en ſa perſonne une miraculeuſe grandeur, & une monſtreuſe ingratitude; une ſurprenante ſageſſe d'un côté, & un inconcevable égarement d'eſprit d'un autre. *l'ingratitude de Salomon.*

Jeroboam fils d'un ſerviteur de Salomon, & qui ne penſoit à rien moins qu'à la royauté, nous fournit en ſa perſonne, un exemple d'une ingratitude encore plus énorme. Il avoit appris d'un Prophete que la volonté de Dieu étoit qu'il regnât ſur dix Tribus, & la choſe arriva comme le Prophete l'avoit prédit. Un ſerviteur élevé à un ſi haut degré d'honneur, devoit ſans doute avoir une ſinguliere reconnoiſſance pour cet ineſperé bienfait; mais du moment qu'il vit ces dix Tribus ſoûmiſes à ſa domination, il dit en lui-même; ſi je ſouffre que le peuple aille à Jéruſalem pour ſacrifier au Seigneur, il ſe tournera bien-tôt du côté de Roboam, dont il s'eſt ſéparé; il eſt donc à propos que je faſſe des Veaux d'or, & que je diſe au peuple, n'allez plus à Jéruſalem; voicy vos dieux, qui vous ont tiré de l'Egypte. Ce fut le parti qu'il prit, & mit l'une de ces Idoles, à Bethel, & l'autre à Dan. *L'ingratitude de Jéroboam.*

Amaſias Roy d'Iſraël avoit vaincu les Iduméens & les enfans de Seïr, en deux batailles conſidérables, où Dieu l'avoit viſiblement protegé: & néanmoins il oublia ſitôt cette grace, que dès qu'il eut emporté les Dieux de ces Nations infideles, il fut le premier à les adorer, & à les faire adorer dans Jéruſalem. Ingrat, lui dit un Prophete que Dieu lui envoya, eſt-ce donc la reconnoiſſance que tu as de la protection qui t'a été accordée? C'eſt pour cela même que Dieu a reſolu de te faire mourir, & te livrer entre les mains de tes ennemis: *Scit quod cogitaverit Deus occidere te, quia feciſti malum hoc.* *L'exemple d'Amaſias. 2. Paral. c. 25.*

Exemples de reconnoiſſance, & d'ingratitude du Nouveau Teſtament.

Nous voyons dans l'Evangile des traits de l'extrême ſéverité que Dieu exerce à l'égard de l'ingratitude de ceux qu'il a le plus favoriſé de ſes graces. Témoin la Parabole du figuier condamné au feu, parce qu'il étoit ſtérile. Car plus un Jardinier (dit ſaint Chryſoſtome) s'eſt affectionné à cultiver un arbre, plus il s'irrite contre cet arbre, quand, malgré ſes ſoins, il ne porte aucun fruit? Que dirai-je de la punition du ſerviteur, qui fut jetté dans les ténébres extérieures, pour n'avoir pas fait profiter ſon talent? De la menace que le Sauveur fait à Bethſaïda, à Coroſaim, & à la ville de Capharnaum, pour leur ingratitude, & leur infidelité. *La Parabole du figuier de l'Evangile, &c.*

Perſonne ne peut ignorer les bienfaits du Fils de Dieu envers les Juifs, la préference qu'il leur a donnée ſur toutes les autres Nations; c'eſt parmi eux qu'il a voulu naître, & qu'il a demeuré tout le temps de ſa vie; il les a éclai- *L'ingratitude des Juifs envers le Sauveur.*

ré les premiers des lumiéres de ſa doctrine, il les a inſtruits par ſes diſcours, & par ſes exemples ; il a fait une infinité de miracles en leur faveur ; il n'a rien omis, rien épargné pour procurer leur ſalut, en les attirant à la connoiſſance de ſa perſonne, & de ſes myſteres. Mais il ne faut qu'ouvrir l'Evangile pour y voir des marques de l'ingratitude de ce peuple perfide ; icy ils le chaſſent de leurs villes ; là ils luy dreſſent des piéges ; tantôt ils veulent le lapider, ou le précipiter du ſommet d'une montagne ; enfin ils lui ont ôté la vie, par le plus infame & le plus cruel de tous les ſupplices ; mais on ſçait auſſi la punition éclatante que Dieu a fait de ce peuple perfide, & ingrat ; l'abandon & la réprobation viſible de cette Nation autrefois ſi chérie.

L'exemple des dix Lepreux guéris, dont un ſeul vint remercier le Fils de Dieu.

Nous avons un exemple particulier de cette ingratitude dans l'Evangile des dix Lepreux, qui furent gnéris par le Fils de Dieu, à l'inſtante priere qu'ils lui en firent. Ils ſe mirent en devoir d'exécuter ce que le Sauveur leur avoit preſcrit, pour recouvrer leur ſanté ; mais ayant été guéris en chemin, & plûtôt qu'ils n'eſperoient, il n'y en eut qu'un qui retourna pour en rendre grace à ſon bienfaiteur. Ce qui donna occaſion au Fils de Dieu de dire, comme en ſe plaignant, tous les dix n'ont-ils pas été guéris ? Et où ſont les autres neuf ? Il n'y a perſonne qui ſoit retourné pour donner gloire à Dieu, ſinon cet étranger : En effet, c'étoit un Samaritain.

Applications de quelques Paſſages de l'Ecriture à ce ſujet.

Reproches que Dieu fait faire aux Juifs par ſon Prophete ſur leur ingratitude.

Filios enutrivi, & exaltavi, & ipſi ſpreverunt me. Iſaiæ. 1. Dieu, pour montrer combien il a en horreur l'ingratitude, a voulu que le Prophete Iſaïe commençât ſes diſcours par ce reproche, qu'il fait à ſon peuple ; il avoit, ſans doute, bien d'autres ſujets de ſe plaindre de lui, pour une infinité de crimes qu'il avoit commis ; mais ſans faire mention du reſte, il l'accuſe uniquement du peché d'ingratitude, comme de celui qui eſt la ſource de tous les autres, & qui les renferme tous. Auſſi s'en plaint-il avec des paroles ameres & qui marquent aſſez ſon reſſentiment ; en prenant le Ciel & la terre à témoin : *Audite cœli, & auribus percipe terra.* Et reprochant à ce peuple d'être plus méconnoiſſant que les bêtes les plus ſtupides : *Cognovit bos poſſeſſorem ſuum, &c.*

Dieu a laiſſé aux hommes dans l'Euchariſtie, le moyen de le remercier de tous ſes bienfaits.

Accepit panem, & gratias agens benedixit & fregit, &c. Matth. 26. Tout le monde ſçait que le mot d'Euchariſtie ſignifie action de graces. Mais la réflexion que ſaint Chryſoſtome, & quelques autres Peres font ſur ce nom, que le Fils de Dieu a donné au ſacrifice adorable de ſon Corps & de ſon Sang ne doit pas être omiſe ſur ce ſujet. Sçavoir que les hommes étant incapables de reconnoître la grandeur & la multitude des bienfaits de Dieu, & Dieu ne pouvant ſouffrir, qu'ils en fuſſent méconnoiſſans, leur a laiſſé ce ſacrifice, afin qu'ils puſſent rendre à Dieu, autant qu'ils ont reçû de ſa Divine bonté, en lui offrant ce ſacrifice, qui peut rendre à Dieu toute la gloire qu'il mérite pour ſes autres bienfaits.

Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi ? Pſalm. 115. Saint Auguſtin demande pourquoi c'eſt que le Prophete dit : *Pro omnibus quæ retribuit mihi.* Comme ſi Dieu, en faiſant du bien à la créature, lui rendoit une choſe qui lui appartient. Et ce ſaint Docteur répond, que nous n'avons de-

nous-mêmes aucun mérite, mais qu'au contraire nous avons un grand fond de de mérites : *Non merita, ſed demerita, multa & magna.* Cependant Dieu va audevant de nous par ſes graces. Ce qui nous oblige à avoir pour lui reciproquement des ſentimens de gratitude.

L'ingrat eſt privé des biens qu'il a reçûs de Dieu, & ſe rend indigne d'en recevoir d'autres.

Habenti dabitur, ei qui non habet auferetur ab eo. Luc. 25. On donnera à celui qui a déja, & on ôtera à celui qui n'a pas ce qu'il a. Comment ôter quelque choſe à celui qui n'a rien ? c'eſt dans l'ingrat que ce verifient ces paroles, & que ces deux choſes ſe rencontrent tout à la fois, avoir & n'avoir pas, parce que l'ingratitude ôte les premieres graces, & empêche les ſecondes. L'ingrat mérite de perdre le bien qu'il a reçû, & il ne mérite pas d'obtenir celui qui lui manque.

Reproche que Dieu fait à un ingrat.

Feciſti mala, & potuiſti ? Jerem. 3. Vous avez fait tout ce mal, & vous avez pû le faire ? Dieu vous a comblé de bienfaits ; mais de vôtre part quel retour ? ou plûtôt (Chrétiens Auditeurs) quelle monſtrueuſe oppoſition à toutes les bontez de ce Pere ſi tendre & ſi liberal : *Feciſti mala.* Si vous parlez, ce n'eſt que pour l'offenſer ; ſi vous venez dans ſes temples, ce n'eſt que pour l'inſulter par vos irréverences ; je vous vois ſans reſpect, mépriſer ſes ordres, violer ſes loix, alterer ſes maximes, rire de ſes paroles : *Feciſti mala & potuiſti ?* Vous l'avez fait & vous l'avez pû. Ah ! parlez donc, pour quelle de ces graces, homme ingrat, prenez-vous les armes contre vôtre Dieu ? D'où vient que vous êtes ſi peu ſenſible à ſes bienfaits, & que vous lui rendez le mal pour le bien.

La reconnoiſſance des bienfaits de Dieu en attire de nouveaux & de plus grands.

Cecidit in faciem ante pedes ejus & gratias agens. Luc. 17. C'eſt ce que fit un des dix Lepreux qui furent guéris par le Sauveur du monde, pendant que les neuf autres qui avoient reçû le même bienfait, oublierent de l'en aller remercier. Mais ce qui mérite d'être remarqué, c'eſt que celui qui fut touché du prodige que Jesus avoit fait en ſa perſonne, & qui glorifia à haute voix ſon ſaint Nom, étoit un Etranger & un Samaritain : cet homme nourri dans l'erreur, & par conſéquent dans la revolte, retourne à ſon bienfaiteur, & le reconnoiſſant comme le ſeul autheur du changement qui venoit d'être fait en ſa perſonne, n'a point de termes pour lui exprimer les ſentimens de ſon cœur ; cette gratitude qui eſt maintenant ſi rare parmi les hommes, ne manque point d'attirer de nouvelles bénedictions ſur ceux en qui elle ſe rencontre ; car Dieu ſe plaît à donner lorſqu'on lui rend ; & il ne ſe laſſe point de répandre dans les ames qui ne ſe laſſent point de publier ſes miſéricordes. Auſſi le Sauveur combla-t-il l'attente de ce bien-heureux malade, & lui donna plus qu'il ne déſiroit. Il ne demandoit que la guériſon de ſon corps, & il reçût la guériſon de ſon ame ! Ce fut la récompenſe de ſa foy : *Vade, ſurge, fides tua te ſalvum fecit.* *Luc.* 17.

La liberalité plaît à tout le monde, parce qu'il n'y a perſonne qui n'aime à recevoir des bienfaits.

Pertranſiit benefaciendo, & ſanando omnes. Act. 10. Il y a des vertus qui ne ſont pas du gout de tout le monde ; la juſtice ne plait pas aux criminels, ni la modeſtie à ceux qui mettent le caractere du courage dans la fierté ; la ſageſſe eſt ſuſpecte à ceux qui croyent qu'il y a toûjours quelque deſſein caché dans la modération ; mais il n'y a perſonne qui ne louë la liberalité, & l'inclination qu'on a de faire du bien. C'eſt pourquoi ſaint Pierre pour donner une haute idée du Sauveur du monde, après avoir dit qu'il étoit le Maî-

tre Souverain de toutes choſes, crut qu'il n'y avoit rien de plus grand, & de plus magnifique à dire de lui, & en même temps de plus engageant pour porter ceux de Theſſalonique à le reconnoître pour Fils de Dieu, que de publier le bien qu'il faiſoit à tout le monde : *Pertranſiit benefaciendo & ſanando omnes.* En effet, la force des grands ne ſe fait pas aimer des petits, qui ont plus de peur d'en être opprimez, qu'ils n'ont d'eſpétance d'en être protegez ; mais la liberalité & l'humeur bienfaiſante eſt toûjours agréable, tant pour celui qui donne, que pour celui qui reçoit.

PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Penſées & paſſages des Saints Peres ſur ce Sujet.

INgratitudo eſt radix totius mali ſpiritualis, & ventus quidam deſiccans & urens omne bonum, obſtruens fontem miſericordiæ ſuper hominem. Auguſt. cap. 18. Soliloq.

L'Ingratitude eſt la racine de tout mal ſpirituel ; c'eſt une eſpece de vent qui deſſeche & brûle tout bien, & qui bouche les canaux par où la miſéricorde ſe répand ſur l'homme.

Quantò magis homo fruebatur Deo, tanto majore impietate dereliquit Deum, & factus eſt malo dignus æterno, qui hoc in ſe peremit bonum, quod poſſet eſſe æternum. Idem, l. 21. de Civit. c. 17.

Plus l'homme étoit heureux en poſſédant Dieu, plus il eſt impie de l'abandonner, & c'eſt ſe rendre digne d'un mal éternel, que de ſe priver d'un bien qui pourroit l'être.

Gratias agere Deo poſſumus, referre non poſſumus. Idem, in Pſalm. 47.

Nous pouvons bien remercier Dieu de ſes graces ; mais nous ne ſçaurions les reconnoître dignement.

Qui primi ſuperbi, primi etiam fuerunt ingrati. Idem.

Les premiers ſuperbes ont été les premiers ingrats.

Volo te ſcire habere (aliqua bona) ne ſis ingratus, ſed volo te ſcire non habere ex te, ne ſis ſuperbus. Idem, in Pſalm.

Pour éviter l'ingratitude, ſçachez que vous avez quelques biens ; mais pour éviter l'orgueil, ſçachez que ce n'eſt pas de vous, que vous les tenez.

Pietas ſeu Dei cultus in hoc maximè conſtitutus eſt, ut anima ei non ſit ingrata. Idem, l. de Spiritu & litterâ, cap. 11.

La pieté d'une ame, où le culte qu'elle doit à Dieu conſiſte particulierement à n'être pas ingrate envers lui.

Deus ingratos prorſùs ignorat. Idem.

Dieu ne reconnoît point les ingrats au nombre des ſiens.

Deo gratias agere, eſt ſentire omnia bona à Deo data eſſe, & pro ipſis ipſum laudare, in ipſum credere ere & operi. Idem, ſuper Epiſt. ad Roman.

Rendre graces à Dieu, c'eſt être vivement convaincu, qu'on tient de lui tous les avantages qu'on poſſéde ; c'eſt le loüer pour les bienfaits qu'on en a reçûs, & montrer par les paroles & par les œuvres que l'on croit en lui.

Cùm homines non ad ſuum referunt authorem dona Dei, hoc ipſo male iis utentes efficiuntur injuſti. Idem, l. 4. contra Julian. c. 3.

Lorſque les hommes ne rapportent pas les dons de Dieu à l'Autheur de qui ils les tiennent, dès là ils en font un mauvais uſage, & ils deviennent injuſtes.

Si accipientes Divina munera, taciti & immemores fuerimus, tanquam ingrati & indigni eorum ſubminiſtratione fraudabimur Ambroſ. Serm. 42.

Si nous nous taiſons & ne conſervons pas le ſouvenir des bienfaits que nous recevons de la main de Dieu, nous en ſerons privez comme des ingrats & des gens indignes d'en être gratifiez.

Ingrati ſunt qui Deum benefactorem non

Ceux qui ne reconnoiſſent pas Dieu comme

agnoſcunt, & quaſi ſervi Dominum non metuunt. Idem, Serm. 40.

Quis non erubeſcat gratiam bene de ſe merentibus non referre, cum videat etiam beſtias refugere nomen ingrati, illa impertita alimonia ſervant memoriam, tu non ſervas ſalutis acceptæ? Lib. 6. Hexam.

In beneficio referendo plus animus quàm ſenſus operatur; gratia in eo ipſo quod habetur, refertur. Idem, l. 1. Offic. c. 32.

Meliora meretur ſuſcipere qui collata bona de corde non probatur amittere. Caſſiod. in Pſalm.

Invitat ad magna, qui gratanter ſuſcipit modica; & ſpem de futuris recipit, qui tranſacta beneficia recognoſcit. Idem, in Epiſt.

Quid tàm Regium quàm facere felicem, & eò uſque præſtare, quo ſe erectus ſtupeat aſſigiſſe. Idem, l. 3. Epiſt. 11.

Quantò majora beneficia ſunt hominibus collata, tantò graviora peccantibus judicia ſunt conſtituta. Chryſoſt. ſup Matth.

Optima beneficiorum cuſtos eſt ipſa memoria beneficiorum, & perpetua confeſſio gratiarum. Idem, homil. 25. ſup. Matth.

Quomodo ei placere poteſt cujus munus diſplicet. Tertull. l. de Pœnit.

Homo vide quæ pro te patior, vide clavos quibus configor, vide pœnas quibus afficior; & cum ſit tantus dolor exterior, interior tamen planctus eſt gravior dum ingratum ſic te experior. S. Bonavent. Serm. 60. de Paſſ. Domini.

Accipe beneficium, redde obſequium, cave ſupplicium. Hugo à ſancto Vict.

Omnia quæ ad uſum vitæ accepimus, ad uſum vitæ convertimus. Bernardus, l. de anima.

Peremptoria res eſt ingratitudo, hoſtis gratiæ, inimica ſalutis. Idem, in quodam Serm.

Nihil ita diſplicet Deo, præſertim in filiis gratiæ, quemadmodum ingratitudo; vias enim obſtruit gratiæ. Idem, Serm. 7. de panibus.

In primo opere (id eſt in creatione) me mihi dedit, in ſecundo ſe, & ubi ſe dedit, me mihi reddidit; datus ergo & redditus me pro me debeo, & bis debeo; quid-

leur bienfaicteur, & ne le craignent pas comme de bons ſerviteurs doivent craindre leur maître, ſont autant d'ingrats.

Ne doit-on pas rougir de n'être pas reconnoiſſant envers ceux de qui on reçoit du bien; puiſqu'on voit que les bêtes mêmes ont, ce ſemble, horreur du nom d'ingrat? Leur donne-t-on à manger, elles s'en ſouviennent; Dieu a procuré vôtre ſalut, & vous n'y penſez pas?

Pour reconnoître un bienfait, le cœur agit plus que les ſens. C'eſt être reconnoiſſant que de vouloir l'être.

Tout homme qui conſerve chérement dans ſon cœur les graces qu'il a reçûës, mérite d'en recevoir de plus grandes.

Quiconque reçoit avec reconnoiſſance les moindres graces, invite ſon bienfaicteur à lui en faire de plus grandes; & l'on doit eſpérer de nouvelles faveurs à l'avenir, quand on eſt reconnoiſſant des bienfaits paſſez.

Eſt il rien de ſi digne d'un Roy que de faire des heureux, & d'élever une créature à un ſi haut point d'honneur, qu'elle s'étonne elle-même d'y être parvenuë.

Plus les bienfaits qu'ont reçûs les hommes ſont conſidérables, plus le jugement ſera rigoureux pour ceux qui auront peché.

C'eſt conſerver précieuſement les bienfaits qu'on a reçûs, que d'en conſerver le ſouvenir, & d'éclater ſans ceſſe en actions de graces.

Comment peut-on plaire à celui dont on mépriſe les bienfaits?

O homme, vois ce que j'endure pour toi; vois les cloux dont je ſuis percé; vois les peines & les tourmens qui m'accablent. Après tout, quelque grande que ſoit la douleur que je ſouffre au dehors, j'en ſouffre néanmoins une plus amere au dedans, en voyant juſqu'où va ton ingratitude.

Recevez le bienfait, rendez hommage au Bienfaicteur; prenez garde d'être puni pour ne l'avoir point fait.

Nous tournons à l'uſage de la vie tout ce que nous avons reçû pour cette fin.

L'ingratitude eſt capable de cauſer la mort; elle eſt ennemie de la grace & du ſalut.

Rien ne déplaît tant à Dieu, ſur tout dans les enfans de la grace, que l'ingratitude; car elle tarit les ſources de la grace.

Dans le premier ouvrage de Dieu (c'eſt-à-dire, dans la création) il m'a donné à moi-même: dans le ſecond il s'eſt donné à moi; je me dois donc à lui, & je me dois doublement:

Deo retribuam pro ſe? Nam ſi me millies rependere poſſim, quid ſum ego ad Deum? Idem, l. de diligendn Deo.

pour la grace qu'il m'a faite, en me donnant & en me rendant à mni-même; que lui rendrai-je pour s'être donné à mni? Quand je pourrois mille & mille fois me donner à lui pour cette faveur, que ſeroit ce? Car, qui ſuis-je en comparaiſon de Dieu?

Ingratitudo eſt inimica animæ, exinanitio meritorum, virtutum amiſſio, beneficiorum diſperſio, ventus urens, ſiccans ſibi fontem pietatis, rorem miſericordiæ, fluenta gratiæ. Idem, Serm. 55. in Cantic.

L'ingratitude eſt l'ennemi de l'ame, l'anéantiſſement des mérites, la perte des vertus, l'éloignement des bienfaits. C'eſt un vent qui brûle, & qui deſſéche à ſon malheur la ſource de la pieté, la roſée de la miſéricorde, l'écoulement des graces.

Vide quanta largitus eſt, dupliciter gratis fecit, & ſine merito tuo, & ſine labore tuo. Idem, Serm. 14. in Pſalm. 90.

Voyez quelles obligations vous avez à Dieu; il vous a doublement gratifié, ſans que vous le méritaſſiez, & ſans qu'il vnus en coûtât rien.

Accipere indignus eſt qui fuerit ingratus. Idem, de 7. miſerie.

Quiconque eſt ingrat, ne mérite pas de recevoir des graces.

Tum maximè Deus ex memoriâ hominum elabitur, cum beneficiis ejus fruuntur. Lactant. l. 2. Inſtit. Div. c. 1.

Les hommes n'oublient jamais plus Dieu que quand il les enmble le plus de ſes bienfaits.

Judæos nihil magis perditioni dedit, quàm quod ingrati Deo eſſe voluerunt. Chryſoſt. homil. 26. in Matth.

Rien n'a plus contribué à la réprobation des Juifs, que leur ingratitude envers Dieu.

Eſto gratus pro minimo, & eris dignus majora accipere. Lib. de Imitat. Chriſt. l. 2. cap. 10.

Soyez reconnoiſſant pour les moindres graces, & vous vous rendrez digne d'en recevoir de plus grandes.

Viſcata & hamata beneficia. Seneca, l. 3. de Benef. c. 6.

Les bienfaits ſont comme un hameçon qui prend les cœurs, & comme de la glué qui nous les attache.

Ingratus eſt qui beneficium accepiſſe ſe negat quod accepit. Idem, ibidem, c. 1.

C'eſt être ingrat que de nier le bienfait qu'on a reçû.

Interdum beneficii ſolutio eſt ipſa confeſſio. Idem, Epiſt. 83.

Faire l'aveu d'un bienfait, c'eſt quelquefois le bien payer.

Hoc inter duos beneficii lex eſt, alter ſtatim oblivi ſci debet dati, alter accepti nunquàm. Idem. l. 2. de benef. c. 2n.

C'eſt une loy établie entre celui qui donne & celui qui reçoit le bienfait. L'un doit auſſi-tôt oublier ce qu'il a donné; l'autre ne doit jamais oublier ce qu'il a reçû.

Prima beneficii penſio eſt meminiſſe. Idem, ibidem, c. 22.

Le premier moyen de reconnoître un bienfait, c'eſt d'en conſerver le ſouvenir.

PARAGRAPHE

PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie ſur ce Sujet.

LA gratitude, ou la reconnoiſſance en général, eſt une vertu par laquelle nous reconnoiſſons, nous loüons, & tâchons, autant qu'il nous eſt poſſible, de récompenſer les bienfaits que nous avons reçûs de quelqu'un. D'où il eſt aiſé de donner l'idée & la notion de la reconnoiſſance que nous devons à Dieu, pour les bienfaits que nous en recevons continuellement ; en diſant avec ſaint Anſelme, que c'eſt reconnoître que tous les biens que nous avons viennent de Dieu, l'en benir, lui en rendre grace de cœur, de paroles, & d'actions. Saint Thomas ajoûte que c'eſt une vertu ſpéciale, diſtincte de toutes les autres vertus, ſoit parce qu'elle eſt une partie de la juſtice, que parce que ſon devoir ou ſa fonction eſt différente de celle de la pieté & de la religion, avec leſquels on a coûtume de la confondre ; à cauſe que leur motif eſt différent, comme le montre ce ſaint Docteur.

La définition, & la notion de la reconnoiſſance, ou de la gratitude.

2. 2. *Quæſt.* 106. *artic.* 1.

Le même ſaint Thomas, en l'article troiſiéme, prouve qu'on eſt obligé de reconnoître ſelon ſes moyens, & de rendre action de graces à ſon bienfaiteur, à proportion du bienfait qu'on en a reçû, ſoit dit-il, parce que l'Apôtre nous oblige d'être reconnoiſſans en toutes choſes ; ſoit parce que tout ſe *replie* naturellement vers ſa cauſe ; & comme celui qui reçoit quelque bienfait, devient en quelque maniere l'effet de ſon bienfaiteur, il eſt juſte, que par un effet de gratitude, il ſe tourne vers la perſonne qui l'oblige. Mais à l'égard de Dieu, quoique la créature ne lui puiſſe rendre le réciproque, puiſqu'il n'y a nulle proportion entre le tout & le néant ; cependant elle doit ſe ſervir des biens de Dieu même pour l'en remercier : obligation indiſpenſable dont les êtres dépourvûs de raiſon, & même inanimez, nous apprenent à nous acquiter, comme ſaint Ambroiſe le montre éloquemment au liv. 1. de ſes offices, c. 31. & dans ſon Hexam. liv. 6. chap. 4.

Nous ſommes obligez à la reconnoiſſance envers nos bienfaiteurs.

C'eſt un principe fondé ſur la lumiére de la raiſon, & expliqué par pluſieurs Théologiens, & en particulier par Remond de Sebond, que l'homme eſt obligé de rendre graces à Dieu, & de ſe montrer reconnoiſſant de tout ce qu'il y a dans le monde, ſoit à cauſe qu'il a reçû lui ſeul plus de biens que toutes les autres créatures enſemble ; ſoit parce que tous les biens que poſſedent les autres ne leur ont été donnez qu'en conſidération de l'homme, & pour ſon uſage. En effet, tout ce qu'il y a dans le monde ſe rapporte à ces trois choſes, à Dieu qui donne, à l'homme qui reçoit, & à ce qui eſt donné, qui eſt tout le reſte. Or comme c'eſt l'homme qui reçoit tout, & pour lequel tout le reſte a été créé, c'eſt auſſi lui qui doit être reconnoiſſant de tout, & même pour tout le reſte ; puiſque les créatures inſenſibles ou dépourvûës de raiſon ſont incapables de loüer Dieu, & de reconnoître ſes bienfaits ; l'homme eſt donc comme ſubſtitué en leur place, pour s'acquiter de ce devoir, & de cette obligation.

L'homme doit être reconnoiſſant envers Dieu pour toutes les créatures.

Les actes de gratitude ou de reconnoiſſance.

Les actes de cette vertu ſont. 1°. De ſe ſouvenir du bienfait qu'on a reçû, & d'en faire état. 2°. Loüer ſon bienfaiteur, & publier ſon bienfait & ſa liberalité quand l'occaſion s'en préſente. 3°. Aimer celui qui nous a fait du bien. 4°. Lui rendre la pareille, & bienfait pour bienfait, quand on en a le moyen. 5°. Faire bon uſage du bien qu'on a reçû, en vûë d'en faire honneur à ſon bienfaiteur.

Notion & définition de l'ingratitude.

Quoiqu'il faille raiſonner du vice de l'ingratitude, par oppoſition à la vertu qui lui eſt contraire, & qu'il ſuffiſe d'en prendre le contrepied, pour en connoître la nature, & les effets. Voicy cependant ce que la Théologie nous en apprend de plus particulier, par rapport à nôtre deſſein. L'ingratitude eſt une négligence criminelle à rendre les devoirs d'une juſte reconnoiſſance envers ceux dont on a reçû quelque bienfait, ou bien un manquement, ou une omiſſion coupable de rendre graces à ceux à qui l'on eſt obligé. De ſorte que l'ingratitude envers Dieu, eſt un vice, qui fait que les hommes refuſent de reconnoître les obligations infinies qu'ils ont à leur Souverain Bienfaiteur. Ainſi la nature de ce vice eſt de rendre le mal pour le bien, & de faire que les dons de Dieu ſoient des moyens & des inſtrumens de peché.

Les dégrez de l'ingratitude.

Comme la reconnoiſſance a ſes degrez, l'ingratitude a auſſi les ſiens. Se ſouvenir des bienfaits qu'on a reçûs, loüer ces bienfaits, & rendre, dans l'occaſion, & lorſqu'on le peut le reciproque à celui de qui on les tient ; voilà les trois degrez de la reconnoiſſance. Saint Thomas remarque auſſi trois degrez dans l'ingratitude. Le premier, eſt de ne pas faire ce qu'on peut pour reconnoître le bienfait par un autre bienfait reciproque. Le ſecond, de ne pas rendre grace & loüange à tout le moins, ſi on ne peut faire autre choſe ; mais diſſimuler le bienfait, & l'enſevelir dans le ſilence. Le troiſiéme, eſt de l'effacer de ſon cœur, & de l'oublier entierement. A cela nous pouvons ajoûter un quatriéme, qui eſt d'offenſer & d'outrager ſon bienfaiteur ; c'eſt aſſez pour conclure que le nombre des ingrats eſt infini, & que celui des ames véritablement reconnoiſſantes, ſe borne à très-peu de Chrétiens.

Nous ſommes ingrats en deux manieres envers Dieu.

L'Angelique Docteur ajoûte que nous ſommes ingrats envers Dieu, en deux manieres, ou par omiſſion, lorſque nous ne donnons aucune marque de nôtre reconnoiſſance ; ou poſitivement, lorſque nous faiſons quelque acte contraire à la reconnoiſſance. Celui donc qui ne rend pas quelque acte d'amour de Dieu, lorſqu'il reçoit quelque faveur de ſa main, tombe dans le premier degré d'ingratitude. Celui qui ne refléchit point ſur les graces reçûës, qui ne mérite point ſes bienfaits, qui ne les avouë pas, & ne les publie pas par ſes remerciemens, & par ſes loüanges, ſe rend coupable du ſecond. Celui qui en perd la mémoire par un criminel oubli, commet le troiſiéme. Mais lorſque nous outrageons Dieu nôtre bienfaiteur, & que nous rendons le mal pour le bien, injure pour bienfait, nous deſcendons dans le dernier abîme de l'ingratitude : or tout cecy ſe doit entendre, non de l'ingratitude materielle, qui eſt inſéparable de toute ſorte de peché contre Dieu : mais de celle qu'on doit appeller formelle, & qui eſt un peché ſpécial, lequel conſiſte à ne tenir compte d'un bienfait reçû, à l'oublier, à le déſavoüer, ou à en faire un mauvais uſage, contre l'intention de ſon autheur.

Sentimens de reconnoiſ-

Il eſt aiſé de faire concevoir aux Chrétiens la grandeur des obligations qu'ils ont à Dieu, pour les rendre capables de quelques ſentimens de reconnoiſſance ;

Il ne faut pour cela que leur montrer l'horrible malheur d'une damnation éternelle, où le peché les conduiſoit néceſſairement, & d'un autre côté, la felicité que Dieu propoſe en les retirant de l'Enfer ; il ne faudroit pas oublier l'indignité de l'homme criminel, qui au lieu de s'humilier pour demander miſéricorde, pouſſoit inſolemment ſa revolte & ſa déſobéiſſance juſqu'aux dernieres extrêmitez.. Il faut encore extrêmement faire fort, ſur la voye que Dieu a priſe pour délivrer les hommes d'un ſi grand mal, & les élever à la poſſeſſion d'un ſi grand bien, & parcourir toutes les marques de bonté, qui éclatent dans la naiſſance, dans la vie, & dans la mort du Sauveur.

ſance que nous devons avoir envers Dieu.

Ce qui porte Dieu à nous faire du bien, c'eſt ſa propre bonté, qui eſt ſa nature, comme parle l'Egliſe ; & comme il eſt bon de lui-même, & pour ainſi dire de ſon propre fond, c'eſt à ſa bonté que nous ſommes originairement redevables de tout le bien que nous avons, & que nous devons attendre & eſpérer. Les prieres des Saints ne lui donnent pas cette volonté de vous faire du bien. Mais ils ſont ſeulement, & en quelque ſorte, la cauſe de l'éxécution de cette volonté bienfaiſante ; ou plûtôt ce ſont des moyens, dont il ſe ſert pour l'exécuter. C'eſt lui qui leur donne la volonté de prier, & non pas eux qui lui inſpirent de nous faire du bien ; d'où il s'enſuit que c'eſt à lui que nous en ſommes prémierement obligez, que nous devons rendre nos actions de graces, & donner toutes les marques de reconnoiſſances dont nous ſommes capables.

Dieu eſt porté par ſa ſeule bonté à nous faire du bien, & c'eſt à lui que nous en devons rendre grace, avant tout autre par qui il nous le fait.

Tout le culte de Dieu, diſent les Maîtres de la vie ſpirituelle, conſiſte en ce point ; que l'ame ne ſoit point ingrate de ſes bienfaits & de ſes graces ; car la reconnoiſſance eſt l'effet de la véritable humilité, qui conſiſte à reconnoître que nous n'avons rien, & que nous ne pouvons rien avoir de nous-mêmes. Ce qui nous oblige à lui adreſſer nos prieres, à lui rendre des actions de graces, à dépendre de lui en toutes choſes, à y mettre toute nôtre confiance, à l'adorer, l'aimer, le ſervir, & en un mot, à lui rendre tous les devoirs de religion que nous devons à l'Autheur de tous les biens de qui nous les tenons, & que nous attendons à l'avenir de ſa bonté.

La reconnoiſſance que nous devons à Dieu, nous engage à lui rendre tous les devoirs de nôtre religion.

Il y a trois grands ſecrets touchant les bienfaits, qu'il eſt bon de ne pas ignorer. Le premier, eſt de faire un bienfait, le ſecond de le recevoir, le troiſiéme eſt de le rendre. Il n'y a perſonne qui ne ſe picque de les ſçavoir ; il y en a peu néanmoins qui les entendent, & encore moins qui les pratiquent.. On fait un bienfait en ami, quand on n'a point d'autre vûë que le bien de ſon ami, & qu'on ne cherche que les interêts de celui qu'on oblige, avec le même eſprit dont nous voudrions qu'on cherchât les nôtres. On fait un bienfait en Chrétien quand on le fait en vûë de Dieu, c'eſt-à-dire, en obligeant le prochain par l'amour que l'on porte à Dieu que l'on conſidere, & que l'on oblige en quelque façon, en la perſonne de nos freres. On reçoit un bienfait en ami, quand on le publie & qu'on le manifeſte. Mais on le reçoit en ingrat, quand on le cache, ou quand on l'onblie, ou quand on rend le mal pour le bien. Pour ce qui regarde le troiſiéme ſecret, qui eſt de rendre le bienfait qu'on a reçû, il n'eſt pas toûjours en nôtre pouvoir de rendre la pareille, à celui qui nous oblige, ou de rendre bienfait pour bienfait : mais on peut ſuppléer à ce devoir par une publication, ou du moins par un aveu ſincere du bienfait qu'on a reçû.

Maximes à ſçavoir touchant les bienfaits, & la reconnoiſſance.

Car le bienfait demande le ſilence de celui qui le fait, mais il demande un aveu ou une manifeſtation de la part de celui qui le reçoit. Cette manifeſtation eſt une dette que nous devons à Dieu, à la conſcience, & à l'amitié. Nous la devons à Dieu, qui nous oblige de la payer par nos remerciemens. Il eſt vrai qu'il n'y a perſonne qui ait moins beſoin de nos remerciemens & de nos loüanges que Dieu : il n'y en a point cependant qui en demande tant, ſoit pour lui, ſoit pour ceux qui nous font du bien. Nous la devons à la conſcience, qui ne peut compatir avec une ame ingrate, ni avec un eſprit qui aime mieux être méconnoiſſant, que de paroître redevable ; & il n'eſt pas poſſible d'éteindre la mémoire du bienfait que l'on n'étouffe en même temps la voix de la conſcience. Nous devons enfin cet aveu à l'amitié, parce que ſi elle ferme la bouche à celui qui confére le bienfait pour le tenir ſecret, elle l'ouvre en même-temps à celui qui le reçoit, pour en publier le mérite. Si nous ſommes donc dans l'impuiſſance de reconnoître un bienfait par des marques extérieures, nous aurons toûjours la conſolation de le reconnoître par l'amitié, qui eſt la plus grande de toutes les reconnoiſſances, puiſqu'elle donne le cœur, qui ne peut payer comme il faut que par lui-même, & qui ne peut être payé que par un autre cœur.

De la liberalité qui porte à faire plaiſir, & à obliger tout le monde.

Pour être libéral, & véritablement obligeant, il faut avoir trois qualitez, qui ſont, le pouvoir pour être en état d'obliger ; la généroſité pour en former le deſſein, ſans interêt & ſans retour ; la prudence pour le bien conduire. Ce qui fait dire que la libéralité eſt un ouvrage de la fortune qui en donne le pouvoir, & l'occaſion ; du cœur, qui en donne l'inclination ; de la ſageſſe qui prend toutes les meſures néceſſaires pour en venir à bout.

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

Les endroits choiſis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce Sujet.

Nous devons être reconnoiſſans envers Dieu, puiſque nous le ſommes envers les hommes.

CE ſeroit une étrange ingratitude, de recevoir tous les jours tant de bienfaits de la bonté Divine, & de ne lui en témoigner pas nôtre reconnoiſſance ; ſinon par nos actions, au moins par nos paroles, & par nos cantiques. Outre que ſi cette reconoiſſance lui eſt dûë, elle nous eſt à nous-mêmes avantageuſe. Dieu n'a nul beſoin de nous ; mais nous avons infiniment beſoin de lui. L'action de grace que nous lui rendons, n'ajoûte rien à ce qu'il eſt ; mais elle nous ſert à l'aimer davantage, & à avoir plus de confiance auprès de lui. Car ſi le ſouvenir des biens que nous avons reçûs des hommes, nous porte à les aimer avec plus d'ardeur ; il eſt hors de doute, que repaſſant ſouvent dans nôtre eſprit les graces dont Dieu nous a comblez, nous nous ſentirons plus ardens à l'aimer, & plus prompts à lui obéir. *Saint Chryſoſtome exhort. premiere ſur le chapitre huitiéme de ſaint Matthieu, de la verſion de M. de Marſilly.*

Reconnoiſ-

Avant même que vous fuſſiez formé dans le ſein de vôtre mere, vous avez

été l'objet de la bienveillance de Dieu, par le choix qu'il a fait de vous de toute éternité, quoique vous n'euſſiez mérité que ſa colere, & que vous fuſſiez tout-à-fait indigne de ſes miſéricordes. Quelque infidelité même, qu'il eût prevuë, par la profondeur de ſa connoiſſance, que vous duſſiez avoir pour lui dans la ſuite de vôtre vie, il n'a pas laiſſé de vous diſtinguer, & en rejetter une infinité d'autres, qui peut-être l'auroient mieux ſervi que vous; par quelle ineffable bonté vous a-t-il plus aimé, que tous ceux qu'il a laiſſé périr, pour vous ſauver, en faiſant de vous un vaſe de miſéricorde, comme parle l'Apôtre? De quelle maniere, avez-vous répondu à tant de faveurs? & quelle a été vôtre reconoiſſance pour un ſi grand bienfait? Comme c'eſt la grandeur des bienfaits de Dieu, qui fait paroître la grandeur de nôtre ingratitude; c'eſt l'excellence du don qui doit cauſer nôtre tremblement. Nous ſerions peut-être plus en ſureté, ſi nous étions moins redevables à Dieu; c'eſt le poids de l'obligation que nous lui avons, qui doit nous donner de la frayeur. *P. Rapin, livre de la foy des premiers ſiecles.*

ſance pour le bienfait de nôtre prédeſtination.

L'ingratitude eſt de tous les pechez le plus odieux, & le plus commun; mais preſque tout le monde en pratique la réalité. On croit que c'eſt la tache la plus infame, que l'on peut jetter ſur le front d'une perſonne, que de la faire paſſer pour une ingrate. En effet, on peut dire après ſaint Bernard, que c'eſt l'ingratitude qui viole les interêts de la nature, qui rompt le commerce de la ſocieté civile, & qui paſſant plus avant, interrompt le cours & les ſuccès de la Religion, laquelle commence du côté de Dieu par l'épanchement de ſes graces, & ſe termine du côté de la créature, qui doit un retour au bienfait, par une marque éternelle de reconoiſſance. *Le P. Bourdaloüe, Sermon ſur ce ſujet.*

De l'ingratitude en général.

Le monde ſçait que dans un bienfait il faut conſidérer deux choſes, le cœur & la main: le bienfait en ſoi conſiſte dans la libéralité & dans l'affection, ou la bonté de celui qui le fait. Quand Dieu nous donne ſa grace nous en voyons les effets, nous en reſſentons les avantages; mais nous ne voyons pas l'affection du cœur, d'où part cette grace; n'eſt-il pas juſte que l'homme qui reçoit le bienfait y apporte deux choſes: 1°. préſent pour préſent, 2°. cœur pour cœur, & affection pour affection. Mais Dieu abondant, en lui-même, & riche de ſon propre fond, n'a pas beſoin de nos préſens: *Quoniam bonorum meorum non eges.* Or ſçavez-vous bien ce qu'il fait? Il change le retour du préſent en retour du cœur, il veut qu'on lui donne amour pour amour; & qu'on ait les mêmes ſentimens pour lui qu'avoit le Prophete.: *Benedic anima mea Domino, & omnia quæ intra me ſunt nomini ſancto ejus.* C'a mon ame, il eſt temps que tu connoiſſe les bontez de ton bienfaiteur; il faut que tu le beniſſe, & que tu le louë à jamais, & que tout ce qui eſt au-dedans de toy prêche la grandeur de ſon nom. *Le même.*

Dieu exige de nous de la reconnoiſſance de ſes bienfaits.

Pſalm. 15.

Pſalm. 102.

Saint Bernard faiſant réfléxion ſur ce qu'il devoit à Dieu pour l'effuſion de ſes graces, & la plénitude de ſon amour, s'écrie, Seigneur, je n'ai rien à vous donner pour reconnoiſſance de tant de bienfaits que j'ai reçûs de vôtre bonté; quand je regarde ma miſere, je ſuis dans une étrange confuſion, je n'oſe lever les yeux: mais lorſque je conſidére que vous êtes riche de vous-même, & que vous n'avez que faire de mes biens, & que vous cherchez plus mon cœur que mes richeſſes; ah! je ſuis tout conſolé; quand je vois dans l'Evan-

Dieu ſe contente de la reconnoiſſance de nôtre cœur.

gile, qu'une pauvre femme, qui ne met que deux deniers dans le trone, cependant emporte plus d'éloges de vôtre bouche, que ces riches Phariſiens qui y mettent de groſſes ſommes, je commence à eſpérer. Je n'ay que deux deniers, c'eſt-à-dire, mon cœur & mon corps, & vous êtes déja maître de l'un, poſſedez auſſi l'autre; je vous le donne, il vous eſt dû par un principe de juſtice, d'amour, & de gratitude. *Le même.*

Comme nous devons nous ſouvenir des bienfaits de Dieu.

Une ame fidele & véritablement reconnoiſſante, doit imiter la conduite de ce Prince, dont il eſt parlé dans le livre d'Eſther, où il eſt dit, qu'il étoit ſoigneux de faire écrire dans les Annales de ſon regne tous les ſervices de ſes plus braves ſerviteurs, afin que les liſant ſouvent, il fût obligé de les reconnoître. Voilà ce que doit faire une ame fidele, pour le ſouvenir des graces que Dieu lui a faits pendant ſa vie. Voilà le temps auquel j'étois deſtiné, par une grace ſpéciale, ſoit pour les autels, ſoit pour les emplois civils, & alors que ſera cette ame fidele? Elle lira avec ſoin ces Annales, elle les feüilletera tous les jours: Voila tant de graces reçûës; voilà tant de ſaintes inſpirations; voilà tant de bonnes œuvres, voilà tant de dangers évitez; en un mot, voilà tant de bienfaits reçûs; ſouviens-t'en mon ame, & ne les oublie jamais, & dis avec le Prophete: *Pſalm. 33.* *Benedicam Dominum omni tempore, ſemper laus ejus in ore meo.* Je benirai mon Dieu dans tous les ſiecles, & je ne ceſſerai jamais de chanter ſes loüanges. La derniere penſée que j'aurai en me couchant, ſera de remercier Dieu, & la premiere que j'aurai en m'éveillant, ſera de le benir. *Le même.*

Comme les hommes abuſent des bienfaits de Dieu.

Si nous examinions un peu de près la conduite de la plûpart des pecheurs, nous ſerions facilement convaincus, que ce ſont les dons & les bienfaits de Dieu, qui ſervent d'occaſion à leurs crimes. Si Dieu a donné un peu de beauté à cette femme, à quoi s'en ſert-elle, ſinon à idolâtrer ſon corps, & à attirer une foule d'adorateurs. Si Dieu a donné de la ſanté à cet homme, à quoi s'en ſert-il? ſi ce n'eſt à ſe plonger dans toutes ſortes de débauches; s'il a reçû de l'eſprit & de la ſcience, l'uſage qu'il en fait n'eſt-ce pas de s'efforcer par de déteſtables opinions de détruire les ſentimens orthodoxes de l'Egliſe? s'il a des richeſſes, ce ſera pour les plaiſirs & pour l'ambition, & ainſi des autres préſens qu'il a reçû du Ciel. *Le même.*

Reconnoiſſance que Dieu exige de nous.

Conſiderez que Dieu, qui eſt également le Souverain Maître de toutes choſes, s'en eſt reſervé néanmoins quelques-unes plus particulierement, & qu'on ne peut manquer à les lui conſacrer ſans ingratitude, & ſans lui faire un grand outrage. Par le titre de ſon éternité, il eſt maître de tous les temps; il nous les a laiſſez pour nos occupations ordinaires, & il s'eſt réſervé ſeulement les jours de Fêtes. Par le titre de ſon immenſité, il eſt Maître de tous les lieux; il nous les a laiſſez pour les habiter, & pour les remplir à nôtre gré, & il s'eſt reſervé ſeulement les Temples. Par le titre de Créateur, il eſt le Maître de toutes nos perſonnes, comme de tous nos biens, & de tout ce qu'il a créé pour nous; mais à l'égard des perſonnes, il ſe réſerve davantage celles qui ſont conſacrez à ſes Autels, & à l'égard des biens extérieurs, il ſe reſerve ceux qui lui ont été ſpécialement conſacrez par la pieté des fideles. *Le P. Segneri, Autheur Italien, livre intitulé: Pratique des devoirs des Curez.*

Comment il faut obliger

Si vôtre rang, & la ſituation où vous êtes, ſi la faveur, ou vos emplois vous donnent le pouvoir d'obliger vos amis, ne leur refuſez pas le ſecours qu'ils

vous demandent ; mais faites de bonne grace ce que vous avez envie de faire pour eux ; ne leur faites point acheter par des longueurs étudiées, les ſervices que vous voulez leur rendre ; ſi vous laſſez leur patience par ces affectations, ils ſeront moins touchez qu'indignez des démarches que vous ferez pour eux, quoique vous leur accordiez enfin ce qu'ils demandent. Tout le monde ſe plaint de l'ingratitude ; mais ceux qui crient le plus haut, n'ont-ils rien à ſe reprocher ? Il y a des hommes naturellement ingrats, qu'on ne peut gagner par de bons offices ; c'eſt un fond d'humeur farouche, qui les rend inſenſibles aux bienfaits ; on les careſſe, on les aime, & ils demeurent froids & indifferens. *Pris d'un Autheur inconnu.* les perſonnes.

Saint Bernard nomme le vice d'ingratitude, l'ennemi de l'ame, l'anéantiſſement des mérites, la diſſipation des vertus, la perte des graces ; un vent brûlant qui deſſeche la ſource de la pieté, la roſée de la miſéricorde, & le canal des communications divines. C'eſt ainſi qu'il attribuë tous les maux à l'ingratitude. Mais quoique les Juifs en euſſent pluſieurs autres, dont un ſeul étoit capable de les perdre, il eſt certain que l'ingratitude étoit un des plus dangereux ; puiſqu'elle étoit fortifiée par tous les autres, & qu'elle les rendoit en même temps plus odieux & plus incurables. Mais ſommes-nous moins ingrats que les Juifs ? Nous rejettons toutes les graces du Fils de Dieu ; nous courons après l'image trompeuſe des plaiſirs terreſtres, avec autant d'avidité, que s'ils étoient ſolides & éternels ; & nous vivons dans un entier oubli de ce que nous devons à Dieu : nous oſons même nous préſenter en cet état devant ſa divine Majeſté ; nous traitons avec lui dans la priere, & nous demeurons dans ſa maiſon, avec autant de tranquillité, que ſi nous lui étions fideles. *Livre intitulé : Les Souffrances de Nôtre-Seigneur durant ſa Paſſion.* De l'ingratitude des Juifs envers Dieu.

Les loix humaines déclarent que l'ingratitude eſt aux parens une cauſe légitime pour deſheriter leurs enfans, & aux maîtres pour refuſer la recompenſe à leurs ſerviteurs ; elle détruit de telle ſorte l'ancienne amitié, que ceux qui ſe reconcilient enſuite, n'en apportent point d'autre raiſon, ſinon qu'il eſt de la vertu d'oublier le mal, & de faire du bien à ceux mêmes qui en ſont les plus indignes. Car rien ne peut excuſer l'ingratitude. Plus on tâche de la juſtifier, plus elle devient inſupportable, & la meilleure excuſe eſt de reconnoître qu'on n'en a aucune. Les amitiez humaines en ſont preſque toûjours affoiblies ; il n'y a que l'amour divin, dont le Sauveur étoit rempli, qui pût croître par l'ingratitude ; car loin de s'éteindre par-là, ou de ſe changer en haine, comme il arrive ordinairement parmi les hommes, il en devenoit plus ardent. *Le même.* Il n'y a que le Fils de Dieu qui ne s'eſt point rebuté de l'ingratitude des hommes.

Si nous conſidérons les biens que nous recevons de Dieu tous les jours malgré nôtre ingratitude, nous n'aurons pas beſoin d'autres motifs pour obliger le prochain, quoiqu'il en uſe mal à nôtre égard. Outre que pour agir chrétiennement, il faut faire du bien aux hommes pour l'amour de Dieu, ſans attendre d'eux aucune récompenſe. Comme ils oublient aiſément le bien qu'on leur fait, c'eſt le perdre que de le faire pour eux ; ce qui fait dire au Sage que la foy de l'ingrat eſt ſemblable à la glace d'hyver, qu'elle fond, & qu'elle paſſe comme une eau inutile ; parce que dès qu'il eſt hors de la néceſſité, il oublie ſon bienfaicteur, & qu'il s'attribuë à lui-même les biens qu'il a reçû d'un autre. *Le même.* Il ne faut pas que l'ingratitude de nos freres nous empêche de les obliger.

Le peu de reconnoiſſance qu'ont les hommes des graces & des bienfaits de Dieu.

Les graces de Dieu ſont autant de bienfaits, & de marques ſenſibles de l'amour infini que Dieu a pour nous, & qui méritent plus de reconnoiſſance. Mais hélas ! faudra-t-il que par nôtre extrême malice, ils ſoient dans nous l'occaſion d'une plus grande & d'une plus juſte indignation dans Dieu, par le mépris que nous en faiſons tous les jours ? Faudra-t-il que l'avantage que nous avons d'être Chrétiens, ne ſerve qu'à nous rendre plus malheureux, nous ayant rendu plus coupables ? Que pour avoir été plus favoriſez de vous, ô mon Dieu ! nous en ſoyons les plus abandonnez, & que pour avoir eu l'honneur d'être vos plus parfaits amis, nous ayons le malheur de devenir par cette amitié violée, vos plus furieux ennemis. O funeſte preſent pour nous ! ô faveurs malheureuſes ! qui nous perdent quand nous les perdons ! O biens infiniment pernicieux par cet injurieux mépris, qui empoiſonne les bienfaits de Dieu, qui les fait devenir la matiere & de nos crimes, pour lui faire un plus cruel outrage ; & de ſes foudres, pour nous en punir avec plus de rigueur ? Ne vaudroit-il pas mieux avoir été abandonnez comme tant d'autres qui n'ont pas reçû les graces du Chriſtianiſme, que de l'être une fois beaucoup plus que tous les autres, pour avoir été plus chéris, & n'en avoir point fait d'état. *M. Maimbourg, Sermon pour le troiſiéme Lundy de Carême.*

Nous avons toûjours ſujet d'apprehender d'être ingrats envers Dieu.

Quoique la bonté de Dieu dans le cœur d'un pecheur anéanti, ſoit une ſource de conſolation, & de confiance, elle ne laiſſe pas, dit ſaint Auguſtin, de lui être un ſujet de crainte & de ſollicitude continuelle. Il eſt déchargé du poids de ſes iniquitez paſſées ; mais il eſt chargé de ſes obligations préſentes ; les pechez qui lui ont été pardonnez, ne le troublent plus ; mais la grace qu'il a reçûë, l'inquiette ; il n'eſt plus rebelle ; mais il apprehende d'être ingrat : car c'eſt l'ordre de la juſtice de Dieu de proportionner aux biens qu'il a faits, la reconnoiſſance qu'il attend, & de demander plus à ceux à qui il a le plus donné, d'exiger d'autant plus de fidelité, qu'il a plus exercé de miſéricorde. *M. Fléchier, Sermon de la Converſion de ſaint Paul.*

Obligations infinies que nous avons au Sauveur du monde.

Quand vous n'auriez, mon divin Sauveur, pouſſé qu'un ſoûpir, répandu qu'une larme, formé qu'un mouvement de vôtre cœur pour nous ; comme il n'y auroit pas un de ces mouvemens qui ne fût d'un mérite infini, venant d'une perſonne infinie, nous vous ſerions infiniment obligez. Que doit-on dire, que doit-on donc penſer, voyant que vous n'en avez pas formé un ſeul, qui n'ait été pour nous ? ſinon que nous vous avons, pour ainſi dire, une infinité d'obligations infinies, & que nous avons par conſéquent une infinité de raiſons de vous aimer, s'il ſe pouvoit faire infiniment. *Le P. Nepveu, livre de l'amour de Nôtre-Seigneur.*

Les bienfaits continuels de Dieu & de J. C. ſurmous, demandent une continuelle reconnoiſſance de nôtre part. *Joan.* 15.

S'il y a, pour ainſi dire, un flux continuel de biens & de graces, qui découlent du chef ſur les membres, n'eſt-il pas raiſonnable qu'il y ait un flux continuel d'amour & de reconnoiſſance des membres au chef, dont ils reçoivent tant de bien, & ſans le ſecours duquel ils ne pourroient faire aucun bien : c'eſt ce qui faiſoit dire au Fils de Dieu, que nous ne pouvons rien faire ſans lui : *Sine me nihil poteſtis facere...* Ajoûtez qu'il n'y a pas un des bienfaits de Dieu qui ne ſoit ſingulier, quelque commun qu'il paroiſſe. Nous aimons naturellement à être diſtinguez, par un effet de nôtre amour propre, & d'un orgueil ſecret, qui aime à avoir la préférence : de ſorte que la diſtinction qu'on a pour nous dans les graces qu'on nous fait, nous touche bien ſouvent

plus

plus que les graces mêmes, qui, quelque grandes qu'elles ſoient, ſemblent perdre une partie de leur mérite auprès de nous, dès-là qu'elles ſont communes à pluſieurs. Mais il n'en eſt pas ainſi des bienfaits de Dieu, qui, quoique communs à pluſieurs, doivent être regardez comme ſinguliers à l'égard de chacun de nous. Ainſi les bienfaits de JESUS-CHRIST à nôtre égard ſont infinis, éternels, ſinguliers, ſa bonté ne ſe pouvant laſſer de nous faire du bien, & de nous accabler continuellement de ſes graces : de maniere que nous pourrions compter les momens de nos vies par ſes bienfaits, & peut-être par nos ingratitudes. *Le même.*

Il n'y a qu'envers Dieu que nous ſommes mécon-noiſſans.

Nous nous picquons d'être généreux amis, tendres à l'amitié que nous témoignent de miſérables créatures, ſenſibles à la reconnoiſſance pour des bienfaits qui ſont toûjours peu de choſe, qui nous ſont bien ſouvent funeſtes, & nous ne ſerions point ſenſibles aux témoignages de l'amour d'un Dieu ; nous n'aurons point de reconnoiſſance pour des bienfaits eſſentiels & infinis. *Le même.*

Du bienfait de nôtre rédemption.

Le Sauveur pouvoit nous racheter avec une ſeule goute de ſon ſang, avec une ſeule larme, avec le moindre mouvement de ſon cœur ; puiſqu'il n'y avoit pas une ſeule action de cet Homme-Dieu qui ne fût d'un mérite infini ; parce qu'elle venoit d'une perſonne, dont la dignité eſt infinie. Et cependant vous avez voulu (mon adorable Sauveur) pour nous racheter, ſouffrir les perſécutions les plus attroces, les calomnies les plus noires, les opprobres & les outrages les plus ſanglans, les tourmens les plus cruels ; & enfin, expirer ſur une croix, dans l'excès de l'opprobre & de la douleur, après avoir répandu juſqu'à la derniere goute de vôtre ſang, afin de nous témoigner l'excès de vôtre amour par l'excès de vos ſouffrances. *Le même.*

Nôtre ingratitude juſtifie la ſévérité de la juſtice Divine ſur les pecheurs.

Je vous avouë de bonne foy, que dans la difficulté que nous avons tous naturellement à ſoûmettre nos eſprits à ce que nous enſeigne la foy ſur l'éternité des peines de l'Enfer ; rien ne m'aide davantage à la concevoir, que la conduite de la plûpart des Chrétiens, & leur indifférence, ou plûtôt leur ingratitude, & leur facilité à outrager continuellement un Dieu Sauveur, qui les a aimez juſqu'à mourir pour eux ſur la croix : car enfin, un Enfer, ou plûtôt mille Enfers pourroient-ils dignement expier l'inſenſibilité épouventable, & l'ingratitude continuelle des hommes. *Le même.*

Le Fils de Dieu a tant fait pour nous, & nous ingrats, nous faiſons ſi peu pour lui.

Le Fils de Dieu a tant fait pour nôtre amour ; c'eſt-à-dire, pour faire éclater la grandeur infinie de l'amour qu'il nous porte, & pour arracher de tous les cœurs des hommes un amour réciproque, fuſſions-nous les plus ingrats, & les plus inſenſibles de toutes les créatures. Car n'eſt-ce pas nous dire d'une maniere fort ſenſible : regarde, ô homme ! ſi c'eſt de grand cœur, & d'une volonté pleine d'amour, de tendreſſe, & de bonté que je me ſuis ſacrifié pour toy. J'ay fait un million de fois plus qu'il n'étoit néceſſaire pour ton ſalut, afin de te montrer que l'amour que je te porte va infiniment au-delà de tout ce que tu pouvois penſer : & ingrat, tu y regarde de ſi près, lorſqu'il faut faire quelque choſe pour moy ? Bien loin de faire beaucoup au-delà de ce qu'il faudroit, tu ne voudrois pas faire un pas au-delà de ton étroite obligation ? Tu demandes à toute heure : ſuis-je obligé à cela ? N'eſt-ce pas aſſez quand je ferai ceci, ou cela ? puiſque je ne ſuis pas obligé à

davantage. Et tu vas, la meſure à la main, pour retrancher tout ce que tu peux ; tant tu as peu de reconnoiſſance, & de bonne volonté pour moy ? Et ſi tu fais la moindre choſe au-delà de ce que tu crois être obligé, tu t'imagine que c'eſt moy, qui t'eſt obligé, & qui t'en dois beaucoup de reſte ! Où eſt ta raiſon ? où eſt ton cœur ? où eſt ta reconnoiſſance ? *Le P. Loüis François d'Argentan, dans les Conferences ſpirituelles ſur les grandeurs de* JESUS-CHRIST. *Conference* 22. *art.* 1.

Confuſion que nous devons avoir de nôtre ingratitude envers Dieu.

Où eſt l'homme de bon ſens, qui conſiderant attentivement la multitude & la grandeur des bienfaits de Dieu, ne demeure pas tout confus, & ne ſe veüille pas du mal à ſoy-même, voyant ſes lâches ingratitudes pour celui qui l'a tant obligé ? Qui ne rougiroit de honte, voyant qu'il ne fait rien qu'à regret, & avec une extrême négligence, comme s'il craignoit d'en trop faire ? O Dieu ! eſt-ce ainſi que nous en uſons ? Ne devrions-nous pas ſacrifier, par une juſte reconnoiſſance, tous les momens de nôtre vie, pour un Dieu qui a conſacré tous les inſtans de la ſienne pour nous. Je ne dis point que le moindre inſtant de la ſienne vaut mieux que la vie entiere de tous les hommes enſemble ; mais quand il faudroit marcher d'égal, moment à moment ; où ſont les heures de nôtre vie que nous rendons purement au Sauveur pour tous les jours de la ſienne ? O lâche ingratitude des hommes ! *Le même.*

Excès de l'ingratitude des hommes, de ſe plaindre de la rigueur dont Dieu uſe à leur égard.

Croiriez-vous bien qu'après tous les excès des bontez de Dieu, les hommes non contens de vivre ſans reconnoiſſance, ſe portent ſouvent juſqu'à tel excès d'ingratitude, qu'ils oſent encore ſe plaindre de Dieu, & dire qu'il les traite avec trop de ſévérité, quand il les oblige d'uſer de cette aimable faveur qu'il leur accorde de faire pénitence ; quoique ce ſoit le plus grand effet de ſa miſéricorde. Croiriez-vous bien qu'il s'en eſt trouvé, qui n'ont pas eu honte de dire, qu'il eſt facile à Dieu, de nous ordonner de faire pénitence ; parce qu'il ne lui coûte rien qu'à le commander ; mais qu'il leur eſt bien rude, & bien onéreux d'être obligez à ſe repentir ſincerement de leurs pechez, à s'humilier, & à affliger ſon corps, ſans conſidérer que pour une larme de leurs yeux qu'il leur demande, il a répandu pour eux tout le ſang de ſes veines ? Croiriez-vous bien qu'après nous avoir préparé un bain ſi ſalutaire de ſon précieux ſang pour laver nos ames, les pecheurs en font ſi peu d'état, qu'ils négligent de s'en ſervir ? Croiriez-vous bien que nous préſentant toûjours ſes treſors ouverts dans les Sacremens de l'Egliſe, au lieu que tous les hommes devroient fondre en foule à ſes pieds, pour lui demander la grace d'y participer, ils les fuyent au contraire comme des fardeaux onereux ? Il les faut prier, il les faut preſſer, pour les obliger à s'en approcher. *Le même, Conference* 2e. *art.* 2.

Avantage que nous retirons de nôtre reconnoiſſance.

Saint Auguſtin met toute la pieté dans la reconnoiſſance ; tout le culte de Dieu, dit-il, conſiſte en ce point, que l'ame ne lui ſoit point ingrate. Cette reconnoiſſance gagne le cœur de Dieu, & attire de ſa bonté de plus amples faveurs. Elle fait que Dieu eſt ſi libéral envers les ames qui l'aiment, & qui lui ſont fideles ; elle eſt cauſe pareillement, qu'elles rendent ſans ceſſe des actions de graces à ce Dieu de bonté. C'eſt ce qui cauſe entre Dieu & elles un continuel combat d'effuſion de graces & de remercimens. Au contraire, la ſource de la grace & de la miſéricorde, ſemble comme tarie pour ceux qui oublient les bienfaits de Dieu, & qui ne le payent que d'ingratitude. *L'Au-*

teur des Homelies Morales. Homelie ſur le treiziéme Dimanche après la Pentecôte.

Qui peut douter que de tous les hommes, ceux qui ſont les plus obligez à Dieu ne ſoient les Chrétiens, & que pour cette raiſon, ils ne doivent avoir continuellement dans le cœur un amoureux reſſentiment de ſes graces, & ſur tout de cette grace ineſtimable de les avoir appellez au ſalut par le don de la foy, & par la connoiſſance de JESUS-CHRIST. Grace qu'il n'a point fait à tant d'infideles, qu'il a laiſſez vivre & mourir dans les ténébres de l'ignorance ? Ne devrions-nous pas tous les jours nous ſouvenir, que le Sauveur ayant donné ſa vie & ſon ſang juſqu'a la derniere goute pour nous délivrer de l'Enfer, la moindre choſe que nous devons faire pour reconnoître dignement cette miſéricorde infinie, eſt de lui conſacrer le peu de vie qui nous reſte, & le ſervir du moins avec plus de zele & d'amour que nous n'avons fait ? *Le même.*

Les Chrétiens ſont plus obligez à Dieu que le reſte des hommes, & doivent être plus reconnoiſſans.

Saint Auguſtin dit, qu'il nous eſt bien permis de remercier Dieu de ſes bienfaits ; mais que nous ne pouvons pas lui rendre la pareille, puiſque nous n'avons rien de nous-mêmes, & que nous tenons de ſa ſeule libéralité, tout ce que nous avons, & tout ce que nous ſommes. De ſorte que pour nous acquitter dignement du devoir de la reconnoiſſance, nous devons offrir à Dieu ſes propres dons. Rien ne peut auſſi lui être agréable que ce qui vient de lui : car s'il falloit lui préſenter ce qui vient de nous-mêmes, qu'avons-nous que le peché ? A Dieu ne plaiſe que nous ſoyons du nombre de ces ingrats, & de ces eſprits ſuperbes, qui s'attribuent la gloire des dons de Dieu. Ce vice eſt déteſtable, parce que c'eſt tout à la fois le comble de l'orgueil & de l'ingratitude. *Le même, dans la Morale ſur le* Pater, *Traité préambulaire, art.* 8.

Comment il faut reconnoître les bienfaits de Dieu.

Le moyen de nous acquitter dignement de ce devoir, eſt de repaſſer par nôtre eſprit, en la préſence de Dieu, tant la grace de nôtre vocation au Chriſtianiſme, que les autres qu'il nous a faites depuis que nous nous connoiſſons. Les ſentimens d'amour, & les mouvemens de pieté, par leſquels il nous a touché le cœur ; les dangers ſpirituels, ou corporels, dont il nous a préſervez ou délivrez ; l'eſprit de componction & de pénitence qu'il nous a inſpiré dans la vûë de nos pechez, & de tous les déréglemens de nôtre vie ; le bon naturel, & l'inclination au bien qu'il nous a donnée ; la vocation à ſon ſervice par les doux attraits de la grace ; enfin, la conduite qu'il a tenuë ſur nous, par ſon amoureuſe providence, depuis le premier moment de nôtre vie. En vérité, ſi nous reſſentons de bonne ſorte toutes ces graces, & tant d'autres que nous ne connoiſſons pas, nous fondrons en larmes à la vûë d'une ſi grande bonté, dont il a uſé envers nous, & de cette longue patience dont il a ſupporté nos déſordres & nos ingratitudes ; & nous témoignerons, en gémiſſant, comme faiſoit ſaint Auguſtin, un regret extrême d'avoir commencé ſi tard à aimer, & à ſervir un Dieu ſi miſéricordieux & ſi aimable, qui nous a tant aimé, & qui a penſé à nous dès l'éternité.. Bonté infinie ! dirons-nous, ſi ancienne & ſi nouvelle ; pourquoi, hélas ! faut-il que j'aye commencé ſi tard à vous aimer ? *Serò te amavi pulchritudo tam antiqua & tam nova, ſerò te amavi.* Le même.

Les principaux bienfaits de Dieu, qui nous obligent à la reconnoiſſance.

l. 10. *Confeſſ. c.* 28.

L'ingratitude eſt un peché qui conſiſte, ou à négliger, ou à taire, ou à

Les degrez

de l'ingratitude par où le pécheur descend.

oublier, ou à payer par des outrages les faveurs reçûës de la divine bonté. Négliger le bienfait de Dieu, c'eſt une faute; le taire, c'eſt un peché; l'oublier, c'eſt un crime; rendre injure à Dieu pour ſes dons, c'eſt la derniere abomination. Voilà cependant dequoi nous ſommes preſque tous conpables: voilà ce que Dieu reprochoit ſans ceſſe à ſon peuple dans l'ancienne Loi. Lorſqu'il nous voit inſenſibles a ſes bienfaits, & que nous n'ouvrons ni nôtre cœur pour l'aimer, ni nôtre bouche pour remercier nôtre Bienfaicteur: *Haccine reddis Domino, popule ſtulte & inſipiens?* Eſt-ce donc là la reconnoiſſance que tu rend à ton Seigneur, ſi bon & ſi libéral, peuple ingrat, & inconſideré? Lorſqu'il voit que nous vivons non-ſeulement ſans remercimens; mais même ſans aucune réfléxion ſur les témoignages ſans nombre de ſa bonté, il ſe plaint de nôtre oubli: *Oblíti ſunt benefactorum ejus quæ oſtendit eis.* Lorſqu'il conſidére que nous portons nôtre ingratitude juſqu'au dernier excès, offençant & outrageant nôtre charitable Bienfaicteur; il s'en plaint par ſon Prophete: *Reddebant mihi mala pro bonis: Le P. Texier, Sermon pour le treiziéme Dimanche après la Pentecôte.*

Deuter. 32.

Pſalm. 77.

Pſalm. 37.

Le mal que cauſe l'ingratitude.

C'eſt l'ingratitude, dit ſaint Bernard, qui eſt une épaiſſe nuée entre le ſoleil & la terre; une digue entre la ſource & le ruiſſeau; & un puiſſant obſtacle entre le Créateur & la créature: qui fait que non-ſeulement la terre demeure obſcurcie, le ruiſſeau à ſec, & la créature miſérable; mais encore, que le ſoleil ne peut donner ſa clarté, la ſource ſes eaux, ni Dieu ſes miſéricordes: *Ingratitudo ſiccat pietatis fontem, rorem miſericordiæ, fluenta gratiæ.* Jugez delà combien ce pecheur déplaît à Dieu, puiſqu'il réſiſte & s'oppoſe ſi fortement à ce que Dieu a de plus propre & de plus naturel, qui eſt la communication de ſa bonté. *Le même.*

S. Bernard. Serm. 52. *in Cant.*

Dieu ne peut ſouffrir que ſes dons & ſes graces demeurent inutiles & ſans fruit.

L'on peut dire, & il eſt vrai, qu'il n'y a perſonne plus prompt à faire du bien aux hommes que Dieu; mais auſſi il faut ajoûter qu'il n'y a perſonne plus exacte, & pour me ſervir de l'expreſſion de ſaint Bernard, plus importun à exiger le profit de ſes dons. C'eſt un mot qui ne me ſeroit pas échappé de la bouche, ſi ce Saint ne s'en étoit ſervi dans l'une de ſes Lettres: *Donorum promptus author, ſed importunus exactor.* Dieu eſt prompt à faire ſes largeſſes, mais il n'eſt pas moins exact à demander l'uſure de ſes dons; & lui-même dans Iſaie, compare ſes graces & ſes faveurs à la pluye qui tombe du Ciel, & qui au lieu d'y retourner infructueuſe & ſans effet, demeure ſur la terre pour la fertiliſer. Il en ira de même de mes bénédictions, dit Dieu, elles ne retourneront jamais à moy, ſans profit, accuſant en cela l'ingratitude des hommes, qui n'auront pas voulu s'en ſervir. Ainſi Dieu eſt prompt à faire du bien aux hommes; mais il ne peut ſouffrir que les hommes le méconnoiſſent; & bien que ſa bonté tire une aſſez grande ſatisfaction du bien qu'elle leur fait, en le leur faiſant; ſa juſtice d'un autre côté ſçait bien prendre ſon temps, pour nous en priver, ſi nous en ſommes méconnoiſſans. *Le P. Grizel, Sermon 6e. de ſon Avent.*

De la gratitude & de la reconnoiſſance en général.

Il faut imiter la libéralité de la terre, qui rend avec une ſi groſſe uſure, le grain qu'on lui avoit donné en dépôt. L'Ecriture compare un homme ingrat à un champ, ou à une vigne, qui demeurent ſtériles, ſi on n'a ſoin de les cultiver; tout au contraire, une perſonne reconnoiſſante, eſt comme une terre

fécon de, & qui rapporte au centuple ; c'eſt ainſi qu'il en faut uſer envers ceux dont nous avons reçû des bienfaits, pour ne pas reſſembler à une terre ingrate & avare, qui retient le grain qu'on lui avoit confié. Tout le monde n'eſt pas toûjours dans le pouvoir de faire du bien ; mais on peut toûjours être reconnoiſſant, & l'ingratitude eſt un vice qu'on ne pardonne point. *Tiré des Offices de ſaint Ambroiſe, chap. 32. de la traduction de l'Abbé de Bellegarde.*

De l'ingratitude des hommes envers Dieu, que toutes les créatures beniſſent en leur maniere. *Pſalm. 102.*

Ingrats que nous ſommes ! les oiſeaux loüent Dieu, & levent les yeux au Ciel, pour le remercier de ſes biens ; la terre échauffée des rayons du ſoleil ouvre ſon ſein, & pouſſe des fleurs, en ſigne de reconnoiſſance ; & l'homme créé de la main de Dieu, ſanctifié de ſon Eſprit, racheté de ſon ſang, nourri du Corps & du Sang de ſon Fils, n'ouvre ni ſon cœur, ni ſa bouche, pour le remercier de toutes ſes graces. Mais que dis-je ? Son cœur & ſa bouche. Il faudroit que tout ce qui eſt en nous rendît graces à Dieu, ſelon l'expreſſion du ſaint Roy Prophete : *Omnia quæ intra me ſunt.* Ce ſont les paroles que diſoit David dans les ſaints tranſports de ſa joye ; mais d'une joye, qui ne regardoit que Dieu, & qui tendoit à une humble reconnoiſſance de la grandeur des graces qu'il lui avoit faites. Et parce qu'il ſentoit bien que ſa langue, ſes os mêmes, & tout ſon corps ne ſuffiſoient pas pour lui marquer autant qu'il faut, cette juſte reconnoiſſance, il s'addreſſe à ſon ame même, & l'excite à bénir ce Dieu de bonté, & à lui rendre cette reconnoiſſance : *Benedic anima mea Domino, & noli oblivisci omnes retributiones ejus.* Et pour s'exciter avec plus d'ardeur ; voyez, ajoûte-t-il, ce qu'il a fait pour vous & pour moy. C'eſt lui qui nous pardonne toutes nos iniquitez, & qui guérit toutes vos infirmitez ; c'eſt lui qui rachete vôtre ame de la mort, & qui vous couronne de ſa miſéricorde, & de ſes graces : c'eſt lui qui remplit vos déſirs, en vous comblant de ſes biens & qui renouvelle vôtre jeuneſſe, comme celle de l'aigle. Ces bienfaits ne ſont-ils pas aſſez grands, & aſſez importans pour mériter que vous le béniſſiez ? *L'Autheur des Diſcours Chrétiens, huitiéme Sermon ſur le Saint Sacrement.* *Ibidem.*

Plus Dieu nous fait de biens, plus nous en devons être reconnoiſſans. *Geneſ. 28.*

Il eſt certain, que plus on reçoit de biens de la main de Dieu, plus on eſt obligé d'en être reconnoiſſant. C'eſt ce que nous apprend le ſaint Patriarche Jacob, qui s'engagea par un vœu ſolemnel, de donner à Dieu des marques de ſa reconnoiſſance, en diſant : *Si fuerit Deus mecum, & cuſtodierit me in viâ, per quam ambulo, &c. Erit mihi Dominus in Deum.* Eſt-ce, demande là-deſſus ſaint Chryſoſtome, eſt-ce que Dieu n'auroit pas été le Dieu de Jacob, quand même il l'auroit abandonné dans ſon voyage, aux incommoditez de la nudité & de la faim ? Oüi, ſans doute, il l'auroit toûjours été, & auroit toûjours eu pour lui la même ſoûmiſſion, & le même reſpect. D'où vient donc qu'il dit, qu'il le reconnoîtra pour ſon Dieu, s'il lui donne du pain, & des habits, & qu'il en fait vœu exprès ? C'eſt, répond ſaint Chryſoſtome, que ces bienfaits lui ſeront de nouveaux motifs pour le reconnoître, & demeurer attaché à ſon ſervice ; c'eſt que plus il recevra de bien, plus il aura ſujet de l'honorer, de le reſpecter, de l'aimer. C'eſt qu'outre l'obligation générale, qu'il a de le ſervir, & de lui rendre ſes hommages, il trouvera de ſurcroît des engagemens particuliers dans les faveurs dont il le comblera. C'eſt qu'enſuite

de cette protection, qu'il lui accordera dans ſon voyage, il ſera obligé de l'honorer plus que jamais il n'a fait, & de travailler à ſa gloire par une nouvelle affection, & un redoublement de zele. *M. Joly, Prône pour le 4e. Dimanche de Carême.*

On ſe ſert des biens même de Dieu pour l'offenſer.

Nous ſommes obligez d'avoüer que nous avons reçû des biens infinis du Dieu que nous adorons ; & cependant par la plus lâche ingratitude, nous lui preferons un léger interêt, une vile créature. Ce qui paroît de plus monſtrueux à cet égard, c'eſt que nous nous ſervons des biens mêmes que Dieu nous donne, pour l'offenſer. Si je regarde les biens intérieurs, je trouve qu'on en fait des armes, pour attaquer le divin Bienfaicteur ; on ſe ſert de la raiſon pour ſe revolter contre la loy de Dieu, & pour trouver les moyens de l'offenſer impunément. On ſe ſert de ſa liberté, qui eſt le principe de tous les biens, pour préférer la créature au Créateur ; on ſe ſert de ſon cœur pour aimer toute autre choſe que celui qui mérite ſeul d'être aimé ? on ſe ſert enfin de ſa mémoire pour la remplir de toutes ſortes d'objets, excepté de celui-là ſeul, qui devroit l'occuper entierement. Si je conſidére les biens extérieurs, je remarque que ce ſont autant de ſujets de peché à l'homme, qui ſemble vouloir ſe vanger de celui qui lui fait du bien. C'eſt ainſi, femme mondaine, que vous vous ſervez de vôtre beauté, qui eſt un préſent de Dieu, pour l'outrager par vos commerces criminels. C'eſt ainſi, riches du monde, que vous vous ſervez de l'argent que Dieu vous a donné en abondance, pour vous engraiſſer dans l'oiſiveté, dans la molleſſe, & dans la bonne chere, & que vous employez à vos brutalitez, ce que Dieu ne vous avoit donné que pour aſſiſter vos freres. C'eſt ainſi, ingrats que vous êtes, que vous faites combattre Dieu contre Dieu même, en vous ſervant de ſa miſéricorde & de ſa bonté, pour irriter ſa juſtice & ſa colere. *Tiré des Eſſais de Sermons de l'Abbé de Bretteville, tome 2. pour le Vendredy de la quatriéme Semaine de Carême.*

Nôtre peu de reconnoiſſance envers Dieu, eſt cauſe que nous en recevõs moins de faveurs.

Saint Bernard donnoit autrefois cet avis à ſes Religieux, qu'ils priſſent garde, que leur négligence, leur tiédeur, & leur relâchement ne vinſſent du peu de reconnoiſſance qu'ils avoient des graces qu'ils avoient reçûës. D'où vient, leur diſoit-il, que la divine bonté ſemble être aujourd'hui moins liberale envers nous ? Que veut dire, qu'au lieu qu'auparavant Dieu nous faiſoit tant de graces, juſques-là même qu'il prévenoit nos prieres & nos déſirs, nous en recevons beaucoup moins, nonobſtant nos inſtantes prieres, & nos oraiſons plus fréquentes ? La main de Dieu eſt-elle racourcie, & ſes tréſors ſont-ils épuiſez ? ſa clémence eſt-elle changée, ou ſa puiſſance diminuée ? Nullement, & nous ne devons croire ni l'un ni l'autre de cette immuable & toute-puiſſante Majeſté. D'où vient donc que nous, que Dieu a ſingulierement regardez comme les objets de ſon amour, & les ſujets de ſa grande miſéricorde, lorſqu'il nous a attirez à ſon ſervice ; nous, dis-je, qui le prions maintenant ſans ceſſe, avec des gémiſſemens ineffables, & avec des larmes & des paroles ſi ardentes ; & néanmoins nous ne ſommes pas exaucez ? Hélas ! c'eſt que nous n'avons point de reconnoiſſance pour les bienfaits que nous recevons de lui ; & nôtre ingratitude mérite qu'il nous refuſe déſormais toutes choſes ; & c'eſt peut-être un effet de ſa miſéricorde, de ne pas accorder à des ingrats ce qu'ils demandent, de peur qu'après tant de bienfaits multipliez,

nous ne méritions un plus rigoureux jugement, pour nôtre peu de reſſentiment. Ainſi en cette rencontre, c'eſt un effet de miſéricorde, que de ne nous point faire miſéricorde : *Ergo miſericordiæ res eſt, ſubtrahere miſericordiam. Le même.*

Le manquement de reconnoiſſance eſt la cauſe de nos déſordres.

Comme Dieu eſt eſſentiellement amour, l'ingratitude du cœur eſt infiniment criminelle à ſes yeux : & cette ingratitude conſiſte dans une certaine froideur, & dans une certaine inſenſibilité, qui fait qu'on oublie les bienfaits du Seigneur, & qu'on ne penſe nullement à l'en remercier. Telle étoit l'inſenſibilité des Hébreux, dont parle le Roy Prophete, lorſqu'il dit : *Nos Peres ne ſe ſont pas ſouvenus, Seigneur, des miracles que vous avez operez dans l'Egypte, ni de cette abondante miſéricorde, que vous avez euë pour eux.* Delà vient ce déluge de crimes, dans leſquels ils ſe plongerent, & que tout le monde ſçait. Mais pourquoi rappeller icy la mémoire de ces peuples ingrats ? Nous n'avons qu'à jetter les yeux ſur la plûpart des Chrétiens, & nous verrons que leur ingratitude va infiniment plus loin. Les bienfaits que le Seigneur faiſoit aux Iſraëlites n'étoient rien en comparaiſon de ceux dont il nous a comblez : le Fils de Dieu ne s'étoit pas encore incarné pour eux ; il ne leur avoit pas encore mérité un bonheur éternel ; il ne leur avoit accordé que quelques graces temporelles. Nous ſommes donc infiniment plus obligez qu'eux à lui rendre de continuelles actions de graces ; & cependant qui de nous penſe à s'acquitter d'un devoir ſi juſte & ſi néceſſaire ? .. Je ne fais pas de doute que ce ne ſoit là, la ſource funeſte de tous les déſordres du Chriſtianiſme : comme on ne remercie plus Dieu de rien, il retire ſes graces, & il nous abandonne à nous-mêmes, & au malheureux panchant qui nous entraîne dans un abîme de pechez & de déſordres. *Le même, tome 4e. Sermon pour le treiziéme Dimanche après la Pentecôte.*

La plûpart des Chrétiens oublient Dieu, comme les Iſraëlites, par une inſigne ingratitude. *Exod.* 32.

Ne reſſemblons-nous point à ce peuple ingrat, qui voyant que Moïſe demeuroit trop long-temps ſur la montagne avec Dieu, dit à Aaron : *Fac nobis Deos, qui nos præcedant.* Faites-nous des divinitez qui marchent devant nous, & qui reçoivent nos hommages. Ingrate & perfide nation, as-tu donc déja oublié ce que le Dieu de tes Peres a fait pour toy ? Tu ne te ſouviens donc plus de la captivité d'Egypte, d'où il t'a fait ſortir ; de la perſécution de Pharaon dont il t'a délivrée ; de la liberté qu'il t'a donnée en t'ouvrant la mer rouge ; de la manne dont il t'a nourrie dans le déſert ? Tu demandes des Dieux qui aillent devant toy, & devant leſquels tu te proſterne : Où eſt donc le Dieu d'Iſraël qui t'a fait tant de biens ? Voilà ce que l'on peut dire à la plûpart des riches : ils oublient le vrai Dieu, & ſe font par tout de fauſſes divinitez. La fortune, le crédit, les grands biens, ce ſont-là les dieux qui marchent devant eux ; ce ſont-là ces idoles des nations auſquelles ils donnent de l'encens : pour vous, Seigneur, ils vous oublient, & vous méconnoiſſent. *M. Joly, Prône pour le quatriéme Dimanche de Carême.*

La malice, & l'énormité du vice d'ingratitude.

La malice de ce vice fait que les hommes, non-ſeulement rendent le mal pour le mal qu'ils croyent qu'on leur a fait ; ce qui n'eſt pas proprement ingratitude, mais une damnable vengeance, qui a pourtant quelque apparence de juſtice ; mais l'ingratitude ne fait que du mal à ceux mêmes qui ne lui en ont jamais fait. Elle fait encore pis, lorſqu'elle ne rend que du mal à celui, de qui elle n'a jamais reçû que du bien : & pour mettre le comble à ſa mé-

chanceté, elle s'éforce de tout ſon pouvoir de faire des outrages ſans fin à celui qui lui fait inceſſamment du bien. Telle a été l'ingratitude des Juifs contre le Fils de Dieu. Ces trois degrez de malice y paroiſſent manifeſtement. Il ne leur avoit jamais fait de mal ; il leur avoit fait ſouvent du bien ; il leur en vouloit faire une infinité davantage ; & eux tout au contraire, ne pouvoient pas faire davantage, que ce qu'ils ont fait contre lui. Ecoutez leurs paroles, & leurs calomnies ; examinez les mauvais deſſeins qu'ils tramoient tous les jours contre lui ; conſiderez enfin leurs actions : quels tourmens ne lui ont-ils point fait ſouffrir ? *Tiré du livre intitulé : Guerre aux vices.*

On eſt ſouvent reconnoiſſant envers les hommes, & ingrat envers Dieu.

Si les cœurs nobles & généreux dans le monde ſe picquent de reconnoiſſance, & la portent d'autant plus loin, qu'il y a une plus grande diſproportion entre eux, & ceux dont ils ont reçû quelque faveur conſidérable ; on en uſe tout autrement à l'égard de Dieu ; il n'eſt rien à quoi la plûpart penſent moins, qu'ils oublient plûtôt, qu'ils reſſentent moins, que les graces continuelles dont il les comble, quoi qu'elles ſurpaſſent infiniment tous les biens que nous avons reçû des hommes, ſoit qu'on en juge par rapport à leur excellence, ou par rapport à la diſproportion infinie qu'il y a entre la ſouveraine grandeur de Dieu, & nôtre baſſeſſe. *M. de la Font, Prône pour le 13e. Dimanche après la Pentecôte.*

Reconnoiſſance pour la dignité où Dieu nous a élevez, en qualité de Chrétiens.

Nous ſommes enfans de Dieu, freres & cohéritiers du Sauveur du monde ; nous ſommes enſuite les temples du Dieu vivant ; nos corps ſont le ſanctuaire du Saint-Eſprit, diſoit ſaint Paul aux premiers fideles. Ne ſont-ce pas là de grands & d'indignes bienfaits, des alliances bien glorieuſes, & qui nous engagent par conſequent à en témoigner une extraordinaire reconnoiſſance ? Reconnois, Chrétien, diſoit dans cette vûë ſaint Leon, à quoi t'engagent de ſi admirables faveurs, de ſi illuſtres alliances ; as-tu bien conſideré la nobleſſe de ta divine renaiſſance, l'ineſtimable dignité où t'éleve les glorieuſes qualitez d'Enfant adoptif du Pere Eternel, de membre vivant de ſon Fils, & de temple du Saint-Eſprit ? O Dieu ! quelle ſource de gloire, de privileges, & d'avantages ? Si tu y fais un peu de réfléxion, n'en dois-tu pas tirer cette conſéquence, qu'il faut bien te garder de flétrir la gloire d'une naiſſance ſi illuſtre, par quelque action honteuſe ; qu'il faut ſoûtenir l'éclat de ces illuſtres alliances par la ſainteté & l'innocence de ta vie : *Agnoſce, ô Chriſtiane ! dignitatem tuam, & divinæ conſors factus naturæ, noli in veterem vilitatem, degeneri converſatione redire. Le même.*

Reconnoiſſance envers le Sauveur du monde.

Dans le monde on ſe picque de reconnoître les moindres ſervices qu'on a reçûs, les animaux même les plus ſauvages pratiquent cette loi de reconnoiſſance ; faut-il qu'il n'y ait que le cœur de l'homme qui demeure inſenſible à tous les attraits de l'amour de Dieu, ingrat à tous ſes bienfaits ? Nous liſons au livre des Juges, que les Iſraëlites ayant été délivrez de la cruelle ſervitude des Madianites par la valeur de Gedeon, l'élurent d'une commune voix pour leur Prince, & lui députerent des Ambaſſadeurs pour lui en porter la nouvelle : *Dominare tu noſtri, & filius tuus, quia liberaſti nos de Madian.* Nous ne voulons plus déſormais reconnoître d'autre Prince, ni d'autre Maître que celui qui nous a ſi glorieuſement affranchis de la domination de nos ennemis ; vous nous avez acquis pour jamais à vous, & à vôtre poſterité ; nous ſommes devenus

Judic. c. 8.

devenus vos eſclaves & vos ſujets, en ceſſant de l'être des Madianites. Voilà les ſentimens de reconnoiſſance, que nous devroit inſpirer le bienfait de la rédemption : *Qui vivunt, jam non ſibi vivant, ſed ei, qui pro ipſis mortuus eſt.* 2. *ad Cor.* 5. Ah ! Divin Sauveur, nous ne voulons plus reconnoître d'autre Maître, d'autre Souverain que vous ; vous nous avez acquis à vôtre empire pour jamais, & rien ne ſera déſormais capable de nous détacher de vôtre ſervice : *Dominare tu noſtri, quia liberaſti nos de manu damonis. Le même.*

Les bienfaits de Dieu ſont un puiſſant motif de douleur de l'avoir offenſé.

Si vous avez offenſé par inadvertance une perſonne à qui vous auriez de tres-grandes obligations, qui par ſon autorité, vous auroit ſauvé la vie, ou qui par ſon crédit, vous auroit procuré un établiſſement avantageux, n'en auriez-vous pas un vif & cuiſant repentir ? Seroit-il beſoin de vous faire de grandes exhortations, pour vous porter à ce regret, quoique vous l'euſſiez déſobligée ſans penſer le faire ? Vous ne pourriez vous ſouffrir vous-même, que vous n'euſſiez fait toutes les démarches poſſibles, pour lui témoigner le regret ſincere que vous avez de vôtre faute. Hé ! vous le ſçavez, que vous êtes infiniment plus obligé à Dieu qu'à quelque ami que vous ayez ; cependant combien de fois l'avez-vous offenſé d'une maniere indigne, de propos déliberé, avec connoiſſance des obligations infinies dont vous lui êtes redevables ? Faudroit-il donc d'autre motif pour percer vos cœurs de regret, que le reſſentiment d'une ſi énorme ingratitude ? *Le même.*

Sur le même ſujet.

Le Fils de Dieu ne nous peut-il pas faire ce ſanglant reproche ? Que pouvois-je faire de plus que ce que j'ai fait, pour t'attacher à mon ſervice ? Je t'ay adopté pour mon fils, je t'ay rendu membre de mon corps, je t'ay animé de mon propre eſprit, & inſenſible à tous ces bienfaits, tu n'as eu que du mépris pour mes loix, tu as foulé mon Sang aux pieds ; n'eſt-ce pas là un motif aſſez fort & aſſez preſſant, pour vous faire concevoir une vive horreur de nos crimes, qui enferment une ſi monſtrueuſe ingratitude ? Faudroit-il ajoûter de nouveaux motifs pour nous exciter au regret que nous devons en reſſentir ? N'eſt-ce pas aſſez pour nous couvrir de confuſion, d'avoir été inſenſibles à tant de graces, dont une ſi haute Majeſté nous a prevenus ? Peut-on rien alleguer de plus touchant à un cœur bienfait, que d'avoir manqué aux devoirs d'une ſi juſte reconnoiſſance. *Le même.*

La reconnoiſſance des bienfaits de Dieu, nous doit engager à le ſervir.

Il ne ſuffit pas que le reſſentiment des graces, & des bienfaits que nous avons reçûs de Dieu, nous ſerve de frein, qui nous empêche de pecher, il faut encore qu'il nous ſerve de motif, pour nous porter à lui rendre tous les ſervices, qui pourront lui témoigner nôtre gratitude. Car il n'eſt rien de plus propre à nous attirer de Dieu de nouvelles graces, que la reconnoiſſance des précedentes ; comme au contraire rien ne ferme davantage le paſſage aux graces de Dieu ; rien ne tarit plus la ſource de la Divine miſéricorde, que l'abus, ou le peu d'uſage que l'on fait des graces, que l'on a reçûës ; c'eſt ce qui oblige Dieu à reſſerrer ſa main libérale, & à répandre ſur d'autres les graces qu'il avoit deſtinées à ceux qui en tiennent ſi peu de compte. *Le même.*

Dieu a penſé à nous de toute éternité, & a eu le deſſein de nous faire

Toutes les perſonnes qui nous aiment le plus tendrement dans le monde, ne penſent à nous qu'à certains momens, & ne ſont pas continuellement occupées de nous. Les autres objets, qui prennent place dans leur eſprit, en banniſſent nôtre idée, & les contraignent de nous oublier la plus grande partie du temps ; s'ils nous rendent quelque ſevice, ils n'ont la volonté de nous le

tout le bien qu'il nous a fait.

rendre que dans le temps qu'ils nous le rendent effectivement, ou peut-être quelque temps auparavant : mais ils ne ſongent pas toûjours à ce ſervice, & leur cœur n'eſt pas toûjours actuellement rempli de cette volonté. Il n'en eſt pas ainſi de Dieu, tout ce qui eſt en lui eſt éternel & immuable. Ainſi ceux, qui dans quelque partie du temps ſont l'objet de ſon application, l'ont été, & le ſeront dans toute l'éternité. Il eſt donc certain que Dieu a eu de toute éternité cette bonne volonté pour nous, que nous avons été dès l'éternité l'objet de ſa connoiſſance, & qu'il n'a pas été un ſeul moment ſans penſer à nous, & ſans nous vouloir faire cette grace. *L'Auteur du Traité de l'Oraiſon diviſé en ſept livres, l. 3e. ch. 5e.*

Ce que Dieu donne à tous en général, il le donne à chaque particulier.

Dieu ne donne rien ſeulement en général ; mais ſa vûë s'étend à tous en particulier ; de ſorte que dèslors qu'on y participe, il s'enſuit qu'il a eu deſſein en particulier de nous en rendre participans. Ainſi chacun peut dire avec vérité, que c'eſt pour lui que Dieu a fait le ſoleil, & les aſtres ; que c'eſt pour lui qu'il a fait tant de choſes qui ſoulagent les néceſſitez des hommes ; puiſque Dieu dans tous ces grands ouvrages, a eu intention expreſſe & particuliere de les faire pour l'uſage de ceux qui en doivent joüir. *Le même.*

Tout ce qu'a fait le Fils de Dieu eſt pour nous en particulier. *Ad Galat. 2.*

Qui eſt-ce qui penſe comme il faut que Dieu lui a donné ſon Fils unique, tous ſes myſteres, tous ſes états, toutes les actions de ſa vie voyagere & glorieuſe, en lui ouvrant les moyens d'y participer; qu'ainſi chacun peut dire comme ſaint Paul, que JESUS-CHRIST s'eſt livré à la mort pour lui : *Tradidit ſemet ipſum pro me.* Et non-ſeulement qu'il eſt mort pour lui, mais qu'il a vécu pour lui; qu'il eſt reſſuſcité pour lui ; non par un deſſein général, & par une vûë confuſe ; mais par une application particuliere & diſtincte qu'il a euë à lui dans tous ſes états. Car en effet, tout cela nous a été donné avec JESUS-CHRIST, & a été deſtiné à chacun de nous de toute éternité. *Le même.*

Tous les maux que nous n'éprouvons point ſont autant de bienfaits de Dieu.

C'eſt une penſée que nous devrions toûjours avoir quand nous ſommes frappez de la vûë des miſéres, ſous leſquelles les hommes gémiſſent ; quand nous entendons parler des déſolations que cauſent les guerres ; quand nous entrons dans ces hôpitaux, dans ces retraites de miſérables, où Dieu exerce viſiblement ſa juſtice ſur les uns, & où il donne moyen aux autres d'exercer la charité envers leurs freres ; c'eſt, dis-je, une réfléxion que nous devrions toûjours faire, que nous n'y voyons rien qui ne marque ce que nous devons à Dieu, & que toutes ces miſéres nous découvrent autant de différentes obligations que nous lui avons ; puiſque ſi nous n'avons pas tous ces maux, c'eſt par un effet de la bonté de Dieu ſur nous, dont par conſéquent nous lui ſommes redevables. *Le même.*

Le peu de reconnoiſſance que nous témoignons envers Dieu.

Que ne devrions-nous point faire pour reconnoître tant de bontez d'un Dieu à nôtre égard, & que faiſons-nous cependant pour les reconnoître? Comment eſt-il poſſible que Dieu étant attentif à nous en tant de manieres pour nous faire du bien, nous ſoyons ſi peu attentifs à lui témoigner nôtre gratitude ? Quelle proportion y a-t-il entre ce que nous rendons à Dieu, & ce que nous en recevons ; entre l'excellence de ſes dons, & la baſſeſſe de nos œuvres ? Et comment eſt-il poſſible que nous puiſſions employer pour d'autres fins que pour ſa gloire, cet eſprit, ce cœur, ces biens, ce temps, que nous avons reçûs de lui ? *Le même.*

En quoi

Ces témoignages de reconnoiſſance ne conſiſtent point en paroles, ni en

penſées ſtériles ; ils conſiſtent dans les ſentimens d'un cœur pénétré de reconnoiſſance, & qui cherche à la faire paroître dans ſes actions. Ils conſiſtent à ſe ſentir preſſé de faire tout pour celui à qui on doit tout ; à lui conſacrer ce qu'on a reçû de lui, à n'en vouloir uſer que par ſes ordres, à ne nous pas attribuer ſes dons, à ne vouloir pas qu'on nous en honore, à ne lui pas ravir la gloire qui lui appartient, à reconnoître avec une humilité ſincere, que toutes ces graces ne nous étoient point dûës, & à dire ſouvent dans ſon cœur à l'égard de toutes les faveurs de Dieu, ce que ſainte Eliſabeth dit de la viſite que la Vierge lui rendit: *Unde hoc mihi* ? Qu'ai-je fait à Dieu pour mériter cette faveur, ce diſcernement ? & enfin à reconnoître, & à être intérieurement perſuadez que tout ce que nous pouvons faire pour Dieu, & tous les ſentimens de reconnoiſſance que nous pouvons avoir pour lui, ne ſont rien en comparaiſon de ſes bienfaits. *Le même.*

Luc. 1.

Conſiſte cette reconnoiſſance.

Si nous conſidérons l'ingratitude ſur les principes de la Morale, elle nous paroît un vice lâche & honteux, qui ne peut convenir qu'à une ame malfaite; un vice qui indigne tout eſprit qui a quelque teinture de raiſon, & des bienſéances les plus groſſiéres. Se renfermer en ſoi-même, juſqu'au point de ne pas rapporter à un bienfaiteur la grace qui nous fait ſentir & nôtre miſére & nôtre dette. Il y a là une baſſeſſe qui nous met au-deſſous de la bête ; mais ſi nous enviſageons l'ingratitude ſur les principes de la religion, nous y découvrirons, ou un oubli extrême des vérités qui nous frappent plus vivement dans nôtre croyance, ou un orgueil tout-à-fait inſenſé. Nous ſommes ingrats envers Dieu de cette multitude infinie de graces dont il nous honore. Connoiſſons-nous ſa grandeur, ſon indépendance, ſa ſouveraineté ? Peut-il nous être redevable de quelque bien ? Y va-t-il de ſon interêt de nous en faire ? Avons-nous quelque droit ſur ſes faveurs ? Nous ne penſons pas aux dons que ſa main libérale répand ſur nous, nous en abuſons peut-être contre ſa gloire. *Livre intitulé : Remarques ſur divers ſujets de Religion, & de Morale, tome ſecond.*

L'ingratitude eſt un vice lâche & honteux.

Plus la perſonne qui nous favoriſe de ſes bienfaits eſt élevée audeſſus de nous, plus le ſentiment que nous avons de ſa bonté doit être tendre, vif, reſpectueux. C'eſt un Dieu, qui nous enrichit, & nous ne daignons preſque pas nous ſouvenir ni de ſes faveurs ni de lui-même. Eſt-il poſſible que ce qu'il y a de plus viſible dans nôtre ſainte Religion, ſi je puis m'exprimer ainſi, s'efface juſqu'à ce point dans nôtre eſprit ? Si pour être ingrat à l'égard de Dieu, il faut oublier en quelque maniere ce que c'eſt qu'un Dieu, nôtre ingratitude eſt ſans doute bien horrible.... Quelque bien que Dieu nous faſſe, nous pouvons dire ſans outrer la vérité, qu'il eſt tres-grand par rapport à ſon autheur, & à celui qui le reçoit ; Dieu nous fait une infinité de biens, qui ſont en effet tres-conſidérables, qui ſont d'un prix infini, parce qu'ils découlent des mérites de Jesus-Christ, comme de leur ſource ; cependant les obligations que nous lui avons lui ſont à charge, & cela, ſans doute, parce qu'elles ne nous permettent pas de flatter nôtre miſére & nôtre néant. Nôtre orgueil eſt ſi extravagant, qu'il voudroit les dérober par l'ingratitude à nôtre vûë & à celle de Dieu même. *Le même.*

Combien eſt indigne l'ingratitude des hommes envers Dieu.

Il n'y a rien dont Dieu s'offenſe davantage, que du mauvais uſage que nous faiſons de ſes graces, & ſans doute, il vengera ſévérement ce mépris,

Nôtre ingratitude at-

tire l'abandon de Dieu.

& cette ingratitude, & cette insensibilité de la plûpart des Chrétiens, qui n'ont non plus de sentimens de Dieu, que les plus brutaux d'entre les infideles. Tenons déja pour certain, dit saint Bernard, que la cause de nos relâchemens, de nos froideurs, de nôtre vie languissante, & du peu de progrès que nous faisons dans l'état de vie que nous avons embrassé, est nôtre ingratitude, qui fait que Dieu nous délaisse; car tenant pour perdu tout le bien qu'il fait à des ingrats, il se contente d'avoir une fois perdu tout ce qu'il leur a donné, & ne veut plus à l'avenir perdre encore ce qu'il donneroit à des personnes qui n'ont nulle reconnoissance de ses dons. *Dom Barthelemi de Carrenza, dans le Traité de la Priere.*

Combien peu nous sommes reconnoissans des bienfaits de Dieu.

Saint Augustin met toute la pieté dans la reconnoissance. Tout le culte de Dieu, dit-il, consiste, en ce que l'ame ne lui soit point ingrate de ses bienfaits & de ses graces. Cependant il n'y a rien à quoi l'on pense moins dans le monde. Il faut, que nous reconnoissions en cela nôtre faute, & que nous confessions que nous sommes ingrats envers Dieu. Plusieurs osent souvent lui demander avec assez d'importunité ce qu'ils sçavent qui leur manque, dit saint Bernard; mais on en voit peu qui reconnoissent dignement les bienfaits qu'ils ont reçûs. Nous vivons comme dans un perpetuel oubli de ses graces & de ses dons, & nous ne le payons que d'ingratitude. Plus ceux que nous avons reçûs & que nous recevons, sont grands & abondans, plus nous sommes négligens de lui en rendre graces. C'est aujourd'hui comme une loi parmi nous, que la prospérité soit la mere de l'oubli. Si les succès de nos affaires, de nos travaux, & de nôtre conduite sont favorables, c'est alors que nous pensons moins à en reconnoître l'Autheur. Combien de personnes se mettent au lit pour dormir, & à table pour manger, sans penser non plus que des bêtes, que c'est Dieu qui leur donne la nourriture, & le repos qu'ils prennent chaque jour? .. Il est donc d'une extrême importance d'avoir dans le cœur un vif & continuel sentiment de ses bienfaits, parce que c'est lui témoigner qu'on l'aime véritablement; car la reconnoissance est l'effet de l'amour; & tout ce que Dieu demande de nous pour les faveurs & les dons de sa bonté, est que nous l'aimions: de sorte que la reconnoissance & l'amour sont toûjours liez ensemble. *Le même.*

Nous devrions sans cesse rendre grace à Dieu pour ses bienfaits continuels.

En vérité quand on pense avec combien d'assiduité & d'exactitude les Rois de la terre veulent être servis par ceux qu'ils ont honorez de quelque faveur, il y a de quoi s'étonner, que Dieu soit si mal servi de ceux auſquels il a fait des biens si considérables; il y a sujet de s'étonner de nôtre prodigieuse insensibilité, qui fait qu'étant toûjours comme nous sommes en la présence de Dieu, qui nous voit, qui nous considére, qui nous accompagne en tous lieux, nous soyons néanmoins des journées entieres sans penser à lui, sans le remercier, & sans lui témoigner seulement que nous lui sommes redevables de quelque chose. Cependant nous devons être persuadez, que pour rendre à un si aimable bienfaicteur, l'honneur & les actions de graces qui lui sont dûës, nous devrions être continuellement prosternez en sa présence, à l'imitation des saints Vieillards qui environnent le Trône de Dieu, pour publier ses loüanges, & lui marquer nôtre reconnoissance. *Livre intitulé: L'idée véritable de l'Oraison.*

Ce qui fait voir que toutes les actions de nôtre vie devroient être accompagnées d'actions de graces, c'eſt la maniere prévenante & pleine d'amour, avec laquelle Dieu ſe plaît à nous enrichir de ſes dons, l'avantage extérieur que nous recevons de quelqu'un, tout grand qu'il puiſſe être, n'eſt que la moindre partie du bienfait ; mais la plus conſidérable c'eſt l'amour & le cœur du bienfaicteur, qui précede toûjours le don que nous recevons de lui : & c'eſt proptement ce qui ne peut être payé par aucune compenſation. Il n'y a que l'amour qui puiſſe payer l'amour : tous les biens extérieurs ne peuvent acquitter cette dette, & ce qui eſt admirable, c'eſt que l'amour même de celui qui aime par reconnoiſſance, ne peut jamais égaler en valeur l'amour de celui qui a aimé le premier ; parce que l'amour de reconnoiſſance eſt dû, dans la rigueur de la juſtice, au lieu que l'autre qui a ſçû nous prévenir, doit être regardé comme étant entiérement gratuit. Ainſi nous devons non-ſeulement des actions de graces infinies à Dieu, pour les bienfaits ſans nombre que nous en avons reçûs ; mais encore pour la maniere dont il nous les fait continuellement. *Le même.*

Nous devous rendre des actions de graces à Dieu pour nous avoir délivré de la damnation éternelle & de tous les autres maux.

Si vous avouez être quelquefois tombez dans le peché, la ſeule grace de vous avoir attendu juſqu'à préſent à pénitence, & de ne vous avoir point encore fait ſouffrir le châtiment que vous méritez, eſt d'un ſi grand prix, qu'elle mérite que vous ne laiſſiez paſſer aucun jour ſans rendre à Dieu de tres-vives actions de graces, & cela devroit même ſuffire pour vous obliger à une éternelle reconnoiſſance ; car ſi vous n'êtes point un ingrat, vous penſerez ſouvent qu'ayant mérité des ſupplices éternels vous avez auſſi mérité toutes les diſgraces préſentes. Vous vous direz à vous-mêmes pluſieurs fois le jour : il n'y a point de douleurs, de maladies, de confuſions, ni de tourmens que Dieu ne me pût envoyer avec juſtice. Trop heureux encore après cela, s'il daignoit me délivrer des ſupplices de l'autre vie. Toutes les miſéres que je vois fondre ſur mes freres, toutes les playes qui leur arrivent, toutes les pertes de biens, tous les affronts, ſont autant de ſujets d'action de graces que je dois à la bonté de Dieu qui m'a délivré de tous ces maux. *Le même.*

Acte de reconnoiſſance envers JESUS-CHRIST, pour les biens que nous en avons reçûs.

O mon Dieu ! JESUS-CHRIST Fils de Dieu vivant, ſource infinie de graces & de miſéricordes, qui eſt-ce qui pourroit conſidérer attentivement, & repaſſer pluſieurs fois dans une méditation ſérieuſe tout ce que vous avez fait pour me ſauver, ſans être touché de reconnoiſſance, & ſe répandre en même temps en mille actions de graces ? Vous nous avez prévenus lorſque nous étions vos ennemis ; vous nous avez cherché, lorſque nous nous enfuyons de vous ; vous nous avez aimé, lorſque nous n'avions pour vous qu'une honteuſe indifférence, & lors même que nous vous déclarions une guerre ouverte, vous avez travaillé pour nous reconcilier avec vôtre Pere. Vous êtes deſcendu du Ciel à ce deſſein, & au lieu de cette gloire dont vous joüiſſez parmi les Anges, vous avez pris ſur vous nos diſgraces, & nos miſéres : tout riche que vous ſoyez par vous-même, vous avez voulu naître comme le plus pauvre des hommes ; vous avez ſouffert mille perſécutions durant le cours de vôtre vie mortelle, & vous avez voulu mourir comme un malfaicteur ſur une infame croix. Ah ! ſi par reconnoiſſance, je ne puis rien ſouffrir pour vous, au moins je vous remercierai toute ma vie de ce que vous avez bien voulu ſouffrir pour moy. *Le même.*

Nous ne pouvons jamais faire pour Dieu ce qu'il a fait pour nous, ni reconnoître assez ses bienfaits.

Ce que je souhaiterois, mon aimable Rédempteur, ce seroit de pouvoir du moins endurer pour l'amour de vous quelque peine que vous n'ayez pas endurée pour l'amour de moi : & en cela même j'ai été prévenu par vôtre infinie miséricorde. Si je me dépoüille des biens de la terre, pour me mettre à vôtre suite, je vous vois dans une étrange pauvreté, dans un denument universel de toutes choses ; si je macere mon corps, par les rigueurs de la pénitence, j'adore le vôtre couvert de playes ; si je m'interdis les commoditez & les plaisirs de la vie, vous n'avez pas surquoi reposer vôtre tête ; si je renonce aux honneurs de la terre, vous avez voulu être regardé comme le dernier des hommes ; si je pardonne des injures & des outrages, vous avez été traité comme un blasphémateur, comme un voleur, comme un scélerat ; ce seroit un grand honneur à moi de répandre mon sang pour vôtre gloire : Ah ! de quelle espece de supplice êtes-vous mort pour mon salut ? Que ne puis-je penser éternellement à vous ? M'avez-vous oublié un seul moment ? J'ai honte de continuer le détail de mes désirs ; ils sont inutiles, si je prétends vous donner quelque marque d'amour, que vous n'ayez pas donné pour moi-même. *Livre intitulé : Remarques sur divers sujets de Religion & de Morale.*

L'amour de reconnoissance que nous devons à Dieu.

La reconnoissance des biens infinis, dont nous nous sentons redevables à la bonté de Dieu, doit produire en nous un amour envers Dieu ; ou pour mieux dire, nôtre reconnoissance, si elle est véritable, n'est autre chose que l'amour réciproque, par lequel nous répondons à celui dont Dieu nous a liberalement prévenus ; car, comme nous ne nous tenons proprement obligez qu'à l'amour qu'on nous témoigne, en nous faisant du bien, nous n'avons aussi proprement de reconnoissance qu'autant que nous aimons nôtre Bienfaicteur ; quelque avantage que l'on nous eût procuré, nous ne nous croirions point être obligez à la reconnoissance, si nous sçavions asûrement que ce n'a point été par amitié qu'on nous l'a procuré : ce seroit une maniere de detre à payer plûtôt qu'un bienfait à reconnoître ; aussi tous les efforts que l'on pourroit faire pour rendre la pareille, sans aimer son bienfaicteur, n'exempteroit pas d'un juste reproche d'ingratitude. *Tiré d'un Auteur moderne.*

Il n'y a rien qui nous soit plus insupportable que l'ingratitude.

N'est-il pas vrai qu'il n'est rien qui nous aigrisse, & qui soit plus capable d'exciter nôtre colere, que l'ingratitude d'une personne que vous avez chérie, & obligée particulierement ? Vous le dites tous les jours, si c'étoit un autre, je le souffrirois aisément : mais que je sois maltraité par celui qui me doit ce qu'il est, & que j'ai consideré comme un de mes enfans ? Le plus patient de tous les hommes, l'adorable Sauveur, qui n'ouvrit jamais la bouche pour se plaindre, ni de l'injustice de ses Juges, ni de l'iniquité des Prêtres de la Loy, ni de la cruauté des bourreaux, ne peut ce semble, souffrir sans se plaindre, la trahison de son Disciple : *Juda osculo filium hominis tradis.* Et son Prophete lui fait dire : *Si inimicus meus maledixisset mihi, sustinuissem utique ; tu verò homo unanimis, &c.* *Luc. 22.* *Psalm. 54.* *Le P. Texier, dans sa Dominicale ; cinquiéme Dimanche après l'Epiphanie.*

La consideration des bienfaits de Dieu, nous doit porter à l'aimer.

Comme il n'y a rien de plus odieux que l'ingratitude, c'est une maniere d'injustice plus infame & plus inexcusable que l'injustice même ; & comme il n'y a gueres d'assez méchant fond pour être tout-à-fait insensible à la reconnoissance, il n'y a gueres de maniere plus propre & plus efficace pour porter

les hommes à l'amour de Dieu, que la conſidération de toutes les graces qu'ils ont reçûës, qu'ils reçoivent à chaque moment, & qu'ils attendent à l'avenir de ſa miſéricorde. Il faut que nôtre inſenſibilité ſoit bien grande, ſi nous ne ſommes pas touchez de ce que Dieu a tant aimé le monde, que pour le racheter, il a livré à la mort ſon Fils unique; & il n'eſt preſque pas concevable qu'un Chrétien puiſſe dire après ſaint Paul: JESUS-CHRIST *m'a aimé, & l'amour qu'il a eu pour moy, l'a obligé à ſe livrer à la mort*, ſans être tout pénétré d'un amour de reconnoiſſance. Ainſi, ſi autrefois on avoit peine à l'aimer, nous ne devons pas maintenant en avoir à répondre à ſon amour par un amour réciproque; car il n'y a point de charmes plus puiſſans pour ſe faire aimer, que de prévenir par des témoignages d'amitié, & celui qui ne vouloit pas auparavant faire les avances d'aimer le premier, a trop de dureté, s'il ne veut pas même rendre amour pour amour. *Auteur anonyme & moderne.*

Nous avons toûjours ſujet de nous regarder comme des ingrats envers Dieu.

Quand nous mettrons nos œuvres auprès de nos devoirs, & de toutes les marques que nous recevons de la bonté de Dieu, nous ne verrons en nous que des ſujets de nous humilier, & de nous confondre: le poids des graces eſt d'une peſanteur qu'on ne connoît point; & on ne peut dire combien il y aura de perſonnes condamnées, de ce qui devoit faire leur ſanctification. Le peché des hommes le plus irrémiſſible, & le plus commun, eſt l'ingratitude: car à le bien prendre, il n'y a point d'inſtant dans nos vies, où Dieu n'ouvre ſur nous les mains de ſa miſéricorde; & il n'y en a preſque point, où nous ne lui donnions des marques de nôtre dureté. En un mot, le monde eſt le royaume des ingrats, & Dieu, pour ainſi dire, n'y fait autre choſe que de pleuvoir, & de ſemer ſur des épines & des rochers. *L'Abbé de la Trappe, tome 1. de ſes Maximes Chrétiennes.*

Combien l'ingratitude eſt odieuſe, & pourquoi.

L'ingratitude eſt de tous les pechez le plus odieux & le plus commun, chacun en fuit le nom; mais preſque tout le monde en pratique la réalité. On croit que c'eſt la tache la plus plus infame que l'on peut jetter ſur le front d'une perſonne, que de la faire paſſer pour ingrate. En effet, on peut dire après ſaint Bernard, que c'eſt l'ingratitude qui viole les interêts de la vertu, qui rompt le commerce de la ſocieté civile, & qui paſſant plus avant, interrompt le cours & le ſuccès de la Religion, qui commence du côté de Dieu, par l'épanchement de ſes graces, & qui ſe termine du côté de la créature, qui doit un retour au bienfait, par une marque éternelle de ſa reconnoiſſance. Du reſte, ſi ſuivant l'axiome de la Morale, on peut dire que tout pecheur eſt ignorant, nous pouvons dire avec ſaint Auguſtin, que tout homme qui peche, eſt ingrat: *Omnis peccans eſt ingratus*; puiſque ce malheureux tombe dans la plus noire de toutes les ingratitudes. *Sermon manuſcrit.*

La multitude des bienfaits dont nous ſommes redevables à Dieu, nous oblige à la reconnoiſſance.

N'eſt-il pas vrai (Chrétiens) que vous devez à Dieu l'être que vous avez reçû par la création; que vous lui devez les graces qui vous ont été conferées dans le Baptême; que vous lui devez la juſtification par le Sacrement de Pénitence; & enfin, la participation de Dieu par l'Euchariſtie. De plus, n'eſt-il pas vrai, qu'après le premier peché que vous avez commis, il vous pouvoit perdre? Helas! combien de perſonnes ſont tombez dans les Enfers après leur premier peché; & cependant il vous a fait une grace ſi grande, que de vous

attirer à la pénitence. Ce n'eſt pas aſſez, n'eſt-il pas vrai, que par une libéralité infinie, il vous a appellez à ſes ſaints Myſteres, & vous a nourris de ſa propre chair, en ſe faiſant lui-même vôtre pain & vôtre aliment ; y a-t-il bonté pareille ? y a-t-il grace qui puiſſe égaler celle-là ? Ajoûtez à cela le nombre des graces actuelles, des inſpirations, des bons mouvemens, des inſtructions, des bons exemples ? Que ſi je paſſe des graces intérieures aux graces extérieures, combien de biens ne vous a-t-il pas donnez ? combien de revenus, pendant qu'une infinité de gens meurent de faim, & que le reſte eſt contraint de gagner ſa vie à la ſueur de ſon front ? Et cependant, quelle eſt vôtre reconnoiſſance ? Hélas, nous ne voyons que de l'ingratitude ? par tout même un abus effroyable des graces & des bienfaits du Ciel. Hé quoi ! eſt-ce à cauſe que Dieu eſt bon, dit ſaint Auguſtin, que nous ſommes méchans, & qu'au lieu de reconnoître ſes bienfaits & ſes graces, nous les emploirons comme des armes pour l'attaquer. *Le même.*

La reconnoiſſance des bienfaits de Dieu, inſpire la confiance d'en obtenir de nouveaux.

C'eſt une grande reconnoiſſance envers la miſéricorde infinie de Dieu pour tant de biens dont il nous a comblez, lorſque nous en étions ſi indignes, que d'eſperer avec un profond ſentiment d'humilité, qu'il acheveta ſon œuvre en nous, qu'il fera ſucceder de ſecondes faveurs aux premieres, & qu'il continuera cette chaîne de graces attachées les unes aux autres, ſans aucun mérite de nôtre part, afin qu'il faſſe d'autant plus de faveurs à ceux qui ne mériteroient que des châtimens, s'il ne les conſidéroit que dans ſa juſtice. Car ſi nous nous ſouvenons bien, & ſi nous avons un véritable ſentiment de tant de graces que Dieu nous a faites, comment n'aurons-nous pas toûjours une ſainte confiance de recevoir encore de lui celles dont nous avons beſoin ? Que *ſi vous* dites, que c'eſt parce que vous vous reconnoiſſez indignes de tant de faveurs & de tant de graces, étiez-vous dignes de celles que vous avez déja reçûës ? *Livre intitulé : Inſtructions Chrétiennes. Inſtruction pour le* 18e. *Dimanche après la Pentecôte.*

Ingratitude des hommes, & particulierement des grands & des riches.

Il n'appartient qu'à Dieu d'obliger les hommes à tous momens, & de ne ſe laſſer jamais de leur faire des bienfaits ; auſſi n'y a-t-il perſonne qui faſſe tant d'ingrats ; lui ſeul eſt méconnu, mépriſé, offenſé dans les conjonctures mêmes où il s'employe davantage à picquer la généroſité & la reconnoiſſance des hommes. C'eſt dans l'éclat où il les met, dans l'autorité qu'il leur confie, dans les avantages de la richeſſe & de la grandeur dont il les comble, qu'ils trouvent plus ſûrement le ſecret de l'oublier, & qu'ils prennent la hardieſſe de ſe déclarer contre lui. En quelle indignation ne doit-il pas entrer ? N'eſt-ce pas alors que ce qui eſt grand devant les hommes, eſt une abomination aux yeux de Dieu. N'eſt-ce pas dans ces circonſtances, que les avantages de la grandeur deviennent les prémices de cette réprobation, dont le caractere fatal ſemble être attaché à la plûpart des grands du monde. *Auteur moderne.*

Nous devons aimer Dieu par reconnoiſſance des biens qu'il nous fait continuellement.

Il faut ſouvent s'appliquer à connoître les graces que Dieu nous a faites ; ſi on le faiſoit comme on le doit, on trouveroit tant d'amour dans la conduite qu'il a gardée à nôtre égard, qu'il ſeroit impoſſible qu'on ne l'aimât pas. L'intention de Dieu en nous faiſant du bien, eſt de nous porter à l'aimer par gratitude, qui eſt le plus grand de tous les biens. La reconnoiſſance pour

ceux

ceux qui nous ont fait du bien, eſt un mouvement auſſi naturel, que la vengeance pour ceux qui nous ont fait du mal. Hélas ! nous ne voulons point reconnoître Dieu pour l'autheur ni du bien, ni du mal qui nous arrive ; ſi nous le faiſions, nous n'aimerions que Dieu, & nous ne hairions point les hommes. *Le P. de la Colombiere, dans ſes Réfléxions Chrétiennes.*

Combien eſt juſte la reconnoiſſance envers Dieu pour les bienfaits.

Il n'eſt rien de ſi juſte que la reconnoiſſance envers Dieu, puiſqu'il a fait beaucoup pour nous. Il nous a obligé le premier, lorſque nous étions ſes ennemis. Tout le bien que les hommes nous font, nous lui en devons être uniquement obligez ; c'eſt lui qui leur en a donné le moyen, le commandement, la volonté : mais on eſt ingrat, on les oublie, on s'en ſert pour l'offenſer. Quand un homme nous a obligé, prémierement ſur l'heure on lui en témoigne ſa gratitude par des paroles pleines d'amitié ; & ſecondement, on cherche & on épie toutes les occaſions de lui rendre la pareille, & l'on eſt inquiet juſqu'à ce qu'on ſe ſoit acquitté de ce devoir qu'exige la reconnoiſſance d'un bienfait. Y manquer, c'eſt violer les loix les mieux établies, non-ſeulement de l'honnêteté & de la bienſéance ; mais encore de la juſtice naturelle. Or ce que nous croyons devoir pratiquer indiſpenſablement envers les hommes, nous le devons à plus juſte raiſon envers Dieu, qui nous oblige à tous momens. Nous devrions ſans ceſſe le remercier, puiſqu'il ne ceſſe point de nous faire du bien, & nous ne devrions nous occuper que du ſoin de chercher l'occaſion & le moyen de travailler pour ſa gloire, puiſque c'eſt le ſeul bien que nous pouvons lui procurer en ce monde, où nous ne ſommes que pour cela. *Le même en partie.*

Les bienfaits innombrables que nous recevons de Dieu, nous obligent à une reconnoiſſance éternelle.

Faites réfléxion, je vous prie, ſur la multitude infinie des bienfaits de Dieu envers les hommes ; ſuppoſé l'être qu'il nous a donné librement ; il s'eſt engagé à nous continuer les effets de ſa miſéricorde, par le ſoin qu'il s'eſt impoſé de nous conſerver. Il nous fait habiter, pour ainſi dire, dans ſon immenſité ; il nous fait durer dans ſon éternité : il nous protege, il nous défend ; il ne nous laiſſera jamais retomber dans le néant, dont il nous a tirez ; il connoît nos beſoins, & il y pourvoit. Il nous conſole, il entend nos plaintes, il écoute nos demandes, & les exauce : il coopére avec nous en toutes choſes ; & le moindre de nos mouvemens eſt un effet de ſa bonté. C'eſt ainſi que ſon immenſité, ſon éternité, ſa ſageſſe, ſa puiſſance, ſa providence le lient à nous. Sa ſainteté, ſa fidelité, ſa liberalité l'attachent encore à nous par de nouveaux nœuds ; il nous attire à lui, & nous aide pour y aller : il a promis une récompenſe d'un prix infini à nos bonnes actions ; & ſi nous la méritons, il s'eſt fait une loy de ne nous la pouvoir refuſer. Il eſt nôtre Créateur, nôtre Rédempteur, nôtre Protecteur, nôtre Rémunérateur. Tant de bienfaits ne méritent-ils pas une reconnoiſſance, & des ſervices infinis, ſi nous en étions capables ? *Le P. la Peſſe, tome 5e. Sermon ſur l'amour de Dieu envers les hommes.*

Les hommes ſe croyent obligez à d'autres qu'à Dieu, des biens qu'ils ont reçûs.

La plûpart des hommes non-ſeulement ne rendent pas à Dieu la gloire & les actions de graces qu'ils doivent lui rendre ; mais par un excès d'ingratitude qui ne ſe peut concevoir, ils changent cette gloire, & rendent à d'autres ces actions de graces. Ils reçoivent de Dieu le bien qu'ils ont, & en remercient les hommes ; les meſures qu'ils prennent leur réüſſiſſent, & ils en

attribuent le ſuccès à leur induſtrie ; ils ſont élevez à des poſtes avantageux, & ils s'en croyent redevables à la protection de leurs amis : leur famille eſt richement établie, & ils s'en ſçavent bon gré à eux-mêmes, ou s'ils en renvoyent la gloire à Dieu, c'eſt celle d'avoir récompenſé leurs mérites. Qu'eſt-ce que cela ? Demandez-le à ſaint Paul, il vous répondra, que c'eſt changer en menſonge la vérité ; que c'eſt attribuer fauſſement à la créature ce qui vient du Créateur ; que c'eſt dire à l'idole : c'eſt toy qui m'as fait ce que je ſuis. *Tiré du Dictionnaire Moral, premier Diſcours ſur l'ingratitude.*

Souvent après avoir obtenu de Dieu quelque faveur, on néglige de l'en remercier.

Souvent on eſt ingrat envers Dieu d'une autre maniere ; on s'addreſſe à Dieu pour obtenir quelque grace, & on la demande avec inſtance. Un enfant eſt-il malade ? Une mere éplorée ſe met en prieres, & intereſſe les Miniſtres du Seigneur dans la guériſon qu'elle attend. A-t-on un procès conſidérable, dont on apprehende la perte, qui entraineroit celle de toute une famille ? On fait des ſupplications & des inſtances, pour en obtenir un favorable ſuccès ? Mais cet enfant ſe porte-il mieux ? ce procès eſt-il gagné, on ne penſe plus à Dieu ; on ne ſe fait plus un devoir de lui rendre des actions de graces : c'eſt aſſez que l'on ait obtenu ce que l'on ſouhaitoit ; il n'y a plus de retour, ni de remercîment : *Non eſt inventus qui rediret, & daret gloriam Deo.* Comme diſoit le Sauveur lui-même, en parlant des dix Lepreux, dont un ſeul le vint remercier de l'avoir guéri. O que le nombre de ces ingrats eſt grand ! *Le même.*

Luc. 17.

On doit remercier Dieu du bienfait de la vocation au Chriſtianiſme.

On ne doit pas compter pour rien le don de la Foy, & la vocation au Chriſtianiſme. Ma qualité de Chrétien ne m'engage-t-elle pas à une ſinguliere reconnoiſſance ? Le choix que Dieu a fait de moy en m'élevant dans le ſein de ſon Egliſe ; en ne permettant pas que je ſortiſſe de parens hérétiques ou idolâtres ; en conduiſant mes pas dans la bonne voye, & m'inſtruiſant dès ma plus tendre jeuneſſe, a été un choix purement gratuit ; auquel je n'ai en rien contribué. Pendant que des nations entieres vivent ſans Dieu, ſans Religion, ſans Loy ; pendant qu'une infinité de Contrées infideles ſont enſevelies dans les ombres de la mort ; pendant que des Provinces entieres n'adorent pas le vrai Dieu, ou ne l'adorent pas en eſprit & en vérité : qu'ai-je fait au Seigneur pour m'accorder la grace qu'il m'a accordée ? Que lui ai-je fait pour me régénérer dans les eaux du Baptême, pour me découvrir les myſteres de ſon Royaume ? Que de graces réünies dans une ſeule ? que de bienfaits multipliez ? que de motifs d'une juſte reconnoiſſance ? *Le même.*

Tous les biens que les hommes nous font, ſont des bienfaits de Dieu.

Ce principe de la Religion Chrétienne, qui nous apprend que nul homme ne nous ſçauroit faire aucun bien, ſi Dieu ne l'applique à nous le procurer, & ne nous le fait par lui, nous donne lieu de découvrir une infinité de regards de Dieu ſur nous ; puiſqu'il eſt clair par-là, que quand nous recevons quelque conſolation, quelque ſoulagement dans nos beſoins, quelque aſſiſtance des hommes ; c'eſt Dieu qui nous conſole, qui nous ſoulage, qui nous aſſiſte par eux ; que c'eſt lui qui nous fait ſervir par nos ſerviteurs, qui nous protege par les Princes, qui nous avertit, & qui nous inſtruit par les Miniſtres de l'Egliſe. Quelle ſource d'obligations ! *L'Auteur du Traité de l'Oraiſon, diviſé en ſept livres.*

La vûë & la méditation des bienfaits de Dieu, eſt encore un des principaux & des plus puiſſans motifs, pour nous porter à l'amour de Dieu, & pour nous remplir d'une confuſion ſalutaire d'avoir été, & d'être encore ſi infideles envers un Dieu ſi plein de bonté. Cette vûë ſera dans l'autre vie & la joye des Bienheureux, & un poids effroyable pour les réprouvez. Mais ſi elle abbat dans celle-cy les Pénitens par des ſentimens de componction, elle doit les relever en même temps par l'eſpérance de la miſericorde de Dieu ; puiſque s'il a exercé tant de bontez envers des créatures ingrates & infideles, il n'y a point d'apparence qu'il veüille les faire ceſſer, lorſqu'elles commencent à être plus fideles, & à condamner leur ingratitude. *Le même.*

La conſidération des bienfaits de Dieu eſt un puiſſant motif d'amour & de confiance envers lui.

INTEMPÉRANCE

DANS LE BOIRE ET LE MANGER; Excés de bouche ; Gourmandiſe ; Yvrognerie.

AVERTISSEMENT.

J'Avois eu deſſein de joindre ce titre de l'Intempérance dans le boire & le manger avec celui du jeûne & de l'abſtinence, afin que l'oppoſition de ces deux contraires fit mieux voir la beauté de l'un & la laideur de l'autre ; mais j'ai trouvé que l'un & l'autre pouvoit fournir aſſez de matiere pour deux titres ſéparez, & pour pluſieurs diſcours différens, quoiqu'il ſoit difficile de les ſéparer tellement, qu'il n'entre quelque choſe de l'un dans l'autre.

Cependant pour ne multiplier les titres que le moins qu'il me ſera poſſible, j'en ai réüni dans celui-cy de l'Intempérance, ce qui regarde le boire & le manger, dont l'excès s'appelle gourmandiſe & yvrognerie ; comme la ſobrieté & la tempérance dans le plaiſir du goût, a ces deux mêmes choſes pour objet, & qui en ſont comme les deux parties.

Du reſte, quoiqu'on traite aſſez rarement ce ſujet dans les Chaires, on peut dire néanmoins par rapport aux mœurs & aux coûtumes de ce temps, qu'il eſt un des plus néceſſaires ; parce qu'il combat le luxe, la profuſion & la ſomptuoſité des feſtins, la molleſſe & la ſenſualité des grands & des riches, & les débauches d'une infinité de perſonnes ; & d'ailleurs qu'on ne peut aſſez invectiver contre un vice dont les ſuites ſont ſi fâcheuſes, & les effets ſi honteux, & ſi pernicieux tout à la fois. Il faut ſeulement prendre garde de faire des peintures ſi naturelles de ce vice, qu'elles ſemblent trop groſſiéres, & d'uſer de termes trop bas, quoique les Saints Peres s'en ſoient ſervis dans une langue moins délicate, ſur ce point, que la nôtre.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Deſſeins, ou Plans de Diſcours ſur ce Sujet.

LEs beſoins, & les plaiſirs de la vie ſont les deux choſes que régle la tempérance priſe en général ; & comme l'intempérance conſiſte dans l'excès de ces deux choſes, l'on peut faire voir dans les deux parties d'un diſcours, les maux & les déſordres que cauſe l'intempérance dans le boire & le manger. 1°. Par l'excès des viandes & du vin. 2°. Par la ſenſualité & le plaiſir que l'on prend dans la déliateſſe & la diverſité des mets. I.

Premiere Partie. Je laiſſe les maux que les excès du vin & des viandes ont coûtume de cauſer aux perſonnes addonnez à l'intempérance, leur ſanté qu'ils alterent, les différentes maladies fâcheuſes & douloureuſes qu'ils leur attirent, & la mort même qu'ils avancent; je ne m'arrêterai pas même aux talens & aux qualitez de l'eſprit que ces mêmes excès gâtent & corrompent, en l'abrutiſſant, & le rendant incapable de plus nobles & de plus utiles. Je ne compte parmi ces maux, & ces déſordres, dont cette intempérance eſt la cauſe, que les crimes auſquels elle porte d'elle-même, & naturellement ceux qui s'y ſont aſſujettis, & qui ſont rapportez dans l'Ecriture. Le premier, eſt l'oubli de Dieu, & de tous les devoirs de la Religion, ſans parler des juremens & des blaſphêmes, ni des railleries des choſes ſaintes, ni des autres impietez que l'excès du vin fait commettre. C'eſt aſſez de dire que ces gens de bonne chere font un Dieu de leur ventre, pour conclure de là qu'ils n'en connoiſſent point d'autre, & qu'ils lui donnent tous leurs ſoins, & l'application de leur eſprit, & qu'ils y établiſſent leur fin. Le ſecond, eſt le vice de l'impureté qui en eſt inſéparable : on peut rapporter le ſentiment de Tertullien & de ſaint Jérôme ſur ce ſujet. Le troiſiéme enfin, eſt la dureté & l'injuſtice de ces perſonnes envers leurs enfans & leur famille, qu'ils ruinent & qu'ils réduiſent ſouvent à la derniere mendicité.

Pour la ſeconde Partie, comme le ſecond office de la tempérance eſt de régler les plaiſirs de la vie. La ſeconde intempéranee qui ſe commet dans le boire & le manger, eſt dans la qualité & la délicateſſe des viandes, dont on uſe plûtôt pour le plaiſir & la ſenſualité, qui nous portent à d'autres crimes, leſquels pour n'être pas ſi honteux devant les hommes, ne ſont pas moins grands devant Dieu. 1°. Le luxe & la ſimptuoſité dans la multitude & la rareté des mets, qui eſt un abus manifeſte des biens que Dieu nous a donnez pour d'autres uſages. 2°. La ſenſualité qui combat & détruit la mortification chrétienne. 3°. L'inſenſibilité envers les pauvres, à qui ils doivent ce qu'ils employent à ces ſuperfluitez criminelles.

1°. Il n'y a rien au monde qui abrutiſſe davantage l'homme que l'intempérance dans le boire & le manger. Elle le rend eſclave de ſon corps & de ſon plaiſir ; elle le rend ſenſuel, & tout charnel, inepte à toutes les fonctions de l'eſprit, incapable d'affaires, & en un mot elle l'abaiſſe à la condition des bêtes, dont il a les inclinations ; d'où vient que ce vice eſt honteux, & rend ce- II.

lui qui s'y eſt aſſujetti, l'objet du mépris de tous les gens d'honneur.

2°. Il n'y a point de vice dont l'habitude porte davantage à l'impieté, à l'oubli de Dieu, au mépris de tout ce qui regarde la religion, comme l'excès du vin porte aux juremens & aux blaſphémes.

III. On peut conſidérer l'homme dans trois états différens, ſçavoir dans ſon état naturel, d'homme raiſonnable; dans l'état civil, faiſant partie de la république par quelque charge ou par quelque emploi qu'il y exerce; & enfin dans l'état de Chrétien; il faut montrer comme l'intempérance:

1°. Porte à violer les loix de la nature, qui ſe contente du néceſſaire pour entretenir la vie & la ſanté; car c'eſt pour cela uniquement que Dieu a ordonné la nourriture comme un reméde; ce qui paſſe donc la néceſſité, eſt contraire à la nature, affoiblit la ſanté & abbrege la vie; de plus les excès ſont contre la lumiére de la raiſon, qui nous enſeigne que d'un moyen on n'en doit pas faire la fin, puiſque c'eſt pervertir l'ordre des choſes.

2°. L'intempérance rend l'homme inutile, & même pernicieux à la ſocieté civile; de quel employ eſt capable un homme de bonne chere, qui néglige le ſoin de ſon domeſtique, & de ſa famille; qui abandonne tout, & qui ne ſonge qu'à ſatisfaire ſa ſenſualité? Ne négligera-t-il pas les affaires publiques auſſi-bien que les ſiennes particulieres? Quels temps peut-il donner aux beſoins de l'état, lui qui eſt toûjours à table, ou dans une compagnie de debauche; ſon exemple n'eſt-il pas tres-pernicieux à toute une ville, comme il cauſe la ruïne de ſa famille.

3°. Si nous conſidérons cet homme dans l'état de Chrétien, outre qu'il en viole les loix fondamentales, qui ſont la mortification, la fuïte des plaiſirs & de tout ce qui peut nous porter au peché; de quelle maniere en remplit-il les devoirs, qui eſt plus ſouvent dans les cabarets, que dans les temples? Pratique-t-il les bonnes œuvres, les Sacremens, la charité envers les pauvres? &c.

IV. 1°. L'injure que l'on fait à Dieu par l'intempérance de faire un Dieu de ſon ventre; de lui préferer une choſe auſſi vile & auſſi baſſe, que l'eſt la ſatisfaction de ſon appetit déréglé; de vendre comme un autre Eſaü l'héritage du Ciel, & ſon droit d'aîneſſe pour un plat de lentille; de préferer comme les Iſraëlites les porreaux & les oignons de l'Egypte à la manne; je veux dire les délices ſpirituelles que l'on goûte au ſervice de Dieu, au plaiſir ſenſuel du goût & du manger; auſſi Dieu s'en tient-il ſi outrageuſement offenſé, qu'il n'a que des malédictions à lancer ſur ces perſonnes par ſes Prophetes, & des châtimens exemplaires qu'il exerce dans cette vie & dans l'autre.

2°. Le tort & le dommage qu'une perſonne cauſe au prochain par ſon intempérance. Il prive les pauvres du ſecours qu'il doit leur donner, par l'aumône qu'il doit faire du ſuperflu de ſa table; mais un homme de bonne chere aime mieux laiſſer mourir les pauvres de faim, comme faiſoit le mauvais Riche, que de leur donner le moindre ſoulagement; il n'eſt pas même touché de compaſſion des beſoins de ſes enfans, à qui ſouvent il refuſe le néceſſaire, pour avoir dequoy fournir à ſes débauches. Il fruſtre des créanciers, pour employer en feſtins & en repas ſomptueux un argent qui leur eſt ſi juſtement dû; il prive des domeſtiques de leur ſalaire; outre le ſcandale qu'il leur donne, & ſouvent même à toute une ville, &c.

3°. Mais ſur tout il faut s'étendre ſur le tort qu'il ſe fait à lui-même, en alterant ſa ſanté, s'attirant de dangereuſes maladies, & le plus ſouvent une mort précipitée ; il conſume ſon bien, ruïne ſa famille, & ſe réduit ordinairement à une honteuſe indigence, dans laquelle il eſt abandonné de ſes compagnons de débauches, avec leſquels il a dépenſé ſon bien. Mais le plus grand tort qu'il ſe procure, c'eſt de ſoüiller ſa conſcience de mille crimes qui ſont inſéparables de l'intempérance, & que nous rapporterons dans la ſuite.

1°. L'INTEMPE'RANCE eſt le vice le plus commun & le plus ordinaire dans toutes ſortes d'états & de conditions ; c'eſt pourquoi il n'y en a point où il ſoit plus facile de contracter une habitude, dont on ne ſe défait preſque jamais. V.

2°. Il n'y en a point dont l'habitude ſoit plus pernicieuſe à ſoy, & aux autres ; & par conſéquent plus criminelle devant Dieu, & plus honteuſe devant les hommes ſages & de bon ſens.

ON peut prendre pour ſujet, & pour deſſein d'un diſcours cette penſée de Tertullien, qui eſt que l'intempérance ayant été la cauſe du peché originel à l'égard de tous les hommes, elle le fait revivre en quelque maniere, le retrace, & le rend comme actuel à l'égard de ceux qui ſont ſujets à ce vice, comme l'étoit le peuple d'Iſraël : *Primus populus, primi hominis reculpſerat crimen*, comme parle cet Autheur. Et cela par trois effets, qui ſont des ſuites de la gourmandiſe. VI.

1°. Elle dégrade l'homme de ſa nobleſſe, & l'abbaiſſe à la condition des bêtes, qui en ce point ſont moins déréglées que nous : *Homo cùm in honore eſſet, non intellexit, comparatus eſt jumentis inſipientibus.* Pſalm. 48.

2°. Elle le ſoumet preſque à toutes les créatures, au lieu qu'il en étoit le maître, & qu'elles lui étoient ſoûmiſes. Car il dépend de la plus grande partie des animaux pour lui ſervir de nourriture ; il a beſoin du ſervice d'une infinité de perſonnes ; des unes pour lui chercher des vivres, & les lui apporter des païs les plus éloignez ; des autres pour lui apprêter & aſſaiſonner les viandes communes, ſelon ſon goût ; & enfin, il eſt lui-même eſclave de ſon corps, & de ſa ſenſualité.

3°. Elle lui cauſe ſouvent la mort, ou du moins lui abbrege le cours de ſa vie, lui attire mille ſortes de maladies douloureuſes, qui ſont des ſuites à la verité du peché originel ; mais que le peché d'intempérance rend encore plus fréquentes : mais ce qui eſt plus à plaindre, quoiqu'il ſoit commun à tous les autres pechez mortels ; c'eſt qu'il cauſe la mort de l'ame, comme fait le peché originel, à plus de perſonnes, que les autres pechez, auſquels même il nous porte, & dont il eſt la cauſe, &c.

COMME la gourmandiſe eſt oppoſée à l'abſtinence & au jeûne, on peut faire voir qu'elle a des effets contraires à ceux que l'Egliſe attribuë au jeûne, & qui ſont : VII.

1°. D'arrêter le cours des vices auſquels nous ſommes ſujets : *Qui corporali jejunio vitia comprimis.* Au contraire, l'intempérance nous porte à tous les vices, comme nous dirons ſouvent.

2°. Le jeûne & l'abſtinence éleve l'eſprit, & le fait penſer aux biens de l'autre vie : *Mentem elevas.* Au contraire, l'intempérance l'abrutit, & le rend incapable de penſer aux choſes divines.

3°. L'abſtinence & le jeûne nous font mériter des récompenſes dans le Ciel : *Virtutem largiris & præmia.* Au contraire l'intempérance nous attire des châtimens en cette vie, & en l'autre.

VIII. 1°. L'INTEMPERANCE dans le boire & dans le manger, eſt le vice dont il eſt plus difficile de ſe garantir, & contre lequel il faut plus apporter de précaution. Nous y ſommes portez par nôtre ſenſualité, & attirez au dehors, par la délicateſſe des mets, par les compagnies, &c.

2°. C'eſt le vice le moins excuſable, quoique ce ſoit celui que l'on couvre de prétextes plus ſpécieux, de la néceſſité ſur la qualité des perſonnes qui prétendent avoir droit de ſe traiter mieux que les autres, ſur la ſocieté des perſonnes avec leſquelles on eſt obligé de vivre, &c.

IX. 1°. CELUI qui aime la bonne chere, & qui eſt ſujet à l'intempérance mene une vie honteuſe, & infame, indigne d'un honnête homme & d'un Chrétien.

2°. Il mene une vie criminelle, parce que c'eſt une vie molle & ſenſuelle, & remplie d'une infinité de pechez que l'intempérance fait commettre.

X. 1°. L'INTEMPERANCE nous prive de tous les biens de cette vie. Des biens du corps, qui ſont la ſanté, la vie, & les plus honnêtes plaiſirs pour en chercher de honteux. Des biens de l'ame, étant oppoſée à toutes les vertus, & à tous les exercices de picté, à toutes les bonnes œuvres de l'honneur & de la réputation, qui ſont les plus précieux de tous les biens naturels.

2°. Elle nous porte à tous les maux dont elle a été la premiere cauſe ; à tous les vices, à tous les déſordres, à toutes les injuſtices.

XI. 1°. L'INTEMPERANCE d'un homme ſujet aux excès, particulierement du vin, attire ſur ſa perſonne la honte, l'infamie, & le mépris de tous les gens de bien.

2°. Il commet une injuſtice criante envers ſa famille & ſes enfans qu'il reduit ſouvent à la mendicité pour contenter ſa gourmandiſe.

3°. Il cauſe enfin un ſcandale public, par ſes débauches qui ſont connuës, & qui ne peuvent manquer d'avoir pluſieurs complices & imitateurs.

PARAGRAPHE

PARAGRAPHE SECOND.

Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces Deſſeins, & les Autheurs qui en traitent.

SAint Auguſtin, *l.* 10. *Confeſſ. c.* 31. montre que la gourmandiſe & l'intemperance ne conſiſte pas dans la qualité des mets ; mais dans l'appetit & le deſir déréglé qu'on a de s'en raſſaſier. Les Saints Peres.

Le même, *l. Quæſt. ex utroque Teſtam.* fait voir le tort que la gourmandiſe cauſe à l'ame, & le ſoin qu'on doit avoir de la reprimer.

Le même, ou quelque Autheur, *lib. de conflictu vitiorum & virtutum*, montre que l'on doit uſer des alimens comme des remédes ; & combien la ſenſualité eſt contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme.

Le même, dans le même Livre, invective fortement contre les excès du vin, & montre à quels déſordres ils ont coûtume de nous porter.

Le même, *Serm.* 231. *de Tempore*, donne le moyen de dompter l'intempérance dans le boire & le manger, & de ſe défaire de ce vice.

Le même, *l.* 4. *contra Julianum*, *c.* 14. diſtingue le goût que l'on trouve dans les viandes, de la convoitiſe qui les fait prendre ſans régle & ſans modération.

Le même, ou quelque autre Autheur, *l. de ſalut. documentis*, *c.* 37. Et dans l'Epître, *Ad ſacr. Virgines.* Et dans le livre, *de ſobriet. & Virginit.* rapporte les maux & les déſordres de l'yvrogneric, qu'il fait la ſource d'une infinité de maux & de crimes.

Saint Jérôme, *Epiſt.* 22. *Quæ eſt ad Euſtochium de cuſtodia Virginit.* l'exhorte à fuir l'intempérance, & particulierement du vin, dont il fait voir les ſuites & les dangereux effets, par des exemples de l'Ecriture.

Le même, *l.* 2. *contra Jovinianum*, expoſe dans un long diſcours les maux que cauſe l'intempérance aux corps mêmes, & le bien que fait l'abſtinence, dont il apporte pluſieurs exemples. Et ſur le chap. 5e. de l'Epître aux Galates, dépeint un homme pris de vin, & déclame contre l'yvreſſe.

Saint Grégoire, *l.* 1. *Moral. c.* 5. montre les déſordres qui arrivent des feſtins & de la bonne chere.

Le même, *l.* 30. *Moral. c.* 13. expliquant ces paroles de Job : *Clamorem exactoris non audit*, montre que la gourmandiſe eſt inſatiable, & qu'on ne peut jamais la ſatisfaire. Et au chapitre 27e. du même livre, montre qu'on eſt tenté de ce peché en cinq manieres différentes. *Job.* 39.

Saint Ambroiſe, *lib. de Abraham Patriarchâ*, *c.* 6. montre les déſordres de l'intempérance, & de l'yvrognerie. Il en parle encore dans le livre, *de Eliâ & jejunio*, *c.* 9. 14. 16. 17.

Saint Chryſoſtome, *Homil.* 10. *in Geneſim*, montre les déſordres qui naiſſent de la bonne chere, de la gourmandiſe, & des excès du vin.

Le même, *Conc.* 1. *de Lazaro*, montre que l'intempérance dans le boire

& le manger porte à l'idolâtrie, & à l'impieté.

Le même, *Homil.* 37. *in acta Apoſtol.* montre le tort qu'un homme ſe fait par l'intempérance, les maladies qu'il s'attire, &c.

Le même, *Sermone contra luxum & crapulam*, montre qu'un homme intempérant, & qui prend trop de nourriture, eſt ſemblable à un navire trop chargé, lequel eſt toûjours en danger de périr.

Le même, *Homil.* 53. *ad popul. Antioch.* montre combien l'yvrognerie eſt un vice honteux; & comme la gourmandiſe rend un homme odieux à Dieu & aux hommes. Et dans l'Homelie 71. il en fait la ſource de tous les vices.

Saint Baſile, *Homil.* 4. *in Ebrietatem*, rapporte les maux & les crimes que commettent ceux qui ſont ſujets à ce vice. Il traite encore le même ſujet. *Orat.* 16. dans l'Homel. 14. *Et tractatu de verâ Virginit.*

Le même, dans un Sermon, où il exhorte à embraſſer la vie monaſtique. Il montre qu'il faut bien ſe donner de garde de ſe laiſſer vaincre à l'intempérance, qui fut la tentation qui vainquit nos premiers Peres.

Salvien, en pluſieurs endroits a invectivé contre la gourmandiſe & l'yvrognerie; vices qui étoient communs de ſon temps, comme ils le ſont dans le nôtre.

Caſſien, *lib.* 5. *de inſtituti renunciat.* en parle aſſez amplement. Et dans le livre *de Gaſtrimargiâ.*

Ad Rom. 14. Saint Bernard, *Serm.* 2. *de Verbis Apoſtoli ad Roman. regnum Dei non eſt eſca & potus*, déclame fortement contre les gens de bonne chere, & leur fait entendre les malédictions que Dieu par ſes Prophetes lance ſur ces gens-là.

Les Saints Peres qui ont parlé du jeûne & de l'abſtinence, ont auſſi mêlé dans leurs Diſcours pluſieurs traits contre l'intempérance dans le boire & le manger.

Les Livres ſpirituels & autres. Hugues de Saint Victor, *in ſuo claustro*, décrit agréablement les immodeſties, les friandiſes, la multitude des mets & des ragoûts, qui étoient en uſage de ſon temps dans les feſtins.

Ceux qui ont parlé de l'intempérance en cette matiere ſont:

Caniſius, *tom.* 4. *de vitiis.*

Jacobus Alvarès, *tom.* 2. *lib.* 1. *part.* 3. & 4.

Grenade, dans la Guide des Pecheurs, l. 2. c. 8.

Drexellius, *in Nicetâ*, *l.* 1. *c.* 4.

Nicolaus Lancicius, *Opuſc.* 2. *c.* 2.

Marchantius, *in Tubâ Sacerdotali*, *tract.* 5.

Bernardinus Roſſignolius, *l.* 2. *de Diſcipl. Relig. c.* 10. & 11.

Le P. Suffren, tome 1. de l'Année Chrétienne, ch. 8. §. 3.

La ſainte Famille du P. Cordier, tome 2. ch. 7. où il parle du vivre réglé, des excès qui s'y commettent.

Le P. Haineuve, troiſiéme partie de l'Ordre, Diſcours 26.

M. Pean, livre de l'Eſprit du Chriſtianiſme, Traité ou Diſcours ſixiéme.

Le P. Héliodore Capucin, troiſiéme Diſcours, des plaiſirs du goût.

Stephanus Niger, *de nimiâ obſoniorum appetentia.*

Jodocus Coccius, *in theſauro Cathol. tom. 2. lib. 2. c. 3.*
Raynerius de Piſis, *in Pantheologiâ.*
Livre intitulé : *Guerre aux vices*, 10. *Combat.*
Le Pedagogue Chrétien, part. 1. ch. 7. §. 6.
Le P. Nepveu, dans ſes Réfléxions Chrétiennes, tome 2.
M. Gobinet, Inſtruction de la Jeuneſſe, premiere partie, ch. 13.
Dandini Ethica Sacra, *l.* 8. *de Gula intemperantiâ.*
Javellus, 2. *parte Philoſophiæ Chriſtianæ.*
Philon le Juif a fait un Traité de l'yvrognerie.
Petrarque a fait un Entretien de la bonne chere.
Séneque en l'Epître 84. dit de belles choſes ſur ce ſujet.

Les Prédicateurs modernes.

Matthias Faber, *Conc. 1. & 2. in Dominic. 6. poſt Pentecoſt.*
Le P. Griſel, dans ſon Avent intitulé *Balthaſar*, Sermon 3e.
Dans le Dictionnaire Moral, tome 5. il y a un Sermon, & pluſieurs Réflexions ſur l'yvrognerie.
Dans les Sermons Moraux, il y en a un ſur l'intempérance.
L'Autheur des Diſcours Chrétiens, a un Diſcours ſur les débauches du Carnaval, pour le Dimanche de la Qninquageſime.
Le P. de la Colombiere, cinquiéme tome de ſes Sermons, a pluſieurs Réfléxions ſur l'intempérance.
L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, a un Sermon entier ſur ce ſujet, tome 2. des ſujets particuliers.

Ceux qui ont fait des Recüeils ſur ce ſujet.

Grenade dans ſes Lieux Communs.
Peraldus, tome 2.
Buſée, *in Panario. Titul. Gula. Item Ebrietas.*
Lohner.
Summa Prædicantium. } *Titul. Gula.*
Labatha.

PARAGRAPHE TROISIE'ME.

Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce Sujet.

Adhuc carnes erant in dentibus eorum, me defeceras hujuſmodi cibus, & ecce furor Domini concitatus in populum, percuſſit eum plagâ nimis. Numer. 11.

ILs avoient encore la chair entre les dents, & ils n'avoient pas achevé de manger cette viande, que la fureur du Seigneur s'alluma contre le peuple, & le frappa d'une tres-grande playe.

Filius veſter, ſi comeſſationibus vacat, & luxuriæ atque conviviis; lapidibus ebruet illum populus. Deuteron. 21.

Si vôtre fils paſſe ſa vie dans les débauches, & dans la bonne chere, alors le peuple le lapidera, & il ſera puni de mort.

Juſti epulentur in conſpectu Dei, & delectentur in lætitiâ. Pſalm. 67.

Que les juſtes faſſent des feſtins, qu'ils ſe tejoüiſſent en la préſence de Dieu.

Luxurioſa res vinum, & tumultuoſa ebrietas Proverb. 20.

Le vin eſt une ſource d'iorempérance, & l'yvrognerie eſt pleine de déſordres.

Nullum ſecretum eſt ubi regnat ebrietas? Proverb 31.

Il n'y a nul ſecret où regne l'yvrognerie.

Vacantes potibus, & dantes ſymbola conſumentur. Proverb. 23.

Ceux qui paſſent le temps à boire, & à ſe traiter ſe tuïront.

Qui diligit epulas in egeſtate erit, qui amat vinum & pinguia, non ditabitur. Proverb. 21.

Celui qui aime les feſtins ſera dans l'Indigence; celui qui aime le vin & la bonne chere, ne s'enrichira point.

Cui væ, cui rixæ, &c. Nonne iis qui commorantur in vino, & ſtudent calicibus apotandis. Ibidem.

A qui dira-t-on malheur? pour qui ſeront les querele, &c. ſinon pour ceux qui paſſent le temps à boire du vin, & qui mettent leur plaiſir à vuider les coupes?

Noli eſſe in conviviis potatorum, & eorum qui carnes ad veſcendum conferunt. Proverb. 23.

Ne vous trouvez point dans les feſtins de ceux qui aiment à boire, ni dans les débauches de ceux qui apportent des viandes pour manger enſemble.

Juſtus comedit, & implet animam ſuam, venter autem impiorum inſatiabilis eſt. Proverb. 13.

Le juſte mange & remplit ſon ame; le ventre des méchans eſt inſatiable.

Necatores ſine miſericordiâ filiorum ſuorum, comeſtores viſcerum, & devoratores ſanguinis. Sapient. 12.

Les geos de débauche tuent ſans compaſſion leurs propres enfans, ils mangent les entrailles des hommes, & dévorent le ſang du peuple.

In multis eſcis erit infirmitas. Eccli. 37.

Les excès des viandes cauſent des maladies.

Utere quaſi homo frugi iis quæ ſibi apponuntur, ne cum manducas multum odio habearis. Eccli. 31.

Uſez comme un homme tempérant de ce qui vous eſt ſervi, de peur que vous ne vous rendiez odieux en mangeant beaucoup.

Noli avidus eſſe in omni epulatione, & non te effundas ſuper eſcam. Eccli. 37.

Ne ſoyez jamais avide dans un feſtin, & ne vous jettez point ſur toutes les viandes.

Propter crapulam multi obierunt; qui autem abſtinens eſt, adjiciet vitæ. Eccli. Ibidem.

L'intempérance en a tué pluſieurs; mais l'homme ſage prolonge ſes jours.

Operarius ebrioſus non locupletabitur. Eccli 19.

L'ouvrier ſujet au vin ne deviendra jamais riche.

Vinum multum potatum, irritationem & iram, & ruinas multas facit. Eccli. 31.

Le vin bû avec excés produit la colere, & l'emportement, & attire de grandes ruïnes.

Cogitavi in corde meo abſtinere à vino cerneret meam, ut animam transferrem.

J'ay penſé en moy-même, de m'abſtenir de boire du vin, pour porter mon eſprit à la ſageſſe.

ad ſapientiam, devitaremque ſtultitiam. Eccli. 2.

Vinum & mulieres apoſtatare faciunt ſapientes. Eccli. 19.

Sanitas eſt anima & corperi ſobrius potus. Eccli. 31.

Amaritudo anima vinum multum potatum. Eccli. Ibidem.

Sapientia non invenitur in terra ſuaviter viventium. Jobi 28.

Va, qui conſurgitis mane ad ebrietatem ſectandam, & potandum uſque ad veſperam. Iſaiæ 5.

Comedamus & bibamus, (ajunt guloſi) *cras enim moriemur.* Iſaiæ 22.

Va qui potentes eſtis ad bibendum vinum, & viri fortes ad miſcendam ebrietatem. Iſaiæ 5.

Pra vino neſcierunt, & pra ebrietate erraverunt. Iſaiæ. 28.

Hæc fuit iniquitas Sodoma, ſaturitas panis & abundantia. Ezech. 16.

Fornicatio & vinum, & ebrietas auferunt cor. Oſeæ 4.

Saturati ſunt, elevaverunt cor ſuum, & obliti ſunt mei. Oſeæ 13.

Ululate qui bibitis vinum in dulcedine, perit enim ab ore veſtro. Joël. 1.

Va vobis qui ſaturati eſtis, quia eſurietis. Luc. 6.

Attendite vobis ne forte graventur corpora veſtra in crapulâ, & ebrietate. Luc. 21.

In diebus Noë edebant & bibebant, uſque ad diem, quâ intravit in arcem, & venit diluvium, & perdidit omnes. Luc. 17.

Operamini non cibum qui perit, ſed qui permanet in vitam æternam. Joannis 6.

Sicut in die ambulemus, non in comeſſationibus & ebrietatibus. Ad Roman. 13.

Eſca ventri, & venter eſcis, Deus autem & hunc & has deſtruet. 1. Ad Corinth. 6.

Chriſto Domino non ſerviunt, ſed ſuo ventri. Ad Roman. 16.

Ebrietates, comeſſationes, & his ſimilia, quæ prædico vobis, ſicut prædixi, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non conſequentur. Ad Galat. 5.

Nolite inebriari vino, in quo eſt luxuria. Ad Epheſ. 5.

Multi ambulant quos ſæpe dicebam vobis, nunc autem & flens dico, inimicos cru-

& pour éviter l'imprudence.

Le vin & les femmes font tomber les ſages même, & les jettent dans l'opprobre.

La tempérance dans le boire eſt la ſanté de l'ame & du corps.

Le vin bû avec excès, eſt l'amertume de l'ame.

La ſageſſe ne ſe trouve point dans la terre de ceux qui vivent dans les délices.

Malheur à vous qui vous levez dès le matin, pour vous plonger dans les excès de table, & pour boire juſqu'au ſoir.

Mangeons & benvons, nous mourrons demain, (*diſent les gens de bonne chere.*)

Malheur à vous qui êtes puiſſans à boire du vin, & vaillans à vous enyvrer.

Ils ſont ſi pleins de vin qu'ils ne ſçavent ce qu'ils font, & ils ſont ſi yvres, qu'ils ne peuvent ſe ſoûtenir.

Voicy quelle a été l'iniquité de Sodome, ç'a été l'excès des viandes, & l'abondance de toutes choſes.

La fornication, le vin, & l'enyvrement font perdre le ſens.

Ils ſe ſont templis & raſſaſiez, & ils ont élevé leur cœur, & m'ont oublié.

Criez, vous tous qui mettez vos délices à boire du vin, parce qu'il vous ſera ôté de la bouche.

Malheur à vous, qui êtes raſſaſiez, parce que vous aurez faim.

Prenez garde à vous, de peur que vos cœurs, ne s'appeſantiſſent par l'excès des viandes & du vin.

Au temps de Noé, les hommes mangeoient & beuvoient, juſqu'au jour qu'il entra dans l'Arche, & alors le déluge venant les fit tous périr.

Travaillez, pour avoir, non la nourriture qui périt, mais la nourriture qui demeure pour la vie éternelle.

Marchons durant le jour, ne vous laiſſez point aller aux débauches & aux yvrogneries.

Les viandes ſont pour le ventre, & le ventre pour les viandes; mais Dieu un jour détruira l'un & l'autre.

Ces ſortes de gens ne ſervent point JESUS-CHRIST Nôtre Seigneur; mais leur ventre & leur ſenſualité.

Les yvrogneries, les débauches, & autres ſemblables, dont je vous déclare que ceux qui commettent ces crimes, ne ſeront point héritiers du royaume du Ciel.

Ne vous laiſſez point aller aux excès du vin, d'où naiſſent les diſſolutions.

Il y en a pluſieurs, dont je vous ai ſouvent parlé, & dont je vous parle encore avec larmes,

cis Chriſti, quorum finis interitus, quorum Deus venter eſt, & gloria in confuſione ipſorum. Ad Philipp. 3.

qui ſe conduiſent en ennemis de la Croix de JESUS-CHRIST, qui auront pour fin la damnation, qui font leur Dieu de leur ventre, qui mettent leur gloire dans leur propre honte.

Hi ſunt in epulis ſuis maculæ, convivantes ſine timore, ſemetipſos paſcentes. In Epiſt. Judæ.

Ces perſonnes ſont la honte de vos feſtins, lorſqu'ils mangent ſans retenuë, ils n'ont ſoin que de ſe nourrir eux-mêmes.

Exemples de l'Ancien & du Nouveau Teſtament.

L'intempérance de nos premiers Peres, eſt la cauſe de tous les maux du monde.

L'INTEMPERANCE a été le premier peché de l'homme, & la cauſe de tous nos maux. Ce fruit fatal que mangea Adam contre la défenſe de Dieu, a répandu ſon venin ſur toute ſa poſterité, & a donné le coup de la mort à tous ſes enfans. On ſçait aſſez l'occaſion qui lui fit commettre ce crime, & la maniere dont il fut ſollicité à violer le précepte exprès de ſon Créateur. Eve trouva le fruit beau à la vûë, & la promeſſe de devenir ſemblable à Dieu, flatta doucement ſon amour propre. Dans cet aveuglement, elle porta la main ſur ce fruit qui leur étoit défendu, & en mangea pour contenter ſon appetit. Ce ne fut pas aſſez à cette malheureuſe femme; elle en donna à ſon mary, qui en mangea, ſoit par complaiſance pour ne la pas fâcher, ou par curioſité pour voir quel goût avoit ce fruit. Mais pour quelque motif que ce fût, ce fut un peché d'intempérance, qui a produit dans ſes deſcendans ce déréglement de la cupidité que nous ſentons en nous, pour tout ce qui flate les ſens, & particulierement le goût, qui ne nous a été donné que pour ne pas rebuter les alimens qui ſont néceſſaires à entretenir la vie.

L'intempérance fut un des crimes pour leſquels Dieu envoya le déluge. *Matth. 24.*

C'eſt une choſe aſſez remarquable que nous ne voyons point dans l'Ecriture, que les hommes avant le déluge ſi corrompus, ſi addonnez à leurs plaiſirs, & aux débauches les plus déreglées, ſerviſſent dans leurs feſtins la chair des animaux, ni qu'ils euſſent l'uſage du vin, qui ne fut trouvé que quelque temps après. L'Evangile néanmoins nous aſſûre qu'au temps même que Dieu voulut purger le monde des crimes qu'ils commettoient, ils beuvoient & mangeoient, faiſoient des nôces & des feſtins, ſans ſe mettre en peine des menaces que Noé leur faiſoit; ce qui a fait faire cette réfléxion à quelques Saints Peres. Que ſi leur intempérance dans le boire & dans le manger, étoit, comme on n'en peut douter, la cauſe des infames diſſolutions, qui attirerent la vengeance de Dieu; on peut commettre des excés en cette matiere, en n'uſant que des viandes les plus communes, & dont l'uſage eſt permis. A quoi l'on peut ajoûter que leur déréglement auroit encore été tout autre, s'ils avoient eu les viandes délicates & apprêtées avec tant d'art & d'étude; ces vins délicieux, & les autres friandiſes de nôtre temps, qui ſont autant d'amorces de la volupté, & qui enflâment la convoitiſe.

L'intempérance d'Eſaü qui vendit ſon droit d'aîneſſe pour un plat de lentilles. *Geneſ. 25.*

L'intempérance d'Eſaü, eſt ce que nous avons dans l'Ecriture de plus exprès, & de plus formel en cette matiere; étant revenu un jour tout affamé de la chaſſe, & ayant trouvé Jacob prêt à prendre ſon repas avec des lentilles, il eut une paſſion ardente d'en manger: *Da mihi de coctione hâc*; Demande-moy tout ce que tu voudras, dit-il, à Jacob; mais donne-moy ce que tu as préparé. Jacob prit cette occaſion pour lui faire ceder ſon droit d'aîneſſe. Le malheureux Eſaü ne balança pas ſur cette demande; & répondit, qu'étant ſur

le point de mourir de faim, & d'abbatement, il ne voyoit pas à quoi lui pouvoit ſervir ce droit ; & ainſi aveuglé par ſa convoitiſe, il ceda par un ſerment ſolemnel ſa primogeniture, dont il ſe mit peu en peine, pourvû qu'il ſatisfit ſa gourmandiſe : *Abiit, parvi pendens quod primogenita ſua vendidiſſet.* Ce fut ainſi qu'Eſaü, à qui ſaint Paul donne avec tant de raiſon, le nom de *profane*, fit plus d'état d'une nourriture vile, que de la choſe du monde qu'il devoit le plus avoir à cœur. Il préféra une ſatisfaction légére à toutes les bénédictions qu'il devoit attendre un jour de ſon Pere, & vendit pour un rien, ce qu'il devoit conſerver aux dépens même de ſa vie. *Ibidem.* *Ad Hebr.* 12.

L'idolâtrie des Juifs fut un effet de leur intempérance.

Je ne puis parler du vice de l'intempérance, & des crimes auſquels il nous porte, que je ne me ſouvienne du peuple d'Iſraël ; lequel, comme il eſt rapporté dans l'Exode, étant dans le déſert, un jour après avoir bû & mangé par excès, ſe leva pour aller ſacrifier à un veau d'or : *Sedit populus manducare & bibere, & ſurrexerunt ludere.* Et ce qui eſt encore plus étonnant, comme ſi cette impieté n'eût été rien à leur ſentiment, ils s'imaginoient qu'ils folâtroient, & non pas qu'ils commettoient une abominable idolâtrie : *Et ſurrexerunt ludere.* Ah ! quel jeu ! & combien déplût-il à la ſouveraine Majeſté, qui prit en même temps deſſein d'exterminer ce peuple infidele, & il l'eût executé, ſi Moïſe par ſa manſuetude ordinaire, ne s'y fût oppoſé. Que l'iſſuë même en fut funeſte à ce peuple, puiſque pour appaiſer la colere du Ciel, il fallut immoler la vie de vingt-trois mille perſonnes complices de cette impieté, après leur avoir fait boire le ſujet de leur crime, réduit qu'il fut en pouſſiere par Moïſe, & détrempé dans l'eau. Voilà l'excès où en viennent les perſonnes intempérantes, qui font un Dieu de leur ventre, comme parle l'Apôtre. *Exod.* 32.

Punition de l'intempérance des mêmes Iſraëlites pour avoir préféré de la chair à la manne.

Le même peuple Juif s'eſt ſouvent attiré la colere de Dieu par ſon intempérance, & ce ſeroit une choſe infinie d'en rapporter tous les exemples de l'Ecriture. Mais en voici un que l'on ne peut omettre ſans retrancher un des plus beaux ornemens de ce ſujet. Ce fut lorſque ce peuple dégoûté de la manne, qui renfermoit le goût de toutes les autres viandes, commença à murmurer, & demanda par une convoitiſe déréglée, d'être nourri des chairs des animaux. Dieu condeſcendit à leur déſir déréglé ; mais ce fut pour leur malheur. Il fit pleuvoir dans tout le camp, une ſi grande multitude de cailles, que la terre en fut couverte ; & ce peuple avide, occupé pendant un jour & une nuit, à ramaſſer ces oiſeaux, qu'il fit ſécher, & en fit proviſion pour plus d'un mois. Mais Dieu après l'avoir convaincu de ſa puiſſance par ce nouveau prodige, lui fit ſentir les effets de ſa juſtice par une terrible punition. Car, comme dit l'Ecriture, il avoit encore cette chair dans la bouche, que ſa fureur s'alluma contre ces intempérans murmurateurs. Un feu effroyable s'alluma au milieu du camp, & en conſuma une grande partie, pour punir le feu de leur convoitiſe déréglée ; & le lieu où ces malheureux furent enſevelis, fut appellé les ſépulchres de la concupiſcence, pour être un monument éternel à la poſterité des châtimens dont Dieu a coûtume de punir les intempérans.

Ramas d'exemples des châtimens de l'intempérance, &

Nos premiers Peres devinrent criminels par l'intempérance. Noé s'enyvra par mégarde, & incontinent après s'étant endormi, il parut nud, & dans une poſture indécente, expoſé à la raillerie d'un de ſes enfans. Loth ſe laiſſa enyvrer par ſes propres filles, & tomba enſuite, ſans ſçavoir ce qu'il faiſoit, dans le

des malheurs qu'elle a cauſé à ceux qui s'y ſont laiſſé aller.

plus horrible de tous les inceſtes. Sodome ne monta au comble des iniquitez, que par l'abondance des choſes néceſſaires à la vie, & par l'uſage qu'elle en fit. Holophernes étant yvre, fut tué par une femme qui lui coupa la rête avec l'épée même dont il menaçoit le peuple de Dieu. Baltazar Roy de Babylone, dans un feſtin magnifique, où il avoit invité ſes femmes, ſes concubines, & tous les principaux Seigneurs de ſa Cour, beuvant avec eux dans les ſacrez vaſes, que Nabuchodonozor avoit enlevez de Jéruſalem, vit une main qui écrivoit en caracteres myſtérieux l'arrêt de ſa mort, lequel fut executé peu d'heures après. Ce fut dans un feſtin qu'Hérode commanda qu'on lui apportât la tête du grand ſaint Jean-Baptiſte.

L'exemple que le Fils de Dieu a donné aux hommes de la tempérance.

Auguſt. l. 3. de Doctrin. Chriſti. c. 12.

Le Sauveur du monde pendant qu'il a vêcu ſur la terre, a bû & mangé comme les autres hommes; il a même voulu aſſiſter aux nôces & aux feſtins, pour nous montrer par ſon exemple, dit ſaint Auguſtin, qu'il n'y avoit en cela que l'excès & la ſenſualité qui fût blâmable, & que la ſobrieté devoit regner auſſi-bien dans nos repas que dans nos abſtinences. Il a donné pour régle, qu'il falloit prendre ce qu'on nous donne, & manger ce qui nous étoit ſervi; pour nous apprendre que c'étoit l'ordre de ſa Providence, & non pas nôtre goût & nôtre appetit qui devoit faire le choix de nos viandes. Et lorſqu'il fut conduit dans le déſert par le Saint-Eſprit pour y être tenté par le démon, il permit que la premiere attaque que cet ennemi lui livra, fût ſur la tempérance, pour montrer que le premier combat que nous avons à ſoûtenir dans le ſervice de Dieu, & le premier vice que nous avons à vaincre, eſt la gourmandiſe & la ſenſualité.

La deſtinée & la punition du mauvais Riche, eſt bien capable de détourner les hommes de l'intempérance, s'ils y faiſoient réfléxion.

Luc. 16.

Qui n'apprehendera le triſte ſort de ce Riche malheureux, dont il eſt parlé dans l'Evangile: *Homo quidam erat dives, & epulabatur quotidiè ſpendidè.* Je ſçai bien que ce ne fut pas ſeulement ſur la bonne chere qu'il faiſoit, que l'Evangile lui fait ſon procès, & que ſon inſenſibilité pour le pauvre Lazare, à qui il refuſoit les miettes de ſa table, fut le principal ſujet de ſa condamnation. Mais auſſi l'on ne peut ignorer que l'intempérance qui porte les hommes à ces profuſions criminelles, eſt ordinairement la cauſe de cette cruelle avarice, qui fait fermer les yeux & le cœur aux miſéres des pauvres; & que cette intempérance dans le boire & le manger, cette délicateſſe & cette recherche des mets & des vins délicieux, ne ſoit punie dans l'autre vie, d'un ſupplice particulier, comme nous voyons dans ce mauvais Riche, qui demande depuis près de deux mille ans, une goute d'eau, & qui ne l'a pû encore obtenir. Il a peché en ſe gorgeant de viandes & de vin; c'eſt avec raiſon qu'il ſoit tourmenté par une ſoif brûlante, & qu'autant qu'il a gouté de délices, il reçoive autant de châtimens: *Quantum in deliciis fuit, tantum date illi & tormentum.*

Apocal. 18.

L'uſage des feſtins dans la primitive Egliſe.

1. ad Corint. c. 11.

Quelque ſévére que ſoit la Loy du Chriſtianiſme, & quelque guerre qu'elle déclare à l'intempérance, elle n'a jamais défendu aux Chrétiens, l'uſage des feſtins, ni de vivre quelquefois en compagnie. Et même elle eſt ſi peu ennemie de ces fêtes & de ces réjoüiſſances, que dans les premiers ſiécles, elle en permettoit l'uſage dans les lieux les plus ſaints, & devant les autels. C'étoit à la ſortie de la participation du Corps & du Sang du Sauveur; c'étoit-là où Dieu ſe déclaroit leur Pere, en les recevant tous à ſa table; c'étoit-là où ils marquoient être ſes Enfans, en mangeant enſemble comme freres en preſence de Dieu.

Dieu. Si depuis cette coûtume a été abolie, cela marque bien qu'il s'y étoit gliſſé quelques déſordres avec le temps ; mais elle ne porte aucune défenſe de s'aſſembler quelquefois pour ſe réjoüir. Mais pour ſçavoir combien les premiers Chrétiens avoient à cœur la tempérance, la modeſtie & l'honnêteté dans leurs feſtins, qu'ils appelloient des agapes, c'eſt-à-dire, des feſtins de dilection & de charité ; voicy ce qu'en dit Minutius Felix, l'un des premiers Autheurs Chrétiens : *Convivia non tantùm pudica colimus, ſed etiam ſobria, nec enim indulgemus epulis, aut convivium mero ducimus, ſed gravitate hilaritatem temperamus, caſto ſermone, corpore caſtiore.* Nous ne ſommes pas ſeulement honnêtes & modeſtes dans nos feſtins ; mais nous y ſommes encore ſobres. Nous ne faiſons pas bonne chere, nous ne prolongeons pas le feſtin à force de boire ; mais nous mêlons la gravité avec la gayeté ; nôtre entretien étant chaſte, & nôtre corps encore plus. Et Tertullien en dit autant dans ſon Apologetique. *Minutius Felix in Octavio.* *Tertull. in Apolog. c. 39.*

Applications de quelques Paſſages de l'Ecriture à ce ſujet.

Incraſſatus eſt dilectus, & recalcitravit. Deuter. 32. Comme il n'y a rien qui rende l'ame plus capable des choſes de Dieu que la tempérance, ni qui rende l'eſprit plus prompt à tout ce qui eſt de ſon ſervice, comme le marque l'Ecriture ; de même il n'y a rien qui éloigne davantage l'ame de tous les devoirs de Religion, que le vice contraire qui rend l'homme tout charnel : *Incraſſatus eſt dilectus, & recalcitravit.* Iſraël, mon bien-aimé, s'eſt engraiſſé par l'abondance & la bonne chere ; & au lieu que dans la néceſſité il avoit recours à moy, & m'adoroit comme ſon Dieu ; l'abondance & l'excès l'a porté à ſe révolter contre mes ordres, & à faire comme un cheval qui ruë du pied contre celui qui l'a nourri : *Incraſſatus, impinguatus, dilatatus, dereliquit Deum benefactorem ſuum, & receſſit à Deo ſalutari ſuo.* S'étant addonné aux excès de bouche, & ſe voyant dans une abondance de biens, il a abandonné le culte de ſon Dieu qui l'avoit créé, & s'eſt retiré du ſervice de celui qui a fait tant de merveilles pour le tirer de la captivité de l'Egypte. L'intempérance porte les hommes à l'oubli de Dieu, & à ſe révolter contre lui.

Quorum Deus venter eſt. Ad Philipp. 3. Cette parole de ſaint Paul : *Ils ſont un Dieu de leur ventre*, eſt terrible pour ceux qui aiment la bonne chere, & dont ce même Apôtre dit ailleurs : *Ces perſonnes ne ſervent pas Dieu, mais leur ventre.* On adore ſon ventre comme un Dieu ; quand on fait pour lui ce que les Saints font pour Dieu ; quand on en eſt l'eſclave ; quand on n'a point d'autre vûë que de le contenter ; quand on n'aime que lui, & qu'on le préfére à toutes choſes, ſelon cette parole de ſaint Auguſtin : *On n'adore que ce que l'on aime.* Tout ce que nous aimons, devient comme nôtre Dieu, & nous y mettons nôtre repos. Les avares font un Dieu de leur argent ; les ambitieux de l'honneur. La paſſion dominante de chacun devient ſon Dieu, qu'il ſert en lui ſacrifiant tous ſes déſirs, ſes ſoins, ſon eſtime. Par cette raiſon, le ventre eſt donc l'idole de ceux qui ſont plongez dans le plaiſir de la bonne chere, qui au lieu de rendre leur corps ſpirituel par l'abſtinence & la mortification, rendent au contraire leur ame toute charnelle. Comme les perſonnes de bonne chere font leur Dieu de leur ventre. *Ad Rom. 16.* *Auguſt. in Pſalm. 77.*

Quorum gloria in confuſione ipſorum. Ibidem, ad Philipp. 30. Ils mettent leur gloire dans leur confuſion. C'eſt des perſonnes addonnées aux excès de bouches, & des beuveurs de profeſſion qu'il faut entendre ces paroles de l'A- Il y a des gens qui mettent leur

gloire à faire bonne chere, & à ſçavoir bien boire.

pôtre, qu'ils mettent leur gloire en ce qui fait le ſujet de leur confuſion. Ils tirent vanité de ce qui les devroit faire rougir dès à préſent, s'ils avoient quelque ſentiment de Religion, & dont ils rougiront certainement quelque jour, ou en ce monde, s'ils ſe convertiſſent, ou dans l'autre, s'ils meurent dans l'impénitence. C'eſt un grand mal de commettre de ces actions honteuſes; mais du moins il y a encore ſujet d'eſperer quand on en rougit. Mais d'en faire gloire, & prétendre ſe faire valoir par-là, c'eſt le comble de l'infamie & de l'inſenſibilité. Saint Chryſoſtome ſouhaitoit qu'il y eût peu de perſonnes en ſon temps à qui l'on pût faire ce reproche de ſaint Paul. Mais nous avons ſujet de gémir avec cet Apôtre, ſur la honte & l'infamie de nos jours, où nous voyons tant de perſonnes qui font gloire de leur intempérance, & qui ſe diſtinguent par une eſpece de bravoure qu'ils mettent à boire, & à vaincre quiconque veut leur diſputer la gloire de la victoire dans cet honteux combat, dont le prix eſt la malediction que leur donne le Saint-Eſprit, & l'imprécation qu'il leur fait par la bouche du Sage : *Va qui potentes eſtis ad bibendum, cui va, niſi his qui ſtudent calicibus epotandis.* Malheur à vous, qui n'êtes braves & généreux que quand il faut boire par excès. Hélas (Meſſieurs) il faut le dire, à la honte de nôtre ſiécle, qu'il y a encore aujourd'hui de ſemblables bravoures, & vous ſçavez les termes de ces ſortes de combats, dont je n'ai garde de profaner la Chaire. Je dis ſeulement que ſi les gens de cette profeſſion en font la matiere de leur gloire, que ce ſera un jour le ſujet de leur confuſion, & qu'ils s'attireront par là les plus terribles malédictions de Dieu : *Et gloria in confuſione ipſorum.*

Proverb. 23.

C'eſt par quitter les excès de bouche, & par mener une vie plus ſobre qu'il faut commencer à ſe convertir.

Sicut in die honeſtè ambulemus, non in comeſſationibus & ebrietatibus, &c. Ad Roman. 13. Les ténébres de l'infidelité ſont paſſées, dit l'Apôtre ſaint Paul aux Chrétiens; il faut donc maintenant quitter les œuvres de ténébres. Et ſi vous lui demandez quelles ſont ces œuvres de ténébres, il les marque par ces paroles : *Non in comeſſationibus & ebrietatibus.* C'eſt-à-dire, qu'on ne vous doit plus voir dans ces aſſemblées de débauches; mais mener une vie conforme à vôtre profeſſion. Et ſaint Pierre tient le même langage à ceux qui s'étoient nouvellement convertis du Paganiſme, & avoient embraſſé la Foy : *Suffecit præteritum tempus ad voluntatem gentium conſummandam, iis qui ambulaverunt in luxuriis, vinolentiis, comeſſationibus, compotationibus.* Ce n'eſt plus le temps de vivre comme les payens, ni de continuer la vie que vous meniez, lorſque vous étiez parmi eux, dans les feſtins & dans les excès qui leur ſont ordinaires; mais il ne faut plus penſer qu'a mener une vie ſobre, & digne d'un Chrétien; & c'eſt par-là qu'on doit commencer pour faire une ſincere converſion.

1. Petri. c. 4.

Sous prétexte de néceſſité, ſouvent on ſatisfait la cupidité, & ſon appetit.

Bernard. l. de Conſcient.

De neceſſitatibus meis erue me. Pſalm. 24. C'eſt le ſaint Roy Prophete qui demandoit à Dieu d'être délivré de la ſujettion, où les beſoins de cette vie le réduiſoient, de boire, de manger, de prendre ſon repas, &c. C'eſt le ſens que ſaint Bernard donne à ces paroles : *Mon Dieu, délivrez-moy de ce joug, & de la ſervitude qui m'oblige à ſubvenir à ces beſoins.* Car, dit ce Pere, lequel fait à Dieu la même priere : *J'expérimente ſouvent, que voulant ſatisfaire aux beſoins de la nature, je contente mon appetit; & ſous prétexte de néceſſité je tombe dans le piege de la volupté.*

PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Penſées & paſſages des Saints Peres ſur ce Sujet.

Fieri poteſt ut ſapiens pretioſiſſimo utatur cibo, ſine vitio cupiditatis, inſipiens autem, fadiſſimâ gulæ flammâ in viliſſimum exardeſcat. Auguſtinus lib. 3. de Doctr. Chriſtianâ.

IL ſe peut bien faire que le ſage ſe faſſe ſervir les mets les plus prétieux, ſans ſe laiſſer aller à la cupidité ; mais l'inſenſé s'abandonne aux excès de la bouche, dans l'uſage même des viandes les plus communes.

Quod ſaluti ſatis eſt, delectationi parum eſt. Idem, l. 10. Confeſſion. c. 31.

Ce qui ſuffit pour la ſanté, ne ſuffit point pour le plaiſir.

Si & te, & alium inebriaveris, habebis hominem amicum, habebis Deum inimicum. Idem, Serm. 230. de Tempore.

Si vous enyvrez quelqu'un en vous enyvrant vous-même, cet homme ſera vôtre ami ; mais Dieu ſera vôtre ennemi.

Ebrioſus confundit naturam, amittit gratiam, perdit gloriam, invenit damnationem æternam. Idem, ad ſacras Virgines.

L'yvrogne trouble l'ordre de la nature, ſe prive de la grace, perd la gloire, & trouve ſa damnation éternelle.

Fugiamus ebrietatem, ne in crimen luxuriæ incurramus. Idem, vel alius Author. l. de ſalutar. Docum. c. 37.

Evitons l'yvreſſe, pour éviter l'impudicité.

Quis eſt qui non rapiatur aliquantulum extra metas neceſſitatis ? Certè ego non ſum, quia homo peccator ſum. Idem, l. 10. Confeſſ. c 32.

Qui eſt celui qui ne va point un peu au-delà des bornes de la néceſſité ? certainement ce n'eſt point moy, qui ſuis un homme pecheur.

Male domina ſervitur gulæ, quæ ſemper exigit, nunquam expletur. Ambroſius, in Serm. de Jejunio.

On a bien tort de ſe rendre eſclave de ſa bouche, puiſqu'elle demande toûjours, ſans ſe taſſaſier jamais.

Quid miſerabilius ventre ? hodie ſuſcipit, cras exigit ; cum impletus fuerit, diſputatur de continentiâ, cum digeſſerit, vale virtutibus dicitur. Idem.

Qu'y a-t-il de plus miſérable que d'être ſujet à ſon ventre ? aujourd'hui il reçoit, demain il demande ; quand on eſt raſſaſié, l'on parle de continence ; mais lorſque l'appétit revient, l'on abandonne la vertu.

Plurimos gula ſua occidit, nullum frugalitas ; innumeris vina nocuerunt, nulli parcimonia ; plerique inter epulas fudere animas, & menſas proprio repleverunt ſanguine. Idem, lib. de Cain, & Abel.

Les excès de bouche cauſent la mort à bien des gens ; la frugalité n'a fait mourir perſonne ; les débauches de la table ont nui à une infinité de perſonnes ; la tempérance n'a fait mal à qui que ce ſoit. Pluſieurs ſont morts au milieu des feſtins, & ont enuvert de leur propre ſang les tables où ils mangeoient.

Non coquinam ſed carnificinam putes: prælium geri non prandium, adeo omnia ſanguine natant, (loquitur de apparatu conviviorum.) Idem, ibidem. c. 8. de Elia & Jejun.

Vous ne prendriez point ce lieu pour une cuiſine, mais pour une boucherie ; vous croiriez qu'on y livre un combat, & non pas qu'on y apprête un repas, tant la terre eſt abreuvée de ſang.

Precedente potu longius, contentiones diverſæ, & magna certamina quis bibendo præcellat. Idem, ibidem.

A force de boire il s'éleve diverſes conteſtations, & l'on combat avec chaleur, à qui boira le plus.

Agonothetes, illic furor eſt, ſtipendium debilitas, victoria præmium culpa. Idem, ibidem.

Dans ces ſortes de combars, l'on n'a d'autre Juge que ſa fureur ; d'autre ſolde que la foibleſſe du corps, & d'autre prix de ſa victoire, que le crime.

Rogas (amicos) ad jucunditatem, cogis ad mortem ; invitas ad prandium, efferre vis ad ſepulchrum ; cibos promittis, tormenta irrogas ; vina prætendis, venena

Vous conviez vos amis à un feſtin, c'eſt les mener à la mort ; vous les invitez à un repas, c'eſt vouloir les conduire au tombeau ; vous leur promettez les mets les plus exquis, c'eſt les con-

ſuffundis. Idem, ibidem.

Semper ſaturitati junctа eſt laſcivia. Hieronimus in Sermonib.

Eſus carnium & potus vini, ventriſque ſaturitas ſeminarium libidinis eſt. Idem, l. 2. in Jovinianum.

Et ex viliſſimis vitandа eſt ſatietas, nihil enim ita obruit animum, ut plenus venter. Idem, ibidem.

Vinum & adoleſcentia duplex eſt incendium voluptatis; quid oleum flammа adjicimus? Idem, ad Euſtoch. de Virginit.

Hac adverſus adoleſcentiam prima dæmonum arma ſunt, (nempe vinum & gula.) Idem, ibidem.

In vino luxuria eſt; ubicumque ſaturitas & ebrietas, ibi libido dominatur. Idem, Epiſt. ad Oceanum.

Cor habet in ventre guleſut. Idem, in Matth.

Si quis exiſtimat & abundantiâ ciborum potionumque ſe perfrui, & vacare poſſe ſapientiæ, hoc eſt verſari in deliciis, & deliciarum vitiis non teneri, ſe ipſum decipit. Idem, l. 2. in Jovinianum.

Animus mero æſtuans, citò deſpumat in libidinem. Idem. Epiſt. 83.

Semper opulas comitatur voluptas, namdum corpus in refectionis delectatione reſolvitur, cor ad inane gaudium relaxatur. Gregorius l. 1. Moral.

De ventris inluvie inepta lætitia, ſcurrilitas, immunditia, multiloquium, hebetudo ſenſus circa intelligentiam propagatur. Idem, l. 3. Moral.

Voluptas ſub neceſſitate ſe palliat, ut vix eam perfectus quiſque diſcernat. Idem, in Moral.

Non cibus ſed appetitus in vitio eſt, unde & lautiores cibos plerumque ſine culpâ ſumimus, & abjectiores non ſine reatu conſcientiæ deguſtamus. Idem. l. 30. Moral. c. 17.

Dominante gulæ vitio, omne quod homines fortiter gerunt, perdunt. Idem, ibidem.

Gulæ vitio reſciſſo, multa ſimul vitia reſecantur. Idem, in Reg.

Gula innumera vitiorum agmina ad animæ conflictum perducit. Idem, ibidem.

Quod neceſſitatem in edendo excedit, id non alimentum, ſed peſtis eſt: ſatietas malorum omnium origo. Chryſoſtomus homil. 21. in Matth.

Nihil eſt gulâ perniciоſius, nihil ignominioſius eſt, hac obtuſum & craſſum inge-

damner aux tourmens les plus cruels; vous leur préſentez du vin, c'eſt leur verſer du poiſon.

L'impureté, eſt-inſéparable de la bonne chere.

L'abondance des viandes & du vin, en un mot, la bonne chere, eſt la ſource des paſſions deshonnêtes.

Il faut même prendre garde de ſe remplir des viandes les plus communes; car rien n'appeſantit & n'accable plus l'eſprit, que de ſe raſſaſier.

Le vin & la jeuneſſe ſont deux flâmes de la volupté, pourquoi jettons-nous de l'huile dans le feu?

Les premieres armes, que les démons employent contre la jeuneſſe, ſont le vin & la bonne chere.

L'excès du vin allume le feu de la volupté, & l'impudicité domine toûjours dans l'yvreſſe.

L'intempérant ne penſe qu'à aſſouvir ſon ventre.

Si quelqu'un s'imagine pouvoir tout enſemble joüir des plaiſirs de la table, & ſe rendre docile à la voix de la ſageſſe, c'eſt-à-dire, vivre dans les délices, & ſe défendre des vices d'une vie délicieuſe, certainement il s'abuſe, & ſe trompe lui-même.

Un eſprit échauffé du vin, n'eſt pas long-temps ſans ſe ſoüiller d'impureté.

La volupté accompagne toûjours les feſtins; car tandis que le corps ſe remplit de viandes délitieuſes, le cœur s'abandonne à une vaine joye.

De l'intempérance naît la folle joye, les bouffonneries, l'impureté, le babil, & la ſtupidité.

La volupté ſe couvre ſi bien du voile de la néceſſité, que les plus parfaits ont peine à la diſcerner.

Ce n'eſt point la nourriture qui fait le crime; c'eſt l'avidité; de là vient, que d'ordinaire nous uſons, ſans crime, des mets les plus exquis, & que nous pouvons pecher en mangeant des viandes les plus communes.

Lorſque le vice de l'intempérance domine, tout ce que l'on fait de grand, devient inutile.

Ôtez l'intempérance, vous coupez racine à une infinité de vices.

L'intempérance entraîne un nombre infini de vices, qui font la guerre à l'ame.

Ce qui paſſe, dans les repas, les bornes de la néceſſité, n'eſt plus un aliment; mais un poiſon: la ſatieté eſt la ſource de tous les maux.

Il n'eſt rien de plus pernicieux, ni de plus honteux que la gourmandiſe, elle appeſantit

nium, hæc carnalem animum reddit, hæc cæcat intellectum, nec ſinit ut quicquam perſpiciat. Idem, homil. 44. in Joannem.

Ubi regnat ebrietas, ratio exulat, intellectus obtunditur, conſilia deviant, judicia ſubvertuntur. Chryſolog. in quodam Sermone.

Omnibus in locis cibus qui ſit ad victum neceſſarius ſolerti ratione inquirendus, condimentorumque elaborata blanditia, & voluptatis illecebra repudianda. Baſil. de verâ Virginit.

Gula vitium non in eſcarum copiâ naturæ ſuæ vim exercere novit, ſed in voluptate atque guſtatu. Idem, Serm. de Abdicat.

Non ſola crapula vini mentem inebriare conſuevit, verum etiam cunctarum varietas. Caſſianus in inſtitut. Monaſt.

Primum nobis calcanda eſt gula concupiſcentia. Idem, ibidem. l. 5. c. 14.

Sicut omnes carnales cupiditates per abſtinentiam reſecantur, ita omnes animæ virtutis edacitatis vitio deſtruuntur. Iſidorus de Summo bono.

Nemo poteſt virtutum perfectionem attingere, niſi prius ventris edomuerit ingluviem. Idem, l. 2. cap. 42.

Pleriſque lauſ eſt multùm bibere, & non inebriari, audiant ii adverſum ſe dicentem Prophetam, va qui potentes eſtis ad bibendum vinum, & viri fortes ad miſcendam ebrietatem! Idem l. 2. cap. 43

Quid infelicius ebrietatis dominatu? ventri ultra capacitatem infundere, ſenſui rationem adimere, non loqui, non meminiſſe, non ſtare, & mortem quamdam naturæ incolumis imperare. Hilarius in Pſalm. 125.

Monſtrum habebatur libido ſine gula. Tertullianus.

Divitiæ edacitatis abnormitati deſerviunt. Idem.

Appendices gulæ laſcivia atque luxuria. Idem, c. ultimo de Jejuniis adv. Pſichic.

Fiunt abundantia ciborum fomenta vitiorum. Iſidorus.

Non ſufficit gulæ, quod ſufficit naturæ. S. Leo. Serm. 12. Quadrag.

Ebrietas eſt blandus dæmon, dulce venenum, quam qui habet, ſe ipſum non habet, quam qui facit, peccatum non facit, ſed ipſe totus eſt peccatum. Auguſt. in quodam Serm.

Plures occidit gula quàm gladius.

Quorum mens cum carne impinguata eſt, Caſſianus de ſpiritu Gaſtrimarg.

l'eſprit, elle rend l'ame charnelle, elle aveugle l'entendement & l'empêche de rien voir.

L'yvreſſe bannit la raiſon, émouſſe la pointe de l'eſprit, renverſe le jugement, & fait prendre de mauvais partis.

Il faut chercher, par raiſon, la nourriture, qui eſt néceſſaire à la vie, & bannir de même les délicateſſes étudiées des aſſaiſonnemens, qui ſont autant d'amorces de la volupté.

L'intempérance ne paroît point dans l'abondance des mets; mais dans la volupté & le gnût.

Ce n'eſt pas ſeulement l'excès du vin qui enyvre; mais encore la varieté des mets.

Nous devons commencer par mettre un frein à nôtre intempérance.

Comme par l'abſtinence on coupe racine aux cupiditez charnelles, de même on détruit, par l'intempérance, toutes les vertus de l'ame.

Perſonne ne peut parvenir à la perfection de la vertu, qu'il n'ait auparavant reprimé ſa gourmandiſe.

Le plûpart ſe font un honneur de boire beaucoup ſans s'enyvrer, qu'ils entendent leur condamnation de la bouche du Prophete: malheur à vous qui faites conſiſter vôtre force à bien boire, & qui mettez vôtre gloire à vous enyvrer!

Qu'y a-t-il de plus funeſte que de ſe laiſſer dominer par la paſſion de boire, de prendre plus qu'on n'en peut porter, de ſe priver des lumiéres de la raiſon, de ſe mettre hors d'état de parler, de ſe ſouvenir, de ſe tenir debout, & de ſe réduire, quoiqu'en bonne ſanté, à une eſpece de mort.

Sans l'intempérance, l'impudicité paſſeroit pour un monſtre.

Les richeſſes & l'intempérance ſervent aux crimes les plus énormes.

La luxure & la diſſolution eſt une ſuite de la gourmandiſe.

L'abondance des mets fomente les vices.

Ce qui ſuffit à la nature, ne ſuffit point à la gourmandiſe.

L'yvreſſe eſt un démon flatteur, un doux poiſon, quiconque en eſt dominé, n'eſt point maître de lui-même, il ne commet pas ſeulement un peché, lorſqu'il s'enyvre; mais il n'eſt lui-même que peché.

L'intempérance cauſe plus de morts que la guerre.

Leur eſprit s'eſt appeſanti à meſure que leur corps s'eſt engraiſſé.

PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce Sujet.

Définition de l'intempérance ou de la gourmandiſe. S. *Thomas.* 2. 2. *qu.* 148. *art.* 1.

L'Intempérance, ou la gourmandiſe eſt une paſſion déréglée qu'on a pour le boire ou pour le manger. On peche contre la tempérance, ou bien en mangeant des viandes défenduës, ou les prenant avec excès, ou y cherchant trop de délicateſſe, ou s'y laiſſant trop aller au plaiſir. La raiſon eſt, que le plaiſir qui ſe trouve dans le boire & le manger, eſt un moyen, & on en fait la fin; c'eſt un remede à nôtre foibleſſe, & on en fait un attrait du peché, ou une amorce à la concupiſcence. La néceſſité & la raiſon doivent être la régle du manger & du boire; mais du néceſſaire on paſſe au plaiſir, & du plaiſir à l'excès. On paſſe les bornes de la raiſon; on ſe ſert même du boire & du manger, ou pour l'affoiblir, ou pour la perdre; & par les mêmes choſes qui ſont faites pour entretenir la vie & la ſanté du corps, l'on procure ſa mort, & ſouvent celle de l'ame.

La gourmandiſe & l'yvrognerie ſont les deux eſpeces de l'intempérance.

Comme la ſobrieté conſiſte dans la modération du boire & du manger, elle a deux vices à combattre; ſçavoir, l'yvrognerie, & la gourmandiſe. De même l'intempérance, laquelle lui eſt oppoſée, a deux eſpeces qui ſont la matiere du déréglement qui ſe trouve dans ce vice; & par conſéquent deux pechez différens contre la ſobrieté: ſçavoir, la gourmandiſe qui regarde particulierement le manger; & l'yvrognerie, qui conſiſte proprement dans l'excès qu'on fait ordinairement du vin, ou de quelque autre liqueur qui peut enyvrer. De ſorte que l'intempérance eſt un terme commun à tous les deux; auſſi le peut-on employer indifféremment pour ſignifier l'un & l'autre.

Quand l'intempérance dans le boire & le manger eſt peché mortel, ou ſeulement veniel.

L'intempérance eſt quelquefois un peché mortel; ſçavoir, lorſqu'il arrive que le plaiſir qu'on goûte au boire & au manger, nous porte au mépris des loix de Dieu, ou qu'il nous fait contrevenir au précepte de l'Egliſe; ou que pour ce plaiſir nous ſommes en telle diſpoſition, que nous ſerions prêts de violer les loix de Dieu, plûtôt que de manquer à ſatisfaire ce plaiſir, & l'appetit déſordonné du boire & du manger. Cette intempérance n'eſt quelquefois que peché véniel; ſçavoir, lorſqu'elle nous fait manquer dans les choſes ordonnées à nôtre fin, qui eſt Dieu, ſans néanmoins que pour ſatisfaire ce plaiſir, on voulût faire aucune choſe au mépris de Dieu & de ſes Loix. C'eſt ce qu'enſeigne ſaint Thomas, en conſidérant ce vice dans l'habitude ou dans la diſpoſition de celui qui y eſt ſujet. Pour ce qui eſt des actes qui ſont contre la tempérance, voicy ce que les Docteurs & les Caſuiſtes les plus célébres mettent au nombre des pechez griefs & mortels en cette matiere. 1°. Quoique les feſtins & les réjoüiſſances entre les amis & les proches, ſoient permis en certaines occaſions; cependant on peche mortellement de ſe remplir tellement de viandes & de boiſſons, qu'on intereſſe notablement ſa ſanté. 2°. Lorſque par-là on ſe rend incapable de s'acquitter des devoirs de ſon emploi, & des fonctions auſquelles on eſt indiſpenſablement obligez. 3°. Si ces débauches &

S. *Thomas, ibid. art.* 2.

ces excès de boire & de manger ſont ſi fréquens, qu'on ſe faſſe un Dieu de ſon ventre, comme parle l'Apôtre ; qu'on ne penſe à autre choſe ; qu'on n'ait point d'autre ſoin, d'autre but, ni d'autre fin. 4°. Quand on viole pour ſatisfaire ſon appetit déréglé les jeûnes de l'Egliſe. 5°. Lorſqu'on prend du vin juſqu'à s'enyvrer, & a perdre la raiſon, & même en s'expoſant au danger de la perdre pour ſatisfaire ſon plaiſir. 6°. Lorſqu'on contribuë à enyvrer les autres, en les excitant & forçant à boire ; ce qui ſe fait aſſez ordinairement. 7°. Si l'on prévoit qu'en mangeant ou beuvant par excès, on tombera en quelque peché deshonnête, qui eſt une ſuite de l'intempérance.

Manger un peu trop, & paſſer la juſte régle de la nourriture néceſſaire, n'eſt pas toûjours contre la tempérance.

Comme le propre de l'intempérance & de la gourmandiſe, eſt de paſſer avec connoiſſance, & par un appetit déſordonné, la régle & la juſte meſure du boire & du manger, celui qui mange ou qui boit plus qu'il ne faut, non par cet appetit déréglé, mais parce qu'il croit & qu'il eſt perſuadé que la quantité de l'aliment dont il fait uſage lui eſt néceſſaire pour ſa ſanté, ou pour avoir les forces néceſſaires, afin de s'acquitter de ſon employ, peut bien être dans l'illuſion, ou pecher par ignorance ; mais non pas par gourmandiſe. De même ce n'eſt pas toûjours la délicateſſe des mets qui fait le peché, mais l'appetit déréglé avec lequel on s'y porte.

Les principaux actes d'intempérance.

Comme on peut pecher en pluſieurs manieres contre la tempérance, en voicy les principales qu'on doit éviter, pour ſe comporter en Chrétien, dans une action baſſe de ſa nature, mais à laquelle nous ſommes néceſſairement ſoûmis. 1°. Boire ou manger ſans qu'on en ait beſoin, ou plus que la néceſſité ne permet, en excedant la quantité ſuffiſante pour la nourriture ordinaire, qui eſt le peché que le Prophete Ezechiel attribuë aux habitans de Sodome : *Hæc fuit iniquitas Sodomæ, ſaturitas panis & abundantia.* 2°. Manger avec trop d'avidité & de précipitation, quoi qu'on ne mange que des viandes communes & groſſieres ; ſurquoi il faut remarquer avec ſaint Auguſtin, qu'il n'y a point de mets ſi délicat, dont on ne puiſſe manger avec ſobrieté, quand il nous eſt ſervi ſelon l'ordre & la bienſéance de nôtre état, & des autres circonſtances ; mais réciproquement qu'il n'y en a point de ſi groſſiers & de ſi mal apprêtez, qu'on ne puiſſe manger avec gourmandiſe : puiſque Eſaü pour s'être ſoulé de lentilles, eſt regardé comme le premier gourmand du monde. 3°. En prévenant le temps ordinaire du repas, en quoy Jonathas fils de Saül, viola le commandement de ſon pere, & fut jugé digne de mort. 4°. En recherchant des vins trop exquis, & des viandes trop délicates, comme fit le peuple d'Iſraël, lorſqu'il ſe laſſa de la manne dans le déſert. 5°. Penſer trop au manger & au boire, s'en entretenir ſouvent, ſe vanter d'avoir fait bonne chere, ſe plaindre & murmurer lorſque les viandes ſont mal aſſaiſonnées, comme ſi l'on étoit l'eſclave de ſon ventre, ou comme ſi on faiſoit du boire, & du manger une partie de ſa béatitude.

Exech. 16.

Lib. 10. Conf. c. 31.

Le tort qu'on ſe fait à ſoi-même par la gourmandiſe.

Les effets que produit l'intempérance, & les ſuites ordinaires de ce vice, ne ſont pas les moindres motifs qui obligent bien des gens à l'éviter, quoiqu'ils ſoient purement naturels ; parce que l'expérience nous les rend plus ſenſibles. Ces ſuites & ces effets ſont ; 1°. L'intempérance altere la ſanté, & cauſe quantité de maladies. Ce qui a fait dire à l'Eccleſiaſtique : *Que dans l'excès du boire & du manger, ſe rencontrent les infirmitez.* C'eſt même le ſentiment des Médecins,

Eccli. 37.

que la plûpart des maladies viennent de répletion. Ainſi il ne faut pas s'étonner que tant de perſonnes ſe plaignent de leurs infirmitez, en accordant à leur appetit tout ce qu'il déſire, & en chargeant leur eſtomach de viandes dont l'indigeſtion eſt cauſe de leurs maladies. C'eſt donc avec raiſon que tout le monde avouë que l'intempérance avance la mort, & que l'on dit; que la gourmandiſe en a plus tué que l'épée: *Plures occidit gula quàm gladius.* 2°. Le ſecond effet de ce vice eſt qu'il ruïne les familles; car pour entretenir une bonne table, & faire tous les jours bonne chere, il faut faire ordinairement plus de dépenſe qu'on a de bien, & de revenu; de maniere que les fonds étant bien-tôt épuiſez on tombe dans une honteuſe indigence. Ce qui a fait dire au Sage, que *celui qui ſe plaît à faire des feſtins tombera dans la pauvreté, & que celui qui aime le bon vin & les bonnes viandes ne ſera jamais riche.* 3°. Le troiſiéme effet, que l'expérience ne juſtifie que trop, eſt que l'intempérance abrutit l'eſprit, & rend une perſonne incapable des plus honnêtes occupations, & inhabile à toutes les fonctions de la vie civile, puiſqu'elle abandonne juſques à ſes propres affaires, & que ne prenant aucun ſoin de ſa famille, tout y eſt en confuſion: de là vient que les gens de ce caractere, ſont ordinairement décriez, & dans un mépris univerſel comme n'étant propres à rien.

Prov. c. 22.

Les vices qui naiſſent de l'intempérance, & les pechez dont elle eſt la cauſe.

Les Saints Peres conviennent que l'intempérance eſt non-ſeulement un grand vice, mais encore la ſource d'une infinité d'autres, ſoit qu'elle y porte naturellement, ſoit qu'ils naiſſent d'elle, ou qu'ils ſervent à l'entretenir. Auſſi eſt-elle un des vices capitaux, dont nous avons déja rapporté les eſpeces, que ſaint Thomas après ſaint Grégoire appelle les filles de la gourmandiſe; mais outre cela voicy les vices qui l'accompagnent, & dont elle eſt la cauſe. 1°. La vaine joye qui ſe fait remarquer par les boufonneries, les ris exceſſifs, les immodeſties, les paroles libres & indecentes. 2°. Contre le prochain, les railleries picquantes, les emportemens, les médiſances, les injures, les querelles, où l'on vient quelquefois juſqu'aux meurtres quand on eſt echauffé par le vin. 3°. Contre Dieu, les juremens & les blaſphemes, & dans la ſuite, un oubli entier de Dieu. C'eſt dequoi Dieu ſe plaint lui-même par le Prophete Oſée: *Ils ſe ſont remplis de viandes, & ils ont élevé leur cœur, & m'ont mis en oubli.* On en vient juſqu'à l'impieté, par des railleries ſur les choſes les plus ſaintes, on viole les jeûnes, & les ordonnances de l'Egliſe par un mépris ſcandaleux, & enfin on fait un Dieu de ſon ventre, comme parle ſaint Paul, & l'on mene enfin une vie de payen. 4°. Contre ſoi-même. De l'intempérance naît la luxure & l'impureté, & ces deux vices ont une telle liaiſon que Tertullien aſſûre, que la luxure ſans la gourmandiſe eſt une eſpece de monſtre. De tout cecy S. Thomas conclud que quoique l'intempérance en elle-même ne ſoit pas le plus grand de tous les pechez, qu'elle eſt un des plus grands à raiſon de ceux qu'elle fait commettre.

Oſée. 13.

Un homme yvre eſt coupable des pechez qu'il commet dans l'yvreſſe, quand il les a prevûs ou dû prévoir.

Il ne ſe peut rien de plus exprés, que ce qui eſt décidé ſur ce point dans le chapitre treiziéme du Concile de Vienne. Les perſonnes yvres ne ſont pas les maîtres ni de leurs corps ni de leur eſprit; mais ils ne laiſſent pas d'être quelquefois coupables des crimes qu'ils ignorent, & cette ignorance ne les peut pas exempter d'être punis, parce qu'elle eſt volontaire dans ſa cauſe: le terme de *quelquefois*, ne veut pas dire qu'ils ne ſont coupables que de quelques-uns des crimes qu'ils commettent; l'ignorance n'eſt pas moins volontaire dans un

un crime que dans un autre ; il ſignifie ſeulement que ceux qui ſont pris de vin, ne s'abandonnent pas toûjours à d'autres crimes, quoiqu'ils ſoient reſponſables, & qu'ils doivent être punis pour tous les crimes, auſquels ils s'abandonnent en cet état, du moins quand ils ont fait l'expérience de leur foibleſſe. Saint Thomas en juge encore avec plus de rigueur. Car il croit que l'yvreſſe rend un homme plus coupable des méchantes actions qu'il fait en cet état, c'eſt-à-dire, pour ne nous pas éloigner de ſon ſentiment, que celui qui allegueroit l'yvreſſe pour excuſe des fautes qu'il a commiſes en cet état, ſe déclareroit plus criminel, parce qu'il ſe reconnoîtroit coupable d'un autre crime. La raiſon commune eſt, que l'ignorance & l'inadvertance volontaire ne ſont pas excuſables. 2.2.Qu.150. art. 4.

Il faut avoüer qu'un homme n'eſt pas ſi coupable, la premiere fois que le vin le fait tomber dans ces déſordres, parce qu'il n'a pas encore éprouvé la force du vin, & la foibleſſe de ſa tête ; & c'eſt par cette raiſon que ſaint Auguſtin excuſe Loth de l'inceſte qu'il commît ; mais quand l'expérience ne permet plus à un homme de douter de l'un ni de l'autre, je ne doute point que Dieu ne lui impute, & l'yvreſſe, & tout ce qu'elle lui fait commettre de criminel. C'eſt le ſentiment de la plus grande partie des Docteurs. Il eſt vrai, diſent-ils, qu'un homme qui a perdu l'eſprit, & à qui l'extravagance ne laiſſe aucun intervalle de raiſon, ne ſeroit pas coupable quand il s'emporteroit à faire des actions défenduës, parce qu'il ne les a pas prévûës, & qu'il n'a pas été *en ſon* pouvoir de conſerver ſon bon ſens : mais un débauché, ayant pû & dû ne pas perdre la raiſon, il eſt coupable des emportemens, des blaſphemes, & des impuretez qu'il commet en cet état. Ce qu'il faut juger d'un homme qui s'enyvre la premiere fois, & qui n'a pas l'expérience de la force du vin.

Il n'y a point de vice plus honteux, & qui deshonore davantage l'homme que l'intempérance ; puiſqu'il l'abaiſſe non-ſeulement juſqu'au rang des bêtes ; mais en quelque maniere au-deſſous d'elles ; parce qu'on ſçait par une expérience continuelle que de tous les animaux il n'y a que l'homme addonné à ce vice, qui abuſe des biens que Dieu lui a donné pour la nourriture de ſon corps. Nous voyons que les bêtes les plus ſtupides & les plus groſſiéres, ont en ce point plus de modération que lui, & qu'il n'y a point d'autre créature coupable de ce peché, que l'homme intempérant, comme parle ſaint Auguſtin : *Nulla Creatura eſt culpabilis, ſed ſola hominis inordinata voracitas.* C'eſt pourquoi la nature même nous enſeigne, que nous ne vivons pas pour manger, mais que nous mangeons pour vivre, & que de faire de ce ſoin de pourvoir à la nourriture, ſa fin, & la principale occupation de ſa vie, c'eſt pervertir l'ordre établi de Dieu, & ſe rendre même indigne de vivre. L'intempérance eſt un vice qui deshonore l'homme, & le réduit à la condition des bêtes. *Auguſtinus in Joan. 75.*

Comme il n'y a point de vertu qui ne ſoit ordonnée pour détruire quelque vice, il paroît par l'eſſence & par les devoirs de la tempérance, que c'eſt elle qui doit particuliérement ſervir à réprimer en nous les excès de la gourmandiſe, & comme le premier excès de ce vice eſt de prendre plus d'alimens que la néceſſité n'exige, le premier moyen, que la tempérance nous donne pour reprimer ce vice brutal, eſt la ſobrieté, qui ſçait donner à l'indigence de la nature ce qui lui eſt néceſſaire pour la vie & pour la ſanté du corps, & refuſer à la ſenſualité ce qui n'eſt que pour le plaiſir. L'autre emploi de la tempérance eſt de retrancher & de refuſer à l'appetit ſenſuel les délicateſſes ſuper- L'intempérance doit être reprimée par la vertu contraire.

fluës, qu'on recherche toûjours pour ſon plaiſir, & non pour la néceſſité. De maniere, que c'eſt cette vertu qui doit régler nos repas & nôtre nourriture, ſelon le conſeil du Sage qui nous dit : Uſez comme un homme ſobre des alimens qui vous ſont préſentez : *Utere quaſi homo frugi his quæ tibi apponuntur.* *Eccli. 37.*

L'intempérance eſt un vice ſéduiſant.

Rien ne nous ſéduit plus finement que l'intempérance ; & de toutes les tentations, c'eſt ſouvent celle à laquelle nous ſuccombons avec plus de facilité. Nous ne voudrions pas offenſer Dieu ; mais les confins qui ſéparent les beſoins de la nature d'avec les attraits du plaiſir, ſe touchent de ſi près, que les plus gens de bien ſe ſentent quelquefois engagez dans les piéges qu'ils n'avoient pas prévûs, comme témoigne ſaint Auguſtin en parlant de ce qu'il avoit éprouvé lui-même. *Auguſt. l. 10. Conf. c. 14.*

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

Les endroits choiſis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs recens ſur ce Sujet.

L'oppoſition de l'intempérance avec la ſobrieté & l'abſtinence.

IL eſt aiſé de comprendre que l'intempérance a des effets contraires à la ſobrieté & à l'abſtinence ; ſi l'une chaſſe le démon, comme dit l'Ecriture, l'autre lui donne une facile entrée ; ſi l'une purifie l'ame & l'éclaire, l'autre l'obſcurcit & l'aveugle ; ſi l'une nous rend ſemblables au Sauveur, & aux plus grands Saints de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, l'autre nous rend ſemblables aux bêtes, & aux démons. Enfin, comme la ſobrieté & l'abſtinence multiplient les vertus Chrétiennes, & les conſervent dans une ame ; la gourmandiſe, & les excès y font naître tous les vices, & leur y donnent une funeſte perpétuité : delà les querelles & les réproches, les injures & les imprécations, les emportemens & les blaſphémes ; delà les ſacrileges, & les profanations des choſes les plus ſaintes, les paroles les plus diffamantes, les duëls & les meurtres, les vols & les injuſtices ; s'il y a des diviſions dans les familles les plus étroitement liées ; ſi la Religion Chrétienne eſt expoſée aux railleries ; ſi le nom de Dieu eſt outragé ; ſi tous les droits de l'amitié & de l'humanité ſont violez, une des principales cauſes de tous ces déſordres, c'eſt l'yvrognerie qui y porte ceux qui ſont ſujets à ce vice. *Eſſais de Sermons, pour le 6e. Dimanche après la Pentecôte.*

L'intempérance rend l'homme ſemblable aux bêtes.

L'on dit communément qu'un homme intempérant eſt ſemblable aux bêtes ; & cette ſeule penſée devroit nous tenir dans la modération que la raiſon nous inſpire ; mais dans le déréglement où l'on vit aujourd'hui, il ſeroit à ſouhaiter que les hommes vécuſſent en bêtes ; puiſqu'elles ont une retenuë naturelle, qui fait, qu'elles ſe contentent de ce qui leur eſt néceſſaire, & qu'elles ne tombent dans aucun de ces déſordres où s'abandonnent les hommes, qui pour avoir la raiſon, n'en ont point du tout, & ſont ſujets à des déréglemens, dont les bêtes mêmes ne ſont pas capables. *Les mêmes.*

Ce que la raiſon nous

Certes ſi nous voulons écouter la raiſon, elle nous donnera tant de lumiéres pour nous conduire, que nous ne pourrons jamais nous égarer ſi nous ne

voulons, elle nous enſeignera que nous ne vivons pas pour manger ; mais que nous mangeons pour vivre : c'eſt-à-dire, que la nourriture ne nous a été donnée de Dieu, que pour nous conſerver la vie, & que nous ne la devons prendre que dans cette vûë & dans cette fin ; elle nous dira que quoique nous devions conſerver nôtre vie & nôtre ſanté, néanmoins nous ne devons uſer des alimens, qui ſont les moyens de la conſerver, qu'avec une grande modération, & avec cette meſure & cette réſerve, que ſi nous pouvons obtenir la conſervation de la vie & de la ſanté avec peu de nourriture, nous ſeuions pour excès d'en prendre davantage. Saint Auguſtin nous aſſûre qu'il avoit reçû cette leçon de Dieu, qu'il falloit uſer des alimens comme nous uſons des rémedes, puiſqu'ils n'ont été inſtituez que pour nous garentir de la faim, qui eſt une véritable maladie, capable de nous cauſer la mort. *Autheur anonyme.*

enſeigne ſur l'uſage des alimens.

Il n'y a point de lieu ni d'occaſion, où un homme ſe faſſe mieux connoître qu'à la table ; auſſi n'en eſt-il point, où l'on juge plus ſûrement & plus véritablement de lui. Autant que la bienſéance y eſt conſiderée, autant l'incivilité y eſt-elle reconnuë & mépriſée. Cette action, pour ainſi dire, porte coup à la répuration de qui que ſoit ; parce qu'on uſe moins de diſſimulation, & que toutes choſes nous ſollicitent à nous faire paroître tels que nous ſommes. La joye qui accompagne ordinairement la bonne chere, nous fait prendre une grande liberté d'agir ; le cœur qui s'épanoüit, pouſſe au-dehors toutes nos *penſées*, nôtre humeur s'y produit ſans déguiſement, nos ſentimens & nos affections, que la prudence avoit caché au fond de nôtre ame, nous échappent quelquefois avec ſi peu de retenuë, & tant de liberté, que nous faiſons autant d'ennemis, que nous y diſons de paroles. C'eſt là où l'on prend la bonne ou la mauvaiſe idée d'une perſonne, qu'on juge de ſa politeſſe ou de ſa groſſiereté ; de ſon eſprit, de ſa capacité pour les ſciences ou pour les affaires, ſelon les diſcours qu'on y tient ; en un mot, qu'on juge de ſes bonnes & de ſes mauvaiſes qualitez. *Tiré du ſecond tome de la Sainte Famille du P. Cordier, c. 7e. §. 3e.*

C'eſt particulierement à la table où l'on reconnoît l'humeur & la vertu d'une perſonne.

On auroit tort de condamner l'uſage des feſtins, que l'Ecriture autoriſe, que la charité ordonne, & que la coûtume de tous les temps & de toutes les nations, a introduit, pour entretenir l'union des familles & des autres ſocietez ; mais outre que cet uſage pour être loüable & permis, ne doit pas être de tous les jours, mais ſeulement dans de certaines occaſions que la bienſéance & la coûtume preſcrit ; il eſt de plus néceſſaire d'y apporter une juſte modération, en ſorte que ſi l'on y fait paroître ſa libéralité, la tempérance en ſoit tout-à-fait bannie : mais aujourd'hui, on en eſt venu à un ſi prodigieux excès, que quand on traite ſes amis on fait apprêter & ſervir autant de viandes, que ſi on ne devoit plus manger qu'une fois, & avec une ſi ſomptueuſe varieté de mets, qu'il ſemble qu'on veüille forcer les conviez à en prendre plus qu'ils ne peuvent, & à violer toutes les loix de la ſobrieté : On employe pour flatter le goût mille gens, dont l'unique occupation eſt de dépeupler les mers & les forêts. On devance, & on renverſe même les ſaiſons pour avoir des fruits & des légumes, qu'on ne trouve bons, que parce qu'ils ſont exceſſivement chers, & on ne s'en dégoûte, lorſqu'ils ſont dans leur bonté, que parce que tout le

L'abus & la profuſion qui s'eſt introduite dans les feſtins.

monde en mange. On ſe fait un art d'irriter l'appetit & la gourmandiſe, & il y a plus de métiers maintenant pour la bouche, que pour toutes les autres choſes néceſſaires à la vie. Or que peut-on penſer, je vous prie, de ces excès? Sinon que l'intempérance eſt de tous les vices celui qui regne aujourd'hui le plus dans le monde? Quel nom doit-on donner à ces tables ſi bien ſervies, à ces mets, à ces entremets, à ces différens ragoûts, & à toutes ces friandiſes, à ces ſervices multipliez & ordonnez avec tant d'art & de methode? Si ce ne ſont autant de piéges tendus à la tempérance, autant d'artifices pour la ſurprendre, & autant d'attraits pour irriter la cupidité. Cette ſomptuoſité, cette délicateſſe, cette profuſion, ces excès, en un mot, ſe peuvent-ils juſtifier dans une religion qui a aboli ceux du Paganiſme en cette matiere, qui commande la mortification, & qui ne recommande rien tant que l'abſtinence, la ſobrieté, & le retranchement de tout ce qui a l'air de luxe, & de ſomptuoſité. Certes ſi l'on compare aujourd'hui ce qui ſe pratique parmi les Chrétiens; peut-on croire qu'ils ſoient différens des Payens les plus déréglez? Leurs débauches mêmes en ce point ne ſont-elles pas d'autant plus outrées & plus criminelles, que leur ſenſualité a plus rafiné ſur l'aſſaiſonnement des viandes, qu'on a inventé & apporté des extrémitez du monde des délicateſſes qui étoient inconnuës auſſi-bien que les païs d'où elles viennent, & que l'art, qui perfectionne toutes choſes, ne s'eſt jamais appliqué avec plus d'étude qu'à trouver les moyens de contenter la gourmandiſe & la ſenſualité. *Recüeillis de divers Autheurs.*

Il faut garder la tempérance dans les feſtins mêmes.

Mais quoi! pourra dire quelqu'un, faut-il proſcrire l'uſage des feſtins ſi ſagement établi, ſous prétexte que pluſieurs en abuſent, & y commettent des excès que tout le monde condamne? Non, Chrétiens; je ne les proſcrits point, j'en blâme ſeulement l'excès, le trop frequent uſage, & l'intempérance où l'on ſe laiſſe aller ſous prétexte d'une réjoüiſſance honnête & permiſe. Que ſi vôtre état, vôtre charge, ou vôtre qualité ne ſouffrent pas que vous vous en diſpenſiez quelquefois, gardez y l'ordre, la meſure, l'honnêteté, & la tempérance, que les Anciens mêmes preſcrivent qu'il y faut garder. Souvenez-vous que vous êtes homme & Chrétien; comme homme, la nature vous recommande la ſobrieté, & la grace vous l'ordonne comme Chrétien; ſur tout ne tombez pas dans le vice, qui depuis quelques années a diffamé nôtre nation, & que nous avons contracté par le commerce des étrangers, & qui conſiſte à ces infames & honteuſes façons de s'exciter à boire, pour voir enfin, qui ſortira victorieux d'un combat, où le plus vil artiſan, & le dernier des hommes peut vaincre le plus honnête & le plus conſidérable d'une ville; l'origine de cette coûtume a pû être innocente du temps que l'innocence & la vertu étoient en vogue; & ſaint Baſile rapporte qu'en ce temps-là, on établiſſoit des Juges & des Arbitres dans les feſtins, qui devoient preſcrire juſqu'où l'on devoit aller pour remporter le prix; mais aujourd'hui il n'y a point d'autres arbitres qui préſident à ce combat que l'intempérance même, d'où vient qu'on ſe porte à des excès, qui devroient faire rougir ceux qui ont tant ſoit peu de religion & de probité, & que j'aurois honte moi-même de vous repréſenter. *Le P. Grizel, dans ſon Avent, Diſcours ſur l'intempérance.*

Quand on voit une table chargée de mets délicieux, & de vins étrangers les plus exquis, c'eſt-là où la convoitiſe s'allume, où la raiſon s'éteint, & où l'homme raiſonnable devient tout abruti : c'eſt cependant ce qu'on appelle un honnête repas, un dîné bien apprêté. C'eſt-là qu'on s'aveugle ſur ſes devoirs ; on voit que la tempérance ſi recommandée dans l'Evangile, & établie dans l'Egliſe en de certains jours, n'eſt pas capable de borner nos ſenſualitez, & un grand nombre de plats & différentes liqueurs à peine peuvent-ils contenter nôtre convoitiſe. *Sermons manuſcrits.*

On garde difficilement la tempérance, quand on eſt à une bonne table.

Nous avons un ennemi domeſtique, qui eſt nôtre corps, accompagné des paſſions, & des inclinations naturelles, qui nous portent au mal. Le démon nous attaque au-déhors, employant tous les artifices qui nous peuvent ſéduire par le déſir ou par la crainte. Or bien loin d'affoiblir le corps qui fournit des armes à cet ennemi de nôtre ſalut, nous le fortifions contre nous-mêmes par nôtre intempérance, nous lui mettons les armes à la main, qui ſont les viandes délicates dont nous nous nourriſſons : *Tu das ſtimulos carni tuæ*, dit ſaint Cyrille d'Alexandrie, *tu eam adversùs ſpiritum tuum armas, & potentem facis, cum eam carnibus ſatias & ad omnes illecebras nutris.* Nous ſerons donc aſſûrement vaincus, ſuccombant aux efforts d'un ennemi, que nous fortifions de ce que nous donnons de trop à nôtre corps. *M. Maimbourg, Sermon pour le premier Dimanche de Carême.*

L'intempérance fortifie le démon contre nous, dans les tentations qu'il nous livre. *Cyrill l. 9. in Levit.*

L'homme qui par les lumiéres de la foy, croit une autre vie que la préſente, & l'immortalité de l'ame, ſe nourrit par néceſſité & non pas avec ſenſualité. Et la bête qui vit ſans eſpérance, & qui n'a point d'autre vie que la corporelle & l'animale ſe nourrit au contraire avec ſenſualité. De maniere que l'intempérance eſt le partage de la bête, parce qu'elle doit mourir, & la ſobrieté le partage de l'homme, parce qu'il ne doit mourir que pour vivre enſuite éternellement. C'eſt pourquoi ſaint Auguſtin remarque, que ces libertins, qui diſent dans le livre de la Sageſſe, & en Iſaïe, beuvons & mangeons, couvrons nous de roſes avant qu'elles flétriſſent, laiſſons par tout les marques de nôtre intempérance ; que ces libertins, dis-je, n'étoient remplis de ces ſentimens honteux, & qui tiennent de la bête, que parce qu'ils avoient étouffé en eux le ſentiment de l'immortalité de l'ame, & le ſouvenir de l'autre vie. *L'Auteur des Diſcours Chrétiens, tome 1. Diſcours ſur les débauches du Carnaval.*

Les perſonnes addonnées à l'intempéranee ou ne croyent point une autre vie, ou n'y penſent point.

L'intempérance eſt la racine de tous les maux ; les bonnes nourritures que vous prenez ne ſervent qu'à redoubler vos chaînes, qu'à reparer vôtre priſon, qu'à donner des forces à vôtre ennemi. Vous ne pouvez ni boire ni manger ſans fortifier un ſerviteur infidele, qui nourrit le feu de ſes convoitiſes, du même aliment que vous lui donnez ; & à qui le même vin qui éteint la ſoif, eſt ſouvent la matiere d'un embraſement qu'on a de la peine à éteindre. D'où vient que ſaint Baſile, appelle la bonne chere, la fontaine des concupiſcences, & dit que ceux qui veulent conſerver les vertus, & principalement la pureté, doivent avant toutes choſes, reprimer l'incontinence de la bouche, de laquelle, comme d'une ſource empoiſonnée coulent tous les vices. *Le même, tome 2. Diſcours pour le premier Dimanche de Carême.*

L'intempérance eſt la cauſe de tous les maux, & ſentiment de S. Baſile ſur ce Sujet. *S. Baſil. l. de virginitate.*

L'intempérance dont nous parlons, eſt un uſage déréglé & exceſſif des alimens que Dieu nous a donnez pour la nourriture de nos corps, & pour la

Combien l'intempé-

rance eſt un peché honteux & indigne de l'homme *Luc.* 21.

conſervation de nôtre vie. Ce qui fait que les perſonnes qui ſont addonnées à ce vice, ne ſe contentent pas de ce qui ſuffit raiſonnablement pour les nourrir & pour raſſaſier leur faim ; mais qu'ils s'emportent à des excès de boire & de manger, contre la défenſe expreſſe du Fils de Dieu, qui nous dit : *Attendite vobis, ne forte graventur corda veſtra crapulâ & ebrietate.* Prenez garde de peur que vos cœurs ne s'appeſantiſſent par les excès de bouche, & par l'yvrognerie. Ce qui montre qu'il n'y a point de vice plus honteux que celui qui abbaiſſe les hommes, non-ſeulement juſqu'au rang des bêtes, mais même en quelque maniere au-deſſous, comme fait l'intempérance, ceux qui s'y laiſſent aller. La brutalité de ce vice ne ſçauroit être plus groſſiére, & plus abominable qu'elle l'eſt, lorſqu'elle fait que des hommes qui doivent être vertueux, & raiſonnables, ne ſont pas même ſi moderez que leurs animaux domeſtiques. Elle les abrutit ſi groſſierement, qu'ils ont incomparablement plus de ſoin de leur corps que de leur ame, & qu'ils font voir par leur conduite, qu'à peine croyent-ils qu'ils en ayent une. Elle leur fait oublier Dieu, pour ne penſer qu'à ſe remplir de viandes ; elle leur fait fuïr la compagnie des honnêtes gens comme des perſonnes incommodes, pour ne chercher que des compagnons de débauches ; elle leur fait perdre l'honneur & la réputation, s'ils en avoient auparavant dans l'eſprit de quelques honnêtes gens, & les rend ſi mépriſables qu'on ne les regarde que comme des hommes devenus bêtes. Elle leur fait diſſiper tous leurs biens en débauches, & en bonne chere, & les réduit ordinairement à une indigence honteuſe, qui ne fait compaſſion à perſonne. Enfin, cette intempérance les abrutit tellement, qu'elle les rend inſenſibles à toutes les pertes qu'ils font, de leur ame & de leur ſalut, de leurs biens & de leur ſanté, de leur eſprit & de leur honneur. *Livre intitulé : Guerre aux vices, 10e. Combat.*

L'intempérance eſt contre la raiſon.

La néceſſité & la raiſon doivent être la régle du boire & du manger ; mais du néceſſaire on paſſe au ſuperflu, & du ſuperflu à l'excès. On paſſe les bornes de la raiſon, on ſe ſert même du boire & du manger ou pour l'affoiblir, ou pour la perdre ; & par les choſes mêmes qui ſont faites pour entretenir la vie du corps, on ſe procure la mort de l'ame ; quel renverſement ! La raiſon devroit l'arrêter, & cependant l'homme ſeul qui la poſſede, s'y laiſſe aller ; la bête qui en eſt deſtituée, n'en eſt point capable, & ne paſſe point les bornes de la néceſſité. *Le P. Nepveu, tome ſecond de ſes Réflexions Morales.*

Quelle eſt l'indignité de ſe laiſſer aller à l'intempérance.

Se laiſſer aller à l'intempérance, c'eſt faire, ſelon le langage de l'Apôtre, de ſon ventre ſon Dieu. Quelle divinité ! & cependant des hommes, non-ſeulement raiſonnables, mais Chrétiens, lui ſacrifient tous les jours non-ſeulement leurs biens & leur ſanté ; mais encore leur raiſon, leur conſcience, leur ſalut. Malheureux imitateurs de la gourmandiſe d'Eſaü, qui vendit ſon droit d'aîneſſe pour un peu de lentilles. Après cela qui peut douter qu'un Chrétien, que ſa profeſſion engage à vivre non-ſeulement en homme, c'eſt-à-dire, ſelon les régles de la raiſon ; mais encore en Diſciple de JESUS-CHRIST, ne ſoit obligé d'abhorrer ce vice, & de le combattre de toutes ſes forces, puiſqu'il attire ſur lui tant de malheurs, & qu'il eſt cauſe de la ruïne non-ſeulement de ſon corps, mais de ſon ame, qu'il aſſujettit à l'empire de ſes plus cruels ennemis ? *Le même, en partie.*

Les hommes raiſonnables mangent pour fortifier le corps, de peur que ſa foibleſſe ne ſe communique même à l'eſprit ; mais ceux qui ſont addonnez à l'intempérance, mangent juſqu'à étouffer l'eſprit, & ruïner le corps. Ils ne mangent que pour manger ; ce ſont des gens dont le corps n'eſt de nul uſage à l'eſprit, & au lieu que les Saints ſe plaignent d'avoir un corps qui fait de la peine à l'eſprit, ceux-ci voudroient être deſtituez de cette ame ſpirituelle, qui trouble par ſes lumiéres les plaiſirs des bêtes qu'ils recherchent. Ils ne mangent pas pour vivre, puiſque rien n'eſt ſi contraire à la ſanté que ces excès, ces ragoûts, & cette varieté de viandes ; rien de ſi propre à prolonger la vie, & la rendre exempte de maladies qu'une table frugale & réglée. Eſt-ce que nous ſommes les eſclaves de nôtre corps, & que tout doit être ſacrifié à cet animal inſatiable ? On doit prendre les alimens comme on feroit des remédes ; la néceſſité doit régler nôtre inclination à nous délivrer de l'incommodité de la faim, & non pas la concupiſcence qui nous dreſſe des embuches dans le plaiſir, qui ſuit comme un ſerviteur ſon maître, ce ſoulagement que nous cherchons dans le boire & le manger. Ainſi nous faiſons pour ce ſeul plaiſir, ce que nous devrions faire pour la néceſſité. D'où vient que nous cherchons à nous tromper, nous perſuadant que nous devons à nôtre ſanté ce que nous donnons à la paſſion de la volupté. *Le P. de la Colombiere, dans ſes Réfléxions Chrétiennes.*

Le but & la fin que ſe propoſent les perſonnes intempérantes.

Il faut avoüer que la gourmandiſe eſt un peché ſi général, qu'il eſt peu de gens, même des plus réglez & des plus juſtes, qui ne ſe laiſſent quelquefois ſurprendre à ſes piéges ; il eſt ſi aiſé de paſſer du néceſſaire au ſuperflu, & de faire pour le plaiſir, ce qu'on ne doit faire que pour l'entretien & pour le beſoin de ſa vie, que les plus grands Saints ont appréhendé de s'y tromper en ſe flattant. C'eſt ce que ſaint Auguſtin déplore dans ſes Confeſſions. Je ſuis, dit-il, tous les jours aux priſes avec ces ſortes de tentations ; je ſçai que je ne dois prendre les alimens que comme des remédes ; mais quand je veux donner à la nature ce qu'il lui faut, la cupidité me tend ſes piéges dans ce paſſage. Ainſi au lieu que je ne devrois manger ni boire que pour la ſanté, la volupté que j'y trouve jointe, ſe met de la partie, & le plaiſir me fait faire pour lui ce que je crois ne faire que pour le ſoûtien de mes forces. *M. de la Font, dans la ſuite des Entretiens Eccleſiaſtique pour le premier Dimanche de Carême.*

Il y a peu de perſonnes qui ne ſe laiſſent quelquefois ſurprendre au plaiſir qu'on goûte dans les viandes.

Si les hommes ſe conduiſoient encore par la raiſon, il ſuffiroit de les faire appercevoir des déſordres de l'intempérance, pour leur en donner de l'horreur ; de combien d'extravagances eſt capable un homme qui ſe laiſſe étourdir par les fumées du vin ? Quel mépris ne s'attire-t-il point ? quels emplois veut-il qu'on lui confie. Mais quels crimes ne commet-il point ? un homme addonné aux excès du vin, dit ſaint Baſile, eſt menteur, blaſphemateur, cruel, bizarre, opiniâtre, téméraire, irreſolu, précipité, laſcif, furieux, & capable de commettre les plus grands crimes, il revelera les ſecrets d'un ami, il ſe parjurera, &c. *Autheur anonyme.*

Les excès dont eſt capable un homme addonné au vin.

Sans parler de l'incontinence dont l'intempérance eſt la cauſe, je dis que la délicateſſe ſeule, & la ſomptuoſité des repas n'eſt preſque jamais ſans peché. Pourquoi cela ? C'eſt que la nature contente de peu ſe trouve ſouvent ſurchargée par l'abondance des viandes. C'eſt que la ſanté ſe trouve alterée par l'aſ-

De la délicateſſe & la ſomptuoſité des feſtins.

ſaiſonnement des ragoûts, inventez pour réveiller la faim, & pour faciliter l'intempérance. C'eſt qu'un repas donné eſt ſouvent un ſcandale pour celui qui le reçoit ; c'eſt un engagement de le rendre ; c'eſt un défy à la ſobrieté de ſon frere. Alors on ſe pique d'émulation, & ſouvent plus par vanité que par reconnoiſſance, on fait plus qu'on ne peut. Enfin, c'eſt que dans des temps difficiles, les délices au moins doivent être preſcrits, & que tout ce que l'on donne à la volupté c'eſt le dérober à la charité. *Sermon manuſcrit, du P. François Catrou.*

L'intempérance porte à toutes ſortes de vices.

L'intempérance, hélas! ſi commune parmi les hommes, cette divinité brutale & inſatiable, qui rend l'homme ſtupide & ſans raiſon, qui fait les ſaiſons à ſon gré, qui ſe rend les élemens tributaires. En effet, qu'eſt-ce qu'intempérance? C'eſt une paſſion capable de jetter l'homme en toutes ſortes de déſordres, en le rendant inſenſible à ſes devoirs. Elle le conduit au larcin, à l'injuſtice, à l'impureté. La charité y eſt offenſée, l'eſpérance oubliée, & la foy n'y eſt pas en ſeureté ; car ne fût-ce pas au milieu des feſtins & de la bonne chere que les Iſraëlites formerent un Veau d'or ? N'eſt-ce pas ce vice brutal qui a fait perdre des batailles aux Conquerans ; qui a fait perdre des armées entieres & tailler en piéces, au milieu du ſommeil & de la crapule. Regardez ce Corbeau carnacier, qui au lieu de revenir dans l'Arche, comme la Colombe, s'arrête à la proye des cadavres pourris ; c'eſt une juſte image d'un homme que la gourmandiſe arrête aux viandes de la terre, qui l'empêche de s'élever au Ciel de cœur & de penſée. *Autheur anonyme.*

Les maux que cette intempérance cauſe à l'homme. *Eccli. 37. Amos c. 6.*

L'intempérance avance nôtre mort, comme l'aſſûre le Texte Sacré par ces paroles : *Les excès de bouche ont cauſé la mort à pluſieurs, mais celui qui eſt tempérant prolongera ſa vie.* Elle rend les hommes ſans aucune compaſſion pour les miſéres du prochain ; c'eſt ce que nous apprend le Prophete Amos : *Ceux qui beuvoient dans de riches vaſes, n'avoient aucune compaſſion, pour les miſéres de Joſeph.* Nous en avons un exemple dans le mauvais riche de l'Evangile, qui tenant tous les jours une table magnifiquement couverte, & voyant à ſa porte le pauvre Lazare qui mouroit de faim, lui refuſoit juſqu'aux miettes de ſa table. Enfin ſi nous en croyons ſaint Chryſoſtome, il n'y a rien de plus honteux que l'intempérance ; elle étouffe la vigueur de l'eſprit ; elle rend l'ame toute charnelle, elle aveugle l'homme en ſorte qu'il n'a plus aucune lumiére, ni aucune conduite : de plus n'eſt-elle pas une ſource de quereles, de blaſphemes. En un mot, comme toutes les convoitiſes, dit ſaint Iſidore, ſont retranchées par l'abſtinence, toutes les vertus au contraire ſont détruites par l'intempérance. *M. Pean, dans l'eſprit du Chriſtianiſme. 6e. Entretien.*

L'indévotion & l'impieté accompagne ordinairement l'intempérance.

Le vice qui accompagne preſque toûjours l'intempérance, c'eſt l'indévotion, & l'inſenſibilité pour les choſes de Dieu & du ſalut. En effet, quel ſentiment de pieté & de religion peut concevoir un cœur qui ne penſe qu'à la bonne chere, & à contenter ſon appetit déréglé ? S'il y a peché qui porte avec ſoi un caractere de réprobation, on peut dire que c'eſt l'intempérance qui conduit inſenſiblement à l'Athéiſme. Les blaſphémes & les impietez qui ſont ordinaires aux gens de débauches ne ſont que les eſſais, & les premieres démarches qui vont à ce dernier malheur, où ils ne manquent guére de ſe précipiter. Il faut entierement perdre la créance d'un Dieu, pour en faire un de ſon ventre,

comme

comme parle l'Apôtre, & ce ſont deux choſes incompatibles d'idolâtrer ſon corps, & d'avoir la foy. Auſſi voyons-nous que les gens de ce caractere ont toûjours en la bouche quelque parole de raillerie contre les plus ſaintes pratiques de l'Egliſe, & ſouvent même contre les plus auguſtes myſteres de nôtre Religion; & ainſi paſſent leur vie dans un double libertinage de créance & de mœurs. Encore ſi le temps & les années y apportoient quelque remède ou quelque modération, ſi après avoir mal vécu, ils pouvoient bien mourir; mais ces perſonnes tombent ordinairement dans un ſens réprouvé, & l'impénitence finale met le ſceau à une vie ſi déréglée; car outre que cette habitude étant comme paſſée en nature, on ne la quitte, & on ne s'en défait guére qu'avec la vie. Nous voyons ou qu'ils ſont dans un état qui leur ôte la connoiſſance & l'apprehenſion de ce qui ſuit après la mort; ou dans une ſtupidité cauſée par leur intempérance, qui ne leur permet pas même de penſer à leur ſalut. *Autheur anonyme.*

On dépenſe ſon bien, & l'on ſe ruïne par l'intempérance & la bonne chere.

C'eſt un devoir & une obligation à un Chrétien de ne pas prodiguer ſon bien en de foles dépenſes; mais de le ménager pour l'entretien de ſa famille; & l'on ne peut douter que ce ne ſoit un crime de le dépenſer en des débauches, telles que ſont celles dont parle ſaint Paul: *Non in comeſſationibus & ebrietatibus.* Or l'excès du vin, outre le crime d'intempérance, qui en eſt l'acte le plus honteux & le plus criminel, diſſipe les biens de fortune, que Dieu nous oblige de conſerver & de ménager avec une prudente œconomie. *Ad Rom. 13.* C'eſt le Saint-Eſprit qui nous l'apprend par la bouche du Sage: *Qui diligit epulas, in egeſtate erit, & qui amat vinum & pinguia, non ditabitur.* *Proverb. 21.* Celui qui ſe plait dans la bonne chere, ſe verra dans la pauvreté, & celui qui aime le vin & les bons morceaux, ne ſera jamais riche. N'avons-nous pas une preuve ſenſible de cette vérité en la perſonne de l'Enfant prodigue de l'Evangile? Il demanda & obtint par ſon importunité la portion qu'il pouvoit eſpérer dans le partage des biens de ſon Pere: *Da mihi portionem ſubſtantiæ quæ me contingit.* *Luc. 15.* Son pere la lui accorda, mais qu'elle fut bien-tôt diſſipée en débauches, & vous ſçavez en quel état il fut réduit. Combien voyons-nous tous les jours de jeunes gens, à qui leurs parens ont laiſſé de grands biens, & qui s'abandonnant à la débauche, ſe voyent enfin réduits à la mendicité. Mais ces déſordres ſont encore moins ſupportables en ceux qui ont une grande famille, & qui n'ont autre bien que ce qu'ils peuvent gagner par le travail de leurs mains. Vous verrez des artiſans, & d'autres gens de cette ſorte, qui diſſiperont en un jour de Fête ce qu'ils auront gagné toute la ſemaine. C'eſt ce que dit ſaint Ambroiſe: *Unâ die bibunt multorum dierum labores.* *Autheur anonyme.*

L'yvrognerie & les excès du vin ruïnent la ſanté.

L'yvrognerie ruïne la ſanté du corps: *Noxia res eſt ſaluti corporis ebrietas,* dit encore ſaint Ambroiſe. C'eſt une ſource de douleurs, d'incommoditez, & de maladies fâcheuſes. Car comment voulez-vous, ajoûte ſaint Baſile, qu'un corps toûjours plein de vin puiſſe conſerver long-temps ſa ſanté: *Quomodo corpus multâ plenum potatione, ſanum poterit exiſtere?* C'eſt ce qui ne ſe peut. Qu'on me donne, dit ce Pere, l'homme le plus fort, & du tempérament le plus vigoureux, s'il s'adonne au vin, & à l'yvrognerie, il ſera bien-tôt la proye d'une infinité de maladies: *Brevi tempore multorum evadet præda malorum.* Ajoûtez enfin, que l'yvrognerie abrege les jours, & fait perdre la vie aux plus ro-

buſtes, & aux perſonnes de la plus vigoureuſe ſanté. C'eſt pourquoi Tertullien l'appelle *Senectus immatura, mors momentanea*; une vieilleſſe anticipée, une mort ou ſubite ou précipitée, que ces perſonnes addonnées au vin ſe procurent volontairement à eux-mêmes. Mais le Saint-Eſprit l'avoit dit long-temps avant lui : *Propter crapulam multi obierunt.* Le même. *Eccli. 37.*

L'yvrognerie eſt un grand peché.

L'yvrognerie de ſa nature eſt, diſent tous les Docteurs, un peché mortel, qui fait perdre la grace & la raiſon tout à la fois ; c'eſt pour cela, que ſaint Auguſtin l'appelle *grande peccatum, criminis portentum*, un grand peché, un monſtre de crime, parce qu'en effet, c'eſt une ſtupidité brutale, & un prodigieux aveuglement, de vendre comme un autre Eſaü ſon droit d'aîneſſe, l'héritage du Ciel, l'eſpérance d'un Bonheur éternel, pour quelques verres de vin, comme cet inſenſé vendit les prétentions qu'il avoit ſur les biens paternels, pour un peu de lentilles, & pour ſatisfaire ſon appetit déréglé ; mais ſaint Paul le déclare expreſſément, & met le vice de l'yvrognerie au nombre de ceux qui excluent de la poſſeſſion du Ciel : *Nolite errare.* Ne vous y trompez pas, dit-il, & ne vous flattez pas, comme ſi c'étoit un péché leger : *Ebrioſi regnum Dei non poſſidebunt.* Il avoit dit dans une autre occaſion, que ce Royaume, & le bonheur, qui nous y eſt deſtiné ne conſiſtoit pas à boire ni à manger : *Regnum Dei non eſt eſca & potus.* Et ces gens de bonne chere & eſclaves de l'intempérance n'y doivent rien prétendre. *Le même.* *1. ad Cor. 6.* *Ad Rom. 14.*

L'yvrognerie porte à l'impureté, & à la luxure.

L'yvrognerie eſt la ſource d'une infinité de pechez ; mais entre tous ceux auſquels elle engage, le plus commun & le plus univerſel, eſt l'impureté : *Nolite inebriari vino in quo eſt luxuria.* Gardez-vous bien, dit l'Apôtre, de boire du vin par excès, parce qu'il allume infailliblement le vice infame de l'impureté. Ce qui a fait dire à ſaint Jérôme, que celui qui eſt toûjours plein de vin ſe porte à des brutalitez honteuſes : *Venter mero æſtuans deſtrumat in libidines*, & il confirme cette vérité par l'exemple de Loth : *Quem Sodoma non vicit, vina vicerunt.* Quelle choſe plus étonnante, que de voir qu'un homme qui s'étoit conſervé dans l'innocence au milieu de Sodome, voila qu'une fois il boit un peu trop de vin, & en même temps il commet un inceſte horrible. *Le même.* *Ad Epheſ. 5.*

Le jugement que ſaint Chryſoſtome fait des perſonnes addonnées au vin & à la bonne chere.

Un homme ſujet au vin, dit ſaint Chryſoſtome, n'eſt propre à rien : car enfin à quoi ſe peut-on ſervir d'un tel homme, ſans s'expoſer au danger manifeſte de tout gâter ? Pourra-t-il garder un ſecret ? Hé ! deux ou trois verres de vin feront éclater tout ce qu'il a dans le cœur, comme diſoit un Ancien. Comment pourra-t-on lui confier une affaire de conſéquence ? Non, dit ce ſaint Docteur, cet homme eſt inutile à tout, & n'eſt propre à rien ; c'eſt un miſérable qu'il faut laiſſer là, & qui ne mérite pas qu'on penſe à lui : *Ebrioſus ad omnia negotia ineptus...* Ce même Pere, nous repréſente la laideur & l'infamie de ce vice, en des termes vifs, & qui nous en donnent de l'horreur : *Quid ebrio turpius*, s'écrie-t-il ? Peut-on s'imaginer rien de plus honteux qu'un homme qui eſt actuellement yvre ? Il ſe rend ridicule & mépriſable à ſes ſerviteurs & à ſes domeſtiques ; ridicule à ſes ennemis & paſſe pour un miſérable dans l'eſprit de ſes amis ; chacun le regarde comme un objet qui mérite le mépris & la déteſtation de tous les hommes : *Ridiculus eſt famulis, ridiculus hoſtibus, miſerabilis apud amicos, omnium deteſtatione dignus.* Le même.

Juſtes ſujets

Malheureux ! s'il y en avoit icy quelques-uns addonnez à ce vice, écoutez

les paroles, que le Prophete Joël vous adreſſe de la part de Dieu : *Expergiſcimini ebrii & flete, & ululate omnes qui bibitis vinum in dulcedine.* Levez-vous, ouvrez les yeux à vôtre aveuglement, ſortez au plûtôt de vôtre aſſoupiſſement au bruit des ménaces foudroyantes de la colere de Dieu ; répandez des larmes, pouſſez des ſoûpirs vers le Ciel, afin de fléchir ſa juſtice toute prête à délivrer le monde d'un fardeau non-ſeulement inutile, mais encore qui eſt à charge à tous les hommes. Au lieu de noyer vôtre raiſon dans le vin, appliquez-la à des ſoins plus ſérieux, à éviter le malheur qui vous pend ſur la tête; à mener une vie plus digne d'un homme & d'un Chrétien : défaites-vous d'une habitude qui vous rend indignes de vivre parmi les hommes. Déteſtez un vice qui vous rend odieux & déteſtables ; fuyez les compagnies qui vous engagent à ces débauches indignes, qui vous font perdre en même-temps, l'honneur, la ſanté, la vie du corps & de l'ame, & qui vous attireront un malheur éternel. *Le même.*

qu'ont ces ſortes de gens de craindre la juſtice de Dieu. *Joël.* 1.

Va qui conſurgitis mane ad ebrietatem ſectandam, & potandum uſque ad veſperam. Dit le Prophete Iſaïe. Malheur à vous, qui vous levez dès le matin, pour vous plonger dans les excès du vin, & pour boire juſqu'au ſoir. Saint Paul dit que ces gens-là n'ont point d'autre Dieu que leur ventre, qui eſt autant que de les accuſer non-ſeulement d'être idolâtres, mais encore de faire leur Dieu de leur propre perſonne, de n'avoir autre fin que de bien traiter leur corps, & d'en faire leur idole. Et le malheur de ces ſortes de gens eſt tel, que l'Apôtre n'en parle que les larmes aux yeux, pour l'aveuglement où ils ſont, & pour le malheur où il les voit, comme des victimes de la vengeance de Dieu : *Nunc autem & flens dico, inimicos crucis Chriſti, quorum finis interitus, & gloria in confuſione ipſorum.* Le même.

Malédictions que l'Ecriture donne à ces ſortes de perſonnes. *Iſaïæ* 5.

Ad Philip. 3.

La bonté Divine eſt trop étenduë pour ſe contenter de prévenir nos beſoins par cette quantité inconcevable d'alimens ; elle les prépare pour nôtre foibleſſe & pour nos beſoins, plûtôt que pour nôtre plaiſir, puiſqu'il faut ſi peu de choſe pour entretenir la vie ; mais elle nous préſente dans ces mêmes alimens des occaſions ordinaires de pratiquer les vertus, avec leſquelles nous en devons uſer ſelon ſes ordres. Elle veut, & il eſt juſte, que nous vivions plûtôt, pour elle que pour nous ; que la vie de la grace s'entretienne & ſe perfectionne par la conſervation de la vie naturelle, & qu'en conſervant la vie de la nature & de la grace, nous nous rendions dignes de la vie bien-heureuſe. Il n'appartenoit qu'à une telle bonté de prendre des ſoins ſi charitables, de nous gratifier par ce nombre & par cette diverſité prodigieuſe de mets, de nous conſerver la vie, d'augmenter nôtre ſanté, de nous faire mériter un bonheur éternel, par l'uſage ou par l'abſtinence de quelques-uns d'entre eux ; or ne ſerions-nous pas également ingrats & malheureux, ſi nous n'en uſions pas avec la ſoûmiſſion qu'elle déſire, & la modération qu'elle nous preſcrit. *Le P. Héliodore de Paris, Capucin, Diſcours troiſiéme des plaiſirs du Goût.*

La fin que Dieu s'eſt propoſée en fourniſſant aux hommes les divers alimens, qui ſervent à leur nourriture.

La néceſſité des alimens pour entretenir la vie, ſe termine à peu de choſe ; la nature ſe ſatisfait & ſubſiſte à peu de frais. Les bêtes ont l'avantage en cecy, de n'être pas ſujettes aux tentations de la convoitiſe & de l'intempérance comme nous ; mais nous avons cet avantage de les pouvoir vaincre par le ſecours de la grace, & de pouvoir mériter des triomphes éternels par des victoires

L'avantage que la bête a ſur l'homme, en ce point, & que l'homme a ſur la bête.

continuelles. Il y a cette différence entre la convoitiſe & la gourmandiſe ou l'intempérance, que la convoitiſe eſt une paſſion exceſſive de manger & de boire; mais peut-être ſans conſentement de nôtre volonté, & par conſéquent ſans peché; & nous pouvons combattre & vaincre cette paſſion par le ſecours de la grace; mais la gourmandiſe eſt un déſir volontaire & immoderé de boire & de manger, & ce déſir porte une infinité de perſonnes à boire & à manger par excès & ſans meſure, ce que ne font pas les bêtes. *Le même.*

L'excès des viandes & du vin cauſent des maladies & enfin la mort. *Eccli.* 37.

La plus grande partie des maladies eſt un effet des excès de la bouche; les épées, les fléches, les poiſons mêmes tuent moins de perſonnes que les viandes & le vin, & les amis en envoyent un plus grand nombre au tombeau par ces préparatifs qu'ils font pour faire bonne chere & bien traiter en même-temps leurs amis, que les ennemis les plus déclarez par tout ce que la vengeance & la haine peuvent inventer de plus funeſte. C'eſt même cette raiſon que l'Eccleſiaſtique apporte pour nous détourner de manger par excès. N'ayez point, dit-il, cette paſſion de manger; ne vous jettez point ſur toutes les viandes; car la ſeule quantité eſt capable de vous cauſer des maladies, qui vous cauſeront infailliblement la mort. Ce qui fait que ſaint Ambroiſe reproche à ceux qui preſſent leurs amis de ſe charger de viandes & de vin: Vous invitez un homme à un feſtin pour ſe réjoüir, & vous le forcez de ſe tuer lui-même; vous le conviez à vôtre table, & vous voulez qu'on le porte au tombeau; vous lui promettez un bon repas, & vous le mettez à la torture; vous le flattez d'un vin exquis, & vous lui faites prendre du poiſon; vous l'avez appellé comme vôtre ami, & il ſort de chez-vous avec la mort dans le ſein. Mais qu'eſt-il beſoin d'autre raiſon pour nous convaincre d'une vérité dont toute la médecine tombe d'accord, puiſqu'elle nous enſeigne que les inflammations, les goûtes, les coliques, les pierres, les paraliſies, les apoplexies, les hydropiſies, & preſque toutes les fievres ſont les effets des excès de la bouche; & c'eſt une maxime que l'expérience a vérifiée dans tous les ſiécles, que l'intempérance dans le boire & le manger, donne la mort à la plus grande partie des hommes. *Le même.*

Un homme ſujet à ces excès eſt coupable de ſa mort.

Qu'un homme ſujet à ces débauches & à ces excès ne s'imagine pas qu'il n'eſt point coupable de ſa mort qu'il avance par ſon intempérance. A la vérité il ne s'eſt pas enfoncé un poignard dans le ſein, mais les coups de verres ne ſont pas moins mortels que les coups de poignard. Quoique ce malheureux ſe divertiſſe, qu'il rie, & qu'il chante en ſe bleſſant; les poiſons qui font rire les hommes en mourant, ne ſont pas moins funeſtes que ceux qui les font gémir, & de quelque moyen, que ceux qui ſe defont eux-mêmes puiſſent ſe ſervir, Dieu ne leur pardonne pas, non plus que les hommes ne pardonnent pas à ceux qui ſe ſont fait mourir d'une maniere défenduë par les loix. Si vous vous cauſiez la mort par des jeûnes exceſſifs, & par des auſtéritez indiſcretes, vous ne ſeriez pas innocent de vôtre mort, & la pénitence ne vous juſtifieroit pas d'avoir peché contre la charité; que croyez-vous meriter par ces excès réiterez, & ces meurtres que vous faites par vos débauches criminelles? *Le même.*

On renonce à la qualité.

Un homme n'eſt plus homme quand il a perdu la raiſon par l'excès du vin qu'il a pris, parce qu'il s'eſt dépouillé de l'avantage qui le diſtinguoit d'avec

les bêtes ; & que comme un cadavre il n'a plus que l'apparence d'homme ; la raiſon nous éleve au-deſſus de tous les autres animaux, elle eſt l'image vivante de la divinité ; & Dieu a deſſein de l'élever au-deſſus d'elle-même, en y ajoûtant les traits de la grace & de la gloire, vous en faites la victime des plaiſirs de vôtre ſenſualité ; Dieu eſt trop jaloux de la profanation de ſon image. Vous ne doutez point qu'il ne vous punît avec rigueur, ſi vous aviez ſacrifié quelque animal à une idole ; & vous ne voyez pas que c'eſt vôtre raiſon, vôtre corps & vôtre ame, dont vous faites un ſacrifice à vôtre plaiſir. Vous avez renoncé à la raiſon ; vous vous êtes mis au rang des bêtes ; vous périrez dans vôtre infamie ; vous recevrez la recompenſe qui eſt dûë à vôtre iniquité. Ce ſont les paroles mêmes de ſaint Pierre : *Velut irrationabilia pecora in corruptione ſua peribunt percipientes mercedem injuſtitiæ.* Le même.

L'homme en perdant la raiſon par l'excès du vin.

2. Petri, c. 2.

Il eſt aſſez difficile d'excuſer d'une extravagance volontaire tons ces ragouts qu'on a inventez pour réveiller la faim, & contre leſquels enfin l'eſtomach ſe révolte ; ces bizarres coûtumes de porter des ſantez ; ces chanſons & ces entretiens ou impies ou deshonnêtes, que la pudeur ne peut ſouffrir. Ces poſtures & ces cris, que les Payens mêmes ont traité de fureur, & tous ces déſordres, dont ceux qui les commettent rougiſſent eux-mêmes, quand ils ſont revenus en leur bon ſens, & qu'ils ne regardent qu'avec mépris dans leurs ſemblables ; ne ſont-ce pas des preuves ſenſibles que leur raiſon eſt étouffée par les fumées du vin? *Le même.*

Les extravagances qui ſe commettent dans ces ſortes de débauches.

Un Concile condamne l'excès du vin, comme l'aliment de tous les vices : *Omnium vitiorum nutrix & fomes ebrietas.* Ce n'eſt point une exagération outrée, parce que non-ſeulement alors les paſſions agiſſent ſans aucune retenuë, quand on a perdu la raiſon ; mais elles s'emportent juſqu'à la derniere fureur, quand elles ſont émûës par la chaleur du vin ; & l'on peut dire qu'il n'y a point de peché que le vin, ou ne faſſe commettre, ou n'excite & entretienne. En effet, un homme eſt porté de ſon naturel à la médiſance ; il déchirera l'innocence même, quand il eſt échauffé par le vin ; ſa raiſon troublée ne lui permettra pas de diſcerner l'ami de l'ennemi ; il n'épargnera ni l'un ni l'autre. Eſt-il ſujet à la colere ? il frappe, il briſe, il jure, quand il eſt poſſedé par le vin ; cet autre a-t-il du panchant pour l'impureté, ce feu dévorant, comme il eſt appellé dans l'Ecriture, lui ſort par les yeux, & s'exhale par ſes paroles infames, & la paſſion en vient ſouvent juſqu'à la force & à la violence, tant le vin la rend furieuſe. La témérité, la haine, le blaſpheme, & tous les autres crimes deviennent plus inſolens, quand ils ſont animez par le vin ; comme toutes les odeurs d'un cloaque ſe font ſentir quand il eſt échauffé. *Le même.*

Il n'y a point de vice que le vin n'excite, & n'entretienne.

Conc. Agat. c. 41.

Quand un homme eſt addonné au vin, & que l'expérience ne lui permet pas de douter des excès qu'il a coûtume de commettre dans ſon yvreſſe ; il ne faut non plus douter que Dieu ne lui impute & l'yvreſſe, & tout ce qu'elle lui fait commettre de criminel. Je ſçai bien qu'un homme, qui s'eſt réduit à la néceſſité de ne pouvoir plus faire de bonnes œuvres, n'eſt pas criminel quand il les omet, quoique l'impoſſibilité de les pratiquer, ſoit un effet de ſes pechez ; parce qu'il n'a pas prévû ces fâcheuſes ſuites ; & il n'eſt pas croyable qu'il en ait formé le deſſein. Nous ne ſommes pas obligez de pratiquer de bonnes œuvres en tout temps ; & il n'y a point de raiſon plus rece-

Un homme accoûtumé à s'enyvrer eſt coupable des crimes qu'il commet en cet état, & pourquoi.

vable & plus juſte de s'en diſpenſer que l'impuiſſance de s'en acquitter. Il n'en eſt pas de même du blaſpheme, des médiſances, & de l'impureté; parce qu'il n'eſt jamais permis de les commettre quand on peut s'en abſtenir. Il eſt vrai qu'un homme qui a perdu l'eſprit, & qui n'a aucun intervalle de raiſon, ne ſeroit pas coupable, quand la fureur le tranſporteroit juſqu'à faire des actions défenduës par les loix divines ou humaines, parce qu'il ne les a pas prévûës, & que n'étant pas libre, il n'eſt pas maître de lui-même, & qu'il n'a pas été en ſon pouvoir de conſerver ſa raiſon. Mais un homme ſujet au vin a prévû & dû prévoir les déſordres qu'il commet, quand il en a pris par excés, comme on le ſuppoſe; & de plus, il a dû conſerver ſa raiſon, comme la loy de Dieu l'y oblige. Il eſt donc coupable des blaſphémes, des violences, & des emportemens qu'il commet dans l'état où il s'eſt mis volontairement. La juſtice humaine ne reçoit point l'yvreſſe pour excuſe, quand quelqu'un a tué un homme; la juſtice divine ne la reçoit pas non plus, parce qu'il devoit conſerver la liberté de ſon eſprit. *Le même.*

Ce que la tempérance preſcrit aux grands & aux petits ſur cette matiere.

Les hommes dans leur vivre ſe doivent régler ſur leur condition, & ſur leur bien; ce qu'en cette matiere on appelle extraordinaire, n'eſt défendu à perſonne, quand il eſt extraordinaire; c'eſt-à-dire, rare & reſervé pour des occaſions ſingulieres, & qu'il ne conſume pas dans un ſeul jour, ce qui ſeroit néceſſaire pour pluſieurs autres. L'ordinaire des riches & des grands ſeroit une profuſion pour ceux qui n'ont ni leur dignité, ni leur bien. Mais ſi Dieu accorde à ceux-là d'uſer de viandes plus exquiſes, ils doivent prendre d'autant plus de précaution, que la délicateſſe, la diverſité, l'aſſaiſonnement des viandes, l'abondance, & l'excès combattent la tempérance en plus de manieres, & avec plus de violence. *Le même.*

Les gens de bonne chere égorgent la ſubſtance de leur famille, & ſont les meurtriers de leurs enfans.

Quand les excès de bouche n'intereſſeroient pas la ſanté, c'eſt aſſez qu'ils ruïnent la fortune d'un pere de famille, pour l'obliger d'en uſer avec modération; parce que ces excès ne ſont pas ſeulement les opprobres de ſa perſonne, mais de plus cauſent le déſaſtre de ſes enfans. Les Payens accuſoient autrefois les premiers Chrétiens d'égorger des enfans dans leurs aſſemblées, & de boire le ſang de ces victimes innocentes. Les premiers Peres de l'Egliſe, n'ont refuté ces calomnies ſi noires, que par la ſeule horreur de la nature. Mais les peres débauchez, & ſujets aux excès de bouche, ont trouvé le moyen de manger la ſubſtance, & de boire en quelque maniere le ſang de leurs enfans; non-ſeulement ſans horreur, mais encore avec joye, en dépenſant en débauches le bien qu'ils doivent ménager pour leur ſubſiſtance. Et ne croyez pas que je m'exprime en termes trop tragiques; c'eſt le Saint-Eſprit, qui ſe ſert de cette expreſſion, en appellant ces peres dénaturez, les meurtriers de leurs enfans: *Necatores ſine miſericordiâ filiorum ſuorum comeſtores viſcerum, & devoratores ſanguinis.* Si vous dépenſiez ce bien qui eſt néceſſaire à la ſubſiſtance de vôtre famille & de vos enfans, pour aſſiſter les pauvres, vous pecheriez contre la charité, parce qu'elle vous oblige de pourvoir aux beſoins de ceux qui vous touchent de ſi près, avant que de donner l'aumône; & pour entretenir un plaiſir brutal, vous diſſiperez en feſtins & en bonne chere, ce que vous devez à la nourriture, à l'entretien, & à l'éducation de vos enfans. *Le même.*

Sapient. 12.

La pauvreté, & les autres malheurs que les débauches des peres cauſent à leurs enfans ſont peu conſidérables, en comparaiſon de la perte de leur ſalut, & leur damnation éternelle, qui eſt une ſuite trop ordinaire & trop déplorable de ces débauches. Je ne parle point ici du ſcandale qu'on leur donne ; je ne dis rien des crimes, où la négligence de leur éducation, où le peu d'autorité ſur eux qu'ont les peres, où la pauvreté même les expoſent, & peut-être les engagent ; je parle, peres dénaturez, du mépris qu'ils conçoivent de vous ; de la haine qu'ils conçoivent contre vous ; des malédictions qu'ils vous donnent ; du peu de ſoin qu'ils auront de vous, quand leur eſprit, leur travail, leur conduite, les auront retirez de l'abîme où vous les avez précipitez, & auront rétabli leur fortune que vous aurez ruinée. Le moyen qu'ils conſervent quelque eſtime pour un pere, qui n'a aucun ſentiment, ni pour ſon honneur, ni pour ſon ſang ; le moyen qu'ils aiment celui qui ſe défait de la qualité de leur pere ; qu'ils ſe ſouviennent du devoir des enfans pour celui qui oublie les tendreſſes de pere ; qu'ils ſe conſiderent comme redevables de la vie, à celui qui, par ſes débauches la rend miſérable, & qu'ils ayent des ſentimens de reconnoiſſance pour un homme qui ſemble ſe repentir de les avoir mis au monde ? *Le même.*

Ils cauſent ſouvent par leurs débauches le malheur éternel de ceux qu'ils ont mis au monde.

Il ne faut pas s'étonner que ces gens de bonne chere ayent ſi peu de ſentiment de compaſſion pour les pauvres, puiſqu'ils en ont ſi peu pour leurs propres enfans ; & comment ne devoreroient-ils pas la ſubſtance des pauvres & des riches s'ils pouvoient, puiſqu'ils ont eu la cruauté de devorer celle de leurs proches, à qui ils devoient reſerver la leur même. C'eſt ainſi que les excès de bouche, qui ne ſeroient que des pechez perſonnels, s'ils n'intereſſoient que la ſanté, que l'innocence, & que le ſalut des coupables, ſont des pechez publics, quand ils s'étendent juſqu'à la ruine des enfans, & à l'oppreſſion des peuples ; c'eſt ainſi que cette malheureuſe intempérance reſſemble à celle du premier homme ; & que comme ce crime originel a été le malheur général des hommes, les excès de bouche ſont quelquefois ſi grands, que ne pouvant s'arrêter à la perſonne de ceux qui les commettent, ils deviennent des malheurs domeſtiques & publics, & ſont d'autant plus énormes qu'ils cauſent plus de dommages. *Le même.*

Les excès & les débauches des perſonnes addonnées à leur bouche, deviennent ſouvent des pechez publics.

Ce qui donne de la réputation à un homme, & qui le met en bonne odeur dans le monde, eſt lorſqu'on remarque dans ſa conduite de l'eſprit, de la douceur, de l'humanité, de la complaiſance : vertus morales, qui ſelon les Payens mêmes, ſont les plus doux liens de la ſocieté civile ; mais ſe trouvent-elles dans un homme que l'intempérance rend ordinairement effronté, impudent, brutal, diſpoſé à bruſquer quiconque, & à rompre avec un ami. Au contraire, tout ce qui peut rendre un homme odieux contribuë à deshonorer un homme de débauche ; les mauvaiſes affaires qu'il ſe fait, le ſcandale qu'il cauſe, l'infamie de la vie qu'il mene, la pauvreté honteuſe qu'il s'attire, l'inhabileté où il ſe trouve à remplir aucune charge, & à exercer aucun emploi ; tout cela concourt à le faire mépriſer & haïr : car quelque déréglé & corrompu que ſoit le monde, il n'a pour les gens de ce caractere, qu'un fond de mépris & d'averſion. Que les compagnons de leurs débauches les loüent, que les paraſites qui vivent de leur profuſion les aiment & les recherchent ; les gens de bien les mépri-

L'intempérance eſt contraire à l'honnêteté civile.

ſent, & les regardent comme des peſtes publiques. En effet, voyons-nous qu'on donne quelque commiſſion à un homme débauché, & qu'on connoît ſujet au vin ? lui confie-t-on un ſecret, ou une affaire d'importance ? Ne fuit-on pas au contraire ſa compagnie ? & quand on a quelque conſeil à donner à ceux, ſur qui on a quelque autorité, ne leur recommande-t-on pas, de n'avoir avec lui aucune ſocieté ? *Tiré du Dictionnaire Moral, premier Diſcours ſur l'yvrognerie.*

Combien l'intempérance à l'égard du vin, eſt commune dans le monde. *S. Auguſt. Serm. 231. De Temp.*

Quoique l'intempérance, & particulierement les excès du vin ſoient condamnez par tous les ſages, & par la loy de Dieu, ſaint Auguſtin a judicieuſement remarqué que le nombre de ceux qui y ſont ſujets eſt ſi grand, & que la fatale tranquillité de leurs conſciences, fait de ſi fortes impreſſions ſur des eſprits injuſtement prévénus contre la ſévérité de la Morale Chrétienne, que ceux qui aiment naturellement le plaiſir, s'imaginent qu'il n'y a point de peché. D'où pourroit venir une erreur ſi groſſiere, que tant de Payens ont refutée eux-mêmes par des réfléxions que le ſeul bon ſens leur a fait faire, ſi ce n'eſt que ce peché les a tellement abrutis, & que les compagnons de leurs débauches les y portent avec tant de fureur, qu'ils croyent pouvoir impunément tomber dans ces excès, quand ils ſe trouvent engagez par les compagnies, ou par quelque occaſion. *Le même.*

Il eſt permis de faire quelques feſtins à ſes amis ; mais non pas d'en faire coûtume.

Donner un repas à un ami, c'eſt une néceſſité de bienſéance, & ſouvent d'honnête ſocieté : mais d'en faire une habitude journaliere, & flater ſon corps par tout ce qu'il y a de contraire à la tempérance ; donner à la bonne chere les jours dédiez au culte de Dieu ; ne faire aucun marché, ni traité d'affaire ſans le ſecours de la débauche & de l'yvrognerie, eſt-ce-là une néceſſité que le bon ſens puiſſe autoriſer. *Sermon manuſcrit.*

Il faut écouter, mes Freres, dit ſaint Leon, ce que JESUS-CHRIST dit dans l'Evangile : *Prenez garde que vos cœurs ne s'appeſantiſſent par les excès du vin & de bouche. Craignons qu'à ſon avenement il ne nous trouve plongez dans un plaiſir ſi brutal.* On ne voit que trop tous les jours combien ces excès appeſantiſſent l'eſprit & le corps ; combien ils ſont contraires & à la vivacité de l'un, & à la ſanté de l'autre ; ſi la tempérance ne s'oppoſe aux attraits malheureux de la gourmandiſe, & ne refuſe au plaiſir, ce qui enſuite ne nous ſeroit plus qu'à charge. Qu'une ame ſainte retranche donc toûjours quelque choſe à ſon corps, qu'elle lui donne un frein, & qu'elle ne lui accorde pas ce qui lui nuiroit enſuite ; afin que ſe trouvant déchargée de la peſanteur de la chair, elle puiſſe s'appliquer plus librement, & plus tranquillement à la méditation de la ſageſſe, & gouter dans un profond ſilence les délices éternelles dont elle les comble. On voit par les paroles de ce ſaint Pape, qu'il ne faut pas s'imaginer que cet aſſoupiſſement dont parle le Fils de Dieu, ne regarde que les excès qui font horreur, & où on ſe laiſſe prendre de vin. *Saint Leon, Sermon 8e. du Jeûne.*

Les ſaintes Lettres faiſant le procès à ces abominables, qui du temps de Noé, obligerent la juſtice Divine d'enſevelir l'univers dans un déluge d'eau ; & à ces autres qui attirerent le feu du Ciel ſur Sodome & Gomorrhe, du temps de Loth ; & au mauvais Riche dans le Nouveau Teſtament, ne les accuſent d'autre choſe, ſinon de boire, de manger par excès tous les jours :

Ja

In diebus Noë edebant & bibebant : in diebus Loth edebant & bibebant ; & parlant du mauvais Riche : *Epulabatur quotidiè ſplendidè.* Il faiſoit tous les jours grande chere. L'Ecriture Sainte ne dit point que ces gens fuſſent des adultéres, des voleurs, & des homicides ; elle dit ſeulement qu'ils faiſoient tous les jours bonne chere. Eſt-ce donc là un ſi grand crime, demande ſaint Grégoire le Grand ? Oüi, mais pour le comprendre, il ne faut pas s'arrêter à ces termes ; il faut conſidérer que tous les vices les plus infames naiſſent du ſoin que l'on a de bien nourrir ſon corps, comme les effets de leur cauſe ; & qu'ainſi l'Ecriture Sainte, diſant que toutes ces victimes de la juſtice de Dieu, ne penſoient qu'a boire & à manger, & à faire bonne chere ; elle les accuſe en peu de mots, de toutes ſortes de vices & d'excès : *In his enim attende quaſi in origine omnia genera vitiorum. Le P. Jegou, livre intitulé : L'uſage du Sacrement de Pénitence.* *Luc.* 17.

L'intempérance eſt ordinairement ſuivie d'autres grands déſordres.

Rien n'eſt ſi étonnant que les débauches que l'on fait ; on ſe délaſſe au retour d'une campagne par des plaiſirs plus fatiguans, & plus contraires à la ſanté, que tous les travaux que l'on vient d'eſſuyer. On n'a pas moins de honte de ne pas ſçavoir boire juſqu'à perdre la raiſon, que de manquer de valeur. On fait une figure triſte & ridicule dans les repas, ſi on ne ſçait jurer, ſi l'on ne dit beaucoup d'ordures comme les autres, & ſi l'on n'entre dans toutes les impietez & dans tous les ſales plaiſirs qu'inſpire d'ordinaire l'excès du vin. Ces excès ſont d'autant plus affreux, que l'on ne peut pas dire qu'ils *fuſſent* plaiſir par eux-mêmes ; mais par l'idée que l'on ſe forme que l'on fait du mal, & par l'air de débauche que l'on ſe donne. Car qu'y a-t-il de plus contraignant, que de boire & de manger plus qu'on ne peut ? Ce qu'on boit & ce qu'on mange au-delà du beſoin, ne ſçauroit faire de vrai plaiſir. Cependant on va ſur cela dans un excès horrible, parce qu'on s'établit une ſale gloire de ſe ſurpaſſer en beuvant, & de ne ſe rendre qu'après qu'on s'eſt enyvré. *Livre intitulé : De l'éducation des Enfans, par J. Pic.*

INTENTION.

PURETE' D'INTENTION;
Bonne intention qu'on doit avoir dans toutes ſes actions.

AVERTISSEMENT.

SI l'intention eſt comme l'ame & la forme de toutes les actions humaines, qui les rend bonnes ou mauvaiſes, dignes de blâme ou de loüange; il s'enſuit qu'elle eſt le principe de toute la Morale Chrétienne, puiſque c'eſt ce qui fait le prix & le mérite de toutes nos actions devant Dieu. C'eſt pourquoi il eſt du devoir des Prédicateurs d'en parler dans les chaires, & du nôtre de ne pas omettre un ſujet ſi important.

Mais il eſt à propos d'avertir que nous ne parlerons icy que de la droite intention; c'eſt-à-dire, des motifs qui doivent accompagner toutes nos bonnes œuvres, ſans nous arrêter aux mauvais deſſeins, qui corrompent les meilleures actions, & les entrepriſes, qui paroiſſent les plus ſaintes aux yeux des hommes; tels que ſont le déſirs de s'attirer de la gloire, l'interêt, le reſpect humain, & les autres, qui ſont des vices & des crimes des plus nobles vertus; quoiqu'on ne puiſſe éviter d'en parler en paſſant, & ſeulement en général, en ayant traité en particulier, en des titres ſéparez.

Il faut de plus remarquer, qu'un diſcours ſur ce ſujet, doit être inſtructif; & que ce qu'on y fait entrer de Théologie, touchant le mérite des bonnes œuvres, & des bons motifs qu'on peut avoir en les exerçant, ſoit facile à concevoir, & à mettre en pratique; qu'on diſtingue l'intention virtuelle d'avec l'actuelle; qu'on faſſe entendre en quel temps on doit dreſſer ſon intention, en quelle occaſion il eſt beſoin de la renouveller; qu'on enſeigne le moyen de relever les moindres actions par d'excellens motifs, qui les rendent conſidérables devant Dieu; & ſur tout qu'on faſſe valoir la pratique de n'en perdre aucune, & de mettre tout à profit. Tout ce détail inſtructif eſt néceſſaire en cette matiere.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Deſſeins, & Plans de Diſcours ſur ce Sujet.

SUR les avantages que nous recevons de la bonne intention que nous avons dans toutes nos actions. Je réduis ces avantages à trois principaux. I.

Le premier eſt que c'eſt par le moyen de la pure & de la droite intention, que l'on plaît à Dieu, & que l'on s'y rend agréable, ainſi qu'il le déclare lui-même, lorſqu'il parle de Job, de David, & des autres Saints, qui ont marché en ſa préſence, dans la ſimplicité de leur cœur. La raiſon eſt que comme par la bonne intention, on fait tout pour lui plaire, & qu'on fait les choſes parce qu'elles lui plaiſent, on ne peut manquer de s'attirer ſon affection, ſes complaiſances, par tous les ſervices qu'on lui rend. De plus, c'eſt par ce moyen qu'on obſerve ce premier & ce grand précepte d'aimer Dieu de tout ſon cœur, de toute ſon ame, & de toutes ſes forces. Hé! qui ſuis-je pour pouvoir accomplir ce que Dieu exige d'un cœur ſi foible comme le mien ſi porté au mal, né avec des inclinations ſi perverſes? Je ne le puis que par le déſir, & par l'intention que j'en ai: Je veux l'aimer, je l'aime; j'ai intention de le glorifier, *je le* glorifie; parce que Dieu ne regarde que l'intention du cœur: *Dominus autem intuetur cor.* Or ce ſeul avantage, ne doit-il pas nous porter à avoir la plus ſainte, & la plus droite intention, puiſqu'il la voit, qu'il la connoît, qu'il ſonde le cœur & les reins? Il voit la ſituation de nôtre cœur à ſon égard, & comment lui témoigner davantage nôtre amour, & mériter le ſien, qu'en faiſant tout pour lui plaire? *1. Reg. c. 16.*

Le ſecond avantage, c'eſt la plus grande conſolation qu'on puiſſe avoir en cette vie, de pouvoir juſtifier ſon intention, dans tous les accidens qui peuvent arriver; enſorte que quel que puiſſe être le ſuccès de nos affaires, quand nôtre conſcience ne nous reproche rien, & qu'au contraire, qu'elle nous rend un fidele témoignage, que nôtre intention a été droite, qu'on nous blâme, qu'on nous accuſe, qu'on nous condamne, nôtre conſcience nous ſert de juge & de témoin: *Quia Deo placent opera tua.* Que les hommes en diſent, & en jugent ce qu'il leur plaira. Ma conſcience & ma bonne intention me juſtifient devant Dieu, & c'eſt aſſez. *Eccleſ. 9.*

Le troiſiéme. C'eſt le moyen d'amaſſer des tréſors infinis de mérites, parce que par-là, tout eſt mis à profit, & les moindres actions, même les plus indifférentes, & les plus naturelles deviennent précieuſes, & dignes d'une éternité de gloire. Il y a deux principes du mérite; le principe habituël, & le principe actuël; l'habituël eſt la grace, & l'actuël eſt la bonne intention; c'eſt ce qui rend une action bonne & droite; de ſorte que quand ces deux principes concourent enſemble, rien n'eſt perdu de nôtre vie; nous pouvons augmenter nos mérites à chaque moment, & devenir grands ſaints en peu de temps: *Conſummatus in brevi explevit tempora multa.* *Sapient. 4.*

COMME l'intention eſt l'ame de nos actions, & que ſans cela, l'on n'agit II.

ni en homme ni en Chrétien, on peut prendre pour ſujet, & pour partage d'un diſcours, les trois choſes, qui renferment tout ce que la Morale Chrétienne nous enſeigne.

1°. Ce que c'eſt que la bonne intention qu'on doit avoir dans ſes actions, pour agir en homme & en Chrétien, en quoi elle conſiſte, qui eſt d'agir pour Dieu, pour lui plaire, pour ſa gloire, &c.

2°. Sa néceſſité, pour rendre nos actions méritoires, & dignes d'une récompenſe éternelle; puiſque ſans cela, elles ſont de nul prix, & de nulle valeur devant Dieu: où l'on peut faire voir la différence qu'il y a entre une action de vertu purement morale, & celle qui eſt ſurnaturelle & chrétienne.

3°. La pratique de la pureté d'intention, & les marques pour connoître ſi on agit purement pour Dieu, ou par quelque autre motif humain & naturel.

III. On peut faire voir trois choſes, qui feront une eſpece de gradation, & rendront un diſcours fort juſte.

1°. Que la ſainteté & la perfection d'un Chrétien conſiſte dans la perfection des actions, qui ſont dans l'ordre de ſes devoirs; & que Dieu demande de lui dans l'état où ſa Providence l'a placé.

2°. Que nos actions ſont d'autant plus parfaites, & ont d'autant plus de mérite devant Dieu, qu'elles ſont faites avec de plus pures & de plus ſaintes intentions; ce qu'il eſt aiſé de faire voir, par des raiſons Morales & Théologiques convaincantes.

3°. Qu'on peut élever par le moyen de la bonne intention, les moindres actions, & les plus indifférentes d'elles-mêmes, à un éminent dégré de perfection.

IV. 1°. L'Obligation que nous avons d'agir avec une bonne & droite intention, en qualité d'hommes, & en qualité de Chrétiens, nous tenons de Dieu l'être, la vie, tout ce que nous avons; nous devons donc n'agir que pour lui, & referer toutes nos actions à ſa gloire, & à ſon ſervice, les autres titres pour leſquels nous appartenons à Dieu, ne rendent pas cette obligation moins étroite.

2°. Les moyens d'acquerir cette pureté d'intention, qui ſont, de renoncer à l'amour propre, lequel rapporte tout à ſoy; ſe détacher des choſes de la terre, avoir une ardente charité, qui nous faſſe préferer Dieu à tout le reſte, &c.

3°. L'exercice de cette pureté d'intention, en offrant dès le commencement de la journée ſes actions à Dieu, par les plus purs motifs; en renouvellant de temps en temps les mêmes intentions, & particulierement dans les actions principales; en les multipliant, puiſqu'une même action eſt capable d'en recevoir pluſieurs, qui bien loin de ſe détruire les unes les autres, ſe perfectionnent, & font pratiquer pluſieurs vertus en une ſeule.

V. 1°. C'est l'intention qui donne le prix à toutes les actions que nous faiſons, qui les rend grandes ou petites, ſelon que nous les faiſons avec une intention plus noble, plus pure, & plus élevée.

2°. plus le mérite, & enſuite la récompenſe de nos actions ſera grande, que moins elles ſont intereſſées, & que nous les faiſons plus purement, & uniquement pour la gloire de Dieu.

3°. C'eſt la bonne intention que nous avons dans toutes nos actions qui doit faire nôtre conſolation en cette vie, & le repos de nôtre conſcience ; & qui fera toute nôtre joye, & le ſujet de nôtre eſpérance à la mort.

VI. On peut conſidérer trois choſes dans la droite & bonne intention.

1°. Le prineipe, d'où elle part, qui doit être la charité ; quand on aime Dieu, on fait ſes efforts pour lui plaire, on cherche & on examine ce qui lui plait davantage, on agit & on travaille uniquement pour lui.

2°. L'objet, le but, & la fin que ſe propoſe la pure intention, ſçavoir la plus grande gloire de Dieu, combien ce motif eſt excellent & élevé.

3°. L'effet de cette bonne intention qui eſt de nous rendre ſaints & parfaits, & faire que tout ce que nous faiſons contribuë à nous rendre plus parfaits, & plus agréables à Dieu.

VII. On peut prendre pour deſſein, les bonnes & les mauvaiſes qualitez que l'intention donne à nos actions, c'eſt-à-dire, 1°. Ce que la bonne intention fait de bien. 2°. Ce que la mauvaiſe fait de mal.

Premiere. La bonne intention rend bonnes & ſaintes nos actions les plus indifférentes ; enſorte que ce qui ſeroit abſolument perdu pour l'éternité, devient digne d'une récompenſe éternelle. En ſecond lieu, elle excuſe devant Dieu les mauvaiſes actions faites par une ignorance invincible, & qui n'eſt point coupable, quoiqu'elle ne puiſſe jamais juſtifier celles qui ſont mauvaiſes d'elles-mêmes, & que nous devons regarder comme telles. Troiſiémement, *elle* rend celles qui ſont bonnes d'elles-mêmes incomparablement meilleures & plus parfaites ; lorſqu'on les releve encore par des motifs plus nobles, & plus deſintereſſez.

Seconde. Dans la mauvaiſe intention, nous devons être perſuadez, 1°. Qu'elle rend mauvaiſes les actions les plus indifférentes, & corrompt les plus innocentes. 2°. Elle rend plus griefs & plus énormes les pechez, que la paſſion & nôtre fragilité rendroit plus excuſables. 3°. Elle fait même des vices des plus grandes vertus.

VIII. Les qualitez, ou les conditions que doit avoir le deſſein & le déſir de procurer à Dieu ſa plus grande gloire, qui eſt la plus noble & la plus parfaite intention qu'on puiſſe avoir.

1°. Cette intention que tout Chrétien devroit avoir dans ſes actions, doit être univerſelle ; de ſorte qu'elle s'étende, non-ſeulement à toute la conduite de nôtre vie en général ; mais encore à chaque action en particulier ; de maniere qu'il n'y ait pas une ſeule de nos actions, même les plus indifférentes & les plus baſſes, qui ne ſe rapporte médiatement ou immédiatement à Dieu, & à ſa gloire, ſelon l'Apôtre.

2°. Cette intention ſi noble, & ſi élevée, doit être ſouveraine ; de ſorte que nous faſſions plus de cas de la moindre choſe qui contribuë à la gloire de Dieu, que tout ce qu'il y a de plus grand dans le monde ; parce que dès là que la gloire de Dieu eſt le bien de Dieu, le bien de quelque créature que ce ſoit, ne doit jamais entrer en comparaiſon avec elle.

3°. Cette intention que nous nous propoſons dans nos actions doit être pure ; c'eſt-à-dire, que nous ne cherchions point dans tout ce que nous faiſons, nôtre interêt, nôtre plaiſir, nôtre gloire, &c. *Pris de P. Nepveu, dans l'eſprit du Chriſtian.*

IX. 1°. Tous les droits que Dieu a ſur nous, & par leſquels nous lui appartenons, demandent que nous agiſſions pour lui, il n'eſt pas moins nôtre derniere fin, qu'il eſt nôtre premier principe ; & ainſi comme il n'y a rien en nous qui ne vienne de Dieu, lequel a la bonté de nous offrir ſon concours à chaque action pour agir avec nous ; n'eſt-il pas donc raiſonnable que nous n'agiſſions que pour lui, &c.

2°. Quand la juſtice ne nous obligeroit pas à rapporter toutes nos actions à Dieu, nôtre interêt nous y doit engager ; puiſque par là nous acquerons des tréſors infinis de mérites, en mettant tout à profit, juſqu'aux moindres actions, & les plus indifférentes, & faiſant que tout ce que nous faiſons ſoit compté pour l'éternité, &c. *Pris du même, ſecond tome de ſes Réflexions.*

X. 1°. Avoir une droite & une pure intention dans toutes ſes actions, c'eſt ce qui fait la paix & le repos de nôtre conſcience qui ne peut rien nous reprocher.

2°. C'eſt ce qui nous fait exercer les plus ſolides vertus ; puiſqu'il n'y en peut avoir aucune, ſi nous n'agiſſons avec une droite intention.

3°. C'eſt ce qui nous fait entreprendre avec courage les plus grandes actions, & nous acquiter des moindres & des plus baſſes avec humilité & avec ferveur.

XI. 1°. Dieu veut que nous le cherchions avec pureté de cœur ; c'eſt-à-dire, avec une droite intention : c'eſt ce que le Saint-Eſprit nous dit en tant d'endroits de l'Ecriture, ſans cela, nous ne le trouverons jamais ; & qu'eſt-ce que le chercher avec cette pureté de cœur, & avec cette pure intention ? Saint Bernard nous l'apprend dans ce peu de paroles qu'il faudra expliquer & developper : *Non aliud cum ipſo, non aliud tanquam ipſum, aliud præter ipſum.*

2°. Rien qui éloigne plus Dieu de nous que d'avoir le cœur double, & une mauvaiſe intention, dans nos bonnes œuvres ; car c'eſt ce qui fait l'hypocriſie, la vanité, &c.

XII. Il y a trois ſortes de perſonnes qui pratiquent le bien, par des motifs différens, mais plus parfaits les uns que les autres ; ou ſi vous voulez, la bonne intention a trois dégrez, dont on peut faire voir les avantages que nous en retirons.

1°. Les uns ſervent Dieu, & pratiquent le bien par crainte de ſa Juſtice ; ſi c'eſt par une crainte filiale, & non une crainte d'eſclave, ce motif eſt bon, & on en peut montrer les utilitez.

2°. Par l'eſpérance de la recompenſe, & quoiqu'il ſoit un peu mercenaire ; il eſt propre à nous animer.

3°. Par le pur amour, & ce motif eſt le plus parfait.

PARAGRAPHE SECOND.

Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces Deſſeins, & les Autheurs qui en traitent.

Les Saints Peres.

SAint Auguſtin, *lib. contra Mendacium. c.* 7. montre que ce qui eſt peché de ſoi-même, ne peut être rectifié ni excuſé par une bonne intention.

Le même, *de Serm. Dom. in monte*, expliquant ces paroles du ch. 6. de ſaint Matthieu : *Si oculus tuus fuerit ſimplex, &c.* les entend de l'intention, laquelle, quand elle eſt droite, rend bonnes nos actions, & mauvaiſes quand elle-même eſt mauvaiſe.

Le même, *Epiſt.* 120. *ad Hon. c.* 18. montre que la Religion ne peut ſubſiſter ſans le culte de Dieu, & le culte de Dieu ſans la pureté d'intention.

Le même, *in Pſalm.* 118. montre que nous ne ſçaurions trop prendre garde quelles ſont nos vûës, & de quel eſprit nous ſommes pouſſez, quand nous faiſons quelque action.

Le même, *Tract. in Epiſt. Joan.* montre par l'exemple de la Mort du Fils de Dieu, qu'une même action peut être un acte de vertu à l'égard des uns, & un crime à l'égard des autres ; ce fut un déicide dans les Juifs, & un acte d'une ſouveraine charité dans le Pere Eternel.

Saint Gregoire, *Homil.* 22. *in Ezechielem*, montre avec quelle intention on doit ſervir Dieu.

Le même, 9. *Moralium* montre, qu'ayant Dieu pour témoin de nôtre intention, nous ne devons point crainde le jugement des hommes.

Le même, *Homil.* 4. *in Ezechiel.* parle de la bonne, & de la mauvaiſe intention.

Le même, *l.* 28. *Moral.* explique fort au long ces paroles : *Lucerna corporis tui eſt oculus tuus, &c.* & montre, comme chacun doit examiner par quelle intention il agit.

Le même, *lib.* 35. *Moral.* montre comme une mauvaiſe intention ſe gliſſe ſouvent dans la ſuite d'une action qui aura été commencée par un bon motif.

Le même, *homil.* 13. *in Evangel.* montre qu'il n'y a aucune vertu ſans une bonne intention, & que nous devons tellement faire paroître nos bonnes actions aux yeux des hommes, que nôtre intention ne ſoit connuë qu'à Dieu.

Saint Chryſoſtome, *homil.* 9. *in Matth.* montre que pluſieurs actions, qui ſont bonnes, ou indifférentes d'elles-mêmes, deviennent mauvaiſes, quand elles ſont faites avec une mauvaiſe intention.

Le même, *Serm.* 27. *in Matth.* après avoir comparé l'intention à l'œil, montre que les mêmes offices que l'œil rend au corps, l'intention les rend à l'ame.

Le même, *homil.* 2. *ad popul. Antioch.* montre en quoi conſiſte la plus pure intention.

Saint Baſile, *in regul. Brev. regul.* 196. montre comme on peut faire les plus viles actions à la gloire de Dieu.

Le même, *Orat. de Inglavie & Ebrietate*, montre que la grandeur de Dieu mérite que nous rapportions toutes nos actions à ſa gloire.

Saint Bernard, *Serm.* 40. *in Cantic.* montre que toute la bonté de nos actions conſiſte dans la droite intention.

Les Livres ſpirituels & autres.

Ceux qui ont fait des livres ou des traitez ſur ce ſujet, ſont,

Jacobus Alvares de Paz, *tom.* 3. *lib.* 3. *part.* 1. *cap.* 8.

Le P. Suffren, tome premier de l'Année Chrétienne, ch. 2. où il traite du ſecond moyen de bien faire ſes actions.

M. Drexellius, en a fait un long traité qui contient deux livres. Ce traité eſt intitulé : *Amuſſis, ſive recta intentio omnium humanarum actionum.*

Le P. de ſaint Jure, livre troiſiéme de la connoiſſance & de l'amour de nôtre Seigneur, ch. 4e. traite tout ce qui regarde cette matiere en pluſieurs ſections.

Le même, dans le livre intitulé : *L'homme ſpirituel*, ch. 5. ſeconde partie, parle aſſez au long de la pureté d'intention.

Le P. Chahu, dans le livre de la ſcience du ſalut, de la pourſuite du bien, ch. 4e. art. 2.

Le P. Haineuve, tome troiſiéme de l'Ordre, Diſcours 16. de la droite intention.

Dandinus, *in Ethicis Sacris, libro* 24. a cinq chapitres ſur ce ſujet.

Le P. Gaudier, *lib. de perfectionis natura & cauſis*, parle en pluſieurs endroits de la pureté d'intention, qu'on doit avoir dans chaque action en particul.

Laurentius le Brun, livre intitulé : *Juventus ſancta*, part. 6. ch. 2. ſect. 1. fait un aſſez long traité de la pureté d'intention.

Livre intitulé : Diſcours de la pureté d'intention, ſans nom de l'Autheur ; mais tres-bien écrit, & qui a ramaſſé tout ce que les autres en ont dit.

Nierembergius, *vita divina c.* 21.

Le même, *l.* 4. *Doctr. aſcet.* 3.

Le même, *de Adorat. c.* 21.

Theophilus Bernardinus, *de Perſeverantiæ præſidiis.*

Raynerius de Piſis, *in Pantheologiâ.*

Hortus Paſtorum, *in Virga Aaronis, lect.* 5.

En voicy d'autres qui en ont traité plus ſuccinctement, & qui ne laiſſent pas d'en dire beaucoup.

Grenade, dans la Guide des Pecheurs, ch. 17. §. 4.

Le même, dans le Memorial. ch. 4e. & dans le livre 7e. §. 2.

Le même, au ſecond traité de l'Amour de Dieu, ch. 12e.

Alphonſe Rodriguez, 3e. traité, parle de la droiture & de la pureté d'intention ; il s'arrête particulierement ſur la vaine gloire, qui gâte, & corrompt les meilleures intentions.

Le P. Dozennes, dans la Morale de JESUS-CHRIST, a un aſſez long chapitre ſur ce ſujet.

La Morale Chrétienne ſur le *Pater*, livre troiſiéme ſect. 1. art. 7. où il parle du moyen de ſanctifier le nom de Dieu en lui rapportant toutes nos actions.

Le

Le P. Croiſet, tome 1. de ſes Réfléxions Chrétiennes traite de l'indifférence qu'on a de plaire à Dieu.

M. Pean, dans ſes Entretiens ſpirituels, *tome* 1. *Entretien* 12.

Le P. Nepveu, livre intitulé : *L'eſprit du Chriſtianiſme*, l. 3e. ch. premier, traite aſſez amplement ce qui regarde la pureté d'intention.

Le même, dans ſes Réfléxions Chrétiennes, tome ſecond & tome troiſiéme, en parle plus ſuccintement.

M. Nicole, dans le traité de l'Oraiſon, ch. cinquiéme.

Le P. d'Argentan, Capucin, livre des Grandeurs de JESUS-CHRIST, conférence 23e.

Le P. Noüet, dans la cinquiéme partie de ſes Méditations.

Le P. de Liugendes, dans ſon Carême, 1. Sermon pour le Mercredi des Cendres. — Les Prédicateurs recens.

Le P. Matthias Faber, dans le Sermon de ſaint Martin, ne parle preſque d'autre choſe.

Le P. Dnneau, Sermon pour le quatriéme Mercredi de l'Avent.

Dans le Receüil des Piéces préſentées à l'Academie Françoiſe en l'année 1697. Il y a deux ou trois Diſcours ſur ce Sujet.

L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, Sermon pour le Mercredi, de la 3e. ſemaine de Carême, a un Sermon entier ſur ce Sujet.

M. Lambert, tome ſeptiéme, des Homelies Evangeliques dans le ſecond Point, parle de la bonne intention.

Dans les Diſcours Chrétiens, ſur les Evangiles tome premier, Sermon ſur les Conditions ; dernier Point, il y a quelque choſe ſur la pureté d'intention.

Grenade, dans ſes lieux Communs.

Buſée, *in Viridario.*
Lohner, *in Biblioth. manual.*
Labatha, *Summa Predicantium.*
} Titul. *Intentio.* — Ceux qui ont fait des Receüeils ſur ce ſujet.

PARAGRAPHE TROISIE'ME.

Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce Sujet.

NOn bonam rem facis, ſtulto labore conſumeris. Exod. 18.

Il y a de l'imprudence à vous conſumer ainſi, par un travail inutile.

Omnis æſtimatio, ſiclo ſanctuarii ponderabitur. Levit. 27.

Toute eſtimation ſe fera au poids du ſicle du ſanctuaire.

Quod placitum eſt coram te, feci. 4. Reg. c. 20.

Seigneur, j'ai fait ce qui vous étoit agréable.

Oculi mei ſemper ad Dominum. Pſalm. 24.

Je tiens mes yeux toûjours élevez vers le Seigneur.

Quærite Deum, & vivet anima veſtra. Pſal. 68.

Cherchez Dieu, & vôtre ame vivra.

Quid mihi eſt in Cœlo, & à te quid volui ſuper terram ? Pſalm. 72.

Qu'y a-t-il pour moy dans le Ciel, & que déſiré-je ſur la terre, ſinon vous ?

Univerſa propter ſe ipſum operatus eſt Dominus. Proverb. 16.

Le Seigneur a tout fait pour lui.

Væ duplici corde, & labiis ſceleſtis. Eccl. 2.

Malheur au cœur double, & aux levres corrompuës.

Non nobis Domine, non nobis ; ſed nomini tuo da gloriam. Pſalm. 113.

Seigneur, ne nous en donnez point la gloire donnez-la à vôtre nom.

Quare jejunavimus, & non aſpexiſtis.. Ecce in jejuniis veſtris invenitur voluntas veſtra. Iſaiæ 58.

Pourquoi avons-nous jeûné ſans que vous nous ayez regardez ? . . C'eſt parce que vôtre volonté ſe trouve au jour de vôtre jeûne.

Pravum eſt cor hominum, & inſcrutabile; ego Dominus ſcrutans corda & renes. Jer. 17.

Le cœur de tous les hommes eſt corrompu, il eſt impénétrable ; qui poutra le connoître ?

Ventum ſeminabunt, & turbinem metent. Oſeæ 8.

Ils ſemeront du vent & recueilleront des tourbillons.

Attendite ne juſtitiam veſtram faciatis coram hominibus, ut videamini ab eis; alioqui mercedem non habebitis apud Patrem veſtrum, qui in Cœlis eſt. Matth. 6.

Prenez garde de ne faire pas vos bonnes œuvres devant les hommes, pour en être regardez ? autrement vous n'en recevrez point la recompenſe de vôtre Pere, qui eſt dans le Ciel.

Si oculus tuus ſimplex fuerit, totum corpus tuum lucidum erit, non habens aliquam partem tenebrarum. Idem, ibidem.

Si vôtre œil eſt ſimple, tout vôtre corps ſera éclairé, & aucune partie ne ſera en ténébres.

Sin autem oculus tuus fuerit nequam, totum corpus tuum tenebroſum erit. Idem, ibidem.

Que ſi au contraire vôtre œil eſt impur & mauvais, tout vôtre corps ſera ténébreux.

Lucerna corporis tui eſt oculus tuus. Idem, ibidem.

Vôtre œil eſt la lampe de vôtre corps.

Te faciente eleemoſynam, neſciat ſiniſtra tua, quid faciat dextera tua; ut ſit eleemoſyna tua in abſcondito. Idem, ibidem.

Lorſque vous donnerez l'aumône, que vôtre main gauche ne ſçache point ce que fait vôtre main droite.

Qui recipit Prophetam in nomine Prophetæ, mercedem Prophetæ accipiet. Matth. 10.

Celui qui reçoit le Prophete en qualité de Prophete, recevra la récompenſe du Prophete.

Ego autem non quæro gloriam meam. Joa. 8.

Je ne cherche point ma gloire.

Amen dico vobis, quæritis me, non quia vidiſtis ſigna; ſed quia manducaſtis ex panibus, & ſaturati eſtis. Joan. 6.

En vérité je vous dis, vous me cherchez, non parce que vous avez vû des miracles ; mais parce que vous avez mangé des pains, & que vous êtes raſſaſiez.

Quæ placita ſunt ei facio ſemper. Joan. 8.

Je fais toûjours ce qui eſt agréable.

Si radix ſancta, & rami. Ad Roman. 11.

Si la racine eſt ſainte, les rameaux le ſont auſſi.

Sive manducatis, ſive bibitis, ſive aliud quid facitis, omnia in gloriam Dei facite. 1. ad Corinth. 10.

Soit que vous mangiez, ſoit que vous beuviez & quelque choſe que vous faſſiez, faites tout pour la gloire de Dieu.

Si voluntas prompta eſt, ſecundùm id quod habet accepta eſt, non ſecundùm id quod non habet. 2. ad Corinth. 8.

Lorſqu'on a une prompte volonté de donner, Dieu la reçoit, ne demandant que ce qu'on peut, & non ce qu'on ne peut pas.

An quæro hominibus placere ? ſi hominibus placerem, Chriſti ſervus non eſſem. Ad Galat. 1.

Ai-je pour but de plaire aux hommes ? ſi je voulois encore plaire aux hommes, je ne ſerois pas ſerviteur de Dieu.

Non ad oculum ſervientes, quaſi hominibus placentes, ſed ut ſervi Chriſti, facientes voluntatem Dei ex animo. Ad Epheſ. 6.

Ne ſervez pas ſeulement, lorſqu'on a les yeux ſur vous, comme ſi vous ne penſiez qu'à plaire aux hommes; mais faites de bon cœur, la volonté de Dieu, comme étant ſerviteurs de JESUS-CHR.

Omne quodcumque facitis, in verbo aut in opere, omnia in nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti. Ad Coloſſ. 3.

Quoique vous faſſiez, ou en parlant ou en agiſſant, faites tout au nom du Seigneur JESUS-CHRIST.

Quidam propter invidiam & contentionem, quidam autem propter bonam voluntatem Chriſtum prædicant. Ad Philipp. 1.

Les uns prêchent par un eſprit de pique, & de jalouſie, les autres prêchent JESUS-CHRIST, par une bonne volonté.

Omnes quæ ſua ſunt quærunt, non quæ Jeſu Chriſti. Ad Philipp. 2.

Tous cherchent leurs propres interêts, & non ceux de JESUS-CHRIST.

Gloriam meam alteri non dabo. Iſaiæ. 42.

Je ne cederai point ma gloire à un autre.

Propter te mortificamur totâ die. Pſalm. 43.

Nous ſommes tous les jours, Seigneur, livrez à la mort à cauſe de vous.

Juſtum deduxit Dominus per vias rectas, & oſtendit illi regnum Dei. Sapient. 10.

La ſageſſe de Dieu a conduit le juſte par des voyes droites, & lui a montré le royaume de Dieu.

Exemples tirez de l'Ancien Teſtament.

Le ſacrifice qui eſt le premier, & le plus excellent acte de Religion, n'eſt reçû de Dieu, & ne lui eſt agréable qu'autant que l'intention de celui qui l'offre eſt pure, & qu'il n'a en vûë que d'honorer le Seigneur, par ce culte ſuprême qu'il lui rend. Caïn, le premier né des hommes, montra dès l'origine du monde, que l'on pouvoit faire les choſes les plus ſaintes, telles que ſont les ſacrifices, d'une maniere qui n'eſt pas ſainte; & qu'ainſi bien loin d'appaiſer Dieu, & d'attirer ſa miſéricorde, elles ne ſervent qu'à les rendre plus coupables, & à irriter ſa colere. Il offroit à Dieu des ſacrifices comme ſon frere; mais non pas avec la même intention, ni avec les mêmes ſentimens de pieté, ni avec la même ardeur de charité que ſon frere, qui faiſoit avec joye, des holocauſtes de ce qu'il avoit de meilleur dans ſes troupeaux; au lieu que Caïn ſe contentoit de lui offrir des plus vils fruits de la terre; non tant par le déſir qu'il avoit de l'honorer, que par la crainte ſervile de s'attirer les effets de ſa juſtice. Or Dieu fit voir dès-lors qu'il pénétroit le fond des cœurs, & qu'il connoiſſoit les plus ſecrettes intentions, & qu'il feroit dans la ſuite des ſiécles un juſte diſcernement des actions de pieté même: car comme il vit tant d'inégalité dans l'intention de ces deux freres, il témoigna auſſi recevoir fort différemment leurs ſacrifices. Il regarda, dit l'Ecriture, Abel, & les préſens qu'il lui offroit; mais il ne regarda point Caïn, ni ſes ſacrifices.

Les ſacrifices d'Abel & de Caïn, diſtinguez de Dieu par la ſeule intention. *Geneſ. c. 4.*

Geneſ. 4.

Le ſaint homme Job, nous eſt propoſé dans l'Ecriture, pour le véritable modelle d'un cœur droit, & dont toutes les intentions étoient pures, ſinceres, & ſe tournoient vers le bien, & ce qu'il croyoit le plus juſte & le plus capable de plaire à Dieu: *Vir ſimplex & rectus, ac timens Deum, & recedens à malo, & adhuc retinens innocentiam.* C'eſt le portrait que nous en fait le Texte Sacré. Et l'on peut dire que c'eſt ce qui l'a rendu un ſi grand Saint, & ſi agréable à Dieu dans tous les états de ſa vie. Dans la plus grande abondance, & dans la plus extrême pauvreté; dans le cours d'une vie paiſible, & dans le cours des plus affreuſes douleurs. Sur le trône, & encore plus glorieuſement ſur le fumier, on a vû ce ſaint homme recevoir tout de la main de Dieu, le bénir dans tous ces états, remercier le Seigneur également des bons & des mauvais ſuccès, agir toûjours avec une droite intention, ſans jamais ſe détourner des ſentiers de la juſtice. De ſorte qu'à voir comme Dieu même en parle, il ſemble qu'il ſe fit honneur d'avoir un tel ſerviteur; juſqu'à en faire l'éloge en préſence du démon, à qui il permit de faire l'épreuve de la droiture de ſon cœur, & de la ſincerité de ſes intentions.

L'exemple du Saint homme Job. *Job. 2.*

S'il y a au monde action, où Dieu ſonde le cœur d'où elle part, & ait égard à la pureté de l'intention, c'eſt dans la pénitence & dans la douleur d'avoir offenſé le Seigneur. C'eſt ce qui fut la cauſe de la grande différence que Dieu même mit entre la converſion de Saül, & de David. Saül & David avoient tous deux commis de grands pechez; l'un avoit formellement déſobéi aux ordres de Dieu; & l'autre avoit commis un adultere, & le meurtre de celui dont il avoit ravi la femme. Tous les deux marquérent du regret de leur faute, &

La droiture & la ſincerité de cœur dans la pénitence de David, & la duplicité dans celle de Saül.

prononcerent la même parole pour témoigner leur douleur. L'iſſuë toutefois fit bien voir, que cette douleur étoit bien différente, & ne partoit pas du même principe. Car David, quoique ſon peché fût le plus énorme, n'eut pas plûtôt dit avec toute la ſincerité de ſon cœur, *peccavi*, que le Prophete l'aſſûra de la part de Dieu, du pardon de ſon crime : *Dominus quoque tranſtulit peccatum tuum.* Pour Saül, quoiqu'il témoignât le même regret de ſa faute, & qu'il uſât des mêmes paroles, il fut rebuté de Dieu, & Samuël eut beau interceder pour lui : *Uſque quò luges Saül, cum ego abjecerim eum* ? Or pourquoi Dieu ſe rendit-il ſi facile à faire miſéricorde à l'un, & inexorable à l'égard de l'autre ? Sinon que David agiſſoit ſincerement avec Dieu, & avoit une véritable douleur de ſon crime : au lieu, que Saül n'en étoit marri, que parce qu'il craignoit que Dieu, pour l'en punir, ne le privât du rang, où il l'avoit élevé. D'où vient qu'il diſoit à Samuël qui lui annonçoit ce châtiment qu'au moins il l'honorât comme auparavant, devant le peuple : *Saltem honora me coram ſenioribus.* Ce qui a fait dire à un ſaint Pere, que la voix de ces deux pecheurs étoit toute ſemblable ; mais que leur cœur étoit bien diſſemblable : *Similis vox ſed diſſimile cor.*

2. *Reg. c.12.*

2. *Reg. c.16.*

1. *Reg. c.15.*

¶ Différens pecheurs dans l'Ecriture, ont témoigné la douleur de leurs pechez par différens motifs, mais auſſi avec differens ſuccès.

Ou trouve dans l'Ecriture quatre différentes perſonnes, qui ont prononcé cette célebre parole : *peccavi*, ſur laquelle s'appuyent tant de pecheurs aujourd'hui, dont la différence ſe prend des divers ſentimens de leur cœur, des différens motifs de leur douleur. Pharaon, 9. *Exodi.* Saül, *Regum. c.*16. David. 2. *Reg. c.* 12. Manaſſez, 2. *Paral. c. Ultimo*, & enfin Judas, *Matt.* 27.

Exemples du Nouveau Teſtament.

L'exemple du Sauveur montre quelle intention nous devons avoir dans toutes nos actions. *Joan.* 8. *Ibidem.*

Le Sauveur du monde, qui n'a rien plus expreſſement recommandé que la droite intention dans toutes nos actions, & qui n'a rien plus ſouvent condamné & défendu que la mauvaiſe, nous a voulu ſervir de modele de la plus noble fin que nous devons nous propoſer dans toutes nos entrepriſes, ſçavoir, de plaire à Dieu, dans chaque action, ou de la faire parce qu'elle lui plaît. C'eſt lui-même qui nous l'a témoigné par ces paroles : *Quæ placita ſunt ei facio ſemper.* Et ailleurs il a proteſté qu'en tout ce qu'il faiſoit pour la converſion & le ſalut des hommes, il n'y cherchoit nullement ſa gloire, ni ſes propres interêts : *Ego non quæro gloriam meam, eſt qui quærat, & qui judicet.* D'où l'on peut, ce me ſemble, tirer cette conſéquence, que le Fils de Dieu veut être cherché par la même voye, par laquelle il nous a nous-mêmes cherchez. L'intention qu'il a euë en nous cherchant a été pure, n'y ayant prétendu autre choſe que nôtre ſalut, & la gloire de ſon Pere. Nôtre intention donc, dans toutes nos actions, doit être nôtre ſalut & la gloire de Dieu. Tout ce qu'il a fait, tout ce qu'il a dit, tout ce qu'il a ſouffert, il l'a rapporté à cette fin, il n'a point conſideré ſes interêts, ſes commoditez ; il a tout ſacrifié à la gloire de ſon Pere, & à nôtre ſalut : *Etenim Chriſtus non ſibi placuit*, dit l'Apôtre. Voilà le modele que nous devons avoir devant les yeux.

Ad Rom. 15.

La mauvaiſe intention des Phariſiens.

Le Fils de Dieu n'a jamais attaqué plus vivement la conduite des Phariſiens, que ſur leur mauvaiſe intention qui en étoit le principe, & le premier mobile de toutes leurs actions. Il leur a fait voir qu'ils étoient inexcuſables, de-

ne le pas reconnoître, après les preuves éclatantes qu'il leur avoit données de ſa Divinité, l'envie qui les irritoit contre lui, les engageoit à tenter toutes ſortes de moyens pour le perdre. Ces Phariſiens étant poſſedez du démon d'envie, infectoient par-là toutes leurs actions. Toutes leurs intentions alloient à le perdre d'abord de réputation, par le mauvais tour qu'ils donnoient à ſes plus ſaintes actions, en lui ſuppoſant des crimes, en tâchant de ſoulever le peuple contre lui. Enſuite que n'ont-ils point fait, pour lui faire perdre la vie ? Toutes leurs intentions étoient mauvaiſes, parce que l'œil de l'envie avec lequel ils regardoient, & étudioient toutes ſes actions *rendoit tout leur corps ténébreux*.

Les deux deniers que la Veuve mit dans le tronc des aumônes, montre que Dieu n'a égard qu'à l'intention.

Souvenons-nous de ce que le Sauveur dit à ſes Diſciples, en parlant de la bonne Veuve, qui mît peu de choſe dans le Tronc du Temple, en comparaiſon de beaucoup d'autres perſonnes ? Cela montre qu'il conſidere principalement le cœur dans les préſens, & que l'on peut, en lui donnant moins, lui plaire davantage. Parmi les hommes, ce que l'on donne, eſt perdu, s'il n'eſt agréable ; & d'ordinaire les petites choſes ne ſont pas reçûës fort agréablement : mais Dieu ne manque jamais d'agréer ce qui lui eſt donné de bon cœur ; c'eſt en cela qu'éclate la grandeur d'un Dieu, qui ne fait état de nos ſervices, que par la grandeur de nôtre amour, parce que nos biens ne lui ſont point néceſſaires.

La même priere est bien reçûë dans le Roy Ezechias & rebutée dans le ſuperbe Phariſien.

La même priere, & preſque en mêmes termes, fut faite à Dieu par le Roy Ezechias, & par l'orgueilleux Phariſien de l'Evangile ; tous deux expoſerent devant Dieu leurs bonnes œuvres. Mais que l'intention en étoit différente ! Auſſi furent-elles reçûës bien différemment ; celle du Phariſien eſt blamée par le Verbe Incarné, & celle d'Ezéchias fut ſi agréable à Dieu, que pour cela, il lui prolongea la vie de quinze ans.

Applications de quelques Paſſages de l'Ecriture ſur ce ſujet.

L'intention fait la bonté, & le mérite de nos actions.

Lucerna corporis tui eſt oculus tuus. Matth. 6. Vôtre œil eſt comme le flambeau de vôtre corps, ce que nôtre œil eſt à nôtre corps, l'intention l'eſt à chacune de nos œuvres. Si la vûë eſt bonne, elle conduit bien le corps ; mais elle le conduit mal, ſi elle eſt mauvaiſe. Il en eſt de même de l'intention, qui eſt comme le flambeau de nos actions ; ſi vous voulez qu'une action ſoit vertueuſe, il faut que l'intention qui l'éclaire, regarde Dieu : car ſi elle ſe tourne vers la créature, l'action qu'elle dirige, perd ſa bonté ; l'intention droite eſt cet œil de l'ame ſainte, qui fait dire à Dieu : Vous m'avez bleſſé le cœur ; c'eſt cet œil pur & ſimple de la colombe, dont il eſt parlé dans les Cantiques. C'eſt cet œil qui attire ſur nous les yeux de Dieu, quand nous nous contentons d'être vûs de lui, & que nous n'enviſageons que lui ſeul.

Sentiment du Roy Prophete ſur la pureté d'intention.

Quid mihi eſt in cælo, & à te quid volui ſuper terram ? Pſalm. 72. C'étoit une intention bien pure & bien élevée, que celle du ſaint Roy Prophete, quand il diſoit à Dieu ; que déſiré-je hors de vous, Seigneur, dans le Ciel & ſur la terre ? Car c'eſt comme s'il diſoit, non je ne voudrois point vivre ſur la terre, ſi je ne vous y aimois ; & je n'aſpirerois point au Ciel, ſi je n'y trouvois que des délices ſéparé de vous. C'eſt le ſentiment qu'il faut que nous

tâchions d'avoir, ſans conſiderer ſi ce que nous faiſons, eſt grand ou petit; ſi c'eſt en public ou en ſecret; s'il nous attire l'eſtime ou le mépris des créatures; pourvû qu'il procure à Dieu de la gloire, & qu'il faſſe croître en nous ſon ſaint amour.

Nous pouvons gagner le Ciel par toutes les actions de nôtre vie.

Si oculus tuus fuerit ſimplex, totum corpus tuum lucidum erit. Matth. 6. *Si vôtre œil eſt ſimple*, c'eſt-à-dire, ſi vôtre intention eſt droite, *tout vôtre corps ſera éclairé*; c'eſt-à-dire, toutes vos œuvres ſeront des œuvres de lumiére, & des œuvres dignes de la gloire du Ciel. Peſez bien ces paroles du Sauveur, qui vous apprend, que pourvû que vous ſoyez en état de grace, vous pouvez gagner le Ciel par toutes vos œuvres; ſoit en travaillant, ſoit en vendant ou en achetant, & par toutes les actions de vôtre vie. O ſi tous les Artiſans, ſi tous les Marchands étoient bien inſtruits de cette vérité, & qu'ils ſçuſſent la mettre en pratique: *Cherchez*, dit le Sauveur, *avant toutes choſes le Royaume de Dieu*, c'eſt-à-dire, que vôtre premiere intention ſoit de plaire à Dieu, *& le reſte*, le bien temporel, *vous ſera donné comme par ſurcroît.* Malheur au Chrétien, qui ne travaille & qui ne trafique que pour les biens de la terre, qui ſont des biens paſſagers, ſans ſe mettre en peine des biens du Ciel, qui durent éternellement.

Matth. 6.

Comme il faut chercher Dieu en la ſimplicité de nôtre cœur.

In ſimplicitate cordis quærit illum (Deum.) Sapient. 1. Quand l'Ecriture parle de la ſimplicité de cœur, elle entend l'intention du cœur, laquelle doit ſe porter uniquement, & ſimplement à Dieu, qui eſt un être tres-ſimple & tres-pur; donc chercher Dieu en ſimplicité de cœur, c'eſt n'avoir que lui ſeul en vûë, rapporter à lui, tout ce qu'on entreprend, tout ce qu'on pourſuit, & généralement tout ce qu'on fait, tout ce qu'on dit, tout ce qu'on penſe: Car ſi vous en rapportez une partie au Créateur, & une autre partie à la créature, vôtre cœur n'eſt plus ſimple, puiſque vôtre intention eſt partagée.

La vigilance qu'il faut apporter pour ſe garentir d'une mauvaiſe intention.

Omni cuſtodiâ ſerva cor tuum. Proverb. 4. N'oubliez rien, dit le Sage, pour bien garder vôtre cœur. Il faut entendre par le cœur, l'intention avec laquelle nous agiſſons; car comme nous avons un grand fond d'amour propre, ſi nous n'avons beaucoup d'attention ſur nous-mêmes, & beaucoup de vigilance ſur nos mouvemens, il eſt impoſſible, qu'il ne nous échappe mille vûës humaines, mille retours ſur nous-mêmes, mille mouvemens de vanité, de ſenſualité, de déſir de plaire aux hommes, de ſe contenter ſoi-même, mille reſpects humains, qui ſont autant de rétractations de la bonne intention que nous avons euë d'abord dans le commencement de l'action. Il faut donc continuellement veiller ſur ſoi, & ſur tous les mouvemens de ſon cœur, pour retrancher une infinité de vûës humaines qui nous viennent inceſſamment; pour reprimer tant de retours ſur nous preſque continuels, mais preſque imperceptibles; des recherches ſecretes de ſes interêts, de ſon plaiſir, de ſon honneur, & mille autres mouvemens de l'amour propre, auſquels les ames du commun ne font preſque nulle attention, & qui échapent même quelquefois aux ames les plus vertueuſes, & qui ſe mêlant dans les actions les plus ſaintes, en détruiſent tout à fait le mérite, ou du moins en diminuent beaucoup la perfection.

C'eſt l'intention qui fait

Diſcerne cauſam meam de gente non ſanctâ. Pſalm. 42. Le Prophete Royal demande à Dieu, qu'il ſoit un juge équitable à ſon égard, pour diſtinguer ſes tra-

vaux d'avec ceux des gens du monde, & pour rendre juſtice au mérite. A quel propos, je vous prie, faire cette priere ? C'eſt répond ſaint Auguſtin, parce que les gens de bien ne font rien pour Dieu, que les autres ne faſſent pour le monde. Nous jeûnons, & nous pratiquons l'abſtinence ; mais les autres n'en font-ils pas autant en ſe privant ſouvent des choſes les plus néceſſaires par un eſprit d'avarice. Nous veillons & nous paſſons les nuits en prieres; les ſoldats, les artiſans, les gens d'affaires ne veillent-ils pas encore plus ſouvent ? Nous nous humilions, & nous nous abaiſſons ſous les pieds de tout le monde ; hé ! combien de lâches flateurs en font autant pour s'élever enſuite, & pour arriver à leurs fins ? Or grand Dieu, dit ce Prophete, quand vous viendrez à compter nos peines & nos travaux ; faites bien diſtinction des uns & des autres ; parce que quoique les partiſans du monde faſſent les mêmes choſes, & ſouvent même, qu'ils en faſſent incomparablement plus ; il y a toûjours cette différence, que nous les faiſons pour vous, dans l'intention de vous plaire, & qu'eux ne le font que dans leurs propres interêts, & ainſi : *Diſcerne cauſam meam de gente non ſancta.* Si les actions ſont les mêmes, les intentions qui en font le prix & le mérite, en ſont bien différentes. *Tiré de l'Autheur des Sermons ſur tous les Sujets de la Morale Chrétienne.*

Souvent toute la différence des travaux des Saints & de ceux des gens du monde.

Dominus autem intuetur cor. 1. *Reg. c.* 16. Le Texte Sacré appelle l'intention du nom de cœur, non-ſeulement parce que c'eſt du cœur qu'elle part, comme l'on a de coûtume de dire, que l'on ne regarde pas tant la choſe que l'on fait, ou que l'on donne, que le cœur, c'eſt-à-dire, l'intention & l'affection, avec laquelle on la donne & on la fait ; mais encore parce que comme le cœur eſt la premiere partie que la nature forme dans le corps, le premier vivant, & le principe de la vie d'où elle ſe communique à tous les membres ; de même l'intention, eſt ce qu'il y a de plus noble dans l'action, & qui lui donne la vie, pour ainſi parler ; de maniere que comme ſitôt que le cœur eſt attaqué, c'en eſt fait, on ne peut éviter la mort ; de même ſi l'intention vient à manquer, c'eſt-à-dire, ſi elle eſt corrompuë par quelque mauvaiſe fin, c'eſt une action morte, de nul prix, de nulle valeur.

L'intention eſt l'ame & le cœur de toutes nos actions.

L'intention, dit Richard de ſaint Victor, eſt le cœur & l'ame de l'action ; le cœur eſt le principe de la vie, & tel qu'eſt le cœur, telle eſt la vie. Nabuchodonozor changeant la vie de l'homme en une vie de bête, & retournant de la vie de bête à la vie de l'homme, le cœur d'homme lui fut rendu, comme parle l'Ecriture ; ainſi l'intention bonne ou mauvaiſe en vos actions, fera voir ſi vous vivez en homme ou en bête ; en predeſtiné ou en reprouvé, & même ſi vrayment vous vivez, ou ſi vôtre ame eſt comme le corps, quand il eſt ſans ame, ou ſans cœur.

Non poteſt arbor mala bonos fructus facere. Matt. 7. Un mauvais arbre ne peut produire de bons fruits. La mauvaiſe intention gâte tellement toutes les actions, qu'il eſt impoſſible d'en faire une ſeule qui ſoit bonne, ſi l'intention eſt mauvaiſe. Et ce que l'Apôtre ſaint Paul dit, qu'un homme qui diſtribueroit tout ſon bien aux pauvres, & qui ſe laiſſeroit brûler tout vif plûtôt que de renoncer à la foy, ne gagneroit rien s'il manquoit de charité ; nous le pouvons dire de la bonne intention ; que ſi elle manquoit à quelqu'un, tout ce qu'il opereroit de bon, ne lui ſerviroit de rien, ou plûtôt, il n'opereroit

La mauvaiſe intention ne peut jamais rendre une action bonne.

rien de bon : *Non poteſt arbor mala bonos fructus facere.* Donner l'aumône, jeûner, prier, ce ſont de bonnes œuvres en elles-mêmes, faites-les par quelque mauvaiſe fin, elles ne valent plus rien.

En quel ſens il faut entendre ce que dit ſaint Paul, que JESUS-CHRIST, n'a point cherché à ſe plaire.

Chriſtus non ſibi placuit. Ad Roman. 15. C'eſt une grande parole de dire que JESUS-CHRIST, n'a point cherché de ſe plaire : Comment ſe pourroit-il faire, que cet homme Dieu, en qui étoient toutes les perfections imaginables, & qui poſſedoit tous les tréſors de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu, n'eût point de complaiſance pour ſoy, puiſqu'il ſçavoit bien que ſon Pere céleſte ſe complaiſoit en lui, comme en ſon Fils bien aimé. Et toutefois : *Chriſtus non ſibi placuit* ; c'eſt-à-dire, que voulant operer le ſalut des hommes, qui étoit la fin pour laquelle il étoit venu au monde, il a négligé les honneurs qui lui étoient dûs, qu'il a mené une vie pauvre & incommode, parce qu'il l'a jugée plus propre pour la fin qu'il s'étoit propoſée, ſans avoir égard aux inclinations naturelles, & ſans avoir d'autre intention que de plaire à ſon Pere : *Chriſtus non ſibi placuit.*

PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Penſées & paſſages des Saints Peres ſur ce Sujet.

NOli ad præmium diligere Deum, ipſe ſit præmium tuum. Auguſt. in Joann.

Non valde attendas quid homo faciat, ſed quid, cum facit, aſpiciat. Idem, in Pſalm. 13.

Gratuitum ſit, & quod amatur, & quod laudatur ; quid eſt gratuitum ? ipſe (Deus) propter ſe, & non propter aliud. Idem, in Pſalm. 53.

Quod præmium à Deo accepturus es ô avare ? non tibi terram, ſed ſeipſum ſervat, qui fecit cœlum & terram. Idem, ibidem.

Quod bonâ intentione non facis, non tibi proderit, quia quomodo feceris, non quomodo evenerit, tibi imputabitur. Auguſt. ſupra Matth 6.

Magni intereſt cum aliquid boni facimus, cujus rei contemplatione facimus ; officium quippe noſtrum, non initio, ſed fine penſandum eſt ; ut ſcilicet non tantum ſi bonum eſt, propter quod facimus, cogitemus. Idem, Conc. in Pſalm. 118.

Amemus, gratis amemus ; Dominum enim amamus, quo nihil melius invenimus, ipſum amemus propter ipſum. Auguſtinus Serm. 250. de Temp.

In omnibus quæ agimus, finem intentionis magis, quàm actum operationis Deus attendit. Idem, vel alius Author in Soliloq. c. 14.

N'Aimez point Dieu pour la récompenſe ; qu'il ſoit lui-même vôtre récompenſe.

Ne faites point grande attention à la choſe qu'on fait ; mais à l'intention avec laquelle on la fait.

Qu'on aime, qu'on loüe Dieu gratuitement, que veut dire, gratuitement ? C'eſt-à-dire, qu'on recherche Dieu pour lui-même, & non pour quelque autre choſe.

Quelle récompenſe recevras-tu de Dieu, homme avare ? Il ne te deſtine point la terre ; mais ce Dieu qui a créé le Ciel & la terre, ſe reſerve lui-même pour toy.

Ce que vous faites ſans un bon motif, vous ſera inutile ; parce qu'on ne vous attribuera point le ſuccès de la choſe ; mais l'intention que vous aurez eu en la faiſant.

Lorſque nous faiſons quelque bonne œuvre, il importe extrêmement de ſçavoir par quel motif nous la faiſons ; car on jugera de nos ſervices, non par le commencement ; mais par la fin ; afin que nous n'ayons pas ſeulement égard ſi ce que nous faiſons eſt bien.

Aimons, & aimons gratuitement, car nous aimons un maître, auquel nous ne trouvons rien de comparable, aimons le pour lui-même.

Dans tout ce que nous faiſons, Dieu conſidere plus l'intention que l'action.

Martyrem

Martyrem Chriſti non diſcernit pœna ſed cauſa. Idem. de Civit.

Deus cor & non ſubſtantiam penſat; non cogitat quantum, ſed ex quanto quis operatur. Greg. l. 28. Moral. c. 6.

Sic ſit opus in publico, quatenus intentio maneat in occulto; ut & de bono opere proximis prabeamus exemplum, ut tamen per intentionem, quâ ſoli Deo placere poſſumus, ſemper optemus ſecretum. Idem, homil. in Evang.

Summâ curâ vigilandum eſt, ne vel operibus bonis ſerviens, mens reprobâ intentione polluatur. Idem, in Moral.

Cum perverſâ intentione vel rectum quid agitur, & ſi ſplendere coram hominibus cernitur, apud examen tamen interni judicis obſcuratur. Idem, l. 28. Moral. c. 6.

Sicut fabrica columnis, columna autem baſi nituntur, ita vita noſtra in virtutibus, virtutes autem in intentione intimâ ſubſiſtunt. Idem.

Nulla eſt lux operis, quam non præcedit rectitudo intentionis. Greg. l. 4 in Reg.

Multa videntur bona quæ non ſunt, quia bono animo non fiunt. Idem, l. 1. Dial. c. 10.

Aliquando, hoſtis noſter in bono opere intentionem polluit, ut omne quod in actione ſequitur, eò purum non exeat, quò ab origine illud perturbat. Idem, 1. Moral. c. 38.

Qui pro virtute quam agit humanos favores deſiderat, rem magni meriti pro vili pretio venalem portat. Idem, 8. Moral. c. 25.

Affectus divitem collationem aut pauperem facit, & pretium rebus imponit. Ambroſ. l. 1. Offic. c. 130.

Oblata Deo, non pretio ſed affectu penſantur. Salvian. ad Eccle. Carhol.

Non ſtatim qui jejunat, Deo jejunat, aut extendens pauperi manum Deo fœnerat; vicina ſunt vitia virtutibus; difficile eſt Deo judice eſſe contentum. Hieronymus Epiſt. ad Lucif.

Sanctum non eſt quod agitur ſanctum, niſi ſanctè quod ſanctum eſt peragatur. Origenes de ſingul. Cleric.

Ne putemus nos præmio carituros, ſi pro præmio non laboremus; imo ob hoc ipſum præmium erit majus. Chryſoſt. homil. 5. in Epiſt. ad Roman.

Ce n'eſt point la peine mais la cauſe qui diſtingue les Martyrs de JESUS-CHRIST.

Dieu péſe le cœur & non la choſe, il ne conſidére point la grandeur de l'action, mais le motif par lequel on la fait.

Faiſons éclater nos bonnes œuvres aux yeux des hommes, enſorte que nôtre intention leur demeure toûjours cachée; par là nous donnons bon exemple au prochain, & nous tenons cependant nos bonnes actions ſecrettes du côté de l'intention, par laquelle nous ponvons nous rendre agréables à Dieu ſeul.

Il faut veiller avec grand ſoin, & bien prendre garde qu'on ne corrompe ſes bonnes œuvres par une mauvaiſe intention.

Lorſqu'une bonne œuvre ſe fait par un mauvais motif, quelque éclat qu'elle ait aux yeux des hommes, elle n'en a aucun aux yeux du Juge, qui ſonde les cœurs.

De même que l'édifice eſt appuyé ſur les colomnes, & les colomnes ſur leurs baſes, de même nôtre vie eſt ſoûtenuë par les vertus, & les vertus par l'intention.

L'action n'a nul éclat, ſi elle n'eſt précédée d'une intention droite.

Bien des actions paroiſſent bonnes, & ne le ſont pas en effet; parce qu'elles ne ſe font pas par un bon motif.

L'ennemi de nôtre ſalut corrompt quelquefois l'intention d'une bonne œuvre, afin d'en corrompre les ſuites, en la corrompant dès la ſource.

Celui qui, en pratiquant la vertu, ne cherche que l'eſtime des hommes, veut vendre à vil prix une choſe bien précieuſe.

L'intention tend riche ou pauvre la choſe que l'on offre, & lui donne le nom & le prix.

Les offrandes qu'on fait à Dieu ne ſont point tant conſiderées par leur prix que par l'affection qui porte à les faire.

Quoiqu'un homme jeûne, il ne s'enſuit pas qu'il jeûne pour plaire à Dieu; quoiqu'il tende la main au pauvre, ce n'eſt pas à dire, que Dieu devienne ſon créancier; le vice touche de bien près la vertu, & il eſt difficile d'être content d'avoir Dieu pour Juge.

Une action ſainte, n'eſt point telle, ſi on ne la fait ſaintement.

Ne nous imaginons point, que nous ſerons privez de la récompenſe, ſi nous ne travaillons pas en vûë d'être recompenſez: au contraire c'eſt pour cela même que nôtre récompenſe ſera plus grande.

Opera probant homines quæ cernunt, ſed unde prodeant non diſcernunt. Bernardinus de grad. Humil. 5.

Les hommes jugent des actions qu'ils voyent; mais ils ne voyent pas le motif qui les produit.

Quomodo Deus omnia eſſe voluit propter ſemetipſum; ſic nos quoque, nec nos ipſos, nec aliud quid feciſſe vel eſſe velimus, niſi æque propter ipſum. Idem, Tract. de dilig Deo, Coll. 10. & 11.

Comme Dieu a voulu faire toutes choſes pour lui-même, nous ne devons auſſi ny rien faire, ny même ſubſiſter que pour lui.

Sicut decor corporis in facie, ita decor totius operationis animæ, conſiſtit in intentione. Idem, in ſententiis.

Comme le viſage eſt le ſiége de la beauté du corps; de même l'intention eſt le principe de la beauté de l'ame dans toutes ſes opérations.

O pura & defecata intensio voluntatis! eò certè defecatior, quò in eâ de proprio nihil admixtum; ſic affici deificari eſt. Idem.

O droite & pure intention de la volonté! intention d'autant plus pure que la volonté propre n'y a nulle part; être en cette diſpoſition, c'eſt être déifié.

Quando quis operatur, non ut Deo placeat, ſed quia placet ei Deus, vel quia placet Deo quod operatur. Idem, in Cantic.

Lorſqu'un homme agit, non pour plaire à Dieu; mais parce qu'il eſt charmé des grandeurs de Dieu, ou parce que ſon action eſt agréable à Dieu.

Quod eſt corpus ſine vitâ, hoc eſt opus ſine intensione bonâ. Richard. à S. Vict. de ſtatu inter. Homin. c. 17.

Tel qu'eſt un corps ſans vie; telle eſt une action ſans bonne intention.

In cunctis operibus quicumque ſalutem exoptat, ad illum, quem divina lex mandat, dirigat finem, ut non caſſo labore deſudet. Laurent. Juſtinian. de Regim. Prælat.

Quiconque déſire de faire ſon ſalut, doit diriger toutes ſes actions à la fin que la Loi de Dieu preſcrit, afin que ſon travail ne ſoit point inutile.

Omnia vilia, cum charitate facta, fiunt aurea atque divina. Anſelmus, in c. 13. Epiſt. 1. ad Corinth

Les choſes les plus viles, faites par charité, ſe changent en or & ſe diviniſent.

Tota vitæ vivendi hominis Chriſtiani unum ſcopum habet, nempe gloriam Dei. Baſil. de Ingl. & ebriet. Or. 16.

Toute la conduite de l'homme Chrétien n'a qu'un but & un terme, qui eſt la gloire de Dieu.

Si nihil aliud quam Dei beneplacitum, & proximi utilitatem intendis, & quæris, perfectâ libertate perfrueris. Lib. 20. de Imitat. Chriſti c. 4.

Si vous ne cherchez & ne vous propoſez autre choſe que la volonté de Dieu & l'utilité du prochain, vous joüiſſez d'une parfaite liberté.

Excellentiſſimum donorum omnium intentio bona. Bernard. in Cantic.

La bonne intention eſt le plus excellent des dons de Dieu.

Minus te Domine amat, qui tecum aliquid amas quod propter te non amat. Augu. l. 10. Confeſſ

Celui-là, Seigneur, vous aime bien peu, qui en vous aimant aime quelqu'autre choſe, qu'il n'aime point à cauſe de vous.

Deus coronat bonam voluntatem quando non invenit facultatem. Idem, in Pſal. 105.

Dieu couronne la bonne volonté, quand il ne trouve point d'action à récompenſer.

Non in facto laus eſt, ſed in eo quemadmodum fit. Senec. Epiſt. 95.

Le mérite n'eſt point préciſément dans l'action, mais dans la maniere dont on la fait.

Ad finem ſummi boni omne factum dictumque noſtrum reſpiciat. Idem.

Que toutes nos paroles & nos actions tendent à la fin du Souverain bien.

Honeſtum eſt, quod detractâ omni utilitate, ſine ullis præmiis fructibuſque per ſe ipſum jure poteſt laudari. Cicer. l. 2. de Finibus.

Le vrai caractere de l'honnêteté ſe trouve dans ce qui ſe fait ſans égard à l'utilité ou à la récompenſe, & qui par ſoi-même merite d'être loüé

Nulla poteſt eſſe virtus niſi gratuita. Idem 5. Tuſcul.

Il ne peut pas y avoir de vertu, qui ne ſoit gratuite.

Digitized by Google

PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce Sujet.

L'Intention priſe en général, n'eſt autre choſe qu'un acte de la volonté, par lequel nous tenons à quelque fin. C'eſt la définition qu'en donne ſaint Thomas lequel cite ſaint Auguſtin. Le mot même d'intention ſemble marquer la juſteſſe de cette définition ; puiſqu'il ne ſignifie autre choſe qu'un regard attentif à la fin pour laquelle on entreprend quelque action. Mais comme il s'agit icy des intentions ſurnaturelles, qui nous font agir pour Dieu, afin que nos actions ſoient bonnes & méritoires ; on ajoûte que la bonne intention ne conſiſte pas dans la penſée, ni dans le ſouvenir, ni dans aucun raiſonnement de l'eſprit ; car l'on peut avoir véritablement intention de faire ſon action pour Dieu, ſans penſer actuellement à Dieu. Il eſt vrai que ſelon ce ſaint Docteur, il n'appartient pas à la volonté d'ordonner ; mais il lui appartient de ſe porter & de tendre à quelque choſe par l'ordre de la raiſon ; & c'eſt pour cela que l'intention marque & déſigne un acte de la volonté, qui préſuppoſe l'opération de la raiſon, & l'acte de l'entendement.

Notion & définition de l'intention en général, & en particulier de la bonne intention. 1.2. *qu.* 12.

Comme l'on diſtingue communément la pureté d'intention d'avec la bonne intention en général, on peut dire que cette pureté d'intention eſt un acte de la charité, par lequel nous rapportons tout ce que nous faiſons à Dieu, comme à nôtre derniere fin; car la charité ne conſiſte pas ſeulement dans une pieuſe affection, qui nous porte à nous unir à Dieu ; mais encore dans une inclination généreuſe, qui nous porte à agir pour lui, & faire tout ce que nous faiſons pour ſa gloire. Or comme il eſt fort facile & même fort ordinaire, que parmi les plus ſaints motifs, & les meilleures intentions, ils s'en gliſſent quelques autres qui alterent la pureté des premieres, par le mêlange de ce qui eſt ou impur ou moins pur ; quand une perſonne n'a pour objet & pour motif de ce qu'elle fait qu'une bonne fin, & une droite intention, alors on peut dire que ſon intention eſt pure, puiſqu'elle eſt ſans mêlange d'aucune mauvaiſe.

Ce que c'eſt que pureté d'intention.

Il faut remarquer comme un principe fondamental en cette matiere, que la condition de l'homme étant incomparablement plus noble, que celle des autres créatures qui ſont privées de raiſon ; auſſi ſa maniere d'agir doit être plus excellente & plus parfaite. Les autres créatures corporelles agiſſent ſans jugement, & ſans élection, & ſe portent à leurs fins par le ſeul inſtinct de la nature ; & s'il y en a quelques-unes, qui ſemblent agir avec quelque connoiſſance de leur fin, comme les animaux qui recherchent ce qui leur eſt utile, & fuyent naturellement ce qui leur peut nuire, cette connoiſſance eſt plûtôt un avertiſſement müet de la nature, qu'un choix libre ou un diſcours. Mais l'homme qui a l'être raiſonnable doit agir par raiſon, c'eſt-à-dire, par délibération, & par jugement ; c'eſt pourquoi il ne doit faire aucune action, qui ne tende à la fin qui lui eſt convenable ; autrement il dégénere, & déchoit de ſa condition & de ſa dignité. Or il n'y a perſonne qui ignore, quelle

L'homme doit agir autrement que les créatures privées de raiſon.

eſt la propre fin de l'homme, conſideré comme raiſonnable, & encore beaucoup plus comme Chrétien, & qu'elle n'eſt autre que Dieu, & qu'ainſi que les actions de l'homme pour être raiſonnables & chrétiennes doivent ſe rapporter à Dieu.

L'intention eſt le premier acte qui tend à la fin qu'on ſe propoſe.

C'eſt la fin, qui dans toutes les choſes morales, eſt le principe & la premiere cauſe, qui imprime le mouvement à tout le reſte. Or le premier acte qui tend à cette fin, & comme le premier reſſort qui remuë toutes nos puiſſances dans l'execution de nos deſſeins, c'eſt l'intention, qui n'eſt autre choſe que le déſir & la volonté que nous avons de cette fin; de ſorte que ſi la fin que nous prétendons eſt juſte; ſi elle eſt honnête, & ſi elle tend à la ſainteté, l'intention qui en marque le déſir, eſt par une conſéquence néceſſaire, juſte, ſainte, & honnête, & répand ſa bonté ſur l'action, qui n'en peut avoir d'autre que celle qu'elle emprunte de ſa fin. D'où il s'enſuit que c'eſt l'intention qui fait la qualité de nos actions, c'eſt-à-dire, qui les rend bonnes ou mauvaiſes, ou indifférentes ſelon le motif par lequel on les fait, parce qu'en matiere de morale, rien n'eſt vertu, ni ne le peut être ſans cela. Ce qui a fait dire à ſaint Ambroiſe, que nous ne faiſons de bien, qu'autant que nous avons intention de le faire.

L'importance de la bonne intention dans les actions Chrétiennes.

L'intention pour laquelle nous faiſons toutes choſes, eſt de telle importance, que ce que la racine eſt à l'arbre, l'ame au corps, & la forme au compoſé, l'intention l'eſt à nôtre action; de maniere que nôtre action eſt noble ou abjecte, loüable ou blamable, digne de récompenſe ou de châtiment, ſelon la nature & la qualité de l'intention, qui étant bonne la rend bonne, & ſi elle eſt tres-bonne, elle lui confére une parfaite bonté: *Si radix ſancta, & rami*, dit ſaint Paul. Au contraire ſi elle eſt vicieuſe, elle lui communique ſon vice, & la corrompt entierement, quelque bonté, & quelque éclat qu'elle ait au déhors.

Ad Rom. 11.

Il y a dans la vie humaine, trois ſortes d'actions par rapport à trois ſortes d'intentions.

Il faut ſuppoſer que nôtre vie eſt compoſée de trois ſortes d'actions. Les unes ſont bonnes de leur nature; comme la priere, l'aumône, & autres ſemblables, que nous appellons communément actions de vertu. Les autres ſont mauvaiſes d'elles-mêmes, comme de mentir, médire, blaſphemer, & ſemblables, que nous appellons communément pechez. Les troiſiémes enfin ſont indifférentes; c'eſt-à-dire, qu'elles ne ſont ni conformes à la raiſon, vû qu'elles nous ſont communes pour la plûpart avec les bêtes, ni contraires à la raiſon, parce qu'elles nous ſont ou commandées ou permiſes, comme manger, boire, dormir, &c. Auſſi diſtingue-t-on trois ſortes d'intentions: car les unes ſont bonnes, les autres mauvaiſes, & les autres indifférentes. Mais ce que tous les Théologiens concluent de-là, c'eſt 1°. Qu'une méchante intention eſt capable de corrompre une bonne action, & de la rendre mauvaiſe. Par exemple, un homme qui donne l'aumône, pour arriver plus ſurement à la fin qu'il ſe propoſe, de tromper le public, par les impreſſions que ſa charité y aura faites, commet un grand crime devant Dieu, qui veut qu'on faſſe toute choſe pour ſa gloire. 2°. Une bonne intention peut rendre bonne une choſe indifférente. Par exemple, l'étude des ſciences, n'eſt ni bonne ni mauvaiſe à l'égard de Dieu. Mais lorſqu'on s'en ſert pour appuyer la Religion, & pour découvrir les myſteres de la Providence ou de la grace de Dieu, d'une choſe indiffé-

rente, on en fait une choſe loüable & ſainte. 3°. Quant aux actions qui ſont mauvaiſes de leur nature, elles ſont tout-à-fait incompatibles avec une bonne intention, quoi qu'une telle intention puiſſe en diminuer la malice ; mais elle ne peut jamais la juſtifier devant Dieu.

Trois différens degrez de l'intention.

Quand les Théologiens parlent de l'intention, ils lui donnent trois degrez ; le premier, eſt l'intention habituelle ; le ſecond, eſt l'intention virtuelle ; & le troiſiéme, eſt l'actuelle. L'intention habituelle, eſt lors qu'une bonne œuvre eſt faite en état de grace ; c'eſt-à-dire, dans l'habitude de la charité. Car quoi qu'en faiſant quelque bonne œuvre, nous n'ayons pas une expreſſe attention & intention de la faire pour Dieu ; néanmoins, parce que nous ſommes en état de grace, cette action ſemble appartenir à Dieu. Il eſt vrai que cette opinion n'eſt pas reçûë communément de tous les Docteurs, & qu'il y en a grand nombre qui ſoûtiennent que pour faire qu'une action ſoit agréable à Dieu, il faut qu'elle ſoit faite avec intention. Je ne veux pas décider cette difficulté, en laiſſant à chacun la liberté de ſuivre ſon ſentiment, & conſeillant à tous de ſuivre le plus ſûr. Le ſecond degré eſt l'intention virtuelle, qui eſt qu'en vertu de l'offre générale qui eſt faite à Dieu de toutes nos actions, tant bonnes, qu'indifférentes, & naturelles, nous agiſſons ſans revoquer cette intention, ou ſans l'interrompre par un peché mortel, ſans un regard attentif & actuel ſur chaque action en particulier ; mais ſeulement en vertu de cette offrande précedente, qui répand ſon influence ſur chacune, & l'applique à la gloire de Dieu. Le troiſiéme degré, eſt l'intention actuelle, qui eſt lors qu'étant en état de grace, nous addreſſons actuellement l'intention de nôtre bonne œuvre à la gloire de Dieu. Mais parce que ce regard continuellement actuel, ne ſe fait que dans le Ciel, & que nous ne le pouvous pas durant cette vie, nous devons du moins au commencement de la journée offrir toutes nos actions à Dieu pour ſa gloire, non-ſeulement en général, mais encore en particulier.

L'intention n'eſt pas toûjours de la derniere fin.

C'eſt la doctrine de ſaint Thomas, que quoique l'intention ſe porte toûjours à la fin, comme nous avons dit, il n'eſt pas toutefois néceſſaire que l'intention, pour être appellée intention, ſe porte toûjours à la derniere fin ; tant parce que les intentions des hommes ſont différentes, bien qu'il n'y ait qu'une ſeule & derniere fin, qui eſt la béatitude ; que parce que l'intention eſt un acte qui regarde la fin, comme le terme du mouvement de la volonté. Et parce que ce terme eſt de deux ſortes, l'un dernier ſimplement, & l'autre dernier en quelque maniere ; delà vient que l'intention ſe reſſent de l'un & de l'autre de ces termes. Ce qui eſt ordinairement la ſource de toutes nos illuſions, en nous arrêtant aux moyens dont nous faiſons la fin.

1. 2. *qu.* 12. *art.* 2.

Les divers motifs & intentions que l'on peut avoir dans une action.

Les Théologiens myſtiques nous font remarquer que divers motifs, & pluſieurs différentes intentions peuvent concourir à une même action. 1°. Le motif de la vertu propre à laquelle cette action ſe rapporte, comme l'aumône à la charité ; le jeûne à la tempérance ; l'oraiſon à la vertu de religion ; la ſouffrance des afflictions à la patience. 2°. On peut faire la même action par des motifs plus relevez qui la font paſſer au-delà des bornes de ſon objet ; par exemple, donner l'aumône non-ſeulement par charité, mais de plus pour plaire à Dieu ; pour obéir au précepte qu'il nous en a fait ; pour procurer

le ſalut du pauvre, pour ſecourir JESUS-CHRIST en ſa perſonne, &c. Ces intentions générales ne détruiſent point celle qui eſt propre de l'aumône ; mais l'élevent à une plus haute fin, & la rendent plus parfaite, & plus méritoire. 3°. En multipliant ainſi les motifs & les intentions, on peut dans une ſeule vertu pratiquer preſque toutes les autres, & en acquerir le mérite & la recompenſe.

De l'intention virtuelle.

Il n'eſt pas beſoin pour agir avec une droite intention, de penſer toûjours actuellement à Dieu ; comme il n'eſt pas beſoin qu'un homme qui entreprend un voyage penſe toûjours actuellement au terme de ſon voyage : mais il eſt néceſſaire que ce ſoit le déſir d'obéïr à Dieu, qui ſoit le principe effectif de ſes actions. De la même ſorte que tous les pas que fait un homme dans le chemin qui le conduit à la fin de ſon voyage, ont pour principe le déſir d'y arriver, quoique ſouvent il n'y penſe pas. Il eſt donc vrai qu'il ſuffit que nos actions ſoient rapportées à Dieu par une intention qu'on appelle virtuelle, & que l'intention actuelle n'eſt pas toûjours néceſſaire : mais il faut que ce ſoit une intention qui en ſoit effectivement le principe, & que Dieu voye que la véritable cauſe pour laquelle nous faiſons une certaine action, & non pas une autre, eſt un déſir de lui plaire.

Conditions de la pureté d'intention.

La pureté d'intention ſi recommandée par tous les Maîtres de la Vie ſpirituelle, renferme trois conditions d'intention eſſentielles. 1°. Elle doit être un acte d'amour, & un mouvement de cœur : car il ne ſuffit pas de former dans ſon eſprit cette penſée ; je veux faire cette action pour la gloire de Dieu ; ni de prononcer ces paroles du bord des lévres : mais il faut que le cœur touché de la gloire de Dieu, qui ſe rencontre dans une action, ſe porte à la faire. La ſeconde condition eſt, que cette gloire ſoit la fin où vous prétendez arriver. La troiſiéme enfin conſiſte en ce que cette gloire ſoit non-ſeulement la fin qui vous mette en mouvement ; mais l'unique fin que vous enviſagiez.

De l'excès qu'il faut fuir & craindre en dreſſant nôtre intention.

Les Maîtres de la Vie ſpirituelle nous enſeignent que comme ce n'eſt pas pour s'aveugler, qu'on doit regarder Dieu en toutes choſes, ou pour empêcher nôtre action ; mais pour la mieux faire, & pour lui donner la perfection qui eſt néceſſaire, que nous devons avoir une droite intention. Ils nous apprennent de même, que de s'empreſſer en tout, & de ſe gêner continuellement pour lui être agréable, ce n'eſt pas toûjours rendre ſon action plus parfaite ; mais empêcher qu'elle ne le ſoit. Dieu ſe contente que nous ayons tellement cette pure & droite intention dans le fond du cœur, que nous n'en ayons jamais d'autre qui la puiſſe corrompre, ou la détourner. A la vérité c'eſt le mieux & le plus parfait, quand on le peut d'avoir cette intention actuelle ; mais en telle ſorte, que cette attention n'occupe pas tellement l'eſprit, qu'elle empêche celle que nous devons donner à l'action même ; & qu'à force de la vouloir bien faire, nous manquions à la faire comme l'on doit. Ainſi, tandis que nous ne ſentons point qu'aucun mauvais motif vienne traverſer celui que nous avons pris d'abord, c'eſt aſſez pour rendre nos actions méritoires devant Dieu.

Ce que c'eſt que la pure

Quand nous vivons dans une telle diſpoſition, que *la loy de Dieu eſt au milieu de nôtre cœur*, comme parle le Prophete, lorſque tous nos déſirs ſe

reduiſent & ſe réüniſſent dans l'amour de la loy qui en eſt le centre, & que la crainte des châtimens, ni l'eſpérance des recompenſes, n'entrent point dans nôtre fidelité, comme les ſeuls motifs de l'exactitude avec laquelle nous l'obſervons ; alors nous pouvons croire que nous avons une droite intention. Ce qui a fait dire à ſaint Bernard, qu'il y a trois manieres de loüer Dieu. La premiere d'eſclave ; la ſeconde de mercenaire ; & la troiſiéme d'enfans. L'eſclave redoute la puiſſance de Dieu, & ne regarde dans les loüanges qu'il lui donne, que les foudres qu'il peut lancer ſur ſa tête. Le mercenaire ne cherche que ſon interêt, & n'aime Dieu, que parce qu'il lui promet des recompenſes. Mais les enfans ne penſent qu'à honorer leur pere, parce qu'il mérite par lui-même les ſervices qu'ils lui rendent. Dans les deux premiers états nous ne penſons qu'à nous ; dans le dernier nous ne penſons qu'à Dieu. L'eſclave n'eſt retenu que par la crainte ; le mercenaire n'eſt animé que par la cupidité ; le pur amour tout ſeul offre à Dieu un ſacrifice volontaire. Voilà la pureté d'intention.

intention, & en quoy elle conſiſte.

Lib. de dilig. Deo, c. 12.

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

Les endroits choiſis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce Sujet.

L'Intention eſt aux œuvres ce que la racine eſt aux arbres : *Si radix ſancta, & rami* ; ou pour mieux dire, elle eſt comme l'ame dans le corps. L'argile dont le corps d'Adam fut formé, n'étoit au plus qu'une image d'homme ſans mouvement & ſans vie, ſi Dieu ne l'eût animée d'une ame raiſonnable. Il en eſt de même de l'extérieur de la vertu, lequel n'en a que la figure & l'expérience, s'il n'eſt accompagné de l'intérieur. C'eſt donc l'intérieur qui annoblit, ou qui avilit les actions. C'eſt ce qui avilit les plus grandes, & ennoblit les plus petites : il en eſt comme du cœur de bête, qui fut donné à Nabuchodonoſor, en punition de ſon orgueil, & du cœur d'homme qui lui fut rendu après ſon humiliation. Il eſt vrai que nôtre pouvoir eſt extrêmement borné dans ſes effets ; mais nous avons une volonté qui n'a point de bornes dans ſes déſirs. Quelle bonté eſt-ce donc à Dieu, d'avoir ordonné que nôtre perfection dépendît de la volonté plus que du pouvoir, & qu'en matiere de mérite nous puiſſions faire autant que nous voudrions ? *Le P. Dezenne, dans la Morale de* JESUS-CHRIST, *ſur la pureté d'intention.*

L'intention eſt comme l'ame & la forme de nos actions.

Ad Rom. 6.

Les petites choſes ont quelquefois une tres-grande vertu ; l'œil & le cœur de l'homme en ſont des exemples : or dans la vie ſpirituelle, l'œil & le cœur de l'ame juſte ſont les intentions. Quel bonheur eſt-ce que de pouvoir donner aux plus viles choſes un prix infini ; de mériter par la moindre de nos actions un bonheur immenſe, & de faire que chaque moment de nôtre vie nous vale une éternité. C'eſt par ce moyen qu'en fort peu d'années on peut renfermer une longue vie, & que l'on peut dire de quelques Saints : *Conſummatus in brevi explevit tempora multa.* Ainſi dans le ſervice de Dieu, on

La bonne intention donne un prix inefti-mable aux plus petites actions.

Sapient. 4.

pourroit, en travaillant peu, gagner beaucoup, au lieu que dans le ſervice du monde, on travaille beaucoup, & l'on en tire tres-peu de profit. *Le même.*

L'avantage qu'il y a de faire ſes actions pour Dieu.

Il eſt bon de faire nos actions en vûë de la recompenſe qu'elles méritent; car c'eſt Dieu même, qui pour nous attirer à ſon ſervice, nous la propoſe: Il eſt cependant beaucoup meilleur de les faire purement pour plaire à Dieu, que par le motif de l'eſpérance. Mais y a-t-il une recompenſe qui vale mieux que le bonheur de lui plaire? Et le pur amour ne trouve-t-il pas des avantages d'autant plus grands, qu'il les cherche moins? Conſiderez, dit ſaint Bonaventure, la maniere dont Dieu vous aime, & comme il vous a fait du bien. Voilà comme vous devriez l'aimer & le ſervir. Ce n'eſt point pour le Paradis que je ſers Dieu, répondit un autre Saint au démon, qui lui mettoit en tête qu'il n'étoit point du nombre des Prédeſtinez; c'eſt uniquement pour lui-même. On ſe fait donc un grand tort, & l'on ſouffre toûjours quelque perte, quand on ne cherche que ſes interêts. *Le même.*

En quoi conſiſte la vraye pureté d'intention.

Une ame dont l'intention eſt bien pure, ne cherche qu'à plaire à Dieu, ſans ſonger à ce qui la peut ſatisfaire; elle n'a ſoin que de la gloire de ſon Seigneur ſans ſe mettre en peine de la ſienne propre; & elle n'eſt intereſſée que pour les interêts de ſon maître.. Cette ame ſe contente même de plaire à Dieu, ſans avoir la conſolation de ſçavoir qu'elle lui plaît; & elle ſe tient ainſi dans une ſainte humilité, qui purifie davantage ſon intention. Il lui ſuffit de ſe ſoumettre à l'ordre Divin, qui veut que nous ne ſçachions pas ſi ce que nous faiſons eſt bien fait, quoique nous ne ſentions point d'autre déſir que de b ien faire.. Faire quelque choſe pour plaire à Dieu, n'eſt pas tant, dit ſaint Bernard, vouloir nous rendre agréables à Dieu, que de vouloir faire ce qui lui eſt agréable. Dans le premier ſens il y a quelque retour ſur nous-mêmes; & dans le ſecond, on ne cherche que le ſeul conſentement de Dieu. Cette intention eſt ſi épurée, qu'elle n'enviſage rien d'humain, & que l'homme qui la conçoit, n'eſt touché de rien qui ne ſoit divin. C'étoit le ſentiment de ſaint Paul, quand il diſoit: *Si je voulois encore plaire aux hommes, je ne ſerois pas ſerviteur de* JESUS-CHRIST: *Si adhuc hominibus placerem, Chriſti ſervus non eſſem. Le même P. Dozenne.*

S. Bernard. de diligendo Deo.

Ad Galat. 1.

Dieu mérite bien qu'on agiſſe uniquement pour ſa gloire.

Un être auſſi grand que Dieu, ne mérite-t-il pas que tous les autres êtres ſervent à ſa gloire? & comme il eſt le principe de toutes choſes, ne doit-il pas auſſi en être la fin? Il veut bien que nous profitions de nos œuvres, puiſque nous y contribuons de nôtre côté; mais puiſqu'il nous a donné l'être avec le pouvoir d'agir, & que ſans ſon concours le pouvoir demeure inutile; n'eſt-il pas juſte qu'il ait auſſi la meilleure part? Contentons-nous donc de l'utile, & réſervons lui l'honneur: *Je l'ai créé*, dit-il, de chacun de nous par Iſaïe, *je l'ai formé, & je l'ai fait pour ma gloire.* Le même.

Combien il eſt juſte & raiſonnable de rapporter toutes nos actions à Dieu.

Puiſque nous ſommes entierement à Dieu, & que nous y ſommes par tant de titres; c'eſt-à-dire, par les titres de la création, de la rédemption, & de la regénération ſpirituelle, que nous recevons dans le Baptême; ſi tout ce qui croît dans un fond appartient au maître du fond; tout ce qui vient de nous n'appartient-il pas à Dieu, & ne doit-il pas être rapporté à Dieu? D'ailleurs Dieu n'eſt pas moins nôtre fin derniere, qu'il eſt nôtre premier principe; & comme

comme il ne peut y avoir aucun de nos mouvemens qui ne vienne de lui, qui ne dépende de lui ; auſſi il ne doit y en avoir aucun qui ne ſe rapporte à lui. Comme nous ne pouvous former la moindre penſée, le moindre déſir ſans le concours de Dieu, par lequel il veut bien ſe joindre à nous, pour agir avec nous, n'eſt-il pas bien juſte que de nôtre côté, nous nous joignions à lui, pour entrer dans ſes deſſeins, & ſuivre ſes intentions ? *Le P. Nepveu, livre intitulé : L'Eſprit du Chriſtianiſme, l. 3. ch. 1.*

C'eſt nôtre interêt de rapporter toutes nos actions à Dieu.

L'un des motifs qui nous engagent à rapporter toutes nos actions à Dieu, eſt que nous y trouvons nôtre interêt, & les plus grands avantages que nous puiſſions ſouhaitter ; car enfin, il n'eſt pas une ſeule action, même des plus naturelles, & des plus indifférentes, qui étant faite pour Dieu, étant rapportée à ſa gloire, ne devienne ſurnaturelle, & étant faite en grace, ne nous mérite la poſſeſſion de Dieu, & un degré de gloire éternelle. On doit juger par-là quel tréſor de mérites amaſſe une perſonne qui a ſoin de rapporter toutes ſes actions indifférentes à la gloire de Dieu, dans un jour, dans un mois, dans une année, dans toute la vie ; & au contraire, quelle perte ne fait pas une perſonne qui néglige une auſſi ſainte pratique, qu'on peut dire être un des plus grands ſecrets de la vie ſpirituelle, & un art admirable, en travaillant ce ſemble, peu, de faire beaucoup, & d'amaſſer des tréſors immenſes de mérites. *Le même. ch. 4.*

Le moyen d'acquerir & de pratiquer cette pureté d'intention.

Pour acquerir cette pureté d'intention, de faire toutes nos actions pour la gloire de Dieu, il faut travailler continuellement à détruire nôtre amour propre, c'eſt-à-dire, cet amour déréglé que nous avons pour nous-mêmes, & cette attache que nous avons par rapport à nous-mêmes, aux biens de la terre, aux plaiſirs, aux honneurs, & à la gloire, qui fait que nous nous cherchons en tout, & qui nous empêche de chercher uniquement Dieu, & ſa gloire. Car l'intention ſi pure de la gloire de Dieu, ſuppoſe le pur amour ; & l'unique chemin pour arriver au pur amour, eſt la mortification de ſes ſens, de ſes paſſions, de ſes inclinations naturelles, & une mort continuelle, non-ſeulement à toutes les choſes de la terre, mais encore à ſoi-même. *Le même.*

Rien ne nous rend plus ſemblables à Dieu que d'agir pour ſa gloire.

Un autre motif qui doit nous engager à rapporter toutes nos actions à la gloire de Dieu, eſt que rien ne nous rend plus ſemblables à Dieu, & par conſéquent plus ſaints & plus heureux : parce que Dieu étant le principe de toute la ſainteté, & de tout le bonheur, plus nous avons de reſſemblance avec lui, plus nous ſommes ſaints & heureux : Or comme Dieu n'a point d'autre fin dans toutes ſes opérations au dehors que ſa gloire, rien ne nous rend plus ſemblables à lui, que d'agir toûjours pour la même fin. C'eſt pour cela que l'Ecriture nous dit, que tout ce que Dieu a créé, il l'a créé pour ſoi-même & pour ſa gloire, dont il eſt ſi jaloux qu'il ne la veut partager avec perſonne. C'eſt pourquoi il prétend que les hommes oubliant entierement le ſoin de leur gloire propre, & tout autre interêt, ne penſent qu'à procurer la gloire de leur Créateur, & en faſſent la fin de toutes leurs actions, & qu'ils ſe perſuadent que moins ils chercheront & leur gloire & leurs interêts, plus ils les trouveront avec avantage, & qu'ils ne ſeront jamais ni ſi glorieux, ni ſi heureux, que quand ils ſacrifieront & leur bonheur & leur gloire à la gloire de Dieu. *Le même P. Nepveu.*

Exhortation à travailler pour la gloire de Dieu par la conſidération de nos propres interêts.

Quand la juſtice ne nous obligeroit pas à rapporter toutes nos actions à Dieu, nôtre interêt nous y devroit engager, puiſqu'il n'y a pas une action pour baſſe qu'elle paroiſſe, que cette intention n'éleve; & pas une qui ne mérite pour récompenſe, la poſſeſſion d'un Dieu. Quel ſecret admirable de s'enrichir en peu de temps & avec facilité! En vérité nous méritons bien nôtre pauvreté, ſi pouvant nous en tirer à ſi peu de frais, & avec tant d'avantage, nous négligeons un tel moyen. La pureté d'intention eſt une eſpece de chimie dans la vie ſpirituelle, qui trouve le moyen de changer tout en or, & de donner du prix aux choſes qui en ont le moins. C'eſt un moyen court & facile d'arriver en peu de temps à une éminente ſainteté. Quelle conſolation eſt-ce donc pour nous pendant la vie, de pouvoir arriver à une ſainteté extraordinaire ſans rien faire d'extraordinaire, par le ſoin que nous avons de rapporter toutes nos actions à Dieu? Quelle conſolation ſera-ce pour vous à l'heure de la mort, d'avoir beaucoup amaſſé par une ſi ſainte pratique, ſans avoir beaucoup travaillé; d'avoir acquis de grands mérites ſans avoir fait de grandes actions; de voir que Dieu vous tienne compte des actions les plus baſſes & les plus indifférentes, & qu'il ne croira pas les trop récompenſer, de les récompenſer d'une éternité de gloire. N'eſt-ce pas là un ſecret admirable de mettre tout à profit, & de faire beaucoup de rien? Mais quel deſeſpoir ſera-ce pour nous à l'heure de la mort, ſi nous l'avons négligé, lorſque nous verrons que faute de cette pureté d'intention, après avoir beaucoup travaillé, nous n'aurons rien amaſſé, & que n'ayant ſemé que du vent, par la vanité qui a été le motif de nos actions, nous ne moiſſonnerons auſſi que du vent; lorſque nous verrons que nous avons perdu, pour ainſi dire, autant d'éternitez de gloire que nous avons négligé de rapporter d'actions à Dieu. *Le même, tome ſecond de ſes Réflexions Chrétiennes.*

Obligation naturelle que nous avons de rapporter toutes nos actions à la gloire de Dieu.

Remontons au principe général, qui rapporte toute choſe à la gloire de Dieu, comme au but univerſel où elles doivent tendre. C'eſt-là l'intention du Créateur: tout ce qu'il a fait, il ne l'a fait que pour ſa gloire; les Cieux & le firmament ne brillent que pour annoncer ſa grandeur; le ſoleil ne ſe leve que pour éclairer ſes merveilles; les créatures les plus inſenſibles obſervent fidelement cet ordre que la ſageſſe éternelle leur a preſcrit. L'homme ſeul, parce qu'il a plus de liberté, & plus de raiſons d'y être fidele, voudroit-il s'en écarter? & parce qu'il connoît que tout don vient de Dieu, refuſeroit-il de lui en renvoyer toute la gloire? *Pris du Recuëil des Pieces preſentées à l'Académie Françoiſe en l'année 1695. 4e. Diſcours.*

Sans la charité & un bon motif, toutes nos bonnes œuvres ſont inutiles pour le Ciel.

Si nous n'avons la charité qui rapporte tout à Dieu, nous ſommes *comme un airain ſonnant*, dit l'Apôtre, *& comme une cymbale retentiſſante.* Semblables à des voyageurs qui ſont hors du droit chemin; nous courons inutilement, & à la fin de la courſe, nous nous trouvons épuiſez de forces, & tres-éloignez de nôtre véritable terme. Ainſi les œuvres de miſéricorde peuvent être des tréſors éternels; mais auſſi tres-ſouvent ſous de belles apparences, elles ne ſont que du fumier, & de la bouë. Quelle attention ne devons-nous donc point avoir, pour empêcher que l'eſprit de malice ne nous raviſſe ces richeſſes ineſtimables des œuvres vivantes, & n'y ſubſtituë des œuvres mortes & de nul prix. Ne nous y trompons,

pas, il eſt tres-facile au démon de pervertir nos meilleures actions, en nous inſpirant un retour ſecret vers nous-mêmes, & en nous faiſant rechercher plûtôt cette vaine approbation des hommes que la gloire de Dieu. Tâchons de nous garentir de ces piéges ſi dangereux ; appliquons-nous à rectifier nos intentions dans les œuvres de charité : car il ne ſuffit pas de faire du bien aux hommes, il faut auſſi le faire ſaintement, je veux dire, dans la ſeule vûë de Dieu. *Le même.*

Nous ſommes obligez en qualité d'hommes & de Chrétiens de rapporter nos actions à la gloire de Dieu.

De quelque maniere, & dans quelque état que nous nous trouvions, ou comme créatures raiſonnables, ou comme Chrétiens, nous ſommes obligez de rapporter à Dieu tout le bien que nous faiſons. La nature nous porte comme créatures raiſonnables, à agir pour une fin, & cette fin doit être Dieu même, qui a créé toutes choſes pour ſa gloire. La loi du Chriſtianiſme, veut que comme Chrétiens, nous obſervions les Commandemens du Souverain Légiſlateur, non-ſeulement quant à leur ſubſtance, mais auſſi quant à leur eſprit : & cet hommage ſpirituel conſiſte dans une intention pure & ſimple, qui va droit à Dieu, ſans laquelle on ne peut prétendre au Royaume du Ciel; c'eſt le dégrader honteuſement, que d'agir pour une fin moins noble & moins élevée. L'amour de Dieu doit être le centre de tous les amours particuliers ; tout nous engage à entrer dans une ſi ſainte diſpoſition ; le Souverain domaine que Dieu a ſur nous, l'excellence de ſa nature, & la grandeur des bienfaits que nous avons reçûs de ſa bonté infinie, ſont des motifs aſſez forts & aſſez puiſſans pour nous y exciter. *Le même.*

Suite du même Sujet.

La raiſon s'accorde icy parfaitement avec la foy ; il eſt juſte que nous conſpirions à l'envi à la gloire de celui qui nous a donné l'être, & quand l'Ecriture ne nous en feroit pas un precepte, nous ne laiſſerions pas d'y être obligez. C'eſt une Loi écrite dans nos cœurs, & tant que Dieu ſera nôtre principe & nôtre fin, le premier devoir de la créature raiſonnable ſera de lui rapporter toutes ſes actions, & de n'agir que pour lui plaire. *Le même.*

Le Sauveur nous a donné l'exemple de la plus pure intention dans toutes ſes actions.

Qu'eſt-ce que le Sauveur s'eſt propoſé dans toutes ſes actions, & dans ſes ſouffrances ? Il nous le déclare lui-même. Je ne cherche point ma gloire, dit-il, mais la gloire de celui qui m'a envoyé ; je ne ſonge qu'à manifeſter ſon nom & ſes grandeurs ; je ne m'occuppe que de ſes deſſeins, & de l'accompliſſement de mon œuvre ; enfin je vais à la mort, afin que le monde connoiſſe que j'aime mon Pere, & que je fais ce qu'il m'a ordonné. Tels ſont les deſſeins, les ſentimens, & les vûës de nôtre Sauveur. Il veut glorifier ſon Pere par une entiere ſoûmiſſion à ſes volontez ; il les execute fidelement, dans cette même vûë de faire ce qu'il ſçait lui être le plus agréable : *Quæ placita ſunt ei facio ſemper. Le même, Diſcours quatriéme.* *Joan. 8.*

La bonne intention que nous avons dans toutes nos actions ne doit point nous inſpirer d'orgueil ni de vanité.

Dieu a moins d'égard à l'extérieur de nos actions, qu'à la ſource dont elles naiſſent ; & bien loin que cela puiſſe ſervir à nous élever, c'eſt par cela même, comme dit ſaint Auguſtin, que nous devons obſcurcir & rabaiſſer à nos yeux tout ce qu'il y a d'éclatant, & de relevé dans nos actions, puiſque l'intention de nos actions n'étant bien connuë que de Dieu ſeul, & ne ſçachant ainſi ſi elles ne ſont point corrompuës dans leur ſource, c'eſt-à-dire, dans l'intention qui les produit, nous ne ſçavons en effet, ſi elles ſont bonnes ou mauvaiſes. L'illuſion qu'il y peut avoir en cette matiere, c'eſt qu'on prend pour la véri-

table intention, qui eſt le vrai principe de nos actions, l'idée que l'on a de la fin à laquelle elles devroient ſe rapporter ; quoiqu'il y ait une extrême différence entre l'une & l'autre. Car la véritable intention, n'eſt pas une penſée, mais un mouvement du cœur, qui ſe porte vers ſa fin ; & quand cette intention eſt droite, ce n'eſt autre choſe que la charité qui tend à Dieu, & qui nous porte à employer certains moyens pour lui plaire. *M. Nicole, dans le traité de l'Oraiſon ch. 5e.*

La conſolation qu'on a de faire ſes actions avec une pure intention.

Quelle douceur de pouvoir dire à ſoi-même, je ne perds rien, je mets tout à profit pour mon éternité; mes moindres actions deviennent précieuſes devant Dieu ; tout eſt grand juſqu'aux moindres choſes ; un verre d'eau mis à la main d'un pauvre ne ſera point ſans récompenſe pour moy : *Non perdet mercedem ſuam.* Mille petites actions de la vie ſont rehauſſées par la charité qui les anime, qui les releve ; c'eſt un petit grain, c'eſt une ſemence legére qui ſont le germe de l'éternité. Avares du ſiecle, vous ne négligez rien ; vous mettez tout à profit, juſqu'aux moindres choſes ; ambitieux vous craignez juſqu'aux moindres démarches qui pourroient vous devenir nuiſibles. *Pris d'un Sermon manuſcrit du P. François Catrou.*

Il y a une infinité d'actions faites ſans intention, & qui ſont perduës.

Ceux qui n'ont point d'intention, ſont ceux qui agiſſent par impetuoſité, par emportement, par paſſion, par coûtume, par inadvertance, ne faiſant aucune réfléxion ſur leur conduite ; ne ſe propoſant aucune fin, ſe laiſſant conduire au hazard, & faiſant tout ce qui ſe préſente à leur penſée, & à leur imagination. Or tout cela eſt ſans mérite, & ne ſera jamais compté pour le Ciel. D'ailleurs, combien de choſes ſont aujourd'hui dans l'approbation des hommes, qui ſeront un jour reprouvées de Dieu, par le ſeul défaut d'une bonne intention, dont le jugement & la connoiſſance n'appartient qu'à Dieu ſeul. *Auteur anonyme.*

Il eſt rare de trouver des perſonnes qui agiſſent par une pure intention.

Il n'y a rien de ſi rare au monde qu'une perſonne qui ne cherche que Dieu. La plûpart de ceux-mêmes qui font profeſſion de pieté en cherchant Dieu, ſe cherchent encore eux-mêmes. On ſe cherche dans les emplois les plus ſaints, où l'interêt du Seigneur n'eſt pas toûjours le ſeul que l'on conſidére, ſi ce n'eſt peut-être entant qu'il ſe rapporte à nôtre propre interêt. On ſe cherche dans les perſonnes, nous les obligeons, nous les inſtruiſons, nous les aimons parce qu'ils nous ſont ou utiles ou agréables. Enfin, on ſe cherche même dans la devotion, dans l'exercice des bonnes œuvres. On ſe cherche juſques dans la mortification. L'amour propre qui ſemble conſumé dans le feu de la charité ſemble renaître de ſes cendres. *Le P. de la Colombiere, tome ſecond de ſes Sermons.*

Sur le même Sujet.

Trouvez-moi des hommes ſemblables à Joſué, dont les mains ſoient ſi fortement appliquées aux bonnes œuvres, & levées ſi droit vers le Ciel, qu'elles ne tombent jamais en terre. Donnez-moy des hommes ſi deſintereſſez dans le ſervice de Dieu, & ſi jaloux de ſa gloire, qu'ils ne faſſent jamais aucune action, pour legére qu'elle ſoit, qu'ils ne la lui conſacrent par un déſir actuel de lui plaire uniquement, ſans aucun retour ſur eux, ni ſur tout ce qui les regarde. O que cela eſt rare, & que nous ſommes éloignez de cette perfection ! Un homme qui a ſon cœur parfaitement tourné vers Dieu, par une droite intention, ne fait rien par capriee, ni par empreſſement, ni par impetuoſité. Il ſe porte promptement où ſon devoir l'appelle, contre ſes propres

inclinations ; quand l'action eſt faite , il ne ſe met pas en peine du jugement des hommes : c'eſt aſſez que Dieu ſoit content. Comme il n'a point de vaine joye dans le bon ſuccès des affaires , le contraire ne le trouble point ; il n'envie point ceux qui réüſſiſſent ; il fait auſſi régulierement les actions qui ne paroiſſent point , que les plus éclarantes , & les plus petites, que les plus grandes. Delà vient qu'il eſt toûjours égal, parce que tout lui eſt indifférent, hormis de plaire à Dieu , & de lui donner de la gloire : il eſt vrai que dans cette grande diverſité d'accidens , dans ce flux & reflux d'affaires dont la vie eſt entrecoupée , il eſt néceſſaire que ſon cœur change de ſituation , ſelon les différentes impreſſions de joye & de triſteſſe , d'eſpérance & de crainte , d'averſion ou de complaiſance ; mais il ne change jamais de vûë , quelque viſage qu'il prenne ; ſon intention , ſon regard eſt attaché à Dieu , & toûjours il eſt dans cette diſpoſition intérieure , que ſi on lui demandoit à chaque moment ce qu'il cherche , il pourroit dire qu'il cherche uniquement de plaire à Dieu. *Le P. Noüet , au cinquiéme tome de ſes Méditations.*

Le ſoin que nous devons apporter à bien dreſſer nôtre intention.

Nous ne devons pas avoir d'autre but dans nos actions que de plaire à Dieu , & que de l'y chercher : mais ſi nous n'avons une attention continuelle à nous-mêmes , & à tous nos mouvemens ; ſi nous ne ſommes toûjours en garde contre nôtre propre cœur , nous ſommes ſi près de nous-mêmes , que nous ne pouvons nous perdre de vûë , que nous ne pouvons nous quitter : nôtre amour propre eſt ſi ingénieux à nous donner le change , & nous ſommes ſi faciles à le prendre , que lorſqu'il paroît ſortir de lui-même , il ſçait y rentrer par des voyes cachées , & qu'il n'eſt jamais ſi proche , que lorſqu'il paroît plus éloigné. Pour nous garentir de ce défaut , demandons-nous donc ſouvent , mais de bonne foi , quand nous agiſſons , eſt-ce Dieu que je cherche uniquement dans cette action , dans ce deſſein. *Le P. Nepveu , troiſiéme tome de ſes Réfléxions Chrétiennes.*

Ce que c'eſt qu'avoir une intention pure.

Qu'eſt-ce qu'avoir une intention pure ? C'eſt avoir une intention ſincere de plaire à Dieu ; & par conſéquent pure en travaillant , en trafiquant , en s'acquirant des devoirs de ſon état , c'eſt travailler , ou trafiquer , & remplir les devoirs de ſon état , pour plaire à Dieu ? Mais quoi ! ne puis-je pas travailler ou trafiquer pour en tirer un gain temporel ? Vous le pouvez ſans doute ; mais à condition que vous n'enviſagerez ce gain temporel , que comme un moyen de plaire au Seigneur , dont la volonté eſt que vous travailliez pour gagner vôtre vie , & pour avoir plus de commodité de le ſervir. Vous travaillerez donc principalement pour lui plaire , & pour faire ſa volonté ; vous prendrez vôtre repas , non pour le plaiſir que vous ſentirez en mangeant des viandes bien apprêtées : mais pour ſatisfaire à la néceſſité commune , qui vous oblige de conſerver ainſi vôtre vie , & parce que Dieu le veut. Vous donnerez l'aumône , vous prierez , vous aſſiſterez à l'office Divin , non pour acquerir la réputation d'une perſonne charitable & dévote , mais afin de faire des œuvres qui ſoient agréables à Dieu. *Tiré du Pedagogue Chrétien ſur ce Sujet.*

Nous devons comme hommes & comme Chrétiens.

Comme la condition de l'homme eſt incomparablement plus excellente que celle des autres créatures , auſſi ſa maniere d'agir doit être plus parfaite ; les autres créatures agiſſent ſans élection , & ſe portent à leurs fins par le ſeul inſtinct de la nature ; mais l'homme qui a une ame raiſonnable , l'homme

rapporter nos actions à Dieu.

que Dieu a créé droit, doit agir par raiſon, par délibération, & par jugement. Il ne doit faire aucune action qui ne tende à la fin qui lui eſt convenable, autrement il peche; parce qu'il dégénére, & s'éloigne de ſa condition. Or la fin de l'homme conſideré comme raiſonnable, & beaucoup plus comme Chrétien, n'eſt autre que Dieu. Vivre donc raiſonnablement & chrétiennement, c'eſt vivre ſelon Dieu, & faire ce que Dieu ordonne par la Loi, & les actions de l'homme pour être raiſonnables & méritoires de la vie éternelle, doivent néceſſairement ſe rapporter à Dieu comme à ſa fin. *L'Auteur des Diſcours Chrétiens, Diſcours ſur les Conditions.*

Illuſion de ceux qui font de bonnes actions en elles-mêmes ſans les rapporter à Dieu.

Malheur à vous (Chrétiens) qui faiſant beaucoup de bonnes actions en elles-mêmes, ne les faites pas dans la vûë de plaire à Dieu; mais dans leſquelles vous vous recherchez vous-mêmes, & vos propres interêts; vous ne ſemez point pour le Ciel, vous diſſipez. Vous avez beau jeûner, ſi vous ne lavez vôtre viſage, comme le Fils de Dieu vous le commande; c'eſt-à-dire, ſi vous ne purifiez vôtre intention, vôtre jeûne eſt inutile. Vous avez beau donner l'aumône, ſi au lieu de la faire publiquement, pour vous attirer l'eſtime & les applaudiſſemens des hommes, vous ne vous cachez de telle ſorte, que vôtre main gauche ne ſçache pas ce que vous avez donné de la droite, vôtre vanité vous tiendra lieu de récompenſe.. Deſabuſez-vous (Chrétiens) toutes vos actions faites par de mauvais motifs, ne ſont point ſemées pour l'éternité; vous n'amaſſez point, vous diſſipez.. Le dirai-je enfin, avec ſaint Jérôme, qui craint lui-même de le dire? Martyrs du Seigneur, perdez mille vies ſi vous les aviez, au milieu des plus cruels ſupplices; ſi vous ne faites cette action, que pour donner de l'admiration aux ſiecles à venir, ou pour vous attirer les loüanges des fideles qui en ſeront les témoins, vous ne repandez pas vôtre ſang pour le Ciel, vous le perdez. Je fremis de le dire; mais ce n'eſt pas moy qui le dis, c'eſt le grand Apôtre. Si je livre mon corps au feu, & que je m'en glorifie, je ne fais rien; c'eſt plûtôt un vice qu'une vertu, la peine y eſt, mais la cauſe qui fait le Martyre, de perdre ſon ame pour la gloire & pour l'amour de Dieu, n'y eſt pas; je ſuis Martyr du démon, & de la vanité, je ne ſuis point Martyr de JESUS-CHRIST. *Le même.*

Comme toutes nos actions même les plus indifférentes, ſont méritoires quand elles ſont faites par un bon motif.

Suppoſé les conditions néceſſaires pour faire une bonne action, qu'elles ſoient bonnes, ou du moins indifférentes en elles-mêmes, qu'elles ſoient faites en état de grace, & par un bon motif, comme de plaire à Dieu, ou de le glorifier; examinez maintenant, & vous verrez qu'il n'y a pas une action dans toute la vie d'un Chrétien, à la reſerve du peché, qui ne puiſſe avoir ces conditions, & par conſéquent qui ne puiſſe avoir une valeur & un mérite, qui la rendra digne d'une récompenſe éternelle. Quoi donc, me direz-vous, un Artiſan pour avoir fait une piece de meuble ou quelque autre ouvrage; un ſerviteur pour avoir rendu quelque ſervice à ſon maître; un laboureur pour avoir travaillé à cultiver ſon champ; une femme pour avoir eu ſoin des menuës bagatelles de ſon ménage; ces perſonnes là auront le Ciel pour récompenſe, pour avoir fait ces actions qui ſont dans l'ordre de leurs devoirs par un bon motif? Hé! quelle dignité ou quelle valeur peut-on remarquer dans ces actions de néant, dont le monde ne fait nul état, pour ſe perſuader qu'elles ſont dignes de la poſſeſſion d'un bien infini? D'où leur viendroit ce poids, &

ce grand mérite ? Et cela ne choque-t-il pas d'abord toute perſonne de bon ſens ? Il eſt vrai que ſi l'on en juge ſelon les régles de la ſageſſe humaine, cela paroîtroit peu vrai-ſemblable, & même ridicule, qu'une action, à quoi perſonne ne daigneroit faire attention, & de nulle valeur dans l'eſtime des hommes, mériteroit pour recompenſe un Royaume éternel ? Mais n'avons-nous pas montré qu'il ne faut avoir nul égard à la grandeur ou à la petiteſſe, de nos actions conſiderées en elles-mêmes ; ni à l'importance du ſuccès, puiſque tout eſt égal aux yeux de Dieu, & qu'il n'y a que la bonne intention qui y donne le prix, & qui en faſſe le mérite ? Il n'eſt donc pas néceſſaire à un Chrétien pour faire de bonnes œuvres, & mériter le Ciel, d'être appliqué aux grands emplois ou aux grandes actions, qui regardent directement la pieté, comme la priere, l'aumône, le jeûne, & les autres ſemblables ; puiſque de toutes les actions de la vie, même les plus baſſes, & les plus communes, on peut faire de bonnes œuvres, & rendre toutes nos actions méritoires. *Le P. d'Argentan Capucin, livre des Grandeurs de* JESUS-CHRIST, *Conférence 23e.*

Par ce moyen, chacun ne devroit-il pas dire en lui-même, je ſuis content de la condition où Dieu m'a mis, & de l'emploi que ſa Providence m'a aſſigné, puiſqu'ils me ſont auſſi avantageux pour mon ſalut, que tous les autres de la vie, & que je puis faire de toutes mes actions autant de bonnes œuvres qui méritent une éternité de gloire. Je ſuis content de n'avoir pas de grands talens, ni un grand pouvoir pour faire des actions fort conſidérables & fort éclatantes, puiſque Dieu, n'a point d'égard à cela, & que toutes la valeur & le mérite d'une action ſe meſurant à la grace que l'on poſſede, & à la ſainteté de l'intention, je puis avoir autant & même plus de l'une & de l'autre en faiſant la moindre action, comme dans les plus grandes, & celles qui ont le plus d'éclat ; il m'eſt donc indifférent quelle action je faſſe, pourvû que je les faſſe avec une droite intention. *Le même.*

Toutes les actions nous doivent être indifferentes, puiſque c'eſt l'intention qui leur donne le prix & le mérite.

C'eſt le ſentiment de ſaint Bernard, que l'intention eſt comme le viſage de l'ame, & que dans cette intention, il y a deux choſes ; ſçavoir, l'objet & la cauſe, qui ſont abſolument néceſſaires, pour juger de ſa beauté & de ſa difformité. Ainſi quand nôtre ame eſt portée par d'autres motifs à remplir ſes devoirs, & quand elle cherche dans l'accompliſſement de la loy, par un étrange renverſement injurieux à Dieu, une gloire qui ne lui appartient pas, une ſatisfaction humaine, où qu'elle ſe ſert des œuvres de pieté pour ménager ſes interêts temporels, en s'attirant la vaine eſtime des hommes, elle efface les traits de cette beauté, où elle en ternit tout l'éclat, par les ombres mal ménagées qu'elle répand ſur ſon viſage, en ſe propoſant une fin contraire à la ſainteté, que Dieu demande du Chrétien, & à l'honneur que le Chrétien lui doit rendre. *Pris du livre intitulé : Diſcours de la pureté d'intention & des moyens pour y arriver.*

C'eſt par la bonne ou mauvaiſe intention qu'on juge de la beauté ou de la difformité de l'ame. *Bern. Serm. 40. in Cant.*

La grandeur de Dieu demande qu'il ſoit lui-même l'objet, le principe & la fin de toutes ſes actions ; & l'homme eſt obligé par ſa baſſeſſe, de rapporter tout à Dieu, pour ſe donner du mérite & de l'éclat ; il ne lui reſte point d'autre voye pour imiter la perfection de ce Pere céleſte, ſinon que Dieu ſoit à ſon égard tout ce que Dieu eſt pour ſoi-même. Nous ſommes devenus des

La grandeur de Dieu demande que nous agiſſions pour lui & pour ſa gloire.

hommes divins, par le caractere de l'adoption divine ; ainſi nous devons agir d'une maniere conforme à cet Etre divin que nous avons reçû. Les créatures ne peuvent donc plus avoir de part à ce que nous faiſons, & Dieu ſeul doit être l'objet, le motif, & la fin de tout ce que nous pouvons entreprendre, & c'eſt ſe dégrader honteuſement, que d'agir pour une fin moins noble & moins élevée. *Le même.*

L'inutilité des actions de ceux qui ne les rapportent pas à Dieu.

A vôtre avis, que font autre choſe les hommes qui ne rapportent pas toutes leurs actions à Dieu, comme l'Apôtre rapportoit au ſalut des fideles la Prédication de l'Evangile ; que font-ils, dis-je, autre choſe, que frapper l'air: puiſque manquant de charité, qui rapporte tout à Dieu, ils deviennent *comme un airain ſonnant, & une cymbale retentiſſante.* Que font, encore un coup, autre choſe, que courir au hazard, ceux qui ſervent Dieu dans des vûës humaines, intereſſées, & temporelles ; puiſqu'après Dieu, tout le reſt: n'eſt que vanité, & qu'il n'y a rien de ſolide que ſon ſaint amour. Il ne faut donc pas agir par rapport aux créatures, de crainte qu'elles ne nous arrachent, en nous partageant cette couronne précieuſe qui eſt le prix de nôtre fidelité, & la recompenſe de la pureté d'intention que nous aurons en toutes choſes, qui eſt la plénitude de la loy, parce qu'elle eſt un amour parfait. Car enfin, ſi cette couronne eſt *une couronne de juſtice.* Quelle juſtice y auroit-il que Dieu, qui eſt la couronne de ſes Saints, fût le Rémunerateur de ceux qui n'auront pas travaillé pour ſa gloire. *Le même, Diſcours de la pureté d'intention.*

En quel ſens l'intention eſt comme l'œil de nôtre ame. *Serm. 21. in Matth.*

Si vôtre œil eſt ſimple, tout vôtre corps ſera lumineux ; mais ſi vôtre œil eſt impur & mauvais, tout vôtre corps ſera couvert de ténébres. On ne peut rien lire de plus édifiant ſur ces paroles, que ce que nous liſons dans le Commentaire que ſaint Chryſoſtome a fait ſur l'Evangile de ſaint Matthieu. L'eſprit, dit ce ſaint Docteur, eſt à l'égard de nôtre ame, ce que l'œil eſt à l'égard de nôtre corps. Mais comme dans le corps, lorſque la lumiére des yeux eſt éteinte, il faut néceſſairement que les autres membres ceſſent d'agir ; de même, lorſque la lumiére de l'ame eſt obſcurcie, elle eſt auſſi-tôt accablée d'une infinité de maux. Ainſi, puiſque nôtre plus grand ſoin pour le corps, eſt d'en conſerver les yeux, que nôtre principal ſoin pour l'ame, ſoit d'en conſerver la raiſon, qui nous apprend, que tenant de Dieu tout ce que nous ſommes, nous lui devons rapporter tout ce que nous faiſons. Que ſi nous obſcurciſſons une fois ce qui doit répandre la lumiére dans tout le reſte, que nous reſtera-t-il qu'un profond aveuglement ? Comme celui qui arrête la ſource d'un fleuve, en ſéche auſſi-tôt tout le canal ; auſſi celui qui obſcurcit l'ame de toutes nos actions, qui eſt l'intention, jette en même temps les ténébres dans toute la conduite de ſa vie. *Le même.*

Il faut ſervir Dieu par un motif déſintereſſé. *Bern. Serm. 4. de diverſis.*

Quelque utile qu'il ſoit pour les pecheurs de deſcendre en eſprit juſques dans l'Enfer, & d'élever leurs yeux vers le Ciel, pour s'exciter à la pratique de la vertu. Il eſt certain que le Pere des miſéricordes qui connoît nôtre foibleſſe, ne laiſſe pas pour toûjours ſes Elûs en cet état, qu'on peut appeller de ſervitude & de cupidité ; mais qu'il s'en ſert comme d'une voye pour les conduire & les amener à la charité, & à un amour plus déſintereſſé. Ce n'eſt pas qu'on aime Dieu ſans recompenſe ; mais c'eſt qu'il eſt incomparablement plus parfait de n'y avoir point d'égard dans le ſervice que nous lui rendons : *Non*

ſine

ſine præmio diligitur Deus, etſi abſque præmii intuitu diligendus ſit ; autrement ce n'eſt qu'un amour intereſſé. Il veut que nous le cherchions avec un cœur ſimple ; c'eſt-à-dire, que nous ne cherchions rien comme lui, rien hors de lui, rien après lui : *Non aliud tanquam illum, non aliud præter illum, non aliud poſt illum.* Le même. *Idem tract. de Dilig. Deo. c. 7.*

Aimer Dieu de tout nôtre cœur, comme l'explique ſaint Thomas, qu'eſt-ce autre choſe, que lui rapporter toutes nos actions ? qu'eſt-ce que l'aimer de toute nôtre ame ? que rapporter tout nôtre amour à l'amour de Dieu. Qu'eſt-ce que l'aimer de tout nôtre eſprit ? que le reduire en ſervitude ſous ſon obéiſſance. Qu'eſt-ce enfin que l'aimer de toutes nos forces ? que *faire*, comme dit l'Apôtre, *avec amour tout ce que nous faiſons.* De ſorte, que ſelon cette idée, la pureté d'intention conſiſteroit à aimer Dieu de tout ſon cœur, de toute ſon ame, de tout ſon eſprit, & de toutes ſes forces. Et ç'a été ſans doute la penſée de ſaint Auguſtin, quand il a aſſuré que la vertu n'étoit autre choſe qu'un ſouverain amour de Dieu : *Virtutem nihil omninò eſſe affirmaverim, niſi ſummum amorem Dei.* Le même. En quoi conſiſte la pureté d'intention, ſelon ſaint Thomas. *S. Thom. opuſ. 18. c. 5. 1. Corinth. c. ultimo.* *De Moribus Eccleſ. c. 15.*

Quiconque, dit ſaint Baſile, obſervera les commandemens de Dieu par le motif de la crainte, & ſera dans une continuelle appréhenſion de porter la peine de ſa négligence ; il ſe gardera bien de pratiquer une partie de ce qui lui eſt commandé, & de négliger le reſte ; au contraire, il ſera ſaiſi de frayeur à tous momens, de peur de s'attirer lui même le ſupplice qui eſt dû à chaque action de déſobéïſſance, & de mépris de la loy. C'eſt pour ce ſujet que le Sage a dit, *que l'homme eſt heureux, quand il eſt toûjours dans la crainte.* Cette diſpoſition de ſon ame l'établit dans la vérité, & le met en état de pouvoir dire avec le Prophete : *Je me propoſois toûjours le Seigneur, parce qu'il eſt à ma droite pour empêcher que je ne me trouble* ; & cette ſage circonſpection eſt la cauſe de ce qu'il n'oublie quoique ce ſoit de ce qu'il eſt obligé de faire. Et c'eſt auſſi pour cela que David a dit ailleurs : *Bienheureux celui qui craint le Seigneur ; pourquoy ? Parce qu'il aura une grande volonté de garder ſes commandemens.* D'où il s'enſuit infailliblement que nul de ceux qui craignent Dieu, n'omet aucun de ſes commandemens, & ne s'en acquitte avec négligence. *Le même.* L'avantage que l'on retire du motif de la crainte de Dieu. *Baſil. in reg. fuſius Diſp. Proverb. 28.*

Suppoſé les trois différens motifs qui partagent, pour ainſi dire, tous les Chrétiens, & qui les engagent au ſervice de Dieu ; ſçavoir, les uns par la crainte des ſupplices ; les autres par l'eſpérance de la recompenſe ; & les autres enfin, par l'amour & la charité : c'eſt ce qui fait comme trois différens états. C'eſt à nous de faire ſur nous-mêmes une attention particuliere, pour voir auquel de ces trois états nous appartenons. Peut-être trouverons-nous que nous n'avons ni aſſez de crainte de Dieu, ni un aſſez grand déſir des biens à venir, & encore moins de charité ; puiſqu'il y a cent choſes dans leſquelles nous faiſons paroître tous les jours le peu de fidelité que nous avons dans l'obſervation de nos devoirs, & des divins commandemens. Ainſi nous verrons que nous n'avons pas peut-être ſeulement commencé à faire le premier pas pour aller à Dieu, & pour acquerir la pureté d'intention, qui eſt néanmoins d'une ſi grande néceſſité, pour acquerir la perfection. *Le même.* Nous devons faire réflexion, ſur le motif qui nous porte à ſervir Dieu, & à faire toutes nos actions.

Quelques Myſtiques font conſiſter le ſouverain degré de la pureté d'inten- Sentiment

de quelques mystiques sur la plus pure intention.

tion dans un état, qu'ils appellent, *de ſuprême indifférence*. Et ils veulent même qu'on ſoit dans cette diſpoſition à l'égard des biens ſpirituels. En ſorte, qu'il ſoit indifférent à une ame qui n'a que Dieu pour objet dans toutes ſes actions ; que Dieu la conduiſe par les ſéchereſſes, ou par les onctions ; par les dégouts, ou par les conſolations ; par les ténébres, ou par les lumiéres ; par la joye, ou par la triſteſſe ; par les amertumes, ou par les douceurs ; en un mot, ſoit que Dieu reſſerre ſon cœur, ou qu'il le dilate, pourvû que ſa volonté ſoit faite, & que ce qu'on fait, ou ce qu'on ſouffre lui ſoit agréable ; elle s'eſtime trop heureuſe, parce qu'elle ne juge pas de Dieu par le goût de la chair, mais par le ſentiment du cœur. Il lui ſuffit pour toute conſolation de ſçavoir que Dieu eſt ſon Dieu, & qu'il le ſera éternellement, & qu'elle n'agira jamais que pour lui. *Le même.*

Sentiment de Pic de la Mirande.

Dieu, dit le fameux Pic de la Mirande, créa l'homme tout le dernier de ſes ouvrages, afin que voyant que toutes les choſes inférieures avoient été diſtribuées aux animaux ſans raiſon, il reconnût que Dieu ſeul devoit être ſon partage, & qu'ainſi il ne cherchât que Dieu, reconnoiſſant qu'autant que l'ame eſt au-deſſus du corps, l'homme au-deſſus de la bête, d'autant plus la fin, qu'il ſe devoit propoſer dans toutes ſes actions, & l'intention qu'il devoit avoir, devoit être élevée au-deſſus de toutes les autres créatures, & que dans cette vûë, il ſe détachât de tout ce qui l'environne, pour laiſſer regner Dieu tout ſeul dans ſon cœur. Il faut donc qu'il ſe faſſe en lui un étrange renverſement, quand il cherche autre choſe que Dieu, ou qu'il agit pour quelqu'autre fin que pour lui plaire. *Le même.*

Comme on peut acquerir la pureté d'intention.

Comme nous ne pouvons acquerir cette pureté d'intention qu'à meſure que l'amour des choſes du monde, & l'amour de nous-mêmes diminuent ; parce-qu'il n'eſt rien de plus oppoſé que Dieu & le monde, l'amour propre & l'amour divin ; à cauſe que, comme dit ſaint Auguſtin, l'un nous porte à préferer tout à Dieu, & l'autre nous fait préferer Dieu à toutes choſes, & à nous-mêmes ; c'eſt pour nous élever à cette pureté que l'Apôtre ſaint Jean nous exhorte, *de ne pas aimer le monde*. Il va encore plus loin, il nous défend d'aimer rien de tout ce qui le compoſe. *N'aimez point le monde*, dit cet Apôtre, *ni ce qui eſt dans le monde...Car tout ce qui eſt dans le monde n'eſt que concupiſcence de la chair, ou concupiſcence des yeux, ou orgueil de la vie.* Si vous voulez donc acquerir la pureté d'intention, il faut renoncer à cet amour du monde, n'aſpirer à aucun de ſes biens, d'où il arrivera, que nous n'aurons point d'autre intention que de plaire à Dieu, & de travailler pour ſa gloire. *Le même en partie.*

1. *Joan.* 2.

Ibidem.

Un Chrétien ne devroit avoir aucun autre déſir, aucune autre penſée, aucune autre vûë que Dieu.

Nous ne devons pas ſeulement nous appliquer à purifier nôtre cœur, & nôtre intention du mélange que l'amour des créatures y peut faire ; il faut de plus faire enſorte, de devenir par nôtre fidelité, la bonne odeur de JESUS-CHRIST, comme dit ſaint Paul, pour l'attirer, & lui être agréable. Dès qu'il entre dans nôtre cœur, nous en devenons les temples & les ſanctuaires. Ainſi tout lui doit être conſacré. Comme dans les Temples il n'y doit rien entrer de prophane comme dans le Sanctuaire. Nul autre déſir que de lui plaire, nulle autre intention, nulle autre vûë que de faire ſa volonté, & de conſacrer à ſa gloire toutes nos penſées, nos paroles & nos actions. Que nous ſerions injuſtes, ſi nous mettions à d'autres uſages ce qui lui eſt conſacré ; & ce ſeroit

l'abomination de déſolation, que de conſerver dans le Sanctuaire du Dieu vivant, des traces d'iniquité, ou d'y placer l'iniquité même par quelque mauvaiſe intention. *Le même en partie.*

La droite intention eſt le moyen de nous acquiter du precepte d'aimer Dieu.

Puiſque nous ſommes obligez d'aimer Dieu comme nôtre ſouverain bonheur, le moyen que nous nous acquitions d'un ſi juſte devoir, dit ſaint Thomas, ſi nous ne lui rapportons toutes nos actions par la droite intention, qui le regarde toûjours comme ſa derniere fin, & qui le prend toûjours pour ſon but. Il n'y a donc point de plus droite intention que celle qui va toûjours droitement au Créateur, ſans pencher jamais du côté des créatures, qui recherche purement à plaire à Dieu, ſans ſonger ni à ſe ſatisfaire, ni à contenter les autres, qui ne prétend que la gloire du Seigneur, ſans prendre garde ſi elle en retirera de la réputation ou du mépris, qui eſt déſintereſſée pour tout excepté pour les interêts de ſon maître; enfin qui n'a point d'autre deſſein que d'accomplir les deſſeins de ſon Dieu. *Le P. Haineuve, troiſiéme partie de l'Ordre, Diſcours 16e.*

La bonne intention entretient l'ame dans une ſainte indifférence.

Tout devient indifférent à une ame qui agit en toutes choſes avec une droite intention; elle eſt auſſi prête de ne rien faire, que de faire beaucoup; prête à recevoir les diſgraces comme les faveurs, les mépris, la pauvreté, les déplaiſirs comme l'honneur, les richeſſes, les contentemens; parce que dans tous les ſuccès qu'il plaira à la Providence de lui envoyer, elle y trouvera toûjours ſon compte, ſa ſatisfaction, & ſon repos, pourvû que dans ces divers évenemens, elle ait toûjours l'intention de plaire à Dieu, d'accomplir ſa volonté, & de ſe conformer à ſes ordres; elle ne déſire que de contenter Dieu; que lui importe de quelle maniere elle le contente, elle a ce qu'elle prétend dès là qu'elle a l'intention de faire tout ce qu'elle ſçait qui lui plaît. *Le même.*

Excellente pratique de faire ſes actions pour Dieu.

Je ne puis me diſpenſer d'expoſer ici en faveur des ames ſaintes, qui aſpirent à la plus haute perfection, une excellente pratique de dreſſer ſon intention; c'eſt dans toutes nos actions, d'unir nos intentions aux ſiennes, de maniere que nous faſſions nos actions comme s'il les faiſoit lui ſeul, au lieu de nous, ou que nous les fiſſions avec lui. A peu près comme le Prêtre Miniſtre du Seigneur en célebrant le divin Myſtere, offre le même Sacrifice, que JESUS-CHRIST offrit ſur la Croix, & qui en prononçant les ſacrées Paroles, ne parle point en ſa propre perſonne, mais en la perſonne de ce Souverain Prêtre, qu'il ne fait que repréſenter en cette action ſi auguſte, où le Sauveur eſt lui-même le Sacrificateur auſſi-bien que l'Hoſtie. Si bien, qu'un homme qui vit de la ſorte, ne fait rien, s'il faut ainſi dire, que continuer la vie que JESUS-CHRIST a menée ſur la terre, & quand il agit de la ſorte, il ne fait rien que continuer l'action de ſon maître, parce qu'il n'agit que par la même intention. C'eſt peut-être dans ce ſentiment, que ſaint Paul publioit hautement, *qu'il ne vivoit pas, mais que* JESUS-CHRIST *vivoit en lui.* Parce qu'il n'agiſſoit non-ſeulement que pour lui, mais avec lui, par les mêmes motifs & les mêmes intentions que lui. Certes ſi c'eſt une ſainte pratique de joindre nos actions & nos ſouffrances avec celles du Sauveur, ce qui fait qu'elles ſont plus agréables à Dieu, & plus favorablement reçûës, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas auſſi agir par les mêmes intentions qu'il agiſſoit; ne joindre les nôtres avec les ſiennes, que nous ſçavons être les plus ſaintes & les

plus parfaites ? nos intentions auſſi-bien que nos actions n'en recevront-elles pas un ſurcroît de mérite ? *Le même.*

Combien nous devons eſtimer de plaire à Dieu par une bonne intention.

Pour nous animer à avoir dans toutes nos actions, l'intention de lui plaire, & de faire ce qui lui ſera le plus agréable, il ne faut que bien méditer, & ſe former une juſte idée du bonheur qu'il y a de plaire à cette divine Majeſté, puiſqu'il n'y a rien au monde qui puiſſe l'égaler. Saint Chryſoſtome, regarde comme un inſenſé, celui, qui ne ſe contentant pas de plaire à Dieu, cherche ou ſouhaite une plus grande réeompenſe de ſes actions & de ſes travaux ; le Pere voulant faire un magnifique éloge de ſon Fils en ſon Baptême, & en ſa Transfiguration, a tout renfermé dans ces paroles : C'eſt mon Fils bien aimé, & l'objet de mes complaiſances, il ne pouvoit rien dire de plus grand. L'Eccleſiaſtique voulant faire le Panegyrique d'Henoc, a tout dit en un mot, en diſant, qu'il a plu à Dieu : *Henoc placuit Deo.* Et lorſque Dieu voulut lui-même loüer David, que dit-il autre choſe ſinon, qu'il l'a trouvé ſelon ſon cœur : *Inveni David virum ſecundùm cor meum, qui faciet omnes voluntates meas.* Ah ! peſez comme il faut, ce que c'eſt que plaire à Dieu, ce qui eſt autant que de dire, être ſelon le goût de Dieu, être tel que Dieu veut, & qu'il déſire que nous ſoyons ; à peu près comme les richeſſes ſont au goût de l'avare, les plaiſirs au goût du voluptueux, & les honneurs au goût de celui qui eſt touché du déſir de la gloire. Croyez-vous, ſi Dieu vous fait connoître ceci, qu'il y ait choſe au monde, pour pénible qu'elle puiſſe être, que vous ne deviez entreprendre pour lui plaire, ou que vous puiſſiez vous propoſer un deſſein plus noble, avoir un plus excellent motif, & une plus pure & une plus droite intention ? *Le P. Suffren, dans le Traité de la pure Intention.*

Eccli. 44.

Act. 13.

La bonne intention rend bonnes toutes nos actions, excepté celles qui ſont mauvaiſes d'elles-mêmes, qu'elle ne peut juſtifier.

L'intention rend bonne une action indifférente, en l'élevant, & lui communiquant ſa perfection & ſa bonté. Car les divertiſſemens, les affaires, les viſites, les bienſéances, les amitiez, les ſoins d'une famille, la conſervation de ſon bien ; toutes ces actions qui regardent le temps, ſont par le moyen d'une bonne intention, élevées à un ordre ſurnaturel & comptées pour l'éternité. Mais quant à celles qui ſont mauvaiſes de leur nature, elles ſont tout à fait incompatibles avec une bonne intention ; car qu'entendez-vous par une bonne intention, ſi ce n'eſt le deſſein de plaire à Dieu en l'offenſant ; de le ſervir en violant ſes commandemens ? Tout le monde convient que l'action ſeule ne ſuffit pas pour plaire à Dieu, & pour acomplir ſa volonté, parce qu'il demande nôtre cœur ; mais par la même raiſon, l'intention ne peut ſuffire non plus ; car Dieu nous ordonne de nous abſtenir du mal, & de toute apparence même du mal. Défenſe inutile, & tout à fait ſuperfluë, ſi pour s'acquiter de ſon devoir il ſuffit d'avoir de bonnes intentions. *Auteur anonyme.*

De la bonne & de la mauvaiſe intention en général.

Il eſt certain en général, que rien n'eſt plus conſidérable dans nos actions, que la bonne ou la mauvaiſe intention, & que c'eſt, ſelon la Doctrine des Peres, cet œil dont parle l'Evangile, qui rend nos actions toutes lumineuſes ou toutes ténébreuſes, ſelon qu'il eſt lui-même lumineux ou ténébreux. On a raiſon de dire que les moindres actions faites avec des intentions tres-pures, ſont d'un grand mérite devant Dieu, & peuvent ſurpaſſer de beaucoup les plus grandes actions faites avec une intention moins pure. *Auteur anonyme.*

La mauvaiſe

Saint Grégoire expliquant ce paſſage de Job : *Spes hypocritæ peribit*, l'eſpé-

rance de l'hypocrite perira, dit que ce que l'hypocrite cherche & eſpere par les bonnes actions apparentes qu'il fait, n'eſt pas de plaire à Dieu, en executant ſa volonté ; mais l'eſtime & l'applaudiſſement des hommes : voilà ſon intention, & ce qu'il a uniquement en vûë ; c'eſt auſſi toute la récompenſe qu'il en doit attendre. Car de croire que Dieu lui ſçache bon gré de ce qu'il n'a point fait pour lui, c'eſt une vaine prétention, & il ne doit nullement s'y attendre. Enſuite ce ſaint Docteur ajoûte, que celui qui au lieu de vouloir plaire à Dieu, par ſes actions vertueuſes, ne cherche qu'à plaire aux hommes, & n'a pour fin que l'applaudiſſement du monde, abandonne à bon marché une choſe de grande valeur, puiſque pouvant en acheter le Royaume du Ciel, il ne cherche à en tirer que le foible avantage d'une réputation paſſagere. Quel plus grand abus, & quelle plus grande folie peut-on s'imaginer, que d'avoir travaillé beaucoup, & d'avoir fait pluſieurs belles actions, pour ſe trouver enſuite les mains vuides ? *Tiré du Traité de Rodriguez, ſur la pureté d'Intention.*

intention fait perdre le fruit de nos bonnes actions.

Pour rendre une action raiſonnable, elle doit avoir deux qualitez, la premiere, qu'elle ſoit bonne en elle-même, & non contraire à la Loy de Dieu. La bonté de l'action en elle-même, eſt ce qu'on appelle le corps de l'action ; & le rapport qu'elle a à Dieu comme à ſa fin, eſt ce qu'on appelle l'ame de l'action. Ainſi toute action qui eſt bonne en elle-même, mais qui n'eſt pas rapportée à ſa propre fin, eſt un corps ſans ame. De ſorte que ſelon cette doctrine, vous avez beau faire des actions vertueuſes, ſi vous n'avez Dieu en vûë en les faiſant, ſi vous les faites pour quelque autre fin, quelque bonne qu'elle vous paroiſſe, en vous y arrêtant ſans paſſer outre, ce ſont à la vérité des œuvres materiellement bonnes ; mais ce ne ſont point de vrayes vertus qui mérirent la gloire, & la récompenſe éternelle, parce que l'ame de la véritable vertu, qui eſt le rapport à la fin, n'y eſt pas. *Tiré des Diſcours Chrétiens, Diſcours ſur les Conditions néceſſaires pour faire de bonnes œuvres.*

Les deux qualitez que doit avoir une action pour être bonne.

Le Texte Sacré nous avertit, que Dieu, lorſque ſon temps ſera venu, *jugera les juſtices mêmes : Cum accepero tempus, ego juſtitias judicabo.* Ce ne ſera pas le corps de nos actions ; mais l'ame. Il n'examinera pas nos jeûnes, nos aumônes, nos pénitences en elles-mêmes, mais en ſondant la profondeur de l'abîme de nôtre cœur, d'où partent les mauvais deſſeins, & les mauvaiſes actions ; il fera une diſcuſſion exacte de ce que nous aurons fait de plus ſaint & de moins imparfait aux yeux des hommes, en recherchant avec ſoin la fin & le motif des vertus que nous aurons pratiquées. Il regardera ſi l'approbation des hommes, & l'eſtime du monde n'ont pas été comme les premiers mobiles de tous les bons deſſeins que nous aurons formez, & des ſaintes réſolutions que nous aurons priſes, & s'il trouve en nous quelqu'un de ces défauts, nous ne ſerons point admis à la participation de ſon Royaume ; parce que nous n'aurons que de fauſſes vertus, le vrai mérite dépendant abſolument de nos bonnes intentions. *L'Autheur du Diſcours ſur la pureté d'Intention, que nous avons déja cité.*

Ce ſera particulierement ſelon nos intentions que Dieu nous jugera.

Si nous faiſions toutes nos actions par le motif de la plus grande gloire de Dieu, nous arriverions bien-tôt à ce point de perfection ſi ſublime, que tous les Spirituels recommandent tant, ſçavoir de réduire tout à l'unité. Car n'en-

La pureté d'intention eſt le moyen d'arriver.

bien-tôt à la plus haute perfection.

vilageant en toutes choſes que Dieu, n'agiſſant dans toutes nos actions que par le motif de Dieu, toute cette multiplicité de vûës & de motifs, qui partagent d'ordinaire l'eſprit & le cœur, ira ſe perdre dans cette unique vûë de Dieu; dans cet unique motif de l'amour de Dieu; & il ne reſtera plus à l'ame d'autre objet que Dieu ſeul. Ainſi celui, qui ayant exclu la vûë & la conſidération de tous les motifs qui ſe tirent des créatures, ne s'occupe & ne ſe remplit que du ſeul amour de ſon Dieu. Que s'il vient à lui aſſocier quelque autre choſe, à laquelle il ait égard, ſans rapport à Dieu, il ſort de l'unité, il fait tort à cette grandeur, devant laquelle tout le reſte devient ſi petit, qu'il diſparoît entierement. Or quel avantage ne trouvons-nous point à ſervir Dieu de la ſorte? Il n'eſt pas concevable combien ces motifs du pur amour de Dieu, & de l'interêt de ſa gloire ſurpaſſent en excellence tous les autres motifs, non-ſeulement des vertus morales, mais encore des vertus ſurnaturelles: combien par exemple, il y a de différence entre faire une action pour plaire à Dieu, & pour accomplir ſa ſainte volonté; & la faire pour mériter une recompenſe éternelle; la meſure & le prix de l'un & de l'autre de ces motifs, ſe prenant de la différence qu'il y a entre l'interêt de Dieu, & celui de la créature, entre leſquels il n'y a nulle proportion. *Pris du premier tome des lettre. ſpirituelles du P. Surin.*

Quels mérites on acquiert en agiſſant toûjours par une pure intention.

Combien nous eſt-il plus utile d'agir par ces motifs ſublimes, que par tous les autres, dont nôtre propre interêt eſt le principe, & comme le premier reſſort? Qui ne voit qu'une ame qui s'eſt établie dans ce deſintereſſement du pur amour, & qui ſe conduit par ce principe, mérite davantage dans la plus petite & la plus facile de ſes actions, qu'une autre, qui agit par un autre principe, ne mérite en faiſant les actions du monde les plus grandes & les plus difficiles, puiſque la matiere d'une action eſt peu conſidérable en comparaiſon du motif, qui en eſt comme l'ame, qui lui donne la vie & la valeur. Qu'il nous eſt donc aiſé de devenir riches, ſi nous avons le courage de nous élever à cette haute maniere d'agir? Quelle abondance de biens ſpirituels, quels tréſors de grace & de gloire pouvons-nous amaſſer ſi nous voulons? Enfin qu'y a-t-il de plus ſublime, que de n'avoir point d'autre interêt que celui de Dieu, point d'autre intention, ni d'autre volonté que celle de Dieu? Peut-on imaginer une plus grande élevation d'eſprit? *Le même.*

Condition néceſſaire pour une bonne intention.

Il faut découvrir ici un abus, où tombent quantité de gens de bien, mais qui ne ſont pas encore parfaits, ni aſſez ſpirituels: c'eſt que faiſant pluſieurs actions bonnes en elles-mêmes, & d'autres indifférentes, ils croyent les faire avec une droite intention, ſous prétexte qu'ils les offrent à Dieu par une élevation d'eſprit, ſans ſe mettre en peine des autres diſpoſitions que la pureté d'intention exige: Combien ces gens-là ſe trompent-ils? La droite intention, qui conduit à la ſainteté, doit mettre dans le cœur, outre cette élevation d'eſprit à Dieu, un principe de pureté, qui rende nos actions parfaites; je veux dire, qu'il faut que nos actions viennent d'un cœur ſi parfaitement tourné vers Dieu, qu'il excluë tout principe bas & vicieux, & qu'il ne ſouffre aucun mélange de propre ſatisfaction, ou de reſpect humain, ou quelqu'autre motif, qui faſſe couler le mal dans l'action que l'on fait. *Le même.*

Comment il faut pratiquer

N'admettez en vôtre cœur aucune affection, que pour cette ſorte d'affaire, qui regarde l'honneur & l'interêt de Dieu. Mais en cela même, n'ayez pure-

ment en vûë que Dieu, & par une droite intention, tenez toûjours vôtre eſprit attaché à Dieu, ſans ſouffrir qu'il s'abaiſſe à des conſidérations terreſtres, à des déſirs de plaire aux hommes, à des craintes de leur déplaire, & de ne les pas contenter. Or quiconque a cette vûë fidele de plaire à Dieu, & l'enviſage en tout, il eſt aſſûrement animé & conduit de l'eſprit de Dieu. C'eſt par ce moyen qu'on joüit de la liberté des enfans de Dieu, en ne cherchant que Dieu, ne conſiderant, & ne craignant rien que Dieu. Enfin, c'eſt ainſi que le vrai amour, le pur amour de Dieu ſe forme dans le cœur. *Le même.*

quer la pure intention.

Le véritable moyen d'agir avec Dieu, eſt que toutes les puiſſances de nôtre ame ſoient totalement appliquées à faire la volonté de Dieu, & à augmenter ſa gloire. De ſorte que dans toute l'application que nous donnons aux choſes créez, nous ne conſidérions l'interêt de la créature que par rapport à celui de Dieu. Ainſi ce que nous faiſons pour la créature doit tirer de Dieu ſon origine, & toute ſa vigueur; & l'affection que nous portons à la créature ne doit pas être une choſe différente de l'amour que avons pour Dieu: mais elle en doit être comme une extenſion, le motif Divin emportant & aſſujettiſſant à ſoy tous les autres motifs avec un pouvoir dominant; c'eſt-à-dire, que pour agir avec la pureté d'intention que nous devons, il ne faut admettre dans nos actions, & dans nôtre conduite aucune autre vûë que celle du bon plaiſir, ou de la gloire de Dieu. *Le même.*

Il faut que tous les motifs, que nous avons dans nos actions ſe rapportent à celui de faire la volonté de Dieu.

Prodigieuſe élevation de l'homme de n'avoir point d'autre fin de ſon être & de ſes actions que celle que Dieu a des ſiennes, qui le fait agir pour les mêmes vûës, qui fait qu'il ne penſe qu'à lui plaire, qu'à le loüer, qu'à le glorifier; qui lui fait croire enfin que comme Dieu a fait toutes choſes pour lui-même, il n'eſt rien auſſi que l'homme ne doive faire pour Dieu: *In gloriam meam creavi illum.* Mais remarquez que pour ſuivre cette impreſſion, qui porte l'homme à ſa fin; il faut qu'il y ait un reſſort, & un premier mobile qui l'y entraîne. Quel eſt-il? l'intention dont je parle, qui eſt telle, que dans mille rencontres, elle fait ſeule la différence eſſentielle qui ſe trouve entre nos actions, qu'elle les conſtituë chacune dans leur eſpece, ainſi que parle ſaint Thomas, & que ſelon qu'elle eſt bonne ou mauvaiſe, elle rend une action bonne ou mauvaiſe. *Sermon manuſcrit.*

L'homme peut avoir la même fin que Dieu même dans ſes actions, par le moyen de l'intention.

C'eſt de l'intention que nos actions reçoivent une bonté, qu'elles n'ont pas par elles-mêmes; c'eſt elle qui les éleve, qui les perfectionne, qui les ſanctifie, qui leur donne un air de beauté, qui les rend agréables aux yeux de Dieu. C'eſt la raiſon pour laquelle les ſaints Docteurs appellent l'intention, l'ame de nos actions, qui les anime, & la forme qui les vivifie, qui les marque d'un caractere de ſainteté, & qui les fait paſſer dans les droits, & dans le domaine de Dieu. J'ai (mes freres) dit ſaint Auguſtin à ce ſujet, j'ai une grande vérité à vous apprendre, & de laquelle il importe que vous ſoyez bien inſtruits. Dieu que l'excellence de ſon Etre éleve infiniment au-deſſus des hommes, ne juge pas des choſes comme eux, contens d'un bel extérieur, & d'une trompeuſe apparence, dont nos actions peuvent être revêtuës, ils n'en demandent pas davantage pour prononcer en leur faveur, & pour les croire bonnes, parce qu'elles brillent à leurs yeux. Mais Dieu qui ſonde les cœurs, ne s'arrête pas à ces déhors; il perce juſqu'à l'intérieur, & examine quelle eſt la fin

C'eſt la bonne intention qui éleve nos actions, & c'eſt par là que Dieu en juge.

qui nous fait agir. Ce n'eſt donc pas, ajoûte ce Saint, par les choſes que nous faiſons qu'il faut en meſurer le mérite ; ce doit être par la fin, que nous nous propoſons en les faiſant : *Officium noſtrum, non officio, ſed fine penſandum eſt* ; quand nous voulons en juger ſûrement, il faut que nous examinions moins ſi ce que nous faiſons eſt bon, & ſi le motif, par lequel nous le faiſons eſt loüable. *Le même.*

Les moindres choſes deviennent grandes & précieuſes par le moyen de l'intention.

A quoi ſe bornent les actions qui compoſent nôtre vie ? Nous le ſçavons, à des choſes, que pour leur petiteſſe, nous aurions honte de préſenter à Dieu, ſi nous n'étions perſuadez qu'il demande de nous cet hommage ; prendre ſon repos, & ſon repas, penſer à ſes affaires, donner ſes ordres, s'acquitter de certains devoirs propres de ſon état ? Ne ſont-ce pas les ſujets qui nous font agir ? Quoi de plus foible & de plus leger ? Mais touchez du déſir de plaire au Seigneur, faiſons-nous ces choſes pour lui ? Ne deviennent-elles pas grandes & précieuſes à ſes yeux & ne nous en tient-il pas tout le compte que nous en pouvons attendre ? *Le même.*

Sans la droite intention les plus grandes actions ne ſont rien devant Dieu.

Toutes nos œuvres ne ſont bonnes, que quand elles ſont revêtuës d'une intention Chrétienne. Faites tout ce que vous voudrez d'héroique, & de grand ; exhortez, prêchez, édifiez, priez, jeûnez, convertiſſez tout le monde, diſtribuez tous vos biens aux pauvres, ſouffrez même le martyre ; mais comptez tout cela pour rien, s'il n'eſt armé d'une droite intention. Pourquoi cela ; demandez-vous ? C'eſt parce que ſans elle, toutes ces actions qui vous paroiſſent ſi éclatantes ſont des œuvres ſteriles, & de nul prix. Alors ce que l'on fait eſt bon ; mais il n'eſt pas fait comme il faut. Que lui manque-t-il ? l'intention, qui eſt comme la forme qui le détermine ; cette œuvre de miſéricorde, par exemple, eſt bonne ; mais parce que la volonté qui la fait, n'eſt pas droite, elle ne ſera d'aucun mérite : & qu'eſt-ce qui la rendra droite ? La pieté, la charité, l'intention d'agir pour Dieu, & de le glorifier. *Le même.*

La plus pure intention eſt de chercher la gloire de Dieu en toutes choſes.

Rentrons ſouvent dans nous-mêmes, & penſons que nous n'avons été créez, que nous ne ſommes au monde, que pour y ſervir Dieu, & procurer ſa gloire : il faut donc le ſervir, & ne penſer qu'à chercher ſa gloire en tout ce que nous penſerons, tout ce que nous dirons, tout ce que nous ferons, tout ce que nous ſouffrirons, tout doit être rapporté à cette fin, comme c'eſt pour cette fin que nous ſommes créez ; & c'eſt une excellente pratique de faire à Dieu le matin une offrande de toutes les actions de la journée dans cette intention ; mais pluſieurs la font ſans beaucoup penſer à l'obligation que cette offrande renferme. Ainſi ils ſe cherchent dans la plûpart de leurs actions, & ont toute autre vûë que celle d'agir pour la gloire de celui qu'ils doivent uniquement aimer, & ſervir. Ah ! penſons que c'eſt dans cette diſpoſition que nous devons vivre & mourir, puiſque nous ne ſommes que pour cela, & que nous ne devons jamais avoir d'autre intention. *Autheur anonyme.*

Peu de perſonnes ont une droite intention dans leurs actions.

Il y a peu de perſonnes qui ſoient ſenſibles à ces nobles & divins motifs de la volonté de Dieu, de la gloire de Dieu, de l'accompliſſement des deſſeins de Dieu. La plûpart, je dis même de ceux qui font profeſſion de ſervir Dieu, en ſont ſi peu touchez, qu'il leur faut toûjours quelque motif intereſſé, pour leur faire prendre leur derniere réſolution dans une affaire. Les ſeuls motifs humains ſont le poids qui l'emporte dans leurs déliberations : leur volonté

penche

peneche toûjours de ce côté-la, s'ils ne trouvent leur compte dans une entrepriſe, ils refuſent franchement de s'y engager, tout ce qu'ils font roule ſur leurs interêts. Ou du moins, ce n'eſt point la ſeule vûë de la volonté de Dieu, le ſeul déſir de plaire à Dieu, & de procurer ſa gloire qui les fait agir, ils ont bien cette intention; mais ils y joignent toûjours quelque vûë intereſſée. C'eſt en vérité une grande miſére, que pour nous déterminer à l'exécution des deſſeins de Dieu, il faille chercher dans les créatures dequoi ſoulager nôtre foibleſſe, comme ſi la grace ne nous fourniſſoit pas des motifs aſſez puiſſans pour cela. Voila cependant où nous en ſommes la plûpart du temps réduits. C'eſt la plainte que fait l'Autheur du livre de l'Imitation de JESUS CHRIST, lorſqu'il dit: *Où trouvera-t-on quelqu'un qui veüille ſervir Dieu ſans interêt? Le P. Surin, dans ſes Dialogues ſpirituels, tome 2.*

La vraye raiſon pourquoi les vertus des Payens, des Hérétiques, & même des Sages du ſiecle ſont fauſſes, c'eſt parce qu'ils n'ont point Dieu en vûë dans tout ce qu'ils font; mais leur ſatisfaction & leur interêt. On peut dire le même de tous les Chrétiens imparfaits, qui n'agiſſent pas en vûë de Dieu, ni par les principes de la foy, mais par des motifs purement naturels. De ſorte que s'ils font des actions de pieté ou de charité, elles ſont tellement mêlées de motifs humains & intereſſez, qu'à peine y peut-on trouver un degré de bonté ſurnaturelle. Combien de femmes, dont la vie n'eſt pas déréglée juſqu'au *ſcandale*, vont quelquefois aux offices Divins à deſſein de ſe faire voir & de paroître? Combien d'hommes rendent ſervice aux autres, pour être eſtimez honnêtes & obligeans? Combien de perſonnes s'humilient, & marquent de la douceur par pure civilité? Ne fait-on pas des complimens, & des proteſtations d'amitié à des gens que l'on mépriſe au fond de ſon cœur? Cela ne fait-il pas voir que ces vertus ſont fauſſes? on ne peut avoir de vraye vertu qu'on ne ſe ſoit étudié ſincérement à la pratiquer en vûë de Dieu, qu'on n'ait paſſé par des épreuves qui l'ayent affermie. *Le même.*

Le défaut d'intention rend la plus grande partie de nos vertus fauſſes.

Agir en Chrétien, c'eſt ſe conduire par le pur motif de plaire à Dieu; à l'excluſion de toutes ces vûës baſſes & naturelles qui remuent ordinairement les hommes dans leurs entrepriſes, & dans celles de leurs actions qui paroiſſent les plus raiſonnables & les meilleures. Ainſi un Chrétien intérieur & qui veut le devenir, ne doit avoir en vûë que l'interêt & le bon plaiſir de Dieu dans tout ce qu'il fait & tout ce qu'il entreprend. Dieu le veut, Dieu le demande, cela eſt agréable à Dieu: voilà ſon but, ſon point de direction, l'objet de toutes ſes recherches, le centre unique de ſon repos. Cette diſpoſition peut s'appeller le fondement de la vie ſpirituelle. *Le même, tome troiſiéme.*

Agir en Chrétien c'eſt agir en vûë de plaire à Dieu.

Dieu, dont les vûës ſont toutes perçantes, & qui connoît le fond & les replis de nos cœurs, recompenſe pour l'ordinaire la bonté de nos intentions, parce qu'il juge ſur les diſpoſitions ſecretes, ſans leſquelles les œuvres & nos actions, quelque bonnes qu'elles paroiſſent, ne trouvent à ſes yeux ni agrément, ni mérite.

JUGEMENT PARTICULIER,

QUI SE FERA DE CHACUN de nous à l'inſtant de nôtre mort ; & tout ce qui regarde ce Sujet.

AVERTISSEMENT.

IL n'y a point de Fidele qui ne doive ſçavoir qu'il y a deux jours marquez dans les arrêts de la Providence, auſquels tous les hommes doivent comparoître devant Dieu, pour rendre compte de leurs actions, & ſubir enſuite la ſentence de ce Juge ſouverain. Le premier, eſt celui auquel chacun ſort de cette vie ; le ſecond, à la fin des ſiéeles, lorſque tous les hommes enſemble paroîtront devant ce terrible Tribunal. Le premier jugement s'appelle particulier, & le ſceond jugement général ; & nous avons à traiter de l'un & de l'autre en deux titres différens, comme ils ſont ſéparez tous deux d'un aſſez long intervalle de temps.

Pour ce qui regarde le premier, on en parle aſſez rarement en Chaire, & les Livres ſpirituels n'en diſent que peu de choſes : c'eſt pourquoi nous aurons de la peine à nous tenir à ce qui les diſtingue du Jugement général, ſans rien dire de ce qui peut être commun à tous les deux ; car les paſſages de l'Ecriture & des Saints Peres, les exemples, les motifs de crainte, & l'iſſuë de ces deux jugemens, tout cela peut être appliqué à l'un & à l'autre. Je crois pourtant qu'on trouvera ſuffiſamment dans ce Recüeil dequoy fournir à ces deux Sujets.

Il faut ſeulement remarquer que comme nous touchons de plus près au jugement particulier, il eſt auſſi plus capable de faire impreſſion ſur nous, & que s'il ne donne pas lieu à de ſi grands traits de l'éloquence, ni à des mouvemens ſi pathétiques, il a en recompenſe quelque choſe de plus ſenſible, & qui nous intereſſe perſonnellement, perſuadez comme nous le ſommes déja, que nous devons y paroître en peu de temps.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Deſſeins, & Plans de Diſcours ſur ce Sujet.

ON peut conſidérer trois choſes dans ce jugement qui ſe fait de chaque homme en particulier à l'article de la mort. Ou ſi vous voulez on peut ſe repréſenter les pecheurs, en trois circonſtances qui ſe rencontrent en même temps, & qui ſont capables de faire impreſſion ſur ſon eſprit. 1°. Le pecheur cité pour comparoître au jugement de Dieu. 2°. Le pecheur accuſé en ce jugement, & convaincu des faits dont il eſt chargé, ſans excuſe & ſans replique. 3°. Le pecheur condamné dans ce même jugement par un arrêt déciſif & irrévocable. I.

Premiere Partie. Le pecheur cité de comparoître au jugement de Dieu. 1°. La ſurpriſe où ſe trouve l'ame qui dans ce moment ſe voit ſéparée de tout ; hors de la priſon de ſon corps ; hors de ce monde viſible ; hors des limites du temps ; hors des compagnies du ſiécle ; en un mot, ſeule, ſans rien emporter de ce monde que ſes actions, qui ſont le ſujet de ſa juſte crainte. 2°. La frayeur dont elle eſt ſaiſie en ce moment, ſemblable à celle dont fut frapé Balthazar, quand il apperçût une main qui écrivoit ſur la muraille de la ſale du feſtin où il étoit alors, l'arrêt de ſa mort, ſans emendre ce que cette Ecriture ſignifioit. La pâleur de ſon viſage, & le tremblement de tout ſon corps marquoit aſſez qu'il avoit tout à craindre d'un évenement ſi ſurprenant & ſi imprévû. 3°. On peut juger quelles alarmes donne alors à ce pecheur une conſcience criminelle, qui l'accuſe & qui le condamne déja par avance ; particulierement quand il fait réfléxion qu'il n'y a plus de moyen de fléchir le Juge irrité, devant lequel il va paroître, qu'il a laiſſé paſſer le temps de l'appaiſer par la pénitence, & qu'il ne lui reſte aucun moyen de ſe le rendre favorable. 4°. Quand il penſe à l'importance de l'affaire qu'on va décider en dernier reſſort ; ſçavoir, de ſon bonheur ou de ſon malheur éternel, dont il a tout ſujet d'apprehender l'iſſuë, n'ayant mis nul ordre à ſon ſalut. C'eſt en vain qu'il demandera du temps & de délai : *Inducias uſque mane*, & qu'il forme des regrets du peu de ſoin & de précaution qu'il a pris de cette affaire.

Seconde Partie. Le pecheur accuſé au jugement de Dieu ; car l'ame ſéparée de ſon corps ſera en même temps préſentée devant le Tribunal de ſon Juge, pour y ſubir l'examen ; mais quel Juge ! mais quel examen ! On examinera 1°. les pechez qu'elle a commis ; 2°. Le bien qu'elle a omis ; 3°. Le bien même qu'elle a malfait ; 4°. La grandeur des bienfaits qu'elle a reçûs de Dieu, & dont elle a ſi mal uſé ; la multitude des lumiéres & des graces dont elle a été prévenuë, & qu'elle a mépriſées ; la ſainteté de l'état où Dieu l'avoit appellée ; les moyens ſûrs & faciles qu'elle avoit eus de ſe ſauver, & qu'elle a négligez. On lui fera rendre compte des talens naturels qu'elle a reçûs, & quel avantage elle en a retiré pour ſon ſalut ; compte des biens de fortune, & à quoy ils ont été employez ; compte des pechez qu'elle a fait commettre, ou qu'elle n'a

pas empêché ; on examinera même le peu de bien qu'elle a fait, pour en voir les défauts ; en un mot, on examinera tout : *Cuncta quæ sunt adducit Dominus in judicium.* Dieu fera voir à cette ame toutes ſes actions, & tous ſes pechez, non plus dans les fauſſes lumiéres des ſens, ou de ſes paſſions ; mais dans les lumiéres de la vérité même ; elle en jugera comme Dieu en juge ; elle les verra, non plus d'une vûë confuſe & ſuperficielle ; mais diſtincte & revêtus de toutes leurs circonſtances : de maniere qu'elle demeurera convaincuë, ſans réponſe, & ſans replique, & ſe condamnera elle-même.

Troiſiéme Partie. Sera de conſidérer le pecheur condamné en ce jugement par un arrêt irrévocable, qui contient 1°. La réprobation du criminel, & qui eſt un acte d'entendement, par lequel le Fils de Dieu ſon ſouverain Juge, ayant mis toutes les actions de ſa vie dans la balance, tout peſé & conſideré avec une exacte juſtice, juge qu'il eſt indigne de la béatitude, de la gloire, & de tout bien. 2°. Jugement infaillible, qui n'eſt point ſujet à l'erreur, ni à la ſurpriſe comme celui des hommes. 3°. Jugement & arrêt qui porte un éternel abandon de Dieu, qui livre cette ame criminelle au pouvoir du démon, &c. 4°. Arrêt qui eſt executé ſur l'heure : de ſorte que l'ame reprouvée au premier moment de ſa réprobation, voit l'éternité malheureuſe qui ſe déplie devant ſes yeux, & ſouffre, pour ainſi dire, ſon enfer tout à la fois, &c.

II. APRE'S avoir montré la différence qui eſt entre le Jugement particulier, & le général, qui ſe fera de tous les hommes à la fin des ſiécles ; il faut faire voir que le particulier, quelque ſévere & rigoureux qu'il puiſſe être, ſe fera à l'inſtant même de nôtre mort.

1°. Le Juge eſt toûjours préſent ; car c'eſt un Dieu homme, qui en tant que Dieu eſt par tout & remplit tout, & entant qu'homme connoît tout ; & il faut montrer qu'en l'une & l'autre qualité, il eſt engagé de juger les hommes, & de leur faire rendre compte de leurs actions.

2°. L'accuſateur n'eſt pas loin, c'eſt le démon, qui s'appelle dans l'Apocalypſe, l'accuſateur de ſes freres, & qui pouſſé du déſir de nôtre perte, nous accuſera de tous les pechez que nous aurons commis, & nous en ſuppoſera même de faux, fondé ſur les plus légeres conjectures ; & c'eſt contre cet accuſateur, vigilant & animé, que nous aurons à nous défendre.

3°. Le témoin ſera nôtre propre conſcience, & l'ame étant alors ſéparée de ſon corps, ſera incapable de ſe tromper, ni par ignorance ni par oubli, & par conſéquent ſçachant l'état où elle eſt à l'égard de Dieu, ſe jugera & ſe condamnera elle-même.

¶ III. 1°. IL faut ſouvent penſer à ce jugement qui ſe fera de nous à l'inſtant de nôtre mort ; la foy, la raiſon, l'autorité de l'Egliſe & de tous les Peres nous avertiſſent qu'il ne ſera pas temps d'y penſer à l'article de la mort, quand il faudra y comparoître.

2°. De quelle maniere il y faut penſer, c'eſt de s'y préparer, mettre ordre à ſa conſcience, prévenir l'examen & le jugement qu'on fera de nous, en nous
1. *ad Cor.* 11. jugeant nous-mêmes : *Si nos ipſi judicaremus, non utique judicaremur* ; & voir en un mot, ce que nous aurons à répondre à un Dieu, à qui rien ne peut être caché, & qui alors ne pardonnera rien.

1°. Il faudra paroître ſeul devant Dieu ſeul ; ce ſera la premiere Partie. IV.

2°. Il faudra ſeul répondre à Dieu, qui ſera nôtre accuſateur, nôtre juge, & qui aura été le témoin de toutes nos actions. *Pris des Eſſais de Sermons dans la Dominicale.*

Ce qui nous doit inſpirer une juſte crainte de ce jugement, eſt ; 1°. Que V. nous aurons pour juge & pour partie un Dieu infiniment éclairé qui ne peut ignorer la moindre circonſtance de nos actions. 2°. Un Dieu irrité dont nous avons mépriſé les graces, & abuſé de ſes bienfaits, & que nous ſçavons avoir cruellement outragé ; mais qui ſera alors dans la réſolution d'en tirer une ſévere vengeance, & en pouvoir de ſe la faire.

Sur la reſſemblance qu'il y aura entre le jugement particulier qui ſe fera VI. après nôtre mort, & le général qui ſe fera à la fin des ſiécles.

1°. Il y a du rapport entre les ſignes qui précederont l'un & l'autre jugement : *Sol obſcurabitur, luna non dabit lumen ſuum, virtutes Cœlorum commovebuntur, &c.* Matth. 24. On en peut faire une ingénieuſe application, comme a fait le Pere de Lingendes.

2°. La diſcuſſion des crimes ſera exacte dans l'un & dans l'autre, avec cette différence, qu'il n'y aura rien à craindre dans le général, ſi nous ſommes abſous dans le particulier.

3°. Ce ſera la même ſentence qui ſera portée dans l'un & l'autre jugement, ou pour mieux dire, celle qui ſera prononcée dans le général, ne ſera qu'une confirmation de celle qui aura été portée dans le particulier.

Il y a dans nous deux choſes qui ont un rapport néceſſaire au jugement de VII. Dieu ; l'une eſt nôtre foy, & l'autre eſt nôtre raiſon. En qualité de Chrétiens nous avons la foy, & en qualité d'hommes nous avons la raiſon. La foy eſt une lumiére ſurnaturelle que nous avons reçûë de Dieu dans nôtre Baptême, & la raiſon eſt une lumiére naturelle que nous avons apportée avec nous en naiſſant. Or c'eſt par ces deux grandes regles, qui doivent nous diriger dans toute la conduite de nôtre vie ; & c'eſt par ces deux lumiéres, par ces deux connoiſſances que Dieu nous jugera.

1°. Comme Chrétiens, il nous jugera par nôtre foy. 2°. Et comme hommes, il nous jugera par nôtre raiſon. Séverité de ce jugement fondée ſur la foy du Chrétien. Séverité de ce jugement fondée ſur la raiſon de l'homme criminel. *C'eſt un des deſſeins du P. Bourdaloüe ſur le jugement général ; mais qui convient également au particulier.*

1°. Ce qui rend la mort terrible, c'eſt le jugement qui la ſuit, & auquel VIII. nous devons rendre compte de toutes nos actions, pour en recevoir la recompenſe, ou le châtiment qui leur ſeront dûs.

2°. Ce qui rend le jugement terrible, c'eſt l'examen qui le précede : *Si juſtus vix ſalvabitur impius & peccator ubi parebunt ?* 1. Petri. 4.

L'insensibilité de la plûpart des hommes de ne penſer au jugement de IX. Dieu, que quand il y faut comparoître.

2°. La ſurpriſe, l'embarras & la crainte où ils ſont, quand ils ſont préſentez à ce Tribunal, ſans avoir mis ordre à leur conſcience, & ſans avoir mis leur compte en état.

3°. Le déſeſpoir où ils ſont, quand ils ſe voyent juſtement condamnez à une

éternité de ſupplices ; & pour concluſion, ce qu'il faut faire pour éviter tout cela.

X. On peut prendre pour diviſion de ce Diſcours ces trois paroles qu'une main miraculeuſe écrivit autrefois ſur la muraille de la ſale de l'impie Balthazar, dans le dernier feſtin qui précéda ſa mort : *Numeratum eſt, appenſum eſt, diviſum eſt.* *Daniel.* 5.

1°. *Numeratum eſt.* Tout eſt compté ; c'eſt-à-dire, qu'on nous demandera un compte exact de tout ce que nous avons fait, dit & penſé.

2°. *Appenſum eſt.* On y peſera tout au poids du ſanctuaire, & dans la balance des jugemens de Dieu.

3°. *Diviſum eſt.* C'eſt-à-dire, qu'on ſéparera le mal qui ſe trouvera dans nos meilleures actions ; ou bien, que nous ſerons ſéparez non-ſeulement de la compagnie des vivans ; mais encore du Ciel, & de la compagnie des Bienheureux, & de Dieu même, ſi nous ſommes trouvez coupables. *L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, a traité & étendu ce deſſein dans ſa Dominicale, Sermon 8e. après la Pentecôte.*

PARAGRAPHE SECOND.

Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces Deſſeins, & les Autheurs qui en traitent.

Les Saints Peres. Saint Auguſtin, *l. 2. de animâ & ejus origine, c. 4.* parle du jugement particulier : mais il n'en dit que peu de choſe.

Le même, ſur le titre du Pſeaume 147. montre qu'il faut plus craindre le mauvais état de nôtre conſcience, que le Juge qui nous doit juger.

Saint Gregoire, *lib. 4. Moral.* rapporte pluſieurs raiſons qu'ont les Saints de craindre le jugement de Dieu.

Le même, *lib. 9. Moral.* montre qu'il faut ſe juger maintenant, & ſe préſenter devant Dieu en pleurant ſes pechez, afin de ne pas être condamnez un jour, quand nous ſerons préſentez à ſon Tribunal.

Le même, *l. 23. Moral.* enſeigne la même choſe.

Le même, *Homil. 9. in Evang.* explique la parabole des Talens, & montre que ceux qui auront plus reçû de Dieu, auront auſſi plus grand compte à rendre au jugement de Dieu.

Le même, *Homil. 39. in Evang. & lib. 24. Moral. c. 17. & 18.* parle encore du Jugement particulier.

Saint Bernard, *in Cantic.* Sermon 23.

Dioniſius Carthuſianus, *in operibus Min. tom. 1.*

Les Livres ſpirituels. Grenade en la Guide des Pecheurs, ch. 7.

Du Pont, dans ſa Guide, ch. 6.

Le même, dans ſes Méditations, premiere Partie, a une Méditation ſur ce ſujet, diviſée en pluſieurs Points.

Le P. Nollet, tome 6. de ſes Méditations, derniere Retraite pour ſe pré-

parer à la mort, ſeconde Méditation pour le dixiéme Jour, montre combien ce jugement particulier eſt redoutable, à cauſe de l'arrêt définitif qui y ſera porté.

Le P. Nepveu, tome 1. de ſes Réfléxions Chrétiennes, & dans ſes Exercices.

Beſſe, dans un livre particulier des Quatre fins.

Hortus Paſtorum, *lect.* 28. *art.* 1. fait voir qu'il y a un jugement particulier, & de quelle maniere il ſe doit faire.

Les Eſſais de Morale, tome 4e.

Les Prédicateurs.

Le P. de Lingendes, *Feria 6. Domin. 4. in Quadrag.* fait un diſcours de l'état de l'ame à l'inſtant de la mort.

Le P. Grizel, dans ſon Avent intitulé *Balthazar*, Serm. 14. & 15.

Le P. Bourdalouë dans ſon premier Avent, ne parle que du jugement général ; mais ce Sermon convient également au jugement particulier.

Le P. de la Ruë, tome 2. des Sermons imprimez ſous ſon nom, a un Sermon ſpécial ſur ce ſujet.

Ce même Sermon ſe trouve auſſi en abregé dans les Eſſais de Sermons pour la Dominicale, le 8e. Dimanche d'après la Pentecôte.

L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, dans ſa Dominicale, 8e. Dimanche après la Pentecôte, a auſſi un Sermon exprès ſur cette matiere.

Le P. le Jeune, Prêtre de l'Oratoire de Jesus, traite ce ſujet en quatre Sermons. Dans le premier, il montre qu'il y a un jugement particulier, & dequoy nous y ſerons accuſez ; dans le ſecond, des pechez d'autrui qui nous ſeront imputez ; dans le troiſiéme, des excuſes qu'apporteront les pecheurs, & qui ne ſeront point reçûës ; dans le quatriéme, de la condamnation de l'ame reprouvée.

PARAGRAPHE TROISIE'ME.

Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce Sujet.

Si repentè interroget, quis reſpondebit ei ? Jobi 9.

Quantus ſum ego ut reſpondeam ei. Ibidem.

Opus hominis reddet ei, & juxta vias ſingulorum reſtituet eis. Job. 34.

Appendat me in ſtaterâ juſtâ, & ſciat Deus ſimplicitatem meam. Job. 31.

Quid faciam cum ſurrexerit ad judicandum Dominus ? Job. 31.

Ne intres in judicium cum ſervo tuo, Pſalm. 142.

Ne projicias me à facie tuâ. Pſalm. 50.

Juſtitias judicabo. Pſalm. 47.

SI Dieu interroge tout d'un coup, qui pourra lui répondre ?

Qui ſuis-je, pour lui répondre, & pour oſer lui parler ?

Dieu rendra à l'homme ſelon ſes œuvres, & il traitera chacun ſelon le mérite de ſa vie.

Que Dieu peſe mes actions dans une juſte balance, & qu'il connoiſſe la ſimplicité de mon cœur.

Que ferai-je quand Dieu s'élevera pour me juger ?

Seigneur, n'entrez point en jugement avec vôtre ſerviteur.

Ne me rejettez pas de devant vôtre face.

Je jugerai les Juſtices mêmes.

Non juſtificabitur in conſpectu tuo omnis vivens. Pſalm. 142.

Arguam te, & ſtatuam contra faciem tuam. Pſalm. 49.

Tu reddes unicuique juxta opera ſua Pſ. 61.

Propter quod irritavit impius Deum, dixit enim in corde ſuo : Non requiret. Pſalm. 10.

Signaſti quaſi in ſacculo delicta mea. Jobi 14.

Circumdederunt me dolores mortis, & pericula inferni invenerunt me. Pſalm. 114.

Non proderunt divitiæ in die ultionis, juſtitia autem liberabit à morte. Prov. 11.

Verebar omnia opera mea, ſciens quia non parceres delinquenti. Jobi 21.

Pondus & ſtatera judicia Domini ſunt. Proverb. 16.

Reſpicit Deus vitam hominis, & omnes greſſus ejus conſiderat. Prov. 5.

Omnis via viri recta ſibi videtur, appendit autem corda Dominus. Prov. 21.

Qui inſpector eſt cordis, ipſe intelligit, reddet que homini juxta opera ſua. Prov. 24.

Cuncta quæ fiunt adducet Deus in judicium ; pro omni errato, ſive bonum ſive malum illud ſit. Eccleſ. 12.

In cogitationibus impii interrogatio erit, ſermonum autem illius auditio ad Deum veniet, ad correptionem iniquitatum illius. Sapient. 1.

Erit virtus ab Altiſſimo, qui interrogabit opera veſtra, & cogitationes ſcrutabitur. Sapient. 6.

Facile eſt coram Deo in die obitus retribuere unicuique juxta vias ſuas. Eccli. 11.

In fine hominis denudatio operum ejus. Ibidem.

Opera omnis carnis coram illo, & non eſt quicquam abſconditum ab oculis ejus. Eccli. 39.

Non dicas, à Deo abſcondar, & ex ſummo quis operis mei memorabitur ? Eccli. 16.

Non te juſtifices ante Deum, quoniam agnitor cordis ipſe eſt. Eccli. 7.

Reddam eis ſecundùm opera eorum, & ſecundùm facta manuum ſuarum. Jerem. 25.

Ipſe revelat profunda & abſcondita, & novit in tenebris conſtituta, & lux cum eo eſt. Daniel. 2.

Non eſt perſonarum acceptor Deus. Act. 10.

Nul homme vivant ne ſera trouvé juſte devant vous.

Je vous reprendrai de vos crimes, & je vous expoſerai vous même devant vôtre face.

Vous rendrez à chacun ſelon ſes œuvres.

Pour quelle taiſon l'impie a-t-il irrité Dieu ? C'eſt qu'il a dit en ſon cœur, il n'en rechetchera point la vengeance ?

Vous avez mis mes peehez en reſerve, comme dans un ſac cacheté.

Les douleurs de la mort m'ont envitonné, & les périls de l'enfer m'ont ſurpris.

Les richeſſes ne ſervitont de rien au jour de la vengeance ; mais la juſtice délivrera de la mort.

Je tremblois à chaque actinn que je faiſnis, ſçachant que vous ne pardonnez pas à celui qui peche.

Les jugemens du Seigneur ſont peſez à la balanee, & toutes ſes œuvres ont leur mérite & leur poids.

Le Seigneur regarde attentivement les voyes de l'homme, & il conſidére toutes ſes démarches.

Toutes les voyes de l'homme lui paroiſſent droites ; mais le Seigneur peſe les cœurs.

Celui qui vnit le fnnd du cœur ſçait bien diſcernet ; & il rendra à l'honime ſelon ſes œuvres.

Dieu fera rendre compte en ſon jugement de toutes les fautes, de rout le bieo & le mal qu'on aura fait.

L'impie ſera interrogé ſur ſes penſées, & ſes diſcours itoot juſqu'à Dieu, qui les entendra pour le punir de ſoo iniquité.

La force & la vertu vient du Tres-Haut, qui ioterrogera vos œuvres, & qui ſondera le fond de vos penſées.

Il eſt aiſé à Dieu de rendre à chacun au jnut de ſa mort ſeloo ſes voyes.

A la mort de l'homme toutes ſes œuvres ſeront découvertes.

Les œuvres de tous les hommes ſont préſentes à Dieu, & rien n'eſt caché à ſes yeux.

Ne dites point, je me déroberai aux yeux de Dieu, & qui ſe ſouviendra de moy du haut du Ciel ?

Ne vons juſtifiez pas devant le Seigneur ; parce que c'eſt lui qui connoît le fond du cœur.

Je les traiterai ſelon leurs mérites, & ſelon les œuvres de leurs mains.

C'eſt lui qui revele les choſes les plus profondes, & les plus cachées, qui connoît ce qui eſt dans les ténébres ; & c'eſt en lui qu'eſt la vraye lnmiére.

Dieu n'a point d'égard aux diverſes conditions des perſonnes.

Unum quemque juxta vias ſuas judicabo. Ezechiel. 33.
Je jugerai chacun de vous ſelon ſes propres voyes.

Vigilate, quia neſcitis qua hora Dominus veſter venturus ſit. Matth. 24. & 25. & Marci 13.
Veillez, car vous ne ſçavez à quelle heure vôtre Seigneur doit venir.

Redde rationem villicationis tuæ. Luc. 16.
Rendez-moy compte de vôtre adminiſtration.

Scimus quoniam judicium Dei eſt ſecundùm veritatem. Ad Roman. 2.
Nous ſçavons que le jugement de Dieu eſt ſelon la vérité.

Qui reddet unicuique ſecundùm opera ſua. Ibid. 6.
Il rendra à chacun ſelon ſes œuvres.

Unuſquiſque onus ſuum portabit. Ad Galat. 6.
Chacun portera ſon propre fardeau.

Dico autem vobis quod omne verbum otioſum quod locuti fuerint homines, reddent rationem de eo in die judicii. Matth. 12.
Je vous dis que les hommes rendront compte au jour du jugement de toutes les paroles inutiles qu'ils auront dites.

Nihil mihi conſcius ſum, ſed non in hoc juſtificatus ſum. 1. ad Corinth. 4.
Ma conſcience ne me reproche rien ; mais je ne ſuis pas juſtifié pour cela.

Si nos ipſi judicaremus, non utique judicaremur. Ibid. 11.
Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne ſerions pas jugez de Dieu.

Statutum eſt omnibus hominibus ſemel mori, poſt hoc autem judicium. Ad Hebr. 9.
Il eſt arrêté que tous les hommes meurent une fois, & qu'enſuite ils ſoient jugez.

Vivus eſt ſermo Dei & efficax, & penetrabilior omni gladio ancipiti ; & perſingens uſque ad diviſionem animæ ac ſpiritus, compagum quoque ac medullarum, & diſcretor cogitationum & intentionum cordis. Ad Hebr. 4.
La parole de Dieu eſt vive & efficace, elle perce plus qu'une épée à deux tranchans : elle entre, & pénétre juſques dans le replis de l'ame & de l'eſprit ; juſques dans les jointures & les moëlles, & elle diſcerne les penſées, & les mouvemens du cœur.

Appenſus es in ſtatera, & inventus es minus habens. Daniel. 5.
On vous a peſé dans la balance, & l'on vous a trouvé léger.

Exemples de l'Ancien Teſtament.

L'exemple de Balthazar.

Je ne vois rien qui puiſſe donner une idée plus juſte de l'état où ſe trouve le pecheur, lorſqu'il eſt cité au jugement de Dieu, que ce qui eſt marqué dans le Prophete Daniel, au ſujet de l'impie Balthazar, dont la fin malheureuſe fut marquée par ce peu de paroles, dont ce Prophete fut l'Interprete. Le Seigneur a compté, il a peſé, & il a ſeparé : *Et hæc interpretatio ſermonis, numeravit Deus regnum tuum, appenſus es in ſtaterâ, & inventus es minus habens, diviſum eſt regnum tuum.* C'eſt là la triſte, mais la véritable figure de ce qui ſe paſſe au moment de la mort du pecheur : tandis que nous vivons, nous ignorons le nombre de nos pechez, nous en diminuons le poids, & nous les confondons avec le peu de bonnes œuvres que nous faiſons ; mais à la mort, le Seigneur nous fera voir, qu'il a compté nos pechez, qu'il a peſé nos vertus, & qu'il a démêlé la paille d'avec le bon grain. *Daniel. 5.*

Ce que le ſaint homme Job penſoit de ce jugement.

Voicy le ſentiment que le ſaint homme Job avoit du jugement particulier, & du compte que nous devons rendre à Dieu. Si Dieu, diſoit-il, deſcendoit préſentement pour me juger, & qu'il me fit le recit de toute ma vie, comment eſt-ce que je lui répondrois ? *Si repentè interroget, quis reſpondebit ei ?* Il eſt également puiſſant & ſage : qui pourra donc aller à ſon Tribunal, & y paroître avec aſſurance ? *Sapiens corde eſt, & fortis robore. Quantus ergo ſum, ut reſpondeam ei ?* Quand je croirois même être exempt de tout reproche, je ne *Job. 9.*

me tiendrois pas pour cela hors de péril ; parce que vos yeux ne ſont pas les miens, & que vous découvrez des taches, là où il ne me paroît que de l'éclat : *Quid faciam cùm ſurrexerit ad judicandum Deus ?* Que lui répondrai-je, lorſqu'il m'interrogera ? *Et cum quæſierit quid reſpondebo illi ?*

Sentimens de David ſur ce ſujet.

David, Pere & Roy malheureux, chaſſé du trône par ſon propre fils, & abandonné de ſon peuple, ſe tourne vers Dieu, & lui repréſente la dure extrêmité où il eſt réduit. Tout le trahit & tout conſpire à le perdre. Ce n'eſt point là après tout, mon Dieu, reprend ce ſaint Roy, ce qui me touche le plus ; mais ce qui me fait trembler, c'eſt vous même : ce ſont vos yeux. Détournez-les ſeulement de mes pechez, & je ſuis content. Que l'orage éclate d'ailleurs ſur ma tête pour m'accabler : je demeurerai ferme & tranquille au milieu de toutes les calamitez temporelles, ſi je puis me répondre, que vous ne voulez point entrer en jugement avec moy : Car je ſçai que nul homme ne ſera juſtifié devant vous : *Quia non juſtificabitur in conſpectu tuo omnis vivens.*

Pſalm. 142.

La frayeur d'une ame criminelle, quand il faudra paroître devant Dieu, exprimée par la crainte qu'eut la Reine Eſther en ſe préſentant devant le Roy Aſſuerus.

Qui pourroit exprimer la crainte & la frayeur des pecheurs, quand ils paroîtront devant un Dieu offenſé, & dont ils auront violé les loix. Nous pouvons en juger par la crainte qui ſaiſit d'abord la Reine Eſther, en ſe préſentant devant Aſſuerus. Cette Reine qui pouvoit compter ſur l'amour de ſon Epoux, voyant ſon viſage enflâmé de colere, parce qu'on avoit violé la loy, qui défendoit à toutes ſortes de perſonnes d'aborder le Prince, ſans un ordre exprès, lorſqu'il étoit aſſis ſur ſon trône. Cette pauvre Reine voyant le Roy en colere, dont les yeux menaçans ſembloient être d'un mauvais préſage, tomba dans une frayeur & dans une foibleſſe, dont le Roy même eut bien de la peine de la faire revenir par le bon accüeil qu'il lui fit, & par ſes promeſſes, en l'aſſûrant que la loy qu'elle craignoit d'avoir tranſgreſſé, ne la regardoit point. Quelle ſera la crainte d'une ame criminelle qui ſe préſentera devant Dieu, après avoir violé tant de fois, & en tant de manieres ſes loix les plus ſacrées, & qui vient pour entendre de ſa bouche l'arrêt de ſa condamnation ?

Exemples du Nouveau Teſtament.

La parabole de l'œconome qui fut accuſé devant ſon maître d'avoir diſſipé ſon bien, & à qui on fit rendre compte de ſon adminiſtration.

La parabole d'un homme riche qui avoit un œconome, qui fut accuſé devant lui d'avoir diſſipé ſon bien. Cette parabole eſt ſi claire, & s'applique ſi naturellement au jugement particulier, qu'il paroît que le Fils de Dieu l'ait faite exprès pour nous expliquer la rigueur avec laquelle on nous fera rendre compte un jour de toutes les actions de nôtre vie. En effet, qui ne comprend d'abord que ce Riche n'eſt autre que Dieu même, à qui tout appartient : mais qui ne comprend encore que cet œconome n'eſt autre que le Chrétien, qui reçoit de Dieu non-ſeulement ce qu'il a dans l'ordre de la nature, mais encore ce qu'il poſſede dans l'ordre de la grace : œconome ſouvent ingrat & infidelle, qui diſſipe malheureuſement tant de biens, au lieu d'un bon uſage qu'il en devoit faire : œconome, qui dans un certain jour marqué de toute éternité, ſera cité devant le Tribunal de la juſtice de Dieu, pour y rendre compte de ſa bonne ou mauvaiſe adminiſtration. Comme ce triſte jour ſera celui de nôtre mort, & que ce compte ſe demandera dans le

jugement particulier qui doit la ſuivre, le pecheur n'eſt pas ſeulement à plaindre de paroître devant ſon Seigneur, dont il a diſſipé les biens, mais encore de rendre compte de l'uſage qu'il en a fait : *Redde rationem villicationis tuæ.* *Luc.* 16.

Il n'y a rien de quoi le Fils de Dieu nous ait averti plus ſouvent & en plus de façons dans l'Evangile que de l'incertitude de la venuë du Fils de l'Homme pour juger les hommes. 1°. Il s'eſt ſervi de l'exemple d'un larron qui vient de nuit pour voler, à l'heure que tout le monde eſt endormi. Les Apôtres ſaint Pierre, ſaint Paul, & ſaint Jean, l'ayant appris de leur Maître l'ont propoſé aux fideles : *Adveniet dies Domini ut fur*, dit le premier ; le ſecond déclare la même choſe, & ajoûte que les hommes ſeront ſurpris comme une femme qui eſt attaquée des douleurs de l'enfantement, lorſqu'elle ne ſe croit pas encore ſi proche de ſes couches. Le troiſiéme, qui eſt ſaint Jean, parlant à l'Evêque de Sardes dans ſon Apocalypſe, lui dit de la part de Dieu : *Veniam ad te tanquam fur, & neſcies quâ horâ veniam.* Quelques ſimilitudes & exemples tirez de l'Evangile ſur ce ſujet. 2. *Petri.* 3. 2 *ad Theſſ.* 5. *Apocal.* 3.

Pour nous faire apprehender ce même danger, le Sauveur nous a laiſſé trois paraboles dans ſaint Matthieu. La premiere d'un Pere de famille, lequel s'en alla à la campagne ſans dire à ſes ſerviteurs quand il retourneroit ; & qui retourna en effet lorſqu'ils ne l'attendoient pas, & châtia ceux qu'il ne trouva pas en leur devoir. La ſeconde eſt celle des dix Vierges qui ſe préparent pour aller au devant de l'Epoux, & tout le monde ſçait ce qui arriva. La troiſiéme d'un homme qui entreprit un grand voyage, & diſtribua ſon argent à ſes domeſtiques pour le faire profiter, & traita mal à ſon retour le ſerviteur qui n'avoit pas fait valoir le talent qu'il lui avoit confié. Paraboles qui ſignifient la même choſe.

Applications de quelques Paſſages de l'Ecriture ſur ce ſujet.

Redde rationem villicationis tuæ. Luc. 16. Vous étiez Chrétiens, la foi vous apprenoit que vous étiez chargez de tous les biens que Dieu vous avoit donnez, pour en rendre compte ; que vous n'en êtiez que l'œconome & le fermier. ça voyons quel uſage vous avez fait des biens qu'on appelle de fortune, des biens de la nature, & des biens de la grace : il faut un peu vous examiner ſur ce ſujet ; ça voyons : *Redde rationem, quid audio de te.* Qu'eſt-ce que j'entends dire de vous ? quel uſage avez-vous fait de ces biens de fortune que Dieu vous avoit mis entre les mains ? N'en avez-vous pas abuſé pour contenter vos paſſions, & pour fournir à vos déſordres : *Redde rationem.* N'avez-vous pas abuſé de toutes les facultez de vôtre ame, & de tous les ſens de vôtre corps ? Eh ! cet entendement créé de Dieu pour penſer à Dieu, a penſé à toute autre choſe, d'un million de penſées, ce Chrétien à peine en a-t-il eu une qui ſe ſoit rapporté à Dieu. Ce cœur créé pour aimer Dieu, n'a aimé que la créature, & n'a eu que de la haine & de l'indifférence pour l'Autheur de tous les biens : *Redde rationem.* On ne nous demandera pas ſeulement compte de nos yeux, de nôtre langue, & des puiſſances de nôtre ame : mais encore des emplois de la vie chrétienne, des biens de la grace, & voici le plus terrible. Hé bien Chrétiens ! comment eſt-ce que vous avez profité de la foy, des habitudes ſaintes, des dons ſurnaturels ? Quel uſage avez-vous fait des Sacremens ? vous rendrez compte de tout cela. Comme Dieu fera rendre compte au pecheur de toutes ſes actions.

Le pecheur ne trouvera aucune excuſe.

Quid faciam cum ſurrexerit ad judicandum Deus. Job. 31. Que repondrai-je à Dieu lorſqu'il m'interrogera : *Et cum quæſierit quid reſpondebo illi* ? M'excuſerai-je ſur ma foibleſſe ? Ah ! ne me repondra-t-il pas qu'il m'avoit donné ſa grace pour y ſuppléer, & me fortifier ? M'excuſerai-je ſur les exemples & ſur les uſages du monde ? Ah ! ne ſçavois-je pas, & ne me l'avoit-il pas fait dire mille fois par ſes Miniſtres, qu'il les a condamnez, & que celui qui les ſuit eſt déja jugé ? *Quid reſpondebo* ? Telle ſera la ſituation du pecheur aux approches de ſon juge. Il ſe déclarera lui-même contre lui-même. Sa conſcience ſera ſon premier accuſateur, elle le fera ſouvenir de toutes les violences qu'il lui a faites en s'abandonnant au crime : *Quid faciam cum ſurrexerit ad judicandum Dominus* ? Que ferai-je alors, & que deviendrai-je ? C'eſt ce que vous devez dire & penſer ſans ceſſe, vous qui vivez ſi paiſiblement, & qui goûtez ſi tranquillement les fauſſes joyes du monde.

Il faut nous juger par avance en cette vie pour prévenir ce jugement.

Si nos judicaremus, non utique judicaremur. 1. *ad Corinth. c.* 11. L'Apôtre ſaint Paul nous apprend que ſi nous nous jugions nous-mêmes nous ne ſerions pas jugez. Or c'eſt par ce jugement que nous devons porter contre nous-mêmes, que nous pouvons prévenir tout ce que ce jugement particulier aura de rigoureux ; & pour ce ſujet, il faut faire par avance ce que Dieu fera alors. Nous aurons pour juge un Dieu éclairé qui connoîtra tout, un Dieu irrité qui punira tout ; empruntons dès à préſent les lumiéres de ce Juge éclairé pour connoître tous nos pechez, & armons-nous contre nous-mêmes des traits de la colere de ce Dieu irrité pour les punir. Je veux faire en ſorte, dit S. Bernard, de paroître devant le tribunal de Dieu, non comme un criminel à juger, mais comme un coupable condamné par lui-même & déja jugé. O ſentence heureuſe, ajoûte ce Pere, que nous prononçons maintenant contre nous, puiſqu'elle nous ſouſtrait à la ſéverité d'un Juge ſi redoutable ?

Bernardinus Serm. 55. *in Cant.*

Comme Dieu, par une connoiſſance éclairée pénétrera nos intentions & nos penſées les plus ſecretes.

Sermo Dei vivus & efficax, penetrabilior omni gladio ancipiti, &c. Ad Hebr. 4. La connoiſſance de Dieu, (car c'eſt ſelon les anciens Peres, ce qui nous eſt ſignifié par ce terme *Sermo Dei.*) La connoiſſance de Dieu, dit l'Apôtre, eſt vive & pénétrante, elle perce plus qu'une épée à deux tranchants : elle va juſqu'à la diviſion de l'ame & de l'eſprit ; elle diſcerne les penſées & les intentions. Il eſt aiſé de remarquer, que ſaint Paul fait alluſion à l'anatomie du corps, & qu'il prétend par cette image ſenſible, nous donner une idée de cette diviſion ſpirituelle, que Dieu doit faire des conſciences. Car ſi vous y prenez garde, il parle de fer & de glaive : *Omni gladio ancipiti.* De jointure & de ſéparation : *Ad diviſionem animæ ac ſpiritus, compagum quoque ac medullarum.* Or comme avec le ciſeau, une main habile ſçait tellement démêler dans chaque partie du corps juſqu'aux moindres fibres, qu'on les peut enſuite diſtinguer tous ; Dieu avec les rayons de ſon infinie ſageſſe, fera une diſſection, pour me ſervir de l'expreſſion figurée de l'Apôtre, de toutes les puiſſances de l'ame.

Il faut nous juger nous-mêmes en cette, vie & comment.

Spiritalis judicat omnia, & ipſe à nemine judicatur. 1. *ad Corinth.* 2. L'homme ſpirituel juge tout, & n'eſt jugé de perſonne. Je jugerai, dit ſaint Bernard, le bien & le mal qui eſt en moi. Dans le bien que j'ai fait, je n'aurai de moi que des ſentimens d'humilité. Je m'eſtimerai un ſerviteur inutile, qui n'a fait que ce qu'il devoit faire. Je ſonderai mes voyes & mes affections, afin que celui qui doit viſiter Jéruſalem avec la lumiére des lampes, ne trouve

ien en moy qu'il n'aît examiné : car il ne jugera pas deux fois une même choſe ; je jugerai le mal que j'ai fait, & je tâcherai d'éfacer mes pechez par mes larmes, de m'en punir par des jeûnes, & de les expier par tous les travaux de la mortification chrétienne.

Vide in quantis te accuſant. Marci 15. Ce ſera en ce jugement particulier qu'on nous pourra dire ces paroles, qu'on diſoit au Fils de Dieu, lorſqu'il étoit devant ſon Juge prêt à être condamné : *Vide in quantis te accuſant.* On parloit à nous ; car JESUS repréſentoit alors la perſonne du pecheur, & il en avoit l'apparence ; mais on nous les dira à nous-mêmes, lorſque les démons nous accuſeront, & qu'ils feront un étrange détail de toutes nos actions criminelles : *Vide in quantis te accuſant.* Qu'avez-vous à répondre, nous dira-t-on, à des accuſations ſi preſſantes, à tant de faits qu'on allegue contre vous, à des preuves ſi convaincantes ; en un mot, à tant de crimes dont on vous charge ? C'eſt à vous uniquement à vous défendre : Que direz-vous, ou que pourrez-vous répondre, convaincu par le témoignage de vôtre propre conſcience ?

Il y aura bien des choſes à quoi nous ne pourrons répondre dans ce jugement.

PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Penſées & paſſages des Saints Peres ſur ce Sujet.

VÆ etiam laudabili vitæ hominum ſi ſemotâ miſericordiâ diſcutias eam. Auguſt. in Confeſſ.

Stateram Dei non vides, omnis cogitatio tua in illam levatur. Idem, in Pſalm. 85.

Puto quia magna ſit jam peccati pœna metum ac memoriam futuri abjeciſſe judicii. Auguſt. Serm. 120. de Temp.

Aſcende tribunal mentis tuæ, eſto tibi Judex, & dic Deo tuo: Quoniam iniquitatem meam ego cognoſco. Idem, in Pſalm. 49.

Si qua præſentis vitæ lætitia eſt, ita agenda eſt, ut numquam amaritudo futuri judicii recedat à memoria. Hieron. ſuper Matth.

Vitari terror Judicis non niſi ante judicium poteſt, modo non cernitur ſed precibus placatur. Cum verò in illo tremendo examine ſederit, & videri poteſt, & placari non poteſt ; quia facta pravorum quæ dieu ſuſtinuit tacitus, ſimul omnia reddit iratus. Gregor. l. 14. Moral. c. 34.

Cum augentur dona etiam rationis creſcunt donorum. Idem, homil. 9. in Evang.

Actus noſtros ita præparemus, veluti reddituri imminenti judici rationem. Cyprian. in Symb. expoſit.

MAlheur même à la bonne vie, ſi vous l'examinez ſans miſéricorde.

Vous ne voyez point la balance de Dieu, toutes vos penſées y ſont peſées.

Je crois, que c'eſt déja une grande peine du peché, d'avoir diſſipé la crainte, & d'avoir effacé la mémoire du jugement qui doit ſuivre la mort.

Faites-vous un tribunal dans vôtre eſprit ; ſoyez vôtre juge, & dites à vôtre Dieu : Seigneur, je connois mon iniquité.

S'il y a quelque joye dans la vie préſente, il la faut tellement ménager, que jamais on n'oublie l'amertume & la rigueur du jugement futur.

On ne peut éviter ce terrible Juge qu'avant le jugement. On ne le voit pas maintenant, mais on l'appaiſe par les prieres. Mais au jour de ce terrible examen, on le verra, & on ne pourra l'appaiſer ; parce qu'il punira tout à la fois dans ſa colere, les actions des méchans qu'il a ſouffertes ſi long-temps dans le ſilence.

A meſure que les bienfaits & les dons ſe multiplient, le compte qu'on en doit rendre, devient auſſi plus conſidérable.

Mettons ordre à nos actions, & les prépaſons en la même façon, que s'il nous en devoit faire rendre compte à l'heure même.

Beatus erit quiſquis non ſine memoria Divini judicii omnia geſſerit. S. Hilat. in Pſalm. 118.

Heureux celui, qui dans toutes ſes actions ſe ſera ſouvenu du jugement de Dieu.

Nihil eſt quod magis proficiat ad vitam honeſtam, quàm ut credamus eum Judicem futurum, quem occulta non fallunt, indecora offendunt, & honeſta delectant. Ambroſ. in Officiis.

Il n'y a rien de plus utile pour bien vivre, que de croire d'une ferme foy, que nous aurons pour Juge celui qui connoît le ſecret des cœurs, qui s'offenſe du vice, & qui ſe plaît à la vertu.

Si credimus venturum Judicem, innocentes Judici nos præparemus; Judicem negat eſſe, & judicandum ſe ſatis diffidit, qui male vivit. Chryſol. Serm. 59.

Si nous croyons que nôtre Juge doit venir, faiſons enſorte qu'il nous trouve innocens; celui qui vit mal, montre qu'il méconnoît ſon Juge, & qu'il a peine à ſe perſuader qu'il doive être jugé.

Si pro otioſo verbo periculum eſt, quantò magis pro criminoſo? Ambt. in Pſalm. 38.

S'il y a du danger pour une parole oiſeuſe, quel danger n'y a-t-il point pour une parole criminelle.

Pendet per ſingulos dies noſtrorum ſtatera meritorum, atque exiguis vel boni operis, vel degenerii flagitii mentis huc atque illuc ſæpe inclinatur. Idem, Epiſt. 44.

Chaque jour nos mérites ſont peſez dans la balance, & elle panche tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, ſuivant que nous faiſons de bonnes ou de mauvaiſes actions.

Satis delicatè nobiſcum agitur, quando in poteſtate noſtra datur, qualiter judicemur. S. Eligius, homil. 8.

On nous ménage aſſez, puiſqu'on nous donne pouvoir de regler la maniere dont nous ſerons jugez.

Volo vultui iræ Judicatus præſentari, non judicandus; bonum judicium, quod me illi diſtricte divinoque judicio ſubducit & abſcondit. Bernard. in Cant. Serm. 55.

Je veux paroître devant le Juge irrité comme un homme déja jugé, & non pas comme un homme qui doit l'être: jugement ſalutaire! qui me ſouſtrait au terrible jugement de Dieu.

Quid de peccatis erit, ſi injuſtitia inveniatur noſtra juſtitia? Idem, in feſto SS. omnium.

Que ſera-ce des pechez, ſi nôtre juſtice ſe trouve injuſtice.

Time ſcrutinium Judicis, time illum qui per Prophetam dicit: Scrutabor Jeruſalem in lucernis. Idem, Serm. 55. in Cant.

Craignez l'examen & les recherches du Juge; craignez celui, qui dit par ſon Prophete: Je fouïllerai Jeruſalem la lampe à la main.

Judicemur interim, Fratres, & terribilem illam expectationem ſtudeamus præſenti declinare judicio. Idem, in Pſalm. Qui habitat.

Cependant jugeons-nous, mes Freres, & tâchons d'éviter par le jugement, que nous ferons de nous-mêmes, le terrible jugement que Dieu fera de nous.

Erit tunc non miſericordia ſed judicii tempus, nec ulla omninò credenda erga impios futura illic miſeratio, ubi nulla ſperanda eſt correptio. Ibidem.

Ce ne ſera plus alors le temps de la miſéricorde, mais celui du jugement; & il ne faut pas croire qu'il doive y avoir de la compaſſion pour les impies, dans un jugement où l'on ne peut eſperer de corrompre le Juge.

Convincet ſine ullâ temporis prolixitate conſcientias. Auguſt. l. 20. de Civit. Dei.

Il convaincra toutes les conſciences, ſans avoir beſoin d'une longue & onereuſe diſcuſſion.

Ille Judex nec gratia prevenitur, nec miſericordia jam flectitur, nec pecuniâ corrumpitur, nec ſatisfactione mitigatur. Idem, l. 3. de Symb. c. 8.

Ce Juge ne ſe laiſſe ni prévenir par la faveur, ni flechir par compaſſion; ni corrompre par argent, ni appaiſer ou adoucir par quelque ſoumiſſion, ou quelque ſatisfaction qu'on lui puiſſe faire.

Ipſe erit Judex cauſæ tuæ. Idem, l. de decem chord. c. 2.

Celui-là même ſera le Juge de vôtre cauſe, lequel eſt maintenant le témoin de tous les déſordres de vôtre vie.

In poteſtate noſtrâ poſuit Deus qualiter judicemur. Idem, Serm. 47. de Sanctis.

Dieu a mis en nôtre pouvoir le ſort que nous ſouhaitons qui nous arrive dans le jugement qu'il fera de nous.

Quando Deus judex erit, alius teſtis

Quand Dieu nous jugera, il n'y aura point

quàm conſcientia tua non erit ; inter Judicem juſtum, & conſcientiam tuam, noli timere niſi cauſam tuam. Idem, in Pſal. 37.

Animus ſibi male conſcius dum ſibi videtur nullam pœnam pati, credit quod non judicet Deus ; & ſic auferuntur judicia Dei à facie ejus, cum hæc ipſa ſit magna damnatio. Idem, in Pſalm. 10.

Cognoſcetur Dominus Judicium faciens, qui nunc ignoratur miſericordiam quærens. Bernard. de 12. Grad.

Sæpè juſtitia noſtra ad examen Divinæ juſtitiæ deducta, injuſtitia eſt ; & ſordet in diſtrictione judicis, quod in æſtimatione fulget operantis. Gregor. lib. 5. Moral. cap. 6.

d'autre témoin que nôtre conſcience. Ainſi entre un juſte Juge & nôtre propre conſcience, nous n'avons à craindre que nôtre mauvaiſe cauſe.

Le pecheur qui ſent que Dieu ne le punit pas, s'imagine qu'il ne le jugera point ; mais l'oubli des jugemens de Dieu eſt déja une marque de damnation.

On connoîtra ce Souverain Juge, en faiſant une ſévere juſtice, après ne l'avoir pas voulu reconnoître, lorſqu'il étoit diſpoſé à nous faire miſéricorde.

La juſtice humaine étant examinée ſelon les regles de Dieu, ſe trouve quelquefois une injuſtice ; & ce qui paroît à l'homme de l'or, ne paroît que de la paille, quand Dieu le peſe dans la balance de la vérité.

PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce Sujet.

Ce que c'eſt que le jugement particulier & ſa différence avec le jugement général. *Ad Hebr. 9.*

LE Jugement qu'on appelle particulier, pour le diſtinguer de celui qui ſe fera de tous les hommes à la fin des ſiécles, c'eſt le jugement qui ſe fera de chacun de nous à l'inſtant même de nôtre mort ; & c'eſt de celui-là que pluſieurs Docteurs enſeignent, que ſe doivent entendre ces paroles de ſaint Paul ; *Statutum eſt omnibus hominibus ſemel mori, poſt hoc autem judicium.* Parce que ce jugement ſuit immédiatement le moment de la mort, ou plûtôt ſe fait à l'inſtant de la mort même, & où il s'agit du bonheur ou du malheur éternel de chacun en particulier : de maniere qu'il n'y aura rien à craindre au jugement général, ſi l'on eſt abſous en ce tribunal particulier. Et la différence qu'il y aura entre celui-ci & l'autre, eſt que l'on manifeſtera dans le ſecond à tout l'Univers, ce qui aura été abſous ou condamné dans le premier. Ce qui n'empêche pas, dit ſaint Chryſoſtome, que la fin de nôtre vie ne ſoit à nôtre égard, ce qu'eſt la conſommation des ſiécles à l'égard de tous les hommes, & que ce premier jugement n'ait beaucoup de rapport au ſecond, puiſque dans l'un & dans l'autre, toutes nos actions ſeront examinées en toute rigueur ; que c'eſt le même Juge qui préſidera à tous les deux, & que l'arrêt qui y ſera prononcé pour ou contre nous, ſera le même, irrévocable & éternel.

Il eſt de la foy qu'il y a un jugement particulier.

On ne peut douter que chacun ne doive être jugé à l'inſtant même de la mort, après que le Concile de Florence a déclaré que ceux qui meurent en peché mortel, ſont à l'heure même précipitez dans l'abîme : Que ceux qui meurent en état de grace ; mais qui ont encore quelque ſatisfaction à faire à la juſtice Divine, ſont conduits dans le Purgatoire ; c'eſt un article de foy, quoique quelques Peres, & entre autres Tertullien, ayent crû, qu'on n'étoit ſauvé ou reprouvé qu'après la réſurrection, & après la ſentence de vie ou de mort prononcée dans le dernier Jugement.

Le pecheur s'accuſera lui-même en ce jugement.

Telle ſera la ſituation du pecheur en paroiſſant devant ſon Juge, il ſe déclarera lui-même ; ſa conſcience ſera ſon premier accuſateur ; elle le fera ſouvenir de toutes les violences qu'il lui a faites, en s'abandonnant au crime: Eſt-ce ma faute, lui dira-t-elle alors, ſi contre les loix de la nature & de la religion, tu t'es rendu impitoyable aux miſéres des pauvres ? Eſt-ce ma faute ſi contre toute juſtice tu as rendu la réputation de ton prochain la malheureuſe victime de ton envie, ou de ta vengeance ? Eſt-ce ma faute, ſi ce corps que tu as long-temps idolâtré, auquel tu n'as rien refuſé, s'eſt abandonné à mille déſordres, & à des débauches, qui lui coûtent maintenant tant de peines ? N'as-tu pas toûjours travaillé à étouffer ma voix quand je te reprenois ? Ne t'ai-je pas pourſuivi juſques dans ces jeux, dans ces compagnies, dans ces aſſemblées de plaiſir & de bonne chere, juſques dans ces ſpectacles, aſiles funeſtes de ton iniquité !

Le démon ſera nôtre accuſateur en ce jugement.

Le démon, que ſaint Jean nomme *l'accuſateur de nos freres*, ſera nôtre accuſateur au jugement particulier. Il eſt appellé ainſi dans l'Apocalypſe, parce qu'il ne ceſſe jour & nuit de les accuſer devant Dieu : mais en cette derniere occaſion, il ſe déchaînera contre nous avec plus de fureur que jamais ; il nous accuſera de tous les déſordres, où il nous aura lui-même engagez, & ſur de légers ſoupçons il nous reprochera de faux crimes ; ſoit parce que ſes connoiſſances ne vont pas juſqu'à l'intention ſecrette du cœur ; ſoit parce que ſa haine & ſa malice lui auront fait prendre l'ombre pour la vérité. C'eſt à nous à prendre garde maintenant de ne lui donner jamais d'entrée en nôtre cœur, afin que quand il paroîtra à ce jugement pour nous accuſer, il n'ait aucun crime véritable à nous reprocher.

L'examen rigoureux qui ſe fera de toutes nos œuvres en ce jugement.

Ce qu'il faut conſiderer davantage dans ce jugement, c'eſt l'examen rigoureux que le Juge doit faire de toutes nos œuvres, & où il y a deux circonſtances terribles à obſerver. L'une, qu'en ce ſens il ſera univerſel, en ſorte que nous rendrons compte de tout le mal que nous aurons fait, ſans en excepter les penſées inutiles, & les paroles oiſeuſes : de tout le bien que nous aurons négligé de faire, de la tiédeur avec laquelle nous aurons employé les graces du Ciel ſoit générales, ſoit particulieres, telles que ſont les Sacremens, les ſaintes inſpirations, &c. & enfin des moindres défauts, qui ſe feront inſenſiblement gliſſez dans nos bonnes œuvres. C'eſt pour ce ſujet que le Seigneur dit par ſon Prophete : *Que quand ſon temps ſera venu, il jugera les Juſtices mêmes.* Qu'il examinera ſévérement juſqu'aux actions qui paroiſſent les plus vertueuſes, & les plus ſaintes.

Pſalm. 74.

Dieu fera auſſi connoître aux Juſtes tout le bien qu'ils auront fait.

Il faut ajouter, qu'ainſi que Dieu convaincra les pecheurs de tout le mal qu'ils auront commis, il découvrira de même aux juſtes tout le bien qu'ils auront fait. Il leur remettra devant les yeux leurs diſcours de pieté, leurs bons ſentimens, & leurs bons déſirs. Il les fera même reſſouvenir de quantité de ſaintes œuvres qu'ils avoient oubliées, ou qui leur avoient toûjours paru fort douteuſes. Ils verront alors avec joye les grands mérites qu'ils ont acquis par leur ſoûmiſſion à la volonté Divine, par leurs pénitences, par leurs prieres, & par leurs mortifications continuelles.

Dieu ſera le Juge qui

Celui qui doit être le juge, c'eſt Dieu même qui préſidera à cette action ſans ſe montrer ; mais de telle ſorte cependant, qu'il fera ſentir ſa préſence &

aux

aux méchans & aux bons, en imprimant aux uns une extrême crainte, & en rempliſſant les autres d'une paix & d'une joye ineffable. Au reſte étant infiniment ſage, il ne pourra ſe tromper ; étant infiniment bon, il ne décidera rien contre l'équité; étant tout puiſſant, il ſe fera obéir ſans aucune réſiſtance ; étant Juge Souverain, il n'aura point au-deſſus de lui de tribunal, où il ſoit permis d'appeller de ſes arrêts, & il n'en donnera aucun qui ne ſoit définitif.

préſidera à ce jugement.

L'homme eſt né raiſonnable, & par conſéquent il peut rendre raiſon de ſes actions : on ne demande point aux bêtes raiſon de leurs mouvemens, parce qu'elles n'en ont pas la connoiſſance : mais l'homme peut rendre compte de ce qu'il fait, & de ce qu'il penſe. Le public eſt le juge de toutes ſes actions connuës, la conſcience dreſſe au-dedans de lui un autre tribunal pour les mouvemens ſecrets : mais Dieu élevé au-deſſus de la conſcience des hommes fait rendre compte des actions & des penſées ; parce qu'il les connoît toutes. Seroit-il juſte que la conſcience & le prochain euſſent ſur nous un empire & une autorité que Dieu, qui nous a créez, n'auroit pas ?

L'homme étant raiſonnable doit rendre raiſon de ſes actions, à ſon Souverain qui eſt Dieu.

L'homme eſt libre & capable de diſtinguer le bien & le mal ; & cette qualité le ſoûmet encore plus fortement au Tribunal de Dieu. On ne demande point à la mer raiſon des tempêtes qui s'y élevent, parce qu'elles ſont cauſées par un vent qui n'a ni régle ni loi. Mais il y a dans l'homme un principe de connoiſſance & de liberté, qui le met en état de rendre raiſon de ſon choix ; il eſt juſte qu'il le faſſe, & à qui le fera-t-il, ſi ce n'eſt à Dieu ? Si l'homme eſt né Souverain & indépendant, qu'il ſoit à la bonne heure ſon propre juge ; mais s'il y a dans le Ciel un Etre infini, duquel il tienne le mouvement & la vie, & qui lui a donné des loix, l'équité veut que ce ſoit à cet Etre qu'il rende compte de ſes actions. Quoi l'eſclave ſera comptable à ſon maître, le fils à ſon Pere, & le ſujet à ſon Roy, & la créature ne le ſera point au Créateur, l'homme à ſon Dieu ?

L'homme entant que libre eſt ſoûmis au jugement de Dieu.

La loi, la peine, & le juge, ſont trois choſes inſéparables. C'eſt Dieu qui a donné la loi, c'eſt de lui, & par ſes ordres que vient la peine, il faut donc auſſi qu'il ſoit le juge. Enfin l'homme eſt né avec une conſcience ſuſceptible de frayeurs & de craintes, pour un jugement à venir ; & d'où viennent ces craintes, ſi ce n'eſt des impreſſions de la nature, & de cette idée repanduë dans tous les hommes, qu'il y a un jugement où ils rendront compte de leurs actions ? Les impies ont beau dire que ces idées naiſſent de la foibleſſe de l'eſprit, & qu'elles devroient ſe diſſiper à proportion qu'il ſe perfectionne. Mais ces mouvemens de la conſcience ſe trouvent généralement chez tous les peuples, & ces premieres impreſſions ſont toûjours juſtes : on en peut tirer des conſéquences éloignées & fauſſes ; mais leur vérité eſt inconteſtable.

C'eſt un ſentiment naturel, & une impreſſion de la nature, que nous devons être jugez un jour.

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

Les endroits choiſis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce Sujet.

Le temps auquel ſe fait le jugement particulier.

LE temps auquel ſe fait ce jugement eſt le moment précis de la mort ; car quoique Dieu, par une diſpoſition particuliere de ſa juſtice, ait voulu condamner viſiblement, & avec éclat quelques pecheurs, même avant leur mort, pour retenir les hommes dans la crainte, par ce châtiment exemplaire, il n'a coûtume néanmoins de juger perſonne que d'une maniere inviſible, lorſque l'ame quitte le corps ; & dans ce moment tout le procès eſt terminé ; le Juge entend les accuſateurs, il prononce la ſentence, & l'execute lui-même ſans aucun délai. C'eſt-là ce momeut terrible, que je dois avoir ſans ceſſe devant les yeux, puiſqu'il doit être le commencement, ou de mon bonheur, ou de mon malheur éternel. O moment fatal par où nous entrons dans l'éternité ! Peut-on vous oublier, ſans ſe mettre en danger de périr ? peut-on ſe reſſouvenir de vous, ſans fremir d'horreur ? Penſons, Chrétiens, à ce moment, & employons ſi bien tous ceux de nôtre vie, que nous n'en perdions aucun, puiſqu'il n'y en a aucun, où l'on ne puiſſe mériter une vie qui ne finira jamais. *Le P. du Pont, premiere partie des Méditations ſur les Myſteres de la Foy, de la Verſion du P. Brignon.*

L'ame paroît ſeule à ce jugement dépoüillée de tout.

L'ame à qui l'on va faire ſon procès paroît ſeule à ce jugement, dénuée de ſon corps, ſéparée de toutes les créatures viſibles, & accompagnée ſeulement de ſes œuvres. Car bien qu'avant ſa ſortie du corps il ſe trouve autour du malade beaucoup de parens, d'amis, de Religieux, nul d'entre eux pourtant ne la ſuit, ni ne la peut proteger en l'autre monde. L'ame d'un Roy n'eſt pas plus conſidérée que celle d'un villageois, celle d'un riche que celle d'un pauvre, celle du plus habile homme que celle du plus ignorant ; car les dignitez & les richeſſes, ne ſont que des avantages paſſagers, & la ſcience, quoi qu'elle demeure, n'eſt de nulle conſidération en l'autre vie, où l'on ne récompenſe que les bonnes œuvres. *Le même.*

Dieu dans ce jugement particulier, nous fera connoître la grieveté de nos pechez telle qu'elle eſt.

Nous ſommes dans deux erreurs capitales, qui nous raſſûrent en quelque maniere contre la rigueur du jugement que Dieu fera de nous à la ſortie de cette vie ; ſçavoir que nos fautes nous paroiſſent moins grandes, & nos bonnes œuvres meilleures qu'elles ne le ſont. Craignons le Jugement de Dieu, qui écartant nos ténébres, nous fera voir des pechez que nous n'avions jamais connus, & diſſipera nos fauſſes vertus, que nous eſtimions ſinceres & ſolides. En effet, ce qui nous a paru une raillerie innocente, paroîtra alors une injure picquante ; ce qu'on avoit jugé une amitié licite, ſera jugé une liaiſon criminelle ; ce qu'on avoit traité de gloire honnête, ſera traité d'ambition démeſurée ; ce qu'on avoit eſtimé œconomie raiſonnable, ſera eſtimé avarice ſordide : en un mot, ce qu'on a cru indifférent aux yeux de Dieu, ſera la matiere de ſon courroux & de ſa vengeance. *L'Abbé Monmorel, Diſcours ſur l'Evangile du premier Dimanche de l'Avent.*

Si l'amour propre, qui s'occupe uniquement à nous procurer une paix intérieure, d'un côté affoiblit l'idée de nos pechez, de l'autre il donne à nos bonnes actions un prix qui les releve infiniment à nos yeux ; de-là vient que pour diſſiper une frayeur qui nous trouble dans nôtre repos, il ſuffit de ſe repréſenter d'un ſeul point de vûë, les prieres, les jeûnes, les aumônes que l'on a fait, & l'on regarde cet amas de bonnes œuvres, comme un rempart à pouvoir oppoſer à la juſtice Divine : mais hélas ! ce juge éclairé verra dans nos prieres des diſtractions qui les ont renduës infructueuſes ; dans nos aumônes une vanité toute payenne ; dans les Sacremens que nous avons reçûs, une prophanation criminelle ; dans nos jeûnes un excès & une délicateſſe, où les ſens ont trouvé plus leur compte que dans d'autres repas. Ainſi ce Dieu, qui ſondera le fond des cœurs, ne trouvant que des pechez à la place de nos prétenduës vertus, tournera contre nous ce qui faiſoit le ſujet de nôtre eſpérance, & nous nous trouverons accablez par les choſes mêmes qui ſuivant nos idées devoient nous ſoûtenir. Je ne me ſens coupable de rien, dit l'Apôtre, mais je ne ſuis pas pour cela juſtifié ; car c'eſt un Dieu qui me juge. *Le même.*

Il nous fera voir combien nos bonnes œuvres, ſur leſquelles nous comptions, ſont défectueuſes.

Il faudra que le pecheur réponde à ſon Juge, ſur l'uſage des graces, dont ſa miſéricorde l'a favoriſé. Il vous demandera compte non-ſeulement des graces générales, mais des graces particulieres qu'il a faites à chacun de vous ; de toutes ces traverſes qui partagent vôtre vie, de toutes ces afflictions, de ces maladies qui vous arrivent, de ces épreuves, de ces mépris, de ces perſécutions, qui vous ont été données comme des moyens de ſalut, il faudra en rendre compte au Seigneur. Cette ſanté, cette pénétration d'eſprit, cette ſcience, ces bonnes inclinations pour la vertu, ce ſont autant de talents qu'il vous avoit diſtribuez & dont il vous demandera l'emploi : *Redde rationem villicationis tuæ.* *Luc. 16.* Ce n'eſt pas encore tout : non-ſeulement on répondra des graces qu'on a reçûës ; mais des pechez que d'autres auront commis : tel ne ſera point condamné pour lui-même, qui le ſera pour les autres : peres & meres, vous repondrez non-ſeulement pour vous, mais pour vos enfans ; maîtres & ſupérieurs, vous repondrez pour vos domeſtiques, & pour ceux qui ſont confiez à vos ſoins. Non-ſeulement nous repondrons de nos graces, de nos vices, mais de nos œuvres de pieté. Il eſt facile même de s'y tromper ; il ne faut rien pour corrompre une vertu, rien pour en ôter tout le mérite : il ne faut que l'envie ſeule de paſſer pour charitable devant les hommes, pour ceſſer de l'être devant Dieu ; il ne faut qu'un ſeul déſir de plaire au monde, pour ceſſer de plaire au Seigneur. *Le P. Maſſillon, Sermon ſur le Jugement dernier.*

On demandera compte au pecheur des graces qu'il a reçûës, &c.

Que direz-vous, pecheur malheureux, en cet effroyable moment, que direz-vous, lorſque vous ſerez contraint d'ouvrir les yeux, que vous aviez juſqu'alors fermez, & que vous lirez malgré vous l'arrêt de vôtre condamnation, que Dieu a écrit de ſa propre main ? Que repondrez-vous pour vôtre deffenſe ? Quels interceſſeurs emploirez-vous auprès d'un juge inflexible ? où trouverez-vous un ami qui vous conſole ? Penſez, ah ! penſez ſouvent au funeſte exemple du Roy Balthazar, & demandez à ce Prince infortuné de quoi lui ſervoit cette multitude de Courtiſans qu'il régaloit à ſa table ; quelle conſolation il reçût de tant de femmes & de concubines qu'il entretenoit ; de quel ſecours lui furent les vaſes d'or & d'argent, les viandes exquiſes, les vins

L'abandon étrange où l'ame ſe trouve à l'inſtant de ſa ſéparation de ſon corps.

délicieux qu'il avoit en abondance ; quel avantage il tira des conſeils de tous les ſages de Babylone, aſſemblez dans ſon Palais. Tout l'abandonna dans le beſoin, & ce qui étoit auparavant la matiere de ſes délices, & de ſon orgueil, devint le ſujet de ſon inquietude & de ſon tourment. *Le P. du Pont dans la Guide Spirituelle, de la verſion du P. Brignon, ch. 6e. §. 1.*

L'inquiétude & la crainte du pecheur, qui doit paroître devant Dieu. *Sophon. 1.*

Commençons de bonne heure à méditer ſur ce qui doit nous arriver à la mort ; penſons maintenant à la peine où nous ſerons lorſque Dieu allumera *pluſieurs flambeaux*, pour découvrir juſques dans le fond de nôtre conſcience, tout ce qu'il y a de plus caché ; pour faire que nous nous voyons nous-mêmes tels que nous ſommes ; & pour nous convaincre enfin de la corruption de nôtre cœur, & de l'équité de ſes jugemens. O qu'il eſt à craindre que nous ne ſentions alors des inquiétudes, des frayeurs, des agonies plus inſupportables que la mort ? Le pecheur prêt à paroître devant ſon Juge, eſt le ſeul qui ſçait ce qu'on ſouffre en cet effroyable moment. On ne laiſſe pas toutefois de remarquer dans les mouvemens du corps quelques ſignes de ce qui ſe paſſe dans l'ame. Balthazar, ſelon l'opinion de quelques Docteurs, vit ſeul la main, qui écrivoit ſur la muraille l'arrêt de ſa mort ; mais ceux qui étoient auprès de lui, jugerent à la pâleur de ſon viſage, au tremblement de ſon corps, & aux grands cris qu'il jettoit, qu'il avoit vû quelque choſe de terrible. Il en arrive preſqu'autant à beaucoup d'autres pecheurs. Il n'y a qu'eux à la vérité, qui voyent *les choſes fâcheuſes & ameres que le Tout-puiſſant écrit contre eux* ; mais il paroît par les violentes convulſions du corps, quel eſt le trouble de l'eſprit, dans la vûë de leur jugement, & de leur condamnation prochaine. *Le même.*

Scribis contra me amaritudines. Job. 13.

Nôtre propre conſcience ſera nôtre témoin en ce jugement.

Le principal accuſateur ſera la conſcience, qui vaut ſeule mille témoins. Elle ſe plaindra hautement de nos infidelitez : nos propres penſées, dit l'Apôtre, nous accuſeront ou nous défendront. Si bien que comme au tribunal de la pénitence, chacun paroît comme criminel, & fait l'office d'accuſateur & de témoin contre lui-même, pour mériter par cette accuſation volontaire, le pardon de ſes offenſes : on peut dire auſſi qu'il fera les mêmes fonctions au jugement, & qu'on le forcera d'y venir, non pour y être abſous, mais pour y être condamné comme coupable de beaucoup de crimes, dont il aura négligé de ſe confeſſer. *Le même, dans ſes Méditations ſur les Myſteres de la Foy.*

Nous devons toûjours craindre ce jugement quelque exempts de peché que nous nous imaginions être, *Job. c. 9.*

Quand je croirois même être exempt de tout reproche, & que je ſçaurois que ma conſcience eſt plus blanche que la neige, & mes mains pures & nettes ; ah ! mon Dieu ! je ne me tiendrois pas pour cela hors de péril ; parce que vos yeux ne ſont pas les miens ; que vous découvrez des taches, là où il ne me paroît que de l'éclat ; que vous ne voyez que nuages & obſcuritez, là où je me figure tout brillant & lumineux ; & que mes vêtemens, c'eſt-à-dire, mes actions extérieures, quelque beauté qu'elles ſemblent avoir, ſont néanmoins devant vous ma honte, & un ſujet d'abomination. *Le P. Girouſt, dans ſon Avent, Sermon du Jugement dernier.*

Comme Dieu découvrira tout ce

Dieu avec les rayons de ſon infinie ſageſſe, fera, pour me ſervir de l'expreſſion figurée de l'Apôtre, une telle diſſection de toutes les puiſſances de l'ame, qu'il en produira au jour juſqu'aux plus foibles habitudes : *Omnia nuda*

& aperta ſunt oculis ejus. Là, appliquant un trait de ſa lumiére, il fera paroître les artifices de cet eſprit double, diſſimulé, flateur, tant de déguiſemens, de malignes inventions, de perfidies. Là, d'un regard, ouvrant ce cœur gâté & corrompu, quels abominables myſteres il dévoilera! que d'images d'idées impures! que de criminelles intrigues! Quelle envie! quelle haine inveterée! quelles vaines enflûres! quels projets ambitieux! quel attachement au monde & à ſes biens! Il n'y a rien de ſi ſecret qui ne ſoit connu & manifeſté: *Omnia nuda & aperta ſunt oculis ejus.* Voilà, dira Dieu, cette inimitié ſi enracinée, & ſi opiniâtre, que rien n'a pû éteindre, & qui fut la ſource de tant de vengeances ſecrettes, ou de tant de ſcandaleuſes diviſions. Voilà ce prophane amour, qui ſi long-temps a poſſedé cet homme ſenſuel; ces déſirs aveugles & groſſiers, auſquels il s'eſt laiſſé gouverner, & qu'il a ſuivis durant tant d'années; ces brutales voluptez où il s'eſt plongé dans la fleur de l'âge, & d'où l'on n'a pû même dans une extrême vieilleſſe le retenir: *Voilà ces yeux pleins d'adultere, & d'un peché qui n'eut preſque jamais d'intervalles.* Voilà cette langue pleine de fiel, & d'amertume, cette langue empoiſonnée! Que de traits malins & injurieux! que de médiſances & de calomnies! que de paroles ſales, tantôt proferées ouvertement, & tantôt enveloppées ſous de mauvaiſes équivoques! *Le même.*

qu'il y a de plus caché & de plus intérieur dans nous, en ce jugement. *Ad Hebr. 4.*

2. *Petri, c. 2.*

En quel état ſerez-vous alors, (mon cher Auditeur,) Quelle excuſe trouverez-vous, & quelle ſera vôtre défenſe? Il n'y en aura point pour vous: car le jugement de Dieu ſera l'anéantiſſement de tous les prétextes; puiſque toutes les choſes y paroîtront ſans déguiſement, & telles qu'elles ſeront. Que direz-vous, que ferez-vous, lorſque vous vous trouverez inveſti des lumiéres de Dieu, & qu'il vous mettra devant les yeux toute la ſuite de vôtre vie? Voilà tous vos ſentimens, toutes vos paroles, toutes vos actions; ce que vous avez penſé, ce que vous avez dit, ce que vous avez fait. Tout le reſte eſt maintenant paſſé pour vous; cette gloire mondaine, ces faux plaiſirs, ces biens périſſables: mais tant de pechez qu'ils vous ont fait commettre, ne le ſont pas. *Le même.*

Le pecheur convaincu, ſe trouvera confus & ſans replique.

Dans la juſtice humaine, on ne recherche que certains crimes, qui troublent la ſocieté, & qui renverſent le bon ordre: tout le reſte demeure impuni; mais au Tribunal de Dieu, je rendrai compte de tout juſqu'à une parole. Qu'eſt-ce qu'une parole, & ſouvent même une parole, qui n'a point d'autre malice que d'être oiſeuſe? Cependant cette parole, dit le Fils de Dieu, ne ſera pas oubliée, & on en rendra compte. Que ſera-ce donc des uſures, des ſimonies, des emportemens, des débauches, des impietez? C'eſt préſentement le temps de la miſéricorde; mais alors ce ſera le temps de la juſtice: Or comme durant la vie, tandis que la miſéricorde regne encore, il n'y a point de peché ſi énorme, que Dieu ne ſoit diſpoſé à nous remettre; après la mort, quand une fois la Juſtice ſera entrée dans ſes droits, il n'y aura point d'offenſe ſi légére dont il ne tire une vengeance proportionnée. *Le même P. Girouſt.*

Dieu fera rendre compte de tout, juſques aux moindres choſes.

Quand parmi les pechez l'arrêt de Dieu aura condamné ce qu'il y a de capital & de mortel, ſera-ce aſſez? Je voudrois (mon cher Auditeur) à force de vous en avertir, & de le repeter, vous imprimer tellement cette penſée dans l'eſprit, que rien ne la pût effacer. Tant d'autres tranſgreſſions

Continuation du même ſujet.

moins importantes ne ſeront pas épargnées. Autant de négligences, de ces négligences ſi communes & ſi fréquentes, autant de ſujets de condamnation. C'eſt un fond inépuiſable que la malice de l'homme ; & ce ſont auſſi des tréſors inépuiſables que les tréſors de la juſtice de Dieu. Il n'y a ſur cela qu'une précaution à prendre : c'eſt de nous examiner nous-mêmes préſentement, pour éviter l'examen de Dieu ; de nous juger nous-mêmes ; de confeſſer au tribunal de la pénitence, ce que nous craignons que Dieu ne nous reproche au jugement particulier ; d'aller nous jetter aux pieds des Miniſtres de JESUS-CHRIST ; de parler ſans diſſimulation, & ſans honte ; ou s'il y a de la honte à parler, de la ſoûtenir durant quelque temps en la préſence d'un homme, pour éviter une confuſion infiniment plus grande en la préſence de Dieu. Il n'y a point d'autre reſſource pour nous que celle-là ; mais auſſi c'eſt une reſſource infaillible. *Le même.*

La raiſon & la foy accuſeront, & condamneront le pecheur au jugement de Dieu.

C'eſt pour conduire l'homme, que la raiſon lui a été donnée, cette portion de la Sageſſe éternelle, par où nous ſommes ſemblables à Dieu. Mais il n'arrive que trop ſouvent, que la nature corrompuë l'emporte ſur toutes les lumiéres de la raiſon. Que ſi toutefois la raiſon ne ſert pas alors à nous régler, elle ſert au moins, par un funeſte retour, à nous accuſer & à nous juger : & c'eſt le premier témoignage que le pecheur aura à craindre au jugement particulier, de la part de ſa conſcience. Cependant, comme la raiſon naturelle ne ſuffiſoit pas pour nous conduire dans les voyes de la juſtice, & du ſalut, Dieu lui a, pour ainſi dire, aſſocié la foy, afin d'animer & de rectifier tout enſemble par ſes divines connoiſſances, toutes nos actions, & de les élever à un ordre ſupérieur & ſurnaturel. Mais autant que la foy devroit ſervir à nôtre juſtification, par les bonnes œuvres dont elle doit être le principe, autant ſervira-t-elle à nôtre condamnation, ſi ç'a été une foy languiſſante & morte, telle que la foy des pecheurs : & voilà le ſecond témoignage que produira contre nous la conſcience, l'un & l'autre également ſenſible & convainquant. *Le même.*

Combien le témoignage de nôtre raiſon ſera fort & puiſſant contre nous en ce jugement.

Ce ſera alors que le voile ſera levé, & tous les phantômes diſſipez ; alors que la paſſion éteinte par l'éloignement des objets qui l'avoient allumée, laiſſera toute la liberté à l'ame d'agir déſormais par elle-même, & découvrir la vérité ; c'eſt, dis-je, alors que la raiſon rentrera enfin dans ſes droits ; qu'elle parlera, & qu'elle ſera enfin écoutée ; qu'elle ſe dédommagera du long ſilence qu'on lui aura impoſé ; & qu'elle fera connoître au pecheur malgré lui, ce qu'il n'a pas voulu voir, lorſqu'il étoit encore temps, & que cette vûë lui pouvoit être profitable. Que cette accuſation aura de force contre vous (Chrétiens) qu'elle ſera puiſſante ! Qui oſera parler en vôtre faveur, ſi vous êtes obligez de parler contre vous-mêmes ? & qui pourra vous défendre, ſi vous êtes les premiers à vous condamner ?.. Je vous annonce qu'il y aura un jour, auquel vôtre conſcience étalant à vos yeux toute la ſuite de vôtre vie, cette confuſe & vaſte hiſtoire, pour me ſervir de l'expreſſion de ſaint Eucher : *Latiſſimam & confuſiſſimam totius vitæ hiſtoriam* : vous vous demanderez vous-mêmes compte de vôtre conduite, & de l'uſage que vous avez fait de vôtre raiſon. *Le même.*

La foy, auſſi-

Il ne ſera pas néceſſaire que Dieu parle ; la foy, auſſi-bien que la raiſon ſe

fera elle-même aſſez entendre : & le pecheur, non plus ſeulement en qualité d'homme ; mais en qualité de Chrétien, prononcera aſſez hautement l'arrêt contre lui-même ; lorſque découvrant l'état de ſon ame, il y trouvera deux choſes auſſi oppoſées que le ſont une créance toute ſainte, & une vie toute criminelle. Qu'eſt-ce que j'ai crû ? qu'eſt-ce que j'ai fait ? Etois-je Chrétien, ne l'étois-je pas ? A en juger par les connoiſſances que j'ai euës, je l'étois : mais à conſulter la conduite que j'ai tenuë, je ne l'étois pas. J'étois un mondain, un uſurpateur, un avare, un ambitieux, un ſenſuel, un débauché, un homme ſans régle, ſans probité, ſans pudeur. J'étois tout cela ; mais pour Chrétien, je ne l'étois point. Que dis-je ? hélas ! je l'étois ? le titre de pecheur ne m'avoit point dépoüillé du ſaint caractere que j'avois reçû dans mon Baptême. La qualité de reprouvé ne me le fait pas même perdre maintenant. *Le même P. Girouſt.*

bien que la raiſon accuſera le pecheur en ce jugement.

Il y a mille pechez qui nous ſont préſentement inconnus, ou parce que le temps les a effacez de nôtre eſprit ; ou parce qu'une criminelle illuſion nous en cache la malice. Mais en ce jugement, où la conſcience (cette conſcience ſi clair-voyante & ſi incorruptible, lorſque nous la laiſſons parler & agir) pourra librement s'expliquer ; elle rappellera tout, elle dira tout, elle découvrira tout. Ce que les années auront en quelque ſorte aſſoupi, elle le reveillera ; ce que le monde aura pallié ſous de beaux dehors, elle le fera paroître dans toute ſa laideur ; ce que les faux déguiſemens de la nature corrompuë auront juſtifié, elle le reprouvera ; ce que la flaterie des Directeurs, la délicateſſe, l'uſage du ſiécle, l'embarras, & le tumulte des affaires, ce que l'eſprit trompé par le cœur aura diminué, ou tout-à-fait éloigné de ſa vûë pour ne le point appercevoir ; elle le rétablira ; elle le raprochera ; elle le dévoilera ; elle en fera voir juſqu'à un point. Ces doutes ſi facilement, ſi favorablement réſolus, elle les décidera à ſon tour ; mais par des régles bien contraires à celles qu'elle s'étoit formées auparavant ; ces ſcrupules ſi bien fondez, mais ſi-tôt étouffez ; elle les reſſuſcitera, elle en fera reſſentir toute la pointe : ce ſera le témoin le plus éclairé & le mieux inſtruit ; comme ce ſera auſſi le Juge le plus infléxible & le plus ſévére. *Le même.*

Il y a des pechez qui nous ſont maintenant inconnus, & qu'on nous fera connoître en ce jugement particulier.

Quand un criminel dans la juſtice humaine ſe voit ſur le point d'être appliqué à une queſtion rigoureuſe, la frayeur le ſaiſit d'abord, & l'horreur des tourmens les lui fait par avance ſouffrir mille fois. Cependant, parce qu'il s'agit de périr, ou de ſe ſauver, l'amour de la vie lui fait reprendre ſouvent ſes eſprits, & lui inſpire une réſolution, que la torture la plus douloureuſe ne peut ſurmonter. On a beau le tourner dans toutes les manieres, le déchirer, le brûler ; il demeure toûjours maître de parler ou de ſe taire, & pluſieurs ont ainſi échappé au dernier ſupplice, dont ils étoient menacez, & qui leur étoit dû. Mais l'ordre de Dieu, l'évidence du fait, les reproches de la conſcience, la haine qu'un pecheur concevra contre lui-même, ſa fureur, ſon déſeſpoir, tout lui arrachera un aveu authentique de ſes iniquitez. *Le même.*

La conſcience ne pourra nier les faits qu'on lui objectera.

Que de triſtes objets s'offrent en foule à mon eſprit, à la vûë de ce divin Tribunal, où chacun doit paroître ! Quelle affreuſe nouveauté de nous voir dans un état, où nous ne nous ſerons jamais vûs ! quelle étrange ſolitude, où

Les étranges objets qui ſe préſentent à

une ame à la ſortie de ſon corps.

on ne trouve qu'un Dieu ſeul ! & quelle indiſpenſable néceſſité de traiter ſeul avec Dieu ſeul ! Pouvez-vous bien (Chrétiens) vous en former une idée juſte? & comprendre ce que c'eſt que Dieu ſeul, & une ame ſeule. Faites-vous réflexion ſur ce que vous avez dit cent & cent fois ? Il faudra paroître devant Dieu, il faudra répondre à Dieu.. L'ame dans ce moment ſe trouve ſéparée de tout,& hors de tout : hors de la priſon de ſon corps, hors de ce monde viſible, hors des limites du temps, hors des compagnies du ſiécle ; peut-on ſe figurer une plus triſte ſolitude ? *Dans le Recüeil des Sermons imprimez ſous le nom du P. de la Ruë, tome 2. Sermon pour le Vendredy de la quatriéme ſemaine de Carême.*

Quel eſt le ſentiment d'une ame ſéparée de ſon corps, lorſqu'elle conſidérera ſon corps dans le ſépulchre.

Quel trouble dans l'ame, à cette triſte vûë d'un corps, dont elle aura fait autrefois ſon idole ! Que lui ſert d'avoir autrefois employé tant de temps à flater ce corps, dont elle s'eſt renduë eſclave ! il eſt étendu ſur la terre ; cela valoit-il tant de dépenſe ? Ce corps, dis-je, dont elle aura mis le bonheur à être regardé & reſpecté du monde. Quel trouble encore un coup, quand elle verra ce triſte objet, odieux aux uns, & mépriſé par les autres, affreux & inſupportable à tous ! Quel interêt prendra cette ame aux honneurs qu'on lui rendra, & aux éloges qu'on lui fera, peut-être dans une cérémonie funebre, où par une derniere flaterie, on dira moins d'un homme ce qu'il a été, que ce qu'il devoit être. On louë le mort, on le regrette, ô que de ſoins miſérablement perdus ! *Le même.*

A l'inſtant de la mort l'homme eſt ſéparé de tout, & tout périt pour lui. *Matth. 24.*

A cette ſéparation, ajoûtons-en une ſeconde, qu'on doit appeller ſéparation du monde. Dès le moment qu'un homme meurt, il éprouve en ſa perſonne l'accompliſſement de tous les prodiges qui arriveront à la fin de l'Univers, & dont le Saint-Eſprit nous a fait une ſi vive peinture dans l'Evangile ; cette obſcurité du ſoleil, cette pâleur de la lune, cette confuſion des élemens, cette fuite du monde entier : *Sol obſcurabitur, luna non dabit lumen ſuum, ſtellæ cadent de cœlo.* Tous ces prodiges ont leurs effets à l'égard de chaque homme dès qu'il expire : dès ce moment le ſoleil n'a plus de ſérénité, ni d'éclat pour lui, les aſtres qui l'éclairoient, ne lui rendent plus ce bon office ; tout tombe, tout ſe diſſipe, tout s'anéantit à ſon égard ; le monde s'enfuit devant lui-même, comme s'il n'étoit plus, & comme s'il n'avoit jamais été. Là cet homme trouve un déſert, un païs perdu, ténébreux, & couvert des ombres de la mort, que Job ſe repréſentoit : *Terram tenebroſam, & opertam mortis caligine.* C'eſt là cette affreuſe nuit, où tous les hommes ſont dans une horrible conſternation.. Par-là périront toutes les vaines diſtinctions entre les hommes, &c. *Le même.*

Job. 10.

On rendra compte en ce jugement juſqu'aux plus petits pechez.

Nous ne comptons icy que les grands pechez, qui cauſent la damnation éternelle ; ceux qui ſont légers, nous ne les mettons pas en ligne de compte ; on prétend que Dieu eſt trop grand pour s'arrêter à des bagatelles ; nous le croyons porté à nous les pardonner, qu'il aura pitié de nôtre foibleſſe ; que pourvû que nous lui ſoyons fideles dans les grandes choſes, nous pouvons manquer de foy & d'exactitude dans les petites. Mais alors nous rendrons compte juſqu'à la moindre parole oiſeuſe;nous ne nous attachons ici qu'aux principaux devoirs, & tout le reſte paſſe dans nôtre eſprit pour indigne de nôtre application : il n'en ſera pas ainſi dans le jugement particulier, où nous répondrons à Dieu ſeul. Il nous repréſentera alors, ce qu'il aura dit autrefois, qu'il faut rendre raiſon même d'une parole inutile ; que Dieu a fait de la tranſgreſſion du

du premier de ſes commandemens qui ne paroiſſoit rien, le ſujet de la condamnation de tout le genre humain, & que par rapport à un ſi grand Maître, tout eſt important. *Le même.*

On ne compte preſque point maintenant les pechez d'omiſſion ; comme ſi le Fils de Dieu n'avoit pas dit que tout arbre qui ne portera point de fruit, ſera arraché & jetté au feu ; comme ſi la tiédeur & la négligence n'étoient pas des pechez ; comme ſi on pouvoit vivre ſûrement dans ſon état, ſans s'acquiter de tous les devoirs de cet état. On croit ſa grandeur innocente quand elle eſt ſans violence ; ſes richeſſes bien acquiſes, quand elles ſont ſans injuſtice criante ; ſes plaiſirs permis, quand ils ne vont pas à l'excès ; on met, en un mot, ſa perfection à ne point faire de mal, & on s'imagine être ſaint, quand on ne s'abandonne point aux derniers déſordres. Ce ſeront cependant ces vertus omiſes qui ſeront comptées.. Vous ne comptez communement que vos pechez perſonnels, ſans avoir égard aux étrangers, & à ceux, auſquels vous avez donné occaſion, ou par vôtre lacheté, ou par vos ſcandales. Vous pouviez arrêter cette médiſance atroce, & vous l'avez ſoufferte. Vous pouviez appaiſer ces différens & ces procès, & vous les avez entretenus : vous pouviez reprendre ces pecheurs, qui auroient profité de vôtre correction, & vous l'avez négligé : *Numera*, comptez : Ce n'eſt pas encore aſſez, au lieu d'édifier vôtre prochain, vous avez été à ſon égard une pierre d'achoppement & de ſcandale. Ce pecheur s'eſt ſervi de vôtre vie libertine, comme d'une occaſion & d'un prétexte pour autoriſer la ſienne ; vous en êtes coupable : *Numera.* Le même. On rendra compte des pechez d'omiſſion.

Quand vos pechez ſont paſſez en habitude, vous vous croyez en droit de ne les pas compter. Depuis vingt, trente, & quarante années que vous vivez dans le déſordre, vous vous y êtes familiariſé, vous n'y faites preſque plus de réfléxion : que de juremens ? que de menſonges ? que de médiſances ? que d'impuretez : *Numera* ; comptez-les ; car tout cela eſt gardé dans le tréſor des vengeances ; il s'en eſt déja fait un furieux amas : & vos iniquitez ſont en plus grand nombre, que les cheveux de vôtre tête. Les voyez-vous rangez devant vous ? tout eſt par ordre, tout eſt dans ſon jour : *Numera.* Le même. La multitude des pechez, dont on rendra compte.

Vous ne pourrez vous retrancher ſur quelques bonnes œuvres que vous aurez peut être faites : car Dieu vous dira, ſéparez : *Divide.* Examinons ces vertus prétenduës, diſtinguons ce qu'il y a de loüable, d'avec ce qui ne l'eſt pas : *Divide.* Quels en ont été les principes & les motifs ? n'étoit-ce pas le caprice, la contrainte, l'occaſion, la vanité, l'hypocriſie, la politique ? N'étoit-ce pas pour vous attirer des loüanges & des reſpects ? pour ménager plus finement & plus ſûrement vos interêts ? Eſt-ce être vertueux que d'être bon par *humeur*, zelé par emportement, humble par lacheté, tempérant par avarice, ennemi du monde par dégoût, patient par imbecillité ? Eſt-ce être homme de bien, que d'obſerver les loix de Dieu pour plaire aux hommes, que de chercher la vertu pour trouver la fortune ? Quand tout cela ſera retranché, que deviendront vos bonnes œuvres ? *Le même.* On ne pourra s'appuyer ſur ſes bonnes œuvres qui ſont mêlées de tant de mauvaiſes ou de défauts.

Omnes juſtitiæ veſtræ quaſi pannus menſtruatæ. Iſaïæ. 64. Combien nos bonnes œuvres ſur leſquelles nous comptons, ſont-elles défectueuſes & imparfaites ? car que de diſtractions dans ces prieres ? Que d'irreverences dans ces ſacrifices ? Que de tiédeur dans l'uſage de ces Sacremens ? Que d'abus de la parole Combien de défauts on trouvera dans vos bonnes œuvres.

de Dieu dans ces Sermons que fait entendre la complaiſance ou la curioſité ? Que de vanité dans ces jeûnes ? que de faſte dans ces aumônes ? que de recherches de ſoi-même dans ces œuvres de charité ? Que de ſingularité dans cette devotion ? Ainſi également répris de l'omiſſion & de la pratique, le reprouvé trouvera ſa conſcience chargée de ce qu'il n'a pas fait & de ce qu'il a fait. *Le P. d'Orleans, Sermon du Jugement.*

De combien de pechez qui nous ſont maintenant inconnus, on nous accuſera alors.

Nous ne devons pas nous flatter d'être innocens, & ſans reproche, quand on ne nous reproche rien. Tel eſt innocent aux yeux des hommes, qui n'a qu'à s'examiner lui-même, pour trouver beaucoup de défauts que les autres n'ont pas appercûs : & tel, que de volontaires erreurs, ſur leſquelles il s'eſt formé une mauvaiſe conſcience empêchent de reconnoître en ſoi des pechez, qui pourtant y ſont, doit penſer que Dieu, à qui rien n'échappe, & qui juge ſur des maximes d'une immuable vérité, ne ſe laiſſera point ſurprendre à ces illuſions du menſonge. Pénétrant dans tous les replis de ces conſciences erronées, combien n'y découvrira-t-il point de pechez, dont pluſieurs s'étoient crus exempts ? Pechez d'ignorance, pechez de paſſion, pechez d'omiſſion, pechez d'autrui, pechez qu'ils avoient comptez parmi leurs bonnes œuvres. Là tel homme qui croit avoir les mains nettes du bien d'autrui, trouvera des prêts uſuraires. Il ne les avoit pas cru tels ; mais il avoit eu ſujet d'en douter ; & n'ayant pas aſſez de lumiéres pour en bien juger par lui-même, il a négligé de s'en inſtruire. C'eſt ignorance : mais ignorance qui n'excuſe pas le peché, il la trouvera parmi les ſiens. Là telle femme qui s'applaudit de ſa vertu, trouvera les aſſiduitez qu'elle permet depuis ſi long-temps à cet homme qui ne lui déplait pas. La paſſion lui fait maintenant regarder ces choſes comme innocentes, ou du moins comme des fautes légéres, en les comparant avec celles des perſonnes abandonnées aux déſordres ; mais alors la paſſion finie, lui laiſſant voir tout le déréglement d'une conduite ſi oppoſée à celle qu'inſpire l'exacte vertu, & Dieu le lui montrant tel qu'il eſt, elle comprendra ; mais trop tard, qu'il ſuffit pour être coupable, que le cœur ne ſoit pas innocent. *Le même.*

Dieu dans ce jugement, non-ſeulement nous feta connoître nos pechez, mais encore toute leur malice.

Non-ſeulement Dieu nous fera voir tous nos pechez ; mais il les fera voir avec toute leur malice, & avec tous les mauvais effets qui s'en ſont ſuivis ; c'eſt ce qu'il fera par le moyen de cette eſpece d'anatomie & de diſſection du cœur humain, que fait le glaive de la parole, pour m'exprimer comme ſaint Paul, qui pénétre juſqu'aux fibres du cœur. Dans l'anatomie on fait trois choſes, on découvre les parties intérieures, on les ſépare de tout ce qui les environne, on en fait voir les diverſes dépendances. Ainſi Dieu, dans cet examen des cœurs, découvrira les plus ſecrets pechez ; il ſéparera de nos actions les faux prétextes qui les couvrent, les vaines excuſes qui les colorent, les noms ſpécieux qui les déguiſent, les plauſibles déhors qui les envelopent, pour faire voir que c'étoit uſure que ce qu'on excuſoit par la coutume & par la néceſſité du commerce ; pour montrer que c'étoit ſimonie, que ce qu'on appelloit gratitude ; pour convaincre que c'étoit impureté, que ce qu'on nommoit amitié innocente. Enfin, il fera remarquer tous les maux cauſez par certains pechez, ou, pour mieux dire, dans ces pechez il montrera les ſources funeſtes d'une infinité de maux irréparables... A cette vûë que de reproches ſeront faits à ces peſtes du genre humain, qui allument les guerres, qui

excitent les diſcordes, qui dépoüillent les peuples, qui broüillent les familles, qui oppriment les pauvres, qui accablent les foibles, qui donnent tout à la faveur, & ne laiſſent aux loix & à la juſtice, de force, que contre les malheureux ? *Le même*

A l'inſtant de nôtre mort nous verrons Dieu comme nôtre Juge.

Les Juges de la terre les plus durs & les plus rigoureux nous écoutent comme ſupplians avant que de nous juger comme coupables ; nous nous accourumons à leur voix & à leur viſage avant que d'entendre leurs arrêts : & d'abord que nous verrons Dieu ce ſera comme coupables, & pour recevoir un arrêt de mort éternelle ſi nous le ſommes. O terrible vûë ! O Seigneur, je ſuis ſorti de vos mains ſans vous connoître ; j'ai paſſé les premieres années de ma vie ſans avoir aſſez de raiſon pour voir que c'étoit vous à qui je devois la vie ! Quand par la force de ma raiſon & de ma foy je vous ai connu, je ne vous ai pas ſervi, je ne vous ai pas rendu la gloire que vous attendiez de moi, j'ai mené une vie de payen & d'idolatre, quel ſera maintenant mon ſort pour toute l'éternité. *Le P. de la Ruë, Sermon du Jugement particulier.*

Dieu découvrira dans ce jugement tout le mal que nous aurons fait.

La lumiére éclatante qui ſortira du viſage de ce Juge, nous fera découvrir en un moment toutes nos inſquitez ; l'on y verra les pechez qu'on a commis dans l'enfance, dans la jeuneſſe, dans un âge plus avancé, & dans la vieilleſſe même, où pour l'ordinaire le peché nous quitte plûtôt que nous ne quittons le peché. On y verra le bien qu'on aura fait par des motifs criminels, l'abus des Sacremens, les irréverences dans les Egliſes, & la prophanation des jours conſacrez au ſervice du Seigneur. On y verra tout le bien qu'on pouvoit faire & qu'on n'aura pas fait, tant de pertes de temps, tant d'inſpirations rejettées, tant de ſoles dépenſes faites au jeu, à la table, à la vanité, & au plaiſir, tandis qu'on avoit pour les pauvres une dureté impitoyable. On y verra tout le mal qu'on pouvoit empêcher ſur lequel on aura fermé les yeux. O mon Dieu ! qui pénétrez & qui démêlez avec tant de juſtice tout ce qui ſe paſſe dans le fond des cœurs, ſi j'avois à me choiſir un Juge dans l'affaire de mon éternité, je n'en voudrois point choiſir d'autres que vous, parce que je ſuis convaincu que vous m'aimez, & que vous n'avez rien tant à cœur que mon ſalut. Cependant quelle crainte ne me doit point donner ce même amour & cette patience avec laquelle vous me ſouffrez depuis ſi long-temps ? Hélas ! que ferai-je quand vous vous leverez pour me juger : *Quid faciam cum ſurrexerit ad judicandum Deus. Livre intitulé : La véritable ſageſſe, du P. Paul Segneri.* *Jobi.* 31.

La certitude d'un jugement qui ſe doit faire de chaque homme en particulier.

Ce jugement eſt encore plus effrayant que la mort, puiſque c'eſt alors que l'ame paroîtra ſeule avec Dieu pour rendre compte de ſes actions, & qu'elle recevra cet arrêt, duquel dépend ſon ſort pour l'éternité. S'il y avoit quelqu'un qui niât la vérité de ce jugement il faudroit qu'il n'eût jamais lû nos écritures : mais de plus il faudroit le renvoyer à ſa conſcience. Car ſi l'on reconnoît un Dieu, comment nier le jugement ; peut-on ſe former l'idée d'une divinité qui ne ſoit pas juſte, qui ne puniſſe pas le peché, qui après avoir formé les hommes, leur laiſſe faire tout ce qu'il leur plaît contre ſes loix, contre ſon autorité, contre ſa gloire, ſans leur faire rendre aucun compte de leurs actions ? C'eſt cette idée d'un Dieu juſte & vengeur des crimes qui conſole les juſtes contre la médiſance, les fauſſes accuſations, & les calomnies. Mais c'eſt cette même idée qui doit effrayer les pecheurs dans les pechez les plus ſecrets,

en les menaçant d'un juge qu'on ne peut ni éviter, ni tromper, ni corrompre, lors même qu'ils ſont juſtifiez par le témoignage des hommes qu'ils croyent avoir ſéduits ou trompez par leur hypocriſie. *Autheur anonyme.*

La mort n'eſt à craindre qu'à cauſe du jugement particulier qui la ſuit.

Il eſt vrai qu'on ſe préoccupe & qu'on ſe trompe, lorſqu'on s'effraye pour les idées d'abandon, de néceſſité, de ſolitude, & de deſtruction, qui entrent dans l'image de la mort. Mais voici en quoi l'on ne ſe trompe pas; c'eſt lorſqu'on redoute le jugement de Dieu qui accompagne la mort: car il eſt certain que le jugement ne peut être que terrible à une conſcience, qui ſe ſent chargée de divers pechez: & où eſt l'homme qui ne ſe trouve en cet état pour peu de réfléxion qu'il faſſe ſur ſa vie paſſée? Il eſt vrai que ce moment paroit redoutable, duquel on conçoit que dépend toute l'éternité: mais certainement le cœur de l'homme ſe fait auſſi en cela diverſes illuſions; il s'imagine que c'eſt le moment de la mort qui eſt le prix de la vie éternelle, & il ne voit pas que ce n'eſt pas ce moment mais toute ſa vie que Dieu demande; que ce moment n'a en ſoy rien qui ſoit plus agréable à Dieu, & que toute ſon importance conſiſte ſimplement en ce qui eſt le dernier, & qu'enfin ce n'eſt point ce moment qui contracte avec la juſtice de Dieu, mais tout le temps qu'on a paſſé dans l'impénitence. *Livre intitulé: L'art de ſe connoître ſoi-même, tome* 1.

La plûpart des hommes ne penſent point au compte de leurs actions qu'ils ont à rendre à Dieu au jugement particulier.

L'homme vit ici dans des ténébres ſi épaiſſes, qu'à peine s'apperçoit-il des plus groſſieres de ſes fautes, & encore les oublie-t-il ordinairement à méſure qu'il les commet; ſouvent même il ſe ſert pour cela du miniſtere des autres, comme s'il avoit deſſein d'en faire un plus grand amas. Car il y en a beaucoup, qui outre leurs propres pechez, ſe chargent encore de ceux d'autrui, & qui ont ſous eux une infinité de gens, qui pechent, pour ainſi dire, ſur leur compte, parce que les pechez qu'ils font, leur ſont imputez par la juſtice de Dieu... Si l'on ne ſçavoit point par expérience, la maniere dont vivent la plûpart des hommes, & qu'en conſultant ſimplement la raiſon, on voulût deviner de quelle ſorte ſe conduiſent les gens qui croyent, avec une certitude infaillible, que dans peu de temps ils auront à ſubir ce terrible jugement; on ne s'imagineroit jamais qu'ils n'y penſaſſent preſque point, que ce fût la moindre de leurs craintes, & qu'ils n'euſſent aucun ſoin de s'y préparer. Il n'y a que l'expérience ſenſible que nous avons & des autres & de nous-mêmes, qui nous puiſſe rendre croyable cette inſenſibilité. *Dans les Eſſais de Morale, tome* 4e.

On ne pourra rien cacher ni déguiſer en ce jugement particulier.

Si ce jugement eſt terrible, parce qu'il regarde les hommes, & ce qu'ils ont reçû de Dieu, il l'eſt encore beaucoup davantage, parce qu'il ſera impoſſible d'y rien cacher; nos actions ſe produiront d'elles-mêmes, pour nous accuſer; elles y ſeront dépoüillées de tous les déguiſemens dont nous nous efforçons de les couvrir en ce monde, non-ſeulement aux autres, mais à nous-mêmes: car nous ſommes bien aiſes de nous cacher autant que nous le pouvons le vrai motif qui nous fait agir, & de nous imaginer que nous avons agi par des vûës intereſſées lorſque nous nous recherchons nous-mêmes; toutes ces fauſſes couleurs diſparoîtront alors; & l'on verra vos intentions telles qu'elles ſont dans le fond du cœur. *Les mêmes, tome* 5e.

Etat d'une ame criminelle.

O l'étrange condition que celle d'un pecheur, qui chargé de tant de pechez, rebelle à tant d'inſpirations, coupable de tant d'ingratitudes, entre-

deux éternitez, l'une de peine, l'autre de récompenſe, entre le Paradis & l'Enfer, incertain, étonné, attend ce Juge qu'il a tant offenſé, & cette ſentence qui ſera ſans appel... C'eſt cependant ce qui doit bien-tôt vous arriver.. Après la ſentence portée le pecheur abandonné au démon, de ce même lit, où il eſt mort ſera précipité dans les abîmes. O que dira alors cette ame malheureuſe en mettant le premier pied dans l'Enfer, en voyant ces portes affreuſes qui ne s'ouvriront jamais pour la laiſſer ſortir, entendant les cris des damnez, & des démons, en approchant de ces flâmes dévorantes, & de ces incendies éternels. *Le P. Paul de Segneri, livre intitulé : De la véritable Sageſſe.*

nelle devant & après le jugement particulier.

L'ame ſépatée de ſon corps ſera en même-temps portée devant le Tribunal de ſon Juge pour y ſubir l'examen ; mais quel Juge & quel examen ! Il lui fera voir ſes pechez, non plus dans les fauſſes lumiéres des ſens, ou de ſes paſſions ; mais dans les lumiéres de la vérité même ; elle en jugera, comme Dieu en juge, quel changement ! Elle les verra, non plus obſcurcis par ſon ignorance, déguiſez par ſa paſſion, excuſez par de vains prétextes, juſtifiez même par une raiſon ſéduite. Mais tels qu'ils ſont en eux-mêmes ; elle les verra non plus d'une vûë confuſe, mais diſtincte, mais particuliere, & revêtus de toutes leurs circonſtances ; la grandeur des bienfaits qu'elle a reçûs & dont elle a ſi mal uſé ; la multitude des lumiéres & des graces dont elle a été prévenuë, & qu'elle a mépriſées ; la ſainteté de l'état ou Chrétien ou Religieux où Dieu l'avoit appellée, & qu'elle a prophané ; les moyens fûts & faciles qu'elle avoit eûs de ſe ſauver, & qu'elle a négligez ; la patience avec laquelle Dieu a ſouffert ſes pechez, & dont elle a abuſé. *Le P. Nepveu, tome 1. de ſes Réfléxions Chrétiennes.*

Comme l'ame ſéparée de ſon corps eſt préſentée au Tribunal de Dieu.

Je croyois (mon Dieu) n'avoir à craindre que mes pechez dans ce Jugement, & dans ce rigoureux compte que j'ai à vous rendre ; mais hélas ! je vois que vos dons & vos graces ſont encore plus à craindre pour moy, puiſque ſi je n'avois rien reçû, je n'aurois point de compte à rendre. Je vous dirai, Seigneur, auſſi-bien que le mauvais ſerviteur : *Patientiam habe in me.* Ah ! Seigneur ayez un peu de patience, donnez-moi encore quelque temps : mais ne ſerai-je pas aſſez préſomptueux pour vous dire comme lui, que ſi je vous demande du temps, c'eſt pour pouvoir vous payer tout ce que je vous dois ? Car hélas ! redevable à vôtre juſtice, de dix mille talens ; c'eſt-à-dire de dettes immenſes, que j'ai contractées par mes pechez. J'avouë de bonne foy, que je me trouve inſolvable, & ainſi ſi je vous demande que vous ayez un peu de patience, c'eſt pour avoir le temps de fléchir vôtre colere par le recours que j'aurai à vôtre clemence. Car je reconnois avec confuſion, que je n'ai point d'autre reſſource que dans vôtre miſéricorde, point d'autre fond pour vous payer que les ſatisfactions de vôtre Fils, & le prix de ſon ſang, qui eſt d'une valeur infinie. *Le même, tome 4e.*

Des choſes dont nous ſerons redevables à la juſtice de Dieu dans ce jugement.

Qui eſt celui, qui, dans la vûë de ce jugement ſi ſévére, oſera offenſer Dieu, s'il vient à conſidérer que dans peu de temps, & peut-être un moment après avoir commis le peché, il ſera cité pour rendre compte de toutes ſes penſées, de toutes ſes paroles, & de toutes ſes actions, à un Juge infiniment juſte, qui ne diſtingue point la naiſſance, ni la qualité des perſonnes, & qui ſans avoir égard à qui que ce ſoit, obſerve tres-ſévérement toutes les loix de

Nous devons craindre de pecher dans la vûë de ce jugement ſi ſévére.

la juſtice ; à un Juge puiſſant, qui peut faire tout ce qu'il veut, ſans que perſonne ſoit capable de lui réſiſter ; à un Juge ſouverain, devant lequel tous les hommes paroîtront de quelque condition qu'ils ſoient, pour entendre prononcer leur arrêt, ſoit pour la vie, ſoit pour la mort éternelle, ſelon les bonnes & les mauvaiſes actions qu'ils auront faites ? Il faudroit avoir entierement perdu la raiſon, pour n'être point effrayé de ce jugement. *Auteur anonyme.*

A l'inſtant de nôtre mort nous ſerons déſabuſez de tout ce qui nous empêche maintenant de penſer à ce jugement.

Ce qui empêche maintenant de nous connoître, & d'entendre la raiſon qui nous parle, & qui nous inſtruit de nos devoirs ; c'eſt au dedans de nous le tumulte de nos paſſions ; ce ſont au dehors les objets que nous font voir nos ſens, je veux dire, le menſonge & l'impoſture, la flaterie qui nous ſéduit, la confuſion, le bruit, le grand air du monde qui nous diſſipe. Or a l'inſtant de nôtre mort, tout cela ne ſera plus ; il n'y aura plus de monde pour nous, parce que la figure de ce monde ſera paſſée à nôtre égard : *Præterit figura ujus mundi.* Il n'y aura plus de paſſions dans nous, parce que la mort les aura éteintes ; il n'y aura plus de flateurs auprès de nous, parce qu'il n'y aura plus perſonne qui ait interêt à nous perdre. Abandonnez de toutes les créatures, nous reſterons ſeuls avec nous-mêmes ; & c'eſt alors qu'au lieu de ces menſonges agréables & avantageux qui nous auront flatez, & dont nous n'aurons pas voulu nous déſabuſer ; nous apprendrons des véritez fâcheuſes que nous n'aurons jamais ſçûës, parce que nous aurons affecté de ne les pas ſçavoir. C'eſt alors que nous verrons des défauts réels & groſſiers, là où nôtre eſprit ſe figuroit des perfections imaginaires. Hé ! quelle ſera nôtre ſurpriſe de nous voir peut-être condamnez pour les choſes mêmes dont on nous aura félicitez & applaudis. *Le P. Girouſt, dans ſon Avent, Sermon du Jugement.*

L'examen que Dieu fera alors de toutes nos penſées, & de nos actions. *Ad Hebr. 4.*

Dieu dans la penſée de l'Apôtre eſt le plus ſubtil & le plus pénétrant Anatomiſte de nôtre cœur : il en ſçait faire toutes les diſſections ; il entre dans tous les plis & replis de l'ame, pour en diſcerner les mouvemens les plus cachez ; car c'eſt l'image ſous laquelle ſaint Paul nous le repréſente : *Pertingens uſque ad diviſionem animæ, compagum quoque ac medullarum, & diſcretor cogitationum cordis.* Il débroüillera ce mélange de paſſion & de raiſon ; il ſéparera l'une d'avec l'autre : il mettra d'une part la raiſon, & d'autre part la paſſion ; il diſtinguera les intentions & les prétextes ; les apparences & les effets ; l'illuſion & la vérité ; & de ce diſcernement, il nous fera conclure à nous-mêmes, à nous déſormais malgré nous raiſonnables, qu'il n'y a eu dans nous que malice & iniquité. Voyez-vous, nous dira-t-il, en nous appliquant un rayon de ſa lumiére ; voyez & connoiſſez le motif qui vous a fait agir en telle & telle affaire, & en telle & telle occaſion. Ici c'eſt une maligne envie, à laquelle vous ſçaviez donner toute la couleur d'un véritable zele ; là c'eſt une vengeance que vous déguiſiez ſous un faux zele de juſtice ; vous étiez officieux & charitable, mais vous ne l'étiez que pour mieux parvenir à vos fins ; vos actions étoient édifiantes ; mais en édifiant le prochain, vous vous cherchiez vous-mêmes, & ne cherchiez que vous même. Ah ! Chrétiens, que d'hypocrites, à qui Dieu tout à coup levera le maſque ! Que de vertus chymériques & plâtrées, dont nous recevrons plus de confuſion, que de nos vices mêmes reconnus de bonne foy ! Que de mérites prétendus, qui auront eu dans ce monde toute leur récompenſe, & qui ne ſeront payez dans l'autre que d'une éternelle confuſion ! *Le même.*

Quelle eſt la ſurpriſe d'une ame en ſortant du monde, lorſqu'elle voit l'inutilité des choſes qui l'ont occupée ? Elle a laiſſé après elle dans le monde tout ce qu'elle y poſſedoit : biens, palais, emplois, grandeurs, réputation ; & elle ne trouve dans la région où elle entre qu'une effroyable pauvreté ; nulle bonne œuvre, nul mérite devant ſoy. Elle connoît, mais trop tard, combien tout ce qui l'a occupée étoit indigne de ſes ſoins : ſeule, éperduë, étonnée de ce que tout lui échappe, de ce que cette figure du monde qui l'enchantoit eſt paſſée, & qu'elle ſe trouve les mains vuides ; quelle douleur ne ſent-elle point ? quelle crainte, dans la vûë du compte qu'elle va rendre à Dieu. *Le P. Cheminais, dans ſes ſentimens de pieté.*

Combien une ame eſt ſurpriſe en ſortant de ce monde.

Quelle eſt la crainte & la frayeur de celui qui ſe voit devant le tribunal de ce Juge ſouverain, qui va décider pour jamais de ſon état. Il voit le nombre preſque infini de pechez qu'il a commis, qui ne lui étoient pas ſenſibles dans le détail ; mais qui tout enſemble lui paroiſſent comme des montagnes. Cette multitude de paroles qu'il a inutilement proferées ; cette foule de diſtractions & de penſées vaines, dont une ſeule n'échappe ni à la connoiſſance, ni à la juſtice de Dieu : il voit ſes actions les meilleures, ſelon l'expreſſion du Prophete, auprès de la ſainteté de Dieu, comme un linge ſoüillé : tout ce qu'il a jamais dit, fait, ou penſé contre ſon devoir eſt expoſé devant ſes yeux ; il trouve des troupes de démons impitoyables qui lui ſuppoſent des crimes, & qui l'accuſent des crimes mêmes qu'il n'a jamais commis ; il voit ces flâmes de feu, des abîmes ſouterrains, ces ténébres affreuſes, tout cela prêt à recevoir ceux qui y ſeront précipitez. Tous ces objets ſi terribles ſe montrent à un homme au moment qu'il expire, frappent ſon eſprit ; & ſi ſa vie ne répond pas aux devoirs de ſon état, ils le rempliſſent de frayeur, ils le pénétrent, &c. *L'Abbé de la Trappe, dans les devoirs de la Vie Monaſtique.*

La crainte qui ſaiſit le pecheur qui paroît au jugement de Dieu.

Rappellez dans vôtre mémoire cet inſtant, où le Pere de famille doit vous dire : *Jam non poteris villicare.* Voilà ce temps, cette vie, ce nombre d'années que je vous avois laiſſées, pour me marquer vôtre fidelité, & mériter la recompenſe que j'ai préparée à mes Elûs, leſquels ſont paſſez & écoulez. Il ne s'agit plus de regrets, de déſirs, de vœux, de promeſſes ; rendez compte de vôtre conduite ; ſi vôtre vie n'a pas été réguliere & chrétienne, comment pourrez-vous ſoûtenir le reproche ſi juſte que ce Juge vous fera d'avoir pendant les quarante & cinquante années été ſi peu prévoyant, que de n'avoir peut-être pas fait une action digne de l'éternité ? N'eſt-ce pas ce que vous avez vous-mêmes avoüez avec confuſion, quand on vous a déclaré que vous aviez peu d'heures à vivre. Il faut maintenant ſubir le jugement de Dieu, & quel jugement ! Un jugement exact, où rien n'échappe, ni à la connoiſſance du Juge, ni à ſes vengeances ; un jugement ſévere & irrévocable, dont les conſéquences ſont éternelles, & où il s'agit d'un bonheur & d'un malheur qui ne finiront jamais. C'eſt-là qu'il faut aller rendre compte de tant de graces perduës, de tant d'inſpirations négligées, de tant de Sacremens prophanez. C'eſt-là qu'il faut aller recevoir ſa ſentence, & le juſte châtiment de tant de crimes. *Le P. Girouſt, Sermon de la bonne mort.*

Reproche qu'un pecheur doit eſſuyer avant que d'être préſenté à ce jugement.

Quelle excuſe pourra alleguer un pecheur au jugement de Dieu : J'ai été entraîné, direz-vous, par la coûtume, & les mauvais exemples ; mais quand

Le pecheur ne trouvera

point d'excuſes à ſon peché, au jugement de Dieu.

la coûtume du monde eſt préjudiciable à vos interêts la ſuivez-vous ? Quand vous réglez-vous ſur l'exemple des méchans pour vos affaires temporelles ? Et vous le faites pour vôtre ſalut. L'Evangile n'étoit-il pas la régle de vôtre conduite ? Ignoriez-vous les maximes qu'il renferme ? ne ſçaviez-vous pas ce qu'il défend, ce qu'il ordonne ? Mais vous avez été obligé de pecher par la néceſſité de vos affaires, pour établir une famille, pour avancer vos enfans, pour ſoûtenir vôtre condition ; en un mot, pour vous tirer de la miſere. Voilà ce que vous dites ; mais quelle plus grande affaire aviez-vous, que celle du ſalut ? Ne vous a-t-on pas dit mille & mille fois, que ſert-il à un homme de conquerir tout le monde, s'il perd ſon ame ? Souvent vous avez préferé vôtre honneur à vôtre plaiſir ; vous deviez donc par une raiſon plus forte, préferer vôtre ame à vos interêts temporels. Ce que j'ai fait, ajoûtez-vous, étoit ſi peu de choſe : cé n'étoit rien. Ah ! peſez ce rien au poids du ſanctuaire, & vous verrez que c'eſt quelque choſe de grand, dès qu'il offenſe Dieu. Mais le peché n'a duré qu'un moment, & pour un moment de plaiſir on me damne ! Vous le ſçaviez bien : n'étoit-ce pas à vous à y prendre garde ? ne vous l'avoit-on pas dit ? Hé ! a-t-il tenu à vous que le peché n'ait duré plus longtemps ? ſi Dieu ne vous avoit retiré du monde, n'auriez-vous pas continué de l'offenſer ? Vous y étiez réſolu : il voyoit vôtre volonté ; vous n'êtes donc pas moins coupable. Que reſte-t-il donc pour vous excuſer ? Quoy ? vôtre ignorance ? Hé, qu'avez-vous ignoré de toutes les véritez de l'Evangile ? ou ſi vous les avez ignorées, combien de moyens n'aviez-vous pas pour vous en faire inſtruire ? &c. *Sermon manuſcrit pour le Vendredy de la quatriéme ſemaine de Carême.*

La multitude éfroyable des pechez dont il faudra rendre compte au jugement particulier.

Qui eſt l'homme lequel faiſant réfléxion ſur les différentes occupations de ſa vie, puiſſe s'aſſûrer qu'il a paſſé un ſeul jour ſans déplaire à Dieu ? Faiſons un amas des pechez qui frappent nos yeux, des pechez qui échappent à nôtre vuë ; des pechez qui ſcandaliſent le monde ; des pechez que le monde eſtime, & qu'il honore du nom de vertu ; des pechez que nous ſommes forcez de condamner malgré nous ; des pechez que nous n'excuſons, que parce que nous ne ſommes pas dans la diſpoſition de nous en corriger. Faiſons un amas des pechez d'une jeuneſſe, laquelle emportée par la paſſion, n'écoute, ni raiſon, ni devoir, ni religion ; des pechez d'un âge plus avancé, qui ſe ſert de ſa raiſon, pour s'égarer avec plus de réfléxion & d'opiniâtreté ; des pechez que nous commettons, parce que nous ſommes engagez dans de certains états, dont nous ne voulons point peſer les obligations. Ajoûtons à nos propres pechez, les pechez d'autrui, dont nous ſommes reſponſables, parce que nous ne nous ſommes point mis en peine d'en arrêter le cours. Poſons pour principe, que quoique le peché ne paroiſſe point au dehors, il eſt conſommé dès le moment que le cœur eſt infecté. Poſons pour autre principe que l'on peche auſſibien en ne s'acquitant point de ſes devoirs, qu'en tranſgreſſant poſitivement la loy de Dieu. Poſons pour troiſiéme principe, que la complaiſance, la coûtume, les reſpects humains ne ſont que de vaines raiſons, auſquelles Dieu n'aura aucun égard dans le compte que nous aurons à lui rendre. Ah ! que de pechez ! Et David n'avoit-il pas raiſon de demander à Dieu, qu'il n'entrât point en jugement avec ſon ſerviteur, parceque nul homme vivant ne pourra ſe juſtifier

juſtifier devant lui. *M. Lambert, dans l'Année évangelique, Homelie cinquante-uniéme.*

Dieu n'examinera pas ſeulement le mal que nous aurons fait ; il examinera encore rigoureuſement le bien que nous aurons mal fait, le bien que nous pouvions faire, & que nous n'avons pas fait. Serions-nous en état à préſent de rendre compte de nôtre conduite ? Il ne devroit pas y avoir une ſeule action dans toute nôtre vie, qui ne ſe rapportât à Dieu ; & peut-être aurions-nous de la peine à trouver une ſeule action dans toute nôtre vie, que nous ayons faite uniquement pour Dieu. Pour être alors en aſſûrance, examinons maintenant de bonne foi quel uſage nous avons fait de tous les moyens que nous avons d'arriver à la perfection de l'état que nous avons embraſſé. Si l'on eſt engagé dans le monde, comment eſt-ce que l'on s'eſt acquitté de ſon emploi ? Si l'on eſt dans l'état Eccleſiaſtique ou Religieux, comment eſt-ce qu'on a rempli ſes obligations ? Hélas ! Peut-être que je ſuis à la veille de ce jour déciſif de mon ſort éternel ; peut-être que je n'ai plus que quelques jours à vivre, & une éternité à regretter le temps que j'ai ſi mal employé : Ah ! ſi le ſerviteur peu induſtrieux eſt reprouvé pour avoir enfoüi le talent, que dois-je penſer de l'inutilité de ma vie, & d'avoir négligé tant d'occaſions de faire pratiquer des actions de vertu. *Le P. Croiſet, tome 1. de ſa Retraite ſpirituelle.*

Dieu n'examinera pas ſeulement le mal que nous avons fait, mais encore le bien que nous devions faire.

Les Chrétiens doivent trembler dans la penſée du compte qu'ils ont à rendre au jugement particulier. Un homme ne ſentoit pas le poids de ſes dettes ; il les avoit contractées, & il ne s'en appercevoit pas. Il vivoit en paix, parce qu'il n'avoit pas la lumiére de Dieu, pour découvrir à fond quel étoit ſon véritable état : mais auſſi-tôt que Dieu commence à le faire paroître en ſa préſence, il connoît ſes dettes preſque infinies, & dans la ſurpriſe épouvantable où il ſe trouve, il comprend qu'il ne lui reſte plus d'autre eſpérance que dans la bonté de ſon Maître qu'il tâche de fléchir par ſes gémiſſemens & par ſes larmes. C'eſt l'état où ſaint Bernard nous repréſente qu'il s'étoit ſouvent trouvé. Je ne m'arrête point, dit-il, à cette juſtice apparente qui nous trompe nous-mêmes, ni à ce jugement ſi faux que nous faiſons de nos diſpoſitions intérieures. C'eſt Dieu que je crains, c'eſt ſa lumiére que j'apprehende ; & c'eſt elle cependant que je déſire, afin qu'elle me faſſe connoître le nombre infini de mes dettes, lorſque Dieu a encore de la patience pour moy, & que je puis trouver le moyen d'y ſatisfaire en partie. La plus grande miſéricorde de Dieu ſur moi, eſt de me juger avant qu'il me juge un jour, quand ſes jugemens ſeront ſans miſéricorde. *Livre intitulé : Inſtructions Chrétiennes pour le 21e. Dimanche après la Pentecôte.*

La crainte qu'on doit avoir du jugement que Dieu fera de chacun de nous en particulier.

C'eſt dans ce même eſprit que ſaint Chryſoſtome, après avoir dit, qu'il eſt preſque inconcevable combien chacun commet de fautes dans toutes ſortes d'états, d'âges, de ſexes, & contractent inſenſiblement de dettes. Qui peut comprendre, dit ce Pere, combien par exemple, les gens d'épée font de violence, combien d'excès, combien de déſordres, lorſqu'ils ſont à l'armée ? Qui peut s'échapper à leur dureté & à leur orgueil, ou à leur avarice ? & qui oſe ſeulement élever ſa voix pour ſe plaindre des excès de ces hommes ſans pitié, qui boivent l'iniquité comme l'eau, qui ne connoiſſent pas même le nom

Le grand compte que les perſonnes de toutes ſortes d'états auront à rendre à ce jugement.

de la vertu, ou qui ne la connoiſſent que pour en faire des railleries ? Qui peut dire auſſi de combien de dettes ſe rendent rédevables à ce jugement de Dieu, les perſonnes de robe, les Magiſtrats qui ont toute la juſtice entre les mains, & qui ſont ſouvent ſi injuſtes dans leurs jugemens, qui ſuivent ou leurs interêts ou leur haine, ou leur amitié dans les ſentences ou les arrêts, qu'ils portent, qui n'ont que des rebuts pour la veuve & pour l'orphelin, & qui ſont lâches & ſans vigueur pour réſiſter à la violence de ceux qui travaillent à les opprimer ? Qui peut ne pas plaindre les déréglemens du commun du peuple ? cette foule de pechez des Marchands, des Artiſans qui font un jeu du menſonge, & qui le regardent comme un moyen commode pour s'enrichir ? Ils n'aiment que le gain ; ils ne reſpirent que la terre ; ils ont des envies cruelles les uns contre les autres ; ils ſe déchirent par des médiſances atroces. Combien les riches commettent-ils d'injuſtices contre leurs domeſtiques, contre leurs officiers, contre leurs fermiers ? Ils impoſent des charges exceſſives à des miſérables qui meurent de faim ; ils les tourmentent tous les jours par de nouvelles exactions. Que la terre ait produit ou qu'elle n'ait rien produit, ils ne remettent rien de leurs vexations ordinaires, & ils ne font pas la moindre grace. Ils ſont prêts de joindre les empriſonnemens à la ruïne de ces perſonnes, & ils les traitent comme des barbares. Cependant qui fait réfléxion à ces choſes, & qui ne colore même ces duretez d'un prétexte de juſtice ? Qui penſe qu'il rendra compte à Dieu de ces ſévéritez ? Que ſi on paſſoit dans l'Egliſe, & qu'on allât examiner les perſonnes même, qui font profeſſion d'être plus à Dieu, combien y découvriroit-on de fautes, dont ſouvent, ceux qui en ſont les plus coupables, ne s'apperçoivent guére ? Combien y commet-on d'infidelitez à Dieu ? combien l'y offenſe-t-on par le déréglement de ſes paroles ? Combien y cauſe-t-on de ſcandales ? Combien y bleſſe-t-on la conſcience des foibles par le mauvais exemple qu'on leur donne ? Ainſi parcourant les pechez de tous les états, & de toutes les conditions, qui n'a pas ſujet de trembler dans la penſée qu'il faut comparoître au jugement de Dieu, pour y rendre un compte ſévére & exact de toutes ſes actions ? *Le même.*

La réſolution qu'il faut prendre dans la penſée de ce jugement qui ſe fera à la fin de nôtre vie.

Une ame ſaiſie de frayeur des jugemens de Dieu, & qui penſe ſérieuſement au compte exact de tant de fautes qu'elle a commiſes, embraſſe de tout ſon cœur, tout ce qui peut contribuer à ſe décharger de ce fardeau qui l'accable. Il n'y a point de profeſſion de vie ſi pénible dans les plus auſteres religions qui ne lui paroiſſe douce. La ſurpriſe où elle ſe trouvera lorſqu'on paroîtra devant Dieu ne laiſſe point maintenant d'autre moyen de ſe raſſûrer d'une ſi juſte crainte, que d'implorer la miſéricorde de Dieu, & de ſatisfaire ſa juſtice. *Le même.*

Pour nous préparer à paroître devant Dieu à ce jugement, il faut expier ſes pechez par la pénitence.

J'avouë que l'obligation de faire pénitence eſt rigoureuſe à la nature ; mais elle eſt indiſpenſable dans la Religion ? Ah ! Chrétiens, puiſque nous n'avons point d'autre reſſource, pour nous préparer à ce jugement ſi rigoureux & ſi terrible, qui doit décider de nôtre ſort, pouvons-nous apporter trop de ſoin, pour appaiſer la colere de nôtre juge, afin qu'étant mis dans ſa balance, nous ne ſoyons pas trouvez légers, & que le poids de nos bonnes œuvres l'emporte ſur celui des mauvaiſes. Quelque grand pecheur que vous ſoyez, ou que vous ayez été, ne deſeſperez pas d'obtenir miſéricorde pendant

que vous êtes en cette vie, puiſque vous avez pour Juge ce même Dieu qui eſt venu pour ſauver les pecheurs : mais ce ne ſera que les pecheurs véritablement pénitens ; les plus énormes crimes lavez dans le Sang de JESUS-CHRIST, & dans les larmes de la contrition, non-ſeulement ne ſeront pas imputez à ceux qui les auront commis, devant le Tribunal de Dieu, mais ils ſeront la ſource de leur gloire, & une réparation qu'ils iront faire à la Majeſté de ce Souverain juge. *L'Abbé du Jarry, Sermon pour le jour des Cendres.*

Frayeur d'une ame qui va être préſentée au jugement de Dieu, à la vûë de ſes pechez.

Quelle épouvente, & quel effroi, de voir comme renaître du fond de la conſcience, une multitude innombrable de crimes, qui avoient été juſqu'alors enſevelis dans l'oubli ? Hélas ! que de pechez de jeuneſſe, qui avoient échappé à nos recherches ? Que de pechez griefs, qui nous avoient paru des actions indifférentes, & combien de ceux-mêmes dont on s'eſt accuſé, qui faute de contrition, ne nous ont pas été pardonnez ; tout cela ſe préſente à l'eſprit, quand on paroit devant Dieu, & quel trouble, quelle frayeur à la vûë de tant de monſtres d'iniquité ? Bon Dieu ! que d'omiſſions dans les devoirs de ſon état, que d'actions même de pieté qui ont beſoin de pénitence ? que de ſacremens prophanez, & que de talens enfouïs, que de graces ? Le prix du Sang de JESUS-CHRIST, ou mépriſé ou perdu. Importans remords ! conſcience accablante ! Quels regret, & quelle épouvente ne cauſez-vous pas ? *Le P. Croiſet, tome ſecond de ſes Retraites.*

Sur le même ſujet.

Concevez, s'il eſt poſſible, quelles ſont alors les horribles frayeurs d'une ame, qui ſent qu'elle ne tient plus au corps, que par un ſouffle, & que dans deux ou trois inſtans, elle va comparoître devant le redoutable Tribunal de Dieu. Elle n'a point alors de pire ennemi que ſa conſcience ; c'eſt elle qui lui repréſente, avant même qu'on expire, tous les faits ; elle previent, pour ainſi dire, le jugement & l'arrêt. On ſent que le temps va finir, & l'on ſe voit à l'entrée de cette épouventable éternité : l'incertitude de ſon ſort, la crainte d'un malheur éternel, les raiſons qu'on a de le craindre, réduiſent l'ame dans un état qu'on peut appeller un Enfer anticipé. *Le même.*

L'état où l'ame ſe voit avant que de paroître devant Dieu.

Cette pauvre ame, ſur le point de comparoître devant Dieu, ce ſouverain Juge, qu'elle ſçait avoir ſi ſouvent outragé, ſe voit chargée de dettes, & elle n'a ni le temps, ni tous les moyens de les acquiter ; elle pourroit à la verité trouver encore dans les mérites, & dans le Sang du Redempteur, dequoi ſatisfaire à la juſtice Divine ; mais eſt-elle en état de s'en ſervir ? Troublée, effrayée au point qu'elle l'eſt, a-t-elle toute la préſence d'eſprit, & la tranquilité néceſſaire pour cela ? ... Mais ce moribond expire, & à l'inſtant ſon procès eſt inſtruit, l'arrêt eſt prononcé, la ſentence eſt exécutée ; à l'inſtant cette perſonne entre dans l'effroyable éternité, à l'inſtant, ſi elle eſt damnée, elle ſent toute la rigueur des ſupplices qu'elle doit ſouffrir. *Le même.*

Dans ce jugement on n'a acception de perſonne, on n'a égard qu'au mérite.

On n'a égard ni à l'âge, ni aux emplois, ni à la qualité ; de tous les titres, le ſeul qui reſte, & que l'on conſidére après la mort, c'eſt celui de Chrétien, & c'eſt ſur ce titre qu'on nous juge. Les promeſſes ſolemnelles qu'on a faites au Baptême, les obligations étroites, qu'on y a contractées, tous les préceptes de la Loi chrétienne, & les maximes de l'Evangile ſervent de régle à ce jugement. Et ſi cette ame eſt en peché mortel, ne fut-ce qu'un déſir criminel, qu'un peché de penſée ; elle eſt ſur l'heure même condamnée aux feux

éternels. Quelque dur que ſoit ce jugement, quelque épouventable que ſoit la ſentence, l'ame ſent elle-même la juſtice de ſon arrêt ; là les excuſes n'ont plus lieu ; on ne penſe pas même à alleguer ni foibleſſe, ni ſurpriſe, ni mauvais exemple, ni violence de la tentation ; on voit, on ſent tout ſon tort ; & tous ces vains prétextes, toutes ces frivoles raiſons qu'on apporte durant la vie pour s'excuſer, ou pour s'étourdir, augmentent alors nos regrets, & allument contre nous-mêmes nôtre colere & nôtre indignation. Tout eſt perdu : temps, moyens de ſalut, prix infini du Sang & de la Mort du Redempteur, tout eſt perdu pour moi, & tout eſt perdu pour toûjours, puiſque je perds Dieu lui-même. *Le même.*

Nous aurons ſujet de craindre que nos bonnes actions ne ſoient pas telles au jugement de Dieu qu'il les demande. *Apocalip.* 3. *Daniel.* 5.

Quelque choſe que nous ayons faite, nous avons ſujet d'appréhender qu'on ne nous reproche au jugement de Dieu, que nous n'avons pas fait aſſez de bonnes œuvres, pour ſatisfaire à nos pechez, que nôtre pénitence eſt ſtérile, & que nous n'avons pas rempli tous les devoirs d'un Chrétien : *Non invenio opera tua plena.* Qui ſçait ſi nôtre ſouverain Juge, après avoir examiné toutes nos actions au poids du ſanctuaire, ne nous déclarera point au jugement particulier, que nous avons beaucoup moins qu'il ne faut, pour mériter une vie bien-heureuſe dans le Ciel : *Inventus es minus habens.* C'eſt ce qui nous doit faire craindre que nos meilleures œuvres ne ſoient indignes de paroître devant Dieu, qui eſt la ſainteté même, & que toute nôtre juſtice, ſi Dieu la meſure à la perfection de la ſienne, n'ait plus rien de juſte, ſelon cette parole de ſaint Grégoire : *Juſtitia noſtra, juſtitia Dei comparata injuſtitia eſt.* Ce ſaint Docteur s'exprime ainſi, parce qu'il ſçavoit que pour l'ordinaire, nous mêlons dans ce que nous faiſons même pour Dieu, tant d'orgueil & d'amour propre, que quelques bonnes que nos actions paroiſſent aux yeux des hommes, nous avons ſujet d'apprehender qu'elles ne méritent d'être condamnées par celui, qui étant la ſouveraine vérité, voit les choſes comme elles ſont. *M. de ſainte Marthe, tome 1. de ſes Traitez de Pieté. Traité des pechez veniels, ch. 5e.*

On attend preſque toûjours trop tard à ſe preparer à rendre compte à Dieu.

Quel moyen de ſe préparer à cet examen rigoureux parmi toutes ces occupations tumultueuſes, qui laiſſent à peine un moment de loiſir pour réfléchir ſur ſoi-même ? Sera-t-il temps de s'y diſpoſer lorſqu'on ſera ſur le terme de payer les communs devoirs de la nature, & qu'on ſe ſentira approcher de la préſence de ſon ſouverain Juge ? Si un Soldat ne mettoit ſes armes en état que dans le moment qu'il faut aller au combat ; ſi un Financier ne dreſſoit ſes comptes, que lorſqu'il les faut rendre devant le Prince ; ſi un Avocat ne compoſoit ſon plaidoïer, que lorſqu'il eſt au parquet ; pourroient-ils à vôtre avis ſe plaindre avec juſtice, qu'on les eſtimât des foux ou des téméraires ? & pouvons-nous deſapprouver le deſſein que l'amour de ſon ſalut inſpire à une perſonne de ſe retirer pour quelques temps dans la ſolitude, pour travailler ſans nul empêchement à cette affaire importante ? *Livre intitulé : Entretiens de l'Abbé Jean, & du Prêtre Euſebe, 11e. Entretien.*

On ſera jugé & condamné non-ſeulement pour les pe-

On examinera l'homme, non-ſeulement ſur le mal qu'il a fait, mais encore ſur le bien qu'il n'a pas fait, & qu'il pouvoit faire. Bien des gens ſeront condamnez au jugement de Dieu, non pour les pechez qu'ils ont commis, mais pour les bonnes œuvres qu'ils ont omiſes. S'ils n'ont rien fait, direz-vous,

ſurquoi ſeront-ils condamnez ? Mais auſſi s'ils n'ont rien fait, ſurquoi ſeront-ils recompenſez ? Il n'y a pourtant point de milieu. Mérite-t-on recompenſe pour n'avoir rien fait ? Et puis n'eſt-ce pas un grand mal de ne rien faire pour un Dieu qui a tant fait & tant ſouffert pour nous ? n'eſt-ce pas un grand mal de ne rien faire quand le Seigneur nous commande de travailler ? Un ſerviteur faineant n'eſt-il pas coupable ? Le croyez-vous juſtifié, quand il vous dit qu'il n'a rien fait, étant gagé pour vous ſervir ? C'eſt pour cela que vous le puniſſez, & c'eſt pour cela même que Dieu dans ſon jugement vous condamnera. *Le P. Nepveu, tome 1. de ſes Réflexions.*

chez commis, mais encore pour les bonnes œuvres qu'on a omiſes.

On examinera l'homme dans ce jugement, non-ſeulement ſur le bien qu'il a omis, mais encore ſur le bien qu'il a fait, mais qu'il a mal fait : car ce n'eſt pas aſſez de faire le bien, il faut le bien faire. Il faut pour qu'une action ſoit bonne, qu'il n'y manque rien, ni dans ſon principe, ni dans ſa fin, ni dans ſon objet, ni dans ſes circonſtances. Combien y en a-t-il où tout cela ſe trouve ? Que d'actions qui paroiſſent bonnes & de poids, & quand elles ſeront peſées au poids du ſanctuaire, ſe trouveront légéres ? une ſeule circonſtance, une vûë humaine, un retour ſur ſoi, eſt capable de tout gâter, & d'une matiere de mérite, en faire un ſujet de condamnation. *Le même.*

On examinera même le bien, que nous n'aurons pas bien fait.

Dans l'inſtant qui ſuit la mort, un pecheur voit devant ſes yeux, toutes les penſées, toutes les paroles, & toutes les actions de ſa vie dépeintes avec des couleurs ſi vives, qu'il lui eſt impoſſible de ne les pas reconnoître ; il ne faut point rappeller ſes idées, ni faire de longs diſcours ; parce que l'ame ſéparée du corps ne ſe ſervant plus de phantômes pour ſes connoiſſances ; mais ayant ſeulement les images que Dieu lui imprime ; tout d'un coup, & tout d'une vûë, mais d'une vûë éclairée & plus pénétrante, cette ame, dis-je, voit toute ſa vie, qui lui eſt repréſentée comme dans un tableau. Maintenant nous ne voyons nos pechez qu'en gros, & confuſément : D'où vient que nôtre conſcience eſt comparée à un livre qui eſt plié, & où les lettres & les ſyllabes ſont confonduës. De même nos pechez ſont comme dans un livre, & dans un volume roulé & plié, tout y eſt confondu & ſans ordre ; mais quand Dieu ouvrira ce livre, nous y lirons alors toute l'hiſtoire de nôtre vie. *L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne.*

Les pechez de toute nôtre vie nous ſeront alors repreſentez, comme dans un tableau.

Le voici donc ce pecheur devant le Tribunal redoutable de la juſtice Divine, en préſence de JESUS-CHRIST ſon ſouverain Juge pour y être examiné. On ouvre ces grands livres de compte, où tous les pechez qu'il a commis durant toute ſa vie ſont écrits tout de ſuite. On lui découvre comme dans un miroir toutes les folies de ſa jeuneſſe, & tous les déſordres de ſa vie ; tout y eſt marqué par années, par mois, par ſemaines, & par heures. On lui demande compte des moindres penſées, & des moindres paroles oiſenſes ; ſa conſcience l'accuſe par les reproches qu'elle lui fait, & lui tient lieu de mille témoins. O examen redoutable ! Ah ! s'il faut rendre compte juſqu'aux paroles oiſeuſes, que ſera-ce de tant de médiſances, de tant de juremens, de tant d'imprecations, de tant de paroles deshonnêtes, de tant d'actions criminelles ? *Entretiens ſpirituels du P. le Maître.*

Le pecheur examiné au jugement particulier.

Rends compte, dira Dieu, de tant de ſcandales que tu as cauſez ; de tant d'ames que tu as perduës par ton mauvais exemple ; de tant de pechez que

On fera rendre compte.

au pecheur des maux qu'il a fait commettre.

tu as fait commettre aux autres par tes ſollicitations, & par tes pernicieuſes maximes, de ces ſerviteurs & de ces enfans qui ſe ſont perdu par ta faute, & par le peu de ſoin que tu as eu de les inſtruire ? Falloit-il que tu fiſſe l'office du démon en perdant les hommes que j'avois rachetez au prix de mon Sang & de ma vie ? N'appréhende-je point ces reproches ? aucun de ceux qui ſont ſous ma conduite ne s'eſt-il perdu par ma faute ? mes exemples n'ont-ils ſcandalizé perſonne ? Hélas ne me ſuffit-il pas de me damner, ſans être cauſe de la damnation des autres ? Ah Juge redoutable, que j'ai ſujet de craindre vos jugemens ! *Le même.*

Le pecheur ne trouvera point d'excuſe, & demeurera ſans replique.

Le pecheur ſe voyant accuſé & condamné au jugement de Dieu voudroit s'excuſer, mais auſſi-tôt ſa propre conſcience s'éleve contre lui, & lui fait voir qu'il eſt inexcuſable. 1°. Du côté de Dieu, qui ne lui a jamais refuſé ſes graces, & qui lui a donné tous les moyens de faire ſon ſalut. 2°. Il eſt inexcuſable du côté du démon, parce que s'il a été vaincu, ça été par ſa faute, Dieu lui ayant donné aſſez de graces pour ſurmonter toutes les tentations, s'il eût voulu s'en ſervir. 3°. Il ſe vera inexcuſable du côté des hommes, & des occaſions du peché, puiſque c'étoit à lui d'éviter ces dangereuſes occaſions, & ces mauvaiſes compagnies. Il ſe voit donc dans le dernier deſeſpoir; d'un côté il voit les démons qui l'environnent; de l'autre les Anges qui ſe retirent. Il voit ſur ſa tête un Juge irrité, & ſous ſes pieds un Enfer allumé. Tout ce qui eſt au-dehors s'éleve contre lui, & il ſe ſent au dehors déchiré par les cruels rémords de ſa conſcience. *Le même.*

Nous rendrons compte à Dieu dans ce jugement des talens naturels que nous avons reçûs.

Craignons le ſort & la punition du méchant ſerviteur qui avoit enfoüi & rendu inutile le talent qu'il avoit reçû. Ce que nous avons d'autant plus de ſujet d'apprehender, que non-ſeulement nous avons rendu inutiles tous les avantages que nous avions reçû du Ciel, mais que nous nous en ſommes ſervis pour offenſer celui qui en eſt l'autheur, & pour nous attirer un malheur éternel. Ah ! quel ſanglant reproche Dieu ne nous fera-t-il point un jour ſur ce chapitre ? Quand il nous fera voir qu'ayant reçû tant d'avantages pour nous ſauver, & pour acquerir des biens immenſes dans le Ciel, nous nous en ſommes ſervis contre Dieu & contre nous-mêmes ; que nôtre eſprit capable de connoître Dieu, & de s'occuper de ſes divines perfections, ne s'eſt occupé que de bagatelles ; que pouvant acquerir avec les bonnes qualitez que nous avions, des tréſors de mérites, nous en avons amaſſé des tréſors de colere. Nous ſerons condamnez comme des ſerviteurs inutiles, & méchans. Mais nous éviterons cette condamnation, en employant maintenant ces talens au ſervice du maître dont nous les avons reçû, & il nous en tiendra compte pour l'éternité bien-heureuſe. *Autheur anonyme.*

JUGEMENT DERNIER,

ET GENERAL ; ET TOUT CE QUI regarde cette Matiere.

AVERTISSEMENT.

Comme le Jugement général a quelque choſe de commun avec le Jugement particulier, dont nous avons parlé au Titre précédent ; on ne doit pas s'étonner ſi l'on retouche icy quelques matieres ſemblables, telles que ſont les qualitez du Juge ; l'examen & la diſcuſſion des pechez ; la condamnation des coupables, & quelques autres, qui ne ſont différentes que dans la maniere dont elles ſe feront dans l'un & l'autre jugement. Mais nous tâcherons de les rapporter d'une maniere différente, afin de ne point uſer de reditet, ſi ce n'eſt dans quelque deſſein, ou dans quelque diviſion de Diſcours, ce que je n'ay pû éviter.

Pour choiſir un deſſein, & former un plan de Diſcours, ſur un ſujet auſſi vaſte & auſſi ample qu'eſt celui-cy, on peut conſidérer ce dernier Jugement, ou en général, en faiſant voir ſa néceſſité, la crainte que nous en devons concevoir en cette vie, la frayeur qu'il jettera dans l'ame des reprouvez, quand ils paroîtront au Tribunal de ce ſouverain Juge ; aux effets, que la penſée & la crainte de ce redoutable Jugement doit produire dans un Chrétien.

Que ſi nous enviſageons ce Jugement par quelque endroit qui intereſſe davantage l'Auditeur ; tout ce qui ſe paſſera en ce grand jour ſe réduit à quelqu'une de ces circonſtances ; aux ſignes qui précederont le Jugement, & qui ſont marquez par les Prophetes & dans l'Evangile ; à la perſonne & aux qualitez du Juge ; aux perſonnes qui paroîtront à ce Jugement ; aux chefs d'accuſation qui ſeront produits contre les pecheurs ; aux preuves & aux témoins ; à la colere qui paroîtra ſur le viſage du Juge ; à la ſentence qui ſera prononcée contre les reprouvez ; enfin, à l'iſſuë de ce jugement, c'eſt-à-dire, à l'exécution de la ſentence portée. Ce qui n'empêche pas qu'on ne puiſſe faire un diſcours du jugement en faveur des Juſtes, & faire voir la joye & la conſolation qu'ils auront alors ; les éloges qu'ils entendront de la bouche de leur Juge ; la gloire qu'ils recevront ; les couronnes & les recompenſes qui les attendent dans le Ciel, &c.

PARAGRAPHE PREMIER.

Differens Sujets, & Plans de Diſcours ſur ce Sujet.

I. ON peut prendre pour ſujet & pour diviſion d'un Diſcours; 1°. La néceſſité d'un jugement dernier, qui en fera le premier Point. 2°. La maniere dont il ſe fera. Ce ſera le ſecond. Pour conclure delà, que la penſée & la crainte que nous en devons concevoir, nous doit porter à vivre de telle ſorte, que nous ayons lieu d'eſperer une iſſuë favorable de ce jugement.

Le premier Point ſe peut prouver; 1°. Par la même raiſon qu'il y a un Dieu; parce que ce Dieu doit néceſſairement être juſte, & punir les crimes: ce que nous ne pourrions conclure, s'il n'y avoit un jugement général; puiſque les plus grands crimes, & les plus grands criminels ne ſont ſouvent ni punis, ni même connus en cette vie. Il eſt donc de la juſtice de Dieu de les faire connoître dans l'autre vie; ce qui ſe fera dans ce jugement dernier, où tout ſera manifeſté. 2°. Pour juſtifier la Providence divine à l'égard des bons, & des méchans. Les uns ont été perſécutez & opprimez; & les autres ont vécu en paix, & mené une vie heureuſe aux yeux des hommes; il faut donc que Dieu ſe juſtifie en quelque maniere d'avoir uſé d'une conduite ſi inégale, & qu'il tire pour cela les voiles qui nous cachent maintenant les deſſeins qu'il a eus ſur les hommes. 3°. Pour faire avoüer & connoître à tout l'Univers, l'équité de ſon jugement, & de l'arrêt qu'il prononcera contre les reprouvez, en faiſant voir comme il n'a tenu qu'à eux de ſe procurer un ſort éternellement heureux.

Second Point. Il faut faire voir que ce jugement ſe fera d'une maniere toute autre que ceux qui ſe paſſent parmi les hommes. 1°. Il ne ſera pas beſoin ni de longues informations, ni de longues procedures, comme il arrive dans la juſtice humaine; car dans un inſtant tous nos pechez paroîtront, les témoins ne ſe pourront recuſer, les preuves en ſeront invincibles & inconteſtables; nôtre conſcience portera témoignage contre nous-mêmes, & toutes les créatures qui en auront été témoins s'éleveront contre nous en ce jugement. 3°. Les criminels ne pourront ni corrompre l'intégrité de leur Juge, ni éviter la juſte condamnation de leurs crimes, ni la prompte exécution de l'arrêt qui aura été porté, comme il arrive ſouvent dans les jugemens des hommes.

II. ON peut faire voir; 1°. Combien ce jugement dernier ſera terrible aux pecheurs qui menent une vie déréglée, dans l'oubli & dans une négligence entiere de leur ſalut. 2°. Combien ce même jugement ſera conſolant pour les Juſtes, qui auront ſaintement vécu. Il faut entrer dans ce diſcours par une vive peinture de ce jugement priſe de l'Evangile; repreſenter les ſignes qui le précéderont, l'ordre & l'appareil qui l'accompagnera, & l'iſſuë qui le terminera, & enſuite venir à ſon deſſein.

Premier Point. Les raiſons qui rendront ce jugement terrible ſont; 1°. La maniere dont il fera rendre un compte exact de toutes les actions, ſans que rien lui puiſſe échapper. 2°. La fin qu'il s'eſt propoſée dans cette manifeſtation de

de toutes les conſciences ; qui eſt de faire voir avec combien de juſtice il condamnera les reprouvez à un ſupplice éternel. 3°. Par l'iſſuë funeſte & inévitable de ce jugement, qui ſera la condamnation des méchans convaincus par leur propre conſcience, & au déſeſpoir de ſe voir ſans ſecours, & abandonnez de tout le monde.

Le ſecond Point ; Sçavoir, que ce même jugement ſi terrible aux méchans, ſera infiniment conſolant pour les Juſtes. 1°. Par le témoignage de leur conſcience qui les raſſûrera contre tous les objets de terreur ; en ſorte que dans la conſternation où ſeront les pecheurs, il n'y aura rien à craindre pour eux. 2°. Parce que leurs vertus cachées, & toutes leurs bonnes actions qui avoient été inconnuës ſeront alors publiées ; & ils en recevront des éloges en préſence de tous les hommes. 3°. Pour les recompenſes & les couronnes qui ſeront dûës à leurs mérites.

III. Comme ce grand jour du jugement dernier s'appelle dans l'Ecriture le jour du Seigneur, & le jour de ſes vengeances ; on peut prendre pour ſujet & pour partage de ce Diſcours les deux qualitez que le Fils de Dieu prendra alors, bien différentes de celles qu'il a priſes dans ſon premier avenement.

1°. Au lieu du titre de Sauveur, il prendra celui de Juge ; mais ce ſera un Juge ſouverainement éclairé, qui examinera toutes nos penſées, nos actions, nos devoirs, nos omiſſions, & qui les jugera ſur les régles de l'Evangile. Un Juge exact & ſévere qui jugera de tout avec la derniere rigueur ; un Juge intégre, infléxible, & inéxorable.

2°. Au lieu du titre de médiateur des hommes, il en deviendra le vengeur ; & il faut juger de la rigueur de cette vengeance, par la grandeur de ſa colere, & par la grandeur & l'énormité de tant de crimes, il ſe vengera en Dieu.

IV. L'Egliſe & les Peres donnent ordinairement deux noms à ce grand jugement ; c'eſt le jugement univerſel, diſent-ils ; c'eſt le jugement dernier.

1°. Il eſt univerſel, parce que tout y doit être jugé. 2°. Il eſt le jugement dernier, parce qu'ayant été précedé du jugement particulier, il ne doit être ſuivi d'aucun autre. Attachons-nous donc ici à ces deux penſées qui naiſſent naturellement de cette double expreſſion des Peres. C'eſt un jugement univerſel ; on y jugera donc tout ce qui n'a point été jugé par les hommes : C'eſt un jugement dernier ; on y reformera donc tout ce qui a été mal jugé par les hommes. C'eſt le ſujet d'un diſcours capable d'intimider les plus intrepides.

Premier Point. La matiere ſur laquelle s'exercera la pénétration d'un Dieu dans ce jugement univerſel, ſera tout ce que nous aurons dérobé à la connoiſſance des Tribunaux légitimes, qu'il avoit établis ſur la terre pour tenir ſa place. 1°. Le tribunal de la conſcience du pecheur. 2°. Le tribunal de la juſtice humaine. 3°. Le tribunal de la pénitence & de la réconciliation chrétienne. Le Seigneur viendra donc porter la lumiére ſur tout ce qu'on aura enveloppé de ténébres dans ces trois tribunaux ; c'eſt en quoi conſiſte l'univerſité de ce jugement.

Second Point. Quand je dis que le jugement dernier, ſera la réformation de tous les autres jugemens, je ne parle point du jugement particulier, qui ſe fera à la fin de nos vies ; c'eſt le même Dieu qui doit prononcer dans l'un &

dans l'autre. Mais je prétends dire que nous avons été dans l'illuſion en cette vie, à l'égard de trois choſes ſur leſquelles nous avons porté un faux jugement. 1°. A l'égard de Dieu, nous n'avons pas eu un jugement équitable de ſa providence, de ſa juſtice, de ſa bonté; il le reformera. 2°. Il reformera le jugement que nous avons fait de nôtre prochain, ſoit en bien, ſoit en mal: il nous fera connoître la vertu de l'un, & l'hypocriſie de l'autre. 3°. A l'égard de nous-mêmes; il nous fera connoître au vrai qui nous ſommes, & rien ne reformera mieux les jugemens bizares que l'amour propre nous a inſpirez ſur nos perfections & ſur nos vertus.

V. 1°. Ce grand jour ſera pour Dieu un jour de gloire, puiſqu'il y fera hautement éclater ſa majeſté, ſa puiſſance, ſa ſainteté, ſa juſtice.

2°. Ce ſera un jour de confuſion pour le pecheur, parce que ſa malice, ſa foibleſſe, & ſa folie, y ſeront manifeſtées à tout l'univers.

VI. Je remarque que deux choſes ſont la fauſſe tranquillité des pecheurs ſur la terre. La premiere, eſt la bonté que Dieu a pour le pecheur; la ſeconde, eſt l'indulgence que le pecheur a pour lui-même: D'un côté il conſidére que Dieu ne le punit point; & de l'autre côté il ne penſe pas à ſe punir ſoy-même. Mais les choſes changeront de face après cette vie, & ce qui faiſoit la fauſſe paix du pecheur, fera ſa crainte & ſon malheur au grand jour du jugement.

1°. Dieu n'aura plus de bonté pour le pecheur. 2°. Le pecheur n'aura plus d'indulgence pour ſoy-même; ainſi les deux choſes qui faiſoient autrefois ſon repos, feront ſon déſeſpoir; car il trouvera en même temps deux Juges inéxorables, Jesus-Christ, & ſoy-même.

VII. 1°. Dans ce terrible jugement, le Chrétien ſera accuſé par lui-même; c'eſt-à-dire, par ſa propre conſcience, qui dépoſera contre lui.

2°. Il ſera jugé par les Saints, dont les vertus, les bonnes œuvres & les bons exemples ont été autant de modeles qu'il devoit ſuivre.

3°. Il ſera condamné par Jesus-Christ même, qui a été ſon Sauveur, & ſon Rédempteur.

VIII. Deux choſes particulierement, qui donnoient de l'éfroi au ſaint Roy Prophete, éfraïeront les pecheurs au jour du jugement: *Non eſt ſanitas in carne mea à facie iræ tuæ, à facie peccatorum meorum; à facie iræ tuæ.* La premiere, eſt la colere d'un Dieu, en faiſant voir combien elle ſera terrible; la ſeconde, la vûë de nos pechez qui allumeront cette colere, & qui en doivent faire apprehender dès maintenant les plus grands effets.

Pſalm. 37.

IX. Deux ſortes de perſonnes perdent la penſée de ce terrible jugement; les premiers ſont ceux qui ne le croyent pas; & les ſeconds, ceux qui ne le craignent point, quoiqu'ils n'ayent nul ſujet d'en douter; ſurquoi:

1°. La plus dangereuſe folie eſt de ne pas croire ce jugement; il faut être athée pour en venir là, & ne croire ni Dieu, ni Evangile, ni Ecriture ſainte.

2°. C'eſt la plus funeſte inſenſibilité de ne le pas craindre, & une preuve, qu'on y ſera un jour condamné. *Pris des Eſſais de Sermons pour le Carême.*

X. Les pecheurs trouveront dans le Fils de Dieu un juge également éclairé & équitable; 1°. Eclairé, qui ne peut rien ignorer; 2°. Equitable, qui ne pardonnera rien.

1°. Le pecheur ſera condamné au tribunal de Dieu. XI.

2°. Au tribunal de ſa propre conſcience.

3°. Au tribunal des hommes. *C'eſt le deſſein du P. Girouſt, dans ſon Avent.*

En ſe bornant uniquement à la perſonne du Juge, on peut faire voir combien la vûë de ce ſouverain Juge ſera épouventable aux pecheurs. XII.

1°. Parce que ſur le viſage de ce Juge, ils verront la grandeur des crimes qu'ils auront commis.

2°. Parce qu'ils y verront la grandeur de la colere qu'il aura conçûë contre eux. *Pris de M. Biroat, dans ſon Carême.*

1°. Quelle ſera la diſpoſition de Dieu, quand il jugera le pecheur. XIII.

2°. Quelle ſera la diſpoſition du pecheur quand il ſera jugé de Dieu. *Le P. Maſſillon, Sermon du Jugement.*

1°. Severité du jugement général fondée ſur la foy du Chrétien, qui ſera jugé ſelon ſes loix & ſes maximes. XIV.

2°. Séverité de ce même jugement fondée ſur la raiſon de l'homme criminel & libertin. *Le P. Bourdaloüe, dans ſon premier Avent.*

1°. Dieu jaloux de ſa gloire jugera le monde pour ſe faire juſtice à lui-même ; c'eſt pourquoi le Fils de Dieu viendra avec les marques de ſa puiſſance, & avec majeſté. XV.

2°. Dieu fidele à ceux qui le ſervent, jugera le monde pour faire juſtice à ſes Elûs. *Le même dans ſon 2°. Avent.*

Toute la puiſſance, la ſageſſe, & la vertu, qui font la grandeur des hommes ſur la terre, diſparoîtront au jour du jugement, & Dieu ſeul paroîtra grand : *Exaltabitur Dominus ſolus in illa die.* 1°. Dieu ſeul paroîtra puiſſant : *Iſaia 2.* *Solus potens* ; parce que toutes les puiſſances réünies à la ſienne, ne feront plus qu'un ſeul puiſſant. 2°. *Solus ſapiens.* Il ſera le ſeul ſage, parce que tous les jugemens ſeront reformez ſur ſa ſageſſe. 3°. Il ſera ſeul ſaint, *Solus ſanctus :* parce que toutes les vertus ſeront meſureés ſur ſa ſainteté. *Le P. de la Ruë, Sermon pour le premier Lundy de Carême.* XVI.

Trois choſes rendront ce jugement infiniment redoutable. XVII.

1°. La diſcuſſion, qui jettera une frayeur mortelle dans tous les eſprits. 2°. La manifeſtation de tous les pechez qui couvrira les pecheurs d'une confuſion inſupportable. 3°. La ſentence & la condamnation, qui jettera les reprouvez dans un déſeſpoir éternel. *L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, dans l'Avent.*

PARAGRAPHE SECOND.

Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces Deſſeins, & les Autheurs qui en traitent.

Les Saints Peres. SAint Auguſtin, *lib.* 20. *de Civit.* explique amplement tout ce que l'Ecriture nous apprend du jugement dernier.

Le même, ſur le Pſeaume 49. nous repréſente l'état auquel le ſouverain Juge ſe fera voir ; & ce que nous devons faire maintenant pour éviter ſa colere en ce grand jour.

Le même, Sermon 16. & 63. fait voir combien le tribunal de ce Juge ſera terrible.

Le même, *Tract.* 9. *in* 1. *Canonicam Joannis :* parle de la crainte que nous devons avoir de ce jour, ſans perdre cependant la confiance que nous devons prendre en la miſéricorde de Dieu.

Le même, *Serm.* 38. *de Sanctis*, expoſe les raiſons que nous avons de craindre le jugement de Dieu ; & comme nous devons toûjours avoir ce grand jour dans la penſée.

Le même, *de vanitate ſeculi*, *c.* 3. parle de la honte & de la confuſion que les méchans recevront dans la manifeſtation de leurs crimes.

Le même, *Serm.* 67. *de Tempore*, & dans une infinité d'autres endroits, parle du jugement général.

Le même, ou l'Autheur des Sermons, *ad fratres in Eremo*, Sermon 63. fait voir combien ce jugement ſera formidable.

Saint Jerôme, *in Epiſt. ad amicum quem inſtituit in ſcientia divina* : montre quelle ſera la frayeur de tous les hommes aux approches de ce grand jour.

Le même, *l.* 1. *in cap.* 2. *Iſaiæ*, parle encore de la terreur que ce même jugement imprimera dans tous les eſprits. Il dit encore la même choſe en d'autres termes, au livre 6e. ſur le chap. 13e. d'Iſaïe.

Le même, *l.* 8. *in cap.* 24. *Iſaiæ*, parle du différent ſort des juſtes & des reprouvez, en ce jugement déciſif.

Le même, ſur le chap. 7e. de Daniel, explique la viſion de ce Prophete, & dépeint ce qui ſe paſſera dans ce dernier jour.

Le même, ſur les chap. 2e. & 3e. de Joël, fait la même peinture de ce jugement.

Le même, *l.* 2. *in cap.* 5. *Amos :* & ſur le chap. 1. de Sophonias ; ſur le ch. 3e. de Malachie, repréſente le même appareil de ce grand jugement.

Le même, ſur le Pſeaume 49. fait voir en quel état le Juge paroîtra, & l'ordre qu'il gardera dans ce jugement.

Saint Gregoire, *Homil.* 12. *ſup. Evang.* rapporte les raiſons qui nous doivent faire apprehender ce jugement.

Le même, *l.* 17. *Moral.* fait voir combien ce jugement ſera terrible.

Le même, *l.* 19. *Moral. c.* 16. montre que plus le jour du dernier jugement eſt dif-

feré, plus la ſentence qu'il prononcera contre les reprouvez ſera terrible & ſévére.

Saint Ambroiſe, liv. 10. ſur ſaint Luc, dépeint les ſignes du ſecond Avenement du Sauveur.

Origene, *Homil. 9. in lib. Numer.* montre que ſi ce jugement doit être formidable aux réprouvez, il ſera plein de conſolation pour les Juſtes.

Le même, *l. 3. in Job*, montre que Dieu recherchera dans ce dernier jour, tout ce qui s'eſt fait dans tous les temps.

Le même, ſur le Pſeaume 36. expliquant ces paroles du Prophete : *Deducet ſicut lumen juſtitiam tuam*, montre comme toutes les bonnes actions ſecretes & cachées des Juſtes, ſeront manifeſtées au jour du jugement.

Le même, *l. 2. in cap. 2. Epiſt. ad Roman.* montre que tout ce que nous faiſons de bien & de mal, eſt mis en réſerve dans les tréſors de Dieu, pour être examiné au jour du jugement.

Saint Cyprien, *l. 4. Epiſtolarum, Epiſt. 6.* parle de pluſieurs choſes qui regardent le jugement dernier.

Saint Chryſoſtome, Sermon ſur le ſecond Avenement du Fils de Dieu, & ſur ces paroles de ſaint Paul, dans l'Epître aux Romains, chap. 4. *Omnes ſtabimus ante tribunal Chriſti*, parle du compte qu'il faudra rendre de toutes nos actions, & de la crainte que nous devons concevoir de ce jugement dernier.

Le même, *Homil. 22. ad popul. Antioch.* parle de l'abandon de toutes les créatures, où ſe trouvera alors un pecheur.

Le même, Sermon 77. ſur le 24e. chapitre de ſaint Matthieu, parle des ſignes qui précederont le jour du jugement : Et dans l'Exhortation ſur le chapitre 6e. du même Evangile, il montre qu'on doit craindre d'être ſurpris par le dernier jugement, qui ſurprendra tout le monde.

Le même, Homelie 33e. ſur ſaint Jean, montre que le jour du jugement n'eſt point ſi éloigné qu'on le penſe.

Le même, Homelie 5. ſur le chap. 2e. de l'Epître de ſaint Paul aux Romains, montre quelle ſera la confuſion des réprouvez, quand leurs crimes ſeront manifeſtez en préſence de tous les hommes.

Le même, Homelie 38. ſur ſaint Jean, montre que nous devons toûjours avoir préſente la penſée de ce grand jour.

Le même, Homelie 10. ſur le ch. 5. de la ſeconde Epître aux Corinthiens, explique éloquemment ces paroles de l'Apôtre : *Nos omnes manifeſtari oportet ante tribunal Chriſti.*

Le même, Homelie 3. ſur la ſeconde Epître à Timothée, montre combien l'examen qu'on fera alors de toutes nos actions ſera rigoureux ; & comme nous avons beſoin de recourir maintenant à la miſéricorde de Dieu.

Le même, Homel. 8. ſur l'Epître aux Theſſaloniciens, montre quelle ſera la joye des Juſtes, & le déſeſpoir des méchans, quand les uns ſeront élevez au Ciel, & les autres précipitez dans les Enfers.

Le même, *Epiſt. 5. ad Theodorum lapſum*, lui repreſente avec quelle majeſté, & quel étonnement de toute la nature ce ſouverain Juge viendra.

Saint Cyrille, *de Exitu anim. & 2o. adventu.*

Saint Bernard, dans le Sermon 27. ſur les Cantiques, fait un long diſcours ſur le jugement dernier.

Le même, *Tract. de interiore domo, c.* 38. montre avec quelle rigueur nous ſerons accuſez, jugez & condamnez au jugement de Dieu, ſi nous ſommes coupables.

Saint Thomas, *Serm.* 1. *in Evangel.* où il parle de l'examen, de la conviction, & de la condamnation des méchans.

Saint Bonaventure, *Serm.* 4. *in Dominic.* 2. *Adventus*, où il enſeigne comme il faut prévenir le temps de ce jugement, & ſe mettre en état de ne le point craindre.

Les Liſtes ſpirituels & autres.

Denis le Chartreux, *Serm.* 1. *in Evangelia*, où il montre combien ce jugement ſera terrible, par les ſignes, par les qualitez du ſouverain Juge, & par toutes les circonſtances qui interviendront dans ce jugement.

Grenade, en la ſeconde partie de ſes Oeuvres ſpirituelles, Traité 4. parle des ſignes qui précederont ce jugement; de la crainte que nous en devons concevoir, & de tout ce qui regarde cette matiere.

Le Catechiſme du Concile de Trente, de la nouvelle verſion, ſur le ſeptiéme artiele du Symbole des Apôtres.

Le P. Salien, dans le livre latin & françois, *de timore Dei.* Et *Guillelmus Stanihurſtus de* 4. *noviſſimis.*

Drexellius.

Le P. Antoine de Saint-Martin de la Porte, Religieux Carme; dans le livre intitulé: *Les Conduites de la Grace*, dans la derniere Partie, & à la fin de tout l'Ouvrage, traite au long & à fond cette matiere.

Livre intitulé: *Remarques ſur divers ſujets de Religion & de Morale*, a un Traité ſur le jugement dernier.

Le P. Nepveu, dans ſes Réfléxions Chrétiennes, ſur tous les jours de l'Année: tome 1. parle de la majeſté du Juge, de ſon pouvoir & de ſa ſainteté: tome 2. Il fait voir combien ſera grande la confuſion des réprouvez, dans la manifeſtation de leurs crimes: tome 3. Il parle de la ſentence qui ſera portée contre les réprouvez.

Le P. Maucorps, dans les Diſcours ſur les incomparables perfections de Dieu; Diſcours treiziéme de la juſtice de Dieu.

Il n'y a point de Prédicateur, ſoit ancien, ſoit moderne, qui ait donné au public des Sermons ſur l'Avent, ou ſur le Carême, qui n'ait fait un Diſcours ſur le jugement dernier. Voicy parmi les Modernes ceux qui me ſont tombez entre les mains.

Les Prédicateurs recens.

Le P. Reina, compoſé en Italien, & traduit en Latin, a ramaſſé ce qu'il y a de plus fort & de plus pathétique ſur cette matiere.

Le P. de Lingendes a donné ſept Sermons ſur le jugement dernier; dans le premier, il montre que Jesus-Christ ſera le juge des vivans & des morts, & la manifeſtation qui ſe fera alors de toutes les actions des hommes; dans le ſecond, il parle de la majeſté du Juge; dans le troiſiéme, de ſa ſéverité; dans le quatriéme, de ſa colere contre les réprouvez; dans le cinquiéme, de la ſéparation des bons & des méchans; dans le ſixiéme, de la diſcuſſion & de l'examen qui ſe fera de tous les crimes; dans le ſeptiéme, de la ſentence que ce Juge ſouverain prononcera.

Le P. Catillon, dans ſes Sermons ſur les Dimanches & Fêtes de l'Avent.

M. Biroat a trois Sermons ſur le jugement dernier ; Dans le premier, il repréſente JESUS-CHRIST, comme un miroir où l'on verra l'énormité de tous les crimes, & la grandeur de la colere de Dieu ; dans le ſecond, il parle de la honte que cauſera la découverte de tous les crimes, & du regret qui naîtra de la perte de Dieu ; dans le troiſiéme, de la ſéparation de Dieu après la ſentence prononcée.

Le P. Texier traite ce ſujet du jugement dans deux Sermons ; le premier, pour le premier Lundy de Carême, où il parle de la manifeſtation des pechez de tous les hommes ; le ſecond, pour le Mardy ſuivant, où il s'étend ſur la crainte qu'aurons alors les réprouvez.

Le P. Maimbourg, Sermon du premier Lundy de Carême, où il fait voir que le ſouverain Juge de tous les hommes, uſera d'autant plus de rigueur, qu'il aura eû plus de bonté en ce monde.

M. Joly, dans le premier tome de ſes Prônes, où il montre que ce jugement ſera formidable.

M. Lambert, tome 1. des homelies ſur les Evangiles de l'année, pour le premier Dimanche de l'Avent, où il montre qu'autant que ce jugement ſera terrible aux pecheurs, autant ſera-t-il conſolant pour les Juſtes.

Le P. Cheminais, tome 1. de ſes Sermons, traite particulierement dans un court diſcours du jugement & de la manifeſtation des pechez.

Dans le tome quatriéme des Eſſais de Morale, il y a un aſſez long diſcours ſur tout ce qui regarde cette matiere.

Le P. de la Colombiere, tome 3. ſermon 53. & 54.

Le P. Maſſon, Prêtre de l'Oratoire de JESUS, dans ſon Avent ; Sermon pour le premier Dimanche.

Le P. d'Orleans, tome 1. Sermon des peines du peché au jour du jugement dernier.

Le P. Duneau, dans ſon Avent, parle de trois Avenemens du Fils de Dieu ; & dans ſon Carême, de ce qui nous doit cauſer de la crainte dans ce jugement dernier.

Le P. Maſſillon, Sermon pour le premier Lundy de Carême.

Le P. de la Ruë, Sermons imprimez ſous ſon nom, pour le même jour.

L'Abbé de Monmorel, tome 1. de ſes Homelies, a un diſcours ſur ce ſujet.

L'Autheur des Diſcours Chrétiens, Sermon pour le premier Dim. de Carême.

M. de la Font, dans ſes Prônes, pour le même jour.

Le P. Bourdalouë, dans ſes véritables Sermons, en a trois ſur le jugement dernier ; ſçavoir, un dans chaque Avent prêché devant le Roy ; & le troiſiéme, pour le premier Lundy de Carême.

Le P. Girouſt, dans ſon Avent.

L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, en a un pour l'Avent ; un autre pour le Carême ; & un troiſiéme pour la Dominicale.

L'Autheur des Diſcours Moraux, &c.

Grenade, dans ſes Lieux Communs.

Berchorius.

Labatha.

Lohner.

Ceux qui ont fait des Recüeils ſur ce ſujet.

PARAGRAPHE TROISIE'ME.

Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce Sujet.

SI acuero ut fulgur gladium meum, & arripuerit judicium manus mea, reddam ultionem hoſtibus meis, & his qui oderunt me retribuam; inebriabo ſagittas meas ſanguine, & gladius meus devorabit carnes. Deuteron. 32.

SI j'éguiſe mon épée, & la rends auſſi pénétrante que les éclairs; & ſi j'entreprens de juger les hommes, je me vengerai de mes ennemis; je traiterai ceux qui me haïſſent ſelon leur mérite; j'enyvrerai mes fléches du ſang des hommes, & mon épée ſe ſoûlera de leur chair; mes armes ſeront teintes du ſang des morts.

Gens abſque conſilio eſt, & abſque prudentia, utinam ſaperent & intelligerent, ac noviſſima providerent. Ibidem.

Ce peuple n'a point de ſens, il n'a point d'intelligence; s'il avoit la moindre lumiére, il prévoiroit la fin funeſte qui eſt réſervée à mes ennemis.

Deus, cujus iræ nemo reſiſtere poteſt, & ſub quo curvantur qui portant orbem. Jobi 9.

Nul ne peut réſiſter à la colere de Dieu; & ceux-mêmes qui gouvernent le monde, plient ſous lui.

Revelabunt Cœli iniquitatem ejus, & terra conſurget adversùs eum. Jobi 20.

Les Cieux reveleront l'iniquité du pecheur, & la terre s'élevera contre lui.

Verebar omnia opera mea, ſciens quod non parceres delinquenti. Jobi 9.

J'apprehendois pour toutes mes actions, même pour celles que je croyois les meilleures, ſçachant bien que vous ne pardonnez à perſonne.

Semper quaſi tumentes ſuper me fluctus, timui Deum, & pondus ejus ferre non potui. Jobi 31.

J'ai toûjours craint Dieu, comme des flots ſuſpendus au-deſſus de moi, & je n'en ai pû ſupporter le poids.

Quid faciam, cum ſurrexerit ad judicandum Deus, & cum quæſierit, quid reſpondebo illi? Jobi 31.

Que ferai-je, lorſque Dieu viendra pour me juger? & lorſqu'il me fera rendre compte, que lui répondrai je?

Numquid irritum facies judicium meum? & condemnabis me ut juſtificeris? Jobi 4.

Eſt-ce que vous pourrez caſſer mon arrêt, & que vous pourrez juſtifier vôtre conduite, en blâmant la mienne?

Quis mihi hoc tribuat, ut in inferno protegas me, donec pertranſeat furor tuus? Jobi 14.

Qui me pourra procurer cette grace, que vous me mettiez à couvert, & me cachiez dans l'enfer, juſqu'à ce que vôtre fureur ſoit paſſée.

Tu terribilis es, & quis reſiſtet tibi? Pſalm. 75.

Vous êtes vraiment terrible, Seigneur, & qui pourra vous réſiſter?

Quis novit poteſtatem iræ tuæ, & præ timore tuo iram tuam dinumerare? Pſal. 89.

Qui peut connoître la grandeur de vôtre colere, & en comprendre toute l'étenduë, autant qu'elle eſt redoutable?

Ut faciant in eis judicium circumſcriptum gloria, hæc eſt omnibus Sanctis ejus. Pſalm. 149.

Pour exercer contre les impies le jugement qui eſt marqué & preſcrit, telle eſt la gloire qui eſt propre à tous les Saints.

Armabit omnem creaturam, ad ultionem inimicorum ſuorum. Sap. 5.

Il armera toutes les créatures pour tirer vengeance des pecheurs.

Quis ſtabit contra judicium tuum? Aut quis in conſpectu tuo veniet vindex iniquorum hominum? Sapient. 12.

Qui eſt celui qui s'élevera contre vôtre jugement? Ou qui paroîtra devant vous, pour prendre la défenſe des hommes injuſtes?

Exaltabitur autem Dominus ſolus in die illâ. Iſaïæ 2.

Il n'y aura que le Seigneur qui paroîtra grand en ce jour-là.

Intrabunt in ſpeluncas petrarum, & in voragines terræ, à facie fortitudinis Domini,

Les hommes fuïront au fond des cavernes des rochers, & dans les antres les plus creux de la

cum

cum Surrexerit percutere terram. Iſaïæ 2.

Ululate quia propè eſt dies Domini, quaſi vaſtitas à Domino veniet ; propter hoc, omnes manus diſſelventur, & omne cor contabeſcet & conteretur. Iſaïæ 13.

Ecce dies Domini veniet crudelis, & indignationis plenus & iræ, furoriſque ad ponendam terram in ſolitudinem, & peccatores ejus conterendos de eâ. Iſaïæ 13.

Tacui ſemper, ſilui, patiens fui ; ſicut parturiens loquar ; diſſipabo, & abſorbebo ſimul. Iſaïæ 42.

Dominus ad judicium veniet, cum ſenibus populi ſui, & Principibus ejus. Iſaïæ 3.

Ne intres in judicium cum ſervo tuo, quia non juſtificabitur in conſpectu tuo omnis vivens. Pſalm. 142.

Judicium ſedit, & libri aperti ſunt. Daniel 7.

Aſpiciebam, donec throni poſiti ſunt, & antiquus dierum ſedit ; thronus ejus flamma ignis, fluvius igneus egrediebatur à facie ejus. Idem, ibidem.

Vidi ſub ſole, in loco judicii impietatem, & in loco juſtitiæ iniquitatem, & dixi in corde meo ; juſtum & impium judicabit Dominus. Eccli. 3.

Quis poterit cogitare diem adventus ejus, & quis ſtabit ad videndum eum ? Malach. cap. 3.

Quia non citò contra malos profertur ſententia, abſque timore ullo filii hominum perpetrant mala. Eccli. c. 8.

Revelabo pudenda tua in facie tua, & oſtendam gentibus nuditatem tuam. Habacuc. c. 3.

Quid facietis in die viſitationis, & calamitatis de longè venientis ? ad cujus confugietis auxilium ? Et ubi derelinquetis gloriam veſtram ? Iſaïæ 10.

Congregabo gentes, & deducam eas in vallem Joſaphat, & diſceptabo cum eis ſuper populo meo, & hæreditate meâ Iſraël. Joël 3.

Dominum formidabunt omnes adverſarii ejus, & ſuper ipſos in Cœlis tonabit. 1. Reg. cap 2.

Juxta eſt dies Domini magnus, juxta eſt & velox nimis ; vox diei Domini amara, tribulabitur ibi fortis ; dies iræ, dies illa, dies tribulationis, & angustiæ, dies cala-

terre, pour ſe mettre à couvert des coups du Seigneur, lorſqu'il ſe levera pour fraper la terre.

Pouſſez des cris & des hurlemens, parce que le jour du Seigneur eſt proche ; le Tout-Puiſſant viendra pour tout perdre ; c'eſt pourquoi tous les bras ſeront languiſſans ; les cœurs ſe fondront comme la cire, & ſeront briſez.

Voicy le jour du Seigneur qui va venir ; ce jour cruel, plein d'indignation & de colere, & de fureur, pour deſerter la terre, & pour réduire en poudre tous les méchans.

Je me ſuis tû juſqu'à cette heure ; je ſuis demeuré dans le ſilence ; j'ai ſouffert patiemment : mais maintenant je me ferai entendre comme une femme, qui eſt dans les douleurs de l'enfantement.

Le Seigneur entrera en jugement avec les Anciens, & les Princes de ſon peuple.

Seigneur n'entrez point en compte avec vôtre ſerviteur ; parce que nul homme vivant ne ſera trouvé juſte devant vous.

Le jugement ſe tint, & les livres furent ouverts.

Je conſiderois avec attention, juſqu'à ce qu'on élevât des trônes, & que l'Ancien des jours fût aſſis : ſon trône reſſembloit à des flâmes ardentes, & un fleuve de feu ſortoit de ſa face.

J'ai vû, avec indignation, l'impieté ſur le trône, & l'iniquité ſur les tribunaux de la juſtice : & j'ai conclu de-là, que Dieu jugera le juſte & l'impie.

Qui pourra penſer au jour de ſon avenement, & qui en pourra ſoûtenir la vûë ?

Parce que Dieu ne prononce pas d'abord l'arrêt de condamnation contre les méchans ; les enfans des hommes commettent les crimes ſans aucune crainte.

Je découvrirai toutes tes infamies, & je ferai voir tes abominations à tous les peuples.

Que ferez-vous au jour que Dieu vous viſitera ? au jour de l'affliction qui viendra de loin fondre ſur vous ? A qui aurez-vous recours ? ou laiſſerez-vous vôtre gloire ?

J'aſſemblerai tous les peuples, & je les amenerai dans la valée de Joſaphat, où j'entrerai en jugement avec eux, touchant Iſraël mon peuple & mon héritage.

Les ennemis du Seigneur trembleront devant lui ; il tonnera ſur eux du haut des Cieux.

Le jour du Seigneur eſt proche, il s'avance à grands pas ; j'entens les bruits lamentables de ce jour du Seigneur, où les plus puiſſans ſeront accablez de maux. Ce ſera un jour de colere ;

mitatis & miseria ; dies tenebrarum & caliginis ; dies tuba & clangoris. Sophon. 1.

un jour de triſteſſe & de reſſerrement de cœur ; un jour d'affliction & de miſere ; un jour de ténébres & d'obſcurité ; un jour de nuages & de tempêtes.

Effundam ſuper eos indignationem, omnem iram furoris mei, in igne enim zeli mei, devorabitur omnis terra. Sophon. 3.

Je répandrai ſur eux mon indignation, pour y répandre toute ma fureur ; & toute la terre ſera devorée par le feu de ma colere, & de ma vengeance.

Ingredere in petram, & abſcondere in foſſâ humo, à facie furoris Domini, & à gloria Majeſtatis ejus. Iſaïæ 2.

Entrez dans la pierre, & cachez-vous dans les ouvertures de la terre, pour vous mettre à couvert de la terreur du Seigneur, & de la gloire de ſa Majeſté.

Dico vobis, quia omne verbum otioſum quod locuti fuerint homines, reddent rationem de eo, in die judicii. Matth. 12.

Je vous déclare que les hommes rendront compte au jour du jugement, de toutes les paroles inutiles qu'ils auront dites.

In conſummatione ſæculi exibunt Angeli, & ſeparabunt malos de medio juſtorum. Matth. 13.

A la fin des ſiécles, les Anges viendront qui ſépareront les méchans du milieu des juſtes.

Amen dico vobis, quod vos, qui ſecuti eſtis me, in regeneratione cum ſederit Filius hominis in ſede majeſtatis ſuæ, ſedebitis & vos ſuper ſedes duodecim, judicantes duodecim Tribus Iſrael. Matth. 19.

Je vous dis en vérité, que pour vous qui m'avez ſuivi, lorſqu'au temps de la régénération, le Fils de l'Homme ſera aſſis ſur le trône de ſa gloire, vous ſerez auſſi aſſis ſur douze trônes, & vous jugerez les douze Tribus d'Iſraël.

Statim poſt tribulationem dierum illorum, ſol obſcurabitur, & luna non dabit lumen ſuum, & ſtellæ cadent de Cœlo, & virtutes Cœlorum commovebuntur. Matth. 24.

Si-tôt après ces jours-là, le ſoleil deviendra obſcur ; la lune ne rendra point ſa lumiére ; les étoiles tomberont du Ciel, & les puiſſances des Cieux ſeront ébranlées.

Tunc videbunt filium hominis venientem in nube, cum virtute multa & majeſtate. Idem, ibidem.

Alors on verra venir le Fils de l'Homme dans une nuée, avec une grande puiſſance, & une grande majeſté.

Tunc dicet Rex his qui à dextris erunt, Venite benedicti Patris mei, poſſidete paratum vobis regnum à conſtitutione mundi. Matth. 25.

Alors le Roy dira à ceux qui ſont à ſa droite : Venez les bénis de mon Pere, poſſedez le royaume qui vous a été préparé dés le commencement du monde.

Tunc dicet, & his qui à ſiniſtris erunt : Diſcedite à me maledicti in ignem æternum, qui paratus eſt diabolo & angelis ejus. Ibidem.

Alors il dira à ceux qui ſont à ſa gauche : Retirez-vous de moy maudits ; allez dans un feu éternel, qui a été préparé pour le démon, & pour ſes anges.

Separabit eos ab invicem, ſicut Paſtor ſegregat oves ab hædis, & ſtatuit oves quidem à dextris ſuis, hædos autem à ſiniſtris. Ibidem.

Il ſéparera les hommes, les uns des autres, comme un Paſteur ſépare les brebis d'avec les boucs ; & il mettra les brebis à ſa main droite, & les boucs à ſa gauche.

Dico vobis, à modo videbitis Filium hominis, ſedentem à dextris virtutis Dei, & venientem in nubibus Cœli. Matth. 26.

Je vous dis que vous verrez venir dans les nuës du Ciel, le Fils de l'Homme, aſſis à la droite de la puiſſance de Dieu.

Teſtimonium reddente illis conſcientiâ illorum, & inter ſe invicem cogitationibus accuſantibus, aut etiam defendentibus, in die cum judicabit Deus occulta hominum. Ad Roman. 2.

Leur conſcience leur rendra témoignage ; leurs penſées, s'accuſant, ou ſe défendant les unes les autres, lorſque Dieu jugera les ſecrets des hommes.

Secundùm duritiam tuam, & impœnitens cor, theſaurizas tibi iram, in die iræ, & revelationis juſti judicii Dei. Ibidem.

Par vôtre endurciſſement, & par vôtre mauvais cœur qui ne ſe répent point, vous amaſſez un tréſor de colere, pour le jour de la vengeance, auquel Dieu fera paroître la juſtice de ſon jugement.

Vigilate itaque, omni tempore orantes, ut digni habeamini fugere iſta omnia quæ futura ſunt, & ſtare ante Filium hominis. Luc. 21.

Veillez & priez en tout temps, afin que vous ſoyez trouvez dignes d'être préſervez de toutes ces choſes qui doivent arriver ; & que vous puiſſiez paroître librement devant le Fils de l'Homme.

Venit hora, in quâ omnes qui in monumentis ſunt, audient vocem Filii Dei, & procedent qui bona fecerunt in reſurrectionem vitæ, qui verò mala egerunt, in reſurrectionem judicii. Joannis 5.

L'heure eſt venuë que les hommes entendront la voix du Fils de Dieu ; & ceux qui auront fait le bien reſſuſciteront pour poſſeder la vie ; & ceux qui auront fait le mal, reſſuſciteront pour leur condamnation.

Dominus illuminabit abſcondita tenebrarum, & manifeſtabit conſilia cordium. 1. ad Corinth. 4.

Le Seigneur fera paroître ce qui eſt caché dans les ténébres, & découvrira les penſées des cœurs.

Omnes nos manifeſtari oportet ante tribunal Chriſti, ut referat unuſquiſque propria corporis, prout geſſit, ſive bonum, ſive malum. 2. ad Corinth. 5.

Nous devons tous paroître devant le tribunal de JESUS-CHRIST, afin que chacun reçoive la recompenſe du bien & du mal qu'il aura fait, étant dans ſon corps.

Nulla eſt creatura inviſibilis in conſpectu ejus : omnia nuda & aperta ſunt oculis ejus. Ad Hebr. c. 4.

Il n'y a point de créature qui puiſſe être cachée à Dieu ; mais toutes choſes ſont découvertes à ſes yeux.

Si juſtus vix ſalvabitur, impius & peccator ubi parebunt ? 1. Petri, c. 4.

Si le juſte ne ſera ſauvé qu'à peine, où paroîtront l'impie & le pecheur.

De ore ejus gladius utrâque parte acutus exibat. Apocal. 1.

Il ſortoit de ſa bouche une épée qui tranchoit des deux côtez.

Ibunt ii in ſupplicium æternum, juſti autem in vitam æternam. Matth. 25.

Ceux-ci iront dans un ſupplice éternel, & les juſtes dans la vie éternelle.

Ecce venit Dominus in Sanctis millibus ſuis facere judicium contra omnes, & arguere omnes impios de omnibus operibus impietatis eorum. In Epiſt. Judæ.

Voilà le Seigneur qui va venir avec une multitude innombrable de Saints, pour exercer ſon jugement ſur tous les hommes, & pour convaincre tous les impies de toutes les actions d'impieté qu'ils ont commiſes.

Exemples de l'Ancien & du Nouveau Teſtament.

CE qui eſt bien à conſidérer dans ce terrible myſtere, c'eſt que la vérité, la ſévérité, & toutes les circonſtances qui regardent le jugement dernier, ont été connuës & révelées, en des termes auſſi expreſſifs & auſſi effrayans dans l'Ancienne Loy, que dans la Nouvelle, & même dans la loy de la nature, afin que la crainte que les hommes en concevroient, fût comme une digue au débordement des crimes qui devoient inonder toute la terre. Nous n'avons qu'à voir en quels termes en parlent tous les Prophetes, pour aſſûrer que de toutes les véritez de nôtre foy, c'eſt une de celles, dont nous avons le moins de ſujet de douter.

La vérité d'un jugement dernier & univerſel, a été connuë & revelée dans la loy naturelle & écrite.

Quelle fut la crainte du Roy Balthazar, lorſque dans le dernier feſtin qu'il fit aux Grands de ſa Cour, il apperçût les doigts d'une main qui écrivoit ſur la muraille de la ſale, ces paroles qui contenoient l'arrêt de la juſtice de Dieu porté contre lui : *Mane, Tecel, Phares* : L'Hiſtoire en eſt rapportée au chapitre cinquiéme de la Prophetie de Daniel, & l'application qu'on en peut faire, eſt toute naturelle.

L'exemple de Balthazar.

Saint Paul entrant dans l'Aréopage, commença ſon diſcours par cette vérité fondamentale de nôtre Religion, qu'il y a un jugement dernier, auquel tous les hommes doivent un jour comparoître : *Eo quod ſtatuit diem in quo judicaturus eſt orbem in æquitate. Act.* c. 17.

Saint Paul prêcha cette vérité dans l'Aréopage d'Athénes.

Le Fils de Dieu ordonna à ſes Apôtres de prêcher aux peuples cette vérité.

Saint Pierre, aux Actes des Apôtres, chapitre 10, témoigne que le Sauveur avant que de monter au Ciel, commanda à ſes Apôtres de prêcher par tout, qu'il étoit établi le Juge des vivans & des morts : *Præcepit nobis prædicare populo, quod ipſe eſt qui conſtitutus eſt Judex vivorum & mortuorum.*

Marci. 16.

Le Sauveur étant monté au Ciel en préſence de ſes Diſciples, deux Anges parurent au milieu d'eux, pour leur annoncer que le même JESUS, qu'ils avoient vû monter de la ſorte, viendroit une ſeconde fois avec le même appareil. *Hic Jeſus qui aſſumptus eſt à vobis in cœlum, ſic veniet quemadmodum vidiſtis eum euntem in cælum.*

La crainte que le ſaint homme Job avoit de ce terrible jugement. *Jobi* 14.

Il n'eſt rien qui faſſe mieux voir la frayeur dont le ſaint homme Job étoit pénétré, que l'étrange ſouhait qu'il fait d'être caché au fond des Enfers au jour terrible du jugement : *Quis mihi hoc tribuat ut in inferno protegas me, donec pertranſeat furor tuus* ; car hélas ! quelle protection pouvoit attendre Job, dans un lieu, où toutes les peines & les douleurs ſe font ſentir avec toute leur violence ? Quel ſoulagement, quelle pitié pouvoit-il eſpérer dans un lieu, où le démon, qui a renverſé ſes maiſons, qui lui a enlevé tous ſes biens avec ſes enfans, exerce ſa tyrannie d'une maniere impitoyable. Cependant Job craint ſi fort le viſage irrité de ce juſte Juge, en ce jour terrible, qu'il aime mieux avoir recours à ce déplorable refuge, & y éprouver toute la rage des démons, que de voir ſon Dieu en fureur, & y ſoûtenir les regards dont il perce & accable ſes ennemis.

La crainte dont Felix Gouverneur de la Judée fut ſaiſi entendant ſaint Paul parler du Jugement dernier. *Act.* 24.

Saint Paul chargé de fers & paroiſſant comme criminel devant Felix Gouverneur de la Judée, trouva de quoi l'intimider dans la ſimple expoſition des prodiges de ce grand jour que Dieu s'eſt reſervé pour juger les Juges de la terre. L'épouvente le ſaiſit, dit l'Ecriture : *Tremefactus eſt.* Il rompit le diſcours de Paul, & le remit à un autre jour. *Quod nunc attinet, vade, tempore autem opportuno accerſam te.* C'étoit un Apôtre qui parloit, & qui portoit dans ſes paroles la force & l'eſprit de Dieu ; mais il parloit à un impie ; & cet impie, tout rempli qu'il étoit de la fierté Romaine, & revêtu de l'autorité des Céſars, ne put trouver aſſez de fermeté dans ſon cœur, pour ſouffrir tranquilement l'idée de ce Tribunal.

La crainte qu'avoit David du jugement de Dieu.

David, cet homme ſelon le cœur de Dieu ; David qui ayant ſuccombé par fragilité à la tentation, ſe releva de ſa chûte d'une maniere ſi admirable ; David, qui quoi qu'aſſûré par un oracle même du Ciel, que ſes pechez lui étoient remis, s'appliqua ſans relâche à les expier par l'exercice d'une rude pénitence, fut pourtant prévenu d'une ſi vive apprehenſion du compte qu'il avoit à rendre, qu'il ne ceſſoit de prier Dieu avec ardeur, de n'entrer point en jugement avec ſon ſerviteur, parce que nul homme ne ſe peut trouver juſte en ſa préſence : *Non intres in judicium cum ſervo tuo, quia non juſtificabitur in conſpectu tuo omnis vivens.*

Pſalm. 142.

La Reine de Saba & les Ninivites.

La Reine de Saba s'élevera contre les Juifs, dit le Fils de Dieu dans l'Evangile, & les condamnera, pour être venuë de bien loin, écouter la ſageſſe de Salomon, tandis qu'ils ont mépriſé celui qui étoit plus que Salomon, & qui étoit au milieu d'eux. Les Ninivites s'éleveront pareillement, & les condamneront, pour avoir fait pénitence, à la ſimple prédication de Jonas ; au lieu qu'eux l'ont négligée, après avoir vû tant de ſignes & de miracles operez par

celui qui étoit plus que Jonas. Ce jugement comparatif, & cette condamnation ſe doit entendre en cette ſorte; ceux qui ſeront du nombre des réprouvez reconnoîtront par une lumiére intérieure, qu'ils ſont inexcuſables; puiſque d'autres, par le bon uſage des mêmes graces, & peut-être moindres, ou ſe ſont conſervez dans l'innocence, ou ſe ſont relevez de leurs chûtes. Et c'eſt le ſentiment de pluſieurs grands hommes, qu'il n'y aura pas un ſeul réprouvé, à qui Dieu n'oppoſe quelque juſte qui ſera ſauvé, n'ayant pas eu plus de moyens de ſon ſalut, & peut être encore moins.

La confuſion & la triſteſſe que reſſentit l'innocente Suſanne, quoiqu'elle fût accuſée fauſſement. *Daniel.* 13.

Quand l'innocente Suſanne fut obligée de paroître aux yeux d'un grand peuple couverte de l'image d'un grand crime qu'on lui imputoit fauſſement; une ſombre triſteſſe s'empara de ſon cœur. Elle ne ſçavoit où porter ſes yeux; tant tout ce qu'elle voyoit autour d'elle, l'affligeoit, & lui faiſoit honte: *Anguſtiæ mihi ſunt undique*, s'écria-t-elle dans cette angoiſſe; je ne ſçai où porter mes regards; tout le monde a honte de moy, & j'ai honte de tout le monde. Elle ne pouvoit ſoûtenir la vûë d'un peuple, qui la croyoit coupable, d'une famille qui ſe ſentoit deshonorée par ſa conduite, d'un mari qui la conſideroit comme l'opprobre de ſon ſexe; mais cette Sainte pouvoit tourner la vûë vers Dieu, & vers ſa conſcience. Ces deux grands témoins de ſon innocence étoient capables de la conſoler. Ce ſera à un réprouvé au jour de la révelation, à tenir ce langage: *Anguſtiæ ſunt mihi undique*. De quelque côté qu'il ſe tourne, vers les hommes, vers Dieu, vers lui-même, il ne verra que des ſujets de rougir, & de ſe confondre dans la conviction de ſes crimes.

Applications de quelques Paſſages de l'Ecriture ſur ce ſujet.

Dieu en ce grand jour prendra en main ſa propre cauſe & ſe vengera lui-même.

Exurge Deus, & judica cauſam tuam. Pſalm. 73. C'eſt ainſi que David ſollicitoit Dieu avec un ſaint empreſſement de prendre lui-même ſa cauſe en main: *Exurge.* Levez-vous, mettez-vous en devoir de juger vous-mêmes vôtre cauſe. Juſqu'à préſent vous avez été le Dieu patient, & le Dieu fort: *Deus fortis & Deus patiens.* Et comme tel, vous avez ſouffert avec tranquilité, que vos interêts dans le monde fuſſent trahis par ceux-mêmes qui en doivent être les défenſeurs & les vengeurs. Et la plûpart ont pris vôtre patience pour indolence, & vôtre force pour foibleſſe: *Exurge.* Levez-vous, & montrez leur, que malgré vos lenteurs paſſées, vous ſçavez enfin vous rendre juſtice. C'eſt ce que Dieu fera dans ce dernier jugement. De-là vient que ce jour fatal deſtiné pour le jugement du monde, dans le langage des Prophetes, eſt appellé par excellence, le jour du Seigneur: *Dies Domini.* Parce que c'eſt le jour, où Dieu oubliant tout autre interêt, agira hautement & uniquement pour ſon interêt propre.

En quel ſens Dieu jugera la juſtice même des hommes.

Cum accepero tempus, ego juſtitias judicabo. Pſalm. 74. Lorſque j'aurai pris mon temps, dit Dieu, je jugerai non-ſeulement les injuſtices que l'on m'aura faites; mais les fauſſes juſtices qu'on m'aura renduës? non-ſeulement les crimes commis contre moi, mais les fauſſes pénitences dont ils auront été ſuivis; non-ſeulement les pechez; mais les contritions apparentes & inefficaces; mais les Confeſſions nulles & infructueuſes; mais les ſatisfactions imparfaites & inſuffiſantes; parce que mon temps ſera venu je jugerai, les jugemens mê-

mes ; ces jugemens faux & erronez que le pecheur aura fait de lui-même, en ſe flattant, en s'excuſant, en ſe juſtifiant : *Cum accepero tempus, ego juſtitias judicabo.*

Ce n'eſt qu'à Dieu qu'il appartient de ſe venger.

Mihi vindicta. Ad Roman. 12. C'eſt à moi, dit Dieu par un de ſes Prophetes, & par ſon grand Apôtre, que la vengeance eſt réſervée ; à moi qui ſçai non-ſeulement la moderer, mais la ſanctifier ; & non pas à l'homme, qui s'en fait un crime, lorſqu'il entreprend de l'exercer. En effet, quand l'homme ſe venge, il s'emporte, il s'aigrit, il ſe paſſionne, il ſatisfait ſa malignité, il s'abandonne à ſon reſſentiment, il ne garde dans ſa vengeance nulle meſure, nulle proportion ; pour repouſſer une légére injure qu'il a reçûë, il en fait une autre dont il s'applaudit. L'ordre veut donc que ce ſoit par autrui qu'il ſoit vengé, parce qu'il eſt trop aveugle, & trop injuſte pour ſe bien venger lui-même : mais c'eſt à Dieu encore une fois de ſe venger lui-même : *Mihi vindicta.* Sainte vengeance qui corrigera les excès des nôtres, vengeance adorable, qui n'aura pour objet que le peché : comme Dieu, il ſe vengera lui-même ; parce qu'il ne peut être pleinement vengé que par lui-même ; parce que tout autre que lui-même ne le vangeroit qu'à demi ; parce qu'il n'y a point de tribunal au-deſſus de lui, point de Juge auſſi éclairé, auſſi integre que lui. Il ſe vengera, pourſuit ſaint Chryſoſtome, parce qu'il ne convient qu'à lui d'être ſaint, d'être irreprehenſible dans ſes vengeances.

Pourquoi le jour du jugement s'appelle le jour du Seigneur.

Juxta eſt dies Domini magnus. Sophon. 1. Le grand jour du Seigneur eſt proche. La fatale journée qui aſſemblera tous les hommes, pour être jugez devant le Tribunal de Dieu, eſt appellée dans l'Ecriture, le jour du Seigneur. C'eſt le nom qui ſemble lui convenir ſingulierement ; non-ſeulement parce que c'eſt en ce jour qu'il fera éclater ſa Gloire, ſa Majeſté, ſa Puiſſance, & ſa Divinité ; mais de plus, s'il n'y avoit une grande oppoſition entre le cours & la fin des ſiécles, les Prophetes n'emploiroient pas ſi ſouvent le terme du jour, pour exprimer le temps, auquel ce Juge Souverain prononcera ſur nôtre éternelle deſtinée. Or il eſt aiſé d'imaginer la raiſon pourquoi ce dernier jour du monde ſera proprement un jour. C'eſt que comme cette vie préſente eſt appellée une nuit à cauſe que tout eſt caché, & enveloppé de ténébres. Tout au contraire dans ce jugement, tout y ſera developpé, tout y ſera connû ſans illuſion, ſans erreur, ſans déguiſement : les choſes les plus ſecrettes, les plus impénétrables y ſeront dépliées aux yeux de tout l'univers. Plus d'apparences trompeuſes, plus de faux dehors, plus de ſuperficies qui impoſent. Le voile ſera levé de deſſus tous les objets, qui ſe derobent aux ſens. Ce ſera un jour qui viendra, pour ainſi dire, de Dieu même qui ne ſçauroit être plus clair, parce qu'il répandra ſes propres lumiéres ſur toutes choſes, & dans l'ame de tous les ſpectateurs, ce jour du Seigneur ſera extrêmement lumineux par lui-même, & il ſuccedera à une longue & profonde nuit.

On decouvrira les circonſtances de nos crimes, & nos intentions les plus ſecrettes.

Videbitur opprobrium tuum. Iſaiæ. c. 47. On lira dans la lumiére de Dieu, comme dans un memoire fidele, toutes les circonſtances, tout le dérégle-ment d'une paſſion illégitime, tout le détail d'une fourberie, tous les détours & toute la marche d'une intrigue ſecrette ; circonſtances, dont les libertins qui font gloire du vice, rougiront comme du vice même ; car voila ce qui fait ſentir toute la foibleſſe & toute la miſére de l'homme. C'eſt-là que la généro-

ſité prétenduë des faux amis, la probité de nos libertins, qui ſe picquent d'avoir de la droiture, la modération de nos Sages du ſiécle, les vertus morales de nos mondains qui ſe flattent d'avoir le cœur ſi bienfait; c'eſt là, dis-je, que toutes ces qualitez ſeront examinées: on ne ſera plus en état d'impoſer par des apparences ſpécieuſes, le principe de l'action, qui eſt le motif, & l'intention ſera auſſi évidente que l'action même: *Manifeſtabit conſilia cordium. Le P. Cheminais, Sermon du Jugement.* 1. ad Corint c. 4.

Oſtendam gentibus nuditatem tuam, & regnis ignominiam tuam. Nahum. c. 3. C'eſt aux yeux de tout le monde que vous vous verrez découverts. Jamais la confuſion n'eſt ſi générale pendant la vie; l'infamie eſt connuë de peu de perſonnes; les parens ſont intereſſez à la cacher: la charité Chrétienne la fait ſupprimer, tout noirci qu'on eſt dans l'eſprit des autres, on a toûjours quelque ami qui nous eſtime encore, & qui nous venge du mépris d'autrui. Là l'univers entier ſera témoin de vôtre honte: *Oſtendam gentibus nuditatem tuam, & regnis ignominiam tuam.* Affreux ſpectacle! maîtres ſuperbes, juges intereſſez, faux amis, époux, épouſes infidelles, quels ſeront alors les yeux que vous craindrez le plus? Confuſion ſurprenante de ſe voir découvert. On avoit pris les meſures les plus juſtes, les lieux les plus ſûrs, les temps les plus propres; on ne s'étoit jamais ouvert à perſonne, non pas même à ſes Confeſſeurs; on ſe flattoit de n'être jamais connu; on avoit eu le plaiſir de tromper la vigilance de ceux qui nous éclairoient de plus près; on s'étoit applaudi à ſoi-même des fruits de ſon iniquité, & de ſa trahiſon. Mais alors on verra ſon action expoſée aux yeux de tout le monde, avec ſes circonſtances les plus honteuſes. *Le même.* Combien ſera grande la confuſion que les pecheurs auront.

Confundentur vehementer, quia non intellexerunt opprobrium ſempiternum. Jerem. c. 20. Ce ſera une confuſion éternelle; il n'en eſt point de pareille ſur la terre; on ſe releve de tout; le temps efface les fautes, les ſervices les reparent: on voit des gens diffamez dans le monde, après avoir diſparu quelques années, revenir ſur la ſcene, lever la tête, & tâcher de faire oublier aux autres ce qu'ils oublient ſi volontiers eux-mêmes. Mais là, c'eſt une infamie ſans retour, la tache eſt ineffaçable, on ne s'en lavera jamais. *Confundentur vehementer.* Ce ſera une confuſion amere, accompagnée de reproches & d'inſultes: on vous regardoit comme une perſonne de probité; on n'avoit pas eu la penſée que vous fuſſiez capable d'une action, dont vous dûſſiez jamais rougir; on s'étoit fié à vous: ceux là même qui auroient répondu de vôtre vertu au péril de leur vie, vous verront tel que vous êtes. *Le même.* La confuſion qu'on recevra alors ſera éternelle.

Peccatum Juda ſcriptum eſt ſtylo ferreo, in ungue adamantino. Jerem. 17. Le peché de Juda eſt écrit avec un ſtyle de fer, & ſur du diamant. Il eſt gravé ſur le cœur des pecheurs. Que ſignifie tout cela, Prophete? Quels myſteres nous racontez-vous? voicy à mon avis le véritable ſens de ces paroles. Lorſque nous pechons, lorſque nous nous laiſſons aller à quelque mauvaiſe action, ou que nous conſentons à quelque penſée criminelle, nôtre conſcience, qui eſt comme le fidele Secretaire de la Divine juſtice, marque incontinent cela, & l'écrit en caracteres ineffaçables dans le fond de nôtre ame. Et ce ſont là ces livres fameux des conſciences que Daniel, & ſaint Jean diſent qui furent ouverts au jugement où ils avoient aſſiſté en eſprit. *Judicium ſedit, & libri aperti* Apocal. 20. Le livre de la conſcience, en quelle maniere nos pechez y ſont écrits.

sunt. Les morts, ce sont les reprouvez, ne furent jugez que sur les chefs qui se trouverent écrits dans ces livres : *Et judicati sunt mortui ex iis quæ scripta erant in libris, secundùm opera eorum.* Ne vous y trompez pas pecheur, vous pensiez que ce crime passeroit avec le plaisir qui l'accompagnoit, que cette médisance s'envoleroit avec la parole & le son de la voix, que ces pensées secretes, que ces actions de ténébres demeureroient dans l'oubli & dans le silence ; mais ils sont écrits en caracteres ineffaçables, & on les lira dans vôtre cœur. *Auteur anonyme.*

Dieu convaincra le pecheur, & plaidera, pour ainsi dire, contre lui.

Judicio contendam vobiscum, & cum filiis vestris disceptabo. Jerem. 2. Ce sera dans cette assemblée générale de tout le genre humain, que Dieu voudra se soûmettre à plaider sa cause, & rendre tout l'univers juge de son procedé. Ce sera devant cette grande assemblée, que les livres seront ouverts, c'est-à-dire, toutes les consciences dévoilées ; il disputera, pour ainsi dire, avec le pecheur, il agira par preuves & par argumens, pour le convaincre, & le laisser sans replique. Tu as fait cette action, te souviens-tu d'un tel temps, d'un tel lieu, de telle rencontre ? peux-tu desavoüer ce crime que tu as commis sans témoins, & que tu t'imaginois devoir être éternellement enseveli dans les ténébres ? T'en souviens-tu ? Oserois tu le nier ? *Cum filiis vestris disceptabo.*

Dieu fera connoître le mérite & le démerite de chacun.

Illuminabit abscondita tenebrarum, & tunc laus erit unicuique à Deo. Ad Corinth. 4. Cet œil qui ne se ferme jamais, qui pénétre ce qu'il y a de plus ténébreux, & qui découvre ce qu'il y a de plus secret, manifestera ce qu'un silence injurieux avoit supprimé, & confondra ce qu'une menteuse flaterie avoit canonisé ; tirera du tombeau de l'oubli ce que l'injure du temps y avoit enseveli, & chassera du temple de l'honneur ce que le déréglement du siecle y avoit introduit ; ôtera le voile à toutes les véritez cachées ; levera le masque à toutes les vertus déguisées, & jugeant de chaque chose selon ce qu'elle est en effet, non pas par ce qu'elle est en apparence, distribuera justement la loüange ou le blâme, le prix ou la peine : *Et reddet unicuique secundùm opera ejus.*

Rien ne pourra garentir les pecheurs de la colere d'un Dieu.

Quis novit potestatem iræ tuæ ? Psalm. 89. Qui pourra garentir le pecheur de la colere d'un Dieu vengeur ? oppose-t-il à cette colere les créatures qui l'ont servi, ou qui ont été la cause de ses crimes ? Vains secours ? Inutiles appuis contre la toute Puissance d'un Dieu irrité. Les créatures se fondront en sa présence, & laisseront le pecheur exposé à tous les traits de sa vengeance, ou plûtôt s'armeront pour l'executer. Montagnes, si vous êtiez du moins capables de le couvrir au jour de ce jugement, contre la fureur de ce juge Souverain, vôtre pésanteur accablante seroit plus supportable que la colere d'un Dieu. Ah, que c'est une chose terrible de tomber entre les mains d'un Dieu vivant !

Il faut demander à Dieu la crainte de ce jugement.

Confige timore tuo carnes meas, à judiciis enim tuis timui. Psalm. 118. Ah, Seigneur ! pénétrez ma chair de la crainte de vos terribles jugemens ! Imprimez bien avant dans mon esprit la honte qu'il faudra subir en présence de tous les hommes, quand vous découvrirez mon ignominie à leurs yeux ; quand vous tirerez des ténébres ces pechez honteux avec leurs circonstances les plus humiliantes. Ah, Seigneur ! Moi qui ai tant de peine à m'expliquer à un seul homme, obligé au secret par toutes les loix Divines & humaines, pourrai-je

soûtenir

ſoûtenir la vûë d'un monde entier attaché ſur moy ? Imprimez maintenant dans mon eſprit l'idée de cette confuſion ſi avant, que je ne faſſe jamais rien, dont je puiſſe rougir un jour, quand je paroîtrai devant vous.

A facie Domini liquefacta eſt terra. Pſalm. 74. La terre ſe fondra en la préſence de Dieu, comme la neige ſe fond en la préſence du ſoleil. Le ſens que quelques Saints Peres donnent à ces paroles, fait admirablement à ce ſujet. N'avez-vous jamais pris garde, lorſque durant la nuit il a neigé ſur les campagnes, & que la neige a couvert toute la terre : alors tout y eſt confus, & une même couleur couvrant tous les objets, la fleur & l'épine ne ſe peuvent diſtinguer ; le fumier & la verdure y paroiſſent de même façon. Mais le ſoleil vient-il à donner à plomb, la neige ſe fond, la fleur paroît fleur, le fumier ſe fait voir où il eſt, & tous les objets commencent à paroître ce qu'ils ſont. Voilà une peinture, de ce qui ſe fera en ce jour du grand jugement. Maintenant ſur la terre, tout y eſt, pour ainſi dire, couvert de neige ; les plus noires intentions ſe déguiſent ſous de belles apparences, les bons & les méchans y ſont, pour m'exprimer ainſi, de même couleur ; toutes les vertus mêmes y paroiſſent déguiſées, & ſi l'on peut parler de la ſorte, couvertes de neige. Neige ſur ce viſage qui paroit modeſte, & qui ne l'eſt pas ; neige ſur cet Eccleſiaſtique qui fait profeſſion de vertu, & qui n'en a peut-être que l'apparence ; neige ſur ce Religieux, qui ſous un habit de mortification, porte quelquefois une ame mondaine. Mais quand ce ſoleil de juſtice aura jetté un rayon de ſa lumiére ſur tous les hommes, alors cette neige fondra, la vertu y paroîtra vertu avec tout ſon éclat, & le vice s'y fera voir tel qu'il eſt dans toute ſa laideur & ſa difformité.

Au jugement dernier chacun paroîtra ce qu'il eſt, & rien ne pourra ſe déguiſer.

PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Paſſages & penſées des Saints Peres ſur ce Sujet.

Dies judicii nondum eſt, ſed quia prædictus eſt, implebitur : an fieri poteſt, ut qui in tantis verax apparuit, in die judicii mendax ſit ? promiſſorum ſuorum nobis chirographum Chriſtus fecit. Auguſt. Serm 33. de Verb. Domin.

LE jour du jugement n'eſt pas encore venu ; mais puiſqu'il a été prédit par l'Eſprit de vérité, il arrivera immanquablement ; car comment celui, dont toutes les prédictions qui ſe ſont trouvées véritables, nous tromperoit-il en celle-cy ? Il nous a donné une certitude entiere de ſa parole, en la ſignant de ſa propre main.

Quid ad te quando veniet ? Sic vive quaſi venturus ſit, & non timebis cum venerit. Idem, Serm. 14. de Aſcenſ.

Que vous importe quand ce jour arrivera ? Vivez comme s'il devoit bien-tôt arriver, & vous ne le craindrez point, quand il ſera effectivement arrivé ?

Convincet ſine ullâ temporis prolixitate conſcientias. Idem, lib. 20. de Civit. c. 26.

Il convaincra toutes les conſciences, ſans avoir beſoin d'une longue & ennuyeuſe diſcuſſion.

Ille Judex nec gratiâ prævenitur, nec miſericordiâ jam flectitur, nec pecuniâ corrumpitur, nec ſatisfactione mitigatur. Idem, lib. 3. de Symb. c. 8.

Ce Juge ne ſe laiſſe ni prévenir par la faveur, ni fléchir par compaſſion, ni s'adoucir par quelque ſoûmiſſion, ou quelque ſatisfaction qu'on lui puiſſe faire.

Ipſe erit Judex cauſæ tuæ, qui modo eſt

Celui-là même ſera le Juge dans vôtre cauſe

teſtis vitæ tuæ. Idem, lib. de 10. chordis, c. 2.

In eâ carne veniet judicaturus, in quâ venit judicandus. Idem, lib. 20. de Civit. c. 6.

Ego fum, dicit, & impios disjicit, quid judicaturus faciet, qui judicandus & hoc potuit? Quid regnaturus poteris, qui moriturus hoc potuit? Idem, tract. 112. in Joannem.

lequel eſt maintenant le témoin de tous les déſordres de vôtre vie.

Il viendra juger tout le monde dans le même corps qu'il avoit pris, lorſqu'il vint pour être jugé.

Quand il dit aux ſoldats qui étoient venus pour ſe ſaiſir de ſa perſonne; c'eſt moy, il les renverſa par terre: Que fera-t-il, quand il viendra juger, ayant paru ſi puiſſant quand il eſt venu pour être jugé? Et celui qui avoit tant de pouvoir étant près de mourir, que ſera-ce quand il viendra pour regner?

Celui qui a été jugé ſera juge à ſon tour, & après avoir paru comme criminel, il condamnera ceux qui ſeront véritablement coupables.

Ce jugement ſera ſi terrible que les Anges mêmes en concevront de la frayeur.

Sedebit Judex, qui ſtetit ſub judice, damnabit veros reos, qui factus eſt falſus reus. Idem, Serm. 64. de Verb. Domin.

Tunc terribile erit judicium, ut etiam ab Angelis timeatur. Idem, Serm. 130. de Temp.

Tunc manifeſtus veniet inter Juſtos judicaturus juſtè, qui occultè venerat judicandus ab injuſtis injuſtè. Idem, lib. 20. de Civit. c. 27.

Alors celui-là paroîtra viſiblement parmi les Juſtes pour les juger, lequel étoit caché & déguiſé, quand il fut injuſtement condamné par ſes ennemis.

In poteſtate noſtrâ poſuit Deus, qualiter in die judicii judicemur. Idem, Serm. 47. de Sanctis.

Dieu a mis en nôtre pouvoir le ſort, que nous ſouhaitons qui nous arrive au jour du jugement.

Quod in primo adventu contulit, in ſecundo exacturus eſt. Idem, l. de 50. homil. Homil. 36.

Il nous demandera compte au ſecond avenement de toutes les graces qu'il nous a faites dans le premier.

Ecce hominem quem crucifixiſtis; ecce Deum & hominem in quem credere noluiſtis; videtis vulnera quæ inflixiſtis, agnoſcitis latus quod pupugiſtis, quoniam propter vos, & per vos apertum eſt, nec tamen intrare voluiſtis. Idem, de ſymb l. 2. c. 8.

Voilà l'homme que vous avez attaché à la croix; voilà ce Dieu homme que vous n'avez pas voulu reconnoître. Voyez-vous les playes que vous lui avez faites? regardez ce côté que vous avez percé; c'eſt pour vous, & par vous-mêmes qu'il a été ouvert, & vous avez refuſé d'y entrer.

Oportebat ut taceret in paſſione, non taciturus in judicio; judicandus enim venerat, qui poſtea judicaturus veniret; & ideo cum magnâ poteſtate judicaturus, quia magnâ cum humilitate judicatus. Idem, in Pſalm. 37.

Il falloit qu'il ſe tût devant le juge durant ſa paſſion, pour parler enſuite en ſouverain dans ce jugement; car celui qui étoit venu pour être jugé comme un criminel, devoit être enſuite Juge; il jugera avec puiſſance & avec majeſté, parcequ'il a été jugé avec le dernier opprobre.

Quando Deus judex erit, alius teſtis quàm conſcientia tua non erit; inter judicem Juſtum, & conſcientiam tuam, noli timere niſi cauſam tuam. Idem, in Pſal 37.

Quand Dieu nous jugera, il n'y aura point d'autre témoin que nôtre conſcience; ainſi entre un juſte juge, & nôtre propre conſcience, nous n'avons à craindre que la foibleſſe de nôtre cauſe.

Animus ſibi male conſcius, dum ſibi videtur nullam pœnam pati, credit quod non judicet Deus, & ſic auferuntur judicia Dei à facie ejus, cum hæc ipſa ſit ſumma damnatio. Idem, in Pſalm. 10.

Le pecheur qui ſent que Dieu ne le punit pas, s'imagine que Dieu ne le jugera point: mais l'oubli du jugement de Dieu eſt déja une marque de damnation.

Quoties diem illum conſidero, toto corpore contremiſco, ſive enim comedo, ſive bibo, ſive aliquid aliud facio, ſemper videtur illa tuba terribilis ſonare in auribus meis; ſurgite mortui, venite ad judicium. Hieronym. in Matth.

Toutes les fois que je penſe à ce grand jour, je tremble de tout mon corps; car ſoit que je mange ou que je boive, ou que je faſſe quelque autre choſe, cette terrible trompette ſemble ſans ceſſe retentir à mes oreilles; levez-vous morts, & venez au jugement de Dieu.

Quem ultorem timetis, facite vobis debitorem. Ambroſius.

Si vous voulez éviter la colere d'un Dieu vengeur, faites-en maintenant vôtre debiteur.

Etiam qui Sancti ſunt, præſentiam Dei abſque formidine non videbunt. Hieronym. contra Origenem.

Les Saints mêmes ne pourront voir ſans crainte, la redoutable majeſté de ce Juge ſouverain.

Hunc tanti pavoris judicem ante oculos ponite, hunc venturum timete; ut hunc, cum venerit, non timidi ſed ſecuri timeatis; timendus eſt ne timeatur. Gregor. homil. 26. ſuper illud Joannis, beati qui non viderunt & crediderunt.

Ayez toûjours devant les yeux ce Juge redoutable; craignez-le avant qu'il vienne, afin de ne le pas craindre quand il viendra.

Tunc Judex exterius cernitur, ſed accuſator interius toleratur. Tunc omnis ante oculos culpa reducitur, ut mens ſuper gehennæ incendia ſuo gravius igne crucietur. Idem, in expoſ. cap. 6. Jobi.

Le Juge eſt au dehors; mais on ſent que l'accuſateur eſt dans nous-mêmes. C'eſt alors qu'on met devant les yeux des pecheurs tous leurs crimes, afin qu'ils en ſoient plus cruellement tourmentez que par les flâmes mêmes de l'enfer.

Quanta confuſio tunc erit, quando & foris æternus Judex cernitur, & intus ante oculos culpa verſatur. Idem, l. 24. Moral.

Quelle confuſion n'aura-t-on point alors à ſoûtenir en préſence d'un tel Juge, quand tous nos crimes nous ſeront mis devant les yeux.

In diſtricto ille examine, omnis argutio & correptio ira eſt, quia venia poſt correptionem non eſt. Idem, homil. 10. in Ezechiel.

Dans ce rigoureux jugement, l'accuſation & la reprehenſion ſe fera avec colere; parce qu'il n'y a point de pardon à eſperer après la conviction.

Si minima ſigna irati Dei vix ferimus, horrendum atque terribilem Majeſtatis ejus adventum, quâ virtute tolerabimus? Idem. l. 17. Moral. c. 19.

Si nous ſommes effrayez au moindre ſigne de la colere de Dieu, comment ſoûtiendrons-nous les terribles regards de ce Dieu irrité contre nous?

Tanto diſtrictiorem juſtitiam in judicio exiget, quantò longiorem ante judicium protegavit. Idem, homil. 11. in Ezechielem.

Il exercera dans ce jugement une juſtice d'autant plus ſévére, qu'il l'aura differé plus longtemps.

Hoc ipſum tempus quod ad parcendum piè diſpoſuit, diſtrictius ad feriendum vertit. Idem, homil. 11. in Ezechielem.

Ce même temps, que ce Juge nous accorde pour obtenir pardon de ſa bonté, ſera un motif pour nous punir plus rigoureuſement.

Si quis ſit ſenſu praditus, is potius optabit ſuſtinere gehennæ tormentum, quàm coram Deo adverſo ſtare, & irato occurrere. Chryſoſt. homil. 5. in Epiſt. ad Roman.

Une perſonne de bon ſens aimeroit mieux ſouffrir les tourmens de l'enfer, que de paroître devant le Seigneur en colere, & ſoûtenir ſa préſence.

Paulus ait, Dominus prope eſt, nihil ſolliciti ſitis; ſed nobis contrarium eſt fortaſſis dicendum: Dominus prope eſt, ſolliciti ſitis. Idem, homil. 33. in Joannem.

Saint Paul dit: le Seigneur eſt prêt de venir, ne ſoyez en peine de rien; mais maintenant il ſemble qu'il faille dire tout le contraire; Soyez en peine, parce que le Seigneur eſt prêt de venir.

Ille eſt, cui omne clauſum panditur, cui omne occultum revelatur, cui omnia obſcura clareſcunt, cui ſilentium ipſum confitetur, & mens ſine voce loquitur. Idem.

Nous avons à faire à un Juge, à qui tout ce qui eſt fermé pour les autres, eſt ouvert, pour qui il n'y a rien de caché, devant qui toutes les ténébres diſparoiſſent, qui entend le ſilence même, & à qui nos penſées ſeules parlent ſans voix & ſans diſcours.

Exurge veritas, & quaſi de patientiâ erumpe. Tertull. l. de veland. Virg. c. 3.

Paroiſſez vérité éternelle, après avoir été ſi long-temps cachée; éclatez après cette patience qui vous a retenuë captive.

Ille veniet ad judicandum nos, qui ſe judicio meminit adiſtum pro nobis. Euſeb. Emiſ. homil. 1. de Symb.

Celui qui viendra pour nous juger ſe ſouviendra qu'il a lui-même été jugé pour nous.

Quâ fiduciâ ſtabis deſertor ante ducem ſuum, vulneratus ante medicum ſuum, perditus ante pretium ſuum? Unde miſe-

Avec quelle aſſûrance un déſerteur paroîtra-t il devant ſon Capitaine? Celui qui eſt couvert de playes devant ſon Médecin, & celui qui

ricordiam petiturus eſt, primùm de miſericordia contemptu judicandus. Idem, homil. 2.

a voulu ſe perdre, devant celui qui a payé le prix de ſon rachat ? Comment eſperer miſericorde, puiſque le premier chef de l'accuſation eſt le mépris de la miſéricorde même.

Deſiderabunt mortem, ſed non invenient, qui vitam, dum inveniendi tempus fecit, deſiderare noluerunt. Idem, homil. de Paſcha.

Ils ſouhaiteront la mort en vain, après n'avoir pas voulu recevoir la vie, lorſqu'on la leur préſentoit.

Puto quod magna ſit jam pœna peccati, metum atque memoriam futuri perdidiſſe judicii. Idem, homil. de bono Latrone.

Je crois que c'eſt déja une grande punition du peché, d'avoir perdu la crainte & le ſouvenir du jugement dernier.

Quam lugubre erit homini, Deum videre & perdere, & ante pretii ſui perire conſpectum. Idem, homil. ad Monach.

Que c'eſt une choſe triſte & funeſte, de ne voir Dieu que pour le perdre, & de périr miſérablement en préſence du prix de ſon rachat.

In judicio, hinc erunt accuſantia peccata, inde terrens juſtitia, ſubtus patens horridum chaos inferni, deſuper iratus Judex, intus urens conſcientia, foris armatus mundus. Sanctus Anſelmus, homil. de Miſericord.

Dans ce jugement, le pecheur d'un côté ſera accuſé par ſes propres pechez, & de l'autre épouventé par la juſtice de Dieu. Au deſſous de lui, il verra les abîmes de l'enfer ouverts ; au deſſus ſon Juge en fureur, au dedans ſa conſcience le brûlera, autour de lui il verra l'univers en feu.

Cognoſcetur Dominus juſtitiam faciens, qui nunc ignoratur miſericordiam quærens. Bernard. de 12. Grad.

On connoîtra ce ſouverain Juge, en faiſant une ſévére juſtice, après ne l'avoir pas voulu reconnoître, lorſqu'il étoit diſpoſé à faire miſéricorde.

Sicut benignitas apparuit ultra omnem ſpem, ſimilem expectare poſſumus judicii diſtrictionem. Idem, Serm. 2. de Epiph.

Comme la bonté & la miſéricorde de ce Juge ont ſurpaſſé nos eſpérances, nous devons nous attendre que le jugement qu'il exercera contre nous, ſera ſévére à proportion.

Nullus de tanta numeroſitate ſpectantium moleſtior oculus ſuo cuique, non eſt aſpectus ſive in Cœlo, ſive in terrâ, quem tenebroſa conſcientia ſuffugere magis velit, minus poſſit. Idem, l. 1. de Conſid.

Parmi cette multitude de ſpectateurs & de témoins, il n'y en aura point de plus inſupportable à un pecheur que lui-même, ni à qui une conſcience qui craint la lumiére, s'efforce davantage de ſe dérober qu'à ſes propres yeux.

Ipſe Judex erit diſtrictus accuſator tuus. Idem, in tract. de interiore domo, c. 38.

Vôtre Juge ſe déclarera témoin contre vous, & vous accuſera avec la derniere rigueur.

Tot Judicibus & populis adſtabis, quot præceſſerunt te in opere bono. Idem, ibidem.

Vous comparoîtrez devant autant de Juges & de peuples, qu'il y aura de perſonnes qui vous ont ſurpaſſé en bonnes œuvres.

Tot arguentibus confunderis, quot tibi præbuerunt bene vivendi exemplum. Idem, ibidem.

Vous ſerez confondus par autant de témoins, qu'il ſe trouvera de gens qui vous auront donné l'exemple de bien vivre.

Latere erit impoſſibile, apparere erit intolerabile. Idem, ibidem.

Il ſera impoſſible de ſe cacher, & inſupportable de ſe montrer tel qu'on eſt.

In tanto diſcrimine torquebit te tua conſcientia, malo ſibi conſcia, cruciabunt cordis arcana. Idem, ibidem.

Dans une ſi triſte extrêmité vôtre conſcience ſera vôtre plus grand ſupplice, & vos crimes ſecrets vous tourmenteront cruellement.

Cogente etiam conſcientiâ, tu ipſe eris accuſator & Judex tuus. Idem, ibidem.

Vôtre propre conſcience vous forcera d'être vôtre accuſateur, & vôtre juge.

Quid facturus eſt, cum judicaturus venerit, qui unâ voce hoſtes ſuos perculit, etiam cum judicandus venit ? Quis ejus iram toleret, cujus & ipſa non potuit manſuetudo tolerari. Gregor. l. 17. Moral.

Que ne fera pas, lorſqu'il viendra juger le monde, celui qui d'une ſeule parole renverſa ſes ennemis, dans le temps même qu'ils venoient le juger ? Qui pourra ſoûtenir la colere d'un Dieu, dont on n'a pû ſoûtenir la douceur même ?

Quid tam horrendum, quid tam plenum anxietatis, & vehementiſſimæ ſollicitudi-

Que peut-on imaginer de plus terrible, & de plus capable de jetter le trouble & l'effroy, que

nis excogitari poteſt, quàm judicandum aſtare illi terribili tribunali, & incertam adhuc expectare ſub tam diſtricto judice ſententiam? Bernard. Serm. 5. in Pſalm. Qui inhabitat.

Prius benedicti vocantur in regnum quàm maledicti dejiciantur in caminum ignis æterni, quo videlicet acriùs doleant videntes quod amiſerunt. Idem, Serm. 8. in eundem Pſalm.

In offensâ viâ Sanctorum, quaſi in expanſione librorum, videbunt mali bonum quod egere noluerunt. Aug. l. 1. de Civit Dei.

Non aliâ venturus eſt formâ (Chriſtus) ut qui agnoſci habet, à quibus & læſus eſt. Tertull. l. adverſ. Jud. c. 14.

Inter judicem juſtum, & conſcientiam tuam noli timere uni cauſam tuam. Si malam cauſam non habueris, nullum accuſatorem pertimeſces, nullum falſum teſtem refelles, nullum verum requires. Auguſt. in Pſalm. 37.

Veniet terribilis, quia venit contemnibilis, demonſtrabit potentiam, quia demonſtravit patientiam. Idem, Serm. de Temp.

Singulis diebus, & horis oportet ante oculos noſtros proponere Dei judicium. Chryſoſt. homil. 4. in Geneſ.

Vox tuba terribilis, cui omnia obediunt elementa, quæ petras ſcindit, inferos aperit, portas æreas frangit, vincula mortuorum diſrumpit. Gregor. in 1. ad Corinth.

Tunc plangent omnes Tribus terræ, videntes accuſatorem ſuum, id eſt ipſam crucem, & in ipſo arguente, cognoſcent peccatum ſuum, ſerò & fruſtrà fatebuntur cæcitatem ſuam. Auguſt. Serm. 130. de Tempore.

d'être cité à ce redoutable Tribunal, & d'y attendre en ſuſpens la derniere ſentence d'un Juge ſi rigoureux.

On invite les Juſtes à prendre poſſeſſion du royaume céleſte, avant de précipiter les réprouvez dans le feu éternel, afin que ceux-cy voyant le bien qu'ils ont perdu, en reſſentent plus vivement la perte.

On montrera aux méchans la route qu'ont tenuë les Saints, & ce ſera comme un livre ouvert dans lequel ils verront le bien qu'ils n'ont pas voulu pratiquer.

Jesus-Christ viendra ſous la même forme qu'il avoit autrefois, comme pour ſe donner à connoître à ceux qui l'ont maltraité.

Dans l'examen qui ſe fera entre le juſte Juge, & vôtre conſcience, ne redoutez que vôtre propre cauſe; ſi elle eſt bonne, vous n'avez point d'accuſateur à craindre, point de faux témoin à réfuter, point de vrai témoin à déſirer.

Il viendra avec un appareil terrible, parce qu'il eſt venu avec un exterieur mépriſable; il fera éclater ſa puiſſance, parce qu'il a fait éclater ſa patience.

Il faut tous les jours & toutes les heures de nôtre vie nous remettre devant les yeux le jugement de Dieu.

Terrible trompette, au ſon de laquelle les élemens obéïſſent, qui fend les pierres, ouvre les enfers, briſe les portes d'airain, rompt les chaînes des morts.

Alors toutes les Tribus de la terre fondront en pleurs, lorſqu'elles verront leur accuſateur, c'eſt-à-dire, la croix même de Jesus-Christ, & lorſqu'elles connoîtront leur peché dans celui même qui le leur reprochera: alors, mais trop tard, & en vain, elles confeſſeront leur aveuglement.

PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce Sujet.

Ce que nous devons concevoir & croire du jugement dernier & universel.

LE jugement général, ou jugement dernier eſt celui que le Fils de Dieu, revêtu de gloire & de Majeſté doit faire à la fin des ſiecles univerſellement de tous les hommes, qui auront été depuis le commencement du monde juſqu'à la fin, & où il doit faire rendre compte de toutes les actions bonnes & mauvaiſes, & rendre à chacun la recompenſe, ou le châtiment qu'il aura mérité. Ce jugement conſiſtera en trois choſes, qui en ſeront comme les trois parties. Sçavoir dans les ſignes qui le précederont, dans l'ordre qu'on y gardera; c'eſt-à-dire, dans la diſcuſſion, l'examen & la manifeſtation de toutes les actions les plus ſecretes des hommes, & enfin, dans la ſentence déciſive que le Juge prononcera, & qui s'executera ſur le champ.

Les qualitez du Juge qui rendront ce jugement infiniment redoutable.

Le Juge Souverain, à qui ſeul il appartient de juger ainſi tous les hommes, aura trois qualitez qui ne ſe rencontrent point dans tous les Juges de la terre, & qui le rendront redoutable aux reprouvez; mais qui le doivent faire craindre maintenant aux plus grands Saints ſur la terre. Ces qualitez ſont, une ſcience infinie, à laquelle rien ne peut échapper; & par conſéquent il aura une connoiſſance parfaite de tout ce qui s'eſt paſſé dans le monde; une juſtice & une équité inflexible, & que rien ne ſera capable de corrompre; une puiſſance pareillement infinie pour exécuter en même temps le ſouverain arrêt qu'il aura prononcé. De maniere que ce jugement dernier ſera exact, équitable, & la ſentence ſans appel.

Ce Juge aura une parfaite connoiſſance du droit & du fait; ce qui eſt néceſſaire pour juger équitablement.

Saint Auguſtin, *liv. 9. de Civit.* établir ſolidement ce principe, que deux choſes ſont néceſſaires pour prononcer un jugement équitable, ſçavoir la connoiſſance du droit, & celle du fait. Par le droit on doit entendre l'ancienne & la nouvelle Loy; & celle de la nature, qui eſt imprimée dans tous les cœurs: c'eſt-là comme le droit de Dieu ſur lequel il jugera. Par le fait, on doit entendre toutes les actions avec leurs circonſtances, & le détail de la vie de tous les hommes, rien ne peut être inconnu à Dieu: *Nonne hæc cognita ſunt apud me, & ſignata in theſauris meis.* Et ſaint Jérôme aſſûre que la connoiſſance du droit eſt celle de nôtre conſcience, ſelon ces paroles de ſaint Paul: *Oſtendunt opus legis ſcriptum in cordibus eorum.*

Deuter. c. 15.

Ad Roman. c. 15.

Il n'y a que Dieu qui puiſſe être Juge dans ſa propre cauſe.

Perſonne ne peut-être juge dans la cauſe de Dieu que Dieu même. La raiſon en eſt, que Dieu ne pouvant avoir de ſupérieur au-deſſus de ſoi, il ne peut par conſéquent avoir d'autre Juge que lui-même dans ſa propre cauſe, outre qu'il n'y a que lui qui connoiſſe l'énormité du peché, & la peine qu'il mérite, la dignité d'un Dieu offenſé, & la ſatisfaction qui lui doit être faite, qui connoiſſe au vrai tous les degrez de malice d'une action criminelle. De plus il eſt le ſeul exempt de toute paſſion, de préjugé, de ſurpriſe, & de tout ce qui peut empêcher, qu'un jugement ne ſoit parfaitement équitable: *Tu verò cum ſumma tranquillitate judicas.* Dans cette vie, il remet, pour ainſi dire, ſes inte-

Sapient. 12.

rêts entre les mains des Juges de la terre, auſquels il communique pour ce ſujet un rayon de ſa puiſſance & de ſon autorité ; mais au jugement dernier, il revoquera cette commiſſion, dont ils n'ont pû s'acquitter comme il auroit fallu, faute de connoiſſance, & d'un aſſez ample pouvoir ; il prendra lui-même ſa cauſe en main, comme le ſeul capable de la bien défendre : *Exurge Domine, & judica cauſam tuam.* *Pſalm. 73.*

La néceſſité d'un jugement dernier.

Quoi qu'avant le dernier jugement, chacun ſoit aſſûré de ſon bonheur, ou de ſon malheur éternel, par le jugement particulier qu'il aura ſubi à l'inſtant même de ſa mort ; il eſt néanmoins néceſſaire qu'il y ait un autre jugement général, afin que chacun connoiſſe le ſort & l'état des autres ; c'eſt la raiſon qu'en apporte ſaint Thomas. Les autres Théologiens en apportent pluſieurs raiſons. Les principales ſont. 1°. Pour juſtifier la conduite de ſa Providence, tant à l'égard des juſtes qu'à l'égard de reprouvez. 2°. Pour augmenter la gloire accidentelle des uns, & la confuſion des autres. 3°. Pour ſe juſtifier en quelque maniere des injuſtes accuſations des hommes, dont les uns ſe ſont ſcandalizez de ſa trop grande bonté, les autres de ſa juſtice à leur égard, &c. 4°. Pour faire voir l'équité de la ſentence qu'il prononcera, & c'eſt pour cela qu'il manifeſtera toutes ces penſées & toutes le actions des hommes. *In 4. Senten. diſtinct. 47. quæſt. 1. art. 1. in Sol. 3. Argum.*

La juſtice n'eſt pas moins eſſentielle à Dieu que ſa bonté.

La juſtice eſt auſſi eſſentielle à Dieu que la bonté ; & même ſa juſtice eſt ſi néceſſaire à ſa bonté, que ſans elle, elle ceſſeroit d'être bonté, & dégénereroit en une honteuſe lâcheté, qui donneroit cours à tous les déſordres imaginables, ſelon cette parole de Tertullien : *Juſtitia bonitatis eſt tutela, & quæ miſericordia negotia procurat.* De-là vient que ſe repréſenter Dieu miſéricordieux ſeulement, ſans concevoir en même temps qu'il eſt juſte, c'eſt ne le concevoir qu'à moitié, ſelon la penſée de ce Pere, ou bien n'avoir qu'une idée fort imparfaite de ſon Etre. Car quoi que cet Etre Souverain ſoit tres-ſimple, & qu'en bonne Théologie, ſa juſtice & ſa miſéricorde ſoient réellement une même choſe, cependant nôtre eſprit les diſtingue par rapport aux différens effets, qu'elles produiſent, & nous devons craindre Dieu comme juſte, & eſpérer en Dieu comme infiniment bon & miſéricordieux ; & de-là nous devons conclure que comme il aime néceſſairement le bien, il haït néceſſairement le mal, qu'il le doit punir en cette vie ou en l'autre, & que ce ſera au jour du jugement dernier qu'il fera la ſéparation des bons & des mauvais, pour recompenſer les uns & punir éternellement les autres : *Ut reddat uniquique ſecundum opera eorum.* *Ad Rom. 2.*

Dieu a voulu dans la loi de la nature, & dans la Loi écrite qu'on eût connoiſſance du jugement dernier.

Dieu, ſelon la remarque de ſaint Chryſoſtome, s'eſt contenté dans la loi de la nature, & dans la loi écrite, de donner une connoiſſance, & une foy obſcure des principaux Myſteres de nôtre Religion : mais il a voulu qu'ils euſſent une connoiſſance expreſſe du jugement ; parce que la même néceſſité qui nous oblige de connoître un Dieu premier principe de toutes choſes, nous oblige de le reconnoître pour le juſte remunerateur des bonnes actions, & pour le juſte vengeur des mauvaiſes. Et dans la Loy de l'Evangile, il n'y a point de vérité dont il ait parlé plus ſouvent, & en des termes plus clairs & plus exprès, comme celle que nous devons avoir continuellement dans la penſée, afin de régler toutes nos actions, dont nous devons rendre un compte ſi exact en ce jugement.

Comment on connoîtra les pechez les uns des autres au jour du jugement.

Tout peché laiſſe dans l'ame de celui qui l'a commis, quelque trace ou quelque ſoüillure, par laquelle quelques Théologiens croyent que les pechez de différente eſpece ſe font connoître & diſtinguer ; on appelle ces traces, & ces ſoüillures : *Maculam peccati*, la tache du peché. Tertullien les appelle : *Stigmata delictorum*, des impreſſions & des marques que laiſſent nos pechez après qu'ils ont été commis ; & ſaint Ambroiſe les nomme des cicatrices, & des playes profondes imprimées dans nôtre conſcience : *Altè impreſſa quædam conſcientiæ noſtræ, ulcera delictorum.* Mais cette opinion n'eſt guére probable ; & dans l'école, ce qu'on appelle la tâche du peché n'eſt pas quelque choſe de phyſique, mais le peché même qui ſubſiſte moralement, juſqu'à ce qu'il ſoit retracté, & pardonné de quelque maniere que ce ſoit ; ce qu'on exprime par ces termes métaphoriques de tache, de bleſſûre, de cicatrice, de ſoüilleure. Il y a bien plus d'apparence, & c'eſt l'opinion commune des Théologiens, que Dieu répandra alors dans tous les entendemens, une certaine lumiére intérieure, que nous ne ſçaurions comprendre, par laquelle il leur rendra préſentes, toutes les choſes paſſées, & leur fera voir tout ce qui eſt maintenant inviſible ; à peu près, comme par ſa révélation, il rend préſent à l'eſprit des Prophetes, ce qui arrivera dans les ſiecles à venir.

Tout ce qui ſe paſſera dans ce jugement ſera ſenſiblement.

C'eſt une choſe aſſez probable ce qu'enſeigne Leſſius & quelques autres Docteurs, & ce que pluſieurs ſaints Peres ſemblent même ſuppoſer. Sçavoir que les Anges paroîtront à ce jugement avec des corps empruntez pour faire éclater davantage la gloire & la Majeſté de ce ſouverain Juge, & tout l'appareil de ce jugement, ſera ſenſible, pour jetter plus de terreur dans l'eſprit des reprouvez ; le trône du Juge, la ſentence qu'il prononcera, la ſeparation des bons & des mauvais, & tout le reſte.

Preuve évidente qu'il y aura un jugement dernier.

Les Peres & les Théologiens nous aſſurent qu'il n'eſt point de preuve plus évidente du jugement à venir, que la conduite de Dieu en ce monde ſur la plus grande partie des hommes. Car il ſemble qu'il ne fait nulle juſtice, il ſouffre les murmures & les blaſphemes ; il a une patience incroyable à l'égard des vicieux, & il témoigne de l'indifférence pour les gens de bien ; or il eſt juſte, diſent-ils, que Dieu découvre l'erreur de ces indignes ſoupçons. Il faut que pour l'interêt de ſa gloire, il produiſe en préſence de tous les hommes les grandes raiſons qu'il a eûës d'en uſer de la ſorte, & qu'il faſſe admirer l'équité de cette injuſtice apparente.

PARAGRAPHE

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

Les endroits choiſis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce Sujet.

CE jour fatal deſtiné pour le jugement du monde, dans le langage des Interpretes eſt appellé par excellence le jour du Seigneur : *Dies Domini.* Pourquoi ? Parce que c'eſt le jour où Dieu oubliant tout autre interêt, agira hautement, & uniquement pour ſon interêt propre. Tous les autres jours auront été, pour ainſi dire, les jours des hommes, parce que juſqu'alors Dieu aura ſemblé n'avoir eu de puiſſance que pour les hommes, de providence que pour les hommes, de bonté & de zele que pour les hommes : mais à ce jour, à ce grand jour, il commencera à être puiſſant pour lui-même, bon pour lui-même, zelé pour lui-même ; & c'eſt pourquoi il déclare que ce ſera ſon jour : *Dies Domini.* C'eſt ici vôtre heure, diſoit le Fils de Dieu parlant aux Juifs, conjurez contre lui, & qui venoient pour l'arrêter ; c'eſt ici vôtre heure, & la puiſſance des ténébres : *Hæc eſt hora veſtra, & poteſtas tenebrarum harum.* Ainſi mondains, pourrois-je vous dire aujourd'hui : ce ſont ici vos jours, & ſi vous voulez, vos beaux jours, vos heureux jours ; ces jours que vous donnez à vos divertiſſemens, & à vos plaiſirs : ces jours, où enyvrez du monde, vous ne penſez qu'à en gouter les fauſſes joyes ; ces jours, où dans un profond oubli de tout ce qui regarde le ſalut, vous n'êtes occupez que des deſſeins & des vûës de vôtre ambition : *Hæc eſt hora veſtra, & poteſtas tenebrarum harum.* Mais attendez le triſte jour où tous ces jours ſe doivent terminer : comme vous avez vôtre temps, Dieu aura le ſien ; & le temps de Dieu, c'eſt celui que Dieu prendra pour vous juger. *Le P. Bourdaloüe, dans ſes Sermons nouvellement imprimez, premier Sermon du ſecond Avent.*

Pourquoi le jugement dernier s'appelle le jour du Seigneur.

Luc. 22.

Dans cette vie, les Grands, (c'eſt Dieu même qui le dit) ſont comme les Dieux de la terre : *Ego dixi : Dii eſtis.* Et ce ſont, dit ſaint Chryſoſtome, ces Dieux de la terre, qui empêchent tous les jours que le Dieu du Ciel ne ſoit connu pour ce qu'il eſt. A force d'être ébloui de leur grandeur, on oublie celui, dont ils ne ſont que les images ; à force de s'attacher à eux, & de n'être occupé que d'eux, on ne penſe plus à celui qui regne ſur eux. Mais dans le dernier jugement, ces Dieux de la terre humiliez, ſerviront à l'impie d'une demonſtration palpable qu'il y a un Dieu au-deſſus de ces prétendus Dieux : *Excelſus ſuper omnes Deos.* C'eſt-à-dire, un Dieu abſolument Dieu, uniquement Dieu, éternellement Dieu. *In illa die exaltabitur ſolus Deus.* En ce jour-là (dit Iſaie) Dieu ſeul ſera grand, & paroîtra grand. Tout ce qui n'eſt pas Dieu ſera petit, ſera bas & rampant, ſera comme un atome, comme un néant devant ce ſouverain Etre : *Tanquam nihilum ante te*, c'eſt-à-dire, en ce jour-là, toutes les grandeurs humaines ſeront abbaiſſées, toutes les fortunes détruites, tous les trônes renverſez, tous les titres effacez, tous les rangs confondus : Dieu ſeul s'élevera, Dieu ſeul regnera : *Exaltabitur ſolus Deus.* Le même.

En ce grand jour, toutes les grandeurs du monde ſeront anéanties.

Pſalm. 47. *Iſaiæ* 2.

Pſalm. 38.

Combien y a-t-il dans le monde de ſcélerats traveſtis en gens d'honneur ? Dieu dans

ce grand jour découvrira les conſciences, c'eſt-à dire, les vices, & les crimes les plus cachez, &c.

Combien d'hommes corrompus, & pleins d'iniquité, qui ſe produiſent avec tout le faſte, & toute l'oſtentation de la probité ? Combien de fourbes inſolens à vanter leur ſincerité? Combien de traitres, habiles à ſauver les dehors de la fidelité & de l'amitié ? Combien de ſenſuels, eſclaves des paſſions les plus infames, en poſſeſſion d'affecter la pureté des mœurs, & de la pouſſer juſqu'à la ſéverité ? Combien de femmes libertines, fieres ſur le chapitre de leur réputation, & quoi qu'engagées dans un commerce honteux, ayant le talent de s'attirer toute l'eſtime d'une exacte regularité ? Au contraire, combien de juſtes fauſſement accuſez & condamnez ? Combien de ſerviteurs de Dieu, par la malignité du ſiecle, décriez & calomniez ? Combien de devots de bonne foi, traitez d'hypocrites, d'intriguans, & d'intereſſez ? combien de vrayes vertus conteſtées ! combien de bonnes œuvres cenſurées ? combien d'intentions droites mal expliquées ? Or c'eſt cela, que le jugement de Dieu dévoilera : en ſorte que chacun ſera connu pour ce qu'il eſt, que chacun paroîtra ce qu'il a été, que chacun tiendra le rang qu'il doit tenir. Les ſecrets des conſciences ſeront revelez, & alors, dit l'Apôtre, chacun recevra la loüange qui lui ſera dûë : *Et tunc laus erit unicuique à Deo.* Le même.

1. *ad Cor.* 4.

Les hypocrites ſeront démaſquez, & connus pour ce qu'ils ſont.

Spes hypocritæ peribit. Job. 20. L'eſpérance de l'hypocrite étoit qu'on ne le connoîtroit jamais à fond, & qu'éternellement le monde ſeroit la dupe de ſa damnable politique : & au dernier jugement, ſon deſeſpoir ſera de ne pouvoir plus ſe déguiſer, de n'avoir plus de ténébres où ſe cacher, de voir, malgré lui, le voile de ſon hypocriſie levé, ſes artifices découverts, & d'être expoſé aux yeux de toutes les Nations. Les autres pecheurs connus dans le monde pour ce qu'ils étoient, en cela même qu'ils auront été connus, auront déja été à demi jugez, & déja par avance auront eſſuyé une partie de l'humiliation que leur doit cauſer le jugement de Dieu ; mais l'hypocrite à qui il faudra quitter le maſque de cette fauſſe gloire, dont il s'étoit toûjours paré ; mais cette femme qui aura toûjours paſſé pour vertueuſe, & dont les commerces viendront à être publiez ; mais ce Magiſtrat que l'on aura crû un exemple d'intégrité, & dont les injuſtices ſeront miſes dans un plein jour ; mais cet Eccleſiaſtique réputé ſaint, à qui Dieu reprochera hautement ſa vie diſſoluë ; mais ce prétendu homme d'honneur, dont on verra les fourberies ; mais cet ami, ſur qui l'on comptoit, dont les lâches trahiſons ſeront éclaircies & vérifiées ; mais quiconque aura ſçû l'art de tromper, & qui alors ſe trouvera dans la néceſſité affreuſe de faire une réparation ſolemnelle à la vérité : Ah ! Chrétiens, c'eſt pour ceux-là, que le jugement de Dieu aura quelque choſe de bien déſolant. *Le même P. Bourdaloüe.*

La véritable vertu manifeſtée rendra aux juſtes, & aux predeſtinez le jugement dernier honorable & ſouhaitable.

Ce jugement dernier ſera non-ſeulement favorable, mais honorable, mais déſirable aux juſtes & aux prédeſtinez. Car leur gloire, dit ſaint Chryſoſtome, ſera de paroître à découvert devant toutes les créatures intelligentes; leur gloire, & même le comble de leurs déſirs, ſera que l'on diſcerne enfin, & la droiture de leurs actions, & la pureté de leurs intentions; leur gloire ſera qu'on les connoiſſe, parce que leur diſgrace juſque-là aura été de n'être pas aſſez connus. Et voilà, ames fidelles, qui malgré la corruption du ſiecle, ſervez vôtre Dieu en eſprit & en vérité ; voilà ce qui doit dans la vie vous affermir & vous conſoler. A ce terrible moment, où le livre des conſciences ſera ou-

vert, vôtre eſpérance ranimée par la vûë du ſouverain Juge, & ſur le point d'être remplie, vous ſoûtiendra, & vous dedommagera bien des injuſtes perſécutions du monde. Tandis que l'impie confondu, troublé, conſterné, marchera la tête baiſſée, & ſans oſer lever les yeux, vous paroîtrez avec une ſainte aſſûrance ? Pourquoi ? Parce que le jour de vôtre juſtification ſera venu. Maintenant l'envie, la calomnie, lancent contre vous leurs traits envenimez: mais enfin l'envie ſera forcée à ſe taire ; ou ſi elle parle, ce ne ſera plus qu'en vôtre faveur : la calomnie ſera convaincuë de menſonge, & la vérité ſe montrera dans tout ſon luſtre ; cependant, joüiſſez du témoignage ſecret de vôtre cœur, que vous devez préferer à tous les éloges du monde. Dites avec ſaint Paul, peu m'importe quel jugement les hommes font preſentement de moi, puiſque c'eſt mon Dieu, qui doit un jour me juger : *Qui autem judicat me Dominus eſt.* Ou bien dites, avec Jeremie : c'eſt vous, Seigneur, qui ſondez les ames, & qui en découvrez les plis & les replis les plus cachez ; c'eſt à vous que j'ai remis ma cauſe ; vous en jugerez : *Tibi enim revelavi cauſam meam.* Le même. 1. *ad Cor.* 4. *Jerem.* 11.

L'humilité des perſonnes qui auront été humbles ſera glorifiée dans ce jugement.

Le Fils de Dieu viendra pour glorifier l'humilité dans la perſonne des humbles. C'eſt une juſtice qu'il rendra à ſes élus. Cette humilité, cette ſimplicité du juſte, cette patience à ſouffrir les injures ſans les venger, que les mondains auront traitée de foibleſſe d'eſprit, de petiteſſe de génie, de baſſeſſe de cœur, Dieu viendra pour la couronner, & pour convaincre tout l'univers, quelle aura été la véritable force, la véritable grandeur d'ame, la véritable ſageſſe. Car c'eſt alors (dit l'Ecriture) dans cet admirable paſſage, que vous avez entendu cent fois, c'eſt alors que les humbles de cœur s'éleveront contre ceux qui les auront mépriſez & inſultez : *Tunc ſtabunt juſti in magnâ conſtantiâ.* C'eſt alors que les Sages du ſiécle, que ces eſprits forts ſeront non-ſeulement ſurpris, mais déconcertez, en voyant ces hommes qu'ils n'avoient regardez que comme le rebut du monde, placez ſur des trônes de gloire. C'eſt alors qu'interdits, & hors d'eux-mêmes, ils s'écrieront en gémiſſant : Ce ſont-là ceux dont nous nous ſommes autrefois mocquez, & qui ont été le ſujet de nos railleries : *Hi ſunt quos habuimus aliquando in deriſum.* Inſenſez que nous étions, leur vie nous paroiſſoit une folie, & toute leur conduite nous faiſoit pitié : *Nos inſenſati, vitam illorum æſtimabamus inſaniam.* Cependant les voila élevez au rang des enfans de Dieu, & leur partage eſt avec les Saints. C'eſt, dis-je, alors que l'orgueil du monde rendra ce témoignage, quoique forcé, à l'humilité des élus de Dieu, & c'eſt là-même qu'on verra ſenſiblement l'effet de cette promeſſe de Jesus-Christ, que quiconque s'humilie ſera glorifié : *Omnis qui ſe humiliat, exaltabitur.* Le même. *Sapient.* 5. *Ibidem.* *Luc.* 14.

Sur le même ſujet.

Pendant la vie, il n'eſt pas toûjours vrai, & même il eſt rarement vrai, que celui qui s'abbaiſſe & qui s'humilie, ſoit élevé. On en voit, qui pour chercher Dieu, & par un eſprit de Religion, s'étant une fois enſevelis, & comme anéantis devant les hommes, meurent dans leur obſcurité, & dans leur anéantiſſement. Combien d'ames ſaintes dont la vie eſt cachée avec Jesus-Christ, & à qui le monde n'a jamais tenu nul compte du courage héroïque qu'ils ont eu de ſe ſéparer & de ſe détacher de lui ? Or c'eſt pour cela, reprend ſaint Chryſoſtome, qu'il doit y avoir, & qu'il y aura un jugement à

la fin des ſiécles ; parce que le monde ne rend pas juſtice à ces Chrétiens parfaits, qui s'humilient & qui s'anéantiſſent pour Dieu ; Dieu qui ſe picque d'être fidele, la leur rendra au centuple. Parce qu'il y a des Saints ſur la terre, dont l'humilité, quoique ſincere, n'eſt ni connuë du monde, ni honorée au point qu'elle le devroit être, ſi le monde étoit équitable ; Dieu ſuppléra au défaut du monde, & la relevera : mais aux dépens de qui ? Toûjours aux dépens & à la honte du mondain, dont la fauſſe gloire, dont la vanité ridicule, dont la préſomptueuſe ambition condamnée & reprouvée rendra hommage à la ſainteté des maximes, que le ſage & humble Chrétien aura ſuivies ; puiſqu'en même-temps que l'humble ſera exalté, l'orgueilleux ſera humilié, & couvert d'un éternel opprobre : *Qui ſe exaltat humiliabitur. Le même Pere Bourdaloüe.*

Dieu au jour du jugement dernier viendra pour venger les foibles.

Diſons encore que Dieu viendra pour venger les foibles, que le pouvoir joint à la violence, aura opprimez : car maintenant, c'eſt le crédit qui l'emporte, & qui a preſque partout gain de cauſe : le plus fort a toûjours raiſon, quoiqu'il entreprenne ; & parce qu'il eſt le plus fort, il croit avoir un titre pour l'entreprendre, & il en vient à bout. Combien de perſécutions, de vexations, cauſées par l'abus de l'autorité ? combien de miſérables, combien de veuves, faute d'appui, ſacrifiées comme de victimes à la faveur ? Combien de pupilles, dont l'héritage devient après bien de formalitez, la proye du chicaneur & de l'uſurpateur ? combien de familles ruinées, parce que le bon droit attaqué par une partie redoutable, n'a point trouvé de protection ? Combien de procès mal fondez, néanmoins hautement gagnez, parce que les ſollicitations, la cabale & les brigues ont prévalu ? Malgré la juſtice & les loix, le foible ſuccombe preſque toûjours. S'il y a des Juges ſans probité, c'eſt toûjours contre lui, & jamais pour lui qu'ils ſe laiſſent corrompre. Du moment qu'il eſt le plus foible, par une malheureuſe fatalité, tout lui eſt contraire ; & rien ne lui eſt favorable. Mais, Seigneur, il trouvera enfin auprès de vous ce qui lui aura été refuſé à tous les tribunaux de la terre : vous viendrez plein d'équité & de zele, & vous prendrez la défenſe de l'orphelin, afin que le puiſſant, que le grand, & le riche qui avoit tant abuſé de ſa grandeur, ceſſe de ſe glorifier : *Judicare pupillo & humili, ut non apponat ultra magnificare ſe homo ſuper terram.* Juſques-là il aura toûjours eu le deſſus ; juſques-là fier de ſes ſuccès, parce que rien ne lui réſiſtoit, il aura paſſé non ſeulement pour le plus fort, mais pour le plus habile, pour le mieux établi dans ſes droits, pour le plus digne d'être diſtingué & honoré ; juſques-là, il ſe ſera fait une fauſſe gloire & un prétendu mérite de ſes violences mêmes : mais vous le détromperez bien alors, Seigneur, & vous lui ferez bien rabbattre de ſes vaines idées : Comment cela ? C'eſt que vous tirerez le foible de l'opreſſion, & qu'il trouvera en vous, ô mon Dieu, un vengeur & un protecteur. *Le même.*

Pſalm. 10.

Pourquoy la croix paroîtra au jour du grand jugement. *Matth.* 24.

Parce que la croix aura été de toutes les véritez de la foy, & de toutes les maximes de la religion ; cette croix, ce ſigne auguſte & vénérable du Fils de l'Homme paroîtra tout éclatant de lumiére, pour être la regle du jugement du Chrétien, & même de tout le monde entier, comme il commença à l'être, quand il fut élevé ſur le Calvaire : *Et tunc parebit ſignum Filii hominis.* Cette croix me ſera préſentée ; & tout ce qui n'en portera pas dans moy le caractere

& le ſceau, ſera reprouvé de Dieu. Ah! mon Dieu! eſt-il donc vrai que vous emploirez pour ma perte juſqu'à l'inſtrument de mon ſalut; & que ce qu'il y a en moy de plus ſaint, je veux dire ma foy & ma religion prendra parti contre moi. Oüi (Chrétiens) & c'eſt ce que nous devons craindre, & dequoi nous ne pouvons avec trop de ſoin nous préſerver; c'eſt ce qui doit nous faire frémir dans l'attente de ce jugement redoutable. *Le même, premier Sermon du premier Avent.*

Nous ſerons jugez ſur les véritez de nôtre religion.

Comme nous ne conſidérons les véritez de la foy que ſuperficiellement, à peine en apprehendons-nous les conſéquences: ces maximes évangeliques que l'on nous prêche; cette voix étroite du ſalut, cette néceſſité de la pénitence, cette obligation indiſpenſable de mortifier ſa chair, & de la crucifier avec ſes vices; tout cela ce ſont termes ſpécieux que nous écoutons avec reſpect; que nous débitons quelquefois magnifiquement aux autres, & que nous n'entendons plus dès qu'il eſt queſtion de les réduire en pratique. Mais quand JESUS-CHRIST avec tout l'éclat de ſa majeſté, & tout le poids de ſa puiſſance, viendra nous imprimer une idée vive de ces grandes véritez; & qu'en les appliquant à nôtre vie, il nous fera voir dans toute nôtre conduite une monſtrueuſe contradiction de mœurs & de créance: quand il comparera tous ces principes de détachemens de ſoi-même, avec nos injuſtices, avec nos vengeances, avec nos ſenſualitez, avec nos délicateſſes, & ces recherches continuelles de nous-mêmes; Ah! c'eſt alors que nous apprendrons combien il eſt affreux de tomber entre les mains de ce Dieu vivant. *Le même.*

La différence qu'il y aura entre les Payens & les Chrétiens au jour du jugement.

Il faut bien établir dans nos eſprits une vérité, à quoy peut-être nous n'avons jamais fait toute la réfléxion néceſſaire, que dans ce jugement de Dieu, il y aura une différence infinie entre un Payen qui n'aura pas connu la loy chrétienne, & un Chrétien qui l'ayant connuë, y aura intérieurement renoncé; & que Dieu, ſuivant les ordres mêmes de ſa juſtice, traitera l'un bien autrement que l'autre. On ſçait aſſez qu'un Payen, à qui la loy de JESUS-CHRIST n'aura point été annoncée, ne ſera pas jugé par cette loy; & que Dieu tout abſolu qu'il eſt, gardera avec lui cette équité naturelle de ne le pas condamner par une loy qu'il ne lui auroit pas fait connoître; & c'eſt ce que ſaint Paul enſeigne en ces termes formels: *Quicunque ſine lege peccaverunt, ſine lege peribunt.* Mais il n'en eſt pas de même d'un Chrétien, qui a profeſſé la foy de JESUS-CHRIST, & qui, après l'avoir embraſſée, en a dans la ſuite ſecoüé le joug; parce qu'ayant peché après avoir reçû cette loy, il doit périr par cette loy, & que ſa déſertion eſt juſtement le premier chef que Dieu produira contre lui: car il ne lui étoit pas permis de s'émanciper de l'obéïſſance dûë à cette loy, après s'être engagé à elle par le Baptême. Il ne pouvoit plus ſans apoſtaſie, après avoir ratifié cet engagement par divers exercices du Chriſtianiſme, y renoncer, de ce renoncement même intérieur, & par des actions contraires à cette loy. Ainſi, un libertin préſenté devant Dieu comme un déſerteur de ſa religion, doit être jugé ſuivant les maximes de cette religion même. *Le même.* *Ad Rom. 2.*

Dieu dans ce jugement condamnera les Payens,

Ceux qui n'ont point eu d'autre loy que la loy naturelle, & que la lumiére de la raiſon, ſeront jugez, & condamnez ſelon cette loy: & c'eſt alors que Dieu leur produira cette ſuite affreuſe de pechez, dont ſaint Paul fait aux Ro-

pour avoir agi contre les lumiéres de la raiſon.

mains le dénombrement, & qu'il reprochoit à ces Philoſophes, qui par la raiſon, avoient connu Dieu ; mais ne l'avoient pas glorifié comme Dieu : des impudicitez abominables, & dont la nature même a horreur ; des artifices diaboliques à inventer ſans ceſſe de nouveaux moyens de contenter les plus ſales déſirs, & une ſcandaleuſe effronterie à en faire gloire ; des injuſtices criantes à l'égard du prochain ; des violences, des uſurpations, des oppreſſions ſoûtenuës du crédit & de la force ; des perfidies noires & des trahiſons communément appellées intrigues du monde ; des jalouſies enragées ; qu'il me ſoit permis d'uſer de ce terme, fomentées du levain d'une déteſtable ambition ; des animoſitez & des haines portées juſques à la fureur ; des médiſances juſques à la calomnie la plus atroce ; des avarices juſqu'à la cruauté la plus impitoyable ; des dépenſes juſques à la prodigalité la plus inſenſée ; des excès de table juſqu'à la ruine totale du corps ; des emportemens de colere juſqu'au trouble de l'eſprit. Tout cela ſe trouvant dans la conduite d'un Payen, c'eſt ſur cela que Dieu le jugera, d'avoir agi contre la loy naturelle, & la lumiére de la raiſon. *Le même.*

Dieu au jour du grand jugement, découvrira tout ce qu'il y a de plus caché.

Dieu, pour la juſtification de ſa providence, dans ce jour de lumiére, découvrira tout ce que l'impie ſe flatoit d'avoir caché dans les ténébres ; c'eſt pour cela qu'à la face de toutes les nations, il revélera toute la turpitude du pecheur, & toute ſon ignominie ; ces pechez honteux & humilians ; ces pechez, dont l'impie lui-même, au moment qu'il les a commis étoit obligé de rougir ; ces pechez, dont il eût été au déſeſpoir d'être ſeulement ſoupçonné ; ces pechez qu'il n'eût oſé avoüer, au plus diſcret, & au plus ſûr de ſes amis ; ces pechez, qui l'auroient perdu dans le monde de réputation & d'honneur, & dont il ſentoit bien que le reproche lui eût été moins ſupportable que la mort même. Dieu les fera connoître : *Revelabo pudenda tua in facie tuâ, & oſtendam gentibus nuditatem tuam.* Non, non, lui dira-t-il, je n'ai point détourné mon viſage de ſes crimes, quelque horreur qu'ils me fiſſent, je les ai vûs, & pour ne les point oublier, je les ai écrits ; mais avec des caracteres qui ne s'effaceront jamais, dans ce livre de vie & de mort que je produis aujourd'hui. Tant d'actions lâches & infames ; tant de friponneries ſecrettes ; tant de noires perfidies ; tant d'abominations & de déſordres, dont ta vie a été ſoüillée ; tout cela n'eſt-il pas mis en réſerve, & comme ſcellé dans les tréſors de ma colere : *Nonne hæc ſignata ſunt apud me, & ſignata in theſauris meis.* Or ce ſont ces tréſors de colere que Dieu ouvrira, quand il viendra juger le monde. *Le même, ſecond Avent, Sermon du Jugement dernier.*

Nahum 3.

Deuter. 32.

Ce qui doit raſſûrer maintenant les plus grands pecheurs dans la penſée du jugement dernier.

Voilà pecheurs, qui m'écoutez, ce qu'il y a pour vous de plus terrible dans le jugement de Dieu ; voilà ce qui a ſaiſi d'effroy les juſtes mêmes. Mais du reſte raſſûrez-vous, & tout pecheurs que vous êtes, conſolez-vous, puiſque dans quelque état que vous ſoyez, vous avez encore une reſſource infaillible, qui eſt la pénitence. Aimable pénitence, diſoit ſaint Bernard, en vertu de laquelle je puis prévenir le jugement de Dieu ! Et moy je dis, Chrétiens, heureuſe pénitence, par où je puis venger Dieu, appaiſer Dieu, ſatisfaire à Dieu ; enſorte que quand il viendra pour me juger, il ſe trouve déja ſatisfait & vengé par moy, & qu'il ne ſoit plus obligé à ſe venger, & à ſe ſatisfaire par lui-même. Il eſt vrai que ce Dieu de gloire nous jugera ſelon le jugement

que nous aurons fait de nous-mêmes dans la pénitence, & que ſi nous nous ſommes épargnez, il ne nous épargnera pas : *Sibi parcenti ipſe non parcit*, dit ſaint Auguſtin : mais auſſi par une regle toute contraire. Il s'enſuit delà, que ſi je ne m'épargne pas, Dieu m'épargnera ; que ſi je ne me pardonne pas, il me pardonnera ; que ſi ma pénitence eſt rigoureuſe, ſon jugement me ſera favorable ; enfin, que ſi je me fais juſtice, il me fera grace ? Or que puis-je déſirer de plus avantageux pour moy ? Ah, Seigneur ! je ſerois indigne de vos miſéricordes, ſi cette condition me ſembloit dure, ou plûtôt ſi je n'enviſageois pas la pénitence la plus ſévére comme le ſouverain bonheur de ma vie. *Le même.*

Jugement de Dieu en faveur des juſtes & des prédeſtinez.

Pendant cette vie, les Elûs, quoiqu'élus de Dieu, ne ſont dans le monde nulle figure qui les diſtingue, ni qui marque pour leurs perſonnes, ces égards ſi particuliers de la Providence. Au contraire, par une conduite de Dieu bien ſurprenante, & que David confeſſe avoir été pour lui un ſujet de tentation & de trouble ; pendant cette vie les Elûs de Dieu qui ſont les juſtes, bien loin d'être connus pour tels, par la malignité du monde, ſont ſouvent décriez & confondus avec les hypocrites. Pendant cette vie, les Elûs de Dieu, qui ſont les humbles, bien loin d'être honorez & reſpectez, ſont ſouvent mépriſez & inſultez. Pendant cette vie, les Elûs de Dieu, qui ſont les pauvres, bien loin d'être ſoulagez, ſont ſouvent rebutez & abandonnez. Pendant cette vie, les *Elûs de* Dieu, qui ſont communément les foibles, bien loin d'être protegez, ſont ſouvent accablez & opprimez. Or tout cela eſt bien éloigné de cette favorable prédilection, que Dieu, ſelon ſa promeſſe, doit avoir pour eux. Il eſt vrai, répond ſaint Chryſoſtome ; mais c'eſt juſtement ce qui prouve la vérité, l'infaillibilité, l'abſoluë & l'indiſpenſable néceſſité du jugement de Dieu. Car pourquoi le Fils de Dieu, en qualité de ſouverain Juge, viendra-t-il à la fin des ſiécles ? Pour faire juſtice à ſes Elûs ſur tous ces chefs. Il viendra pour venger les humbles, en glorifiant dans leurs perſonnes l'humilité, & en confondant les ſuperbes, qui n'auront eu pour elle que du mépris. Il viendra pour venger les pauvres, qui par la dureté des riches, auront langui dans la miſére ; mais aux gémiſſemens de qui, il montrera bien qu'il n'a pas été inſenſible. Il viendra pour venger les foibles de tout ce que l'iniquité, la violence, l'abus de l'autorité leur aura fait indignement ſouffrir. *Le même P. Bourdaloüe.*

Dieu nous jugera ſelon la vérité.

Dieu indépendamment des loix du monde, nous jugera ſelon les ſiennes ; il nous fera voir la vérité, & la vérité toute nuë ; la vérité avec toute ſon amertume ; la vérité avec tout ſon poids ; la vérité avec tout ce qu'elle aura de plus douloureux & de plus déſolant pour nous. Vûë affligeante, par où il punira ces délicateſſes, ou pour mieux dire, ces honteuſes foibleſſes, à ne la pouvoir écouter, quand elle mortifioit nôtre orgueil ; ces artifices à l'éluder, quand elle troubloit nôtre repos ; cette obſtination à vouloir l'ignorer, quand elle avoit dequoi nous déplaire. Vûë par où Dieu confondra ces erreurs groſſiéres, quand elle avoit dequoi nous déplaire. Ce profond oubli de nous-mêmes, où le menſonge & la flaterie nous aura entretenus : *Exiſtimaſti iniquè quod ero tui ſimilis ; arguam te, & ſtatuam contra faciem tuam. Le même, Sermon pour le premier Lundy de Carême.* *Pſalm. 49.*

De la juſtice.

Pendant cette vie, Dieu fait juſtice & miſéricorde tout enſemble ; ſa miſé-

de Dieu ſans aucune miſéricorde envers les réprouvez au dernier jugement. *Habac.* 3.

ricorde précéde toûjours ſa juſtice, & jamais ſa juſtice n'eſt ſéparée de ſa miſéricorde : ſouvent ſa miſéricorde agit toute ſeule, mais ſa juſtice n'a point d'action, qui ſelon le Texte Sacré, ne ſoit temperée par ſa miſéricorde : *Cum iratus fueris, miſericordiæ recordaberis.* Dans l'ardeur de vôtre colere, vous vous ſouviendrez, Seigneur, & il paroîtra que vous êtes le Dieu des miſéricordes ; puiſque vôtre colere même eſt bien ſouvent pour les pecheurs une des plus grandes miſéricordes : ainſi en uſe-t-il maintenant. Mais dans ſon jugement, il exercera ſa juſtice toute pure, à peu près comme nous l'exerçons envers nos plus déclarez ennemis. A l'égard d'un ennemi, nous nous picquons quelquefois d'équité ; mais d'une équité ſans bonté. Or la foy nous apprend que Dieu nous jugera de la ſorte, & ce qui eſt en nous dureté, dans Dieu ſera ſainteté, & le jugement ſans miſéricorde ſera ſa gloire : *Judicium abſque miſericordia. Le même.*

Ce qui nous doit le plus effrayer dans le jugement dernier.

Vous devez ſçavoir (Meſſieurs) que ce qui rendra le jugement dernier ſi effroyable, ce n'eſt pas ce qui étonne d'abord nôtre imagination. Que le ſoleil s'éclypſe & ſe couvre de ténébres ; que des taches ſanglantes paroiſſent ſur la face de la lune ; que les étoiles tombent du Ciel ; que la terre tremble juſqu'aux fondemens ; que les montagnes s'écoulent avec un fracas horrible ; que la mer ſe déborde, & pouſſe ſes vagues juſqu'aux nuës ; que les éclairs & les foudres étincellent de toutes parts ; qu'un feu allumé par tourbillons ne faſſe qu'un grand incendie des quatre parties du monde ; que l'on n'entende que cris funebres, & que hurlemens confus des hommes & des animaux, ce ſont des choſes capables de jetter l'épouvente dans les eſprits les plus déterminez : mais après tout, il n'y aura que ceux qui ſeront encore en vie, à qui la vûë de ce terrible ſpectacle fera peur. Apparemment vous & moy ne ſeront pas de ce nombre ; & quand même nous ſerions aſſez malheureux que d'en être, il y auroit toûjours ce me ſemble, beaucoup plus de ſujet de trembler pour la crainte du jugement, que pour les ſignes qui le doivent précéder. Je dirai bien davantage : ce n'eſt pas la puiſſance & la majeſté du Juge ; ce n'eſt pas même ſa ſévérité & ſa rigueur que nous avons le plus à craindre. Qu'eſt-ce donc enfin qui nous doit faire apprehender le jugement ? Le croirez-vous, ſi je vous dis que c'eſt la bonté & l'humanité du Sauveur ; que c'eſt ſa douceur & ſa miſéricorde infinie ; que c'eſt ce titre & cette qualité de Fils de l'Homme, que lui donne nôtre Evangile. Oüi, cette bonté qui l'a fait deſcendre juſqu'à nos miſéres ; qui l'a porté juſqu'à nous aimer aux dépens de ſon repos, de ſon honneur, & de ſa propre vie ; qui l'a dépoüillé de tout, afin de nous enrichir : c'eſt ce qui nous donne un juſte ſujet de trembler dans l'apprehenſion de ſes jugemens. C'eſt ſaint Bernard qui le dit : *Ut ſcires quanta diſtrictio ſuccedit, tanta illa manſuetudo prævenit. Pris d'un Sermon manuſcrit.* *Serm. 1. in Epiphan.*

Autant que le Sauveur a été miſéricordieux, autant ſera-t il alors inexorable. *Habacuc.* 3.

Cum iratus fueris miſericordiæ recordaberis, dit le Prophete Habacuc. Je ſçai que le ſens ordinaire de ces paroles, & que Dieu dans les plus ſévéres châtimens de ſa juſtice mêle toûjours quelque trait de ſa miſéricorde ; mais voicy une explication de ces mêmes paroles, laquelle marque que ſa miſéricorde anime en quelque maniere ſa juſtice, & lui ſuggere un nouveau motif d'indignation : *Cum iratus fueris miſericordiæ recordaberis.* Oüi, ce Juge inexorable ſe ſouviendra qu'il a été un Pere plein de tendreſſe & de bonté. Ce Roy ſi terrible

terrible en ſa majeſté, ſe ſouviendra qu'il a été nôtre frere, nôtre ami, nôtre protecteur, nôtre avocat : il ſe remettra dans la mémoire tout ce qu'il a fait pour nous ; il verra ſa croix, il regardera ſes playes ; il fera apporter devant lui tous les inſtrumens de ſa Paſſion, toutes les marques de ſa patience & de ſa charité : mais ce ſera afin de s'animer par cette vûë à la fureur & à la vengeance. Il dira aux réprouvez, que ſon amour ayant été ſans bornes, ſa fureur doit être auſſi ſans méſure. Comme jamais il n'y a eu d'amour plus grand, plus tendre, plus déſintereſſé, plus liberal & plus magnifique que celui qu'il nous a porté ; auſſi jamais il n'y aura de colere & d'indignation ; jamais de vengeance égale à la ſienne : *Sicut benignitas apparuit ultra omnem ſpem, ultra omnem expectationem, ſimilem expectare debemus judicii diſtrictionem. Le même.*

Il faut craindre le jugement dernier.

Hé bien ! (chrétienne compagnie) quels ſont vos ſentimens ? N'eſt-il pas vrai que c'eſt une choſe horrible de tomber entre les mains de celui qui ſe fait appeller le Dieu des vengeances ? Dirons-nous encore après cela, qu'il eſt bon, & nous laiſſerons-nous encore ſéduire par une téméraire confiance en ſes miſéricordes ? L'offenſerons-nous toûjours dans l'eſpérance qu'il nous pardonnera ? Hélas ! que craindrons-nous, ſi nous ne craignons le jugement de Dieu ? Et d'où vient malheureux pecheur cette obſtination & cette aſſûrance dans tes crimes ? Crois-tu que tu paroîtras un jour devant ce Tribunal formidable ? & ſi tu le crois, comment ne trémble-tu point ? Ah ! diſons ſouvent à Dieu avec David : *Confige timore tuo carnes meas, à judiciis enim tuis timui.* *Pſalm. 118.* Ne nous flatons point, les Prophetes & les Apôtres nous valoient bien ; les Hilarions, les Baſiles, les Antoines, les Jérômes avoient pour le moins autant de ſujet que nous de ſe croire du nombre des Prédeſtinez ; & néanmoins la mémoire de ce jour épouventable les tenoit toûjours dans la frayeur. *Le même.*

L'aveu que les pecheurs feront de leurs crimes, après la manifeſtation que Dieu en fera au jour du jugement dernier. *Thren. 5.*

Væ nobis quia peccavimus, diront alors les pecheurs, après que Dieu les aura pleinement convaincus de leurs crimes, & qu'il les aura fait connoître à tout l'univers. Ils diront malgré eux, mais enfin ils le diront, *peccavimus.* Nous avons peché. Ce Grand le dira, ce Grand qui mépriſoit toutes les loix ; ce Grand ſi fier de ſon autorité, & qui ſe croyoit toutes choſes permiſes, parce que toutes choſes lui étoient poſſibles ; ce Grand qui tenoit avec tant d'empire ſous ſes pieds le reſte des hommes, & qui exerçoit ſur eux une ſi tyrannique domination : il le reconnoîtra, & il en conviendra. J'ai abuſé de ma grandeur, j'y ai tout ſacrifié, l'équité, l'innocence, Dieu, & mon ſalut. Pauvres que j'ai opprimez, & vous domeſtiques que j'ai fait gémir ſous une rude ſervitude, & que j'ai fruſtrez encore de vos ſervices. Peuples, Provinces, où j'ai porté la déſolation, vous ſerez bien vengez par l'arrêt que le ſouverain Juge va lancer contre moy ; & vous l'êtes déja bien par la vûë que j'ai de mes injuſtices : *Væ nobis quia peccavimus.* Cette femme le dira : j'ai trompé les autres ; je me ſuis trompée moy-même, cette conduite ſi réguliere n'étoit qu'une vaine montre. Qui l'eût jamais penſé, que ſous une ſi belle apparence, je cachois de ſi honteux engagemens ? Que le ſecret de ma vie étoit ſi corrompu, lorſque le dehors paroiſſoit ſi compoſé ; que j'étois la premiere à ménager des occaſions, des entrevûës ; & qu'il n'y avoit plus de frein capable de me retenir,

dès que je me croyois à couvert des yeux du public ? Qui, dis-je, ſe le fût jamais perſuadé ? *Va nobis, quia peccavimus.* Ce libertin le dira, ce vindicatif, ce médiſant, cet impie, tous le diront, nous n'avons point voulu écouter la voix de Dieu : nous n'avons ſuivi que nos idées particulieres, nos inclinations, nos reſſentimens, nos ſoupçons, nôtre libertinage, nous ſommes coupables ? *Va nobis quia peccavimus. Le P. Girouſt, premier Sermon de l'Avent.*

Quelle ſera la confuſion, la crainte, & le déſeſpoir des réprouvez, quand Dieu découvrira, & manifeſtera leurs crimes les plus cachez.

O jour de honte & de confuſion, où les ſecrets des cœurs ſeront revélez & manifeſtez ! Si tel peché que je cache avec tant de ſoin, & que je n'ai pas voulu même découvrir au tribunal de la Pénitence, étoit ſeulement connu de quelques perſonnes, c'eſt trop peu dire, j'en rougirois, j'en mourrois. Que ſera-ce, quand il paroîtra aux yeux de tout l'univers ? O jour de douleur & de repentir, où le reprouvé deviendra ſon propre accuſateur, & dictera lui-même ſa ſentence ! C'eſt un cruel déſeſpoir, que de ſe tourner contre ſoy-même dans ſon malheur, de ſe déchirer de ſes propres mains, & de ſe donner le coup de la mort, au lieu de chercher à s'en garentir. O jour d'indignation & de fureur, où la juſtice de Dieu ſe répandra à grands flots ſur les pecheurs; où il appeſantira ſur eux tout ſon bras; où il les jugera ſans égard; où il les frappera ſans miſéricorde ! Jugement néceſſaire & inévitable ! jugement éternel ! Voilà, mon Dieu, ce qui me trouble, ce qui me confond. *Le même.*

Le pecheur n'aura plus d'eſpérance en la miſéricorde de Dieu.

Luc. c. 23.

Apocalip. 9.

Ce ne ſera point pour demander grace, que le pecheur s'accuſera lui-même. S'il forme encore des vœux pour ſe dérober à la juſtice Divine, ce ne ſera qu'en invoquant les montagnes, & en ſouhaitant mille fois d'être accablé ſous leurs ruines : *Montes cadite ſuper nos* : en déſirant la mort, non-ſeulement cette mort tempocelle qui ſépare l'ame du corps, mais un entier anéantiſſement de l'un & de l'autre : *Deſiderabunt mori*, ſouhaits inutiles ! Et quelle ſera enfin ſa reſſource ! Il ne lui reſtera plus que d'entendre l'arrêt irrévocable de ſon Juge, & de ſe précipiter lui-même dans l'abîme de tous les malheurs : *Ibunt ii in ſupplicium æternum.* Le même.

Matth. 25.

Les Payens s'éleveront contre nous au jour du jugement dernier.

Ce ne ſeront pas ſeulement les Ninivites qui s'éleveront contre nous en ce grand jour du jugement; les autres Payens ſeront auſſi nos juges; mais des juges rigoureux, parce que leur exemple ne laiſſera aucune couleur, ni aucun prétexte. Ils nous diront qu'ils n'ont pas eu nos lumiéres, & qu'ils ont été plus ſages que nous; qu'ils n'ont eu ni la Loy, ni les Prophetes, ni les miracles, ni les exemples, ni l'Evangile, ni les Sacremens, & qu'ils ont été plus gens de bien que nous, qui avons reçû toutes ces graces, & qui en avons ſi indignement abuſé. Quelle confuſion d'être ainſi jugez & condamnez par des infideles ! A quoi nous ſervira donc le caractere du Baptême, & le nom de Chrétien que nous avons portez ? Sera-ce là, ô mon Dieu ! le fruit de vôtre incarnation, de vos ſouffrances, de vôtre mort, de tant de miracles & de ſacremens, de tant de prédications & de bons exemples, de paroître encore après tout cela plus criminels que les ennemis de vôtre nom ? *Le Pere Noüet, dans ſes Méditations.*

Ce ſouverain Juge ne pourra être ſurpris ni trompé

Il n'en eſt pas de ce ſouverain Juge, comme des Juges de la terre, revêtus d'un pouvoir extérieur qui connoiſſent les dehors, mais qui ne ſçauroient approfondir le dedans. Les infirmitez de l'homme le ſuivent juſques ſur le tribunal, où il a le plus de beſoin de fermeté; toûjours expoſé qu'il eſt à être ſé-

duit par tout ce qui peut ébloüir l'eſprit & corrompre le cœur ; & le droit entre les mains des Juges les plus éclairez de la terre, eſt toûjours en grand danger, parce que leurs lumiéres ſont tres-bornées. Mais vous aurez à faire à Dieu, qui eſt un Juge infiniment éclairé, à qui rien ne peut échapper, ſûrement informé de tous les divers déguiſemens des hommes ; enfin, rien ne ſera capable de détourner ſes yeux de vos crimes, & de l'empêcher d'en punir toute l'énormité. *Le P. Maſſillon, Sermon ſur le Jugement dernier.*

comme les Juges de la terre.

Le pecheur verra d'abord à découvert tous ces pechez ſecrets qu'il n'oſoit déclarer à l'oreille même d'un Confeſſeur. C'eſt-là que ſeront manifeſtées ces paſſions favorites, qui auront échappé aux yeux des hommes, pendant un ſi long-temps : ces crimes qu'on peut dérober à la connoiſſance des mortels ; mais qui paroîtront à découvert en ce grand jour, où il n'y a rien de ſi ſecret qui ne ſoit revelé, ni rien de ſi caché qui ne ſoit connu : *Nihil eſt opertum quod non revelabitur, & occultum quod non ſcietur.* Ce ne ſera plus le temps de cacher ſous un extérieur de ſageſſe, un intérieur déréglé & corrompu ; de faire paſſer pour dévotion aiſée, ce qui eſt irréligion ; pour galanterie, ce qui eſt un pur libertinage ; pour délaſſement ou amuſement ce qui enchante les ſens, & qui corrompt le cœur. Maintenant on peut malgré ce ſoleil deſtiné à éclairer tout ce qui ſe paſſe dans l'univers, tenir dans les ténébres la plus grande partie de ſes actions criminelles ; & combien n'en dérobe-t-on pas tous les jours à ſes rayons lumineux ? Mais alors tous les voiles ſeront levez, toutes les ténébres diſſipées ; tout ſera mis dans un plein jour, & expoſé à la face de toutes les créatures. *Le même.*

Tous les pechez ſeront manifeſtez en ce grand jour.

Matth. 10.

Encore ſi le pecheur pouvoit eſpérer d'appeller de la ſentence tertible, qui ſera alors prononcée contre lui, il auroit quelque conſolation ; mais par malheur pour lui, cet arrêt ſera irrévocable, & ce jugement ſans retour ; c'eſt la différence qu'il y a entre les jugemens de Dieu, & ceux des hommes ; nos foibleſſes ſont ſi grandes, que ſouvent, ou par négligence, ou par ignorance, nous ne connoiſſons point le droit ſur lequel nous prononçons, & il arrive ainſi ſouvent que les ſentences que nous portons, ſont ſuſceptibles de reforme & de correction. D'ailleurs, l'inconſtance & la varieté des ſentimens des hommes laiſſe entrevoir au criminel après ſon premier jugement, quelque rayon de miſéricorde : il eſpere trouver dans un Juge, une indulgence qu'il n'aura pas trouvée ailleurs ; mais Dieu ne connoiſſant point d'autre regle de ſes jugemens que ſa volonté ferme & conſtante, d'autre témoignage que ſes propres lumiéres, & n'ayant rien au-deſſus de lui capable de reformer ou corriger ſes jugemens, tout ce qu'il prononcera au jugement dernier, ſera ſans retour & ſans appel : *Non eſt qui poſſit tua reſiſtere voluntati*, diſoit autrefois la pieuſe Eſther. C'eſt pour cela que nous devons tâcher de nous mettre en état de ſatisfaire un Juge, dont la ſentence doit être ſi redoutable, & l'arrêt ſi irrévocable. *Le même.*

La ſentence que le ſouverain Juge prononcera contre les reprouvez ſera irrévocable.

Eſther 13.

Outre que le pecheur ſe trouvera ſans excuſe au jugement dernier, il ſe trouvera encore ſans aucun ſecours ; il eſt vrai qu'il s'addreſſera à tout ce qui l'environnera ; mais tous ſes ſoins & ſes efforts ſeront inutiles : tout ce qui ſera autour de lui, loin de le ſecourir, ne ſervira qu'à l'accabler davantage. Croix de mon Sauveur conſacrée au ſalut du genre-humain, vous qui êtes devenuë

Le pecheur au jugement de Dieu ne trouvera aucun ſecours.

nôtre reſſource & nôtre eſpérance, vous-même contribuerez à augmenter le déſeſpoir de ces malheureux. Oüi, il ſe ſouviendra de ce ſang précieux, dont vous avez été arroſée pour l'amour de lui, & qu'il a foulé aux pieds par ſes prévarications ; tout lui reprochera ſon ingratitude & ſa lâcheté. Ces divines mains attachées à la croix lui reprocheront ſes rapines, ſes concuſſions, ſes uſures : ces pieds eloüez lui reprocheront ſes fauſſes démarches, ſes courſes aux ſpectacles & aux lieux prophanes ; ce côté ouvert lui reprochera la dureté de ſon cœur ; cette bouche ſanglante lui reprochera ſes diſcours mondains ; enfin, cette tête couronnée d'épines confondra ſon incredulité & ſa molleſſe : & c'eſt ainſi qu'il trouvera ſon ſupplice dans celui qui pouvoit faire ſon bonheur, & ſon déſeſpoir dans celui qui étoit le ſeul objet légitime de ſes plus douces eſpérances. *Le même.*

Le déſeſpoir des reprouvez au jour du jugement dernier. *Luc.* 23.

De quelque côté que le pecheur ſe tourne, il ne trouvera rien que de terrible pour lui. Il eſt vrai que l'Ecriture nous dit, que ne trouvant aucune reſſource dans les créatures animées qui l'environneront, il s'addreſſera aux créatures inanimées, & les conjurera de venir à ſon ſecours : Montagnes, s'écriera-t-il, venez nous écraſer ; collines tombez ſur nous, & nous dérobez à ce dernier malheur qui nous accable : *Tunc incipient dicere montibus, cadite ſuper nos, & collibus operite nos.* Enfin, il appellera la mort, mais cette mort ſera ſourde à ſa voix. Quel changement, Chrétiens, & ce changement terrible ne doit-il pas nous faire connoître tout le malheur du pecheur en ce grand jour ? Cet homme qui avoit toûjours regardé la mort comme un monſtre, dont la ſeule penſée faiſoit peur, ne s'en allarmera plus au jour du jugement ; au contraire, il la déſirera, il l'invoquera, il regardera comme le plus grand de tous les biens, ce qu'il avoit toûjours regardé comme le plus affreux de tous les maux. *Le même P. Maſſillon.*

La ſentence que le Juge prononcera contre les reprouvez. *Matth.* 25.

Anges, hommes, ciel, & terre, tremblez en entendant l'arrêt redoutable que Dieu va prononcer contre les criminels : *Diſcedite maledicti in ignem æternum.* Allez maudits dans un feu éternel : *Diſcedite.* Retirez-vous, il n'y a plus de Dieu pour vous : *Maledicti.* Vous n'avez plus de bonheur à eſperer : *In ignem.* Vôtre ſupplice eſt marqué : *Æternum.* Il n'y aura jamais d'adouciſſement à prétendre : *Diſcedite à me.* Quelle ſentence ! *Maledicti.* Quelle déſolation ! *In ignem.* Quel ſupplice ! *Æternum.* Quel déſeſpoir ! *Diſcedite à me.* Ah ! Seigneur, le pecheur ne vous verra donc plus ! *Maledicti.* Il ſera donc toûjours l'objet de vôtre colere ! *In ignem.* Le voilà donc livré au plus cruel de tous les tourmens ! *Æternum.* Rien ne pourra donc jamais fléchir vôtre colere ! *Le même.*

Combien le jour du grand jugement ſera effroyable.

Ah ! jour de colere & d'indignation ! que tu repréſenteras d'effrayans ſpectacles ! lorſque le ſoleil éclypſé, les étoiles ſans lumiére, la lune teinte de ſang, la terre ébranlée juſques dans ſes fondemens, la mer irritée par toute la fureur de ſes flots, les Cieux bouleverſez, & toute la terre déconcertée, il ne reſtera que l'homme ſeul à la face de ſon Juge ? *Quantus tremor eſt futurus*, chante l'Egliſe ſur ce ſujet. A ce ſpectacle, quelle crainte, quelle frayeur ! Mais que ce frémiſſement augmentera encore, lorſque le pecheur verra qu'il n'eſt reſſuſcité des morts que pour être examiné ſur toutes ſes penſées, ſur ſes déſirs, ſur ſes actions & ſur ſes excuſes : *Mors ſtupebit & natura.* La mort.

en ſera elle-même effrayée, & ne pourra ſans frémir, paroître devant le tribunal de ſon Maître & de ſon Dieu : *Juſta judex ultionis, donum fac remiſſionis.* Seigneur, nous connoiſſons que vous êtes infiniment rempli d'équité, & que vous ne laiſſez rien d'impuni, dès qu'il s'agit des interêts de vôtre gloire ; mais cette ſeule réfléxion que nous faiſons que vous êtes miſéricordieux, nous laiſſe encore quelque eſpérance ; & c'eſt ce qui fait que nous comptons encore aujourd'hui ſur vôtre compaſſion pour nous : *Ingemiſco tanquam reus, culpâ rubet vultus meus.* Je ſçai que je ſuis coupable, & c'eſt ce qui me fait gémir à vos pieds, j'en ſuis tout confus, & mon viſage rougit de mes fautes : mais ſi par moi-même je ne ſuis pas capable d'obtenir miſéricorde, je me flate encore que vôtre bonté pourra me l'accorder. *Le même.*

Réſolution qu'un Chrétien doit prendre dans la penſée du jugement dernier.

Si nous voulions bien refléchir ſur ces affreuſes circonſtances du jugement dernier, que ne ferions-nous pas pendant nôtre vie pour en prévénir les horreurs ! Il ne tient qu'à nous d'arrêter le cours de ces juſtes vengeances par nôtre pénitence & par nos pleurs ; nôtre contrition peut encore nous être avantageuſe, & ſalutaire pendant que nous ſommes dans cette valée de larmes ; mais lorſque nous ſerons devant nôtre Juge, aux pieds de ſon redoutable Tribunal, pour en attendre nôtre dernier arrêt : ah ! il n'y aura plus de reſſource pour nous. Tâchons donc de nous reſſouvenir de bonne heure des malheurs qui nous menacent. *Le même.*

Il faut demander à Dieu la crainte de ſes jugemens. *Pſalm.* 118.

Seigneur, diſoit David, rempliſſez mon eſprit, & pénétrez-le d'une ſainte crainte ; car je crains vos jugemens : *Confige timore tuo carnes meas, à judiciis enim tuis timui.* Craignons donc, puiſque nous avons tant de ſujet de craindre. En ce monde nous craignons le jugement des hommes, & la mauvaiſe opinion qu'ils peuvent avoir de nous ; mais voyons ſi nous n'avons pas plus à craindre le jugement de Dieu, ſi puiſſant & ſi juſtement irrité contre nous. *Le même.*

Dieu publiera à la face de l'univers les crimes qui ont été commis en ſecret. 2. *Reg.* 12.

Le Prophete Nathan dit à David : Vous avez commis en cachete ce crime : *Tu feciſti abſconditè.* Mais je vais le revéler à la face de tout Iſraël, & l'expoſer à la lumiére du ſoleil : *Ego autem faciam verbum iſtud in conſpectu omnis Iſraël, & in conſpectu ſolis.* Voicy (Meſſieurs) ce qui arrivera au jour des vengeances du Seigneur : vous avez ſuivi les attraits de vôtre cupidité, ne cherchant qu'à vous enrichir par toutes ſortes de voyes, dira-t-il, à cét avare : *Tu feciſti abſconditè.* Vous avez flaté vos vains déſirs d'une injuſte élevation, dira-t-il, à cet ambitieux ; vous vous êtes applaudi à vous-mêmes, & à vôtre peu de mérite ; vous avez mis tout en uſage, fait joüer mille ſecrets reſſorts pour perdre un ennemi, ou ſupplanter un concurrent, qui briguoit le même poſte que vous : *Tu feciſti abſconditè*, dira-t-il à cet ambitieux ; mais je vais revéler à toute la terre ce que vous avez crû devoir demeurer dans un éternel oubli : *Ego autem faciam verbum iſtud in conſpectu omnis Iſraël, & in conſpectu ſolis.* Le même.

La préſence du Sauveur ſera formidable aux pecheurs.

Eſt-il donc poſſible que la préſence du Fils de Dieu devienne formidable aux hommes ? Quoi ! ce qui a conſolé les Martyrs ſur les rouës, ce qui a encouragé les ſaints Pénitens dans les déſerts, & ce qui anime tous les jours les Solitaires dans leurs auſtéritez, n'eſt-ce pas l'unique eſpérance de voir

JESUS-CHRIST ? N'eſt-ce pas ce ſeul objet qui fait la félicité des Bienheureux ? *Oſtende faciem tuam, & ſalvi erimus.* Préſence adorable de JESUS-CHRIST, plus vous ferez le bonheur des Saints, plus auſſi vous ferez le malheur des pecheurs: *Quis ſtabit ad videndum eum?* Hélas ! s'écrie le Prophete tout effrayé, qui pourra ſoûtenir les regards d'un Dieu vengeur ? *Eſſais de Sermons.*

Pſalm. 80.

Malac. 3.

Le Fils de Dieu ſera d'autant plus ſévére en ce jugement, qu'il aura été miſericordieux envers les hommes.

Ce qui ſera le plus à craindre dans ce grand jour que l'Ecriture appelle le jour de la colere & des vengeances du Seigneur ; c'eſt que la miſéricorde de Dieu, & l'amour même que le Sauveur a eu pour les hommes, ſeront non-ſeulement le plus puiſſant motif, mais encore la meſure la plus juſte de ſa colere & de ſes vengeances. Car helas, où ne le conduira point cette meſure ? Il haira autant qu'il a aimé ; juſqu'où n'a-t-il pas pouſſé ſon amour pour le pecheur ? Il l'a aimé plus que ſes biens, plus que ſon repos, & que ſa propre vie ; puiſqu'il s'eſt fait un plaiſir de ſacrifier tout cela, pouvoit-il porter ſon amour plus loin ? Ah voila juſqu'où il portera ſa haine ? Voilà juſqu'où il a pouſſé ſes bienfaits, voila juſqu'où il portera ſes vengeances. Ah ! terrible, mais juſte meſure ! *Le P. Neveu, tome 4e. de ſes Réflexions Chrétiennes.*

La penſée du jugement nous doit faire éviter le peché.

L'amour de Dieu ne ſuffiſoit-il donc pas (mes freres) diſoit le grand ſaint Auguſtin, pour nous faire éviter le peché ? Etoit-il beſoin pour des Chrétiens d'employer la crainte & les menaces les plus terribles : *Timor in adjutorium amoris excitandus fuit.* Du moins ſi la crainte faiſoit ce que l'amour devroit faire, nous ſerions moins à plaindre : mais ce qui eſt déplorable, c'eſt que l'on eſt venu aujourd'hui juſqu'à ce point d'inſenſibilité, qu'on n'eſt pas plus touché de la crainte que de l'amour de Dieu, & que les choſes les plus effroyables ne font preſque point d'impreſſion ſur nos cœurs ; c'eſt pourtant ce que je veux tâcher de faire par la peinture du jugement dernier. *Eſſais de Sermons.*

Nous ſerons jugez ſur la loi du Chriſtianiſme.

Outre la loi naturelle qui m'eſt commune avec les infideles, j'aurai le Chriſtianiſme, ſur lequel je ſerai confronté : Chriſtianiſme ſi inviolable dans ſes vérités & ſi pur dans ſa morale, ſi ſévere & ſi ſaint dans ſes maximes, ſi ennemi du relâchement & de la tiédeur, ſi oppoſé à mes paſſions & à mon amour propre, ſi prophané & ſi combatu par une mauvaiſe vie ; ce ſera ce Chriſtianiſme qui me jugera ; ce ſera cette Religion ſi ſainte qu'on appliquera ſur moi. En vain voudrai-je m'excuſer, elle ſe développera toute entiere à mes yeux ; voilà ce que tu devois faire, l'as tu fait ? Voila ce que tu avois promis, l'as tu executé. En vain appellerai-je de ſes jugemens, ils ſeront déciſifs & ſouverains pour moi ; ce ſera à elle que Dieu me renvoyera, & je ne ſerai jugé ſur aucun autre principe que ſur les ſiens. *M. Joly, tome 2. de ſes Prônes.*

Dieu en ce jugement punira ce que la juſtice humaine aura ignoré ou manqué de punir.

La juſtice humaine eſt le Tribunal établi de Dieu même, pour être un ſupplement de ſa juſtice ; toute puiſſance vient de Dieu ; c'eſt lui qui la communique aux hommes, pour être les premiers vengeurs de ſes droits : mais avoüons-le icy de bonne foy, qu'elle eſt lente cette juſtice humaine ; qu'elle eſt lâche, qu'elle eſt ſouvent intereſſée, ou plûtôt qu'elle eſt peu inſtruite ; Tantôt la négligence d'un Magiſtrat foible autoriſe le déſordre, ou le tolere ; d'autrefois l'interêt, ou la faveur le couvrent, le pallient, l'amoindriſſent ; ſouvent la chicane le déguiſe, le pallie, le colore ; quelquefois l'hypocriſie le cache, le diſſimule. Cependant le crime n'eſt point vengé, & le criminel

triomphant, quelque noté qu'il ſoit, & montré au doigt du public, joüit paiſiblement du fruit de ſon crime, & inſulte également aux miſérables qu'il a faits par ſon injuſtice, & aux juges qu'il a gagnez par les voyes de la corruption. Cependant, Seigneur, la voix du pauvre opprimé, de l'innocent attaqué, de la veuve déſolée, de l'orphelin réduit à la mendicité, le ſang de l'innocent Abel répandu par des mains homicides, les pleurs d'une Province entiere pillée, ravagée par un avide uſurpateur, crient juſtice au Ciel. Mais ce que la charité chrêtienne ne permet pas maintenant, qui eſt de demander vengeance, & ſi l'oppreſſion même nous réduit juſqu'à ce point que de n'oſer nous plaindre, alors une voix qui partira du trône de ce juſte Juge, demandera hautement juſtice : *Judica illos Deus.* Ah, Seigneur jugez-les ! vengez-nous, rendez-nous la juſtice qu'on a refuſé de nous rendre ſur la terre : *Vindica ſanguinem ſanctorum tuorum qui effuſus eſt.* Vengez ce pauvre artiſan, à qui l'on a arraché la ſubſtance & le ſang par des injuſtices inoüies. Vengez cette pauvre veuve, ſur qui l'on a fait tomber tout le fardeau des charges publiques. Vengez cette pauvre fille, que ſes freres barbares ont dépoüillée de la part qu'elle avoit droit de prétendre à l'héritage de ſes peres. Le recours de la juſtice humaine eſt preſque maintenant fermé à tous les malheureux ; mais alors il leur ſera ouvert auprès de la juſtice de Dieu ; tous y auront libre accès, leurs plaintes ſeront écoutées, & on leur fera ſur l'heure même une entiere juſtice. *Sermon Manuſcrit.* *Pſalm. 5.*

Le tribunal de la Pénitence, eſt un tribunal juridique que le Seigneur a établi, pour donner aux hommes le moyen d'éviter la condamnation de leurs crimes au jugement dernier. Il ne demeure pas le moindre veſtige de tout ce qui a été pardonné dans ce jugement ſecret ; tous les pechez que la Pénitence a remis ſont effacez, & dans le cœur de Dieu, & dans la conſcience du pecheur ; & il eſt vrai de dire qu'à proprement parler, il ne reſtera rien à juger au dernier jour, de ce qui aura été remis dans ce tribunal de la réconciliation Chrétienne. Mais hélas ! qu'il eſt rare d'y porter tout. Je ne prétends pas faire ici une invectiue touchante contre ceux qui prophanent ce Sacrement, ni contre ceux qui trouvent des biais pour adoucir un jugement ſi ſalutaire, qu'ils trouvent trop rigoureux. Je m'attache à une ſeule conſidération, qui fait à mon ſujet ; c'eſt (Chrétiens) que tous ceux qui ſe ſont ſouſtraits à ce tribunal de miſéricorde, retrouveront au dernier jugement, mais retrouveront d'une maniere bien plus terrible, ce qu'ils ont prétendu éviter en refuſant de ſubir le jugement du Miniſtre du Seigneur. C'eſt dans les uns la honte de manifeſter leur cœur ; c'eſt dans les autres la crainte de rencontrer un juge trop ſévére dans un Miniſtre trop zelé. Or dans ce dernier jour, rien de plus honteux pour le pecheur que la manifeſtation des conſciences, & la revélation de ce qu'on aura celé ou déguiſé dans le tribunal de la Confeſſion: car ces cœurs qu'une mauvaiſe honte a toûjours ſerrez, ſeront alors ouverts. Le mari lira dans le cœur de cette femme criminelle, les projets honteux d'une noire infidelité. Une mere verra dans la conſcience de ſa fille cent addreſſes criminelles pour ſurprendre ſa vigilance, & ſes rendez-vous donnez & reçûs à ſon inſçu. Un ami appercevra dans le cœur de ſon infidelle ami, &c. N'auroit-il pas mieux vallu par un ſincere aveu déclarer ſes pechez, & par une véritable dou-

Ce qu'on aura eu honte de déclarer en Confeſſion ſera manifeſté à toute la terre.

leur en effacer juſqu'aux traces mêmes afin de les rendre inviſibles en ce dernier jour, où ils ſeront manifeſtez à tous les hommes. Mais on a craint de trouver un Miniſtre trop exact. Ah, quel Juge trouvera-t-on alors! C'eſt une penſée du ſçavant Evêque de Paris, que comme le Prêtre durant cette vie, tient la place d'un Dieu indigné : *Pro Dei indignatione fungitur*, comme parle Tertullien ; auſſi JESUS-CHRIST, dans ſon dernier avenement tient la place du Prêtre, & s'il a uſé de trop d'indulgence, il révoquera & caſſera l'abſolution qu'il aura donnée : *Vice ſacerdotis fungitur. Le même.*

Le Fils de Dieu paroîtra au jour du jugement dans la même forme qu'il a paru ſur la terre.

Quand le Fils de Dieu deſcendra ſur les nuées pour juger les hommes, il paroîtra ſous la même forme que les hommes l'ont vû ſur la terre. Cette circonſtance nous doit pénétrer de la terreur de ſa colere. Cet homme qui a été maltraité, outragé, crucifié avec tant d'indignité & de fureur, ſera reconnu de ceux qui l'ont accablé d'injures, & de coups. Après avoir été le joüet de leur cruauté, le voila leur Juge ; que ne doivent-ils pas craindre de ſa vengeance ? Ils ne pourront pas douter de ſa Divinité ; par conſéquent ils ne douteront pas de ſa puiſſance & de ſa juſtice. Quelle confuſion ! quel deſeſpoir ! avoir à ſubir le jugement d'un Dieu qu'on a mépriſé comme un ver de terre, comme un ſcélerat qui n'étoit pas digne de voir le jour. Ce Meſſie dont vous avez blaſphemé le nom, déteſté la doctrine, épuiſé le ſang, qui a été l'objet de vôtre brutale envie, de vôtre haine implacable ; qui a été à la merci de vôtre barbare iniquité, vient ſe venger ; le temps eſt arrivé. Autrefois ſi patient pour endurer vos calomnies, & les tourmens à quoi vous l'avez condamné, il va faire éclater ſa juſte indignation. Autrefois ſi foible pour réſiſter aux inſultes de vos ſoldats & de vos bourreaux, il ne tardera pas de vous faire ſentir ſa force. Autrefois müet ſans répondre à vos outrageuſes queſtions, & à vos cris inſolens, vous l'entendrez parler en Souverain de vôtre ſort. Si la frayeur vous permet d'ouvrir les yeux, regardez le ; c'eſt ce même JESUS-CHRIST, que vous avez attaché à une Croix entre deux voleurs, déja il vous a tirez de vos tombeaux, il vous a forcez de vous aſſembler devant lui ; quelle miſéricorde pouvez-vous eſpérer d'un Juge qui a à décider ſur la deſtinée de ſes ennemis, & qui ſe préſente ſur ſon trône de juſtice, tel qu'il étoit aux pieds de vos tribunaux ? Puiſqu'il veut être reconnu des pecheurs qui l'ont tant offenſé, il ne veut pas ſans doute les épargner. Hé ! de combien d'injuſtices, de douleurs, d'outrages, & de cruautez a-t-il à tirer vengeance ? *Livre intitulé : Remarques ſur divers ſujets de Religion & de Morale. Sujet du Jugement dernier dans le 3e. tome.*

Le Fils de Dieu ſera auſſi ſévére en ce jugement qu'il a été doux & miſéricordieux ſur la terre.

Le Fils de Dieu ſera auſſi ſévére en jugeant les hommes, qu'il a été doux lorſque les hommes le jugeoient. Il ſe tût quand il eut à paroître comme criminel, parce qu'il étoit venu pour ſouffrir ; il parlera quand il paroîtra comme Juge ; parce qu'il viendra pour décider ſur nôtre ſort éternel. Sa juſtice envers ſes ennemis, égalera, pour ne rien dire de plus terrible, l'injuſtice de ſes ennemis envers lui. Qui peut imaginer un attentat auſſi atroce que celui des Juifs ? qui pourroit ſe figurer un jugement auſſi rédoutable que celui de JESUS-CHRIST ? Il a gardé le ſilence devant ſes perſécuteurs, pour parler en Souverain a ſes perſécuteurs ; il a été condamné de ſes Juges, pour condamner ſes Juges à ſon tour ; il a été accablé de coups & d'outrages par ſes bourreaux

bourreaux, pour les condamner lui-même à un ſupplice éternel. C'étoit ſon deſſein de les ſauver en prenant la figure de criminel, en fermant la bouche lorſqu'il étoit calomnié, en mourant par le ſupplice de la Croix ; ils ſe ſont perdu : Le malheur des coupables répondra à leur iniquité, & la rigueur de JESUS-CHRIST à ſa patience. L'iniquité & la patience ne pouvoient aller plus loin ; juſqu'où ira la ſévérité du Juge & la miſére du criminel ? *Le même.*

Combien il eſt à propos qu'il y ait un jugement dernier.

Oüi, ſans doute il eſt à propos qu'il y ait un jugement pour juſtifier la conduite de la providence ſur les hommes, & éclaircir ce myſtere qui faiſoit tant de peine à David, & que la plûpart même des Chrétiens ne peuvent comprendre. Pauvres affligez, qui cherchez quelquefois avec tant d'inquiétude la cauſe de vos malheurs, & qui vous étonnez que vôtre innocence ne vous garentiſſe point des triſtes revers, où le ſeul vice devroit, ce ſemble, être expoſé ; Dieu vous fera voir en ce dernier jour qu'il ne laiſſe ni le crime impuni, ni la vertu ſans recompenſe. Il vous fera même voir qu'il a commencé à vous payer de vôtre fidelité en la mettant à de nouvelles épreuves, & qu'il n'a jamais puni les pecheurs ſi ſévérement, que lorſqu'il a paru les favoriſer ; ce ſera alors, ô mon Dieu, que toute la terre aſſemblée fera juſtice à vôtre adorable Providence, que tous les predeſtinez la beniront : *Lætati ſumus*, s'écrieront-ils avec David, *pro diebus quibus nos humiliaſti, annis quibus vidimus mala.* O heureux jours ? auſquels il nous eſt arrivé des humiliations. Malheureuſe proſpe*rité* que nous avons enviée ! qui auroit jamais pû perſuader aux impies que tu étois le plus dangereux de tous les fleaux ? *Le P. de la Colombiere, Sermon 54. ſur ce Sujet.* *Pſalm. 89.*

De la manifeſtation que Dieu fera alors de tous les crimes.

Ce ſera devant cette grande aſſemblée que les livres ſeront ouverts ; c'eſt-à-dire, toutes les conſciences dévoilées ; de ſorte que perſonne ne pourra ignorer les ſujets que Dieu aura on de condamner ou d'abſoudre. Il répandra ſur tous les hommes une lumiére ſi vive, & ſi pénétrante, qu'elle rendra viſibles les pechez les plus ſecrets, les intentions les plus caehées, ces actions qu'on a pris tant de ſoin de dérober à la connoiſſance des hommes, que la honte a ſupprimées mêmes en la Confeſſion. Ce rayon mettra au jour, toute la vie de cet hypocrite, qui ſous des dehors ſi ſpécieux a couvert une ame ſi corrompuë ; il revelera ces vieux pechez dont le temps a fait perdre le ſouvenir. Il expoſera aux yeux des parens, des amis, des ennemis, des gens de bien, & des libertins, ces intrigues, ces myſteres d'iniquité ; il fera voir tous les déſirs que cette perſonne a conçûs, tous les pas, toutes les avances qu'elle a faites, le temps, le lieu, toutes les circonſtances les plus honteuſes. Il rendra toute la terre comme témoin des choſes les plus infames, chacun ſe trouvera au même état qu'on a coûtume d'être, quand on eſt ſurpris ſur le fait, & qu'on eſt contraint de boire toute la confuſion dûë au peché, ſans pouvoir rien nier, ſans pouvoir dire un ſeul mot pour ſa défenſe, ſans pouvoir eſpérer de pardon, ni éviter l'infamie en nulle maniere. *Le même*

Dieu découvrira aux pecheurs la laideur du peché & leur en fera voir

Le Seigneur qui accablera les malheureux par la multitude preſque infinie des déſordres qu'il aura à leur reprocher ; le Seigneur, dis-je, prendra en même temps le ſoin de faire voir la laideur du peché, d'en exagerer la malice, de repreſenter l'ingratitude, la brutalité, l'obſtination, l'inſolence du pecheur avec des couleurs ſi fortes, & d'une maniere ſi odieuſe, que le pecheur

toute la difformité.

ſe trouvera lui-même inſupportable à lui-même, que les Saints qui ne ſe ſentiront coupables que de fautes légéres, pardonnées, effacées par la pénitence, les Saints, dis-je, trembleront de crainte, ils douteront du jugement auquel ils doivent s'attendre, & ils croiront qu'on leur fera grace de ne les pas condamner à une mort éternelle ; parce qu'ils verront que leurs fautes les plus légéres ſont toutes autres qu'ils ne les concevoient. *Le même.*

Néceſſité d'un jugement univerſel.

Oüi, ſans doute, il faut qu'il y ait un jugement univerſel, qui corrige tous ces jugemens ; un jugement qui rende l'honneur à tant d'Innocens, à tant de Saints calomniez, qui détruiſe toutes les préventions, qui détrompe ceux que les faux bruits ont entraînez dans l'erreur, ceux que l'envie & les autres paſſions ont aveuglez, ceux qui s'en ſont fiez aux apparences, ceux qui ont jugé les bons par les méchans, qui ont jugé de tous par un ſeul, qui ont jugé des autres par eux-même. En un mot, un jugement qui mette au jour toute vériré, & qui répare les ravages épouvantables que fait aujourd'hui la médiſance ; ce vice qui regne par tout, qui déſole tout, qui bien loin d'épargner la vertu ſemble s'acharner à elle avec plus de fureur. *Le même.*

Les préſomptueux & les ſages du monde ſeront confondus, & avoüeront leurs égaremens. *Sapient. 5.*

Ce ſera alors (Chrétiens) que ces faux Sages, ces eſprits préſomptueux, qui ont prétendu reformer les œuvres de Dieu, & donner leurs avis ſur la conduite de la Providence ; ces ſçavans qui ſe ſont picquez de tout ſçavoir, ces grands génies, qui ſe flattoient de s'être rendus les maîtres des évenemens, & de la fortune même par le rafinement de leur politique ; ce ſera alors, dis-je, qu'ils reconnoîtront leurs égaremens ; ce ſera alors que pâles, confus, conſternez, accablez de honte, puis tranſportez de rage & de deſeſpoir, ils ſeront forcez de s'écrier : *Ergo erravimus à viâ veritatis, & juſtitiæ lumen non luxit nobis, & ſol intelligentiæ non ortus eſt nobis.* C'eſt donc nous qui nous ſommes trompez avec toutes nos lumiéres ; c'eſt nous qui avons manqué aux premiers principes, qui avons eu une conduite d'enfans, qui avons vécu comme des inſenſez ; à quoi nous ſommes-nous attachez imprudens que nous étions ? Nous nous ſommes laſſez dans la voye de l'iniquité, & par des chemins rudes & épineux, nous avons couru à nôtre perte, nous n'avons jamais eu de véritable plaiſir, toute nôtre grandeur s'eſt évanoüie comme une ombre ; il ne nous reſte rien de tant de biens qu'un vain ſouvenir cruel, & un bien pire, hélas ! que la pauvreté qui nous faiſoit tant d'horreur. *Le même.*

Reproche que le Sauveur fera aux reprouvez. *Iſaïæ 5.*

Le Sauveur ſe juſtifiera devant tout l'univers, & prendra les hommes à témoin, qu'il n'a pas tenu à lui que tous les hommes ne fuſſent ſauvez : *Judicate*, leur dira-t-il, *inter me & vineam meam quid potui facere & non feci ?* Ai-je pû faire quelque choſe pour leur ſalut que je n'aye pas fait ? J'avois pris un corps pour vous, dira-t-il, aux reprouvez ; je vous l'ai immolé, & vous l'avez mille fois prophané par vos ſacrileges. J'avois répandu mon Sang juſqu'à la derniere goute pour vous, & vous l'avez foulé aux pieds par vos crimes : j'avois un cœur, & il a été percé, pour vous y faire voir l'excès de mon amour, & en même-temps pour vous y donner un aſile, & vous vous en êtes volontairement bannis, en me chaſſant du vôtre, &c. *P. Nepveu, tome 2. des Penſées Chrétiennes.*

Combien

Que la ſentence qui partira d'un Dieu ſauveur ſera terrible ! Que les coups

qui partiront de ces mains crucifiées ſeront accablans ? Ce ne ſeront pas ſeulement des éclairs ; mais des foudres qui partiront de ces playes lumineuſes, pour écraſer les pecheurs ingrats, qui les ont ſouvent renouvellées par leus crimes. Qui eſt-ce qui pourra, dit le Prophete, ſoûtenir les effets d'une ſi juſte colere? *Le même.* — la ſentence contre les réprouvez ſera terrible.

Ah, Seigneur ! pénétrez ma chair de la crainte de vos terribles jugemens ? imprimez bien avant dans mon eſprit la honte qu'il faudra ſubir en préſence de tous les hommes, quand vous découvrirez mon ignominie à leurs yeux, avec les circonſtances les plus humiliantes. Ah, Seigneur ! moi qui ai tant de peine à m'expliquer à un ſeul homme, obligé au ſecret par toutes les loix divines & humaines, pourrai-je ſoûtenir la vûë d'un monde entier attaché ſur moi ? Imprimez maintenant ſi avant dans mon eſprit l'idée de cette confuſion, que je ne faſſe jamais rien, dont je puiſſe rougir un jour, quand je paroîtrai devant vous. *Le P. Cheminais, dans ſes ſentiment de Pieté.* — Crainte que nous devons avoir de ce jugement.

Quelle terreur ne ſaiſira point ces malheureux reprouvez lorſqu'il faudra roître au jugement de Dieu ! Redoublez flammes immortelles vôtre cruelle activité, & ils ſe croiront ſoulagez, ſi ce redoublement de ſupplice leur peut épargner la vûë de leur juge. Mais non, il faut voir ce Juge qu'on a ſi ſouvent mépriſé, dont on a ſi peu craint les ménaces, dont on a ſi long-temps bravé l'autorité & la puiſſance. Le trône où il doit s'aſſeoir eſt placé ; les Anges *qui* doivent citer les morts à ce tribunal formidable, ont déja fait retentir ces trompettes dont il eſt parlé dans ſaint Paul ; les tombeaux s'ouvrent de toutes parts, les cendres diſperſées ſe raſſemblent, & il s'en eſt formé de nouveau des corps, pour recevoir encore une fois des ames qui les ont habitez. Ce jour eſt venu, quelle joye pour les Saints ? Mais quelle triſteſſe pour ceux qui ne reprendront leur chair corrompuë que pour voir leur juge dans celui-là même qui devoit être leur Sauveur, s'ils n'euſſent rendu inutile tout ce qu'il a fait pour les ſauver. C'eſt alors qu'on les entendra crier aux montagnes de tomber ſur eux : *Montes cadite ſuper nos. Le P. d'Orleans, Sermon ſur ce ſujet, tome* 1. — La terreur des reprouvez lorſqu'il faudra paroître à ce jugement.

Les impies ſe raſſûrent en cette vie contre tout ce que la foy leur dit touchant le jugement dernier. Pluſieurs n'y croyent que foiblement ; pluſieurs n'y penſent que rarement ; quelques-uns ébloüis de l'éclat de la grandeur qui les environne, s'oublient inſenſiblement eux-mêmes, & parce qu'ils ſe voyent élevez ſur la tête des autres hommes, vivent comme s'ils n'avoient point de Maître, auquel ils dûſſent rendre compte de leurs actions ; d'autres par une folle audace, ſe mettent au-deſſus d'une crainte, qu'ils regardent comme une foibleſſe, & dont ils ſe font honneur d'être exempts. Tout cela n'aura plus de lieu à l'aſpect du ſouverain Juge. Les réprouvez avoient déja cette foy qui fait trembler les démons : alors ils verront de leurs propres yeux l'objet même de cette foy ; ils n'en avoient que l'idée, ils en auront la vûë ; ils ne le connoiſſoient que par les effets de ſa juſtice & de ſa puiſſance ; alors ils verront cette puiſſance & cette juſtice, dans leur ſource ; ils ne connoiſſoient ſa colere que par les flammes dont il les brûloit, ils la verront ſur ſon viſage, & juſques dans le fond de ſon cœur. *Le même.* — Les impies ou ne croyent point du tout, ou ne croyent que foiblement le jugement dernier.

C'eſt à ce ſuprême Tribunal qu'on doit appeller de toutes les ſentences in- — On apellera

à ce ſouverain Tribunal de tous les jugemens injuſtes, qui auront été portez en ce monde.

juſtes qui ſe donnent aujourd'hui par de vaines conſidérations, & par de faux prétextes. C'eſt-là que les droits ſeront diligemment examinez, & que les mérites ſeront parfaitement reconnus ; c'eſt-là que les faux Juges deviendront de véritables criminels ; c'eſt-là qu'on juſtifiera ce qu'on a témérairement condamné, & qu'on condamnera ce qu'on a lâchement juſtifié ; c'eſt-là qu'on découvrira mille artifices qui nous ſont cachez, & qu'on revélera mille ſecrets qui nous ſont inconnus ; c'eſt-là qu'on fera le diſcernement des vertus plâtrées avec les ſolides, & des véritables perfections d'avec les fauſſes. En un mot, c'eſt-là qu'on donnera des loüanges à ceux, contre qui l'on a fait des invectives, & qu'on chargera d'opprobres ceux qu'on a chargé d'éloges. Injuſtes arbitres du mérite, c'eſt-là que la gloire, que vous avez ſi mal diſtribuée, vous abandonnera pour jamais ; c'eſt-là que l'honneur, dont vous avez ſi fort abuſé, ſe changera à vôtre égard, en une confuſion immortelle ; c'eſt-là que vous ſerez jugez de tous vos jugemens iniques, & que vous ſerez punis de toutes vos déciſions injurieuſes. On y verra la foibleſſe de vôtre eſprit, de s'être laiſſé ſéduire par de faux mérites ; on y reconnoîtra la lâcheté de vôtre cœur, de s'être laiſſé gagner par de vaines promeſſes, & de s'être laiſſé corrompre par des interêts frivoles. Injuſtes poſſeſſeurs de la gloire ; c'eſt-là que vous en ſerez dépoüillez avec ignominie ; c'eſt-là qu'on fera voir à vôtre honte les voyes cachées que vous avez pratiquées pour arriver aux honneurs, les ſecretes adreſſes que vous avez employées ; les injuſtices, & les infidelitez que vous avez commiſes ; les indignitez & les baſſeſſes que vous avez faites ; les lâches ſoûmiſſions, & les conventions honteuſes que vous avez embraſſées ; en un mot, tous les moyens injuſtes que vous avez pris, ſoit pour ſuborner les uns, ſoit pour ſupplanter les autres. *M. de la Volpilliere, dans le Recüeil des piéces d'éloquence, préſentées à l'Academie Françoiſe en l'année* 1675.

Les Juſtes dans ce dernier jugement recevront la gloire qu'ils auront mérité.

Vous, à qui la gloire eſt dûë par quelque juſte titre, ne vous affligez pas de la voir ſi mal diſtribuée en cette vie à vôtre préjudice ; le temps viendra qu'elle vous ſera renduë avec uſure ; Dieu qui en eſt le véritable arbitre, & le juſte diſtributeur, vous en reſtituera mille fois davantage, que les hommes ne vous en ſçauroient dérober : tous vos mérites ſont écrits dans ſon livre ; toutes vos vertus ſont peintes dans ſon eſprit, & toutes vos loüables actions ſont préſentes à ſes yeux. Vous ne faites rien qui échappe à ſa connoiſſance, & plus vous vous dérobez à la vûë des hommes dans l'exercice des bonnes œuvres, plus vous mérité ſon eſtime, & plus vous êtes dignes de ſa recompenſe, & il vous en prépare des couronnes immortelles. N'eſt-il pas juſte d'acquieſcer à cet ordre de la Providence, qui veut tenir vôtre mérite caché pour le découvrir avec plus d'éclat ; qui le veut rendre inconnu pendant un temps, pour le faire paroître avec plus de pompe pendant une éternité, & qui le veut éprouver dans ce monde par quelque diſgrace temporelle, pour le couronner plus noblement dans l'autre d'une gloire immortelle. Ceux qui vous regardoient avec fierté ſur la terre, ou qui, par l'éminence de leur rang, étoient ſi élevez au-deſſus de vous, qu'ils ne daignoient pas même baiſſer la vûë pour vous enviſager, ſeront contraints de hauſſer les yeux & la voix, pour vous voir dans un état ſi différent, & pour s'écrier à la vûë de ce changement admirable : Inſenſez que nous étions, nous penſions qu'il n'y avoit de l'hon-

neur que pour nous, & que la gloire n'étoit pas faite pour eux ; les voilà cependant les premiers de la Cour, les favoris du Souverain de l'univers, les héritiers du Royaume, chargez d'honneur & comblez de gloire. *Le même.*

La crainte & la consternation de toutes les créatures en ce jour du jugement.

Le ſon de cette terrible trompette ayant tiré tous les morts de leur ſépulchre, on les verra venir de toutes les parties du monde, & s'aſſembler confuſément en cette valée célébre, où on doit leur apprendre leur éternelle deſtinée. On ne ſçauroit dire quelle ſera la frayeur, la conſternation, le tremblement, le morne ſilence de cette multitude étonnée, dans l'attente de l'arrêt irrévocable. L'Ecriture dit que les hommes ſécheront de crainte ; que les puiſſances du Ciel, & les fondemens de la terre, c'eſt-à-dire, les plus grands Saints & les plus grands Rois, ſeront dans de ſi étranges agitations, qu'ils ne ſçauront où ils en ſeront : Que tout frémira, tout tremblera, juſqu'à ceux qui n'auront nul ſujet de craindre : *Areſcentibus hominibus pra timore & expectatione, &c. Le P. de la Colombiere, ſecond Sermon du Jugement dernier.* *Luc.* 21.

La honte qui ſuivra la manifeſtation de nos pechez.

Si à l'heure que je parle, le peché honteux & ſecret de quelqu'un de ceux qui m'écoutent, venoit à être déclaré en préſence de cette aſſemblée, n'eſt-il pas vrai que cette perſonne aimeroit mieux que la terre ſe fût ouverte ſous ſes pieds ? n'eſt-il pas vrai que cela ſeul ſeroit capable de la faire mourir de honte ? Or ce même peché, quel qu'il puiſſe être, ſera revelé au jugement, à tous ceux qui ſont icy, il n'y aura pas un ſeul qui ne le ſçache ; mais outre cela, tout le monde le ſçaura encore ? Que ſera alors cette femme, qui aime mieux être éternellement damnée, que d'avoüer ſa foibleſſe à un Confeſſeur ? que deviendra-t-elle à ce redoutable jour ? Car enfin, elle y ſera découverte ; toutes les perſonnes dont elle apprehende davantage ou la colere, ou le jugement, pere, mere, frere, mary, voiſins, domeſtiques, tout ſçaura ſon malheur ; on ſçaura le détail de cette action ; on en apprendra juſqu'aux plus honteuſes circonſtances. Quelle confuſion pour cette perſonne, s'écrie ſaint Auguſtin, de ſe voir ainſi connuë de tout le genre-humain ; de ſe voir perduë de réputation dans l'eſprit de tous les hommes ? Elle, dis-je, qui mourroit de douleur, ſi elle avoit aujourd'hui un ſeul témoin de ſa honte ? *Qualis erit illa confuſio, cum continget pro peccatis ſuis, in conſpectu Dei, omniumque hominum ſe ſpectantem vult ferre. Le P. de la Colombiere, ſecond Sermon du Jugement.*

Différence du premier & du ſecond avenement du Fils de Dieu.

La foy nous enſeigne que le même Jesus-Christ, qui eſt venu au milieu des ſiécles pour ſauver les hommes, reviendra à la fin du monde pour les juger ; mais elle nous apprend auſſi, qu'entre ces deux avenemens il y aura une différence extrême. Quand l'Ecriture parle du premier, c'eſt un Enfant qui nous a été donné, qu'on trouve couché dans une crêche : *Parvulus datus eſt nobis. Invenietis infantem pannis involutum.* Mais ſecond, il viendra, dit l'Evangile, ſur une nuë avec beaucoup de puiſſance & de majeſté : *Videbunt Filium hominis venientem in nube cum poteſtate magnâ & majeſtate.* La premiere fois il eſt venu ſans ſuite, ſans équipage ; lorſqu'il reviendra, il ſera environné de mille & mille eſcadrons d'Anges ; il ſera accompagné de toutes les troupes du Dieu des Armées : *Et omnes Angeli cum eo.* C'eſt un Enfant muët à ſa naiſſance ; au jugement, c'eſt un lion qui rugit, & dont la terrible voix ébranle le Ciel & la terre : *Dominus de Sion & de Jeruſalem dabit vocem* *Matth.* 25. *Joël.* 3.

ſuam, & movebuntur Cœli & terra. Et ſaint Jean dans l'Apocalypſe dit, que perſonne ne pourra réſiſter à ſa colere & à ſon indignation, & que cette colere ira juſqu'à la fureur. *Le même.*

Différence de ce Juge, & des autres Juges de la terre.

Si nous arrêtons les yeux ſur le Juge, nous verrons qu'il a des qualitez qui doivent le rendre redoutable ſur tous les Juges de la terre ; ceux-ci manquant ſouvent, ou de lumiére pour diſcerner le vrai du faux ; ou de force & de fermeté pour s'oppoſer à la violence des Grands ; ou d'integrité étant ſujets à ſe laiſſer ébloüir & corrompre par des préſens : mais qu'il en eſt autrement du Juge, au tribunal duquel nous comparoîtrons à la fin des ſiécles ? puiſqu'il a trois perfections oppoſées à ces défauts des Juges de la terre ; une lumiére qu'on ne peut ſurprendre ; une autorité qu'on ne peut fléchir ; une intégrité incorruptible & inaltérable. Qui ne craindroit donc, ſi on y faiſoit réfléxion, d'être obligé de paroître devant un Juge, dont la connoiſſance s'étend juſqu'à nos penſées, & à nos intentions les plus ſecrettes, dont la puiſſance Souveraine ne peut trouver de réſiſtance, & dont l'intégrité eſt incorruptible par les préſens, & infléxible par les prieres. *M. de la Font, tome 2. de ſes Prônes.*

Pourquoi la ſeule vûë de la croix, & des playes du Sauveur effrayera les pecheurs au jour du jugement. *Matth 24.*

Les Peres nous aſsûrent que quand le Fils de Dieu ne feroit que ſe préſenter à une ame avec ſes épines, ſes foüets, ſa croix, & ſon ſang, ce ſeroit aſſez pour l'accabler de confuſion & de douleur, d'avoir été ſi ingrate & ſi peu reconnoiſſante. Auſſi ſaint Matthieu nous apprend, que dès que la Croix paroîtra à la fin des ſiécles ſur une nuée éclatante, on n'entendra que cris, que géminemens, que ſoûpirs, que des hurlemens effroyables s'élever de toutes les nations de la terre : *Parebit ſignum Filii hominis in Cœlo, & tunc plangent omnes Tribus terræ.* Pourquoi cela ? C'eſt qu'elles verront que c'eſt-là où ont paru les rigueurs de la juſtice Divine ſur le Fils de Dieu, & qu'elles ſont celles qu'elles en doivent attendre. *Le même.*

La penſée que nos crimes ſeront un jour manifeſtez, nous doit maintenant retenir dans nôtre devoir.

S'il n'y avoit point de jugement à attendre dans l'autre vie, peut-être ſe conſoleroit-on de trouver par le ſilence & le déguiſement, le moyen de tromper les hommes, de ſurprendre leur eſtime, de joüir de l'objet de ſon peché : Venez, diroit cet impudique à cette malheureuſe créature, ſatisfaites ma paſſion, perſonne ne nous voit, comme ces infames Vieillards le diſoient à Suſanne ; allons à la campagne, diroit un vindicatif, à un homme qu'il veut perdre, comme Caïn le dit à Abel : tous cacheroient & diſſimuleroient leurs crimes. Mais juſte Juge des vivans & des morts ! vous avez ôté aux hommes ces funeſtes conſolations, & dévoilé ces hypocriſies, par la rigueur & l'exactitude de vôtre examen au jour du jugement dernier ; tous les livres alors ſeront ouverts, & tout ſera manifeſté devant Dieu : *Oportet nos omnes manifeſtari ante Tribunal Chriſti. M. Joly, tome 2. de ſes Prônes.*

2. *ad Corint. c. 5.*

Les livres de nos conſciences ſeront ouverts. *Daniel, c. 7. Apocal. 20.*

Le Prophete Daniel, & ſaint Jean diſent, que les livres furent ouverts au jugement où ils avoient été en eſprit : *Judicium ſedit, & libri aperti ſunt.* Que ces livres ſont d'une étrange nature (Meſſieurs) qu'ils ſont merveilleux ! qu'ils ſont différens des nôtres ! Jérémie dit : *Peccatum Juda ſcriptum eſt ſtilo ferreo, in ungue adamantino.* Ce peché de Juda eſt écrit avec une plume de fer, ſur une feüille de diamant. Que ſignifie tout cela Prophete ? quels myſteres nous racontez-vous ? Voicy à mon avis le véritable ſens de ces paroles : Lorſ-

que nous pechons, nôtre conſcience, qui eſt comme le fidele ſecretaire de la juſtice Divine, marque incontinent cela dans ſes regiſtres, & l'écrit en caracteres ineffaçables, dans le fond de nôtre ame : Ne t'y trompe pas pecheur ! tu penſois que ce crime que tu as commis, paſſeroit avec le plaiſir, & qu'il n'en ſeroit jamais parlé ; tu penſois que cette médiſance s'enleveroit avec la parole & le ſon de ta voix ; que ces penſées ſecretes, que ces actions injuſtes, ces actions de nuit & de ténébres ; que ces trahiſons couvertes, le ſeroient toûjours, & demeureroient dans l'oubli & dans le ſilence. Mais apprend de ſaint Ambroiſe, qu'il y a une main inviſible, qui écrit tous les pechez ; ou plûtôt, que les pechez laiſſent après eux des traits, & des marques ineffaçables, par où leur laideur ſe fait connoître : *Habet culpa caracteres ſuos & apices quibus proditur.* Tandis que nous ſommes en vie, nous ne liſons qu'imparfaitement cette écriture ; parce que nous en détournons nous-mêmes les yeux, de peur d'y apprendre beaucoup de choſes, que nous voudrions bien ne point ſçavoir. Car pour les autres c'eſt un langage étrange pour eux ; ce ſont des lettres de chiffres, & des énigmes dont ils ignorent le ſens : mais en ce jour de diſcuſſion & de rigueur, le Fils de Dieu répandra ſa lumiére ſur les ténébres qui couvrent à préſent nos cœurs, & mettra en évidence les ſecrets & les deſſeins les plus cachez des hommes : *Illuminabit abſcondita tenebrarum & manifeſtabit conſilia cordium*, dit l'Apôtre ſaint Paul ; tout le monde *lira* cette écriture, tout le monde comprendra le ſens de ces énigmes ; ces lettres ſeront déchiffrées, & les pechez qui ne paroiſſoient point auparavant, étant approchez de la lumiére dece Soleil, le feront voir clairement. *Sermon manuſcrit.* 1. *ad Cor.* 4.

Continuation.

Que vous ſerviront alors ces artifices que vous employez maintenant pour colorer vos injuſtices ? Ces ténébres que vous cherchez pour commettre vos impuretez ; ces ſolitudes, où vous croyez n'être vûs de perſonnes ? Tout ſera manifeſté, tout ſera mis en évidence ; ce que vous n'oſez découvrir à vôtre Confeſſeur, & ce que vous n'oſez pas vous dire à vous-mêmes ; non-ſeulement ce Juge vous le mettra devant les yeux ; mais il le fera voir encore à tous les hommes ; qu'elle ſera vôtre contenance & vôtre confuſion. *M. l'Abbé de la Volpilliere, Sermon du Jugement.*

Ouverture qui ſe fera de nos conſciences.

Le cœur de l'homme (Meſſieurs) vous le ſçavez, & l'Ecriture le dit ; c'eſt un occean profond, qui a des goulfres & des abîmes impénétrables ; il y a des monſtres cachez, on ne les voit point ſur la ſurface des eaux : Ah Dieu ! qu'il y a de choſes dans cette mer qui ne ſont pas connuës ! Mais au jour du jugement, lorſqu'on manifeſtera les ſecrets de nos cœurs ; croiriez-vous bien, dit ſaint Jean, que cet ocean ſi profond & ſi impénétrable deviendra une mer de cryſtal : *In conſpectu ſolii tanquam mare vitreum, ſimile cryſtallo.* Voilà quel ſera le cœur de l'homme ; une mer ſemblable au cryſtal ; il n'y aura rien qu'on ne voye ; on verra d'un ſeul regard, ce qu'il y a de plus ſecret dans ce cœur. *Le P. Texier, Sermon du Jugement, le premier Lundy de Carême.* *Apocal.* 4.

La bonté d'un Dieu nous doit faire apprehender ce jugement dernier. *Matth.* 24.

Qu'eſt-ce qui nous doit faire apprehender ce jugement ? Le croirez-vous, ſi je vous dis que c'eſt la bonté & la benignité que le Sauveur a fait paroître ſur la terre ; que c'eſt ſa douceur & ſa miſéricorde infinie : que c'eſt ce titre & cette qualité de Fils de l'Homme que lui donne l'Evangile : *Tunc videbunt Filium hominis.* Oüi, cette bonté qui l'a fait deſcendre juſqu'à nos baſſeſſes &

à nos miſéres, qui l'a porté juſqu'à nous aimer aux dépens de ſon honneur & de ſa propre vie ; qui l'a dépoüillé de tout, afin de nous enrichir : c'eſt ce qui nous donne un juſte ſujet de trembler dans l'apprehenſion de ſes jugemens. Ce n'eſt pas moy qui le dit, c'eſt ſaint Bernard : *Si ſcires quanta diſtrictio ſuccedit, tanta illa manſuetudo prævenit, ex magnitudine indulgentiæ magnitudinem ultionis attende. Sermon manuſcrit.*

Ce qu'on découvrira dans ce jugement.

La lumiére que le Fils de Dieu répandra alors, fera connoître la diverſité, la meſure, & l'énormité de tous les crimes. Tout le mal qu'on a fait ; tout le mal qu'on a voulu faire ; tout le mal qu'on a laiſſé faire : tout le bien que l'on n'a pas fait ; tout le bien que l'on n'a pas bien fait ; enfin, tout le détail du cœur de l'homme paroîtra, & rien n'échappera aux yeux de ce Juge redoutable. Le cœur de l'homme eſt un abîme, dit le Sage, il n'y a que des obſcuritez & des ténébres ; il y a mille détours qui donnent autant d'aſiles au peché, chaque repli de ce cœur eſt une retraite cachée pour quelque vice ; il faut que Dieu même, qui diſſipa autrefois les ténébres du premier abîme, diſſipe les ténébres de cet abîme nouveau : *Abyſſum cor hominum inveſtigavit.* Le jour viendra, qu'il percera ces obſcuritez, qu'il développera tous ces plis, & qu'il revelera tout ce qu'il y a de plus caché. *Dans les Recüeils de l'Abbé de Bretteville.*

Eccli. 42.

Sur la manifeſtation qui ſe fera de nos crimes.

Quelque ſoin que l'homme ait eu de rendre ſa conduite impénétrable, Dieu en a été le témoin ; & ce Dieu, qui en eſt auſſi le Juge, le manifeſtera clairement à tout l'univers ; juſqu'aux actions les plus ſecretes ; juſqu'aux intentions les plus cachées, & juſques aux circonſtances les plus légéres, dans un détail qui ne laiſſera rien échapper. Alors on reconnoîtra ces faux Chrétiens, qui ne ſe mortifient que pour mieux ſentir quelque plaiſir ; ou pour s'exemprer d'une autre peine. L'on découvrira la lâcheté d'un homme, qui malgré les plus ſaintes loix de la nature & de la conſcience, aura ſacrifié à ſes interêts ſes meilleurs amis, ſes plus proches parens, & les choſes du monde les plus ſacrées. On développera tous les replis de cet eſprit fourbe, qui n'emprunte maintenant les dehors de l'humilité, que pour s'élever & pour s'agrandir. On verra les trahiſons & les abominations qu'on aura voulu dérober à la connoiſſance des hommes ; on fera comme une anatomie de tous les cœurs : *Manifeſtabit conſilia cordium.* Et ſous le voile de la fauſſe généroſité des amis trompeurs de la fauſſe probité des hypocrites, de la fauſſe moderation des ſages du ſiécle ; on découvrira une noire perfidie, une déteſtable impieté, une fureur & une vengeance diabolique. Opprobre, & confuſion que toute l'éternité n'effacera jamais : *Opprobrium ſempiternum*, dit le Pſalmiſte : *Le P. d'Ozenne, livre intitulé : Le monde condamné par lui-même.*

1. *ad Cor.* 4.

Hier. 23.

Il eſt maintenant en nôtre pouvoir d'éviter la confuſion de ce jugement dernier.

Quelque néceſſité qu'il y ait d'un jugement univerſel, il ne tiendra qu'à nous, qu'il n'y en ait point pour nous : *Si nos judicaremus*, dit ſaint Paul, *non utique judicaremur.* Si nous voulions bien nous juger nous-mêmes, aſſûrement nous ne ſerions pas jugé ; c'eſt-à-dire, que ſi nous voulions nous examiner de bonne foi, ſelon nos perites lumiéres, nous accuſer nous-mêmes en ſecret, nous punir ſelon la grandeur de nos fautes, ou plûtôt ſelon la grandeur de nôtre contrition, nous éviterions cette humiliante & ſi publique manifeſtation ; cette recherche ſi exacte que Dieu fera de nos plus petites penſées ; nous

1. *ad Cor.* 11.

nous nous mettrions à couvert de la colere de ce Juge, qui n'aura égard ni aux talens, ni à la qualité des perſonnes, qui n'ignorera rien, & qui ne pardonnera rien. *Le P. de la Colombiere, premier Sermon du jugement.*

Confuſion qu'on aura de ſes crimes.

Je découvrirai ta honte, dit le Seigneur; dépoüillé de tous ces grands titres, de tous ces beaux dehors, de toutes ces vaines apparences, tu paroîtras dans toute ta nudité. Je ferai paroître ton infamie à tout l'univers. Toute vôtre étude a été de paroître ce que vous n'étiez pas, & ce que vous deviez être; & vôtre peine ſera alors de paroître ce que vous êtes, & ce que vous ne deviez pas être. On découvrira les fourberies de cet homme qui faiſoit tant valoir ſa probité; les actions noires & lâches de cet homme qui ſe picquoit de généroſité; les proſtitutions honteuſes de cette femme qui paroiſſoit avoir une conduite ſi reguliere; les myſteres d'iniquité de cet homme, qui faiſoit ſervir la dévotion à ſes interêts. *Le P. Nepveu, livre des Penſées Chrétiennes, tome 2.*

La honte qui ſuivra cette manifeſtation.

Si le commerce criminel d'une femme qui paroît vertueuſe, & qui ſauve ſi bien les apparences; ſi une action honteuſe, qu'elle cache avec tant d'artifice, qu'elle n'oſe confier à un Confeſſeur, & qu'elle voudroit cacher à elle-même, venoit à être connuë d'un mary, qui l'eſtime & qui compte ſur ſa vertu; quelle ſeroit ſa honte & ſon déſeſpoir! Mais ſi elle devenoit publique à toute une ville; ſi d'une réputation conſtante & univerſelle, elle venoit à tomber dans une infamie générale, devenuë l'opprobre & le ſcandale de toute une Province, dont elle paroiſſoit l'exemple; pour peu qu'une perſonne eût d'honneur, pourroit-elle ſoûtenir une pareille confuſion? Quelle ſera donc la confuſion d'un pecheur au jour du jugement, lorſqu'il deviendra le ſpectacle du monde entier, lorſque tous ſes crimes, toutes ſes œuvres de ténébres ſeront révelées à la face de tout l'univers; que les yeux de tous les hommes, de tous les Anges, & de Dieu même ſeront tournez ſur lui; qu'ils pénétreront dans les plus ſecrets replis de ſa conſcience; qu'ils y liront tous ſes crimes les plus abominables; lorſqu'il ſoûtiendra le jugement que toutes les créatures feront de lui, & qu'il ſe verra l'objet, non-ſeulement de leurs mépris, mais de leur exécration? Nous ſentons ſi vivement le mépris d'une perſonne que nous eſtimons, & comment pouvoir ſoûtenir cet opprobre univerſel? *Le même.*

L'hypocriſie, & la diſſimulation n'auront point de lieu au jugement dernier.

On trouve devant les hommes dequoi cacher ſes pechez, dequoi les pallier, dequoi les excuſer; ſouvent on les déguiſe ſi bien, qu'on les fait paſſer pour vertus. Ainſi criminels devant Dieu, on eſt innocent devant les hommes, dont on a ſçû ménager l'eſtime. Fauſſes apparences, dehors trompeurs, adroites diſſimulations, artificieuſes hypocriſies, vous pouvez bien nous en impoſer, à la faveur de l'obſcurité dans laquelle nous vivons ici-bas: mais au grand jour de la révélation, vous ne nous en impoſerez plus. La même foy, qui nous apprend que nous devons tous comparoître au tribunal du ſouverain Juge, pour y recevoir ou la recompenſe, ou le châtiment de nos œuvres, nous apprend que ces mêmes œuvres y ſeront miſes en évidence, afin que chacun y ſoit connu tel qu'il eſt dans le fond de ſon cœur, & que le maſque de la vertu ne puiſſe plus ſervir au vice pour lui attirer d'injuſtes honneurs. Suſpendez, hommes, vos jugemens, pendant que vous ne ſçauriez juger que ſur des

apparences mal ſûres, pendant que vous êtes en danger de faire injure à la vertu, en la confondant avec le vice, pendant que quelque pénétration que vous ayez pour découvrir ce qu'on affecte de vous cacher, on vous en cache encore plus que vous n'en pouvez découvrir. Le temps viendra auquel ſans témérité & ſans danger de vous méprendre, vous pénétrerez juſqu'au fond des cœurs, non-ſeulement les actions que vous tâchez inutilement de découvrir ; mais les penſées & les conſeils, qui vous ſeront manifeſtez par celui pour qui rien n'eſt couvert. *Le P. d'Orleans, Sermon du Jugement.*

Réflexion ſur la manifeſtation des pechez.

Donnez-vous le temps de vous appliquer à une vérité ſi terrible. Tous mes pechez ſeront un jour rendus publics à tout l'univers : combien en ai-je commis, que je ne voudrois pas déclarer au plus diſcret de mes amis ? Combien que j'ai eu peine à dire à un Confeſſeur inconnu, & dont tant d'inviolables loix me garentiſſoient le ſecret ? Combien, dans l'examen deſquels j'ai eu peine à entrer moi-même, & dont j'ai fait tous mes efforts pour m'en diſſimuler l'horreur ? Que ſera-ce quand j'entendrai publier ces pechez honteux à la face de tout l'univers ? Quoi tout l'univers apprendra que je ſuis un fourbe & un ſcélerat, qui ai couvert de ſi grands crimes de ſi beaux dehors de probité ? Quoi tout l'univers connoîtra que je ſuis un ſacrilege, & un hypocrite, qui ai contrefait le dévot, pour être impunément injuſte ? Quoi, tout le monde ſera informé que ma vie n'a été que déſordre, & que ſous le voile d'une feinte pudeur, j'ai mis à couvert de la cenſure publique, les paſſions les plus déréglées. *Le même.*

La croix qui paroîtra au jugement dernier. *Matth. 24.*

Ce qui redoublera la peine & le ſupplice des réprouvez en ce dernier jugement, ſera la vûë du ſigne, dont parle JESUS-CHRIST : *Tunc parebit ſignum filii hominis.* Ce ſigne ſelon l'interprétation de tous les Peres, eſt ſa Croix, inſtrument vénérable de nôtre ſalut, ſource abondante d'où ſont découlées toutes les graces qui ont été accordées depuis la premiere grace perduë par Adam. Cette Croix, qui a été une folie pour les uns, un ſujet de ſcandale pour les autres, ſelon l'expreſſion de l'Apôtre, paroîtra alors pour les confondre tous. Ils verront que par leurs pechez ils y ont attaché le Fils de l'Homme. Ah ! c'eſt ici, que l'on peut appliquer ces paroles du Phophete Zacharie, & que l'on lit auſſi plus clairement dans l'Evangeliſte ſaint Jean : *Videbunt in quem tranſfixerunt* ; ils ſeront obligez de voir celui qu'ils ont attaché à la Croix avec tant d'inhumanité ; ils verront les playes cruelles qu'ils lui ont faites ; ils en verront du moins les glorieuſes traces qui en ſeront conſervées. Mais alors la vûë de la croix leur ſera fatale. Ces playes ſacrées, autrefois ſources de graces, ne ſeront plus que des témoins qui dépoſeront contre eux, & ce Sang qu'ils ont répandu demandera plus haut que celui d'Abel, vengeance au Ciel, & il l'obtiendra. *Le P. Maſſon Prêtre de l'Oratoire, Sermon de l'Avent.*

Zachar. c. 12. Joan. c. 19.

L'étonnement des freres de Joſeph, quand il ſe découvrit à eux. Figure de ce qui arrivera au pecheur au dernier jugement.

Je ne trouve rien dans toute l'Ecriture qui ſoit plus capable de jetter la frayeur dans une ame, que ce qui arriva aux freres de Joſeph. A peine furent-ils entrez dans l'Egypte, qu'on les prit pour des eſpions, & qu'on les traîna en priſon comme des voleurs ; on les conduiſit aux pieds de leur Juge ; les voilà proſternez contre terre, attendant leur jugement, & ne penſant qu'au ſupplice dont ils étoient ménacez. Mais ce qui augmenta leur frayeur, & ce qui leur fit croire qu'il n'y avoit rien à eſperer pour eux, fut quand ils

entendirent ces paroles : *Ego ſum Joſeph frater veſter quem vendidiſtis.*. Quoique ce ſaint Patriarche parlât à ſes freres avec beaucoup de douceur, l'Ecriture néanmoins remarque qu'ils furent ſi effrayez qu'ils perdirent l'uſage de leurs ſens : *Non poterant reſpondere fratres nimio terrore perterriti. M. Joly, Sermon du Jugement.* *Geneſ.* 45.

Combien ſera grande la colere de ce Juge.

Non, jamais la colere de Dieu ne ſera plus grande, ni plus univerſelle qu'à ce grand jour du jugement ; premierement, elle ſera allumée par tous les crimes de l'univers, & qui ont été dans la ſuite de tous les ſiecles ; ſi bien qu'elle ſera alors arrivée à ſon comble. Elle ſera comme un torrent qui s'étend peu à peu, & qui venant à croître par les eaux qu'il a reçûës, vient enfin à ce point de grandeur, qui ne pouvant ſe tenir dans ſes bornes, rompt toutes ſes digues. D'ailleurs, il verra paroître en ſa préſence, comme ſur un théâtre général, tous les coupables qui ont jamais irrité ſa fureur ; ſi bien qu'il réünira dans ce moment toutes les choſes qu'il avoit partagées dans la différence des lieux & des temps. Enfin, ce qui achevera alors ſes reſſentimens, c'eſt qu'il verra tous ces coupables reſſuſcitez. Ce n'avoit été que contre les ames auparavant, qu'il avoir exercé ſa juſtice ; les corps mêmes des damnez avoient été mis dans les tombeaux à l'abri de ſes coups ; mais quand il verra ſortir les ames de l'enfer, & les corps de leurs ſépulchres, ce ſera alors qu'il formera dans ſon cœur le plus grand & le plus effroyable orage qu'on puiſſe s'imaginer. *M. Biroat dans ſon Carême, Sermon du Jugement.*

Suite du même ſujet.

Quand ce Juge de l'univers alla lui-même pour être jugé, avec un regard ſeulement, il renverſa les ſoldats qui venoient le prendre ; que ſera-t-il ſur un tribunal, quand au lieu de la ſueur de ſang qu'il verſoit alors, il ne jettera que des rayons de gloire, & des éclairs de fureur ? Eſther autrefois voyant le viſage irrité d'Aſſuerus, tomba en défaillance entre les bras de ſa ſuivante, Hélas ! que ſera donc un réprouvé, qui placé en un coin du monde, ſçait que cet appareil du jugement dernier ſe dreſſe contre lui, que cet orage va fondre ſur ſa tête, & qui voit que les yeux de ce Dieu irrité le choiſiſſent & le déſignent par leurs regards à être l'objet de ſes rigueurs. *Le même.*

De la honte qui ſuivra la manifeſtation de nos pechez.

O jour de honte & de confuſion, où les ſecrets des cœurs ſeront revelez & manifeſtez ! Si tel peché que je cache avec tant de ſoin, que je n'ai pas voulu même découvrir au tribunal de la pénitence, étoit ſeulement connu de quelques perſonnes ; c'eſt trop peu dire, j'en rougirois ; j'en mourrois : Que ſera-ce quand il paroîtra aux yeux de l'univers ? O jour de douleur & de repentir, où le réprouvé deviendra ſon propre accuſateur, & dictera lui-même ſa ſentence ! C'eſt un cruel déſeſpoir que de ſe tourner contre ſoy-même dans ſon malheur, de ſe déchirer de ſes propres mains, & de ſe donner le coup de la mort, au lieu de chercher à s'en garentir. O jour d'indignation & de fureur, où la juſtice de Dieu ſe répandra à grands flots ſur les pecheurs ; où il appeſantira ſur eux tout ſon bras ; où il les jugera ſans égard ; où il les frappera ſans miſéricorde ! *Le P. Gironſt dans ſon Avent, Sermon du Jugement.*

Il n'y aura point de miſéricorde à eſperer dans ce jugement.

Quoy, mon Dieu ! n'y aura-t-il plus rien à eſperer de vôtre miſéricorde ! Non, dit le Seigneur, plus de miſéricorde pour vous : vous l'avez épuiſée. Quel langage vous a-t-elle parlé ? combien de fois vous a-t-elle appellé ? combien de temps vous a-t-elle attendu ? Elle avoit un terme, & vous y êtes enfin

arrivé à ce terme fatal. Vous voilà maintenant dans les mains de ma juſtice, & l'on n'en ſort plus. Il faut qu'on l'entende par tout, & que le reprouvé que j'abandonne n'ait plus même d'autre nom que celui-ci, ſans miſéricorde : *Voca nomen ejus abſque miſericordiâ.* L'orage a crevé, la foudre eſt partie, le mal eſt ſans remede. Ce ſont vos pechez qui m'ont changé de la ſorte à vôtre égard, des pechez redoublez, multipliez, accumulez. *Le même.*

Oſée, c. 1.

De la manifeſtation des pechez, au jugement dernier.

L'Apôtre ſaint Paul s'eſt ſervi du terme de manifeſtation pour l'oppoſer à une connoiſſance imparfaite. En effet, qu'eſt-ce que manifeſter ? Ce n'eſt pas ſeulement connoître une partie de la vie, un morceau de l'hiſtoire, quelques traits diſtinguez : mais c'eſt en développer toute la ſuite ; c'eſt entrer dans tout le détail, enſorte que rien n'échappe à celui qui doit juger. Qu'eſt-ce que manifeſter ? Ce n'eſt pas ſeulement voir ce qui paroît, & deviner le reſte par des conjectures incertaines : mais c'eſt donner une évidence ſi claire du fait qu'on n'en puiſſe nullement douter. On pourra donc ſans craindre le jugement téméraire, juger infailliblement ; & on ne pourra même ne le pas faire, parce que la connoiſſance ſera entiere & ſera évidente ; ce ne ſera pas ſeulement une action, dont vous aurez à ſoûtenir le reproche, mais toute vôtre vie qu'on étalera devant vos yeux. *Le P. Cheminais, Sermon ſur le jugement.*

La frayeur qui ſaiſira les coupables au jour du jugement.

Si les hommes tremblent devant les hommes ; ſi la fierté la plus audacieuſe, & la plus intrepide eſt obligée de plier ; ſi enfin, on eſt ſurpris, conſterné, juſqu'à changer de couleur, & à perdre la voix, à la vûë de la majeſté d'un grave Senat, lorſqu'on ſe ſent atteint de quelque crime : de quelle crainte, de quelle frayeur ſerons-nous ſaiſis, quand appellez devant le tribunal de Dieu, il faudra y comparoître ? devant, dis-je, le tribunal d'un Dieu, à l'avenement duquel le ſoleil s'obſcurcira ; la lune ne donnera plus ſa lumiére ; les étoiles tomberont du Ciel ; les vertus des Cieux ſeront ébranlées ; la terre tremblera ; la mer excitera un bruit effroyable par l'agitation de ſes flots ; les hommes ſécheront d'effroi, dans l'attente des maux dont ils ſeront menacez. Ah ! que ſera-ce d'être préſenté devant ce redoutable Juge, pour y rendre un compte exact de toutes ſes penſées, de toutes ſes paroles, de toutes ſes actions ? On peut bien à préſent échapper à la juſtice des hommes ; mais on ne pourra alors ſe dérober à celle de Dieu. On peut à ceux-ci, cacher, déguiſer, nier un fait dont on eſt accuſé, les toucher de compaſſion, les gagner, les corrompre, fléchir leur colere ; mais on ne pourra rien faire de tout cela à l'égard de ce Juge terrible. *Sermon manuſcrit.*

Les objets qui nous effrayeront en ce jugement.

Que ce jour deſtiné aux vengeances du Seigneur ſera terrible ! que l'éclat dans lequel nous nous y trouverons aſſemblez ; que les affaires qui s'y traiteront ; que la maniere dont elles ſeront concluës ; que les accuſateurs, que les parties que nous y trouverons ; que l'arrêt de vie ou de mort qui y ſera porté, jetteront d'effroy dans nôtre ame ! Il faudra nous y trouver ; mais comment ? Nous y ſerons ſans ſuite, ſans équipage, ſans ſecours, ſans défenſe, ſans marque de grandeur & de diſtinction ; chacun y ſera pour ſoy, laiſſé à ſoy-même, comme s'il étoit ſeul, & que tout ce qu'il y aura d'hommes ne le touchât en rien. Les Rois y paroîtront ce qu'ils étoient dans les foibleſſes de leur nature, dépoüillez de tous leurs ornemens. Ces braves qui rempliſſoient le monde de la terreur de leur nom ; on les y verra, dis-je,

dans l'humiliation, mêlez parmi la foule ; la seule vertu y sera respectée dans ce grand jour ; elle seule y sera applaudie ; elle seule y recevra des loüanges. *Le même.*

Tout sera découvert & manifesté en ce grand jour.

Là toutes les affaires qui auront été depuis la naissance du monde seront débroüillées ; là on démêlera les interêts des Couronnes, & les prétentions des Princes ; là on découvrira le secret de leur politique, & la fin à laquelle se rapportoient leurs plus obscurs desseins ; là on retrouvera ces obligations, ces quittances, ces testamens, qui avoient été supprimez, ou supposez ; là on reproduira ces pieces, qui avoient été soustraites au procès, ou omises, ou deguisées dans le rapport ; là on verra ces écritures falsifiées ; là vous, personnes sans crédit, qui avez été opprimées par la faveur ; on reexaminera vôtre procès, & l'arrêt que la crainte, la faveur, la complaisance, l'interêt avoient porté. Gens opprimez sous le poids de l'injustice, vous monterez sur le théâtre pour y voir vôtre probité couronnée, & l'on traitera avec la derniere ignominie, ceux à la passion desquels vous avez été sacrifiez ; là enfin, vous sera rendu avec usure tout ce qui vous aura été ravi avec injustice. *Le même.*

Reproches sanglans que ce Juge fera aux reprouvez.

La vûë que les reprouvez auront de ce Juge, leur paroîtra aussi terrible que l'Enfer. Car ce sera alors qu'en venant aux reproches, il leur dira d'un ton vif & animé, & d'un air foudroyant ; arrêtez les yeux sur mon corps ; *liſez-y* par avance l'arrêt d'une mort éternelle ; voyez-vous ces playes ? c'est vous qui me les avez faites : *Videte vulnera quæ vos inflixiſtis*, lui fait dire saint Augustin. Voyez-vous cette croix si décriée autrefois, & qui sert maintenant d'ornement à mon triomphe ; c'est vous qui m'y avez attaché : *Ecce hominem quem crucifixiſtis.* Voyez-vous ce côté ? c'est vous qui l'avez percé : *Agnoſcitis latus quod pupugiſtis.* C'est par vos cruelles mains qu'il a été ouvert, & vous n'y avez pas voulu entrer : *Quoniam per vos apertum eſt, nec tamen intrare voluiſtis.* Voyez le sang qui est sorti de toutes les parties de mon corps, c'est vous qui l'avez tiré. Malheureux, que ne profitiez-vous de tout cela, pour m'appaiser, & pour me forcer à vous faire miséricorde ? Que souhairois-je faire avec plus d'ardeur ? que pouviez-vous faire qui me fut plus agréable ? Cette idée, qui rappellera à JESUS-CHRIST le souvenir de ses infinies bontez pour les hommes, & l'abus criminel qu'ils en auront fait, sera un nouveau motif qui allumera de plus en plus son juste courroux ; & les malheureux réprouvez ne pouvant soûtenir les sanglans reproches qu'il leur fera, souhaiteront pouvoir s'ensevelir sous les ruines des montagnes, & dans l'Enfer même. *Le même.*

Ce souverain Juge examinera tout, & jugera tout, en ce terrible jugement.

Pecheurs, qui croyez maintenant vos crimes bien cachez, ce Juge souverain sondera tous les replis de vos cœurs, pour y porter le feu vengeur de sa colere ; il ouvrira ces sépulchres blanchis des hypocrites, pour en découvrir les ossemens, & la pourriture à la face de toute la terre ; il ôtera le masque à la fausse dévotion, pour en faire voir la laideur & la difformité ; il jugera sans miséricorde ce Juge malheureux, qui dépositaire de sa justice en terre, s'en est servi pour opprimer le foible qu'il devoit défendre ; il recherchera dans ces mains qui ont signé tant de fois des arrêts injustes, le sang des veuves & des pupilles qu'il aura sacrifiez aux respects humains,

dont il aura été l'eſclave ; il lui comptera tous les momens de ces jours de deüil & d'affliction, qu'il a fait paſſer dans le fond des cachots à des malheureux, dont l'innocence aura été enſevelie avec la liberté par ſa négligence : dans cet examen rigoureux, où il jugera les Juſtices, il nous fera voir peut-être comme des abominations, devant lui, ce que nous aurons crû des œuvres méritoires ; il nous fera connoître que ce que nous croyons lumiére en nous, n'eſt peut-être que ténébres ; il nous fera pénétrer au travers de toutes ces illuſions imperceptibles de l'amour propre, les motifs corrompus qui infectoient toutes nos vertus apparentes dans leur origine.. Où irai-je donc, & où me cacherai-je dans le jour de vôtre colere ? quel aſile trouverai-je contre vous, quand vous me mettrez devant les yeux ces iniquitez ſans nombre, qui comme des flots entaſſez, s'élevent au-deſſus de ma tête. *L'Abbé du Jarry, dans le Sermon pour le jour des Cendres.*

Sur la ſentence que le ſouverain Juge prononcera contre les réprouvez.

Ite maledicti in ignem æternum, qui paratus eſt diabolo, & angelis ejus. Matth. 25. Allez maudits dans le feu éternel, qui a été préparé pour le démon & pour ſes anges. Quel ſort ! quelle demeure ! Que ſent & que penſe alors un reprouvé, maudit de Dieu, & qui ſe voit condamné ſans appel à un ſi terrible ſupplice ? Quoy ? l'Enfer eſt ma demeure éternelle ! Plus de part aux bienfaits du Redempteur ; plus de droit à la gloire des Bienheureux ; plus d'eſpérance, ô mon Dieu ! que vos jugemens ſont terribles ! mais allez au feu éternel, qui a été préparé pour le démon, & pour ſes anges ; quel ſurcroît de rage & de déſeſpoir ! Ce n'étoit donc pas pour moy que ces feux ont été allumez ; je n'y ſuis condamné que par ma pure faute. Ah ! j'étois créé pour une fin bien différente ; j'étois créé pour le Ciel, &c. *Le P. Croiſet, 2e. tome de ſes Retraites.*

Leger crayon du jugement dernier dans la priſe de Jéruſalem, & le maſſacre de ſes habitans par Antiochus.

On ſçait les meurtres, les profanations, les vols, & les abominations qu'Antiochus fit autrefois dans Jeruſalem ; que l'on compta après la priſe de cette ville quatre-vingt mille Juifs de tuez ; que quarante mille furent faits priſonniers ; que pareil nombre furent vendus comme des eſclaves dans les marchez & les places publiques ; que le Temple fut profané ; que tous les vaſes d'or & d'argent qui ſervoient à la pompe des cérémonies furent emportez, & que le tréſor qui étoit de mille huit cens talens fut pillé. L'Ecriture cependant marquant la cauſe pourquoi Dieu permit cet étrange carnage, & ces effroyables ſacrileges ; c'eſt, dit-elle, qu'il étoit un peu en colere contre ſon peuple : *Modicum fuerat iratus.* Si ce ne ſont là que de foibles marques, & de légers effets, ou s'il m'eſt permis de parler ainſi, que de petites étincelles de la colere de Dieu, quelle terrible déſolation ſera-ce qui précedera, & qui ſuivra le grand jour du jugement, *lorſque toute ſa fureur ſera allumée*, quand ſelon la parole du Prophete, il envoira devant lui les feux & les foudres, pour brûler de toutes parts ſes ennemis ; qu'il fera luire ſes éclairs aux yeux de toute la terre, qui les voyant, frémira de crainte ; lorſque les montagnes ſe fondront comme de la cire, à la venuë du Seigneur, & à la préſence du dominateur de l'univers. *Livre intitulé : Entretiens de l'Abbé Jean, & du Prêtre Euſebe.*

Peinture des ſignes qui précederont la venuë du Juge, & qui

L'Egliſe nous avertit que ſi dans le premier avenement le Sauveur a été rempli d'amour pour nous, dans le ſecond il viendra ſur une nuée de feu, de tourbillons & de tonnerres, pour punir les coupables, & ceux qui auront été inſenſibles à ſes graces. Alors le ſoleil s'éclipſera ; la lune & les étoiles perdront leur

lumiére ; la terre s'ouvrira pour découvrir ſes plus profonds abîmes ; les tremblemens dont elle ſera agitée, ſeront ſi violens, que non-ſeulement ils renverſeront les villes, les palais, & les édifices les plus ſolidement bâtis ; mais qu'ils arracheront les montagnes & les rochers de leurs fondemens. Tous les ouvrages que l'orgueil des hommes aura élevez ; tout ce que leur avarice aura amaſſé ; tout ce qui aura ſervi d'attrait à leur volupté ; tout cela embraſé d'un feu ſi ſubtil, que la mer même, quoique terrible alors par ſes inondations, n'en pourra éteindre les flâmes. Les vertus des Cieux, ces Anges qui les meuvent avec tant de force & de regularité, ſe ſentiront émûs d'un ſi effroyable ſpectacle ; & entrant en indignation contre les pecheurs qui auront allumé de la ſotte la fureur de Dieu ; ils verſeront ſur eux, non plus les fleuves de ſa miſéricorde, mais les fleaux de ſa vengeance. *Le P. Champigny, Sermon du Jugement.* arriveront à la fin des ſiécles.

Si nous avions ces ſpectacles redoutables à vous mettre devant les yeux, le ſoleil éclipſé ; la lune teinte de ſang ; les étoiles détachées du Ciel ; la terre ébranlée juſques dans ſes fondemens ; la mer en fureur & hors de ſes bornes ; les élemens confondus, & toute la nature déconcertée ; peut-être pourrions-nous alors exciter dans vos ames une crainte ſalutaire, qui nous mettroit en état de prévenir le jour terrible des vengeances de la juſtice Divine. Ce jour amer, ce jour funeſte, ce jour plein de colere & d'indignation. *Le P. Cheminais, Sermon ſur les Jugemens de Dieu.* Objets de frayeur dans le dernier jugement.

Il n'y a que le jugement de Dieu qui ſe puiſſe appeller jugement par excellence, comme Dieu même s'appelle celui qui eſt. La raiſon qu'en donne ſaint Chryſoſtome, eſt parce qu'il n'y a que ce jugement de Dieu qui ſoit parfait ; tous les autres jugemens étant ou alterez par l'erreur, ou corrompus par la faveur, ou ébranlez par la lâcheté, ou adoucis par la flaterie. C'eſt pourquoi le grand Apôtre ſaint Paul mépriſoit tous les jugemens des hommes ; parce qu'à prendre les choſes dans la rigueur, il n'y a que Dieu ſeul qui puiſſe juger valablement : *Qui judicat me Dominus eſt* ; à cauſe qu'il n'y a que lui qui ait la vérité & l'équité requiſe pour ce ſujet ; que lui qui ait une vérité infaillible, & qui le rend incapable d'être trompé, ou d'être corrompu ; une vérité à laquelle on ne puiſſe jamais rien impoſer ; une équité infléxible que nulle conſidération ne peut ébranler : & voilà proprement ce qui rend ce jour terrible. *Le P. Bourdaloüe, dans les premiers Sermons imprimez ſous ſon nom.* Il n'y a que le jugement de Dieu qui mérite le nom de jugement. 1. *ad Cor* 4.

Comme nous corrompons la vérité au dedans, auſſi-bien qu'au dehors par nos hypocriſies ; c'eſt-à-dire, comme nous ne ſommes pas de meilleure foi pour nous-mêmes que pour les autres, en prenant plaiſir à nous tromper, auſſi-bien nous-mêmes par nos erreurs, que les autres par nôtre hypocriſie ; Dieu dans ce jugement reparera ces deux grands déſordres. Il découvrira à nos eſprits la vérité que nos erreurs leur avoient tenuë cachée, & il développera aux yeux d'autrui le fond & le ſecret d'un cœur, que l'hypocriſie lui avoit diſſimulé. Il nous détrompera nous-mêmes des fauſſes idées que nous aurons conçûës, & effacera celles que nôtre feinte & nôtre diſſimulation auront imprimées dans l'eſprit des autres. Il diſſipera malgré nous les nuages de paſſion & d'amour propre, qui nous cachent à nous-mêmes ce que nous ſommes, & ce que nous mérirons, & répandra dans tous les eſprits du monde une connoiſſance claire & diſtincte de tout ce que nous nous été véritablement. *Le même.* La vérité ſera connuë, & l'hypocriſie confonduë dans ce jugement.

Nous ſerons alors détrompez de nos erreurs.

Nous manquons ſouvent dans les principes, & nous nous faiſons nous-mêmes une conſcience à nôtre mode, réglant nos obligations ſur nôtre interêt, & ſur nôtre amour propre, traitant de bagatelles & d'un rien, ce qui devant Dieu eſt d'une extrême conſéquence, faiſant plier la loi de Dieu à nos inclinations, & non pas nos inclinations à la loi de Dieu : en un mot, ne jugeant rien de criminel que ce qui l'eſt devant le monde. Mais (Chrétiens) viendra un jour que Dieu reformera toutes les erreurs, & les conſciences mal fondées. Ce ſera quand il prendra ſon temps, & qu'il jugera les Juſtices mêmes : *Ego juſtitias judicabo.* Il fera voir ces conſciences pleines de préoccupation; les régles que nous nous ſommes faites, pleines d'amour propre; ces jugemens & ces juſtices que nous avons faites, pleines de flaterie & de corruption. Il nous avoit laiſſé dans cette vie des régles infaillibles, & nous n'avons qu'à comparer nos régles avec les ſiennes, nos ſentimens avec ſes maximes, & nos conſciences avec ſa loi : mais il le fera alors, il oppoſera toutes les régles de ſon Egliſe à nos paſſions; tous les articles de la foi à nos crimes; toutes les régles mêmes de la raiſon à nos emportemens & à nos déréglemens, & tout cela, afin de corriger en nous nos erreurs. *Le même.*

Pſalm. 74.

Le Fils de Dieu, qui eſt maintenant nôtre médiateur, doit être un jour nôtre juge.

Il eſt étrange que le Fils de Dieu, qui étoit deſcendu du Ciel en qualité de médiateur, y ſoit remonté comme un Juge; qu'après avoir plaidé la cauſe des hommes par ſes larmes & par ſon ſang, il ait été payé d'une ſi noire ingratitude, qu'il ſoit entré contre eux dans les ſentimens de ſévérité de ſon Pere. Jesus-Christ poſſede par-là trois qualitez bien contraires. Il eſt nôtre avocat, puiſqu'il a plaidé nôtre cauſe; il eſt nôtre partie, puiſqu'il eſt l'objet de nos outrages; il eſt enfin nôtre Juge, puiſqu'il doit prononcer nôtre arrêt. *M. de la Volpilliere, Sermon du Jugement.*

Comme dans ce jugement dernier, il y a à eſperer pour les uns, il y a à craindre pour les autres.

La penſée que nous devons paroître devant ce Juge infiniment miſéricordieux, doit remplir de confiance les juſtes & les pecheurs pénitens; mais en même-temps la crainte des jugemens de Dieu, qui ne laiſſera aucun peché impuni, doit faire trembler tous les hommes, en quelque état qu'ils ſoient. Eſperez, pecheurs, celui qui ſera vôtre Juge, eſt vôtre Rédempteur; mais auſſi tremblez. Celui qui ſera vôtre Rédempteur, ſera vôtre Juge; plus il aura été indulgent dans le temps de ſa miſéricorde, plus il ſera inéxorable dans le jour de ſes vengeances : il punira dans toute la rigueur de ſa juſtice irritée, le mépris, l'abus, la prophanation de ce ſang précieux qui coule dans les ſacrez canaux de la pénitence, pour laver vos ames ſoüillées. Il ſondera tous les replis de vos cœurs, pour y porter le feu vengeur de ſa colere; il ouvrira ces ſépulchres blanchis des hypocrites, pour découvrir la pourriture à la face de toute la terre; il ôtera les maſques à la fauſſe dévotion, pour en faire voir la laideur & la difformité. Dans cet examen rigoureux, où il jugera les Juſtices, il nous fera voir peut-être comme des abominations devant lui, ce que nous avons crû des œuvres méritoires; il nous fera connoître que ce que nous croyons lumiére en nous, n'eſt peut-être que ténébres; que ce que nous appellons converſion, n'eſt qu'un changement de vice; il nous fera pénétrer au travers de toutes ces illuſions imperceptibles de l'amour propre, les motifs corrompus qui infectoient toutes nos vertus apparentes dans leur origine. *L'Abbé du Jarry, dans le Sermon pour le jour des Cendres.*

JUGEMENT

JUGEMENT TÉMÉRAIRE,

FAUX SOUPÇON ; PENSÉE INJURIEUSE à la réputation d'autruy.

AVERTISSEMENT.

CEtte matiere du jugement téméraire eſt aſſez ſinguliere, quoique les diſcours qu'on en fait dans les Chaires, ſoient tres communs. Le vice, dont celui-cy approche le plus, eſt la médiſance ; parce qu'il en eſt ordinairement la cauſe : mais comme ce ſont deux pechez ſéparez, quoique l'un conduiſe à l'autre, nous les traiterons ſéparément.

Ce qu'il y a plus particulierement à remarquer ſur ce ſujet, eſt 1°. *De bien diſtinguer le ſoupçon raiſonnable qu'on peut avoir des mœurs, des actions, & des deſſeins d'une perſonne par les indices qu'elle en fait paroître, d'avec le jugement formé ſur de légéres conjectures, ou ſur des marques équivoques, qui peuvent être interpretées en bonne & en mauvaiſe part, & faire voir qu'on en doit toûjours juger favorablement.* 2°. *De bien faire comprendre qu'il eſt facile, & même ordinaire de ſe tromper en jugeant ſur les apparences.* 3°. *De prendre garde de donner dans l'exageration, en faiſant paſſer pour pechez toutes les penſées déſavantageuſes qui nous peuvent venir ſur la conduite du prochain.*

Quoique cette matiere regarde uniquement ceux qui s'érigent en juges & en cenſeurs des actions d'autruy ; cela n'empêche pas qu'on ne puiſſe exciter ſes Auditeurs à ne donner jamais occaſion de ſoupçonner mal de ſoy, & d'éviter tout ce qui peut donner juſte ſujet de ſcandale, & d'avoir ſoin de ſa réputation ; ce qui eſt particulierement recommandé dans l'Ecriture. On peut enfin exhorter à ſouffrir patiemment les mauvais jugemens qu'on fait de nous & de nôtre conduite, auſquels on ne donne nulle occaſion, à l'exemple du Sauveur.

PARAGRAPHE PREMIER.

Differens Sujets, & Plans de Diſcours ſur ce Sujet.

1. SUR l'Evangile : *Arguet mundum de peccato, & de juſtitiâ, & de judicio.* Quoique le Saint-Eſprit doive reprendre le monde, du peché, de la juſtice, & du jugement, je m'arrête uniquement au dernier, qui eſt le jugement téméraire, auquel le monde eſt ſi ſujet à l'égard du prochain, & où ces trois choſes enſemble ſe trouvent renfermées, le peché, l'injuſtice & le jugement; c'eſt en effet une injuſtice, dont une infinité de perſonnes eſt coupable; & comme les pechez qui ſont contre la juſtice, ſont les plus criants, & ceux dont nous avons le plus d'horreur, il me ſemble que j'aurai ramaſſé ſous la ſeule injuſtice de ce crime, ſi commun, & ſi ordinaire, tout ce qu'il y a de plus fort ſur cette matiere. Je dis donc que le jugement téméraire eſt injuſte. 1°. Parce qu'il ſe fait ſans une connoiſſance ſuffiſante du fait, ou de la perſonne que l'on juge. 2°. Sans une autorité & un pouvoir légitime & reconnu. 3°. Sans probité, & l'intégrité qui eſt néceſſaire à un Juge pour porter un jugement équitable. C'eſt le partage de ce diſcours.

Premier Point. Tout jugement injuſte n'eſt pas toûjours téméraire, parce qu'il ſe peut faire que l'on connoiſſe l'injuſtice que l'on commet, & que l'on viole de gayeté de cœur les droits les plus ſaints; mais tout jugement téméraire eſt toûjours injuſte; puiſqu'il n'eſt téméraire que par le défaut d'une connoiſſance ſuffiſante. 2°. Parce qu'on juge ſur les apparences, & les dehors, qui ſont pour l'ordinaire fautifs ou équivoques : mais plus communément par les préventions que nous avons. On nous a fait un rapport de la conduite d'une perſonne, & l'on nous a donné une idée déſavantageuſe de ſes mœurs, & de ſa probité; enſuite de ce rapport & de cette opinion que nous en avons conçûë, tout ce qu'elle fait, & tout ce qu'elle dit, nous eſt ſuſpect, & nous en jugeons toûjours en mauvaiſe part. On nous a dit mille choſes vrayes, ou fauſſes de cet homme d'affaires, de ce marchand, de ce ſerviteur, de cette Dame : en conſéquence de cela, nous condamnons cet homme d'affaires comme un fourbe, & un homme de mauvaiſe foy : ce Marchand paſſe chez nous pour un trompeur, ce ſerviteur pour un infidele; ſi quelque choſe eſt perduë ou égarée dans la maiſon, nôtre ſoupçon tombe auſſi-tôt ſur lui. Quoy de plus injuſte que de juger ainſi ſon prochain ſur des cauſes ſi légéres? 3o. On juge ſans preuve, ſans examen, ſans écouter l'accuſé dans ſa défenſe; & Dieu même ne voulut pas condamner les habitans de Sodome, ſans examiner, ſans faire des enquêtes, ſans deſcendre ſur les lieux pour s'informer de la vérité, quoiqu'il n'eût pas beſoin d'autres informations que ſa vûë pénétrante; & nous, ſur des rapports incertains, des préjugez mal fondez, ſur des préventions fautives, nous porterons un arrêt définitif? Quelle témérité! quelle injuſtice! 4°. On juge même des intentions ſecretes du cœur, qui eſt la derniere injuſtice, & nous interprétons les meilleures actions du prochain en mauvaiſe

part ; nous lui ôtons ſa réputation dans nôtre eſprit, & nous le privons d'un droit, que la nature & la religion lui ont acquis, en quoi nous violons la charité avec la juſtice, &c.

Second Point. Le jugement téméraire eſt injuſte, parce qu'il eſt illégitime, ſans droit & ſans autorité. 1°. C'eſt une uſurpation manifeſte ſur l'autorité de Dieu, qui nous a ſi expreſſement défendu de juger nos freres, & qui s'eſt reſervé uniquement ce droit. On dreſſe un tribunal au milieu de ſoy-même, où l'on cite tout le monde, les grands, les petits, les riches, les pauvres, les innocens, les coupables ; & on ſe fait l'arbitre de toutes les actions d'autrui, ſans juriſdiction & ſans autorité : & ce qui eſt plus criminel, c'eſt que l'on donne un mauvais jour aux actions les plus innocentes. 2°. Parce que les autres Juges, qui ont une autorité légitime, ont leur reſſort, au-delà duquel leur juriſdiction ne s'étend point ; ils ne jugent même que de certains cas, de certaines affaires. Delà vient qu'il y a des Tribunaux différens, des Chambres pour de certaines affaires, qui ne ſont pas pour les autres ; mais un homme qui s'érige en juge de ſon prochain, ſe fait juge de tout. 3°. C'eſt pour réformer ces jugemens injuſtes & illégitimes qu'il y aura un jugement général, où Dieu expoſera aux yeux de tout le monde, ce qu'il y aura eu de plus caché, &c.

Troiſiéme Point. Si le jugement téméraire eſt injuſte faute de lumiére & de connoiſſance ſuffiſante, & de plus par le défaut d'autorité & de pouvoir légitime ; il faut ajoûter qu'il l'eſt encore par le défaut de probité & de l'intégrité qui eſt néceſſaire à un Juge, n'y ayant rien de plus injuſte, que de voir, que celui-là s'érige en cenſeur & en juge, qui eſt coupable des mêmes crimes, pour leſquels il condamne les autres ; ou qui étant criminel, accuſe, juge, & condamne des innocens. C'eſt ce qui ſe trouve le plus ſouvent dans les jugemens téméraires. 1°. Parce que ces critiques & cenſeurs importuns jugent des autres, ſelon la diſpoſition de leur cœur, & par ce qu'ils feroient eux-mêmes en ſemblables occaſions. Un avare croit que les autres le ſont comme lui ; un voluptueux, un fourbe, &c. 2°. Parce qu'on juge communément par paſſion, par envie, par jalouſie, par vengeance, &c. 3°. On juge des autres ſelon l'affection, ou la haine qu'on a pour eux, &c.

II. 1°. Un Chrétien ne doit jamais juger témérairement de perſonne ; la juſtice, la charité, la religion, & le précepte exprés du Sauveur dans l'Evangile, le lui défendent, & condamnent ces ſortes de jugemens.

2°. Il ne doit jamais ajoûter foi aux jugemens téméraires, que les autres font de leur prochain ; parce qu'ordinairement ils ne ſont pas mieux fondez, que ceux qu'il fait lui-même, & que les mêmes raiſons qui l'obligent à ne point juger mal d'autrui, l'obligent à ne point croire ce que les autres en jugent, ſur le rapport qu'ils lui en font.

3°. Tout Chrétien doit prendre garde de ne donner jamais occaſion à perſonne de juger mal de lui ; car c'eſt alors donner ſcandale, & le jugement qu'on feroit de lui ne ſeroit plus téméraire.

III. Dans les jugemens téméraires on peche :

1°. Contre la prudence, en jugeant ſur des apparences qui ſont ordinairement trompeuſes, ou ſur les rapports qu'on nous fait, & que nous reconnoiſ-

fons tous les jours être faux. Or asseoir son jugement là-dessus, n'est-ce pas s'exposer à être trompé, & par conséquent agir contre les regles de la prudence, qui demandent qu'on prenne toutes les précautions que l'on peut pour ne se pas tromper.

2°. On peche contre la charité, qui nous oblige à avoir bonne opinion de nôtre prochain ; à interpreter en bonne part ses actions, quand elles ne sont point évidemment mauvaises, & dans celles qui sont douteuses, de pencher vers ce qui lui est le plus avantageux.

3°. C'est pecher contre la justice, & contre la loy naturelle ; priver le prochain du droit qu'il a d'être en estime dans nôtre esprit. Usurper un droit qui ne nous appartient pas ; & enfin, faire à autrui, ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît à nous-mêmes.

IV. On peut considérer dans le jugement téméraire ; 1°. L'injure qu'il fait à Dieu, de juger de l'intention des hommes, qui est un droit essentiel à la souveraineté du Seigneur, qui seul connoît le secret des cœurs. 2°. Le tort qu'il fait au prochain, de lui ôter nôtre estime, à laquelle il a droit tant qu'il n'a point fait d'action évidemment mauvaise ; & ainsi le jugement téméraire, & le mépris qui le suit, est une injustice visible. Vous vous croiriez coupable, si par vôtre médisance, vous aviez fait perdre à vôtre frere l'estime des autres ; êtes-vous innocent, quand par vôtre jugement téméraire vous lui ôtez la vôtre ? &c.

3°. On se fait tort à soy-même par le jugement téméraire ; parce que nous nous rendons coupables devant Dieu d'un peché grief ; nous obligeons ce Dieu de miséricorde de nous juger à la rigueur, &c.

V. On peut considérer le jugement téméraire :

1°. Dans les causes qui ont coûtume de le faire naître, qui sont, l'envie, l'orgueil, & particulierement la malignité & la corruption de nôtre cœur ; parce que nous jugeons communément des autres par nous-mêmes, & une personne sujette à un défaut ou à un vice, fait le même jugement de tout le monde.

2°. Par ses effets & par ses suites, qui font un tort considérable au prochain, en lui ôtant l'estime de nôtre esprit, à laquelle il avoit droit, & ensuite l'affection & la charité que nous devons avoir pour lui ; puisqu'il est bien difficile d'aimer ce qu'on n'estime pas : & enfin, on lui ôte sa réputation dans l'esprit des autres, en faisant connoître ses soupçons, & le jugement qu'on en fait.

3°. On le peut considérer dans sa propre malice, étant entierement opposé à la charité, qui ne pense mal de personne, & qui au contraire couvre & cache tant qu'elle peut les fautes, & les défauts d'autrui.

VI. Comme l'esprit & le cœur ont part au jugement téméraire que l'on fait des actions d'autrui, il faut montrer en quoi l'on manque de l'un & de l'autre côté.

Premierement ; du côté de l'esprit. 1°. C'est être imprudent & téméraire, que de porter un jugement de conséquence sur des apparences & sur des conjectures fautives. 2°. C'est un orgueil & une présomption de s'ériger en Juge, sans droit & sans autorité. 3° C'est choquer la raison, & l'équité naturelle.

Secondement, du côté du cœur. 1°. C'est une marque évidente de la ma-

ſignité de nôtre naturel. 2°. C'eſt une marque de la corruption de nôtre cœur même, & qu'on eſt ſujet aux mêmes vices que l'on condamne dans les autres. 3°. Que l'on a peu de charité pour le prochain, &c.

VII. Trois choſes, ſelon ſaint Thomas, ſont néceſſaires pour faire un bon jugement ; ſçavoir, 1°. L'autorité ; 2°. La connoiſſance ; 3°. L'intégrité. Il faut de l'autorité dans la perſonne du Juge ; de la connoiſſance dans ſon eſprit ; de l'intégrité dans ſon cœur. S'il n'a point d'autorité, ſon jugement ſera nul & chimérique ; s'il n'a point de connoiſſance, ſon jugement ſera fautif, & l'on pourra l'accuſer d'aveuglement & d'erreur : Et s'il n'a point d'intégrité, ſon jugement ſera vicieux & corrompu. Or la plûpart jugent & condamnent les autres ; 1°. Sans autorité : *Quis te conſtituit judicem ?* 2°. La plûpart jugent ſans connoiſſance ; car qui peut ſçavoir le ſecret des cœurs que Dieu ? 3°. La plûpart jugent ſans intégrité ; car ils jugent ſelon l'interêt, la paſſion, leur caprice. *Pris du P. Bourdaloue dans ſes premiers Sermons.*

VIII. Celui qui juge témérairement porte trois caracteres oppoſez à ceux de la charité chrétienne.

1°. Caractere de légéreté & de précipitation, oppoſé à la charité patiente, & exempte de mauvais ſoupçons.

2°. Caractere d'indiſcretion & de dureté, contre la charité douce & prudente, qui couvre les pechez d'autrui par ſon ſilence.

3°. Caractere de malignité & de préſomption contre la charité humble, qui n'eſt ni ambitieuſe, ni enflée d'orgueil. *Pris des Sermons Moraux.*

IX. 1°. La nature du jugement téméraire ; ce que c'eſt, & en quoi il conſiſte.

2°. La malignité du jugement téméraire, qui fait injure à Dieu, & au prochain.

3°. Les cauſes du jugement téméraire, qui ſont l'inclination au mal ; la curioſité de rechercher les actions d'autrui ; la diſpoſition du cœur, qui fait juger des autres par ſoy-même.

X. 1°. On croit que juger témérairement de la conduite de ſon prochain, c'eſt un peché léger & de nulle conſéquence, & je veux vous en montrer l'énormité, dans lui-même, & dans ſes ſuites.

2°. On demande ce qu'il faut faire pour l'éviter, & pour s'en garentir, & je vais vous en apprendre les moyens. *M. Joly, tome 3e. de ſes Prônes.*

XI. 1°. Le jugement téméraire eſt contre les loix de la juſtice.

2°. Contre les loix de la charité. Il viole tous les droits de l'une, & tous les devoirs de l'autre. *Pris de l'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, tome 3e. de la Dominicale.*

XII. Nous ſommes extrêmement aveugles dans nos jugemens & dans nos déciſions ſur les actions du prochain.

1°. Parce que nous jugeons de la ſubſtance des choſes par leur apparence.

2°. Par l'action, nous tirons des conſéquences des intentions qui ne ſont connuës qu'à Dieu.

3°. Parce que nous nous fondons ſur le rapport d'autrui. Trois raiſons qui rendent la plûpart de nos jugemens téméraires. *Pris du P. Bourdaloue.*

PARAGRAPHE SECOND.

Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces Deſſeins, & les Autheurs qui en traitent.

Les Saints Peres.

SAint Auguſtin, ſur l'Epître aux Romains, montre qu'il faut laiſſer à Dieu le jugement des actions, qui peuvent être faites avec bon & mauvais deſſein.

Le même, dans une Lettre adreſſée à ſon Clergé, & au peuple d'Hyppone, montre que c'eſt une extrême injuſtice de juger de toute une Communauté par les fautes d'un particulier.

Le même, ſur le Pſeaume 118. expliquant ces paroles: *Amputa opprobrium meum quod ſuſpicatus ſum*, montre que c'eſt une impieté que de juger des autres par ce qui ſe paſſe en nous.

Le même, ſur le même Pſeaume, montre quels ſont les jugemens qu'on doit appeller téméraires, & que dans les choſes douteuſes, on doit toûjours les prendre en bonne part.

Le même, *Serm.* 102. *de Tempore*, ſur ces paroles de ſaint Matthieu: *Nolite judicare, & non judicabimini*, montre qu'on peut blâmer ce qui eſt évidemment peché; mais non pas condamner les choſes indifférentes, & qui peuvent être faites avec bon deſſein.

Le même, ſur le Pſeaume 51. montre qu'il ne faut jamais mal juger des perſonnes par leurs emplois, ni par les actions qui paroiſſent au dehors, quand elles ne ſont pas manifeſtement mauvaiſes.

Le même, *l.* 2. *de Serm. Domini in monte*, ch. 28. montre qu'on juge témérairement en deux manieres; ſçavoir, lorſqu'on ignore avec quelle intention une perſonne agit, & lorſqu'on ne ſçait quel ſera un jour celui, qui nous paroît maintenant ſi déréglé & ſi vicieux.

Saint Gregoire, *l.* 5. *Moral. c.* 27. *& l.* 14. *c.* 2. montre qu'on juge mal du prochain, parce qu'on ne l'aime pas, & qu'on ne croit pas ſe tromper dans ſon jugement, parce qu'on s'aime trop ſoy-même.

Le même, l. 25. chap. 14. des mêmes Morales, fait voir le mal qu'on commet en jugeant mal de ceux qui ſont au-deſſus de nous, & à qui nous ſommes ſoumis.

Le même, *Homil.* 4. *in Ezechielem*, attribuë le jugement téméraire à l'amour propre, & au défaut de charité envers le prochain.

Saint Chryſoſtome, *Homil.* 22. *in cap.* 18. *Geneſis*, ſur ces paroles: *Deſcendam & videbo utrùm peccata opere compleverint*, montre combien nous devons être reſervez à juger des autres, & quelle précaution nous devons prendre, avant que de condamner leurs actions.

Le même, *l.* 6. *de Sacerd.* parlant des Prélats, montre qu'ils doivent ſe donner de garde de donner occaſion de juger mal d'eux.

Saint Gregoire de Nazianze, *Orat. de ſe ipſo*: montre qu'on doit peu ſe

mettre en peine des mauvais jugemens qu'on fait de nous, pourvû qu'on n'en donne nulle occaſion.

Saint Dorothée, *Doctr. 6.* montre la grieveté de ce peché par les paroles du Sauveur : *Ejice primum trabem de oculo tuo, &c.*

Le même, *Doctr. 16.* compare les Cenſeurs, & ceux qui jugent témérairement des autres, à ceux qui ont l'eſtomach cacochyme, leſquels changent en mauvaiſe nourriture les alimens les plus ſalutaires.

Saint Bernard, *Serm. 40. in Cantic.* montre qu'il ne faut pas condamner légérement le prochain ; mais ſi on ne peut excuſer l'action qui eſt mauvaiſe en ſoy, du moins excuſer l'intention ; la ſurpriſe, & diminuer la faute tant que l'on peut.

Saint Thomas, ſur l'Epître aux Romains, chap. 2. montre que juger le prochain ſur les choſes qui nous ſont inconnuës, c'eſt attenter ſur l'autorité de Dieu.

Saint Bonaventure, 2e. Traité de la Réformation de l'homme intérieur, ch. 2. donne d'excellens avis ſur ce ſujet.

Saint François de Sales, dans ſon Introduction à la Vie Devote, chap. 28. montre pourquoi les mauvais jugemens que l'on fait des actions d'autrui ſont téméraires ; quels ſont les principes d'où ils naiſſent, & les remedes qu'il y faut apporter. Livres ſpirituels & autres.

Alphonſe Rodriguez, Traité 4. ch. 15. 16. 17. parle amplement des cauſes & des remedes des jugemens téméraires.

Le P. de Saint-Jure, liv. 3. de la connoiſſance & de l'amour de Nôtre-Seigneur, ſect 7. traite auſſi le même ſujet.

Le P. Suffren, dans l'Année Chrétienne, premiere partie, ch. 7. ſect. 3. 2. Point.

Dans les Eſſais de Morale, tome 1. le cinquiéme Traité eſt tout entier ſur le jugement téméraire, où il eſt parlé en dix chapitres de tout ce qui regarde cette matiere.

Dans le livre intitulé, *Les Souffrances de* Jesus-Christ, traduit par le P. Alleaume, 20e. Souffrance, il eſt parlé des faux jugemens que les Juifs ont fait des actions du Sauveur.

Le P. Nepveu, tome 3. de ſes Réfléxions Chrétiennes.

Livre intitulé : *Remarques ſur divers ſujets de Religion & de Morale*, tome 3. traite ce ſujet.

Le P. Croiſet, dans ſes Réfléxions ſpirituelles.

Drexellius, *in Amuſſi, l. 2. c. 7. conſecut. 5.*

Nicolaus Lancizius, *Opuſc. 19.*

Livre intitulé : *Guerre aux vices*, 38. combat.

Hortus Paſtorum, *tract. 4. lect. 15.*

Molinier, Sermon pour le quatriéme Mardy de Carême. Les Prédicateurs.

Le P. Bourdalouë, dans les premiers Sermons imprimez ſous ſon nom, Sermon pour le Mardy de la quatriéme ſemaine de Carême.

M. Joly, tome 3e. Prône pour le troiſiéme Dimanche après la Pentecôte.

M. de la Volpilliere.

Les Diſcours Chrétiens, Diſcours pour le 18e. Dimanche d'après la Pente-

côte, où il eſt parlé de la malignité de l'eſprit humain, & dans la ſeconde partie des jugemens téméraires.

M. L'Abbé de Monmorel, tome 3. de ſes Homelies évangeliques, Homelie pour le premier Dimanche après la Pentecôte.

Le P. le Jeune, Prêtre de l'Oratoire.

Le P. Segneri, Sermonaire Italien, a un diſcours ſur ce ſujet dans ſon Carême.

Les Eſſais de Sermons pour le Carême; pour le Mardy de la quatriéme ſemaine.

Les mêmes Eſſais pour la Dominicale, tome 1. ſur le cinquiéme Dimanche après l'Epiphanie.

Les mêmes, tome 2. pour le dixiéme Dimanche d'après la Pentecôte; premier deſſein.

Dans le Dictionnaire Moral, tome 3. il y a deux Sermons de ſuite ſur ce ſujet, & pluſieurs Réfléxions.

Dans les Sermons Moraux, il y en a un ſur ce même ſujet.

Ceux qui ont fait des Recüeils ſur ce ſujet.

Grenade, dans ſes Lieux Communs.
Buſée, *in Panario.*
Summa Prædicantium,
Labatha, *in Theſauro.*
Lohner, *in Biblioth. Manuali,*
} Titul. *Judicium Temerarium.*

PARAGRAPHE TROISIE'ME.

Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce Sujet.

SI verè juſtitiam loquimini, recta judicate filii hominum. Pſalm. 57.

SI vous parlez véritablement ſelon la juſtice, jugez auſſi ſelon l'équité.

Mendaces filii hominum in ſtateris; ut decipiant ipſi de vanitate in idipſum. Pſalm. 61.

Les enfans des hommes ont de fauſſes balances, & ils s'accordent enſemble dans la vanité, pour uſer de tromperie.

In viâ ſtultus ambulans, cum ipſe inſipiens ſit, omnes ſtultos æſtimat. Eccleſ. 10.

L'inſenſé qui marche dans ſa voye, croit tous les autres inſenſez comme lui.

Nolite judicare ſecundùm faciem, ſed juſtum judicium judicate. Joan. 7.

Ne jugez pas ſelon l'apparence, mais jugez ſelon la juſtice.

Væ qui dicitis malum bonum, & bonum malum, ponentes tenebras lucem, & lucem tenebras. Iſaïæ 5.

Malheur à vous, qui dites que le mal eſt bien, & que le bien eſt mal, qui donnez aux ténébres le nom de lumiére, & à la lumére le nom de ténébres.

Nolite judicare ut non judicemini; in quo enim judicio judicaveritis, judicabimini. Matth. 7.

Ne jugez point, afin que vous ne ſoyez point jugez: car vous ſerez jugez, ſelon que vous aurez jugé les autres.

Quid vides feſtucam in oculo fratris tui, & trabem in oculo tuo non vides? Matth 7.

Pourquoi voyez-vous une paille dans l'œil de vôtre frere, lorſque vous ne vous appercevez pas d'une poutre qui eſt dans vôtre œil?

Ut quid cogitatis mala in cordibus veſtris? Matth. 9.

Pourquoi donnez-vous entrée en vos cœurs à de mauvaiſes penſées touchant le prochain?

Nolite judicare, & non judicabimini;

Ne jugez point, & vous ne ſerez point jugez;

nolite

nolite condemnare, & non condemnabimini. Luc. 6.

Propter quod inexcuſabilis es ô homo omnis qui judicas ; in quo enim judicas alterum, te ipſum condemnas ; eadem enim agis quæ judicas. Ad Roman. 2.

Non ergo amplius judicemus invicem, ſed hoc judicate magis, ne ponatis offendiculum, vel ſcandalum fratri. Ad Roman. 14.

Tu quis es, qui alienum judicas ſervum? Domino ſuo ſtat aut cadit. Ibidem.

Tu autem quid judicas fratrem tuum, aut tu quare ſpernis fratrem tuum? Ibid.

Nolite ante tempus judicare, donec veniat Dominus, qui & illuminabit abſcondita tenebrarum, & manifeſtabit conſilia cordium. 1. ad Corinth. 4.

Mihi pro minimo eſt, ut à vobis judicer, aut ab humano die. Ibidem.

Si nos ipſos judicaremus, non utique judicaremur. 1. ad Corinth. 11.

Quis hominum ſcit quæ ſunt hominis, niſi ſpiritus hominis, qui in ipſo eſt. 1. ad Corinth. c. 2.

Charitas non cogitat malum. Ibidem, cap. 13.

Facti eſtis judices cogitationum iniquarum. Jacobi 12.

Quid mihi de iis quæ foris ſunt, judicare? 1. ad Corinth. 5.

Tu autem quis es qui judicas proximum? Jacob. 4.

ne condamnez point, & vous ne ſerez point condamnez.

O homme ! qui que vous ſoyez, qui condamnez les autres, vous vous rendez inexcuſable ; car les condamnant, vous vous condamnez vous-même ; puiſque vous faites les mêmes choſes que vous condamnez.

Ne nous jugeons plus à l'avenir les uns les autres ; mais jugez plûtôt que vous ne devez pas donner à vôtre frere une occaſion de chûte & de ſcandale.

Qui êtes-vous qui jugez ainſi le ſerviteur d'autrui ; s'il tombe, ou s'il demeure ferme, cela regarde ſon maître.

Pourquoi vous, condamnez-vous vôtre frere, & pourquoi vous, mépriſez-vous le vôtre ?

Ne jugez avant le temps, juſqu'à ce que le Seigneur vienne, qui produira dans la lumiére ce qui eſt caché dans les ténébres ; & découvrira les plus ſecreres penſées des cœurs.

Pour moy je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous, ou par quelque homme que ce ſoit.

Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne ſerions pas jugez de Dieu.

Qui des hommes connoît ce qui eſt en l'homme, ſinon l'eſprit de l'homme qui eſt en lui.

La charité n'a point de mauvais ſoupçons.

Vous ſuivez des penſées injuſtes dans le jugement que vous faites de vôtre prochain.

Pourquoi entreprendrois-je de juger les gens de dehors ?

Vous, qui êtes-vous pour juger vôtre prochain ?

Exemples de l'Ancien Teſtament.

Les amis de Job le voyant dans un accablement de maux, firent un jugement déſavantageux de ſa vertu.

LES amis de Job conſidérant ce grand homme dans un ſi déplorable état, après l'avoir vû dans une ſi floriſſante fortune, & ne pouvant remarquer dans toute la conduite de ſa vie, aucune injuſtice, ni aucun crime manifeſte, qui eût mérité un ſi ſévere traitement, ſoupçonnerent témérairement qu'il falloit qu'il eût commis quelque peché ſecret, qui lui eût attiré tant de malheurs. C'étoit néanmoins l'homme le plus ſaint qui fût ſur la terre, & qui au jugement de Dieu même n'avoit point ſon pareil ; juſques-là que pour faire voir au démon, combien la vertu & la fidelité de ce ſaint homme étoit ſincere, il permit à cet ennemi de ſa gloire de l'éprouver par la perte de ſes biens, de ſes enfans, & par ce qu'il avoit au monde de plus cher, & de le réduire enfin à l'extrême miſére, où ſes amis qui l'étoient venu viſiter, le trouverent : ce ne fut point pour punition de ſes crimes, comme ils le jugerent fauſſement ; mais pour l'exercice de ſa patience, afin de le combler enſuite de gloire, & de le propoſer à tous les ſiécles pour un modele de vertu.

Saül eut toûjours la fidelité de David pour ſuſpecte, quelque ſervice qu'il lui rendit.

L'orgueil & la défiance de Saül fit que quelque grands ſervices que David lui eût rendu, & qu'il fût encore prêt de lui rendre, jamais il ne pût effacer de ſon eſprit le ſoupçon injuſte qu'il avoit conçû, que ce fidele ſujet lui vouloit enlever ſa couronne : & ſi vous voulez ſçavoir ſurquoi cet injuſte ſoupçon étoit fondé, après tant de preuves de la fidelité & de la valeur de David, qui étoit le plus ferme appui de ſon Etat, & qui lui avoit donné mille témoignages de l'attachement qu'il avoit à ſes interêts, auſſi-bien qu'à ſa perſonne ; ce fut une jalouſie ridicule : Ce Prince ſe perſuada qu'on lui avoit préferé David, & qu'on lui avoir rendu plus d'honneur, dans un applaudiſſement de loüanges & de voix confuſes qu'il avoit entenduës, en entrant triomphant dans la ville ; & ſur un ſujet ſi léger, il ne ceſſa durant qu'il vécut de pourſuivre, & de perſecuter comme un rebelle le plus fidele de ſes ſerviteurs, dont toutes les actions, toutes les démarches, toutes les ſoûmiſſions, & les ſervices mêmes devinrent ſuſpects à ce cœur envenimé d'une furieuſe jalouſie.

Quel jugement on auroit fait de la vertu de Judith, lorſqu'elle fut trouver Holopherne, ſi l'on en eût jugé par les apparences.

Qu'euſſent dit, je vous prie, les habitans de la ville de Béthulie, s'ils euſſent vû une jeune veuve, mettre bas ſes habits de deüil, & ajoûter aux beautez naturelles de ſon viſage, tout ce que l'art peut inventer, afin de plaire, s'ils l'euſſent vûë prendre ſes pierreries, ajoûter parures ſur parures, pour ſortir de ſa ville, & entrer en cet équipage dans la tente d'un impudique Général d'armée, & paſſer une partie de la nuit ſeule avec lui : ſans doute ceux qui l'auroient vûë dans cette action, n'auroient pas pénetré ſon intention, ni le motif qui l'a portoit à une entrepriſe ſi hardie. Au contraire, à en juger par des apparences qui ſembloient ſauter aux yeux, ne ſe fut-on pas crû en droit de juger que c'étoit une infame ? & n'eût-elle pas perdu dans leur eſprit toute la réputation & la gloire qu'elle s'étoit acquiſe par ſa vertu, & ſa ſage conduite par le paſſé. C'eſt cependant le faux jugement qu'on eût fait de la généreuſe Judith, l'une des plus ſages & des plus chaſtes femmes de toute l'antiquité ; tant il eſt vrai, ce que dit l'Apôtre ſaint Paul : *Qu'il ne faut juger perſonne avant le temps ordonné pour le jugement des hommes* ; parce que les apparences ſont extrêmement trompeuſes, comme l'expérience le fait voir tous les jours.

1. ad Cor. 4.

Le chaſte & l'innocent Joſeph fut jugé coupable d'une infidelité criminelle ſur des apparences.

Qui eût vû Joſeph, jeune eſclave, admirablement bien fait, s'enfuir de la chambre de ſon impudique maîtreſſe, laquelle s'écrioit qu'on avoit voulu attenter à ſon honneur, & qui pour preuve de cet attentat, tenoit entre ſes mains le manteau de ſon prétendu corrupteur. Qui eût, dis-je, vû ce jeune homme tout entrepris, & effrayé, ne l'eût jugé coupable du crime dont cette infame l'accuſoit, pour couvrir le ſien ? Mais quiconque eût fait ce jugement, ne ſe fût-il pas trompé ? quoique tous les préjugez fuſſent contre l'innocent ? On devoit préſumer que cette femme de qualité, qui étoit la plus intereſſée à ſauver ſon honneur, n'auroit pas fait un tel éclat, ſi elle ne ſe fût vûë en danger d'être forcée ; qu'elle n'auroit pas montré le manteau qu'elle tenoit, ſi elle n'eût été ſûre de l'inſolence de celui qu'elle accuſoit, & dont elle vouloit qu'on fît une juſtice exemplaire : d'ailleurs ce jeune eſclave étant devenu preſque le maître de la maiſon, ayant tout credit & tout pouvoir, il y avoit ſujet de croire qu'emporté par ſa paſſion, il ſe ſeroit oublié juſqu'à ce point, & en ſeroit venu juſqu'à cette témérité. Ainſi, tous les préjugez & toutes

les apparences étoient contre lui. Et cependant cette maîtreſſe étoit une infame, qui avoit ſollicité Joſeph à un ſi grand crime, & ce Joſeph avoit mieux aimé mourir que d'offenſer ſon Dieu & ſon Maître : tant il eſt vrai que c'eſt un jugement précipité, & ordinairement téméraire, que de rien décider ſur de ſimples apparences.

Marie, ſœur de Moïſe, jugea mal de ſon frere, & murmura de ſa conduite ; mais Dieu prenant les interêts de ſon fidele Miniſtre, la frappa auſſitôt d'une lépre honteuſe, en punition de ſa témérité. Le Grand Prêtre Héli voyant la mere de Samuël dans l'ardeur d'une fervente priere, jugea qu'elle étoit yvre, & qu'elle avoit perdu le ſens, quoique le mouvement de ſes lévres, & la poſture de ſon corps, dont Héli étoit choqué, fuſſent l'effet d'une ardente dévotion. Quel jugement ne fit-on point, & ne porta-t'on point contre l'innocente Suſanne, ſur le témoignage que rendirent contre elle deux infames Vieillards, qui avoient attenté ſur ſa pudicité. Le ſuperbe Aman ne regardoit-il pas Mardochée comme un homme indigne de vivre, parce qu'il ne lui rendoit pas l'honneur & la ſoumiſſion qu'il en attendoit. N'a-t-on pas mal jugé de la plûpart des Prophetes ? & les Rois d'Iſraël n'en ont-ils pas perſecuté quelques-uns ſur des ſoupçons mal fondez : En un mot, comme il y a peu de gens de bien dont on n'ait mal parlé, il y en a auſſi tres-peu dont on n'ait fait quelquefois des jugemens tres-déſavantageux, & tres-mal fondez.

Pluſieurs autres jugemens téméraires qu'on a fait des plus gens de bien, & qui ſont rapportez dans l'Ecriture.

Exemples tirez du Nouveau Teſtament.

Il falloit bien que la malice du cœur des Juifs, & particulierement des Scribes & des Phariſiens, eût étrangement obſcurci en eux la lumiére de l'eſprit, qui juge toûjours avantageuſement du bien, à moins qu'il ne ſoit trompé par l'apparence du mal, qui ne ſe trouvoit point dans la conduite du Sauveur. Ils jugeoient toûjours mal de ſa perſonne, de ſes paroles, & de ſes actions : preuve manifeſte du poiſon caché dans leurs cœurs, qui étouffoit peu a peu ce qui reſtoit de droiture naturelle dans leurs eſprits. Ceux qui avoient des ſentimens plus avantageux de cet Homme-Dieu, ne le regardoient que comme un ſaint Prophete ; les autres en jugeoient chacun ſelon ſon humeur, & ſes diſpoſitions particulieres. S'il étoit avec les pecheurs, quoique ſa converſation fût toûjours ſainte, & qu'il ne cherchât que leur ſalut, il paſſoit pour un homme qui aimoit à boire & à manger avec eux. Quelques uns diſoient que ſa doctrine étoit nouvelle, ſelon la coûtume du monde corrompu, qui traite de nouveauté tout ce qui s'oppoſe à ſes vieilles erreurs, & à ſes anciens déſordres. D'autres le voyant ſuivi d'une grande foule de peuple, l'accuſoient d'être un ſéditieux, & un perturbateur du repos public. Quand on parla du miracle qu'il avoit fait en guériſſant l'Aveugle né, ils répondirent : *Nos ſcimus quia hic homo peccator eſt.* Nous ſçavons que cet homme eſt un pecheur & un méchant ; lorſqu'il dit à un Paralitique, après lui avoir rendu l'uſage de tous ſes membres, vos pechez vous ſont pardonnez ; ils jugerent & dirent en eux-mêmes, qu'il avoit proferé un blaſpheme : *Dixerunt intra ſe, hic blaſphemat.* Le Phariſien qui l'avoit invité à manger, voyant que Madelaine lui baiſoit les pieds, jugea auſſi-tôt qu'il n'étoit pas un Prophete, comme pluſieurs

Les faux & téméraires jugemens que les Juifs ont fait de la perſonne & des actions du Sauveur.

Joan. 9.

Matth. 9.

le croyoient, puiſqu'il ſe laiſſoit toucher par une femme pechereſſe. Enfin, ils en vinrent juſqu'à tel excès d'injuſtice & de méchanceté, que ne pouvant nier les miracles publics & éclatans, que JESUS-CHRIST operoit, ils les attribuerent à un commerce ſecret avec le démon.

Le Fils de Dieu nous a donné l'exemple, auſſi bien que le précepte de ne point juger.

Le Sauveur du monde, nôtre ſouverain Maître, qui nous a donné des exemples de toutes les vertus, & particulierement de tout ce qui regarde la charité, nous a en pluſieurs rencontres donné l'exemple, auſſi-bien que le précepte de ne point juger le prochain: & quelque droit qu'il eût de juger les hommes, il n'a pas voulu s'en ſervir durant ſa vie. Quand on lui amena une femme ſurpriſe en adultere, bien loin de la juger & de la condamner, il blâma & reprit le jugement des autres: Que le premier d'entre-vous, dit-il, à ceux qui la lui amenerent, que le premier d'entre vous qui ſe ſent innocent, lui jette la premiere pierre; à mon égard, femme, ſi perſonne ne te condamne, je ne te condamnerai pas. Quand le Phariſien jugea mal de Madelaine, qu'il regardoit comme une Pechereſſe, ce Sauveur la défendit, & fit l'éloge de ſes vertus: il fit la même choſe, quand Judas & les autres Apôtres s'indignerent contre elle, pour avoir répandu une boëte de parfums précieux ſur ſa tête. Quand les Phariſiens condamnerent les Apôtres, parce qu'ils ne jeûnoient pas ſi ſouvent qu'eux, & parce qu'ils ne lavoient pas leurs mains avant que de prendre leur repas; ou bien, parce qu'ayant faim, ils prenoient des épics de bled dans les champs au jour du Sabath, il les défendit, & reprit ceux qui jugeoient mal d'eux pour des choſes ſi légéres. Ce qui eſt plus admirable, & ce que nous devons particulierement remarquer, c'eſt qu'étant attaché à la Croix, il s'efforça d'excuſer les Juifs mêmes, dont il avoit été ſi maltraité, & qui actuellement lui inſultoient dans ſes ſouffrances. Il ne pouvoit excuſer la haine des Prêtres; l'envie des Scribes & des Phariſiens; l'ingratitude du peuple; la fauſſeté des témoins; l'injuſtice de Pilate, & la cruauté des ſoldats: toutes ces choſes étoient trop évidentes pour les pouvoir diſculper; il ne reſtoit à ſa charité que le ſeul défaut de connoiſſance qu'ils avoient de la dignité de ſa perſonne: c'eſt pourquoi il allegue cette excuſe à ſon Pere; il s'en ſert comme d'un prétexte de compaſſion & de miſéricorde pour obtenir leur grace, & pour les mettre à couvert du châtiment qu'ils avoient mérité: *Pater dimitte illis, non enim ſciunt quid faciunt.*

Luc. 23.

Exemple du Phariſien, qui jugea témérairement du Publicain.

Le Phariſien de l'Evangile doit être propoſé en cette matiere, comme l'infame modele de tous ceux qui jugent témérairement de leur prochain; il n'avoit aucune connoiſſance du cœur du Publicain qu'il condamnoit, & il n'en parloit que par conjecture. Il ne ne le cenſura, & il ne le blâma dans lui-même, que par un effet de ſon orgueil & de ſa malice. Il lui imputa ou de vrais ou de faux pechez, dans le temps même qu'il frappoit ſa poitrine, & qu'il ſe tenoit au bas du Temple, pour implorer la miſéricorde du Seigneur. Ce ſont autant de caracteres du jugement téméraire que l'on fait ordinairement des perſonnes que l'on blâme, & que l'on condamne, ſur de ſimples conjectures, par un effet d'orgueil ou de malice qui eſt plus viſible dans celui qui juge & qui blâme, que dans celui qui eſt blâmé, à qui l'on impute le plus ſouvent des défauts ou des vices faux.

L'exemple de Saül, perſ-

Qui ſe fût jamais imaginé que Saul, de perſécuteur des premiers Chrétiens, fût devenu un jour le grand Apôtre de JESUS-CHRIST, le defenſeur & le plus

ferme ſoûtien de ſa Religion, en voyant avec quelle fureur & quelle rage il perſecutoit les fideles. Ce n'étoit pas un jugement téméraire de croire alors qu'il étoit le grand ennemi du nom Chrétien, & comme il s'appelle lui-même un blaſphemateur, & un perſécuteur de ceux qui reconnoiſſoient celui, qu'il a lui-même publié depuis, & annoncé aux Gentils, dont il a été le Prédicateur. Non, ce n'étoit pas un jugement téméraire de ce côté-là ; mais ç'eût été un jugement précipité par l'ignorance où l'on étoit des ſecrets jugemens de Dieu ſur lui. Hé ! que ſçait-on ce que ſera un jour celui que l'on regarde comme un blaſphémateur, un impie, livré à l'iniquité & aux derniers excès du vice, & des débauches les plus outrées ? Que ſçait-on ſi celui que l'on croit ainſi abandonné à un ſens reprouvé, n'eſt point déja converti comme un ſaint Paul ? Et lorſque ce même Saul, touché de Dieu, & devenu un agneau, de lion furieux qu'il étoit, rentra dans Damas, d'où il étoit ſorti à deſſein d'exterminer cette nouvelle religion, qui n'eût jugé avec Ananias, qu'il y entroit pour executer la commiſſion qu'il avoit obtenuë d'emmener chargez de fers à Jéruſalem, tous ceux qu'il trouveroit ; & pour y abolir entierement le nom & le culte de JESUS-CHRIST ? Et néanmoins c'étoit pour le prêcher, pour confondre les Juifs, & établir la Foy, pour laquelle il fut depuis ſi cruellement perſécuté.

ſécutant les Chrétiens, & depuis fait Apôtre, montre qu'il ne faut ni juger mal, ni déſeſperer des plus grands pecheurs.

Le Phariſien prenoit Madelaine pour une pechereſſe publique, en même-temps que la contrition de ſon cœur, & les larmes de ſes yeux lui obtinrent le pardon de ſes pechez. C'eſt ce que font ſouvent pluſieurs Chrétiens, qui jugent & qui condamnent ceux qui ſont plus innocens qu'eux, & qui ſont plus agréables à Dieu.

Autres jugemens téméraires que nous liſons dans l'Evangile.

Judas voyant la même Madelaine répandre ſur JESUS-CHRIST des parfums d'un grand prix, jugea qu'elle faiſoit mal, & la blâma d'une indiſcrete prodigalité ; mais c'étoit que ſon avarice vouloit profiter de l'argent qu'on auroit pû lui mettre entre les mains, au lieu de l'employer à une choſe qu'il déſaprouvoit.

Faux jugement que Judas fit de la même Madelaine dans une autre occaſion.

Saint Jean-Baptiſte, menoit une vie dure, & ſi auſtere, qu'il ſembloit qu'il ne bût ni ne mangeât ; & quel étoit le jugement qu'en faiſoient quelques-uns : C'eſt, diſoient-ils, un homme qui eſt poſſedé du démon, autrement comment pourroit-il ſubſiſter, & perſiſter dans une abſtinence ſi étrange ? Et JESUS-CHRIST menoit une vie commune à l'exterieur, mangeant & beuvant ce qu'on lui préſentoit ; mais il n'étoit pas pour cela à couvert des jugemens de ces extravagans cenſeurs, qui ne peuvent même s'accorder dans leurs ſentimens : car ils publient que c'eſt un homme de bonne chere, bon ami des Publicains & des Pecheurs qui l'invitent à manger à leur table.

Jugemens téméraires & injuſtes qu'on a fait de S. Jean-Baptiſte, & de JESUS-CHRIST.

Applications de quelques Paſſages de l'Ecriture à ce ſujet.

Quare perſequimini me ſicut Deus ? Jobi 19. Comme celui qui juge ſon prochain contre l'ordre de Dieu, entreprend ſur les droits de la Divinité, en lui dérobant ce qui lui eſt propre ; ſçavoir, de pénétrer le fond des cœurs, & de juger du futur. Celui qui ſe voit jugé par un autre de la ſorte injuſtement, ne lui pourra-t-il pas dire ce que Job diſoit à ſes amis, qui

C'eſt empiéter ſur les droits de Dieu, que de juger mal du prochain.

tomberent dans ce déréglement : pourquoi me perſécutez-vous comme Dieu, à qui ſeul il appartient de foüiller dans les replis de nos cœurs & de nos intentions ? Vous vous ingerez dans une choſe qui ne vous appartient pas ; ne ſçavez-vous pas que nôtre juge eſt JESUS-CHRIST, & que nous comparoîtrons tous devant ſon Tribunal. Que c'eſt-là que nous devons recevoir l'arrêt définitif, qui juſtifiera, ou qui condamnera nos actions ; peut-être condamnez-vous celui à qui Dieu a pardonné ? *Quare perſequimini me ſicut Deus ?*

Nous n'avons pas droit de juger nôtre prochain, ſur lequel nous n'avons nulle juriſdiction.

Tu quis es, qui judicas alienum ſervum, &c. Ad Roman. 14. Qui êtes-vous, je vous prie, & quelle autorité avez-vous ? vous qui oſez examiner & juger les actions d'un ſerviteur qui n'eſt point à vous ? Dequoi vous mettez-vous en peine ? *Domino ſuo ſtat aut cadit.* Laiſſez au maître le ſoin de ſon domeſtique ; s'il fait bien ou mal, il ne vous importe ; il a ſon Seigneur & ſon Juge, à qui, & non pas à vous, il doit rendre compte de ce qu'il fait, & de qui ſeul il doit être abſous ou condamné : *Tu quid judicas fratrem tuum, aut quare ſpernis fratrem tuum ?* Pourquoi, dit enſuite le même ſaint Paul, vous mêlez-vous de juger vôtre frere, & qui êtes-vous, qui oſez le mépriſer ? Peut-être eſtimez-vous digne de tous les ſupplices de l'Enfer, celui à qui Dieu deſtine une gloire éminente dans le Ciel.

Comment il faut juger des pecheurs publics & déclarez.

A fructibus eorum cognoſcetis eos. Matth. 7. Vous les connoîtrez par leurs fruits. Ce qui ſe doit entendre des pecheurs publics, qui font une profeſſion déclarée du libertinage. Car pour ceux-là, l'Evangile nous donne droit, non pas tant de juger ; car où le fait eſt manifeſte, la diſcuſſion ni le jugement n'ont pas lieu ; que de voir & de connoître qu'ils ſont ennemis de Dieu, ſelon leur diſpoſition préſente. Encore en ce cas, faut-il s'abſtenir d'en juger pour l'avenir, puiſque nous ne ſçavons pas ce qu'ils ſeront un jour ; & ſi Dieu, qui d'un Publicain a fait un Apôtre, & d'une Pechereſſe un modele de pénitence, ne fera point un jour de grands Saints, de ceux que nous voyons maintenant grands pecheurs.

Les fauſſes balances dans leſquelles les hommes peſent les actions de leur prochain.

Vani filii hominum, mendaces filii hominum in ſtateris. Pſalm. 61. Les enfans des hommes ſont vains & menteurs dans leurs balances. Ces balances trompeuſes & menſongeres, dans leſquelles les hommes peſent leur prochain, ſont les faux jugemens qu'ils en font, appuyez ſur des conjectures, & ſur des connoiſſances pleines d'illuſion. Y a-t-il rien de ſi trompeur que les apparences ? Combien ſe trouve-t-il de perſonnes, dont les maniéres extérieures marquent beaucoup d'imperfection, & qui dans le fond de l'ame, ont une vertu ſolide ? Combien d'autres au contraire, qui couvrent beaucoup de vices effectifs, ſous des vertus ſuperficielles & déguiſées ? Or puiſque nous ſçavons que cela eſt ainſi, n'eſt-ce pas juger témérairement, & s'expoſer viſiblement à prendre le vice pour la vertu, & la vertu pour le vice, que de juger ſur des preuves ſi ſuſpectes & ſi trompeuſes ? N'eſt-ce pas une témérité inſupportable que de juger des intentions les plus ſecretes par des ſignes équivoques, & par des actions, qui peuvent être faites par des motifs ſi différens ?

Qui non manducat, manducantem non judicet. Ad Rom. 14. Que celui qui ne mange pas, ne juge pas celui qui mange. C'eſt un ſage avis que l'Apôtre donne aux perſonnes de pieté, & qui font une profeſſion ouverte de dévotion ; ces ſortes de perſonnes, comme ce même Apôtre ſemble le dire en un autre

endroit, ſont plus portées à juger moins favorablement de ceux qu'ils croyent mener une vie plus relâchée, parce que la leur eſt plus auſtere ; ſans prendre garde que Dieu n'éxige pas le même degré de perfection de tout le monde, & ſans avoir égard aux beſoins particuliers que chacun peut avoir : *Spiritualis omnia judicat.* 1. ad Cor. 2. Que celui donc qui ne mange pas, dit ſaint Paul, ne juge pas celui qui mange : Que celui qui mene une vie auſtere & retirée, ne juge & ne condamne pas ceux qui vivent d'une façon plus ſociable, & que ceux qui vivent d'une façon plus ſociable, & que les devoirs de leur état engagent dans le commerce du monde, ne déſaprouvent pas ceux qui vivent dans la retraite. Toutes ces dévotions, pourvû qu'elles ſoient bien reglées, peuvent être excellentes ; & ceux qui en jugent mal, s'expoſent toûjours à faire des jugemens injuſtes & téméraires. Tournons contre nous-mêmes cet eſprit de cenſure, qui nous eſt ſi naturel ; nos propres défauts nous fourniront aſſez de matiere pour l'exercer, ſans lui en chercher ailleurs. C'eſt ce que veut dire cet avis de l'Apôtre.

Charitas non cogitat malum. 1. *ad Corinth.* 13. La charité ne penſe point de mal de ſon prochain. Pour retrancher tous les ſoupçons mal fondez, & tous les jugemens téméraires, il faut ſe ſouvenir de cette belle qualité que ſaint Paul donne à la charité : *Charitas non cogitat malum.* La charité ne ſoupçonne point de mal dans les actions d'autrui, elle interprete tout en bonne part ; elle a des yeux de colombe, c'eſt-à-dire, purs, ſimples, & innocens ; & elle n'en peut donner d'autres à une ame qui déſire plaire à Dieu. Servons-nous de ces yeux pour regarder les actions d'autrui ; accoûtumons-nous à nous entretenir de penſées avantageuſes de ſon mérite ; concevons, ſi nous pouvons, de l'eſtime pour ſes bonnes qualitez ; il eſt bien difficile que nous n'en remarquions quelques-unes, ſi nous le regardons avec ces yeux charitables. Que ſi nonobſtant cela, il eſt ſujet à quelques défauts conſidérables, ne laiſſons pas de l'eſtimer, & même de l'honorer, non pour ſes défauts, mais pour les bonnes qualitez, qui dans nôtre jugement & dans l'eſtime que nous devons faire de ſa perſonne, doivent toûjours l'emporter ſur tout ce qui paroît de déréglé & d'imparfait.

La charité nous porte à ne juger jamais mal de perſonne. 1. *ad Cor.* c. 2.

Juſtum judicium judicate. Joan. 7. Dieu ne nous défend pas abſolument de juger de nôtre prochain, pourvû que ce ſoit avec juſtice : *Juſtum judicium judicate* : car ſouvent nous ſommes obligez de connoître ceux avec qui nous traitons : la prudence demande qu'on ne ſe fie pas à tout le monde ; & parmi ce mélange de bons & de méchans, où nous vivons, Dieu nous oblige lui-même de fuir les uns, & de lier commerce avec les autres. Or le moyen de les démêler ſans diſcernement ? & ce diſcernement ſe peut-il faire, ſans en juger ? Tout cela eſt vrai ; mais il faut auſſi-bien diſtinguer le jugement ſage & prudent, d'avec le jugement téméraire, & la différence en eſt aiſée à voir ; on juge prudemment, quand on eſt convaincu par des faits certains, par l'expérience qu'on en fait ; par ce que les plus gens de bien, & les plus déſintereſſez en jugent eux-mêmes : mais on fait un jugement téméraire, quand il n'eſt appuyé que ſur de foibles conjectures, & ſur des ſoupçons pris mal à propos.

Dieu ne défend pas abſolument de juger ; mais de juger téméraitement.

PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Paſſages & penſées des Saints Peres ſur ce Sujet.

De occultis alienis cordis temerè judicare, peccatum eſt ; quid enim ſit in corde videre non poſſumus. Auguſtin. l. de vera innocent. c. 21.

C'Eſt un pethé, que de juger témérairement des ſecrets des cœurs ; car nous ne pouvons voir ce que les autres ont dans l'ame.

Malus homo judicat in alio quod ſentit in ſe ipſo. Idem, in Epiſtol.

Le méchant juge d'autruy, ſuivant ce qu'il ſent en lui-même.

Nonne iniquum eſt ut quis de alio judicare velit, & de ſe judicare nolit. Epiſt. 174.

N'eſt-il pas injuſte de vouloir juger les autres, ſans vouloir ſe juger ſoy-meme ?

Temerarium judicium plerumque nihil nocet ei, de quo temerè judicatur, ei autem qui temerè judicat, ipſa temeritas neceſſe eſt ut noceat. Idem, in Serm. Dom. in monte, l. 2. c. 29.

Le jugement téméraire ne nuit pas communément à celui ſur qui il tombe ; mais la témérité de celui qui le forme, ne peut manquer de lui être nuiſible.

Curioſum genus ad cognoſcendam vitam alienam, deſidioſum ad cognoſcendam ſuam. Idem, l. 10. Confeſſ.

Il y a des gens curieux de ſçavoir la vie que menent les autres ; & pareſſeux à examiner la leur propre.

Non ſe multùm dolet errare charitas, cum bene credit etiam de malo. Idem.

L'homme charitable ne ſe fait pas une peine de ſon erreur, lorſqu'il juge favorablement même de ce qui eſt mal.

Omnibus cavenda eſt ſuſpicio, qua eſt venenum amicitiæ. Idem, l de Amicit. c. 24.

Chacun doit rejetter les ſoupçons, comme le poiſon de l'amitié.

Non in quacumque laudanda, vel vituperanda, temerè irruamus. Idem, lib. 22. contra Fauſtum, c. 26.

Ne ſoyons prompts ni à loüer, ni à blâmer.

In iis rebus quæ poſſunt & bono animo fieri & malo, judicium Deo dimittamus ; nec audeamus de alterius corde, quod non videmus, ferro ſententiam. Idem, ſuper Epiſt. ad Roman. Propoſ. 79.

Abandonnons à Dieu le jugement des choſes qui ſe peuvent faire, & par un bon & par un mauvais motif ; & ne nous empreſſons pas de juger de l'intérieur d'autruy, que nous ne voyons pas.

Temerariis judiciis plena ſunt omnia ; de quo deſperavimus, ſubitò convertitur, de quo multùm præſumpſimus, ſubitò deficit, & fit optimus. Idem, l. de Paſtoribus.

On ne voit partout que jugemens téméraires ; celui, que nous avions déſeſperé de convertir, ſe change en un inſtant ; & celui, ſur la converſion duquel nous avions compté, tombe tout à coup.

Si maximè temerè judicant, qui magis amant vituperare & damnare, quàm emendare & corrigere. Idem, l. 2. de Serm. Domin. in monte.

Les plus téméraires dans leurs jugemens, ſont ceux qui aiment mieux blâmer & condamner, que reprendre & corriger.

Ubi mihi animus hominis ignotus eſt & incertus, melius arbitror meliora ſentire, quàm inexplorata culpare. Idem, lib. 1. de Orig. anim. c. 2.

Lorſque l'intérieur d'un homme m'eſt caché, je crois qu'il vaut mieux en juger favorablement, que blâmer ce qui m'eſt inconnu.

Maxima pars generis humani, indiſcreto judicio, ad reprehendendum prompta & parata eſſe probatur ; cum tamen non ita ſe velit ab aliis judicari, quomodo vult alios judicare. Idem, Serm. 102. de Temp.

La plûpart des hommes ſont prompts à blâmer indiſcretement ; il n'eſt cependant perſonne, qui veüille être jugé par les autres, comme il veut juger les autres.

Suarum attionum negligentes, ſiunt aliorum procaci libertate cenſores. S. Proſper, l. 2. de Vit. contempl.

Ceux qui ne ſont pas de retour ſur eux-mêmes, ſont hardis à cenſurer la conduite des autres.

Te ipſum reſpice, tu qui alios judicos, eſto aliquando tui judex. S. Cyprianus.

Regardez-vous vous-même, vous qui jugez les autres, & ſoyez quelquefois vôtre propre juge.

Spernentes hominum judicia, nec laudibus eorum extollamur, nec obtrectationibus contriſtemur. Hyeronym. in Iſaiam, lib. 1. c. 3.

Mépriſons les jugemens des hommes ; que leurs loüanges ne nous enflent pas ; que leurs médiſances ne nous affligent pas.

Si unuſquiſque de proximo judicat, quid Deo reſervamus ? Idem.

Si chacun juge ſon prochain, que reſervons-nous à Dieu.

Quantâ laude dignus error etiam de malè factis judicare ? S. Paulinus.

Que c'eſt une erreur loüable de juger favorablement des actions qui paroiſſent les plus mal faites.

Charitas non cogitat malum, id eſt ignoſcit iis qui errant, exiſtimans ea non eſſe facta malo animi propoſito. Theodoret. in hunc locum Apoſt.

La charité n'a point de mauvais ſentimens, c'eſt-à-dire, qu'elle pardonne à ceux qui ſe trompent, & qu'elle juge qu'on n'a point eu de mauvais deſſein.

Cæcitate odii in judicium impingent. Tertull. in Apologetico.

L'aveuglement de leur haine leur fait précipiter leur jugement.

Quid nobis injuſtius eſſe poteſt ? Nolumus in nobis rectum agnoſcere, & de aliis audemus uſurpare judicium. Salvian. lib. 3. de Gubernat.

Qu'y a-t-il de plus injuſte que nous ? Nous ne voulons point être parfaits, & nous oſons juger les autres.

Sic alios judica, ut ipſe ab eis judicari cupis. Iſidorus.

Jugez les autres, comme vous ſouhaitez d'en être jugé.

Neque ſi oculis tuis peccantem videris, condemnes ; nec illis credas, ſæpius enim falluntur & ipſi. Joan. Climac. Gradu 10.

Ne condamnez point vôtre prochain, quand même vous le verriez pecher : ne vous en rapportez point à vos yeux, car ils ſe trompent ſouvent.

Sua cæcus ad crimina, ad aliena errata perlucet. S. Chryſolog.

L'homme aveugle ſur ſes crimes, eſt clairvoyant ſur les fautes d'autruy.

Neceſſe eſt eam formam in te redire judicii, quam in alium ipſe decernendam putaveris. Ambroſ. in Pſalm. 118.

Il faut néceſſairement qu'on nous tienne la même rigueur au jugement que nous aurons fait paroître à juger les autres.

Vult fieri judex alienarum culparum, qui gravatur pendere ſuarum. Gregor. in Ezechielem.

L'homme accablé du poids de ſes fautes, veut devenir le juge de celles d'autruy.

Superbi tantò infenſiùs de alienis judicant, quanto ſua profundiùs ignorant. Idem, ibidem.

Les orgueilleux jugent d'autant plus déſavantageuſement des actions d'autruy, qu'ils ſont plus aveugles ſur les leurs.

Humana mentis proprium eſt, hoc ſibi fieri ſuſpicari, quod facit. Gregor lib 14. Moralium.

C'eſt le propre de l'homme de ſoupçonner qu'on fait ce qu'il fait lui même.

Ad proferendum ſententiam, nunquam præcipites eſſe debemus ; no temerè indiſcuſſa judicemus, ne qualibet audita nos moveant, & ne paſſim dictis ſine probatione credamus. Idem, 19. Moral.

Nous ne devons jamais précipiter nos jugemens, pour ne point prononcer témérairement, ſur ce que nous n'avons point examiné : tout ce que nous entendons ne doit pas faire impreſſion ſur nous, & il ne faut pas croire tout ce qu'on dit ſans preuve.

Quantùm vos in bono profeciſtis, tantùm bona etiam in aliis ſentitis. Idem, l. 6. Epiſt. Epiſt. 24.

Vous avez des ſentimens d'autant plus favorables des autres, que vous avancez davantage dans les voyes de la perfection.

Sicut difficilè aliquem ſuſpicatur malum, qui bonus eſt, ſic difficilè aliquem ſuſpicatur bonum qui malus eſt. Chryſoſt. ſuper Matth.

Comme l'homme de bien ne ſoupçonne pas aiſément le mal, de même le méchant ne ſoupçonne pas aiſément le bien.

Cave aliena converſationis eſſe aut cu-

Donnez-vous de garde d'être ou le curieux

riosus explorator, aut temerarius judex. Bernard. ſuper Cantic.

Excuſa intentionem, ſi opus non potes, puta ſubrepcionem, puta caſum. Idem, ibidem.

Judicare eſt impudens direptio divinæ dignitatis, condemnare autem animæ propriæ interitus. Idem, ibidem.

Cum vides aliquid quod tibi diſplicet, vide ſi hoc eſt in te, & abſcinde; ſi verò videc aliquid quod tibi placet, vide ſi hoc eſt in te, & tene; & ſi non eſt aſſume. Idem, in Documentis 1.

espion, ou le juge indiſcret de la conduite d'autrui.

Excuſez l'intention, ſi vous ne pouvez excuſer l'action; jugez que c'eſt ſurprise; jugez que c'eſt accident.

Juger ſon prochain, c'eſt uſurper inſolemment l'autorité divine: le condamner, c'eſt donner à ſa propre ame le coup de la mort.

Si vous remarquez dans un autre quelque choſe qui vous déplaît, voyez ſi vous avez le même défaut, & corrigez-vous-en; au contraire, ſi vous remarquez dans un autre quelque choſe qui vous plaît, voyez ſi vous avez la même perfection, & conſervez-la; ſi vous ne l'avez point, tâchez de l'acquerir.

Il eſt dur de voir celui qui ne ſçait régler ſa vie, ſe faire le juge de celle d'autruy.

Durum eſt, ut qui neſcit tenere moderamina vitæ ſuæ, judex fiat alienæ. Grégor. in Eccli.

Duo ſunt in quibus temerarium judicium cavere debemus; cum incertum eſt quo animo quid factum ſit, vel incertum eſt qualis futurus ſit, qui nunc vel bonus, vel malus apparet. Auguſt. de Serm. Dom. in monte.

Il y a deux choſes en quoi nous devons prendre garde de former des jugemens téméraires: premierement, lorſqu'il eſt incertain par quel motif on a agi; & en ſecond lieu, quand on ne prévoit point quel doit être un jour celui, qui maintenant paroît ou homme de bien, ou méchant.

Occulta peſtis (temerarium judicium) ſed graviſſima, quæ Deum fugat, & fraternam lacerat charitatem. S. Bonaventura, in ſtimulo amoris.

Le jugement témétaire eſt une peſte cachée, mais dangereuſe; il chaſſe Dieu du cœur, & bleſſe la charité fraternelle.

Qui ſe ipſum prius non judicat, quid, in alio rectum judicet, ignorat. Gregorius, l. 14. Moral. c. 13.

Celui qui ne ſe condamne pas ſoi-même tout le premier, ignore ce qui doit être condamné dans les autres.

Judicet ille, qui non agat eadem, quæ in alio putaverit punienda, ne cum de alio judicat, in ſe ferat ſententiam. Ambroſius, ſup. Pſalm. 118.

Celui qui ne pratique pas ce qu'il condamne, a droit de condamner les autres; car autrement ce ſeroit ſe juger & ſe condamner ſoi-même.

Si tam acri curâ noſtra examinaremus, quemadmodum aliena, ſincerâ, integrâque judicaremus ſententiâ. Chryſoſt. homil. 37. ſuper Matth.

Si nous examinons ce qui nous touche avec autant de ſoin & d'exactitude, que ce qui ſe paſſe dans les autres, nous jugerions de nous-mêmes plus ſainement, & avec plus d'équité, que nous n'en jugeons.

Leviora fac alierum pondera, ne in eâdem damnationis trutinâ actiones tuæ deprimantur, quando vita noſtra tanquam in lance Dei judicio examinabitur Gregor. Nyſſenus, in eos qui judicant alios acerbè.

Faites les poids des autres les plus légers que vous pourrez, de crainte que lorſque vos actions ſeront peſées avec les leurs dans la balance des jugemens de Dieu, elles ne trébuchent dans une même condamnation.

PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce Sujet.

SAint Thomas, & les meilleurs Théologiens conviennent en ce point, que juger témérairement, c'eſt concevoir un mauvais jugement de l'action du prochain, ſur des indices fort légers, & pour des cauſes nullement juſtes & ſuffiſantes. Surquoi il faut bien remarquer que ce ſaint Docteur & les autres n'entendent pas par le jugement téméraire, les ſimples penſées, ni même les ſoupçons involontaires contre le prochain, leſquels ſurprennent l'eſprit preſque ſans qu'il s'en apperçoive; mais un jugement fixe & arrêté, qui ſe fait avec une pleine délibération, & une volonté libre, & qui fait perdre à celui dont nous jugeons, l'eſtime que nous en avions.

Notion & définition du jugement téméraire. 2. 2. *queſt.* 60. *art.* 3.

Voicy ce qu'enſeigne ſaint Thomas, ſur la qualité du peché que l'on commet en jugeant témérairement du prochain. 1°. Le jugement conçu par des indices légers, qui nous font douter de la probité de quelqu'un, de maniere cependant que nous n'ayons pas une opinion bien déterminée de ſa malice, eſt peché; mais ſeulement peché veniel. 2°. Mais le jugement arrêté, ou l'eſtime formée en nôtre eſprit de la malice d'autrui, ſur des indices ou des conjectures trop légéres, eſt peché mortel en choſe de conſequence, en tant que ce jugement procede du mépris que nous faiſons de nôtre prochain.

Quand le jugement téméraire eſt peché mortel, & ſeulement veniel. *Ibidem.*

L'opinion que nous avons, ou le jugement que nous faiſons du mal d'autrui, peut naître en nous de trois chefs. Le premier, eſt nôtre propre malice, qui nous fait juger facilement que les autres ſont méchans comme nous; ou du moins qu'ils ne valent pas mieux que nous. Le ſecond, eſt la mauvaiſe diſpoſition dans laquelle nous ſommes à l'égard d'autrui, telle qu'eſt le mépris, la haine, l'envie, la colere, ou quelque paſſion. Le troiſiéme, eſt la longue expérience que l'on a des choſes, d'où vient que les vieilles gens ſont plus ſoupçonneux que les autres, à cauſe de l'épreuve qu'ils ont faite de la malice des hommes. Il eſt encore à propos de remarquer que le ſoupçon, a trois degrez par leſquels on paſſe, pour former un jugement téméraire. Par le premier, on commence à douter de la probité de quelqu'un, ſur des indices légers; mais cette opinion n'eſt pas encore ferme & arrêtée: par le ſecond, on juge une choſe mauvaiſe de ſon prochain, avec arrêt & certitude, ſans toutefois qu'on veüille le condamner: par le troiſiéme, on juge certainement de la malice d'autrui ſur de légéres conjectures, & on le condamne enſuite par ſon jugement.

D'où naît en nous le jugement téméraire que nous faiſons des autres.

Les indices douteux de la malice d'autrui doivent toûjours, dit ſaint Thomas, être expliquez en la meilleure part: car ſuppoſé que les preuves qui tendent à la charge d'autrui, & à l'accuſer de malice, ne nous convainquent pas, demeurent équivoques, ou ne ſoient pas aſſez fortes, pour en être entierement perſuadez, nous ne pouvons le condamner ſans lui faire injure, & ſans le mépriſer, par le refus de la bonne opinion que nous devons avoir

On doit toûjours interpreter en bonne part les indices douteux de la malice du prochain. *S Thom ibid. art.* 4.

de ſa perſonne, & qui lui eſt dûë de nôtre part ; la juſtice & la charité nous obligeant en ce cas, d'interpreter les doutes en la meilleure part.

On peut juger témérairement en deux manieres.

Il eſt bon de remarquer que le jugement téméraire ſe peut faire en deux manieres ; l'une, quand la choſe pour laquelle on juge & condamne le prochain, eſt incertaine quant à la vérité qui n'eſt pas conſtante & aſſûrée ; mais ſeulement appuyée ſur le rapport de peu de perſonnes, & peu dignes de foy. L'autre, quand la matiere, ou l'action pour laquelle on paſſe juſqu'à la condamnation de la perſonne, eſt de la nature de ces choſes indifférentes, que

Auguſt. l. 2. de Serm. Domin. in monte.

ſaint Auguſtin appelle moyennes entre le mal & le bien, parce qu'elles ne ſont ni bonnes, ni mauvaiſes de ſoy ; mais inclinent de l'un & de l'autre côté, ſelon l'eſprit, le motif, les vûës & l'intention de celui qui agit : dans la premiere maniere, le doute eſt du côté du fait, qui n'eſt pas bien averé ; dans la ſeconde, le doute eſt du côté du droit, qui eſt obſcur & ambigu ; en l'une il eſt incertain ſi l'action a été faite ; en l'autre, ſi elle eſt mauvaiſe : Or ni dans l'une ni dans l'autre il n'eſt permis de porter un jugement définitif au préjudice du prochain.

Un jugement faux peut n'être pas téméraire.

Les jugemens qu'on fait de la perſonne ou des actions de quelqu'un, quand ils ſont formez ſur des apparences fortes, & humainement convaincantes, ne ſont pas téméraires, parce qu'ils ne ſont pas appuyez ſur des conjectures qui paſſent pour légéres ; mais ils peuvent, abſolument parlant, être faux, parce qu'on peut ſe tromper, & que la choſe peut être autrement. Ainſi, tout jugement qui n'eſt pas conforme à la vérité, n'eſt pas toûjours téméraire ni injuſte ; il ne doit être jugé tel, que quand les preuves ſur leſquelles il eſt fondé ne ſont pas moralement convaincantes. Mais ce qui eſt vrai, c'eſt qu'une preuve humainement convaincante, ſe trouve quelquefois fauſſe ; & qu'ainſi il n'y faut pas adherer, ſi abſolument, qu'on lui donne une entiere certitude.

Il n'eſt pas défendu de juger dans les choſes manifeſtes ; mais c'eſt mieux fait de s'en abſtenir.

Matth. 7.

Le jugement que l'on fait de quelqu'un pour des crimes connus & manifeſtes, peut être permis ; puiſque le Fils de Dieu dans l'Evangile nous apprend le moyen de connoître & de démêler les méchans d'avec les bons, par les œuvres, & les actions qui paroiſſent au dehors, comme on juge de la bonté d'un arbre par les fruits qu'il produit : *A fructibus eorum cognoſcetis eos.* Néanmoins, comme il n'appartient qu'aux ſages de bien juger, le meilleur eſt de s'en abſtenir, & le plus parfait eſt d'excuſer autant que l'on peut, & de diminuer la grieveté de leurs crimes ; & dans ces occaſions ſe ſervir de la connoiſſance que l'Evangile nous permet, plus pour nous empêcher de ſuivre & d'imiter ce que nous jugeons être condamnable, que pour en juger abſolument ; car en jugeant, il y a toûjours du danger, ou de prendre une choſe douteuſe pour certaine, une obſcure pour évidente, ou de faire ce jugement avec indignation, avec mépris, ou avec quelque mouvement de vengeance ; ce qui rend vicieuſes les meilleures actions. Ainſi donc il doit ſuffire alors, dans les choſes même qui paroiſſent les plus évidentes, de juger & condamner le peché, & laiſſer à Dieu le jugement du pecheur.

Ce qu'il faut faire, quand on a juſte ſujet de ſe défier de quelqu'un.

Il ſe peut faire, & même il arrive ſouvent, qu'on ait un juſte ſujet de ſe défier de quelque perſonne, & des indices ſuffiſans pour la faire ſoupçonner ; par exemple, un domeſtique, d'avoir volé quelque choſe ; il eſt conſtant qu'on peut en ces rencontres prendre garde à ſoy-même, faire les enquêtes néceſſai-

res, afin de s'informer de la vérité du fait : mais avec tout cela, on doit ſuſpendre ſon jugement, puiſqu'on n'eſt pas aſſûré de la choſe, & ne pas faire comme de certains maîtres, qui ſur de légers ſoupçons aſſûrent poſitivement que leurs ſerviteurs les ont volez, & le jugent ſi bien, qu'ils retiennent leurs gages avec la plus grande injuſtice du monde ; puiſqu'ils ſont bien aſſûrez de les devoir, & ne ſont pas aſſûrez ſi leurs ſerviteurs ont pris ce qu'ils ont perdu. On doit dire la même choſe de tous ceux qui ſont obligez de veiller ſur les actions d'autrui. Ils doivent ſuſpendre leur jugement, quand ils ne ſont pas convaincus des choſes : mais cela ne les doit pas empêcher de prendre garde à ce qui ſe paſſe, comme étant obligez de rendre compte à Dieu, de tout le mal qu'ils n'auront pas empêché par leur négligence.

Le jugement téméraire eſt du nombre des actions qui ſont eſſentiellement mauvaiſes, & qu'aucunes circonſtances ne ſçauroient rendre excuſables ; parce qu'il eſt directement oppoſé à la juſtice éternelle : Ce peché peut néanmoins recevoir différens degrez, & être tantôt plus grand, & tantôt moindre, ſelon la qualité de ſon objet, ſelon les cauſes dont il naît, & les effets qu'il produit. La qualité de l'objet l'augmente, ou le diminuë ; parce que plus les choſes ſont importantes, plus on eſt obligé d'être retenu, & reſervé dans les jugemens que l'on en fait ; & ainſi on eſt plus coupable d'en juger témérairement. Les cauſes dont il naît le rendent plus ou moins grand, parce que l'ignorance, *qui* en eſt inſéparable, eſt plus ou moins mauvaiſe, ſelon les cauſes qui la produiſent, qui peuvent être fort différentes. On y tombe quelquefois par une ſimple précipitation, qui fait prendre pour certain ce qui ne l'eſt pas. Quelquefois c'eſt par une attache préſomptueuſe à nos ſentimens, qui empêche de les examiner avec le ſoin qui ſeroit néceſſaire pour diſcerner la vérité de l'erreur. Mais la plus ordinaire ſource de cette ignorance toûjours jointe aux jugemens téméraires, c'eſt la malignité & l'averſion particuliere qu'on ſe trouve avoir pour ceux dont on juge de la ſorte.

Le jugement téméraire eſt eſſentiellement mauvais.

Les jugemens téméraires ſont les ſources de ce qu'on appelle préventions ; ou plûtôt les préventions ne ſont que des jugemens téméraires que l'on fait de l'eſprit, de la diſpoſition, ou des intentions des autres, dont on ſe laiſſe fortement préoccuper : car au lieu qu'il n'y a point de peintre, qui voulût entreprendre de faire le portrait d'un viſage ſur la deſcription qu'on lui en feroit en paſſant, nous nous formons ſouvent nous-mêmes le portrait des gens ſur des diſcours inconſidérez qu'on aura fait de nous, ou ſur quelque action paſſagere ; & cette idée nous ſert de clef, pour expliquer tout le reſte de leur conduite, & de régle pour nous conduire à leur égard.

Les jugemens téméraires ſont les ſources des préventions.

Il n'y a point de jugemens plus viſiblement téméraires, que ceux par leſquels nous prétendons pénétrer ainſi les motifs & les intentions des autres ; principalement lorſque nous leur en attribuons qu'ils déſavoüent : & l'on peut dire même qu'il y a quelque choſe de plus injurieux à Dieu dans ces ſortes de jugemens, que dans les autres, parce qu'il s'eſt particulierement reſervé la connoiſſance du ſecret des cœurs, & qu'il ne l'a donnée ni aux démons, ni aux Anges mêmes.

C'eſt juger téméairement, que de juger des intentions des autres.

A la vérité il eſt injuſte de former un jugement abſolu qu'un homme eſt coupable, ſur un ſigne qui n'eſt pas certain ; mais il eſt impoſſible auſſi de

Des jugemens qu'on

forme ſur le rapport des autres.

le juger certainement innocent, lorſqu'il y a contre lui des conjectures aſſez fortes, & que rien ne détruit. Or les rapports des perſonnes que l'on croit ſinceres, tiennent lieu de conjectures; ils mettent donc néceſſairement l'eſprit dans le doute; & quand on y eſt, il n'eſt pas défendu d'agir conformément à cet état, quoiqu'il ne ſoit pas permis de juger abſolument en cet état.

Le jugement téméraire eſt un peché mortel de ſa nature, & ce qui empêche qu'il ne ſoit tel.

Sur les principes que nous avons rapportez, tous les Théologiens enſeignent que le jugement téméraire eſt un peché mortel de lui-même & de ſa nature, comme la médiſance dont il eſt ordinairement la cauſe; ce qui ſe doit néanmoins entendre comme de tous les autres pechez mortels; quand la choſe eſt de conſéqueuce; qu'il y a une pleine délibération, & qu'il n'y a pas un ſujet raiſounable pour juger de la ſorte. Car ſi le jugement téméraire eſt de quelque choſe de peu d'importance, comme la réputation du prochain n'en eſt pas notablement bleſſée, ſa malice ne peut pas aller juſqu'au peché mortel. Il faut de plus que l'eſprit ne ſoit pas ſurpris, mais entierement à lui-même, & qu'il conſidére ce qu'il fait; il eſt encore néceſſaire pour que ce ſoit un peché mortel, que les indices ſur leſquels on appuye ce jugement ſoient légers, & les raiſons foibles. De plus, lorſque l'action eſt indifférente d'elle-même, c'eſt une action téméraire d'en tirer une mauvaiſe conſéquence, à moins que pluſieurs circonſtances ne forment enſemble une raiſon tres-convaincante.

En quoi conſiſte la malice du jugement téméraire.

Le jugement téméraire eſt toûjours injuſte, non-ſeulement parce qu'il ôte au prochain l'eſtime que nous en avions, & à laquelle il a droit pendant qu'il ne s'en eſt pas rendu indigne par des actions évidemment mauvaiſes; mais encore, 1°. Parce que c'eſt juger ſans autorité & ſans pouvoir légitime, & que c'eſt uſurper le droit de Dieu, comme parle l'Apôtre : *O homme qui êtes-vous, qui oſez juger le ſerviteur d'autrui? ne ſçavez-vous pas que cela n'appartient qu'à ſon Maître & à ſon Seigneur?* 2°. Parce que c'eſt juger ſans néceſſité, puiſque ces ſortes de jugemens ne ſont dûs à perſonne, & que perſonne n'a droit de les exiger. 3°. Parce que c'eſt juger ſans connoiſſance : car perſonne ne peut découvrir l'intention de ſon prochain. 4°. C'eſt juger ſans témoin & ſans conviction, parce qu'il n'y a perſonne qui dépoſe, ni qui rende un témoignage aſſûré. 5°. Parce que c'eſt juger ſans ordre contre toutes les régles des loix divines & humaines, qui ne permettent jamais de ſe rendre d'autorité privée, juge & partie contre ſon prochain. C'eſt enfin condamner ſans juſtice, contre tout droit & raiſon, des perſonnes contre leſquelles il n'y a ni preuves, ni informations; ainſi il arrive que des gens chargez de crimes, ſe font les Juges ſévéres des défauts d'autrui.

Ad Rom. 14.

La ſeule notion du jugement téméraire nous fait connoître l'énormité de ce peché.

La notion que les ſaints Peres & les Théologiens nous donnent du jugement téméraire, eſt preſque ſeule capable de nous faire connoître l'énormité de ce peché. C'eſt un jugement, & non une ſimple penſée : en quoi les ames trop ſcrupuleuſes peuvent ſe tromper; c'eſt un jugement, & non un ſimple ſoupçon, quoique je convienne qu'un ſoupçon peut être quelquefois peché. C'eſt un jugement fait ſans raiſon; car lorſqu'il y a des raiſons ſuffiſantes, ce n'eſt pas un jugement téméraire, quoique ce puiſſe être un jugement faux. C'eſt donc un jugement porté ſans ſujet, ſans raiſon, au déſavantage & au préjudice du prochain : ce qui ſuffit pour faire connoître combien ce peché eſt oppoſé à la charité.

Pour mieux connoître ceux qui ſont coupables des jugemens téméraires, il faut remarquer qu'il y a trois ſortes de perſonnes qui ſont les plus expoſées aux jugemens particuliers des hommes, leſquels jugemens ſont aſſez ordinairement téméraires, à cauſe de l'inclination des hommes de juger en mauvaiſe part. Les premiers, ſont les gens de bien, dont la vertu & la probité eſt connuë : car il y a toûjours des cenſeurs qui taxent leur vertu d'hypocriſie, & qui en juge par rapport à la diſpoſition de leur cœur. Les ſeconds, ſont les perſonnes dont la vie & la conduite nous eſt inconnuë ; car la même malignité du cœur humain préſume qu'ils ont des vices cachez, que l'on connoît auſſi peu que leurs vertus. Les troiſiémes, ſont ceux dont les déſordres & les déréglemens ſcandaleux ſont viſibles à tout le monde ; c'eſt à l'égard de ces trois ſortes de perſonnes, que le ſouverain Juge nous donne cette maxime pour nous ſervir de régle dans nos jugemens : *Juſtum judicium judicate.* Il ne dit pas qu'il ne faut point juger du tout, mais il ordonne de juger équitablement. *Joan. 7.*

Qui ſont les perſonnes les plus expoſées aux jugemens téméraires des hommes.

Pour avoir une pleine connoiſſance de ce peché, il faut y remarquer comme trois degrez, avec ſaint Thomas ; le premier, eſt de douter de la vertu du prochain ; le ſecond, d'en ſoupçonner mal ; & le troiſiéme d'en juger. Le premier ſe fait quand voyant des raiſons pour & contre, on demeure dans une incertitude, tenant ſon eſprit & ſon jugement ſuſpendu, ſans pancher plus d'un côté que d'un autre. Le ſoupçon panche un peu plus du mauvais côté ; ſçavoir, quand on incline davantage à croire le mal, ſans pourtant l'aſſûrer tout-à-fait. Le troiſiéme, qui eſt le jugement parfait, c'eſt quand on tient la choſe pour certaine & pour indubitable. Quoiqu'il y ait du mal en tous ces trois degrez, il y en a néanmoins plus au ſecond qu'au premier ; car le ſoupçon incline toûjours du mauvais côté ; ce ſoupçon néanmoins n'eſt pas encore un jugement formé. Le troiſiéme, eſt encore plus criminel ; parce que ce n'eſt point un doute, ou un ſimple ſoupçon, mais un jugement formé, auquel on s'arrête, & qui eſt dans l'eſprit comme un arrêt déciſif & ſans appel.

Les degrez differens du jugement téméraire.

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

Les endroits choiſis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs modernes.

SI nul homme ne peut connoître le cœur de ſon prochain, ſi l'Egliſe même, toute favoriſée qu'elle eſt de JESUS-CHRIST, n'en a pas la connoiſſance, & n'en juge jamais ; par quel nouveau principe, prétendez-vous avoir ces lumiéres privilegiées, & fonder ſur elles la certitude de vos jugemens, & de vos déciſions ? Quelle eſpece de jugement, où tout eſt caché, & rien de certain ? Où tout eſt douteux, & rien d'évident ; où tout eſt enveloppé de ténébres, & rien d'expoſé au grand jour ? Quelle eſpece de jugement, où celui que l'on juge eſt condamné ſans qu'on l'écoute, ſans qu'on lui donne le loiſir de ſe juſtifier, ſans ſçavoir de lui-même ce qui en eſt ; ſans examiner & peſer

Combien le jugement téméraire de l'intérieur des autres eſt injuſte.

les raiſons, qui peuvent ou le charger, ou l'abſoudre ? *M. Joly, tome 3. de ſes Prônes, pour le dixiéme Dimanche d'après la Pentecôte.*

Le jugement téméraire naît ordinairement de quelque paſſion déréglée.

L'injuſtice de ces jugemens téméraires paroît particulierement, en ce que la paſſion s'y mêle, & qu'elle empêche de juger ſainement. Qu'eſt-ce qui fait parler ſi déſavantageuſement le Phariſien ? C'eſt ſon orgueil, c'eſt la bonne opinion qu'il a de lui-même ; c'eſt ſa complaiſance en ſes prétenduës vertus : *In ſe confidebant tanquam juſti, & aſpernabantur cateros.* Il y a une ſecrete complaiſance pour ſoy, & comme les talens de la nature & de la fortune ne peuvent être partagez, il croit ne pouvoir mieux ſatisfaire ſon orgueil qu'en mépriſant les autres. Une ame qui juge ſans paſſion, ſans prévention, ſans aucun retour ſur elle, ne regarde que ſes propres défauts ; ou ſi elle ſe perſuade qu'elle ne tombe pas dans des déſordres viſibles & ſcandaleux, dans leſquels quelques-uns tombent, elle ſe repréſente auſſi-tôt, qu'elle n'a pas non plus tant de perfections, que d'autres poſſedent dans un ſouverain degré. *Luc. 18. Le même.*

Le jugement téméraire eſt une uſurpation des droits de Dieu.

Ce jugement que vous faites de vôtre prochain, eſt une manifeſte uſurpation des droits de Dieu. Vôtre prochain eſt-il ſous vôtre juriſdiction ; & avec quel front vôtre orgueil veut-il le ſoûmettre à vos ſentimens & à vos caprices ? Vous le jugez ; mais qui vous en a donné le pouvoir ? Eſt-ce Dieu ? *Domino ſuo ſtat, aut cadit.* C'eſt devant lui qu'il tombe, ou qu'il ſe tient debout ; c'eſt devant lui qu'il doit rendre compte de ſes actions. Et Dieu qui eſt jaloux de ſes droits, ne veut pas vous faire part de cette autorité ; mais ce que ſa juſtice vous refuſe, vôtre orgueil & vôtre paſſion vous le font uſurper. *Ad Rom. 14. Le même.*

Le jugement téméraire eſt ſuivi de la perte de la charité.

De cette mauvaiſe inclination de juger mal des autres, naiſſent pluſieurs pernicieux effets ; mais principalement la perte de la charité chrétienne. Dès qu'on n'a pas bonne opinion de ſon prochain, on ceſſe de l'aimer, dit Caſſiodore, qui pour cet effet appelle les ſoupçons & les jugemens téméraires, le poiſon de l'amitié : *Amicitiæ venenum.* Blâmez-vous vôtre prochain au dedans de vous-même ? Vous n'avez plus pour lui cet amour, que la bonne eſtime que vous en aviez conçûë, avoit fait naître : & comme il eſt auſſi ravi d'être en bonne odeur auprès de vous, qu'auprès des autres ; jugez quel eſt le tort que vous lui faites ? *Le même.*

Le jugement téméraire le plus criminel, eſt d'interpreter en mauvaiſe part les bonnes actions.

Ce qui rend ce jugement plus criminel devant Dieu, c'eſt de juger mal de ſes bonnes actions mêmes ; par exemple, s'il donne quelque marque de pieté, vous voulez le faire paſſer pour un hypocrite. Qu'avoit fait le Publicain, pour s'attirer une ſi outrageante cenſure du Phariſien ? L'Ecriture ne nous parle en aucun endroit de ſes concuſſions, ni de ſes autres pechez. Mais que faiſoit-il actuellement qui méritât un mépris ſi injurieux : il faiſoit tout ce qu'il devoit faire, afin de paſſer pour homme de bien, ou pour mériter qu'on l'excusât, ſi ſa conduite avoit été autrefois déréglée. Il ſe tenoit au bas du Temple ; il n'oſoit même lever les yeux au Ciel ; il frappoit ſa poitrine, & demandoit à Dieu miſéricorde : *Deus propitius eſto mihi peccatori.* Tout autre que le Phariſien, dont l'eſprit n'eût pas été gâté, ni le cœur corrompu, eût dit ; voilà un homme de bien ; un homme, qui confus des pechez qu'il a commis, en demande pardon au Seigneur. Mais ce ſuperbe Phariſien en juge tout autrement, dans le temps même, où le Publicain devoit lui inſpirer par ſon humilité *Luc. 18.*

ſa

ſa douleur, & d'autres marques de religion des ſentimens tout oppoſez. Qu'auroit-il donc dit, s'il lui avoit vû prendre les premieres places dans le Temple, ou s'il l'y avoit vû dans une poſture indécente, il entend ſes gémiſſemens & ſes ſoûpirs, & nonobſtant toutes ces marques de converſion, il le regarde comme un méchant homme. *Le même.*

Le Fils de Dieu nous a avertis qu'il n'étoit pas venu pour juger le monde, mais pour le ſauver : *Non enim miſit Deus Filium ſuum ut judicet mundum, ſed ut ſalvetur mundus per ipſum.* Or ſi le Fils de Dieu a agi de la ſorte, avons-nous plus d'autorité que lui ? Et ſi ayant reçû de ſon Pere tout le pouvoir requis pour juger, il n'a pas voulu s'en ſervir, avec quel front anticiperons-nous le temps de la juſtice, nous qui n'avons aucun droit ? Avec quel front voulons-nous prévenir un temps, que Dieu même dit qu'il attendra avec patience, afin de juger les juſtices des hommes ? *Cum accepero tempus, juſtitias judicabo. Le P. Bourdaloüe, dans les premiers Sermons imprimez ſous ſon nom, Sermon pour le Mardy de la quatriéme ſemaine.*

Le Sauveur ne s'eſt pas voulu ſervir du droit qu'il avoit de juger les hommes, lorſqu'il vivoit ſur la terre. *Joan. 3. Pſalm. 47.*

Le grand déſordre qui ſe rencontre dans le jugement téméraire, c'eſt qu'il ruine l'ordre & l'œconomie des Etats ; qu'il fait que les inférieurs n'ont point de reſpect pour leurs ſupérieurs ; les freres pour les freres : déſordre qui regne par tout, quoique par tout il ſoit condamné & puni de Dieu. On n'épargne pas même les têtes couronnées, ni les Miniſtres du Seigneur. Dieu a beau dire : *Nolite tangere Chriſtos meos, & in Prophetis meis nolite malignari.* Dieu a beau nous défendre de médire de ces Divinitez terreſtres, & de ne pas former des jugemens précipitez & criminels ſur les chefs de ſon peuple : *Diis non detrahes, & principibus non maledices.* Il a beau nous faire ces défenſes, la démangeaiſon que nous avons de parler de tout, de critiquer ſur tout, fait que nous n'épargnons perſonne, que nous jugeons témérairement de tout ce qui ſe préſente à nous, & qu'au lieu que l'Empereur Conſtantin, ne voulut jamais juger la cauſe de certains Evêques, qu'il pouvoit légitimement blâmer & condamner, témoignant au contraire qu'il voudroit couvrir leurs fautes ſous ſa pourpre ; nous, par un procedé tout oppoſé, nous voulons ſoûmettre les perſonnes à nos cenſures, quoique nous leur ſoyons inférieurs en mille choſes. *Le même.*

On n'épargne perſonne dans les jugemens téméraires qu'on fait de tous les états & de toutes les conditions. *Pſalm. 104. Exod. 22.*

Quoiqu'il arrive, quelque curioſité que nous ayons de connoître les vertus ou les défauts de nos freres ; quelque panchant que la nature corrompuë nous donne à ces jugemens, il faut toûjours revenir à cette maxime de JESUS-CHRIST : *Nolite judicare ut non judicemini.* Ne jugez pas, afin que vous ne ſoyez pas jugez ; n'uſurpez pas une autorité qui ne vous appartient point, afin que vous ne reſſentiez pas les triſtes effets de ce jugement ſévere, qui ſe fera contre ceux qui auront jugé ſans droit & ſans miſéricorde : *Nolite judicare, ut non judicemini.* Le même. *Luc. 6.*

Les jugemens des hommes ſont téméraires, & par conſéquent reprouvez de Dieu ; pourquoi ? Parce qu'ils n'ont aucun degré de certitude, ni aucune raiſon ſolide, ſur laquelle ils puiſſent ſe fonder ; parce qu'à parler le langage de l'Ecriture, les enfans des hommes ſont vains & menteurs dans leur balance pour ſe tromper eux-mêmes, & pour perdre la bonne opinion qu'ils ont de leurs freres, & pour tromper les autres enſuite. Que faudroit-il donc pour

Le défaut de connoiſſance rend les jugemens téméraires criminels devant Dieu.

rendre ces jugemens légitimes ? il faudroit que nous jugeaſſions des choſes par elles-mêmes ; que nous ne nous attachions pas à la ſurface ; que nous regardions ce qui eſt évident, ſans pénétrer dans ce qui ne l'eſt pas ; & qu'a l'égard des autres nous euſſions toûjours de bons ſentimens pour eux, & une mauvaiſe opinion pour nous. Si cela étoit, nous jugerions ſainement ; mais nous ſommes extrêmement aveugles dans nos déciſions. *Le même.*

Il ne faut pas juger des choſes par les apparences.

Eſt-ce bien juger, que de juger des choſes par les apparences, & les conjectures ? Combien en voyons-nous, qui à l'extérieur ne font paroître que des imperfections, & qui cependant dans l'ame ſont des gens de bien ? Combien en voyons-nous qui agiſſant ſans diſſimulation, ni hypocriſie, ſans affectation ni contrainte, font des choſes, qui nous paroîtroient mauvaiſes, & qui cependant ſont vertueuſes & loüables aux yeux de Dieu ? C'eſt pour cette raiſon que le Sauveur nous défend de juger, ſelon les apparences ; mais de porter un jugement droit & équitable : *Nolite judicare ſecundùm faciem, ſed rectum judicium judicate.* Le même.

Joan. 7.

Le jugement téméraire eſt un jugement ſans équité.

Etrange corruption du ſiécle ! nous jugeons des autres ſans équité ; nous en jugeons, non pas par leurs bonnes actions ; mais par celles qui nous paroiſſent mauvaiſes ; nous en jugeons mal, parce qu'on ne prend pas nos interêts ; delà viennent les ſoupçons ; delà les médiſances ; delà les cenſures, les préférences pour les uns, & les excluſions pour les autres : mais qu'un homme ſoit dans nos interêts, nous l'eſtimons, nous le chériſſons, nous n'avons que de bonnes penſées pour lui ; & quand cet interêt nous aveugle, nous contrefaiſons tout ; nous nous repreſentons les choſes autrement qu'elles ne ſont, &c. *Le même.*

Le jugement téméraire fait prendre le bien pour le mal, & empoiſonne tout.

Le jugement téméraire pervertit tout : en vain ſe rencontre-t-il des vertus dans un homme ; s'il eſt devot, on le fait paſſer pour un hypocrite ; s'il eſt attentif à ménager le peu de bien qu'il a, on le fait paſſer pour un avare ; s'il donne quelque choſe aux pauvres, on juge que c'eſt un prodigue ; s'il pardonne les injures, on le prend pour un lâche ; s'il eſt zelé pour la maiſon de Dieu, & s'il blâme hautement l'outrage qu'on lui fait dans ſon Temple, on croit que c'eſt un emporté ; s'il eſt ouvert & ſincere, on le regarde comme un homme ſimple ; s'il cache ce qu'il doit taire, on dit que c'eſt un fourbe, & un homme malin, artificieux, diſſimulé : ainſi rien n'échappe à la cenſure de ces critiques, qui jugent de tout. *Le même.*

Nous répondrons au jugement de Dieu de tous les jugemens téméraires que nous avons faits.

Le grand ſecret d'éviter un jour le jugement de Dieu, c'eſt de n'en faire pas ici bas de téméraires & de mauvais : *Nolite judicare, & non judicabimini.* Que dirons-nous à Dieu de ces malignitez que nous avons de juger ſi témérairement de nos freres ? Que lui répondrons-nous pour les tours & les détours que nous avons pris, afin d'autoriſer nos jugemens ? que lui dirons-nous pour tous ceux que nous avons trompez, & qui ont jugé témérairement à nôtre imitation ? quel droit avions-nous de juger de la ſorte ? J'aurai donc alors la bouche fermée, ſans pouvoir rien répondre ; & après avoir jugé les autres, & après avoir jugé moy-même de Dieu, je me jugerai encore, & je m'accuſerai d'être tombé dans la derniere extravagance, d'avoir fait de tels jugemens. *Le même.*

Les mal-

Dans ces jugemens téméraires, il y a des profondeurs qu'on ne peut péné-

trer ; d'un abîme on tombe dans un autre, & ce ſecond abîme en attire un troiſiéme. Des jugemens téméraires viennent les inimitiez, les médiſances, les querelles, les injuſtices, les meurtres, & une infinité de maux dont l'expérience n'eſt que trop funeſte ; il faut donc que celui qui juge des autres, ſoit moderé dans ſes jugemens ; il faut qu'il épargne ſon prochain ; il ne faut pas qu'il s'ingere dans une choſe où il ne connoît rien ; puiſque ce jugement téméraire eſt ſans droit, ſans connoiſſance, ſans équité ; après cela, ſi vous n'avez point en horreur ce peché, je vous avouë que je crains pour vôtre ſalut.. Un vrai fidele ne juge mal de perſonne ; mais je ſçai auſſi qu'il y en a qui font trop les ſpirituels, qui abuſent de ce nom, qui ſous ce caractere abuſent de tout, & veulent juger de tout le monde. *Le même.*

heurs & les crimes qui naiſſent des jugemens téméraires.

Le Fils de Dieu nous dit dans l'Evangile de ne juger pas ſelon les apparences, mais de juger ſelon la juſtice. Il y a donc un jugement permis, & un jugement défendu, & c'eſt la penſée de ſaint Jérôme, quand il nous dit que le Sauveur ne nous défend pas de juger : *Hic non prohibuit judicare ſed docuit.* On ne peut douter que le jugement des crimes notoires ne ſoit permis ; mais celui qui nous eſt défendu, c'eſt le jugement téméraire ; jugement d'une vaine curioſité, qui nous porte à déterrer malignement les actions du prochain, ſur tout quand nous ne l'aimons pas, & à juger en mal, ce qu'on peut néanmoins interpréter en bien, déclarant qu'une choſe eſt mauvaiſe, quoique l'intention qui nous eſt inconnuë, ait pû la rendre bonne ; peché d'une conſéquence infinie, puiſqu'il eſt directement oppoſé à la *charité, qui ne penſe point le mal.* Au contraire, rien n'eſt plus convenable à la ſimplicité chrétienne, qui eſt ſi recommandée, que de ne s'embarraſſer jamais des actions d'autrui, & de juger toûjours favorablement de tout ce qui paroît douteux. L'amour propre nous aveugle ſur nos propres défauts ; mais l'amour du Chrétien, dit ſaint Bernard, devroit nous aveugler ſur les défauts de nôtre prochain, pour nous empêcher d'examiner trop curieuſement ſes actions, & d'en porter un jugement peu favorable. *L'Abbé de Monmorel, tome 3. de ſes Homelies ; Homelie du premier Dimanche après la Pentecôte.*

Il y a un jugement qui eſt permis, & un autre qui eſt défendu. *Comment. in Matth. lib. 1. c. 7.*

1. ad Corint. c. 13.

Telle eſt l'injuſtice ordinaire de ceux, qui de leur propre autorité s'érigent en eux-mêmes un tribunal, où ils condamnent le coupable comme indigne de pardon & de miſéricorde, non-ſeulement en cette vie, mais encore en l'autre. C'eſt ainſi que les Phariſiens regardoient les Publicains comme des gens perdus, pour leſquels il n'y avoit aucune eſpérance de ſalut. Or c'eſt cette condamnation que le Seigneur nous défend : *Nolite condemnare.* Parce que nous ne pouvons ſçavoir quel deviendra celui qui nous paroît digne de châtiment, ni quel eſprit l'a fait agir. Celui qui a paſſé ſa vie dans le crime, peut mourir dans la grace de Jesus-Christ, comme celui qui eſt juſte aujourd'hui, peut demain ſe pervertir. Telle eſt la fragilité de l'homme, telle eſt la miſéricorde de Dieu ; tels ſont ſes jugemens incompréhenſibles, & ſes voyes impénétrables : à Dieu ſeul eſt réſervé le jugement & la condamnation : & ce n'eſt pas à nous, dit l'Apôtre, à condamner avant le temps, juſqu'à ce que le Seigneur vienne, qui découvrira les plus ſecretes penſées des cœurs. *Le même.*

Nous ne devons pas condamner les pecheurs, dont les pechez ſont connus.

Quelle eſt nôtre injuſtice, quand par un aveuglement monſtrueux, nous

Nous con-

damnons ſouvent dans les autres, les choſes dont nous ſommes coupables nous-mêmes. *Luc.* 19. *Ad Rom.* 2.

condamnons en autrui la même choſe dont nous ſommes coupables nous-mêmes. Le Seigneur, qui veut abſolument établir la charité dans le cœur de ſes Diſciples, leur promet que *s'ils ne condamnent point le prochain, ils ne ſeront point condamnez.* Mais auſſi nous pouvons aſſûter, que quand nous le condamnons; c'eſt alors que *nous nous jugeons nous-mêmes par nôtre propre bouche,* & que nous forçons nôtre Dieu à porter contre nous la même condamnation que nous avons portée contre le prochain, comme l'Apôtre écrivoit autrefois aux Romains: *Vous, ô homme, qui que vous ſoyez, qui condamnez les autres, vous vous rendez inexcuſable; car en les condamnant, vous vous condamnez vous-même, puiſque vous faites les mêmes choſes que vous condamnez.* Le même.

Nous devons excuſer les pecheurs tant qu'il nous eſt poſſible.

Si la loi du Seigneur nous défend de condamner le prochain; ſi nôtre propre interêt nous y engage, pour ne pas trouver nôtre condamnation, dans celle que nous portons contre les autres, nous devons d'ailleurs par principe de charité excuſer les pecheurs, & diminuer leur faute autant qu'il eſt en nous, ſans pourtant faire tort à la ſincerité & à la vérité. Ainſi, dit ſaint Bernard, ſi nous ne pouvons juſtifier l'action, faiſons enſorte de ſauver l'intention, ou d'excuſer le coupable par ſon ignorance, par quelque ſurpriſe, ou par quelque circonſtance malheureuſe... Que ſi l'action eſt telle, qu'elle ne puiſſe ſouffrir aucune excuſe, diſons-nous à nous-mêmes; ſans doute la tentation a été bien violente: que ferois-je, ſi elle me livroit un pareil combat? *Le même.*

Le tort que ſe font ceux qui jugent des autres témérairement.

Si ceux qui jugent les autres témérairement, conſidéroient le tort qu'ils ſe font, & les châtimens qu'ils s'attirent, ils ſeroient ſans doute plus réſervez dans leurs jugemens. Car ſoit qu'ils jugent les bonnes actions d'autrui à la rigueur, ſoit qu'ils condamnent les mauvaiſes ſans miſéricorde; ils doivent s'aſſûrer que le même jugement les attend. Mais s'ils viennent à juger mauvais ce qui eſt bon, qu'ils écoutent le jugement de l'Apôtre: *Qui êtes-vous pour juger le ſerviteur d'un autre?* Vous vous condamnez vous-même dans le jugement que vous portez contre lui: car vous faites les mêmes choſes que vous jugez. *Livre intitulé: Les Souffrances de Nôtre-Seigneur, traduit par le P. Alleaume.*

Les gens vicieux jugent des autres par eux-mêmes, & par la diſpoſition de leur cœur.

Lorſqu'un homme impatient, par exemple, en voit un autre ſouffrir quelque choſe avec douceur, il en juge par ſoy-même, & décide que ce n'eſt point un effet de patience; mais une pure diſſimulation. L'impie, & le tiéde regardent comme un hypocrite, celui qui eſt appliqué à la priere & à ſes devoirs de Chrétien; parce qu'ils jugent qu'ils ne pourroient en faire autant que par hypocriſie. Les méchans attribuent à la haine, à la colere, à la lâcheté, à l'orgueil, au déguiſement, ou à quelque autre vice qu'ils ſentent en eux, toutes les bonnes œuvres qu'ils voyent faire aux gens de bien: car les mauvais jugemens viennent preſque toûjours du mauvais panchant, qui ſe trouve dans le cœur de celui qui juge. L'expérience ne le fait voir que trop ſouvent. La même bonne œuvre dont un homme eſt édifié, en ſcandaliſe un autre. Le jeûne, l'oraiſon, les entretiens de pieté, ſont tous les jours naître des jugemens oppoſez: & il n'y en a point d'autre cauſe, ſinon que les hommes, en jugeant ainſi, ne ſuivent pas la lumiére de leur eſprit; mais la diſpoſition de leur cœur; & plus elle eſt mauvaiſe, plus leurs jugemens ſont déſavantageux au prochain. *Le même.*

Quoiqu'on ne doive pas juger bon ce qui eſt manifeſtement mauvais, puiſque ce jugement ſeroit contraire à celui de Dieu, il eſt certain néanmoins qu'il faut toûjours juger avec tant de précaution & de retenuë, que l'amour propre & la corruption de nôtre part n'y ait point de part ; autrement en jugeant nôtre prochain, nous nous condamnerons nous-mêmes ; parce qu'on fait connoître par-là, qu'on a en ſoy, au moins la racine du mal qu'on blâme en ſes freres ; & que ſi Dieu ne nous aſſiſtoit de ſes graces, on tomberoit dans les mêmes pechez, dont on croit coupables ceux que l'on condamne. *Le même.*

Il faut juger avec précaution & retenuë des choſes mêmes manifeſtes.

Quand nous nous connoiſſons ſujets à ce défaut de juger témérairement des autres, nous devons ſouvent penſer que nous ſommes plus méchans que ceux que nous jugeons... Ainſi, il faut tourner contre nous-mêmes tous les mauvais jugemens qui nous viendront dans l'eſprit contre le prochain, reconnoître en nous cette racine corrompuë qui les produit, chercher toûjours les moyens d'excuſer les autres ; & ſi nous n'en trouvons point, avoüer en la préſence de Dieu, que nous ſommes pires qu'eux ; puiſque nous lui réſiſtons avec toutes les connoiſſances qu'il nous donne ; & que ſi ceux que nous jugeons ſi imparfaits, avoient les mêmes lumiéres que nous avons, ils ſe corrigeroient. *Le même.*

Il faut tourner contre nous-mêmes les mauvais jugemens que nous faiſons des autres.

Il y a des gens qui trouvent à redire à tout, & à qui rien ne ſemble jamais bien fait. Ils ne ſuivent que leur phantaiſie & leur caprice ; ni ne font aucune difficulté de juger, & de condamner les choſes mêmes dont ils n'ont preſque point de connoiſſance. La malignité ſecrete de leur cœur, & l'eſprit de contradiction les porte ſouvent à blâmer ce que tout le monde louë, & à critiquer la pieté, l'humilité, & la charité des perſonnes qu'on eſtime pour ces vertus, juſqu'à y trouver toûjours des défauts, qui ne paroiſſent qu'à leurs yeux. Ils prétendent que c'eſt la lumiére de la vérité qui les empêche de ſuivre les ſentimens communs, & ils n'eſtiment raiſonnables que ceux qui entrent dans leurs ſentimens.. Cette malignité ne manque jamais de nous aveugler ; & outre que nous nous trompons ordinairement en jugeant des autres, lorſque rien ne nous y oblige, nous nous mettons encore en état de ne rien voir de ce qui ſe paſſe en nous, quand nos yeux ſont tournez ailleurs. Le ſeul moyen d'éviter ces dangereuſes ténébres, c'eſt de rentrer en nous-mêmes ; de nous juger & de nous condamner ſelon les régles de la vérité, ſans nous mêler de cenſurer, ni de corriger les autres, juſqu'à ce qu'il n'y ait plus rien à corriger, ni à cenſurer en nous ; afin que prévenant ainſi les jugemens de Dieu à nôtre égard, nous l'engagions à nous traiter plûtôt ſelon la douceur de ſa miſéricorde, que ſelon la rigueur de ſa juſtice. *M. de Sainte-Marie Prêtre, dans ſes Traitez de pieté, tome 1. Traité de la direction, & des pechez veniels.*

De l'eſprit de contradiction, qui trouve à redire à tout.

Il y en a, qui par envie de contredire, ou par le mouvement d'une amitié déréglée, ou par une fauſſe compaſſion, juſtifient, ou excuſent dans leurs freres, des défauts que tout le monde y remarque, & y condamne. Ils les loüent ſans réfléxion, & ils y trouvent des raiſons pour les ſoûtenir, contre ceux-mêmes qui ont droit de les reprendre ; ſans conſidérer que la principale de leurs raiſons, & celle qui leur fournit toutes les autres, eſt leur paſſion même.

Ce n'eſt pas un moindre peché d'approuver tous les défauts des autres, que de cen-

ſurer leurs bonnes actions.

Certes, comme il y a du danger à juger que la lumiére n'eſt que ténébres ; il n'y en a pas moins à aſſûrer que les ténébres ſont la lumiére. Rien n'eſt ſi capable de nous aveugler, que la paſſion de juſtifier ceux qui n'agiſſent que par aveuglement. Nous ne ſommes pas fort éloignez de faire les choſes que nous approuvons dans les autres ; & quand même nous ne les ferions pas, nous participons à ce qu'elles ont de mauvais, lorſque nous les approuvons. *Le même.*

Ce qu'il faut faire quand les défauts du prochain ſont viſibles.

Que faut-il donc faire, me dira-t-on, lorſque les vices ou les défauts du prochain ſont viſibles ? Il faut plaindre ceux qui les commettent, & les couvrir d'un ſilence éternel ; à moins qu'il ne ſoit néceſſaire d'en parler, pour y remédier, & leur en procurer la guériſon. Mais ſouvenez-vous que preſque toûjours on ne condamne ſon prochain, que par rapport à ſoy-même, & que par une diſpoſition ſecrete de l'amour propre, on ſe rehauſſe à proportion qu'on le rabbaiſſe : c'eſt ce que faiſoit le Phariſien de l'Ecriture, qui ſe loüant ſoy-même, & mépriſant le Publicain, s'attira cette condamnation de JESUS-CHRIST ; Je vous déclare que celui-cy s'en retourne dans ſa maiſon juſtifié, & non pas l'autre : *Dico vobis deſcendit hic juſtificatus ab ille.* *Luc.* 18. *L'Abbé de la Trappe, tome 4. de ſes Conferences, Conference pour le jour des Saints de l'Ordre.*

Il n'appartient qu'à Dieu de juger.

Il n'appartient qu'à Dieu de juger, ſur tout des intentions des hommes. C'eſt un droit eſſentiel à la ſouveraineté de Dieu, & inaliénable. Le cœur de l'homme eſt un ſanctuaire, où Dieu ſeul a droit d'entrer ; lui ſeul en peut donc connoître les mouvemens ; lui ſeul peut juger de ſes intentions : c'eſt uſurper la juriſdiction de Dieu ; c'eſt attenter ſur ſa ſouveraineté, que de vouloir en juger. Il n'y a que Dieu qui pénétre dans les plus ſecrets replis de nôtre conſcience, les affaires qui s'y paſſent, ſont du reſſort de Dieu ſeul ; les hommes n'y ont rien à voir. Il eſt vrai qu'il a établi ſur la terre le tribunal de la pénitence, où il permet aux hommes de juger ; mais ce n'eſt qu'en qualité de ſes Lieutenans, & ils ne peuvent juger que ſur le témoignage du coupable même : il eſt innocent pour eux, dès-là qu'il ne s'avouë pas criminel. Après tout, ils ne jugent pas ſouverainement ; il y a appel de leur ſentence au Tribunal de Dieu. Hélas ! Seigneur, moy qui ai tout ſujet de craindre vos jugemens, comment oſerois-je juger les autres, puiſqu'en jugeant, je m'expoſe à toute la rigueur de vos jugemens ? *Le P. Nepveu, tome 3. de ſes Réfléxions Chrétiennes.*

L'injure qu'on fait au prochain dans le jugement téméraire.

Celui qui juge témérairement, fait non-ſeulement une injure à Dieu ; mais encore à ſon prochain : Quel droit a-t-il de le juger ? Qui lui a donné ce droit ? Il ne peut l'avoir que de Dieu, & il le lui défend poſitivement. Attentif & clair-voyant ſur les fautes, ou légéres ou imaginaires de vôtre prochain, vous êtes aveuglé ſur les vôtres, qui ſont & réelles & conſidérables : *Et en jugeant les autres*, dit l'Apôtre, *vous vous condamnez vous-mêmes* ; puiſque vous êtes plus coupable en jugeant témérairement des fautes d'autrui, que n'eſt celui que vous condamnez. Vôtre prochain a droit à vôtre eſtime, tant qu'il n'a point fait d'action évidemment mauvaiſe ; ainſi vôtre jugement téméraire, & le mépris qui le ſuit, eſt une injuſtice viſible. Vous vous croiriez coupable, ſi par vôtre médiſance vous aviez fait perdre à vôtre frere l'eſtime des autres ;

êtes-vous innocent, quand par vôtre jugement téméraire vous lui ôtez la vôtre, à laquelle il n'a pas moins de droit. *Le même.*

Ce que nous devons dire, & penſer quand nous voyons quelque action ouvertement mauvaiſe.

Mais quoy ! me direz-vous, quand je vois quelqu'un jurer, blaſphémer, ſe laiſſer tranſporter à la colere, uſer de violence, & autres choſes ſemblables, eſt-ce juger témérairement, que de croire que celui-là fait mal ? Remarque cecy, s'il vous plaît ; nous pourrons & nous devons même dire, que les actions extérieurement ſont mauvaiſes ; afin de n'être pas frappez de cette malédiction que foudroye le Prophete Iſaïe, contre ceux qui appellent bien, ce qui eſt mal, & mal ce qui eſt bien : mais pour l'intérieur, qui le peut dire, & qui eſt-ce qui peut aſſûrer que cette action eſt véritablement mauvaiſe ? Avez-vous vû ſon cœur, dans lequel elle a été premierement conçuë ? connoiſſez-vous ſon intention, de laquelle néanmoins dépend la bonté & la malice de ſon action. Ne peut-il pas avoir été tranſporté par une impétuoſité purement naturelle ? & ne ſe peut-il pas faire qu'un premier mouvement ait ſi fort troûblé ſon eſprit, qu'il lui ait ôté toute la connoiſſance du mal qu'il commettoit ? Qui eſt-ce qui peut ſçavoir ce qui ſe paſſe dans le cœur de l'homme, ſinon l'eſprit qui l'anime & le conduit ? C'eſt pourquoy le Fils de Dieu nous avertit de ne pas juger ſelon le dehors & les apparences, qui ſont ſouvent trompeuſes, mais de prendre des régles plus certaines, afin que nos jugemens ſoient juſtes & équitables. *Le Pere le Jeûne, Prêtre de l'Oratoire, Sermon ſur ce ſujet.*

Continuation du même ſujet.

Mais je veux ſuppoſer que l'intérieur réponde à l'extérieur, & qu'un homme ait effectivement commis le peché, pour lequel vous le condamnez ; ſçavez vous combien il a réſiſté avant que de ſe rendre ? & combien de victoires il a remportées ſur le démon, avant que d'en perdre une ? Vous ne ſçavez pas quel regret il a conçû de cette action, après l'avoir commiſe ? *Le même.*

Le plus criminel de tous les jugemens téméraires, eſt celui qui accuſe l'intention des autres.

C'eſt un jugement tres-criminel, & une malice noire, que d'interpréter en mal ce qui eſt bien fait, de faire paſſer la vertu pour un vice, & de croire qu'une action de charité chrétienne, eſt une injure faite à Dieu. Si la charité dans les doutes nous oblige de pancher du côté de l'innocence, plûtôt que du crime, & d'épouſer même le mal plûtôt que de le condamner ; Quel peché eſt-ce, quand d'une action tres-ſainte, & tres-loüable, on juge qu'elle eſt un prétexte ſpecieux à quelque mauvais deſſein. Si la même charité nous oblige d'excuſer l'intention, lorſqu'on ne peut pas excuſer une action ; quel déréglement horrible, & quelle malice de démon d'accuſer l'intention, lorſqu'on ne peut pas accuſer une action ? C'eſt néanmoins ce qui n'arrive que trop ſouvent dans le monde. Vous voyez une perſonne pieuſe, qui fréquente les Sacremens, & qui fait pluſieurs autres bonnes actions, vous jugez que tout ce qu'il fait n'eſt que pour gagner l'eſtime des hommes, pour avoir la réputation d'homme de bien afin de parvenir à quelque dignité qu'il prétend. N'eſt-il pas vrai ce que dit ſaint Jacques, quoique dans un autre ſens ? *Facti eſtis Jacob 2. judices cogitationum iniquarum.* Que vous vous montrez des juges iniques, dont les penſées ſont extrêmement injuſtes, & bien éloignées de celles que non-ſeulement la charité, mais encore la juſtice vous commande d'avoir pour vôtre prochain ? *Le même.*

Celui qui juge téme-

Saint Ambroiſe, nous aſſûre qu'à juger des actions des autres il y a ſouvent un plus grand peché, que n'eſt le peché même de celui de qui on aura jugé ;

rairement, fait ſouvent un plus grand peché, que n'eſt celui qu'on condamne.

& la raiſon qu'il en apporte eſt, que ſi les Loix, qui ſont ſagement établies, dit ce Pere, ordonnent que dans les jugemens qu'on porte, la peine ne ſoit pas plus grande que la faute; à combien plus forte raiſon faut-il obſerver que celui qui doit juger d'un autre, faſſe réfléxion ſur ſoy-même, & ſe juge ſans flaterie; de peur qu'il ne condamne dans ſon prochain de petits manquemens, après qu'il en a commis de plus grands. Le jugement téméraire eſt donc un grand mal, & plus grand qu'on ne penſe. *Le même.*

In Apolog. David. c. 4.

La premiere ſource du jugement téméraire, vient d'un naturel malin.

La premiere ſource de ce peché qui eſt général, eſt commune preſque à tous; c'eſt une certaine inclination naturelle qu'on a de parler plûtôt déſavantageuſement, que favorablement des actions du prochain: c'eſt un certain naturel déréglé qui fait qu'on ſe porte avec chaleur du mauvais côté, & qu'on prend toutes choſes au pire. Vous diriez, dit ſaint Auguſtin, qu'une ame maligne goûte avec plaiſir le mauvais ſoupçon qu'elle fait des autres: elle épie toutes les mauvaiſes actions qui ſe font, & toutes les paroles qui ſe diſent, non pour les loüer, ou pour les approuver; mais pour les juger & pour les condamner; il faut reconnoître en nous cette inclination déréglée, & travailler à la déraciner. *Le même.*

On juge ordinairement des autres par la diſpoſition de ſon cœur.

L'homme, dit ſaint Auguſtin, a une grande inclination à ſoupçonner dans les autres, les choſes qu'il expérimente en lui-même. Celui qui ne cherche qu'à tromper les autres, s'imagine que tout le monde le veut tromper: un ambitieux qui ne fait rien que par vanité, & qui cherche la gloire des hommes dans toutes ſes actions, juge facilement que les autres ont la même inclination. Et comme quand on regarde au travers d'un verre coloré on voit tous les objets de la même couleur; de même celui qui eſt méchant, juge que tout le monde lui reſſemble; il interpréte tout en mauvaiſe part, parce qu'il le regarde au travers de ſes actions, de ſes fins, & de ſes intentions qui ſont toutes corrompuës. Et comme celui qui eſt d'une bonne & forte compléxion, convertit en une bonne nourriture toutes les viandes qu'il prend, quoy qu'elles ne ſoient pas des meilleures, & au contraire celui qui a l'eſtomach mauvais, tourne les meilleures viandes en bile, & autres humeurs malignes; de même celui qui a l'ame bienfaite, & qui fait profeſſion de vertu, tourne tout en bien & interpréte toute choſe en bonne part. *Le même.*

Une autre ſource des jugemens téméraires qu'on fait de quelqu'un, eſt l'averſion qu'on a de lui.

La ſource envenimée des jugemens téméraires eſt la prévention, & l'averſion qu'on a contre quelqu'un. Quand on eſt dans cette diſpoſition, on ne trouve jamais rien de bon de ce que font les perſonnes qu'on n'aime pas; on condamne les actions les plus ſaintes; on trouve à rédire à tout; & quand on feroit des miracles, on diroit ce qu'on diſoit de ceux de Nôtre Seigneur, qu'il chaſſoit les démons par la vertu du démon même. En un mot, tant qu'on aura un mauvais cœur pour une perſonne, jamais on aura de bons yeux pour tout ce qu'elle fera. Au contraire, quand on aime quelqu'un, on trouve bon tout ce qu'il fait; & tant s'en faut qu'on interpréte ſes actions en mauvaiſe part; que quand même il feroit quelque choſe qui ne ſeroit pas trop ſelon les régles, on ne laiſſe pas de l'excuſer, & de diminuer la faute tant qu'il eſt poſſible. Si vous voulez y prendre garde, vous trouverez que vous avez d'autres yeux pour les actions de celui que vous aimez, & d'autres pour celles que fera celui pour qui vous avez quelque averſion, & vous verrez par expérience que

que la même choſe que vous remarquerez dans l'un vous paroîtra inſupportable dans l'autre. *Le même.*

Si nous aimions nôtre prochain comme nous-mêmes, ſi nous le regardions comme un autre nous-mêmes, nous ne manquerions pas d'adreſſes pour l'executer ? Bon Dieu, que nous ſommes ingénieux à nous juſtifier ! que nous ſommes adroits à nous défendre ! & que nous ſçavons bien diſſimuler nos fautes ! Nous ferions, ſans doute la même choſe pour nôtre prochain, ſi nous l'aimions autant que nous nous aimons nous-mêmes, ainſi que la loy de Dieu nous le commande. *Le même.*

Suite du même ſujet.

Dieu, la conſcience, le monde, ſont les juges & les arbitres de nos actions. Etre jugé de Dieu, c'eſt tout ; ſon jugement eſt déciſif : être jugé de la conſcience, c'eſt quelque choſe ; mais être jugé du monde, ce n'eſt preſque rien : il eſt ſi bizarre dans ſes jugemens, qu'il condamne aujourd'hui ce qu'il approuvera demain ; & prétendre lui plaire en tout, c'eſt être préſomptueux, téméraire, & impie ; les hommes ſont faits d'une telle maniere, que la vertu la plus parfaite n'eſt pas ſelon eux ſans défaut ; ils y trouvent toûjours quelque choſe à redire : tantôt ils diſent qu'elle eſt trop affectée, & tantôt ils croyent qu'elle eſt trop naturelle ; icy ils la taxent d'interêt, là ils ne l'exemptent pas d'hypocriſie ; & c'eſt le ſort des plus honnêtes gens, d'être jugez par des ames baſſes & paſſionnées, qui ont coûtume de blâmer tout ce qui ne revient pas à leur génie. *L'Autheur des Actions Chrétiennes, tome 3.*

Nous devons nous mettre peu en peine des jugemens des hommes.

Ceux qui voyoient que ſaint Jean ne beuvoit ni ne mangeoit, publioient qu'il étoit un Magicien, qui avoit commerce avec les démons ; & ceux qui remarquoient que le Fils de Dieu s'accommodoit à une vie ordinaire, ſémoient par tout qu'il étoit un voluptueux. Après cela, qui eſt l'homme ſi ſaint qui ſoit capable de contenter par ſa vertu des eſprits ſi mal tournez ? & quelle préſomption d'avoir cette bonne idée de ſoy-même ? Qui eſt celui dont la conduite eſt ſi bien réglée, que la critique n'y puiſſe atteindre ? Je dis même des perſonnes les mieux ſenſées & les plus vertueuſes ? *Le même.*

Il n'y a perſonne qui ſe puiſſe garentir de la cenſure des autres.

Sans les jugemens téméraires il n'y auroit jamais de médiſance. Voulez-vous vaincre le démon de la mediſance, dit ſaint Jean Climaque, ne jugez jamais mal des actions de vôtre prochain ; n'attribuez pas le peché à l'homme qui l'a commis ; mais au démon qui le luy a ſuggeré. Ne conſidérez pas la fumée des actions de vos freres, tâchez d'en découvrir la lumiére ſecrette ; parce que ſi l'on voit de fort grands pecheurs qui ont les dehors de la vertu, l'on voit auſſi des gens de bien qui portent avec Jesus-Christ l'image du peché, ſans être pecheurs. *Le même.*

Les jugemens téméraires ſont cauſe de la médiſance.

Nous jugeons de nos freres ſur les moindres apparences, nous leur faiſons leurs procès ſur les moindres conjectures, ſans avoir égard, ni à l'ignorance, ni à la paſſion, ni à l'infirmité des hommes. Mais il n'eſt rien de plus vrai, me direz-vous, que cette perſonne-là a des mauvaiſes inclinations. Hé ! qu'en ſçavez-vous ? vous a-t-elle ouvert ſon cœur ? & quand elle vous l'auroit ouvert, ou par ſes actions, ou par ſes paroles, que ſçavez-vous ſi elle n'a pas changé de vie ? Le Phariſien en diſoit autant du Publicain, & un autre Phariſien autant de Madelaine, quoy qu'aux pieds du Fils de Dieu. Cependant le Publi-

On ſe trompe preſque toûjours, quand on juge ſur de légéres conjectures.

cain, qui paſſoit pour un voleur & pour un adultere, ne l'étoit pas dans l'eſprit du Fils de Dieu ; & cette femme que l'on croyoit pechereſſe, & ſi mondaine, n'avoit plus d'amour que pour Dieu : Pourquoi donc juger de nos freres ſur de ſimples apparences ? Si nous ne pouvons executer l'action, excuſons du moins l'intention ; s'il n'y a pas lieu d'excuſer l'action, ni l'intention de nôtre prochain, plaignons ſa foibleſſe ; mais plaignons la nôtre, qui nous auroit peut-être fait tomber en de plus grands excès, ſi la miſéricorde de Dieu ne nous avoit donné plus de graces qu'a lui. *L'Auteur des Diſcours Chrétiens, Diſcours ſur la malignité de l'eſprit humain.*

Malignité de l'eſprit humain, qui veut juger tout le monde, & n'être jugé de perſonne.

C'eſt la malignité de l'eſprit humain, de ne vouloir être jugé de perſonne, & de vouloir juger tout le monde ; il ne veut point être repris de ſes vices, & en impoſe ſi facilement, & ſi témérairement à ſon prochain : ce qui a fait dire à Tertullien, qu'il y a deux ſortes d'aveuglement dont l'eſprit humain eſt frappé ; le premier, eſt de ne pas voir ce qui eſt, & le ſecond, de voir ce qui n'eſt pas : *Non videre qua ſunt, videre qua non ſunt.* Le premier, rejette la vérité, & ne la peut ſouffrir : le ſecond, la ſuppoſe où elle n'eſt point. Cela vient de ce qu'il y a deux choſes qui peuvent nous ôter la connoiſſance de la vérité, ou la trop grande proximité, ou le trop grand éloignement des objets. Quand les objets touchent nos yeux, nous ne les voyons point ; quand ils en ſont trop éloignez, nous ne les voyons point tout de même, ſi ne n'eſt en confuſion. Le caractere de l'amour propre, eſt de nous approcher de nous-mêmes, & de nous éloigner de toute autre choſe ; d'où il arrive, que n'ayant point d'eſpace libre entre nous & les autres, pour juger pareillement de leurs actions, & ſur tout de leur cœur, qui eſt ſi caché, nous ne voulons point connoître nos propres défauts, & nous en voulons connoître dans les autres ; nous ne voyons pas ce qui eſt, & nous croyons voir ce qui n'eſt pas. *Le même.*

Les ſuites des jugemens téméraires.

Il y a des jugemens téméraires dont les ſuites ſont terribles ; car les diviſions, & les haines qui troublent la ſocieté humaine, & éteignent la charité, ne viennent d'ordinaire que de quelques paroles ſecrettes qui nous échappent : & ces paroles indiſcrettes viennent des jugemens téméraires qu'on a formé intérieurement dans ſon eſprit. On commence par juger témérairement du prochain ; ce qui eſt déja un tres-grand mal ; enſuite par une effuſion naturelle à l'homme, on en parle témérairement, & ces paroles ſe communiquant des uns aux autres, corrompent ſouvent, par un malheureux progrès, une infinité d'eſprits : de ſorte qu'un ſeul jugement téméraire ſera peut-être la premiere cauſe de la damnation de pluſieurs perſonnes. Il faut remarquer de plus, que nous n'en demeurons pas d'ordinaire aux ſimples jugemens, nous paſſons des penſées de l'eſprit aux mouvemens du cœur ; nous concevons de l'averſion & du mepris pour ceux que nous avons légérement condamnez ; & nous inſpirons ces mêmes ſentimens aux autres : ainſi, nous éteignons en eux, & en nous, la charité, qui eſt la vie de nos ames. *Pris des Eſſais de Morale, tome 1. traité 5.*

Il n'eſt pas permis de juger témérairement des morts.

On s'imagine que les jugemens téméraires ne ſe doivent éviter qu'à l'égard des vivans, & qu'après que les gens ſont morts, ils ſont comme en proye au jugement des hommes ; parce que ces jugemens ne ſont plus capables de leur nuire : Mais cette penſée eſt tres-fauſſe auſſi-bien que les raiſons dont on ſe ſert

pour la colorer. Le jugement téméraire eſt mauvais eſſentiellement, parce qu'il eſt contraire à la vérité de Dieu: & cette raiſon a lieu auſſi-bien à l'égard des morts que des vivans. Il n'eſt pas vrai de plus, que nous ſoyons entierement ſéparez d'eux: ſi le commerce que nous y avons icy entre nous, eſt ceſſé à leur égard, la liaiſon que nous avons avec eux, ne laiſſe pas de ſubſiſter; & tant s'en faut que nous ayons plus de droit de les condamner, parce qu'ils ſont morts, que nous en avons au contraire beaucoup moins, parce que le temps eſt proprement celui où Dieu exerce ſon jugement, & où celui des hommes n'a point de lieu. *Les mêmes.*

Il faut ordinairement peu déférer aux rapports qu'on nous fait; parce qu'il y en a peu d'exactement véritables, comme l'expérience nous le confirmeroit inceſſamment, ſi nous avions ſoin de le remarquer. On doit même ſouvent ſouhaiter de ne ſe point trouver obligé d'agir ſur ces ſortes de fondemens; on doit ajoûter le moins de croyance que l'on peut à ces rapports, & tenir toûjours ſon eſprit dans la diſpoſition de recevoir avec joye une impreſſion contraire, au cas qu'il arrive quelque rencontre que l'on apprenne quelque choſe qui les détruiſe. *Le même.*

Il ne faut pas ordinairement juger ſur les rapports qu'on nous fait.

Cenſeurs impitoyables de vos freres, c'eſt icy où je voudrois vous demander qui vous a donné ce pouvoir de les juger. Eſt-ce Dieu? Mais il le défend dans une infinité d'endroits de l'Ecriture. Eſt-ce le Sauveur Dieu & Homme; mais il vous avertit de ne pas juger ſur les apparences. Eſt-ce ſaint Paul, ou quelque autre Apôtre? Mais il vous demande par quel titre vous oſez vous ériger au deſſus des autres? Qui êtes-vous pour vous donner cette effrenée licence de cenſurer vôtre frere, & de traduire à vôtre tribunal un ſerviteur étranger? *Tu quis es qui judicas alienum ſervum?* Soit qu'il tombe, ſoit qu'il ſe tienne ferme; ſoit qu'il demeure dans ſon devoir, ſoit qu'il s'en éloigne, il a ſon Maître qui eſt le ſouverain Juge de tous les hommes: *Domino ſuo ſtat aut cadit.* C'eſt à lui, & aux puiſſances qu'il a revétuës de ſon autorité, de prononcer ſur le bien, & le mal qu'il fait: à vôtre égard, vous n'avez nulle juriſdiction ſur lui. *Pris du Dictionnaire Moral, premier Diſcours ſur le jugement téméraire.*

Il n'appartient point aux hommes de juger de leur prochain.

Ad Rom. 14.

O déplorable ſort de la condition humaine! funeſte effet de la facilité, & du penchant qu'on a à juger mal d'autrui! A peine l'eſprit eſt-il prévenu, qu'il envenime le cœur. On hait ordinairement, & l'on aime ſelon que l'on juge, & que l'on penſe. Quand l'idée qu'on ſe forme d'autrui lui eſt favorable, on ſe ſent porté à l'eſtimer, & à l'aimer: mais ſi elle lui eſt déſavantageuſe, c'eſt une voye toute ouverte à le mépriſer, ou à le haïr. L'eſprit & le cœur s'empoiſonne l'un l'autre? Delà cette inapplication à ce qui pourroit juſtifier le prochain, & cette attentive recherche des moindres circonſtances capables de le condamner? delà cette maligne induſtrie à faire valoir les plus foibles conjectures; cet éloignement des preuves & des raiſons propres à faire ſon apologie; delà cette pente à groſſir les plus petits objets; à démêler, & à exaggerer des défauts auſquels on ne prendroit jamais garde, ſi l'on avoit ce cœur ſimple, & droit qu'on doit avoir. L'eſprit empoiſonne le cœur, le cœur gâte & corrompt l'eſprit; on paſſe aiſément des penſées de l'un, aux mouvemens de l'autre. *Le même.*

Le tort qu'on fait au prochain par le jugement téméraire.

Les gens attentifs à eux-mêmes, ne s'arrêtent pas à juger les autres.

Ceux qui ſont attentifs à regler leur conſcience, ne ſont guére ſujets à faire des jugemens téméraires. Loin de perdre leurs réfléxions à démêler les actions & les intentions de leur prochain, ils ſe rappellent à eux-mêmes pour travailler à la reformation & à la perfection de leur vie. Les ames oiſives & qui négligent le ſoin de leur ſalut s'arrêtent à examiner les autres, à moins que nous n'en exceptions ceux qui y ſont obligez, ſoit dans une famille, ſoit dans un état, pour s'acquitter d'un devoir dont l'inſpection & la vigilance ſont une bonne partie. Qu'ils s'en acquittent alors avec charité & juſtice. *Le même.*

Il faut ſe donner de garde de donner occaſion de juger de nous en mauvaiſe part.

Repoſez-vous tant qu'il vous plaira ſur les diſpoſitions ſecrettes où vous êtes: peut-être ſuffiroient-elles pour ſatisfaire Dieu, qui ne regarde que l'intérieur; mais vous ne penſez pas que vous avez affaire à des hommes ſouvent plus difficiles à contenter que Dieu même; puiſque ſi Dieu voit les défauts que vous avez, les hommes peuvent s'en imaginer que vous n'avez pas, dans un temps où l'on empoiſonne les actions les plus innocentes: attendez-vous que l'on faſſe des réfléxions charitables pour juſtifier vos fautes, & lorſque l'on ſoupçonne les marques de la plus ſincere dévotion, de déguiſement, pouvez-vous eſpérer de l'indulgence, pour les apparences du crime? Comment voulez-vous que l'on démêle la pureté prétenduë de vos intentions au travers de tous ces dehors ſuſpects qui les enveloppent? Il faudroit que chacun fût auſſi prévenu en vôtre faveur, que vous l'êtes vous-même, & que tout le monde regardât vos actions avec les yeux de vôtre amour propre. *Eſſais de Sermons pour la Dominicale, Sermon pour le ſecond Dimanche de l'Avent.*

Suite du même ſujet.

Mais, me direz-vous, ſuis-je reſponſable des jugemens téméraires que l'on fait de ma conduite? Téméraires, dit ſaint Auguſtin, vous vous trompez; car dès que vous prenez ces libertez, vous donnez occaſion aux jugemens déſavantageux que j'en fais; & quoiqu'il fût plus ſûr de les ſurprendre, ils ne laiſſent pas d'être juſtes, parce qu'ils ſont appuyez de conjectures ſi fortes, qu'ils ne peuvent être volontaires; mais quand ces jugemens ſeroient téméraires, comme vous le prétendez, penſez-vous être moins coupables, puiſqu'avec un peu d'effort ſur vous-mêmes vous les pouvez prévenir? N'êtes-vous pas obligez de le faire? & le ſcandale que vous donnez, n'eſt-il pas d'autant plus grand, que les crimes dont il eſt la cauſe, ſont conſidérables. Je veux qu'il y ait plus d'imprudence & de ſimplicité dans vôtre conduite; cette imprudence & cette ſimplicité ne vous excuſent pas, puiſqu'il dépend de vous de faire de ſérieuſes réfléxions ſur vos actions *Les mêmes.*

Il ne faut point juger avant le temps.

Ne jugez pas avant le temps, dit l'Apôtre ſaint Paul; ſuſpendez vos jugemens, *juſqu'à ce que le Seigneur vienne reveler le ſecret des ténébres, & manifeſter les conſeils des cœurs*; juſqu'à ce que le voile ſoit levé, n'entreprenons pas de voir ce qu'il cache. L'Egliſe, toute éclairée qu'elle eſt de l'eſprit de Dieu, n'étend pas ſa juriſdiction ſur ce qui ſe paſſe dans le ſecret des cœurs; & vous, qui n'êtes qu'un membre, peut-être gâté & corrompu de cette même Egliſe, vous uſurpez un pouvoir qu'elle n'a pas elle-même. Les Directeurs les plus habiles, avec toutes les lumiéres qu'ils tirent des confeſſions, ſont bien ſouvent embarraſſez à juger de la ſituation du cœur de leurs Pénitens; & vous prétendez juger d'une choſe ſi difficile ſur des conjectures qui ne ſubſiſtent ſouvent que dans vôtre imagination; & que vôtre ſeule malignité

fortifie. *Les mêmes, pour le cinquiéme Dimanche après l'Epiphanie.*

Pour bien juger de l'intérieur d'une perſonne, il faudroit connoître tout le fond de ſon ame, tout l'état de ſa vie, & pénétrer la vérité dans toute ſon étenduë ; mais comme on ne la voit que confuſément, & dans de certaines bornes, peut-on fixer ſon jugement avec aſſûrance ? Mon ſecret eſt à moy, diſoit le Prophete Iſaïe : *Secretum meum mihi.* Perſonne n'a la vûë aſſez pénétrante pour le découvrir. Si vous voulez juger de vos freres, diſoit ſaint Paulin, ſervez-vous de vos connoiſſances, pour tourner tout à leur avantage. Faites-vous des erreurs charitables & volontaires, pour trouver de l'innocence juſques dans les actions mauvaiſes. Tirons avantage de la fauſſeté de nos connoiſſances, & de la médiocrité de nôtre pénétration, en faiſant ſervir à l'exercice de la charité, l'ignorance qui nous cache la vérité. Que l'on ſeroit digne de loüange, ſi l'on avoit bonne opinion de ſes freres, lors même qu'ils manquent ! Car qui peut ſçavoir leurs intentions ? Qui ſçait ſi Dieu ne permet pas leurs fautes pour les ſanctifier par la pénitence ? &c. *Les mêmes, pour le dixiéme Dimanche après la Pentecôte.*

On ne peut juger de l'interêt d'une perſonne, ni pénétrer le ſecret des cœurs. *Iſaïe 24.*

Le rapport des autres n'eſt pas un fondement ſolide, pour juger de la mauvaiſe conduite, ou des vices d'une perſonne ; la raiſon eſt, que la plûpart des choſes qui ſe diſent, ne ſont pas véritables, particulierement lorſqu'elles bleſſent la réputation du prochain. Quelque paſſion nous excite toûjours à exagerer le mal, lorſque nous parlons de quelqu'un : & dès-lors qu'il y a de la paſſion, il y a de l'aveuglement ; & dès-lors qu'il y a de l'aveuglement, il n'y a plus de connoiſſance, plus de raiſon. Si l'on avoit jugé Job ſur le rapport de ſes meilleurs amis, lorſqu'il étoit accablé ſur ſon fumier, on l'eût pris pour un ſcélerat. Si le rapport des amis eſt ſi faux, que ſera-ce du jugement des perſonnes indifférentes, ou de celui des ennemis ? L'apparence & le rapport d'autrui ſont pourtant les deux fondemens, ſur leſquels roulent aujourd'hui les jugemens des hommes. *Les mêmes, pour le Mardy de la quatriéme ſemaine de Carême.*

Il ne faut jamais juger de perſonne, ſur le rapport des autres.

On juge témérairement, toutes les fois que l'on juge plûtôt en mal qu'en bien, des perſonnes que l'on ne connoît pas. Toutes les fois que l'on juge des perſonnes ſelon le déſordre de leur vie paſſée, & non pas ſelon l'état préſent de leur converſion & de leur pénitence. Toutes les fois que les gens de bien, qui vivent ſaintement dans le ſecret d'une vie cachée, ne ſont pas meilleurs que les perſonnes vicieuſes & déréglées. Toutes les fois que l'on groſſit dans ſa penſée les défauts d'autrui, & que l'on prend des fautes légéres, & des indiſcrétions pour de grands crimes. Toutes les fois que l'on explique en mal les bonnes actions des perſonnes qui ont vécu dans le vice, & que l'on croit faites par hypocriſie, après que les perſonnes qui ont vécu dans le vice, ſont véritablement converties. Les cenſeurs téméraires jugent d'autant plus ſévérement des autres, qu'ils ignorent le mauvais état où ils ſont eux-mêmes. Mais leur témérité eſt encore plus damnable, lorſqu'ils condamnent d'impoſture & d'hypocriſie, la pieté exemplaire des perſonnes vertueuſes ; comme ces Juifs impies & téméraires, qui diſoient du Sauveur du monde, lorſqu'il faiſoit des miracles éclatans ; nous ſçavons que cet homme eſt un méchant : *Nos ſcimus, quia hic homo peccator eſt.* Il y a même de la témérité à juger *Joan. 9.*

Quand & en quelles occaſions on commet des jugemens téméraires.

des actions apparemment mauvaiſes, parce qu'il y en peut avoir, & qu'il y en a effectivement qui ſont ſaintes, & qui paroiſſent mauvaiſes. Car en ce monde les choſes y ſont tellement mêlées, que l'on prend ſouvent des ſaints pour des méchans, & des ſcélérats pour des gens de bien. *Livre intitulé : Guerre aux vices, Traité ſur ce ſujet.*

Les jugemens de Dieu nous obligent à nous défaire des jugemens téméraires.

Nous n'avons pas moins d'obligation d'imiter les jugemens de Dieu, que de les craindre ; parce que n'étant terribles que ſur ceux qui ne font pas ce qu'ils ordonnent, ils ſe trouvent toûjours favorables aux ames qui en craignent la juſtice, & qui en imitent la conduite. C'eſt pourquoi le premier moyen de nous défaire des jugemens téméraires, c'eſt de ne jamais juger des perſonnes ſur leſquelles nous n'avons ni autorité, ni obligation de le faire ; puiſque Dieu même tout ſouverain qu'il eſt, ne juge jamais ſans autorité & ſans néceſſité. Ne jugez donc pas, dit le grand Juge des vivans & des morts, & vous ne ſerez pas jugez ; c'eſt-à-dire, condamnez, pour avoir mal jugé. Le ſecond eſt, de nous juger nous-mêmes, pour nous humilier dans la connoiſſance de nos vices, & pour nous en corriger. Car ſi nous nous jugions ainſi nous-mêmes, nous ferions juſtice à Dieu, & nous lui ferions une eſpece de ſatisfaction qui lui ſeroit infiniment agréable ; nous imiterions la ſainteté qu'il exerce dans ſes jugemens ; & nous ne ſerions ni jugez, ni condamnez par ſa juſtice : *Si nos ipſos dijudicaremus, non utique judicaremur.* Le troiſiéme moyen, eſt de juger toûjours charitablement des foibles ; parce que dans les fautes qu'ils font, il y a toûjours plus de foibleſſe qui les excuſe, que de malice qui les condamne. Conſidérons ſouvent nos propres miſéres, pour excuſer celles des autres, qui ſont quelquefois tentez, lorſque nous ne le ſommes pas, ou qui le ſont plus que nous : *Conſiderans te ipſum, ne & tu tenteris. Le même.*

1. *ad Cor.* 11.

Ad Galat. 6.

Souvent en croyant condamner les pecheurs, on condamne les juſtes.

Qui vous a permis de condamner ainſi vos freres ? Qui êtes-vous, pour porter ainſi des jugemens ſur des perſonnes ſur leſquelles vous n'avez nulle juriſdiction ? Mais en croyant condamner le pecheur, ne condamnez-vous pas tres-ſouvent le juſte ? Dieu n'a-t-il pas repris les amis de Job, qui le condamnoient comme un homme qui avoit mérité le châtiment dont il étoit puni, & ne leur a-t-il pas montré, qu'ils devoient revérer cet homme comme un ſaint ? La Pechereſſe de l'Evangile n'étoit-elle pas une ſainte, quand le ſuperbe Phariſien l'accuſoit de débauche. Paul n'étoit-il pas converti, quand on le traitoit comme un ſcélérat ? Les Apôtres étoient pleins de ſainteté, quand les Prêtres de la Loy les prenoient pour des blaſphémateurs. La Mère de Samuël offroit à Dieu des prieres, quand Héli la traita comme une femme yvre. Combien de Saints ont été regardez dans le monde comme des hommes qui affectoient la dévotion & la régularité pour ſe faire un nom parmi les hommes, & qui cependant n'avoient d'autres vûës, ni d'autres interêts, que de loüer & de ſervir Dieu ? Il eſt donc bien dangereux de juger ſur les apparences, puiſqu'on s'y trompe ſi ſouvent ? *Pris d'un Sermon manuſcrit.*

On juge plus facilement les autres coupables des mêmes

Tous les hommes ſont portez à juger mal du prochain ; mais ils n'en jugent pas également mal à l'égard de toutes ſortes de perſonnes. Les ſujets ſur leſquels nôtre malice éclate davantage ſont ceux-mêmes, qui naturellement ſont la matiere de nos fautes ordinaires. Un avare qui ſçait les détours, les

induſtries d'un ſordide & injuſte interêt, s'imaginera plus de raiſons, de ſoupçonner quelqu'un d'avarice, qu'un voluptueux ; parce qu'il eſt plus diſpoſé lui-même à s'attirer ſemblables ſoupçons : il lui ſemble voir dans la conduite d'un autre l'idée de ſa propre conduite ; il s'y prendroit de telle maniere pour amaſſer, pour peu que cette perſonne donne dans la route qu'il tiendroit ; quoique peut-être elle y ſoit entrée par hazard & ſans deſſein, il ne balance pas un moment ; il tourne à ſon avantage toutes ſes démarches, & l'accuſe d'une avidité peu ſincere, peu charitable, peu équitable ; pourquoy ? Parce qu'il eſt lui-même plus habile à démêler les ruſes de l'avarice, & tres-porté à les mettre en pratique. Un homme qui aime le plaiſir & la débauche, formera plus facilement qu'un avare, des jugemens injuſtes ſur une perſonne qui ſe permettra par légéreté la moindre meſſéance : comme il eſt tout occupé des déſirs & des projets de la volupté, il ne croira pas ſe tromper en le ſoupçonnant de tendre au but qu'il a lui-même toûjours en vûë. Il verra des naiſſances d'intrigues, des commencemens d'une liaiſon criminelle dans un enjouëment naturel, dans une liberté qui a échappé à ſa ſurpriſe. *Livre intitulé: Remarques ſur divers ſujets de Religion & de Morale, tome 3.*

vices, auſquels nous ſommes plus enclins.

Une des raiſons pour leſquelles il faut qu'il y ait un jugement univerſel, eſt pour confondre les jugemens téméraires & injuſtes qu'on fait ſouvent des gens de bien. Il n'y a point de juſtice ſur la terre, elle y eſt étrangere, dit Tertullien, & depuis qu'elle eſt remontée au Ciel, elle n'a preſque laiſſé aucun veſtige d'elle ſur la terre. On ſe donne la liberté de juger mal de ſon prochain ; on décrie ſes vertus ; on répand de mauvais ſoupçons ſur ſa conduite ; on l'accuſe ; on le deshonore, & l'on ſe fait un cruel plaiſir de l'immoler à ſon orgueil & à ſa vengeance. Or tous ces faux & mauvais jugemens doivent être corrigez & punis ; & comme ils portent du ſcandale & un grand préjudice à la vertu, ils ſeront reformez & châtiez par un jugement univerſel. *M. Joly, tome 3. de ſes Prônes.*

Au jugement général on réformera, & on confondra tous les jugemens téméraires.

Il eſt de l'eſprit comme de l'œil, dit ſaint Baſile, il voit tout, & ne ſe voit pas ſoy-même. *Sua cæcus ad crimina ad aliena errata perlucet.* Il eſt tres-éclairé en ce qui regarde les autres, & tres-aveugle en ce qui le touche. Il voit leurs moindres déſordres, & ne voit pas ſes plus grands défauts ; il découvre tout ce qui ſe paſſe chez eux ; rien n'échappe à ſa connoiſſance, ni à ſa cenſure. Il dreſſe un tribunal dans ſes idées, pour y juger & pour y condamner tout ce qu'ils font, & tout ce qu'ils penſent ; mais il n'entre jamais au dedans de ſoy, pour ſe faire le procès à lui-même, & prévenir par une diſcuſſion anticipée de ſa conſcience, le jugement terrible qui ſe doit faire de toutes ſes actions. *M. de la Volpilliere, Sermon ſur ce ſujet.*

Nous ſommes éclairez ſur les défauts des autres, & aveugles ſur les nôtres.

Etrange déreglement ! nous ſommes naturellement portez à juger les autres, & c'eſt néanmoins ce qui eſt défendu ; mais nous avons beaucoup de peine à nous juger nous-mêmes. C'eſt pourtant ce qui eſt commandé. Double déſordre, qui n'a point d'autre principe qu'une humeur tres-auſtére envers les autres, & tres-indulgente envers nous. Cette grande auſtérité fait que nous étudions leur vie pour la condamner ; & cette grande indulgence envers nous-mêmes, fait que nous diſſimulons nôtre conduite, pour ne point la corriger. Changeons d'humeur ſi nous voulons obéïr à cette loi que l'Evangile nous

Nous ſommes naturellement portez à juger les autres, & nous avons de la peine à nous juger nous-mêmes.

preſcrit : prenons envers nous cette ſévérité que nous avons à l'égard du prochain, pour nous juger, & nous condamner nous-mêmes ; mais en même temps uſons envers le prochain de cette condeſcendance dont nous uſons envers nous ; excuſons ſes défauts, compatiſſons à ſes miſeres. *Le même.*

Il ne faut juger avant le temps.

Soyons extrêmément retenus dans nos jugemens, puiſque nos connoiſſances ſont ſi bornées, & ſi peu exactes. Il y aura un temps où il ſera permis de juger. Ce ſera lorſque Dieu aura découvert le ſecret des cœurs, & qu'il en fera voir à tout le monde les replis les plus cachez. Pourquoy préviendrons-nous ce temps par des jugemens précipitez & téméraires ? & nous expoſerions-nous à y être convaincus de cette précipitation, qui a preſque toûjours ſa ſource dans la malignité du cœur. Ne jugeons donc point de peur d'être jugez nous-mêmes en ce jour, comme préſomptueux & téméraires ; ne nous attribuons point ce qui n'appartient qu'à Dieu : c'eſt à la lumiére de la vérité de juger. *Eſſais de Morale, tome 5.*

Les perſonnes dévotes ſont ſouvent ſujettes à juger les autres.

Vous verrez quelque fois des perſonnes dans le monde qui font profeſſion de vertu, & qui couvrant leur orgüeil ſecret d'un faux prétexte de zele, s'érigent en maîtres, en juges, & en cenſeurs. Ils dreſſent un petit tribunal dans eux-mêmes, où ils jugent toutes les actions des autres, & où ils condamnent univerſellement tout ce qui n'eſt pas conforme à leurs ſentimens ; c'eſt-à-dire, à leur humeur, & à leur caprice, comme s'ils étoient les ſeuls arbitres des autres, & que leur jugement fût la régle de tout ce qui eſt droit & bien fait, *M. Biroat.*

Il y en a qui jugent des autres par eux mêmes.

Il y a certaines gens qui s'imaginent juger ſûrement du cœur des autres par le leur propre, ayant été hypocrites en mille choſes, flateurs en mille rencontres, trompeurs en mille occaſions, ils attribüent aiſément aux autres ces mêmes qualitez ; ils font de leur cœur une eſpece de clef pour ouvrir celui des autres ; parce qu'ils ont un peu étudié leur cœur, ils croyent ſçavoir celui de tous les hommes. C'eſt une témérité, c'eſt une erreur ; chaque cœur a des reſſorts particuliers, qui ne ſont connus que du grand ouvrier qui l'a formé : & c'eſt pour cela que Dieu a donné à chaque homme, un cœur en particulier : *Qui fingit ſingillatim corda eorum. Autheur anonyme.*

Dieu ne nous a point donné commiſſion de juger les autres.

Dieu ne vous a pas établi juges pour condamner, ou pour punir les pechez des autres ; Dieu ne vous a point commandé de faire une exacte recherche de toute leur vie : il vous a ordonné de vous juger vous-mêmes, & non pas vos freres. Si nous nous jugions nous-mêmes, dit ſaint Paul, nous ne ſerions pas jugez. Vous confondez, & renverſez l'ordre que Dieu veut que vous obſerviez ; vos pechez grands ou petits paſſent pour rien dans vôtre eſprit, & vous vous rendez un cenſeur ſévére des moindres fautes des autres. Faiſons ceſſer ce déſordre ; établiſſons un tribunal dans nôtre cœur ; ſoyons nos accuſateurs, nos témoins & nos juges, & puniſſons nous nous-mêmes de nos propres fautes. *Le même.*

C'eſt un jugement bien téméraire, que de juger mal des Per-

Le Phariſien de l'Evangile s'eſt rendu coupable par cet endroit ; il jugeoit par la profeſſion du Publicain que c'etoit un voleur, & un concuſſionnaire. C'eſt un homme qui reçoit les deniers publics ; il exige du peuple au-delà de ſes droits ; & ſe ſert du nom & de l'autorité de Céſar pour commettre mille injuſtices :

injuſtices: ô le voleur ! Cependant ce prétendu voleur, au jugement de Dieu, qui ſeul peut ſonder le fond des cœurs, eſt loüé ; & ce Phariſien avec ſes aumônes, ſes jeûnes, & ſa fidelité à payer le dixme, eſt blâmé. Après cela, ne jugez pas d'un homme en mauvaiſe part à cauſe de ſa profeſſion ; ne rejettez pas ſur toute une Communauté les déſordres de quelques particuliers ; ne vous ſervez jamais de conjectures, de rapports, de vrayes-ſemblances pour blâmer vôtre prochain. *M. Joly, tome 3. de ſes Prônes.*

Fonnes par leur profeſſion.

Saint Ambroiſe faiſant l'éloge de l'Empereur Valentinien, dit à ſa loüange, qu'il ne jugeoit jamais mal de ſon prochain, & qu'il ne puniſſoit que le plus tard qu'il pouvoit, les crimes dans leſquels ſes ſujets étoient tombez. Etoient-ils jeunes ? il attribuoit leurs fautes à l'impétuoſité de leurs paſſions, à l'ardeur du tempérament, au peu d'expérience de cet âge. Etoient-ils âgez ? Il ſe perſuadoit que leur foibleſſe, & leur caducité leur ſervoit en quelque maniere d'excuſe ; que peut-être ils avoient long-temps réſiſté ; mais qu'enfin, ils avoient ſuccombé. Avoient-ils de l'autorité ? il regardoit cette autorité comme un grand attrait au peché, & une violente tentation à ſe pervertir. N'en avoient-ils point ? Il diſoit que la crainte de déplaire, ou l'attachement à plaire, les avoit engagez au mal. Enfin, il ſéparoit toûjours l'intention d'avec l'action mauvaiſe, & diſoit que ſi l'on pouvoit appréhender quelque choſe dans les jugemens qu'on formoit d'autrui, c'étoit moins de croire bon ce qui étoit mauvais, que de croire mauvais ce qui étoit indifférent. *Le même.*

Exemple de l'Empereur Valentinien.

Comme la facilité de juger eſt un piége dans lequel Dieu a vû que preſque tous les hommes ne manqueroient pas de tomber, il n'y a rien auſſi ſurquoy il ſe ſoit expliqué davantage. Jesus-Christ nous défend de juger, & nous déclare qu'on rendra ſur nous les mêmes jugemens que nous aurons rendu ſur nos freres : *Nolite judicare, ut non judicemini, in quo enim judicio judicaveritis, judicabimini.* Et ailleurs : Ne jugez point, & vous ne ſerez point jugez ; ne condamnez point, & vous ne ſerez point condamnez : *Nolite judicare & non judicabimini ; nolite condemnare & non condemnabimini.* Saint Jacques fait une défenſe toute ſemblable, quand il dit : *Celui qui parle contre ſon frere, qui juge ſon frere, parle contre la loi, & juge la loi.* Que ſi vous jugez la loy, vous n'en êtes plus obſervateur ; mais vous vous en rendez juge. Peut-on fermer la bouche d'une maniere plus poſitive à ceux qui prétendent juger leur prochain, & leur interdire avec plus de force & de préciſion le plaiſir qu'ils ſe donnent, lorſqu'ils jugent, ou qu'ils s'entretiennent des fautes & des égaremens des autres, ſoit qu'ils ſoient effectifs, ou imaginaires. *L'Abbé de la Trappe, tome 4. de ſes Conferences.*

Le jugement téméraire eſt ſévérement défendu dans la loi de Jesus-Christ. *Matth. 7. Luc. 6.*

Pour éviter les jugemens téméraires & précipitez, il faut imiter Dieu même ; lequel, quoiqu'il ne puiſſe jamais ſe tromper, & qu'il voye le fond de nos cœurs, parle néanmoins dans l'Ecriture, comme s'il avoit beſoin de s'inſtruire, & de s'informer de la vérité d'un fait, avant que d'en paſſer la condamnation. C'eſt ainſi qu'il en uſa, quand il fut queſtion de punir les crimes de Sodome : *Deſcendam & videbo utrùm clamorem qui venit ad me, opere compleverint an non, eſt ita ut ſciam.* Quoy ? vous mon Dieu ! qui ne pouvez rien ignorer, vous agiſſez, comme ſi vous vous défiez de vos premieres

Pour éviter les jugemens téméraires, il faut imiter la maniere d'agir de Dieu, dans la punition des habitans de Sodome.

connoiſſances ; vous voulez deſcendre ſur les lieux : *Deſcendam, & videbo* ; & vous voulez faire une plus exacte, & une plus ſérieuſe diſcuſſion d'un fait, dont vous n'ignorez pas les moindres circonſtances ; & nous, dont la raiſon ſe laiſſe ſurprendre par les moindres apparences, & qui de plus eſt aveuglée par la paſſion, nous nous arrêterons à nos préjugez, & à nos préventions ? *Autheur moderne.*

Quand on a de l'humilité & de la charité, on ne juge point mal du prochain.

Quand on a cette ſincere humilité de cœur, & cette charité parfaite que Jesus-Christ veut être comme le caractere de diſtinction de ſes vrais Diſciples, & ſans laquelle il n'y a nulle vertu ; on eſt ſi occupé à corriger ſes propres imperfections qu'on ne s'apperçoit preſque point de celles des autres ; on trouve ſes meilleures actions défectueuſes, & on croit toûjours les autres meilleures que ſoi. Cent raiſons charitables ſe préſentent pour excuſer ce qu'on ne peut raiſonnablement approuver. On attribuë à ſon orgueil & à la malice de ſon propre cœur les penſées déſavantageuſes qu'on a de ſon prochain ; on condamne toûjours de témérité & d'injuſtice, le jugement peu favorable qu'on en fait ; & loin d'interpréter en mauvaiſe part, comme faiſoient les Phariſiens, des actions qui ne préſentent rien aux yeux que d'édifiant & de loüable, on a recours, dit ſaint Bernard, à la bonne intention, quand on ne trouve rien de bon dans l'action même ; ainſi doivent penſer & agir tous ceux qui ſont animez de l'eſprit de Jesus-Christ. Si vous n'avez pas à répondre des mœurs d'autrui, ne vous occupez qu'à remplir l'obligation indiſpenſable que vous avez de donner par tout bon exemple, &c. *Le P. Croiſet, dans ſes Réflexions ſpirituelles.*

La charité doit blâmer le vice en général, ſans juger mal de perſonne.

A la vérité on ſe tromperoit fort ſi on concevoit la charité comme une vertu toûjours flateuſe, qui de peur de choquer perſonne, applaudit à tout, juſqu'aux imperfections. On doit blâmer, on doit condamner le vice ; mais la charité chrétienne veut qu'on épargne toûjours la perſonne, & qu'on ait compaſſion du pecheur, tandis qu'on n'épargne pas le peché. La malice du cœur humain doit nous porter à nous défier ſans ceſſe de nos ſentimens, quand ils tendent à juger mal, ou à cenſurer la conduite des autres. On a un ſecret & malin plaiſir de decouvrir chez autrui des défauts dont on ſe croit exempt. Ce degré de ſupériorité qu'on croit avoir par-là ſur ſon prochain, flatte étrangement un cœur naturellement orgueilleux ; & comme le prétexte ſpécieux de zele & de pieté entre toûjours dans ces jugemens de préférence, on ne ſe défie point de cette complaiſance maligne, & l'on s'y entretient même tranquillement. *Le même.*

Souvent on juge témérairement des meilleures & des plus ſaintes actions.

C'eſt l'ordinaire de ceux qui n'ont pas l'eſprit de Dieu, de ſe ſcandaliſer des actions les plus juſtes & les plus édifiantes, comme nous voyons dans l'Evangile de ſaint Luc, qu'une femme pechereſſe ayant ſçû que Jesus étoit à table dans la maiſon du Phariſien, y apporta un vaſe rempli de parfum, & ſe tenant derriere lui, à ſes pieds, elle commença à les arroſer de ſes larmes. Cette femme donna des marques de ſa charité & de ſon reſpect ; elle ſe jette aux pieds du Fils de Dieu, pleine de douleur, incapable de crainte, percée d'une componction vive, & d'un violent regret de l'avoir offenſé. C'étoient les ſentimens que le Sauveur lui avoit inſpiré ; cependant le Phariſien, en forme un jugement déſavantageux. Si cet homme, dit-il, étoit un Prophete, il ſçauroit que celle

qui le touche, eſt une femme de mauvaiſe vie. Mais le Sauveur, qui la connoiſſoit mieux, en jugeoit tout autrement ; car pour l'iniquité de cette femme, elle l'avoit déja effacé par l'abondance de ſes larmes, par l'excès de ſon amour, & de ſa pénitence : *Amando veritatem, lavit lacrymis maculas criminis.* C'eſt un exemple qui doit être pour jamais la conſolation de ceux, qui dans les actions qu'ils font pour le ſervice & pour la gloire de Dieu, s'attirent les faux jugemens, la cenſure, & la condamnation des autres. *L'Abbé de la Trappe, dans ſes Réflexions Morales, ſur l'Evangile de ſaint Luc.*

C'eſt une injuſtice de juger témérairement des autres.

Le jugement téméraire eſt une injuſtice, qui paſſe même celle des Tyrans les plus cruels ; parce que c'eſt attenter ſur ce que les hommes ont de plus libre, & de plus indépendant : ſçavoir, ſur leurs penſées, ſur leurs deſſeins, ſur leurs intentions mêmes les plus ſecretes, & les plus cachées ; & par conſéquent, c'eſt uſurper un droit qui n'appartient qu'à Dieu ſeul, lequel en qualité de Souverain, s'eſt particulierement reſervé deux choſes, qu'il n'a jamais attribué à aucune autorité particuliere ; l'une, c'eſt la vengeance : *Mihi vindicta, & ego retribuam.* L'autre eſt le jugement du cœur, & de l'intérieur du prochain : *Quis es, qui judicas alienum ſervum ?.. Dominus autem intuetur cor.* Ce ſont comme les deux droits inaliénables de ſa couronne, & les deux marques qui diſtinguent ſon autorité ſouveraine de toutes les autres. *L'Auteur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, tome 3. de la Dominicale.*

Ad Rom. 12.

Ad Rom. 14, 1. Reg. c. 16.

Le jugement téméraire n'a point de bornes.

Tous les autres Juges ont leur reſſort, qui borne leur autorité ; ils ne jugent pas de tout ; mais ſeulement de certains cas, & de certaines affaires qui ſont ſpecifiées ; encore appelle-t-on ſouvent de leur tribunal à un autre. Mais un homme qui s'érige en juge de ſon prochain, comme il ſe donne lui-même cette autorité, il n'y met point de bornes ; il prononce définitivement ſur tout ; il détermine ce qui eſt vertu, & ce qui eſt vice ; il approuve ou condamne ce qui lui plaît, ſans ſuivre d'autre regle, ni d'autre avis que ſon caprice, qui lui tient lieu d'information, de preuves, & de témoins. Il compoſe lui ſeul un Sénat, comme on diſoit autrefois d'un ancien Juge : mais avec cette différence, que la haute prudence de ce Juge lui avoit acquis une telle reputation, & une telle autorité, que tout le monde paſſoit par ſon avis, quand il avoit opiné ſur une affaire ; au lieu que l'imprudence, l'indiſcretion, la légéreté, & la précipitation de celui qui juge témérairement, lui fait toûjours porter un jugement inique, faute de lumiére & de connoiſſance. *Le même.*

Différence du jugement téméraire, & des jugemens que portent tous les Juges.

Dans les jugemens qui ſe paſſent parmi les hommes, les Juges avant que de condamner un criminel, apportent toutes les précautions imaginables ; ils veulent des preuves certaines ; ils demandent des témoins, qu'ils écoutent & qu'ils interrogent ; ils tâchent de tirer de la bouche même du coupable la confeſſion de ſon crime, ou du moins les indices qui le peuvent découvrir : mais celui qui juge témérairement paſſe pardeſſus toutes ces formalitez ; il ne cherche point de preuve ; il n'écoute point le criminel dans ſa défenſe ; les moindres conjectures & les plus légéres apparences lui paroiſſent des convictions. On juge ſur des circonſtances équivoques, que l'on peut prendre en bonne &

en mauvaiſe part, ſur des rapports incertains, que l'on écoute au préjudice d'un abſent, qui ne peut ſe défendre. *Le même.*

Il n'eſt pas permis ſans de juſtes raiſons, de communiquer aux autres la défiance & le ſoupçon qu'on a de quelqu'un.

Quoique la défiance qu'on peut concevoir ſur les rapports qu'on nous fait des actions du prochain, ne ſoit pas abſolument défenduë, comme je l'ai déja dit; & qu'elle ſoit inévitable & involontaire, il n'eſt pas toûjours permis de la communiquer aux autres, parce qu'il y a peu de gens qui en demeurent-là, & qui ne portent la défiance juſqu'à la condamnation; & qu'il y en a encore moins qui ſe puiſſent empêcher d'en faire part à d'autres à leur tour. Outre qu'on ne répare pas aiſément ces impreſſions déſavantageuſes, comme on y eſt obligé, quand on en vient à être éclairci de l'innocence de ceux qu'on a ainſi décriez, & que la multitude de ceux qui ont été frappez de ces ſoupçons, y conſerve toûjours de la pente, & eſt portée à prendre en mauvaiſe part des actions indifférentes d'elles-mêmes, & à les rapporter à la prévention qu'on lui a donnée. Ainſi il faut de grandes raiſons pour communiquer à d'autres nos ſoupçons, auſſi-bien que ces bruits & ces rapports qui ne ſont pas tout-à-fait certains. *Autheur anonyme.*

On juge ſouvent témérairement de la conduite des ſerviteurs de Dieu.

Il ſe trouve des gens qui ſe donnent le droit de prononcer avec hardieſſe ſur la conduite de ceux qui s'efforcent de ſervir Dieu, qui parlent d'eux avec autant de certitude, que s'ils pénétroient le fond de leurs cœurs. Ils interprétent leurs penſées les plus ſecrettes; ils leur en attribuent qu'ils n'ont pas, & dont ils ne ſont pas capables, & ſouvent ils veulent que ce qu'ils font par l'eſprit de Dieu, ils le faſſent par le mouvement de leurs paſſions. Ainſi il n'y a point de vertu qui ſoit à l'abri du jugement téméraire; point de pieté, quelque élevée qu'elle puiſſe être, qu'on n'attaque impunément. *L'Abbé de la Trappe, dans ſes Réflexions Morales, ſur l'Euangile de ſaint Matthieu.*

Quelle apparence y a-t'il que les hommes dont les lumiéres ſont ſi bornées, qu'on peut les regarder comme des ténébres, & dont l'obſcurité qui les accompagne, eſt ſi profonde, qu'on peut dire, qu'ils ne connoiſſent preſque rien qu'avec incertitude, ſe donnent la liberté de juger; puiſque leurs jugemens ſont, ou faux, ou incertains, auſſi-bien que leurs connoiſſances. Vôtre Prophete, Seigneur, déclare que c'eſt vous qui êtes la lumiére; il vous conjure d'éclaircir ſes ténébres, afin de ſe délivrer des tentations dont il peut être attaqué; il reconnoît ſon impuiſſance: cependant il eſt rempli de vôtre eſprit, il n'agit que par les mouvemens que vous lui donnez, & les impreſſions que vous faites ſur ſon cœur: *Quoniam tu illuminas lucernam meam. Domine Deus meus illumina tenebras meas.* Et cet homme qui n'a que ſa cupidité qui le conduit, que ſon imagination, & ſouvent ſa paſſion qui lui ſert de flambeau, décide hardiment de l'honneur, de l'eſprit, de la ſcience, de la vertu, de la pieté, de la ſageſſe, des deſſeins, des intentions, des diſpoſitions les plus ſecrettes & les plus cachées de celui dont il ne ſçait rien que par des bruits vagues, & des relations qui ne ſont appuyez d'aucun fondement, ni d'aucune autorité. *Le même.*

Pſalm. 17.

Ceux qui jugent témérairement des autres, en parlent

Il y a des perſonnes qui jugent mal de tout, & qui même s'appliquent à remarquer les défauts des autres, ſous prétexte de leur donner des avis charitables; mais qui n'ont rien dans le cœur que ce qu'ils font paroître au dehors. Ce ſont des cenſeurs impitoyables; non-ſeulement ils tournent tout du mauvais côté;

mais ils ne paſſent rien devant eux qu'ils ne reprennent avec ſévérité ; ils ſe récrient ſur les fautes les plus légéres, pendant qu'ils regorgent d'iniquité : mais il ne faut pas s'étonner, s'ils ne remarquent pas la poutre qui eſt dans leur œil, quoiqu'elle ſoit d'une groſſeur démeſurée ; car le propre de l'orgueil dont ils ſont remplis, eſt de leur ouvrir les yeux ſur les défauts des autres ; de les groſſir, & de les multiplier, & de les fermer ſur leurs propres miſéres. Ainſi ſoit qu'ils jugent des autres par eux-mêmes, & qu'ils les jugent ſujets aux défauts dont ils ſe ſentent coupables ; ſoit que par une malignité de leur naturel, ils ſoupçonnent toûjours du mal des autres, jamais ils ne forment de jugement avantageux de perſonne, & critiquent chacun intérieurement avant que de les décrier au dehors, & d'en parler conformément à l'opinion qu'ils en ont conçûë. *Le même, dans ſes Réflexions ſur ſaint Luc.*

auſſi ordinairement mal.

JUREMENT,

PARJURE, BLASPHEME, *Imprécation.*

AVERTISSEMENT.

ENcore que ces pechez ſoient différens, & plus griefs les uns que les autres, nous les joindrons icy enſemble, ainſi qu'ont fait tous ceux qui en ont parlé; ſoit parce qu'ils ſont compris ſous le même genre, comme des eſpeces différentes de juremens; ſoit à cauſe qu'il eſt aiſé de paſſer de l'un à l'autre. C'eſt pourquoy nous confondrons tout ce qui regarde cette matiere ſous le même Titre de Juremens.

Il faut cependant remarquer qu'il ne s'agit pas icy de cette eſpece de jurement, qui ſe fait en eſprit de Religion, & avec un ſentiment de reſpect pour la Majeſté divine dans les occaſions importantes, où le jurement eſt ſouvent néceſſaire, pour confirmer la vérité que l'on déclare; car alors le jurement loin d'être un crime, c'eſt un culte que l'on rend à Dieu, & un ſerment par lequel on prend Dieu à témoin; après quoy, comme dit ſaint Paul, toute conteſtation doit ceſſer : Omnis controverſiæ finis ad confirmationem eſt juramentum. *Ad Hebr. 6.*

Il n'eſt donc icy queſtion que du jurement, qui eſt défendu par la loy de Dieu; & de toutes ſes eſpeces qui ſont renfermées ſous le même Commandement : Tu ne jureras point. *Quoiqu'on puiſſe parler en paſſant du jurement permis; pour éclaircir la matiere, & lever les doutes qui pourroient naître ſur le précepte, que le Fils de Dieu ſemble faire de ne point jurer du tout; & le Prédicateur doit ſe contenter d'expliquer comme cela ſe doit entendre, & s'appliquer à donner de l'horreur d'un vice auſſi commun, que l'eſt le blaſphéme, & le jurement en vain.*

Enfin, ſi le Prédicateur, pour ſe rendre plus intelligible & plus populaire, veut expliquer les différentes eſpeces de juremens & de blaſphémes, que les impies proferent dans leur colere, dans le vin, & même dans leurs diſcours ordinaires, il ne doit pas facilement les prononcer, mais ſe contenter de les indiquer par des termes, qui le faſſent connoître, & d'en inſpirer toute l'horreur que mérite ce langage diabolique.

PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Deſſeins, & Plans de Diſcours ſur ce Sujet.

APRE'S avoir déclaré qu'on ne prétend pas condamner toutes ſortes de jurемens, ni en toute occaſion, & encore moins faire le procès aux anciens Patriarches, & aux plus grands Saints de l'Ancienne & de la Nouvelle Loy ; mais ſeulement expliquer le précepte qui défend le jurement, & faire voir les conditions qu'il doit avoir pour être permis, avec les précautions qu'on doit prendre pour ne point jurer en vain. Ces conditions ſont exprimées dans le chap. 4e. du Prophete Jéremie : *Jurabis in veritate, & juſtitiâ, & judicio.* 1°. La vérité ; 2°. La juſtice, pour ne ſe point engager à faire une choſe injuſte, & défenduë par quelque autre loy ; 3°. Avec jugement & diſcrétion, pour ne pas profaner le nom de Dieu, en l'employant à des choſes frivoles, & de peu d'importance. Par la premiere, Dieu défend la fauſſeté du jurement ; par la ſeconde, il en exclud l'injuſtice ; & par la troiſiéme, il en condamne la légéreté : ce qui fera le partage d'un Diſcours. I.

Pour la premiere condition, qui eſt que le jurement ſe faſſe avec vérité ; la premiere choſe que la Loy condamne dans le jurement fait en vain, eſt la fauſſeté. Il en faut apporter les raiſons ; ſçavoir, que celui qui jure de la ſorte, viole tous les droits de Dieu, ou bien le choque dans toutes ſes perfections ; puiſqu'il eſt la premiere vérité, la ſouveraine raiſon, la ſouveraine équité. Or le prendre à témoin d'une fauſſeté, c'eſt vouloir qu'il autoriſe le menſonge ; c'eſt le prendre pour un impoſteur, en le prenant pour témoin, pour garant, & pour caution de ce qu'on ſçait être faux, & qu'on aſſûre être vrai. Or quel outrage ne fait-on point à Dieu ? On viole outre cela la juſtice, en jurant fauſſement ; parce que le prochain a droit que la vérité ſoit connuë. On détruit autant qu'il eſt en nous la bonne foy & la ſincerité, qui eſt le lien de la ſocieté civile ; on viole la loy naturelle qui défend le menſonge ; à plus forte raiſon quand on veut l'autoriſer par ce qu'il y a de plus ſacré dans la Religion : & ainſi le blaſphéme & le ſacrilege ſemblent être enveloppez dans le jurement à faux, & dans le parjure. Delà, l'on prendra occaſion de faire voir qu'une infinité de Chrétiens ſont coupables de ce crime ſans y faire réfléxion ; comme les Magiſtrats, les Officiers, les Eccleſiaſtiques, & les Artiſans, quand ils n'obſervent pas ce qu'ils ont promis, & juré à leur réception, & qu'ils violent le ſerment qu'ils ont fait.

La ſeconde condition que Dieu exige dans le jurement, c'eſt la juſtice : *Jurabis in veritate & juſtitiâ.* C'eſt-à-dire, que ce n'eſt pas aſſez que la choſe qu'on aſſûre ſoit véritable, ou que l'on ſoit réſolu d'executer ce que l'on promet ; mais de plus que ce que l'on promet d'executer ſoit juſte, ou du moins qu'il ne ſoit contraire à aucune autre loy : parce que ſi Dieu ne veut pas qu'on employe le jurement fait en ſon nom, pour une choſe fauſſe ; à plus forte raiſon défend-il qu'on s'en ſerve pour une choſe injuſte. Tel fut le crime d'Hé-

rode, qui fit couper la tête au grand ſaint Jean-Baptiſte, pour ne pas violer le ſerment qu'il avoit fait d'accorder à Hérodias tout ce qu'elle lui demanderoit: ſurquoi on doit bien faire entendre que dans ces occaſions, on commet ordinairement un double peché; l'un de jurer que l'on fera une choſe injuſte, & l'autre d'executer ce que l'on a promis par ce ſerment téméraire. Le détail des exemples, & des occaſions où l'on s'engage à faire une choſe injuſte, ou qu'il n'eſt point à propos d'executer, fournira dequoi remplir cette ſeconde Partie.

Enfin, la troiſiéme condition que doit avoir le jurement pour être permis, c'eſt le jugement & la diſcrétion : *In veritate & juſtitiâ, & judicio.* C'eſt-à-dire, pour des choſes d'importance, & non pour des bagatelles, & des choſes de néant; car c'eſt prophaner le nom du Seigneur, que de l'employer pour des choſes de cette nature. Surquoi l'on peut faire voir; 1°. Le mépris qu'on fait de la Majeſté divine de jurer ainſi ſans néceſſité; 2°. L'indignité d'une coûtume qui ſemble établie dans le monde, & qu'il faut s'efforcer d'abolir; rapporter les conditions, & marquer les perſonnes qui y ſont les plus ſujettes. 3°. Le ſcandale qu'on donne, & la mauvaiſe opinion qu'on a de ceux qui jurent ainſi par habitude. Il faut conclure par l'obligation qu'on a de détruire cette mauvaiſe habitude, & ſugerer les moyens de s'en défaire.

II. Que le blaſphéme & le jurement; 1°. ſont des pechez de pure malice, d'où il ne revient aucun fruit, ni aucune utilité à celui qui les commet.

2°. Que ce ſont des pechez énormes, & qui ont un caractere d'impieté tout particulier, puiſqu'ils attaquent Dieu plus directement, & ſa propre perſonne; & par conſéquent contiennent un mépris plus formel de ſa divine Majeſté.

3°. Que ce ſont de ces pechez que Dieu punit plus ſéverement, & qu'il pardonne le moins.

III. Le jurement & le blaſphéme, ſont 1°. les plus inſolens & les plus effrontez de tous les crimes; on les fait publiquement ſans honte, ſans crainte de la divine Majeſté que l'on prend à témoin à tout propos, & à toute occaſion.

2°. Ce ſont ſouvent les plus griefs, & les moins pardonnables de tous les crimes; parce que Dieu eſt ſenſible au mépris que de miſérables créatures font de ſa grandeur; & nous voyons dans l'Ecriture, que ce ſont ceux dont il a toûjours tiré une ſévére vengeance.

3°. Ce ſont ordinairement les plus pernicieux dans leurs ſuites, & dans leurs conſéquences, à cauſe du ſcandale qu'ils cauſent, qui ſe répand, & qui ſe communique.

IV. On peut prendre un plan & un deſſein de diſcours compoſé, & mêlé des deux précedens, en montrant dans le jurement, ou dans le blaſphéme, les trois circonſtances qui rendent un peché plus atroce, & le pecheur plus criminel.

1°. Une malice plus affectée, ce n'eſt point par infirmité, par ignorance, ou par quelque utilité que l'on attende, ou que l'on prétende par-là; c'eſt par une ſotte vanité, & par une impieté déclarée : & ſi l'on jure par colere, pourquoi s'en prendre à Dieu? Ce jurement, ce blaſphéme remedie-t-il au mal, ou au préjudice qu'on vous a cauſé?

2°. C'eſt

2°. C'eſt un mépris plus grand, & plus formel qu'on fait de la ſouveraine Majeſté ; comme qui inſulteroit un Souverain en ſa préſence, ſans craindre ſa colere, & ſon juſte reſſentiment, ou comme ſi l'on prenoit plaiſir à l'irriter, en ſe mocquant de ſon pouvoir.

3°. Le défaut d'attention, ou de réfléxion n'excuſe pas la grieveté de ce peché ; au contraire l'habitude qu'on y a contractée, en a ſeulement diminué la crainte, & augmenté la hardieſſe, & marque qu'on l'a commis pluſieurs fois impunément : enſorte qu'on ne ſe met plus en peine, des ménaces de la juſtice Divine.

V. On peut auſſi montrer dans un diſcours plus abbregé ; 1°. L'énormité du blaſphéme & du jurement, par les circonſtances qui les rendent odieux à Dieu & aux hommes.

2°. Les malheurs viſibles & inviſibles qu'ils attirent ſur ceux qui les commettent.

VI. Pour donner plus d'horreur des blaſphémes & des juremens, il faut examiner les cauſes, & montrer les ſources d'où ils naiſſent.

La premiere, eſt la corruption du cœur, comme dit le Fils de Dieu lui-même : *De corde exeunt cogitationes malæ, falſa teſtimonia, blaſphemiæ.* Et dans un autre endroit : *Ex abundantia cordis os loquitur.* Car quelle doit être la corruption de ce cœur d'où ſortent tant de blaſphémes, de juremens exécrables, & d'abominables imprecations ? Le moindre ſentiment de religion, peut-il ſubſiſter dans ce cœur, où ſe forment tant de paroles impies ? Et ſi c'eſt de l'abondance du cœur que la langue parle, qui pourra douter que le cœur ne ſoit rempli d'impieté ? &c. *Matth.* 15. *Matth.* 12.

La ſeconde cauſe des juremens, & des paroles, qui deshonorent Dieu & la Religion, eſt la malheureuſe coûtume de jurer, qui s'eſt introduite dans le monde, & l'habitude que pluſieurs en contractent ; par l'une on croit que c'eſt la mode qu'il faut ſuivre, & un air de ſuffiſance & de vanité qu'affectent les libertins, & les gens ſans religion : par l'autre, je veux dire par l'habitude qu'on en prend, on s'y accoûtume tellement, qu'on jure à tout propos, à chaque parole, & preſque ſans réfléxion. Il faut faire voir combien l'une & l'autre eſt oppoſée à la Religion Chrétienne, & aux ſentimens de pieté qu'un Chrétien doit avoir dans le cœur.

La troiſiéme, eſt l'impunité de ce peché, par le peu de zele qu'ont les Magiſtrats de faire garder les loix divines & humaines. Mais ſi ceux qui ont l'autorité en main, manquent à leur devoir en ce point ; Dieu qui s'eſt toûjours montré un ſévére vengeur des blaſphémes, fera reſſentir les plus rudes effets de ſa juſtice à ceux qui les proferent, & à ceux qui les ſouffrent.

VII. On peut dire du blaſphéme ce que ſaint Bernard dit de la médiſance ; puiſqu'au ſentiment de ſaint Auguſtin, le blaſphéme eſt une médiſance que l'on fait de Dieu, & des choſes ſaintes : *Grande vitium detractio, grande peccatum detractio, grande crimen detractio.*

1°. C'eſt un grand vice, que l'habitude, & la coûtume que l'on a priſe à jurer & à blaſphémer.

2°. C'eſt un grand peché, que le blaſphéme, & la profanation qu'on fait

du ſaint nom de Dieu par le jurement ſans néceſſité.

3°. C'eſt un grand crime pour les ſuites & les effets.

VIII. 1°. L'INJURE que le jurement & le blaſphéme font à Dieu, qu'ils outragent en différentes manieres.

2°. Le tort qu'ils font au prochain, par le ſcandale qu'ils lui cauſent.

3°. Le tort qu'ils font à ceux-là même qui les proferent, puiſqu'ils leur attirent la colere & la vengeance de Dieu, le mépris de tous les gens de bien, & une multitude de pechez, que Dieu punira un jour, & qu'il punit ſouvent dès cette vie même par les châtimens les plus rigoureux.

IX. SI l'on veut parler du jurement ſeul, on peut faire voir; 1°. L'énormité du jurement ſans néceſſité, ou ſans vérité, & du parjure quand on manque à executer; c'eſt à quoy on s'eſt obligé par ſerment.

2°. Les vains prétextes qu'on apporte pour l'excuſer, pris de l'habitude, de la coutume, de la légéreté, en montrant que tout cela ne diſculpe point devant Dieu.

3°. Les remedes de ce peché, & les moyens de ſe défaire de la mauvaiſe habitude qu'on y a contractée.

X. L'IMPIETE', le ſcandale, & le parjure, ſont les crimes les plus odieux, & dont Dieu, dans l'Ecriture témoigne le plus d'horreur. Or il faut faire voir qu'ils ſe rencontrent ordinairement tous trois dans les juremens ſi fréquens, dont tant de Chrétiens marquent ſi peu de crainte.

1°. L'impieté eſt toute viſible par la prophanation qu'on fait du ſaint nom de Dieu, qu'on employe à tout propos, ſans raiſon, & ſans néceſſité.

2°. Le ſcandale qu'on donne n'y eſt pas moins évident, & eſt infiniment contagieux.

3°. Il eſt moralement impoſſible, qu'on ne ſe parjure quelquefois en jurant ſi ſouvent; & qu'on aſſûre quelque fauſſeté, par l'habitude qu'on a priſe d'employer le nom de Dieu dans tout ce qu'on dit.

XI. CEUX qui jurent & qui blaſphément le nom de Dieu, ſont ſemblables dès cette vie aux réprouvez, qui n'ont point d'autre langage dans l'Enfer.

1°. Ils ſe déclarent ennemis de Dieu, qu'ils attaquent ouvertement.

2°. Ennemis des autres hommes, & ſont réciproquement l'objet de leur haine & de leur averſion.

Ennemis d'eux-mêmes, par les maux qu'ils s'attirent. *Pris du Dictionnaire Moral.*

XII. 1°. LES Blaſphémateurs ſont par leur impieté, ce que les Anges rebelles ont fait dans le Ciel; ils s'élevent contre Dieu.

2°. Ils ſont par leur ſcandale ce que nos premiers Peres firent dans le Paradis terreſtre, en rendant complice de leurs pechez ceux qui les entendent.

3°. Ils ſont ce que les réprouvez ſont dans les Enfers, par leur rage & par leur fureur. *Pris des Eſſais de Sermons, tome 2.*

XIII. 1°. LES perſonnes accoûtumées à jurer, & à blaſphémer, doivent travailler à corriger cette mauvaiſe habitude; les emportez, les méchans, les jureurs de profeſſion.

2°. Ceux qui les entendent jurer & blaſphémer, doivent s'armer de zele

pour les reprendre, afin de ne ſe rendre pas coupables de leurs crimes. *Pris du Dictionnaire Moral.*

XIV. On peut auſſi prendre pour ſujet & pour diviſion d'un diſcours, ces paroles de ſaint Auguſtin : *Falſa juratio exitioſa eſt, vera juratio periculoſa, nulla juratio ſecura.* 1°. Le jurement faux, ou le parjure eſt pernicieux. 2°. Le véritable eſt toûjours dangereux. 3°. Le plus ſûr eſt de ne point jurer du tout.

XV. Saint Thomas, quand il parle du précepte qui défend de jurer Dieu en vain, nous apprend que ce mot *Vanum*, peut avoir trois ſens différens dans l'Ecriture Sainte. 1°. Que *vanum* eſt quelquefois la même choſe que *falſum:* que ce qui eſt vain eſt faux, comme quand le Prophete dit aux Enfans des hommes : *Ut quid diligitis vanitatem ?* Pourquoi cherchez-vous la vanité? *Pſalm. 4.* c'eſt-à-dire, l'erreur & la fauſſeté. 2°. Quelquefois ce mot de *vanum*, veut dire *injuſtum*, une choſe injuſte. Comme quand ce même Prophete parle d'un homme qui veut tromper ſon prochain : *Vana locuti ſunt unuſquiſque ad pro-* *Pſalm. 11.* *ximum ſuum.* C'eſt-à-dire, lui fait entendre des choſes qui ne ſont pas juſtes. 3°. Quelquefois ce que nous appellons *vanum*, veut dire léger, & de peu d'importance ; & c'eſt en ce ſens que le Sage l'a pris, quand il a dit que l'homme eſt ſujet à la vanité ; c'eſt-à-dire, à la légéreté, quand il n'eſt pas conduit par la ſcience de Dieu. Quand donc Dieu défend de jurer en vain, il ne défend pas abſolument tout jurement. Mais la fauſſeté du jurement, l'injuſtice du jurement la légéreté du jurement. Ce deſſein revient au premier, & ne fait que lier les membres de cette diviſion.

PARAGRAPHE SECOND.

Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces Deſſeins, & les Autheurs qui en traitent.

Les Saints Peres. Saint Baſile dans l'Homelie 3e. ſur le Pſeaume 24. expliquant ces paroles du Prophete Royal : *Qui jurat proximo ſuo & non decipit*, montre quand, & de quelle maniere le jurement eſt permis, ou défendu. *Pſalm. 14.*

Saint Chryſoſtome, preſque dans toutes les Homelies qu'il a faites au Peuple d'Antioche, & particulierement dans la ſeconde, la cinquiéme, la ſixiéme, la neuviéme, la quinziéme, & la vingt-ſixiéme. Tantôt montre le danger qu'il y a en jurant, de ſe parjurer ; tantôt invite ce peuple à ſe corriger de cette mauvaiſe habitude ; tantôt il fait voir combien celui qui jure en vain eſt inexcuſable, &c.

Le même, dans l'Homelie, *ad Baptizandos*, montre avec quelle précaution il faut jurer dans la néceſſité, & les moyens de ſe défaire de l'habitude de jurer.

Le même, ſur les Actes des Apôtres, Homel. 8. 9. & 10. montre comment & pourquoi l'uſage du jurement a été introduit dans le monde.

Le même, ſur le chap. 5. de ſaint Matthieu, Exhortation 3e. montre que ceux qui ſont accoûtumez à jurer, peuvent s'en déſaccoûtumer peu à peu,

& menace ſes Auditeurs de leur interdire l'entrée de l'Egliſe, s'ils ne ſe corrigent.

Le même, en rapportant la mort d'Ananias & de Saphira, montre que ſi Dieu a puni ſi rigoureuſement un ſimple menſonge, quel châtiment il réſerve à tant de parjures. C'eſt dans l'Homelie 12e. ſur les Actes.

Le même, dans l'Homel. 4. *Ex ſexdecim variis*, montre combien le jurement eſt à craindre.

Saint Jérôme, liv. 5. ſur le 17e. chapitre d'Ezéchiel, montre qu'il faut s'acquitter de ce qu'on a promis & juré à ſes ennemis mêmes.

Le même, ſur le chap. 19. de Job, dit beaucoup de choſes remarquables ſur le jurement.

Origene, Homel. 2. ſur le Pſeaume 38. en parle auſſi.

Saint Gregoire, liv. 5. ſur les Livres des Rois, enſeigne ce qu'il faut faire, quand on a promis par ſerment une choſe injuſte.

Saint Ephrem, au tome 2. de ſes Ouvrages, dit beaucoup de choſes du jurement & du blaſphéme, & entre autre choſe, montre l'outrage qu'ils font à Dieu.

Saint Auguſtin, *l. de mendacio ad Conſentium*, explique comment il faut entendre ces paroles du Sauveur : *Ego autem dico vobis non jurare omnino.* *Matth. 5.*

Le même, liv. 6. des queſtions ſur Joſué, montre combien on doit être religieux à obſerver ce qu'on a promis & juré ; comme fit Joſué à l'égard des Gabaonites.

Le même, *l. 1. de ſermone Domini in monte*, expliquant ces paroles : *Audiſtis quia dictum eſt antiquis, non perjurabis, &c.* montre que le véritable moyen de ne ſe point parjurer, c'eſt de ne point jurer du tout. *Ibidem.*

Le même, *l. 1. de Civit. Dei, c. 15*, & au liv. 3. ch. 20. rapporte les exemples des Payens, qui ont été religieux obſervateurs de leur parole, & de leur jurement.

Le même, expliquant ces paroles de l'Apôtre ſaint Jacques : *Ante omnia nolite jurare*, montre combien il eſt dangereux de jurer, & à quel point en eſt venuë l'habitude de jurer. *Jacob. 5.*

Le même, au ſecond Sermon ſur la Decollation de ſaint Jean-Baptiſte, montre ce qu'il faut faire quand on a promis une choſe injuſte ; & ce qu'il faut juger d'une perſonne qui oblige une autre à jurer, quand on prévoit qu'elle fera un faux ſerment.

Les Livres ſpirituels. Le Cathechiſme du Concile de Trente, ſur le ſecond Commandement, enſeigne nettement tout ce qu'on doit ſçavoir ſur cette matiere. Ainſi il peut ſuppléer à tout le détail, & aux cas particuliers que propoſent les cauſes ſur ce ſujet.

L'Autheur de la Morale Chrétienne en parle en trois articles, liv. 3. ſect. 4. art. 2.

Livre intitulé : *Guerre aux vices*, quinziéme Combat contre le jurement.

Drexellius, dans le Traité intitulé : *Phaëton Orbis*, ſeu *de univerſis vitiis linguæ*, c. 6. *de Blaſphamia* ; & c. 28. *de linguâ juramentis aſſuetâ.*

Les Prédicateurs. Molinier, Sermon pour le quatriéme Mercredy de Carême, Traité du blaſphéme, & du mauvais jurement.

Le Dictionnaire Moral, a deux Sermons de ſuite ſur le blaſphéme; avec pluſieurs réfléxions Morales ſur ce ſujet.

Le même Autheur parmi ſes Diſcours Moraux, en a encore un ſur le blaſphéme.

L'Autheur des Eſſais de Sermons ſur la Dominicale, tome 2. en a un contre les Blaſphémateurs, pour le dix-huitiéme Dimanche après la Pentecôte.

L'Abbé de Bretteville, tome 3. de ſes Eſſais, en a auſſi un ſur le blaſphéme, pour le Mercredy de la ſemaine de la Paſſion.

L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, ſecond tome des Sujets particuliers, a un Sermon ſur le blaſphéme & le jurement qu'il joint enſemble.

Le P. le Jeune, Prêtre de l'Oratoire, en auſſi un particulier ſur ce ſujet.

Loüis de Grenade, dans ſes Lieux Communs. *Tit. Blaſphamia.*

Nicolaus Hunapus. *Tit. Blaſphamia.*

Lohner. *Tit. Blaſphamia & Juramentum.*

Peraldus *de Peccatis lingue.*

Reynerius, *de Piſis.* Tit. *Juramentum.*

Labatha. *Tit. Juramentum.*

Bercorius, *Summa Pradicantium, & alii.*

Ceux qui ont fait des Recüeils ſur cette matiere.

PARAGRAPHE TROISIE'ME.

Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce Sujet.

NOn aſſumes nomen Domini Dei tui in vanum. Exod. 20.

Nec enim inſontem habebit Dominus eum, qui aſſumpſerit nomen Domini Dei ſui fruſtra. Ibidem.

Homo qui maledixerit Deo ſuo portabit peccatum ſuum; & qui blaſphemaverit nomen Domini, morte morietur, lapidibus opprimet eum omnis multitudo populi; ſive ille civis, ſive peregrinus fuerit. Levit. 24.

Educ blaſphemum extra caſtra, & ponant omnes qui audierunt manus ſuper caput ejus, & lapidet eum populus univerſus. Ibidem.

Non perjurabis in nomine meo, nec pollues nomen Dei tui. Idem, c. 19.

Qui audierit vocem jurantis, &c. niſi indicaverit, ipſe portabit iniquitatem ſuam. Idem, c. 5.

Non uſurpabis nomen Dei fruſtra, quia non erit impunitus, qui ſuper re vanâ nomen ejus aſſumpſerit. Deuteron. 5.

Dominum Deum timebis, & illi ſoli

TU ne prendras point le nom du Seigneur ton Dieu en vain.

Le Seigneur ne tiendra point pour innocent, celui qui aura pris le nom du Seigneur ſon Dieu en vain.

Que celui qui aura blaſphemé le nom du Seigneur, ſoit puni de mort; tout le peuple le lapidera; ſoit qu'il ſoit citoyen, ſoit étranger.

Faites ſortir du camp ce blaſphémateur; que tous ceux qui ont entendu ſes blaſphémes lui mettent les mains ſur la tête, & qu'il ſoit lapidé par tout le peuple.

Vous ne jurerez point fauſſement mon nom, & vous ne ſoüillerez point le nom de vôtre Dieu.

Celui qui ayant entendu quelqu'un faire un ſerment, ne veut pas en rendre témoignage, il portera la peine de ſon iniquité.

Vous ne prendrez point en vain le nom de Dieu, parce que celui-là ne demeurera pas impuni, qui aura employé ſon nom, pour atteſter une choſe de nulle conſéquence.

Vous craindrez le Seigneur vôtre Dieu; vous

ſervies, ac per nomen illius jurabis. Ibid. cap. 6.

Decuit iniquitas tua os tuum, & imitaris linguam blaſphamantium. Job. 15.

Addis ſuper peccata ſua blaſphamiam. Idem 34.

Si peccaverit vir in virum, placari ei poteſt Dominus, ſi autem in Deum peccaverit vir, qui orabit pro eo. 1. Reg. c. 2.

Cui exprobraſti? & quem blaſphamaſti? contra quem exaltaſti vocem tuam? & elevaſti in excelſum oculos tuos? Contra Sanctum Iſrael. 4. Reg c. 19.

Quorum os maledictione plenum eſt. Pſalm. 13.

Poſuerunt in Cœlum os ſuum, locuti ſunt nequitiam, iniquitatem in excelſo locuti ſunt. Pſalm. 72.

Nolite loqui adversùs Deum iniquitatem. Pſalm. 74.

Qui jurat proximo ſuo & non decipit, habitabit in tabernaculo tuo. Pſalm. 14.

Quis aſcendet in montem Domini, aut quis ſtabit in loco ejus?... Qui non juravit in dolo proximo ſuo. Pſalm. 23.

Juratioui non aſſuefcat os tuum, multi enim caſus in illâ. Eccli. 23.

Nominatio Dei non ſit aſſidua in ore tuo. Ibidem.

Vir multùm jurans implebitur iniquitate, & non diſcedet à domo illius plaga. Ibidem.

Et ſi in vacuum juraverit, non juſtificabitur, replebitur enim retributione domus illius. Ibidem.

Sermo crebrò jurantis horrorem incutit. Eccli. 27.

Jugiter totâ Die nomen meum blaſphematur. Iſaïæ 52.

Jurabis, vivit Dominus, in veritate, & juſtitiâ, & judicio. Jerem. 4.

Loquela multùm jurans horripilationem capiti ſtatuat. Eccli. 27.

Maledictio veniet ſuper domum jurantis mendaciter. Zachar. 5.

Audiſtis quia dictum eſt antiquis, non perjurabis, reddes autem Domino juramenta tua; ego autem dico vobis, non jurare omnino, neque per Cœlum, quia thronus Dei eſt, neque per terram, quia ſcabellum eſt pedum ejus. Matth. 5.

Omne peccatum & blaſphamia remittetur hominibus, Spiritus autem blaſphamia non remittetur. Matth. 12.

ne ſervirez que lui ſeul, & vous ne jurerez que par ſon nom.

Vôtre iniquité a inſtruit vôtre bouche, & vous imitez les diſcours des blaſphémateurs.

Il ajoûte le blaſphéme à ſes autres pechez.

Si un homme peche contre un homme, on lui peut tendre Dieu favorable; mais ſi un homme peche contre le Seigneur, qui priera pour lui?

A qui penſes-tu avoir inſulté? qui crois-tu avoir blaſphémé? contre qui as-tu hauſſé la voix, & élevé tes yeux inſolens? C'eſt contre le Saint d'Iſraël.

Leur bouche eſt remplie de malediction.

Ils ont ouvert la bouche contre le Ciel; & leur langue a répandu par toute la terre leur iniquité, & ils l'ont proférée hautement.

Ceſſez de parler contre Dieu, & de proférer des blaſphémes.

Celui qui parle ſincerement à ſon prochain, & qui ne viole point le ſerment qu'il lui a fait, demeurera, Seigneur, dans vôtre tabernacle.

Qui eſt celui qui montera ſur la ſainte montagne du Seigneur?... Celui qui n'a point fait un ſerment faux, & trompeur à ſon prochain.

Que vôtre bouche ne s'accoûtume point au jurement; car en jurant, on tombe en bien des manieres.

Que le nom de Dieu ne ſoit point ſans ceſſe dans vôtre bouche.

Celui qui jure ſouvent ſera rempli d'iniquité, & la playe ne ſortira point de ſa maiſon.

S'il jure en vain, ce ne ſera point une excuſe qui le juſtifie devant Dieu, & ſa maiſon ſera remplie de la peine qu'il en ſouffrira.

Le diſcours de celui qui jure ſouvent fait horreur.

Mon nom eſt blaſphemé ſans ceſſe pendant le jour.

Vous jurerez dans la vérité, dans l'équité, & dans la juſtice, en diſant vive le Seigneur.

Le diſcours de celui qui jure ſouvent fera dreſſer les cheveux à la tête.

La malediction tombera ſur la maiſon de celui qui jure à faux.

Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens, vous ne vous parjurerez point: mais vous vous acquitterez envers le Seigneur des ſermens que vous lui aurez faits; & moy je vous dis que vous ne juriez en aucune maniere, ni par le Ciel, ni par la terre.

Tout peché & tout blaſphéme, ſera remis aux hommes; mais le blaſphéme contre le Saint-Eſprit ne leur ſera point remis.

Qui blaſphemavit in Spiritum Sanctum, non habebit remiſſionem in æternum. Marc. 3.

Si quelqu'un blaſphéme contre le Saint-Eſprit, il n'en recevra jamais le pardon.

Homines per majorem ſui jurant, & omnis controverſiæ eorum finis ad confirmationem eſt juramentum. Epiſt. Ad Hebr. 6.

Les hommes jurent par celui qui eſt plus grand qu'eux, & le ſerment eſt la plus grande aſſûrance qu'ils puiſſent donner pour terminer tous leurs différens.

Ante omnia, fratres mei, nolite jurare, neque per Cœlum, neque per terram, neque aliud quodcumque juramentum. Jacob. 5.

Avant toutes choſes (mes freres) ne jurez ni par le Ciel, ni par la terre, ni par quelque autre choſe que ce ſoit; mais contentez-vous.

Sit ſermo veſter, eſt, eſt, non, non. Ibid.

De dire, cela eſt, ou cela n'eſt pas, afin que vous ne ſoyez pas condamnez.

Exemples de l'Ancienne Loy.

Dans l'Ancienne Loy les blaſphémateurs étoient ſéparez du peuple.

DIEU, dans le Lévitique avoit ordonné qu'on chaſsât du Camp les blaſphémateurs, & qu'on les ſéparât de ſon peuple, comme on fait aujourd'hui les excommuniez; & ſur cet exemple dans les anciens Canons, un blaſphémateur étoit condamné à demeurer à la porte de l'Egliſe durant qu'on célebroit les ſaints Myſtéres, & au bout de ſept Dimanches, il devoit s'y préſenter pieds nuds, & la corde au cou, à la vûë de tout le peuple: & au cas qu'il refusât de ſe ſoûmettre à cette peine Canonique, il étoit chaſſé de l'Egliſe, & jetté à la voirie après ſa mort. Ne vous en étonnez pas, dit la Gloſe ordinaire, ces malheureux ont déja perdu la crainte de Dieu, & la charité par leur peché; il faut les retrancher de la communion des Fidéles; ils ont renié Dieu, il faut qu'ils ſoient livrez au démon, comme ſaint Paul dit qu'il y a livré Himenée & Alexandre: *Tradidi eos Sathanæ, ut diſcant non blaſphemare.*

Sennacherib eſt puni pour ſon blaſphéme.

Le plus fameux exemple de la juſtice Divine, contre les blaſphémateurs, eſt la punition de Sennacherib, Roy des Aſſyriens; elle eſt rapportée au quatriéme Livre des Rois, chap. 19. Ce Prince après avoir reduit ſous ſa puiſſance la plus grande partie des villes de la Judée, vint mettre le ſiége devant Jéruſalem, & donna ſes ordres à Rapſaces Général de ſon armée, de s'en rendre maître à quelque prix que ce fût; lequel rejettant toutes les propoſitions de paix que lui fit le ſaint Roy Ezéchias, & ſe mocquant de la vaine confiance que les habitans témoignoient avoir en la protection du vrai Dieu, & dans la ſituation de leur ville, qui étoit toute entourée de montagnes, ce qui la rendoit de difficile accès; répondit par une raillerie accompagnée de blaſphémes, que le Dieu des Hébreux étoit bien le Dieu des montagnes; mais non pas le Dieu des valées. Ce blaſphéme coûta la perte de cent quatre-vingts cinq mille hommes, que l'Ange du Seigneur mit à mort en une ſeule nuit: ce qui obligea Sennacherib avec ſon Général de prendre la fuite. Mais la vengeance de Dieu ne ſe contenta pas de la perte d'une ſi prodigieuſe armée; Sennacherib lui-même fut reſervé à une mort plus funeſte; car étant retourné dans ſes Etats, & s'étant retiré dans le Temple de ſon Dieu pour y trouver lui-même de la protection, il fut mis à mort par ſes propres Enfans.

Autres pu-

Il ſeroit aſſez inutile de nous étendre ſur tous les châtimens du Ciel, dont

nitions ſur les blaſphémateurs.

l'Ecriture eſt remplie, pour faire voir que Dieu ne ſouffre guéres les blaſphémes impunis. C'eſt aſſez d'y voir un Pharaon avec toute ſon armée ſubmergé dans la Mer rouge ; un Achan lapidé ; Coré, Dathan, & Abiron, enſevelis tout vivans dans la terre, qui s'entrouvrit ſous leurs pieds ; Nicanor tué dans une bataille rangée, & dont la tête & les bras furent portez en triomphe dans Jéruſalem, pour faire amande honorable au Dieu d'Iſraël, qu'il avoit deshonoré par ſes blaſphémes ; un Holophernes & un Antiochus, dont le ſort & la mort ſont aſſez connus. Le ſeul Nabuchodonozor fut traité plus doucement : c'eſt pourquoi après avoir appris à ſes dépens, qu'on ne s'attaque pas impunément à Dieu, il fit publier par tout ſon Empire, que quiconque auroit l'audace de blaſphémer contre Dieu, ſeroit auſſi-tôt puni de mort, & que ſa maiſon ſeroit enſuite démolie : *Lingua quæcumque blaſphemaverit contra Deum, diſpereat, & domus ejus vaſtetur.*

Daniel. 3.

Punition du parjure.

L'exemple de Sédecias fait voir que Dieu ne punit pas moins rigoureuſement le parjure, & montre l'obligation de s'acquitter de ce qu'on a promis & juré, même à ſes ennemis. Ce Prince fut non-ſeulement vaincu, mais conduit à Babylone, chargé de chaînes, auquel on creva les yeux par le commandement de Nabuchodonozor, à qui il avoit manqué de parole, & violé le ſerment qu'il avoit fait. Ce qui a fait dire à ſaint Jérôme, ſur le 17e. chapitre d'Ezéchiel, que Nabuchodonozor en cette occaſion fut l'inſtrument de la vengeance de Dieu, pour punir le parjure de Sédecias. Au contraire nous voyons que Joſué ne voulut point détruire les Gabaonites, quoiqu'ils fuſſent ennemis du peuple de Dieu, parce qu'il avoit juré qu'il ne leur feroit point de mal : *Juravimus eis per nomen Domini Dei Iſrael.*

c. 9. lib. Joſué.

On ne doit pas accomplir ce qu'on a promis injuſtement.

Nous avons auſſi quelques exemples qui font voir qu'on ne doit pas accomplir ce qu'on a juré, lorſqu'il eſt injuſte, & contre la loy de Dieu. Saül avoit fait un commandement que perſonne ne bût & ne mangeât, avant qu'il eût tiré raiſon de l'inſulte & de l'affront qu'il avoit reçû de ſes ennemis, s'engageant même par ſerment de faire mourir quiconque contreviendroit à cet ordre. Jonathas ſon fils goûta ſans y penſer d'un rayon de miel, avec une baguete qu'il tenoit en main, lorſqu'il pourſuivoit l'ennemi, & Saül, ſi peu religieux à garder ſa parole en d'autres rencontres, ſe crût obligé en celle-cy, pour ne pas être parjure de faire mourir ſon propre fils ; ce qu'il eût executé, ſans que tout le peuple s'y oppoſa, en s'écriant qu'il n'étoit pas juſte que celui-là périt, qui en avoit ſauvé tant d'autres. Ce Prince eût commis un parricide, pour ne pas violer un ſerment fait avec témérité, & par conſéquent, qui ne l'obligeoit point. Jephté ne fut pas moins téméraire, en promettant à Dieu par un ſerment ſolemnel, de lui ſacrifier la premiere choſe vivante qui ſe preſenteroit à lui, s'il retournoit victorieux du combat : mais il ſe rendit plus criminel, quand pour s'acquitter de ſa promeſſe, & de ſon injuſte ſerment, il fit un ſacrifice de ſa propre fille, qui vint au devant de lui, pour marquer la joye qu'elle avoit de la victoire qu'il avoit remportée. David agit plus prudemment ; car ayant juré dans la colere, qu'il feroit piller & ſaccager la maiſon de Nabal, ſans épargner quoi que ce fût, pour punir un injuſte refus qu'il en avoit reçû, changea enſuite d'avis & de réſolution, quand on lui eut repreſenté l'injuſtice qu'il alloit commettre, en s'acquittant d'un ſerment qui ne l'obligeoit point.

Exemples

Exemples du Nouveau Teſtament.

L'horreur que les Juifs avoient du blaſphéme.

Les Juifs, quoique d'ailleurs peu jaloux de l'honneur & du culte de Dieu, avoient néanmoins tellement en horreur le blaſphéme, qu'ils déchiroient leurs habits, en ſigne d'exécration & de déteſtation, quand ils en entendoient proférer à quelqu'un ; c'eſt pour cela que Caïphe ayant conjuré le Sauveur au nom du Dieu vivant, de lui avoüer s'il étoit le Fils de Dieu, & le Meſſie que toute la nation attendoit depuis long-temps, le reſpect que le Sauveur portoit au nom de Dieu, l'ayant obligé de répondre qu'il l'étoit en effet ; ce Juge iuique ne pût mieux marquer ſon indignation & ſon faux zele, qu'en déchirant ſes habits, & en s'écriant comme un homme inſpiré, *Blaſphemavit.* C'eſt un blaſphémateur, vous en êtes tous témoins ; il ne faut donc point d'autres preuves pour lui faire ſon procès, il eſt digne de mort. *Matth. 26.*

On a ſouvent accuſé le Sauveur de blaſphéme, & on a ſouvent blaſphemé contre lui. *Matth. 26. & Marc, 15.*

Nous apprenons auſſi de l'Evangile que les Juifs ont non-ſeulement accuſé le Fils de Dieu de ce crime, quoiqu'il fût la ſainteté même ; mais qu'eux-mêmes ont ſouvent vomi mille blaſphémes contre lui : tantôt qu'il étoit poſſedé de quelque démon, & tantôt qu'il chaſſoit les démons au nom de Beelſebut, qui en étoit le prince & le chef ; tantôt lui donnant des maledictions, comme lorſqu'il étoit attaché à la croix : *Vah qui deſtruis templum Dei, & in triduo reædificas illud.* Toy qui détruis le temple de Dieu, & qui le rebatis en trois jours, que ne te ſauve-tu toy-même ? L'endroit le plus remarquable eſt la correction & le reproche, que le bon Larron fit à ſon compagnon, qui blaſphémoit contre le Fils de Dieu, en diſant qu'il devoit craindre la vengeance du Ciel, étant condamné au même ſupplice. Encore pour nous c'eſt avec juſtice, puiſque nous portons la peine que nos crimes ont méritée ; mais celui auquel vous inſultez n'a fait aucun mal. Ainſi, de ces deux voleurs qui étoient compagnons du ſupplice du Fils de Dieu, l'un fut reprouvé, & l'autre mérita de participer le premier au fruit du Sang & de la Mort de Jesus-Christ.

En quel ſens le Fils de Dieu, ordonne dans l'Evangile de ne point jurer du tout. *Matth. 5.*

Pour ce qui regarde le jurement, nous avons déja rapporté la doctrine du Sauveur ſur ce ſujet, laquelle encherit ſur le précepte de Moïſe, de ne point jurer en vain ; car il donne ce ſalutaire conſeil, de ne point jurer du tout : *Ego autem dico vobis, non jurare omninò.* Non qu'il le défende dans les occaſions importantes, comme nous l'avons déja remarqué ; mais comme dit ſaint Chryſoſtome, afin de faire voir que ſa Nouvelle Loy éleve les Chrétiens à une plus haute perfection, que l'Ancienne ne portoit les Juifs ; & comme ajoûte ce Pere, parce que le meilleur moyen d'éviter le parjure, ou de jurer en vain, c'eſt de ne jurer point du tout.

Le jurement d'Hérode, & ſes ſuites.

Nous avons dans la perſonne d'Hérode l'exemple d'un jurement fait avec témérité, & executé avec la plus criante injuſtice, & la plus barbare cruauté qui ſe puiſſe imaginer. Ce Prince, dans un feſtin, où apparemment le vin lui avoit troublé la raiſon, promit avec jurement à la fille d'Hérodiade, de lui accorder tout ce qu'elle lui demanderoit, fût-ce la moitié de ſon Royaume, pour avoir danſé de bonne grace, & avoir contribué à la fête & au divertiſſement de toute la compagnie. Hérode fut fâché de la demande que cette

Baladine lui fit, & reconnut qu'il s'étoit trop avancé de faire une telle promeſſe ; mais pour vouloir être religieux à l'accomplir, il ſe montra barbare & impie, en commandant qu'on lui apportât la tête du plus grand & du plus ſaint de tous les hommes, Jean-Baptiſte, pour lequel il avoit même de l'eſtime, & de la vénération.

Le jurement que firent les Juifs de mettre à mort ſaint Paul.

On lit dans les Actes des Apôtres le jurement que firent les premiers de la Synagogue des Juifs, de ne boire ni ne manger, qu'ils n'euſſent mis à mort ſaint Paul ; ce qu'ils euſſent ſans doute executé, ſi Dieu ne ſe fût point fait le protecteur de ſon Apôtre, & ne l'eût délivré des mains de ces faux zélateurs de leur Loy.

Le blaſphéme ſera un des caracteres de l'Ante-Chriſt.

Dans l'Apocalypſe, il eſt expreſſement marqué, qu'un des caracteres de l'Ante-Chriſt ſera de proferer ſans ceſſe des blaſphémes : *Datum eſt ei os loquens magna, & blaſphemiam.. Et aperuit os ſuum in blaſphemias ad Deum, blaſphemare nomen ejus, & tabernaculum ejus, & eos qui in Cœlo habitant.* Apocal. c. 13.

APPLICATIONS.

Si peccaverit vir in virum, placari ei poteſt Deus, ſi autem in Dominum peccaverit vir, quis orabit pro eo ? 1. Reg. c. 2. Le Texte Sacré veut dire, qu'il eſt beaucoup plus difficile d'obtenir le pardon des crimes commis immédiatement contre Dieu, que de ceux qui ſe commettent contre les hommes. Or en ce rang, & de ce nombre ſont ſans doute les blaſphémes, qui ſont comme autant de traits lancez contre Dieu, & comme ces fléches que quelques peuples barbares tirent contre le Ciel, quand ils entendent gronder le tonnerre ; en oppoſant ainſi leurs fléches, à ſes foudres, & leurs armes aux ſiennes : *Quem blaſphemaſti? contra quem exaltaſti vocem tuam ?* demande le Prophete. C'eſt lui-même, impie, que tu attaques ; c'eſt contre lui que tu te ſouleve. C'eſt à lui que tu en veux, & tu ne vois pas que ces fléches, que tu lance vers le Ciel, que tes blaſphémes & tes malédictions retombent ſur toy-même.

4. Reg. c. 6.

Matth. 26. *Verè & tu ex illis es, nam & loquela tua manifeſtum te facit.* Il eſt aſſez ordinaire de connoître & de diſtinguer de quel païs, & de quelle nation eſt une perſonne par ſon langage, & même par l'accent de ſa voix, qu'on juge auſſi-tôt être d'un étranger. Surquoi ſaint Chryſoſtome remarque, qu'on peut juger ſans beaucoup s'éloigner de la vérité, que ceux qui ont ſans ceſſe les juremens, & les blaſphémes en la bouche, ou qui ſont accoûtumez à ce langage d'enfer, & des démons, ſont du nombre & du païs de ceux dont ils parlent la langue ; & qu'il y a peu de marque plus certaine d'une ame abandonnée de Dieu, & venduë à l'iniquité, que ces juremens & ces blaſphémes tournez en habitude, dont on ne ſe défait preſque jamais.

Sepulchrum patens eſt guttur eorum. Pſalm. 5. Leur bouche eſt un ſépulchre toûjours ouvert. Théodoret dit que ces paroles s'addreſſent aux blaſphémateurs, & à ceux qui ſont accoûtumez à jurer ; parce que comme d'un ſépulchre ouvert il n'en peut ſortir que de la puanteur & de l'infection, de même la corruption du cœur ſort par la bouche d'un blaſphémateur ; ſoit parce que ces paroles marquent une ame morte à la grace ; toute corrompuë, & qui ſera

bien-tôt enſevelie dans les Enfers, où elle continuera le même langage qu'elle tenoit ſur la terre.

Lingua tua concinnabat dolos. Quelques Interprétes appliquent ces paroles aux juremens & aux blaſphémes. Ils ſont horreur quand ils ſont groſſiers, & dans la bouche des gens de néant pris de vin ; mais il y a des gens, qui pour être plus polis, n'en ſont pas moins criminels. Ils en font un ornement de langage ; ils les prononcent avec art, & avec méthode ; les débitent avec eſprit ; cherchent des tours étudiez, comme s'ils vouloient aſſaiſonner l'impieté, & la faire goûter à ceux-mêmes qui en ont le plus d'horreur : delà ſont venus tant de manieres de juremens, d'imprécations, & de blaſphémes déguiſez ſous des termes moins odieux. N'attendez pas (Chrétiens Auditeurs) que je les rapporte icy, on n'eſt que trop ſçavant dans ce langage, qui eſt même en uſage dans les converſations de ceux qui paſſent pour les plus honnêtes gens. Mais ce qui doit faire gémir les gens de bien, c'eſt de voir le nom de Dieu profané de la ſorte, & de ſang froid dans les entretiens, & dans les compagnies les plus enjoüées, comme ſi on ne pouvoit ſe divertir ſans crime, & ſans impieté.

Sanctificetur nomen tuum. Matth. 6. C'eſt la premiere demande que nous faiſons à Dieu, que ſon nom ſoit ſanctifié. Et c'eſt par une ſage conduite que le Sauveur a mis cette demande à la tête de toutes les autres ; parce que ſelon la remarque de quelques Docteurs, le Fils de Dieu voyant le penchant qu'ont les hommes à jurer, & à deshonorer le nom de Dieu par leurs blaſphémes, pour ôter cette abominable coûtume par une autre toute contraire, il a voulu que le premier article de la priere que les Chrétiens reciteroient tous les jours, fût que ce nom adorable ſoit béni & ſanctifié. Mais les Chrétiens qui ſont accoûtumez à jurer, & à blaſphémer ce ſaint Nom, le ſanctifient-ils, & s'acquittent-ils de ce devoir ?

PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Paſſages & penſées des Saints Peres ſur ce Sujet.

Nihil horribilius blaſphemiâ qua ponit in excelſum os ſuum ; omne quippe peccatum levius eſt. Hieronym. in c. 18. Iſaïæ.

Il n'y a rien de plus horrible que le blaſphéme qui s'éleve contre le Tres-Haut ; tout autre peché eſt moins grief.

Mori poſſum, tacere non poſſum. Idem, l. 3. adversùs Rufinum.

Je puis mourir, mais je ne puis m'empêcher de parler, quand j'entend dire des blaſphémes.

Blaſphemia veniam non meretur. Idem, in Apolog.

Le blaſphéme eſt indigne de pardon.

Mentiri & jurare lingua tua prorsùs ignoret, tantuſque ſit in te veri amor, ut quidquid dixeris juratum putes. Idem, ad Cælantiam, de inſtitutione matris familias.

Que vôtre langue ne ſçache ni mentir, ni jurer, & ayez tant d'amour pour la vérité, que vous parliez comme ſi vous prêtiez ſerment.

Sicut ad proprias injurias patientes eſſe debemus ; ita ſi aliquem viderimus ergà Deum ore ſacrilego blaſphemantem, illic

Comme nous devons ſupporter avec patience les injures que nous recevons ; de même, lorſqu'en nôtre préſence quelqu'un vomit de ſa bou-

tenere non debemus patientiam ; ſed ſacrilego reſiſtere , & os blaſphemum veritatis reſpenſione damnare. Idem.

che ſacrilége des blaſphémes contre Dieu ; bien loin d'être patiens , nous devons réſiſter à l'impie , & condamner ſes blaſphémes , en manifeſtant la vérité.

Qui contemnit juramentum, illum deſpicit per quem juravit , illique facit injuriam , cujus nomine credidit adverſarius. Idem, in Ezech. lib. 1. c.17.

Quiconque ne fait nul cas de jurer , mépriſe celui par lequel il jure ; & fait outrage à celui au nom duquel ſon adverſaire a crû.

Noli jurare, ne incipias pejerare. Ambroſ. in exhort. ad Virg.

Ne jurez point , de crainte de vous parjurer.

Blaſphamiâ pejus nihil. Chryſoſt. homil. 1. ad Popul. Antioch.

Il n'y a rien de plus abominable que le blaſphéme.

Nemo eſt qui frequenter juret , qui aliquando non perjuret ; ſicut qui conſuevit multa loqui, aliquando loquitur importuna. Idem, in Matth. c. 5.

Quiconque jure fréquemment , ſe parjure quelquefois ; de même qu'un homme qui parle beaucoup , parle quelquefois mal à propos.

Non eſt hoc peccato (nempe blaſphæmia) *deterius , ſed neque par , nam in eo, & acceſſio omnium malorum eſt , omniſque confuſio , inexpiabile ſupplicium , & intolerabilis pœna.* Idem Orat. 2. de fato & Provid.

Il n'eſt point de peché plus horrible que le blaſphéme ; il n'en eſt point qui lui ſoit comparable ; il eſt comme l'aſſemblage de tous les maux , le renverſement & la confuſion de toutes choſes ; il entraîne après lui un ſupplice qu'on ne peut adoucir , & des peines qu'on ne peut ſupporter.

Bene prohibetur homo jurare , ne conſuetudine jurandi , quia homo falli poteſt , etiam in perjurium prolabatur. Auguſt. in Pſalm. 88.

C'eſt avec raiſon qu'il eſt défendu à l'homme de jurer , de peur qu'accoûtumé à jurer , il ne tombe dans le parjure , parce qu'il eſt ſujet à ſe tromper.

Manifeſtum eſt homines jurare, aut cupiditate aut delectatione peccandi. Idem , in Epiſt. ad Galatas.

Il eſt évident que les hommes ne jurent que par la paſſion , ou le plaiſir de pecher.

Linguam ream non facit niſi mens rea. Idem, Serm. 28. de Verb. Apoſt.

La langue n'eſt criminelle , que lorſque l'ame eſt coupable.

Aſſiduitas jurandi perjurii conſuetudinem facit. Iſidorus, lib. 2. Sent.

L'habitude de jurer fait naître l'habitude de ſe parjurer.

Impii ſunt qui jurare delectantur. Idem, ibidem.

Il n'y a que les impies qui ſe faſſent un plaiſir de jurer.

Veritas juramento non indiget. Idem, ibidem.

La vérité n'a pas beſoin d'être appuyée des ſermens.

Quacumque arte verborum quis juret , Deus tamen , qui conſcientiæ teſtis eſt , ita hoc accipit , ſicut ille , cui juratur , intelligit. Idem, de ſummo bono.

Quelques détours qu'on prenne pour envelopper ſon ſerment , Dieu témoin de ce qui ſe paſſe dans la conſcience , le reçoit de la maniere que le comprend celui à qui on le prête.

Qui ad jurationem provocavit, duas animas interficit , jurantis & provocantis. Auguſt. Serm. 4. Decal.

Celui qui porte un autre à jurer , donne la mort à deux ames ; à la ſienne, & à celle de celui qui jure.

Juravit David temerè , ſed non implevit jurationem majore pietate. Idem, Serm. de Decoll. Joan. Bapt.

David jura par témérité ; mais il eut la pieté de ne point exécuter ce qu'il avoit juré de faire.

Dico vobis non jurare omnino (ait Chriſtus) ne ſcilicet jurando , ad facilitatem jurandi veniatur , de facilitate ad conſuetudinem , de conſuetudine ad perjurium decidatur. Idem, lib. contra mendacium.

Je vous avertis , dit JESUS-CHRIST , de ne jurer jamais , de peur que du jurement vous ne veniez à la facilité de jurer ; de la facilité à l'habitude ; de l'habitude au parjure.

Non minùs peccant qui blaſphamant Chriſtum regnantem in Cœlis , quàm qui crucifixerunt ambulantem in terris, Idem, ſuper Matth.

Ceux qui blaſphément le nom de JESUS-CHRIST triomphant dans le Ciel, ne commettent pas un moindre crime , que ceux qui le crucifierent autrefois ſur la terre.

Flagellatus eſt Chriſtus flagellis Judæorum, ſed non minùs flagellatur blaſphamiis falſorum Chriſtianorum. Idem, ſup. Joann.

Vis longè eſſe à parjurio, jurare neli. Falſa juratio exitioſa eſt, vera juratio exitioſa, nulla juratio ſecura eſt. Idem, Serm. 28. de Verb. B. Jacobi.

Pejus eſt blaſphamare quàm pejerare, quoniam pejerando, falſa rei adhibetur teſtis Deus, blaſphamando autem, (de ipſo falſa dicuntur Deo.) Idem, l. contra mendacium, c. 19.

Ideò dictum eſt ne juremus, non quia verum jurare peccatum eſt; ſed quia pejerare peccatum immane eſt, à quo nos longè eſſe voluit, qui omninò ne juremus admonuit. Idem, Epiſt. 154. ad Publicolam.

Jurare per execrationem eſt graviſſimum jurisjurandi genus, cum homo dicit, ſi illud feci, illud patior. Idem, in Pſalm. 7.

Home, qui per conſuetudinem jurandi, poteſt linguâ in perjurium prolabi, bene probetur jurare; tantò enim longius erit à perjurio, quantò erit longè à jurando. Idem, Serm. de Decoll. Joan. Bapt.

Horrendum penitùs ſacrilegium (blaſphamia) quòd & ipſorum videtur excedere facinus, qui Domino majeſtatis manus ſacrilegas injecerunt. Bernard. Serm. 2. de Converſ. ſancti Pauli

Jurare opus non eſt iis, quibus omnis ſermo in vero eſt Hilarius, in Marth.

Prima ſemper irarum tela, maledicta ſunt. Quidquid non poſſumus imbecilles, optamus irati, & in omni animorum indignantium motu, vetis malis pro armis utimur. Salvian. lib. 3. de Gubernat.

O inauditum facinus! authorem ſui ſceleris Deum facere volunt. Idem, lib. 4.

In comparatione omnium illi ſolus Deus vilis eſt. Idem, lib 5.

Ex frequenti jurejurando perjurium naſcitur. Philo Judæus.

Gregorius Nazianzenus, ut longiùs à juramento abeſſet, etiam voto ſe adſtrinxit ſe non juraturum; quod laudabili conſtantiâ ad mortem uſque ſervavit. In ejus vitâ.

Jesus-Christ fut flagellé par les Juifs; mais il ne l'eſt pas moins par les faux Chrétiens, qui blaſphément ſon ſaint Nom.

Voulez-vous éviter le parjure, ne jurez jamais. Le ſerment, par lequel on atteſte la vérité eſt dangereux; le faux ſerment eſt pernicieux; il n'y a nulle ſecurité à jurer de quelque maniere que ce ſoit.

Le blaſphéme eſt un plus grand crime que le parjure, parce qu'en ſe parjurant on appelle Dieu à témoin d'une fauſſeté, au lieu qu'en blaſphémant on dit des fauſſetez de Dieu même.

Il nous a été défendu de jurer, non que ce ſoit un peché de jurer pour atteſter la vérité; mais parce que c'eſt un crime énorme de faire un faux ſerment; or c'eſt pour nous éloigner du parjure, que Dieu nous a défendu de jurer.

Il n'y a point de jurement plus criminel que celui qui eſt joint à l'exécration, lorſque par exemple, quelqu'un dit: que je ſouffre telle peine, ſi j'ai fait telle choſe.

Ce n'eſt pas ſans raiſon qu'il eſt défendu à l'homme de jurer; parce qu'en s'accoûtumant aux juremens, il peut tomber dans le parjure. Or plus il ſera éloigné du jurement, plus il le ſera du parjure.

Le blaſphéme eſt un horrible ſacrilege, & paroît un crime plus énorme que l'attentat des ſacrileges qui mirent la main ſur le Dieu de majeſté.

Ceux qui diſent toûjours vrai, n'ont pas beſoin de jurer pour être crûs.

Les premiers traits que lance la colere, ſont les malédictions & les imprécations. Ne pouvant faire à ceux qui nous ſont oppoſez, tout le mal que nous voudrions leur faire, nous nous donnons du moins le triſte plaiſir de le leur ſouhaiter.

O forfait inoüi! ils veulent rendre Dieu autheur de leur crime.

Dieu ſeul lui paroît mépriſable en comparaiſon de tout le reſte.

Le parjure naît des fréquens juremens.

Gregoire de Nazianze, pour mieux éviter les juremens, fit vœu de ne jurer jamais, & il garda ce vœu juſqu'à la mort avec une conſtance admirable.

PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce Sujet.

Définition du blaſphéme, ſa nature, & ſes eſpeces.

LE blaſphéme eſt une maniere de parler de Dieu, mépriſante, injurieuſe, & offençante. C'eſt la notion que nous en donne la Théologie : *Blaſphemia eſt injurioſa in Deum locutio.* Saint Thomas dit qu'il eſt oppoſé à la Confeſſion de la foy : parce que le blaſphéme attribuë à Dieu des choſes qui ne lui conviennent pas, & lui dénie celles qui lui ſont convenables. Au contraire, la Confeſſion de foy n'attribuë à Dieu que ce qui lui eſt propre, & ne lui denie que ce qui lui peut convenir. On blaſphéme auſſi contre les Saints. Et comme l'outrage qu'on leur fait ſe refléchit ſur Dieu, qui veut être honoré en leurs perſonnes, ce blaſphéme eſt auſſi indirectement oppoſé à la foy. Saint Bonaventure ajoûte qu'il ſe peut commettre en trois manieres, qui n'en ſont pas néanmoins des eſpéces différentes : ſçavoir, en attribuant à Dieu, ce qui ne lui peut convenir ; comme l'ignorance, la malice, la cruauté, quelque paſſion, ou quelque vice. En lui déniant ce qui lui eſt propre, comme une ſouveraine bonté, une ſouveraine puiſſance, une providence, & une ſageſſe infinie. Enfin, en attribuant à une créature des perfections qui ne conviennent qu'à Dieu ſeul.

Quæſt. 13. *art.* 1.

Ce peché ſe diviſe en blaſphéme de cœur ou de penſée ; en blaſphéme de bouche, quand on profére des paroles outrageuſes contre Dieu ; & en blaſphéme d'action, comme font les Infidéles, les Hérétiques, & les mauvais Chrétiens, qui par leur vie déréglée, & par les crimes qu'ils commettent, donnent occaſion aux Infidéles, & aux Hérétiques de blaſphémer ; c'eſt-à-dire, de penſer ou de publier que c'eſt la Loy que nous ſuivons, & la Religion que nous profeſſons qui leur enſeigne à vivre de la ſorte. Ce qui a fait dire à ſaint Auguſtin, qu'il ſe trouve maintenant peu de perſonnes qui blaſphément de bouche le nom de Dieu ; mais que le nombre eſt grand de ceux qui blaſphément par leur mauvaiſe vie, & par leurs actions.

Tract. 27. *in cap.* 6. *Joan.*

La grieveté du peché de blaſphéme.

La grieveté & l'énormité de ce peché ſe doit prendre de ſa nature, qui eſt de s'attaquer à Dieu, & de l'outrager directement & immédiatement en lui-même. Auſſi eſt-ce une action mauvaiſe d'elle-même, & qui ne peut jamais être permiſe, en quelque circonſtance que ce puiſſe être ; & comme parle la Théologie, elle n'eſt pas mauvaiſe, parce qu'elle eſt défenduë ; mais elle eſt défenduë, parce qu'elle eſt mauvaiſe, comme étant contre la raiſon, & la loy de la nature : ce qu'on ne peut pas dire du jurement & de l'homicide, qui ſont permis en certaines occaſions. Et ſaint Thomas enſeigne, que le blaſphéme conſideré en ſon genre, eſt le plus grand des pechez ; ſoit parce que tout autre peché par comparaiſon avec celui-cy, eſt toûjours moindre ; ſoit parce que l'infidelité dans laquelle tombe le blaſphémateur, étant déja un tres-grand peché, il y ajoûte la haine de Dieu, & la parole exterieure, pour détruire l'excellence, la majeſté, la puiſſance, ou quelque autre perfection

Quæſt. 13. *art.* 3.

divine. D'où il faut conclure que l'intention du blaſphémateur, eſt pire que celle de l'homicide; quoi qu'à conſidérer le dommage qui réſulte de l'action, le dommage qui ſuit de l'homicide, ſoit ſouvent plus grand que celui qui vient du blaſphéme. Il s'enſuit encore que le blaſphémateur peche plus griévement que le parjure, lequel, quoiqu'il appelle Dieu à témoin d'une fauſſeté, ne croit pas néanmoins que Dieu puiſſe être autheur ou fauteur du menſonge.

Ce qui eſt néceſſaire pour commettre un véritable blaſphéme.

Comme ce peché eſt le plus énorme de tous les pechez, il faut auſſi que pour en être véritablement coupable, celui qui le profére ait une volonté déterminée de deshonorer Dieu, ou du moins qu'il ſçache que ce qu'il profére le deshonore. Car celui qui dans la colere s'emporte à dire des choſes dont il ne conçoit pas diſtinctement le ſens, ou qui ne fait point de réflexion ſur ce qu'elles ſignifient, quoi qu'elles ſoient contre l'honneur de Dieu, ne commet pas proprement un blaſphéme, ou ce blaſphéme ne peut être que peché veniel. Il n'en eſt pas de même de ces paroles aſſez marquées d'elles-mêmes, quoique triviales, dont le ſens ſe fait entendre d'abord, on ne les peut excuſer de peché énorme, quoique la paſſion tranſporte celui qui les profére.

C'eſt commettre une eſpece de blaſphéme, que d'abuſer des paroles de l'Ecriture à des choſes prophanes.

On commet encore une eſpece de blaſphéme, lorſque l'on employe les paroles de l'Ecriture, qui ſont dignes de reſpect & de vénération, à des uſages profanes; & qu'on s'en ſert à faire des contes vains & ridicules, à des médiſances, & d'autres choſes ſemblables, qui eſt un crime que le Concile de Trente ordonne, & commande de punir rigoureuſement. C'eſt ſur la fin de la ſeſſ. 14e.

Pour ce qui eſt du blaſphéme contre le Saint-Eſprit, que les Peres & les Théologiens expliquent diverſement; cela n'eſt point de nôtre ſujet. Que ſi on entend par-là, les paroles outrageuſes contre la perſonne même du Saint-Eſprit, elles ſont compriſes ſous les autres eſpeces de blaſphémes. Et ſi l'on entend par-là les pechez de pure malice, qui ſont contre la bonté divine, qui eſt ſpécialement attribuée au Saint-Eſprit, ou bien le déſeſpoir du ſalut, & l'impénitence finale, qui eſt le ſeul peché que ſaint Auguſtin ſemble reconnoître être contre le Saint-Eſprit, ce n'eſt pas icy le lieu d'en parler.

Du jurement, ce que c'eſt, ſa définition. *Quæſt.* 88. *art.* 1.

Comme nous avons joint le jurement avec le blaſphéme, pour les raiſons que nous avons dites dans l'Avertiſſement : Voicy en peu de mots, ce que l'on peut tirer de la Théologie ſur cette matiere. Jurer, dit ſaint Thomas, c'eſt appeller Dieu à témoin de ce qu'on dit, & qu'on avance, ſelon ſaint Auguſtin; car le jurement eſt ordonné pour confirmer une choſe, qui ne pouvant être confirmée & autoriſée par elle-même, l'on a recours à la preuve qui s'en fait par quelque témoignage. Or comme il arrive ſouvent que le témoignage des hommes ne ſuffit pas pour faire foy, & pour affermir une vérité, dont l'on pourroit douter, parce que les hommes manquent de connoiſſance, & trop ſouvent même de ſincerité, il eſt auſſi quelquefois néceſſaire de recourir à un témoignage infaillible, qui eſt celui de Dieu : c'eſt ce qui ſe fait par le jurement, qui atteſte la vérité divine, & l'appelle à témoin de la choſe qu'on affirme, pour aſſûrer la foy & la religion des hommes, dans les choſes humaines qui d'elles-mêmes ſont inconſtantes & ſujettes au changement.

Il y a deux ſortes de juremens pris en général.

Il y a un jurement que l'on appelle aſſertoire, lequel ſe fait lorſque Dieu eſt pris à témoin, pour aſſûrer par ce ſerment, une choſe préſente ou paſſée. Si c'eſt pour aſſûrer une choſe à venir, que l'on s'engage de faire à temps précis, ou quand l'occaſion s'en préſentera, ce jurement eſt appellé promiſſoire, entant que la promeſſe que nous faiſons à quelqu'un eſt d'une choſe future, laquelle doit être bonne & honnête, pour être obligé de l'accomplir, & qui eſt diſtingué du vœu, comme étant une promeſſe faite à Dieu ſeul.

Deux manieres différentes de jurer.

Il y a auſſi deux manieres de jurer; l'une qui ſe fait par la ſimple atteſtation, ou invocation du nom de Dieu; comme de jurer par ſon ſaint nom: l'autre par exécration, lorſque nous ſoumettons nôtre tête, ou nôtre perſonne à quelque peine ou châtiment exemplaire de la part de Dieu, en cas que nous ne diſions pas la vérité: comme de dire, que Dieu me faſſe mourir préſentement, en cas que nous ne diſions pas la vérité, telle qu'elle eſt en nôtre cœur, & en nôtre penſée. Dans la premiere, Dieu n'eſt appellé qu'à témoin: dans la ſeconde, il eſt appellé comme témoin, & comme juge.

Le jurement en ſoy-même eſt permis, & une choſe honnête.

Il eſt évident que le témoignage de l'Ecriture, & des Peres, & par l'exemple des ſaints Patriarches, des Apôtres mêmes, & des plus grands hommes de l'Ancienne & de la Nouvelle Loy; & enfin, par le ſentiment de l'Egliſe, & de tous les Docteurs, que le jurement fait avec les conditions requiſes eſt permis, honnête, & même un acte de Religion; & ç'a été une erreur des Anabaptiſtes de ſoûtenir qu'il n'étoit jamais permis de jurer, pour quelque occaſion que ce fût, fondez ſur ces paroles mal entenduës du Fils de Dieu: *Matth.* 5. *Dico autem vobis non jurare omninò.* Quoiqu'il n'y ait que le jurement en vain, faux, ou ſans néceſſité qui ſoit défendu par la Loy. Et il eſt conſtant que le Fils de Dieu n'a pas voulu par-là condamner généralement toutes ſortes de ſermens; puiſque lui-même & ſes Apôtres en ont ſouvent fait; mais qu'il a voulu ſeulement condamner le faux ſentiment des Juifs, qui s'étoient perſuadez qu'il ſuffiſoit d'éviter le menſonge & le parjure, dans le ſerment; mais qui ne faiſoient aucun ſcrupule de jurer, & de faire jurer tres-ſouvent les autres, pour les choſes les plus légéres, & de nulle importance.

Comment on honore Dieu, par le jurement en matiere d'importance, &c.

Quoi qu'on honore Dieu, lorſqu'on le prend à témoin pour aſſûrer une choſe véritable, & importante; cette maniere néanmoins d'honorer le nom de Dieu eſt fort différente de celle par laquelle nous implorons avec confiance ſon ſecours; car la premiere eſt tellement bonne & utile, que rien ne peut être plus avantageux à l'homme, que de s'y exercer jour & nuit; au lieu qu'encore que le ſerment ſoit bon en ſoy, néanmoins l'uſage frequent n'en eſt ni bon, ni loüable. La raiſon de cette différence eſt que le ſerment n'a été établi que comme un remede contre la foibleſſe humaine, pour autoriſer ce que nous diſons; de même donc qu'il n'eſt pas utile pour le corps d'uſer de remedes ſans néceſſité, & que même l'uſage fréquent de ces remedes lui eſt pernicieux: ainſi, il n'eſt pas avantageux de jurer, s'il n'y a quelque juſte & importante raiſon qui y oblige; & on ne ſçauroit le faire ſouvent ſans un notable préjudice. C'eſt la Doctrine de ſaint Auguſtin, de ſaint Chryſoſtome, & de ſaint Thomas.

Les condi-

La juſtice, le jugement, & la vérité, ſont les conditions du jurement licite, ſelon

ſelon le Prophete Jéremie, au ſens de ſaint Jérôme, puiſque ces trois choſes ſont requiſes à la validité du jurement, & pour faire que l'uſage en ſoit bon : car ſans la juſtice, il ſeroit illicite ; ſans le jugement, il ſeroit indiſcret & téméraire ; & ſans la vérité, il ſeroit un parjûre. C'eſt ce qu'enſeigne en termes formels ſaint Thomas, en la queſt. 89. art. 3. de la 2. 2. rions du jurement, pour être licite.

On doit bien remarquer que jurer n'eſt autre choſe que de prendre Dieu à témoin, de quelque maniere qu'on le faſſe. Car c'eſt la même choſe de dire Dieu m'eſt témoin, que de jurer par le nom de Dieu. C'eſt encore un véritable jurement que de prendre à témoin pour ſe faire croire, quelque créature, comme les ſaints Evangiles, la Croix, les Reliques des Saints, & autres choſes ſemblables. Car toutes ces choſes par elles-mêmes, ne donnent aucune force, ni aucune autorité à ce que nous aſſûrons ; mais c'eſt Dieu même, dont la ſouveraine Majeſté éclate en toutes ces choſes. En effet, ceux qui jurent par l'Evangile, font le même que s'ils juroient par le nom de Dieu même, puiſqu'il renferme ſa vérité. Il en eſt de même de ceux qui jurent par les Saints, qui ſont les Temples de Dieu, qui ont crû à l'Evangile, & qui l'ont honoré avec tout le reſpect poſſible. *C'eſt la doctrine & les propres paroles du Catechiſme du Concile de Trente.* C'eſt jurer que de prendre Dieu à témoin de quelque maniere que ce ſoit.

Voicy ce que ſaint Thomas en l'art. 7e. de la queſt. 89. dit de l'obligation que nous impoſent les juremens. 1°. Le jurement que nous avons appellé aſſertoire, nous oblige à dire la vérité, à moins que de paſſer pour un impoſteur & pour parjure. 2°. Le jurement par lequel on promet de faire ou de donner quelque choſe, oblige à accomplir nôtre promeſſe, ſi la choſe eſt en nôtre pouvoir. Car alors nous ſommes obligez de rendre nôtre parole & nôtre promeſſe véritable. 3°. Le jurement que nous avons fait d'une choſe qui ne ſe peut accomplir par nous-mêmes, mais par un autre qui ne dépend nullement de nous, ne peut avoir la force de nous obliger : mais ce jurement eſt indiſcret, & par conſéquent illicite. 4°. Le jurement que nous faiſons d'une choſe qui nous eſt poſſible dans le temps que nous jurons, & laquelle nous devient impoſſible dans la ſuite, par quelque accident, ou par quelque rencontre, ne nous engage qu'à faire nôtre poſſible pour rendre nôtre parole véritable. 5°. Le jurement que nous faiſons d'une choſe, qui de ſoy eſt mauvaiſe, auſſi-bien que d'une choſe qui met obſtacle à quelque bien, ne nous oblige en aucune maniere. Au contraire, on commet un double peché, l'un de jurer qu'on fera un mal, comme de tuer, & de maltraiter une perſonne ; l'autre de l'exécuter. Que ſi la choſe qu'on promet par ſerment, met obſtacle à un plus grand bien, comme faire ſerment de n'entrer jamais en Religion, ou peche en jurant, mais on ne peche pas en y entrant pas, quoiqu'on fit encore mieux d'y entrer. Tout cecy eſt de ſaint Thomas. Comme le jurement a la force & la vertu d'obliger.

Celui qui ne craint point de commettre un auſſi grand crime qu'eſt celui de prendre Dieu pour témoin d'une fauſſeté, attaque Dieu entant que premiere vérité, & lui fait une injure ſignalée ; ſurquoi il faut remarquer, que non-ſeulement celui-là fait un faux ſerment, qui aſſûre comme véritable ce qu'il croit être faux : mais encore celui qui aſſûre avec ſerment une choſe en ſoy véritable, mais qu'il croit fauſſe ; parce que le menſonge conſiſte eſſentiellement à dire quelque choſe contre ſa penſée & ſon ſentiment. En quoi conſiſte le faux ſerment.

En quoi conſiſte le parjure.

Enfin, celui-là eſt coupable de parjure, qui promettant avec ſerment quelque choſe, n'a pas intention d'accomplir ſa promeſſe, ou qui l'ayant, ne l'accomplit pas. Et c'eſt ce peché de parjure à quoi s'expoſent ceux qui jurent ſouvent, comme témoigne ſaint Auguſtin, & quelques autres ſaints Peres. Il n'eſt pas même permis ſelon les mêmes Peres, d'obliger une perſonne à faire un ſerment, quand on a ſujet de croire qu'il le violera, parce que c'eſt contribuer à le rendre parjure.

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

Les endroits choiſis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs modernes.

Il eſt indigne d'entendre tant de juremens & de blaſphémes parmi les Chrétiens.

IL eſt ſurprenant de voir dans le Chriſtianiſme, des perſonnes ſi aveuglez par les ténébres de l'erreur, qu'ils oſent maudire & blaſphémer celui que les Anges beniſſent & glorifient continuellement, & que ſe mettant fort peu en peine de la défenſe que Dieu leur fait de prendre ſon nom en vain, ils ont la témérité, & l'inſolence de rendre mépriſables, autant qu'il eſt en eux, ſa divine Majeſté, par les blaſphémes qu'ils proférent contre elle tous les jours, & même preſqu'à chaque moment : car nous voyons qu'on affirme tout avec ſerment, & que preſque tous les diſcours des hommes ſont pleins d'imprécations, de blaſphémes, & d'exécrations ; enſorte qu'il n'y a preſque perſonne, qui vende ou qui achete, ou qui traite de quelque affaire, qui n'y mêle le ſerment, & qui ne prenne mille fois le nom de Dieu en vain, dans les choſes les plus légéres, & les plus frivoles. *Pris du Cathechiſme du Concile de Trente, de la nouvelle Traduction.*

De l'origine du jurement.

Saint Chryſoſtome nous apprend que l'uſage du ſerment ne s'eſt pas introduit parmi les hommes dès le commencement du monde ; mais fort longtemps après, lorſque leur malice ſe fut répanduë par toute la terre, & que rien n'étoit demeuré dans ſon ordre naturel ; & ce qui eſt le comble de tous les malheurs, lorſque tous les hommes s'étoient aſſervis au culte des idoles : car dans une corruption, & une infidelité ſi univerſelle & ſi horrible, ne pouvant ſe fier aux paroles les uns des autres, ils furent obligez de prendre Dieu à témoin, pour ſe faire croire... Et depuis que la Religion Chrétienne a aboli le culte des idoles, comme il y a plus de pieté, de bonne foy, & de ſincerité ; lorſqu'on exige ce jurement de quelqu'un, c'eſt qu'il n'y a pas d'apparence qu'un homme de bien s'engage à promettre une choſe qu'il n'a pas intention d'accomplir, ou qu'il croit contraire aux loix, & aux volontez de ſon Dieu. *Le même.*

Pourquoy le ſerment a été établi.

Il faut encore bien remarquer que le ſerment n'a été établi que pour remedier à l'infirmité humaine, & n'eſt qu'une ſuite de la corruption de nôtre cœur; car c'eſt une marque ou de l'inconſtance de celui qui le fait, ou de l'opiniâtreté de celui qui oblige à le faire, qui ne peut être porté autrement à ajoûter foy à celui qui jure. C'eſt pourquoi, lorſque le Sauveur nous ordonne de nous

contenter de dire cela eſt, ou cela n'eſt pas, il eſt évident qu'il ne nous défend de jurer, que dans les entretiens ordinaires, ou pour des choſes de peu d'importance ; & qu'ainſi il nous oblige ſeulement de n'être pas ſi facile à jurer, & de n'en faire pas une habitude, comme l'Eccleſiaſtique nous avertit : *Prenez garde de ne pas contracter l'habitude de jurer ; car cette habitude ſeroit capable de vous jetter dans pluſieurs maux.* Le même. *Eccli.* 23.

Les menaces que Dieu fait à ceux qui prennent ſon nom en vain, & les châtimens qu'il en tire. *Deuter.* 5.

La pente qu'ont les hommes à violer le Commandement que Dieu leur a fait, de ne point prendre le nom de Dieu en vain, eſt ſi forte, que le précepte ſeul n'eût pas été aſſez puiſſant pour les obliger à le garder, s'il n'eût été accompagné de menaces : *Non erit impunitus, qui ſuper re vanâ nomen ejus aſſumpſerit.* Mais il faut remarquer que Dieu ne détermine par ces paroles aucune peine en particulier contre ceux qui le violent ; mais qu'il ne fait que les ménacer en général, en diſant, qu'ils ne demeureront pas impunis. Ce qui donne ſujet de croire que le violement de ce précepte, eſt la cauſe la plus ordinaire des miſéres, & des calamitez, dont les hommes ſont accablez en cette vie. C'eſt pourquoi il y a lieu d'eſpérer, que ſi nous faiſons attention aux maux qui nous environnent de toutes parts, nous deviendrons plus religieux à l'obſerver. Que ſi nous devons rendre compte au jugement dernier de la moindre parole oiſeuſe ; que ſera-ce des juremens, des parjures, & des blaſphémes, qui renferment un mépris tout extraordinaire du nom de Dieu ? *Le même.*

En quelles occaſions il eſt permis de jurer.

Quoique nous devions en toutes ſortes d'affaires nous contenter de dire cela eſt, ou cela n'eſt pas, il arrive néanmoins des rencontres & des néceſſitez particulieres, où nous ſommes obligez d'ajoûter le ſerment à nos paroles, lors particulierem entqu'il y va du bien ou du ſalut de ceux que nous voulons perſuader ; & c'eſt le commun conſentement de l'Egliſe, qui permet d'employer le ſerment, non-ſeulement comme faiſoit ſaint Paul dans la publication de l'Evangile, pour obliger les peuples à croire les véritez du ſalut : mais encore dans les traitez de paix qui ſe font entre les Couronnes, & lorſque l'on entre dans les Magiſtratures, & dans les Charges ſéculieres ou Eccleſiaſtiques, & lorſqu'on eſt interrogé en juſtice, & que les Juges nous obligent de déclarer la vérité. Alors non-ſeulement il eſt permis de jurer, & d'ajoûter le ſerment à la parole ; mais il y a telle conjoncture, où l'on pecheroit, ſi on refuſoit de le faire ; lorſqu'il s'agit par exemple, de l'utilité & de la tranquillité publique, ou de la paix des familles, qui ſans cela, ſeroient en diviſion continuelle. *La Morale Chrétienne ſur le* Pater, *l.* 3. *ſect.* 4. *art.* 2.

Combien on deshonore le nom de Dieu par le blaſphéme.

Quoique le nom de Dieu ſoit flétri & deshonoré par le parjure, il l'eſt néanmoins encore davantage par le blaſphéme. La raiſon eſt, dit ſaint Auguſtin, que par le parjure on prend Dieu à témoin d'une choſe fauſſe ; mais par le blaſphéme, on dit des choſes fauſſes de Dieu même. Ce crime eſt ſi déteſtable, que le Sage ne l'oſe nommer ; mais il ſe contente de nous le repreſenter en paroles couvertes, lorſqu'après avoir parlé du jurement, il ajoûte : *Il y a un autre langage, qui a la mort toûjours preſente, à Dieu ne plaiſe que ce crime exécrable ſe trouve dans la maiſon de Jacob.* Et l'Ecriture l'a ſi fort en horreur, qu'elle en parle en des termes, qui ſignifient tout le contraire de ce qu'il eſt, quand elle le nomme *une parole contraire à la mort* ; c'eſt-à-dire, digne de *Eccli.* 23.

la mort éternelle. *Là même, article quatriéme.*

Du Commandement de ne point prendre le nom de Dieu en vain.

Tout jurement eſt défendu hors la néceſſité ; & c'eſt violer le Commandement que Dieu a fait de ne point prendre ſon nom en vain, que de le deshonorer par des blaſphémes, des railleries impies, des juremens en choſes légéres, des ſermens fréquens, & d'habitude, & pour des choſes mauvaiſes, ou par des promeſſes frivoles, & inutiles, confirmées par ſermens. Ce n'eſt pas connoître la ſainteté du nom de Dieu, que de croire qu'il n'y ait que le parjure qui le deshonore. A l'égard de ce précepte, tout jurement, toute imprécation, tout ſermenr fait en vain, eſt contre ce précepte, & contre le reſpect qui eſt dû au ſaint nom de Dieu : *Sanctum & terribile nomen ejus.* Mais qui eſt-ce des gens du monde, & des Marchands, qui obéit à cette Loi ? Qui jure de ſon propre mouvement, ſans diſcrétion, ſans jugement, & par habitude, & dans un continuel danger de ſe parjurer, lorſque contre l'ordre de Dieu, nous faiſons une promeſſe, en prenant pour garant de nôtre ſincerité, ou Dieu, ou quelque choſe de Dieu, nous engageons ce qui n'eſt pas à nous, ſans la participation du maître. Faire quelque imprécation contre ſoy-même, par rapport au Ciel, à la terre, aux choſes ſaintes dont Dieu nous a donné l'uſage. C'eſt diſpoſer de nous-mêmes, des dons de Dieu, & de ſes créatures, ſans la participation, & contre la volonté du maître ſouverain ; Dieu manifeſte ſa gloire dans le Ciel, comme dans ſon trône, imprime les veſtiges de ſes perfections divines ſur tout ce qui eſt dans la terre, comme ſur ſon marchepied, fait voir le regne de ſa ſainteté & de ſa grace, dans ſon Temple, comme dans le lieu de ſa réſidence, & dans ſon palais ; qu'un de nos ſoins ordinaires ſoit donc de chercher & d'honorer Dieu dans toutes ſes créatures, & non pas de le deshonorer dans ces créatures mêmes. *Le même.*

Pſalm. 110.

D'où vient l'abus du jurement.

Gardons-nous bien d'employer le jurement pour de petits interêts temporels : c'eſt abuſer de la Religion, & faire ſervir Dieu à l'argent. L'abus du jurement vient, ou de la défiance de celui de qui on l'exige, ou de la malice de celui de qui on l'exige, ou de légéreté, ou d'irrevérence. La ſageſſe, la probité, & la religion remédieroient à tout. Rien n'eſt plus contraire à l'eſprit de Dieu, & à la doctrine de JESUS-CHRIST, que de rendre communs les ſermens dans l'Egliſe ; parce que c'eſt multiplier les occaſions des parjures, dreſſer des piéges aux foibles & aux ignorans, & faire quelquefois ſervir le nom & la vérité de Dieu aux deſſeins des méchans. *Le même.*

L'indignité qu'il y a de prophaner le nom de Dieu, & de le prononcer ſans reſpect.

Pour vous parler maintenant des juremens & des blaſphémes ; je vous prie (mes freres) d'y prendre bien garde. Si un eſclave n'oſe prononcer le nom de ſon maître que rarement & avec honneur, n'eſt-ce pas une impieté horrible de proférer à tous momens, avec mépris & irrévérence le nom du Maître des Anges & des Séraphins ? On ne touche à l'Evangile qu'avec une crainte religieuſe, & après s'être lavé les mains ; & vôtre langue téméraire prophanera inconſidérément le nom du divin Autheur de cet Evangile ? Voulez-vous ſçavoir avec quel reſpect, quel tremblement, & quelle admiration, les Chœurs des Anges prononcent ce nom adorable ? Je voyois, dit Iſaïe, le Seigneur aſſis dans un trône élevé : il étoit environné de Séraphins, qui s'écrioient d'une voix éclatante : Saint, Saint, Saint, le Dieu des armées, la terre eſt toute remplie de la majeſté de ſa gloire. Voyez de quelle terreur ils ſont ſaiſis, quand

même ils le loüent & le glorifient. Pour vous, mes freres, vous ſçavez avec quelle tiédeur vous lui parlez dans vos prieres, & de quels fréquens blaſphémes vous deshonorez un nom ſi majeſtueux, & ſi auguſte : & ne croyez pas vous excuſer ſur la mauvaiſe habitude que vous en avez contractée ; car il n'eſt pas poſſible ? non il n'eſt pas poſſible, qu'avec un peu de ſoin, d'étude, & de réflexion, vous ne changiez cette vicieuſe coûtume. *Saint Chryſoſtome, Sermon 7e. au Peuple d'Antioche, de la Verſion de M. de Maucroix.*

On eſt obligé de reprendre, & même de punir les blaſphémateurs.

Puiſque nous ſommes tombez ſur le blaſphéme, je vous conjure (mes freres) au nom de Nôtre-Seigneur, de reprendre publiquement ces blaſphémateurs. Quand vous trouverez de ces inſolens, corrigez-les de parole, de la main même, s'il eſt néceſſaire ; couvrez de confuſion ces impudens, vous ne pouvez employer vôtre main à une œuvre plus ſainte; & ſi l'on vous fait un procès, comparoiſſez hardiment devant le Juge, & dites pour toute défenſe, que vous avez vengé un blaſphéme. Car ſi l'on punit ceux qui traitent avec irrévérence, le nom du Prince, à plus forte raiſon doit-on châtier ceux qui commettent la même irrévence envers Dieu. C'eſt un crime public, c'eſt une injure commune à laquelle tout le monde doit prendre part. Que les Juifs & les Infideles penſent que nos Magiſtrats ſont Chrétiens, & qu'ils ne laiſſeront pas impuni un outrage fait à leur maître. *Le même, Sermon premier.*

Les punitions que Dieu a tirées du parjure.

Souvenez-vous qu'un faux ſerment renverſa les maiſons, les temples, & les murailles de Jéruſalem, & d'une ville ſi ſuperbe ne fit qu'une déplorable ruine : ni les vaſes ſacrez, ni le ſanctuaire, ne pûrent détourner la vengeance du Seigneur juſtement irrité contre un infracteur de ſa parole. Sédécias ne reçût pas un traitement plus favorable que Jéruſalem : la fuite ne le garentit pas de ſes ennemis. Ce Prince étant ſorti ſecrettement, fut pourſuivi, & pris par les Aſſyriens, qui le menerent à leur Roy. Il lui demanda raiſon de ſa perfidie, & après avoir fait mourir ſes Enfans en ſa préſence, il lui fit crever les yeux, & l'envoya à Babylone chargé de fers ; il fit égorger les enfans aux yeux du Pere, afin qu'il fût lui-même ſpectateur de ſon infortune ; & enfin cette pitoyable tragédie finit par l'aveuglement du déplorable Sédecias. En voulez-vous ſçavoir la raiſon ? C'étoit afin que les Barbares, les Juifs habitans de Perſe, & toutes les Nations éloignées appriſſent par cet exemple funeſte, combien le jurement eſt puniſſable. *Le même.*

Le crime des blaſphémateurs, qui en ce point ſont ſemblables aux démons.

Ces gens qui ſe laiſſent emporter aux juremens & aux blaſphémes, ont toûjours le nom du démon dans la bouche, ils ne parlent d'autre choſe, & font de leur vie criminelle, un exercice de démons & de reprouvez. Ces impies vivent ſur la terre, comme l'on fait dans les Enfers, ils ſe rendent les Interprétes de la fureur des démons & des réprouvez contre Dieu ; en ajoûtant à leurs autres crimes les juremens & les blaſphémes : *Qui addunt ſuper peccata ſua blaſphæniam.* C'eſt pourquoi, ce vice les rend plus coupables que les damnez, ces victimes infortunées de la juſtice Divine ; parce que ces malheureux ne jurent, & ne blaſphément que par l'impatience des douleurs, qui les portent au déſeſpoir : *Blaſphamaverunt Deum Cœli, pra doloribus & vulneribus ſuis.* Mais les blaſphémateurs de ce monde, ne jurent & ne blaſphément, que par malice, & par le plaiſir impie qu'ils prennent à jurer : *Manifeſtum eſt illos jurare, aut cupiditate, aut delectatione jurandi*, comme parle ſaint Auguſtin : de maniere que ſi l'on pouvoit excuſer les damnez, ce ſeroit

Job. 34.

Apocal. 7.

In Epiſt. ad Galat.

de ce qu'ils blaſphément contre un Dieu ſevére & inexorable : mais on ne peut s'empêcher de condamnet les impies, qui s'emporrent avec fureur contre un Dieu bon & miſéricordieux, qui les ſouffre lors même qu'ils l'outragent le plus cruellement. *Livre intitulé : Guerre aux vices, combat contre le jurement, art.* 1.

Qui ſont ceux qui ſont coupables de juremens & de blaſphémes. *Exod.* 20.

Qui ſont ceux qui ſont coupables devant Dieu des crimes auſſi atroces, que ſont les juremens & les blaſphémes ? Ceux qui jurent le nom de Dieu en vain, c'eſt-à-dire, ſans reſpect, ſans raiſon, & ſans nulle néceſſité ; car le Seigneur ne tiendra pas pour innocent celui qui jure de la ſorte : *Non enim habebit eum innocentem Dominus*, &c. Ceux qui doutent de ce qu'ils aſſûrent, & qui jurent comme s'ils en avoient une pleine aſſûrance. Ceux qui ſont occaſion de ſcandale aux autres par leurs juremens qu'ils proférent en préſence de pluſieurs perſonnes ; ceux qui jurent pour aſſûrer des fauſſetez connuës, ou bien à deſſein formé de tromper, & de ne pas tenir leur promeſſe ; car leur coûtume de jurer paſſe comme en néceſſité de commettre ſouvent des parjures : *Aſſiduitas jurandi, perjurii conſuetudinem facit.* L'impieté de ces perſonnes eſt encore plus criminelle, lors qu'ils vomiſſent des injures, des imprécations, & des malediction contre ceux qu'ils regardent comme l'objet de leur colere, ſans excepter ni parens, ni voiſins. Lorſqu'ils jurent méchamment, c'eſt-à-dire, avec la réſolution d'accomplir le mal qu'ils menacent de faire, comme s'ils vouloient s'ôter tout moyen de s'en dédire, en ſe liant par un ſerment impie ; lorſqu'enfin ils s'étudient à former en eux la déteſtable habitude de jurer pour ſervir d'ornement à leur langage, & ſe faire valoir parmi les libertins, par cette impie & ridicule vanité. *Le même.*

Iſidor. l. 2. *Senten.*

Suite du même ſujet. *Levit.* 5.

Il faut encore mettre de ce nombre, ceux qui laiſſent jurer ou blaſphémer leurs enfans, leurs domeſtiques, ou leurs ſujets ſans les châtier ; parce qu'ils ſe rendent complices des crimes qu'ils ne puniſſent pas : *Qui audierit vocem jurantis*, &c. *niſi judicaverit, ipſe portabit iniquitatem ſuam.* Ceux qui inventent ou qui apportent des païs étrangers de nouvelles maniéres de jurer, ou de blaſphémer. Ceux qui imitent ces démons incarnez ne ſont pas moins criminels, que ceux dont ils ſe rendent les infames imitateurs ; & enfin tous ces impies, qui outragent particuliérement la perſonne de JESUS-CHRIST, le prenant par la tête, le corps, le ſang, & la mort. Or il paroît par toutes ces ſortes de juremens & de blaſphémes, que la vie de ces impies eſt entiérement ſemblable à celle des démons, & des réprouvez, puiſqu'ils font ſur la terre ce que ces déſeſperez ne font que dans les Enfers. *Le même.*

Il y a de l'inſolence dans le blaſphéme. *Job.* 15.

Il y a toûjours de l'inſolence dans le blaſphéme : car ce peché attaque directement Dieu ; & ſi la plûpart des autres, ou plus timides, ou renfermez dans de plus étroites bornes, ne l'offenſent qu'indirectement, celui-cy, par une impieté diabolique, l'attaque de ſon trône, & s'élance contre lui, pour l'offenſer : *Tetendit adverſus Deum manum ſuam, & contra omnipotentem roboratus eſt.* Ces expreſſions, dont le Saint-Eſprit ſe ſert pour faire le portrait d'un blaſphémateur ſont admirables. Il ne dit pas qu'il porte, comme les autres pecheurs, ſa main ſur les créatures pour en joüir ; il dit qu'il la léve contre Dieu pour l'outrager ; il ne dir pas qu'il ſe fortifie, ſoit pour exercer ſes violences avec plus d'impunité, comme les aſſaſſins & les voleurs, ſoit

pour goûter des plaiſirs criminels avec une plus vigoureuſe ſanté, comme les débauchez & les impudiques. Il dit qu'il n'a de force que pour s'oppoſer au Tout-Puiſſant, & ſe roidir malicieuſement contre lui. Impieté horrible! quand un homme s'abandonne à l'impureté, & à d'infames débauches; quand un autre cherche les occaſions de ſe venger; quand celuy-ci amaſſe du bien par des voyes défenduës; quand celuy-là prend des divertiſſemens criminels, ils voudroient tous que Dieu n'y fût pas offenſé; & pour calmer les remords de leur conſcience, ils veulent ſe perſuader qu'il ne s'intereſſe pas beaucoup, & que le mal n'eſt pas ſi grand qu'on le fait. Mais le blaſphémateur attaque Dieu inſolemment, il le chocque de front, comme l'on dit, & ne le reſpecte, ni ne le ménage en aucune maniere: *Eſſais de Sermons pour la Dominicale, 18e. Dim. aprés la Pentecôte.*

L'impieté des blaſphémes.

Ce n'eſt pas toûjours par emportemens, & par précipitation qu'on blaſphéme, c'eſt ſouvent avec déliberation, & par une froide malignité; ce n'eſt pas toûjours parce que les paroles échappent; mais ſouvent parce qu'il eſt mal ſatisfait de Dieu: comme il le trouve contraire à ſes deſſeins, il s'efforce de ſe venger de lui par ſes blaſphémes: c'eſt ce que j'appelle un énorme peché, & la grande impieté des démons. Qu'un homme, par exemple, perde ſon argent au jeu, ou qu'une affaire ſur laquelle il comptoit, lui manque; qu'un autre reçoive une injure, ou quelque mauvais ſervice d'un ennemi, qui aura rompu ſes meſures; qu'il ſe voye dans la miſére, & dans l'oppreſſion; tantôt humilié par ſa pauvreté & ſes diſgraces; tantôt accablé de procès, & pourſuivi par ſes créanciers, que fait-il? Ne pouvant ou n'oſant s'en prendre aux créatures, il attaque le Créateur; & comme ſi Dieu étoit inſenſible à ſes blaſphémes, ou plûtôt comme ſi Dieu devoit porter la peine des diſgraces qu'il envoye, il lui en veut du mal, il en blâme ſa ſageſſe, il en accuſe ſa providence, & ſa juſtice; c'eſt contre lui qu'il décharge ſon fiel, & ſa rage; c'eſt contre lui qu'il vomit ſes imprécations; & ne pouvant en tirer toute la vengeance qu'il ſouhaiteroit, il veut du moins avoir cette cruelle ſatisfaction de la maudire. *Le même.*

Le blaſphéme eſt un peché de pure malice.

Le blaſphéme eſt un peché de pure malice; l'on ne peut y être porté, ni par l'interêt, ni par la néceſſité, ni par le plaiſir. Lorſqu'un homme dérobe le bien d'autrui, qu'il profére un menſonge pour tromper, ou il y trouve, ou il en eſpére quelque profit; lorſqu'un voleur aſſaſſine un paſſant, c'eſt pour s'emparer de ſon argent: mais celui qui blaſphéme, quel avantage tire-t'il de ſon crime? acquiert-il de l'honneur? au contraire, tous ceux qui l'entendent, ont horreur de lui. Augmente-t-il ſes poſſeſſions? en eſt-il mieux qu'il n'étoit auparavant? Non, s'il étoit pauvre auparavant ſon blaſphéme, il reſte le même aprés qu'il l'a proferé; & ainſi ce n'eſt pas le profit qu'il en reçoit qui l'oblige à blaſphémer; la néceſſité ne l'y oblige pas non plus; la pauvreté extrême fait commettre bien des crimes. Un homme qui eſt chargé d'enfans & de dettes, preſſé d'un créancier & de la faim, qui n'a ni pain pour manger, ni habit pour ſe couvrir, ſe porte facilement aux larcins. Mais quelle néceſſité peut obliger un homme à blaſphémer? on ne peut pas dire qu'on trouve du plaiſir dans le blaſphéme, puiſque c'eſt un monſtre qui dévore celui-là même qui le fait naître, par le chagrin, & par la peine qu'il lui cauſe. *Le même. Sermon pour le Mercredy de la ſemaine de la Paſſion du Sieur de Bretteville.*

C'eſt encore un peché qu'on ne peut excuſer en nulle maniére.

Il n'y a point de pécheur qui n'apporte quelque excuſe pour juſtifier ſes déſordres ; un vindicatif s'excuſe ſur l'outrage qu'on lui a fait ; un voleur ſur ſon extrême pauvreté ; un voluptueux ſur les charmes, & ſur la preſence de l'objet de ſes plaiſirs. Je ſçai bien grand Dieu ! que vous n'écouterez pas ces excuſes ; mais plûtôt que vous confondrez les pecheurs ; mais je ſçai auſſi que vous confondrez, & que vous punirez bien davantage les blaſphémateurs, qui ne pourront apporter aucune excuſe, pour diminuer l'horreur de leur brutalité, & de leurs emportemens. *Le même.*

La vengeance que Dieu tire des blaſphémateurs.

Je ne m'étonne plus ſi Dieu a toûjours tiré de ſi terribles vengeances de ce peché. Il n'y a qu'à parcourir les Saintes lettres, pour en voir les funeſtes exemples ; là vous verrez plus de quatre-vingt mille hommes tuez par un Ange, pour vanger le blaſphéme d'un des Officiers de Sennacherib, & Sennacherib même qui en étoit la cauſe maſſacré par ſes propres Enfans : là vous verrez une troupe de blaſphémateurs brûlez tout vifs, & une armée de ſcélerats honteuſement défaite ; là vous déplorerez le ſort de ce ſcandaleux blaſphémateur, qui fût lapidé par l'ordre de Dieu même : qu'on le mene hors du camp, répondit le Seigneur à Moïſe, que ceux qui ont entendu ſes blaſphémes, mettent leurs mains ſur ſa tête, & que tout le peuple ſe joigne pour le lapider : *Levit. 24.* *Educ blaſphemum extra caſtra, & ponent omnes qui audierunt, manus ſuas ſuper caput ejus, & lapidet eum populus univerſus.* Tremblez blaſphémateurs ! à la vûë de ces terribles chatimens : cet homme qui fût puni ſi ſévérement par l'ordre de Dieu même, n'avoit blaſphémé qu'une fois. Ah ! que n'avez-vous pas à craindre, vous qui vomiſſez à tous momens mille blaſphémes contre le Ciel ! *Le même.*

Comparaiſon des blaſphémateurs avec les reprouvez dans l'enfer.

Les damnez ſont leurs propres bourreaux, & la juſtice Divine ſe ſert de leur propre cœur pour les tourmenter. Il en eſt ainſi des blaſphémateurs ; Ils trouvent dans eux-mêmes le ſuplice qu'ils méritent, & leur cœur devient leur plus cruël bourreau. Deux choſes font le ſuplice intérieur des damnez. La premiere eſt qu'ils forment à tout moment une infinité de déſirs qui ne s'accompliſſant jamais les met dans un continuël déſeſpoir : *Pſalm. 111.* *Deſiderium peccatorum peribit.* La ſeconde eſt un remords de conſcience, qui eſt une eſpéce de ver cruël, qui les ronge, & qui les dévore ; *Marc. 9.* *Vermis eorum non moritur.* Voilà le portrait du cœur des blaſphémateurs, ce qui fait leur rage intérieure, c'eſt qu'ils ne peuvent poſſéder ce qu'ils déſirent, & qu'ils déſirent violemment ce qu'ils ne peuvent poſſéder. Par exemple, ce blaſphémateur joüe, & veut abſolument gagner, ſon déſir ne s'accomplit pas ; il déſire ardemment, & plus il déſire, moins il obtient, & moins il obtient, plus il créve de dépit : *Deſiderium peccatorum peribit.* Cet autre veut gagner un procès qu'il a mal entrepris ; ſes déſirs ardens font naître mille blaſphémes, ces blaſphémes font naître de nouveaux déſirs encore plus violens, & à force de déſirer & d'eſpérer, il ſe plonge dans des abîmes de déſeſpoir : *Deſiderium peccatorum peribit.* Rappellez icy, ce que vous avez ſans doute vû ſouvent : n'eſt-il pas vray, qu'à voir un blaſphémateur dans ſa furie, ſe déchirer, s'arracher les cheveux, écumer de rage ; n'eſt-il pas vrai, dis-je, qu'on pourroit croire que c'eſt un homme ſorti des Enfers, qui punit ſur ſoi-même ſon propre crime ? La figure extérieure même d'un blaſphémateur, dit le Sage, eſt une aſſez grande marque de la fureur qui l'anime au dedans ;

ſes

ſes cheveux ſe dreſſent ſur ſa tête, & ſur la tête de ceux qui l'écoutent, & ſa ſeule vûë donne de l'horreur: *Loquela multùm jurans horripilationem capiti ſtatuet; & irreverentia ipſius obturatio aurium. Le même.* *Eccli. 27.*

De ceux qui blaſphément le nom, la mort, & le ſang de JESUS-CHRIST.

Miſérables & impies blaſphémateurs ! faites reflexion à l'outrage que vous faites au nom & au ſang de vôtre Sauveur ; faut-il que vous blaſphémiez un nom de miſéricorde & de ſalut pour vous ? Souvenez-vous que ce ſang que vous blaſphémez, eſt le prix de vôtre redemption, ingrats & infidéles ! pouvez-vous ſouhaiter la mort à ce même Dieu, qui eſt mort pour vous ? Ah ! qu'il eſt à craindre que vôtre ſalut ne ſoit auſſi déſeſperé que celui des Juifs, qui par leurs blaſphémes contre ce même Sauveur, ſe ſont attirez les malédictions de Dieu, la haine de tous les hommes, & une reprobation éternelle. Ne le permettez pas, ô mon Dieu ! mais plûtôt uſez envers eux de vôtre plus grande miſéricorde, afin qu'ils conçoivent l'énormité de leur crime, & qu'ils employent cette même bouche dont ils vous ont blaſphémez, à vous loüer en cette vie, & éternellement dans l'autre. *Le même.*

Il n'eſt jamais permis de blaſphémer le nom de Dieu.

Il y a des juremens permis, & qui ſont ſans peché ; mais il n'y eut jamais de blaſphéme qui ne fût un horrible peché. On peut jurer pourvû que ce ſoit avec vérité, avec juſtice, avec diſcrétion, & jugement : mais en quelque occaſion que ce ſoit, on ne peut jamais, ſans un exécrable crime, blaſphémer le nom de Dieu, nom devant lequel tous les genoux doivent fléchir ; nom qui remplit de frayeur tout ce qu'il y a dans le Ciel, ſur la terre, & dans les enfers : nom cependant, contre lequel les blaſphémateurs vomiſſent leurs abominables exécrations. Oüi, c'eſt ce nom ineffable, ce nom vénérable, ce nom plein de majeſté & de gloire, qu'on profére aujourd'hui ſans néceſſité, ſans recueillement, ſans reſpect ; & ce qu'il y a de plus étrange, c'eſt ce nom qu'on outrage, non-ſeulement par des juremens, & des ſermens inutiles ; mais encore qu'on avilit, & qu'on deshonore par de ſcandaleux blaſphémes. *Dictionnaire Moral, premier diſcours ſur le blaſphéme.*

On blaſphéme contre Dieu, qui ne nous a jamais fait que du bien.

On rapporte de ſaint Policarpe, qu'étant expoſé à de tres rigoureux ſuplices, & le tyran lui ayant dit, qu'il l'en délivreroit, s'il blaſphémoit contre ſon Dieu, & le renonçoit ; ce fidele & généreux Martyr lui répondit, pendant toute ma vie, je n'ai reçû de mon Dieu que du bien, pourquoi lui voudrois-je, & lui dirois-je du mal ? Depuis 80 ans, il m'a fait une infinité de graces, pourquoy le renoncerois-je, & blaſphemerois-je ſon Saint nom ? Reflexion digne d'un grand Martyr : mais réflexion que vous devriez faire, vous qui par une horrible impieté, vous en prenez à un Dieu, qui n'a pour vous que des ſentimens d'amour & de tendreſſe ? à un Dieu, qui pourroit bien vous dire aujourd'hui, ce qu'il diſoit aux Juifs armez de pierres, & de cailloux : *J'ai fait beaucoup de bonnes œuvres, je vous en ai fait connoître beaucoup, pour laquelle eſt-ce que vous me voulez lapider ?* Ingrats & barbares, pourquoy voulez-vous me maudire, eſt-ce à cauſe que je vous ai créez, que je vous ay fait naître dans le ſein de mon Egliſe, que je vous ai préſervé de tant de maux, que je vous ai comblé de tant de biens ? Eſt-ce à cauſe de quelqu'une de ces faveurs, que vous éclatez contre moy en imprécations, & en injures ? *Le même.* *Jean. 10.*

Les peines éternelle des blaſphémateurs.

Les dernieres peines des blaſphémateurs, & qui ſont ſans doute les plus redoutables, ſont les peines éternelles. Anges Apoſtats ! c'eſt pour ce crime que vous avez été précipitez du Ciel dans les Enfers, & vous qui portez le caractere de la bête ce ſera pour ce crime, qu'on vous livrera aux mêmes ſuplices. Je l'ay vûë, dit ſaint Jean, je l'ay vûë cette bête qui ſortoit de la mer; elle avoit ſept têtes,& ſur ces têtes étoient écrits des noms de blaſphéme.Si l'on a ſouffert qu'elle ait ouvert ſa gueule,il n'en eſt ſorti que des blaſphémes;mais enfin elle a été précipitée pour jamais dans l'abîme, & ceux qui ſe ſont rangez de ſon parti, ont été jettez dans un étang de ſoulfre & de feu. Voilà le ſuplice qui eſt réſervé aux blaſphémateurs. *Le même.*

Apocal. 13.

De ceux qui blaſphément les membres ſacrez du Sauveur.

Vénérables membres du corps de mon Sauveur ! à qui nous avons tant d'obligation, hélas ! que vous êtes indignement traitez des hommes ! Auguſte chef d'un homme Dieu, qui avez été couronné d'epines ? Sang précieux de Jeſus, répandu pour nôtre Rédemption ? mort divine, principe de nôtre vie ! faut-il que nous ayons la douleur de vous voir profanez aujourd'hui, par des langues infames & ſacriléges ! Adorable Sauveur ! que vôtre patience eſt grande de ſouffrir ces impietez ! Anges exterminateurs ? Miniſtres des vengeances de Dieu, n'avez-vous plus de foudres pour lancer ſur ces têtes criminelles ? Impies ! Dieu vous ſouffre ; mais c'eſt qu'il vous réſerve en l'autre monde des peines infiniment plus grandes, que vous n'endureriez peut-étre en celui-cy. Impies ! Dieu vous ſouffre, mais c'eſt aujourd'hui peut-être le dernier jour de ſa miſéricorde, aprés lequel, ſi vous ne penſez ſérieuſement à vous convertir, il n'y en aura plus pour vous. *Le même.*

La colére eſt une ſource de blaſphémes.

Les premiers traits que lance la colere, ſont les malédictions, & les imprécations, ne pouvant faire à ceux qui nous ſont oppoſez, tout le mal que nous voudrions leur faire, nous nous donnons au moins ce triſte & cruël plaiſir de le leur ſouhaiter ; nous nous échaufons contre eux, nous les injurions, nous les outrageons, & dans l'emportement où nous ſommes, nos imprécations, & nos mauvais déſirs, ſont les armes dont ſe ſert d'abord une fougueuſe, mais foible & impuiſſante paſſion. L'homme violent & emporté n'en demeure pas là ; il a l'inſolence de s'en prendre à Dieu même ; il décharge ſur lui les maudits traits de ſa fureur ; & comme s'il devoit étre la victime de ſa rage, à ces imprécations contre les créatures, il ajoûte pour deshonorer le Créateur, ſes malédictions & ſes blaſphémes. Voyez-vous ce ſoldat, entendez-vous ce démon incarné ? il n'ouvre ſa bouche ſacrilége, que pour maudire Dieu, & le renier ; c'eſt là, à quoy ſon emportement ſe termine, pire que les Juifs, & que les Payens, il éclate à tout moment en d'horribles blaſphémes. Voyez-vous ce joüeur, non content de déchirer les cartes, & jetter au feu les dez, quand il perd ; non content de déplorer ſon malheur, ou d'accuſer les autres de ſubtilité, ou de fourberie : il accuſe Dieu même, le veut rendre reſponſable de ſon malheur, & ne pouvant lui faire le mal, que ſa rage voudroit, comme par vengeance, lui faire ſouffrir, il avilit ſa divinité, qu'il ſacrifie, pour ainſi dire à ſa paſſion. Entendez-vous ce plaideur qui a perdu ſon procès ? ce maître qui eſt indigné contre un domeſtique, ou ce pere contre ſon enfant ? Ce ne ſont que des exécrations, & des blaſphémes, qui

ſont gémir, & craindre ceux qui en ſont les témoins, ou les malheureuſes victimes. Ce ſont là les premiers traits de leur colere ; c'eſt d'abord par là, que leur emportement, & leur fureur ſe déchargent : *Prima irarum tela maledicta ſunt.* Le même.

Il faut marquer ſon zéle contre les blaſphémateurs.

Ne vous y trompez pas, Chrêtiens, entendre blaſphémer le nom de Dieu, & demeurer indifférent & froid, comme ſi l'on ne devoit prendre aucune part à l'outrage qu'on lui fait, c'eſt participer au peché d'autrui .. Vous donc à qui un zéle ſelon la ſcience doit inſpirer de vifs reſſentimens des injures qu'on lui fait, vous ſouffrirez ſans venger le Dieu des armées, & le Seigneur des vertus, qu'on flétriſſe ſon nom par d'énormes & de ſcandaleux blaſphémes ? Quels ſentimens avez-vous de Dieu, dans cette lâche indolence, & quels ſentimens a-t-il de vous ? Quels ſentimens, dis-je, avez-vous de Dieu ? Car s'il eſt vôtre Pere, vôtre maître, vôtre ami, vôtre Souverain : ſi ces qualitez partagées dans les autres, ſe trouvent réünies en lui, n'êtes-vous pas obligez par une infinité de titres, de défendre ſa gloire ? & pouvez-vous ſans peché, ſouffrir qu'on perde en vôtre préſence le reſpect qu'on lui doit ? que penſeriez-vous d'un enfant, qui écouteroit froidement les malédictions, qu'on vomiroit contre ſon pere ; d'un ſerviteur, qui ne témoigneroit aucun reſſentiment des outrages qu'on feroit à ſon maître ; d'un ami qui par un injurieux ſilence, ſouffriroit les infamies, qu'on diroit de ſon ami ; d'un ſujet, qui demeureroit indifférent, & inſenſible aux diſcours ſéditieux dont on flétriroit la gloire de ſon Souverain ? Ce n'eſt pas là, diriez-vous, un enfant bien né, un ſerviteur fidéle, un ami ſincére, un vrai ſujet ; ils méritent tous d'être ſévérement châtiez de leur molle & lâche indolence. *Le même.*

Comment il faut agir à l'égard des blaſphémateurs.

Ce que vous avez à faire en cette rencontre, le voici ; ſi ceux qui proférent ces blaſphémes ſont au-deſſus de vous, gémiſſez ſur leur malheur, & demandez à Dieu leur converſion ; s'ils vous ſont égaux, ſéparez-vous d'eux, & renoncez à leur amitié ; s'ils vous ſont inférieurs, corrigez-les, & les puniſſez ſévérement. Peres & meres, châtiez ſans compaſſion, ces enfans, qui ont l'inſolence de blaſphémer le nom de Dieu ; maîtres & maîtreſſes, chaſſez de vos maiſons ces ſerviteurs impies, & apprehendez de vous attirer à vous mêmes les malédictions du Ciel en les ſouffrant ; ſanctifiez vos mains par une action auſſi ſainte que ſera celle de les corriger avec toute la ſévérité que mérite un tel crime ; enfin, qui que vous ſoyez, ne blaſphémez jamais le nom de Dieu, & ne ſouffrez pas que d'autres le blaſphément en vôtre préſence. *Le même.*

Le parjure & le faux ſerment renverſent toute la vie civile.

Faire un faux ſerment contre la vérité, c'eſt vouloir tout renverſer ; & il me ſemble que je puis me ſervir ici de cette comparaiſon ; qu'il en eſt dans la vie publique d'un parjure comme dans la vie civile d'un faux monnoyeur ; dans la vie civile, la monnoye court, & c'eſt elle qui fait le commerce : mais que fait le faux monnoyeur, il fait de l'or ou de l'argent de mauvais aloy, & puis il prend un faux coin, & pourvû que l'image du Prince y ſoit gravée, cela ſuffit, & cette monnoye trompera tout le monde ; que fait un fauſſaire, un parjure ? il marque la fauſſeté de ſes paroles au coin de la verité de Dieu, & l'on ne s'en eſt point défié ; ce contract eſt paſſé, ce qu'on a juré fauſſement a été crû ; cependant tout le public y eſt intereſſé ; & comme on ne ſe fie plus à lui, il

appuye ſa fauſſeté ſur la verité même d'un Dieu. *Pris d'un Sermon manuſcrit.*

Ai-je commis, me dira quelqu'un, un peché grief? Il n'y alloit que d'une bagatelle, quand j'ai fait ſerment contre la verité, & pour cela me condamnez-vous de peché mortel? Je ne veux pas ici m'ériger en Caſuiſte, ni ouvrir à perſonne les abîmes de l'enfer: mais ſouvenez-vous que plus la choſe pour laquelle on jure, eſt legére, plus la faute eſt grande devant Dieu. Il faut raiſonner tout autrement dans le jurement que dans le larcin; où je ne condamnerai pas un homme de peché mortel pour avoir volé une choſe de peu de valeur, parce que la matiére eſt trop legére: mais dans le jurement plus la matiere eſt legére, plus l'offenſe eſt grande: la raiſon eſt, que vous faites un plus grand mépris de Dieu, quand la matiere eſt de peu de conſéquence: parce que vous prophanez ſon nom pour une bagatelle. C'eſt Saint Chryſoſtome qui raiſonne de la ſorte. *Le même.*

Il y a des occaſions où il eſt aiſé de tomber dans le parjure, ſans y faire attention, principalement aux perſonnes qui ſont revêtuës des charges publiques. On vous fait prêter ſerment devant ſa Majeſté, ou devant des Magiſtrats ſupérieurs que vous garderez la juſtice dans vôtre charge; qu'il ne ſe paſſera point de concuſſion dans vôtre employ, point de rapines, point d'injuſtice, & en même temps vous le proteſtez devant Dieu; & cependant dans la fonction de vôtre charge, combien d'injuſtices n'avez-vous pas commiſes? non-ſeulement vous avez commis autant de pechez qui ſont inſéparables de ces injuſtices; mais encore autant de parjures, à cauſe du ſerment que vous avez violé: *Pris d'un Sermon manuſcrit.*

Il faut une grande circonſpection quand il s'agit de jurer.

Quand il s'agit de jurer, il faut qu'il y ait une grande néceſſité; il faut que ce ſoit d'une choſe abſolument néceſſaire. Cependant combien y a-t-il de perſonnes qui manquent à ces circonſtances; ils jurent ſans néceſſité; ils jurent indiſcrétement, & par une mauvaiſe habitude qu'ils ont contractée; ils ne peuvent dire quatre paroles ſans jurer; ils croyent que c'eſt un ornement de langage. Je veux qu'ils diſent la vérité; mais quelle néceſſité y a-t-il de jurer qui vous oblige à prophaner vôtre foy pour un rien? Vous jurez pour faire croire ce que vous dites: Ah! ſi vous êtes un bon Chrêtien on vous croira ſans que vous juriez. Vous dites que vous avez fait, ou que vous ferez une choſe, & vous jurez pour donner aſſûrance de ce que vous dites: quelle néceſſité y a-t-il? De plus, il faut que ce ſoit pour des choſes juſtes & équitables; ceux-là pechent contre cette circonſtance, qui jurent de faire une choſe ſans ſçavoir ce qu'elle eſt. Comme Hérode, qui jura d'accorder à cette infame danſeuſe tout ce qu'elle lui demanderoit, & en lui faiſant cette promeſſe, il lui promit implicitement la choſe du monde la plus injuſte; & tant s'en faut qu'il fût obligé d'accomplir ſon ſerment, qu'il étoit obligé de ne pas l'accomplir.. Il y en a d'autres qui proteſtent qu'ils feront des choſes illicites: comme de ſe vanger d'une injure, de maltraiter un innocent, & ces gens-là font des ſerments
Act. 23. ſemblables à celui que firent les Juifs, de tuer ſaint Paul: *Devotione ſq*

devoverunt, &c. Le jurement étant un acte de religion ne doit pas être un acte d'iniquité : *Juramentum non eſt vinculum iniquitatis.* Et ces promeſſes & ces juremens ne doivent jamais être mis en exécution, parceque c'eſt ajoûter un crime à un autre crime. *Le même.*

Du jurement en général.

C'eſt le plus funeſte langage que l'on puiſſe tenir ſur la terre & dans les enfers : néanmoins pluſieurs en font l'ornement de leurs diſcours, & s'imaginent avoir trouvé l'art de bien dire, par cette effroyable maniere de parler. Ils y établiſſent même je ne ſçai qu'elle généroſité imaginaire, & ils ne croiroient point paſſer pour braves, s'ils n'ajoûtoient à chaque parole qu'ils prononcent, une expreſſion de cette nature, & s'ils ne prenoient Dieu par tout ce qu'il a de plus vénérable & de plus ſacré. Preſque toutes les propoſitions qu'ils avancent ſont autant de parjures, & de profanations du ſaint nom de Dieu, puiſqu'ils le prennent en témoignage de tout ce qu'ils diſent, quelque frivole, & quelque faux qu'il puiſſe être. *M. de la Volpilliére.*

Combien les blaſphémes des Chrétiens ſont ſenſibles au Fils de Dieu.

Le blaſphémateur, au ſentiment de ſaint Thomas, eſt un infidele : du moins la malice de l'un entre en paralelle avec celle de l'autre, encore pourroit-on dire que le blaſphémateur, qui prophane indignement ce qu'il croit, eſt plus coupable que l'infidele qui ne croit point ; puiſque l'ignorance diminuë la malice & la grieveté du peché, & que le mépris que nos amis font de nous, eſt plus ſenſible que celui qui vient de la part des étrangers, leſquels ne nous connoiſſent point, & le Fils de Dieu peut bien dire d'un Chrétien qui le blaſphéme, ces paroles du Prophete : *Si inimicus meus maledixiſſet mihi, ſuſtinuiſſem utique, tu verò unanimis & notus meus, qui mecum dulces capiebas cibos,* Si mon ennemi, ſi un infidele, ou quelque hérétique blaſphémoit contre moi de la ſorte, cet outrage quoique ſanglant, me ſeroit beaucoup plus ſupportable ; mais vous, enfant de mon Egliſe, régéneré de mon ſang, adopté par mon eſprit, reçû à ma table, nourri de mon propre corps, aprés tant de bienfaits, & de faveurs ſi ſignalées, après tant de bénédictions, je ne reçois que des malédictions de vôtre part ; vous blaſphémez mes Sacremens qui vous nourriſſent ; mes Saints qui vous protégent ; mon Sang qui vous a racheté ; ma puiſſance qui vous ſoûtient ; ma bonté & ma miſéricorde qui vous invite & qui eſt prête à vous recevoir encore, tout indigne que vous en êtes. *Si inimicus meus maledixiſſet mihi, ſuſtinuiſſem utique*, &c. *Molinier Sermon pour le quatriéme Mercredi du Carême.* *Pſalm.* 54.

Ceux qui jurent pour aſſûrer ce qu'ils diſent s'avoüent indignes de créance.

Il y a bien des gens, d'une réputation aſſez bien établie d'ailleurs, qui renoncent de ſang froid à un point d'honneur qui leur eſt naturellement cher. Ils aſſûrent leur parole par des juremens, comme s'ils n'avoient point de honte de s'avouër indignes de créance : comme s'ils ne trouvoient pas mauvais que les autres ſe défient de leur bonne foi. En effet, jurer afin qu'on ne doute pas de ce qu'on avance, c'eſt confeſſer qu'on a ſujet d'en douter, & que nous n'avons point aſſez de probité pour mériter d'en être crûs. Je n'examine pas icy le tort que l'on fait à Dieu, lors que ſur des ſujets frivoles, l'on authoriſe

la vérité, ou par ſon ſaint nom, ou par le témoignage de ſes créatures; il n'eſt queſtion que du tort que ſe font à eux-mêmes ceux qui ſe donnent ſi aiſément cette liberté, ſenſibles à la réputation de leur fidelité, & de leur droiture, juſqu'à allumer une colere criminelle contre les perſonnes qui la flétriroient par leur défiance; ils l'obſcurciſſent, ils la detruiſent eux-mêmes, par l'aveu honteux d'une infidelité qu'ils ont peut-être en horreur : *Livre intitulé : Remarques ſur divers ſujets de Religion & de Morale.*

L.

LARCIN,

BIEN D'AUTRUI, RESTITUTION, &c.

AVERTISSEMENT.

VOicy encore un de ces Sujets ſi étroitement liez avec d'autres qui y ont quelque rapport, qu'on ne les en peut entierement ſéparer; puiſque le bien d'autrui, ou acquis injuſtement, le larcin, & l'obligation de reſtituer entre naturellement dans l'Avarice, dans les Richeſſes, & dans l'Uſure, dont nous avons déja parlé; ce qui n'empêche pas néanmoins qu'on n'en puiſſe faire différens Sermons, & les traiter comme des Sujets différens. Ainſi ſous ce Titre de Larcin, nous ramaſſerons ce qui regarde le bien d'autrui, & la reſtitution qu'on eſt obligé d'en faire, lorſque l'on le retient injuſtement; à quoy nous ajoûterons l'obligation de payer ſes dettes, parce qu'on ne peut refuſer, ou différer de le faire, ſans pecher contre la juſtice.

Ce ſujet, dont la Théologie Morale fait une de ſes plus importantes queſtions, eſt auſſi l'une des plus utiles matieres qu'on puiſſe traiter dans les Chaires, pour l'extrême conſéquence qu'il y a de s'examiner ſur ce point, pour la multitude des perſonnes qui y ont part, & pour le danger de leur ſalut que courent ceux qui manquent à ſatisfaire à ce devoir, ou qui négligent de s'éclaircir ſur les doutes, qu'ils peuvent avoir ſur ce Chapitre.

Comme l'on ne doit pas traiter dans la Chaire ce ſujet, de la maniere qu'on le traite dans l'Ecole, & que néanmoins on raiſonne ſur les mêmes principes; le Prédicateur doit ſuivre en cela la régle, & l'avis que l'on donne aux Directeurs; ſçavoir, de ſe donner de garde de l'exaggération, de ne point décider ſelon ſes préjugez, & de n'avancer rien dont il ne ſoit bien ſûr, ſoit pour ne point jetter de troubles dans les conſciences, ſoit pour ne les point obliger à des reſtitutions mal à propos, & à d'autres perſonnes qu'à ceux à qui l'on a fait tort, & cauſé quelque dommage: de ſorte qu'en exhortant fortement à reſtituer le bien injuſtement acquis, & en faiſant voir la néceſſité de s'acquitter de cette obligation, on conſeille toûjours de ſuivre l'avis des Docteurs éclairez, & d'une probité reconnuë. Ce qui n'autoriſe point le relâchement, mais qui engage au contraire le Prédicateur à ne rien dire, & l'Auditeur à ne rien faire que de bien à propos.

PARAGRAPHE PREMIER.

Différens Deſſeins, & Plans de Diſcours ſur ce Sujet.

I. DE l'obligation de reſtituer le bien d'autrui, ou qu'on a acquis par des voyes injuſtes de quelque maniere qu'on le poſſéde. Trois propoſitions peuvent ſervir de ſujet & de partage à ce Diſcours: La premiere : Qu'il n'y a point d'état, d'employ, ou de condition ; ou ſi l'on s'examine comme l'on doit ſur ce point, on n'ait juſte ſujet de craindre qu'on n'ait du bien d'autrui, & par conſéquent dont on ne ſoit obligé de faire reſtitution. La ſeconde : Que nulle conſidération humaine ne doit nous empêcher de reſtituer ce bien que nous connoîtrons avoir acquis injuſtement, & qui ne nous appartient pas. La troiſiéme : Qu'il n'y a que la ſeule impuiſſance où l'on eſt, de rendre ce qu'on a pris, qui puiſſe nous diſpenſer d'en faire la reſtitution.

Pour la premiere, on peut établir pour principe, que la cupidité, c'eſt-à-dire, la paſſion qu'on a pour avoir de l'argent, qui eſt le moyen de pourvoir à tous nos beſoins, regne univerſellement dans le monde, & l'empire qu'elle exerce ſur le cœur de tous les hommes. Que de moyens, que d'artifices, que de fraudes, & que de fauſſes raiſons enſuite, pour ſe perſuader, ou qu'il eſt acquis juſtement, ou que l'on eſt en bonne conſcience de le retenir. Il faut faire une induction des différens états, où il eſt facile, & même ordinaire de faire tort au prochain. Les gens de juſtice, les gens d'épées, les Seigneurs, les Vaſſaux, les Maitres, les Serviteurs, les Magiſtrats, les Artiſans, les Riches, & les Pauvres, ont mille occaſions, mille moyens, & mille prétextes pour cela. Enſorte qu'il eſt non-ſeulement facile, mais preſque inévitable d'avoir du bien d'autrui, ou que l'on a pris, ou hérité de ceux qui l'ont uſurpé : après quoi il faut faire voir l'obligation indiſpenſable de le reſtituer.

Pour la ſeconde Propoſition, il n'y a point de conſidération humaine qui nous doive empêcher de faire la reſtitution de ce bien mal acquis. Surquoi l'on peut refuter tous les prétextes que la cupidité nous ſugére, pris de ſon état, qu'on ne pourra plus ſoûtenir avec le même éclat ; de la néceſſité où l'on ſe trouvera réduit, de l'interêt de ſa famille, & de ſes enfans ; de la crainte de perdre ſa répntation, &c. Nulle de ces conſidérations ne doit prévaloir à l'interêt de nôtre ſalut.

Pour la troiſiéme, il faut montrer que la ſeule impoſſibilité où l'on eſt de reſtituer, peut diſpenſer de l'obligation de le faire ; mais il y a danger de ſe flater ſur ce point, ou de feindre une impuiſſance imaginaire ; & ſi elle eſt véritable, il faut inſtruire l'Auditeur, ce qu'il a à faire en ce cas.

II. Du larcin, & du bien d'autrui que l'on retient.

1°. Il n'y a point de vice qui donne une ſi mauvaiſe réputation, que d'être un voleur, & d'avoir du bien d'autrui.

2°. Il n'y a point de vice qu'on ait plus de confuſion d'avoüer, & que l'on ſçache mieux déguiſer.

3°. Il

3°. Il n'y a point de vice, qui jette dans un plus grand embarras de conſcience, à cauſe de la reſtitution que l'on eſt obligé de faire du bien d'autrui.

SUR le même ſujet du Larcin. On peut faire voir; 1°. Que quoique la pauvreté & l'indigence y donne occaſion, néanmoins les riches ſont plus en danger d'avoir du bien d'autrui, que les pauvres, à cauſe de la paſſion qui s'augmente, à meſure que les richeſſes croiſſent. III.

2°. Que pauvres & riches, la juſtice oblige également les uns & les autres à reſtituer, en expliquant de quelle néceſſité eſt cette obligation.

ON peut encore montrer ſur le même ſujet du vol & du larcin. 1°. Que c'eſt la fainéantiſe, l'oiſiveté, la fuite du travail qui engage les pauvres au larcin; & avec quel ſoin ils doivent éviter ce crime, qui leur eſt preſque impoſſible de reparer. IV.

2°. Que c'eſt la vanité, le luxe & l'avarice, qui porte les riches à faire tort au prochain par leurs violences, leurs concuſſions, & leurs injuſtices.

3°. Que c'eſt ce peché, qui fait que les riches & les pauvres ſe défient les uns des autres, & qui trouble tout le commerce, & la ſocieté civile.

SUR le bien d'autrui en géneral, on peut montrer qu'on eſt obligé à trois devoirs qui ſont indiſpenſables. V.

Le premier, qu'il faut reſtituer le bien d'autrui qu'on a pris, ou qu'on retient injuſtement.

Le ſecond, qu'il faut payer ce qu'on doit, & ne point retenir le ſalaire de ceux dont on a tiré ſervice.

Le troiſiéme, ne point exiger plus qu'il ne nous eſt dû, comme on fait dans l'uſure.

QU'IL faut reſtituer le bien d'autrui. VI.

1°. La juſtice nous oblige à cette reſtitution, en ſorte que nulle autre vertu ne peut ſuppléer à ce devoir.

2°. La pénitence qui efface tous les pechez doit commencer par-là, & ne peut être ni valide, ni ſincere ſans cela.

QU'IL faut payer ſes dettes; c'eſt une obligation de juſtice, & un bien d'autrui qu'on retient. Or il y a trois ſortes de perſonnes qui manquent à ce devoir, & qu'il faut porter à s'en acquitter. VII.

Les premiers, ſont ceux qui nient qu'ils doivent: ſi c'eſt malicieuſement, parce qu'on n'a pas dequoi les convaincre, c'eſt une injuſtice criante de fruſtrer des créanciers qui nous ont prêté de bonne foy. Si l'on croit qu'on n'eſt pas redevable, il faut s'éclaircir, & bien s'examiner ſur ce point, où la conſcience eſt intereſſée.

Les ſeconds, ſont ceux qui avoüent la dette à la vérité; mais qu'ils ne peuvent ou qu'ils ne ſont pas en état de l'acquitter; il faut les inſtruire de ce qu'ils doivent faire en ce cas, pour ſatisfaire à la juſtice, & à leur conſcience.

Les troiſiémes qui confeſſent qu'ils doivent, & qui ont le moyen de payer; mais qui différent toûjours, & font languir ceux à qui ils doivent: Il faut leur faire voir à ceux-là l'injuſtice qu'ils commettent. *Pris de l'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne dans la Dominicale, Sermon pour le 21. Dimanche après la Pentecôte.*

SUR la reſtitution du bien d'autrui, on peut montrer: VIII.

1°. La néceſſité indiſpenſable de reſtituer le bien mal acquis ; néceſſité de précepte ; néceſſité de moyen ; néceſſité de moyen unique, qui ne peut être ſuppléé, quand on peut faire cette reſtitution.

2°. La néceſſité d'accompagner cette reſtitution de toutes les conditions néceſſaires, pour ne la pas rendre vaine & inutile : car par-là, elle doit être faite à ceux à qui l'on a pris, ou fait quelque tort. Elle doit être prompte, & non pas attendre à la faire à la mort par un teſtament.

3°. Elle doit être entiere, & non pas ſeulement en partie, comme ceux qui obligent leurs créanciers, à leur remettre une partie de crainte de perdre tout. *Pris de M. de la Font, tome 4. des Entretiens Eccleſiaſtiques, pour le 22. Dimanche après la Pentecôte.*

IX. Sur la même obligation de reſtituer le bien d'autrui.

1°. Rien de plus facile, & de plus ordinaire dans le commerce du monde, que d'avoir du bien d'autrui, ou de faire tort à quelqu'un.

2°. Rien de plus difficile que de reſtituer ce bien d'autrui, ou de reparer le tort qu'on a fait. *L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets. Carême, le Lundy de la ſemaine ſainte.*

X. On peut tourner ce deſſein d'une autre maniere, mais qui revient au précedent, en diſant :

1°. Qu'il eſt moralement impoſſible, que les riches n'ayent du bien d'autrui.

2°. Qu'il eſt moralement impoſſible qu'ils le reſtituent, à cauſe des grandes difficultez qu'ils y trouvent. *Pris des Eſſait de Sermons de l'Abbé de Bretteville.*

XI. 1°. L'obligation qu'on a de reſtituer le bien d'autrui.

2°. De quels chefs provient cette obligation ſi étroite.

3°. L'état déplorable pour le ſpirituel & pour le temporel de ceux qui ne ſatisfont pas à ce devoir.

XII. 1°. Il eſt impoſſible, abſolument parlant, qu'on puiſſe être ſauvé, ſans faire reſtitution du bien mal acquis, quand on le peut.

2°. Il eſt impoſſible d'une impoſſibilité morale, & preſque abſoluë, qu'un homme attaché aux biens de la terre, faſſe la reſtitution néceſſaire à ſon ſalut. *M. Biroat, troiſiéme partie d'un diſcours de l'Avent.*

XIII. Il y a deux erreurs particulieres qu'on peut combattre, tandis qu'en général on convient de l'obligation de reſtituer.

La premiere ; les uns ſe perſuadent trop aiſément, qu'ils ne ſont coupables d'aucune injuſtice envers le prochain.

La ſeconde ; les autres reconnoiſſent le tort qu'ils ont cauſé injuſtement, & ſe diſpenſent de le reparer ſur de fauſſes raiſons, auſquels l'amour propre donne une couleur & une apparence ſpécieuſe. *Pris du P. Cheminais.*

XIV. 1°. Il faut reſtituer le bien mal acquis ; quelles ſont les raiſons qui y obligent indiſpenſablement.

2°. Qui doit faire cette reſtitution, ou qui ſont ceux, que cette obligation regarde.

3°. A qui il faut faire reſtitution. *Pris du P. le Jeune, Prêtre de l'Oratoire.*

XV. Comme le bien d'autrui qu'on a pris ou uſurpé oblige toûjours à reſtitu-

tion ; on peut conſidérer dans le bien d'autrui trois choſes, dont on peut faire les trois parties d'un Diſcours.

1°. L'acquiſition injuſte, de quelque maniere qu'elle ſe faſſe.

2°. La détention injuſte de ce qu'on a pris même ſans peché.

3°. Le dommage qu'on a cauſé à ſon prochain, en uſurpant ou retenant ſon bien.

XVI. Il y a trois ſortes d'injuſtice qui obligent à reſtitution à l'égard du Prochain, & dont on peut faire autant de parties d'un Diſcours.

Les premieres, ſont des injuſtices d'éclat, qui ſe font publiquement dans les grandes affaires du monde.

Les ſecondes, des injuſtices de prétexte, qui ſe font ouvertement ; mais avec quelque apparence de conſcience.

Les troiſiémes, ſont des injuſtices d'invention, qui s'exercent avec adreſſe, & dont une grande partie du monde ſe ſert pour s'enrichir. *Pris de M. Biroat.*

XVII. Il ne faut point remettre à faire les reſtitutions du bien d'autrui, à l'article de la mort, pour trois raiſons.

La premiere ; c'eſt que ſouvent en remettant toûjours ces reſtitutions, on vient enfin à un tel endurciſſement de cœur, qu'on ne veut plus reſtituer : enſorte que plus on attend à s'acquitter de ce devoir, plus on le mépriſe, & on le néglige.

La ſeconde ; c'eſt que ſuppoſé même que l'on conſente à faire ces reſtitutions, ce ne ſont ſouvent que des reſtitutions forcées, quand on les fait à l'article de la mort, ou que l'on charge ſes héritiers de les faire.

La troiſiéme ; c'eſt que ſuppoſé même qu'elles ſoient volontaires, elles ſont précedées de pluſieurs pechez, qu'on eût pû éviter, en reſtituant plûtôt le bien dont on a long-temps joüi.

XVIII. Touchant le peché de larcin, on peut conſidérer ces trois choſes.

1°. Combien ce peché eſt odieux à Dieu & aux hommes.

2°. Combien cependant ce peché eſt commun parmi les hommes.

3°. Combien le remede en eſt difficile.

XIX. Sur la reſtitution ; nous pouvons conſidérer trois ſortes de perſonnes de caractere différent.

Les premiers, quoiqu'ils ſçachent qu'ils ont du bien d'autrui, ne le reſtituent pas ; parce qu'ils ne ſont pas aſſez perſuadez de l'abſoluë néceſſité de reſtituer, & il faut leur montrer que ſans la reſtitution, on ne peut rien prétendre au ſalut.

Les ſeconds, ſont ceux qui étant perſuadez de cette étroite & eſſentielle néceſſité, font tous leurs efforts pour ſe perſuader qu'ils ne poſſedent rien qui doive être matiere de reſtitution.

Les troiſiémes, ſont ceux qui voyant qu'ils ont bien des choſes, qui ne leur appartient pas, cherchent de vains prétextes, & de frivoles excuſes, pour ne pas ſatisfaire à une obligation auſſi indiſpenſable, qu'eſt celle de reſtituer.

PARAGRAPHE SECOND.

Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces Deſſeins, & les Autheurs qui en traitent.

Les Saints Peres.

SAint Auguſtin, *Epiſt. 54. ad Macedonium*; dans cette Epitre qui eſt aſſez longue, il eſt parlé preſque de tout ce qui regarde cette matiere, & particulierement des peines Canoniques, dont on puniſſoit de ſon temps, ceux qui refuſoient de faire reſtitution du bien d'autrui, & moutre que ſans cela la Pénitence eſt inutile.

Le même, dans la 9e. des 50. Homelies; & dans le Sermon 19. *de Verbis Domini*, parle de ceux qui ſont obligez à reſtituer, & montre qu'il n'eſt pas permis de faire des aumônes du bien mal acquis, quand on peut ſçavoir à qui l'on a fait tort, & qu'il faut reſtituer auparavant.

Saint Chryſoſtome, Homelie 14. ſur le cinquiéme chapitre de la premiere aux Corinthiens, fait voir que l'héritier d'un homme, qui a acquis du bien injuſtement, eſt obligé de le reſtituer.

Le même, Homelie 85. ſur ſaint Matthieu, reprouve les aumônes faites du bien d'autrui, à moins qu'on ne puiſſe ſçavoir à qui on le doit reſtituer.

Le même, dans la ſeconde Exhortation, ſur le ch. 25. du même S. Matthieu, parle des reſtitutions, & de ce qui diſtingue les véritables d'avec les fauſſes.

Le même, dans la premiere Exhortation ſur le ch. 27. de S. Matthieu, parle contre ceux qui font des préſens à l'Egliſe de ce qu'ils ont pris au prochain.

Livres ſpirituels, &c.

Le Cathechiſme du Concile de Trente, ſur le ſeptiéme Commandement, explique en détail toutes les eſpeces de larcin, & montre l'obligation de reſtituer le bien acquis injuſtement.

Je ne marque point ceux qui ont fait des Sommes de cas de conſcience, qui ont traité cette matiere à fond, le nombre en eſt infini. Leſſius & Molina, de juſtitia & jure, *n'ont rien laiſſé à dire ſur ce ſujet, & il ne paroît qu'un Prédicateur peut parler ſûrement ſur leurs déciſions.*

Raynerius de Piſis, a particulierement traité ce qui regarde le larcin.

Marchantius, dans le livre intitulé : *Hortus Paſtorum*, en parle auſſi amplement, en Théologien & en Prédicateur.

Le livre intitulé : *La Guerre aux vices*, montre que le larcin eſt le plus malheureux, & le plus embarraſſant de tous les vices, & de tous les crimes.

Le P. Nepveu, au quatriéme tome de ſes Réfléxions Chrétiennes, en a une ſur la reſtitution du bien d'autrui.

Les Prédicateurs.

Depuis qu'on s'eſt appliqué à prêcher la Morale, on s'eſt auſſi attaché à parler de la reſtitution, qui n'étoit propre auparavant que des Caſuiſtes. Voicy ceux que j'ay pû trouver imprimez.

Le P. Bourdaloüe, parmi les Sermons qui ſe debitent ſous ſon nom.

Les Eſſais de Sermons de l'Abbé de Bretteville, Sermon pour le Lundy de la Semaine Sainte.

M. de Fromentieres.

M. de la Volpilliere.

L'Autheur des Diſcours Moraux.

Le P. Cheminais, au tome 3.

Le P. le Jeune, Prêtre de l'Oratoire.

M. de la Font, tome 4. des Entretiens Eccleſiaſtiques, ſur le 22. Dimanche après la Pentecôte.

L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, dans le troiſiéme tome du Carême.

Le même, dans la Dominicale, Sermon pour le 21. Dimanche après la Pentecôte, a un Sermon de l'obligation de payer ſes dettes.

Le P. Matthias Faber, *Conc.* 3. *de Dedicatione*, à l'occaſion de l'Evangile de cette Fête, parle de la reſtitution.

Le P. Loüis de Grenade dans ſes Lieux Communs. *V. Furtum.*

Summa Prædicantium. *V. Furtum, & Reſtitutio.*

Ceux qui ont fait des Recüeils ſur ce ſujet.

PARAGRAPHE TROISIE'ME.

Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce Sujet.

FUrtum non facies. Exod. 20.

Si inventum fuerit apud eum quod furatus eſt, vivens, ſive bos, ſive aſinus, ſive ovis, duplum reſtituet. Ibid. 22.

Si laeſerit quiſpiam agrum vel vineam, & dimiſerit jumentum ſuum, ut depaſcatur aliena, quidquid optimum habuerit in agro ſuo vel vineâ, pro damni eſtimatione reſtituet. Ibidem.

Si furto ablatum fuerit, reſtituet Domino ſuo. Ibidem.

Alii dividunt propria, & ditiores fiunt, alii rapiunt non ſua, & ſemper in egeſtate ſunt. Prov. 11.

Multi viri miſericordes, virum autem fidelem quis inveniet? Prov. 20.

Qui cum fure participat, odit animam ſuam. Prov. 29.

Qui ſubtrahit aliquid à patre ſuo & à matre, & dicit non eſſe peccatum, particeps homicidæ eſt. Prov. 28.

Qui feſtinat ditari non erit innocens. Proverb. 28.

Immolantis ex iniquo oblatio eſt maculata. Eccleſ. 34.

Qui offert ſacrificium ex ſubſtantiâ pauperum, quaſi qui victimat filium in conſpectu patris ſui. Ibidem.

VOus ne déroberez point.

Si ce qu'un voleur a dérobé ſe trouve encore chez lui, ſoit un bœuf, ou un âne, ou une brebis, il tendra le double.

Si un homme fait quelque dégât dans un champ, ou dans une vigne, en y laiſſant aller ſa bête, pour manger ce qui n'eſt pas à lui; il donnera ce qu'il aura de meilleur dans ſon champ, ou dans ſa vigne, pour payer le dommage ſelon l'eſtimation qui en ſera faite.

Si ce qu'une perſonne avoit en garde eſt dérobé, elle dédommagera celui à qui il appartient.

Les uns donnent ce qui eſt à eux, & ſont toûjours riches; les autres raviſſent le bien d'autrui, & ſont toûjours pauvres.

Il y a bien des hommes qu'on apelle miſéricordieux; mais où trouvera-t-on un homme fidele?

Celui qui s'aſſocie avec un voleur, haït ſa propre vie.

Celui qui dérobe ſon pere & ſa mere, & qui dit que ce n'eſt pas un peché, a part au crime des homicides.

Un homme qui ſe hâte de s'enrichir, ne ſera pas innocent.

L'oblation de celui qui ſacrifie un bien injuſtement acquis, eſt ſoüillée.

Celui qui offre un ſacrifice de la ſubſtance des pauvres, eſt comme celui qui égorge le fils aux yeux du pere.

Videte ne furtivus ſit, reddite eum Dominis ſuis, quia non licet nobis aut edere ex furto aliquid, aut contingere. Tob. 2.

Prenez garde que ce chevreau n'ait été dérobé ; tendez-le à ceux à qui il appartient ; parce qu'il ne nous eſt pas permis de manger, ou de toucher à quelque choſe qui ait été dérobée.

Væ qui prædaris, nonne ipſe prædaberis. Iſaïæ 23.

Malheur à vous qui pillez les autres, ne ſerez-vous pas auſſi pillé ?

Cum multiplicaveritis orationem, non exaudiam, manus enim veſtræ plenæ ſunt ſanguine. Idem, c. 1.

Lorſque vous multiplierez vos prieres, je ne vous écouterai point, parce que vos mains ſont pleines de ſang.

In alis tuis inventus eſt ſanguis animarum pauperum & innocentum. Jerem 2.

On a trouvé dans vos mains le ſang des pauvres & des innocens.

Si egerit pœnitentiam, & pignus reſtituerit, rapinamque reddiderit, nec fecerit quidquam injuſtum, vitâ vivet, & non morietur. Ezech. 33.

Si l'impie fait pénitence ; s'il rend le gage qu'on lui avoit confié ; s'il reſtituë le bien qu'il avoit ravi ; s'il ne fait rien d'injuſte, il vivra tres-aſſurément.

Hæc eſt maledictio quæ veniet ad domum furis, & commorabitur in medio domus ejus, & conſumet eam. Zachar. 5.

Voilà la malédiction qui viendra à la maiſon du voleur, & qui demeurera au milieu de cette maiſon, & la conſumera.

Hæc eſt maledictio quæ egreditur ſuper faciem terræ, quia omnis fur judicabitur. Ibidem.

C'eſt là la malediction qui ſe va répandre ſur la face de toute la terre ; car tout voleur ſera jugé.

Væ ei qui multiplicat non ſua. Habac. 2.

Malheur à celui qui multiplie ſes biens par des rapines.

Furtum & adulterium inundaverunt ſuper terram. Oſée 4.

Le larcin & l'adultere, ont comme inondé toute la terre.

Reddite quæ ſunt Cæſaris Cæſari. Matth. 22.

Rendez à Céſar, ce qui eſt à Céſar.

Ecce dimidium bonorum meorum do pauperibus ; & ſi quid aliquem defraudavi, reddo quadruplum. Luc. 19.

Seigneur, je m'en vas donner la moitié de mon bien aux pauvres, & ſi j'ai fait tort à quelqu'un en quelque choſe, je lui en rendrai quatre fois autant.

Fures regnum Dei non poſſidebunt. 1. ad Corinth. 6.

Les voleurs, & ceux qui raviſſent le bien d'autrui ne poſſederont point le royaume de Dieu.

Qui volunt divites fieri incidunt in tentationem, & in laqueum diaboli. 1. ad Tim. 6.

Ceux qui veulent devenir riches tombent dans la tentation & dans les piéges du démon.

Theſaurizaſtis vobis iram in noviſſimis diebus. Jacob. 5.

Vous avez amaſſé un tréſor de colere pour les derniers jours.

Exemples de l'Ecriture.

L'exemple d'Achan.

On voit dans l'Ancienne Loy combien Dieu avoit en horreur le larcin, dans la punition d'Achan, rapportée au ſeptiéme chapitre du livre de Joſué. Achan avoit ſouſtrait & volé quelque meuble & quelque argent, de ce qu'on avoit mis en réſerve des dépoüilles de Jericho, pour le tréſor du Seigneur. En punition de ce vol ſacrilége, Dieu permit non-ſeulement que trois mille hommes de l'armée des Iſraëlites furent vaincus par un tres-petit nombre des ennemis, & prirent la fuite ; mais de plus Joſué ayant demandé la cauſe de cette défaite honteuſe au peuple de Dieu, eut pour réponſe qu'il y avoit dans ſon armée un voleur ſacrilége, qui avoit pris, & retenu à ſes uſages une partie de ce qui avoit été conſacré à Dieu, & que juſqu'à ce que celui, qui avoit commis ce crime, eût été accablé & briſé de coups, Dieu abandonneroit ſon Peuple à la fureur de ſes ennemis ; de ſorte que ne pouvant en ſoûtenir les efforts, il fuiroit devant eux dans toutes les rencontres. Il n'en fallut pas davantage pour animer Joſué à punir ce ſcélerat, qui n'eût pas plûtôt été

découvert, que tout ce qu'il poſſedoit fut conſumé par les flâmes, & enſuite le voleur lapidé par tout le peuple. Ce fut un étrange ſpectacle, de voir neuf cens mille perſonnes de compte fait, toutes occupées à lapider cet infortuné, & il n'y eut dans cette multitude, ni femme, ni enfant, qui ne lui jettât une pierre en déteſtation de ſon crime.

La crainte qu'avoit le ſaint homme Tobie d'avoir du bien d'autrui.

Il faut que chacun s'examine ſoigneuſement, ſi tout le bien qu'il poſſede, eſt acquis légitimement, & s'il n'y a rien du bien d'autrui mêlé parmi : *Videte*, diſoit le ſaint homme Tobie à ſa femme, entendant le cri d'un chevreau, qu'on avoit apporté pour la ſubſiſtance de ſa famille : *Videte ne fortè furtivus ſit.* Voyez ſi cet animal n'appartient point à quelqu'un de nos voiſins, & ſi ce n'eſt point un larein qu'on lui ait fait ; car en ce cas je veux qu'on le lui rende : parce qu'il ne nous eſt pas permis de manger de rien qui ait été dérobé, ni même de toucher à quoi que ce ſoit du bien d'autrui : *Reddite Dominis ſuis.* *Tob.* 2.

L'exemple d'Achab.

La reſtitution, lorſqu'on la peut faire, eſt le ſeul & unique moyen d'obteuir pardon du tort qu'on a fait au prochain ; & quelque vif repentir que l'on en témoigne, il eſt inutile, ſi l'on ne répare le préjudice qu'il a ſouffert. C'eſt une fauſſe pénitence, & ſemblable à celle d'Achab, qui étant repris par le Prophete Elie, s'humilia en la preſence du Seigneur, ſe couvrit d'un ſac, & ſe revétit d'un cilice ; mais qui ne rendit point la vigne qu'il avoit ravie à Naboth : auſſi n'obtint-il point de pardon. Tel ſera le ſort de tous ceux qui cherchent tant de vains prétextes pour juſtifier ou pour colorer l'uſurpation, ou la retention du bien d'autrui ; s'ils ne le reſtituent, il n'y a point de pardon à eſperer pour eux.

L'exemple de Judas.

L'exemple de Judas, dont nous avons déja parlé, en traitant de l'avarice, eſt aſſez connu en matiere de larcin, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'en parler davantage.

L'exemple de Zachée, pour la reſtitution.

Ceux qui ſe ſentent coupables d'avoir du bien d'autrui, doivent imiter Zachée, ſi-tôt qu'il fut véritablement converti. Il avoit un grand patrimoine, & il étoit difficile que dans les affaires publiques qu'il avoit maniées, il n'eût fait tort à pluſieurs perſonnes, & qu'il n'eût beaucoup de bien mal acquis, ayant pris plus qu'il ne devoit, en exigeant les impôts de la Judée. Mais que fait-il, pour réparer ce tort qu'il pouvoit avoir fait par ſes exactions ? Il donne la moitié de ſon bien aux pauvres : voilà une aumône bien conſidérable ; mais elle n'eſt pas du bien d'autrui : car il ajoûte en même temps, & ſi j'ai fait tort à quelqu'un en quoi que ce ſoit, je lui rendrai quatre fois autant.

APPLICATIONS.

Le bien d'autrui qu'on uſurpe eſt comparé à l'hameçon qu'un poiſſon avale avec l'apas,

Divitias quas devoravit, evomet, & de ventre illius extrahet eas Deus. Job. 20. Saint Gregoire compare ceux qui ont acquis des biens par des voyes injuſtes, à des oiſeaux qui ſe preſſent pour manger l'amorce qu'on leur préſente, & qui ſont pris au piége qu'elle cachoit ; ou bien au poiſſon, qui prend avidement l'hameçon, qui couvre l'appas, qu'il devore ; ce qui rend ſa priſe & ſa mort inévitable ; parce que l'hameçon qu'il a devoré avec l'amorce eſt attaché à ſes entrailles, en ſorte qu'il lui eſt impoſſible de le rejetter dehors, comme il

& au piege auquel un oiſeau eſt pris.

lui ſeroit néceſſaire pour ſe garentir de la mort. Voilà le malheur de celui qui s'eſt hâté de s'enrichir en prenant le bien d'autrui. Il a avalé l'hameçon qui le tuë ; puiſqu'il s'eſt mis en même temps dans l'obligation de le rendre. C'eſt néanmoins ce qui ne ſe peut faire qu'avec une extrême violence, & comme s'il falloit vomir ſes propres entrailles : *Divitias quas devoravit evomet.* Que ſi ce voleur & cet uſurier public qui a tant de bien qui ne lui appartient pas, ne le veut pas rendre maintenant, il le vomira malgré lui à la mort ; mais avec une étrange violence, comme s'il vomiſſoit ſes propres entrailles : *Et de ventre illius extrahet eas Deus.*

Si Dieu ſouffre en cette vie celui qui a pris le bien d'autrui, c'eſt afin qu'il faſſe reſtitution.

Succidite arborem, &c. Daniel. 11. Un Prince, dans l'Ecriture Sainte, vit un arbre qui le ſurprit. Cet arbre élevoit ſa cime juſqu'au Ciel ; il étendoit ſes branches ſur la ſurface de la terre. Tous les animaux vivoient des fruits de cet arbre, & ce même arbre leur fourniſſoit de l'ombre pour ſe repoſer. Mais ce Prince entendit une voix qui dit : *Succidite arborem.* Qu'on coupe cet arbre : *Verumtamen germen ejus in terrâ ſinite.* Mais pour ce qui eſt de ſon germe, laiſſez-le en terre. Je n'ai pas les vûës du Prophete Daniel, pour l'interprétation de cette viſion : mais il me ſemble que j'y vois ce que fait, & ce que doit faire un homme qui a du bien d'autrui. Cet homme par la grande fortune qu'il a faite, a élevé ſa cîme juſqu'au Ciel ; il a étendu ſes branches ſur la terre ; il a des emplois, des charges, des commiſſions à donner : cet homme dans cet état peut dire, qu'il ſert d'ombre & de pâture à quantité de perſonnes qui ſont chez lui. Mais on entend une voix du Ciel, qui dit : *Succidite arborem.* Il faut retrancher ce train, cet équipage, la ſomptuoſité de cette table, pour faire reſtitution de ce bien mal acquis : *Verumtamen germen ejus in terrâ ſinite.* Mais il faut encore laiſſer cet homme ſur la terre, afin qu'ayant porté juſqu'à préſent des fruits d'iniquité, par ſes rapines & ſes uſures ; il porte déſormais des fruits de pénitence, en commençant par reſtituer tout le bien d'autrui.

Theſaurizas tibi iram in die iræ. Ad Rom. 2. On ne peut appliquer plus juſtement ces paroles qu'à ceux qui accumulent des richeſſes par des uſures, des vols, & des violences ; car ſi chaque larcin, chaque uſure, & chaque concuſſion mérite & attire la colere de Dieu, n'eſt-ce pas amaſſer un tréſor de colere, que d'amaſſer des tréſors par cette voye ?

PARAGRAPHE

PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Penſées & paſſages des Saints Peres ſur ce Sujet.

Si res aliena, propter quam peccatum eſt, cum reddi poſſit, non redditur, non agitur pœnitentia, ſed fingitur : ſi autem veraciter agitur, non remittitur peccatum, niſi reſtituatur ablatum. Aug. Epiſt. 54. ad Macedon.

Juſtè dicietur Advocato, redde quod accepiſti, quando contra veritatem ſtetiſti; iniquitati adfuiſti, judicem ſefelliſti, juſtam cauſam oppreſſiſti, de falſitate vieiſti. Idem, ibidem.

Quòd inveniſti, & non reddidiſti rapuiſti, quantum potuiſti, feciſti; quia non plus potuiſti : ideò non plus feciſti. Auguſt. de Verbis Apoſtoli.

Lucrum in arca, damnum in conſcientiâ : tollit veſtem, & perdit fidem, acquirit pecuniam & perdit juſtitiam. Idem.

Peſſimum hominum genus commemores, cui pœnitentia medicina nihil prodeſt. (*Loquitur de iis qui reſtituere nolunt quod rapuere.*) Idem, Epiſt. ad Macedon.

O lucra damnoſa! Vide quid perdit, & quid invenit, rapit pecuniam, & perdit animam. Idem, in Pſalm. 61.

Furti nomine bene intelligitur omnis illicita uſurpatio rei alienæ. Idem, lib. Quæſt. in Exod. qu. 71.

Præda iſta tibi muſcipula eſt, tenes & teneris. Idem, in Pſalm. 61.

Lex ſcripta in cordibus hominum, quam ne ipſa quidem delet iniquitas, quis enim fur æquo animo patitur furem? Idem, l. 2. Confeſſ. c. 4.

An crudelior eſt qui ſubtrahit aliquid vel eripit diviti, quàm qui trucidat fœnore? Hæc, atque hujuſmodi male utique poſſidentur, & vellem ut reſtituerentur. Idem, Epiſt. ad Macedon.

In latronibus eſt aliqua ſcelerum verecundia, ſed avaritia palàm ſævit. S. Cyprianus.

Qui ſucceſſit hæreditati plenæ iniquitate, etiam ſi ipſe non rapuit, habet ea quæ

SI lorſqu'on peut rendre le bien d'autrui qu'on a pris, on ne le rend pas; ce n'eſt pas faire pénitence; mais c'eſt la feindre : car dans une vraye pénitence, on ne temet point le peché, ſi l'on ne reſtituë ce que l'on a mal acquis.

L'on peut juſtement dire à un Avocat; rendez ce qu'on vous a donné, quand vous avez parlé contre la vérité; quand vous avez plaidé pour défendre l'injuſtice; quand vous avez trompé les Juges; quand vous avez opprimé le bon droit; quand vous avez fait triompher la ſuppoſition & la fauſſeté.

Vous êtes cenſé avoir enlevé à autruy, ce que vous avez trouvé, & que vous n'avez point rendu; vous avez fait ce que vous avez pû : ſi vous n'avez point plus fait, c'eſt que vous n'avez pû en faire davantage.

Le gain qui remplit les coffres de l'homme injuſte, eſt une perte pour ſon ame : pour un habit qu'il enleve, il perd la foy; pour l'argent dont il s'enrichit, il perd la juſtice.

Vous parlez des plus méchans hommes du monde, auſquels le remede de la pénitence eſt abſolument inutile.

O le gain funeſte! Voyez ce qu'il perd & ce qu'il acquiert; il enleve l'argent d'autruy, & perd ſon ame.

Sous le nom de larcin on comprend avec raiſon toute uſurpation illégitime du bien d'autrui.

Cette proye eſt un piége pour vous; vous prenez & vous êtes pris.

C'eſt une loy gravée dans tous les cœurs; l'injuſtice même ne ſçauroit l'en effacer; car quel eſt le voleur qui ſouffre un autre voleur?

Celui qui dérobe quelque choſe au riche, ou qui le pille ouvertement, eſt-il donc plus cruel que celui qui l'accable par ſes uſures? Un bien acquis de l'une, ou de l'autre maniere eſt également mal acquis, & je voudrois qu'on le reſtituât également.

Les voleurs ont quelque ſorte de honte de leurs crimes; mais les avares exercent un brigandage public.

Celui qui a recüeilli la ſucceſſion d'un bien mal acquis, quoiqu'il n'ait point de part à l'in-

ſunt aliorum ; alius ſpoliavit, ſed tu poſſides ; ille rapuit, ſed tu frueris. Chryſoſt. homil. 14. in cap. 5. 1. ad Corinth.

Eleemoſyna reputanda non eſt, ſi pauperibus diſpenſetur quod ex illicitis rebus accipitur; quia qui hac intentione malo accipit, ut quaſi bene diſpenſet, gravatur potiùs quàm juvatur. Gregor. l. 7. Epiſt. 112.

Si tantâ pœnâ muletatur qui non dedit ſua, quâ feriendus eſt qui abſtulit aliena? Idem, ſuper illa Matthæi verba, eſurivi enim & non dediſtis, &c.

Rapiendi nullus modus, ubi nulla menſura cupiendi. Ambroſ. l. de Abel.

Si ſterilitas in ignem mittitur, rapacitas quid meretur? Aut quid recipiet qui aliena tulerit, ſi ſemper ardebit qui de ſuo non dederit? & ſi judicium ſine miſericordiâ erit illi qui non fecerit miſericordiam, quale judicium erit illi qui fecerit & rapinam? S. Fulgentius.

Si pauperibus non dare tuliſſe eſt, pudeat illis tollere quibus jubemur offerre. Caſſian. l. 5. Epiſt.

Quid tibi proderit ita peccati veniam impetraſſe, ut tamen ei quem laſeris, damnum non ſarciatur; cùm tu duplici ſcelere conſtrictus teneris, altero, quia ſceleratis artibus facultates tuas auxiſti; altero quia male partas opes retines. Gregor. Nazianz. Orat. 40.

Falſa ſit pœnitentia, ſi aut odium in corde geſtatur, aut ſi offenſo non ſatisfiat. Concil. Lateran. 4. Can. 39.

Non multùm intereſt quoad periculum animæ, detinere injuſtè, ac invadere alienum. Idem, Can. 39.

Poſſeſſiones quæ de uſuris comparatæ ſunt vendi debent, & ipſa pretia his, à quibus uſuræ extortæ ſunt, reſtitui. Deciſio Alex. Tertii in append. Lateran. 3. p. 17. c. 5.

Naturâ æquum eſt neminem cum alterius detrimento locupletiorem fieri. Axioma juris.

Publici prædones non erubeſcunt. Seneca.

juſtice, il poſſede néanmoins le bien d'autrui : il eſt vrai que c'eſt un autre qui a ravi le bien ; mais c'eſt lui qui le poſſede : c'eſt un autre qui l'a volé ; mais c'eſt lui qui en a joüi.

Ce n'eſt point faire l'aumône, que de diſtribuer aux pauvres des biens auſquels il n'eſt point permis de toucher ; & celui qui prend injuſtement à deſſein de bien diſpenſer, ſe charge la conſcience, bien loin d'acquérir du mérite.

Si Dieu punit par de ſi grands ſupplices ceux qui n'ont point fait part de leurs biens aux pauvres, quelle vengeance ne tirera-t-il point de ceux qui ont pris le bien d'autrui?

On pille ſans méſure, lorſqu'on déſire ſans bornes.

Si pour n'avoir rien donné, on eſt précipité dans le feu, quel ſupplice mérite le brigandage? Comment traitera-t-on le raviſſeur du bien d'autrui, ſi l'avare eſt condamné aux flâmes éternelles, & ſi l'on juge ſans miſéricorde celui qui n'aura point eu compaſſion des pauvres ; comment jugera-t-on celui qui aura exercé des rapines?

Si refuſer l'aumône aux pauvres, c'eſt être coupable de larcin, qu'on n'ait point la baſſeſſe de piller ceux à qui nous exhortons de donner.

A quoi vous ſerviroit d'avoir obtenu pardon d'un tort que vous auriez fait à vôtre prochain, ſi vous n'avez pas ſoin enſuite de ſatisfaire pour le dommage qu'il a reçû? puiſque vous êtes coupable de deux pechez ; l'un d'avoir acquis du bien par des voyes injuſtes ; l'autre de retenir ce bien mal acquis.

L'on ne ſait qu'une fauſſe pénitence, ſi l'on conſerve du reſſentiment dans le cœur, ou ſi l'on ne répare point le tort qu'on a fait à ſon prochain.

Il n'y a point de différence entre celui qui a ravi, & celui qui retient injuſtement le bien d'autrui.

Il faut vendre les terres qu'on a acquiſes par ſes uſures, & rembourſer leur argent à ceux qu'on a opprimez.

La loy de l'équité naturelle veut que perſonne ne s'enrichiſſe aux dépens d'autrui.

Les brigands publics ne rougiſſent point.

PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce Sujet.

LA définition du larcin eſt priſe de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas. C'eſt une injuſte & occulte uſurpation ou enlevement du bien d'autrui ; il eſt diſtingué du vol, en ce que celui-cy ſe fait publiquement & par des voyes ouvertes ; & l'autre, par des voyes ſecretes & cachées. Ce qui n'empêche pas que ſaint Thomas & les autres Théologiens ne diſent que ce ſont deux pechez de différente nature, ſi l'on n'aime mieux dire, que de prendre à force ouverte ce qui ne nous appartient pas, eſt ſeulement une circonſtance, qui rend le peché plus grief & plus odieux, & l'injuſtice plus criante. Quoiqu'il en ſoit, il eſt conſtant que le larcin & le vol, & ce qu'on appelle vulgairement rapine, ſont ſouvent confondus, & compris ſous le même nom. Et le Catechiſme du Concile de Trente remarque que c'eſt avec raiſon, que dans le Commandement que Dieu a fait, de ne point uſurper le bien d'autrui, il s'eſt plûtôt ſervi du mot de larcin, que de celui de rapine ; parce qu'il eſt aiſé de juger qu'en défendant les plus légers pechez qui ſe peuvent commettre dans une certaine matiere, il défend auſſi les plus grands. A quoi il faut ajoûter, que ſous ce terme de prendre le bien d'autrui de quelque maniere que ce ſoit, contre la volonté de celui à qui il appartient, eſt auſſi compriſe la défenſe de le retenir ; quoiqu'il ſe puiſſe faire qu'on l'ait pris ou reçû ſans peché ; & par conſéquent de le reſtituer le plûtôt qu'il ſe peut. Ce qui s'étend de plus à ceux qui ont cauſé quelque dommage, quoiqu'ils n'en ayent pas profité.

Définition du larcin.

Saint Thomas en la 22e. queſtion, art. 2. parlant de la néceſſité de la reſtitution, conclud qu'elle eſt un acte de juſtice, & par conſéquent de néceſſité de ſalut ; c'eſt-à-dire, qu'à moins de reſtituer ce qui ne nous appartient pas, il n'y a point de ſalut à eſpérer, quoique l'on faſſe d'ailleurs. Ce qui ſe doit toûjours entendre, quand on eſt en pouvoir de le faire ; & c'eſt ce qu'il faut toûjours ſuppoſer : de maniere qu'il n'y a point de crime au monde, pour énorme qu'il ſoit, que l'Egliſe n'ait pouvoir de remettre, pourvû qu'on en ait une véritable douleur, & qu'on ſoit dans la réſolution de ne le plus commettre. Mais quand vous n'auriez qu'un écu du bien d'autrui, quelque douleur que vous euſſiez de l'avoir pris, & quelque réſolution de n'en jamais prendre, il n'y a point de puiſſance ſur la terre qui ait le pouvoir de vous en donner l'abſolution, à moins de le rendre, & d'être dans la réſolution ſincere de le faire, ſi-tôt qu'on le pourra ; & quand on vous la donneroit, elle ſeroit nulle & invalide devant Dieu.

De quelle néceſſité eſt l'obligation de reſtituer.

Les Théologiens, après ſaint Thomas, diſtinguent trois ſortes de néceſſitez : l'une, qu'ils nomment de précepte, l'autre de moyen ; & la derniere de précepte, & de moyen tout enſemble. Ils diſent qu'une choſe eſt néceſſaire au premier ſens, lorſque Dieu l'a commandée aux hommes ſous peine de la damnation éternelle. Ils diſent qu'elle eſt néceſſaire dans le ſecond ſens, quand c'eſt un moyen établi de Dieu, ou qui eſt abſolument néceſſaire pour une fin ;

Explication de cette néceſſité.

enfin, ils diſent qu'une choſe eſt néceſſaire en la derniere maniere, quand c'eſt un moyen unique, indiſpenſable, & au défaut duquel nul autre ne peut ſervir de ſupplément. C'eſt en ce ſens que le Baptême eſt néceſſaire aux enfans, pour être purifiez du peché originel, n'y ayant point d'autre moyen capable de ſuppléer à ſon défaut : c'eſt en ce ſens que la reſtitution du bien mal acquis eſt néceſſaire pour le ſalut. Il n'y a point d'autre moyen de ſe remettre en grace avec Dieu, qu'en reparant par une pleine & entiere reſtitution le tort que le prochain en a reçû.

L'impuiſſance de reſtituer en ſuſpend ſeulement l'obligation, mais ne l'ôte pas entierement.

On ſuppoſe toûjours en cette matiere, quand on parle de l'obligation de reſtituer, qu'on en a le moyen ; parce que l'impuiſſance ſuſpend cette obligation, quoiqu'elle n'en décharge pas ; parce qu'elle revient dès qu'on a le moyen de faire cette reſtitution du bien qu'on a ravi, ou qu'on retient injuſtement. Car les Conciles frappent des mêmes cenſures, & condamnent aux mêmes peines les raviſſeurs & les détenteurs injuſtes du bien d'autrui, parce que le prochain ſouffre le même préjudice de ces deux ſortes d'injuſtice.

Le précepte de la reſtitution eſt affirmatif & négatif tout à la fois.

On ne peut revoquer en doute qu'il n'y ait un précepte de reſtituer le bien d'autrui. Précepte, qui non-ſeulement eſt affirmatif, entant qu'il enjoint de rendre à chacun ce qui lui eſt dû, & qu'on lui a ravi ; mais en même temps négatif, entant qu'il défend de retenir le bien d'autrui, quand on a le moyen de le rendre ; parce qu'alors l'omiſſion de reſtituer eſt équivalente à l'uſurpation, & au vol ; n'y ayant point de différence entre le tort qu'on fait au prochain, en lui raviſſant, ou en lui retenant ſon bien.

La reſtitution eſt de même néceſſité que la pénitence.

Sur ce principe établi par ſaint Auguſtin, qu'après avoir ravi le bien d'autrui, l'on ne peut obtenir le pardon de ce crime, ni en faire une véritable pénitence, ſans reſtituer ce qu'on a pris. On infére par une juſte conſéquence que la reſtitution n'eſt pas un moyen moins néceſſaire pour le ſalut ; que la pénitence l'eſt aux adultes, qui ont peché ; puiſque la pénitence eſt nulle & inutile ſans la reſtitution de ce qu'on a pris : & voicy comme les Théologiens raiſonnent ſur ce point. La douleur d'avoir offenſé Dieu, & le propos d'amendement, comme on parle, qui eſt eſſentiel à la pénitence, enferme néceſſairement une volonté efficace de quitter le peché, & de ſatisfaire aux obligations qui ſont néceſſaires pour cela. Or un Chrétien qui a pris le bien d'autrui, a une obligation tres-étroite de le rendre : à moins de cela, il eſt actuellement dans le peché, parce qu'il perſévére dans l'injuſtice qu'il a commiſe. Il faut donc, pour avoir les diſpoſitions néceſſaires à ce Sacrement de réconciliation, qu'il y ait une réſolution véritable de quitter ce peché, & de ſatisfaire à cette obligation ; c'eſt-à-dire, rendre le bien mal acquis, ſi l'on eſt en pouvoir de le faire ; & ſi l'on n'eſt pas dans cette diſpoſition de cœur, quelque apparente douleur qu'on ait, on a qu'un phantôme de pénitence. Et ſi la pénitence eſt un moyen néceſſaire pour obtenir le pardon des crimes qu'on a commis en quelque matiere que ce ſoit, la reſtitution du bien injuſtement acquis n'eſt-elle pas de même néceſſité, puiſque c'eſt une condition ſans laquelle la pénitence de ce peché eſt invalide.

Surquoy eſt fondé le précepte de faire

Il n'eſt pas beſoin d'alleguer des preuves, pour établir que la même juſtice qui nous oblige de ne faire tort à perſonne, nous engage indiſpenſablement à reparer par une prompte & pleine reſtitution, le tort que nous avons fait à

nos freres ; les ſeules lumiéres de la raiſon, ſans avoir recours aux divins oracles, ſuffiſent pour rendre cette obligation ſi certaine & ſi ſenſible, qu'on ne la peut revoquer en doute. Car ce devoir eſt fondé ſur ce principe de la loy naturelle, ſi généralement reçû, que ni les erreurs du Paganiſme, ni la corruption effroyable qui s'eſt gliſſée dans les mœurs, ne l'ont jamais pû obſcurcir dans l'eſprit des hommes ; que nous ne devons point faire à autrui ce que nous ne voudrions point que l'on nous fit à nous-mêmes, & qu'il faut traiter les autres comme nous voudrions en être traitez en ſemblable occaſion. Or qui ne ſouhaite qu'on lui rende le bien qu'on lui retient injuſtement ? Qui ne prétend que l'on repare le tort qu'on lui a fait, & qu'on le rétabliſſe dans tous les avantages dont on l'a par violence dépoüillé. Ainſi, la même juſtice qui nous défend de nous emparer du bien d'autrui, nous défend de le retenir, & nous impoſe une étroite & indiſpenſable obligation de le rendre entierement à celui à qui il appartient.

De reſtitution du bien d'autrui.

C'eſt le ſentiment de pluſieurs ſçavans Théologiens, que quiconque retient le bien d'autrui injuſtement, peche actuellement pendant tout le temps qu'il le retient contre la volonté raiſonnable de celui à qui il appartient, & à qui il pourroit le reſtituer. C'eſt, diſent-ils, comme un homme qui auroit toûjours la main tenduë, & appliquée pour ravir le bien de ſon prochain, pecheroit toûjours actuellement, tandis qu'il prendroit actuellement ce qui ne lui appartient pas. Or retenir ce qui n'eſt pas à ſoy, c'eſt prendre & uſurper le bien d'autrui ; celui qui ne reſtituë pas, retient toûjours : il prend donc & uſurpe toûjours, & par conſéquent il peche toûjours. La volonté actuelle qu'il a de ne point reſtituer ; l'omiſſion libre de ce devoir, & de la volonté qu'il devroit avoir de reſtituer, eſt, diſent-ils, un peché actuel, par lequel il viole continuellement ce Commandement, qui lui défend de dérober, & de prendre ce qui ne lui appartient pas. Quelques-uns même pouſſent ce raiſonnement juſques à ſoûtenir qu'un injuſte détenteur du bien d'autrui, peche mortellement, même durant ſon ſommeil ; parce qu'il exécute en dormant l'injuſte réſolution qu'il a priſe en veillant, de ne point reſtituer ; ou bien entant que dans ſon ſommeil, il perſévere dans cette injuſte uſurpation, qui pendant ſon ſommeil eſt toûjours dommageable à ſon prochain. Comme ces Docteurs voyent & ſentent qu'il y a quelque choſe d'outré dans cette opinion, ils ſont obligez de s'expliquer en termes de l'Ecole, & de dire que cet homme peche non pas formellement, parce qu'il eſt privé de la liberté qui eſt eſſentielle pour commettre le peché ; mais conſequemment, en ce que le dommage qu'il cauſe au prochain eſt un effet de ſon injuſte détention, qu'il a prévû & voulu, ou dû prévoir. J'aimerois mieux dire que c'eſt un peché continué, & qu'il n'en commet un nouveau, que quand il fait réflexion qu'il retient ce bien d'autrui, & qu'il ne forme pas la volonté de le rendre ; autrement il faudroit dire qu'il commet autant de pechez qu'il y a de momens dans ce temps qu'il différe de rendre ce qu'il a pris ; ce qu'on ne peut dire raiſonnablement, non plus qu'aſſigner le temps qu'il faut pour commettre un peché de volonté.

Celui qui retient le bien d'autrui, qu'il peut rendre, eſt toûjours en état de peché, & peche actuellement.

S'il eſt vrai qu'en faiſant reſtitution du bien qu'on a injuſtement acquis, un homme ſoit reduit par-là à une extrême, & comme on dit, à la derniere néceſſité ; enſorte qu'en ſe dépoüillant du bien dont il fait cette reſtitution, il ne

Quand on peut licitement différer

de faire reſtitution.

puiſſe ſubſiſter, il eſt évident, & tous les Docteurs en demeurent d'accord, qu'il peut alors differer en conſcience ; pourvû qu'il ait toûjours dans le cœur un déſir ſincere de reſtituer quand il ſera en état, & que pour celà il n'obmette rien de ce qu'un homme de ſa condition peut faire & ménager en faveur des perſonnes à qui il doit, & les créanciers alors ſont obligez par la charité Chrétienne, de ne pas pouſſer à bout ceux qui font tout ce qu'ils peuvent pour les ſatisfaire.

A qui l'on doit faire reſtitution du bien mal acquis.

Il n'y a rien de plus commun que l'erreur de ceux qui ſe croyent en ſûreté de conſcience, & de faire une action qui les diſpenſe de l'obligation qu'ils ont de reſtituer les biens injuſtement acquis, en faiſant quelques aumônes d'une partie de ces mêmes biens, ou quelques préſens aux Egliſes, ou aux Monaſteres. Les Docteurs demeurent d'accord, que quand on ne ſçait pas, & qu'on ne peut pas ſçavoir à qui l'on a fait tort, on ſatisfait alors à ſon obligation, en donnant aux pauvres, non pas une partie, mais tout ce qu'on a du bien d'autrui : mais vous devez auſſi convenir que quand on peut connoître ceux à qui l'on a cauſé quelque dommage, c'eſt à eux, & non aux pauvres, ni aux Egliſes à qui il faut ſatisfaire.

On ne peut abſoudre ceux qui différent de reſtituer, le pouvant faire préſentement.

Le Confeſſeur ne doit, ni ne peut légitimement abſoudre un *Pénitent* qui n'a pas la volonté de reſtituer auſſi-tôt qu'il le pourra ; par exemple, celui qui pouvant reſtituer préſentement, veut remettre à l'heure de la mort, diſant qu'il chargera ſes héritiers de ſatisfaire à tous ceux à qui il doit, ou bien celui qui pouvant faire la reſtitution toute entiere, la veut faire par partie ; ou bien ceux qui ne veulent point préſentement payer leurs dettes, & ſatisfaire leurs créanciers, diſant qu'ils n'emporteront pas leurs biens quand ils mourront, & qu'ils laiſſeront leurs héritages à ceux à qui ils les doivent, leſquels cependant ſouffrent par ce delay, de grands dommages. Je dis que le Confeſſeur ne peut ni ne doit abſoudre ces gens là ; parce que, comme nous avons dit, l'obligation de reſtituer eſt fondée ſur un droit naturel, dont le Confeſſeur, quelque pouvoir qu'il ait, ne peut diſpenſer.

Dans tout peché contre le prochain, il faut ſatisfaire à Dieu & au prochain.

C'eſt un principe qu'il faut bien remarquer ſur cette matiere, que dans toutes les voyes injuſtes de ravir le bien d'autrui, ou de s'en emparer, il y a deux choſes à conſidérer : La premiere, eſt l'injure qui eſt faite à l'authorité Souveraine de Dieu, par le mépris de ſa défenſe ; l'autre eſt l'injure qui eſt faite à l'homme, par l'uſurpation ou la retention de ſon bien. Voila deux déréglemens inſéparables de ce peché ; & d'où naiſſent deux obligations différentes que l'on contracte ; l'une de réparer l'injure faite à Dieu ; l'autre de réparer le tort que le prochain en a ſouffert. Il ne ſuffit donc pas de faire en quelque ſorte juſtice à Dieu des attentats qu'on a commis contre ſa gloire ; il faut encore la faire à celui dont on a uſurpé le bien : & il ne faut point s'attendre que Dieu pardonne l'injure faite à ſon authorité par le violement de ſa loy, que l'on n'ait reparé celle que l'on a faite au prochain par l'uſurpation de ſon bien.

Pourquoy Dieu a ordonné ſous de ſi griéves peines la re-

On pourroit demander pourquoi Dieu, qui d'ailleurs ſemble tellement mépriſer les richeſſes, qu'il les donne le plus ſouvent aux plus grands pecheurs, & qui ordonne même à tous les Chrétiens de les mépriſer, a cependant impoſé ſous de ſi grieves peines, l'obligation indiſpenſable de reſtituer le bien que l'on a

ravi à ſon prochain, ou que l'on lui retient. Mais l'on peut répondre que le ſoin qu'il a de l'interêt public, & de la ſocieté humaine, dont il eſt l'autheur, & où il eſt par conſequent engagé à conſerver le bon ordre, exigeoit qu'il mît le bien de chaque particulier ſous ſa protection, & qu'il prît toutes les précautions néceſſaires pour le mettre en aſſûrance contre les attentats de l'avarice; il avoit deja défendu le larcin, mais il étoit de ſa providence de comprendre ſous ce précepte, le commandement de rendre le bien dont on s'eſt emparé, parce que s'il n'avoit obligé de faire la reſtitution du bien acquis injuſtement, perſonne ne ſe fût mis en peine de dédommager le prochain, & le peché de lui avoir pris ſon bien étant une fois commis, on ſe fût aiſément perſuadé qu'il eût été permis de le retenir. ſtitution du bien d'autrui.

Ceux qui ont du bien d'autrui, ou qui doivent à des perſonnes qui ſouffrent quelque dommage du retardement qu'on apporte à les payer; ceux-là, dis-je, pour ſatisfaire aux devoirs de leur conſcience, doivent retrancher de leurs plaiſirs, de leurs aiſes, de leur table: ſur tout, ſi par leur faute ils ſe ſont mis hors d'état de payer leurs dettes; car de prétendre dans un temps, où tout le monde vit avec épargne, & ceux-mêmes qui ne doivent rien; de prétendre, dis-je, être en droit de donner à ſon plaiſir, à la bonne chere, au jeu, à l'ambition, ce qui eſt réſervé par juſtice à ſatisfaire ceux à qui on doit, c'eſt s'abuſer évidemment, & ſe damner. Il faut comparer ſes beſoins avec ceux des perſonnes, dont on retient le bien; & s'ils ſe trouvent égaux de part & d'autre, la conſcience vous oblige de préférer leurs interêts aux vôtres: car enfin ſi quelqu'un doit ſouffrir, il eſt plus juſte que ce ſoit l'uſurpateur que le proprietaire. Il y a obligation de retrancher de ſes aiſes, pour rendre le bien d'autrui, ou pour payer ſes dettes.

L'obligation de reſtituer, de payer ſes dettes, & de reparer le tort qu'on a fait au prochain, étant une obligation de juſtice, elle doit marcher toute la premiere; puiſqu'elle precéde en quelque maniere celle même de la Religion. Par exemple, ſi quelqu'un a voüé de donner cent écus à l'Egliſe, ou aux pauvres, la vertu de Religion l'oblige de ſatisfaire à ce vœu; cependant il eſt conſtant que ſi depuis ce vœu il a fait tort à ſon prochain de cent écus, il doit préferer la reſtitution à l'accompliſſement de ſon vœu; & à plus forte raiſon à l'aumône volontaire à quoi la charité le pouſſe. Et s'il n'a à diſpoſer que de cent écus, il faut que ce ſoit pour ſatisfaire à ce qu'il doit, & au dommage qu'il a cauſé. L'obligation de reſtituer doit l'emporter ſur les devoirs de la charité & de la Religion.

Dieu a gravé cette Loi dans l'eſprit de tous les hommes, de ne point uſurper le bien de ſon prochain. Il n'eſt point beſoin de maître pour nous apprendre qu'il ne faut point porter la main ſur le bien d'autrui: c'eſt un principe ſi univerſellement établi, que perſonne n'en peût diſconvenir; les plus libertins, qui mépriſent toutes les autres loix Divines & humaines, ſe ſoûmettent à celle-là; ils ſe picquent de juſtice; les Payens, & même les peuples les plus barbares s'y ſont ſoumis, comme étant le premier fondement de la ſocieté humaine, ſans lequel le monde ne ſeroit plus qu'un lieu de déſordre & de confuſion; parce que la juſtice & l'équité naturelle demande que chacun joüiſſe paiſiblement de ce qui eſt à lui. Auſſi Dieu a eu tellement à cœur que cette juſtice s'obſervât, qu'il ne s'eſt pas contenté de défendre par des commandemens exprès & particuliers le larcin; mais il va juſqu'a la De la défenſe du larcin.

racine, en défendant de désirer le bien d'autrui : *Rem alienam non concupiſces.*

Les différentes eſpéces de vols & de rapines qui obligent à reſtitution.

Il y a tant d'eſpeces de vols & de larcins, qu'il eſt bien difficile de les marquer toutes ; en voicy les principales, que ceux qui traitent de cette matiére ne doivent pas ometre dans le détail de ceux qui ſont obligez à reſtitution ; ils ſont pris du Cathechiſme du Concile de Trente. Outre le larcin qui ſe fait par des voyes occultes, & le vol & les rapines, qui ſe font publiquement, & à force ouverte ; ceux-là pechent contre ce précepte, qui achetent des choſes qu'ils ſçavent avoir été volées, priſes, ou trouvées ; ceux qui en vendent ou en achettent, trompent, & uſent de fraudes, & qui vendent des marchandiſes pour bonnes, qu'ils ſçavent ne valoir rien, ou n'être pas bien conditionnées ; ceux qui vendent à faux poids, & à fauſſes meſures. Les ouvriers & les artiſans qui exigent le ſalaire d'une choſe à laquelle ils n'ont point travaillé. Les ſerviteurs qui n'ont pas eu le ſoin qu'ils devoient du bien de leurs maîtres. Ceux qui ayant des appointemens pour quelque charge, négligent de s'en acquiter. Ceux qui ne payent pas aux ouvriers, dont ils ont tiré ſervice, le ſalaire de leurs peines. Ceux qui ne payent point ou qui s'approprient, les tributs, les dixmes, & autres choſes ſemblables qui ſont dûës à l'Egliſe, & aux Seigneurs. Les uſuriers qui accablent les pauvres par leurs uſures. Les Juges, qui ſe laiſſant corrompre par argent, ou par préſens, vendent la juſtice, & font perdre des cauſes juſtes. Les riches qui exigent avec dureté, ce qu'ils ont prêté à des perſonnes qui ſont dans l'impuiſſance de le leur rendre, ou qui retiennent ce qu'ils ont reçû en gage, quoique néceſſaire pour faire ſubſiſter les débiteurs. Ceux qui non-ſeulement ont commis le vol : mais encore ceux qui ont aidé à le faire, qui l'ont recelé, conſeillé, qui y ont eu part, ou qui ont agi de concert ; ou enfin qui pouvant l'empêcher, ne l'ont pas fait, &c.

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

Les endroits choiſis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce ſujet.

Il eſt bien difficile de n'avoir point de bien d'autrui quand on a la paſſion de s'enrichir.

AVoir cette paſſion dominante de s'enrichir à quelque prix que ce ſoit, & ſe contenter du ſien ; ne point faire d'injuſtice, d'exactions, de concuſſions violentes ; ne tirer point d'interêts exceſſifs ; n'entrer point en dés partis injuſtes ; ne point ſurfaire dans ſon trafic ; ne tromper perſonne ; être fidele en des occaſions délicates où l'on ne peut être convaincu de mauvaiſe foi ; vouloir s'enrichir ſans bornes & ſans meſures, & ſe contenter des apointemens, des émolumens ordinaires de ſon employ, que la cupidité trouve toûjours modiques ; ne vendre point la juſtice & les interêts de ſon maître pour groſſir les ſiens ; ne point uſer d'artifice, pour enrichir le champ, la terre de ſon voiſin ; ne confondre pas le bien d'Egliſe avec le bien du ſiecle. Vouloir s'enrichir promptement, & n'aller à ſa fin que par des voyes légitimes, qui ſont

ſont toûjours lentes ; ne rien retenir de ce qui doit naturellement paſſer aux ſubalternes : en un mot, avec de ſemblables principes, ne nuire à perſonne, n'avoir rien du bien d'autrui, & ne ſe croire obligé à aucune reſtitution, c'eſt (Meſſieurs) une chimere. *Le P. Cheminais, Sermon de la reſtitution.*

En matiere de bien d'autrui, & d'injuſtice, dés que vous doutez, c'eſt un prejugé qui vous oblige à diſcuter, à examiner, à voir le fond de la choſe. Mais quelle eſt ſur cela vôtre conduite, lorſqu'il vous vient de ces retours délicats ſur vos pratiques injuſtes ? Quel ſoin d'étouffer des remords naiſſans d'une conſcience qui vous gêne ! Un riche héritier ſe met l'eſprit en repos ſur la conſcience du défunt, & ne veut point entrer, dit-il, en des diſcuſſions odieuſes à la memoire de celui qui lui a legué, ni remuer les cendres d'un homme mort, à ce qu'il prétend, en réputation d'homme d'honneur : on ne veut pas examiner les obligations d'un donateur, qui fait largeſſe du bien que la juſtice l'oblige à répandre ailleurs : on ne veut point éclaircir un détail de menuës choſes, ſous prétexte que chacune en particulier eſt legére ; quoique le tout faſſe une injuſtice conſidérable dans la ſuite : c'en eſt aſſez pour lever le doute, que tout le crime ne ſe montre pas à la fois. D'autrefois on traitera un doute de ſcrupule, & au lieu de le réſoudre, en l'éclaircifſant, on croit qu'il ſuffit de l'étouffer en agiſſant contre. Cependant le miſtere d'iniquité demeure caché dans les tenebres ; & l'on dit aprés cela, je n'ay point de bien d'autrui, je ne dois rien à perſonne. *Le même.*

En cas de doute ſur cette matiere, on eſt obligé de s'examiner avec tout le ſoin poſſible.

En matiere d'interêt, on s'imagine que l'argent doit ſe mettre à profit au plus haut denier que l'on trouve, & ſur ce damnable principe, que n'a-t-on pas imaginé pour pallier, pour authoriſer, pour juſtifier les uſures les plus judaïques ? on trouve moyen d'entrer en ſocieté de gain avec des gens d'une conduite ſuſpecte ; de toucher en peu des interêts qui égalent le principal ; de profiter par là des diſgraces de ſon prochain, qui eſt encore heureux, dit-on, d'avoir une reſſource : on trafique ſur mer & ſur terre, & malgré l'orage ſur mer, & la ſterilité ſur terre, on a le ſecret de partager les fruits de l'abondance, & du calme, ſans rien expoſer : combien de rafinemens, de détours, de prétextes ſur les miſeres du temps, ſur les frequentes banqueroutes ? tout cela, dit-on, eſt authoriſé par la coûtume, & ſur cela, on demeure tranquille ; on ne croit pas avoir du bien mal acquis. *Le même.*

Il y a bien des abus en matiere des interêts que l'on tire de ſon argent.

Sur le prétexte de ſoûtenir le rang qu'on tient dans le monde, quelle injuſtice ne commet-on point ? On emprunte à toutes mains ; on engage des terres dont le fond eſt déja épuiſé en dettes ; on ne paye ni l'artiſan, ni le marchand, ni le domeſtique ; quelque ruïné qu'on ſoit, on vit aux dépens du prochain, comme ſi l'on étoit dans l'opulence : & tout cela s'excuſe ſur la coûtume ; on ne croit faire tort à perſonne ; on meurt en repos en cet état ? Qui fera la reſtitution de tout cela ? *Le même.*

Sous prétexte de ſoûtenir ſon rang, on ne paye point ſes dettes.

On aura peut-être égard au tort qu'on fait perſonnellement : mais de penſer à celui qu'on fait en nôtre nom, par nôtre conſeil, nôtre inſtigation, nôtre conſentement, nôtre approbation, nôtre protection même ; tout cela eſt compté pour rien : on croit que c'eſt aſſez de n'en avoir pas profité, pour n'en être pas reſponſable. Ainſi combien de chefs de famille, qui ne voulant pas

On ne compte point le tort qui ſe fait en nôtre nom.

entrer en connoiſſance des affaires, ont des Subſtituts qui pechent ſur leur compte, & ſignent un acte injuſte, & volent d'une main, tandis qu'ils donnent l'aumône de l'autre. *Le même.*

Dans toutes les conditions il ſe commet des injuſtices.

Qui pourroit démêler tous les artifices pratiquez & authoriſez par la coûtume ? Dans le Palais combien de delais étudiez, de fauſſes eſpérances qu'on donne à des plaideurs pour les acharner au procès ? Combien de négligences coupables, de conſeils intereſſez ? Dans le négoce, que de coûtumes qui paſſent en regles ? N'eſt-ce pas un principe reçû que de vendre le plus cher qu'on peut ; d'alterer, de déguiſer, de ſurfaire, de vouloir regaguer injuſtement ſur l'un, ce qu'on a perdu ſur l'autre ? Dans l'Egliſe, qui ſe croit obligé à reſtituër, lorſqu'il n'a pas déſervi ſon bénefice, qu'il a diſſipé ſon revenu, qu'il l'a employé au jeu, à la bonne chere, à la chaſſe, & peut-être à des uſages plus criminels ? Non, encore une fois, il n'y a point d'état, qui n'ait ſes miſtéres d'iniquité, ſes injuſtices privilégiées : Et on prétend que la coûtume autoriſe tout cela ; on coule doucement ſur ces articles. Or je demande ſi la coûtume peut rendre juſte, ce qui au fond ne l'eſt pas ? ſi elle peut preſcrire à l'Evangile, ou pour le nombre ou pour la qualité des perſonnes ? & qui peut diſpenſer de reſtituer le tort fait au prochain, ou les biens acquis par ces voyes injuſtes ? *Le même.*

Prétextes qu'on apporte pour ne pas reſtituer.

Quelqu'un pourra dire, on me fait tort à moy-même, on ne me paye pas, on ne me reſtituë rien ; pourquoi ne ferai-je pas aux autres ce que l'on me fait ? Voila le premier prétexte qu'on prend pour ne pas reſtituer. Or prétendez-vous (mon cher Auditeur) parce que vous dites, qu'il vous eſt permis de vous dédommager ſur les perſonnes qui vous font tort ? A cela je n'ai rien à répondre, du moins qui regarde l'injuſtice ; quoi qu'au fond il y ait toûjours du péril à uſer de ſes compenſations ſecretes : les voyes de fait ſont toûjours odieuſes ; il eſt rare qu'on n'excede pas, & qu'on s'en tienne préciſement à ce qui eſt dû ; on ſe paye au-deſſus des gages & des appointemens dont on eſt convenu, ſous prétexte qu'ils ſont trop modiques. *Le même.*

De ceux qui exigent avec trop de rigueur ce qui leur eſt dû.

Si ceux qui ne payent pas leurs dettes quand ils le peuvent commettent une injuſtice ; d'un autre côté je ne puis m'empecher ici de condamner la dureté de ces créanciers barbares, qui dépoüillez de tout ſentiment d'humanité, ſans aucun beſoin de recouvrer ce qui leur eſt dû, s'acharnent contre leurs débiteurs avec cruauté ; & ſans conſiderer ſi l'on eſt en état de les ſatisfaire, ſans vouloir entendre aucune remontrance legitime, ſans même ſe laiſſer toucher aux larmes, & ſans conſiderer qu'ils mettent un homme preſqu'au deſeſpoir, lui tiennent le pied ſur la gorge, comme ce ſerviteur impitoyable de l'Evangile : *Redde quod debes.* Il eſt des créanciers plus humains, qui pour preſſer leurs débiteurs, ne ſe reglent que ſur le beſoin qu'ils ont de retirer ce qui leur appartient, & qui demeurent dans le ſilence, tant que leurs affaires leur permettent d'attendre. *Le même.*

De ceux qui attendent à reſtituer à la mort.

Le beau ſacrifice que vous ferez à la mort de rendre le bien d'autruy qñand vous ne pourrez plus le garder ! s'il y a de fauſſes penitences à cette derniere heure, ce ſont celles-là. Mais à quel peril expoſez-vous le bien de vôtre prochain, vous qui avez vû caſſer tant de teſtamens de cette nature qu'on a traité de rêveries ? Combien ne ſont pas executez par des héritiers encore plus avides

que vous ? Vous eſperez que des fondations, des legs faits aux Egliſes, aux Hôpitaux vous acquiteront : tout cela répare-t-il le dommage qu'a reſſenti vôtre frere ? donnez du vôtre, & Dieu le mettra ſur vos comptes. *Le même*

Combien le larcin eſt commun parmi les hommes.

Il eſt fort rare, & fort difficile que l'avarice ſoit ſéparée du larcin, ou du moins du tort que l'on fait au prochain. C'eſt ce qui a fait dire au Prophete Oſée, que le larcin s'étoit répandu comme un déluge parmi les hommes. Non, (Meſſieurs) n'allez pas reléguer les voleurs dans les bois & dans les forêts, il s'en trouve par tout ; & quoi que ce vice ſoit extrêmement infame, il ne laiſſe pas d'y avoir des perſonnes, qui paſſent pour honnêtes gens, & qui en ſont cependant coupables. Il eſt vrai que ſi l'on n'entend, comme l'on fait ordinairement, par ce mot, que les voleurs des grands chemins, ou qui entrent ſecretement de jour ou de nuit dans les maiſons pour enlever tout ce qu'ils peuvent, il n'y aura pas d'honnêtes gens qui ſoient de ce nombre : mais quand on vous aura fait voir qu'il y a pluſieurs eſpeces de larcins, qui ne paſſent nullement pour honteux dans le monde, & qu'il y en a mêmes quelques-uns que l'on regarde comme honorables, vous conviendrez ſans peine de la vérité annoncée par le Prophete : *Que le larcin s'eſt répandu parmi les hommes comme un deluge. Le P. le Jeune, Prêtre de l'Oratoire, Sermon du larcin.*

De l'obligation de reſtituer.

C'eſt une choſe fort remarquable que le Fils de Dieu a apporté plus de précaution pour conſerver les interêts du prochain, & a établi de plus grandes peines pour les injures qu'on lui fait, que pour les ſiennes propres. Il fait les Prêtres les arbitres de ſes droits & de ſes interêts ; il leur donne le pouvoir de pardonner les pechez qui ne regardent que lui ſeul, & pourvû que les pecheurs en ayent un véritable regret, il s'en remet à leur jugement. Mais il n'en eſt pas de même pour ce qui regarde les injures que l'on fait au prochain ; les Confeſſeurs ne ſont pas les maîtres & les arbitres indépendans de ces abſolutions. Ils ne peuvent les donner qu'à condition qu'on rendra le bien du prochain, & cette clauſe eſt néceſſairement attachée à cette diſpoſition. Oüi, Prêtres du Dieu vivant, vous êtes les miniſtres de la grace, les ſacrez dépoſitaires des tréſors du Ciel ; vous avez à la verité la diſpoſition des interêts de Dieu ; mais vous n'avez pas celle des interêts des hommes ; vous pouvez même quelquefois en de certaines rencontres diſpenſer les hommes de l'obligation qu'ils ont de rendre à Dieu ce qu'ils lui doivent, ou du moins diminuer la dette ; mais vous ne pouvez ôter les biens aux uns pour les donner aux autres ; vous n'êtes pas les maîtres de cette diſpoſition, & ceux qui les retiennent ſont indignes de recevoir l'abſolution, & vous incapables de la leur donner, à moins qu'on ne les rende effectivement. *Le même, Sermon de la reſtitution.*

Combien il eſt difficile que les riches avares faſſent reſtitution.

S'il eſt abſolument impoſſible que les riches qui ont pris le bien d'autrui ſoient ſauvez ſans reſtitution, quand ils ont le pouvoir de la faire, il eſt d'un autre côté preſque abſolument impoſſible qu'ils faſſent ces reſtitutions, quand ils ſont poſſedez de la paſſion déreglée de l'interêt. On peut dire que ce genre d'impoſſibilité ſe trouve dans les actions morales des hommes, lorſqu'il y a tant, & de ſi grandes difficultez qui empêchent l'execution, qu'il eſt tres-difficile de les

vaincre, qu'on ne les ſurmonte preſque jamais, & qu'il faut des miracles de grace, pour faire ces efforts extraordinaires. Il ne faudroit que conſulter l'expérience, pour voir que la reſtitution des biens mal acquis doit être miſe au rang des choſes impoſſibles dans ce genre, puiſque dans un nombre preſque infini de perſonnes qui ſont aſſez injuſtes pour ravir ces biens, il s'en trouve fort peu qui ſoient aſſez équitables pour les rendre. Preſque toutes les reſtitutions qui ſe font, conſiſtent en quelques écus qu'un ſerviteur aura dérobé à ſon maître; mais pour ces voleurs qui retiennent de grandes ſommes du bien d'autrui; ces uſuriers d'office, dont preſque tout le bien eſt venu des interêts uſuraires; ces maitres chicaneurs, qui par des ruſes du Palais; par amis, par faveur, ont obtenu ce qui n'eſt point à eux, ne ſont pas gens à qui il faille parler de reſtitution; c'eſt un diſcours qu'ils n'entendent pas volontiers. Cela moutre qu'il y a quelque eſpece d'impoſſibilité ſecrette dans cet acte de juſtice, qui en rend la pratique ſi rare. *Le même.*

Le déſir de laiſſer des enfans riches, empêchent de reſtituer, même à la mort. *Ad Eccl. l. a.*

Nous ſommes devenus eſclaves d'une tendreſſe charnelle, diſent ces perſonnes dans Salvien, & une fauſſe charité nous a tous liez & enchaînez comme des captifs; la chair & le ſang l'ont emporté ſur la foy, & nous avons abandonné, comme malgré nous, les devoirs les plus eſſentiels de la Religion, pour nous attacher aux obligations imaginaires de la nature; la crainte de laiſſer nos enfans, moins riches & moins à leur aiſe, nous empêche de nous acquiter d'un devoir de juſtice, qui eſt de reparer le dommage que nous avons cauſé au prochain. Et quoi vous voulez donc brûler éternellement pour des ingrats, qui ne ſe ſouviendront pas même de vous, aprés vôtre mort; qui diſſiperont avec profuſion, ce que vous aurez épargné avec tant de peine, ou acquis avec tant d'injuſtice? Si ce n'eſt pas là la plus grande de toutes les folies, & la derniere de toutes les extravagances, je ne ſçai où l'on en peut trouver. *Le même.*

Prétexte de ceux qui veulent reſtituer par leur teſtament.

Ce n'eſt pas, direz-vous, nôtre deſſein de mourir avec le bien d'autrui: nous voulons le rendre par nôtre teſtament; mais pour à preſent, il n'y a rien qui preſſe. Hé! ſi vous mourez avant que de faire vôtre teſtament, qu'arrivera-t-il? & ſi vôtre teſtament n'eſt pas en bonne forme, que vos héritiers le faſſent caſſer, ou remettent à y ſatisfaire dans leur teſtament, comme vous dans le vôtre, que deviendrez-vous? & quand tout cela n'arriveroit point, ne voyez-vous pas que différant de faire la reſtitution que vous pourriez faire maintenant, vous la rendez plus difficile, & plus onéreuſe, puiſque vous êtes obligez de rendre non-ſeulement les ſommes principales, mais encore de ſatisfaire pour le dommage que vôtre retardement a cauſé. *Le même.*

On tâche d'étouffer les remords de ſa conſcience ſur l'obligation de reſtituer.

Quand on n'eſt pas tout à fait endurci, on ſçait que quand on retient le bien d'autrui, il le faut rendre; on reſſent des remords de conſcience qui preſſent, & qui parleroient clairement, ſi on vouloit les écouter; mais on tâche de les étouffer; on fait tout ce qu'on peut pour ſe tromper ſoi-même, & pour poſſeder ſans inquiétude ce qu'on ne peut garder ſans crime. On ſe donne de garde de s'adreſſer à un Confeſſeur ſçavant, & deſintereſſé, qui oblige à reſtituer quand il faut; au contraire on le fuit comme un homme fâcheux & importun, & on va d'Egliſe en Egliſe chercher un Confeſſeur indulgent; & Dieu qui eſt terrible dans ſes conſeils, par un juſte, mais redoutable jugement,

permet ſouvent qu'on en trouve de tels qu'on les cherche, & que s'égarant par un aveuglement volontaire qu'on s'eſt procuré, on tombe miſérablement dans un précipice qu'on s'eſt creuſé ſoi-même; & voilà ce qui arrive ordinairement à ceux qui ont du bien d'autrui, & qui différent de le rendre. *Le même.*

Ceux qui font l'aumône du bien qu'ils ont volé.

Ecoutez, dit ſaint Chryſoſtome, vous tous qui faites gemir le pauvre & l'orphelin, lorſque vous donnez en aumône un bien, qui eſt le prix de quelque violence, ou qui vous vient de la ſubſtance des pauvres : vous imitez Judas, qui alla donner au Temple de l'argent qui étoit le prix du Sang de JESUS-CHRIST, & vos aumônes qui ſont plûtôt diaboliques que Chrétiennes. Le pauvre à qui vous donnez l'aumône, dit ſaint Auguſtin, ſe réjoüit, & prie Dieu pour vous; mais celui à qui vous l'ôtez, pleure, & crie vengeance contre vous; lequel des deux ſera plûtôt exaucé ? Si quand vous nourriſſez le pauvre, dit le même, vous nourriſſez le Fils de Dieu, vous dépoüillez auſſi le Fils de Dieu, quand vous dépoüillez le pauvre. Quand vous appellez en juſtice un voleur, qui vous a volé, s'il donnoit au Juge une partie du butin qu'il vous a enlevé, afin d'être renvoyé, & ſi ce Juge recevoit ce préſent, ne diriez-vous pas qu'il eſt plus voleur que le voleur même. Vous ne pourriez approuver cette injuſtice, tout injuſte que vous êtes, & vous croyez que Dieu la veüille commettre, en lui donnant une partie de ce que vous avez volé, comme pour le corrompre. *Le même.*

Il vaut incomparablement mieux reſtituer le bien d'autrui qu'attendre que la mort nous oblige à le quitter.

Vous ne pouvez pas poſſeder toûjours ce bien mal acquis, qui vous cauſera un malheur qui durera toûjours; car enfin malgré que vous en ayez, il faudra laiſſer à la mort cet argent, dont vous ne pouvez maintenant vous deſſaiſir, & vous ſerez alors contraint de faire par néceſſité, & ſans fruit, ce que vous pourriez maintenant faire volontairement, & avec mérite. Hé ne vaudroit-il pas mieux reſtituer à préſent de bon cœur, & utilement ce qui n'eſt pas à vous, que de le faire à la mort avec regret, par contrainte, & ſans récompenſe ? Ne vaudroit-il pas beaucoup mieux, dit ſaint Bernard, mépriſer ces biens avec honneur, & avec une joye intérieure de ſa conſcience, que de les perdre avec une grande, mais inutile douleur ? Ne ſeroit-ce pas une grande prudence, de s'en défaire volontairement pour l'amour de JESUS-CHRIST, que de les quitter à la mort malgré qu'on en ait. Je vous dis maintenant en ton de ſuppliant, puiſque c'eſt pour le ſalut de vôtre ame : *Redde quod debes.* Hé mon frere, ayez pitié de vous-même, rendez à ce marchand, à cet ouvrier, à ce ſerviteur ce que vous lui devez; ſatisfaites à cette pauvre veuve, dont vous retenez le bien; réparez le dommage que vous avez cauſé à ce pauvre par des chicanes de Palais; en un mot, quittez, quittez ce bien, qui ne vous appartient pas : *Redde quod debes.* Je vous le dis d'un ton de ſuppliant : mais la mort vous le dira un jour d'un ton plus impérieux : Sors miſérable, ſors de cette maiſon, qui ne t'a jamais appartenu légitimement, laiſſe malgré toy cet argent que tu ne ſçaurois emporter. *Le même.*

Matth. 26.

C'eſt une imprudence de ne pas payer ſes dettes, & de ne pas teſti-

C'eſt une grande imprudence à un homme de ne point acquiter ſes dettes, quand il peut le faire, ſans attendre que ſes créanciers laſſez de ſes délais, le pourſuivent, & que ſe trouvant peut-être hors d'état de les ſatisfaire, ils ne ſe vengent de ſa négligence, ou de ſa mauvaiſe foi, comme il le mérite. Mais c'eſt ſans doute une imprudence encore plus grande à un Chrétien, de ne

tuer le bien d'autrui.

pas faire, le plûtôt qu'il lui eſt poſſible, les reſtitutions qu'il eſt obligé de faire, ſans les remettre ſur un avenir incertain, & ſur un temps où il ne pourra preſque plus diſpoſer de ſoi, ou ſe fier à la prétenduë probité de ceux qu'il chargera de ce devoir : *Eſſais des Sermons pour les Dominicales, Sermon pour le vingt-deuxiéme Dimanche après la Pentecôte.*

Il n'y a rien de plus dangereux, ni de plus ſuſpect que les reſtitutions différées.

Le déſir d'amaſſer du bien eſt une paſſion impetueuſe & avide ; plus on lui donne lieu de s'accroître, plus elle jette l'homme dans l'impénitence, & dans une certaine dureté de cœur, dont il ne peut être gueri que par un grand miracle de miſéricorde. Ainſi que fait un voleur, qui retient long-temps le bien d'autrui ? Il redouble ſes chaînes, & ce qu'il auroit pû rompre d'abord, il ne peut preſque le faire dans la ſuite. Samſon rompit par deux fois les liens, dont ſes ennemis l'avoient embarraſſé, mais il ſuccomba à la troiſiéme. Un riche injuſte prétend ſe défaire quand il voudra, des fruits de ſon injuſtice ; car c'eſt dequoy le démon le flatte, en lui perſuadant, que quand il aura un peu plus de bien qu'il n'a pas, il rendra celui qu'il a pris, & uſurpé : mais le Sage proteſte que ce malheureux eſt un ignorant, qui ne prend pas garde qu'il s'enchaîne lui-même. *Ignorat quod ad vincula ſtultus trahitur.* D'ailleurs, dit ſaint Chryſoſtome, c'eſt qu'un vol en attire un autre ; & plus un homme différe à reſtituer ce qu'il a pris, plus il ſe trouve diſpoſé à en prendre davantage, & par conſequent plus éloigné de faire aucune reſtitution. Sa cupidité eſt comme un feu, qui avance d'autant plus qu'il a d'aliment ; c'eſt comme un fleuve, qui étant fort petit dans ſa ſource, s'étend inſenſiblement, par l'union d'autres ſources qui ſe joignent à lui, & devient enfin ſi impétueux & ſi rapide, que ce qui peut être détourné d'abord, renverſe toutes les digues, qui s'oppoſent à ſon paſſage. *Le même.*

Ce qu'il faut penſer de ceux qui ne payent point leurs dettes, & qui font de grandes dépenſes.

Que dites-vous de ceux qui joüent grand jeu, font une magnifique dépenſe, achetent des charges & des offices aux dépens de ceux de qui ils ont emprunté l'argent qu'ils refuſent de payer ? Que dites-vous de ces Seigneurs, de ces Officiers, de ces Magiſtrats, qui ſe ſervent du pouvoir de leurs charges pour ne point payer leurs dettes, pour intimider leurs créanciers, pour empêcher le cours de la juſtice ? Que dites-vous de ces riches, qui prennent tous les jours chez les marchands, & ne veulent jamais venir à compte ? que dites-vous de ceux qui font travailler les artiſans, & les laiſſent contre la défenſe expreſſe de Dieu, non-ſeulement des mois, mais des années entieres ſans les payer, & qui les outragent, & les maltraitent de paroles, lorſqu'ils demandent le fruit de leurs ſueurs, & de leurs travaux ? Que dites-vous de ceux qui renvoyent leurs ſerviteurs ſans payer leur ſalaire, ou qui les font attendre ſi long-temps, qu'ils ruinent par cet injuſte délai, leur petite fortune ? Je dis que ces gens-là paſſent devant Dieu pour d'injuſtes uſurpateurs, ou détenteurs du bien d'autrui ; je dis qu'à moins que de reſtituer auſſi-tôt qu'ils le pourront, ils ſont indignes d'approcher des Sacremens, & qu'ils s'attirent les malédictions, dont ils ſont menacez dans l'Ecriture. *Le P. Texier, dans la Dominicale, Sermon pour le vingt-deuxiéme Dimanche après la Pentecôte.*

La ſeule impoſſibilité & non la difficulté peut

C'eſt une corruption dans la Morale de croire qu'il ſoit permis à ceux qui ſe ſont enrichis par des voyes illicites, & qui ſe ſont élevez à quelque condition honorable, de retenir ce qui eſt néceſſaire pour ſe conſerver ſuivant la

décence de cet état. On ne les doit point écouter, lorſqu'ils diſent qu'ils n'ont rien que ce qui leur eſt néceſſaire pour vivre ſelon leur condition. Je dis qu'on ne doit point avoir égard à cela ; 1°. Parce que cet état où ils ſont, n'eſt point celui où leur naiſſance les a mis; mais celui où leur crime & leur injuſtice les a élevez ; 2°. On ne peut légitimement s'appuyer ſur le peché. Or ce qu'ils poſſedent, charges, biens, revenus, eſt un fond criminel & injuſte; ils ne peuvent donc point s'appuyer ſur ce fond ; 3°. Nous n'avons de droit naturel que ſur le néceſſaire, & non pas ſur le ſuperflu ; & par conſéquent, pour payer ce qu'on doit, il faut quitter le carroſſe, retrancher le jeu, la table, & les autres dépenſes ſuperfluës. *Le même.*

diſpenſer de la reſtitution.

La paſſion déréglée pour le bien, l'attache qu'on y a ; la difficulté extrême que ces perſonnes reſſentent à quitter ce qu'ils ont poſſedé depuis long-temps; la douceur qu'ils trouvent dans cet état, où ils ſe ſont élevez par leurs injuſtices, & la peine qu'ils ſouffriroient, s'il falloit retrancher leur jeu, leur bonne chere, déchoir de leur condition ; tout cela enyvre ſi fort leur volonté de cet amour déſordonné de leurs biens, que l'entendement ſe laiſſe facilement pervertir ; & enſuite de cet aveuglement, ils trouvent mille fauſſes raiſons pour ſe perſuader que cette reſtitution n'eſt point néceſſaire ; & s'établiſſant ainſi dans le repos d'une fauſſe conſcience, ils vivent & meurent dans cette injuſtice. *Le même.*

D'où vient la difficulté qu'on a de reſtituer.

Rien n'eſt plus aiſé que de prendre le bien d'autrui ; mais rien n'eſt plus difficile que de le reſtituer. La cupidité, la néceſſité, preſque toutes les paſſions, & mille fauſſes raiſons nous portent à l'uſurper ; & toutes ces mêmes raiſons conſpirent à nous empêcher de le rendre. Ou l'on étouffe les remords de conſcience là-deſſus, ou l'on affoiblit les lumiéres qu'elle nous preſente, ou l'on élude par des prétextes ſpécieux, la force des raiſons, qui nous engageroient à la reſtitution. Une néceſſité extrême, où l'on croit ſe trouver, une impoſſibilité imaginaire qu'on allegue; un droit prétendu de ſoutenir ſon état ; une preſcription qu'on s'imagine ſans raiſon être légitime ; un dédommagement de torts chymériques ; une fauſſe pieté qui nous fait juger qu'on peut maintenir la fortune de ſes enfans aux dépens du bien d'autrui, ſont les vains prétextes dont on ſe ſert pour s'exempter de la reſtitution : mais ce ne ſont pas des raiſons qui nous déchargent de cette obligation. Ces prétextes peuvent bien nous amuſer, & tromper les hommes; mais non pas nous juſtifier devant Dieu. *Le P. Nepveu, tome 4. de ſes Réflexions Chrétiennes.*

Il eſt aiſé de prendre le bien d'autrui, & difficile de le reſtituer.

S'il eſt difficile de reſtituer le bien d'autrui, il n'eſt pas moins néceſſaire de le faire. La difficulté n'en diminuë pas la néceſſité, & la peine que nous trouvons à nous acquitter de cette obligation, ne nous en décharge pas : nôtre cupidité, nos paſſions, nos beſoins prétendus, ne ſont pas des raiſons valables contre tant de raiſons ſi fortes qui nous obligent à reſtituer. Nos vains prétextes ne peuvent pas tenir contre les arrêts de la loy naturelle, de la loy divine, & des loix civiles, qui nous impoſent l'obligation de reſtituer. *Le même.*

Combien cependant la reſtitution eſt néceſſaire.

Voulez-vous (mes chers Auditeurs) faire une aumône chrétienne & agréable à Dieu, examinez de quelle maniere vôtre bien eſt acquis ; & s'il y en a que vous poſſediez par des voyes défenduës, ſatisfaites à la juſtice : & puis vous

Il faut reſtituer avant que de faire l'aumône.

contenterez la charité. Uſuriers, reſtituez tant d'argent qui ne vous eſt venu que par de gros interêts, que vous avez multipliez les uns ſur les autres ; mauvais payeurs, reſtituez ce que vous avez fait perdre à ce pauvre Marchand, à qui vous avez impoſé la dure néceſſité de prendre une légere ſomme, de peur qu'il ne fût entierement fruſtré de ce qui lui étoit dû. Reſtituez les gages & le ſalaire de ces ſerviteurs, & de ces artiſans, que vous faites languir depuis tant de mois, & peut-être depuis tant d'années. Officiers de juſtice, qui avez fait tant de malverſations ; qui avez détournez ces papiers ; qui avez fait perdre aux Parties pluſieurs de leurs effets, après que vous les avez conſumez en frais : reſtituez ce bien à ces Cliens, que vous avez fatiguez par vos délais ; trompez par vos friponneries ; ruinez par vôtre ignorance, ou par vôtre mauvaiſe foy. Reſtituez tout cela ; à qui ? A ceux que vous avez lezé : S'ils ſont morts, à leurs enfans, ou à leurs héritiers ; & au cas qu'il n'y en ait point, ou qu'ils vous ſoient abſolument inconnus, donnez-le aux pauvres, que Dieu a ſubſtituez à leur place. *M. Joly, Sermon pour le huitiéme Dimanche après la Pentecôte.*

Comme la cupidité nous porte à nous emparer du bien d'autrui.

Il eſt impoſſible que cette malheureuſe cupidité s'en tienne aux moyens légitimes ; elle ſe ſert de toutes ſortes de voyes, permiſes, & non permiſes, défenduës, & non défenduës. N'eſt-ce pas cet amour déréglé, qui fait qu'on n'épargne pas même les choſes les plus ſaintes ; que l'on trafique impunément dans le ſanctuaire, & que l'on expoſe en vente tout ce qu'il y a de plus divin. C'eſt ainſi qu'en s'abandonnant au penchant de cette paſſion inſatiable, l'on compte parmi ſes propres biens les oblations des fideles. C'eſt ainſi qu'un Vaſſal ne ſe met guére en peine s'il peut tromper ſon Seigneur ; & qu'un Seigneur ſe ſoucie peu d'opprimer, & de ruiner ſon Vaſſal. C'eſt ainſi qu'on vole à toute main, qu'on prend le bien des pupilles, & qu'on dépoüille la veuve & l'orphelin ; & que ſous l'autorité publique dont on abuſe, on ruine les Villes & les Provinces. *L'Abbé de Bretteville, Eſſais de Sermons, pour le Lundy de la ſemaine ſainte.*

La conſidération des enfans ne doit point empêcher qu'on ne reſtituë le bien mal acquis.

L'un dit, que s'il reſtituoit, il ruineroit ſes enfans, & les reduiroit à la derniere néceſſité. Quoi ? verrai-je mes enfans à l'aumône ? ce ſeroit m'arracher le cœur, que de leur ôter le moyen que je leur ai laiſſé pour ſubſiſter avec honneur : tout au contraire, c'eſt en ne reſtituant pas, que vous ruinez vos enfans ; parce que vous les mettez en état de damnation. Le bien d'autrui qui eſt dans vôtre maiſon, changera de nature en paſſant par leurs mains ; & pourquoi les voulez-vous laiſſer en poſſeſſion d'un bien, dont la reſtitution leur fera tant de peine ? Car ſi vos enfans ſont aſſez durs & inſenſibles pour ne pas reſtituer ce bien que vous leur avez laiſſé, ne les faites-vous pas complices de vos crimes ? & en voulant les rendre heureux en ce monde, ne les rendez-vous pas éternellement malheureux dans l'autre ? *Le même.*

Ni la conſidération de ſon état, qu'on prétend devoir maintenir.

Un autre dit qu'étant obligé à maintenir ſon état, il ne peut reſtituer, & qu'il lui eſt impoſſible de ſe dépoüiller de ſon bien, & de deſcendre de ſa condition. Mais ſçavez-vous quel eſt vôtre état ? C'eſt d'être Chrétien ; c'eſt ce ſeul état que vous devez néceſſairement maintenir. Eſt-il néceſſaire que vôtre état mondain ſoit maintenu, au préjudice de l'état de Chrétien ? Si vous ne pouvez entretenir vôtre maiſon ſans faire tort à autrui, réglez-là ; ne l'éle-

vez

vez pas plus qu'il ne faut ; tenez-vous dans la médiocrité ; vivez conformément aux maximes de vôtre Religion ; & deſcendez du rang, où le peché vous a fait monter, ſi vous ne pouvez vous y conformer que par le peché : Que diriez-vous d'un homme qui voudroit entretenir ſon état à vos dépens, & ſoûtenir ſon train de vôtre bien. Ne diriez-vous pas, s'il veut faire valoir ſon état, qu'il le faſſe valoir à ſes dépens, & non pas aux miens ; s'il veut paroître grand, & avoir de magnifiques emmeublemens, qu'il les achete de ſon argent, & qu'il ne me dépoüille pas des miens. Or appliquez-vous cette même régle, qui doit être égale pour tout le monde : Que ſi vous voulez ſoûtenir vôtre prétenduë qualité, il faut que ce ſoit de vôtre bien, & non pas de celui d'autrui. *Le même.*

Ni le prétexte de la néceſſité à laquelle on ſera reduit.

Si je reſtituë, dit un autre, je n'aurai pas même le néceſſaire à la vie, & je me verrai réduit dans la derniere indigence. C'eſt un abus, répond ſaint Auguſtin ; car outre que c'eſt ce que diroit un voleur de grands chemins, il eſt certain qu'il y a une providence particuliere en Dieu, qui veille par une protection ſpéciale, ſur ceux qui abandonnent même leur néceſſaire, quand il eſt injuſtement acquis, pour ſe ſoûmettre à ſes ordres. Le bien d'autrui eſt-il un fond deſtiné pour nôtre ſubſiſtance ? L'homme ne trouve-t-il pas dequoi ſe tirer de la néceſſité & de la miſére, par des voyes honnêtes & licites ? Ne peut-il pas travailler ? ne peut-il pas ſe ſervir de ſon induſtrie pour ſe procurer le néceſſaire ? N'y a-t-il pas même de l'honneur à ne vivre que de ſon bien, & une grande paix de conſcience, de ſçavoir que dans ſa fortune, quoique médiocre, on ne vit ni de vols, ni d'injuſtices ? *Le même.*

On couvre ordinairement les larcins, & les injuſtices de quelque prétexte.

Il y a des injuſtices de prétexte ; j'appelle de ce nom, celles qui ſe commettent avec quelque prétexte de conſcience : telles ſont les tromperies qui ſe font dans le commerce ; les ſimonies qui ſe commettent dans les Bénéfices ; les uſures, dont l'uſage eſt ſi commun. Que font aujourd'hui les Chrétiens, qui ont encore quelque ſentiment de religion ? Ils tâchent, comme dit le Prophete, d'ajuſter & d'accommoder leurs injuſtices, pour leur ôter ce que le peché a d'horrible, & pour ſe perſuader qu'il eſt permis : *Injuſtitias manus veſtræ concinnant.* *Pſalm. 57.* Ils s'efforcent d'accommoder la Morale à leur paſſion ; ils conſultent les Caſuiſtes, pour en trouver quelqu'un qui leur diſe qu'il n'y a point de mal ; ils veulent que leur interêt ſoit la regle de leur conſcience. *M. Biroat, treiziéme Diſcours de l'Avent.*

Combien il eſt rare de voir reſtituer le bien d'autrui.

N'eſt-ce pas une choſe bien ſurprenante, que n'y ayant rien de ſi commun que les uſures, les concuſſions, les violences, & mille autres inventions odieuſes & déteſtables pour dépoüiller les gens de leur bien, il n'y ait rien de ſi rare, qu'une pleine & parfaite reſtitution de tant de biens ſi mal acquis. On convient que le larcin, par lequel on enleve le bien d'autrui, eſt défendu par la Loy de Dieu ; & on ne laiſſe pas de s'en accommoder à toutes mains dans les occaſions favorables que l'on en trouve, & par toute ſorte de voyes. On ne doute point de l'obligation de reparer le tort que l'on a fait à ſon prochain par une pleine reſtitution ; mais la même paſſion d'interét, qui a porté à s'emparer du bien des autres, ne manque pas de ſugérer mille vains prétextes, pour ſe diſpenſer de le rendre à ceux qu'on a dépoüillez. Quoique ce devoir ſoit de telle importance, qu'il n'y va de rien moins que de ſon ſalut, ſi l'on

manque à s'en acquitter. *M. de la Font, Entretiens Eccleſiaſtiques, pour le vingt-deuxiéme Dimanche après la Pentecôte.*

Difficulté qu'un homme devenu riche & puiſſant, trouve à faire reſtitution.

Un homme après avoir employé ſon bien mal acquis à ſe bâtir de grandes & de magnifiques maiſons, où il a renfermé toutes les commoditez de la vie; à procurer à ſes enfans des établiſſemens & des charges fort au-deſſus de leur condition & de leur naiſſance; à l'acquiſition des plus belles terres de la Province: ne faut-il pas qu'il ſe faſſe une étrange violence, pour déchoir d'un ſi haut état, & pour ſe rabaiſſer au-deſſous de ſa condition, en reſtituant ce qu'il a pris de tous côtez, & rendant à chacun ce qui lui eſt dû, & qu'il détient injuſtement? Une grace commune & ordinaire ne les porte point à une ſi généreuſe réſolution; il faut une grace extraordinaire; un miracle de grace, pour rompre de ſi forts liens, qui l'attachent à ces grands biens, qui ſont les malheureux fruits de ſes injuſtices, pour prendre ſur ſoy, & faire ſur ſoy, un effort qui le porte efficacement à ſe dépoüiller de ce qu'il a toûjours regardé comme l'appui de ſa maiſon, & comme la ſource de ſon credit, de ſon repos, & de ſon bonheur: c'eſt cependant une néceſſité indiſpenſable. *Le même.*

Combien le précepte de la reſtitution eſt juſte.

Dieu, après avoir reglé par ſa Loy le culte que nous lui devons, a dû regler ce que nous nous devons les uns aux autres, pour entretenir l'union, la correſpondance, & la bonne intelligence qu'il y doit avoir entre les membres d'une Societé. Auſſi voyons-nous qu'il employe ſon autorité dans le Decalogue, pour mettre à couvert la vie, l'honneur & les biens des hommes; pour empêcher qu'ils n'attentent rien, au préjudice les uns des autres: mais comme il prévoyoit que ſa défenſe ne ſeroit pas ſuffiſante pour arrêter dans les bornes de la juſtice la paſſion violente qu'ont les hommes de s'enrichir, il a joint à ce premier Commandement, qui nous défend de ravir le bien du prochain; un ſecond, qui nous ordonne de le rendre, pour réparer le déſordre que nous avons cauſé par le larcin, en remettant chacun dans ce qui lui appartient. Ce précepte eſt exprimé par le Prophete Ezéchiel, où Dieu après avoir menacé l'impie de mort, ajoûte que s'il ſe couvertit, s'il fait pénitence, & s'il reſtituë ce qu'il a pris, ou qu'il détient injuſtement, il vivra, & ne mourra pas. Outre que ce précepte eſt compris dans celui, de ne prendre, & de ne retenir le bien d'autrui. *Le même.*

Combien il étoit néceſſaire que Dieu fit un préeepte de ne point prendre ni retenir le bien d'autrui.

Hélas! nous voyons combien les injuſtices, les fourberies, les concuſſions, les uſurpations, & mille autres voyes déteſtables de s'enrichir ſont fréquentes parmi les Chrétiens, outre ceux qui raviſſent & qui retiennent le bien d'autrui: Qu'auroit-ce été ſi Dieu n'avoit pas commandé la reſtitution ſous peine d'une éternelle damnation? S'il n'eût enjoint à ceux qui ont dépoüillé leur prochain de l'uſage des choſes dont il a la proprieté, de l'en remettre en poſſeſſion, & de le laiſſer joüir paiſiblement du droit qu'il a de s'en ſervir, & d'en diſpoſer à ſon gré? Quel déſordre, quel renverſement général n'eût-on pas vû de toutes les régles de l'équité & de la juſtice, dans la ſocieté humaine? Quel autre frein eût été capable de retenir la cupidité de ſe jetter ſur tout ce qu'elle auroit trouvé à ſa bienſéance? Auroit-elle conſulté d'autres regles de ſes déſirs, que ſes forces & ſon pouvoir? Et pourvû qu'on la laiſlât joüir à ſon aiſe, & ſans trouble des fruits du domaine d'autrui, ſe ſeroit-elle miſe en peine de lui conteſter la proprieté? Il étoit donc également de la ſa-

geſſe de la divine Providence, de ne point ſouffrir que l'ordre établi parmi les hommes, touchant le partage des biens, fût violé impunément par le larcin, ni qu'ayant été ainſi violé, il demeurât ſans réparation, & que les uſurpateurs joüiſſent paiſiblement du fruit de leurs injuſtices ? *Le même.*

Ceux qui ont du bien d'autrui ne peuvent avoir de juſtes prétextes de le retenir.

Il eſt aiſé par-là de juger combien ſont vains & frivoles les divers prétextes qu'alleguent tant de Seigneurs, pour ſe diſpenſer de reſtituer de nouveaux droits qu'ils exigent de leurs vaſſaux, & par-deſſus les redevances légitimes qui leur ſont dûës ; tant de Marchands qui ont fait de ſi grands profits, en vendant à faux poids & à fauſſes meſures, ou en falſifiant, ou ſurvendant leurs marchandiſes, ou en faiſant des banqueroutes frauduleuſes, & mettant à couvert leurs meilleurs effets, pour obliger leurs créanciers à ſe contenter de la compoſition qu'ils leur offrent ; de tant de gens de juſtice, qui par leurs chicanes, & tant de procedures inutiles, traînent en langueur les procès, & épuiſent ſi fort la bourſe de leurs parties, que leur ſort, quoi qu'elles ayent gagné leur procès, n'eſt pas quelquefois préférable à celui de leur partie adverſe qui l'a perdu ; de tant d'Artiſans, qui ne font point la beſogne dont ils ſe chargent, ni de la maniere dont ils s'étoient engagez de la faire. De quelque ſpécieux prétexte que tous ces gens-là prétendent couvrir & colorer leurs injuſtices, ils ſont indiſpenſablement obligez à reparer le tort que les autres en ont ſouffert. *Le même.*

L'aumône ne ſe doit point faire du bien d'autrui.

Ce n'eſt point une vraye aumône que celle qui ſe fait aux dépens d'autrui ; il la faut faire de ſes biens propres, & qu'on a acquis légitimement : Quoique la charité ſoit de ſoy une vertu plus noble & plus excellente que la juſtice, le bon ordre exige que l'on s'acquitte des devoirs de la juſtice, plûtôt que de ceux de la charité ; celle-cy n'eſt bien reglée, que quand la juſtice eſt auparavant ſatisfaite. Ainſi, c'eſt renverſer l'ordre établi par la loy de Dieu, de faire des aumônes d'un bien mal acquis, & que l'on doit reſtituer : la vraye charité eſt incompatible avec l'injuſtice ; elle porte à rendre à chacun ce qui lui eſt dû, & à reparer le tort qu'on peut avoir fait à autrui, avant que de faire des largeſſes. Ce n'eſt donc point un vrai principe de charité, qui porte les uſurpateurs à enrichir les autels, & à ſoulager les beſoins des pauvres ; c'eſt l'orgueil ; c'eſt le déſir de s'attirer l'eſtime & les loüanges des hommes par des actions de grand éclat. *Le même.*

D'où vient qu'on aime mieux faire une aumône, qu'une reſtitution.

D'où vient à vôtre avis cette irrégularité de conduite ? C'eſt que les aumônes qu'ils font, ſont volontaires, ils n'y ſont nullement contraints ; au lieu qu'on ne ſe porte à reſtituer que par quelque eſpece de contrainte, on y éprouve une tres-grande repugnance ; d'ailleurs, en faiſant l'aumône, on ne donne que ce qu'on veut ; en reſtituant il faut mettre une parfaite égalité entre ce qu'on a ravi & ce que l'on rend ; enfin il y a de la gloire à donner l'aumône, ou à faire une fondation ; mais il y a toûjours quelque honte attachée à reſtituer ; elle ſuppoſe quelque injuſtice, de même que la pénitence ſuppoſe le peché. Faut-il donc s'étonner qu'on aime mieux faire une œuvre de charité, ou de pieté apparente qui attire des loüanges & de la gloire, que d'en faire une de juſtice, qui demeure obſcure, ou qui eſt ſuivie de quelque honte. *Le même.*

C'eſt une injuſtice, de

Ce ſeroit un grand abus de ſe figurer qu'on ſoit en ſûreté de conſcience, en retenant une partie de ce qu'on doit, ſi on a le moyen de tout payer, non-

ne payer qu'une partie de ce qu'on doit.

obſtant la remiſe forcée que le créancier en a faite ; n'eſt-il pas viſible que cette réſerve eſt injuſte ? Que c'eſt voler, & refuſer la juſtice qui eſt dûë au prochain ? Quand un voleur de grands chemins vous a demandé la bourſe, & que vous êtes convenus avec lui de lui donner la moitié de ce qu'il y avoit, croyez-vous qu'une convention qu'il a arrachée de vous par force, & par la crainte de la mort, lui donne droit à la ſomme qu'il vous a priſe ? Voilà comme il en eſt des banqueroutes frauduleuſes, où un créancier cede les deux tiers de ſa dette, pour ne la perdre pas toute entiere. *Le même.*

Il ne faut point différer à faire reſtitution.

Il y a des perſonnes, qui, quoique convaincuës de l'obligation de reſtituer, différent long-temps, & quelquefois juſqu'à l'extrêmité de la vie : mais pour ne point alleguer, qu'on en eſt ſouvent détourné par des enfans, ou par des proches, pouſſez par la crainte qu'ils ont de décheoir de l'état, & de l'éclat qu'ils ont dans le monde : il en eſt de ces reſtitutions comme de la pénitence qu'on remet à l'extrêmité de la vie, ou comme des aumônes qu'on ordonne dans ſon teſtament, après avoir été inexorable aux cris, & aux prieres des pauvres pendant ſa vie. Comme c'eſt ordinairement une crainte purement ſervile des peines de l'autre vie, qui porte des pecheurs à témoigner quelque regret de leurs pechez, leſquels les quittent plutôt qu'ils n'ont penſé à les quitter ; c'eſt le même motif qui les porte quelquefois à ordonner la reſtitution d'un bien, qu'ils ont injuſtement retenu pendant fort long-temps, lorſqu'ils ne peuvent plus, ni en jouïr, ni l'emporter. N'attendez donc point ſi tard à vous acquitter d'un devoir indiſpenſable, ſi vous voulez mettre en aſſûrance vôtre ſalut. Ne vous en fiez point à la bonne foy de vos héritiers ; c'eſt folie de prétendre qu'ils ſoient plus ſoigneux d'acquitter vos dettes après vôtre mort, que vous ne l'avez été pendant vôtre vie ; ils ne ſe mettront guére en peine de reparer le tort que vous avez fait par vos injuſtices, auſquelles ils n'ont point eu de part, &c. *Le même.*

Suite du même ſujet.

Que toutes ces conſidérations ſervent à vous porter à ſuivre l'exemple de Zachée ; cet heureux Publicain de l'Evangile, qui eut l'honneur de recevoir Jesus-Christ en ſa maiſon : Seigneur, lui dit-il, je donne tout preſentement la moitié de mon bien aux pauvres ; s'il ſe trouve que j'aye fait tort à quelqu'un, je lui vais rendre quatre fois autant. Il ne dit pas qu'il chargera ſes héritiers de cette reſtitution ; mais qu'il veut ſur l'heure ſatisfaire lui-même. Quand on eſt en danger de la vie, on n'épargne rien pour s'en tirer ; on jette tout dans la mer, pour décharger un vaiſſeau, qui eſt battu de la tempête, & menacé du naufrage. Or ſçachez que vous courez riſque de la vie éternelle ; chargé que vous êtes de ce bien injuſtement acquis ; que l'heure de la mort eſt le temps d'une rude tempête ; n'épargnez donc rien, ſi vous me croyez, pour vous ſauver du péril ; faites ſortir au plûtôt de vos coffres & de vôtre maiſon, tout ce qui charge vôtre conſcience. *Pris d'un livre intitulé : La préparation à la mort.*

Souvent on ne s'imagine pas avoir du bien d'autrui.

Vos mains, dites-vous, ne ſont pas pleines des biens de vôtre prochain, les richeſſes que vous poſſedez ſont légitimement dûës à vos veilles & à vos travaux. Oüi (mon frere) je le veux bien ; mais ſi je vous diſois, que montant ſur le tribunal de la juſtice pour condamner les autres à de juſtes reſtitutions, vous êtes plus obligé qu'eux à ſuivre l'arrêt que vous prononcez con-

tre eux ; ſi je vous dis que le ſang du pauvre & de l'artiſan, fait peut-être tout l'éclat de vôtre robe empourprée depuis les pieds juſqu'à la tête ; ſi je vous dis que par des délais artificieux, vous avez épuiſé toute la ſubſtance de ce plaideur, qui avoit mis ſes droits entre vos mains pour en recevoir promptement la juſtice ; ſi je vous dis que par la ſombre magie des procedures, vous avez reduit en or les épices du palais ; ſi je vous diſois que le prêt uſuraire a groſſi vos revenus, & ruiné vôtre créancier ; ſi je vous diſois que vous avez chez vous la balance injuſte ; & ſi je vous diſois que vous êtes obligé de rendre tout ce que la mauvaiſe foy, la fraude, l'injuſtice, & le jeu vous ont fait amaſſer dans vos maiſons ; avec quelle diſpoſition recevriez-vous ces avis ? Quels oracles ne conſulteriez-vous point pour raſſûrer une conſcience fauſſement allarmée ? *Pris d'un Sermon manuſcrit du P. Maſſillon, du bon uſage des richeſſes.*

Gens obligez à reſtitution dans le Barreau, &c.

Tel, qui ſera ce Magiſtrat, pourra être un homme, qui n'aura cette étenduë de capacité qu'exige ſon emploi, qui ayant été revêtu d'une charge que ſes ancêtres poſſedoient, n'aura point étudié les loix aſſez à fond, pour décider ſur cette multitude infinie d'affaires différentes, qui ſurviennent au Barreau; qui par négligence, par dégoût du travail ; par ſon acharnement au jeu & au plaiſir, fera trainer un procès qui pourroit être éclairci en peu d'heures ; qui acceptera des cauſes qu'il connoîtra être mauvaiſes & inſoûtenables ; par conſéquent tel, ſans avoir rendu la juſtice, ſera obligé à une infinité de reſtitutions : car ces manquemens de juſtice ſont la même choſe, que s'il s'étoit emparé du bien des plaideurs, & s'il l'avoit détourné à ſon profit. Tel qui aura pris le parti des armes répondra de ſes ſoldats, qui pilleront impunément de tous côtez ; ne payeront qu'à moitié ce qu'ils prendront ; feront des dégats affreux dans les lieux où ils paſſeront; exigeront cent choſes au-delà de ce qui leur eſt dû; qui ſe ſerviront de certains détours, de cerrains manéges, par le moyen deſquels ils ſe trouveront nourris aux dépens du public, & auront encore de l'argent de reſte ; qui introduiront dans leur marche des gens ſurnumeraires, & qu'ils feront joüir des mêmes privileges qu'eux : en un mot, qui feront des vexations, qui ſont comme autant d'actes d'hoſtilité commis ſur les terres du Prince qu'ils ſervent. Tel Officier d'armée ſera obligé à la fin de pluſieurs campagnes à faire des reſtitutions conſidérables. *Pris d'un Sermon manuſcrit ſur la reſtitution, du P. Etienne Chamillart.*

L'exemple & le procedé du ſaint homme Tobie, touchant le bien d'autrui.

Pour éviter les dangers & les embarras, qui naîtront un jour de l'injuſte uſurpation du bien d'autrui ; de quelque maniere qu'elle ſe faſſe, il faut ſe ſervir de la précaution, & du ſage avis que donne le ſaint homme Tobie, qui entendant un jour le cri d'un chevreau que ſa femme avoit apporté pour la nourriture de ſa famille, dit auſſi-tôt à ſes domeſtiques : *Videte ne furtivus ſit.* Voyez ſi cet animal n'appartient point à quelqu'un de nos voiſins ; & ſi cela eſt, rendez-le, parce ſi nous voulons vivre en gens de bien: *Non licet nobis aut edere, aut contingere aliquid ex furto* : non-ſeulement il ne nous eſt point permis de manger, mais même de toucher ce qui vient du larcin ; ainſi, Chrétiens, eſt-il queſtion d'entrer par une alliance étroite dans cette maiſon, où l'on nous fait eſperer de grands biens ? Ah ! commencez par-là : *Videte ne furtivus ſit.* Le bien que vous prétendez par ce mariage, n'eſt-ce point un *Tob.* 2.

bien mal acquis ; n'entrerez-vous point dans une famille qui s'eſt enrichi en peu de temps par des voyes ſuſpectes, & peu légitimes ; cette terre dont on vous va mettre en poſſeſſion, n'eſt-ce pas une terre acquiſe du bien d'autrui ? *Videte ne furtivus ſit.* Vous voulez placer vôtre argent, prenez garde qu'il n'y ait point d'uſure dans ce contract ; vous voulez entrer dans l'Egliſe, & joüir de ce Bénéfice, prenez garde que ce bien d'Egliſe ne faſſe point périr le vôtre ; voyez ſi vôtre enfant a vocation pour cet état ; voyez ſi vous avez deſſein de ſervir l'Egliſe, ou ſi c'eſt purement pour vôtre interêt que vous y entrez, & pour vous enrichir du bien du Crucifix : *Videte ne furtivus ſit. Pris d'un Sermon manuſcrit.*

On ne commet pas ſeulement un peché en prenant le bien d'autrui ; mais encore en le retenant, & en différant de le rendre.

Non-ſeulement on eſt obligé de reſtituer le bien d'autrui, mais de le reſtituer auſſi-tôt qu'on le peut ; puiſqu'on ne commet pas ſeulement un peché en le prenant, mais encore en le retenant malgré lui, lorſqu'on le peut rendre ; outre que vous pouvez craindre raiſonnablement, qu'en différant la reſtitution, vous ne vous mettiez dans l'impuiſſance de la faire un jour ; & une impuiſſance que vous avez pû craindre, & que vous avez dû prévoir ; & par conſéquent prévenir, vous juſtifiera t-elle devant Dieu ? De plus, ſi vous avez aſſez négligé un devoir auſſi eſſentiel, qu'eſt celui de la reſtitution, & enſuite hazardé vôtre ſalut, par la difficulté que vous y avez trouvée ; croyez-vous que des héritiers intereſſez, & ſouvent ingrats, ayent plus de zele pour le ſalut de vôtre ame, que vous n'en avez vous-mêmes ? Qu'ils ayent moins de difficulté à reſtituer que vous, & qu'ils y trouvent moins de prétextes à s'en exempter ? *Le P. Nepveu, livre intitulé : La maniere de ſe préparer à la mort.*

On étouffe les remords de ſa conſcience ſur le point de la reſtitution.

Où eſt l'homme, qui ayant fait tort à ſon prochain, par quelque voye indirecte, ſonge jamais qu'il doit en conſcience le dédommager de ce qu'il a ſoufert par ſes conſeils, ou par ſon ordre. Chacun ſe fait en ces occaſions un faux calme de conſcience ; & comme perſonne ne croit avoir peché, perſonne ne ſe croit obligé à reſtitution d'une choſe dans laquelle on ſe flate d'être innocent. Cependant on pourroit ſi on vouloit, diſſipet cet aveuglement. Il y a des loix primitives & eſſentielles, qu'on peut aiſément conſulter ; on porte au dedans de ſoy un tribunal, ſur lequel eſt aſſis un Juge, qui n'étant pas encore corrompu par les paſſions, parle toûjours pour Dieu, & pour ſon Prochain : Il y a au dehors des conſeillers fideles, je veux dire de ſages Directeurs & déſintereſſez, qui dans les affaires auſſi épineuſes que ſont celles-cy, s'informent exactement de toutes choſes, prononcent de juſtes arrêts, & éludent tous les prétextes de l'avarice. Si l'on écoutoit tous ces témoignages, on ſeroit bientôt déſabuſé : mais ce n'eſt pas ce qu'on cherche ; ce ne ſont pas les remedes que l'on aime ; ce ſont les adouciſſemens. *Pris des Diſcours Moraux.*

La conſidération du ſalut doit prévaloir à tous les prétextes qui empêchent de reſtituer.

Je veux me ſauver, devez vous dire ; que ma famille en ſoit incommodée ; que mes enfans en ſouffrent ; que mes affaires déperiſſent ; que toutes les meſures que j'avois priſes ſe rompent ; que mes parens & mes amis m'en blâment ; n'importe, mon ſalut m'eſt plus cher que tous ces interêts temporels : je veux me ſauver. Si la reſtitution n'étoit qu'un conſeil, & une œuvre de ſurérogation, je pourrois m'en diſpenſer ; ſi elle pouvoit être ſuppléée par mes prieres, par mes jeûnes, par mes aumônes, je pourrois me ſervir de ces moyens pour

prévenir les malheurs dont je ſuis menacé : mais comme elle eſt néceſſaire de néceſſité de précepte, & de moyen, je veux abſolument la faire ; voilà ma réſolution. *Là même.*

Illuſion de ceux, qui au lieu de reſtituer, font des dons aux Egliſes.

Il y en a qui font de ce qui eſt une action de juſtice en ſoy, une œuvre d'une orgueilleuſe & hypocrite pieté, en offrant à Dieu les ſueurs & le ſang des familles qu'ils ont ruinées, chargeans ſes autels des fruits de leurs concuſſions, ou de leurs uſures, voulant que des armes & des noms, dont la memoire ſera éternellement en horreur demeurent pendant leur vie, & après leur mort, gravez dans le ſanctuaire ; que leur Juge ſoit le dépoſitaire de leurs rapines ; qu'il ſe reconcilie avec eux par l'oblation d'une ſainte victime, & qu'il leur ſoit comme obligé de leurs larcins. Or ces prétenduës reſtitutions, où l'orgueil & l'injuſtice ont également part, ſont des reſtitutions inutiles, abominables, condamnées & reprouvées de Dieu. En vain converiſſez-vous en legs pieux, en ornemens d'Egliſes & de Chapelles, ce que vous devez reſtituer en qualité de voleurs pénitens. *Là même.*

On peut diminuer les difficultez de la reſtitution.

S'il faut reſtituer tout ce que j'ai de bien d'autrui, il me faudra donc déchoir de mon état, me direz-vous ? il le faut néceſſairement ; ſi vous ne pouvez pas vous y maintenir ſans injuſtice, la condition de l'innocent eſt ſans doute préférable à celle du coupable : vous vous êtes élevé ſur la ruine de l'innocent, il faut indiſpenſablement, pour remettre les choſes dans l'ordre, que l'innocent ſe rétabliſſe ſur vôtre debris. Mais faut-il pour le rétablir que je paſſe pour un uſurpateur ? Sauvez vôtre honneur, à la bonne heure, je ne le défend pas ; mais ſauvez auſſi vôtre ame, qui vous doit être infiniment plus précieuſe, que ni vôtre réputation, ni vôtre bien. Employez une ſage perſonne, qui repare vôtre injuſtice ſans la manifeſter, & qui ſatisfaſſe à vôtre devoir avec toute la précaution que vous ſouhaitez, pour ne pas vous flétrir, ni laiſſer même quelque ſoupçon de vôtre intégrité. Par ce moyen ſûr & facile, vous ſauverez & vôtre ame, & vôtre réputation ; mais celle-cy vous doit être moins chere que l'autre. *M. de la Volpilliere, Sermon de la reſtitution.*

Dans toutes les conditions chacun envahit le bien des autres.

Comme les biens de ce monde ſont limitez, & diviſez entre pluſieurs, chacun s'efforce de les acquerir, & de les accumuler au préjudice d'autrui. Le Seigneur exige de ſon vaſſal plus qu'il ne lui doit ; & le vaſſal diminuë toûjours le droit du Seigneur ; le Capitaine fruſtre le ſoldat, & le ſoldat pille la campagne ; le Juge ſe laiſſe ſuborner par le crédit de ceux qui le ſollicitent ; l'Avocat par l'eſpérance du profit, donne des conſeils contre ſon ſentiment, & ſoûtient des cauſes contre ſon devoir ; le Médecin, par le même motif d'interêt feint les maladies, ou les prolonge ; le Marchand, ſans examiner ſi un gain eſt permis ou défendu, vend la marchandiſe le plus qu'il peut, & plus qu'il ne doit ; l'Artiſan trompe le Bourgeois, & le Bourgeois ne paye pas l'Artiſan ; le ſerviteur vole le maître, le maître retient le ſalaire du ſerviteur : en un mot, dit le Prophete, tous les hommes ſont des uſurpateurs, ſans excepter ceux-là mêmes, qui par la dignité du Sacerdoce, ou par la ſainteté de leur miniſtére doivent enſeigner & pratiquer la juſtice : *A minore ad majorem omnes avaritiæ ſtudent.* Le même. *Jerem. 6.*

Peu de per-

Qui eſt-ce qui la fait cette reſtitution, & qui s'acquitte de ce devoir ? Ce

ſonnes ſont reſtitution du bien d'autrui.

n'eſt pas ce Seigneur, qui a contraint ce vaſſal de lui ceder ſon héritage par ſes continuelles violences, afin qu'il lui vendît ſon bien au prix qu'il lui plairoit; il croit qu'il l'a ſeulement ſoûmis à ſon devoir; & quoiqu'il ait acheté ſes terres à vil prix, il ſe perſuade que cet achat l'exempte de le dédommager. Ce n'eſt pas ces gens, qui ſous des noms interpoſez prêtent à leurs maîtres leur argent à uſure; qui donnent leurs terres à ferme, non pas à ceux qui en offrent davantage; mais à ceux qui leur offrent une plus groſſe ſomme d'argent pour être préferez: ils croyent que ce ſont là les droits attachez à leur office. Ce n'eſt pas ce Marchand qui a fait banqueroute, afin d'obliger ſes créanciers à venir à compoſition; ni cet autre qui a ſurvendu extraordinairement les choſes, à cauſe qu'il les donnoit à credit: je me ſuis accommodé de gré à gré, dit-il. Ce n'eſt pas ce Notaire, qui a prêté ou fait prêter à uſure; ni cet Hérinier qui a ſouſtrait ce teſtament, afin d'avoir la meilleure part qui auroit été abſorbée par des legs pieux. Ils ſe perſuadent les uns & les autres qu'ils ne ſont point d'injuſtice. Cependant qu'ils ne ſe flatent point, il n'y a aucun de ces cas, où ils ne ſoient obligez à une exacte reſtitution. *L'Autheur des Diſcours Moraux.*

La peine étrange qu'ont les riches à reſtituer le bien mal acquis.

Voyez quels efforts fait un homme, quelle violence il faut qu'il ſouffre, pour rejetter une viande qu'il a à demi digérée, pour l'arracher du fond de ſon eſtomach, lorſqu'elle eſt preſque déja convertie en ſa ſubſtance: peut-il la rendre, que ſes entrailles ne ſoient déchirées cruellement par des convulſions violentes? Tels ſont les efforts que doit faire un homme riche, qui s'eſt engraiſſé du bien d'autrui, qu'il a pris de toutes parts, & à toutes mains, quand il eſt queſtion de le rendre à ceux à qui il appartient légitimement. Il a eu des mains toûjours prêtes & ouvertes pour s'emparer de tout ce qui s'eſt offert à ſes yeux; quelque injuſte que fût un gain, c'étoit aſſez qu'il trouvât occaſion de le faire, pour s'y porter avec ardeur. Mais eſt-il queſtion de reparer le tort que le prochain en a ſouffert; de lui reſtituer un champ, une maiſon, certaine ſomme, qu'il ne peut ſans injuſtice retenir? il n'a point de mains, ou elles ſont engourdies, & ne ſe peuvent remuer. *M. de la Font, Entretiens Eccleſiaſtiques pour le 22e. Dimanche après la Pentecôte.*

Nous conſiderons tout autrement l'injuſtice dans les autres, que dans nous-mêmes.

Saint Chryſoſtome parlant des injuſtices que l'on commet à l'égard du prochain, & de l'uſurpation que l'on fait de ſes biens, a fait cette judicieuſe réfléxion, quand il a dit que l'injuſtice étoit de tous les déſordres celui que l'on condamnoit le moins en ſoi-même; & en même temps celui que l'on condamnoit le plus ſévérement dans les autres. En effet, on ne regarde cette paſſion en ſoi-même, que comme une paſſion naturelle avec laquelle on ſe familiariſe; que comme une paſſion qui ſimboliſe le plus avec le tempérament, & que l'on colore par mille artifices. Mais il n'en eſt pas de même, quand on la conſidére dans les autres; on la regarde comme une paſſion criminelle & énorme, que les loix divines & humaines doivent punir avec la derniere ſéverité; enſorte que ce qui ne paroît qu'une faute pardonnable en ſoi-même, mérite les plus cruels ſupplices dans les autres. Delà vient ce ſoin que nous prenons de nous précautionner dans tout ce qui nous regarde, & cette négligence de nous examiner ſur les vols & les larcins que nous faiſons à nôtre prochain; delà vient cette vigilance que nous prenons, afin de ne ſouffrir aucun dommage, & cette tranquillité quand nous le faiſons ſouffrir à nos freres;

freres ; & pour reprendre la morale de ſaint Chryſoſtome ; delà vient que nous nous ſentons naturellement portez à ravir le bien d'autrui, & que nous avons des difficultez preſque inſurmontables à le reſtituer : *Ad aliena rapienda avidiſſimi, ad reparanda frigidiſſimi. Pris du Sermon de la reſtitution, qui court ſous le nom du P. Bourdaloüe.*

Combien peu de perſonnes font reſtitution du tort qu'ils ont cauſé au prochain.

Saint Auguſtin, dans l'excellente Lettre qu'il écrit à Macédonius, demande: Où voit-on l'homme du Barreau qui ſe faſſe une conſcience de faire perdre le procès à une pauvre partie, ou qui même ne ſe ſerve de toute ſorte d'adreſſe pour l'épuiſer ? Où ſont les Juges qui ſe ſoucient de commettre des injuſtices, & qui après avoir prononcé des ſentences qu'ils ſçavent être injuſtes, & qui ont ruiné ceux contre leſquels elles ont été exécutées ? Où ſont, dis-je, ces Juges qui en faſſent des reſtitutions ? Où eſt l'homme d'Egliſe, qui après avoir couru pour attraper un Bénéfice, qu'il a eu enfin par ſimonie, & dont il a diſſipé les revenus à mille uſages prophanes, en faſſe reſtitution ? Cette matiere eſt féconde en crimes ; un peché eſt ſuivi d'un autre peché. Où ſont ceux qui ont ſoin de s'acquitter de leurs dettes, & par combien de ruſes ne tâche-t-on pas de tromper un créancier ? Un Marchand, après avoir fourni ſa marchandiſe à un homme de qualité, combien de pas ne lui fait-on pas faire ? On le traite d'importun & d'incommode ; on lui dit qu'il n'y a point d'argent, quoiqu'il y en ait pour entretenir un grand train, & pour aller aux comédies, pour les jeux, & les divertiſſemens : & avec tout cela, on ſe picque de Chriſtianiſme ? *Le même.*

Les ſuites du larcin, & les maux dont il eſt la cauſe.

Si c'eſt un meurtre de laiſſer mourir les pauvres de faim, comme dit ſaint Gregoire ; *Non paviſti, occidiſti.* Celui qui ravit le bien qui leur eſt deſtiné, n'eſt-il pas un cruel homicide ? Ah ! lorſque ce maître ne donne pas à ſon ſerviteur ſon ſalaire ; lorſque cette maîtreſſe ne paye pas les gages à cette ſervante, l'un & l'autre ne ſont pas ſeulement des voleurs, mais des meurtriers ; & s'ils ſont cauſe que ce ſerviteur faſſe quelque larcin, & que cette ſervante s'abandonne à l'infamie, ils répondront de leurs crimes devant Dieu, & en ſeront ſévérement punis ; ſi ce Seigneur, cet homme de qualité, ou ſi quelque autre ne paye pas ce qu'il doit à cet artiſan, ou à ce manœuvre, & faute de ce payement fait languir pluſieurs petits enfans ; c'eſt un meurtrier, qui répondra devant Dieu de leur miſére & de leur mort. *Pris d'un Sermon manuſcrit.*

Les injuſtices criantes, dont Dieu ſe déclare le vangeur.

Le larcin, les concuſſions, & les brigandages, ſont du nombre de ces injuſtices criantes, & contre leſquelles les perſonnes qui ſouffrent ces oppreſſions élevent leur voix pour demander à Dieu vangeance ; ou plûtôt dont les miſéres ſollicitent ſans ceſſe le Ciel : *Vindica Domine ſanguinem noſtrum qui effuſus eſt.* Ah ! qu'il y a de voix de pauvres, qui crient juſqu'au Ciel ; qu'il y a de bouches, de veuves, d'orphelins, & de pauvres villageois qui s'addreſſent à la juſtice Divine, pour lui repreſenter l'injuſtice qu'on leur fait ! Cette pauvre femme, qui étoit auparavant à ſon aiſe, & qui maintenant n'a pas un morceau de pain ; ce petit orphelin, à qui on a pris la maiſon, & l'héritage ; cet homme qu'on a malicieuſement ruiné par des procès, qu'on lui a ſuſcité injuſtement ; ce pauvre village qu'on a accablé d'impôts & de tailles ; cette famille qu'on a reduite à la mendicité, ne ſont-ce pas autant de voix qui ſe plaignent à Dieu du tort qu'on leur a fait ? Ah juſte Juge ! eſt-ce que vous laiſſerez long-temps ſur la terre, ce méchant homme qui m'a ruiné ? Je n'avois qu'une pauvre mai-

ſon proche de la ſienne qu'il a abſorbée. Eſt-ce que ce cruel ſera bonne chere, pendant que je mourrai de faim ? Eſt-ce qu'il couchera mollement dans des lits de ſoye & de brocard, pendant que ce pauvre homme qu'il a ruiné, n'aura pas un pauvre ais pour repoſer ? Où eſt mon Dieu vôtre juſtice ? *Pris d'un Sermon manuſcrit.*

Pourquoy Dieu ſouffre qu'il y ait des perſonnes opprimées, par de plus riches & de plus puiſſans.

Allez maintenant, riches de la terre, allez avares inſatiables, ruinez les pauvres ; ſaccagez la maiſon de l'orphelin ; opprimez la veuve, par procès, par pourſuites ; engraiſſez-vous du ſang & de la ſubſtance des miſérables ; prenez à toutes mains ; exercez par tout vos brigandages : mais ſoyez aſſûrez, qu'il n'y aura jamais de Paradis pour vous. Dieu ſouffre maintenant patiemment, il ſemble qu'il ne s'intereſſe pas dans ce qui regarde le pauvre ; & lorſque ces perſonnes qui gémiſſent ſous l'oppreſſion, pouſſent leurs ſoûpirs vers le Ciel, pour demander vengeance des excès que l'on commet à leur égard, vous diriez qu'il ne les écoute point. Mais c'eſt qu'il veut que ce pauvre, que cette veuve, que ce pauvre villageois profitent du tort qu'on leur fait, par leur patience & leur réſignation ; & qu'au contraire il reſerve à punir ce voleur, ce concuſſionnaire dans l'autre vie, &c. *Le même.*

Obligation de reſtituer le bien d'autrui, fondée ſur la nature, & ſur la juſtice, &c.

Il faut abſolument reſtituer : Dure & difficile parole à digérer à des avares qui ſe ſont emparez du bien d'autrui ; mais qui renferme une vérité qui eſt fondée ſur la juſtice ; ſur les loix de la nature ; ſur l'interêt public ; ſur le commandement exprès que le Sauveur nous a fait de reſtituer. Commandement, qui n'eſt qu'une confirmation de celui qu'il avoit déja fait dans l'Ancien Teſtament ; fondée, 1°. ſur la juſtice, qui veut que l'égalité ſoit gardée ; qui me défend de m'approprier ce qui ne m'appartient pas ; ou qui m'ordonne de le rendre, ſuppoſé que je m'en ſois emparé ; qui ne peut ſouffrir qu'on me dépoüille de mon bien ; qu'on m'ôte le droit que j'ai ſur une choſe, ou qui veut qu'après qu'on me l'a ravie, en ayant toûjours le domaine & la proprieté, on m'en rende la joüiſſance dont on m'avoit privé. Troublez-vous ce bel ordre établi par la juſtice ; ruinez-vous cette égalité qui en fait l'eſſence : le monde n'eſt plus qu'un brigandage ; & un entier renverſement de tout ce qu'il y a de plus inviolable & de plus fort pour entretenir une ſocieté, & une ſubordination parmi les hommes. *Auteur anonyme.*

Sans la reſtitution du bien d'autrui, il n'y a point de véritable converſion, ni de pénitence.

S'il n'y a point de converſion véritable & ſincere ſans la reſtitution du bien d'autrui. O qu'il y a aujourd'hui de faux pénitens ! Car dans l'ardente envie dont on eſt agité de s'emparer du bien d'autrui, damnable écüeil, contre lequel tant de Chrétiens vont faire naufrage ! (dit Tertullien) Qui le reſtituë quand il approche des Sacremens ? Jamais on ne vit plus de fraudes, de concuſſions, de larcins, d'injuſtices ? Par tout on ſe plaint du tort qu'on a reçû ; mais vit-on jamais moins de reſtitutions ? Chacun tâche de s'avancer aux dépens d'autrui. Mais parmi ce grand nombre de perſonnes injuſtes, combien en trouverez-vous qui ſe dépoüillent du fruit de leur injuſtice ? Et néanmoins apprenons-le aujourd'hui, pour ne l'oublier jamais. Irions-nous mille fois aux tribunaux de la pénitence ; verſerions-nous des torrens de larmes ; diſtribuerions-nous tous nos biens aux pauvres, en fruſtrant ceux auſquels nous avons fait tort, jamais nous ne rentrerons en grace avec Dieu, ſi nous ne reſtituons ce que nous avons pris au prochain : *Si res aliena propter quam peccatum, cum reddi poſſit, non redditur, non agitur pœnitentia ſed fingitur.* Le même.

LIBERTINAGE,

DE'BAUCHES, MOEURS DEREGLE'ES; Carnaval; vie libertine.

AVERTISSEMENT.

IL y a de la différence entre ce genre de vie qui ſe paſſe dans un libertinage déclaré, & celui que nous apellons la vie molle, dont nous parlerons en ſon lieu : dans la vie molle où l'on cherche toutes ſes commoditez, & où l'on goûte toutes les douceurs de ce monde, on garde quelques meſures, on ménage ſa réputation, & l'on obſerve les bienſéances de ſon état. Au lieu que dans le libertinage dont nous parlons ici, on donne dans les derniers excès de la débauche, & l'on mêne une vie toute payenne.

J'aurois d'abord eu la penſée de m'arrêter aux ſeuls déſordres du Carnaval, qui eſt le temps où les débauches ſont plus frequentes, & vont à un plus grand excès ; mais j'ay fait réfléxion que le libertinage, & les débauches d'une vie déréglée ne ſe bornent pas à ce ſeul temps, & que la licence du ſiécle ſe déborde en tout temps, & même que toute la vie de bien des gens eſt un libertinage continuël, & un déréglement, que ni la Religion, ni la crainte de Dieu, ni même la miſere du temps, ne ſont pas capables d'arrêter ; j'ay donc cru que je devois comprendre ſous un même titre les débauches auſquelles les libertins s'adonnent en quelque temps que ce ſoit, quoique je m'arrête plus particuliérement à celles du Carnaval.

Il faut ſeulement prendre garde à deux choſes en cette matiére, la premiere eſt de ne pas confondre ici le libertinage de mœurs, avec le libertinage de créance, comme on l'entend ordinairement quand on parle des libertins, qui n'ont point de religion, ou qui s'en ſont formé une conforme à leurs paſſions déréglées : c'eſt ce que nous avons vû dans le Titre de l'Athéïſme. *La ſeconde choſe à quoy il faut prendre garde ; c'eſt de ne point s'étendre ſur aucun déſordre en particulier, tels que pourroient être les excès de bouche, ou quelque autre déréglement, parce que chacun eſt la matiere & le ſujet d'un diſcours particulier : mais ſe tenir en général, ſur les déſordres publics, & ſur les débauches, en quoi conſiſte le libertinage.*

PARAGRAPHE PREMIER.

Différens Deſſeins, & Plans de Diſcours ſur ce Sujet.

I. SUR les débauches, & les divertiſſemens trop libres qu'on prend, & qu'on ſe permet durant le Carnaval, l'on peut prendre pour deſſein & pour partage d'un diſcours. 1°. Que ces ſortes de divertiſſemens, qu'on a bien de la peine à juſtifier en tout autre temps, ne peuvent être innocens en celui-ci, où les plus moderez ſe donnent plus de liberté qu'à l'ordinaire, à cauſe du danger où l'on s'expoſe d'en venir à des excès qui ne peuvent jamais être permis. 2°. Parce que les excès dans leſquels il eſt facile de tomber, ne ſont jamais plus ſcandaleux, & par conſéquent plus criminels que dans ce temps.

Premiere Partie. Pour vous convaincre de ce que j'ai avancé d'abord, qu'il n'y a jamais plus de danger de donner dans des excès criminels que durant ces jours de divertiſſemens, ou plûtôt de débauches, ſouffrez (Meſſieurs) que j'établiſſe ici la différence qu'on doit toûjours mettre entre les plaiſirs & les divertiſſemens, puiſqu'ils ne ſont pas tous de même nature, & ne ſont pas tous ſujets aux mêmes déréglemens. Il y en a qui ſont de toutes les ſaiſons, & abſolument indifférens d'eux-mêmes, dont il n'y a que le ſeul excès que l'on puiſſe blâmer : tels ſont les promenades, la chaſſe, & les exercices de corps, qui contribuent autant à la ſanté qu'au plaiſir : la néceſſité qui les juſtifie, les a auſſi établis de tout temps, & la loi ne peut tout au plus que les modérer, en reglant le temps, & retranchant le trop grand attachement qu'on y peut avoir. Mais il y en a d'autres, que la coûtume, qu'on peut appeller, avec ſaint Baſile, la tradition du démon, a introduit dans ce temps de Carnaval, tels que ſont les jeux de hazard, les bals, les aſſemblées nocturnes, les feſtins qui ne ſont que pures débauches, les ſpectacles, où la pudeur & l'honnêteté ſont bleſſées, & autres ſemblables, que l'Egliſe s'efforce d'abolir depuis bien des ſiecles, & contre leſquels le zele des Prédicateurs s'anime ſi ſouvent. Or je dis que quand quelques-uns de ces divertiſſemens pourroient être d'eux-mêmes innocens, ils deviennent ordinairement tres-criminels, en ce temps. 1° A cauſe de la diſpoſition d'eſprit où l'on ſe trouve alors, & le mauvais exemple qui nous y entraine preſque tous ; car dans cette diſpoſition d'eſprit, qui pourra ſe promettre qu'il gardera la moderation qui eſt néceſſaire ? 2°. Parce que tout ce qui peut porter à quelque excès & qui nous doit faire apprehender d'y tomber, nous y pouſſe, nous y invite, nous y attire, & ſemble même les autoriſer ; la coutume, les compagnies, la crainte qu'on a des railleries, & de la cenſure des autres, &c. Cependant qui oſeroit ſoûtenir que ces excès ſont innocens, ou ces débauches permiſes ſous prétexte de la coûtume qui ne peut preſcrire contre la Loi de Dieu ? 3°. Parce que ces divertiſſemens ſont d'eux-mêmes de grands excès en ce temps, à cauſe qu'ils ſont continuels, qu'on y paſſe tout ſon temps ; qu'on s'y livre entiérement, & que la plûpart de ces divertiſſemens, ſont ou criminels ou dangereux.

Seconde Partie. Que ces déſordres & ces excès, où il eſt ſi facile de tomber, ne ſont jamais plus criminels, ni plus blamables que dans ce temps. 1°. Parce que ces excès & ces déſordres ſont alors plus ſcandaleux ; ce qui eſt une circonſtance capable ſeule de rendre criminel, ce qui de ſa nature ne le ſeroit point. On ſcandaliſe l'Egliſe qui en gemit ; les gens de bien, qui par les exercices de pieté qu'ils redoublent, s'efforcent inutilement de faire diverſion de ces débauches ; & enfin le prochain, qui prend occaſion de faire comme ceux qui donnent ce ſcandale. 2°. Parce que ces deſordres, & ces excès ſont plus fréquens & plus ordinaires qu'en tout autre temps, & même plus grands, comme tout le monde en convient. 3°. Parce qu'ils ont des ſuites plus fâcheuſes. On prend un eſprit de libertinage, qu'on ne quitte pas aiſément ; on prend des habitudes dont il eſt bien difficile de ſe défaire ; on eſt moins diſpoſé au jeûne & à la pénitence du Carême, &c. *Ce deſſein eſt pris de l'Auteur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne.*

II. On peut encore montrer que le libertinage, & la vie licentieuſe qu'on mene en ce temps. 1°. Attire les fleaux & les châtimens de la juſtice Divine, ſur les villes en général, & ſur les perſonnes particulieres qui donnent de plus grandes marques de leurs déréglemens : Les raiſons ſont, parce que c'eſt en ce temps que l'on vit dans un plus grand oubli de Dieu ; qu'on commet de plus grands crimes, & en plus grand nombre, & qu'on marque un plus grand mépris des loix Divines.

2°. Que ces fleaux & ces châtimens ont ordinairement du rapport aux pechez & aux déréglemens qu'on commet. Ainſi les feſtins, & les excès de table attirent la famine, la ſterilité des moiſſons. Le gros jeu, la perte des biens & la ruïne des familles. Les plaiſirs & les divertiſſemens profanes, les miſeres & les déſolations publiques par les guerres & les maladies. L'oubli de Dieu, cauſe l'aveuglement & l'impenitence finale, qui eſt le plus grand de tous les châtimens.

III. En faiſant réflexion ſur les crimes & les déſordres qui ſe commettent en ces jours de débauches & de diſſolutions ; ces paroles de ſaint Auguſtin peuvent ſervir de diviſion, en nous ſuggerant les moyens de les éviter.

1°. Durant ces jours où ces excès criminels répandent tant de ténébres ſur les pecheurs, prions Dieu, dit ce Pere, qu'il nous rempliſſe de ſes lumieres, afin que nous puiſſions les connoître & les condamner : *Deprecanda eſt miſericordia Dei, ut donet intellectum ad iſta damnanda.*

2°. Durant ces jours où ces excès criminels renouvellent la mort & la Paſſion du Sauveur, prions Dieu qu'il nous donne de ſaintes affections pour les fuïr & les déteſter: *Affectum ad iſta fugienda.*

3°. Durant ces jours, où ces mêmes excès cauſent tant de douleurs & de gémiſſemens à l'Egliſe, prions le Sauveur expoſé ſur nos Autels, qu'il ait la bonté de nous les pardonner: *Miſericordiam ad ignoſcenda. Pris des Diſcours Moraux Sermon du Dimanche de la Quinquageſime.*

IV. 1°. Que ces jours du Carnaval, ſont des jours de débauches, de diſſolutions pour les libertins qui ſont frappez d'aveuglement, qui portent les marques de leur réprobation, & de l'abandon de Dieu.

2°. Ce ſont des jours de graces, de propitiation, de miſéricorde, d'in-

dulgence, & de ſalut, pour les fideles Chrétiens, qui redoublent leur ferveur & leurs exercices de pieté durant ces jours, que les autres paſſent dans les débauches.

V. Comme l'Evangile de cette ſemaine parle de la croix & de la mort du Sauveur du monde : *Ecce aſcendimus Jeroſolymam, & Filius hominis tradetur & illudetur, & crucifigetur, &c.* On peut faire voir dans les deux parties d'un diſcours.

Premierement. Que les pecheurs & les libertins renverſent la Croix du Fils de Dieu en ce temps de débauches. 1°. Parce qu'ils en anéantiſſent le fruit, & en rendent le mérite inutile. 2°. Parce qu'ils ſe déclarent ennemis de la Croix, comme parle ſaint Paul, par des maximes tout à fait oppoſées à la Croix. 3°. Parce qu'ils en aboliſſent toutes les marques dans le Chriſtianiſme qui n'eſt plus une vie de croix, mais de plaiſirs & de divertiſſemens.

Secondement. Ces mêmes pecheurs, par un contre-coup d'impieté, redreſſent & relevent cette croix : 1°. Parce qu'ils renouvellent les mêmes outrages qu'on fit au Fils de Dieu : *Tradetur, illudetur, crucifigetur.* 2°. Parce qu'ils l'offenſent avec plus de connoiſſance. 3°. Parce que ces outrages qu'ils lui font ſouffrir lui ſont plus ſenſibles.

PARAGRAPHE SECOND.

Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces Deſſeins, & les Autheurs qui en traitent.

Les Saints Peres. Les noms de Carnaval, & de Bacchanales ayant été inconnus aux Saints Peres, auſſi-bien que les débauches, auſquelles la plûpart des Chrétiens ſe livrent & s'abandonnent en ce malheureux temps, nous pouvons citer les paſſages & les paroles, qui les improuvent, & les condamnent ſous ces noms de jours gras & de Carnaval : mais comme les Payens avoient d'autres fêtes & d'autres jours deſtinez à leurs jeux, à leurs ſpectacles, & à leurs diſſolutions, contre leſquels, les ſaints Peres ont invectivé avec toute la force & tout le zele imaginable, afin de détourner les Chrétiens d'y aſſiſter, & par là ſe rendre coupables de leurs deſordres, ceux qui voudront ſe ſervir de leur autorité, dans un diſcours ſur ce ſujet, peuvent appliquer ce qu'ils ont dit des divertiſſemens prophanes de leur temps, à ceux de celui-ci, qui ne ſont gueres moins criminels. Ainſi pour ne point uſer de redites.

On peut conſulter ce que nous en avons rapporté au titre *des Divertiſſemens* Au titre, *des Jeux, bals, ſpectacles.* Aux titres *de Coûtume, & de ſcandale*, dont nous avons parlé en leur lieu.

Outre cela, on peut voir en particulier, ce que dit Salvien au ſeptiéme livre *De Gubernat.* où il ſemble qu'il ait dépeint les débauches de ce temps; & ſaint Pierre Chryſologue au Sermon 155. où il déclame contre ceux qui ſe déguiſent, comme on fait maintenant.

On trouvera dans les Titres que je viens de marquer, ce que les Peres ont

dit contre le jeu, contre les danſes, les comédies, les feſtins, & les autres déſordres qui ſe commettent en ces jours, où il ſemble qu'on ait pris à tâche de rappeller les débauches, & les diſſolutions des Payens.

Lancizius, *Opuſcul.* 11. *cap.* 21. traite des dévotions qu'un Chrétien peut pratiquer au temps du Carnaval, pour détourner la colere de Dieu, qui eſt offenſé en ce temps-là, plus qu'en tout autre. Livres ſpirituels, & autres.

Engelgrave, *Part.* 2. *Lucis Evangelicæ, in Dominica Quinquageſimæ*, fait voir par pluſieurs exemples, que les pecheurs en ce temps crucifient le Fils de Dieu.

Ceux qui veulent parler de l'aveuglement ſpirituel, qui n'eſt jamais plus grand, ni plus à craindre qu'en ce temps de ténébres & de débauches, peuvent voir ce que nous avons remarqué ſur ce Titre, & les Auteurs qui en traitent.

Delrius, *in opere Mariano. lect.* 4. *de Paſſione Domini*, parle des crimes qui ſe commettent durant les Bacchanales; c'eſt-à-dire, durant les jours du Carnaval.

Polydore Virgile, liv. 3. ch. 17. parle auſſi des déſordres qui ſe commettent en ces jours-là. Et au Livre 5e. il parle des perſonnes qui ſe maſquent & qui ſe déguiſent.

Thomas Stapletonus, *Orat.* 8. *Academ. Tractat de Bachanalibus.*

Ceux qui veulent parler des divertiſſemens en général, ou en particulier, du jeu, des ſpectacles, de l'intempérance, peuvent conſulter ces Titres, où nous avons marqué les Auteurs qui en traitent.

Dans le livre intitulé: Le Pédagogue des familles Chrétiennes, il y a une ample inſtruction pour éviter les déſordres qui ſe commettent au temps du Carnaval.

Livre intitulé: *Guerre aux vices*, dans le cinquiéme combat contre le libertinage, montre le déſordre qu'il cauſe, ce qui peut facilement s'appliquer au temps du Carnaval; où il eſt le plus pernicieux.

Dans les Homelies de ſaint Chryſoſtome ſur ſaint Matthieu, chapitre 11. ſeconde exhortation, il y a une invective contre les divertiſſemens honteux & criminels, qui ont bien du rapport à ceux qu'on voit dans le Carnaval, particuliérement pour les déguiſemens.

Matthias Faber, *Parte* 1. *Dominic.* dans ſes Sermons pour la Quinquageſime. Les Prédicateurs.

M. Joly, dans ſes Oeuvres mêlées, a un diſcours ſur la maniere de paſſer ſaintement le temps du Carnaval.

Le même, tome ſecond de ſes Prônes, ſur le Dimanche de la Quinquageſime, en a un autre contre les débauches du temps.

Le P. de la Colombiere, tome 3. a quatre Sermons de ſuite, ſur les derniers jours du Carnaval, mais qui ſont ſur divers ſujets, qui peuvent être prêchez en tout autre temps.

L'Auteur des Diſcours Chrétiens, Sermon pour la Quinquageſime, parle des trois principaux déſordres qui ſont ordinaires dans ces jours de débauches.

L'Auteur des Diſcours Moraux, ſur le même Dimanche, fait voir que

c'eſt dans ces jours de ténébres, où l'on renouvelle la Paſſion du Sauveur.

M. l'Abbé de Monmorel, tome 1. a une Homelie & un Diſcours ſur ce même Dimanche.

Dans le Dictionnaire Moral, tome 1. il y a differens Sermons ſur les Bacchanales, avec pluſieurs Réflexions ſur les débauches & les déſordres de ce temps.

L'Auteur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, dans le ſecond tome des Sermons particuliers, a un Sermon ſur les déſordres du Carnaval.

Un autre ſur l'intempérance & l'excès dans les feſtins.

Un autre ſur le jeu.

Un autre ſur les ſpectacles, bals & comédies.

On peut encore voir dans le Titre des divertiſſemens en général, ceux qui en ont traité. Et dans le Titre du ſcandale : car il n'y a point de temps, où il ſoit plus ordinaire, & plus dangereux.

PARAGRAPHE TROISIE'ME.

Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce Sujet.

NOn ſequeris turbam ad faciendum malum. Exod. 23.

Sedit populus manducare & bibere, & ſurrexerunt ludere. Exod. 32.

Quaſi de induſtriâ receſſerunt à Deo, & vias ejus intelligere noluerunt. Jobi 34.

Homo cum in honore eſſet, non intelligit, comparatus eſt jumentis inſipientibus, & ſimilis factus eſt illis. Pſalm. 48.

Fiat via illorum tenebræ & lubricum, & Angelus Domini perſequens eos. Pſalm. 34.

Defectio tenuit me, pro peccatoribus delinquentibus legem tuam. Pſalm. 118.

Fili mi, ſi te lactaverint peccatores, ne acquieſcas eis; ſi dixerint: veni nobiſcum, ne ambules cum eis, prohibe pedem tuum à ſemitis eorum. Proverb. 1.

Lætantur cum male fecerint, & exultant in rebus peſſimis. Proverb. 2.

Poſt concupiſcentias tuas non eas. Eccleſ. 18.

Extrema gaudii luctus occupat. Prov. 14.

Riſum reputavi errorem, & gaudio dixi quid fruſtra deciperis? Eccleſ. 2.

VOus ne vous laiſſerez point emporter par la multitude pour faire le mal.

Tout le peuple s'aſſit pour manger & pour boire, & ils ſe leverent enſuite pour joüer.

Ils ont fait un deſſein formé de ſe retirer de lui, & n'ont pas voulu comprendre toutes ſes voyes.

L'homme, tandis qu'il étoit élevé en honneur, n'a point compris, il a été comparé aux bêtes qui n'ont aucune raiſon, & il leur eſt devenu ſemblable.

Que leur chemin ſoit couvert de tenebres, & gliſſant, & que l'Ange du Seigneur les pourſuive.

Je ſuis tombé en défaillance à cauſe des pecheurs qui abandonnoient vôtre loi.

Mon Fils, ſi les pecheurs vous attirent par leurs careſſes, ne vous laiſſez pas aller à eux; s'ils vous diſent, venez avec nous, n'allez point avec eux; empêchez que vôtre pied ne marche dans leurs ſentiers.

Ils ſe réjoüiſſent lorſqu'ils ont fait le mal, & ils triomphent dans les choſes les plus criminelles.

Ne vous laiſſez point aller à vos mauvais déſirs.

La triſteſſe ſuccede immediatement & ſans intervalle à la joye.

J'ay condamné le ris de folie, & j'ay dit à la joye, pourquoy vous trompez-vous ſi vainement?

Laſſati

Laſſati ſumus in viâ iniquitatis & perditionis, & ambulavimus vias difficiles. Sapient. 5.

Nous nous ſommes laſſez dans la voye de l'iniquité & de la perdition ; nous avons marché dans des chemins âpres, & nous avons ignoré la voye du Seigneur.

Va corona ſuperbiæ, ebriis Ephraim, & flori decidenti gloriæ exultationis ejus, errantes animo. Iſaiæ 28.

Malheur à la couronne d'orgueil, aux yvrognes d'Ephraim, à la fleur paſſagere qui fait leur faſte & leur joye

Domine aperi oculos hujus ut videat. 4. Reg. c. 6.

Seigneur ouvrez-lui les yeux afin qu'il voye.

Hæc eſt gens, quæ non audivit vocem Domini Dei ſui, nec recepit diſciplinam, periit fides, & ablata eſt de ore eorum. Jerem. 7.

Voici le peuple qui n'a point écouté la voix du Seigneur ſon Dieu, & n'a point voulu recevoir ſes inſtructions ; il n'y a plus de foi parmi eux, elle eſt bannie de leur bouche.

Ceſſare faciam omne gaudium ejus, ſolemnitatem ejus. Oſée 2.

Je ferai ceſſer toute ſa joye, & la ſolemnité de ſes fêtes.

Maledictum, & mendacium, & furtum & adulterium inundaverunt. Oſée 4.

La malédiction, le menſonge, le larcin, l'adultere ſe ſont répandus partout.

Væ vobis qui ridetis! Luc. 6.

Malheur à vous qui riez maintenant.

Hæc eſt hora veſtra, & poteſtas tenebrarum harum. Luc. 22.

C'eſt ici vôtre heure, & la puiſſance des ténébres.

Lata porta, & ſpatioſa via eſt, quæ ducit ad perditionem. Matth. 7.

La porte de la perdition eſt large, & le chemin qui y mene eſt ſpacieux.

Tradidit illos Deus in deſideria cordis illorum, in immunditiam. Ad Roman. 1.

Dieu les a livrez aux déſirs de leur cœur, aux vices de l'impureté.

Tradidit illos Deus in paſſiones ignominiæ. Ibidem.

Dieu les a livrez à des paſſions honteuſes.

Quem fructum habuiſtis, tunc in illis, in quibus nunc erubeſcitis? Ad Roman. 6.

Quel fruit avez-vous tiré de ces déſordres, dont vous rougiſſez maintenant ?

Deus hujus ſeculi excæcavit mentes infidelium. 2. Ad Corinth. 4.

Le Dieu de ce ſiecle a aveuglé l'eſprit des infideles.

Nolite ducere jugum cum infidelibus. 2. ad Corinth. 6.

Ne vous attachez point à un même joug avec les infideles.

Ut impleant peccata ſua ſemper ; pervenit enim ira Dei ſuper illos, uſque in finem. 1. ad Theſſalon. 2.

Pour combler la meſure de leurs pechez : car la colere de Dieu eſt tombée ſur eux *& y demeurera* juſqu'à la fin.

Multi ambulant quos ſæpe dicebam vobis, nunc autem & flens dico, inimicos crucis Chriſti, quorum finis interitus, & gloria in confuſione ipſorum. Ad Philipp. 3.

Il y en a pluſieurs, dont je vous ay ſouvent parlé, & dont je vous parle encore avec larmes, qui ſe conduiſent en ennemis de la croix, qui font leur Dieu de leur ventre, qui mettent leur gloire dans leur propre honte.

Fugientes ejus quæ in mundo eſt concupiſcentiæ corruptionem. 2. Petri 1.

Fuyez la corruption de la concupiſcence, qui regne dans le monde.

Juxta proprias concupiſcentias ambulantes. 2. Petri 3.

Des gens qui ſuivent leurs propres paſſions.

Secundùm deſideria ſua ambulantes. In Epiſt. Judæ.

Des gens qui ſuivent leurs paſſions, & leurs déſirs déréglez.

Scito quod in medio laqueorum ingrederis. Eccli. 9.

Sçachez que vous marchez au milieu des pieges.

Exemples de l'Ancien & du Nouveau Teſtament ſur ce Sujet.

Une des plus grandes & des plus terribles playes, dont Dieu frappa autrefois l'Egypte, fut ſans doute, ces tenebres affreuſes, qui durerent trois jours entiers ; elles étoient ſi épaiſſes, qu'elles en étoient palpables ; ſi obſcures que

Les ténébres de l'Egypte ſont la figure

de celles qui regnent dans le Chriſtianiſme, en ces jours de débauches.

les Egyptiens ne pouvoient s'entre reconnoître, ni même ſe remuer de leur place; enfin elles étoient ſi horribles, qu'il ſembloit que tous les aſtres fuſſent éclipſez, & que toute la nature fût enſevelie dans une profonde nuit. Ne diriez-vous pas que ces trois jours de tenebres, qui n'ont paru qu'une fois, au temps, & dans le ſéjour de l'idolâtrie, reviennent maintenant tous les ans au milieu du Chriſtianiſme ? Car que peut-on penſer autre choſe de ce temps de débauches ? Quel nom convient mieux à ces trois jours, dans leſquels nous voyons un ſi grand oubli de Dieu, & un aveuglement ſi étrange dans la plûpart des hommes ? Quoi donc ? eſt-ce une neceſſité que le crime ait ſon temps ? Que l'impieté ait ſon regne, que le vice & la vertu paroiſſent tour à tour, & que comme le jour & la nuit partagent tout le temps de nôtre vie, la grace & le peché diviſent de même les ſaiſons de l'année ? *Tiré du Sermon de la Quinquageſime, de l'Auteur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne.*

Les déſordres du Carnaval attirent les châtimens de la juſtice Divines, comme ceux qui ſe commettoient au temps du déluge.

Il ne faut nullement douter, que la multitude & l'énormité des crimes qui ſe commettent en ce temps de débauches, n'attirent la colere de Dieu ; & que les maux dont les villes & les Royaumes entiers ſont aſſiegez, les guerres, la famine, & la ſterilité des moiſſons, ne ſoient des effets de la vengeance du Seigneur, qui punit en un temps les iniquitez qui ſe commettent en un autre. Certes un déluge de crimes merite d'être puni, par un déluge de malheurs, & Dieu auroit le même ſujet de faire un monde tout nouveau, comme il fit au temps de Noé, s'il n'avoit point engagé ſa parole de ne le plus détruire par un déluge univerſel. En effet, les hommes, durant ces jours deſtinez à leurs divertiſſemens, menent-ils une autre vie, que celle que l'on menoit avant le déluge ? L'Ecriture nous fait la peinture des prémiers en peu de mots ; en diſant que toute chair avoit corrompu ſes voyes : *Omnis caro corruperat viam ſuam.* C'eſt-à-dire, que la corruption des mœurs étoit univerſelle parmi les hommes, qu'un étrange oubli de Dieu regnoit dans tout le monde, que chacun ne penſoit qu'à prendre ſes plaiſirs, qu'on ne voyoit partout que jeux, que feſtins, que divertiſſemens, qu'on ne rougiſſoit pas mêmes des crimes les plus honteux; en un mot, que les hommes avoient entiérement défiguré l'image de la Divinité par une vie toute brutale. Je ne ſçai, ſi en faiſant la peinture des pécheurs de ce temps-là, je ne fais point la peinture de ceux de nôtre ſiecle, particuliérement en ces jours, où la licence va juſqu'aux derniers excès. Car que voit-on autre choſe, que jeux, que feſtins, ſpectacles, débauches, divertiſſemens, qui ſemblent changer toute la face du Chriſtianiſme ; & où les plus libertins, quittent juſqu'à la figure d'homme, pour prendre celle des bêtes, qui leur convient mieux en effet, par le rapport qu'il y a des mœurs des uns & des autres. Or ſi les temps & les crimes ſont ſi ſemblables, faut-il s'étonner ſi la vengeance de Dieu éclate, & enveloppe les innocens avec les coupables ? comme au temps du déluge une infinité d'enfans perirent, qui ne pouvoient être coupables des déſordres & des crimes des autres.

Geneſ. 6.

Le moyen de détourner les malheurs, que les dé-

Pour détourner les maux, dont la juſtice Divine a coûtume de venger les crimes qui ſe commettent en ce temps, il faut ſuivre l'exemple du ſaint homme Tobie, lequel, au lieu d'aller avec tous les autres, adorer les veaux

d'or, que Jéroboam avoit fait élever, alloit à Jéruſalem adorer le vrai Dieu; & durant le temps de ſa captivité, lorſque ceux de ſa nation ſe mêloient parmi les Gentils, aſſiſtoient à leurs feſtins, mangeoient des viandes défenduës, & ſe rendoient complices de leurs débauches; ce ſaint Homme s'appliquoit uniquement aux exercices de charité, aſſiſtoit les pauvres, les conſoloit, exhortoit tous ſes compatriotes à demeurer fideles au ſervice du Seigneur, & demeuroit conſtant dans l'obſervation de ſa Loi; de ſorte que dès ſa jeuneſſe, comme témoigne l'Ecriture, on ne remarqua jamais en lui aucun trait de legereté, ni d'inclination au libertinage, ni aux débauches de ceux de ſon âge. C'eſt ſur ce modèle qu'un véritable Chrétien doit ſe former en ce temps, pendant que les mondains courent en foule aux jeux, aux ſpectacles, aux divertiſſemens de la ſaiſon: il doit vivre avec plus de retenuë, de modeſtie & de pieté; pratiquer plus de bonnes œuvres, & en un mot, s'appliquer avec autant de zele & de ferveur au ſervice du Seigneur, qu'il le voit abandouné d'une plus grande multitude de libertins.

Les déſordres de ce temps ont coûtume d'attirer, eſt d'imiter le ſaint homme Tobie.

Quelque réfléxion que l'on faſſe ſur la conduite des Apôtres, auſquels le Sauveur annonça ſa mort prochaine; on ne peut qu'on ne s'étonne de leur aveuglement, ou de leur indifférence; lorſqu'il leur déclare, comme il eſt marqué dans l'Evangile: *Qu'il va bien-tôt monter à Jéruſalem; que là tout ce qui a été dit du Fils de l'Homme ſera accompli; qu'il y ſera livré aux Gentils, mocqué, baffoüé, battu de verges, mis à mort.* Qui ne s'imagineroit que ces Diſciples, zelez pour la gloire d'un ſi bon maître, devoient auſſi-tôt lui demander avec empreſſement & inquiétude, toutes les circonſtances d'un ſi tragique événement, & chercher les moyens de pourvoir à la conſervation de ſon honneur, & à la ſûreté de ſa perſonne? Mais au contraire, ils écoutent avec indifférence, & ſans s'émouvoir, ce que JESUS-CHRIST leur dit de ſa Paſſion; & l'Evangeliſte aſſûre, qu'ils ne conçûrent aucune des choſes que leur Maître leur diſoit; que ſes paroles leur étoient cachées, comme autant de Myſteres, auſquels ils ne comprenoient rien. Cet aveuglement & cette indifférence ſont étranges, je l'avouë; mais il ſemble que les Chrétiens ſont dans le même aſſoupiſſement ou dans la même indolence. On leur dit en ces jours de débauches, que JESUS-CHRIST va monter à Jéruſalem, & que par les pechez qu'ils commettent en ce temps, ils donnent la mort au Fils de Dieu, & renouvellent ſes douleurs. Les uns n'entendent point ce qu'on leur dit, les autres n'y font point de réfléxion, perſonne preſque n'en eſt touché, & ce qui eſt le plus déplorable, c'eſt que nonobſtant la déclaration publique que les Miniſtres de l'Evangile font de cette vérité, les libertins bien loin d'en être émûs deviennent les miniſtres & les exécuteurs de la mort du Fils de Dieu, qu'ils renouvellent par les crimes qu'ils commettent impunément, & par les déſordres auſquels ils s'abandonnent.

Les Chrétiens font aujourd'hui comme les Apôtres qui ne conçûrent point ce que leur Sauveur leur diſoit en leur parlant de ſa mort & de ſa Paſſion. Luc. 18.

JESUS demanda à un Aveugle, comme il eſt rapporté dans l'Evangile: *Que voulez-vous que je vous faſſe*; & il lui répondit: *Seigneur, faites que je voye.* C'eſt la priere qu'un pauvre aveugle faiſoit à JESUS-CHRIST pour recouvrer l'uſage des yeux, dont il étoit privé depuis pluſieurs années; & c'eſt une priere que les perſonnes pieuſes doivent faire en ce temps, pour tant d'ames malheureuſes, que les débauches & le déréglement des paſſions aveuglent

Nous devons demander en ce temps, ce qu'un aveugle dont il eſt parlé dans

l'Evangile de cette ſemaine, lui demanda Seigneur que je voye. *Luc.* 18.

ſpirituëllement durant ces jours de ténébres, où il ſemble que les lumiéres de la raiſon, & de la foi, & de la religion, ſoient éteintes dans la plûpart des Chrétiens.

Applications de quelques Paſſages.

Avis ſalutaires que donne l'Apôtre, qui ne furent jamais plus néceſſaires qu'en ce temps.

Videte fratres, quomodo ambuletis, non quaſi inſipientes, ſed ut ſapientes, redimentes tempus quoniam dies mali ſunt. Ad Epheſ. 5. Il ſemble que l'Apôtre ait eu en vûë les Chrétiens de ce temps, quand il a donné cet avis aux fidéles d'Epheſe, de prendre garde comment ils ſe devoient comporter dans leurs divertiſſemens. Car quels ſont ces jours qu'il appelle mauvais, ſinon ceux où l'on commet de grands maux, c'eſt-à-dire, de grands crimes, & de grands déſordres, comme on appelle une maiſon mauvaiſe ou ſcandaleuſe, quand ceux qui l'habitent, ſont gens déréglez ou de mauvaiſe vie. Or l'Apôtre exige deux choſes en ces mauvais jours. La premiere, qu'ils ſoient ſur leurs gardes comme des perſonnes prudentes, qui ſe précautionnent contre les dangers auſquels les mondains s'expoſent de gayeté de cœur. La ſeconde, qu'ils rachetent le temps, que les autres perdent, ou employent à faire le mal. Pour le premier avis, que pouvoit-il nous dire plus à propos, en ce temps mauvais, que de nous avertir de prendre garde à nous : *Videte quomodo cautè ambuletis.* Car il eſt étrange de voir que les Chrétiens d'aujourd'hui, ne ſont jamais moins vigilans ni moins ſur leurs gardes, que dans ces jours où ils courent plus de dangers : car c'eſt alors qu'ils ſe donnent plus de liberté qu'à l'ordinaire, qu'ils retranchent bien des choſes de leurs devoirs, que les occaſions de tomber dans le peché ſont plus fréquentes, que les exemples des libertins les entraînent avec plus de violence, & que leurs ſollicitations ſont plus preſſantes : *Videte quomodo ambuletis, non quaſi inſipientes, ſed ut ſapientes.* Le ſecond avertiſſement eſt de racheter le temps, parce que ces jours ſont mauvais. Je ſçai bien qu'on donne différentes explications à ces paroles ; mais on ne peut leur donner un ſens plus naturel & plus propre de nôtre ſujet, que de dire qu'on rachetera ce temps, en dedommageant, pour ainſi parler, le Seigneur par nôtre pieté, & nos bonnes œuvres, le tort que les mondains lui font par les crimes qu'ils commettent, dans leurs jeux, leurs feſtins, & leurs débauches. Auſſi eſt-ce dans ce deſſein, que l'Egliſe invite les fideles à redoubler leurs prieres, qu'elle ouvre en pluſieurs endroits le tréſor des indulgences ; qu'elle expoſe ſur les autels, le corps adorable du Sauveur ; qu'elle fait entendre la parole de Dieu ; qu'elle n'omet rien, pour faire racheter aux fideles le temps que les libertins perdent & prodiguent en de criminels divertiſſemens : *Redimentes tempus quoniam dies mali ſunt.*

C'eſt particuliérement en ce temps que les ames pieuſes doivent témoigner à Dieu leur fidélité.

Vos eſtis qui permanſiſtis mecum in tentationibus meis. Luc. 22. Ce ſont les paroles conſolantes que JESUS-CHRIST dit autrefois à ſes chers Diſciples, qui avoient témoigné leur attachement à ſon parti dans l'abandon preſque général de tous les hommes : mais c'eſt particulierement en ce temps, que nous pouvons mériter d'entendre un jour ce glorieux témoignage de la bouche du même Fils de Dieu, qui n'eſt jamais plus abandonné, ni plus cruellement perſecuté, que dans ces jours de débauches. En effet, quand eſt-ce, ames pieuſes, que

vous lui témoignerez l'amour que vous lui portez, ſi ce n'eſt en cette occaſion ? Quand eſt-ce que vous lui ſerez fideles, ſi ce n'eſt quand tout le monde l'abondonne ? c'eſt dans les beſoins, & dans de pareilles rencontres que l'on témoigne ſa fidelité à ſes amis, & qu'on leur donne des marques incouteſtables d'une amitié ſincére & véritable. Ne doutez point, ames Chrétiennes, qu'il ne ſe montre auſſi généreux & auſſi reconnoiſſant à vôtre égard, que vous lui aurez été fideles, & qu'il ne vous diſe un jour ces mêmes paroles : *Vos eſtis qui permanſiſtis mecum in tentationibus meis.* Ames fideles vous m'avez tenu compagnie pendant que les enfans du ſiecle m'ont abandonné, pendant que les libertins ſe ſont proſtituez à toute ſorte de débauches, vous m'avez honoré, ſervi, & donné des marques de vôtre zéle & de vôtre pieté ; pendant que les autres me faiſoient de ſanglans outrage, vous êtes venus me rendre vos hommages ſur les autels où j'étois préſent, & me donner quelque conſolation par vos prieres & vôtre aſſiduité dans les Egliſes ; c'eſt auſſi pour récompenſer vôtre fidelité, & vôtre attachement à mon ſervice, que je veux vous marquer ma reconnoiſſance, & vous faire part de tous mes biens, de mon bonheur, & de mon Royaume : *Vos eſtis qui permanſiſtis mecum, & ego diſpono vobis, ſicut diſpoſuit mihi Pater meus, regnum.* Luc. 22.

Maledictum, & mendacium, & furtum, & adulterium inundaverunt. Oſée 4. Ces paroles du Prophete, ne furent jamais plus véritables que dans ces jours de débauches, & de diſſolutions ; dans les autres temps de l'année, l'oiſiveté, la moleſſe, l'intempérance, l'impureté & les autres vices, ſont comme cachez & enſevelis dans le cœur des pecheurs ; mais pendant ces jours ils paroiſſent avec inſolence ; c'eſt comme un torrent groſſi par l'amas qui s'en eſt fait depuis long-temps, qui a enfin rompu ſes digues, & qui inonde tout ; de ſorte que la corruption qui étoit au fond du cœur des pécheurs, ſe répand, & empeſte tout le monde ; on ne voit partout que jeux, que feſtins, que divertiſſemens prophanes, & dans tout cela, quel libertinage, quels excès ? des hommes qui ſemblent diſputer entre eux à qui perdra plûtôt la raiſon & le bon ſens.

Il ſe fait dans le temps du Carnaval un débordement de vices.

Qui non eſt mecum contra me eſt. Luc. 11. Comme c'eſt plus particuliérement en ce temps que dans tout autre, que les pecheurs déclarent la guerre au Fils de Dieu, & veu qu'il n'a qu'un petit nombre de fidéles ſerviteurs à lui oppoſer. Je viens de ſa part vous ſolliciter à vous ranger de ſon parti, & vous aſſûrer, que s'il y eût jamais occaſion de dire que celui qui n'eſt pas pour lui en cette rencontre, eſt comme obligé d'être contre lui ; car c'eſt choſe étonnante, de voir que quantité de perſonnes qui paſſent pour régulieres, & pour vertueuſes dans le monde, ſe diſpenſent en ce temps des exercices d'une dévotion, qui leur eſt ordinaire pendant tout le reſte de l'année. L'on diroit que c'eſt comme un tribut que l'on doit au déréglement du temps, qu'il faut par-là s'indemniſer de la violence qu'on ſe fait en d'autres ſaiſons. Eſt-ce donc que dans ces jours, & dans ce temps de rebellion, le Fils de Dieu n'aura perſonne pour ſoi, & que ſes ſerviteurs même fortifieront le parti du ſiécle, en n'oſant ſe déclarer pour lui ? peut-on demeurer neutre dans cette conſpiration preſque générale contre ſon ſervice ? & n'eſt-ce pas être contre lui, que de n'être pas pour lui, & ne pas ſoûtenir ſes interêts.

C'eſt en ce temps que les véritables Chrétiens doivent prendre le parti du Fils de Dieu, & s'oppoſer aux déſordres des pécheurs.

Les Chrétiens ne conçoivent pas que par les déſordres qu'ils commettent en ce temps, ils renouvellent les outrages que les Juifs firent au Sauveur.

Ipſi nihil horum intellexerunt, erat enim verbum iſtud abſconditum ab eis, & non intelligebant quæ dicebantur. Luc. 18. Après que le Fils de Dieu eût dit à ſes Apôtres qu'il ſeroit trahi, mocqué, flagellé, crucifié par les Juifs, ils ne comprirent rien à ſes paroles, & ils n'entendirent point ce qu'il vouloit dire : je ne m'étonne pas s'ils avoient de la peine à s'imaginer que les Juifs puſſent en venir juſqu'à ce point d'ingratitude & de cruauté, que de faire mourir leur Sauveur ; cette mort étoit ſans doute quelque choſe de bien incompréhenſible. Mais ſi les Apôtres avoient de la peine à comprendre que les Juifs en vinſſent à cet excès de cruauté, je vous avouë que je n'en ai pas moins à comprendre l'ingratitude & la barbarie des Chrétiens, qui renouvellent en ce temps les ſouffrances de ce même Sauveur, par leurs crimes, & par leurs débauches ; car ils ne peuvent ignorer ce que l'Apôtre dit ſi nettement, que c'eſt crucifier une ſeconde fois en eux-mêmes le Fils de Dieu. N'eſt-ce pas en effet, une choſe incompréhenſible, que de voir des Chrétiens, qui par leur Baptême, ont renoncé aux pompes du monde, & aux œuvres de Sathan ; de les voir, dis-je pratiquer publiquement, ſans crainte & ſans honte, ce à quoi ils ont ſi ſolemnellement renoncé ? Et par-là faire plus d'outrages à leur Sauveur, que ne lui en firent les Juifs, &c.

Ad Hebr. 6.

PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Penſées & paſſages des Saints Peres ſur ce Sujet.

Errat homo, non ſunt hæc ludicra, ſed crimina ; quis de impietate ludit ? de ſacrilegio quis jocatur ? quis piaculum dicit riſum ? ſatis ſe decipit qui ſic ſentit. Chryſoſtomus, Serm. 155.

VOus vous trompez homme libertin : ces débauches & ces excès ne ſont pas des jeux & des divertiſſemens, ce ſont de grands crimes ; car qui eſt celui qui ſe joüe de la pieté ſans ſe déclarer impie ? qui fait du ſacrilege une matiére de raillerie ? ou d'un déſordre, un ſujet de divertiſſement ? celui qui eſt dans ce ſentiment, croyez-moy, eſt dans une étrange illuſion.

Via perditionis ſpatioſa, quia intra regulam diſciplinæ non incluſa. Idem.

La voye de perdition eſt large, parce qu'elle n'eſt reſſerrée par aucune loi, ni par aucune regle de devoir ou de bien-ſéance.

Deprecanda eſt miſericordia Dei, ut donet intellectum ad iſta (ridicula & impia) damnanda, affectum ad fugienda, miſericordiam ad ignoſcenda. Auguſtinus.

Il faut prier la miſéricorde divine de nous donner l'intelligence pour condamner ces divertiſſemens criminels ; une pieuſe affection pour les fuïr & les déteſter, & conjurer cette même miſéricorde de vouloir bien les pardonner.

Quid eſt aliud omnis cœtus malorum, quàm ſentina vitiorum ? Salvianus, lib. 3. de Gubernat.

Que ſont autre choſe ces aſſemblées d'impies & de ſcélérats, qu'une ſentine & un cloaque de vices ?

An ferte infructuoſum putamus gaudium ſimplex, nec delectat videre ſine crimine ? Idem, Ibid. lib. 6.

Ne nous perſuadons-nous point, comme font les impies, qu'un ſimple divertiſſement eſt trop peu, & ne nous cauſe pas aſſez de joye, s'il n'eſt accompagné de crime ?

Latam viam non quærimus, non inventione opus eſt, ſponte ſe offert & errantium via eſt. Hieronym. in cap. 7. Matthæi.

Il n'eſt pas néceſſaire de chercher où eſt la voye large, elle ſe préſente d'elle-même, & c'eſt celle de ceux qui s'égarent.

Dominus noſter Jeſus-Chriſtus, veritatem ſe, non conſuetudinem nominavit. Tertull. lib. de veland. Virg.

Non eſt per temulentiam aditus ad jejunium, nec ad juſtitiam iter per fraudem, nec ad ſobrietatem per laſciviam. Baſilius Homil. 1. de laude jejunii.

Conſenſere jura peccatis, & cœpit licitum eſſe quod publicum eſt. Cyprian. Epiſt. ad Donatum.

Sanitatis patrocinium, inſanientium turba eſt. Auguſtin. l. 6. de civit.

Non prævalent Evangelio neque privilegium nationum, neque patrocinium perſonarum. Tertull. lib. de veland. Virgin.

Va tibi flumen moris humani, quis reſiſtit tibi, quam diu non ſiccaberis? Auguſtin. lib. 1. Confeſſ. c. 16.

Attendit quid alius faciat, non quod Deus te facere jubeat; metiris te comparatione pejoris, non vitâ melioris. Bernard.

Debet nos judicium veritatis ducere, non privilegium conſuetudinis. Idem.

Invadens omnia conſuetudo pro lege obſervatur. Auguſtin. lib. de decem chordis, c. 4.

Peccata, quamvis magna & horrenda, cum in conſuetudinem venerint, aut parva, aut nulla eſſe creduntur. Idem lib. de fide, ſpe & charitate.

Libebat malum facere, non ſolum libidine facti, ſed etiam laudis. Idem, lib. 2. Confeſſ. c. 9.

Nôtre Seigneur & ſouverain maître, JESUS-CHRIST, s'eſt appellé la vérité, & non la coûtume.

Il ne faut pas ſe diſpoſer au jeûne par l'intempéranee, ni à la juſtiee par la fraude & par la fourberie, ni par la débauche ſe préparer à devenir ſobre.

Les crimes ſont devenus juſtes par la coûtume, & ee qui ſe fait publiquement ſemble être permis.

La multitude des inſenſez fait qu'on ſe croit être ſage de les ſuivre.

Il ne faut pas que la loi partieuliere de quelque nation, ni l'autorité des perſonnes l'emportent ſur la loy de l'Evangile.

Que maudit ſoit le eours impétueux de ce fleuve rapide de la coûtume, & de l'uſage du monde, auquel ſi peu de perſonnes reſiſtent! Quand eſt-ce que tu te ſécheras?

Vous êtes attentif à ce qu'un autre fait, & non pas à ee que Dieu veut que vous faſſiez; vous voulez vous régler ſur les plus méchans, & non ſur ceux qui ſont dans l'approbation.

C'eſt la vérité ſeule qui nous doit conduire, & non point un faux préjugé, que le monde attribuë à la coûtume.

La coûtume qui s'empare de tout, devient nne loy, que nous obſervons en toutes choſes.

Les pechez ponr grands & pour énormes qu'ils ſoient, quand ils ſont paſſez en coûtume, ſemblent légers, on diſparoiſſent entiérement.

Je voulois faire le mal, non-ſeulement pour le plaiſir que j'avois de le eommettre, mais par le déſir d'en être loüé.

PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie & de la Morale par rapport à ce Sujet.

Ce qu'on appelle le Carnaval.

LE Carnaval eſt ce temps qui précede le Carême, qu'on a coûtume de paſſer en débauches, en feſtins, en jeux, & en toute ſorte de divertiſſemens prophanes : un reſte de Paganiſme, qui s'eſt maintenu par la corruption des mœurs juſques anjourd'hui ; & que l'Egliſe qui en gémit tous les ans, n'a pû encore abolir. Ce qui doit exciter tous les ans le zele des Prédicateurs à ſe récrier contre les déſordres publics qui ſe commettent durant ces jours malheureux, afin de détourner les Chrétiens, des folies, des ſpectacles extravagans, & de la licence que les grands & les petits ſe donnent en cette ſaiſon.

Ce que c'eſt que le libertinage des mœurs.

Le libertinage de mœurs, dont l'on parle ici à l'occaſion du Carnaval, eſt différent du libertinage de créance, dont nous avons parlé dans le premier Tome, au titre de l'Athéïſme, où il eſt traité des Libertins en fait de Religion : Celui, dont il eſt icy queſtion, eſt une vie entierement déréglée, addonnée à toute ſorte de vices, & aux débauches les plus outrées, ſans crainte de Dieu ; ſans aucune conſidération de bienſéance ; ſans ménagement d'honneur, de Religion, & de ſanté : une vie enfin, telle que menent une infinité de jeunes gens, qui étant ſans emploi, & d'ailleurs maîtres de leur conduite, & de leur bien, ſe livrent aux déſirs de leur cœur, comme parle le Prophete, & paſſent tout ce temps dans un libertinage déclaré.

On ne peut nier que la Religion ne condamne les débauches & les divertiſſemens mondains du Carnaval.

Pour peu qu'on ait de religion, on ne peut s'empêcher de blâmer & de condamner les excès de débauches, & les divertiſſemens prophanes, auſquels on s'abandonne au temps du Carnaval : car on ne peut ignorer que l'Evangile ne les condamne ; mais on s'étourdit à plaiſir ſur ce point de Morale, comme ſur bien d'autres ; le nombre, la qualité de ceux qui ſe trompent comme eux, fait une eſpece d'autorité, qui leur rend cette erreur plus plauſible ; & dès qu'on s'y plaît & qu'on l'aime, on ne veut pas que ce ſoit erreur. Or quel mérite donne le temps du Carnaval à des divertiſſemens, qui en tout autre temps ſont illicites, & que nous condamnons nous-mêmes ? Quel privilege ont ces jours qui précedent le Carême, pour autoriſer ce qu'on condamne en toute autre ſaiſon ? Peut-il être jamais permis de renouveller au milieu du Chriſtianiſme les fêtes des Payens ? de deshonorer la profeſſion de Chrétien par des plaiſirs mondains, & d'en faire même trophée?

C'eſt une maxime contraire à la Religion de croire qu'il y a un temps deſti-

C'eſt un article de foy, que le monde eſt l'ennemi irréconciliable de Dieu ; Comment peut-on donc ſoûtenir qu'il y a un temps, où l'on peut ſans honte ſe livrer aveuglément à tous les divertiſſemens mondains ? Un temps où il eſt permis de n'aimer & ne ſervir que le monde ? Oſeroit-on débiter une maxime ſi contraire à la foy & au bon ſens ? C'eſt cependant la maxime qu'on ſuit aujourd'hui dans le monde : tant il eſt vrai qu'on donne néceſſai-

rement

rement dans une eſpece de folie, dès qu'on ceſſe de raiſonner, & de vivre en Chrétien.

né aux divertiſſemens mondains.

C'eſt une queſtion qu'on ne manque guere de faire en ce temps; ſçavoir, ſi les réjoüiſſances du Carnaval ſont autant de pechez mortels. Quelque difficulté qu'il y ait de donner ſur cela une déciſion préciſe, à cauſe que tous les divertiſſemens que l'on prend ne ſont pas de même nature; Que les uns ſont tout-à-fait ſcandaleux, & que les autres ſont des occaſions prochaines de tomber dans le peché; & quelques-uns peuvent être innocens, & ne ſont pas plus défendus en cette ſaiſon qu'en toute autre: on peut dire cependant en général; 1°. Que ſi ces divertiſſemens ou réjoüiſſances ſont des occaſions prochaines de chûte, ou bien nous expoſent à un danger évident de peché, ce que nôtre expérience nous peut apprendre, il n'y a nul doute que ce ſont autant de pechez griefs. 2°. Qu'il y en a de ſi dangereux, & preſque toûjours accompagnez de quelque ſcandale, qu'on ne peut excuſer de peché; tels que ſont les bals & les aſſemblées nocturnes, où l'on ſe donne & où l'on prend des libertez ſouvent criminelles, & toûjours indécentes. 3°. Quoique l'on preme des précautions pour éviter le danger qui ſe trouve dans les autres divertiſſemens. On peut dire ſans crainte, que quand il y en a un grand excès, c'eſt toûjours un grand peché; comme dans les feſtins, où l'on s'abandonne à l'intempérance: ce qui doit être commun à tous les autres plaiſirs auſquels on ſe livre en ce temps qu'on appelle pour cela, temps de débauches. Car on ne voit qu'excès par tout. Excès dans les habits; excès dans les dépenſes que l'on fait pour les bals; excès dans le jeu; excès dans les repas: de maniere qu'il y a du peché preſque dans tout ce qui ſe fait en ce temps.

Si c'eſt peché mortel que de prendre les divertiſſemens ordinaires de cette ſaiſon.

C'eſt en vain qu'on allegue la coûtume pour juſtifier les déſordres qui ſe commettent en ce temps: car cette coûtume ne peut ſervir qu'à la condamnation de tous ceux qui s'y abandonnent; parce que c'eſt pecher avec plus de connoiſſance, & par une volonté plus déterminée au mal; puiſqu'il ſemble que ceux qui les commettent, veüillent s'établir dans une poſſeſſion tranquille d'offenſer Dieu, en publiant de paroles & d'action, que tout eſt permis dans un temps de Carnaval, ſans penſer à ce que Dieu dit par le Prophete: *Malheur à ceux qui diſent que le bien eſt mal, & que le mal eſt bien.*

La coûtume ne peut ſervir d'excuſe aux déſordres qui ſe commettent en ce temps.

Iſaïe 5.

C'eſt une vérité conſtante dans l'Ecriture, que non-ſeulement Dieu punit les pecheurs en cette vie par la ſouſtraction de ſes graces; mais encore qu'il en fait un tranſport à ceux qui en font un meilleur uſage, & qui ſont fideles à ſon ſervice. Or cette vérité doit animer les fideles Chrétiens en ce temps de débauches, parce qu'en s'éloignant de la compagnie des mondains, & s'addonnant aux exercices de pieté, pendant que les autres ſont dans le déſordre, & menent une vie déréglée; toutes les graces que Dieu retire de ces libertins, viennent, pour ainſi dire, fondre ſur ceux qui ſont dans la retraite, & dans la dévotion. De maniere que ces jours de ténébres & d'abandon de Dieu pour ceux-là, ſont des jours de ſalut, & un temps favorable pour ceux-cy; un temps de recolte & de moiſſon: & il eſt arrivé ſouvent que pendant que pluſieurs ont mis le comble à la meſure de leurs pechez, & à leur réprobation; les autres par leur fidelité & par leur ferveur au ſervice de Dieu, qui eſt preſque

C'eſt en ce temps que les gens de bien, peuvent mériter une plus grande abondance de graces.

abandonné de tout le monde, en ces jours malheureux, ont mis en assûrance leur salut, & leur prédestination.

Il est difficile pour peu de liberté qu'on se donne en ce temps, de ne pas donner dans l'excès, & de garder la modération qui est nécessaire.

Il faut bien remarquer que pour peu qu'on prenne de liberté en ce temps de déréglement & de débauches, on n'est pas toûjours assez maître de soy-même pour lui prescrire des bornes; & quelque modération qu'on se propose de garder, on va toûjours plus loin qu'on ne pensoit. Le passage est trop glissant pour se contenir dans les termes prescrirs par la Loy Chrétienne: & c'est ne se pas connoître, que de croire que l'on résistera à l'exemple, aux sollicitations, aux instances qu'on nous fera, & à toutes les tentations qui se présenteront lorsqu'on sera une fois engagé. C'est pourquoi pour éviter le danger, il est incomparablement plus sûr & plus facile de se priver entierement des divertissemens de ce temps, par une sage & pieuse retraite, que de se flater qu'on résistera à l'importunité des amis & des compagnies qui nous feront violence; & de croire qu'on aura assez de force pour ne point passer les bornes, & pour y conserver la bienséance & la modération.

Jamais il n'y a plus de danger que dans ce temps, de tomber dans l'aveuglement. *Deuter.* 28.

L'aveuglement de l'esprit est sans doute le plus grand châtiment dont Dieu menace de frapper les pecheurs en cette vie: *Percutiat te Dominus cæcitate & insania ut palpes in meridie.* Châtiment, qui pour n'être pas si sensible, que les pertes de biens, de la santé, ou de la vie, est néanmoins plus redoutable, comme étant l'effet d'une plus sévére vengeance, & d'une colere plus terrible. Or il est évident que les pecheurs ne sont jamais en plus grand danger d'y tomber que dans ce temps, puisque tout semble nous conduire à cet affreux précipice, & que c'est déja être plus que demi aveuglé, que de ne le pas voir, ou de ne le pas craindre. En effet, c'est en ce temps de débauches & de divertissemens mondains que l'on quitte Dieu avec un mépris plus outrageux; qu'on se fait un plaisir, & même une gloire de commettre des excès, où l'on auroit honte de se laisser aller en tout autre temps: c'est alors qu'on se range du parti de son ennemi, & qu'on se déclare plus hautement & plus formellement contre lui; alors enfin, que par une espece d'apostasie, on renonce à son service, & à la profession de Chrétien. Dieu donc de son côté, semble ne pouvoir moins faire, que de retirer ses graces & sa protection de ces pecheurs, & de les abandonner à leurs propres déréglemens: ce qui s'appelle aveuglement.

C'est en ce temps de débauches, qu'un véritable Chrétien est plus obligé de témoigner à Dieu sa fidelité.

Il faut être bien convaincu, que nôtre salut ou nôtre reprobation dépend peut-être de la conduite que nous garderons durant ce temps: car enfin c'est en ce temps, que Dieu attend d'un Chrétien, qu'il demeure plus constamment attaché à son service, parce que c'est alors qu'il est le plus abandonné & le plus offensé par ses ennemis; & que nous ne pouvons lui donner une marque plus signalée de nôtre attachement, que de nous priver pour son amour, de ce que les autres recherchent avec tant d'ardeur. Outre que c'est dans les fortes attaques, & dans les pressantes sollicitations qu'on employe, pour nous détourner de nôtre devoir, que nous sommes obligez de lui marquer plus de fidelité; & faire de plus grands efforts pour nous roidir contre ce torrent d'iniquité.

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

Les endroits choiſis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce ſujet.

QUe l'Egliſe a grand ſujet de gémir ſur les déſordres du Carnaval, puiſqu'en ces jours de débauches & de diſſolution, on voit la face du Chriſtianiſme preſque toute changée ; & qu'à la reſerve d'un petit nombre de fideles qui ne fléchiſſent pas le génou devant Baal, le plus grand nombre de ceux qui ſe diſent Chrétiens, menent une vie toute payenne. Quelle différence en effet des Chrétiens des premiers temps, & de ceux d'aujourd'hui ? Tertullien témoigne que ceux-là ne paroiſſoient jamais dans le cirque ; qu'ils fuyoient le théâtre & les ſpectacles publics ; qu'on ne les voyoit ni couronnez de fleurs, ni vêtus de pourpre ; qu'une modeſtie inaltérable regnoit dans tous les Etats ; qu'ils ne connoiſſoient point de ſaiſons de plaiſirs ; que leurs divertiſſemens toûjours honnêtes & toûjours purs, étoient autant de leçons de vertus, & de bienſéance ; & en un mot, qu'en tout temps ils étoient Chrétiens. Mais voit-on dans la plûpart des Chrétiens d'aujourd'hui, particulierement en ces jours deſtinez aux divertiſſemens & aux débauches, cette modeſtie, cette retenuë, & cette conduite ſi chrétienne, & ſi édifiante ? Ou plûtôt qu'y a-t-il de plus contraire, & de plus oppoſé que ces bals, ces danſes, ces feſtins, ces maſquarades, & les autres divertiſſemens que les premiers fideles reprochoient aux idolâtres, comme des marques toutes viſibles de la corruption de leurs mœurs, & de la fauſſeté même de leur religion. Qu'auroit-on à repliquer, ſi les Payens nous diſoient que nous faiſons au temps du Carnaval, ce qu'ils faiſoient tous les ans aux Bacchanales ? Mêmes excès ; mêmes feſtins ; mêmes réjoüiſſances ; mêmes fêtes. Le libertinage eſt public, la licence n'en eſt guere moins effrenée. N'eſt-ce pas là faire revenir le temps du Paganiſme, & changer pour ce qui regarde les mœurs, la face du Chriſtianiſme. C'étoit l'ennemi du ſalut des hommes, qui au temps de l'idolâtrie, fier de l'empire qu'il avoit ſur les cœurs, ſe faiſoit conſacrer par ces diſſolutions, les premiers jours de chaque année : à quel autre principe peut-on attribuer l'inſtitution, & la coûtume des ſcandaleux divertiſſemens du Carnaval ? *Pris pour la plus grande partie du P. Croiſet, dans ſes Réfléxions ſpirituelles.*

Le déſordre & le changement que cauſent dans le Chriſtianiſme les divertiſſemens du Carnaval.

Quel homme de bon ſens oſeroit autoriſer les joyes licencieuſes du Carnaval, par la proximité des jours de pénitence qui les ſuivent ? Dira-t-on qu'on donne toute liberté à ſes ſens, parce qu'on doit ſe repentir au premier jour des libertez qu'on leur aura données ? Qu'on livre ſon cœur à tous les plaiſirs mondains, & à cent divertiſſemens peu chrétiens & peu honnêtes, parce qu'on en doit bien-tôt faire pénitence ? Il faudra pendant le Carême pleurer ſes pechez ? il faut donc ſe dédommager par avance de ces pleurs à venir, par toute ſorte de licence ? L'Egliſe obligera dans peu de jours à jeûner ; il faut prévenir ce jeûne par des excès, & des repas qui ſeront autant de débauches.

On ne peut pas juſtifier les excès du Carnaval, par la mortification qui les doit ſuivre durant le Carême.

On nous montrera bien-tôt combien toutes ces fêtes du Carnaval ſont indignes du nom de Chrétien ; travaillons à mériter ces reproches : on nous prêchera la pénitence, faiſons tout ce qu'il faut, pour en avoir plus de beſoin. On ſent le ridicule de ce raiſonnement ; quand ſentira-t-on l'indignité de cette conduite ? On auroit honte de juſtifier ainſi le Carnaval : c'eſt pourtant ce que ſignifie tout ce qu'on dit pour en autoriſer la coûtume. Hé quoi ! ne ſera-t-on Chrétien que par grimace, & ſelon les différentes ſaiſons ? Eſt-ce une mommerie que nôtre Religion ? Aujourd'hui libertin par profeſſion, & demain hypocrite par bienſéance. Quelques dehors de religion ſuccederont à des diſſolutions payennes ; & adorant le même Dieu ; ayant la même Loy ; craignant les mêmes châtimens au Carnaval qu'en Carême, on ſe fera honneur dans un temps de faire tout le contraire de ce que cette Loy ordonne ; & dans un autre, un mérite d'applaudir à tous ſes articles. Eſt-il poſſible qu'une folie ſi groſſiere ne révolte pas tout l'eſprit ? Et pour peu qu'on ait de teinture de religion, peut-on dire une ſemblable raiſon ? peut-on donner dans une telle illuſion ? *Le même.*

Il eſt ridicule de demander s'il y a du mal de prendre part à tous les divertiſſemens du Carnaval.

On demande quel mal il y a dans tous les plaiſirs du Carnaval : Hé Dieu ! quel mal n'y a-t-il pas ? quelle innocence à l'épreuve de tous les piéges qu'on y tend ? quelle vertu invincible attaquée par tant d'ennemis ? Le temps du Carnaval ſera donc le temps qu'on ſe livrera à toutes les paſſions ; le temps qu'on s'expoſera ſans crainte à mille périls ; le temps qu'on ſacrifiera publiquement à tous les vices. Quoi donc ? le nom de Chrétien que nous portons, eſt-ce un nom ſi vil & ſi mépriſable, qu'il ne puiſſe être deshonoré par aucune action, quelque folle & quelque indécente qu'elle puiſſe être ? Eſt-il poſſible qu'il n'y ait nulle bienſéance à garder dans un état qui nous fait enfans de Dieu ? *Le même.*

Les déſordres que l'on commet durant le temps du Carnaval.

Demander quel mal il y a de ſe divertir, comme l'on fait dans le Carnaval, c'eſt demander quel mal c'eſt que de renouveller au milieu du Chriſtianiſme la plûpart des fêtes des Payens ; de deshonorer la profeſſion de Chrétien par toutes ſortes de plaiſirs mondains, & d'en faire même trophée ; quel mal il y a de ſe déguiſer pour n'avoir plus honte de rien. Quel mal il y a de paſſer une partie du jour au jeu, preſque toute la nuit au bal ; ne repaître ſes yeux que d'objets laſcifs & ſéduiſans ; ne reconnoître d'autre Dieu que le plaiſir, ni d'autre maître que la paſſion ; ſe confondre dans un tas de libertins ; les ſens ſans retenuë ; le cœur ſans garde ; l'eſprit ſans modération ; être de toutes les parties de divertiſſemens ; éternellement avec tout ce qu'il y a de moins régulier & de plus diſſolu dans une ville : car de quels autres ſujets pendant le Carnaval, peuvent être compoſées ces aſſemblées ſi libres, & la plûpart nocturnes ? Y trouve-t-on une perſonne de probité ? Quelle ſurpriſe s'il s'y trouvoit une perſonne vertueuſe ? à quelles railleries n'y ſeroit pas expoſé un homme de bien ? Raiſon plauſible qui fait ſentir de quel caractere ſont les gens qui s'y trouvent : & l'on demande après cela quel mal il y a dans ces plaiſirs du Carnaval ? *Le même.*

Peinture des déſordres que l'on voit

Quoi ! mettre cinq ou ſix heures à ſe parer & à ſe peindre le viſage, pour aller enſuite dans une aſſemblée, tendre des pieges à la chaſteté des hommes, & ſervir de flambeau au démon pour allumer par tout le feu de l'impudicité :

demeurer les nuits entieres expoſée aux yeux, & à la cajolerie de tout ce qu'il y a de libertins dans une ville ; employer tout ce que l'art & la nature ont de plus dangereux pour attirer leurs regards, & ſéduire leur cœur ; déguiſer ſa perſonne & ſon ſexe, pour ôter à la grace ce petit ſecours qu'elle trouve dans nos habits ; rouler de quartier en quartier ſous un maſque de théatre ; ne ſe pas contenter des diſcours frivoles & inutiles ; ſe relâcher juſqu'à dire des paroles qui ſcandaliſent ; de quels termes oſeroit-on ſe ſervir pour autoriſer une licence ſi ſcandaleuſe ? L'eſprit du monde, l'intempérance dans les repas, les excès dans le jeu, les aſſemblées de plaiſirs, ſont-ils moins condamnables en Carnaval qu'en Carême ? Le vice eſt-il moins vice dans un temps qu'en un autre, & en quelle part de l'Evangile trouve-t-on qu'il y ait des jours dans l'année, où le précepte de vivre en Chrétien, de mener une vie pure & exemplaire, oblige plus en un temps qu'en un autre ? *Le même.*

durant ce temps là.

Que penſeroit un Payen, qui ayant été témoin pendant le Carnaval de ces ſpectacles publics ; de ces aſſemblées mondaines ; de ces repas diſſolus ; de ces nocturnes divertiſſemens, & de tout ce que le luxe le plus étudié & le plus poli inſpire de mondanité, ou de faſte, entreroit dans nos Egliſes deux jours après, & verroit aux pieds des autels courber la tête ſous la cendre pluſieurs de ceux qu'il auroit vû quelques heures devant au bal, ou à quelque autre divertiſſement prophane ? Nous voyons ce que penſeroit un Payen, nous penſons même comme lui, nous contenterons-nous toûjours de condamner ce que nous continuons de faire ? N'eſt-ce pas ſe joüer de nôtre Religion, que de donner au public de pareilles ſcenes ? n'eſt-ce pas décrier par une conduite ſi irréguliere, les plus ſaintes cérémonies de l'Egliſe & de la Religion ? Une grimace de pieté ſuccede à pluſieurs jours de fêtes prophanes. *Le même.*

Que pourroit juger un Payen de nôtre Religion, s'il voyoit après les jours du Carnaval la cérémonie des Cendres.

Le temps viendra, que ces libertins, ces gens du monde, condamneront avec indignation contre eux-mêmes, & avec une eſpece d'horreur tous ces prophanes divertiſſemens ; mais en ſera-t-il temps ? On aura raiſon alors de traiter de divertiſſemens payens les réjoüiſſances du Carnaval ; alors les Miniſtres de l'Evangile ſinceres & peu flateurs auront été les ſages ; on rendra juſtice alors à la vertu de ceux qui avoient pris le bon parti, en s'interdiſant toutes les fêtes peu chrétiennes. Alors on avoüera que les maximes du monde n'étoient pas plus permiſes en un temps qu'en un autre : mais qu'un repentir eſt amer, quand il eſt ſans fruit & ſans reſſource ! On n'attend pas même ſi tard pour condamner des divertiſſemens ſi peu Chrétiens. Le tumulte n'étourdit pas éternellement ; il y a des intervalles de raiſon ; & quelque affoiblie qu'elle ſoit dans un libertin, elle ne laiſſe pas de lui faire voir la malignité de ce qui lui plaît ; & de lui faire ſentir le poiſon de ce qui l'enchante. *Le même.*

Quels ſentimens on aura à la mort de ces divertiſſemens mondains, auſquels on court avec tant de fureur.

Quelque part que nous jettions les yeux pendant ces jours de débauches, nous voyons par tout un déréglement, dont nous ſerions ſans doute ſurpris, ſi la coûtume ne l'avoit comme autoriſé, en le rendant preſque univerſel. En effet, ſi nous paſſons par les places publiques, que voyons-nous ? Des gens oiſifs qui ne rougiſſent pas de faire voir leur folie & leur impieté, ſous un maſque & dans un habit déguiſé : mais qui ne peuvent cacher leur honte & leur infamie, & ils la reconnoîtroient eux-mêmes ſans que la canaille applaudit à leurs extravagances. Des places publiques, ſi nous entrons dans les maiſons de

Quel eſt l'aveuglement de toutes ſortes de perſonnes durant ces jours de débauches.

chaque particulier, qu'y verrons-nous, qu'aveuglement & que déſordre ? Là cet homme du Barreau ſuſpendant le cours de ſes études, & ce Magiſtrat l'adminiſtration de la juſtice, qui le rend l'image de Dieu ſur la terre, ne s'occupent que du jeu, & des amuſemens les plus honteux. Ici le Marchand ſe dérobant pour quelques jours aux ſoins de ſon commerce, & l'artiſan pour quelques heures à ſes travaux ordinaires, ne ſongent, ſi leur avide cupidité ne l'emporte ſur l'amour du plaiſir, qu'à noyer leurs chagrins paſſez dans les excès de la débauche. Et par tout vous verrez des Dames chrétiennes, qui après avoir renoncé à cette pieté tendre, que l'Egliſe leur attribuë pour leur partage, ne ſont occupées durant le jour qu'aux vains ajuſtemens, avec leſquels elles ſe diſpoſent à paroître au bal, ou dans les compagnies. *L'Autheur des Diſcours Chrétiens, tome 1. Sermon ſur les débauches du Carnaval.*

Des maſques & déguiſemens qui ſe pratiquent en ce temps là.

Combien de Chrétiens, qui laſſez en ce temps des graces de la nature, qui les diſtinguent des bêtes, & qui les font la plus vive image du Créateur, courent les ruës durant ces jours de débauche, ſous des habits ridicules ; d'autant plus agréables qu'ils ſont plus monſtrueux, plus oppoſez à la raiſon, & qu'ils ont moins de rapport à la nature humaine dont ils ſont revêtus. Quelle idée (Meſſieurs) vous formez-vous de ces monſtres ? & de qui croyez-vous qu'ils ſoient l'image ? Et vous, mon Dieu ! reconnoiſſez-vous vôtre image parmi tant de marques de folie ? Ah ! que vous pourriez bien demander à chacun de ces hommes en particulier, ce que vous demandates à Adam dans le Paradis terreſtre après ſon peché. Adam, où êtes-vous ? Où ſont les traits de ma beauté ? où eſt la raiſon de cet homme qui a déguiſé ſa perſonne & ſon ſexe ? où eſt la pudeur & la modeſtie de cette Dame, qui ſous un viſage emprunté court le bal toutes les nuits ? *Le même.*

Il y a des libertins & des gens qui paſſent toute leur vie en débauches, & en diſſolutions.

Ce n'eſt pas ſeulement durant certain temps de l'année qu'on ne penſe qu'à ſe réjoüir ; il n'y a que trop de gens dans le monde, qui n'ont point d'autre occupation que le jeu & la débauche, & ceux qui ſont obligez de les interrompre pour ſonger à leur ſubſiſtance, ceux-là, dis-je, ne croyent pas avoir mal reglé leur vie, quand ils ſe ſont déterminez à faire ſucceder, par une révolution continuelle, les affaires aux divertiſſemens, & les divertiſſemens aux affaires : mais peut-on avoir un plus grand aveuglement que celui de ces libertins déclarez, en qui les débauches ont étouffé tous les remords de la conſcience, & tous les ſentimens de religion, juſqu'à ne croire pas même les maux dont Dieu les menace ; tels ſont ceux dont il eſt parlé dans la Sageſſe. Mangeons, beuvons, diſent-ils, nous mourrons demain : Quelle réſolution ! quel aveuglement ! Ce qui devroit les plonger dans les larmes, les plonge dans les divertiſſemens & les débauches : l'attente de ce moment fatal qui doit finir leurs plaiſirs, bien loin de leur en donner du dégoût, fait au contraire qu'ils ſe hâtent de les goûter davantage ; ils préviennent leur mort prochaine, & ils ne la craignent pas ; leur ſtupidité fait qu'ils l'enviſagent ſans émotion, & ſans trouble ; ils abuſent des derniers momens que Dieu leur donne, & par une inſenſibilité injurieuſe à ſa miſéricorde, ils couronnent une vie criminelle par une mort encore plus coupable ; ils ne veulent pas quitter leurs plaiſirs, ils veulent qu'on les leur arrache : ainſi ne conſultant que leur ſenſualité, ils paſſent de la table au lit de la mort, & s'enſeveliſſent

dans le vin, lorſqu'on va enſevelir leur ame dans les enfers. *Auteur anonyme.*

Il ſemble que dans les jours du Carnaval l'eſprit du Chriſtianiſme eſt entierement éteint.

Une funeſte expérience ne nous apprend que trop, qu'il y a dans ces jours, des Chrétiens dans leſquels on ne voit paroître aucune trace de l'eſprit du Chriſtianiſme, & qui pouſſez d'une fureur extravagante, lâchent la bride à toutes leurs paſſions, ſe donnent la liberté de tout faire & de tout entreprendre contre la pudeur, la bienſéance & l'honnêteté; qui bravent avec inſolence les maximes de l'Evangile; qui confondent les ſexes, ſe faiſant un honneur de n'avoir rien qui reſſemble à eux-mêmes que l'homme injuſte & criminel; ſemblables à ces impétueux torrens, dont rien n'eſt capable d'arrêter le cours, & qui par une violente rapidité, rompent leurs digues, & entraînent tout ce qu'ils rencontrent. Enfin, pour achever la peinture de ces Chrétiens de nom, mais payens de mœurs; c'eſt que tel eſt leur aveuglement, qu'ils s'imaginent que les loix de Dieu, toutes immuables qu'elles ſont, ont néanmoins cela de commode, qu'elles permettent en certain temps de l'année, ce qu'elles condamnent avec ſévérité dans les autres: comme ſi leur impieté avoit le pouvoir de changer la nature des choſes, ou de faire que Dieu, pour favoriſer leurs inclinations corrompuës, devînt ſujet au changement lui-même. *Sermon manuſcrit.*

Du libertinage de mœurs on vient bien tôt au libertinage de créance, & juſqu'à perdre entierement la foy.

Comme il eſt difficile de ſoûtenir long-temps un combat entre la paſſion & la raiſon; auſſi, afin de joüir avec plus de tranquillité des ſatisfactions de la vie préſente, on a recours à un déteſtable artifice, qui eſt de détruire ou d'affoiblir l'une, pour ſatisfaire l'autre; c'eſt-à-dire, pour ne pas interrompre le cours de ſes paſſions déréglées, on étouffe dans ſon cœur les ſentimens les plus purs de la foy, on ſupprime toutes les lumiéres du bon ſens, & de la raiſon. Par-là, on s'affranchit des remords importuns d'une conſcience qu'on a tâché de ſéduire; par-là on perſevére ſans inquiétude dans ſon libertinage: & comme ſi la loy de la paſſion étoit plus douce, que la loy de la raiſon & de l'équité; ou bien, comme s'il y avoit plus d'attrait & de gloire à vivre en bête qu'en homme: on veut bien ceſſer d'être raiſonnable, pour ne pas ceſſer d'être brutal & criminel. *Le même.*

Les divertiſſemens contre leſquels les ſaints Peres invectivent tant, ne ſont guéres différens de ceux du Carnaval d'aprefent.

Je ne m'étonne pas de la force avec laquelle les Peres des derniers ſiécles ont invectivé contre les divertiſſemens prophanes de leur temps. Le jeu de dez, dit ſaint Auguſtin, eſt une abomination dans un Chrétien: *Alea crimen aleatoris.* La bonne chere, dit Tertullien, profane une bouche conſacrée par la manducation du corps de ſon Dieu: *Ut quid gula Dei ſanguine ſanguinaris?* La danſe, dit ſaint Ambroiſe, eſt comme la derniere agitation d'une pureté prête à expirer: *Morientis pudicitiæ agitatio.* Enfin, les ſpectacles, & tout ce qui fait entrer le plaiſir par les yeux, dit ſaint Chryſoſtome, eſt défendu par la loy de Dieu. Que répondre à ces autoritez, ſur tout ſi l'expérience confirme que les divertiſſemens du Carnaval ne ſont pas plus innocens que ceux des premiers ſiécles du Chriſtianiſme: Que ſi chacun de ces divertiſſemens eſt criminel, que doit-on penſer de ces perſonnes qui ſe les permettent tous en ce temps, & quelquefois même durant toute leur vie? Car il en eſt, dont toute l'occupation eſt de chercher la joye; on connoît certaines gens ſur ce pied là, on les déſigne par là; c'eſt un homme de débauche, déclaré en fa-

veur du libertinage ; c'eſt une femme de plaiſir : ſi elle n'eſt pas dans le dernier déſordre, qui cauſe du ſcandale, du moins elle met tout en œuvre pour paſſer le temps agréablement. Or qui peut dire que ces ſortes de gens menent une vie chrétienne, & ne portent pas un caractere de réprouvez ? *Sermon manuſcrit du P. François Catrou.*

Peinture de la vie & des maximes des libertins, repreſentée dans le livre de la Sageſſe.

Venite, (diſent les libertins) *utamur bonis quæ ſunt.* Allons, ramaſſons-nous dans une ſocieté de plaiſirs ; joüiſſons ſans régle & ſans diſtinction de tous les biens que la ſaiſon nous préſente. Qu'un patrimoine ſoit diſſipé ; que des parens en murmurent ; que le reſte d'une famille languiſſe dans l'indigence ; que des créanciers ſouffrent de nôtre profuſion : ce ſont des conſidérations, qui troubleroient la joye à laquelle nous ſacrifions tout, honneur, bienſéance, religion : *Utamur creatura tanquam in juventute celeriter.* Nous ſommes encore à la fleur de l'âge, les beaux jours vont bien-tôt nous échapper ; la vieilleſſe ne ramenera que trop tôt la ſageſſe, & le dégoût du plaiſir : *Vino pretioſo & unguentis nos repleamus.* N'eſtimons le vin & les délices que par leur rareté ; ne meſurons la joye que par la tranſgreſſion de la loy ; ne trouvons de goût que dans la licence, & que l'emportement ſoit l'aſſaiſonnement le plus doux de la volupté : *Nullum ſit pratum quod non pertranſeat luxuria noſtra.* Partout où nous trouverons la jeuneſſe & la beauté dans la fleur, portons-y la flétriſſure & la corruption : fatiguons les plus vertueuſes de ſollicitations importunes ; trompons les moins en garde par des proteſtations frivoles : *Ubique relinquamus ſigna lætitiæ noſtræ.* Qu'on nous connoiſſe en tous lieux par des airs turbulens & évaporez ; que tous les endroits de nos courſes, de nos viſites ; que tous les lieux de plaiſir ſoient remplis de cet air de diſſipation que nous laiſſons après nous : *Hæc eſt enim pars noſtra.* Car voilà nôtre partage & nôtre deſtination. Epicuriens de profeſſion, nous bornons à la volupté ſeule toutes nos prétentions pour le temps & pour l'éternité. Or qui doute que des gens de ce caractere ne trouvent dans le genre de leurs plaiſirs, un poiſon fatal qui les conduit à la mort ? *Le même.*

Sapient. 2.

Ibidem.

Ibidem.

Ibidem.

Comme le libertinage des mœurs s'eſt introduit dans le Chriſtianiſme.

Les fideles s'étant relâchez de leur premiere ferveur, ils prirent bien-tôt gout aux divertiſſemens des infideles ; ils paroiſſoient à leurs jeux & à leurs théâtres ; ils s'intereſſoient aux ſolemnitez conſacrées à la gloire de leurs idoles ; ils imitoient la diſſolution de leurs repas ; ils avoient comme eux des parties de plaiſir, qui diſtinguoient certains mois, & les ſaiſons diverſes de l'année : triſtes ſuites d'un exemple qui reveilloit leurs paſſions, & les déſacoûtumoit peu à peu des pratiques ſévéres de l'Evangile. C'eſt de la ſorte que la corruption des mœurs, que le Chriſtianiſme avoit abolie, eſt rentrée dans le Chriſtianiſme. Nous voyons encore arriver quelque choſe de ſemblable dans la vie de pluſieurs Chrétiens, qui après avoir été élevez dans la pieté, & dans les maximes de la religion, ſe mêlent parmi les divertiſſemens des mondains, entrent dans leurs ſocietez, imitent leur licence en certaines ſaiſons, prennent leurs airs, ont place dans leurs divertiſſemens, dans leurs ſpectacles, les ſuivent dans les academies, & dans ces ſales deſtinées au ſcandale ; & enfin, ſe rendant eſclaves de leurs coûtumes, deviennent comme eux des libertins déclarez. *Auteur anonyme.*

Tout ce

Que peut-on voir qui fomente davantage l'inclination que nous avons au vice,

vice, & pour étouffer tous les ſentimens de pudeur & de probité, que ce qu'on voit durant ce temps du Carnaval ? Ces contenances déréglées ; ces joyes diſſoluës ; ces débauches publiques ; ces feſtins exceſſifs ; ces ſpectacles deffendus ; ces aſſemblées de débauches ; ces yeux ouverts à toutes les vaines curioſitez, & ces eſprits diſpoſez à tous les divertiſſemens coupables ; ces déſordres qui font rougir l'Egliſe, & font gémir toutes les bonnes ames, & qui ne mettent preſque point de diſtinction entre les fideles, & les payens. *Autre Autheur anonyme.*

qu'on voit dans le tems du Carnaval porte au déſordre.

Comme entre les jours de l'année il y en a qui ſont deſtinez à la pieté, au recüeillement, à la modeſtie & à la priere ; jours que nous appellons de dévotion : tels que ſont ceux auſquels l'Egliſe célébre les grands myſteres de nôtre religion, la Naiſſance, la Paſſion, la Réſurrection du Sauveur du monde. Il y en a de même qui ſont comme dévoüez à la diſſolution & au libertinage : jours qu'on conſacre à la molleſſe, & à la débauche aux approches du Carême, qui eſt un temps deſtiné à la pénitence & à la mortification ; de ſorte qu'au lieu de ſe préparer à ces jours de rémiſſion & de ſalut par une vie ſainte, & des actions édifiantes ; on cherche à ſe perdre, & à ſe priver d'un ſi grand bienfait, par une vie diſſoluë & toute payenne. Car dites-moy, que voit-on par tout dans les places publiques, dans les rués, & même dans la plûpart des maiſons particulieres, que des pecheurs aſſemblez, pour renouveller les anciennes impietez du Paganiſme, & la fureur des Bacchantes : Gens ſans Chriſtianiſme, ſans pieté, le dirai-je, ſans jugement & ſans raiſon ; gens qui deshonorent non-ſeulement la religion qu'ils profeſſent, mais encore le nom d'hommes & de raiſonnables qu'ils portent. Jugeons-en par les ſpectacles, les maſques, les feſtins ; par cette effroyable complication de pechez qu'on commet durant ces jours, &c. *Pris en partie du Dictionnaire Moral, premier diſcours ſur ce ſujet.*

Les jours du Carnaval ſemblent être conſacrez aux débauches & aux impietez.

Par quelle déteſtable maniere a-t-on trouvé l'art de ſe déguiſer, de paroître tout autre que l'on n'eſt, ſe défigurer, & d'effacer en ſoy l'image de Dieu ? C'eſt ce que Tertullien ne pouvoit autrefois comprendre : *Libido virum vultu tranſfiguravit.* La volupté a défiguré le viſage de l'homme, ce n'eſt plus ce bel ouvrage que Dieu avoit créé à ſa reſſemblance ; ce n'eſt plus ce chef-d'œuvre de ſes mains, qu'il avoit animé de ſon ſouffle : il a pris une figure étrangere, & une monſtrueuſe forme, qui le rend le joüet des démons, & l'abomination du Ciel. Ne pouvant changer de ſexe, on change d'habit. Cette pudeur chrétienne, qui eſt un des plus ſalutaires freins du peché, s'efface ; tel qui n'auroit oſé paroître avec ſon viſage naturel, viole impunément les plus ſaintes loix de la nature ; telle qui auroit rougi de commettre la moindre indécence, ſi on l'avoit vûë en face, étant maſquée & déguiſée, ſouffre des libertez ſcandaleuſes, & oublie entierement la modeſtie ſi naturelle à ſon ſexe. *Le même.*

Sur les maſques & les déguiſemens de ces jours de débauches.

S'il eſt vrai, comme l'Apôtre nous aſſûre en termes exprès, que nous ne pechons jamais mortellement, que nous ne crucifions au dedans de nous-mêmes le Fils de Dieu : *Rurſum crucifigentes in ſemetipſis Filium Dei. Ad Hebr. 6.* Un pecheur libertin peut-il faire réflexion, ſans frémir d'horreur & d'indignation contre ſoy-même, de voir en combien de manieres on renouvelle la

L'étrange débordement de crimes que l'on voit en ce malheureux

temps de débauche. C'eſt en ce temps que l'on crucifie JESUS-CHRIST dérechef. *Joan.* 19.

mort & les tourmens du Fils de Dieu ; en ces jours d'impieté & de débauche ? Ce n'eſt pas un ſimple débordement de pechez ; c'eſt une inondation & un déluge univerſel. Ce ne ſont pas ſeulement quelques particuliers qui s'emportent à des excès de vin, & à d'autres débauches auſſi criminelles ; ce ſont des Villes & des Provinces entieres : tous par une conſpiration maudite & annuelle, s'accordent à faire mourir le Fils de Dieu, & ſemblent s'écrier, comme firent autrefois les Juifs : *Tolle tolle, crucifige eum.* Dans les autres temps de l'année, l'oiſiveté, l'impureté, la molleſſe, la gourmandiſe, l'impieté, ſont comme cachées & enſevelies dans le cœur infecté des pecheurs ; mais pendant ces jours de débauches, elles paroiſſent avec inſolence ; le peché ſemble avoir rompu ſes digues ; la corruption qui étoit renfermée dans leur cœur, ſe répand & empeſte tout le monde : on voit partout yvrognerie, libertinage, ordures ; des hommes qui diſputent entre eux, à qui perdra plûtôt le bon ſens & la raiſon. Ceux-cy ſe couronnent de fleurs, ceux-là ſe métamorphoſent en bêtes ; les hommes prennent des habits de femmes, les femmes prennent des habits d'hommes ; & dans ces monſtrueux déguiſemens, les uns & les autres ſe donnent impunément toute ſorte de libertez ; & cela dans des villes qui font profeſſion d'être Chrétiennes ; & cela par des gens qui ſe flatent de croire l'Evangile, & d'être diſciples de JESUS-CHRIST. Si ce n'eſt pas-là le livrer à ſes ennemis, ſe mocquer de lui, & le crucifier au dedans de ſoy, ſaint Paul s'eſt bien trompé de dire en pleurant, qu'il y a beaucoup d'ennemis de la Croix. *Le même.*

On deshonore JESUS-CHRIST en ce temps plus qu'en tout autre.

Il eſt étrange que les Chrétiens ſe laiſſent ainſi entraîner aux déſordres du ſiécle, & qu'ils ménagent avec ſi peu de ſoin les interêts de leur divin Maître ; qu'au lieu de contribuer à l'établiſſement de ſa gloire, ils s'efforcent par de lâches prévarications de la détruire... On a beau leur parler des grandes maximes de ſalut ; à cela ils répondent d'une maniere tout-à-fait impie, que ces maximes ne ſont pas de ſaiſon, & que chaque choſe a ſon temps, & que maintenant c'eſt le temps de ſe divertir. Or delà vient ce déluge univerſel d'iniquitez qui ſe commettent ſous prétexte de divertiſſement ; delà l'effroyable emportement de celui-cy, les débauches ſcandaleuſes de celui-là, & preſque tous conſpirent à deshonorer JESUS-CHRIST en tout ce qu'il y a de plus ſaint & de plus inviolable dans la Religion. Vous tracer ici une image de différens crimes qui ſe commettent dans le monde, principalement en ce temps, où le démon regne avec empire, & où pour ſe dédommager de la tempérance du Carême, on s'abandonne à des déréglemens ſi honteux ; de vous faire, dis-je, un détail de cette nature, ce ſeroit une choſe inutile, puiſque vous les connoiſſez aſſez : c'eſt pourquoi je me contente de vous en inſpirer une ſainte horreur. *Le même.*

Ces débauches & ces déſordres ne doivent pas nous ſurprendre dans les Payens, mais dans des Chré-

Quand nous liſons dans les hiſtoires les mœurs licencieuſes des Payens, & l'inſolence de leurs débauches, quelque ſujet que nous ayons d'en être ſurpris, nous devons les conſidérer comme des effets néceſſaires d'une cauſe qui n'en pouvoit produire d'autres. Que des adorateurs ſe conforment aux mœurs des divinitez qu'ils adorent ; c'eſt une ſuite naturelle de leur culte : Que ceux qui adoroient un Jupiter adultere s'abandonnaſſent à l'impureté, & les autres aux crimes, dont leurs Dieux leur donnoient l'exemple ; rien d'extraordinaire

en tout cela, ni de ſurprenant, dit Minutius Felix, l'un des premiers Autheurs Chrétiens : car pourquoi un homme naturellement vicieux, ne ſe porteroit-il pas au vice avec plaiſir, aidé & ſoûtenu par le miniſtere & l'exemple de la divinité qu'il adore. Mais que des Chrétiens qui font profeſſion d'un Evangile, où il n'eſt parlé que de mortificatiou & de tempérance ; que des Chrétiens rachetez par un Dieu mort en Croix, menent une vie voluptueuſe, comme ils font en ce temps, tête levée, ſans honte & ſans ſcrupule ; c'eſt ce qu'on ne peut comprendre ſans être ſaiſi d'une ſainte horreur. *Le même.*

Tiens ce ſont choſes abominables.

On n'écoute durant ces jours que la coûtume, qui par un long uſage, eſt paſſée pour loy dans la Religion que nous profeſſons, & la plûpart des Chrétiens ſemblent dire, ce que diſoient les Juifs au temps de la Paſſion du Sauveur : Nous avons une loy, & ſelon cette loy il doit mourir : *Nos legem habemus, & ſecundùm legem noſtram debet mori.* Apportons tant de raiſons qu'il nous plaira ; citons l'Ecriture, les Conciles, les Peres, qui condamnent les débauches & les déſordres du Carnaval ; on ne nous répondra autre choſe, ſinon : c'eſt la coûtume de ſe divertir dans ce temps-là, ceux qui nous ont précedé l'ont fait ; c'eſt un uſage reçû parmi nous, de joüer, de paſſer la meilleure partie du jour & de la nuit en feſtins, en maſcarades, en ſpectacles. Mais au milieu de ce déſordre & de ce tumulte public, ne ſe trouvera-t-il point de zelez deffenſeurs de la vraye loy, qui diront aux libertins ce que trois jeunes Enfans dirent autrefois à Nabuchodonoſor : *Notum tibi ſit rex, quod Deos tuos non adoramus.* Sçachez, que jamais nous ne trahirons nôtre conſcience, & que nous ne ferons jamais cette injure au Dieu que nous adorons. *Le même.*

On s'autoriſe de la coûtume dans les débauches du Carnaval.

Daniel. 3.

Quelle plus déplorable alienation d'eſprit que celle de la plûpart des Chrétiens en ce temps, qui oubliant, je ne dis pas des devoirs du Chriſtianiſme, dont ils ne s'embarraſſent guere, mais de leur propre état, ou de leur rang, vivent dans une diſſipation furieuſe, paſſent la meilleure partie de la nuit en jeux, en bals, en feſtins ? Qui, car il faut parler à tout le monde, conſument quelquefois en trois ou quatre jours, le travail de pluſieurs ſemaines, qui, ſoit preſſez par leurs créanciers, ſoit chargez d'enfans, ne ſongent qu'à ſe divertir & à paſſer le temps ; qui même ſe plaignent des miſéres tant particulieres que publiques, ſont les premiers à lier des ſocietez ; à ſe déguiſer ; à faire des excès. Choſe étrange ! on crie qu'on eſt miſérable, & cependant les folies & les badineries du ſiécle ne ceſſent pas : *Miſeri jam ſumus, & nudum nugaces eſſe ceſſamus*, diſoit autrefois l'éloquent Salvien, en ſemblable occaſion. On crie contre la corruption & les déſordres qui regnent en ces jours, & preſque perſonne ne veut corriger cet abus par ſon exemple particulier. *L'Autheur des Diſcours Moraux, Sermon pour le Dimanche de la Quinquageſime.*

L'étrange aveuglement de la plûpart des Chrétiens, en ce temps de débauches.

Dieu eſt l'autheur de tous les jours, & c'eſt à lui qu'ils appartiennent ; & comme parle l'Ecriture, *c'eſt par les ordres de ſa providence qu'ils durent, & qu'ils ſe ſuccedent.* Mais l'ennemi des hommes, cet uſurpateur de la gloire du Créateur, veut partager le temps avec lui ; il prétend avoir ſes jours comme il a les ſiens. Pour cet effet, il perſuade aux Chrétiens, qu'il y a des plaiſirs de ſaiſon ; que ces jours du Carnaval ſont particulierement conſacrez aux di-

Le démon veut partager avec Dieu les temps & les ſaiſons de l'année.

vertiſſemens, aux aſſemblées, à la bonne chere, aux ſpectacles ; comme ceux qui ſuivront ſeront des jours de recueillement, de mortification, de pénitence. Illuſion dangereuſe du démon, qui veut être ſervi en ce temps, & exercer une eſpece d'empire ſur les hommes. *Le même.*

Le démon ſe ſert de la coûtume, & du mauvais exemple pour perdre les hommes en ce temps.

L'ennemi du ſalut des hommes employe pour les perdre en ces jours de débauches, deux puiſſans moyens. Sçavoir la coûtume & le mauvais exemple ; coûtume que je puis appeller la tradition du démon ; exemple que je puis nommer la loi des libertins : coûtume & exemple, qui ramaſſent ces eaux empoiſonnées, que chaque ſiécle a apportées, s'uniſſent enſemble, pour faire ce déluge d'iniquitez qui inonde preſque toute la terre : coûtume & exemple, moyens déteſtables pour faire périr par troupes, les mondains, qui pouſſez par ceux qui les ſuivent, pouſſent ceux qui les devancent, & vont par compagnie ſe précipiter bruſquement dans l'abîme. *Le même.*

La douleur que les véritables Chrétiens doivent concevoir à la vûë des profanations qui ſe commettent en ce temps de débauches.

Il eſt rapporté dans l'hiſtoire Eccleſiaſtique, qu'un ſaint Evêque d'une ville de Syrie, nommé Epiphane, s'étant informé du ſujet d'un bruit extraordinaire, qu'il entendoit dans les ruës, & ayant appris que cette joye publique venoit de ce qu'on alloit mettre l'idole de Bacchus dans ſon Egliſe, en fut ſi vivement touché, qu'il expira ſur le champ, ne pouvant ſurvivre à une telle abomination dans un lieu Saint. Graces au Ciel, nous n'avons pas à craindre une pareille profanation dans le ſiecle où nous ſommes ; mais il n'y en a encore que trop, pour nous obliger à nous plaindre, qu'on redreſſe durant ces jours, les ſtatuës renverſées du Paganiſme ; qu'on renouvelle les abominations anciennes ; que ſous le nom de Chrétien, on fait le dernier outrage à l'Egliſe, & que par des intempérances monſtrueuſes, on érige l'idole de Bacchus dans des corps, que l'Apôtre appelle des Temples Saints, & des demeures de Dieu. Serions-nous inſenſibles à ces profanations ſcandaleuſes ? Serions-nous indifférens dans la cauſe de Dieu, & dans la nôtre ? Que ne fondons-nous en larmes ? que ne mourons-nous de douleur, à la vûë de tant de pechez ? Cette mort à la vérité ſeroit précieuſe aux yeux du Seigneur ; mais on ne nous demande pas ce dernier effort de nôtre charité, ce que nous avons à faire, c'eſt de nous réünir tous dans un même deſſein, & de crier tous pour rendre nos prieres efficaces, que le Seigneur daigne éclairer ces aveugles, & de leur faire miſéricorde, parce qu'ils ne connoiſſent pas l'énormité de leur peché. *Le même.*

Nous devons gémir en ce temps, ſur les crimes & les déſordres qui ſe commettent dans le monde.

A conſiderer durant ces jours de déſordres & d'abominations, que pouvons-nous faire de nôtre côté, & que pouvez-vous faire du vôtre, ames Chrétiennes, ſi ce n'eſt de pleurer amerement dans ce temps, où le vice eſt mené en triomphe ; où les débauches regnent impunément ; où le crime eſt couronné, où toutes nos ruës ſont pleines d'aveugles & de furieux, qui courent comme des inſenſez ; & où, au ſcandale de nôtre Religion, on ne voit que diſſolutions & impietez. C'eſt à vous, ames ſaintes, à faire une diverſion de ces débauches publiques, en vous rangeant dans nos Egliſes, & aux pieds de ces Autels pour rendre vos hommages au Roy de gloire, pendant qu'il eſt deshonoré par tant d'aveugles pecheurs, qui ſemblent avoir conſpiré ſa mort, comme firent autrefois les Juifs. Car quand eſt-ce, ames fideles, que vous lui témoignerez l'amour que vous lui portez, ſi ce n'eſt en cette occaſion ?

Quand eſt-ce que vous lui ſerez fideles, ſi ce n'eſt lorſque preſque tout le monde l'abandonne ? Et n'apprehendez-vous pas qu'il ne vous diſe dans cette conſpiration publique, ce qu'il diſoit à ſes Apôtres, au jardin des Olives: *Non potuiſtis una hora vigilare mecum.* Je ſuis préſent ſur ces autels, & pendant qu'on me fait de ſanglans outrages, vous ne venez pas me donner quelque conſolation par vôtre aſſiduité & vos prieres. Vous y êtes obligez par l'interêt de vôtre prochain, qui par ces déréglemens du Carnaval, attireroit peut-être ſur lui les malédictions du Ciel, ſi vous ne les détourniez par vos prieres. Ah ! combien y a-t-il de miſérables pecheurs, qui ſont en danger de périr, ſi vous ne leur donnez quelques ſecours ſpirituëls, & ſi la charité que vous avez pour eux, ne ſuſpend les traits de la vengeance de leur juge ? *M. Joly, tome ſecond de ſes Prônes, pour le Dimanche de la Quinquageſime.* *Matth.26.*

Les pecheurs en ce temps ſe divertiſſent pendant que Dieu, irrité par leurs déſordres, minute l'arrêt de leur réprobation. *Jobi 21.*

Pauvres inſenſez ! qui vous divertiſſez, qui courez par les ruës, qui allez de bals en bals, de ſpectacles en ſpectacles ; ce ſera là peut-être le comble de vos pechez ; vous vous réjouiſſez, & vous allez peut-être conſommer vôtre réprobation, & deſcendre dans les enfers: *Ducunt in bonis dies ſuos, & in punctò ad inferna deſcendunt.* Vôtre gourmandiſe va peut-être vous perdre comme Eſaü ; vôtre molleſſe & vôtre yvrognerie comme Balthazar ; vôtre impureté & vôtre infame paſſion comme les vieillards qui attenterent ſur l'honneur de Suſanne. Le peuple de Dieu avoit encore les viandes dans la bouche, lorſque la vengeance de Dieu éclata ſur eux, pour les punir de leur gourmandiſe. Hé, n'appréhendez-vous pas qu'en commettant les mêmes crimes, vous ne receviez le même jugement ? C'eſt pour arrêter ces vengeances Divines que nous vous ſollicitons aujourd'hui, cheres ames, de venir vous proſterner aux pieds de ces Autels, & d'y demander grace pour ces miſérables. Dieu eſt ſi bon & ſi miſéricordieux, & il prend tant de plaiſir à pardonner, qu'il eſt déſarmé dès qu'il voit des larmes, & qu'il entend des ſoûpirs. Quelquefois deux hommes juſtes ſuffiſent pour arrêter ſon bras, & empêcher qu'il n'extermine une centaine de pecheurs. Il n'eût fallu que dix perſonnes pour empêcher l'embraſement de Sodome, & de Gomorrhe, ces villes criminelles n'euſſent pas été réduites en cendres, ſi on avoit pû y trouver dix ames juſtes, qui priaſſent pour elles. Moïſe ſeul arrêta le cours de la vengeance de Dieu, lorſqu'il étoit tout prêt de perdre le peuple d'Iſraël ; & comme un pere qui eſt en colere contre ſon fils, eſt ravi qu'on lui ôte les verges des mains. De même, dit ſaint Auguſtin, Dieu ſe plaît à voir des ames juſtes, qui lui arrêtent le bras, & qui l'empêchent de ſe venger. Venez donc ames fideles, vous jetter aux pieds du Seigneur, venez lui dire les larmes aux yeux, & les ſanglots dans le cœur ; oubliez, Seigneur, oubliez l'injure que ces pecheurs vous font ; ce ſont des inſenſez qui ſe divertiſſent, lorſque vous vous préparez de les punir. *Le même.*

C'eſt en ce temps de débauche que les fidéles doivent être plus fidéles au Sauveur,

La raiſon qui oblige les véritables Chrétiens à paſſer ce temps du Carnaval dans des ſentimens de dévotion, & de recueillement, c'eſt que dans ces jours de débauches, preſque tout le monde ſe déclare contre le Fils de Dieu. Choſe étrange ! il y en a beaucoup qui paſſent pour réguliers, & vertueux dans le monde, qui en ce temps ſe donnent la liberté de ſe diſpenſer d'une dévotion qui leur eſt ordinaire pendant tout le reſte de l'année ? L'on diroit

& redoubler leurs dévotions,

que c'eſt comme un tribut que l'on doit au déréglement du temps ; qu'il faut par-là s'indemniſer de la violence que l'on ſe fait en d'autres ſaiſons, & qu'on ſe croit en droit de ſe permettre des choſes, qu'on ne voudroit pas faire dans une autre rencontre. Eſt-ce que JESUS-CHRIST en ces jours de criſe n'aura perſonne pour ſoy ? Eſt-ce que ceux-mêmes qui le ſuivent, le quitteront dans ce temps de diſſolution & de débauche ? Ne faut-il pas au moins, que pendant que tout le monde fortifie le parti du ſiecle, & celui de ſes paſſions, il y ait du moins un petit nombre de perſonnes qui lui tiennent compagnie, qui ſe ſéparent de cette grande foule de coupables, qui viennent l'adorer, & s'impoſent à elles-mêmes l'obligation de ſe mortifier, & de faire penitence ? *Le même, dans ſes Oeuvres mêlées.*

Il y a toûjours eu deux partis contre le Fils de Dieu, dans tous les états de ſa vie.

C'eſt une choſe à remarquer, que jamais le Fils de Dieu n'a paru en aucune occaſion, qu'il ne ſe ſoit formé deux partis, l'un pour lui, l'autre contre lui. Dès qu'il vint au monde, un petit nombre de Paſteurs vinrent l'adorer ; mais en même temps Hérode, Jeruſalem, tous les Grands, & les Docteurs de la Loy ſe ſouleverent contre lui. Après trente années, il aſſembla des Apôtres, & prêcha dans les Synagogues ; on vit alors deux partis, c'eſt un homme de bien, dirent les uns ; non, dirent les autres, c'eſt un *ſéditieux*. Les Phariſiens & les chefs de la nation lui déclarent la guerre ; à la mort, ces deux partis ſe déclarent encore ; un de ſes Diſciples, & quelques pieuſes femmes le ſuivent, & l'accompagnent ; un des voleurs compagnon de ſon ſupplice, le reconnoit ; tous les autres prennent occaſion de blaſphemer contre lui, & de lui inſulter. Après ſa mort, ces deux partis ſubſiſtent ; les uns ſe convertiſſent, & publient hautement que cet homme étoit véritablement Fils de Dieu : mais une infinité d'autres, ſecouant la tête, le traitent de ſéducteur, & parce qu'il avoit dit, qu'il reſſuſciteroit au troiſiéme jour, ils firent mettre des gardes autour de ſon ſépulchre, à deſſein de le convaincre d'avoir été un impoſteur. Or ce qui s'eſt fait, à la naiſſance, à la vie, à la mort, & après la mort du Fils de Dieu, ſe renouvelle durant ces jours. Il y a une petite troupe de ſerviteurs fidéles qui ſont de ſa ſuite, qui prennent ſon parti, qui paſſent ces jours dans la retraite, & dans les exercices de pieté, mais le plus grand nombre eſt contre lui, en s'abandonnant aux débauches, & à toutes ſortes de vices. *Le même, mais abregé.*

Suite & conſéquence tirée de ce principe.

Cela étant (Chrétiens Auditeurs) c'eſt par ce principe que vous devez laiſſer ce grand nombre d'aveugles, de libertins, & de gens de débauche en ces malheureux jours, pour vous ranger du côté du petit troupeau de JESUS-CHRIST. Il y en a aſſez qui l'offenſent ; pourquoi augmenteriez-vous le nombre de ſes ennemis, en l'offençant comme les autres ; il y en a aſſez qui ſont ennemis de ſa Croix, comme les appelle ſaint Paul : *Inimicos crucis Chriſti.* Parce qu'ils font un Dieu de leur ventre ; pourquoi vous abandonneriez-vous comme eux, à des plaiſirs criminels, c'eſt en cette occaſion qu'il peut bien dire ce qu'il dit autrefois : *Qui non eſt mecum contra me eſt.* Celui qui ne ſe déclare pas pour moi, qui ne ſuit pas mon parti, ſe range du parti de mes ennemis, & eſt contre moi, *Le même.*

Ad Philip. 3.

Luc. 11.

Ce que fait l'Egliſe pour

Nous voyons que l'Egliſe s'efforce de rendre ces jours auſſi ſolemnels, que le libertinage les rend abominables. Pendant qu'une infinité de lieux ſont pro-

phanez par des blaſphémes & des abominations ; les Temples retentiſſent des Oracles ſacrez de l'Evangile. Pendant que les Chrétiens défigurez par des déguiſemens infames & diaboliques paroiſſent comme des monſtres dans la religion ; elle expoſe le corps de ſon Sauveur ſous les voiles de l'Euchariſtie pour conſoler les ames, qui gémiſſent de cet odieux renouvellement du Paganiſme ; pendant qu'une infinité de pecheurs mettent le comble à la meſure de leurs crimes, elle offre des ſacrifices d'expiation, des amniſties, & des indulgences pour les autres. Pendant que les hommes du ſiécle, par une pernicieuſe & déteſtable coûtume, ouvrent l'entrée de la pénitence par des excès indignes, toutes les maiſons Réligieuſes commencent les abſtinences & les macérations du Carême. En un mot, pendant que l'on voit d'un côté tout ce que le monde a de plus profane, & de plus impie, l'on apperçoit de l'autre, tout ce que la Religion a de plus ſaint & de plus auguſte. Entrons (Chrétiens) dans ces ſentimens de l'Egliſe, contribuons autant qu'il nous ſera poſſible à l'oppoſition qu'elle s'efforce de faire voir entre Dieu & le monde. Confondons-nous en ſecret de nous en être peut-être écartez par une facilité & une condeſcendance criminelle. Renonçons à tous ces projets de divertiſſemens & de débauches que nous pourrions avoir formez. Armons-nous de fermeté, pour défendre la Religion dans ces compagnies dangereuſes, où les engagemens de nôtre état nous feront trouver malgré nous. *Eſſais de Sermons pour le ſecond Dimanche de l'Avent.*

abolir en ce temps le libertinage, & pour arrêter les déſordres du Carnaval.

Pour l'interêt de nôtre ſalut, & pour la gloire de nôtre Dieu, faiſons voir qu'il y a encore de ſolides & de véritables vertus dans le monde, qu'il ſe trouve des Chrétiens, qui reſpectent d'autant plus la religion, qu'ils la voyent indignement traitée par les impies, & qui ne tirent du mauvais exemple qu'un ſujet d'indignation contre ceux qui le donnent, & un redoublement de ferveur pour le combattre. On outrage Dieu de toutes parts, en ce malheureux temps; une licence effrenée ſemble avoir ouvert la porte à tous les crimes, à peine paroit-il le moindre veſtige de pieté parmi les gens du monde. Ainſi fidéles Chrétiens, l'Egliſe n'a plus d'eſpérance qu'en vous : voici le temps de faire connoître ſi vous êtes ſes véritables enfans. C'eſt, pour ainſi dire, en vos mains qu'elle remet ſes interêts : c'eſt donc à vous à la dédommager en quelque maniere, de toutes ſes pertes ; à ſoûtenir ſa gloire par des exemples de vertu, auſſi publics, que les ſcandales qui la deshonorent ; à vous roidir contre ce torrent d'impieté qui ſe débordent de toutes parts ; à renouveller dans le cœur des libertins le ſouvenir de Dieu, dont ils s'efforcent d'effacer entierement les idées ; à condamner ouvertement, par une vie, qui ſoit une cenſure publique de la leur, ce que nous ne pouvons réformer, & à troubler du moins la paix de ces impies, ſi nous ne pouvons arrêter le cours de leurs déſordres. *Les mêmes.*

Exhortation à demeurer fidéle au ſervice de Dieu en ce temps de debauches.

Il n'y a rien de plus dangereux, ni de peſte plus pernicieuſe dans le monde, qu'une fauſſe & une maudite liberté, qui fait naître le liberrinage, qui le nourrit, qui le fait croître, & qui le porte juſqu'aux derniers excès ; parce que ne voulant ſuivre ni ordre, ni régle de conduite, ni la raiſon, ni la vertu, il s'abandonne aux déréglemens d'une vie débauchée, infame, diſſoluë, qui le rend criminel & inſupportable à Dieu & aux hommes en tout ce

Du libertinage en général, de ceux qui y paſſent toute leur vie, & qu'on peut

appeller les corrupteurs des mœurs.

qu'il fait. Ce libertinage n'eſt pas un vice particulier, c'eſt un penchant violent à toutes ſortes de vices auſquels on lâche la bride, & qui n'eſt retenu par aucune crainte ni par aucune loi ; ce n'eſt pas non plus une eſpece de crime, mais une multitude de pechez abominables, qui charge ceux qui en ſont coupables, d'autant de honte & d'infamie, que chaque vice & chaque crime en mérite. La ſervitude y eſt jointe à l'infamie ; car ceux qui ſont abandonnez aux déſordres du libertinage, ſentent ſouvent la peſanteur de ſes chaînes inviſibles, ſans pouvoir s'en dégager ; témoin ce que ſaint Auguſtin dit de lui-même. Je ſoûpirois ſous le poids des chaînes que ma propre volonté s'étoit forgée elle-même: *Suſpirabam ligatus, non ferro alieno, ſed mea ferreâ voluntate.* La malignité du libertinage s'étend encore plus loin, puiſqu'il n'empêche pas ſeulement toutes ſortes de bien ; mais qu'il porte partout un débordement de vices, & d'abominations qui entraine toute la jeuneſſe, & qui n'épargne pas même l'âge le plus avancé. En effet, les libertins ſont des gens, qui n'ayant ni vertu ni jugement, vivent dans leurs familles ſans régle & ſans conduite, qui dans leur condition, & dans leur emploi, ſont ſans ſoin, & ſans application, dans les compagnies ſans honnêteté, & ſans retenuë ; qui ſe portent à toutes les débauches ſans honte & ſans modération, & qui enfin dans toutes leurs actions, ſont ſans honneur & ſans mérite. D'où il s'enſuit que l'abandonnement au libertinage, eſt la cauſe, l'auteur, & le maître de toutes les diſſolutions les plus ſcandaleuſes ; une peſte publique, qui répand partout dans les ames un air contagieux ; ce qui fait que les gens de bien en ont horreur, & que c'eſt en un mot, le grand perſécuteur de la vertu, de la pieté, & de la Réligion : *Livre intitulé, Guerre aux vices, cinquiéme combat contre le libertinage.*

Lib. 8. Conf. c. 5.

Les libertins en attirent une infinité d'autres, de la perte deſquels ils ſont la cauſe, en les enveloppant dans leur malheur.

Chaque libertin eſt à ſoi-même un méchant guide, & un méchant maître, & un frénétique qui cherche à ſe précipiter ; mais étant ſi méchant à ſoi-même, il ne peut qu'il ne le ſoit aux autres ; auſſi fait-il tous ſes efforts pour perdre avec lui ceux qui le fréquentent, par des ſollicitations continuelles, & en différentes manieres. Ennemi furieux & frénétique, qui veut qu'on ſe précipite avec lui dans tous les déſordres d'une vie criminelle ; qui fait tout ce qu'il peut pour détourner les autres des ſentiers de la vertu, & les engager dans les voyes de perdition ; qui ſe mocque de la retenuë, & de la modeſtie des gens de bien ; qui attire la jeuneſſe, & la porte à la débauche, par ſon exemple ſcandaleux ; qui ne reconnoit point d'autres amis que ceux qui s'abandonnent avec lui à toutes ſortes d'impietez & de diſſolutions ; qui prend pour un outrage le refus qu'on fait de l'imiter, comme parle ſaint Cyprien : *Malos, qui non imitatur, offendit.* On voit cette humeur frénétique dans toutes ſortes de libertins ; car les plus petits ne le font au commencement que par légéreté, cherchent partout des complices de leurs déſordres, afin d'en débaucher d'autres ; ce qui paroît dans les enfans mal élevez, qui en peu de temps deviennent tout-à-fait libertins ; car croiſſant toûjours dans leurs déſordres à meſure qu'ils avancent en âge, ils croiſſent auſſi en crimes, & en débauches, cherchent la compagnie des libertins comme eux, & entraînent toute la jeuneſſe d'une ville dans le déſordre & le libertinage. *Le même.*

Le libertinage des per-

Comme il n'y a point de plus grand ni de plus dangereux ennemi du ſalut des hommes que le libertinage, qui ſe répand dans tous les âges, dans tous

les ſexes, & dans toutes les conditions des hommes : auſſi n'y a-t-il point de gens de bien, qui ne s'y doivent oppoſer de toutes leurs forces, & de tous leurs ſoins. Cette peſte du genre humain doit augmenter en eux l'horreur du vice, voyant les deſordres & les malheurs que s'attirent les libertins. Nous devons entrer dans les ſentimens du ſaint Roy Prophete, qui diſoit dans l'ardeur de ſon zéle, qui eſt-ce qui ſe joindra à moi contre les impies qui s'abandonnent à l'iniquité ? *Quis ſtabit mecum adverſus operantes iniquitatem ?* Or quoi qu'il n'y ait perſonne qui ne doive être ſoldat, lorſqu'il s'agit de combattre les ennemis de Dieu, & de nôtre ſalut : *In reos majeſtatis, omnis homo miles*, comme parle Tertulien. Il eſt conſtant néanmoins que les Magiſtrats, que Dieu a fait les dépoſitaires de ſa puiſſance, ſont obligez devant Dieu, par le devoir de la Réligion qu'ils doivent ſoûtenir, & par l'autorité que Dieu leur a miſe en main, de ne point ſouffrir ce déſordre dans les villes : parce que le libertinage eſt un ennemi public plus dangereux que tous les ennemis de l'Etat. Vous peres & meres ! vous ſerez reſponſables devant Dieu des déſordres & des ſcandales, que cauſera le libertinage de vos enfans, ſi vous n'employez l'autorité paternelle pour le réprimer avant qu'il éclate, & qu'il en vienne aux derniers excès. Vous Paſteurs & Miniſtres du Seigneur, par l'autorité que vous donne vôtre charge & vôtre miniſtére, il eſt de vôtre devoir de reprendre, de blâmer, de condamner, en public, en particulier, en toute occaſion, & par tous les moyens, que l'interêt de Dieu vous peut ſuggerer, de donner horreur de ce vice, & de travailler à le bannir de tous les lieux où s'étend vôtre juriſdiction ou vôtre pouvoir. *Le même.*

Les ſonnes vicieuſes doit augmenter dans les gens de bien l'horreur du vice, & l'amour de la vertu. Pſalm. 93. Tertull. in Apologet.

Voyons ſi l'Ecriture & les Peres ont raiſon de décrier comme ils font ces divertiſſemens, que pluſieurs, qui ſont regardez ſur le pied de gens de bien, ſe permettent en ce temps. Je ne parle point ici de ces abominables divertiſſemens, ni de ces plaiſirs monſtrueux, que ſe doment les perſonnes, qui font profeſſion ouverte de la débauche, & qui ne croyent pas s'être bien divertis, s'ils n'ont fait des excès qui font horreur à la nature ; qu'ils font gloire d'inventer tous les jours quelques débauches monſtrueuſes ; je ne parle pas non plus, de ces ames noires, qui ſemblent ne ſe plaire que dans le crime, qui le cherchent dans leurs divertiſſemens, plûtôt que les divertiſſemens mêmes : *Lætantur cum malè fecerint, & exultant in rebus peſſimis.* Je ne parle pas même de ces plaiſirs, qui ſont généralement reconnus pour criminels ; quoiqu'ils ne laiſſent pas d'être fort communs, même en ce temps plus qu'en aucun autre ; je me tiens aux divertiſſemens ordinaires, de ceux qui paſſent pour honnêtes gens. Ç'a dites-moi, à quoi paſſent-ils ce temps qu'ils appellent de réjoüiſſance ? quels ſont leurs plaiſirs & leurs divertiſſemens ? Ne ſont-ce pas des feſtins, où le luxe, la prodigalité, & l'intempérance regnent, tandis que les pauvres meurent de faim ? Ne ſont-ce pas des bals, d'où la modeſtie chrétienne eſt bannie, pour ne rien dire davantage ? Ne ſont-ce pas des jeux, où la tromperie, la colere, les querelles, & les juremens ſont ordinairement de la partie ? Ne ſont-ce pas des aſſemblées, & des cercles, où préſident la cajolerie, la médiſance, les paroles équivoques & libertines, & aſſez ordinairement la raillerie des choſes ſaintes, & de la Religion. Eſt-ce ſans raiſon qu'on blâme, & qu'on condamne ces divertiſſemens, quoiqu'on n'en vienne pas juſqu'aux

C'eſt avec raiſon, que l'Ecriture & les Peres condamnent les divertiſſemens, qu'on ſe croit permis en ce temps de Carnaval. Proverb. 2.

plus grands excès ? Ne doit-on blâmer & cenſurer que les crimes les plus énormes ? & ſi l'on peut rectifier quelques-uns de ces plaiſirs en certaines circonſtances qu'il eſt aſſez difficile d'obſerver, le peut-on faire en ce temps, où la coûtume, le mauvais exemple, & la liberté qu'on ſe donne, ſemblent autoriſer les excès, qu'on a d'ailleurs tout ſujet d'appréhender. *Auteur anonyme.*

Il eſt honteux à un Chrétien de ſe laiſſer entraîner par la coûtume aux divertiſſemens prophanes du Carnaval.

N'eſt-il pas vrai que quand nous ne ſerions pas portez de nôtre naturel aux divertiſſemens prophanes, ou que nôtre âge, nôtre rang, nôtre employ, ou nos affaires nous en détourneroient en tout autre temps, tout cede à la coûtume en celui-ci. On ſurſeoit les procès dans le Palais, les artiſans interrompent leur travail & leurs ouvrages, & les autres donnent tréves à leur négoce, ou à leurs occupations ordinaires ; il ſemble que l'unique occupation de ce temps ſoit de ſe divertir. Si c'étoit pour prendre quelque relâchement honnête, je ne ſerois pas ſévére juſqu'à ce point, que de condamner toute ſorte de divertiſſement en cette ſaiſon, plûtôt qu'en une autre ; mais n'eſt-ce pas une honte à un Chrétien, d'approuver, ou d'autoriſer des déſordres & des débauches ſur le temps & ſur la coûtume, & même de franchir les bornes de la modeſtie & de la tempérance ? Car c'eſt ſur ce prétexte, qu'on ſe laiſſe plus facilement aller aux excès ordinaires de cette ſaiſon ; parce, dit-on, que la coûtume eſt un torrent qui entraîne les plus fermes & les plus conſtans : & comme ſi cette coûtume avoit preſcrit contre la raiſon, & contre les loix du Chriſtianiſme, on l'allegue pour ſe juſtifier. Cela n'eſt-il pas honteux ? *L'Auteur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, tome 2. des ſermons particuliers.*

Comme en ce temps on renouvelle la mort & les ſouffrances du Fils de Dieu. *Luc.* 18.

Que ne puis-je vous faire monter en eſprit à Jéruſalem, & vous montrer par un détail ſenſible, la triſte conſommation de tout ce qui a été dit du Fils de l'Homme ? Voyez-vous, vous dirois-je, ces Dames qui ſont venuës le matin à la Communion, & qui iront le ſoir au bal & à la comédie ? ce ſont celles qui livrent le Sauveur à ſes ennemis, par un baiſer, comme il eſt rapporté en l'Evangile de cette ſemaine : *Tradetur.* Voyez-vous ces libertins qui ſe déguiſent, ces voluptueux, qui dans une ſale de feſtin, nagent dans le vin, & dans les délices ? Ce ſont ceux qui lui voilent la face, qui lui donnent des ſoufflets, & qui ſe mocquent de lui : *Illudetur.* Ces gens qui vous paroiſſent appliquez au jeu, ſont ceux qui partagent ſa robe, & qui la joüent au hazard. Ces autres qui tiennent ces diſcours de médiſance & d'impureté dans cette aſſemblée, ſont les barbares qui le déchirent à coups de fouëts, & qui lui crachent au viſage : *Flagellabitur, & illudetur.* Ces troupes confuſes qui ſuivent avec des cris & des huées ce Sauveur, partout où on le conduit, ſont celles qui, après lui avoir fait ſouffrir toutes les indignitez que leur malice leur a ſuggerées, vont l'attacher à la croix, & le faire mourir. Filles de Jéruſalem, la vûë de cet homme d'ignominie & de douleur, n'eſt-elle pas capable de vous tirer les larmes des yeux ? Toutefois, ſi vous êtes ſenſibles à ſes maux, j'ai à vous dire de ſa part : *de ne pas pleurer ſur lui, mais ſur vous :* d'arrêter, ſi vous pouvez, les déſordres publics, de gémir intérieurement ſur tant de pechez qui ſe commettent en ces jours, ſi vous ne pouvez les réprimer, & ſur tout, de réformer vôtre vie, en vous ſéparant abſolument & pour jamais des plaiſirs qui ſont défendus, & en retranchant par la tempérance les excès de

Ibidem.

Luc. 23.

ceux qui peuvent être permis : *Pris des Diſcours Moraux, Sermon pour le Dimanche de la Quinquageſime.*

Aujourd'hui, ne diroit-on pas que la conſpiration eſt publique contre le Fils de Dieu, & que ces trois jours de Carnaval, vont achever, & conſommer ſes perſecutions : *Conſummabuntur omnia quæ dicta ſunt per Prophetas, de Filio Hominis.* Ce qui a été dit du Fils de l'Homme ſera conſommé. Hé ! qu'en a-t-on dit ? *Tradetur, illudetur, conſpuetur, & flagellabitur.* On a dit qu'il ſeroit livré aux douleurs, & aux ignominies, qu'on ſe mocqueroit de lui, qu'on le traiteroit comme un roy de théatre, qu'on lui banderoit les yeux, qu'on le ſouffleteroit, qu'on le fouleroit aux pieds ; & n'eſt-ce pas là ce qui ſe fait durant ces jours ? Ne ſe mocque-t-on pas de lui, dans les bals & dans les danſes ? Ne lui bande-t-on pas les yeux par ces maſques & ces déguiſemens honteux ? Ne jouë-t-on pas ſa robe au ſort dans ces academies de jeux ? Ne le déchire-t-on pas par ces médiſances, par ces blaſphémes ? Ne lui erache-t-on pas au viſage par ces paroles, & ces chanſons des-honnêtes ? Enfin ne le met-on pas à mort, par tant de crimes, & d'abominations, auſquelles on s'abandonne ? Ne ſoyez pas, (mes chers Auditeurs) ne ſoyez pas du nombre de ces criminels, laiſſez-la ce monde pervers & reprouvé, & ſi vous êtes un peu ſenſibles à la gloire du Sauveur, venez réparer en quelque choſe, ces ſanglans outrages par vôtre dévotion, & vos aſſiduitez aux offices de l'Egliſe. Pendant que ce peuple furieux crie : *qu'on l'attache à la Croix*, & qu'il l'outrage par ſes blaſphémes ; tenez-vous aux pieds de cette Croix, comme ces pieuſes femmes qui fondoient en larmes, & comme ſon fidéle diſciple, qui ne voulut jamais l'abandonner. *M. Joly, tome ſecond de ſes Prônes, pour le Dimanche de la Quinquageſime.*

Sur le même ſujet, & dans la même penſée. *Ibidem. Luc.* 18.

L'Egliſe ne pouvoit choiſir un Evangile plus capable de réprimer les dérégle-mens des Chrétiens, en ce temps de débauches, que celui qui les applique à l'hiſtoire de la Paſſion du Sauveur du monde. Entrons, Chrétiens, dans ſon eſprit, & faiſons enſorte que la conſidération des douleurs, & des affrons qu'un Dieu a ſoufferr pour nous, puiſſe nous détourner des vains plaiſirs, & des joyes frivoles de ces jours de déſordre, & que l'exemple d'un aveugle gueri que l'Evangile nous propoſe en même temps, ſoit capable de nous guerir de nôtre aveuglement. Le Fils de Dieu avoit déja parlé pluſieurs fois de ſa mort à ſes Apôtres, en leur diſant : *qu'il alloit à Jéruſalem, & qu'il y ſouffriroit beaucoup*, tantôt en leur déclarant : *que le Fils de l'Homme ſeroit livré entre les mains des hommes, qui le feroient mourir.* Mais aujourd'hui, il entre dans le détail des circonſtances qui doivent accompagner cette mort... Et c'eſt ce détail que l'on nous propoſe aujourd'hui comme l'objet le plus capable d'arrêter la fougue de nos paſſions, & nous détourner du peché qui a été la véritable cauſe de ſa mort, & de ſes ſouffrances. Il ne falloit pas moins qu'un tel préſervatif, pour détourner les fideles de ſuivre l'exemple de tant de pecheurs aveuglez, qui s'abandonnent en ces jours de ténébres à toute ſorte de déſordres. *M. l'Abbé de Monmorel, ſur l'Evangile de la Quinquageſime*

L'Egliſe propoſe en ce temps le ſouvenir de la Paſſion du Sauveur afin de réprimer le dérégle-mens des Chrétiens. *Matth.* 16.

Si d'un côté il eſt certain que les plaiſirs, qui ſont ou des occaſions prochaines de chûte & de ſcandale, ou qui ſont pris avec excès, ſont autant de pechez mortels ; ſi d'un autre côté, il eſt pareillement certain, que preſque tous les

L'obligation de fuir les plaiſirs du Carnaval.

plaiſirs que l'on prend durant ces jours, ont quelqu'un des malheureux caractéres, ou les ont tous enſemble, nous ſommes indiſpenſablement obligez de les fuïr. Et voilà à quoi peu de perſonnes font réfléxion. *Pris des Diſcours Moraux, Sermon pour la Quinquageſime.*

Comme les Chrétiens renouvellent en ces jours la mort & les ſouffrances du Fils de Dieu, &c.

Ne diroit-on pas que dans ces jours, qui ſemblent, pour ainſi dire, conſacrez au démon, les Chrétiens veulent imiter les Juifs, & cherchent à renouveller l'hiſtoire de la paſſion du Sauveur. En effet, ils le trahiſſent & le livrent aux Gentils : *Tradetur.* Comme il eſt marqué dans l'Evangile de cette ſemaine ; car n'eſt-ce pas le trahir & le livrer que de prendre ouvertement le parti du monde qui eſt ſon ennemi ? que de s'adonner aux déſordres & à l'iniquité ; que de commettre dans le Chriſtianiſme des crimes, dont les Payens prennent occaſion de mépriſer la Religion de JESUS-CHRIST ? C'eſt donc ici, où l'on peut adreſſer aux Chrétiens ce que le Seigneur diſoit autrefois aux Juifs par un Prophete. Allez chez les nations idolâtres, & voyez s'ils ont un temps, où ils abandonnent leurs Dieux, & les mépriſent ouvertement, & c'eſt cependant la plainte que j'ai à faire de vous. *Tranſite ad inſulas Cethim, & videte ſi factum eſt hujuſcemodi, ſi mutavit gens Deos ſuos. Les mêmes.*

Jerem. 2.

Suite du même ſujet.

Ne pouvons-nous pas dire que preſque tous les Chrétiens vendent JESUS-CHRIST en ce temps de débauches, où il ſemble qu'on ſe faſſe une honte de pratiquer la vertu, & que le déréglement ſoit généralement permis. Ce ſont ces jours de peché & de déſordre, que l'on peut juſtement appeller le grand commerce du démon, où il fait un cruël trafic des ames, qu'il achete à vil prix, quoi qu'elles ayent couté à JESUS-CHRIST tout ſon ſang. Car pourquoi vend-on ſon Dieu & ſon ame en ce temps-cy ? Pour une brutalité, pour un repas déréglé, pour des plaiſirs qui ſont mêlez d'une infinité d'amertumes ; ce que le Roy Prophete diſoit autrefois, que les hommes abandonnoient Dieu, & ſon Paradis pour rien : *Pro nihilo habuerunt terram deſiderabilem.* Nous le pouvons dire plus juſtement aujourd'hui, un rien, un néant eſt préferé à JESUS-CHRIST, pourvû que l'on goûte un divertiſſement d'un moment, on ſe ſoucie peu de Dieu & de ſon ame. *Eſſais de Sermons, pour le Dimanche de la Quinquageſime.*

Pſalm. 105.

LIVRES, LECTURE.

BONS ET MAUVAIS LIVRES; Le fruit qu'on peut recüeillir des uns, & le dommage que cauſent les autres; Lecture ſpirituelle, &c.

AVERTISSEMENT.

QUoique l'on puiſſe dire de la lecture des bons & des mauvais Livres, tout ce qui ſe dit des bons & des mauvais diſcours; il y a néanmoins des choſes aſſez particulieres, & les Autheurs qui traitent ce ſujet, nous fourniſſent aſſez de matiere pour en faire un Titre ſéparé.

Il faut ſeulement remarquer; 1°. Que les ſaints Peres recommandent plus particulierement l'Ecriture Sainte, comme dictée par le Saint-Eſprit, & la plus capable de nous ſanctifier; & en un mot, comme étant le Livre par excellence: mais bien loin d'exclure les autres Livres de pieté, ils en ont compoſé eux-mêmes de tres utiles pour l'inſtruction des Fideles, & pour les porter à toutes ſortes de vertus.

2°. Qu'entre les bons Livres, comme nous ne parlons que des Livres de pieté, qui traitent des myſteres, ou des véritez morales de nôtre Religion; auſſi nous ne comptons point entre les mauvais ou les inutiles, les Livres de ſcience en chaque Profeſſion, Philoſophes, Hiſtoriens, Orateurs, anciens & modernes, ni même ceux qui ne traitent que de choſes indifférentes, qui peuvent ſervir pour l'ornement de l'eſprit; mais nous appellons mauvais, ceux qui ſont pernicieux aux bonnes mœurs & à la Religion.

3°. Encore que les Prédicateurs ne parlent ordinairement de ce ſujet qu'en paſſant, & qu'il ſe trouve peu de Sermons exprès ſur cette matiere; vû cependant la corruption que les mauvais Livres ont cauſé de tout temps dans les mœurs, & le beſoin d'inſtruction & de conduite qu'ont pluſieurs Fideles, qui n'en peuvent avoir d'ailleurs, je crois qu'un Diſcours contre les mauvais, & qui excite à la lecture des bons, ne ſera pas mal employé.

PARAGRAPHE PREMIER.

Différens Deſſeins, & Plans de Diſcours ſur ce Sujet.

I. QUAND les ſaints Canons, les ſaints Peres, & le précepte de l'Egliſe ne défendroient point aux Chrétiens la lecture des mauvais livres, (& par ce nom de mauvais livres, on entend ceux qui combattent, ou la foy ou les bonnes mœurs) la ſeule loy naturelle, & l'interêt de nôtre ſalut, qui eſt la choſe du monde qui nous doit être la plus chere, doit nous en inſpirer de l'horreur, & nous obliger à les fuir & à les déteſter. 1°. Comme d'un danger évident, & une occaſion prochaine de peché. 2°. Comme la ſource & la cauſe des plus grands maux qui ſoient au monde; des héréſies, de l'impieté, du libertinage & de la corruption des mœurs, ſelon la nature & la qualité de ces livres. 3°. Pour les pechez particuliers qu'ils font commettre actuellement à ceux qui les liſent, qui les prêtent, qui les vendent, qui les approuvent, & qui les gardent. Ce ſera le partage de ce Diſcours.

Premiere Partie. Je dis que de lire les mauvais livres, c'eſt s'expoſer témérairement à l'occaſion du peché; mais avant de le prouver, il faut expliquer ce qu'on entend par les mauvais livres: car ce ne ſont pas ceux qui ſont mal faits, dont le ſujet qu'ils traitent, ou la compoſition, n'ont rien d'agréable ni d'intereſſant, ni qui ſatisfaſſe la curioſité des lecteurs; mais on entend par-là, tous ceux qui enſeignent une mauvaiſe doctrine, ou de pernicieuſes maximes, contre la foy ou les bonnes mœurs. De plus, quand je dis qu'on ne les peut lire ſans peché, ou ſans s'expoſer à l'occaſion du peché, vous concevez aſſez qu'il en faut excepter les Superieurs Eccleſiaſtiques, & les Docteurs qui ſont commis pour les examiner: & ſi vous voulez quelques perſonnes d'une érudition & d'une probité reconnuë, qui ont ou le droit, ou la permiſſion de les lire. Je parle donc du commun des Chrétiens, à qui cette lecture ne peut être que dangereuſe & préjudiciable, comme étant non-ſeulement une occaſion de peché, qui eſt déja commis, comme l'on en convient, lorſqu'on s'y expoſe volontairement, & avec connoiſſance du danger: mais de plus par une déſobéiſſance formelle à l'Egliſe, qui a le pouvoir, le droit, l'autorité, & juſte raiſon d'interdire à ſes Enfans une curioſité & un plaiſir qu'elle juge, & que l'expérience lui fait voir être infiniment pernicieuſe; ſeroit-elle une Mere charitable, & auroit-elle le ſoin qu'elle doit avoir de leur ſalut, ſi elle ne les avertiſſoit du danger où ils ſont, & du précipice où ils vont tomber? Enſuite il faut montrer que cette lecture, eſt une occaſion de peché auſſi dangereuſe que les mauvais diſcours qui ont toûjours la même force, ſoit qu'ils ſortent de la bouche ou de la plume d'un hérétique ou d'un libertin. On en peut faire la comparaiſon, & faire voir que dans un livre ils ſont plus pernicieux; parce qu'ils ſont plus étudiez, mieux exprimez, & mieux ſoûtenus, &c. De plus, les peintures vives que les livres font des crimes, font autant, ou même plus d'impreſſion ſur les eſprits, que les mauvais exem-

ples, ſi on les avoit devant les yeux, & par conſequent ſont une plus dangereuſe occaſion; on s'en défie moins, on en a moins d'horreur : ſouvent nôtre profeſſion, & nôtre devoir de blâmer le crime que nous voyons, ne nous empêchent pas de l'approuver en le liſant, dépoüillé des circonſtances qui pourroient nous le rendre odieux; & l'on prend plaiſir à lire des choſes dont on auroit honte d'être les témoins. La lecture enfin d'un livre pernicieux, quoi qu'elle ſe faſſe en ſecret, & dans la ſolitude, a plus d'attrait pour nous porter au peché, que les plus mauvaiſes compagnies, qu'on tient communément pour les plus dangereuſes occaſions. C'eſt ſouvent par hazard qu'on s'y trouve; comme l'on connoît le danger, on eſt ſur ſes gardes, & pour peu de conſcience & de probité qui nous reſte, on ſe fait un mérite d'arrêter l'inſolence des plus effrontez; mais on ſe laiſſe inſenſiblement perſuader & gagner par le plaiſir qu'on trouve en liſant, &c. On trouvera ces raiſons traitées & miſes en leur jour dans la ſuite de ce Traité.

Seconde Partie. Il n'eſt pas difficile de faire voir que la lecture des mauvais livres, eſt la cauſe d'une infinité de maux; il ne faut que ſe ſouvenir. 1°. Que les héréſies qui ont perverti des nations entieres, ſéduit les plus grands eſprits, & les perſonnes même les plus vertueuſes, ne ſe ſont introduites, ſoûtenuës & établies que par les livres, l'Arianiſme, le Neſtorianiſme, & celles de nos derniers ſiécles, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'un plus long détail; le mal même s'eſt répandu en ſi peu de temps, qu'il a gagné comme une gangraine, & corrompu une grande partie des Etats de l'Europe, & pénétré juſqu'aux païs les plus éloignez. Combien d'ames ſéduites? combien d'erreurs ſemées dans le champ de l'Egliſe? Quels déſordres & quels ravages n'a point fait un ſeul livre de cette nature? 2°. Le mal n'a pas été moins grand dans les mœurs, que dans la foy. Car quelle corruption ne cauſent point ces romans; ces livres impudiques; ces comédies ſcandaleuſes? &c. Ce qui fournit un beau champ à un point de morale, qui peut être pouſſé avec force, & éloquence.

Troiſiéme Partie. Les pechez particuliers que la lecture des mauvais livres fait commettre. Combien de mauvaiſes penſées, combien de déſirs criminels en liſant un livre impudique; le plaiſir qu'on prend à cette lecture; la loüange & l'approbation qu'on donne à l'Autheur; les mauvais deſſeins qu'on forme enſuite, &c.

POUR porter les Auditeurs à ne lire jamais de mauvais livres, & les y engager par l'interêt le plus cher qu'ils puiſſent avoir au monde, qui eſt l'interêt de leur ſalut, voicy deux conſidérations qui doivent les détourner d'une lecture ſi préjudiciable. II.

La premiere. Que les mauvais livres gâtent & corrompent l'eſprit; c'eſt-à-dire, que par l'impreſſion que la lecture de ces livres fait, ils inſpirent des ſentimens contraires, ou à la pieté ou à la foy, ſelon les ſujets pernicieux qu'ils traitent; que s'ils n'en contiennent que d'inutiles, ils diſſipent du moins l'eſprit, & étouffent les penſées les plus ſalutaires.

La ſeconde. Qu'ils corrompent le cœur, en portant au vice & au libertinage; tels que ſont ceux qu'on appelle galants, qui ne contiennent que des intrigues d'un amour prophane : & il faut faire voir que plus ces ſortes de-

livres ſont écrits poliment, plus ils ſont propres à corrompre les mœurs. De maniere, que la corruption de l'eſprit, & le déréglement de nôtre vie étant les deux effets preſque infaillibles des méchans livres, & les deux plus grands obſtacles qu'ils apportent à nôtre ſalut, ils doivent ſans doute arrêter cette curioſité criminelle, pour ne pas dire cette fureur qu'on a de les lire. C'eſt ce qu'on peut faire voir dans les deux parties d'un diſcours.

III. 1°. LA lecture des mauvais livres qui peuvent détourner de la vertu, & enſeigner le vice, n'eſt nullement néceſſaire aux jeunes gens, ni pour polir leur langage, ni pour ſe rendre plus habiles en quelque ſcience que ce ſoit ; puiſqu'on ne manque point, particulierement en ce ſiécle, d'excellens livres, où l'on peut apprendre à bien vivre & à bien parler, & à ſe rendre tout à la fois, & plus ſçavans & plus gens de bien.

2°. Cette lecture leur eſt pernicieuſe, puiſque rien n'eſt plus capable de corrompre leur naturel, & de les porter à toutes ſortes de vices & de déſordres.

3°. Elle eſt entierement indigne d'un Chrétien, pour les méchantes maximes contraires à celles de l'Evangile qu'on y apprend, & qu'on ne tarde guere de mettre en pratique.

IV. NOUS devons avoir horreur des mauvais livres, parce que comme toutes les obligations & les devoirs du Chrétien conſiſtent à fuir le mal, & à faire le bien.

1°. Les mauvais livres nous portent au mal, & nous l'enſeignent par des exemples qui favoriſent nos paſſions ; par de vifs portraits qui le mettent devant les yeux, & l'impriment dans l'eſprit ; par de fauſſes maximes & de fauſſes raiſons ; & c'eſt pour cela qu'ils ſont une occaſion de ſcandale.

2°. Ils nous détournent du bien, en nous faiſant négliger nos devoirs par le temps qu'on employe à les lire ; ils nous inſpirent du dégoût de la pieté ; ils étouffent les remords de la conſcience, &c.

V. COMME parlant en général, il y a deux ſortes de livres ; ſçavoir, de bons qui enſeignent le bien, & qui excitent à la pratique de la vertu ; & de mauvais & pernicieux qui apprennent le mal, & portent au vice ; on peut faire un juſte diſcours :

1°. En montrant le mal, le déſordre & le ſcandale que cauſent les mauvais livres ; les uns contre la foy & la religion ; & les autres contre les bonnes mœurs : enſorte qu'on peut dire que de tout temps ça été un des plus funeſtes écüeils à la pieté & à toutes les vertus.

2°. Le bien & le fruit que produiſent les bons livres. Car on peut dire de tous ceux qui traitent de la pieté, des myſteres de nôtre Religion, & des devoirs d'un Chrétien, ce que ſaint Thomas dit des Livres Saints : Qu'ils nous inſtruiſent des véritez que nous ſommes obligez de connoître & de ſçavoir ; & nous excitent à faire les bonnes œuvres néceſſaires au ſalut : *Docent cognoſcere veritatem, ſuadent operari juſtitiam.*

VI. DE la lecture des Romans en particulier.

On ne ſçauroit aſſez déplorer les effets funeſtes que cauſent ces ſortes de livres ; C'eſt le démon qui y parle ; c'eſt le démon qu'on y écoute : mais ce qu'on en peut dire & faire voir de plus particulier, c'eſt :

1°. Qu'ils

1°. Qu'ils ſont contraires à la pureté par les mauvaiſes penſées qu'ils font naître dans l'eſprit ; par les déſirs criminels qu'ils excitent dans le cœur ; par les paſſions dangereuſes qu'ils réveillent, quand elles ſont aſſoupies, ou qu'ils rallument de nouveau ; par la maniere agréable dont ils expoſent les choſes les plus dangereuſes, les intrigues les plus capables de donner de l'amour, & les aventures qui amolliſſent le cœur & rempliſſent l'imagination de folles idées.

2°. Ils ſont contraires à la pieté, à la dévotion, & aux vertus chrétiennes, en donnant de hautes idées d'autres vertus, qu'on peut appeller purement payennes, & qui à raiſon de leur objet, & des perſonnes qui s'en font un mérite, ſont de véritables vices ; telles ſont l'ambition, le déſir de la gloire, un attachement & une fidelité conſtante, envers l'objet de la paſſion de ces Héros fabuleux ; ces vengeances qu'on y fait paſſer pour des ſentimens d'une généroſité extraordinaire, &c. Ajoûtez que l'eſprit rempli & tout occupé des combats & des aventures imaginaires qu'on a lûs, n'a plus de goût pour les choſes de Dieu ; ce qui fait que ces livres ſont plus dangereux que ceux qui contiennent des impietez ou des obſcenitez groſſieres, dont on a naturellement de l'horreur.

VII. Sur les mêmes Romans.

1°. Les maux que cauſent ces livres pernicieux ſont en grand nombre, & preſque incurables : & quoique pluſieurs ne ſoient pas manifeſtement impudiques ; il y a bien des raiſons qui ne nous permettent pas de douter que la lecture n'en ſoit infiniment dangereuſe. Premierement, le deſſein des Autheurs qui n'ont point d'autre but & d'autre intention que d'inſpirer par ce moyen une paſſion criminelle, dont ils ſont eux-mêmes poſſedez. Secondement, le ſujet de ces ſortes de livres qui ne parlent que d'un amour profane, des projets, des aventures, des ſuccès ; les entrepriſes d'un Héros fabuleux, qui obtient enfin après diverſes intrigues, l'objet de ſa paſſion. Enfin, la maniere dont ces livres ſont écrits, attire la curioſité du lecteur, flate ſon penchant, & inſinuë avec adreſſe, & porte le poiſon juſques dans le cœur.

2°. Tous les prétextes dont on ſe ſert pour en juſtifier la lecture, tels que peuvent être d'apprendre à parler poliment, ſe déſennuyer, ou de paſſer agréablement quelques heures de loiſir, de ſe divertir après des occupations plus ſérieuſes ; tous ces prétextes, dis-je, ſont frivoles, & on peut les refuter les uns après les autres, & montrer qu'ils ne peuvent entrer en compataiſon avec le danger qu'on court de ſon ſalut.

VIII. Sur la lecture ſpirituelle qui eſt en uſage parmi les perſonnes qui font profeſſion de pieté.

Trois choſes ſont abſolument néceſſaires au ſalut qui ſe trouvent avec avantage dans la lecture des livres pieux.

1°. Les lumiéres dans l'entendement, pour connoître ce qui eſt bien, & ce qui eſt mal ; ce qu'il faut faire & ce qu'il faut fuir.

2°. Les affections de la volonté pour embraſſer le bien & fuir le mal.

3°. L'execution du bien connu pour être pratiqué, & le retranchement du mal que l'on connoît, & que l'on abhorre. *On peut voir ce deſſein traité au long dans le P. Suffren, tome 1. ch. 10. §. 2.*

IX. Sur le même ſujet.

1°. L'utilité que l'on tire de la lecture des livres de pieté. Ils ſont d'un grand ſecours pour vivre chrétiennement ; pour conſerver l'innocence ; pour croître en vertu, & en ſainteté ; pour s'animer à la pratique des bonnes œuvres, &c. Ce ſont autant de raiſons ſur leſquelles on peut s'étendre.

2°. De quelle maniere il faut les lire. Sçavoir, avec intention d'en profiter : avec réfléxion & méditation ſur ce qu'on a lû ; avec deſſein de mettre en pratique ce qu'on y a appris.

PARAGRAPHE SECOND.

Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces Deſſeins, & les Autheurs qui en traitent.

Les Saints Peres. Saint Auguſtin, *lib. 1. Confeſſ. c. 16.* répond à l'objection de ceux qui liſent de mauvais livres, ſous prétexte d'apprendre à bien parler.

Le même, *lib. de utilitate credendi, c. 4.* rapporte en combien de manieres on ſe peut tromper dans ce qu'on lit dans un livre.

Le même, Sermon 112. *de Tempore*, montre que le moyen d'être toûjours avec Dieu, eſt de prier, & de lire ſouvent.

Le même, ſur le Pſeaume 93. montre que l'inſtruction que nous recevons par la lecture des livres ſaints, eſt déja pour nous un commencement de la vie bienheureuſe.

Saint Ambroiſe, Sermon 25. pour le jour des Cendres, montre que la lecture des bons livres eſt utile pour tenir de bons diſcours dans les converſations, pour enſeigner, & pour exhorter.

Saint Jérôme, ſur les Pſeaumes remarque que tous les âges trouvent dans les livres ſacrez, tous les avis ſalutaires qui ſont néceſſaires pour leur conduite.

Le même, dans les lettres, *ad Ruſticum*, & *ad Euſtochium*, les exhorte à la lecture des bons livres, & particulierement de l'Ecriture Sainte.

Saint Gregoire, *l. 2. Moral. c. 1.* rapporte les effets que l'Ecriture Sainte a coûtume de produire dans ceux qui la liſent avec attention & avec réfléxion.

Saint Ambroiſe, *l. 1. in Lucam*, rend raiſon pourquoi certaines perſonnes ſçavantes & éclairées peuvent lire les mauvais livres que l'on défend aux autres.

Saint Baſile, *Homil. 22.* montre que dans la lecture des livres il faut imiter les abeilles, qui recüeillent le miel des fleurs auſquelles elles s'attachent.

Le même, dans le livre où il traite, *de formâ honeſtæ vitæ*, montre qu'en liſant les Vies des Saints, on doit faire comme les Peintres, qui jettent ſouvent les yeux ſur les objets qu'ils veulent repreſenter, afin d'en exprimer tous les traits.

Saint Chryſoſtome, *Homil. 55. in Geneſ.* marque les effets des ſaintes Lettres.

ſur ceux qui les liſent : Et en l'homelie 29e. il exhorte fortement à lire les ſaintes Ecritures.

Le même, *Homil. 3e. in Geneſim*, compare les paroles de l'Ecriture Sainte à un tréſor, & à une fontaine qui ne s'épuiſent point.

Le même, ou l'Autheur du Livre imparfait ſur ſaint Matthieu, homel. 14. fait un détail des biens & des avantages qu'on reçoit de la lecture des livres ſaints.

Saint Iſidore, *de Officiis l. 1.* montre l'utilité que nous pouvons retirer des bons livres.

Le même, *lib. 4. Epiſt. Epiſt. 67.* montre que l'on apprend auſſi-bien à parler dans les bons livres que dans les mauvais, & qu'ainſi c'eſt un mauvais prétexte d'apporter cette raiſon, qu'on apprend le beau langage dans les livres laſcifs.

Caſſiodore a fait un Traité, *de Divinis lectionibus.*

Saint Jean de Damas, recommande la lecture de l'Ecriture Sainte, & compare celui qui la lit à un arbre planté le long des eaux, qui eſt toûjours verd, & toûjours chargé de fleurs ou de fruits.

Cæſarius Arelatenſis, *Homil. 13.* parle de la lecture des ſaints livres, & du fruit qu'on en peut tirer.

Saint Ephrem, tome 2. traite de la maniere dont il faut lire les bons livres.

Tritemius, *de Inſtit. vit. Sacerd. c. 4. Et lib. 4. homil. 4. ad Monach.*

Dans la traduction Françoiſe des ſermons de ſaint Baſile, par l'Abbé de Bellegarde, le 21. eſt ſur l'utilité qu'on peut retirer des livres prophanes.

Gerſon, Chancelier de l'Univerſité de Paris, a fait un Traité contre le Roman de la Roſe, fameux en ce temps-là, qu'il condamne comme pernicieux aux bonnes mœurs, pour les raiſons qui ſont communes à tous les Romans.

Petrus Bleſenſis, *lib. de Confeſſione Sacrament.* invective contre ceux qui compoſent des livres impurs, & contre ceux qui les liſent. Les Livres ſpirituels, & autres.

Sainte Thereſe, dans ſa Vie qu'elle a compoſée ; & dans celle qu'en a fait Dom Jacques d'Yépes, rend témoignage des déſordres que la lecture des Romans cauſa dans ſon ame.

Ribera, dans ſes Commentaires ſur le Prophete Michée, montre combien la lecture des Romans eſt préjudiciable à la pureté des mœurs des Chrétiens.

Grenade, dans ſon Memorial, liv. 4. chap. 1. §. 9. montre combien la lecture des bons livres eſt néceſſaire pour entretenir la pieté & la devotion.

Alphonſe Rodriguez, liv. 1. de la pratique de la Perfection Chrétienne, traité 5. ch. 28. montre combien cette lecture eſt importante, & les moyens de la faire utilement.

Le P. Suffren, tome 1. de l'Année Chrétienne, chap. 10. traite à fond cette matiere, & enſuite parle amplement de la lecture des mauvais livres.

Jacobus Alvarès, tome 1. l. 2. part. 4. c. 2. traite auſſi cette même matiere : Et dans le liv. 3e. part. 5. ſect. 2. ch. 2. il en parle encore.

Nigronus, *Tract. 5. Aſcet. c. 3. num. 8.*

Marchantius, *in Virgâ Aaronis, tract.* 12. parle de l'utilité des bons livres, & du fruit qu'ils peuvent faire pour le ſalut.

Joannes Trullus, *ex ordine Canonic. Regular. lib.* 3. & 4.

Manſi, *Tract. de Diſcip.* & dans pluſieurs autres endroits de ſes Ouvrages, parle de ce ſujet.

Marcus Antonius Sabellicus, *lib.* 2. *cap.* 7. traite du choix qu'il faut faire des livres qu'on doit lire, & de la maniere qu'il les faut lire.

Dandinus, *in Ethic. Sac. lib.* 3. *c.* 14. traite des livres des Hérétiques.

M. Thiers, Curé de Champrond, dans le Traité des jeux & des divertiſſemens, parle de la lecture de tous les mauvais livres.

Le livre intitulé : Le Pedagogue des familles Chrétiennes ; *Dernier Entretien ſur les mauvais livres.*

Morale Chrétienne ſur le *Pater*, ſecond Traité ſur le Préambulaire, art. 7. ſecond Point, montre que l'on prie par la méditation, jointe à la lecture des livres ſacrez.

Le P. d'Argentan Capucin, dans ſes Conferences ſur les grandeurs de Dieu ; Conference 30e. art. 4. montre qu'on ſe doit dégoûter de la lecture des livres prophanes & inutiles.

Les Prédicateurs recens. Le P. Héliodore de Paris Capucin, dans ſes Diſcours ſur les déſordres du monde, douziéme Diſcours. Le premier Point eſt ſur la lecture en général ; le ſecond, ſur les lectures indifférentes ; le troiſiéme, des lectures de pieté.

L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, dans les ſujets particuliers, tome 2. montre dans un Sermon exprès que la lecture des mauvais livres eſt cauſe de la corruption de l'eſprit, & du déréglement de nôtre vie.

L'Abbé de la Trappe, dans ſes Conferences, en a une en forme de Sermon, pour le premier Dimanche de Carême.

Ceux qui ont fait des Recüeils ſur ce ſujet. Labatha. Lohner. } Titul. *Lectio.*
Polianthea. *Titul. Libri & Lectio.*
Theatrum vitæ humanæ.

PARAGRAPHE TROISIE'ME.

Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce Sujet.

NOn recedat volumen Legis hujus ab ore tuo, ſed meditaberis in eo diebus ac noctibus, ut cuſtodias & facias omnia quæ ſcripta ſunt in eo. Joſué 1.

Declaratio ſermonum tuorum illuminat, & intellectum dat parvulis. Pſal. 18.

Sapientiam omnium antiquorum exquiret ſapiens, & in verſutias parabolarum ſimul intrabit. Eccli. 39.

Lucerna pedibus meis verbum tuum, & lumen ſemitis meis. Pſalm. 118.

Hic liber mandatorum Dei, & lex quæ eſt in æternum: omnes qui tenent eam, pervenient ad vitam, qui autem dereliquerunt eam, ad mortem. Baruch. 4.

Qui legit intelligat. Matth. 24.

Putas ne intelligis quæ legis. Act. 8.

Quæcumque ſcripta ſunt, ad noſtram doctrinam ſcripta ſunt, ut per patientiam & conſolationem ſcripturarum, ſpem habeamus. Ad Roman. 15.

Littera occidit, ſpiritus autem vivificat. 2. ad Corinth. 3.

Ab infantiâ ſacras litteras noſti, quæ te poſſunt inſtruere ad ſalutem. 2. ad Timoth. 3.

Veniens affer tecum libros. 2. ad Timoth. 4.

Omnis ſcriptura divinitus inſpirata utilis eſt ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum. 2. ad Timoth. 3.

Attende lectioni, exhortationi, & doctrinæ; noli negligere gratiam quæ in te eſt. 1. ad Timoth. 4.

Non voluntate humanâ allata eſt aliquando Prophetia, ſed Spiritu Sancto loquti ſunt inſpirati Sancti homines. 2. Petri 1.

Habemus firmiorem Propheticum ſermonem, cui bene facitis attendentes, quaſi lucernæ lucenti in caliginoſo loco. 2. Petri 1.

Beatus qui legit verba Prophetiæ hujus, & ſervat ea quæ in ea ſcripta ſunt. Apocal. 1.

QUe le livre de cette Loy ſoit continuellement en vôtre bouche; & ayez ſoin de le méditer jour & nuit, afin que vous l'obſerviez, & que vous obſerviez tout ce qui y eſt écrit.

L'explication de vos paroles éclaire les ames, & donne de l'intelligence aux petits.

Le ſage aura ſoin de rechercher la ſageſſe de tous les anciens, il entrera en même temps dans les myſteres des paraboles.

Vôtre parole eſt une lampe qui conduit mes pieds, & une lumiére qui me fait voir les ſentiers où je dois marcher.

C'eſt ici le livre des commandemens de Dieu, & la loy qui ſubſiſte éternellement; tous ceux qui la gardent arriveront à la vie, & ceux qui l'abandonnent tomberont dans la mort.

Que celui qui lit cecy, entende bien ce qu'il lit.

Entendez-vous bien ce que vous liſez.

Tout ce qui eſt écrit, a été écrit pour nôtre inſtruction, afin que nous concevions une eſperance ferme par la patience, & par la conſolation que les écritures nous donnent.

La lettre tuë, & l'eſprit donne la vie.

Vous avez été nourri dès vôtre enfance dans les lettres ſaintes, qui peuvent vous inſtruire pour le ſalut.

Apportez-moy en venant mes livres.

Toute écriture qui eſt inſpirée de Dieu, eſt utile pour inſtruire, pour reprendre, pour corriger.

Appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation, à l'inſtruction, ne négligez pas la grace qui vous eſt donnée.

Ce n'a point été par la volonté des hommes que les Propheties nous ont été apportées; mais ç'a été par le mouvement du Saint-Eſprit que les ſaints hommes de Dieu ont parlé.

Nous avons les oracles des Prophetes, dont la certitude eſt plus affermie, auſquels vous faites bien de vous arrêter comme à une lampe qui luit dans un lieu obſcur.

Heureux celui qui lit & qui écoute les paroles de cette prophetie, & qui garde les choſes qui y ſont écrites.

Exemples de l'Ancien & du Nouveau Teſtament.

Avec quel ſoin & quelle application Dieu vouloit que ſon peuple lût le livre de la Loy.

DANS l'Ancien Teſtament, il n'eſt parlé que du livre de la Loy; ſoit que ce fût le ſeul livre qu'il y eût alors, ou qu'il fût appellé le Livre par excellence: Il ſuffiſoit en effet, pour inſtruire les Juifs de tous leurs devoirs : mais à quoi nous devons faire réfléxion, c'eſt de voir le ſoin, l'application, & l'attention avec laquelle Dieu vouloit que ce ſaint Livre fût lû & medité. Il ne faut que voir le ſixiéme chapitre du Deuteronome, où Dieu leur dit : *Vous imprimerez bien avant dans vôtre cœur tout ce qui vous eſt preſcrit dans ce Livre ; Vous l'apprendrez à vos enfans ; vous le méditerez ſérieuſement dans vos maiſons, & par le chemin dans vos voyages. Ce ſera la premiere choſe que vous aurez dans la penſée en vous réveillant le matin, & la derniere que vous aurez en vous couchant. Vous porterez ce Livre comme un ſignal, lié autour de vôtre bras ; Vous le mettrez ſur les portes de vos maiſons.* Toutes ces expreſſions veulent dire, qu'ils ne devoient pas ſeulement parcourir en paſſant ce qui étoit écrit dans ce Livre ; mais le méditer, d'en pénétrer l'importance, & de n'en oublier jamais la pratique. Or ſi Dieu ne nous oblige pas à toutes ces obſervances, à l'égard du Livre de la Nouvelle Loy, qui contient tout ce qu'un Chrétien doit ſçavoir & obſerver pour ſon ſalut ; ni à l'égard des autres livres, qui ſont des expoſitions, ou des explications des véritez & des maximes de l'Evangile: nous devons croire cependant que c'eſt par une providence particuliere qu'ils tombent entre nos mains, qu'ils nous ſont d'un grand ſecours, tant pour nous inſtruire, que pour nous animer à bien vivre, & qu'on ne les doit pas lire ſans réfléxion & ſans fruit.

Avec quel reſpect & quelle attention furent lûs & écoutez les livres de la Loy, qu'Eſdras avoit mis en ordre.

Voulez-vous ſçavoir avec quelle attention il faut lire ou entendre lire l'Ecriture, & les livres de pieté. Le Saint-Eſprit nous en a voulu donner un modele dans ce qui arriva aprés le rétabliſſement du temple de Jéruſalem, & au retour du peuple de Dieu aprés la captivité de Babylone. Le Grand Prêtre Eſdras ſe préſenta devant tout le peuple, pour faire la lecture des livres de la Loy, qu'il avoit ramaſſez & mis en ordre ; voicy ce qu'en dit le Texte Sacré: *Aures omnis populi erant erectæ.* Ce fut une attention incroyable; ils ſe proſternoient en terre par reſpect; *& incurvati ſunt, & adoraverunt proni in terram:* & le ſilence ne fut interrompu que par les ſanglots, en conſiderant en combien de manieres ils avoient violé la Loy qu'on leur annonçoit : *Flebat omnis populus, cum audiret verba legis.* La peine des Lévites étoit de les conſoler, & de leur faire entendre que c'étoit un jour de triomphe & de réjoüiſſance, qu'il ne falloit pas troubler par leurs larmes, & par leur triſteſſe. Voilà la maniere dont il faut lire les Livres ſaints, ou écouter la lecture des livres de pieté ; penſer durant cette lecture, combien nous avons été éloignez d'obſerver les maximes que nous y apprenons. Il faut écouter ce que le Saint-Eſprit nous dit par ce livre, & reconnoître les larmes aux yeux, que nous avons été juſqu'alors des perſonnes bien négligentes, & des ſerviteurs infideles.

2. *Eſdræ* 8.

Les Machabées dans les calami-

Les livres de pieté qui ſont aujourd'hui en ſi grand nombre, devroient être la conſolation des Chrétiens dans leurs afflictions, leurs chagrins, leurs diſgraces, & les miſéres dont cette vie eſt traverſée; à l'exemple des Machabées,

qui eurent recours aux ſaints Livres dans les guerres qu'on leur ſuſcitoit, & dans les miſéres publiques. C'eſt ce qu'ils écrivirent aux Magiſtrats de Sparte, pour renouveller le traité d'alliance & de ſocieté qu'ils avoient fait avec eux : *Nos eum nullo horum indigeremus, habentes ſolatio ſanctos libros qui ſunt in manibus noſtris.* D'où l'on voit qu'ils y mettoient leur conſolation & leur principale eſpérance, quoiqu'ils ne négligeaſſent point d'implorer le ſecours de leurs alliez. Ce qui a fait dire à ſaint Chryſoſtome ces paroles dans une de ſes Homelies ſur la Geneſe : *Vidiſti quomodo quatumque calamitate, humanam naturam premente, conveniens ex ſcripturis antidotum accipere liceat, ut omnis vita hujus repellatur anxietas.*

Les gens publiques trouvoient leur conſolation dans les ſaints Livres. 1. *Machab.* c. 12.

Dans le Nouveau Teſtament le Sauveur du monde s'eſt lui-même ſervi des ſaints Livres, pour prouver aux Juifs ſa miſſion ; puiſque ſaint Luc rapporte au chapitre quatriéme, qu'étant à Nazaret où il avoit durant long-temps fait ſa demeure, il entra ſelon ſa coûtume dans une Synagogue, & qu'ayant pris en main le livre des Ecritures, il tomba ſur un paſſage d'Iſaie, qui parloit de cette miſſion du Meſſie qu'ils attendoient, qu'il ſe mit à expliquer & à développer avec tant de netteté, d'éloquence, & de grace, qu'il s'attira les regards & l'admiration de tout le monde. Tous approuverent ce qu'il avoit dit, lui applaudirent, & rendirent témoignage de la vérité de ce qu'il leur venoit d'expliquer : mais nous ne voyons pas que perſonne ſe mît alors en peine de le reconnoître pour le Meſſie, ni de le ſuivre. C'eſt ce qui arrive encore tous les jours en la lecture des livres les plus ſaints & les plus touchans : nous leur donnons nôtre approbation ; nous nous recrions que cela eſt touchant, bien écrit, & ſolidement appuyé ; mais en ſommes-nous nous-mêmes plus ſaints, plus reglez, plus attachez à nos devoirs ?

Le Fils de Dieu s'eſt ſervi de la lecture des ſaints Livres, pour convaincre les Juifs.

Saint Paul ordonne à ſon diſciple Timothée de s'appliquer à la lecture, & à ſoy-même, non-ſeulement afin que les fideles connoiſſent qu'il s'avance en perfection; mais parce qu'il s'agit en ceci de ſon ſalut, ce qu'il lui déclare en ces termes: *Attende lectioni & doctrinæ, attende tibi ut profectus tuus ſit notus omnibus : hoc enim faciens, temetipſum ſalvum faciet.* En quoi S. Paul ne commandoit rien à ce cher Diſciple, qu'il ne pratiquât lui-même ; & il eſt ſurprenant, qu'un homme qui ſe conſacre à la converſion de l'univers, qui va de Synagogue en Synagogue, de ville en ville, de Province en Province, & qui eſt preſque en même temps en toutes les parties de l'Aſie & de l'Europe ; qui eſt aſſûté d'ailleurs des lumiéres du Ciel, & qui ne peut rien dire, ni rien écrire, que par le mouvement de la premiere & de la ſouveraine vérité, ne laiſſe pas de ménager du temps pour la lecture, & d'avoir ſoin de ſe faire ſuivre par ſes livres & d'ordonner qu'on lui en apporte.

Saint Paul recommande à ſon diſciple Timothée la lecture, & c'eſt ce qu'il pratiquoit lui-même. 1. *ad Tim* 4. *Affer libros, ibidem.*

L'exemple le plus marqué du fruit que fait la lecture, particulierement de l'Ecriture Sainte, c'eſt l'exemple de l'Eunuque de la Reine Candace, lequel dans ſon carroſſe & durant le voyage qu'il faiſoit, liſoit le Prophete Iſaïe, & en étoit ſur ce paſſage, où la naiſſance & la mort du Meſſie que les Juifs attendoient, eſt ſi évidemment marquée, que les Evangeliſtes n'en ont guere parlé plus clairement, lorſque Philippe qui tenoit le même chemin, & qui entendoit les paroles que l'Eunuque liſoit, s'approcha de lui par inſpiration divine, & lui demanda s'il entendoit bien ce qu'il liſoit ; & l'autre lui ayant

L'exemple de l'Eunuque de la Reine Candace.

avoüé franchement que non, & témoigné qu'il avoit beſoin qu'on le lui expliquât. Il ſçût bon gré à Philippe qui s'offroit de lui rendre ce bon office, ce qu'il n'eût pas plûtôt fait, & inſtruit parfaitement ſon neophite du myſtere de la Rédemption des hommes, de la venuë du Meſſie & de ſa mort, que l'Eunuque demanda le Baptême & le reçût de la main de celui qui l'avoit ſi charitablement inſtruit de tout ce qui étoit néceſſaire pour le ſalut. L'hiſtoire en eſt rapportée en détail aux Actes des Apôtres, chap. 8. Il faut ſeulement conclure de-là, qu'une ſi ſignalée faveur fut la recompenſe de la lecture que cet Eunuque avoit faite du livre Saint qu'il avoit porté avec lui pour s'entretenir durant le voyage.

Comme le peuple d'Ephéſe brula tous ſes mauvais livres.

Le peuple d'Ephéſe ayant vû le mauvais traitement que deux Juifs, qui ſe mêloient d'exorciſer, avoient reçû d'un démon furieux, pluſieurs de ceux, qui avoient exercé l'art exécrable de la magie, apporterent les livres qui en traitoient, & les brûlerent en préſence de tout le monde; & quand on en eut ſupputé le prix, on trouva qu'il montoit à cinquante mille deniers, c'eſt à dix-huit ou à vingt-mille livres. Ces nouveaux Chrétiens auroient aiſément trouvé le débit de ces livres dans une ville peuplée & curieuſe comme l'étoit Epheſe. Nous ne liſons point que les Apôtres leur euſſent commandé de les brûler, mais le Saint-Eſprit prévint alors les ordres de l'Egliſe, qui l'a depuis ordonné en pluſieurs Conciles.

Pluſieurs pecheurs ont été convertis par la lecture des livres pieux.

Il y a dans l'hiſtoire Eccléſiaſtique quantité d'exemples de grands pecheurs convertis par la lecture des livres pieux; les plus celebres ſont,

Saint Auguſtin converti par la lecture d'un paſſage de ſaint Paul; deux Courtiſans dont parle ſaint Auguſtin, touchez de Dieu, & convertis par la lecture de la vie de ſaint Antoine.

Saint Anaſtaſe magicien, converti en liſant la vie des Martyrs.

Saint Colomban, en liſant la vie de ſainte Marie l'Egyptienne.

Saint Ignace de Loyola par la lecture de la vie de JESUS-CHRIST & des Saints.

Applications de quelques Paſſages de l'Ecriture à ce ſujet.

Les livres de pieté ſont une déclaration nette & intelligible des véritez & des maximes de l'Ecriture.

Declaratio Sermonum tuorum illuminat, & intellectum dat parvulis. Pſalm. 18. Nul paſſage ne peut être appliqué plus naturellement au ſujet que nous traitons, que ces paroles du Prophete Royal; puiſqu'on ne peut douter que les livres pieux, que les Autheurs n'ont compoſez que par inſpiration de Dieu en ſont une déclaration, ou ſi vous voulez une explication des véritez & des maximes de l'Evangile. Ces véritez & ces maximes, ne ſont pas toûjours ſi claires qu'elles n'ayent quelque obſcurité, ou comme dit ſaint Pierre, en parlant des Epîtres de ſaint Paul, qui étoient difficiles à entendre, qu'elles n'ayent beſoin d'interprete. Les Hérétiques leur donnent un mauvais ſens, & les Orrhodoxes n'en pénétrent pas toûjours toute la force. Or les bons livres, c'eſt-à-dire, les livres de pieté ſont comme une déclaration, & une explication des paroles que le Saint-Eſprit a dictées dans l'Ecriture. Ils les accommodent à la portée de nos eſprits, ils les expriment en langue vulgaire, & l'on peut dire que par ce moyen ils ouvrent l'eſprit, & font entendre aux perſonnes les plus groſſieres, ce qu'ils ne conçoivent pas par les ſimples paroles, dont le Saint-Eſprit s'eſt exprimé dans les Prophetes & dans les Evangiles.

Pulas

Putas ne intelligis quæ legis ? Act. 8. C'eſt la demande que ſaint Philippe fit à cet Eunuque de la Reine Candace, dont nous avons parlé, en lui entendant lire un paſſage du Prophete Iſaïe, qui parloit de la naiſſance & de la mort du Fils de Dieu. Entendez-vous, lui dit-il, ou penſez-vous entendre ce que vous liſez ? C'eſt ce que nous devrions nous demander à nous-mêmes, toutes les fois que nous liſons un livre qui nous enſeigne quelque importante vérité de nôtre Religion, ou qui nous inſtruit de nos obligations : *Putas ne intelligis quæ legis ?* Conçois-je bien ce que je lis ? Car, comme dit Saint Auguſtin, il y a bien de la différence entre lire, & entendre ce qu'on lit : *Intelligere eſt intus legere.* Par l'un, on parcourt des yeux des paroles écrites, & par l'autre on en pénétre le ſens, on conçoit l'importance d'une vérité. Quand je lis donc dans l'Evangile, ou dans un livre de pieté qu'il faut détacher ſon cœur des biens de la terre, aimer ſes ennemis, pardonner les injures, prariquer lesbonnes œuvres, &c. *Putas ne intelligis quæ legis ?* Ai-je juſqu'à preſent bien entendu, bien conçû ces grandes véritez ? Helas ! comment les ai-je miſes en pratique ?

Avec quelle attention & quelle avidité on doit lire les bons livres.

Fili hominis comede volumen iſtud. Ezechiel. 3. Le Saint-Eſprit pour nous faire entendre avec quelle attention, & quelle avidité nous devons lire les Livres Saints, ſçavoir l'Ecriture Sainte, ou les autres livres de pieté, qui nous parlent de la part de Dieu, ſe ſert du terme de manger : *Comede volumen iſtud. Accipe librum & devora illum.* Expreſſion qui pourroit nous ſurprendre, ſi les Saints Peres ne nous avoient avertis, que la lecture des bons livres eſt la nourriture de l'ame, comme la viande materielle eſt l'aliment de nos corps. Ainſi le Prophete Ezéchiel vit une main qui lui préſentoit un livre, avec ordre exprès de le manger, & ce livre contenoit des lamentations, des cantiques de joye, & des malédictions ; figure naturelle de ce que l'on trouve dans les livres de pieté, qui ſont pour inſtruire & animer les fideles au ſervice de Dieu. On y lit des motifs de pénitence, leſquels font pouſſer vers le Ciel des ſoupirs qui témoignent qu'un cœur eſt briſé de douleur : *In eo ſcripta erant lamentationes.* On y lit des cantiques de joye, des conſolations, qui font joüir les juſtes dès cette vie des délices des Saints. On y trouve enfin les menaces que Dieu fait aux pecheurs, & des malédictions capables d'effrayer & d'ébranler les cœurs les plus inſenſibles & les plus endurcis. *Apocal.* 10.

On peut mettre la lecture ſpirituelle au rang des prieres que l'on peut faire à Dieu.

Oportet ſemper orare. Luc. 18. On peut mettre la lecture ſpirituelle au nombre des prieres que nous pouvons faire, & qui doivent faire nôtre principale occupation durant le cours de nôtre vie : parce que pour prier avec fruit, il ne ſuffit pas de parler à Dieu, il faut encore écouter ce qu'il nous dit, & ce qu'il nous met dans le cœur. Ce n'eſt pas aſſez de lui repréſenter nôtre miſere, nôtre indigence ſpirituelle, & les afflictions qui nous accablent ; il eſt encore néceſſaire de recevoir de lui-même les remedes propres pour la guériſon de nos maladies, & pour le ſoulagement de nos maux ; nous faiſons le prémier lorſque nous prions, & nous écoutons ce que Dieu nous dir, quand nous liſons les livres pieux, mais il faut joindre la méditation à la lecture, laquelle autrement ſeroit infructueuſe & inutile. Ainſi la différence qu'il y a entre l'oraiſon & la méditation, eſt que l'objet de l'oraiſon c'eſt Dieu, mais le ſujet de la méditation c'eſt la parole de Dieu & les véritez Chrétiennes, contenues dans l'Ecriture, & expliquées dans les livres de pieté.

PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Penſées & paſſages des Saints Peres ſur ce Sujet.

Sicut ferrum, niſi uſum habuerit, aruginem generat, ita & anima, niſi divinis exerceatur lectionibus, naſcentur illi peccata. Auguſt. quæſt. 120. ex utroque Teſtam.

COmme le fer s'il n'eſt manié, ſe couvre d'une roüille, de même l'ame ſe trouve chargée de pechez, ſi elle ne ſe nourrit de lectures pieuſes.

Quod ſemel lectum eſt, nullo modo arbitremini ſatis vobis innoteſcere; ſi ergo eum librum fructuoſiſſimum habere vultis, non pigeat relegendo habere notiſſimum. Idem, lib. de Corrept. & Grat. c. 1.

Ne vous imaginez pas que ce que avez lû une fois, ſoit aſſez profondément gravé dans vos eſprits; ſi donc vous voulez retirer du fruit de la lecture de ce livre, donnez-vous la peine de le relire pour vous le rendre familier.

Sacrarum lectio ſcripturarum divina eſt præcognitio nou parva beatitudinis. Idem, Serm. 112. de Tempore.

La lecture des Livres ſacrez donne une connoiſſance anticipée de la béatitude céleſte.

Qui vult eum Deo ſemper eſſe, debet orare & legere Idem, ibidem.

Quiconque veut s'entretenir toûjours avec Dieu, doit prier & lire.

Cum oramus, ipſi cum Deo loquimur, cum verò legimus, Deus nobiſcum loquitur. Idem, ibidem.

Lorſque nous prions, nous parlons à Dieu, & quand nous liſons, Dieu nous parle.

Geminum confert donum lectio ſanctarum Litterarum, ſive quia intellectum mentis erudit, ſive quia à mundi vanitatibus abſtractum hominem ad amorem Dei perducit. Idem, ibidem.

La lecture des ſaints Livres procure deux grands avantages; premierement, elle éclaire l'eſprit; en ſecond lieu, elle détourne l'homme des vanitez du monde, & le porte à l'amour de Dieu.

Labor honeſtus eſt lectionis, & multùm ad emendationem animi proficiens. Idem, ibid.

Le travail de lire eſt honnête, & ſert infiniment à reformer le cœur.

Optimè uteris lectione divinâ, ſi tibi eam adhibeas ſpeculi vice, ut ibi velut ad imaginem ſuam anima reſpiciat, & vel fada quaque corrigat, vel pulchra plus ornet. Idem, Epiſt. 143.

Vous vous ſervez fort bien de la lecture divine que vous faites; ſi vous vous en ſervez comme d'un miroir, afin que vôtre ame regarde là comme dans ſon image, qu'elle corrige ce qu'elle y voit de laid, & qu'elle augmente ce qu'elle y trouve de beau.

Ita Scripturas ſanctas lege, ut ſemper memineris, Dei verba illa eſſe, qui legem ſuam non ſciri, ſed etiam adimpleri jubet. Idem, Epiſt. 143. ad Demetriad. Virg.

Liſez les Ecritures ſaintes, de maniere que vous vous ſouveniez toûjours que c'eſt la parole d'un Dieu, qui veut non-ſeulement qu'on ſçache ſa loy, mais encore qu'on la rempliſſe.

Divina Scriptura quaſi littera de patriâ noſtrâ ſunt. Idem, vel alius Author. Serm. 36. ad fratres in Eremo.

Les divines Ecritures ſont comme des lettres qui nous viennent de nôtre patrie.

Quid eſt Scriptura ſacra, niſi quadam Epiſtola Dei ad creaturam. Gregor. lib. 4. Epiſt. Epiſt. 84.

Qu'eſt-ce que l'Ecriture Sainte, ſinon une eſpece de lettre de Dieu à ſa créature.

Nunquam de manu tuâ, & oculis tuis recedat liber; ama ſcientiam Scripturarum, & carnis vitia non amabis. Hieronym. ad Ruſtic.

Ayez toûjours l'Ecriture dans les mains & ſous les yeux; aimez-en la ſcience, & vous n'aimerez point les vices de la chair.

Tenenti codicem ſomnus obrepat, & cadentem faciem pagina ſancta ſuſcipiat. Idem, ad Euſtoch.

Que le ſommeil vous ſurprenne en tenant un livre, & s'il vient à vous abattre, que ce ſoit ſur les ſacrez cahiers.

Cur non illa tempora, quibus ab Eccleſiâ vacas, lectioni impendis? Ambroſius, lib. 1. Offic c. 20.

Que ne donnez-vous à la lecture le temps que vous paſſez hors de l'Egliſe.

Cur non Chriſtum alloqueris, Chriſtum audis? Illum alloquimur cum oramus, illum audimus, cum divina Oracula legimus. Idem, ibidem.

Que ne parlez-vous à JESUS-CHRIST, que ne l'écoutez-vous? Nous lui parlons lorſque nous prions, & nous l'écoutons quand nous liſons les Oracles divins.

Perſpicuum eſt ſpirituali lectione animam ſanctificari, & gratiam Spiritus Sancti affatim infundi. Chryſoſtom. homil. 13. in Joan.

Il eſt évident que l'ame ſe ſanctifie par les lectures ſpirituelles, & qu'elles répandent ſur elle en abondance les graces du Saint-Eſprit.

Parate vobis libros, medicamenta animæ. Idem, homil. 9. in c. 3. ad Coloſſenſes.

Donnez-vous des livres, ce ſont des remedes aux maladies de l'ame.

Arma dæmonum, Eccleſiæ ſubverſio. (Ita libros malos vocat.) Idem, in Epiſt. ad Romanos.

Les mauvais livres ſont les armes des démons, & la cauſe des révolutions de l'Egliſe.

Lectioni ſedulò incumbe, ut mens tua ſedulò illuminetur, fiatque perfectus & integer, in nullo deficiens. S. Ephrem, de patientiâ.

Appliquez-vous à la lecture, afin d'éclairer vôtre eſprit, & de devenir parfait, & ſans défaut.

Non mediocriter ſolet illuſtrare & colligere mentem lectio; verba enim Sancti ſunt, & lectores omninò dirigunt & moderantur. S. Climacus, Grad. 37.

Le propre de cette lecture, eſt d'éclairer & de recüeillir l'eſprit; ce ſont les paroles d'un Saint, & elles reglent parfaitement la conduite de ceux qui les liſent.

Scribere eſt manu prædicare. Caſſian. c. 30. de divinis lect.

Compoſer des livres de dévotion, c'eſt, pour ainſi dire, prêcher de la main.

Quid prodeſt continuâ lectione tempus occupare, Sanctorum ſcripta & geſta legendo tranſcurrere, niſi ut in his diligenter conſideremus ſtatum noſtrum, & ſtudeamus eorum opera agere, quorum facta cupimus lectitare. Incertus author ſcalæ Paradiſi, cap. 10. apud Auguſtinum, tom. 9.

A quoi ſert-il de donner tout ſon temps à la lecture, & de parcourir les écrits & les actions des Saints, ſi en les liſant nous ne faiſons réflexion à l'état de nôtre ame, & ſi nous ne nous appliquons à imiter ceux dont nous liſons la vie avec plaiſir.

Libri ſacri ſunt Chriſtianorum utilitas, theſaurus Eccleſiæ. Caſſiodorus.

Les Livres ſacrez ſont d'une utilité infinie aux Chrétiens; c'eſt là le tréſor de l'Egliſe.

Mens tua divinis ſe voluminibus occupet, hti antiquus hoſtis, cum te videt intentum, velut hoſtem fugit armatum. Petrus Damiani, lib. 6. Epiſt. 29.

Occupez-vous de la lecture des livres divins; l'ancien ennemi, lorſqu'il vous voit appliqué, vous fuit comme on fuit un ennemi armé.

Si quis ad legendum accedat, non tam quærat ſcientiam, quàm ſaporem. Bernard. Epiſt. ad Fratr. de monte Dei.

Si quelqu'un s'applique à la lecture, qu'il cherche moins la ſcience que le goût.

Philoſopho Chriſtiano lectio exhortatio eſſe debet, non occupatio. Hugo à ſancto Victore.

La lecture doit être au Philoſophe Chrétien une exhortation, & non pas une occupation.

Sine legendi ſtudio neminem ad Deum intentum videas. Idem.

On n'eſt point recüeilli en Dieu, ſans aimer la lecture des bons livres.

Ubicumque verbum Dei legitur, Spiritus Sanctus occultè operatur. Thomas à Kempis, opuſc. de Diſcip. c. 1.

Toutes les fois qu'on lit la parole de Dieu, le Saint-Eſprit agit intérieurement.

Libri piè docent ignaros, arguunt otioſos, excitant torpentes, extimulant dormientes, corrigunt errantes, erigunt cerruentes. Idem.

Les livres de pieté inſtruiſent les ignorans, reprennent les pareſſeux, excitent les nonchalans, réveillent ceux qui dorment, redreſſent ceux qui s'égarent, & relevent ceux qui tombent.

PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce Sujet.

Ce que c'eſt que la lecture ſpirituelle.

COmme perſonne n'ignore ce que c'eſt que la lecture des livres en général, il n'eſt ici queſtion que de ſçavoir ce que c'eſt que la lecture ſpirituelle. Nous appellons lecture ſpirituelle, lorſqu'on lit, ou l'Ecriture Sainte ou quelque autre livre de pieté ; à deſſein non de devenir plus ſçavant ; car alors c'eſt étude, mais d'en profiter en eſprit ; c'eſt-à-dire pour s'exciter à la pratique de ce qu'on lit, pour en devenir plus ſaint, & plus parfait. Mais pour bien connoître la nature & l'utilité d'un exercice ſi ſaint, & ſi propre d'un Chrétien, il ne faut que faire réfléxion, que les livres étant faits pour inſtruire les hommes, & les rendre ſçavans dans les choſes, dont ils veulent acquerir la connoiſſance, la ſcience qu'on apprend dans les livres, eſt différente, ſelon les matieres qu'ils traitent. C'eſt pourquoi, comme un Médecin, en liſant les livres de ſon art, s'y rend ſçavant, & devient habile Médecin ; le Chrétien de même, en liſant les livres ſpirituels, en vûë de s'inſtruire, & de mettre en pratique ce qu'il apprend, devient ſpirituel, plus éclairé dans la voye du ſalut, plus fervent au ſervice de Dieu, & plus attaché aux devoirs de ſa religion & de ſon état, en quoi conſiſte la ſcience des Saints. De maniere que comme dans tous les Royaumes il y a des academies établies pour apprendre toutes les ſciences, & des perſonnes gagées pour les enſeigner ; ainſi dans l'Egliſe, qui eſt comme l'Ecole du Fils de Dieu, on y apprend la ſcience du ſalut, & la ſcience de Saints ; & l'Ecriture Sainte & les autres livres pieux, ſont autant de maîtres habiles & déſintereſſez, qui tout muets qu'ils ſont, ne nous enſeignent pas moins cette ſcience ſi néceſſaire, que les Prédicateurs & les Directeurs, par leurs paroles, & par leurs diſcours.

Il y a différentes ſortes de livres, & l'uſage différent qu'on en doit faire.

Dans cette multitude prodigieuſe de livres, qui ont été compoſez dans tous les ſiécles, & dont le monde eſt aujourd'hui rempli, il faut ſçavoir qu'il y en a de trois ſortes, ou bien qu'on les peut réduire à trois claſſes. Les uns ſont indifférens, c'eſt-à-dire, qui ne nous rendent pas plus ſaints, ni plus vertueux, tels ſont les livres de ſcience, d'hiſtoires, les belles lettres, les ouvrages anciens & nouveaux, qui ne ſont que pour la ſatisfaction, ou le divertiſſement de l'eſprit ; mais quand ces ſortes de livres contiennent des choſes qui peuvent édifier, qui peuvent ſervir d'inſtruction pour la conduite de nôtre vie ; & en un mot, dont on peut faire un bon uſage, on les doit mettre au rang des bons. Il y en a qui ſont abſolument mauvais, pernicieux, ou dangereux, dont les uns corrompent les mœurs, & les autres combatent la Religion. De la premiere ſorte ſont tous ceux qui portent au libertinage, romans impudiques, livres diffamatoires, ſatyriques, &c. De la ſeconde eſpece ſont les livres impie, hérétiques, ou qui contiennent des curioſitez damnables, &c. Il y en a auſſi un grand

Digitized by Google

livres de pieté qui enſeignent ou qui expoſent les véritez Chrétiennes, & les maximes de l'Evangile, & ce ſont ces livres que nous appellons proprement livres ſpirituels, dont on ne ſçauroit jamais aſſez recommander la lecture.

Le choix qu'on doit faire des livres.

Ce n'eſt pas une petite ſcience de ſçavoir connoître les livres, ni une médiocre prudence d'en faire un bon choix ; mais c'eſt un grand bonheur d'en rencontrer un bon, parmi tant de mauvais & d'inutiles, qui ſont multipliez preſque à l'infini : car comme quelquefois il n'en a fallu qu'un mauvais, & hérétique pour corrompre des villes & des peuples entiers, il n'en faut pareillement qu'un bon pour convertir pluſieurs pecheurs, & faire un fruit inéſtimable. Or ce choix qu'on doit faire, n'eſt pas ſeulement pour éviter le danger d'être perverti par la lecture de quelque mauvais, mais encore entre les bons & ceux mêmes qu'on appelle de dévotion, pour s'attacher à ceux dont on peut retirer plus de fruit par rapport à nôtre diſpoſition, à nôtre état & à nos emplois ; & le plus ſûr eſt de ſuivre en cela l'avis d'un ſage & éclairé directeur. Car outre qu'il n'eſt pas poſſible de les avoir tous, & encore moins de les lire tous : il n'eſt pas même néceſſaire ni expedient de lire beaucoup, mais de réfléchir ſur ce qu'on a lû, de méditer à loiſir les véritez les plus importantes qu'un bon livre nous apprend, afin de les mettre en pratique, ſans quoi la lecture eſt le plus ſouvent inutile.

Tous les bons livres ont été inſpirez de Dieu, & nous ſont envoyez de ſa part comme des aides & des ſecours pour nôtre ſalut.

L'on peut dire & l'on doit même croire que tous les bons livres nous ſont envoyez de Dieu, comme des maîtres pour nous inſtruire ; ce ſont des ſecours ou des graces extérieures comme le ſont les prédications, les bons exemples, & les bons diſcours que nous écoutons : la raiſon eſt, que ſi tous les dons qui ſont bons, nous viennent du Pere des lumieres, comme dit un Apôtre, qui peut douter que les bons livres, qui contiennent des véritez, & les maximes néceſſaires pour la conduite de nôtre vie, & le réglement de nos mœurs, ne ſoient des dons & des preſens du Ciel ; & comme Dieu joint ordinairement ſes graces intérieures aux extérieures ; & que les bons livres n'en ſoient comme le canal, & par conſéquent des aides & des ſecours pour le ſalut, ce qui fait que quelques Saints Peres les appellent des lettres qui nous ſont envoyées de la part de Dieu.

Avantage que les livres de pieté ont ſur les Sermons.

Comme les choſes particuliéres nous touchent beaucoup plus que les générales & les univerſelles, ſelon ce qu'enſeignent les Philoſophes, il s'enſuit que les livres de pieté, qui deſcendent plus dans le détail des mœurs, & qui parlent à chacun en particulier, lorſqu'on les lit, qui n'ont ni égard ni ménagement pour perſonne, ont un avantage ſur les Sermons, où l'on ne dit les choſes qu'en général, & que ſouvent perſonne ne s'applique en particulier. Et ce qui en fait voir davantage l'utilité, c'eſt que les ayant en main, on les peut conſulter quand on veut, & à loiſir, & faire ſur ce qu'on a lû, les réfléxions néceſſaires, en interrompre la lecture, & la reprendre : de maniére qu'un bon livre eſt un Prédicateur & un Directeur domeſtique, qui eſt toûjours prêt de nous inſtruire ſans nous flatter, & ſans nous être importun.

La lecture des livres de Controverſe, & de la Sainte Ecriture

Il ne faut pas conclure de ce que nous avons dit, & de ce que nous dirons dans la ſuite des bonnes lectures, qu'il ſoit permis de lire tous les bons livres ſans diſtinction. Les livres qui refutent les adverſaires de la foi, ſont comme des Arſenaux, où les Théologiens choiſiſſent des armes pour battre les ennemis

ne doit pas être permiſe indiféremment à tout le monde.

de Dieu & de l'Egliſe, & cette lecture ne doit pas être permiſe avec indifférence, parce que pluſieurs ſe bleſſeroient en maniant des armes, qu'ils ne connoiſſent pas. Il faut dire le même de pluſieurs livres de l'Ecriture Sainte. Ces livres ſacrez ſont ſans exception, les meilleurs de tous les livres; ils ſont nommez Sainte Ecriture par excellence, & pluſieurs Conciles défendent d'en permettre la lecture ſans diſtinction. Et il eſt étrange que les adverſaires de l'Egliſe ſe recrient ſi fort contre cette défenſe, puiſqu'ils ne peuvent deſ-avouër que les Marcionites, les Manichéens, les Ariens, les Neſtoriens, les Pelagiens, & d'autres ſectaires, qu'ils reconnoiſſent, & qu'ils condamnent eux-mêmes pour Hérétiques, ſe ſont égarez, en interprétant mal, ce qui eſt ſi bien écrit. Il faut ſe ſouvenir que les viandes ſolides ſont défenduës aux enfans & aux malades, non comme mauvaiſes d'elles-mêmes, perſonne n'en ignore les bonnes qualitez, mais parce que l'indiſpoſition des perſonnes ſe feroit un mal des bonnes & des meilleures choſes.

Des livres mauvais & défendus.

Nous avons aſſez marqué quels ſont les livres mauvais, & pernicieux, ſoit contre la Religion, ſoit contre les bonnes mœurs. Il faut ſeulement ajoûter que ces livres contenus dans l'indice du Concile de Trente, ne ſont pas les ſeuls dont la lecture eſt défenduë; cet indice ne marque que quelques-uns des mechans livres, qui ont été compoſez, depuis l'année mil cinq cent quinze, juſqu'à quelques années ſuivantes; tous les autres compoſez avant le Concile & depuis le Concile juſqu'à nos jours, ſont défendus s'ils ſont du même caractére; c'eſt-à-dire, s'ils ſont contraires à la foi & aux bonnes mœurs; & quand aucun Concile ni général ni provincial ne les auroit condamnez, ils ſont défendus de leur propre nature; l'Evangile ne nous permet point d'entretiens inutiles. Il eſt donc conſtant, qu'il condamne les entretiens criminels, ſoit avec les vivans, ſoit avec les morts, ſoit avec les Auteurs, ſoit avec leurs ouvrages, ſi on n'y eſt obligé par devoir, ou qu'on n'en ait obtenu une juſte permiſſion.

Les Conciles n'excommunient pas ſeulement les livres des Hérétiques; mais encore ceux qui les gardent, &c. *Bulla Pii. IV. Ante indicem lib. Prohib.*

Il faut encore bien remarquer que les Conciles ne défendent pas ſeulement de lire, & de vendre les livres des Hérétiques ſous peine d'excommunication, mais excommunient auſſi ceux qui les gardent. Et Pie quatriéme déclare que c'eſt un peché mortel, non-ſeulement de lire, mais de garder les livres qui ſont défendus pour d'autres cauſes: la raiſon eſt, qu'on ne les garde que pour les lire, qu'on demeure du moins dans le danger de les lire; qu'on ſe ſouvient en les voyant de ce qu'on a lû; qu'on ſcandaliſe ceux qui ſçavent qu'on les garde; qu'ils paſſeront par néceſſité en d'autres mains, ſi nous les gardons: & que d'autres s'en ſerviront ou plus mal, ou auſſi mal que nous. Que ne devons-nous donc pas juger des Auteurs qui les compoſent, de ceux qui les prêtent, & qui en font commerce.

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

Les endroits choiſis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs recens ſur ce ſujet.

C'Eſt un doux & agréable entretien pour un homme d'eſprit d'avoir des livres, & de converſer de temps en temps avec les ſçavans de tous les ſiecles. Quoi qu'ils ne parlent plus, ils ne laiſſent pas cependant de nous inſtruire utilement, & de nous faire connoître nôtre ignorance ſans nous en donner de confuſion. On ſe peut à la vérité informer de quantité de choſes des perſonnes vivantes, mais c'eſt toûjours avec quelque honte, pour ne pas ſçavoir ce qu'un homme de nôtre âge & de nôtre profeſſion ne devroit pas ignorer; & ſouvent nôtre timidité eſt telle, que nous aimons mieux ne pas ſçavoir une choſe que d'être obligez de la demander, & de faire connoître nôtre ignorance. Nous n'avons pas la même crainte pour les morts, nous nous addreſſons librement à eux, nous les conſultons ſur tout ce qui nous plaît ſans en rougir, & quelque avis que nous recevions de leur part, nous en ſommes toûjours les maîtres, & nous n'en croyons, ni n'en faiſons que ce que nous jugeons à propos. S'ils nous font connoître nos défauts, c'eſt ſans exaggération; s'ils nous loüent, c'eſt ſans flatterie; s'ils nous reprennent, c'eſt ſans aigreur; l'interêt qui ne donne jamais un bon conſeil, & la paſſion, qui nous fait toûjours voir les choſes autrement qu'elles ne ſont, ne les touchent point; s'ils nous découvrent le mal qui eſt en nous, c'eſt pour nous en délivrer; & tout leur but eſt de nous faire connoître la vérité. Ajoûtez que l'entretien que nous avons avec eux eſt ſur telle matiere qu'il nous plaît, dure autant qu'il nous plaît, à telle heure, & en quel temps il nous plaît, & que nous interrompons autant de fois qu'il nous plaît. *Livre intitulé: La ſainte Famille, tome 2. chap. 5. §. 3.*

La douceur & la commodité que nous avons de nous entretenir avec les livres.

Comme la converſation, & le fréquent entretien que nous avons avec les ſages, rabat beaucoup de nôtre mauvaiſe humeur, de même la lecture des bons livres contribuë infiniment à polir nôtre naturel; il eſt des hommes ſi violens, qu'on craint autant de traiter avec eux qu'avec des bêtes farouches; on y voit tant de paſſion, & ſi peu de raiſon, ſi peu d'honnêteté, & de condeſcendance, ſi peu de douceur & d'humanité, qu'il ſemble qu'ils n'ayent rien d'hommes que la figure. Je ne vois point de meilleur moyen de corriger ce naturel farouche, de s'humaniſer, & de devenir plus ſociable, que la lecture des bons livres; car enfin ſi elle contribuë à polir l'eſprit, même des perſonnes les plus groſſiéres, ſi même elle ſupplée à l'éducation, & à ce que la naiſſance ne nous a pas donné, pourquoi ne pourroit-elle pas adoucir la rudeſſe du naturel? Auſſi faut-il convenir que ce n'eſt pas une des moindres utilitez qu'on en retire: mais quel ſecours n'en reçoit-on pas pour la conduite de nôtre vie, & dans les plus importantes affaires? Il importe extrêmement à une perſonne engagée dans le commerce du monde de ſçavoir ce qui s'eſt paſſé dans les ſiécles qui

L'utilité que l'on reçoit de la lecture en général.

l'ont précedée. Si l'on a fait des fautes en certaine conjoncture d'affaires, un homme pourra s'en garder dans une ſemblable occaſion : il verra que telle entrepriſe a toûjours mal réüſſi, & conclura qu'il ne doit donc point s'y engager. Telle occaſion a toûjours été favorable à ceux qui ſont venu à bout de leurs deſſeins, il ne faut donc pas que je la laiſſe échapper lorſqu'elle ſe préſentera. Ces réfléxions coûtent peu, & ſervent beaucoup, les livres les font faire, & par ce moyen le paſſé nous inſtruit pour l'avenir, & nous fournit de belles lumieres pour régler nôtre conduite. Mais quelle conſolation, & quel remede n'y trouve-t-on point dans toutes nos diſgraces, & en quelque diſpoſition que puiſſe être nôtre eſprit ? Etes-vous triſte, & quelque fâcheuſe affaire vous tient-elle au cœur ? vous trouverez dans un livre de pieté, & la conſolation dont vous avez beſoin, ou du moins un adouciſſement à vôtre mal qui vous le rendra plus ſupportable. Si vous avez fait quelque perte de vos biens, de vos amis, de vos proches, ou de vôtre réputation, & de vôtre crédit, les livres vous fourniront une infinité d'exemples de ceux qui ont été plus affligez que vous, & dont la conſtance à ſupporter de ſemblables diſgraces relevera vôtre courage. Si la lecture ne vous ôte pas la penſée du mal auquel vous êtes peut-être un peu trop ſenſible, du moins elle le ſoulagera, & pourra même vous convaincre qu'il eſt plus grand dans vôtre imagination qu'il ne l'eſt en effet. *Le même.*

On cherche dans les livres Saints la vérité, laquel on ne trouve point dans les livres prophanes.

Comme nos yeux aiment la lûmiere, & nôtre goût les ſaveurs, nôtre eſprit aime la vérité, & il la cherche partout : il regarde les livres comme des tréſors, où il croit qu'elle eſt renfermée, il les ouvre & la cherche, mais fort ſouvent il eſt trompé ; car le monde eſt rempli de livres inutiles, qui ſont comme ces fauſſes pierreries, qui ont bien quelque éclat, & qui reſſemblent fort aux véritables, mais n'en ont pas la valeur : On n'ouvre preſque jamais de livres que dans l'eſpérance d'y trouver ou du plaiſir ou du profit, ou tous les deux enſemble ; & il en eſt peu qui ne le promettent & qui n'en montrent quelque apparence ? mais l'eſprit qui cherche à ſe remplir, n'y trouvant pas ce qu'il cherche, en eſt bien-tôt dégouté ; il eſt affamé de la vérité, & il a beau lire tous les livres prophanes, il n'y trouve rien de ſolide ſur quoi il puiſſe faire fond, & par conſéquent qui ſoit capable de le contenter. C'eſt dont ſe plaignoit ſaint Auguſtin, quel chagrin à un eſprit inquiet, & qui a un déſir empreſſé de la vérité, après s'être bien tourmenté à la chercher dans les écrits des Philoſophes Payens, comme avoit fait ce grand Saint, il n'a rien trouvé qui le ſatisfaſſe, & a perdu ſa peine & ſon temps ? S'il en avoir employé une partie à la lecture des livres Saints, il y auroit trouvé des véritez ſolides, il auroit rempli & nourri ſon eſprit, il en ſeroit ſorti plus content qu'un famélique qui ſort d'une table couverte de mets, dont il s'eſt pleinement raſſaſié : *Le P. d'Argentan Capucin, livre des Grandeurs de Dieu, Confer. 3. Dans la concluſion de l'ouvrage.*

Lib. 10. Conf. c. 25.

La lecture de tous les livres prophanes n'eſt pas toûjours inutile.

On dit que Moïſe, dont la ſageſſe eſt ſi connuë, s'étoit exercé dans toutes les ſciences des Egyptiens, & qu'elles lui ſervirent de degrez pour parvenir à la contemplation Divine ; il en avoit par conſequent lû les livres. Dans les ſiécles ſuivans, Daniel étant captif à Babylone, étudia ſous les Caldéens, avant que de s'appliquer aux ſciences ſacrées, & ſaint Paul montra bien qu'il n'avoit pas tout-à-fait négligé la lecture des Poëtes, lorſqu'il les cita ſi à propos dans l'Areopage.

l'Aréopage. Ainſi (dit ſaint Baſile) il faut nous diſpoſer par les ſciences prophanes, & par la lecture des livres qui en traitent, avant que de vouloir entrer dans les ſecrets des ſciences ſacrées. Nous nous accoutumerons à ces vives lumieres, comme on s'accoutume à regarder le ſoleil, en voyant ſon image dans l'eau. Si les ſciences ont quelque liaiſon entre elles, les ſciences prophanes nous faciliteront la connoiſſance des ſciences ſacrées. Si elles n'en ont point vous en connoîtrez la différence en les comparant, & cette comparaiſon pourra nous aider à faire un bon choix : *Traduit d'un Sermon de ſaint Baſile, ſur l'utilité des livres prophanes, par l'Abbé de Bellegarde, dans le Recueil qu'il en a fait.*

La lecture des livres ſaints eſt en ce temps là plus abandonnée.

Il eſt certes bien déplorable, que dans un ſiécle de livres & de doctrine comme eſt le nôtre, de voir qu'il n'y a point d'étude communément plus abandonnée que celle des livres divins, qui contiennent la Doctrine de la conſcience, & la parole de Dieu. Le vice & le menſonge dans un Roman nouveau trouvent des lecteurs pour s'y corrompre, & même des admirateurs ; & la vérité & la pieté dans les ſaints livres, trouvent ſi peu de perſonnes qui prennent la peine de les lire pour s'y édifier. Ce mauvais goût eſt une maladie des ames molles & oiſives, ſemblables aux foibles idées des enfans, qui ſe paſſionnent pour un jouët, & pour un amuſement puérile. Mon plus grand étonnement eſt de voir l'entêtement & le mauvais goût de ces gens qui paſſent pour les plus ſérieuſement occupez, ces habitans de bibliotheques, qui palliſſent ſur les livres & ſur les manuſcrits, qui ſuent & qui travaillent à déchifrer des écrits ſtériles, comme les laboureurs à défricher une terre maudite. Au lieu de rechercher dans les livres ſaints la ſource de la vérité primitive, de *s'informer de cette ſageſſe des Anciens*, de vacquer à la ſcience des Prophetes, *Eccleſ. 39.* de s'inſtruire de l'hiſtoire de nos célébres Patriarches, & d'entrer, comme parle l'Eccleſiaſtique, *dans les ſecrets des paraboles* : *Le P. Bonal dans le Chrêtien du temps, liv. 1. chap. 15.*

Le grand tréſor que nous avons dans l'Ecriture Sainte, & le bien que nous en retirons.

Qui eſt-ce qui peut contribuër davantage à nôtre ſanctification, que la lecture & la connoiſſance des Livres ſaints ? qui renferment les biens ſeuls & véritables, dont nos ames peuvent être enrichies, comme des tréſors inépuiſables de toutes ſortes de graces & de bénédictions, & comme des ſources d'une abondance infinie, qui ne tariſſent jamais ? C'eſt un ſecours que nous avons reçû de la libéralité du Ciel, dont nous pouvons faire un ſaint uſage dans tous les temps, dans l'innocence, dans le peché, dans la tentation, dans le repos, dans la ſanté, dans la maladie, dans la paix, dans la guerre, dans le calme & dans la tranquillité comme dans la tempête & dans le naufrage ; & nous pouvons dire de la parole ſacrée, que ces livres contiennent ce que JESUS-CHRIST a dit lui-même : *Ego ſum via, veritas & vita.* Qu'elle *Joan. 14.* eſt la voye, la vérité, & la vie. En effet n'eſt-ce pas la voye, puiſqu'elle nous montre le chemin dans lequel nous devons marcher & nous conduire ; & qu'elle nous empêche, pendant qu'elle nous éclaire, & que nous la ſuivons, de nous perdre par des voyes écartées ? N'eſt-elle pas la vérité, puiſqu'elle contient les véritez ſaintes que nous devons méditer ſans ceſſe, & dont nous devons nous nourrir comme d'une viande céleſte, d'une bonté & d'une vertu infinie ? Et peut-on ne pas croire qu'elle eſt la vie, puiſqu'elle

la donne à tous ceux qui la reçoivent dans le ſentiment d'une foi & d'une pieté vive ? *L'Abbé de la Trappe, Conférence pour le ſecond Dimanche de l'Avent.*

Rien ne peut davantage nous exciter à la perfection, & à la ſainteté que la lecture de l'Ecriture Sainte.

Je ne puis trop vous preſſer (ames Chrétiennes) de vous faire une occupation ordinaire de cette ſainte lecture, parce que je ſuis aſſûré qu'il n'y en a point qui puiſſe vous élever avec plus de ſûreté & de promptitude à la perfection, à laquelle l'ordre de Dieu vous appelle. C'eſt cette parole divine qui a ſanctifié toute l'Egliſe ; les Martyrs y ont trouvé cette force & ce courage invincible, qui les a fait triompher de la rage & de la fureur des tyrans. Les Docteurs y ont trouvé les lumieres & les connoiſſances dont ils avoient beſoin pour l'inſtruction des peuples, & les ſolitaires y ont puiſé cette pureté Angelique, cette patience inſurmontable dans les auſteritez & les pénitences les plus rigoureuſes, ce mépris ſans bornes de toutes les choſes paſſageres. Je vous parle de l'Ancien Teſtament comme du Nouveau ; car quoique celui-cy ait de grands avantages ſur l'autre ; cependant vous ne laiſſez pas de trouver dans le premier toutes les vertus fondamentales de la Religion. *Le même.*

De la lecture des bons livres, & de qu'elle maniere il la faut faire.

Quoique la lecture de tous les livres de pieté, ſoit tres-ſainte & tres-utile par elle-même, cependant elle ne l'eſt plus quand on manque de la faire ſelon l'ordre, & les véritables régles ; je veux dire ſi on s'en acquite avec empreſſement, avec curioſité, avec deſſein de ſe contenter & de ſe ſatisfaire, plûtôt que de s'éclairer & de s'inſtruire ; & les mêmes véritez qui étant traitées & reçûës avec les préparations néceſſaires, produiroient dans les ames des biens infinis, n'y en produiſent preſque point, ou même ne cauſent que du mal, par les mauvaiſes circonſtances dont on les accompagne. Quelque excellente que ſoit la nourriture que vous donnez à un malade, quelque convenable qu'elle puiſſe être à ſon tempérament, à ſa foibleſſe, & à l'état dans lequel il ſe trouve ; ſi elle eſt priſe avec trop d'avidité, s'il l'avale ſans la mâcher, & ſans la préparer dans ſa bouche, enſorte qu'il s'y faſſe comme une premiere digeſtion ? s'il entaſſe morceaux ſur morceaux, ſans ſe mettre en peine que de raſſaſier ſa faim, il ne met dans ſon eſtomac que des pierres & des cailloux, & cette viande, toute délicate & ſalutaire qu'elle eſt, ne ſervira qu'à le rendre plus malade qu'il n'étoit. Il en eſt de même des vérités qui ſont contenuës dans les livres ; ſi vous y liſez avec rapidité ſans les méditer, ſans réflexion, ſans les goûter ; ſi vous n'aviez autre deſſein que d'en charger vôtre mémoire, bien loin de mettre dans vos ames des diſpoſitions plus ſaintes, & de les rendre meilleures, & plus capables de ſe conduire ſelon les intentions & les maximes que vous avez lûës avec tant de promptitude, elles ne feront que vous jetter dans la diſſipation ; elles n'en feront que plus languiſſantes, plus ſeches, plus altérées, plus affamées, parce qu'elles n'auront pas eu le temps d'en tirer le ſuc, & de s'en nourrir. *Le même, Confer. pour le premier Dimanche après les Rois.*

Des livres hérétiques, & qui inſpire le libertinage en matiere de Religion.

Comme il y a de bons livres & très-orthodoxes qui inſpirent la pieté, & qui n'ont point d'autre but que la vertu, & l'inſtruction des hommes ; il en eſt auſſi de très mauvais & pernicieux, qu'on compare à la coupe de la Courtiſane de l'Apocalypſe, ou à celle de Circé, où perſonne ne beuvoit qui ne perdît le ſens, & la raiſon. Entre ceux qui ſont les plus dangereux, parce qu'ils ſont au plus haut degré de malignité, ſont les hérétiques, & les libertins,

en matiere de Religion, auſquels on peut joindre tous ceux qui ſont ſuſpects de nouveauté en matiere de foy. Le même eſprit qui les anime, ſe trouve encore dans leurs livres ; on le reſpire en les liſant, & le Lecteur en eſt ſouvent infecté plûtôt qu'il n'y a pris garde. Ce qui rend ce poiſon préſent & ſi mortel, ou du moins ſi dangereux, c'eſt qu'il eſt mêlé avec tant d'artifice, & avec des mets ſi agréables, qu'on le prend avec plaiſir. On reconnoît qu'on l'a pris à la préſomption qu'on a, & il ſe découvre encore davantage à l'opiniâtreté ; puis il fait paſſer juſqu'au mépris ; on tient tête à ſes propres maîtres ; on ſe meſure avec eux, & tel qui devroit encore apprendre des autres, fait l'oracle, & veut que tout ce qu'il dit ſoit reſpecté : s'il accorde aux autres plus de lecture, il ſe donne un eſprit plus fin, plus pénétrant, & qui va d'abord juſqu'à la derniere difficulté. Ainſi le menſonge triomphe, & parce qu'il eſt revêtu & couvert de mots pompeux, & d'expreſſions brillantes, il eſt reçû des ignorans comme la vérité eſſentielle. Qui veut ſe préſerver d'un ſi dangereux poiſon, ne doit jamais voir de ſemblables livres. Car tout y eſt contagieux, & perſonne ne touche ſans danger la terre, où le ſerpent a répandu ſon venin. *Livre intitulé : La ſainte famille, tome 2. ch. 11. §. 9.*

L'obligation de lire & de méditer l'Ecriture qui contient la loy de Dieu.

La loy de Dieu eſt renfermée dans les ſaintes Ecritures de l'Ancien & du Nouveau Teſtament ; & c'eſt en les liſant & en les méditant que nous attirons ſur nous la divine miſéricorde. Celui, dit ſaint Ambroiſe, qui fait de la loy de Dieu le ſujet de ſa méditation, peut s'aſſûrer d'avoir la grace, & la miſéricorde toûjours préſente pour le faire vivre éternellement : *Car heureux eſt celui qui médite jour & nuit la loy de Dieu.* Celui qui médite la loy, eſt inſtruit par la loy, & étant inſtruit par la loy, il eſt inſtruit de Dieu même, qui eſt l'autheur de la loy : de ſorte que l'inſtruction que nous recevons de la loy, étant immédiatement de Dieu par la lecture des livres ſaints, elle eſt déja un commencement de la vie bienheureuſe. C'eſt pour cela, dit ſaint Auguſtin, qu'on nous fait lire tous les jours dans l'Egliſe les livres de la Loy, & les Ecritures ſaintes ; parce que nous ne ſommes pas encore arrivez à cette haute ſageſſe, qui remplit les cœurs & les eſprits de ceux qui la contemplent à face découverte. Pour la même raiſon les autres ſaints Peres exhortent continuellement à lire l'Ecriture ſainte ; & ſaint Chryſoſtome juge cette lecture tellement néceſſaire, qu'il n'en diſpenſe pas même ceux qui ſe trouvent chargez d'affaires, & engagez dans le commerce du ſiécle. *Morale Chrétienne ſur le* Pater, *ſecond Traité préliminaire.*

Ambroſ. in Pſalm 118. Serm. 10.

Pſalm. 1.

Diſpoſition qu'il faut apporter à la lecture de l'Ecriture ſainte, & des autres livres pieux.

Il eſt de la lecture comme de la priere, elle eſt inutile & ſans effet, ſi elle n'eſt faite comme il faut. Nous ne ſçavons, dit l'Apôtre, comment nous devons prier, ni ce que nous devons demander en l'oraiſon ; mais c'eſt le Saint-Eſprit qui prie pour nous ; c'eſt-à-dire, qui nous fait prier avec des gémiſſemens que la parole ne peut exprimer. Et c'eſt pourquoi avant que de l'entreprendre, il le faut attirer par l'oraiſon, afin qu'étant éclairez de ſa lumiére, nous nous appliquions par la méditation ce que nous lirons. Ainſi, il ſera vrai de dire, que nous ſerons enſeignez de Dieu, & l'on pourra nous appliquer cette parole du Pſeaume : *Heureux celui que vous avez inſtruit, Seigneur, & auquel vous avez enſeigné vôtre loy.* Le même.

Pſalm. 39.

Éloge du

De tout le corps des ſaintes Ecritures, le livre le plus convenable aux Chré-

Livre des Evangiles.

tiens, & j'oſe dire entiérement néceſſaire, eſt celui-là ſans doute, qui contient le ſaint Evangile, qui eſt la régle qui nous a été preſcrite, & ſelon laquelle nous avons réſolu de vivre, lorſque nous avons fait profeſſion de la Loy de JESUS-CHRIST. Ce divin Livre eſt l'oracle que nous devons tous les jours conſulter dans nos beſoins & dans nos difficultez; celui par lequel le Fils de Dieu nous parle du haut du Ciel, & nous inſtruit de nos devoirs. C'eſt le Teſtament que nôtre Pere nous a laiſſé, par lequel il nous fait entendre ſa derniere volonté, & par conſequent lequel nous devons toûjours avoir devant les yeux, & entre les mains. Il s'appelle nouveau, parce qu'il eſt immuable, & ne vieillit jamais, demeurant juſqu'à la fin des temps, le même qu'il a été dès le commencement. Il eſt toûjours nouveau, parce que les paroles dont il eſt compoſé, ſont eſprit & vie, & qu'il nous renouvelle entierement en JESUS-CHRIST, nous donnant un cœur nouveau, & un eſprit nouveau, & il ſera dans la ſuite des temps d'autant plus nouveau, que nous croîtrons de plus en plus dans la vie nouvelle que l'Eſprit Saint nous inſpire. *Le même.*

Quels livres il faut lire.

Nous avons les écrits des Saints Peres, & tant d'autres Ouvrages de pieté, qui ont été faits dans tous les ſiécles, par une infinité de grands hommes, que l'Egliſe honore, & qui ſont en vénération à tous les fideles, pour leur rare doctrine, & pour leur éminente ſainteté, & qui ſont entre les mains de tout le monde. Je mets au rang des livres ſaints que nous devons lire, les Traitez de pieté compoſez non-ſeulement par les Peres de l'Egliſe, mais encore par d'autres grands Saints; parce que ce ſont, pour ainſi dire, autant d'Interprêtes de l'Evangile, par leſquels Dieu nous parle, & comme il les a remplis de ſon Eſprit, lorſqu'ils ont écrit ce qu'ils nous ont laiſſé; nous pouvons en quelque maniere dire d'eux, ce que ſaint Gregoire a dit des anciens Peres, dont il eſt parlé dans les ſaintes Ecritures, que ce ſont comme autant d'organes, par leſquels Dieu ſe fait entendre, lorſque nous liſons leurs paroles, & leurs actions. Ainſi ayant de ſi puiſſans ſecours, il eſt viſible qu'un Chrétien ſoigneux de ſon ſalut, doit donner quelque partie de ſon temps à la lecture de ces livres pieux; mais l'importance eſt de faire cette lecture comme il faut, afin d'en tirer quelque fruit. *Le même.*

Le beſoin que nous avons de lire les bons livres.

Les Livres ſaints, & les autres de pieté, ſont, dit un ſaint Pere, comme des lettres que Dieu a écrites, & envoyées aux hommes; il faut donc lire ces lettres pour ſçavoir ce que Dieu demande de nous. La parole de Dieu qu'ils renferment, ou exprimée dans les livres ſacrez, ou expliquée dans les autres livres, eſt comme la force & la nourriture de l'ame; c'eſt en les liſant que l'ame prend & mange ſon pain, comme parle David; ſi elle néglige de s'en nourrir, il eſt impoſſible qu'elle ne languiſſe, & qu'elle ne ſuccombe aux efforts de ſes ennemis. Il ne faut ſouvent qu'un mot de l'Ecriture pour faire de grands effets dans une ame, comme il eſt arrivé à ſaint Auguſtin, & à quantité d'autres. *Autheur anonyme.*

On ne peut défendre abſolument les livres des Payens.

Ce ſeroit une trop grande rigueur d'interdire abſolument aux enfans les livres des Payens, puiſqu'ils contiennent un grand nombre de choſes fort utiles; mais il faut qu'un maître ſçache les rendre Chrétiens, par la maniere dont il les expliquera. Il y a dans ces livres des maximes exactement véritables, & celles-là ſont chrétiennes par elles-mêmes; puiſque toute vérité vient de Dieu,

& appartient à Dieu. Il n'y a donc qu'à les approuver ſimplement, ou à faire voir que la Religion Chrétienne les porte encore plus loin, & qu'elle en fait mieux pénétrer la vérité. Il y en a d'autres qui ſont fauſſes dans la bouche des Payens, & qui ſont tres-ſolides & tres-véritables dans celle des Chrétiens. Et c'eſt ce qu'un maître doit diſtinguer en faiſant voir la vanité de la morale payenne, & en y oppoſant la ſolidité des principes du Chriſtianiſme. Enfin, il y en a qui ſont abſolument fauſſes, & il faut qu'il en faſſe voir la fauſſeté, par des raiſons claires & ſolides. Par ce moyen tout ſera utile dans ces livres, & ils deviendront comme des livres de pieté; puiſque l'on ſe ſervira même des erreurs qu'ils renferment, pour faire connoître les véritez qui y ſont contraires, & pour mieux comprendre l'horrible aveuglement, où l'eſprit de l'homme a été reduit par le peché, & la néceſſité de la lumiére de Dieu pour diſſiper ces ténébres. *Eſſais de Morale, tome 2. ſur la fin de l'éducation d'un Prince.*

Il faut raiſonner des mauvais livres, comme des mauvais entretiens qui corrompent les mœurs. 1. *ad Corint.* c. 15.

Saint Paul défend aux Corinthiens d'écouter les diſcours des libertins; & les termes de l'Apôtre ſont auſſi remarquables, que cette défenſe eſt importante; les mauvais entretiens gâtent les bonnes mœurs: *Corrumpunt bonos mores eloquia mala.* Ce ſeroit aſſez pour nous détourner de la lecture des méchans livres, puiſqu'ils ſont compoſez de méchans diſcours; mais ce n'eſt pas aſſez pour nous inſpirer toute l'horreur que méritent les méchans livres; puiſque leur lecture eſt plus pernicieuſe que les mauvais entretiens; qu'elle agit ſur les cœurs avec plus de force, quoi qu'avec moins d'éclat. Avec quelque artifice qu'un homme qui a deſſein de nous ſéduire, nous entretienne, avec quelque ardeur qu'il pouſſe ſon diſcours; nous ſentons nôtre cœur offenſé, de ce qu'un téméraire oſe nous propoſer; l'honnêteté & la bienſéance même ne nous permettent pas de l'écouter tranquillement. Quand on auroit quelque inclination ſecrette pour le crime qu'il nous veut perſuader, il faut avoir perdu la pudeur pour l'écouter ſans réſiſtance; & quoique la mémoire retienne & repréſente ce qu'une perſonne perduë de conſcience nous a dit; tout s'éface enfin, ou agit bien plus foiblement, quand on évite l'occaſion, comme Dieu l'ordonne. Mais nous ne liſons jamais un livre que volontairement; & c'eſt déja un peché conſidérable, quand nous ſommes aſſûrez qu'il eſt mauvais, ou que nous n'avons pas permiſſion de le lire; nous le liſons ſans rougir; nous ſommes nos ſeuls confidens; l'eſprit eſt ſi occupé de ſon plaiſir, qu'il ne fait preſque pas réfléxion ſur le mal qu'il fait; il s'arrête à tout ce qui le ſatisfait; il parcourt d'abord avec une demie attention, enſuite il lit à loiſir, il relit, il goûte tout ce qui le contente, & il en attire tout le venin avec tout le plaiſir. *Le P. Heliodore Capucin, diſcours ſur la lecture.*

Les livres impudiques corrompent les perſonnes les plus pures & les plus innocentes.

Une jeune perſonne craignoit plus d'abord les premieres penſées du crime, que les accès des plus dangereuſes maladies; elle fréquentoit les Sacremens; elle s'occupoit de bonnes lectures; elle faiſoit ſon principal ſoin de ſon ſalut; & ces ſaints commencemens ſembloient des aſſûrances d'une heureuſe ſuite. D'où vient maintenant qu'elle eſt mondaine, qu'elle ſouffre des libertez indécentes, qu'elle ſe trouve dans toutes les aſſemblées de plaiſir, & de divertiſſemens; qu'elle fuit les Sacremens, qu'elle n'a plus aucun ſentiment de dévotion, & enfin qu'elle ne ſe ſoucie plus, ni de ſon devoir, ni de ſa réputation,

ni de ſon ſalut. C'eſt qu'elle a lû ce livre de galanterie, ce roman, cette comédie : les entretiens les plus vifs & les plus ſéduiſans n'avoient rien gagné ; la lecture a inſenſiblement achevé, ce que les diſcours du monde n'avoient peut-être pas commencé ; la curioſité a ouvert la porte à l'impureté & au libertinage. *Le même.*

Les mauvais effets que cauſent les mauvais livres. *Tertull. de carne Chriſti, c. 17.*

Tertullien dit, que les diſcours par lequel le démon corrompit la premiere des femmes, fut la ſource générale de la mort des corps & des ames : *Verbum ædificatorium mortis.* Mais on peut dire que les méchans livres ſont les organes perpetuels de cet ennemi du ſalut, qu'il tuë des ames innombrables par cette parole écrite & imprimée ; comme elle dure & ſubſiſte long-temps, elle ne ceſſe point de faire ces ravages, & vous n'êtes pas innocens de ces mauvais effets, ſi vous contribuez à l'eſtime ou au débit des livres, qui en ſont les pernicieuſes cauſes. Saint Chryſoſtome conſpire dans la même penſée, & dit que la premiere des femmes empoiſonna le premier homme, & toute ſa poſterité, par le diſcours qu'elle eut avec lui, pour lui perſuader de manger du fruit défendu ; & que n'ayant rien conçû que de funeſte & de mortel, dans l'entretien qu'elle eut avec le démon, elle ne pouvoit enfanter que la mort, & inſpirer à Adam, ce que le ſerpent lui avoit mis dans le cœur à elle-même. Ainſi ne doutez point que ce livre infame, ce livre impie, ne ſoit la cauſe de la mort de vôtre ame, & de celle de vos amis à qui vous le prêtez ; le poiſon paſſe de leurs mains dans leur cœur ; vos domeſtiques qui vous le verront lire, & qui le liront s'ils peuvent, prendront ce poiſon, & y trouveront la mort ; & ce qui eſt particulier à ce poiſon, c'eſt qu'il ſe prend même par le déſir, & que pour périr c'eſt aſſez de le vouloir prendre. Vous ne pouvez nier que vous ne ſoyez cauſe d'une bonne partie de ces pechez, en achetant, en gardant, en liſant, en loüant, & en faiſant valoir ces mauvais livres. *Le même.*

Chryſoſt. homil. in Geneſ. in hæc verba ponam inimicitias, &c.

Les maux qui procedent des mauvais livres, ſont preſque incurables.

Une des plus épouvantables circonſtances des maux que cauſent les méchans livres, eſt que ces maux ſont preſque incurables, & voicy pourquoi. La corruption de l'eſprit eſt un des obſtacles les plus formels à la converſion des pecheurs ; car enfin, un eſprit qui a conſervé les ſentimens de la foy s'oppoſe aux révoltes du cœur ; mais l'eſprit corrompu par des lectures criminelles, entretient la corruption du cœur par des ſentimens de complaiſance ; il la fortifie par de faux raiſonnemens, & par d'agréables apparences. Or il faut des graces plus puiſſantes pour ſurmonter cette revolte générale, & il eſt conſtant que ces ſecours ſont d'autant plus éloignez, que cette corruption univerſelle eſt plus odieuſe à Dieu, plus oppoſée à ſa ſainteté, plus contraire à ſes ordres, à ſa gloire, & à tous les interêts. *Le même.*

Il n'y a rien qui cauſe de plus grands déſordres que les mauvais livres.

On a dit autrefois d'un grand homme, que perſonne n'a mieux écrit que lui, quand il a bien écrit, & que perſonne n'a plus mal écrit, quand il a mal écrit. Il y auroit bien des réponſes à faire, ſi on vouloit ſoûtenir cette propoſition ; mais il faut avoüer que la compoſition & l'impreſſion des livres ſont du nombre des plus grands biens, quand les livres qu'elles donnent au public ſont bons ; parce que les hommes en reçoivent de conſidérables avantages, ſoit pour le temps ou pour l'éternité. Mais il eſt auſſi conſtant que la compoſition, & l'impreſſion tiennent un des premiers rangs entre les maux & les déſordres

du ſiécle, quand elles chargent le public de méchans livres. C'eſt pour ce ſujet que les Conciles ont pris un ſoin particulier d'ordonner qu'on brûlât les méchans livres, & c'eſt une des raiſons pour leſquelles il ne reſte point de livres de Valentin, de Marcion, d'Arius, d'Eunomius, de Neſtorius, de Pelage, & de pluſieurs autres Hérétiques, quoique pluſieurs d'eux en ayent compoſé un nombre prodigieux. Les Conciles de Nicée, de Carthage, d'Ephéſe, de Calcedoine, de Conſtantinople, ont ordonné qu'on brûlât les Ouvrages de ces méchans Autheurs, & le zele avec lequel les Empereurs Catholiques ont fait exécuter les Ordonnances de ces Conciles les ont preſque tous abolis, & il n'y a plus que leur mémoire qui eſt aujourd'hui en exécration. *Le même.*

Exhortation à nous ſoûmettre en ce point aux ordres de l'Egliſe.

Obéiſſons, Chrétiens, à ce que l'Egliſe, la raiſon, & la conſcience nous ordonnent. Ne nous mettons point en danger de nous perdre ; n'en expoſons point tant d'autres en danger de ſe perdre eux-mêmes pour contenter la curioſité ou le déſir que nous avons de ſçavoir & d'apprendre ; que nous pouvons ſatisfaire en tant d'autres livres, avec autant d'innocence que de plaiſir. N'ayons pas moins de zele pour nôtre propre ſalut, & pour celui de tant de perſonnes, que tant de grands Prelats & de grands Princes en ont fait paroître ; n'ayons pas moins de courage & de déſintereſſement dans cet âge parfait de la foy chrétienne, que les fideles d'Ephéſe en ont montré dans ſon commencement. Déchirons, brûlons, comme la raiſon & l'Egliſe le commandent, ces méchans & pernicieux ouvrages ; ne vaut-il pas mieux les brûler que d'être condamnez nous-mêmes à des flames éternelles. *Le même.*

La lecture ſpirituelle a quelques avantages ſur la prédication de la parole de Dieu.

Afin que nous concevions une haute eſtime de la lecture ſpirituelle, les Saints la comparent à la prédication de la parole de Dieu, & diſent que ſi la lecture n'a pas toute la force & toute l'énergie que la vive voix peut avoir ; elle a d'ailleurs beaucoup de commoditez que la vive voix des prédications n'a pas. Premierement, il n'eſt pas ſi facile d'avoir en tout temps un Prédicateur, que d'avoir en tout temps un bon livre. Secondement ; ce qu'un Prédicateur dit de meilleur paſſe vîte, & ainſi ne peut pas faire tout ſon effet ; mais on peut revenir pluſieurs fois ſur ce qu'on a lû, l'examiner, le peſer ; & enfin, y inſiſter tout autant qu'il faut pour ſe l'imprimer dans l'ame. Troiſiémement ; par le moyen de la lecture on entre en converſation avec les plus grands hommes, les plus grands Saints, & les plus grands Docteurs de l'Egliſe ; & l'on peut s'entretenir tantôt avec l'un, & tantôt avec l'autre, & les écouter comme ſi effectivement ils étoient préſens, & que nous les entendiſſions parler. Enfin, les avantages qu'on peut recüeillir de la lecture ſpirituelle ſont ſi grands, que ſaint Jérôme parlant de l'embraſement intérieur de l'ame, dit qu'il n'y a point de doute qu'il procede des livres ſacrez, par la lecture deſquels l'ame embraſée d'un feu divin demeure entierement purifiée de toutes ſes taches. *Rodriguez, Traité 5e. chap. 28.*

La négligence de lire les bons livres, eſt une marque de la négligence de nôtre ſalut.

La négligence & le mépris que pluſieurs font de la lecture des bons livres, ſont des preuves évidentes que leur ſalut leur eſt fort indifférent, puiſqu'ils ſe ſoucient ſi peu d'apprendre les raiſons qui peuvent le leur faire déſirer, les motifs qui peuvent les animer à l'acquérir. Vous allez, dites-vous, à la prédication, dont la lecture des livres ne peut être qu'un ſupplément ; mais quand les Prédicateurs vous inſtruiroient de toutes les véritez néceſſaires au ſalut, il

eſt difficile de les comptendre dans la ſuite d'un diſcours, parce que nôtre attention eſt ſouvent divertie ; il eſt auſſi plus difficile de les retenir, parce que le diſcours va preſque toûjours plus vite que la mémoire. Il eſt certain de plus que les affaires de la terre nous détournent ſouvent de ſonger aux affaires du Ciel : mais les livres de pieté nous apprennent, ou nous remettent devant les yeux ce que nous ignorions, ou ce que nous ne conſidérions pas comme nous devions. Ils nous inſtruiſent, ils nous exhortent comme des Prédicateurs de tous les jours & de toutes les heures ; nous retenons dans pluſieurs lectures ce que nous n'avons pas même remarqué dans la prédication : la ſeconde & la troiſiéme lecture gagne un cœur qui étoit échappé à la premiere. Si nous ſommes vertueux, dit ſaint Chryſoſtome, elles fortifient nos bonnes réſolutions, ſi nous avons oſé quelque choſe de contraire à nôtre devoir, les bonnes lectures nous font craindre les moindres fautes ; elles nous font concevoir de l'horreur des plus grandes ; elles guériſſent les unes & les autres quand nous liſons ſouvent, comme les remedes réiterez guériſſent des playes, dont le premier appareil n'acheve pas la cure. Ces lectures nous preſſent & nous obligent de faire pénitence ; ainſi ces lumiéres achevent les fruits qu'elles produiſent, & les conduiſent juſqu'à la perfection à & la maturité. Négliger donc ce qui peut contribuer en tant de manieres à nôtre ſalut, n'eſt-ce pas négliger nôtre ſalut même, & une marque bien évidente qu'on ne s'en met guere en peine. *Le P. Heliodore Capucin, dans le livre & l'endroit que nous avons déja cité.*

Il y a, graces à Dieu, grand nombre de livres de pieté, & nous pouvons faire le choix de ceux qui ſont plus utiles.

La pieté n'eſt pas moins féconde que les ſciences, que la vanité, que le crime; elle ne produit pas moins de livres pour ſanctifier les hommes, que les ſciences en mettent au jour pour les inſtruire ; le crime pour les corrompre ; la vanité pour ſe faire eſtimer. Nous ſommes redevables à la pieté d'un nombre preſque infini de volumes ; & quoi qu'elle ne recherche pas les termes avec affectation, parce que le ſujet qu'elle traite, mérite d'être conſideré à cauſe de lui-même, & que les ornemens n'y peuvent rien ajoûter ; elle ne néglige pourtant pas les belles & les fortes expreſſions ; elle ne rejette pas un ornement qui le rend plus agréable à Dieu, parce qu'il contribuë à lui attirer la complaiſance des hommes, & qu'elle ſçait bien qu'elle ne peut faire de conquête que pour la ſatisfaction & la gloire du Seigneur, qui eſt l'unique à qui elle veut plaire. *Le même.*

Vaines excuſes & vains prétextes pour ſe diſpenſer de la lecture des livres de pieté. *Lecto ſancto libro. 2. Machab. 8.*

D'où vient que Chrétien, comme vous l'êtes, vous vous diſpenſez d'une lecture, dont l'Apôtre ne s'exemptoit pas lui-même ? Vous avez des affaires, Judas Machabée trouve du temps pour lire quelque choſe de la ſainte Ecriture ſur le point de donner une bataille, & il en ſortit avec autant d'honneur pour lui que d'avantage pour ſa patrie. Vous êtes aſſez ſçavant, & vous n'avez pas beſoin du ſecours des livres pour vous inſtruire ; mais les plus doctes ne ſont-ils pas obligez quelquefois de revoir les matieres ? & n'oublient-ils pas quelquefois leur devoir ? Etes-vous plus habile que ſaint Paul ? & avez-vous été inſtruit dans une auſſi ſçavante école, & par un maître qui eſt la ſcience & la vérité même, & qui élevoit un ſecond maître pour l'univers, en formant ce Diſciple ? Vous êtes vertueux ? l'êtes-vous plus que les premiers fideles, plus que ſaint Timothée ? Saint Paul les diſpenſoit-il, les exemptoit-il de la lecture ?

ne

ne l'ordonnoit-il pas comme une choſe néceſſaire ? Vous allegueréz peut-être que les livres coûtent de l'argent ? Hé ! on en trouve pour mille ſuperfluitez, pour des livres divertiſſans, & quelquefois impies ; nous ne ſommes pauvres que pour nôtre devoir & nôtre ſalut. Un ſi grand nombre d'excellens livres, qui coûtent ſi peu, rend ce prétexte tout-à-fait frivole, outre qu'on ne manqueroit pas de perſonnes charitables qui les prêteroient volontiers aux plus pauvres, qui ſçauroient lire & s'en ſervir. *Le même.*

Des lectures indifférentes qu'il faut diriger à une bonne fin.

Il ſeroit difficile de trouver dans les ſiécles précedens, aucun qui ait été auſſi curieux des anciens Autheurs, & auſſi fécond en nouveaux, que l'eſt le nôtre ; jamais les Bibliotheques n'ont été ſi riches en livres compoſez, & traduits en toutes langues, & ſur tous les ſujets qui peuvent ſatisfaire la paſſion de ſçavoir. Je ne crois pas que l'art de bien parler ; que l'hiſtoire, que toutes les parties de la Philoſophie ; que la Juriſprudence ; que la Théologie ; que les autres ſujets qui peuvent contenter cette même paſſion, & contribuer au bien public, ayent jamais été traitez avec autant de netteté, d'ordre, d'élégance, & de commodité, que dans ce ſiécle. Il y a des perſonnes que leur profeſſion obligent à quelques-unes de ces lectures, & qui ſont obligez en conſcience de s'inſtruire de tout ce qui regarde la profeſſion qu'ils ont embraſſée ; & ils ne s'y doivent engager qu'avec une capacité ſuffiſante ; & parce que la mémoire eſt infidele, & qu'il ſe préſente tous les jours de nouvelles difficultez, ils doivent quelquefois recourir aux livres comme à leurs oracles, & ils ſont reſponſables à Dieu de tous les dommages que leur ignorance pourroit cauſer, & ſouvent même tenus de les réparer. Ces lectures mêmes ne ſont pas défenduës aux perſonnes engagées en d'autres profeſſions. L'inclination naturelle des hommes pour la ſcience ſe peut ſatisfaire par des lectures innocentes, la perfection de l'eſprit n'eſt pas contraire à celle de la volonté, on n'eſt pas infidele à Dieu, pour s'étudier à connoître ſes ouvrages : ce qui nous fournit de nouvelles raiſons de l'admirer & de l'aimer, ne nous détache point de ſon ſervice, il eſt trop équitable pour défendre à l'homme d'exercer une faculté qui le diſtingue des autres animaux. Il ne faut pas auſſi ſe perſuader que cette liberté raiſonnable diſpenſe un homme de l'application qu'il doit aux affaires, ou qu'elle s'étende juſqu'à lui permettre des lectures inutiles à ſa profeſſion, quand elles ſont dangereuſes à ſa conſcience ; la curioſité ou la vanité ne lui donnent point le droit de lire ce que la profeſſion & le beſoin public obligent quelques autres de ſçavoir ; ceux-mêmes qui ſont engagez à ces lectures ne devant s'y appliquer qu'avec bien des précautions, elles ne produiront ſans doute que de mauvais effets dans l'eſprit de ceux qui s'y occupent ſans néceſſité, & ſans raiſon, & ils ne ſont déja que trop coupables de s'expoſer au mal qui en peut arriver. *Le même.*

Sur l'invention de l'Ecriture, de l'impreſſion, & des livres.

Dieu a inſpiré l'invention de l'Ecriture & de l'impreſſion, pour prévenir les pertes dommageables que le monde feroit du ſouvenir de ce qui s'y eſt paſſé de conſidérable ; c'eſt par ces deux moyens, que l'eſprit de l'homme fixe des paroles qui ſont fluides de leur nature, & immortaliſe des diſcours qui mourroient en naiſſant, & qui ne pouvoient plus être, quand on les avoit conduits à leur perfection ; on ne peut aſſez admirer que la plume & le ſtile ayent plus de vertu en cecy que la langue, que des inſtrumens morts puiſſent donner

une eſpece d'immortalité à des paroles, qui ne peuvent pas recevoir ce privilége d'une langue pleine de vie ; qu'ils puiſſent marquer toutes les penſées des hommes avec un peu de liqueur noire, nous repréſenter avec cette ſeule couleur, tout ce qui a été & tout ce qui eſt dans le monde ; toutes les qualitez, tout le ſçavoir, toutes les actions des grands hommes ; tout ce qui eſt digne & indigne d'être remarqué ; immortaliſer ce qui eſt mort, communiquer ce qu'ils n'ont pas, & défendre tant de choſes des injures du temps, ne pouvant pas s'en diſpenſer eux-mêmes. *Le même.*

Les diſcours bons & mauvais ne changent point de nature, ſoit qu'ils ſoient dans dans la bouche, ou écrits dans les livres.

Les paroles & les diſcours ſont d'une même nature ſur la langue & ſur le papier : tout ce que la bouche peut prononcer ; tout ce que la plume peut écrire ; tout ce que la preſſe peut imprimer, eſt d'une même eſpece ; un diſcours impie n'eſt pas moins impie dans un livre que ſur les lévres ; un diſcours indifférent ; un diſcours de pieté ne change point d'eſpece ; ſoit que nous l'écoutions ; ſoit que nous le liſions : la bouche, la plume, & la preſſe le laiſſent dans ſa nature ; & les deux dernieres qui lui donnent de la conſiſtance, ne touchent point à ſon eſpece, ni à ſes bonnes qualitez. Les livres ſont, ou bons, ou indifférens, ou méchans, ainſi que les diſcours ; ſoit que les livres ſoient imprimez ; ſoit qu'ils ne ſoient qu'écrits. Tous ces livres, quoique d'une eſpece différente, conviennent en ce que la lecture en eſt quelquefois ordonnée, quelquefois permiſe, quelquefois défenduë. *Le même.*

Il y a des perſonnes qui ſont obligez par le devoir de leur charge de lire les méchans livres, & d'en défendre la lecture.

La lecture des livres contraires à la foy & aux bonnes mœurs, eſt une partie du devoir des perſonnes que leurs charges, ou les Superieurs obligent de les examiner, de les refuter, ou de les interdire. Ces perſonnes autoriſées par leur office, ou par leur commiſſion, peuvent lire les livres hérétiques & impies, pour voir ſi leur doctrine eſt auſſi mauvaiſe que leur réputation, & s'ils ſont auſſi coupables que diffamez. La conſcience même ne leur permet pas de ſe diſpenſer de ces lectures ; & ils ne ſont pas moins obligez de lire ces livres, que les Juges ſont tenus d'interroger les criminels. Les Supérieurs Eccleſiaſtiques ſeroient coupables, s'ils condamnoient, ou s'ils cenſuroient un livre ſans l'avoir examiné, ou ſans l'avoir fait examiner par des perſonnes de ſçavoir & de probité, comme les Juges pecheroient, s'ils prononçoient un arrêt contre un accuſé ſans l'avoir entendu, & quoiqu'il ſoit difficile de lire ces livres ſans danger, le bien public ne juſtifie pas moins ceux que le devoir de leurs charges, ou l'ordre de leurs Superieurs engage à ces lectures, que les Confeſſeurs & les Médecins, qui font quelquefois des lectures dangereuſes ; mais avec le deſſein formé de s'en ſervir pour la ſanté ou pour le ſalut des hommes ; & Dieu qui leur ordonne de s'inſtruire par ces lectures, ne leur refuſe point les graces qui ſont néceſſaires pour ſe préſerver de cette contagion. *Le même.*

Les livres ſcandaleux contre la foy & les bonnes mœurs ſont defendus, & à quoy oblige cette défenſe.

Le Concile de Latran ordonne aux Evêques de faire l'examen des livres ſcandaleux contre la foy, & contre les bonnes mœurs, & d'en juger par eux-mêmes, & par des perſonnes ſçavantes & vertueuſes. Le Concile de Trente, & les Souverains Pontifes, qui ont gouverné l'Egliſe depuis lui, ont pris le ſoin qu'ils devoient, d'un examen ſi néceſſaire ; ce ne peut être un crime en ceux que le Ciel & la terre autoriſent, puiſqu'ils ne peuvent pas s'en diſpenſer ſans déſobéiſſance : c'eſt au contraire un travail digne d'une gloire immortelle de

s'occuper à la ruine du libertinage, de l'héréſie, & de l'impieté. Que ſi quelques Laïques obtiennent la permiſſion de lire ces livres cenſurez, condamnez & défendus, les raiſons de ces diſpenſes doivent être importantes, les perſonnes ſûres, & les précautions obſervées ; un ſimple motif de curioſité ne ſuffit pas pour accorder ces permiſſions, il faut avoir un ſujet raiſonnable de croire que cette lecture ſera utile, ou à l'Egliſe, ou à celui qui le demande ; & on ne peut en conſcience abandonner à ſa diſcretion, des armes dont on auroit ſujet d'apprehender qu'il ne ſe ſervît contre lui-même. *Le même.*

Ce qu'il faut penſer des Romans, & des livres de galanterie.

Dans la vérité, non-ſeulement les livres remplis d'obſcenitez, mais ceux qu'on appelle galands, comedies, romans, ces hiſtoires faites à plaiſir, & qui apprennent le mal, comme les appelle un Payen même : *Peccare docentes hiſtorias.* Ces ſortes de livres, la lecture qu'on en fait, & le divertiſſement qu'on y prend, ſont indignes d'un Chrétien, qui doit rapporter toutes ſes connoiſſances, & ſe ſervir des talens qu'il a reçûs de lui, pour travailler à ſon ſalut, & à celui des autres, autant que ſon devoir & ſa profeſſion l'y engagent. En effet, on ne peut nier que ces ſortes d'Ouvrages ne ſoient infiniment préjudiciables aux bonnes mœurs, parce qu'ils laiſſent preſque toûjours dans l'eſprit de ceux qui les liſent des idées & des ſentimens contraires à la pureté. Juſques-là que pour éviter la corruption des mœurs qu'ils ſont capables de porter partout, des Payens mêmes les ont bannis & proſcrits des Républiques, jugeant bien, comme parle un de leurs Autheurs, qu'une lecture ſi peu honnête, étoit plus capable de corrompre les ſentimens de vertu & de généroſité qu'ils inſpiroient aux enfans dès leur plus tendre jeuneſſe, que de leur polir l'eſprit : *Noluerunt his libris, liberorum ſuorum animos imbui, ne plus moribus nocerent, quàm prodeſſent ingeniis.* Auſſi l'Egliſe n'a rien oublié pour détourner les Chrétiens de la lecture de ces livres ſi dangereux, n'ayant pas moins de ſoin de la pureté des mœurs que de la pureté de la foy. C'eſt dans cet eſprit que le Concile de Nicée au rapport de l'Hiſtorien Nicephore, prononça anathéme contre le livre d'Arius, intitulé, *Thalie* ; parce que le ſtile en étoit effeminé & diſſolu. L'Egliſe tint la même conduite dans un Concile Provincial à l'égard de l'Evêque Héliodore, qui fut dépoſé de ſon Evêché, pour n'avoir pas voulu mettre au feu l'hiſtoire d'Ethiopie, ou les amours de de Théagene & de Cariclée. Car la lecture de ce Roman ayant fait une dangereuſe impreſſion ſur les eſprits des jeunes gens, le Concile de la Province ordonna que ce livre, qui avoit allumé le feu de l'amour impur fût brûlé, ou que l'Evêque qui en étoit l'autheur fût privé du miniſtere Epiſcopal ; ce que n'ayant point voulu faire, aimant mieux quitter ſon Evêché, que de brûler ſes Ecrits ; on proceda juridiquement à ſa dépoſition. *M. Thiers Curé de Champrond, dans ſon Traité des jeux & des divertiſſemens, ch.* 10.

Valerius Maximus.

Les Romans ſont des livres dangereux aux perſonnes qui ont de la vertu, & portées à la devotion.

Pour peu qu'on examine les Romans, même ceux qui paroiſſent les plus honnêtes, on jugera ſans beaucoup de peine, qu'ils doivent être mis au nombre des livres de galanterie, & par conſéquent propres à inſpirer l'eſprit du monde, & étouffer l'eſprit de devotion & de pieté dans les perſonnes les plus vertueuſes, & qui ont reçû une plus ſainte éducation. Sainte Thereſe rend un fidele témoignage des déſordres que la lecture de ces livres cauſa d'abord dans ſon ame. Voici ce qu'elle en dit elle-même. Je commençai, dit-elle «

„ à me faire une occupation ordinaire, de la lecture des Romans, & cette „ lecture commença à refroidir les déſirs ardens que j'avois au ſervice de Dieu, „ & à bannir de mon cœur les ſentimens de pieté : il me ſembloit que ce n'étoit „ pas un grand mal de mettre pluſieurs heures du jour & de la nuit à une occu- „ pation ſi frivole & ſi vaine ; & j'y étois tellement plongée, qu'il me ſembloit „ que je n'étois point contente ſi je n'avois quelque livre nouveau de cette „ nature. Je commençai alors à vouloir être bien vêtuë ſelon la mode du „ temps, d'être bien miſe, d'être pourvûë de parfums, & de toutes les „ vanitez que je pouvois avoir dans ma condition. Par ces commencemens, dit un Hiſtorien de ſa vie, elle ſe refroidit bien-tôt dans ſa prémiere ferveur ; d'un autre côté la grace commença à s'obſcurcir, & ſon cœur, qui auparavant étoit tout embraſé de l'amour de Dieu, en vint preſque à ſe transformer en la vanité qu'elle aimoit. *Le même.*

Les déſordres que cauſent les Romans, méritent qu'on en puniſſe les Autheurs, & qu'on jette les livres au feu.

Nicephorus, lib. 12. cap. 34.

Si l'on fait juſtice aux Romans, & à tous ces beaux volumes d'aventures, dont le nombre croît tous les jours à la confuſion du Chriſtianiſme, on les placera preſque dans le même ordre que les livres hérétiques ; car ſi leur malice n'eſt pas ſi noire, elle eſt plus commune, & ſe fait ſentir à plus de perſonnes. Ils ont d'autant plus de malignité, qu'ils témoignent plus d'innocence, & qu'ils inſpirent le vice ſous couleur de divertiſſement. Je n'en veux point d'autres garants, que les Evéques aſſemblez à Theſſalonique ; ils dépoſerent l'Evêque Heliodiore, pour avoir mis au jour ſa Cariclée ; & le dépouillerent de toutes les marques de ſa dignité. Ces Peres aſſemblez n'en vinrent pas à une telle ſévérité, qu'après avoir meurement conſideré les dommages, que la jeuneſſe, & même les perſonnes de tout âge & de tout ſexe, pouvoient recevoir d'un livre ſi pernicieux, ſes avantures agréables & ſes charmantes Etopées ne le juſtifierent point, il en fallut paſſer par toutes les rigueurs de la cenſure, puiſqu'il n'eût pas aſſez d'humilité pour donner un déſaveu de ſon ouvrage, ces grands hommes jugerent prudemment que la jeuneſſe n'a déja que trop de penchant au vice, ſans l'y attirer, ou l'y pouſſer, & que le feu de la convoitiſe n'eſt que trop ardent particulierement dans cet âge, ſans y ajoûter de nouvelles flammes ; de ſorte que quand un pareil ouvrage eût été tolerable en ſortant de la main d'un écrivain prophane, il méritoit d'être mis au feu venant de celle d'un Evêque. C'eſt le ſort que méritent tant de volumes qui ne ſont remplis que d'hiſtoires fabuleuſes, & d'aventures inventées à plaiſir, à qui on a donné parmi nous le nom de romans, à cauſe d'un fameux ouvrage de même nature qui portoit ce nom, & qui l'a donné avec ſa malice à tous les autres depuis près de trois cens ans, il ne ſe peut dire combien ce maudit livre cauſa de déſordres, qui exciterent le zéle du grand Chancelier Gerſon, pour en arrêter le cours ; auſſi le compare-t-il au malheureux Judas pour l'énormité de ſon crime. Helas ! combien y a-t-il de livres de ce caractere, dans la France, dans l'Eſpagne, dans l'Italie, & dans tous les Royaumes ? livres qui ne contiennent que ces ſortes d'aventures, dont la lecture ne peut ſervir qu'à corrompre les bonnes mœurs ? *Le P. Cordier, tome 2. de la ſainte Famille.*

On tâche inutilement de juſtifier

Peut-être répondra-t-on que les livres ſont maintenant plus honnêtes, & purifiez de tout ce qui pourroit ſoüiller l'imagination, & corrompre le cœur ; que les romans ne ſont que des feintes agréables, où le fol amour eſt traité

avec autant de mépris que l'amour ſage & honnête y eſt conduit avec diſcretion ; on n'y parle plus de libertinage que pour le confondre ; partout on doune des éloges à la modeſtie, & à l'innocence ; c'eſt toûjours l'une ou l'autre qui conclud l'hiſtoire, & s'il ſe rencontre quelque choſe qui ſorte de ce caractére, elle trouve auſſi-tôt ſon correctif & ſon remede avant qu'elle ait pû nuire. Mais quelque raiſon qu'on allégue pour juſtifier les mauvais effets qu'ont produit & que produiſent encore les romans, on doit toûjours juger que ce ſont de mauvais arbres, puiſque les fruits ont donné la mort à une infinité de perſonnes, & n'ont rendu la ſanté à aucun. Ce qu'on en peut dire de moins criminel, c'eſt qu'une telle lecture eſt une viande creuſe qui ne nourrit point ; les vertus qui y ſont décrites ne ſont qu'en peinture, & les vices n'y ſont qu'en réalité. Si on y lit du bien, il n'entre dans l'eſprit que comme une fable, & le mal qu'on y remarque eſt conſideré comme une vérité. Une fauſſe recherche, & un plaiſir imaginaire, font les mêmes impreſſions dans l'ame du Lecteur, que ſi la choſe s'étoit paſſée avec toutes les circonſtances, dont elle eſt embellie. Il n'en eſt pas de même d'un refus généreux, ou d'une innocence bien défenduë ; car outre que nous croyons plûtôt le mal que le bien, à cauſe de la corruption générale où nous vivons ; il eſt aſſûré que les belles actions ne nous touchent pas ſenſiblement comme les mauvaiſes, parce qu'elles ſont au-deſſus des ſens, & ne peuvent ſe faire ſentir qu'à l'eſprit. Ainſi l'occaſion du peché demeure, & la beauté de la vertu s'évanoüit ; d'où vient que les ſages n'ont jamais conſideré ces illuſtres & ingenieuſes fictions que comme le poiſon de la jeuneſſe. *Le même.*

la lecture des Romans.

Voyez ce que nous avons dit ſur ce ſujet dans le titre des jeux, ſpectacles & Comédies.

Quand le mal que cauſe la lecture des romans, n'en viendroit pas juſqu'aux excès qui ne ſont que trop ordinaires ; il eſt toûjours dangereux aux jeunes gens de paſſer les nuits, pour voir la fin d'une entrepriſe & d'une intrigue qu'ils ont commencé de goûter, la curioſité les preſſe & ils ne ſe donnent point de repos qu'ils n'en ayent vû le dénouëment. Cela leur jette un aiguillon dans le cœur qu'ils n'arrachent pas quand ils veulent. Ces aventures groteſques ſont ſi bien liées qu'un eſprit curieux ne les quitte point avec le dernier feuillet. Faites maintenant repaſſer dans l'eſprit d'une jeune perſonne toutes les aventures d'un amant paſſionné, ou d'une amante qui porte le dart dans le cœur, (car tout ce qu'on a lû ſe repréſente à nôtre imagination) rappellez dans leur mémoire toutes les rencontres étudiées, tous les diſcours tendres, tous les artifices imprévus, tous les rendez-vous ſi bien ménagez. Toutes les perſonnes apoſtées pour faire réüſſir une intrigue ; quel fruit attendez-vous de tout ce manége, qu'ils ont ſans ceſſe dans l'eſprit ? Certes le moindre mal qu'on en doive craindre, c'eſt la perte de la pieté ; car on ne peut croire combien ces folles idées éloignent les penſées de Dieu, du ſalut, & de l'autre vie : mais ce qui arrive ordinairement de là, c'eſt que l'eſprit qui ne ſe nourrit que de ces aventures imaginaires, met en pratique ce qu'il a lû, & fait de la vie & de la conduite d'une perſonne un véritable roman, mais dont l'iſſuë eſt toûjours funeſte. *Le même.*

L'attachement que les jeunes gens témoignent à ces ſortes de livres, marque qu'ils ſont dangereux pour eux.

Quand les Autheurs des romans, & des livres de galanteries, ne ſeroient coupables que d'oiſiveté, ne s'occupant qu'à imaginer des feintes aventures, & épuiſant leur eſprit à trouver & à concerter des intrigues qui ayent quelque

Des Autheurs qui compoſent

des Romans, & de ſemblabels livres.

air de vérité, ils ſetoient roûjours bien criminels devant Dieu, qui ne les a mis au monde que pour travailler à leur ſalut. Mais quel malheur pour eux, de n'avoir travaillé qu'à perdre les autres, en leur inſpirant les paſſions criminelles dont ils étoient eux-mêmes poſſedez ? Car on peut dire que c'eſt de l'abondance du cœur que la plume écrit, auſſi bien que la langue a coûtume de parler. Quel crime d'avoir allumé un feu qu'ils n'éteindront pas quand ils voudront, & qui fera des ravages qu'ils ne pourront peut-être réparer. C'étoit le ſenſible regret d'un grand Pape : C'étoit Jule II. lequel touché du déſir de paſſer pour bel eſprit dans ſa jeuneſſe, s'étoit donné la liberté d'écrire de ſemblables livres ; mais qui enſuite dans un âge plus meur, cherchoit le moyen d'arrêter le mal qu'il avoit cauſé, & ne le pouvant trouver, il ſe conſumoit de regrets, & ne pouvoit ſe conſoler. Il retractoit ce qu'il avoit dit ; il s'accuſoit de légéreté d'eſprit ; il conjuroit tout le monde d'avoir plus de créance à un Souverain Pontife, qu'à un jeune libertin, & d'avoir plus d'égard au déſaveu, & à la condamnation qu'il faiſoit de ſes propres ouvrages, étant élevé à la premiere dignité de l'Egliſe, qu'aux libertez de ſa jeuneſſe. Ce grand Pape donnoit de la compaſſion à tous ceux qui l'approchoient, lorſqu'il étoit ſur ce diſcours. Qui m'aſſûrera, diſoit-il, que mes regrets toucheront le cœur de Dieu, puiſque mes écrits continuent à faire du mal ? J'écris des retractations que je tâche de répandre par toute la terre, mais les ames qui ſe ſont perduës par ma faute, que deviendront-elles ? Mais lira-t-on le déſaveu que j'en fais ? ceux qui les liront en feront-ils leur profit ? quel déplaiſir de ſe ſentir criminel, & ne pouvoir faire une juſte réparation de ſon crime ? j'abhorre le peché, & je ne ſuis plus en état de l'empêcher ; eſt-il rien qui approche plus du déſeſpoir ? voilà les fruits que produiſent ées écrits licentieux, & encore plût à Dieu que ceux qui en ſont les autheurs fuſſent touchez du même repentir que le fut ce grand Pontife ? Hé ! beaux eſprits ; que répondrez-vous au jugement de Dieu, quand on vous reprochera vôtre temps, à flatter, à exciter, à entretenir l'oiſiveté, l'impureté, l'impieté d'une jeuneſſe par vos livres ſcandaleux ? Faites un meilleur uſage des préſens du Ciel, & ſervez-vous-en à l'exemple de ce grand Pape, pour reparer l'outrage que vous avez fait à Dieu, & le tort que vous avez cauſé au prochain. *Le même en partie.*

Sentiment qu'on doit avoir des Romans.

On demande ce qu'on doit juger des livres à qui on a donné le nom de romans, de ces belles fictions qui ne débitent rien que de ſurprenant, & qui étant accommodez à l'inconſtance, à la délicateſſe, & à la curioſité de nôtre eſprit, à la nature, & à l'inquiétude de nos paſſions, la lecture paroît une eſpece d'enchantement ; la jeuneſſe s'y ſent attachée par des charmes ſi puiſſans, qu'elle ne s'en peut défaire ; les heures du repas & du repos, lui ſemblent les plus importunes de la vie, parce qu'elles les obligent d'interrompre ces agréables illuſions, qui rempliſſent l'eſprit ſans le raſſaſier, qui le ſurchargent ſans le dégoûter, qu'on voudroit toûjours lire, & jamais n'achever, & dont par une bizarrerie de curioſité & de plaiſir on appréhende la fin, & on ſouhaite l'iſſuë. On doit ſans balancer, juger ces livres pernicieux, & tous ceux qui en connoiſſent la nature ſouſcriront ſans difficulté à cette cenſure, puiſqu'ils ſçavent que ces ſortes de livres ne ſont compoſez que pour inſpirer, fomenter, & entretenir la paſſion de l'amour qui cauſe le plus de maux & de déſordres

dans le monde : *Le P. Heliodore Capucin, dans le livre que nous avons ſouvent cité.*

La paſſion de l'amour ſenſuël eſt toûjours le fond & la matiere des Romans.

On ſçait aſſez que l'amour eſt toûjours le fond, & toute la matiere des romans ; les jalouſies, les vengeances, les refroidiſſemens, les défiances, les duels, les guerres, les batailles, les ſacrifices ne s'y rencontrent que comme des ornemens, ou des productions de ces chimeres impures, que comme des intervalles qui aident l'eſprit à comprendre, & qui lui donnent le loiſir de goûter le plaiſir qu'il avoit à lire les aventures d'une paſſion plus agréable, & qui lui en font chercher & reprendre le fil avec plus d'ardeur. L'amour eſt en effet, toute la ſubſtance des romans ; & je voudrois bien que leurs partiſans m'appriſſent, ſi toute cette conduite n'eſt pas une ſuite preſque continuelle de peché ; ſi Dieu ne défend pas aux perſonnes de l'un & de l'autre ſexe de s'expoſer à l'occaſion prochaine du peché, & s'il y en a une plus dangereuſe que la lecture des romans. *Le même.*

Ce qu'on peut alleguer en faveur de la lecture des Romans.

Ne direz-vous point que les amours dont parlent la plûpart de ces Romans ſont honnêtes puiſqu'ils ont pour fin le mariage ; & ſi l'on permet de lire les infames paſſions du prémier des Céſars, & preſque de tous les autres, ſi l'on lit ſans danger dans les hiſtoires, les coûtumes laſcives & inhumaines de tant de peuples de l'ancien & du nouveau Monde ; pourquoi interdire les romans ? pourquoi défendre ces portraits agréables d'une paſſion dangereuſe à la vérité, mais déſarmée de tout ce qui peut offenſer la pudeur ; puiſqu'on ne cenſure point les hiſtoires, & qu'on permet d'y lire les crimes les plus noirs ? Ces objections ſe détruiſent d'elles-mêmes, & la différence des romans & de l'hiſtoire eſt toute viſible. L'hiſtoire nous apprend la vérité, les romans ne nous content que des fables ; l'hiſtoire ne peut ſupprimer les crimes ſans infidelité ; les Romans ne les peuvent débiter ſans menſonge ; l'hiſtoire les repréſente au naturel, elle les fait reconnoître pour des crimes ; les Romans les déguiſent avec tout ce qu'ils peuvent d'artifice, & les font paſſer pour des perfections, & pour des vertus. Pour ce qui regarde la fin honnête du mariage, qu'on prétend être auſſi la fin qu'ont en vûë les romans ; mais ceux qui les approuvent ne font pas ou ne veulent pas faire réfléxion qu'en peignant les paſſions feintes qui traverſent ou qui diſpoſent la concluſion de la fable, ils émeuvent les nôtres, les reveillent quand elles ſont aſſoupies, les ralument quand elles ſont éteintes, & font commettre de véritables crimes. *Le même.*

La multitude de tant d'autres bons livres, fait qu'on peut & qu'on doit s'abſtenir de la lecture des Romans.

Quand il n'y auroit au monde point d'autres livres que des romans, il faudroit s'abſtenir de leur lecture, & la curioſité devroit céder à la conſcience, aux ordres de Dieu, & au ſalut : mais les livres ſont multipliez à l'infini ſur toutes les matieres, & la vie de pluſieurs hommes ne ſuffiroit pas pour lire tout ce qui eſt écrit ſur une ſeule, ſans perdre le temps à lire des Romans qui ne ſont remplis que de fictions, & vous vous obſtinerez à manger de ce fruit défendu, & vôtre curioſité rebutera tout, excepté ce qui eſt capable de vous perdre. Elle mérite d'autant plus cette curioſité d'être punie, pour ce plaiſir criminel, qu'elle ſe pouvoit contenter par un nombre preſque infini de lectures innocentes, & qu'une multitude inconcevable de livres ſçavans, utiles, lui donne plus de moyen de s'abſtenir de ces ſortes de livres, qui ne vous

apprennent rien que ce qu'il vous eſt plus expedient d'ignorer. *Le même.*

Le prétexte d'apprendre à bien parler, ne peut juſtifier la lecture des Romans.

Nous ne ſommes plus, graces à Dieu, dans un temps, où nous ne puiſſions apprendre à parler, ſans apprendre à mal vivre, & où nous ne puiſſions reformer nôtre langue ſans corrompre nos mœurs; il ne faut plus aller à l'école de l'amour prophane, pour s'informer des belles & des riches expreſſions; il ne faut plus approcher de l'Ethna, ni ſe perdre dans ſes flâmes, pour ſatisfaire une curioſité, que nous pouvons contenter ſans danger, & ſans qu'il nous en coûte le repos, l'honneur, & le ſalut. Les Ecrivains de ce ſiécle ont trouvé le ſecret de joindre la politeſſe du langage à la ſolidité, & à l'innocence du ſujet: nous avons cet avantage ſur les ſiécles précedens, que nous pouvons rechercher les tréſors de la langue, ſans craindre d'être accablez dans les mines: les livres qui traitent des beautez de la langue ſont en grand nombre; nous voyons la pratique de ces régles dans les Hiſtoires ſacrez & prophanes, dans les Relations des pais les plus éloignez, dans les Traitez même des ſciences. Ces habiles hommes ont reconcilié la ſcience & l'élegance; la ſcience nous inſtruit ſans nous choquer par des termes barbares, nous ne déſapprenons plus les belles expreſſions en rempliſſant nôtre eſprit de bonnes choſes: les livres mêmes qui traitent de picté ne l'expoſent pas au mépris par des termes impropres, ou par de mauvaiſes conſtructions. La pieté a crû qu'elle ne pouvoit pas ſe diſpenſer d'un ſoin néceſſaire à nôtre foibleſſe; quoiqu'elle ne faſſe pas ſon principal de s'attacher aux mots, elle s'accommode à nôtre délicateſſe, & nous avons l'avantage de pouvoir apprendre en même temps à bien parler & à bien faire; & de pouvoir former en même temps nôtre langage, nôtre eſprit, & nos mœurs. Mais quand il faudroit ſe réſoudre à parler en hommes de l'autre monde, quand il faudroit paſſer pour groſſiers & pour barbares, encore faudroit-il ſupporter cet affront, plûtôt que d'apprendre à bien parler dans ces livres qui nous enſeignent & qui nous ſollicitent à mal faire. *Le même.*

C'eſt une occupation indigne d'un Chrétien, que de lire les Romans.

Quel eſt le ſujet de ces livres? Les inventions, les artifices, les intrigues, & les ſuccès d'un amour prophane, dont la lecture auroit été en quelque façon tolerable en des idolâtres, qui n'ont ni connoiſſance, ni amour du vrai Dieu. Mais quel rapport y a-t-il entre la profeſſion du Chriſtianiſme, l'horreur du peché, l'amour & la pratique de la continence, l'imitation de JESUS-CHRIST, la ferme croyance en ſes paroles, & la lecture des Romans, dont les ſujets fabuleux combattent toutes les vertus Chrétiennes?.. Cette lecture étouffe dans une ame tous les ſentimens du Chriſtianiſme, & de l'amour de Dieu, qui en eſt la perfection. Car enfin, ſi un contraire chaſſe ſon contraire, quoy de plus oppoſé que l'amour divin & l'amour prophane? Il s'enſuit donc, & l'expérience le fait voir tous les jours, qu'en même temps que l'amour prophane s'eſt emparé d'un cœur, l'amour de Dieu en eſt banni, & à meſure que l'un s'allume, l'autre s'éteint & diſparoît entierement. *Livre intitulé: Le Pedagogue des familles Chrétiennes, dans la derniere inſtruction ſur la lecture des mauvais livres.*

L'étrange impreſſion que font les

Pour voir la mauvaiſe impreſſion que fait ſur l'eſprit des ames mondaines, la lecture des Romans. Ecoutez dequoi elles parlent dans les compagnies, & dequoi elles s'entretiennent dans leur ſolitude; elles ne penſent à autre choſe qu'à

qu'à ce qu'elles ont lû ; tantôt elles envient la fortune imaginaire d'un amant passionné ; tantôt elles admirent ſes intrigues, & l'adreſſe dont il a uſé pour réüſſir dans ſon projet ; tantôt elles ſont charmées des objets que leur imagination leur repréſente ſi raviſſans : ce ſont les penſées dont s'occupent ces ames effeminées ? Et dequoi parlent-elles ? C'eſt de l'abondance de leur cœur ; elles racontent les aventures du Héros & de l'Héroïne, dont leur eſprit eſt rempli ; & ſi par hazard on parle dans la compagnie où ils ſe trouvent, de vertu ou de quelque action de pieté, quel ennui & quel dégoût ne font-elles point paroître. *Le même.*

Romans ſur l'eſprit de ceux qui les liſent.

Entre les mauvais entretiens, ceux-la ſont les plus à craindre, qui ſe font par la lecture des livres dangereux : la vive voix fait ſouvent des impreſſions fort paſſageres ; les écrits demeurent, on les peut lire quand on veut ; on le fait d'un ſens raſis, avec un eſprit attentif ; on a tout le loiſir d'y faire réflexion ; on en fait ſon plaiſir & ſon divertiſſement ; on y employe ſouvent les momens, où l'eſprit eſt plus ouvert aux objets des paſſions, & où il eſt moins ſur ſes gardes ; où le cœur eſt plus ſuſceptible de ce qui flate ſon penchant ; les impreſſions en ſont plus vives & plus agréables ; plus profondes, & preſque ineffaçables. On rougit ſouvent dans la converſation des choſes que l'on entend dire ; la preſence des autres donne quelque retenuë & quelque reſpect : on ne rougit point d'une lecture ; on n'a point de précaution à prendre ; le vice ſe découvre avec plus de liberté & ſans ménagement, & par conſéquent, ſi ſelon la maxime d'un Payen adoptée par ſaint Paul, les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs, les mauvais livres le font d'une maniere beaucoup plus vive & plus puiſſante. *Livre intitulé : Extraits des Ouvrages de pluſieurs Saints Peres, & des Autheurs modernes.*

Les mauvais livres ſont plus dangereux que les mauvais entretiens.

La lecture des mauvais livres eſt plus dangereuſe pour les mœurs, que la converſation des méchans ; parce qu'on peut prendre un livre, & le lire quand on veut ; que ſon venin eſt toûjours prêt pour corrompre ; qu'il eſt toûjours le même, & toûjours contagieux. Dans un livre tout y eſt plus étudié, les traits en ſont plus vifs & plus pénétrans ; le diſcours en eſt plus doux & mieux compoſé ; les narrations plus naturelles ; tout y eſt plus éclairé, mieux conduit, mieux ordonné, plus propre à corrompre le cœur par de fauſſes couleurs, que dans les entretiens des plus vicieux. Si ſaint Paul ne permettoit pas aux premiers Chrétiens de nommer même les vices deshonnêtes, quand ils converſoient les uns avec les autres ; que ſera-t-il maintenant des livres qui en parlent, & même qui y excitent, & qui ajoûtent le ſcandale aux impuretez & aux ordures qu'ils étalent en termes choiſis, qui ne ſervent qu'à en donner moins d'horreur. *Le même.*

La lecture de ces mauvais livres eſt plus dangereuſe, que la converſation des méchans.

Que ne peut-on point dire contre ceux qui compoſent de méchans livres, ou qui font revivre les anciens, qui ont mérité la cenſure de tous les gens de bien ; qui prennent un malheureux plaiſir non-ſeulement à les lire, mais même à traduire en nôtre langue ce qu'il y a de plus contagieux, afin de préſenter le poiſon à ceux mêmes qui n'entendent pas les langues mortes ; qui non contens de les mettre entre les mains de ceux qui vivent à preſent, le preparent pour ceux qui ne ſont pas encore, pour tous les temps à venir ? Cruels homicides de leurs freres, qui ôtent la vie à ceux mêmes qui n'en

Contre les Auteurs qui compoſent ou qui traduiſent de méchans livres.

joüiſſent pas encore ? Peut-on avoir de la pudeur, & exercer les talens qu'on a reçûs de Dieu, ſur une telle matiere ? Mais plûtôt a-t-on de la Religion, lorſque l'on trouve un ſi damnable plaiſir d'aſſaiſonner ce qui eſt le véritable poiſon de la Religion, de toutes les douceurs & les agréemens qui peuvent le faire recevoir & goûter avec avidité ? *Le même.*

Suite de ce ſujet.

Il s'en trouve même qui préparent par leurs poëſies & par leurs écrits impies, infames & libertins, un nouveau poiſon d'autant plus dangereux, qu'il eſt plus ſubtil, plus deguiſé, compoſé avec plus d'art, & que ſortant des mains de gens qui ſe diſent Chrétiens, il paſſe dans les mains de ceux qui ſe picquent de l'être. Or comment ceux qui compoſent ces Ouvrages de ténébres, oſent-ils ſe dire Chrétiens ; c'eſt-à-dire, Diſciples de ce divin Maître, qui n'enſeigne que pureté & que ſainteté ? Ceux qui ſont aſſez aveugles pour ſe repaître de ces prophanes lectures, ne renoncent-ils pas à l'Evangile, en enſeignant une doctrine qui ne convient qu'à des gens perdus de conſcience ? N'eſt-ce pas accorder JESUS-CHRIST avec Belial, & faire d'une même perſonne, un fidele & un infidele ? C'eſt l'effet que produiſent les Autheurs par leurs livres pernicieux, par ces romans, ces galanteries, ces poëſies ſi tendres & ſi paſſionnées, qui dépeignent les paſſions déréglées d'une maniere ſi naturelle, & en même temps ſi vive, & où le mal eſt d'autant plus à craindre, qu'il eſt enveloppé ſous la délicateſſe des penſées, du tour & de l'expreſſion, & qu'il eſt caché avec adreſſe dans un poëme ou dans une comedie ſous les fauſſes couleurs d'une bienſéance, & d'une honnêteté apparente. Les anciens Payens qui adoroient les démons ſous le nom de dieux couverts de crimes & d'impuretez, ſe croyoient permis, autoriſez par la Religion, dont ils faiſoient profeſſion, de parler & d'écrire ſelon les ſentimens corrompus de leur cœur ; au lieu que ces Autheurs de livres pernicieux, ont embraſſé une Religion qui condamne cette doctrine d'iniquité, & qu'ils ne la peuvent ſuivre eux-mêmes, ni la propoſer aux autres qu'en renonçant aux maximes de l'Evangile, & au nom de Chrétien. *Le même.*

On ſe met dans un évident danger, & dans l'occaſion du peché, en liſant les mauvais livres.

N'eſt-ce pas une témérité criminelle de s'expoſer au danger de tomber dans le crime, & de ſe pervertir ? C'eſt ce qui arrive, lorſque ſans ſe défier de ſa foibleſſe, en liſant les mauvais livres, on cherche l'occaſion du peché, & une occaſion, qui a été ſi ſouvent funeſte à ceux mêmes qui ſe croyent invulnerables ; on ſe met dans un danger évident d'être tenté ; de la tentation à la chûte, il n'y a pas loin. On aime & on recherche ce qui n'inſpire que de mauvaiſes penſées, & ces penſées mauvaiſes ne peuvent produire que la paſſion, & la paſſion que des déſirs déréglez. Ces penſées & ces paſſions ſont trop près du cœur pour ne pas faire quelque impreſſion, & ne le pas gagner entierement : outre que dès le moment qu'elles ſont volontaires, elles ne ſont pas exemptes de peché. Or elles le ſont dans leur cauſe, c'eſt-à-dire, dans ce plaiſir que l'on prend à lire ; ce qui donne des penſées que l'on n'auroit point euës ſans cela : ce qui eſt un véritable piége du démon, pour exciter la paſſion, & ce qui flate le penchant de la nature corrompuë. *Le même.*

Les plus éclairez d'entre les Payens ont condam-

Les plus ſçavans & les plus éclairez d'entre les Payens connoiſſoient à la vérité par de funeſtes expériences, la foibleſſe des hommes, & le furieux penchant qu'ils ont au plaiſir ſenſuel ; mais ils n'en connoiſſoient ni le prin-

cipe, qui eſt le peché originel, ni la peine, ni le remede; c'eſt pourquoi ils n'avoient point d'autres ſentimens que ceux qu'ils trouvoient dans le fond de leur cœur corrompu, ni d'autres lumiéres que celles d'un eſprit obſcurci par les ténébres du peché. Ils parloient, ils écrivoient ſelon ces ſentimens & ces lumiéres. Pluſieurs néanmoins n'ont pas laiſſé de blâmer les mauvais livres, comme très-pernicieux au public; quelques-uns les uns proſcrits de leurs Republiques; d'autres en ont puni les Autheurs, & les autres ſe ſont recriez contre cette pernicieuſe licence d'écrire; & l'ont regardée comme la ſource & la véritable cauſe de la corruption des mœurs de la jeuneſſe. *Le même.*

né la lecture des mauvais livres, & en ont puni les Autheurs.

Nous ſçavons que quoique le peché originel ſoit effacé par le Baptême, la concupiſcence, cette ſource empoiſonnée de tous les vices, demeure néanmoins toûjours dans les perſonnes baptiſées, qu'elle les oblige à veiller ſans ceſſe ſur elles-mêmes, & à fuir avec une ſainte horreur tout ce qui eſt capable de la reveiller; le Fils de Dieu nous l'enſeigne dans l'Evangile, il nous l'inſpire au fond du cœur par ſa grace, il nous fournit tous les moyens néceſſaires pour nous défendre de cet ennemi domeſtique. Or qui peut nier ce que les Payens mêmes avoüent, que les mauvais livres réveillent, nourriſſent, & fortifient en nous cette malheureuſe ſource de peché? Il eſt donc viſible que ces livres ne peuvent venir que du Prince du ſiécle, qui aveugle les eſprits de ces Chrétiens infideles. *Le même.*

Le Saint-Eſprit a voulu nous apprendre ce que de véritables Chrétiens doivent faire des livres, dont la lecture eſt dangereuſe par l'exemple des Diſciples des Apôtres, comme il eſt rapporté aux Actes. Que beaucoup de ceux qui avoient exercé les arts curieux, *apporterent leurs livres, & les brûlerent devant tout le monde.* Sacrifice généreux des premiers Chrétiens d'Ephéſe, & une des preuves les plus certaines d'une véritable converſion, auſſi rare dans nôtre ſiécle, qu'il eſt fécond en mauvaiſes productions d'eſprit. Comedies, Romans, Satyres, libelles diffamatoires, tous livres plus dangereux, que ceux de magie; puiſque ceux-cy ne peuvent pervertir que l'eſprit, & que l'on en a d'ailleurs communément de l'horreur; au lieu que ceux-là corrompent le cœur beaucoup plus aiſé à ſéduire que l'eſprit, & qu'ils ont des attraits funeſtes pour la plus grande partie du monde, & même pour ceux dont le naturel paroiſſoit le plus heureux. *Le même.*

Il faut brûler les mauvais livres à l'exemple des Ephéſiens. *Act. c. 19.*

Il faut ſans doute que les Autheurs de ces ouvrages de ténébres ſoient des gens bien aveuglez, puiſqu'ils ne prévoyent point les terribles ſuites de ces ſcandaleuſes compoſitions. Car enfin, peuvent-ils s'imaginer qu'il ſoit permis de ſe divertir ainſi, & de divertir les autres aux dépens non-ſeulement de leur conſcience; mais encore de la perte des ames qu'ils ſéduiſent & qu'ils pervertiſſent. Car c'eſt ſe divertir aux dépens des ames, que de ſe faire un plaiſir d'écrire des choſes qui inſpirent le libertinage; c'eſt un peché de ſcandale; c'eſt tendre des piéges les plus dangereux aux foibles, & même aux plus vertueux; puiſque par-là ils ſont cauſe de la chûte d'une infinité de perſonnes de leur temps, & des ſiécles à venir. En effet, les piéces qui contiennent ce dangereux poiſon, ſont d'une nature à ne périr qu'avec le monde. Mais auſſi l'on doit convenir, qu'il faut avoir le ſens renverſé pour ſe livrer à la lecture de ceux qui ſemblent n'être faits qu'en dépit de toute pudeur, pour porter les ames dans l'abîme du vice. Le ſeul titre de ces abominables piéces doit ſuffire

Le crime que commettent les Autheurs des mauvais livres, & ceux qui les liſent.

pour les faire rebuter, & l'on ne peut paſſer outre, ſans ſe rendre ſuſpect d'approuver le vice, &c. *Le même.*

Les mauvais livres ſont ſouvent plus dangereux que les mauvaiſes converſations.

Il n'eſt pas d'une lecture comme d'une converſation ; la converſation eſt-elle finie, ſouvent on a peine à ſe ſouvenir des ſujets qu'on y a traitez : ce ſont des impreſſions paſſageres, & qui ne ſont à craindre que dans le premier moment. Une lecture au contraire agit d'une maniere beaucoup plus douce & plus inſinuante. Comme vous diſpoſez à vôtre gré d'un livre, & qu'il eſt en vôtre pouvoir de peſer à loiſir les mots & les expreſſions que vous y trouvez ; rien ne ſe perd, rien n'échappe ; & un Hérétique, par exemple, peut ſe flater d'avoir fait tout le mal dont il eſt capable, dès qu'il ſçait qu'on lit avec plaiſir un ouvrage qu'il a mis au jour. *Le P. Etienne Chamillard, dans un Sermon manuſcrit.*

LOY DE L'ÉVANGILE.

NOUVELLE LOY, LA HAUTEUR de ſes Myſteres, la Saintetè de ſa Morale, la Doctrine de JESUS-CHRIST ; *Maximes de l'Evangile, &c.*

AVERTISSEMENT.

NOus avons déja touché quelque choſe de ce ſujet, en parlant des Commandemens de Dieu intimez dans l'Ancienne Loi, & renouvellez dans la Nouvelle : mais comme nous n'avons alors parlé que de l'obéiſſance à la Loi en général, en faiſant abſtraction de l'Ancienne & de la Nouvelle ; icy nous traitons en particulier de l'excellence & de la Sainteté de la Loi Evangelique, des avantages qu'elle a ſur la Loi de Moyſe, & en tant qu'elle eſt la régle de la vie & des mœurs des Chrétiens.

Nous ne répéterons point cependant ce que nous avons dit ailleurs de la promulgation de l'Evangile, de l'établiſſement de l'Egliſe, & de la Foi, non plus que des devoirs attachez à la profeſſion du Chriſtianiſme ; ce ſont des ſujets ſéparez & tout différens, quoiqu'ils ayent quelque rapport. C'eſt pourquoi on pourra les conſulter, ſi l'on a beſoin d'en dire quelque choſe. Que ſi la Doctrine du Fils de Dieu compriſe dans l'Evangile, & la Loi de ce Souverain Legiſlateur vous paroît un ſujet un peu vague, il n'eſt pas néanmoins nouveau, & en récompenſe, il eſt comme l'abregé de tous les Sermons qu'on a jamais faits. Il eſt ſeulement néceſſaire d'avertir, que la Loi de l'Evangile ſe peut conſidérer en deux manieres, ou comme gravée & imprimée dans le cœur des Fidéles, auquel ſens ſaint Paul, & après lui les Saints Peres la prennent preſque toûjours ; ou bien comme écrite dans ce divin livre que nous appellons l'Evangile, & dans les autres qui compoſent le Nouveau Teſtament, comme l'un eſt le moyen & l'autre la fin, on les confond quand on parle de la Nouvelle Loi, auſſi bien que les noms d'Evangile, de Doctrine, de Loi, & de Religion, de Maître, de Légiſlateur, de Docteur ; ce qui ne doit cauſer aucune confuſion dans le diſcours qu'on fera ſur ce ſujet, parce que tout cela regarde la Loy de l'Evangile, & celui qui en eſt l'Autheur.

PARAGRAPHE PREMIER.

Différens Deſſeins, & Plans de Diſcours ſur ce Sujet.

I. LE Fils de Dieu étant venu ſur la terre, pour être le Sauveur des hommes, a dû en conſequence de ce glorieux titre, prendre celui de Maître & de Légiſlateur, pour leur enſeigner les voyes de ſalut, & porter des loix, afin de les conduire à cette heureuſe fin. Auſſi a-t-il exercé l'un & l'autre office, en leur enſeignant de parole & d'exemple, une Doctrine toute céleſte, & en établiſſant une Loi nouvelle qui fut le moyen néceſſaire & indiſpenſable pour parvenir à un bonheur éternel. La Doctrine qu'il a enſeignée & prêchée, eſt contenuë dans l'Evangile, qui eſt en même temps ſa Loi, que le Saint-Eſprit a premiérement écrite dans les cœurs, & que les Apôtres ont enſuite publiée par toute la terre: mais ce fut dans le Myſtere de la Transfiguration, que ce Dieu Homme fut déclaré le Docteur, & Légiſlateur des hommes par la voix de ſon Pere éternel, laquelle ſe fit entendre ſenſiblement ſur le Thabor. Or c'eſt de cette Loi que j'ai deſſein de vous entretenir, afin de vous porter à vous y ſoûmettre avec joye, & à l'accomplir avec fidélité. 1°. L'équité de cette Loi. 2°. La facilité de la pratiquer. 3°. Le fruit & l'utilité qui nous reviennent de l'obſervation de cette Loi, nous doivent convaincre qu'elle eſt la plus juſte, la plus facile, & la plus avantageuſe de toutes les loix. C'eſt le partage de ce Diſcours.

Premiere Partie. C'eſt la Loi la plus juſte qui ait jamais été, & même qui puiſſe être, puiſqu'elle nous porte à rendre le culte intérieur & extérieur que nous devons à la divine Majeſté. La ſoumiſſion & l'obéïſſance à nos maîtres & à nos ſouverains, à avoir de la charité pour nos égaux; de la douceur & de la condeſcendance envers ceux qui nous ſont ſoûmis, & qu'elle nous conduit nous mêmes à la plus haute perfection. Voilà ce me ſemble, ce qui regarde tous les devoirs de la juſtice en général; ce qu'il eſt facile de juſtifier & de faire voir dans la Loi de l'Evangile, qui nous preſcrit en détail tous ces devoirs, & qui nous oblige à les accomplir fidelement, enſorte que tout le bonheur, & public & particulier eſt uniquement attaché à l'obſervation exacte de tous les préceptes compris dans cette Loi. D'où il s'enſuit qu'elle eſt la plus parfaite la plus plus ſainte, & la plus conforme à la raiſon, de toutes les Loix. 1°. En la comparant avec celles des Philoſophes & des autres Légiſlateurs, qui ont permis des vices & des déſordres capables de renverſer les meilleurs réglemens qu'ils ont voulu établir. 2°. Avec l'Ancienne Loi donnée au peuple Juif par Moïſe, laquelle quoiqu'elle vient de Dieu, & quelle fût bonne, juſte & ſainte, donnoit cependant beaucoup de choſes à la dureté du cœur de ce peuple, outre qu'elle n'étoit qu'une préparation & une diſpoſition à la Loi de l'Evangile, plus ſaint & infiniment plus parfait; puiſque quoi qu'elle ſoit proportionnée à la foibleſſe humaine; & qu'elle ne commande rien au-deſſus de nos forces, elle défend toute ſorte de peché; en coupe juſqu'à la racine en nous

commandant la mortification de nos paſſions, & ne ſe contentant pas de défendre les actes extérieurs, mais juſqu'aux penſées deshonnêtes, & aux déſirs injuſtes & volontaires. Enſuite elle commande les vertus dans une perfection, où toutes les autres Loix ne ſont jamais arrivées. L'humilité de cœur, la pauvreté d'eſprit, l'amour de nos ennemis, & de ſemblables vertus, qui élevent les Chrétiens à une perfection éminente ; mais qui ne ſont jamais venuës en penſée à tous les autres Légiſlateurs.

Seconde Partie. C'eſt la plus douce & la plus facile à obſerver de toutes les Loix, nonobſtant les obligations qu'elle impoſe, qui ſemblent les plus rudes & les plus contraires à la nature corrompuë ; comme la mortification des ſens & des paſſions qui paroiſſent les plus juſtes ; le renoncement à nous-mêmes, & les rigueurs d'une auſtere pénitence. Car après avoir montré qu'à la réſerve de fort peu de préceptes, elle ne nous oblige qu'à ce que la Loy naturelle nous ordonne déja d'obſerver indiſpenſablement ; il ne faut que la comparer, 1°. à la Loy Ancienne, remplie d'une infinité d'obſervances gênantes, & qui ne donnoit pas la grace & les ſecours que nous avons pour obſerver celle de l'Evangile : c'eſt pourquoi celle-là eſt appellée une Loy de rigueur, & celle-cy une Loy de douceur & de charité ; juſques-là que tous les préceptes qu'elle contient ſe réduiſent & ſe rapportent tous à la charité. 2°. Cette Loy eſt douce & facile, ſi on la compare avec les loix du monde, qui rendent eſclaves ceux qui s'y aſſujettiſſent. 3°. Combien la loy de nos paſſions, de l'ambition, de l'avarice, & nos plaiſirs mêmes, eſt plus rude, &c.

Troiſiéme Partie. Les avantages que nous a procurez la Loy de l'Evangile. La liberté des enfans de Dieu ; le moyen de vivre toûjours contens en cette vie ; de parer à tous les accidens humains ; les moyens d'acquérir un bonheur éternel, &c. Les loix humaines ne ſont établies que pour la tranquillité & le bonheur temporel d'un Etat, & pour rendre ſes ſujets heureux ; mais outre que la Loy de l'Evangile eſt la plus propre, & même la plus néceſſaire pour maintenir en paix les Etats & les Royaumes, elle aſſûre encore ceux qui en ſont les fideles obſervateurs, d'une félicité éternelle ; elle les ſoûtient & les anime par la promeſſe qu'elle leur en fait, &c.

II. L'Evangile peut être conſideré en trois manieres :

1°. Comme une heureuſe nouvelle qu'on nous annonce ; car c'eſt ce qu'il ſignifie & le nom qu'il porte. En effet, le temps de nôtre liberté eſt venu, & on nous annonce qu'il ne tient qu'à nous d'être délivrez de l'eſclavage du peché & du démon, qui a ſi long-temps regné dans le monde : que nous avons un Sauveur qui nous a délivrez d'une mort éternelle, à laquelle nous avions été condamnez dès le commencement des ſiécles, que nous touchons à ces jours de ſalut, auquel tous les hommes ont part, que le Ciel dont nous étions exclus eſt maintenant ouvert, & que nous avons droit au bonheur éternel, que le Fils de Dieu nous a acquis & mérité par ſon ſang. Quelle plus heureuſe nouvelle ? Nous n'y devons pas y être moins ſenſibles, que quand elle fut annoncée par les Anges la premiere fois ; puiſqu'elle nous regarde chacun en particulier ; & que c'eſt à nous qu'on l'annonce encore aujourd'hui.

2°. Comme une doctrine admirable, & toute nouvelle, qu'un Maître deſcendu du Ciel eſt venu enſeigner aux hommes, qui étoient dans une profonde ignorance des choſes de leur ſalut. Doctrine mille fois plus excellente que celle de tous les anciens Philoſophes qui ont épuiſé toutes leurs ſpéculations pour nous donner des préceptes de bien vivre. Doctrine qui a déſabuſé le monde de ſes faux préjugez, & qui nous a enſeigné des vertus & des maximes, dont le nom même avoit été inconnu à tous les Sages de l'Antiquité.

3°. Comme une Loy; il en a même retenu le nom de Nouvelle Loy, de Loy de Grace, de Loy de Douceur, plus excellente que l'Ancienne qui fut donnée aux Iſraëlites; Loy de charité qui eſt gravée & imprimée dans nos cœurs, qui nous conduit & qui nous éleve à toute une autre perfection; qui nous défend tout ce qui eſt préjudiciable à nôtre ſalut, & qui nous ordonne tout ce qui peut contribuer à nôtre bonheur éternel.

III. S'ELOIGNER du mal, & faire le bien, ſont les deux indiſpenſables devoirs d'un homme raiſonnable; & ce ſont les deux choſes que nous enſeigne la loy naturelle; mais à quoi la loy de l'Evangile nous porte de la maniere du monde la plus forte & la plus efficace.

1°. Il n'y a point de mal, c'eſt-à-dire, de peché qu'elle ne nous défende, en retranchant juſqu'à la ſource & à la racine du mal.

2°. Il n'y a point de vertu qu'elle ne nous ordonne, & qu'elle ne porte juſqu'à la plus haute perfection.

IV. LES avantages & les prérogatives de la Loy Evangelique ſur l'Ancienne Loy écrite, qui fut donnée au peuple de Dieu.

1°. Elle nous fait agir par amour & par charité; au lieu que les Juifs ne ſe gouvernoient que par la crainte; auſſi la Loy écrite étoit une Loy de ſervitude, qui les tenoit dans leur devoir par la terreur des ménaces. La premiere, étoit pour des ſerviteurs; & la ſeconde, pour les enfans.

2°. La Loy de l'Evangile eſt infiniment plus facile & plus aiſée à obſerver, étant déchargée d'une infinité de cérémonies, de préceptes, & d'obſervances, dont l'infraction étoit ſouvent punie de mort; & étant toute compriſe & réünie dans le ſeul précepte de la charité.

3°. Les promeſſes & les recompenſes dans la Loy de Grace ſont infiniment plus avantageuſes & plus magnifiques; puiſqu'il y a un bonheur éternel pour ceux qui l'obſerveront fidelement: au lieu qu'on ne permettoit que des recompenſes temporelles aux obſervateurs de l'Ancienne Loy.

V. CE qui produit d'ordinaire les revoltes, les contradictions, ou l'inobſervance au ſujet de la Loy de l'Evangile, vient de deux chefs, qu'il faut combattre par deux propoſitions contraires: les uns l'accuſent d'injuſtice, & les autres la taxent de dureté. Mais je ſoûtiens au contraire qu'elle eſt juſte, & qu'elle eſt facile: d'où l'on peut tirer ces deux concluſions pratiques, qui feront le partage d'un Diſcours.

La premiere concluſion. Elle eſt juſte cette Loy de l'Evangile, il faut donc s'y ſoumettre ſans murmure & ſans contradiction, qui ne ſervent qu'à faire connoître le déréglement de nôtre eſprit & de nôtre volonté.

La ſeconde. Cette Loy eſt facile, & n'a rien de trop ſévére, ou qui paſſe

nos

nos forces, puiſque nous ſommes ſecourus de la grace, qui ne nous manque jamais pour cela ; il faut donc l'obſerver ſans ces diſpenſes & ces adouciſſemens que la plûpart des Chrétiens y apportent.

VI. 1°. L'ETUDE & la méditation de l'Evangile, qui eſt la loy & la doctrine du Fils de Dieu, doit être la plus ſérieuſe & la plus importante occupation d'un Chrétien.

2°. L'ignorance de cette loy eſt la confuſion des Chrétiens, la cauſe de leurs déſordres, & enſuite de leur damnation éternelle.

VII. 1°. LA vérité de l'Evangile eſt combatuë par les fauſſes maximes des mauvais Chrétiens.

2°. La ſainteté de l'Evangile eſt prophanée par le déréglement de leur conduite, on croiroit qu'ils vivent ſous une autre loy.

3°. La vertu de l'Evangile anéantie par l'inſenſibilité, & le peu de zele des lâches Chrétiens.

VIII. LES uns croyent que la Loy de l'Evangile, qui nous enſeigne la voye du ſalut, n'a que de la douceur, & rien de rude & de gênant, fondez ſur ces paroles du Fils de Dieu : *Jugum meum ſuave eſt, & onus meum leve.* Ils *Matth. 11.* diſent vrai en un ſens ; mais dans l'autre ils ſe trompent. Les autres la croyent rude & impratiquable ; parce que n'y ayant jamais marché, ils n'en ont jamais experimenté la douceur. Or je veux détromper les uns & les autres.

1°. A ceux-là je veux leur faire voir que la voye du ſalut eſt plus étroite qu'ils ne penſent ; & qu'il faut ſe faire violence pour obſerver la Loy de JESUS-CHRIST.

2°. A ceux-cy, je veux leur montrer, que la voye du ſalut eſt plus facile qu'ils ne s'imaginent ; & qu'elle s'élargit en y marchant avec ferveur. *Pris du P. d'Orleans, premier tome de ſes Sermons.*

IX. L'ACCOMPLISSEMENT d'une loy conſiſte en deux choſes.

La premiere, à ſe ſoûmettre avec humilité à tout ce que la Loy ordonne, ſans exception, & ſans prétendre d'exemption & de diſpenſe.

La ſeconde, eſt de s'éforcer avec courage de ſurmonter toutes les difficultez qui ſe rencontrent dans l'obſervation de cette Loy. *Pris du P. Bourdaloüe, dans un Sermon de la Purification.*

X. NOUS pouvons conſidérer la Loy de JESUS-CHRIST en deux manieres. 1°. En elle-même. 2°. Dans ſon engagement. La Loy doit être réverée, lorſqu'elle eſt ſainte en elle-même ; & on doit s'y ſoûmettre quand elle oblige étroitement.

Premierement. Rien n'eſt plus ſaint que la Loy Chrétienne ; on doit donc la recevoir avec reſpect.

Secondement. Il n'y a rien qui engage plus fortement & plus exactement que cette Loy ; on doit donc s'y ſoûmettre avec une exacte fidelité. *Pris des Eſſais de Sermons pour le Carême, tome 1.*

XI. IL faut connoître la Loy de Dieu, & il faut être fidele à l'obſerver : ce ſont deux véritez que l'on ne peut revoquer en doute, non plus qu'on ne peut douter que l'une ne ſuppoſe l'autre, & que toutes les deux ne ſoient d'une égale néceſſité.

Pour la premiere. Le Fils de Dieu en faiſant publier ſa Nouvelle Loy, a donné aux hommes toutes les lumiéres néceſſaires pour connoître que cette Loy eſt la ſeule véritable, & la ſeule néceſſaire pour être ſauvé ; & par conſéquent ceux à qui elle a été publiée & connuë, ne peuvent prétexter leur ignorance ſur ce point.

Pour la ſeconde. Il nous a donné toutes les forces, & tous les moyens pour l'accomplir ; ainſi l'excuſe ſur nôtre foibleſſe, & ſur nôtre impuiſſance n'eſt pas recevable. *Pris du P. Girouſt dans ſon Avent.*

XII. 1°. LA Loy de l'Evangile eſt pleine de ſageſſe, & la plus raiſonnable de toutes les loix. C'eſt la premiere Propoſition.

2°. Cette Loy eſt ſouverainement aimable, & la plus douce de toutes les Loix. Deux rapports, ſelon leſquels nous devons nous appliquer la Loy de JESUS-CHRIST ; par rapport à l'eſprit, & par rapport au cœur. *Pris du P. Bourdaloüe, ſecond Dimanche de Carême.*

XIII. 1°. L'EXCELLENCE de la doctrine & de la loy de l'Evangile, montre évidemment la dignité du Maître qui l'a enſeignée ; & un des motifs qui nous doit convaincre de la divinité du Légiſlateur.

2°. Reciproquement la dignité de ce Maître, & la divinité du Légiſlateur nous oblige indiſpenſablement à ſuivre ſa doctrine, & à nous ſoûmettre à ſa loy. *Pris de l'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, Sermon pour le quatriéme Mercredy du Carême.*

XIV. 1°. L'EVANGILE eſt la régle de la vie & de la conduite d'un Chrétien dans toutes ſes actions.

2°. La vie & la conduite d'un Chrétien, doit en quelque maniere autoriſer l'Evangile, & faire voir qu'il le croit, & qu'il eſt facile & honorable de le pratiquer.

XV. 1°. LA liberté de la loy de l'Evangile, eſt oppoſée à l'eſclavage de la loy du monde.

2°. La douceur de la loy de l'Evangile, eſt oppoſée à la rigueur de la loy du monde.

3°. La ſainteté de la loy de l'Evangile, eſt oppoſée à l'impureté de la loy du monde.

PARAGRAPHE SECOND.

Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces Deſſeins, & les Autheurs qui en traitent.

SAint Ambroiſe, Epître 72. montre que le Fils de Dieu dans la Nouvelle Loy, nous a donné des préceptes plus parfaits que dans l'Ancienne. Les Saints Peres.

Le même, *Serm.* 21. ſur le Pſeaume 118. expliquant ces paroles : *Pax multa diligentibus legem tuam*, montre que la Loy Ancienne n'a pû donner la paix à ce peuple, qui a toûjours été en guerre ; mais que la véritable paix étoit reſervée à la Loy de l'Evangile.

Saint Auguſtin, *lib.* 3. *contra duas Epiſt. Pelagian. cap.* 4. fait voir ce que le Chriſtianiſme a retenu de l'Ancienne Loy, & ce qu'il en a rejetté.

Le même, ou l'Autheur incertain du Livre des Queſtions de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, part. 3. queſt. 102. montre en quoi la Loy Nouvelle eſt différente de l'Ancienne.

Le même, *lib.* 2. *contra adverſarium Legis & Prophetar.* rend raiſon pourquoi l'Apôtre appelle l'Ancienne Loy, un miniſtere de mort : *Miniſtratio mortis* : & la Nouvelle, le miniſtere de l'eſprit : *Miniſtratio ſpiritus.* 2. *ad Cor.* 3.

Saint Chryſoſtome, premier Sermon ſur l'Evangile de ſaint Matthieu, parle de l'excellence & de l'utilité de l'Evangile.

Origene, *Homil.* 25. *in cap.* 23. *Matth.* parle de ceux qui ſont exacts dans les petites obſervances de la Loy, & qui négligent les choſes les plus importantes.

Saint Chryſoſtome, ſur le chap. 4e. de l'Epître aux Galates, montre que la Loy Ancienne a été donnée aux Juifs comme à des Enfans, pour les diſpoſer à une plus parfaite, qui eſt celle de l'Evangile.

Tertullien, dans ſon Apologet. *cap.* 46. fait voir par des exemples, combien les Chrétiens, qui ont ſuivi la Loy de l'Evangile, ont été plus ſages & plus innocens, que ceux qui ſe ſont érigez en Légiſlateurs dans le Paganiſme.

Saint Juſtin, *Epiſt. ad Diognet.* montre combien les Chrétiens qui ont ſuivi les maximes de l'Evangile, ont été ſaints & parfaits.

Lactance, *lib.* 4. *de verâ ſapientiâ*, *cap.* 23. montre par un long diſcours, qu'il eſt de la prudence qu'un Légiſlateur obſerve lui-même la Loy qu'il a intimée ; & c'eſt ce qu'a fait le Fils de Dieu.

Le P. Loüis de Grenade, dans les Méditations ſur la Vie de Nôtre-Seigneur, parle de la Doctrine qu'il a enſeignée. Les Livres ſpirituels, & autres.

Le P. Loüis François d'Argentan, dans les Conférences ſur les grandeurs de JESUS, Conférence ſixiéme, parle des lumiéres que l'Evangile a apportées au monde, & des grandes véritez qu'il enſeigne.

Balinghen, *in præparat. ad locos communes*, montre combien la lecture de l'Ecriture Sainte, & particuliérement de l'Evangile, eſt néceſſaire pour bien vivre.

Les Penſées Chrétiennes ſur la fin, contiennent un petit Traité de la pureté & de l'innocence que la Loy Chrétienne exige de nous.

Le livre intitulé : *La Théologie Morale de ſaint Auguſtin*, a un aſſez ample Traité ſur la Loy Ancienne & Nouvelle.

Le Théologien François de M. Marandé, livre ſixiéme, parle auſſi amplement de la Loy Evangelique.

Dans la ſeconde Partie du Traité de la vérité de la Religion Chrétienne, chap. 13e. on prouve que nous devons regarder comme divine, l'Ecriture du Nouveau Teſtament.

Dans la Morale Chrétienne ſur le *Pater*, Traité préambulaire, il eſt parlé des avantages de la Morale Chrétienne ; c'eſt-à-dire, celle qu'enſeigne l'Evangile.

Les Prédicateurs recens. Dans les Eſſais de Sermons pour le Carême, tome 1. il y en a un ſur la Loy, pour le ſecond Dimanche.

Dans les Eſſais pour l'Avent, Sermon troiſiéme, il eſt montré que nous avons aſſez de lumiére pour connoître nos obligations, & aſſez de force pour les accomplir.

M. Sarazin, dans ſon Avent, tome 1. a un long diſcours ſur JESUS-CHRIST Légiſlateur, où il y a beaucoup de choſes propres de nôtre ſujet.

Reina, *Conc. 19. num. 12.* parle de la dureté de l'Ancienne Loy, & de la douceur de la Nouvelle.

Le P. Bourdalouë, dans les Sermons imprimez ſous ſon nom, en a un ſur la Loy pour le ſecond Dimanche de Carême ; nous en avons rapporté le ſujet & la diviſion.

Le P. d'Orleans, tome 1. a un Diſcours ſur la ſévérité de l'Evangile, & la douceur du joug de JESUS-CHRIST.

Le P. Girouſt, dans ſon Avent, tome 1. parle de l'obſervation de la Loy de Dieu.

Les Prédicateurs, ſur le myſtere de la Purification, parlent preſque tous de l'obéiſſance à la Loy.

L'Autheur des Sermons ſur tous les ſujets de la Morale Chrétienne, parle de la Loy & de la Doctrine du Fils de Dieu, Sermon pour le quatriéme Mercredy de Carême.

L'Abbé de Monmorel, Homelie ſur l'Evangile du cinquiéme Dimanche après la Pentecôte, parle des avantages de la Nouvelle Loy ſur l'Ancienne.

Ceux qui ont fait des Recüeils ſur ce ſujet. Loüis de Grenade dans ſes Lieux Communs. *Tit. Evangelium.*

Raynerius de Piſis, *in Pantalogia.* Titul. *Lex Nova.*

Labatha, *in Apparatu.* Titul. *Evangelium*, a ſept ou huit articles de remarques ſur ce ſujet.

PARAGRAPHE TROISIE'ME.

Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce Sujet.

Lex Domini immaculata, converteas animas; teſtimonium Domini fidele ſapientiam præſtans parvulis. Pſalm.18.

Lex ſapientis fons vitæ. Prov. 13.

Mandatum lucerna eſt, & lex lux, & via vitæ increpatio diſciplinæ. Prov.6.

Suſcipiat verba mea cor tuum, cuſtodi verba mea, & vives. Prov.4.

Viam ſapientiæ monſtrabo tibi, ducam te per ſemitas æquitatis. Ibidem.

Nunc ergo filii æmulatores eſtote legis, & date animas pro teſtamento Patrum veſtrorum. Machab.3.

LA Loy du Seigneur qui eſt ſans tache, convertit les ames; le témoignage du Seigneur eſt fidele, & il donne la ſageſſe aux petits.

La loy du ſage eſt une ſource de vie.

Le commandement eſt une lampe, la loy eſt une lumiére, & la réprimande qui retient dans la diſcipline, eſt la voye à la vie.

Que vôtre cœur reçoive mes paroles, gardez mes préceptes, & vous vivrez.

Je vous montrerai la voye de la ſageſſe; je vous conduirai par les ſentiers de l'équité.

Soyez maintenant mes enfans, de vrais zélateurs de la loy, & donnez vos vies pour l'alliance de vos Peres.

Il y a une infinité de Paſſages dans l'Ancien Teſtament, dans les Pſeaumes, dans les Proverbes, & dans l'Eccleſiaſtique ſur la Loy de Dieu, leſquels ſe peuvent appliquer à la Loy de l'Evangile. Nous en avons ramaſſé les principaux, en parlant des Commandemens de Dieu; c'eſt pourquoi nous ne les repeterons point icy.

Prædicans Evangelium Regni. Matth.4.

Sine mode, ſic enim decet nos implere omnem juſtitiam. Ibidem.

Niſi abundaverit juſtitia veſtra pluſquam Scribarum & Phariſæorum, non intrabitis in regnum Cœlorum. Matth. 5.

Qui ſolverit unum de mandatis iſtis minimis, & docuerit ſic homines, minimus vocabitur in regno Cœlorum, qui autem fecerit & docuerit, hic magnus vocabitur in regno Cœlorum. Ibidem.

Hic eſt filius meus dilectus, in quo mihi bene complacui, ipſum audite. Matth.17.

Admirabantur turbæ ſuper doctrina ejus. Matth. 7.

Nec vocemini magiſtri, quia magiſter vobis unus eſt Chriſtus. Matth. 23.

Non veni ſolvere legem, ſed adimplere. Matth. 5.

Stupebant ſuper doctrina ejus; erat enim docens eos, quaſi poteſtatem habens, & non ſicut Scriba. Marc.1.

Fac hoc & vives. Luc.10.

Lex per Moïſem data eſt, gratia verò per Jeſum Chriſtum. Joan. 1.

Mandata ejus gravia non ſunt. Joan.5.

Mea doctrina non eſt mea, ſed ejus qui miſit me. Joan.7.

Prêchant l'Évangile du Royaume.

Laiſſez-moi faire, c'eſt ainſi qu'il faut que nous accompliſſions toute juſtice.

Si vôtre juſtice n'eſt plus abondante que celle des Docteurs de la Loy & des Phariſiens, vous n'entrerez point dans le Royaume du Ciel.

Celui qui violera l'un des plus petits de ces commandemens, & qui enſeignera les hommes à les violer, ſera plus petit dans le royaume du Ciel: mais celui qui fera, & qui enſeignera, ſera grand dans le royaume du Ciel.

Celui-cy eſt mon fils bien-aimé dans lequel j'ai mis toute mon affection; écoutez-le.

Le peuple étoit ravi en admiration de ſa doctrine.

Ne déſirez point d'être appellez maîtres, parce que vous n'avez qu'un ſeul maître, qui eſt JESUS-CHRIST.

Je ne ſuis pas venu pour détruire la loy, mais pour l'accomplir.

Ils étoient ravis en admiration de ſa doctrine; parce qu'il les enſeignoit, comme ayant autorité, & non comme les Docteurs de la Loy.

Faites cela & vous vivrez.

La Loy a été donnée par Moïſe; mais la grace & la vérité a été apportée par JESUS-CHRIST.

Ses Commandemens ne ſont pas pénibles.

Ma doctrine n'eſt pas ma doctrine, mais la doctrine de celui qui m'a envoyé.

Hæc eſt charitas Dei, ut mandata ejus cuſtodiamus. 1. Joannis 5.

L'amour que nous avons pour Dieu conſiſte à garder ſes Commandemens.

Tollite jugum meum ſuper vos, & diſcite à me quia mitis ſum, & humilis corde, & invenietis requiem animabus veſtris. Matth. 11.

Prenez mon joug ſur vous, & apprenez de moy que je ſuis doux & humble de cœur, & vous trouverez le repos de vos ames.

Omnia quæcumque vultis ut faciant vobis homines, & vos facite illis, hæc eſt enim Lex & Propheta. Matth. 7.

Agiſſez vous-mêmes envers les hommes, comme vous voudriez qu'ils agiſſent envers vous : car c'eſt-là toute la Loy & les Propheres.

Plenitudo legis dilectio. Ad Roman. 13.

L'amour eſt l'accompliſſement de la loy.

Non erubeſco Evangelium, virtus enim Dei eſt in ſalutem omni credenti. Ad Rom. 1.

Je ne rougis point de l'Evangile, parce que l'Evangile eſt la force & la vertu de Dieu, pour ſauver tous ceux qui croyent.

In Chriſto Jeſu per Evangelium ego vos genui. 1. ad Corinth. 4.

C'eſt moi qui vous ai engendrez en JESUS-CHRIST par l'Evangile.

Notum vobis facio, fratres, Evangelium, quod prædicavi vobis, quod & accepiſtis, in quo & ſtatis, per quod & ſalvamini. 1. ad Corinth. 15.

Je vous ai annoncé l'Evangile, lequel vous avez reçû, & dans lequel vous demeurez fermes, & par lequel vous êtes ſauvez.

Si quis vobis Evangeliſaverit præter id quod accepiſtis, anathema ſit. Ad Galat. 1.

Si quelqu'un vous annonçoit un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il ſoit anathéme.

Omnis lex in uno ſermone impletur, diliges proximum tuum ſicut te ipſum. Ad Galat. 5.

Toute la loy eſt renfermée dans ce ſeul précepte : Vous aimerez vôtre prochain comme vous-mêmes.

Alter alterius onera portate, & ſic adimplebitis legem Chriſti. Ad Galat. 6.

Portez les fardeaux les uns des autres, & vous accomplirez ainſi la loy de JESUS-CHRIST.

Apparuit gratia Dei Salvatoris noſtri, omnibus hominibus erudiens nos, &c. Ad Tit. 2.

La grace de Dieu nôtre Sauveur a paru à tous les hommes, en nous enſeignant, &c.

Omnia quæcumque audivi à Patre meo, nota feci vobis. Joan. 15.

Je vous ai fait ſçavoir tout ce que j'ai appris de mon Pere.

Exemples, & comparaiſons de l'Evangile avec la Loy Ancienne, &c.

Comme Dieu a inſtruit les premiers Patriarches.

DIEU a parlé à Noé, à Abraham, & à ceux qui ſont deſcendus de lui, à Job, & à Moïſe, non par des caracteres & par des lettres, mais immédiatement par lui-même : parce que la pureté de cœur qu'il avoit trouvé en eux, les avoit rendus ſuſceptibles de ſes paroles. Mais le peuple Juif étant tombé depuis dans l'abîme de tous les vices, il a fallu néceſſairement que Dieu ſe ſervît de lettres & de tables ; & c'eſt ce qu'il a fait en lui donnant l'Ancienne Loy par les mains de Moïſe, qu'il honora du nom & de la qualité de Légiſlateur. Or Dieu a retracé dans le Nouveau Teſtament la conduite qu'il avoit gardée dans l'Ancien ; & il a traité les Apôtres, comme il avoit traité les Patriarches. Car JESUS-CHRIST ne leur a rien laiſſé par écrit ; mais il leur a promis au lieu de livres, la grace de ſon Eſprit Saint : *il vous fera*, dit-il, *ſouvenir de toutes choſes.* Pour comprendre l'avantage que cette inſtruction intérieure a ſur l'autre, il ne faut qu'écouter ce que Dieu nous dit par ſon Prophete : *Je ferai un Teſtament Nouveau ; j'écrirai ma Loy dans leurs ames, & je la graverai dans leurs cœurs, & ils ſeront tous les Diſciples de Dieu.* Et ſaint Paul nous marquant auſſi l'excellence de cette Loy du Saint-

Jean. 14.

Jerem. 31.

2. *ad Cor.* 3.

Eſprit, dit : *Qu'il avoit reçû la Loy, non ſur des tables de pierres ; mais ſur les tables d'un cœur de chair.* Mais parce que dans la ſuite des temps, les hommes tomberent dans le déréglement ; les uns par la dépravation de leur doctrine ; les autres par la corruption de leur vie & de leurs mœurs, nous avons eu beſoin que Dieu nous donnât par écrit ſes inſtructions, ſes préceptes, & ſes exemples ; & c'eſt ce qu'il a fait dans l'Evangile, & dans le Nouveau Teſtament, qui s'appelle pour cela la Nouvelle Loy. C'eſt ce que dit ſaint Chryſoſtome, dans le premier Sermon ſur l'Evangile de ſaint Matthieu.

La maniere différente dont l'Ancienne Loy fut donnée aux Juifs, & la Nouvelle aux Chrétiens.

On ſçait de quelle maniere, en quel lieu, & en quel temps Dieu publia l'Ancienne Loy à ſon peuple ; on ſe ſouvient que ce fut après la ruine des Egyptiens ; que ce fut dans un déſert, ſur la montagne de Sina, au milieu du feu & de la fumée qui s'élevoit ſur cette montagne ; au ſon des trompettes, à la lueur des éclairs, au bruit du tonnerre, & après que Moïſe fut entré dans l'obſcurité de la nuée. La Loy Nouvelle ne fut point donnée de cette maniere : ce ne fut ni dans le déſert, ni ſur une montagne, ni parmi la fumée & l'obſcurité, ni parmi les nuages & les tempêtes ; mais elle fut donnée vers l'entrée du jour, les Diſciples étant aſſis ; & tout s'y paſſa dans la tranquillité & dans le repos. Que ſi le Saint-Eſprit deſcendit alors dans un grand bruit, ce ne fut pas pour les Apôtres que ce ſigne extérieur arriva ; mais pour les Juifs, auſſi-bien que ces langues de feu, qui apparurent en même temps ; afin que ſurpris par ces merveilles, ils ſe rendiſſent plus dociles. Les Apôtres ne deſcendirent point d'une montagne, comme Moïſe, portans des tables de pierre dans leurs mains : mais ils deſcendirent du Cénacle de Jéruſalem, portant le Saint-Eſprit dans leur cœur. Ils avoient dans eux un tréſor de ſcience, des ſources de graces, & de dons ſpirituels qu'ils répandoient de toutes parts ; & ils allerent prêcher par toute la terre, étant devenus comme une loy vivante, & comme des livres ſpirituels & animez par la grace du Saint-Eſprit.

Différence des Loix du Fils de Dieu, & de celles des autres Légiſlateurs.

La plûpart des autres Légiſlateurs, qui ont voulu dreſſer des loix pour gouverner les Villes & les Républiques, ſe ſont étudiez à connoître l'humeur des peuples, afin de leur faire des réglemens ſi conformes à leurs inclinations, qu'ils n'euſſent nulle répugnance à les recevoir, & qu'ils les puſſent obſerver ſans beaucoup de peine. Mais quelle ſorte de Légiſlateurs étoit-ce ? qui ne donnoient pas en effet des loix, mais qui les recevoient plûtôt des peuples ; puiſqu'ils ne faiſoient qu'écrire & publier ce que les ſujets ſouhaitoient ? N'étoient-ils pas ſemblables à ces mauvais Architectes, qui accommodent la régle à la pierre, ne dreſſant pas ce qui eſt tortu ; mais courbant ce qui eſt droit ? Qui ne voir qu'il eſt impoſſible de gouverner une République, ſi on ne viſe qu'à lui donner des réglemens conformes à toutes les inclinations des peuples ? Jamais Prince n'a établi un ſi grand empire comme Jesus-Christ ; jamais aucun n'a gouverné ſi parfaitement, & jamais aucun n'a eu moins de complaiſance pour les inclinations naturelles de tous ſes ſujets. Au contraire, il les contrarie en tout, il les conduit tous par la voye étroite de la pauvreté d'eſprit, des humiliations, de la patience, de la mortification des ſens & des paſſions. Il n'a pas eû la complaiſance d'en diſpenſer les Grands du monde, les beaux eſprits, les perſonnes addonnées à leurs plaiſirs, ou ceux qui ſont

d'une naiſſance diſtinguée ; il a établi ſes loix généralement pour tout le monde, ſans s'accommoder aux différentes conditions, ni aux tempéramens différens des perſonnes.

En quoi la morale de J. C. étoit différente de celle de l'Ancienne Loy.

Le Sermon que JESUS-CHRIST fit ſur la montagne, a toûjours été regardé comme l'abbregé de ſa Doctrine, ou comme un modele achevé de ſa Vie Chrétienne: *Quantùm ad mores optimos pertinet, perfectum vitæ Chriſtianæ modum*, comme l'appelle ſaint Auguſtin. La Nouvelle Loy que ce divin Légiſlateur commença à faire entendre en ce ſublime Sermon, n'eſt pas contraire à l'Ancienne ; mais elle eſt plus étenduë & plus expliquée. Auſſi, dit-il, à ſes mêmes Diſciples, *qu'il n'étoit pas venu pour détruire la Loy, mais pour l'accomplir* ; c'eſt-à-dire, que quoique la Loy de Moïſe fût ſainte, juſte & bonne, comme dit le Grand Apôtre, JESUS-CHRIST eſt venu pour la perfectionner, & nous apprendre par ſon exemple & par la vertu de ſa grace, à la garder d'une maniere plus ſûre, & à la pratiquer plus parfaitement. Et lorſque le Sauveur a dit : *Si vôtre juſtice n'eſt plus abondante que celle des Scribes & des Phariſiens, vous n'entrerez point dans le Royaume des Cieux*, il faut connoître que leur juſtice étoit défectueuſe, & quelle doit être la nôtre. Or ce défaut de ſainteté, & ce manquement de juſtice dans les Phariſiens, ſe reduit à ce que leur vertu étoit purement extérieure : car l'Ancienne Loy avoit beaucoup de commandemens qui ne regardoient que l'extérieur ; la Nouvelle au contraire n'a de préceptes que pour réformer l'intérieur, ou pour les choſes qui ont rapport à l'intérieur. Or c'eſt en quoi nôtre juſtice doit être plus abondante que celle des Phariſiens, en ce que la Loy de Grace eſt la loy de l'amour ; la loy du cœur, la loy des vertus ſecretes & intérieures qui leur étoient abſolument inconnuës.

Matth. 5.

L'exemple du Fils de Dieu qui a voulu accomplir toute la Loy.

Le Fils de Dieu étant déclaré par ſon Pere, & établi Légiſlateur d'une Loy Nouvelle, & plus parfaite incomparablement que l'Ancienne, il l'a voulu accomplir le premier dans ſa plus haute perfection, pour donner l'exemple aux hommes, & pour les empêcher de ſe plaindre ; & nous en avons un témoignage authentique dans ces paroles qu'il dit à ſon Précurſeur : *Il nous convient d'accomplir toute juſtice.* Ces paroles peuvent-elles ſignifier autre choſe, ſinon comme je ſuis venu être le Légiſlateur d'une Loy ſainte & parfaite, qui eſt celle de l'Evangile, j'en veux auſſi être l'obſervateur ; & en cela j'accomplirai toute juſtice, laquelle ne conſiſte que dans l'obſervation de cette Loy, que perſonne n'accomplira, qu'il ne ſe rende pleinement juſte, & entierement parfait.

Matth. 3.

L'exemple des premiers Chrétiens.

Il ne falloit que regarder la vie des premiers Chrétiens pour juger de la ſainteté & de la pureté de leur Loy : Ah ! qu'il y a une grande différence entre ces premiers Chrétiens & les Chrétiens d'aujourd'hui. Les premiers faiſoient voir leur ſainteté en toutes choſes, dans la pureté de leurs penſées ; dans la vérité de leurs paroles ; dans la juſtice de toutes leurs actions ; dans la douceur de leur converſation ; dans la rigueur de leur morale. Dans quelque état & dans quelque condition qu'ils fuſſent, ils vivoient ſaintement ; ils étoient patiens dans les adverſitez ; humbles dans la grandeur ; moderez dans l'abondance ; obéïſſans à leurs maîtres & à leurs Souverains, quoi qu'idolâtres, dans les choſes qui n'étoient point oppoſées à leur Religion. De ſorte

que

que pour voir la ſainteté & la pureté de la Loy qu'ils profeſſoient, il ne falloit regarder que leur vie ; puiſque, comme dit Tertullien, ils faiſoient plus qu'il ne leur étoit commandé : *Vita legem ſuperat.* Il n'étoit pas beſoin de leur donner des Loix pour vivre ſaintement ; & cette parole de ſaint Paul ſe verifioit en eux : *Juſto non eſt poſita lex.* 1. ad Tim. 1.

Applications de quelques Paſſages.

Non faciet avolare ultra doctorem tuum. Iſaïæ 30. Le Seigneur ne te refuſera plus ſes enſeignemens, & tu verras le Maître qui doit t'annoncer les divines véritez. C'eſt le Meſſie, le Maître & le Docteur par excellence, que le Prophete avoit en vûë, quand il a fait cette Prophetie ; puiſqu'il nous devoit enſeigner de paroles & d'exemple, par lui-même, & par ceux qu'il a établis pour Miniſtres de ſon Evangile. Quel avantage pour nous, Chrétiens ! Nous avons un Maître qui ne ſe retirera jamais de nous, qui ſe rendra toûjours préſent à nous, & par lui-même en nous éclairant de ſes graces, & par ſes Miniſtres qui nous expliquent & qui nous font entendre ſa Doctrine. Nous pouvons nous confier d'autant plus à ſa conduite, que ce Maître qui eſt venu lui-même nous inſtruire en ſe faiſant homme, eſt encore infaillible comme Dieu ; c'eſt par conſéquent le meilleur maître & le plus propre à nous enſeigner ſa ſainte Loy ; en ce point même différent des autres, qui peuvent bien nous donner des préceptes ; mais qui ne donnent pas l'eſprit pour les comprendre, ni le pouvoir de les obſerver. La qualité de ce ſouverain Maître, qui nous enſeigne ſa doctrine.

Teſtimonium Domini fidele, ſapientiam præſtans parvulis. Pſalm. 18. C'eſt de la Nouvelle Loy que l'on peut dire ces paroles à plus forte raiſon que de l'Ancienne. Car enfin, dans toute la Philoſophie payenne, nul n'a pû parvenir au haut point de ſageſſe, où la Loy de l'Evangile conduit un villageois groſſier, une pauvre femme ſans étude, un artiſan ſans lettres. En effet, dans ces perſonnes ſimples, quelle ſoûmiſſion au premier Etre qu'elles adorent ? de quelles véritez leur eſprit n'eſt-il point éclairé ? par quels principes ne ſe conduiſent-elles point ? Et pour peu qu'elles ſoient inſtruites des véritez de l'Evangile, n'ont-elles pas plus de connoiſſance de Dieu, & des choſes divines, que les plus grands Philoſophes n'en ont pû découvrir par la lumiére de leur raiſon ? *Sapientiam præſtans parvulis.* La ſouveraine ſageſſe de la Loy du Sauveur.

Juravi & ſtatui cuſtodire judicia juſtitiæ tuæ. Pſalm. 118. J'ai juré & réſolu fortement de garder les jugemens de vôtre juſtice ; c'eſt-à-dire, vos ſaints Commandemens. C'eſt la ſituation où étoit le cœur du ſaint Roy David, à l'égard des Commandemens de l'Ancienne Loy ; mais c'eſt celle où doivent être tous les Chrétiens à l'égard des préceptes de l'Evangile. Non-ſeulement il faut être prêt à obſerver la Loy dans les occaſions qui s'en préſentent ; mais il faut être toûjours diſpoſé à l'accomplir, lors même que les occaſions ne s'en préſentent pas ; parce que cette préparation de la volonté renferme en quelque ſorte le prix d'une obéiſſance effective, & eſt comme une ſource féconde de mérite, qui ſe répand ſur toutes les actions de la vie. Delà vient que le Prophete s'excitant à une préparation ſi excellente, ne ſe contentoit pas de ſouhaiter d'être un exact & un fidele obſervateur de la Loy ; mais qu'il Il faut être toûjours diſpoſé à obſerver les loix & les préceptes de l'Evangile.

Pſalm. 118. déſiroit ardemment ce déſir même : *Concupivit anima mea deſiderare juſtificationes tuas.* C'eſt dans le même ſentiment qu'il parle, lorſqu'il place quelquefois la volonté du juſte dans la Loy : *In lege Dei voluntas ejus.* Et qu'il met auſſi quelquefois la Loy dans le cœur du juſte, pour nous apprendre que la Loy doit être dans nôtre cœur comme dans un ſiége, où elle commande à tous les mouvemens de nôtre ame, & en même temps que nôtre cœur doit être dans la Loy, comme dans l'objet de ſon amour, pour en méditer toutes les merveilles. *Pris des Eſſais de Panegyriques, pour le jour de la Purification.*

Pſalm. 9.

L'Evangile rendra un jour témoignage contre nous, & ſera le ſujet de nôtre condamnation.

Ut ſit tibi contra te in teſtimonium. Deuteron. 31. Ce fut la ménace que fit Moïſe aux Iſraëlites, lorſqu'après avoir achevé la lecture du livre de la Loy, il le donna aux Lévites, & leur commanda de le mettre dans l'Arche, afin qu'il fût conſervé à la poſtérité ; & pourquoi conſervé ? *Ut ſit contra te in teſtimonium.* Afin que demeurant là, ô peuple ingrat & infidele ! il dépoſe un jour contre toy, & rende témoignage de ton infidelité, & de ton ingratitude. C'eſt ce que nous pouvons dire aujourd'hui de la Loy de l'Evangile. En effet, qui doit davantage accuſer les Chrétiens devant le tribunal du Dieu vivant, que la Loy de Dieu qu'ils ont violée, & le Légiſlateur qu'ils ont mépriſé? Certainement autant que le peuple Juif étoit obligé à Dieu pour le bienfait de la Loy, autant le mépris & le violement de cette même Loy, les rendoit criminels : mais cette même ménace nous pend ſur la tête, ſi nous violons la Loy de JESUS-CHRIST ; & nous devons attendre un jugement d'autant plus terrible, que la Loy de l'Evangile, dont nous faiſons profeſſion, eſt infiniment élevée au-deſſus de celle de Moïſe, qui n'en étoit que la figure.

La Loy de l'Evangile ſert au ſalut des uns, & au jugement des autres.

Sermo quem locutus ſum, judicabit eum in noviſſimo die. Joan. 12. Ce ſera la parole de l'Evangile que j'ai annoncée, qui jugera celui qui ne l'aura pas obſervé. La doctrine de ſalut que JESUS-CHRIST a prêché lui-même, eſt une ſémence de vie pour les uns, & une ſémence de mort pour les autres, ſelon la différente diſpoſition de leur cœur. Ce que ſaint Auguſtin explique par cette comparaiſon. Le Ciel, dit-il, fait tomber la pluye ſur le bon grain, & ſur les épines : mais la pluye qui tombe ſur le bon grain, lui ſert pour croître, & pour être conſervé dans le grenier ; au lieu que les épines reçoivent la pluye du Ciel, pour croître pareillement ; mais pour être enſuite jettées dans le feu ; & toutefois c'eſt la même pluye. Il en eſt de même des paroles de l'Evangile ; c'eſt une pluye céleſte qui tombe ſur tous les hommes ; c'eſt à chacun à voir, quelle racine il cache en ſon cœur, & ſur quelle terre tombe cette bonne pluye. C'eſt une grace ineſtimable que la connoiſſance des véritez céleſtes, que l'Evangile nous enſeigne ; mais le danger où elle nous précipite eſt effroyable, ſi nous en abuſons.

PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Paſſages & penſées des Saints Peres ſur ce Sujet.

INter omnes divinas authoritates, quæ ſanctis litteris continentur, Evangelium meritò excellit, quod enim lex Prophetæ pranunciaverunt, hoc redditum atque completum in Evangelio demonſtratur. Auguſt. l. 1. de conſenſu Evangel. c. 1.

L'Evangile tient le premier rang parmi les autoritez divines qui ſont contenuës dans les ſaintes Ecritures : car on voit dans l'Evangile l'accompliſſement de ce que les Prophetes avoient prédit.

Nos ſic audiamus Evangelium, quaſi præſentem Dominum; quod enim pretioſum ſonabat de ore Domini, & propter nos ſcriptum eſt, & propter nos recitatum. Idem, tract. 30. in Joann.

Ecoutons l'Evangile comme la voix du Seigneur ; car les précieuſes paroles, qui ſortoient de ſa bouche n'ont été rapportées & miſes par écrit, que pour l'amour de nous.

Surſum eſt Dominus, ſed hic etiam eſt veritas Domini. Ibidem.

Le Seigneur eſt dans le Ciel ; mais la vérité du Seigneur ſe trouve auſſi dans l'Evangile.

Fons Evangelicarum doctrinarum apertos habet rivulos, & ſi quis ſitiens biberit ex eo, vivificatur. Serm. de Baptiſm. Chriſti.

La ſource des leçons Evangeliques coule toûjours, & forme, pour ainſi dire, des ruiſſeaux ; quiconque dans l'ardeur de ſa ſoif, boit de cette eau ſalutaire, eſt vivifié.

Tu, Deus meus, in corde legem poſuiſti mihi Spiritu tuo, tanquam digito tuo; ut eam non tanquam ſervus ſine amore metuerem, ſed caſto timore diligerem, & dilectione caſtâ timerem. Idem, in Pſalm. 118.

Mon Dieu, vous avez gravé vôtre loy dans mon cœur, pour ainſi dire, avec le doigt, afin que je ne la craigniſſe pas en eſclave & ſans l'aimer ; mais afin que je l'aimaſſe en la craignant, & que je la craigniſſe en l'aimant.

Quantò legis major in quocumque cognitio, tantò manifeſtior prævaricatio. Ibid.

Plus on a de connoiſſance de la loy, plus on eſt coupable, quand on la viole.

Idem præceptum timentibus lex eſt, amantibus gratia eſt. Idem, l. 2. quæſt. ad Simplic. quæſt. 2.

Le même précepte eſt une loy pour ceux qui craignent, & une faveur pour ceux qui aiment.

Tunc lex impletur, dum non cupiditate rerum temporalium, ſed charitate illius qui præcipit, fiunt quæcumque præcipit. Idem, l. de cath. rudib. c. 22.

On accomplit la loy, lorſque ſans déſir des biens temporels, & par amour pour celui qui commande, on execute tout ce qu'il commande.

Multa ſunt facienda non jubente lege, ſed libera charitate. Idem, lib. 1. de adulter. conjug.

La loy ne preſcrit point bien des choſes qu'il faut faire volontiers & par amour.

Ideo Lex clementiæ (Evangelium) quia Lex Gratiæ. Idem.

L'Evangile eſt la loy de clemence, parce qu'il eſt la Loy de Grace.

Deus ſe utriuſque Teſtamenti voluit eſſe autorem, ut & terrena promitteret in veteri, & cœleſtia in Novo. Idem, in Pſalm. 73.

Dieu a voulu être l'autheur de l'un & de l'autre Teſtament, afin de promettre les biens terreſtres dans l'Ancien, & les céleſtes dans le Nouveau.

Præcepta dominica & multa ſunt & unum : multa per diverſitatem operis, unum in radice dilectionis. Idem, homil. 19. in Evang.

Les Commandemens de Dieu ſont en grand nombre ; & il n'y en a qu'un : ils ſont en grand nombre par la diverſité des choſes qu'il faut faire, & il n'y en a qu'un dans les principes de la charité.

Deus impoſſibilia non jubet, ſed jubendo monet, & facere quod poſſis & facere

Dieu ne commande point l'impoſſible ; mais en commandant, il vous avertit de faire ce que

quod non poſſis. Idem, lib. de Nat. & Grat. cap. 43.

Evangelica præcepta nihil ſunt aliud quàm magiſteria divina, fundamenta ædificanda ſpei, firmamenta corroboranda fidei, nutrimenta fovendi cordis, gubernacula dirigendi itineris, præſidia obtinenda ſalutis. S. Cyprian. in Proleg. de Orat. Dominica.

Pene omnis ſermo divinus habet æmulos ſuos, quot genera præceptorum ſunt, tot adverſariorum. Salvian. ad Eccleſ. Cathol.

Timenti adhuc populo lex eſt tranſmiſſa per ſervum, diligentibus filiis Evangelii gratia collata eſt per Dominum. Gregor. lib. 22. Moral.

Chriſtus & verbo ſapientiam tradidit, & doctrinam præſenti virtute firmavit. Lactant. l. 4. de vera ſapient. c. 23.

Non eſt Chriſti mandatum contrarium legi, ſed latius patet quàm lex. Auth. operis imperfect. ſuper Matth.

Verè fidelis eſt, ſi non diſpenſationis licentiam, ſed præcepta ſequatur amoris. Gregor. l. 2. in 1. Regum, c. 2.

vous pouvez, & de demander ce que vous ne pouvez.

Les préceptes Evangeliques ne ſont rien autre choſe que des leçons divines, des fondemens de l'eſpérance, des appuis de la foy, des alimens de la charité, des gouvernails pour diriger nôtre courſe, & des ſecours pour faire nôtre ſalut.

Preſque toutes paroles divines trouvent gens qui y ſont oppoſez, & autant qu'il y a de ſortes de préceptes, autant y a-t-il de perſonnes qui ſont d'avis contraires.

La loy fut tranſmiſe par le ſerviteur au peuple qui n'avoit encore que la crainte; mais la grace de l'Evangile a été accordée par le Seigneur lui-même à des enfans pleins d'amour pour lui.

JESUS-CHRIST a inſpiré la ſageſſe par ſes paroles, & confirmé ſa doctrine par ſes miracles.

L'Evangile de JESUS-CHRIST n'eſt point contraire à la loy; mais il s'étend plus loin que la loy.

Celui-là eſt véritablement fidele, qui laiſſant les loix de permiſſion & de condeſcendance, ſuit celles de l'amour.

PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Ce que l'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce Sujet.

Ce que c'eſt que la Loy de Grace, & la Loy Evangelique qu'on appelle la Nouvelle Loy.

LA Nouvelle Loy, ou la Loy de l'Evangile, ſelon ſaint Thomas, 1. 2. *quæſt.* 106. *art.* 1, peut être priſe en deux manieres. La premiere, pour la grace que le Saint-Eſprit répand dans nos cœurs par la charité, & cette grace, comme enſeigne le même ſaint Docteur, eſt la principale partie de la Loy Nouvelle. La ſeconde maniere dont cette Loy peut être conſiderée, ou la partie la moins conſidérable de cette Loy, regarde les choſes qui ſont à croire & à faire de nôtre part. Dans le premier ſens, ou dans la principale partie, comme veut ſaint Thomas, elle n'eſt pas écrite, mais infuſe dans nos cœurs, & s'appelle proprement Loy de Grace, Loy vivante, Loy d'amour & de charité, Loy intérieure, qui nous rend les enfans de la nouvelle alliance: & cette Loy nous porte à faire par amour & par eſprit de charité ce que Dieu exige de nous. Dans le ſecond ſens, ou dans la partie la moins principale de cette Loy, c'eſt ce qui eſt écrit dans l'Evangile, & dans les autres parties du livre qu'on appelle le Nouveau Teſtament, où ſont contenus les préceptes, les conſeils, & les maximes que le Fils de Dieu a prêché pendant ſa vie, & qu'il a laiſſez après ſa mort pour ſervir de régle & de conduite à tous les hommes.

En quoi & comment la

La Loy Nouvelle eſt diſtinguée de la Loy Ancienne, ſelon le même ſaint Thomas, de la maniere qu'une choſe plus parfaite, eſt différente d'une choſe

qui l'eſt moins dans le même genre. Ainſi l'Apôtre nous enſeigne que l'Ancienne Loy étoit comme un Pedagogue commis pour l'inſtruction des enfans : mais la Loy Nouvelle eſt une loy de perfection, c'eſt-à-dire, de charité, qui eſt le lien de toute perfection. Or toutes les différences qui ſe peuvent aſſigner entre la Loy ancienne & la Nouvelle, ſe réduiſent à ces deux eſpeces de perfection ou d'imperfection. L'Ancienne étoit une Loy de crainte, la Nouvelle eſt une loy d'amour : Celle-cy promet les biens ſpirituels, & celle-là les temporels. Surquoi on peut remarquer, que comme dans l'Ancienne Loy il y avoit quelques gens de bien qui operoient par l'eſpérance des biens ſpirituels ; de même en la Nouvelle il n'y a que trop d'imparfaits, qui n'operent que par la crainte des châtimens, & par l'eſpérance des choſes temporelles ; & quoique l'Ancienne eût des préceptes de charité, elle ne donnoit pas toutefois le Saint-Eſprit, par lequel la charité eſt répanduë dans nos cœurs.

Nouvelle Loy eſt diſtinguée de la Loy Ancienne.

Que manquoit-il à la Loy naturelle ? La connoiſſance de ce qu'il falloit faire pour plaire à Dieu, parce que cette lumiére étoit obſcurcie par la concupiſcence : ce qui étoit cauſe que les hommes avant & depuis le déluge prenoient le mal pour le bien, & les plus grandes erreurs pour des véritez conſtantes ; & commettoient ſans aucune crainte, les crimes les plus honteux & les plus abominables, comme ſi c'eût été des actions loüables & vertueuſes. Que manquoit-il à la Loy écrite ? Ce n'étoit pas la connoiſſance des maux qu'il falloit éviter, & des biens qu'il falloit faire ; mais c'eſt qu'elle ne donnoit pas la force néceſſaire pour vaincre & éviter le peché, & faire des œuvres de juſtice, laquelle force ne pouvant venir de la Loy, ne pouvoit leur être donnée que par les mérites de Jesus-Christ, qui ont remonté dans tous les ſiécles. Or la Loy de l'Evangile a reparé ces deux défauts. Car elle nous donne non-ſeulement la lumiére pour connoître ce que nous ſommes obligez de faire ; mais elle nous donne encore la force de faire ce que nous connoiſſons ; elle ne nous propoſe pas ſeulement au dehors les divins Commandemens, comme une lettre qui tuë ; ce qui faiſoit la Loy Ancienne : mais elle inſpire en même temps l'eſprit vivifiant, qui eſt l'amour ; enſorte que les fideles Chrétiens ne voyent pas ſeulement ce qu'il faut faire par leur eſprit éclairé d'enhaut ; mais ils le déſirent encore par leur volonté, & l'accompliſſent avec une facilité admirable.

La Nouvelle Loy eſt plus excellente que la loy naturelle, & que la loy écrite.

La Loy de l'Evangile eſt le centre, où ſe réüniſſent toutes les loix juſtes & ſaintes, qui ont été faites, ou que l'on a pû faire aux hommes ; & ainſi il eſt vrai de dire, qu'accomplir toute juſtice, ne ſignifie autre choſe, qu'accomplir l'Evangile. Car qu'on examine une des loix qu'il contient, par exemple, celle qui paroît la plus terrible ; ſçavoir, *que quiconque veut ſuivre* Jesus-Christ, *doit ſe renoncer ſoy-même.* Qu'on examine tant qu'on voudra, on verra que les hommes ſeront toûjours imparfaits, tandis qu'ils n'obſerveront point ce précepte, & que toute leur juſtice dans l'accompliſſement de toutes les autres loix ſera imaginaire, s'ils ne travaillent à déraciner l'amour propre, que le peché a formé en eux, & qui y vit toûjours juſqu'à ce qu'on ſoit arrivé à un parfait renoncement. Si cette Loy eſt ſi néceſſaire, les autres le ſont de même : ſi bien que de toutes, il ſe forme un moyen entier & parfait de devenir juſte, & de ſatisfaire à toutes les Loix que Dieu & les hommes raiſonnables peuvent nous impoſer.

La loy de l'Evangile ramaſſe toutes les loix juſtes, & les comprend toutes.

JESUS-CHRIST eſt l'autheur de la Loy de l'Evangile.

Nul Chrétien ne revoque en doute que JESUS-CHRIST, Dieu & Homme, ſoit autheur de la Loy Evangelique. Le Prophete Iſaïe parlant de lui, & le déſignant par ſes propres caracteres, ne ſe contente pas de l'appeller nôtre Roy & nôtre Juge, il lui donne encore le titre de Légiſlateur : *Dominus Judex, Dominus legifer, & Rex noſter.* Et lui-même dans l'Evangile, ne recommande-t-il pas ſur toutes choſes d'obſerver ſes loix, ſes préceptes, & ſes commandemens : *Si mandata mea ſervaveritis, quæ ego præcipio vobis, &c. Hoc eſt præceptum meum, ut diligatis invicem.* C'eſt pourquoi le Concile de Trente prononce anathême contre celui qui oſera avancer que JESUS-CHRIST eſt ſeulement nôtre Rédempteur, & non pas nôtre Légiſlateur. En effet, comme il n'y a point de ſocieté qui puiſſe ſe maintenir ſans Loix, JESUS-CHRIST ayant formé une Egliſe, qui eſt le corps & la ſocieté de tous les fideles, il ne devoit pas ſeulement en être le fondateur, & le conſervateur ; mais encore le Souverain & le Légiſlateur.

Iſaïæ 33.

Joan. 14.

Joan. 15.

Seſſ. 6. Can. 21.

Dans la Loy Evangelique, il y a des préceptes & des conſeils.

Cette Loy ſi ſainte & ſi parfaite eſt, pour ainſi dire, compoſée de préceptes & de conſeils ; & la différence qu'il y a entre un conſeil & un précepte, ou un commandement, conſiſte, dit ſaint Jérôme, en ce que le commandement impoſe néceſſité, auquel le conſeil laiſſe la liberté entiere de l'obſerver ou non. Auſſi les termes, & la maniere de parler dont uſe le Sauveur, pour marquer les uns & les autres eſt-elle différente ; car quand il nous commande le bien, ou qu'il nous défend le mal, il parle abſolument en maître & ſouverain, & dit, je le veux ; & ſi nous y manquons, il nous menace d'un ſupplice éternel : *Ego autem dico vobis.* Mais quand il conſeille, il témoigne bien qu'il le veut, non pas abſolument, ni avec menace ; mais il nous fait entendre qu'il déſireroit cela de nous, ſi nous le voulions, & que ce ſeroit ſa plus grande gloire, & nôtre avantage.

Pourquoi la Loy de l'Evangile eſt appellée la Nouvelle Loy.

Cette Loy eſt appellée *Nouvelle*, non-ſeulement parce qu'elle ſuccede à une autre, qui a pour cela le nom de Loy Ancienne ; mais particulierement, ſelon la remarque de ſaint Auguſtin, parce qu'elle ne propoſe que des biens éternels, qui ſont toûjours nouveaux, ſans commencer d'être, & qui durent à jamais ſans vieillir ; parce que ſubſiſtant indépendamment du temps, ils n'en reçoivent aucune atteinte, qui puiſſe les corrompre, ni les alterer : delà vient que l'amour de ces biens, fait le nouvel homme, comme l'amour des biens périſſables fait le caractere du vieil homme, & du vieux Teſtament.

Pourquoi l'Ancienne Loy a été abrogée.

Il ne faut point demander d'autre raiſon pourquoi cette Ancienne Loy a été abrogée, que ſon imperfection : parce qu'en effet, elle étoit imparfaite en bien des choſes. Dans ſon eſprit, elle n'étoit propre que pour les Juifs, & n'avoit été faite que pour eux. Delà vient qu'elle permettoit beaucoup de choſes, pour s'accommoder à l'infirmité de ce peuple, & que la Loy Nouvelle défend, comme la vengeance, le divorce, l'uſure avec les étrangers, & d'autres choſes ſemblables. Elle étoit imparfaite dans ſon exercice ; car il n'étoit libre qu'en Jéruſalem, & il ne leur étoit pas permis de célébrer leurs myſteres autre part. D'où ſaint Chryſoſtome conclud contre les Juifs, que Dieu ayant renfermé tout l'exercice public de leur Religion en Jéruſalem, & leur ayant ôté le temple & la ville, c'eſt une démonſtration ſenſible, qu'il a voulu leur ôter la Religion, & qu'elle ne ſera jamais rétablie comme ils l'eſ-

perent. Outre que comme le culte & le ſacrifice de l'Ancienne Loy, n'étoient que les ombres du culte & du ſacrifice de la Nouvelle, & ſes myſteres la figure de ceux que nous honorons dans le Chriſtianiſme : Il falloit que la Loy Ancienne, ceſſât ſi-tôt que la Nouvelle qui étoit univerſelle, a été ſuffiſamment promulguée.

Si la Loy Nouvelle eſt moins onéreuſe, & moins difficile que la Loy Ancienne.

C'eſt ſaint Thomas qui propoſe cette queſtion. Et quoique tous les Peres & les Prédicateurs la décident toûjours en faveur de la Loy Evangelique ; cependant pour parler juſte, voicy ce que ce ſaint Docteur en dit : Si la Loy Ancienne eſt conſiderée dans les actes extérieurs qu'elle ordonne, elle étoit incomparablement plus onéreuſe & plus difficile que la Loy Nouvelle, parce qu'elle obligeoit à un plus grand nombre de pratiques & d'obſervances gênantes, dont la Loy de l'Evangile nous a déchargez ; & qui outre les préceptes naturels, n'en a ajoûté qu'un fort petit nombre : ainſi de ce côté-là, il eſt évident que la Nouvelle Loy, eſt moins onéreuſe & plus facile. Mais ce ſaint Docteur conclut auſſi, que de la part des actes intérieurs, la Loy Evangelique eſt reciproquement plus onéreuſe & plus difficile, parce qu'elle défend tous les actes extérieurs du cœur & de la penſée, que l'Ancienne Loy n'interdiſoit pas expreſſément ; ou ſi elle en défendoit quelques-uns, du moins n'ordonnoit-elle pas de punirion contre eux, comme la Nouvelle, qui défend juſqu'aux moindres penſées mauvaiſes, & aux moindres déſirs déréglez volontaires. Mais ce qui fait que la Loy Ancienne eſt ſimplement appellée une loy rude, une loy de ſervitude & de rigueur ; & au contraire la Loy de l'Evangile, une loy de douceur, de grace, & de liberté. C'eſt que rien n'adouciſſoit la premiere, au lieu qu'encore que la Nouvelle ſoit appellée un joug & un fardeau par le Sauveur même ; ce joug eſt néanmoins adouci, & ce fardeau devient léger par l'onction intérieure de la grace, que Dieu répand dans le cœur de ceux qui le portent.

La charité eſt l'ame & l'eſprit de la Nouvelle Loy.

C'eſt la charité qui eſt l'ame & l'eſprit de la Nouvelle Loy ; de ſorte que la doctrine du Fils de Dieu, fidelement rapportée dans les écrits des quatre Evangeliſtes, ne doit être conſiderée que comme l'acceſſoire & le dehors. Elle eſt à la grace du Saint-Eſprit, ce que le corps eſt à l'ame. S'il eſt une partie de nous-mêmes, c'eſt ſans comparaiſon la moins conſidérable, & ſans l'eſprit qui l'anime, il n'eſt qu'un cadavre ; tout de même, ſi les maximes de l'Evangile appartiennent à la Loy Nouvelle, elles n'en ſont que la moindre partie, & ſans l'eſprit de la charité qui vivifie, c'eſt une lettre qui tuë. Or pour entendre comment la charité que le Saint-Eſprit répand dans nos cœurs, eſt une véritable Loy ; il faut ſe ſouvenir de l'idée générale qu'on donne de la Loy, qui eſt d'autant plus juſte & plus naturelle, qu'elle eſt plus ſimple : ſçavoir, que c'eſt une régle de nos actions. Car on voit tout d'un coup par-là, que la charité nous faiſant aimer Dieu pour lui-même, & nôtre prochain comme nous-mêmes, eſt une excellente régle de nos actions : nôtre conduite, eſt ſainte tout autant qu'elle eſt conforme à cette régle, & elle eſt vicieuſe à meſure qu'elle s'en éloigne. Pour vivre donc chrétiennement il ne faut que conſulter l'inclination que la charité nous donne d'aller à Dieu, & d'y conduire les autres ; c'eſt par-là que nous devons régler toute nôtre conduite ; c'eſt ſur ce pied que nous devons prendre toutes nos meſures ; & ſi

c'étoit nôtre inclination dominante, nous n'aurions point beſoin d'autres préceptes : Aimez, dit ſaint Auguſtin, & ſuivant l'inſtinct de vôtre amour, faites ce qu'il vous plaira.

On ne nous ordonne preſque rien dans l'Evangile, qui ne nous ſoit commandé par la Loy naturelle.

Il eſt bon de remarquer, qu'ôté les Sacremens qui ſont des moyens extérieurs, & qui dépendent de la pure volonté de celui qui les a inſtituez, & ôté deux préceptes de droit poſitif, dont l'un établit l'indiſſolubilité du mariage, & l'autre défend la polygamie ; on ne nous ordonne rien dans l'Evangile, qui ne ſoit d'une obligation eſſentielle & naturelle ; c'eſt-à-dire, proprement qu'on ne nous impoſe aucune obligation ; mais que l'on nous propoſe ſeulement les véritez de la Loy naturelle, pour nous apprendre des devoirs, dont on ne pouvoit pas même nous diſpenſer : de ſorte que toute la rigueur ſe reduit à nous commander, ce qui eſt abſolument néceſſaire pour nous rendre heureux, & à nous défendre tout ce qui faiſant naturellement obſtacle à nôtre ſalut, ne peut que nous rendre miſérables.

Ce qui paroît dans l'Evangile n'être point de droit naturel, s'y rapporte néanmoins, & comment.

Il y a des maximes dans l'Evangile qui ont viſiblement un caractere eſſentiel de rigueur & de ſévérité, qui ne paroît point du tout naturel ; de ſorte que ſi l'on ſe ſoûmet à l'autorité de JESUS-CHRIST, qui les établit, on a peine à ſe perſuader qu'elles ſoient d'une obligation eſſentielle & de droit naturel ; par exemple, faire effort pour entrer par la petite porte, & pour marcher par la voye étroite ; ou comme quand on ordonne à tout le monde de renoncer à ſoi-même, & de porter ſa Croix. J'avouë que la ſeule obligation d'aimer Dieu, & le prochain, par elle-même, ne ſuffiroit point pour tirer ces conſéquences. Mais ſuppoſé la foy du peché originel, il eſt aiſé de reduire ces maximes au principe du droit naturel : car s'il n'y avoit point de vieil homme, il n'y auroit rien à crucifier, & il ne ſeroit point néceſſaire de porter ſa croix, ſi nous étions demeurez dans la rectitude du premier état ; nous ne ſerions point obligez de faire effort, pour marcher par la voye étroite ; nous n'aurions qu'à marcher à nôtre aiſe, en ſuivant doucement nos inclinations, qui iroient naturellement au bien. Or ſuppoſé la corruption du peché, n'eſt-ce pas une obligation indiſpenſable de ne point ſouffrir que le peché regne dans nôtre corps mortel, en lui obéiſſant pour ſuivre les déſirs déréglez de la chair ? Il faut donc crucifier ſa chair avec ſes vices & ſes concupiſcences. Il eſt aiſé d'inférer par le même principe, que la mortification intérieure des paſſions eſt de même néceſſité abſoluë, qui demande quelquefois, quelque mortification extérieure, comme un moyen & un ſecours dont elle a beſoin.

La Loi Chrétienne eſt la plus ſainte & porte à une plus haute ſainteté que la Loy Ancienne.

Le Judaïſme à la vérité ne portoit pas de ſoy au mal, & ne commandoit rien qui fût poſitivement mauvais : mais auſſi il ne condamnoit pas toutes les actions mauvaiſes ; & la plûpart de ces préceptes ſans nombre qui compoſoient la Loy des Juifs, tomboient ſur des cérémonies purement légales qui ne regardoient point les mœurs. Pour le Mahometiſme, tout le monde ſçait que c'eſt une Religion purement brutale, qui permet aux ſens tout ce qu'ils demandent, & qui établit la félicité de l'homme dans des voluptez de bête. La Loy Chrétienne ne ſe contente pas de condamner les actions & les paroles criminelles ; elle condamne auſſi la volonté & le déſir du peché. Les loix humaines peuvent bien défendre les larcins & les homicides ; mais elles n'en peuvent

pas

pas défendre la volonté & le déſir, parce que les cœurs ne ſont pas de leur juriſdiction. Cela n'appartient qu'à la Loy divine, parce que le Légiſlateur eſt le maître du cœur. Mais entre les loix divines, cela eſt particulier à la Loy de l'Evangile, & c'eſt ce qui la diſtingue le plus de la Synagogue dans l'Egliſe de JESUS-CHRIST.

La Loy Evangelique défend juſqu'à la penſée du mal, &c.

La pureté de la Loy Chrétienne va encore plus loin ; car elle défend même la penſée du mal, parce qu'elle craint que la penſée n'excite la convoitiſe, & ne corrompe peu à peu la volonté : & delà vient que la Théologie condamne de peché la penſée d'un objet malhonnête, auquel l'eſprit s'attache, & s'arrête volontairement. Il ne nous eſt donc pas permis de donner une liberté entiere à nôtre imaginarion, & de laiſſer aller nos penſées où elles veulent. De plus, cette Loy ne retranche pas ſeulement ce qui eſt en nous la ſemence du mal, mais il écarte encore ce qui peut nous y porter hors de nous, & particulierement les occaſions du peché. Si vôtre œil droit vous ſcandaliſe, arrachez-le ; ſi vôtre main droite & vôtre pied vous ſont un ſujet de ſcandale, coupez-les, dit le Fils de Dieu. Les Peres & les Interpretes expliquent ces paſſages de l'occaſion du peché, & conçoivent la penſée de JESUS-CHRIST en ces termes. De même que pour ſauver tout le corps on coupe un membre pourri, quand ce ſeroit l'œil ou la main ; ainſi quand une créature nous eſt une occaſion de peché, il faut nous en ſéparer quelque chere qu'elle nous ſoit, & quelque choſe qu'il nous en coûte : *Erue & projice abs te.* *Matth.* 5.

La Loy Chrétienne va juſqu'à arracher la racine du peché.

La Loy Chrétienne, pour marquer l'horreur extrême qu'elle a du peché, fait tout ce qu'elle peut pour en arracher juſqu'aux racines, en condamnant les biens de la terre, qui ſont les cauſes & les ſources des pechez, non pas de leur nature, mais par le mauvais uſage qu'on en fait. Voilà où tendent les maximes, les préceptes, & les conſeils évangeliques ; à mépriſer, à fouler aux pieds, & à quitter du moins d'affection & de volonté, les richeſſes, les honneurs, les plaiſirs mêmes légitimes. Enfin la Loy Chrétienne demande que nous fuyions juſqu'à l'ombre du peché : *Ab omni ſpecie mala abſtinete vos*, dit ſaint Paul. Une verſion porte, *ab omni ſpecie mali*, de tout ce qui a l'apparence du mal, de peur de ſcandaliſer par-là vôtre prochain. 1 *ad Theſſ.* 5

La Loy Evangelique tend particulierement à reformer le cœur, & puis paſſe à regler le dehors.

La Loy de l'Evangile va d'abord à former la pieté dans le cœur, & c'eſt cette pieté que S. Pierre appelle l'homme inviſible : *Abſconditus cordis homo* ; & enſuite elle nous ordonne de la répandre au dehors par la ſainteté de nos actions. D'abord elle nous fait monter au Ciel par nôtre amour & par nos déſirs, pour y rendre à Dieu les hommages de nôtre cœur & de nôtre eſprit ; & enſuite elle nous fait deſcendre ſur la terre, où elle nous oblige de contribuer au ſalut des autres, ſi ce n'eſt par le miniſtere de la parole, auquel tout le monde n'eſt pas appellé, du moins par l'éclat de nos bonnes œuvres, qui peut ſeul porter la confuſion dans le cœur des impies. 1. *Petri* 3.

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

Les endroits choiſis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce ſujet.

Le Fils de Dieu déclaré Légiſlateur en ſa Transfiguration.

CE ne fut pas ſeulement pour ſe donner en ſpectacle à ſes Apôtres, que JESUS-CHRIST parut ſur le Thabor tout reſplendiſſant de ſa gloire ; qu'il donna à ſon viſage l'éclat du ſoleil, & qu'il répandit ſur ſes vêtemens une lumiére ébloüiſſante : ce fut principalement pour donner du poids & de l'autorité à ſa Loy. Une voix du Ciel ſe fait entendre ; c'eſt ſans doute celle du Pere Eternel ; elle fait concevoir aux Diſciples que dans la perſonne de JESUS-CHRIST ils ont un Légiſlateur qu'il faut écouter : *Ipſum audite.* Et certes c'eſt avec tout l'appareil néceſſaire à la promulgation d'une Loy que le Sauveur paroît aujourd'hui dans tout l'éclat de ſa Majeſté : la montagne de Thabor devient un nouveau Sinaï : Moïſe & Elie paroiſſent aux côtez de JESUS-CHRIST, l'un comme l'ancien Légiſlateur ; l'autre comme le vangeur de la Loy mépriſée. Enfin tout l'eſprit du myſtete nous porte à l'accompliſſement de la Loy de ce divin Maître : matiere importante (Chrétiens) & qui comprend en gros tout ce que nous avons coûtume de vous prêcher en détail. *Pris d'un Sermon manuſcrit.*

Matth. 17.

Les Loix de l'Evangile ne ſouffrent point de diſpenſe.

Les Loix de l'Evangile ne ſont point ſujettes aux diſpenſes ; nous ceſſerions d'être Chrétiens, ſi nous ceſſions d'avoir obligation de les obſerver ; elles ſont généralement pour tous les états, pour tous les tempéramens, & pour toutes les circonſtances de la vie. La grandeur, l'élevation, les loix même du gouvernement politique n'en diſpenſent pas les perſonnes conſtituées dans les premieres dignitez ; il faut qu'ils pratiquent la mortification de leurs paſſions ; qu'ils s'abſtiennent des plaiſirs défendus ; qu'ils pardonnent les injures, & qu'ils aiment leurs ennemis ; & qu'ils obſervent en un mot tous les autres préceptes, que l'Evangile preſcrit à tout le monde. O Dieu ! Souverain Légiſlateur ! auriez-vous fait deux Loix, l'une favorable aux grands du monde ; l'autre onéreuſe ſeulement au ſimple vulgaire ? Ou plûtôt, ô mon Dieu, n'avez-vous pas voulu tout égaler, en portant une Loy commune à tous ? Il faut encore obſerver cette Loy ſans adouciſſement, puiſqu'elle eſt facile : vouloir l'adoucir, c'eſt vouloir la tranſgreſſer. Les modifications qu'on y apporte en ſont de véritables infractions, dit le Sauveur lui-même : *Irritum feciſtis mandatum Dei propter traditionem veſtram.* Par exemple, aimer ſon ennemi du fond du cœur, ſans ſe reconcilier avec lui au dehors ; honorer Dieu d'un culte extérieur, ſans le ſervir en eſprit & en vérité, ce ſont des partages de la Loy qui la détruiſent. *Le même.*

Matth. c. 15.

Le joug du Fils de Dieu, eſt doux, & les Loix de l'Evangile.

L'obſervation de la Loy de l'Evangile eſt plus facile que le violement de cette Loy ; j'en appelle au ſentiment même des plus libertins : *Laſſati ſumus in via iniquitatis*, diſent-ils, dans la Sageſſe : Nous nous ſommes laſſez dans les voyes de l'iniquité. Quelle vie que celle d'un homme ou d'une femme

déréglez ! A quelles infirmitez ne ſont point ſujets ces gens addonnez aux infames débauches ; quels périls à contenter des paſſions illégitimes ? Que de pénibles inſomnies à pouſſer un jeu outré juſqu'à l'acharnement ? Le jeûne le plus rigoureuſement obſervé ſeroit-il plus difficile ? Les loix du ſiécle ſont encore plus pénibles, que celles auquel le Fils de Dieu a aſſujetti tous les Chrétiens. Quel aſſujetiſſement le monde n'exige-t-il pas de ceux qui s'en ſont faits les eſclaves ? Que de frais inutiles pour les modes ? que de dépenſes exceſſives en des repas de bienſéance ? quel épuiſement des meilleurs fonds en une décoration ſuperfluë ? L'aumône priſe dans toute la rigueur du précepte, a-t-elle rien de plus effrayant pour l'avarice du cœur de l'homme ? Mais c'eſt ſur tout la grace de JESUS-CHRIST qui ſçait adoucir la rigueur de ſa Loy. C'eſt une Loy de douceur, dit ſaint Auguſtin, parce que c'eſt une Loy de grace. J'en appelle en témoignage tous ceux qui portent le joug du Fils de Dieu avec fidelité. Gémiſſent-ils ſous le poids de ſa Loy ? N'eſt-il pas vrai que l'amour de JESUS-CHRIST, que l'eſpérance de la gloire répandent ſur ſon joug une onction qui le rend léger ? Je ne parle pas un langage inconnu, même aux perſonnes les plus imparfaites d'entre les gens du ſiécle, en de certains momens de ferveur, toutes les difficultez de cette Loy ſe ſont applanies, & Dieu qui dilatoit leur cœur, les encourageoit par ſa grace. *Le même.*

faciles à obſerver. *Sapient.* 5.

C'eſt-là où nous apprenons d'où eſt venu un Homme-Dieu, pourquoi il eſt venu, ce qu'il étoit dans l'éternité, & ce qu'il a été dans le temps. C'eſt-là qu'il nous enſeigne pour quelle fin nous ſommes nous-mêmes ſur la terre, & pourquoi nous y demeurons durant un certain cours d'années, & quel uſage nous avons à faire de la vie. Quel chemin nous doit conduire au Ciel, & quels moyens il faut prendre pour y parvenir. C'eſt-là qu'il nous révele ces grands myſteres, ces premieres véritez qui ſervent de fondement à ſa morale ; la réſurrection des morts, le jugement univerſel, le ſouverain bonheur des prédeſtinez, & les tourmens éternels de l'enfer. C'eſt-là qu'il corrige toutes nos erreurs, & qu'il reforme tous nos jugemens ; qu'il nous montre le vrai bien, & qu'il nous donne les régles pour le diſcerner de celui qui n'en a que l'apparence ; qu'il propoſe la vertu ſous les images les plus propres à la faire aimer, & qu'il peint au contraire le vice avec les plus noires couleurs. Enfin, c'eſt là que nous trouvons marquez dans un détail abbregé tous nos devoirs ; devoirs envers Dieu, devoirs à l'égard du prochain, & devoirs qui nous regardent nous-mêmes : devoirs de bienſéance & de conſeil, devoirs de néceſſité & de précepte ; ce qu'il faut croire, ce qu'il faut pratiquer, ce qu'il faut déſirer, ce qu'il faut craindre. Voilà ſurquoi roulent les leçons que le Fils de Dieu nous a faites. Il n'a point cherché, comme les maîtres de la ſageſſe humaine, à envelopper ſous des termes myſterieux le ſens de ſes paroles. Ce n'eſt point ſeulement aux Philoſophes, aux Sçavans du ſiécle, qu'il a voulu ſe faire entendre. Loin de ſon école ce faſte orgueilleux, il a fait part de ſes inſtructions au ſimple peuple, & au vulgaire ignorant ; il les a accommodez à la foibleſſe de nos lumiéres ; les choſes, qui toutes impénétrables & toutes profondes qu'elles ſont dans leurs principes, n'ont rien toutefois dans la pratique, & par rapport à nos mœurs, qui paſſe les Eſprits les plus bornez, & que les plus groſſiers ne puiſſent comprendre. *Le Pere Girouſt dans ſon Avent.*

Les principales véritez que l'Evangile nous enſeigne.

La doctrine de l'Evangile eſt aiſée à comprendre.

Faut-il une longue étude, ou une intelligence bien ſubtile, pour ſçavoir ce que Jesus-Christ a dit, & ce qu'il a fait ? Or ce qu'il a fait, ce qu'il a dit, voilà tout le Chriſtianiſme ; ce qu'il a fait, c'eſt ce que nous devons imiter, & il eſt en cela nôtre modele. Ce qu'il a dit, c'eſt à quoi nous devons nous ſoûmettre, & il eſt en cela nôtre maître. Ou, ſi vous voulez, nous avons dans ce qu'il a fait la régle de nos mœurs, & dans ce qu'il a dit, la régle de nôtre créance ; ou pour mieux dire encore, l'un & l'autre doit ſervir également ; ſoit pour animer nôtre foy, ſoit pour ſanctifier nôtre vie. Tellement que Dieu, tout Dieu qu'il eſt, ne pouvoit pas mieux nous inſtruire que par ſes exemples & par ſes paroles. Ses paroles autoriſent ſes exemples, & ſes exemples confirment reciproquement ſes paroles, & les mettent dans un plus grand jour. Dites maintenant, Chrétiens, que les lumiéres vous manquent ; je crains au contraire que vous n'ayez trop de lumiéres, & que cet excès de lumiére ne vous aveugle, & ne vous rende plus coupables. *Le même.*

Ignorance des véritez de l'Evangile.

Etrange renverſement, mon Dieu ! on trouve des maîtres pour tout, & l'on profite de leurs leçons. On ſçait tout aujourd'hui dans le monde, & l'on veut tout ſçavoir ; il n'y a qu'une choſe qu'on ignore, & qu'on affecte d'ignorer ; c'eſt la ſcience du ſalut que l'Evangile nous enſeigne. On ſçait dans un concert tenir ſa partie ; dans une converſation parler juſte ; dans un ouvrage écrite poliment. On ſçait les affaires, le Barreau, la guerre, le négoce ; mais on ne ſçait point ce qu'on devroit ſçavoir ſur toute choſe. On néglige d'apprendre les points les plus eſſentiels de la Religion ; ſes myſteres, ſes pratiques, ſes préceptes, ſes conſeils ; & comment obſerveroit-on une Loy qu'on ignore ? Auſſi à voir agir la plûpart des Chrétiens, on auroit lieu de croire qu'ils n'auroient jamais entendu parler de l'Evangile, & qu'ils auroient embraſſé toute une autre Loy. On ſçait l'hiſtoire, on ſe remplit l'eſprit de mille évenemens, ou agréables ou tragiques, mais tout prophanes ; on prend plaiſir à les raconter, & l'on ne finit point, tant on a de noms, de lieux, de rencontres, de faits liez enſemble, & arrangez dans la mémoire. Enfin, comme dit un ſaint Pere, on a du loiſir, pour devenir Philoſophe, & l'on trouve tous les moyens néceſſaires pour cela ; mais l'on ne ſçait pas être Chrétien ; les faits, les myſteres, les véritez de l'Evangile nous ſont inconnus : *Vacat tibi ut ſis Philoſophus, non vacat ut ſis Chriſtianus.* Le même.

La Loy de l'Evangile a porté la perfection bien au-delà de la Loy de Moïſe. *Luc.* 10. *Luc.* 14. *Ibidem.*

A combien de points importans, propres & eſſentiels aux Chrétiens, Jesus-Christ n'a-t-il point étendu la perfection qu'il exige d'eux, au-delà de ce qu'il exigeoit des Iſraëlites ? Ouvrons l'Evangile, conſultons la Loy : *In lege quomodò legis ?* Que liſez-vous dans cette Loy ? J'y lis premierement des préceptes d'un renoncement à toutes choſes ; d'un détachement, d'une mortification que je ne lis point dans la Loy Ancienne. Par exemple : *Celui qui ne porte pas ſa croix, & qui ne vient pas après moy, ne peut être mon Diſciple. Celui qui ne renonce pas à tout ce qu'il poſſede ne peut être mon Diſciple.* Ces paroles ne ſont point adreſſées aux ſeuls Apôtres. L'Evangeliſte remarque expreſſément qu'elles furent dites à un grand nombre de peuple, qui ſuivoit alors Jesus-Christ. Donc la perfection qu'elles contiennent eſt propoſée à tout le monde, & commandée à tous les Chrétiens. Dieu n'a point parlé ainſi aux Iſraëlites : Dieu donc exige

des Chrétiens, une perfection & une ſainteté qu'il n'exigeoit pas de ce peuple. *Le P. d'Orleans, Sermon ſur la ſévérité de l'Evangile.*

La Loy de l'Evangile a toûjours été contredite; mais injuſtement.

A prendre les choſes dans les termes du devoir, il ne nous appartient pas de controller & examiner ce que JESUS-CHRIST a approuvé, & apporté au monde; car puiſque les Rois de la terre ont le pouvoir de faire des Loix & des Ordonnances, ſans être obligez d'apporter d'autre raiſon que leur bon plaiſir, & que les ſujets n'ont pas droit de demander autre choſe, il ſeroit juſte ſans doute, que nous rendiſſions le même reſpect à JESUS-CHRIST, qui eſt nôtre véritable Légiſlateur, nôtre Seigneur & nôtre Dieu, en nous ſoûmettant à ſes loix, bien loin de les ſoûmettre à la cenſure de nôtre raiſon, & en faire une diſcuſſion ridicule, par une curioſité préſomptueuſe. Cependant il ſe trouve que jamais loy du monde n'a été ſi controllée, & par une ſuite néceſſaire, ſi combatuë que la Loy de JESUS-CHRIST; & on peut dire de cette Loy, ce que le Saint-Eſprit diſoit du monde en général: *Tradidit eam diſputationi eorum.* Qu'elle a été le ſujet de la controverſe de toute la terre. Les Payens l'ont accuſée d'être trop ſévére, & même impoſſible, & au-deſſus des forces de la nature: & quelques Hérétiques l'ont trouvée trop commode & trop indulgente. *Le P. Bourdaloüe, Sermon de la Loy, pour le ſecond Dimanche de Carême.* *Eccleſ. 3.*

La Loy de l'Evangile eſt ſévére, mais juſte & raiſonnable dans ſa ſévérité.

Soit que nous ayons égard aux maximes générales que la Loy de l'Evangile preſcrit, ſoit que nous la conſiderions par rapport aux obligations particulieres qu'elle impoſe à chaque état, elle porte avec ſoi le ſceau d'une raiſon ſouveraine, & fait voir qu'elle a été méditée dans les conſeils de la Sageſſe éternelle de Dieu. Car enfin, demande ſaint Chryſoſtome, qu'y a-t-il d'auſtere dans la Loy Chrétienne, que la nature & la raiſon ne ſoient obligez d'approuver? Cette Loy commande de renoncer à ſoi-même, de porter ſa croix, de ſacrifier ſes paſſions les plus naturelles, telles que ſont l'ambition & la vengeance, d'abandonner ſes interêts, ſe déſiſter de pourſuivre ſes droits, & d'être dans la diſpoſition de ſouffrir le martyre pour la défenſe de la vérité & de ſa créance. Voilà, comme vous voyez, ce qu'il y a de plus rude dans cette Loy. Or il n'y a rien dans tout cela, que de tres-juſte & tres-raiſonnable. Car puiſque les ſeules lumiéres de la raiſon, & par une expérience continuelle que je fais de mon fort & de mon foible, je reconnois qu'il n'y a rien dans moi que de l'erreur & du déréglement; puiſque de mon propre aveu, je ſuis rempli d'imperfections & de déſordres, n'eſt-il pas juſte que je me détermine à ce renoncement. Or voilà ce que veut dire le Fils de Dieu: *Qui vult venire poſt me, abneget ſemetipſum, & tollat crucem ſuam.* Puiſqu'il y a dans moi un amour injuſte, un faux interêt, & une complaiſance criminelle; il eſt raiſonnable que Dieu me défende toutes ces choſes, & que je renonce à moi-même. *Le même.* *Matth. 16. & Luc. 9.*

Continuation du même ſujet.

Je ſuis obligé par principe de raiſon de crucifier ma chair, parce qu'autrement elle ſe révolteroit contre mon eſprit; & ſi je la mortifie pour la ſanté de mon corps, par une diete qui ne me plaît pas; pourquoi ne la mortifierois-je pas pour le ſalut de mon ame, par une privation & un retranchement de ſes plaiſirs? Il eſt raiſonnable que la vengeance ſoit interdite; car ſi elle ne l'étoit pas, que ferois-je, & que ne ſouffrirois-je pas? Quelle ſeroit la ſûreté de ma vie, auſſi-bien que de celle des autres, ſi je ne regardois en toutes choſes que mon interêt? Hé que deviendroit la ſocieté civile; que deviendroit la bonne

foy, l'honnêteté, & mille autres vertus ?.. Il eſt vrai que par le principe de cette Loy, nous ſommes obligez de ſouffrir plûtôt le martyre, que de renoncer à nôtre Foy; mais ſelon les régles de la politique humaine, ne devons-nous pas ſacrifier nos vies plûtôt que de commettre une lâcheté, ſoit en trahiſſant nôtre Prince, ou en deſavoüant nôtre Patrie. *Moriendi neceſſitatem ex diſciplina noſtra habemus*, diſoit Tertulien, *quibus convenit ſemper mori.* Il eſt raiſonnable qu'un homme meure plûtôt que de renoncer à ſa Foy, & ſi tout amateur qu'il ſoit de ſa vie, il faut qu'il la ſacrifie pour les interêts de la vérité, que ne doit pas faire un Chrétien qui, ſelon les maximes de ſon Legiſlateur, étant devoüé à la mort dés ſa naiſſance, la doit même chercher, pour faire honneur à ſa créance? Un homme de cœur perdroit plûtôt la vie que de commettre une lâcheté; & ſi ce devoir lui ſemble ſi raiſonnable qu'il s'en fait un point capital, & on pourroit accuſer un Chrétien de folie, qui perſuadé de la Sainteté, & de la Juſtice de la Loy qui lui eſt impoſée, aimera mieux mourir que de la tranſgreſſer par une lâcheté honteuſe? *Le même.*

La ſainteté de la Loy de l'Évangile ſera la régle ſur laquelle nous ſerons jugez.

Vôtre Loy, Seigneur, eſt ſi juſte & ſi ſage, que je ne puis lui refuſer l'hommage de mon cœur; ce qui fait ma confuſion, eſt que je n'oſe quaſi me flater d'en être le Sectateur; de peur que je ne ſois démenti par mes actions, qui ont ſi peu de raport à ſa puteté. Cela fait que plus cette Loy eſt ſainte, plus elle me paroît redoutable, parce que je ſeray jugé ſur elle, & par elle, & qu'étant rempli d'iniquitez, je ſeray éternellement réprouvé, ſi ma vie ne ſe trouve conforme à ſes maximes. Mais ſi de ce côté là, j'ai tout ſujet de craindre, j'ai de l'autre, tous les motifs capables de me conſoler. C'eſt que la Loy que j'embraſſe eſt l'unique & la véritable Loy, & que quand même par impoſſible, cette Loy ſeroit fauſſe, j'aurois toûjours de quoy me conſoler de ce qu'elle eſt ſainte, non-ſeulement je ne craindrois pas vôtre juſtice, mais je me repoſerois ſur vôtre Providence, qui ne m'auroit rien fait paroître de plus ſaint que vôtre Loy. *Le même.*

La Loy de l'Evangile eſt douce. *Matth.* 11.

Il eſt vrai que JESUS-CHRIST en parlant de ſa Loy, nous a dit, qu'elle étoit un fardeau & un joug; mais en même temps, il nous aſſûre que ce fardeau étoit leger, & que ce joug étoit doux. *Jugum meum ſuave eſt, & onus meum leve.* D'où vient que par une conduite admirable de ſa ſageſſe, il n'a invité à prendre ce joug que ceux qui étoient déja laſſez. *Venite ad me omnes qui laboratis & onerati eſtis*: s'engageant à eux, & leur promettant de les ſoulager. *Et ego reficiam vos.* Ce n'eſt pas aſſez, il leur dit de porter ce joug, *tollite jugum meum ſuper vos*, & de ſe charger eux-mêmes de ce fardeau. Ne ſont-ce pas là des choſes contradictoires? Non (Meſſieurs) ce joug devient leger à ceux qui le portent, & l'expérience même nous fait connoître qu'il n'y a rien de plus capable d'alleger un pecheur chargé de ſes crimes, que de prendre le joug de JESUS-CHRIST, & de s'y ſoûmettre. *Le même.*

Ibidem.

La grace nous fait trouver de la douceur dans la Loy du Fils de Dieu.

C'eſt vous, ô mon Dieu, & non pas moy, qui avez rompu mes chaînes! s'écrie ſaint Auguſtin ſur ce ſujet; c'eſt vous & non pas moy qui m'avez rendu la liberté; c'eſt la loüange & le tribut de reconnoiſſance que je vous en rends à la face de toute la terre; mais avec quelle facilité, n'avez-vous pas triomphé de mon obſtination? Je me faiſois de vôtre Loy un monſtre,

je croyois qu'on ne pouvoit vivre ſans être impudique ; les plaiſirs me paroiſſoient des choſes abſolument néceſſaires, & vôtre Loy ſe preſentoit à moy avec des difficultez inſurmontables ; cependant vous m'avez fait voir tout le contraire, & du moment que vous m'avez donné vôtre grace, je vous ai obéi ſans réſiſtance. C'eſt ainſi que parloit un Saint qui s'étoit vû enchaîné par ſes longues & malheureuſes habitudes : s'il reconnoit ſi autentiquement le pouvoir de la Grace & la douceur de la Loy, avec quel front oſons-nous dire qu'elle eſt un joug incommode, & un fardeau inſupportable ? *Le même.*

L'Evangile eſt une Loy de charité.

Que ſera-ce après cela, ſi je vous ajoûte, que cette Loy de JESUS-CHRIST eſt une Loy de charité ? charité dont l'effet propre eſt d'adoucir toutes choſes, & de les rendre agréables ; & de trouver dans le joug quelque choſe, qui fortifie ceux qui le portent. Voyez les oiſeaux, dit ſaint Auguſtin, ils ſont chargez de leurs plumes, mais cette charge fait leur agilité : que dis-je, un oiſeau porte ſes aîles, & il eſt porté par ſes aîles ; il porte ſes aîles ſur la terre, mais ſes aîles le portent dans le ciel. Il en eſt de même de la Loy, nous la portons ſur la terre, nous l'honorons en lui obéïſſant ; mais à ſon tour elle nous porte dans le ciel, & elle fait nôtre ornement, nôtre perfection, & nôtre béatitude. *Le même.*

La charité adoucit toutes les peines qui ſe trouvent dans la Loy Chrétienne.

C'eſt cette charité qui a rendu les affrons agréables, témoin les Apôtres qui s'en glorifioient ; c'eſt elle qui a changé les chaînes en des liens d'honneur, témoin ſaint Paul ; c'eſt elle qui a donné des charmes aux croix, témoin ſaint André ; c'eſt elle qui a fait trouver du rafraichiſſement dans les flâmes, témoin ſaint Laurent. C'eſt cette Loy de charité qui fait encore tous les jours tant de miracles ; c'eſt elle qui engage une infinité de Dames chrétiennes à embraſſer les auſteritez de la vie religieuſe ; c'eſt elle qui oblige les Chrétiens de faire de leurs corps, une victime de pénitence ; c'eſt elle qui peuple les ſolitudes, qui fait préferer l'abſtinence à la bonne chere, la pauvreté aux appas des richeſſes, l'obéiſſance à l'exercice de la liberté, les haires & les cilices aux habits les plus pompeux : Cette Loy opéreroit ſans doute en nous les mêmes effets, ſi nous l'embraſſions avec la même ardeur de charité. *Le même.*

La Loy de l'Evangile retranche juſqu'à la racine des vices.

Les anciens Légiſlateurs ont fait pluſieurs loix ; mais ces loix n'ont retranché que quelques vices, parce qu'elles n'en ont pas détruit la ſource. JESUS-CHRIST a fait comme ceux qui pour détruire une forêt, coupent toutes les racines des arbres, il eſt allé juſqu'au fond du cœur, & il a coupé la racine de tous les vices : en vain on s'oppoſeroit à un torrent lorſqu'il eſt répandu au milieu des campagnes, il faut aller à la ſource, & la deſſecher. Le Sauveur pour arrêter le torrent des paſſions des hommes, a attaqué la cupidité qui eſt la ſource de tous les maux ; & en la banniſſant du cœur, il a établi la charité qui eſt incompatible avec elle. Moïſe a établi des loix qui détruiſoient le vice ; mais, ſelon Tertullien, elles ne contenoient que des préceptes d'une charité fort foible : *Rudimenta charitatis balbutientis* : La Loy de JESUS-CHRIST contient des préceptes d'une charité générale & conſommée. La Loy Ancienne régloit l'extérieur, elle défendoit le meurtre, *non occides* ; mais elle n'étoufoit pas les haines ſecrettes : la Loy de JESUS-

CHRIST défend non-ſeulement la haine & les déſirs de vengeance ; mais elle ordonne le pardon des injures, elle veut qu'on aime ſes ennemis, & que l'on faſſe du bien à ceux dont on eſt perſécuté. Enfin la Loy Ancienne découvroit le mal, mais elle ne donnoit pas la force de l'éviter ; cela étoit reſervé à la Loy Nouvelle. *Eſſais de Sermons pour le Carême, Serm. pour le ſecond Dim.*

Le bonheur que nous avons de vivre dans la Loy de grace.

Nous touchons à ce temps favorable, & à ces jours de ſalut, dont parle l'Apôtre ; nous ſommes ſous cette Loy de grace, cette Loy bien-heureuſe, qui nous fournit abondamment des remedes pour guérir toutes les bleſſures que le peché avoit cauſées. Dieu n'a pas traité ſi favorablement ceux qui ont précedé la naiſſance du Meſſie. La plûpart de ceux qui vivoient avant que la loy fût donnée, étoient dans l'ignorance, les lumieres de la nature étant preſque obſcurcies, la cupidité étoit le plus ſouvent l'unique régle de leurs actions. Ceux qui ont vécu dans le temps de la loy ont eu à la vérité l'avantage de connoître leurs obligations ; Mais helas ! à quoy leur ſervoit cette connoiſſance, la loy de Moïſe ne donnant pas à l'homme la force de pratiquer la vertu qu'il connoiſſoit. Connoître ſes obligations, & n'y pas ſatisfaire, n'eſt-ce pas être d'autant plus coupable que l'on peche avec plus de connoiſſance ? Nous connoiſſons la voye qui mene au ſalut, nous avons non-ſeulement tous les ſecours néceſſaires ; mais même toutes les facilitez que nous pouvons raiſonnablement ſouhaiter pour marcher dans cette voye. Quelle grace pareille à celle que vous nous avez faite, ô mon Dieu ! de nous diſtinguer de tant d'autres, quoiqu'il n'y eût rien en nous qui pût vous engager à nous faire cette miſéricorde. *Eſſais de Sermons pour la Dominicale, Tome 2. Le Dimanche dans l'Oct. du ſaint Sacrement.*

La Loy de grace eſt plus facile à accomplir que l'ancienne Loy.

Ceux qui ſe plaignent qu'ils n'ont pas aſſez de force pour accomplir la loy, n'ont qu'à prêter l'oreille à ces paroles admirables de ſaint Auguſtin, ſur les avantages de la Loy de grace, comparée avec la loy de Moïſe. Les Sacremens de la Loy Ancienne ſont changez, dit ce Pere ; le nombre des obligations eſt diminué ; l'obſervation en eſt devenuë plus facile, & l'obéiſſance des Chrétiens eſt incomparablement plus heureuſe que la ſervitude des Juifs. *Mutata ſunt Sacramenta veteris legis, mandata facta ſunt pauciora, facta ſunt faciliora, facta ſunt feliciora.* Les Commandemens ſont diminuez, puiſque nous ſommes déchargez de cette multitude preſque infinie d'obſervations légales, auſquelles les Juifs étoient obligez ; ils ſont devenus plus faciles, puiſque JESUS-CHRIST nous a donné plus de graces & de forces pour les accomplir ; ils ſont devenus plus heureux, puiſque les portes du Ciel qui étoient fermées dans l'Ancien Teſtament, ſont maintenant ouvertes. *Eſſais de Sermons pour l'Avent, Serm.* 1.

La vénération que nous devons avoir pour l'Evangile qui eſt la Doctrine de JESUS-CHRIST.

Nous ſommes les Enfans & les Diſciples de JESUS-CHRIST, puiſqu'il nous a rendu de nouvelles créatures, en nous régénérant par ſon Sang, & qu'il eſt venu nous apprendre la Doctrine toute celeſte qu'il a appriſe de ſon Pere. Si nous aimons donc véritablement ces deux admirables qualitez, & que nous les regardions comme faiſant toute nôtre dignité & nôtre gloire, combien ce Livre ſacré nous doit-il être précieux, puiſqu'il eſt tout enſemble le recüeil des divins enſeignemens de nôtre Maître, & le Teſtament qui nous aſſure l'héritage de nôtre Pere. Il eſt vray que la Nouvelle Loy, que ſaint Paul

appelle

appelle la Loy de l'eſprit de Vie, & qu'il oppoſe toûjours à la Loy Ancienne, comme à un miniſtere de mort, n'eſt pas la ſimple lettre du Nouveau Teſtament, mais l'amour de Dieu, que le Saint-Eſprit écrit dans le cœur des Chrétiens, comme une Loy vivante & intérieure, qui les rend proprement Enfans de la Nouvelle Alliance, ainſi que les appelle ſaint Auguſtin; mais il eſt certain auſſi, que cette Loy intérieure a une telle liaiſon avec la Loy extérieure contenuë dans le Livre du Nouveau Teſtament, que tous les Saints en ont toûjours conſideré les paroles comme le principal inſtrument dont Dieu ſe ſert pour écrire dans les cœurs cette Loy d'amour & de grace, & que c'eſt pour cette raiſon, qu'ils ont toûjours fait conſiſter un des principaux devoirs de la pieté chrétienne, à méditer ſans ceſſe les véritez que Dieu nous enſeigne par ce divin Livre: car ils n'en ont pas conſideré les paroles comme ſéparées du Saint-Eſprit, mais comme étant toutes remplies de ſon feu, de ſon onction, & de ſa force; ce qui les rend capables de produire dans les ames bien diſpoſées, les mêmes effets de grace, qu'elles ont produits dans toute la terre, par la converſion de tous les peuples. *Pris de la Préface du Nouveau Teſtament.*

Negligence des Chrétiens de lire & de méditer l'Evangile.

Il ne faut pas s'étonner ſi les ſaints Peres ſe plaignent ſi ſouvent du peu de ſoin qu'avoient les Fideles de s'acquiter d'un devoir ſi important. L'Evangile, diſent ces Saints, eſt la bouche de JESUS-CHRIST: il eſt aſſis dans le Ciel; mais il parle continuellement ſur la terre. Comment donc celui-là oſe-t-il ſe dire Serviteur de JESUS-CHRIST, qui ne ſe met point en peine de ſçavoir ce qu'il lui ordonne? & comment ſera-t-il prêt de lui obéir, s'il néglige de l'écouter? Les preceptes de l'Evangile (dit ſaint Cyprien) ſont le fondement de nôtre confiance, & la nourriture de nôtre cœur. C'eſt dans cette lecture que nous trouvons la lumiere qui nous conduit, la force qui nous ſoûtient, & les remedes qui nous guériſſent. *Pris dans le même endroit.*

Continuation du même ſujet.

Si Dieu avoit commandé autrefois à ſon peuple de lire ſans ceſſe la Loy qu'il lui avoit donnée, & de la méditer jour & nuit; & ſi les Religieux ſe croyent obligez de lire ſouvent la Régle qu'ils ont reçûë de leur Inſtituteur: comment pouvons-nous négliger de lire la Loy de JESUS-CHRIST, dont les paroles ſont eſprit & vie; puiſqu'étant entrez par le Baptême dans la Religion Chrétienne, dont JESUS-CHRIST eſt le fondateur, nous devons regarder l'Evangile comme nôtre Régle, qui nous fait connoître ſa volonté, qui nous aſſure de ſes promeſſes, qui eſt nôtre lumiere en ce monde, & qui nous doit un jour juger dans l'autre. *Pris du même endroit.*

Inſtructions que nous donne le Livre des Evangiles.

La vie de JESUS-CHRIST, qui eſt décrite dans ce divin Livre, dit ſaint Auguſtin, eſt une inſtruction continuelle pour le réglement de la nôtre. Nous y voyons dans les malades & les poſſedez qu'il guérit, tout ce qui ſe paſſe dans les maladies & dans la guériſon de nos ames. Et afin de ſçavoir ce qui eſt néceſſaire pour ne pecher point, il n'y a qu'à conſiderer, ajoûte ce Pere, les biens qu'il a rejetez, & les maux qu'il a ſoufferts: car on ne peche qu'en deux manieres; ou en ſouhaitant ce qu'il a mépriſé, ou en fuyant ce qu'il a bien voulu ſouffrir. *Non enim ullum peccatum committi poteſt, niſi dum appetuntur ea quæ ille contempſit, aut fugiuntur quæ ille ſuſtinuit.* Dans le même endroit.

Toute la Loy Nouvelle,

Le même ſaint Auguſtin, dont l'eſprit auſſi humble qu'élevé a pénétré avec plus de lumiere qu'aucun autre dans l'eſprit de l'Ecriture, dit une vérité tres-

aussi bien que l'Ancienne, est contenüe dans ces deux preceptes, d'aimer Dieu de tout son cœur, & son prochain comme soi-même.

importante, & qui peut extrémement consoler les ames moins éclairées. C'est que cette multiplicité de préceptes & de mysteres, qui est répanduë en tant de différentes manieres dans les Livres saints, se rapporte toute à cet unique commandement d'aimer Dieu de tout son cœur, & son prochain comme soi-même. C'est à quoy se rapporte, selon la parole de JESUS-CHRIST, toute la Loy Aucienne, & tous les Prophetes : & l'on peut ajoûter tous les Mysteres, & toutes les instructions de la Loy Nouvelle. Car l'amour, comme dit saint Paul, est la plénitude & l'abregé de toute la Loy. Cet amour, ajoûte saint Augustin, est comme la racine, & toutes les véritez en sont les branches & les fruits. Si vous ne pouvez comprendre, dit-il, toutes ces branches, qui ont une si grande étenduë, contentez-vous de la racine qui les contient toutes. Celui qui aime sçait tout, parce qu'il possede la fin à laquelle tout se rapporte : ne dites donc pas que vous ne pouvez comprendre l'Ecriture ; aimez Dieu, & il n'y aura rien que vous n'entendiez, *Ille tenet & quod patet & quod latet in divinis sermonibus, qui charitatem tenet in moribus.* Dans la même Preface.

La crainte faisoit observer l'Ancienne Loy, mais on observe la Nouvelle par amour.

Saint Augustin, au livre contre Adimante, ch. 17. dit que la différence des deux Testamens s'explique en deux mots : l'amour & la crainte ; l'une qui appartient au vieil homme, l'autre qui fait le nouveau : c'est la principale différence ; car la nouvelle Loy est celle que Dieu promet d'imprimer dans l'esprit, & d'écrire dans le cœur, & qu'il y écrit en donnant le Saint-Esprit, qui répand la charité, pour faire aimer la vérité & la justice. De sorte que cette nouvelle Loy fait aimer tout ce qu'elle commande, au lieu que la Loy écrite sur des tables de pierre, montrant seulement aux hommes leurs obligations, n'a que des menaces pour se faire obéir. C'est cette différence que l'Apôtre a voulu marquer dans son Epître aux Romains, lorsqu'il dit, nous n'avons point reçû l'esprit de servitude, pour vivre encore dans la crainte ; mais l'esprit d'adoption des enfans de Dieu. L'esprit de servitude est celui qui fait vivre dans la crainte, l'esprit d'adoption c'est l'amour : la crainte fait vivre les esclaves, l'amour fait les enfans ; les Juifs qui n'agissoient que par la crainte du châtiment, étoient des esclaves : les Chrétiens qui aiment sont les véritables enfans. *Pris d'un livre intitulé : Théologie Morale de S. Augustin.*

Autre différence de la Loy de Grace & de la Loy Ecrite.

Cette différence consiste en ce que la Loy nouvelle écrite dans le cœur par le Saint-Esprit, régle les sentimens intérieurs, au lieu que la Loy écrite sur des pierres, n'ayant que des menaces pour se faire obéir, ne peut tout au plus que regler les actions extérieures ; la crainte n'est point capable de changer le fond, elle ne peut que garder les dehors, & forcer l'inclination pour faire faire tout ce qu'on ne voudroit point, ou même tout le contraire de ce qu'on voudroit : de sorte que si extérieurement on se soumet par force, intérieurement on résiste ; si les actions & les paroles sont conformes à la Loy, les sentimens du cœur sont contraires ; si la bouche & les mains obéissent, l'esprit est désobéissant : c'est ce que Dieu reproche aux Juifs, quand il dit par son Prophete : Ce peuple m'honore du bout des levres, mais leur cœur est loin de moi. *Le même.*

Les differentes promesses des deux Loix. Au-

Les deux moyens généraux de gouverner les hommes, sont la crainte & l'espérance ; c'est pourquoi la Loy ancienne n'employoit pas seulement les menaces pour se faire obéir, elle avoit aussi des promesses ; mais c'étoit des pro-

meſſes de biens temporels, pour des hommes charnels & groſſiers, qui n'aimoient pas autre choſe. Comme au ch. 23. de l'Exode, pour engager ce peuple à l'obſervation de la Loy qu'il venoit de publier, il lui promet toute ſorte de proſpérité, la ſanté, une longue vie, nombre d'enfans, abondance de toutes choſes néceſſaires à la vie, & protection contre ſes ennemis pour le faire joüir en paix de tous ſes biens. Au contraire le Fils de Dieu commençant à prêcher la Pénitence, ne parle que du Royaume des Cieux, & pour faire comprendre d'abord combien il vouloit que les Chrétiens mépriſaſſent toute félicité temporelle, bien loin de l'attendre comme la récompenſe de leur vertu, il commence ce beau ſermon ſur la montagne, en diſant : *Bien-heureux ſont les pauvres d'eſprit ; Bien-heureux ſont ceux qui ſont doux ; Bien-heureux ceux qui pleurent :* & en ſaint Luc il prononce : *Malheur aux riches ; Malheur à ceux qui ſont dans la joye, & à tous ceux qui ſont dans l'eſtime & dans l'approbation des hommes.* Il ne fait eſperer en cette vie que ſouffrances, traverſes, & perſécutions ; & il ne veut pas que nous aimions rien de tout ce qu'il y a de viſible. *Le même.*

ciennе & Nouvelle.

Matth. c. 4.

Matth. 5.

Luc. 6.

L'eſprit de l'homme n'eſt que trop porté à diminuer les véritez qui incommodent ſes paſſions, & à chercher des biais & des adouciſſemens pour éluder la vérité des préceptes. On ſe flate ſur ſa qualité ; on ſe forme des diſtinctions frivoles : l'on met de vaines bienſéances à la place des véritables devoirs. Des commandemens auſteres, on ſe fait des foibles conſeils ; & l'on tâche ſouvent d'authoriſer ſes relâchemens par la parole de Dieu même, quelque ſainte & quelque immuable qu'elle puiſſe être. Mais pour la Loy vivante, je veux dire les actions du Fils de Dieu, ce ſont des régles qui s'expliquent par elles-mêmes ; & comme on ne peut nier que JESUS-CHRIST n'ait été toûjours humble, on ne peut nier qu'un Chrétien ne ſoit obligé de s'humilier inceſſamment. *M. Fléchier, Sermon pour le jour de la Céne.*

On cherche ſouvent des prétextes pour éluder les maximes de l'Evangile.

Les Apôtres annonçoient aux hommes une Doctrine élevée au-deſſus de la nature humaine : ils ne diſoient rien de terreſtre, & ils ne parloient que des choſes du Ciel, ils prêchoient un Etat & un Royaume dont on n'avoit jamais entendu parler. Ils découvroient d'autres richeſſes, & une autre pauvreté, une autre liberté, & une autre ſervitude, une autre vie & une autre mort, un nouveau monde, & une maniere de vie toute nouvelle ; & enfin un changement, & comme un renouvellement général de toutes choſes. Ils étoient bien éloignez, ou d'un Platon, qui a tracé l'idée d'une republique ridicule, ou d'un Zénon, ou de ces autres Philoſophes, qui ont formé des projets de gouvernemens & de republiques, & qui ont voulu ſe rendre les Légiſlateurs des peuples. Il ne faut que lire leurs écrits pour voir que c'eſt le démon qui les a animez, & qui a répandu de ſi profondes ténébres dans leur eſprit, pour confondre par eux tout l'ordre des choſes, & détruire les Loix les plus inviolables de la nature ? Et cependant ces Philoſophes avoient alors la liberté toute entiere de publier ces maximes ſi étranges, ſans craindre ni les perſécutions, ni les périls, & ils s'efforçoient de les inſinuer dans les eſprits, en les parant de tout ce qu'il y a de plus agréable dans l'éloquence : l'Evangile au contraire qui n'étoit prêché que par des Pauvres & des Peſcheurs perſécutez de tout le monde, traitez comme des eſclaves, & expoſez à tous les périls, a été en-

La Doctrine de l'Evangile que les Apôtres prêchoient, étoit élevée & ſublime.

braſſé tout d'un coup avec un profond reſpect, par les ſçavans & par les ignorans ; par les gens de guerre, & par les Princes ; en un mot, par les Grecs & par les Romains, & par les peuples les plus barbares. *Pris de ſaint Chryſoſtome, premier Sermon ſur ſaint Matthieu, de la Verſion de M. de Marſilly.*

La doctrine de l'Evangile plus facile à comprendre, quoique plus relevée que celle des Philoſophes.

Ces Philoſophes qui ſe ſont érigez en maîtres de la Morale, pour apprendre aux hommes à bien vivre, outre le libertinage qu'ils ont introduit, ont rempli leurs écrits de tant d'obſcuritez & de ténébres, qu'on ne les peut comprendre ſans un grand travail. Y a-t-il rien de plus ridicule que de remplir comme ils font, des volumes entiers, pour expliquer ce que c'eſt que la juſtice, & d'embarraſſer ainſi leurs diſcours d'une longueur & d'une obſcuriré dont on ne peut ſe tirer ? Quand même ils auroient quelque choſe de bon, ce ſeul embarras les rendroit inutiles pour le reglement de la vie des hommes. Il n'y a rien de ſemblable dans les préceptes de l'Evangile. JESUS-CHRIST nous y enſeigne ce qui eſt juſte, honnête, utile, & généralement tout ce qui eſt de plus eſſentiel à la vertu, en peu de paroles, claires & intelligibles à tout le monde ; comme quand il dit, toute la Loy & les Prophetes conſiſtent dans ces deux Commandemens ; c'eſt-à-dire, dans l'amour de Dieu, & du prochain ; ou lorſqu'il nous donne cette régle : *Faites aux autres tout ce que vous voudriez qu'ils vous fiſſent à vous-mêmes.* Il n'y a point de laboureur ni d'artiſan, de femme ſi ſimple, ni de perſonne de ſi peu d'eſprit qui ne comprenne ces maximes ſans aucune peine ; & cette clarté même eſt la marque, & comme le caractere de la vérité. *Pris du même endroit.*

Matth. 22.

Matth. 7.

La ſainteté des maximes de l'Evangile, eſt une preuve de ſa vérité.

On a regardé de tout temps, comme une preuve indubitable de nôtre Religion, la pureté de ſes maximes. Car quelque juſtes & éclairez qu'ayent été ces fameux Légiſlateurs, que Rome & Athenes nous vantent, il s'eſt toûjours trouvé quelque foible dans leurs loix, ce qui eſt inſéparable de la corruption du cœur humain : au lieu que les préceptes de la Nouvelle Loy ont un certain air de ſainteté, & reſpirent une perfection & une grandeur d'ame, qui n'eſt propre que du Chriſtianiſme. Renoncer aux biens ſenſibles qui nous environnent ſur la terre ; chercher d'être dans l'obſcurité & dans le mépris, mener dans un corps mortel une vie angelique éloignée des plaiſirs terreſtres, ſe ſoûmettre de plein gré à volontez d'un homme, ſont de ce caractere ; & les idolâtres auſſi-bien que les hérétiques ont été forcez plus d'une fois, malgré eux d'en admirer l'excellence. Auſſi la plûpart des vertus qu'elle enſeigne ont été inconnuës aux anciens Philoſophes ; & l'école de Socrate, qui avoit du moins acquis l'extérieur d'une pauvreté volontaire, & d'un mépris entier des honneurs du ſiécle, a ignoré le nom d'humilité, & d'amour des ennemis. *Pris d'un Sermon manuſcrit du P. Etienne Chamillart.*

Les devoirs que nous enſeigne la Loy de l'Evangile.

La Loy de l'Evangile unit les hommes par les liens d'une même foy, d'une même eſpérance, & d'un même amour ; elle ordonne d'obéir aux puiſſances, de rendre à Céſar ce qui eſt à Céſar, & à Dieu ce qui eſt dû à Dieu. Elle nous enſeigne à reſpecter nos ſupérieurs, à ſouffrir avec humilité nos inférieurs, & à vivre en bonne intelligence avec nos égaux. Elle s'oppoſe à la cupidité des petits, & à l'ambition des grands ; elle éleve l'homme, lui montre l'excellence de ſa nature, ſans lui donner de la vanité ; elle l'humilie, & lui fait ſentir tout le poids de ſa baſſeſſe, ſans lui rien faire perdre de ſa dignité, & de ſa

grandeur ; elle ôte au vice le nom de vertu, & à la vertu le nom de vice ; corrige les fauſſes maximes de la Philoſophie, de l'éducation, & des bienſéances mondaines. *Dans le Recüeil des pieces preſentées à l'Academie Françoiſe en l'an 1703.*

La Loy de l'Evangile eſt une Loy de grace & de douceur.

Cette Loy ſi douce & ſi ſainte ne nous a pas été donnée comme autrefois aux Juifs, au milieu des foudres & des éclairs ; elle n'a pas été écrite pour nous comme pour eux ſur des tables de pierres. Figure de leur endureiſſement : mais elle a été gravée au fond de nos cœurs, par le doigt de Dieu même, avec des caracteres pleins de tendreſſe. Il ne l'a pas fait annoncer au peuple par un Prophete, qui eût encore le viſage éclatant de la majeſté terrible du Légiſlateur ; mais par ſon Fils unique, dont la gloire étoit voilée par la foibleſſe de nôtre nature. Cette Loy qui étoit le lien de l'ancienne alliance, effrayoit par ſes ménaces, au lieu que celle qui eſt le fondement de la Nouvelle, attire & charme le cœur par les recompenſes qu'elle propoſe : l'Homme-Dieu qui la publie nous a donné lui-même un fidele exemple, pendant tout le cours de ſa vie, & les foibles inſtrumens dont il s'eſt ſervi pour la mettre en vigueur par toute la terre, ſont des preuves convaincantes, & de l'autorité du maître, & de la facilité qu'on trouve dans l'accompliſſement de ſes préceptes. *Pris du même Recüeil.*

Négligence à s'inſtruire de la loy, & des maximes de l'Evangile.

La plûpart des Chrétiens, au lieu de nous faire voir qu'ils cherchent à s'inſtruire de nos Myſteres, & de la Loy de JESUS-CHRIST, ne tendent qu'à la détruire. Ils ne liſent que des livres prophanes, & négligent les Livres ſaints. Quel empreſſement pour la lecture d'un Roman, & quelle indifférence à lire l'Evangile ? Avec quelle joye ne court-on pas aux ſpectacles, & aux vains amuſemens du ſiécle, & avec quel dégoût s'applique-t-on quelquefois à la contemplation de JESUS-CHRIST & de ſa Loy ? Un Chrétien qui veut connoître JESUS-CHRIST, devroit-il paſſer un jour ſans en nourrir ſon eſprit ? Il porte ſon nom, & ſe range en apparence ſous ſon étendart ; mais ſuit-il ſes maximes ? s'inſtruit-il de ſes loix ? étudie-t-il ſes leçons ? pratique-t-il ſa doctrine ? A peine, hélas ! y penſe-t-il, qu'il ſe rebute ? A peine a-t-il jetté les yeux ſur les livres dépoſitaires de ſes dernieres volontez, qu'il les trouve ſtériles & ennuyeux. *Pris d'un Sermon manuſcrit ſur l'obligation de croire & d'imiter* JESUS-CHRIST.

De l'excellence de la Loy Chrétienne.

JESUS-CHRIST prit avec lui trois de ſes Apôtres, & les conduiſit ſur une haute montagne. Cette élevation ſublime, dit ſaint Auguſtin, eſt un ſigne de la ſublimité de ſa Doctrine, & de l'excellence de ſa Nouvelle Loy ; elle eſt en effet cette Loy infiniment plus élevée que celle des Payens, parce qu'elle eſt infiniment plus ſainte. Le principe de la Loy Chrétienne, c'eſt Dieu ; cette Loy eſt venuë du Ciel, figurée par la voix du Pere Eternel, qui ſortit de la nuë : *Hic eſt Filius meus dilectus, in quo mihi benè complacui, ipſum audite.* Les loix des Payens étoient des loix criminelles, qui autoriſoient les vices ; mais la Loy de Dieu condamne les crimes, & autoriſe les vertus qu'elle ordonne. Les loix des Payens n'étoient publiée que par les hommes ; mais la Loy des Chrétiens eſt publiée par JESUS-CHRIST. Cette Loy eſt donc ſainte dans ſon principe. Elle eſt plus ſainte que celle des Juifs, qui n'étoit qu'une ombre de la vérité, & ſignifioit par ſes circonſtances ce que la Loy des Chrétiens renferme en elle-même : ſon principe étoit ſaint, & par conſéquent ne pouvoit produire que de *Matth.* 17.

bons effets ; mais JESUS-CHRIST eſt la ſainteté même, & par conſéquent ne pouvoit donner que de ſaintes Loix. *Pris d'un autre Sermon manuſcrit.*

Continuation du même ſujet.

Les loix que donnoient les Philoſophes n'agiſſoient que ſur les eſprits, elles ne faiſoient point d'impreſſion ſur les cœurs, elles ne faiſoient que redreſſer & former la raiſon ; mais la Loy de JESUS-CHRIST a reformé les cœurs, & converti une infinité de perſonnes. Quelle comparaiſon donc entre la loy de ces Philoſophes & celle de JESUS-CHRIST ? On ne peut non plus faire de comparaiſon de cette Loy avec celle de Moïſe. Celle de Moïſe étoit une Loy de terreur, auſſi fut-elle donnée au milieu des éclairs & des tonnerres : mais celle de JESUS-CHRIST eſt donnée avec douceur, & n'inſpire que la douceur ; auſſi s'appelle-t-elle Loy d'amour & de charité. Celle de Moïſe étoit imparfaite, & celle de JESUS-CHRIST eſt non-ſeulement parfaite, mais encore conduit ceux qui la gardent, & qui la pratiquent à la plus haute perfection. *Le même.*

Les Chrétiens qui ne gardent pas la loy de JESUS-CHRIST ſont plus coupables que les Payens.

Nous voyons dans l'Evangile que le Fils de Dieu proteſte, que ceux qui malgré la force de ſa doctrine, & la gloire de ſes œuvres demeuroient dans leurs pechez pendant qu'il les inſtruiſoit ſur la terre, ſeroient plus rigoureuſement punis que les plus grands malfaicteurs du Paganiſme ; que Tyr & Sydon, & Sodome même ſeroient moins rigoureuſement traitez au jour du jugement, que Corozaïn, & Betſaïde, dans leſquelles la lumiére ſalutaire de l'Evangile avoit été répanduë avec tant d'éclat. Répreſentez-vous ce que le Fils de Dieu deſcendant un jour du Ciel en ſa gloire pour juger le monde, pourra dire aux Chrétiens qui auront négligé ſa Loy, & qui l'auront impunément violée. Malheureux ! que falloit-il faire pour vous obliger à bien vivre, que je n'aye fait avec un ſoin incroyable ? Je ne vous ai pas ſeulement ouvert le livre de la nature comme aux Payens ; je ne vous ai pas ſeulement preſenté ma Loy comme aux Iſraëlites : mais je vous ai revelé mon Evangile ; je ſuis deſcendu moi-même ſur la terre pour vous inſtruire ; je vous ai découvert mes ſecrets ; je vous ai envoyé mes Apôtres, qui ont publié ma Loy par tout le monde. Je vous ai laiſſé mon Egliſe & des Paſteurs, qui vous ont expliqué cette Loy, qui vous ont inſtruit de mes volontez, & qui ont eu le ſoin de vous conduire ? De quelle fureur avez-vous donc été poſſedez, pour vous être revoltez contre cette Loy établie avec tant de peines & de travaux, & confirmée par tant de miracles ; avez-vous manqué d'inſtructions, d'exemples, ou de motifs preſſans pour vous exciter à y être fideles ? *Capharnaum, Capharnaum*, diſoit autrefois ce même Sauveur, *qui as été élevée juſqu'au Ciel, tu ſeras abaiſſée juſqu'aux enfers* ; voulant dire que ſa chûte ſeroit proportionnée à ſon élevation, & que plus l'une avoit été éminente, plus l'autre ſeroit profonde. Chrétien, tu dois t'appliquer cette ménace foudroyante du Fils de Dieu : Tu as été élevé juſques au Ciel par les grands avantages que tu as reçûs. Par cette haute connoiſſance que l'Evangile t'a donnée de ſa Loy ; par cette révélation toute céleſte qui t'a découvert toutes ces merveilles ; tu en as abuſé, tu as mépriſé ſa Loy, ou tu as négligé de t'en inſtruire. Tu ſeras abaiſſé juſqu'aux enfers, & ton renverſement ſera d'autant plus affreux que ton exaltation aura été plus grande. *Pris d'un Auteur anonyme.*

Matth. 11. & *Luc.* 10.

Ceux qui

N'eſt-il pas vrai que la plûpart des Chrétiens croyent qu'il y a un Dieu con-

deſcendant, dont l'eſprit & les loix s'accordent avec celles du monde ? Qui publient hautement qu'ils ſont Chrétiens, & demeurent attachez aux vanitez du ſiécle ; qui ont embraſſé la Loy de l'Evangile, & qui menent une vie toute oppoſée à cette divine Loy : *Bellum adversùs Evangelii præcepta*, comme parle Salvien. Ils aſſiſtent aux ſaints myſteres ; mais ils ne ſe privent ni des divertiſſemens, ni des ſpectacles : ils apprennent l'Evangile, mais ils ne renoncent pas aux pompes de Sathan. Ils ſe flatent d'être de bons Chrétiens ; comment s'appelle cela, n'eſt-ce pas faire une Loy & un Evangile à ſa mode. *Sermon manuſcrit.*

adouciſſent les Loix de l'Evangile.

Lorſque nous conſiderons l'état où le monde s'eſt trouvé par les troubles & les diſſentions qu'on a vû naître à l'occaſion de l'Evangile ; nous ne trouvons point d'image plus capable de nous le repréſenter, que l'état où ſe trouva le monde, lorſqu'il n'étoit encore qu'un chaos. La terre étoit vuide & ſans forme ; les principes de la vie y combattoient contre les principes de la mort ; la lumiére y étoit mêlée avec les ténébres. Ce n'étoit là que déſordre & que confuſion. Mais l'eſprit de Dieu ſe mouvoit ſur la face de l'abîme, & préſidoit à toutes ſes confuſions, & préparoit les cauſes ſecondes, pour faire ſortir la lumiére des ténébres, la paix du ſein de la guerre, & cet univers ſi parfait & ſi régulier du milieu de ce déſordre & de ce déréglement apparent. Tel a été l'état, où la ſociété des hommes s'eſt trouvée à l'occaſion de l'Evangile : tout a été en trouble & en confuſion ; la lumiére a combatu contre les ténébres : la vie a été mêlée avec la mort ; le Ciel a combatu contre la terre, & le feu du Saint-Eſprit a été mêlé avec la chair & le ſang. On a vû la diviſion naître dans les familles, dans les Etats, dans les Républiques ; il ſemble que tout ait été en confuſion, &c. *Livre intitulé : Les caracteres du Chrétien.*

Des troubles & des changemens arrivez à l'occaſion de la publication de l'Evangile.

Dans toutes les autres Religions on donne quelque choſe à la raiſon, beaucoup aux paſſions, preſque tout à la nature ; pourvû qu'on y ſauve les dehors, qu'on y travaille à la félicité & à la tranquillité publique, on croit avoir rempli tous les devoirs d'un ſage & d'un parfait Légiſlateur. Mais ne vous en étonnez pas, ce ſont des hommes qui donnent des loix à d'autres hommes ; loix par conſéquent qui venant d'un auſſi foible, & d'un auſſi corrompu principe, ne peuvent jamais s'élever plus haut que leur ſource, ni porter l'homme à cette éminente perfection où il peut arriver. Qui d'eux lui a jamais appris à ſe renoncer, & à ſe haïr ſoi-même ? à répandre ſon amour, ſes prieres, ſes bienfaits ſur les objets naturels de ſon averſion & de ſa haine ; ſçavoir, ſur ſes ennemis ? La Morale de JESUS-CHRIST a été la ſeule qui a pû aller juſqu'au cœur, pour obliger les Chrétiens d'étouffer leurs reſſentimens, d'aimer leurs ennemis, prier pour ceux qui les perſécutent, & de rendre des bénédictions à ceux qui les maudiſſent. Voilà ce que Tertullien repréſentoit avec tant de force & d'éloquence aux Payens dans ſon Apologétique. *Pris des Diſcours Moraux, tome* 8.

Excellence de la Morale de l'Evangile.

Quelle ignorance de la Loy de Dieu ne voit-on pas dans le monde ? Car quoique le Sauveur ſe déclare dans ſon Evangile ſur le ſujet des richeſſes, des mortifications, des croix, des pénitences ; on ne veut rien écouter, ni rien voir. Ce qui eſt un commandement, on le prend pour un conſeil, & ce qui eſt un conſeil ſalutaire, on le traite de foibleſſe ; on ne veut rien croire, parce qu'on ne veut rien faire ; on ſe fait une morale ſelon ſon goût, & une

On ſe fait une morale à ſon goût & à ſa maniere.

conſcience ſelon ſa paſſion ; chacun ſe fait ſon Evangile particulier, ſelon lequel il ſe ſauve à ſes propres yeux, & ſe damne aux yeux de Dieu. Cet état eſt terrible, & mérite bien nôtre compaſſion. *Autheur anonyme.*

Des conſeils & des préceptes de l'Evangile.

Quelquefois les conſeils deviennent des préceptes : par exemple, cet avare aime les richeſſes, il ne ſçauroit les poſſeder ſans qu'il en ſoit poſſedé lui-même, & qu'il ne ſoit malheureuſement aſſujetti à la plus honteuſe de toutes les paſſions : ne lui eſt-ce pas un précepte d'être pauvre, & de renoncer à une tentation qu'il ne peut vaincre. Un autre ne peut garder l'innocence dans le commerce des hommes, & ſa conſcience y reçoit des bleſſures mortelles, ſans qu'il puiſſe s'en guérir, ne lui eſt-ce pas un devoir indiſpenſable de ſe ſéparer d'eux, & de mener une vie retirée ? Un Magiſtrat ne ſe ſent pas aſſez de force pour réſiſter aux ſollicitations des grands, lorſqu'il eſt queſtion de rendre juſtice ; ne lui eſt-ce pas une néceſſité de ſe priver d'une charge qu'il ne peut conſerver ſans ſe perdre ? Un Marchand ne peut venir à bout d'exercer ſon commerce ſans fraude & ſans tromperie, ne doit-il pas quitter une profeſſion qui eſt ſi nuiſible à ſon ſalut ? Un pecheur a beſoin de toute la pénitence, & de toute la régularité du Cloître, pour ſatisfaire à la juſtice de Dieu, & pour l'expiation de ſes pechez ; Y a-t-il perſonne qui puiſſe dire que la volonté de Dieu ne ſoit pas qu'il s'y renferme, & qu'il embraſſe cette planche qu'il lui jetta au milieu du naufrage, ſans laquelle il ne peut éviter de périr ? *L'Abbé de la Trappe, dans l'explication de la Regle de ſaint Benoît.*

La Doctrine de l'Evangile a quelque choſe de divin, & prouve la divinité de ſon Autheur.

La Doctrine qui eſt renfermée dans l'Evangile, eſt ſi admirable, ſi ſublime, ſi forte, & ſi efficace à perſuader, que cette ſeule conſidération doit convaincre les plus opiniâtres de la divinité de ſon Autheur. Car enfin, ſi l'on regarde de quelle nature de ſcience, le Fils de Dieu remplit les ames qui reçoivent cette doctrine, elle eſt ſi élevée audeſſus de toutes les lumiéres de la raiſon humaine, que tant s'en faut qu'elle eût pû atteindre à la concevoir d'elle-même ; qu'au contraire, elle demeure confuſe, interdite, & comme ſtupide, quand on lui propoſe. Aſſemblez-moi tous les plus beaux eſprits des Philoſophes, qui furent jamais dans l'Antiquité, & leur dites qu'il y a un tréſor caché dans la pauvreté, qui vaut mieux que la poſſeſſion de tous les Empires du monde, & que pour être parfaitement riche, il faut mettre toutes les richeſſes du monde ſous ſes pieds & les mépriſer. Que pour vivre content & heureux, il faut renoncer à l'affection de toutes les créatures, & interdire à tous ſes ſens leur ſatisfaction la plus naturelle, & puis porter continuellement la croix de la mortification dans ſon corps ; & ſouffrir même juſques dans ſon ame la croix intérieure des déſolations les plus affligeantes ; & que c'eſt là que l'on trouve un fond de conſolation véritable & ſolide. Ajoûtez que le plus haut comble de gloire eſt caché dans le plus profond abîme du mépris, & qu'il vaut mieux être là, que d'être élevé ſur un trône. Dites leur enfin, qu'il n'y a rien de plus doux dans la vie, que le ſouvenir & l'eſpérance de la mort, & qu'il n'y a rien de plus déſirable que de ſacrifier ſa vie pour Dieu. Efforcez-vous de leur prouver toutes ces véritez, par toutes les raiſons les plus fortes & les plus plauſibles que vous pourrez inventer, & employez les années entieres à ce ſeul travail ; viendrez-vous à bout de leur perſuader ces véritez ſi ſurprenantes ? Cependant JESUS-CHRIST les a perſuadez aux plus grands eſprits, & à une infinité

infinité de perſonnes de toutes ſortes de conditions ; & cela, avec fort peu de paroles, ſimples, & ſans alleguer aucune raiſon. Qui eſt celui qui fait concevoir une doctrine ſi contraire aux ſens, & qui choque la raiſon humaine ? D'où viennent ces lumiéres ſi éloignées du ſentiment général des hommes ? Quelle autorité, & quelle puiſſance ſecrette a donc celui qui les fait recevoir en les propoſant ſeulement ? Qui n'avoüera que ce ne peut être un homme du commun, ni que ce n'eſt pas ſeulement un grand Prophete ; mais que ce doit être le Dieu des Prophetes. *Pris des Conférences Théologiques du P. d'Argentan Capucin, Conference 6e. art. 7.*

La force que Dieu a inſpirée à tant de perſonnes pour pratiquer la doctrine de l'Evangile, montre qu'elle vient de Dieu.

De plus, quel autre que Dieu peut avoir fortifié la foibleſſe humaine, dans une multitude innombrable de perſonnes de toutes ſortes de conditions, juſqu'à vivre conformément à cette doctrine, dans des états ſi élevez audeſſus des forces de la nature, que l'on peut les regarder comme autant de miracles. Combien a-t-on vû de Monarques mettre ſous les pieds leurs couronnes pour embraſſer la pauvreté, où ils ont découvert quelque choſe de plus précieux que toutes les richeſſes du monde ? Combien a-t-on vû de perſonnes diſtinguées par leur naiſſance, dans une complexion foible, s'arracher du milieu des plaiſirs, que le monde leur fourniſſoit, pour mener ceux-cy dans les déſerts, ceux-là dans les Monaſteres, une vie toute crucifiée dans les rigueurs d'une pénitence auſtere ? Combien d'autres, qui ſe voyant couronnez de gloire & d'honneur dans le ſiécle, ſe ſont dégoûtez de ces vanitez, perſuadez qu'il y avoit quelque choſe de plus grand ſans comparaiſon dans le mépris, ſe ſont volontairement abaiſſez ; les uns en fuyant dans les païs inconnus, pour éviter l'éclat que leur vertu leur avoit attiré dans le leur ; & les autres s'enſeveliſſant tous vivans dans des grottes affreuſes, pour s'anéantir, & ſe dérober à la connoiſſance des hommes ; & ceux qui ont pû avoir occaſion de ſacrifier leur vie pour Dieu, ont couru aux ſupplices avec joye. Qui peut douter que cette force, ce courage, & cette réſolution ne ſoient des preuves d'une vertu divine, inſpirée à ceux qui ont pratiqué les véritez de l'Evangile, puiſqu'on ne voit rien de ſemblable dans toutes les autres Religions. *Le même.*

De la pureté des mœurs que l'Evangile demande.

Il y a pluſieurs différences entre la Religion Chrétienne & les autres Religions ; mais la principale pour le regard des mœurs, c'eſt que le Chriſtianiſme, ou la Loy de l'Evangile condamne abſolument le peché. Le Paganiſme, qui a été ſi long-temps la réligion dominante, permettoit & autoriſoit des crimes, dont la nature a horreur. Il y a eu des peuples idolâtres, qui par un principe de pieté maſſacroient leurs peres, quand ils étoient vieux ; & c'étoit un dogme de la religion payenne que les dieux aimoient fort le ſang humain : auſſi leur immoloit-on des hommes. Ajoûtez à cela les larcins & les adulteres, que les loix de Licurgue & de Platon permettoient. Après tout, on ne doit pas s'en étonner ; une religion qui adoroit des dieux inhumains, larrons, impudiques, ne pouvoit preſcrire aux hommes que le vice : ce qui a fait dire à ſaint Cyprien : *Deos ſuos quos venerantur, imitantur ; fiunt miſeris & delicta religioſa.* Ils imitent les dieux qu'ils adorent, & les crimes deviennent pour eux des objets de religion. *Pris des Penſees Chrétiennes, ſur la fin.*

La Loy

Il n'y a que la Loy Chrétienne qui défende en général & en particulier tou-

Chrétienne défend toutes sortes de pechez.

tes sortes d'actions vicieuses ; car le Christianisme est, selon saint Gregoire de Nysse, l'imitation de Dieu, dont la volonté étant essentiellement droite, & la droiture même, ne peut subsister avec le déréglement & le vice. Ainsi cette Loy ne condamne pas seulement les grands pechez, elle défend même les petits, jusqu'aux légéres actions qui ne sont pas dans l'ordre ; jusqu'aux moindres paroles qui blessent tant soit peu la charité & la modestie ; jusqu'aux regards un peu libres ; jusqu'aux gestes & aux mines, qui peuvent offenser ou scandaliser le prochain. Le meurtre étoit défendu dans l'Ancienne Loy : mais dans la Nouvelle, une saillie de colere ; une parole d'aigreur ou de mépris ; un mot brusque, une parole dédaigneuse, sont autant de fautes qui nous rendent coupables devant Dieu. Que dis-je ? Les paroles mêmes obligeantes, qui ne sont pas véritables ; ces petits mensonges officieux qui partent, ce semble, d'un bon principe, & qui se disent avec bonne intention, sont défendus à un Chrétien ; parce qu'il y a au fond du déréglement, & que tout mensonge est contre la loy naturelle. Il n'y a pas jusqu'aux paroles vaines & inutiles, qui ne soient comptées dans le Christianisme pour des pechez, quoi qu'elles ne soient ni contre la charité, ni contre la modestie, ni contre la vérité : il faudra en rendre compte au jour du jugement, parce qu'on ne les a rapportées, ni à une fin raisonnable, ni à une fin chrétienne. *Pris du même lieu.*

Les faux prétextes pour se dispenser des Loix de l'Evangile.

Il faut se désabuser de tous ces faux prétextes sur lesquels on se dispense soi-même des plus essentielles obligations du Christianisme ; pensez-vous que la naissance, le credit, les richesses, le pouvoir, la coûtume, soient des excuses légitimes devant Dieu, pour autoriser vôtre luxe, vôtre immodestie, vôtre orgueil, vôtre sensualité, vôtre dissolution ? Grands du monde ! femmes du siécle ! croyez-vous que Dieu approuve ces altérations, & ces diminutions de sa Loy ; ces partages & ces reserves dans la Loy ; ces négligences & ces omissions de la Loy ; ces transgressions palliées & déguisées de la Loy ; ces mépris & ces prophanations de la Loy que vous prétendez autoriser, ou par une délicatesse criminelle, ou par des occupations ambitieuses, ou par des distinctions chimeriques, &c. *Essais de Panegyriques, pour le jour de la Purification.*

Il faut garder la Loy de l'Evangile, sans manquer à un seul point.

Il en va dans la morale par rapport au salut, comme dans la foy ; un seul point de Religion, que je ne crois point, me rend entierement infidele, & un seul point de Loy que je n'observe pas, me rend absolument criminel, & digne de mort. Vous n'êtes ni médisant, ni vindicatif ; aussi ce ne sera, ni la vengeance qui vous damnera, ni la médisance : mais vous êtes idolâtre de vôtre fortune, & vous voulez à quelque prix que ce soit vous élever : vôtre ambition vous perdra. Vous êtes charitable, droit, désintéressé : mais vous aimez la vie molle ; la cause de vôtre reprobation, ce ne sera ni vôtre dureté envers ceux qui souffrent, ni vos artifices & vos mensonges, ni vôtre interêt ; mais ce sera vôtre oisiveté, & vôtre mollesse ; tandis que vous voudrez user de ces réserves, vous n'observez pas la Loy de l'Evangile, & vous n'aurez point de part à la recompense qui est destinée à ceux qui en seront les fideles observateurs. *Le P. Girouſt dans ſon Avent, tome 1. Sermon ſur les faux déſirs du ſalut.*

C'eſt un bonheur ineſtimable de connoître cette Loy ; parce qu'elle eſt le chemin aſſûré de la vie, & que Dieu ne manquera pas de donner de grandes recompenſes à tous ceux qui l'auront gardée. Elle eſt pure, paree qu'elle eſt une émanation de la ſainteté de Dieu ; elle a la force de convertir les ames ; elle ſert de flambeau pour conduire ſûrement ceux qui marchent dans les ténébres de ce monde. C'eſt la Loy de Dieu qui donne la ſageſſe aux enfans : c'eſt elle qui ſert de couronne aux parfaits ; c'eſt elle qui eſt l'entrée & la porte au bonheur éternel. Salomon avoit donc bien raiſon de l'aimer plus que la ſanté & plus que la beauté : David raiſonnoit donc bien juſte, quand il la préferoit à l'or & à l'argent ; quand il l'aimoit mieux que les pierres précieuſes ; quand il la trouvoit plus douce que le miel, & qu'il en faiſoit ſa méditation tout le long du jour. N'eſt-ce pas pour moi le comble de la folie de vivre comme je fais dans l'oubli de cette Loy ſi avantageuſe ? Et ne dois-je pas prendre le parti de la garder inviolablement, non-ſeulement dans la ſuperficie de ſes paroles ; mais dans toute l'étenduë du ſens qu'elle renferme ? Ne doit-elle pas faire ma joye & ma conſolation, puiſqu'elle eſt la ſource de mon bonheur ? *Livre intitulé : L'idée véritable de l'Oraiſon, premiere partie, chapitre 13e.*

Éloges & avantages de la Loy de Dieu.

On profeſſe hautement que l'on croit en JESUS-CHRIST ; que l'on croit à l'Evangile ; que toutes les véritez en ſont inconteſtables ; un Chrétien même auroit horreur de penſer le contraire : mais en penſant, & en parlant ainſi, en général ; dans le particulier on penſe & on dit le contraire. L'Apôtre nous aſsûre qu'il y en a qui confeſſent qu'ils connoiſſent Dieu ; mais qui le renoncent par leurs actions : & ce qui eſt encore plus déplorable, c'eſt que non-ſeulement on le renonce par ſes actions ; mais par ſes paroles mêmes : Je le repete, on le renonee même par ſes paroles : car que l'on faſſe attention ſur ce qui ſe dit communément dans les entretiens & les diſcours de la plûpart des Chrétiens, on verra que l'on y ſoûtient des maximes toutes contraires à celles de JESUS-CHRIST, & de l'Evangile. Par tout on n'entend parler qu'avec eſtime des grandeurs, des plaiſirs, des richeſſes ; partout on regarde ceux qui les poſſedent, comme des perſonnes heureuſes & malheureuſes, celles qui ſont dans la pauvreté, le mépris, & la douleur. *M. Boudon, dans le Chrétien inconnu.*

On renonce aſſez ſouvent de paroles & d'actions aux maximes de l'Evangile.

Ce ſeroit une fauſſeté groſſiere, & une viſible impoſture d'accuſer la Loy Chrétienne de déréglement dans les mœurs ; elle qui condamne juſqu'au déſir, juſqu'à la penſée du crime ? Peut-on ignorer juſqu'à quel point de délicateſſe elle exige la pureté du cœur ? Quel vice peut-on dire qu'elle ait jamais flatté ? Y a-t-il un moment dans toute la vie, qu'elle exempte de la pratique de la vertu ? qu'elle diſpenſe de l'obligation de plaire à Dieu ? Y en a-t-il un ſeul où elle ſouffre qu'on lui déplaiſe ? *Le P. Croiſet, dans ſes Réflexions ſpirituelles.*

On ne peut accuſer la Loy Chrétienne de déréglement des mœurs.

Un des grands artifices dont le démon ſe ſert pour corrompre ceux d'entre les Chrétiens, qui ſont obligez par leur condition de vivre dans le monde, eſt la fauſſe perſuaſion dont ils ſe flattent, que les préceptes de l'Evangile ſont bons pour ceux qui ont embraſſé la vie Religieuſe, ou qui ſont retirez dans les déſerts pour ſervir Dieu dans le repos de la ſolitude : mais non pas pour ceux

Les gens qui ſont engagez dans le grand monde ne ſont pas diſpen-

ſez des Loix de l'Evangile.

qui ſont engagez dans le grand monde, & dans les charges publiques ; parce qu'étant chargez de grandes familles, & dans l'embarras des affaires temporelles qui les occupent preſque continuellement, il ne leur eſt pas poſſible de vaquer à Dieu comme il faudroit ; que le ſoin de leur famille & l'obligation de pourvoir leurs enfans ſelon leur naiſſance & leur condition, ſont des néceſſitez qui les diſpenſent de quantité de devoirs dont ſe peuvent facilement acquiter les perſonnes retirées : & ainſi ils ſe perſuadent que quantité de pechez qu'ils commettent dans les engagemens où ils ſont, ne leur ſeront point imputez ; erreur & illuſion ! *Tiré de la morale ſur le Pater.*

Pourquoi le livre qui contient cette Nouvelle Loi s'appelle l'Evangile.

Ce Livre s'appelle l'*Evangile* : c'eſt-à-dire, bonne nouvelle; car il annonce à tous, aux mechans, aux impies, aux ennemis de Dieu, & à des aveugles aſſis dans les ténébres, & dans l'ombre de la mort, la délivrance des peines, le pardon des péchez, la juſtice, la ſanctification, la rédemption, l'adoption des enfans de Dieu, l'héritage de ſon royaume, & la gloire de devenir les freres de ſon Fils unique. Y a-t-il rien de ſi grand que ces nouvelles, qu'il nous apporte ? Un Dieu ſur la terre, & l'homme dans le ciel ; un mélange admirable de toutes choſes : Quel ſpectacle plus grand & plus divin, que de voir une guerre auſſi ancienne que le monde ceſſer tout d'un coup ; Dieu reconcilié avec les hommes ; le démon confus ; la mort vaincuë ; le Paradis ouvert ; la malediction détruite ; le peché banni, & la poſſeſſion de ces biens preſens affermis dans nous par l'eſpérance des biens futurs ! c'eſt donc avec grande raiſon qu'on donne le nom d'Evangile à cette Hiſtoire ſacrée. *Pris du premier Sermon de ſaint Chryſoſtome ſur ſaint Matthieu.*

Le Fils de Dieu ſeul doit être le maître des hommes.

C'eſt être ingénieux à ſe tromper ſoi-même, que de dire au milieu des lumieres de l'Evangile, & dans le ſein de l'Egliſe, que nous ne ſommes pas aſſez inſtruits des véritez que nous devons croire, & des devoirs que nous devons pratiquer. Dieu ne s'eſt pas contenté de nous parler par le bouche des Prophetes ; mais il nous a envoyé ſon propre Fils, qui a fait avant que d'enſeigner, & qui a ſoutenu l'infaillibilité de ſa Doctrine par la ſainteté de ſes exemples. Nous avions beſoin d'un Maître également infaillible & impeccable, que nous puiſſions croire & imiter en toute ſûreté, ſans aucun péril de tomber dans l'erreur en le croyant, & de tomber dans le peché en l'imitant. Ce Dieu s'eſt donc rendu ſenſible & viſible en ſe faiſant homme, pour ſe rendre intelligible aux hommes. La Sageſſe incarnée s'eſt fait chair, dit ſaint Bernard, pour ſe faire entendre à des hommes de chair. *Ecce tibi in carne exhibetur Sapientia* : Ce Dieu incarné vivant & converſant ſur la terre, a fait ſortir de ſa bouche adorable, comme d'une ſource divine, ces paroles de vie qui renferment les véritez éternelles de ſon Evangile, &c. *Eſſais de Sermons pour l'Avent, quatriéme Sermon.*

L'étonnement des Juifs quand ils entendirent prêcher JESUS-CHRIST la premiere fois.

Quelle fut la ſurpriſe des Juifs, lorſqu'ils eurent vû le Sauveur paroître la premiere fois en Chaire ? on n'avoit coûtume d'y voir monter que des Prêtres, des Phariſiens, des Docteurs de la Loy, des gens devoüez au miniſtere des Autels ; & on voit tout d'un coup qu'un homme de trente ans, qui n'avoit paſſé juſque-là que pour un pauvre homme du commun, ſemblable à tout le reſte du peuple, pour un Artiſan qu'on n'avoit jamais vû hanter les écoles, ni ſe mêler d'inſtruire perſonne ; mais toûjours travailler de ſes mains dans une

boutique pour gagner ſa vie. Le voilà qu'il monte en Chaire, & qui fait ſigne qu'il va prêcher : tout le monde accourt, & eſt curieux de ſçavoir ce que va dire cet Homme ; n'eſt-ce pas cet Artiſan, dit-on, ce fils de Joſeph, que nous connoiſſons ; de quoi s'aviſe-t-il de vouloir parler en public, & de ſe mêler d'enſeigner les autres, lui qui n'a jamais rien appris ? On lui met en main le Livre des Ecritures, & l'ouvre, il jette les yeux ſur ce Texte du Prophete Iſaie ; *L'eſprit du Seigneur eſt deſcendu ſur moi ; c'eſt pourquoy il m'a donné l'Onction ſacrée, il m'a envoyé prêcher l'Evangile aux pauvres, guerir ceux qui ont le cœur briſé de douleur, prêcher la délivrance des Captifs.* Il ferme le Livre, & commença à leur dire : Vous voyez aujourd'hui cette Prophetie accomplie en ma perſonne ; C'eſt moi qui vous ſuis envoyé du Ciel, après vous avoir été promis depuis ſi long-temps. Il leur fit enſuite une forte exhortation à la penitence, qui eſt rapportée par ſaint Matthieu : *Cœpit predicare, pœnitentiam agite, appropinquavit enim regnum cœlorum.* Il invective avec ardeur contre le déſordre de leurs mœurs, & tout le monde eſt interdit & ſurpris, & hors de lui-même, d'entendre les Oracles divins de la bouche de cet homme, qu'ils avoient pris juſque-là pour un homme ſans lettres, & ne ſçavoient que penſer de voir cet homme qui ſortoit tout d'un coup d'une boutique, & qui leur venoit dire, qu'il étoit le Meſſie promis par la Loy & par les Prophetes, & qu'en cette qualité il devoit être reconnu pour le Maître, & pour le Docteur des Nations. *Iſaie 61.* *Matth. 4.*

Pris du P. d'Argentan Capucin. Conférence troiſiéme.

C'eſt dans le livre des Evangiles que nous devons nous inſtruire de ce qui eſt néceſſaire à nôtre ſalut.

C'eſt dans ce divin Livre que nous devons puiſer tout ce qui concerne la foi & les bonnes mœurs ; & l'on doit regarder comme des ruiſſeaux empoiſonnez toutes les eaux qui ne proviennent pas de cette ſource. Ainſi comme *la verité du Seigneur demeure éternellement* ; que ce qui a été défendu par cette Loy ne peut jamais devenir permis, au lieu de tacher d'établir une doctrine nouvelle qui ſeroit ſans doute plus commode & plus aiſée, mais moins sûre & plus dangereuſe pour le ſalut ; attachons-nous à la Loy, voyons ce qu'elle commande, examinons ce qu'elle défend, & ne faiſons point d'autre réponſe à ceux qui veulent élargir la voye étroite, ſinon, qu'ordonne la Loy ; qu'y liſez-vous ? tenons-nous-en là, ne cherchez point à l'adoucir par vos interpretations nouvelles ? *L'Abbé Monmorel, Homelie ſur le douzieme Dimanche de la Pentecôte.*

Il y a des perſonnes qui partagent l'Evangile, en croyant les myſteres, & combatant ſes maximes par leurs mœurs.

Il ne ſe trouve que trop de ces Chrétiens qui partagent en quelque façon l'Evangile en reconnoiſſant ſes Myſteres, parce qu'ils n'en ſont pas incommodez, & ne reconnoiſſent pas ſes maximes, (au moins dans la pratique) parce qu'elles condamnent leur vie, & leur libertinage ; comme ils veulent s'abandonner aux déſirs de leur cœur, ils corrompent les plus ſolides véritez, ils cherchent à trouver innocent ce qu'ils ne veulent pas ceſſer de faire ; ils obſcurciſſent leurs eſprits par des ténébres volontaires, pour ſuivre ſans remords la coûtume, qu'ils ne veulent pas ſurmonter : & la peur qu'ils ont de découvrir des véritez qui les empêcheroient de pecher en repos, fait qu'ils demeurent dans des erreurs communes, ſans vouloir examiner ſi ce ſont en effet des erreurs. Ils y ſont mêmes fortifiez, parce qu'ils les voyent authoriſées par l'exemple, ou par l'approbation de beaucoup de perſonnes, qui ont une pieté feinte, ou peu éclairée ; & qui accommodent les maximes de l'Evangile au re-

lâchement de leurs mœurs ſur les véritez de l'Evangile. *Le Prince de Conty, dans la Preface du traité de la Comedie & des Spectacles.*

La Loy de l'Evangile oblige les Souverains, comme leurs ſujets à l'humilité, & au détachement des choſes de la terre. *Luc.* 14.

L'Evangile de JESUS-CHRIST qui eſt pour les Monarques comme pour les Sujets, n'ouvre les portes de ſon Royaume qu'à ceux qui ont vécu dans une humilité ſincere, & dans un détachement véritable de toutes les choſes d'ici bas. Il n'en excepte perſonne, & il n'y a qui que ce ſoit qui ne doivent s'appliquer cette déclaration ſi ſainte, mais ſi peu connuë, qu'il a faite, lorſqu'il a dit: *Quiconque ne reconcera pas à tout ce qu'il poſſede, ne peut être mon Diſciple.* C'eſt un ſentiment & une conviction qui doit être dans le cœur; ce Roi qui eſt aſſis ſur ſon trône par l'ordre de Dieu, doit l'avoir comme les autres: c'eſt une diſpoſition qui ne l'empêche point de tenir ſon rang; elle n'affoiblit point ſon autorité, elle la confirme au contraire, & jamais les peuples ne ſeront plus ſoumis à ſes volontez, que lorſqu'il ſera lui-même plus dépendant de celle de Dieu. *L'Abbé de la Trappe, tome 1. de ſes Maximes Chrétiennes.*

Dieu ne reçoit point les prétenduës exemptions de la Loy dont la plûpart des gens du monde ſe flattent.

Quand JESUS-CHRIST, quand l'Apôtre ſaint Paul, quand toute l'Egliſe crient que vous devez être humbles, mortifiez, détachez des choſes du monde, & pratiquer les autres maximes de l'Evangile, pour mériter le Ciel: n'eſt-ce qu'à quelques particuliers qu'ils s'adreſſent? Eſt-ce qu'il y a deux ſortes de Chriſtianiſme, une pour ceux qui vivent dans les engagemens du monde, & l'autre pour ceux qui embraſſent la vie religieuſe? Et toutes ces raiſons frivoles par leſquelles on ſe juſtifie à ſoi-même; ces exemptions & ces adouciſſemens que l'on ſe permet dans la Loy, ſeront-elles reçuës de celui qui ne fait acception de perſonne? Grands du monde, femmes du ſiecle, croyez-vous que Dieu approuve ces partages & ces alterations de la Loy; ces tranſgreſſions palliées & déguiſées de la Loy; ces mépris & ces prophanations de la Loy, que vous prétendez autoriſer, ou par une délicateſſe criminelle, ou par des occupations inutiles, ou par des diſtinctions chimeriques; comme font aujourd'hui la plûpart des gens du monde, à qui il reſte quelque ombre de religion. *L'Abbé du Jarri, Sermon de la Purification.*

C'eſt en vain que les libertins combattent les maximes de l'Evangile, & de la Religion.

Les libertins qui ne croyent point la Religion, ne ſe ſoumettent point par conſequent à ſes Loix, ni à ſes maximes; mais les méditent-ils? Ah! ils emploient pour les combattre tout l'eſprit qu'ils ont reçû du Ciel pour les revérer & pour en connoître la néceſſité & l'importance. Mais comme dit le Prophete, tous les traits que l'impieté lance contre Dieu qui en eſt l'Auteur, retournent ſur eux, & bleſſent leur conſcience, ſans donner aucune atteinte à la vérité: elle triomphe cette vérité, même dans leur ame corrompuë, de tous les vains raiſonnemens qu'ils lui oppoſent: s'ils murmurent toûjours contre elle, c'eſt qu'elle parle ſans ceſſe contre eux: comme elle combat toûjours leurs paſſions, ils combattent toûjours ſes maximes; la lumiere divine perce malgré eux le voile épais, dont ils s'aveuglent volontairement; il s'éleve du fond de leur conſcience une voix plus forte que celle de leurs paſſions, qui les ramene de temps en temps malgré eux à la vérité, qu'ils fuient & aux maximes de l'Evangile qu'ils ne peuvent goûter; ils leur rendent enfin témoignage à la mort, & les plus deſeſperez ſont forcez de réparer par un deſaveu public, les outrages qu'ils leur ont faits, pendant leur vie. Mais quand ils mourroient comme ils ont vêcu, qu'eſt-ce que le murmure & la rebellion

d'une troupe d'eſprits inſolens, ſans joug & ſans diſcipline, qui aveuglez par le nuage épais que leurs paſſions & leurs pechez ont mis ſur leurs yeux, ne voient, & ne veulent rien voir dans les choſes de Dieu; qui à peine ont jetté les yeux ſur les ſaintes Ecritures; qui n'ont jamais fait un quart d'heure de méditation ſérieuſe ſur les maximes de l'Evangile, qui la regardant comme un frein importun à leurs déſirs criminels, n'en veulent étouffer les ſentimens dans leurs ames, que pour emporter avec elles la ſource des remords qui les troublent. *Le même. Sermon de l'Annonciation.*

Il y a des perſonnes qui prétendent que les Loix de l'Evangile doivent s'accommoder à leur lâcheté. *Ad Rom. 6.*

Dans l'Ancienne Loy, Moïſe a accordé beaucoup de choſes à la foibleſſe, ou plûtôt à la dureté du cœur du peuple Juif; & dans la Nouvelle, le Fils de Dieu n'oblige pas tous les Chrétiens à ce qui eſt le plus parfait, & on peut dire qu'elle condeſcend en certaines choſes à nôtre infirmité. Ce qui faiſoit que S. Paul moderoit quelquefois ſon zele à l'égard des nouveaux Chrétiens, & ne les obligeoit pas toûjours à toutes les rigueurs de la pénitence; *Humanum dico propter infirmitatem.* Mais ceux en qui regne l'eſprit du monde, s'arrêtent uniquement à cette condeſcendance, ou plûtôt y reduiſent toutes les Loix de l'Evangile, & par-là pretendent en ſecoüer le joug qui leur ſemble trop dur & trop fâcheux; en effet voyant que la néceſſité oblige ſouvent de condeſcendre & de compatir aux foibles, en n'éxigeant d'eux que ce qu'ils peuvent; les lâches Chrétiens prennent de-là occaſion de s'imaginer que les permiſſions & les tolérances ſont les ſeules loix qu'ils doivent ſuivre, & de ſe perſuader qu'en uſant en toutes choſes de cette indulgence, ils accompliſſent la Loy, & qu'ils ne ſont pas obligez à une plus haute perfection: c'eſt cette erreur qui fait qu'ils bornent leur pénitence à des œuvres qui ne les incommodent point; qu'ils vivent engagez dans beaucoup de paſſions qu'ils ne combattent jamais, bien loin de travailler à les déraciner. Cette conduite & cette erreur va à anéantir l'obligation de pratiquer la Loy de l'Evangile, & à les faire regarder comme des Loix qui n'obligent perſonne, ou qui ne ſont poſſibles qu'aux plus parfaits; c'eſt à cela qu'ils viſent principalement, que l'Evangile paſſe pour une Loy difficile, & même impoſſible, ſi ce n'eſt à quelques ames ſublimes & courageuſes; d'où il arrive qu'ils introduiſent une vie toute relâchée, & qui dégénere enfin en un véritable paganiſme. *Pris en partie de M. Sarrazin, Sermon ſur* JESUS-CHRIST *Légiſlateur.*

Comment on peut diſtinguer les Loix de l'Evangile d'avec celles de l'amour propre.

Si on demande comment on peut diſtinguer les faux Prophetes d'avec JESUS-CHRIST, & les régles que preſcrit l'amour propre d'avec celles de l'Evangile; nous en jugerons par les condeſcendances & les accommodemens aux inclinations & aux deſirs de la nature corrompuë. Nous reconnoîtrons que ce ne ſont pas des Loix de l'Evangile que celles qui ſouffrent qu'on ſoit Chrétien avec l'ambition de tous les honneurs, & l'amour de tout le faſte & l'éclat du monde; qui n'empêche pas qu'on ne mene une vie toute oiſive & voluptueuſe qui ſont compatir les vengeances avec l'amour du prochain, & les plus grandes avarices avec le mépris des richeſſes. Ces loix viennent des paſſions, & non pas de l'Evangile, qui eſt l'ennemi de tous les accommodemens: ainſi plus on ſe trompe en prenant d'autres Légiſlateurs que JESUS-CHRIST, plus on réduit la vie Chrétienne à n'être qu'une vie corrompuë. *Le même.*

Nous de-

L'obſervation des Loix de l'Evangile nous coûte maintenant quelque vio-

vons nous animer à l'obſervation des Loix de l'Evangile, par l'eſpérance de la recompenſe. *ad Hebr.*10.

lence ; mais que cela nous paroîtra peu de choſe, lorſque les épreuves de nôtre fidelité paſſée, ne nous laiſſeront plus que la gloire & la recompenſe ! Mais en attendant, nous avons beſoin de perſéverer dans cette fidele pratique, & de patience, pour remporter les promeſſes, comme parle l'Apôtre : *Patientia vobis neceſſaria eſt ut voluntatem Dei facientes, reportetis promiſſiones.* Mais à la fin de nôtre vie, ah ! que le ſouvenir du travail nous ſera doux, lorſque nous ſerons prêts à en recüeillir le fruit : Je vois enfin ma perſéverance conſommée, ô mon Dieu ! dirons-nous alors ; la voye de vos Commandemens me paroît maintenant trop large, en voyant la grandeur de la recompenſe qui nous eſt preparée au bout de la carriere : *Omnis conſummationis vidi finem, latum mandatum tuum nimis.* Eſſais de Panegyriques, pour le jour de la Purification.

Excuſe frivole de pluſieurs Chrétiens ſur la ſéverité de la Loi de l'Evangile.

Il eſt étrange que nous nous plaignions de la ſéverité d'une Loy pour l'accompliſſement de laquelle Dieu nous donne tant de graces & de ſecours. Mais Dieu ſçaura bien confondre nôtre lâcheté, en nous deſabuſant de l'erreur ſur laquelle elle aura été fondée : Il nous dira un jour : ce n'étoit pas à la rigueur de ma Loy que vous deviez vous en prendre : mais à vôtre malice ; les commandemens que je vous faiſois n'étoient pas au-deſſus de vous, ils n'étoient pas éloignez de vous, ils n'étoient pas au-delà des mers pour vous excuſer par leur diſtance de les accomplir ; ils étoient au milieu de vos cœurs, ma grace y étoit attachée, je vous préſentois à toute heure mes ſecours ; pourquoi donc ne m'avez-vous pas obéi ? Voilà ce que le Saint-Eſprit nous dit dans l'Ecriture, pour détruire ce faux prétexte de la plûpart des Chrétiens, qui ne regardent que la rigueur de la Loy, ſans conſiderer les ſecours attachez à cette Loy ; car de dire que ces ſecours nous manquent, c'eſt un blaſpheme contre la bonté & la fidelité de Dieu. *Le P. Bourdaloue, Sermon pour le ſecond Dim. de Carême.*

Les infidéles s'éleveront au Jugement de Dieu contre les Chrétiens qui n'auront pas vécu ſelon les Loix & les maximes de l'Evangile.

C'eſt ici que je puis dire que les Ninivites, les infideles s'éleveront contre les Chrétiens au Jugement de Dieu : *Viri Ninivitæ ſurgent in judicio.* Eux, chez qui la pauvreté eſt ignominieuſe, & qui regardent comme une malédiction & un châtiment du ciel dans les principes de leur religion ; eux, dis-je, qui nous reprocherons les ſecours que nous avions dans la nôtre, & le mauvais uſage que nous en avons fait. Voilà quels ont été vos diſciples, diront-ils à JESUS-CHRIST ; quelle différence y a t-il entre eux & nous ? ont-ils été moins avares, moins vains, moins orgueilleux, moins paſſionnez pour les richeſſes, & pour les honneurs ? Mais ne l'ont-ils point été plus que nous ? Nous ſommes-nous ſervis de voyes plus illégitimes, plus baſſes, plus ſordides, plus infames, & plus tyraniques ? A quoi les reconnoiſſez-vous pour Chrétiens, ſinon en ce qu'ils ont connu l'Evangile ſans le pratiquer ; ſinon en ce qu'ils vous ont inſulté, deshonoré, ſcandaliſé, & qu'ils ont fait douter par leurs mœurs de la vérité de leur créance ? C'eſt-là, Chrétiens, ce qu'ils auront à nous reprocher : mais nous qu'aurons-nous à leur répondre ſur l'exemple qu'ils nous produiront ? Que répondra le Laïque, occupé toute ſa vie du ſeul ſoin de ſa fortune ? Que répondra l'homme d'Egliſe, ſouvent plus intereſſé, & plus mondain que le Laïque ? &c. *Le Pere Cheminais, Sermon ſur la Nativité de* JESUS-CHRIST.

Fin du cinquiéme Tome.

TABLE

TABLE
DES MATIERES
Contenuës dans ce cinquiéme Tome.

A.

ABEL. Modele d'innocence dans la jeuneſſe. pag. 59. Les ſacrifices qu'il offroit à Dieu, differens de ceux de Caïn, par l'intention qu'avoient ces deux freres.

Abſtinence. Voyez Jeûne. pag. 1. *& ſeq.* Les motifs qui nous obligent à pratiquer l'Abſtinence. 6.

Achab. On apprend par ſon exemple le pouvoir que le jeune a de flêchir la colere de Dieu 13. Et ſon exemple fait voir que la pénitence eſt inutile, ſi l'on ne repare le tort qu'on a fait au prochain. 519.

Acham. On voit dans la punition d'Acham, combien Dieu avoit le larcin en horreur. 518.

Actions de graces que nous devons rendre à Dieu pour les bienfaits que nous en avons reçûs. 236.

Aërius, a été le premier hérétique qui a voulu proſcrire le jeûne, & qui s'eſt ſoûlevé contre l'Egliſe pour ce ſujet.

Alimens. Ce que la raiſon nous enſeigne touchant l'uſage des alimens. 283. La fin que Dieu s'eſt propoſée, en fourniſſant aux hommes différens alimens. 292.

Amaſias, Roy d'Iſraël. Son ingratitude envers Dieu. 227.

Apôtres. Les Apôtres n'entreprenoient aucune choſe d'importance, ſans s'y être diſpoſez par le jeûne. 14. Les jeûnes rigoureux de quelques-uns entre les Apôtres. 14.

Aſſuerus. Sa reconnoiſſance envers Mardochée. 226.

Aveuglement. L'aveuglement d'eſprit eſt la punition du vice d'impureté. 174.

Saint Auguſtin. Son exemple nous convainc de la difficulté qu'il y a de ſe convertir après une vie paſſée dans le déreglement. 185.

Aumône. Elle ne ſe doit point faire du bien d'autrui. 539. D'où vient qu'on aime mieux faire une aumône qu'une reſtitution d'un bien uſurpé. 539.

B.

BABYLONE. Les trois Enfans dans la fournaiſe de Babylone furent préſervez des flammes par la vertu du jeûne. pag. 7.

Bachanales & Carnaval. Voyez dans le titre du Libertinage les déſordres qui ſe commettent en ce temps-là. 548. *& ſeq.*

Balthazar, puni de ſon intempérance ſacrilege. 272. Le même eſt la figure d'une ame citée au jugement de Dieu, au moment de la mort. 345.

Béthulie fut délivrée du ſaccagement dont elle étoit menacée, par le mérite du jeûne.

Bienfaits de Dieu. Voyez le titre d'Ingratitude. 213. *& ſeq.* On ſe ſert ſouvent des bienfaits de Dieu pour l'offenſer. 246.

Blaſphéme. Il eſt parlé de ce peché dans le titre du Jurement. La nature, définition, & différentes eſpeces de ce peché. 494. La grieveté de ce peché. 494. Comment il ſe commet, & ce qui eſt néceſſaire pour cela. 495. Il y a de l'inſolence dans le blaſphéme. 502. *& ſeq.* L'impieté des blaſphémes. 503. C'eſt un peché de pure malice. 503. Le blaſphéme ſera l'un des caracteres de l'Ante-Chriſt. 490.

Blaſphémateurs. Dans l'Ancienne Loy, ils étoient ſéparez du peuple. 487. L'horreur que les Juifs avoient du blaſphéme & des Blaſphémateurs. 400. Le Fils de Dieu a été fauſſement accuſé de blaſphéme; mais on a encore plus ſouvent blaſphemé contre lui. 489. Exemples des punitions de Dieu ſur les Blaſphémateurs. 400.

C.

CAREME. Le jeûne du Carême. Il en eſt amplement parlé dans le titre du Jeûne. pag. 1. *& ſeq.* Il faut paſſer ſaintement le Carême. 40. *& ſeq.*

Carnaval. Les débauches & les déſordres qui ſe commettent en ce temps. *Voyez*

le titre du Libertinage. 547. & *ſeq.*

Ce que c'eſt que Carnaval, & ce qu'on appelle de ce nom. 560. Le temps du Carnaval ſemble être deſtiné, & comme conſacré aux débauches, & à l'impieté. 569. Tout ce qu'on voit qui ſe paſſe dans les réjoüiſſances du Carnaval porte aux débauches, & aux déſordres 569. L'aveuglement des Chrétiens en ce temps de débanches. 555. & *ſeq.* Le débordement des vices qui ſe fait en ce temps-là. 557. Les déſordres que cauſent dans le Chriſtianiſme les divertiſſemens du Carnaval. 563. Peinture des déſordres qui ſe commettent en ce temps. 564. & *ſeq.* Le démon ſemble partager avec Dieu le temps & les ſaiſons de l'année. 571.

Les débauches, les déſordres, & les divertiſſemens trop libres du Carnaval ne peuvent être innocens, ni permis. 548. Ils ſont plus criminels, & plus ſcandaleux en ce temps-là, qu'en tout autre temps. 549. Il eſt ridicule de demander s'il y a du mal de prendre part à tous les divertiſſemens du Carnaval. 564. Les divertiſſemens contre leſquels les Saints Peres invectivent ſi fortement, ne ſont guére differens de ceux du Carnaval d'àpreſent. 567. 577. La Religion condamne les débauches, & les divertiſſemens trop libres de ce temps-là. 566. C'eſt une maxime impie de croire qu'il y ait un temps deſtiné aux débauches. 560. La coûtume ne peut autoriſer, ni excuſer ces déſordres. 561. 571. Ni le temps de pénitence qui ſuit ne peut ſervir de prétexte. 563.

Combien les déſordres qui ſe commettent en ce temps ſont honteux à des Chrétiens. 578. Des maſques & des déguiſemens qui ſe font en ce temps-là 566. 569. Ces débauches ne doivent pas nous ſurprendre dans des Payens; mais elles ſont indignes des Chrétiens. 570. Quels jugemens feroient les Payens de nôtre Religion, s'ils voyoient les déſordres du Carnaval, & la cérémonie des Cendres, le premier jour du Carême. 565.

Le danger qu'il y a de ſe laiſſer aller à quelque excés durant ce temps-là, pour peu de liberté qu'on ſe donne. 562. Jamais il n'y eut plus de danger de tomber dans l'aveuglement. 561. Ce peut être peché mortel de s'abandonner aux divertiſſemens de cette ſaiſon. 562. Le libertinage auquel on ſe laiſſe aller en ce temps-là, attire les châtimens de Dieu. 549. Pluſieurs ſe divertiſſent en ce temps-là, & peut-être que Dieu minute l'arrêt de leur réprobation. 573. Dieu punit aſſez ſouvent les crimes qui ſe commettent en ce temps par des châtimens exemplaires. 554.

En ce temps de débauches les Chrétiens deshonorent le Fils de Dieu plus qu'en tout autre temps. 570. L'Egliſe propoſe en ce temps le ſouvenir de la Paſſion du Sauveur, & pourquoi. 579. C'eſt particulierement en ce temps, que les pecheurs renouvellent la Paſſion du Sauveur. 555. 558. 578. & *ſeq.* 580.

C'eſt en ce temps qu'un véritable Chrétien doit témoigner à Dieu ſa fidelité. 556. 562. 573. Il doit gémir ſur les prophanations qui ſe commettent en ce temps. 571. La douleur qu'il en doit concevoir. 572. Le parti qu'il doit prendre en cette occaſion. 557. C'eſt en ce temps que les gens de bien peuvent mériter une plus grande abondance de graces. 561.

Cenſure. Il n'y a perſonne qui puiſſe ſe garentir de la cenſure des autres. 465. Ce n'eſt pas un moindre défaut d'approuver tout, que de cenſurer tout. 461.

Croix. La croix du Sauveur paroîtra au Jugement dernier. 426.

D.

DAVID. La ſincerité de ſa pénitence. 307. Le même, exact à obſerver les jeûnes de la Loy, & la rigueur de ces jeûnes. 11. Comme un regard indiſcret le porta à commettre un adultere, & lui attira de grands malheurs. 140.

Débauches. Voyez Libertinage. 547.

Déluge. L'intempérance fut un des crimes, pour leſquels Dieu envoya le déluge. 270.

Diſcours. Les diſcours bons ou mauvais ne changent point de nature, ſoit qu'ils ſoient dans la bouche, ou écrits dans les livres. 610.

Dettes. C'eſt une injuſtice de ne pas payer ſes dettes. 529. Il y a obligation de retrancher de ſes commoditez pour les payer. 527. C'eſt encore une injuſtice de ne payer qu'une partie de ce qu'on doit. 539. & *ſeq.* Ce qu'il faut penſer de ceux qui ne les payent pas, ſous prétexte de ſoûtenir leur rang. 529. Et de ceux qui, étant endettez font de grandes dépenſes. 534. De ceux qui exigent ce qui leur eſt dû avec trop de rigueur. 530.

E.

ECRITURE SAINTE. C'eſt commettre une eſpece de blaſphéme que d'abuſer des paroles de l'Ecriture à des choſes prophanes. pag. 495. Obligation de lire &.

de méditer l'Ecriture Sainte, qui contient la loy de Dieu. 603. Diſpoſition qu'il faut apporter à la lecture de l'Ecriture Sainte. 603. Éloges du Livre des Evangiles. 604. On cherche dans les Livres Saints la vérité, qu'on ne trouve point dans les livres prophanes. 600. Avec quel ſoin & quelle application Dieu vouloit que ſon peuple lût le livre de la Loy. 590. Avec quel reſpect & quelle attention furent lûs & écoutez les Livres de la Loy, qu'Eſdras avoit mis en ordre. 590. La conſolation que les Machabées trouvoient dans les Saints Livres. 591. Le Fils de Dieu ſe ſervoit de l'Ecriture pour convaincre les Juifs. 591.

Education de la jeuneſſe. Voyez tout le titre de Jeuneſſe. 51.

Eléazar, & les ſept freres Machabées, aimerent mieux ſouffrir la mort, & les plus cruels tourmens, que de manger des viandes défenduës par la Loy. 12.

L'Enfant prodigue, reçû & embraſſé de ſon pere après ſon retour. Figure du pardon que Dieu accorde au pecheur dans le Jubilé.

Eſaü. Son intempérance. 270. *& ſeq.*

Eve. Comme elle porta Adam à manger du fruit défendu. 270.

Eſther. La crainte qu'elle eut en ſe preſentant devant le Roy Aſſuerus. Figure de la frayeur qu'on aura de paroître devant Dieu, au Jugement particulier. 346. Son exactitude à obſerver les jeûnes de la Loy. 11.

Excès de bouche. Voyez Intempérance dans le boire & le manger. 260. *& ſeq.*

Euchariſtie. Dieu a laiſſé aux hommes dans l'Euchariſtie le moyen de le remercier de tous ſes bienfaits. 228.

F.

FELIX, Gouverneur de la Judée, fut ſaiſi de crainte, entendant ſaint Paul parler du Jugement dernier. 388.

Ferveur des habitans de Conſtantinople dans l'obſervation du jeûne.

Feſtins. Il eſt permis de faire quelques feſtins à ſes amis; mais non d'en faire une coûtume. 296. L'abus qui s'eſt introduit dans les feſtins. 283. *& ſeq.* De la délicateſſe & de la ſompruoſité dans les feſtins. 287. L'uſage des feſtins dans la primitive Egliſe. 272. *& ſeq.* Pourquoi le Fils de Dieu voulut aſſiſter à un feſtin de nôces, & l'exemple qu'il y donna. 272.

Fin & intention. L'homme peut avoir la même fin que Dieu dans ſes actions. 335.

G.

GLOIRE *de Dieu*, déſir de le glorifier, &c. Voyez le titre de l'Intention. 322.

Gratitude, & reconnoiſſance des bienfaits reçûs de Dieu & des hommes. *Voyez* le titre d'Ingratitude. 203 *& ſeq.*

H.

HÉLI. Le Grand Prêtre Héli jugea témérairement d'Anne mere de Samuël. 443.

Héliodore, Evêque fut dépoſé pour n'avoir pas voulu brûler ſon livre, qui contenoit les amours de Théagene & de Carielée. 611. & 612.

Hérétiques. On ne peut excuſer, ni diſculper en aucune maniere les Hérétiques qui vivent parmi nous. 119. *& ſeq.* Des livres hérétiques. 620.

Hérode le Tetrarque, fit trancher la tête à ſaint Jean-Baptiſte, à la ſollicitation d'une infame créature. 141. 489.

Humeur. C'eſt particulierement à la table que l'on connoît l'humeur des perſonnes. 283.

J.

JACOB. Ce ſaint Patriarche s'engagea par un vœu exprès de donner à Dieu des marques de ſa reconnoiſſance. pag. 245.

Saint Jean-Baptiſte paſſa toute ſa jeuneſſe dans la ſolitude & dans un déſert, & par ce moyen fut élevé à un éminent degré de ſainteté. 62.

Saint Jean l'Evangeliſte, fut le bien-aimé du Sauveur, à cauſe de ſon innocence qu'il avoit conſervée durant ſa jeuneſſe. 62.

Jéroboam. Son ingratitude. 227.

Jéruſalem. L'aveuglement de cette malheureuſe ville tira autrefois les larmes du Fils de Dieu. 105. Les malheurs qui précederent la ruine entiere de cette ville, ſont la figure de ceux qui précederont le Jugement dernier. 430.

Jephté. Témeraire dans la promeſſe & le ſerment qu'il fit, & encore plus criminel en s'acquittant de ce qu'il avoit promis & juré. 400.

Jeûne. Traité ſur ce ſujet, & avertiſſement ſur ce que ce titre contient. pag. 1. Divers deſſeins & plans de diſcours ſur ce ſujet. 2. *& ſeq.* Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces deſſeins. 7. *& ſeq.* Paſſages

de l'Ecriture ſur ce ſujet. 9. & *ſeq.* Exemples du Jeûne dans l'Ancienne & la Nouvelle Loy. 11. & *ſeq.* Applications de quelques Paſſages de l'Ecriture au ſujet du Jeûne. 14. & *ſeq.* Paſſages & penſées des Saints Peres ſur le même ſujet. 17. & *ſeq.* Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce ſujet. 22. & *ſeq.* Les endroits choiſis des Livres ſpirituels, & des Prédicateurs modernes. 25. & *ſeq.*

Définition du jeûne, de l'abſtinence, &c. 22. On peut conſidérer le jeûne comme un précepte, comme un remede; & comme une vertu. 4. Différence entre le jeûne & la ſobrieté. 22.

Sur l'inſtitution du jeûne; ſon antiquité. 343. L'abſtinence fut ordonnée à nos premiers Peres. 432. Enſuite le jeûne dans la Loy de Moïſe. 4. Dans la Nouvelle Loy, l'occaſion de ſon inſtitution a été le jeûne du Sauveur durant quarante jours. 13. 43. La fin de l'inſtitution du jeûne de Carême. 22. 26. Ce jeûne de Carême eſt d'inſtitution Apoſtolique. 23. Objections des hérétiques contre l'inſtitution du Carême. 24. & *ſeq.*

Les utilitez & les avantages ſpirituels que l'on retire du jeûne en général. Il eſt néceſſaire, généralement parlant, à tous les Chrétiens. 4. C'eſt un remede préſervatif contre la plûpart des pechez. 3. C'eſt un puiſſant moyen pour vaincre les paſſions. 2. Il nous ſert d'armes défenſives contre les ennemis de nôtre ſalut. 2. 3. 16. C'eſt un moyen d'élever nôtre eſprit, & méditer les véritez céleſtes. 2. Il répare en quelque maniere les maux que l'intempérance du premier Homme nous a cauſez. 5. C'eſt un moyen de nous ſanctifier. 5. C'eſt un ſacrifice fort agréable à Dieu. 16. Le jeûne ſatisfait pour les pechez paſſez, & nous fait mériter pour l'avenir. 29. 30. Il donne la force de vaincre les tentations. 30. 39. Il attire les graces & les miſéricordes de Dieu. 33 C'eſt un exercice ordinaire & efficace de la pénitence. 41. C'eſt un très puiſſant préſervatif contre les rechûtes dans le peché. 41. C'eſt un ſacrifice de réconciliation. 33. C'eſt la force d'un Chrétien. 33. Le principal effet du jeûne eſt de mortifier le corps, & de détruire les paſſions. 39. 45. Sans le jeûne il ſemble que la pénitence eſt infructueuſe & inutile. 42. Sans le jeûne le démon nous vainc facilement. 26. L'abſtinence a eu ſouvent le même effet que la foy. 16. Le pouvoir du jeûne pour fléchir la colere de Dieu, & les exemples de cette vérité. 12. 13. 33. 34. Graces & faveurs obtenuës par le jeûne. 23.

Précepte & obligation du jeûne. 3. 24. La vraye pénitence dans l'Egliſe n'eſt jamais ſans le jeûne. 37. Ce que l'Egliſe exige en rigueur des Chrétiens aujourd'hui. 35. Comme l'Egliſe en ce point a beaucoup condeſcendu à l'infirmité des Chrétiens, & relâché de ſa rigueur. 38. Tel qu'eſt le jeûne maintenant, ni la dignité, ni la qualité des perſonnes ne les diſpenſent point de ce précepte. 27. Il y a des perſonnes cependant qui en peuvent être légitimement diſpenſez, & quels ſont ces perſonnes. 22. Le prétexte de la ſanté eſt ordinairement nul & imaginaire. 27.

Conditions qui doivent accompagner le jeûne du Carême. 2. Il doit être pratiqué dans l'eſprit de l'Egliſe. 14. Pour être ſatisfactoire, il doit être pénible. 23. Il doit être accompagné d'une componction de cœur. 25. Les divertiſſemens doivent être bannis de ce ſaint temps. 26. Pendant qu'on fait jeûner le corps, on doit nourrir l'ame de la parole de Dieu, & de la priere. 14. Motifs qu'on doit avoir dans le jeûne, & le moyen de le ſanctifier. 4. & *ſeq.*

Maniere d'obſerver le jeûne. 3. 22. 23. Il doit être réglé par la diſcretion, & par la prudence. 23. La maniere de jeûner des premiers ſiécles. 29. 46. & *ſeq.* Les jeûnes ſurprenans des premiers Chrétiens confondent les nôtres. 30. L'exemple des Ninivites condamnera nôtre délicateſſe ſur ce point. 34. Il faut enfin obſerver le jeûne, ſans y chercher de nouveaux adouciſſemens, outre ceux que l'Egliſe a permis. 46. Il faut mener une vie plus ſainte & plus réguliere durant le temps du Carême, qu'en tout autre temps. 48. Quel eſt le jeûne le plus agréable à Dieu 32. Lacheté des Chrétiens qui trouvent tant de difficultez dans le jeûne 38. & *ſeq.* Vaines excuſes des gens du monde en ce point. 42. De la délicateſſe des gens du monde pour éviter la rigueur du jeûne. 36. & *ſeq.* L'exemple du Fils de Dieu nous doit animer à jeûner exactement. 40. 43.

Les abus qui ſe commettent dans l'obſervation du jeûne. 28. 29. Comme le jeûne eſt violé par les uns, & mal obſervé par les autres. 5. 6. La plûpart des Chrétiens obſervent mal le Carême. 26. Quels ſont les jeûnes des Grands du monde. 30. & *ſeq.* Combien le jeûne d'aprefent eſt éloigné de la rigueur de celui de l'ancienne Egliſe 34. Preſque tout le monde ſe diſpenſe, ou ſe croit diſpenſé du jeûne. 35. & *ſeq.* Ce qu'il faut penſer de ceux qui dans le jeûne cherchent la délicateſſe & les délices. 36. Si l'on change

de mets dans le jeûne de Carême, on ne change pas pour cela ſa ſenſualité. 15. Le peu de conſcience qu'on fait de violer le Carême. 38. Il ſemble que le Jeûne & le Carême ne ſoient point pour les gens de qualité. 42. 45. Vains prétextes qu'on allegue pour s'en diſpenſer. 44. *& ſeq.* 49.

Jeuneſſe. Education de la jeuneſſe ; & Avertiſſement ſur ce qui eſt compris ſous ce titre. pag. 51. Divers deſſeins & plans de diſcours ſur ce ſujet. 52. Les ſources où l'on peut trouver dequoi templir ces deſſeins, & les Autheurs qui en traitent. 56. *& ſeq.* Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce ſujet. 58. *& ſeq.* Penſées & paſſages des ſaints Peres ſur ce ſujet. 64. Ce qu'on peut tirer de la Théologie & de la Philoſophie Morale par rapport à ce ſujet. 65. Les endroits choiſis des Livres ſpirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce ſujet. 71.

En quoi conſiſte l'éducation de la jeuneſſe. 65. Il n'y a ſi mauvais naturel qu'une bonne éducation ne puiſſe corriger & changer. 71. La bonne éducation de la jeuneſſe ne dépend pas ſeulement du bon naturel, mais du ſoin qu'on en prend. 68. *& ſeq.* L'art de bien élever la jeuneſſe, eſt de lui donner des maîtres habiles, & d'une grande probité. 70. Il y a de ſi beaux & de ſi riches naturels, qu'ils ne donnent nulle peine à les bien élever. 70. La bonne éducation doit être vertueuſe & chrétienne. 69. *& ſeq.* Combien il eſt important de prendre dès la jeuneſſe le parti de la vertu. 74. Les ſoins que les Princes Chrétiens, & les Souverains ont toûjours eu de la bonne éducation de la jeuneſſe. 78. La négligence de donner une bonne éducation à la jeuneſſe, eſt la cauſe des déſordres qui arrivent dans la vie civile. 90.

Le beſoin qu'a la jeuneſſe d'une bonne éducation. 55. 70. 72. Il eſt difficile qu'un jeune homme ſe préſerve de la contagion du ſiécle, ſans une bonne éducation. 72. Les jeunes gens ont plus de beſoin de ſecours dans cet âge que dans tout autre temps. 77. Quelque bon & heureux naturel qu'ait un jeune homme, le vice le corrompt bien-tôt, ſans une bonne éducation. 86. Il eſt difficile de connoître la route qu'un homme tiendra dans ſon bas âge, & il faut toûjours lui donner de bons principes. 63.

Importance d'une pieuſe & bonne éducation dans la jeuneſſe. 65. *& ſeq.* La bonne & ſainte éducation doit être regardée comme une marque & un principe de Prédeſtination. 54. 67. Toute la vie d'un homme dépend ordinairement de la maniere dont il a paſſé ſa jeuneſſe. 71. Tout le bien public & particulier dépend de la bonne éducation de la jeuneſſe. 78. C'eſt la gloire de l'Egliſe & des Etats politiques, que la jeuneſſe ſoit bien élevée. 76.

Avantages d'une bonne éducation. Elle ſupplée au défaut de l'expérience. 692. Elle rend la pratique de la vertu plus facile. 69. Elle ſert infiniment à la vie chrétienne & civile en même temps. 72. Un pécheur qui a été bien élevé revient plus facilement de ſon égarement qu'un autre ſans éducation. 69. Quand on a été bien élevé, on revient facilement des déſordres de ſa jeuneſſe. 88.

L'emploi de ceux qui ſont chargez de l'inſtruction de la jeuneſſe. 55. 66. 89. Le zele de ceux qui s'y appliquent, eſt le plus parfait. 67. Qualitez que doivent avoir ceux qui ſont chargez de cet emploi. 56. 79. Quelles ſont les perſonnes les plus propres à cet emploi. 78. Le grand ſervice que rendent à Dieu ceux qui inſtruiſent la jeuneſſe. 79. L'exemple de Gerſon qui s'appliquoit à cet exercice. 80. Erreur de ceux qui négligent le choix des perſonnes propres pour cela. 73. On ceſſe de donner des maîtres aux jeunes gens, quand ils en ont le plus de beſoin. 80.

Effets & ſuites de la mauvaiſe éducation de la jeuneſſe. C'eſt une illuſion de s'imaginer que le temps de la jeuneſſe eſt le temps des divertiſſemens. 67. Les mauvaiſes habitudes contractées dans la jeuneſſe ſont plus difficiles à vaincre que les autres. 68. Ceux qui ont paſſé leur jeuneſſe dans le libertinage ſe convertiſſent rarement. 67. La mauvaiſe éducation eſt la cauſe de la réprobation de la jeuneſſe. 72. La mort dans le peché regarde particulierement les jeunes gens qui vivent dans le déſordre. 74.

Avantages de ceux qui commencent à ſervir Dieu dès leur tendre jeuneſſe. 52. *& ſeq.* 84. Dieu agrée particulierement les ſervices que lui rendent les jeunes gens. 53. Les motifs que nous avons de ſervir Dieu de bonne heure. 62. *& ſeq.* La vertu eſt infiniment plus facile quand on la pratique de bonne heure. 85. *& ſeq.* Quand on tarde à ſervir Dieu, il eſt à craindre qu'on ne le faſſe jamais. 85.

Les vices & les défauts des jeunes gens 75. 80. Ils ſe flatent aiſément d'un heureux ſuccès dans leurs entrepriſes. 86. Les maniere ridicules dont la plûpart ſe comportent dans le monde. 87. *& ſeq.* Leur mauvaiſe conduite d'apprendre le mal, & d'en tirer vanité. 90.

TABLE

Remedes contre les vices & les défauts de la jeuneſſe. 70. 85. L'expérience fait voir que la jeuneſſe ſe gâte & ſe corrompt nonobſtant la bonne éducation. 72. Elle doit fuir avec ſoin l'oſſiveté. 74. *& ſeq.* 82. Les jeûnes gens doivent particulierement fuir la compagnie des libertins. 77. Il importe extrémement aux jeunes gens de fréquenter les perſonnes de vertu. 80. Les exercices de pieté ſont un remède contre la corruption du ſiécle. 82. La mortification chrétienne n'eſt jamais plus néceſſaire que dans la jeuneſſe. 75.

Maximes chrétiennes qu'il faut inſpirer à la jeuneſſe, & régles de conduite dont elle a beſoin. 77. Les jeunes gens ont grand interêt de ne pas mener une vie déréglée. 81. En quoi conſiſte leur vrai mérite. 80. *& ſeq.* Les deux vices qu'ils doivent éviter avec plus de ſoin, qui ſont l'intempérance & l'impureté. 76. Ils doivent choiſir un état de vie, & comme ils s'y doivent diſpoſer 77. Ils doivent de bonne heure s'éforcer de connoître la vocation de Dieu ſur ce point, & la ſuivre. 82. *& ſeq.* Il eſt important qu'un jeune homme qui entre dans le monde donne d'abord une bonne idée de ſa conduite. 89. Maximes qu'il doit ſuivre pour cela. 89. Il ne doit point ſe piquer d'honneur ſur un rien. 89. Il doit prévenir les occaſions des querelles qu'on lui ſuſcitera peut-être dans le monde. 87. Se précautionner contre les dangers que court la jeuneſſe. 83.

Ignorance des choſes de Dieu, & qui regarde le ſalut, &c. Où il eſt traité de l'ignorance des devoirs de nôtre Religion. 92. Avertiſſement où eſt expliqué ce qui regarde ce ſujet. 92. Divers deſſeins & plans de diſcours ſur ce ſujet. 93. *& ſeq.* Les ſources où trouver dequoi remplir ces deſſeins, & les Auteurs qui en traitent. 96. *& ſeq.* Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce ſujet. 99. *& ſeq.* Penſées & paſſages des Saints Peres ſur ce ſujet. 106. *& ſeq.* Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce ſujet. 109. *& ſeq.* Les endroits choiſis des Livres ſpirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce même ſujet. 115. *& ſeq.*

De l'ignorance en général. 109. Ses différentes eſpeces. 109. *& ſeq.* Il faut raiſonner differemment des différentes eſpeces d'ignorance. 117. L'ignorance eſt naturelle à l'eſprit humain. 115. *& ſeq.* 120 Nous ignorons les choſes naturelles, & les cauſes des effets que nous voyons. 122. Nez que nous ſommes avec une grande ignorance, nous avons un grand déſir de ſçavoir. 122. *& ſeq.* L'ignorance en général eſt un défaut naturel, qu'il eſt bon & loüable de corriger. 126. L'ignorance dans laquelle nous naiſſons, eſt la peine & la punition du déſir déréglé de ſçavoir qu'eurent nos premiers Peres. 101. L'ignorance rend en quelque façon les hommes ſemblables aux bêtes. 104.

L'ignorance des véritez & des devoirs de la Religion. L'état déplorable où cette ignorance a reduit le Chriſtianiſme. 93. *& ſeq.* 104. Le mal & le déſordre que cauſe cette ignorance. 123. Elle eſt criminelle & ſans excuſe dans les Chrétiens. 93. Elle nous prive de tous les avantages promis dans la Loy de Grace, & nous attire tous les maux qu'on a ſujet de craindre. 95. De l'ignorance des payens & des idolâtres durant tant de ſiécles. 101. *& ſeq.* 116. Les ſuites & les conſéquences de cette ignorance. 118. Elle ferme l'entrée à tous les biens ſurnaturels. 123. Nous ſommes bien coupables de nous priver par cette ignorance, des avantages que la Loy de Dieu nous procure. 123. *& ſeq.* Il ſe trouve des gens habiles en toute autre choſe, & qui ne ſçavent pas leur Religion. 129. De l'ignorance des véritez chrétiennes dans la plûpart des Chrétiens même. 121. 127. Cette ignorance eſt extrême dans les gens de guerre. 29. Le monde ne connoît point JESUS-CHRIST, comme il ne le connut point quand il vint ſur la terre. 121. *& ſeq.* La diverſité des Religions qui ont été, & qui ſont encore, montre l'ignorance des hommes ſur ce point. 127. Le beſoin que la plûpart des hommes ont de s'inſtruire des véritez de leur Religion. 124. Ce qu'on eſt obligé de ne pas ignorer. 112.

L'ignorance des devoirs de ſon état. Combien il eſt indigne d'ignorer les devoirs de ſon état & de ſa charge. 125. Cette ignorance eſt inexcuſable, auſſi-bien que celle des devoirs de la Religion. 102. 115. Illuſion de ceux qui ne veulent pas s'inſtruire de leurs devoirs & de leurs obligations. 117. L'ignorance ſur ce point, quand elle vient de négligence, eſt moins criminelle que celle qui eſt affectée. 117. *& ſeq.* Ce que ſaint Thomas enſeigne ſur l'ignorance volontaire de nos devoirs. 128. Le ſoin qu'il faut apporter pour s'en inſtruire. 120. Il y a aujourd'hui plus de lâcheté que d'ignorance dans le manquement de nos devoirs. 123. Souvent on aime mieux avoüer que l'on peche par malice que par ignorance. 124. Les hommes dans ce ſiécle ſont aſſez éclairez, & par conſéquent plus criminels, s'ils manquent à leurs devoirs, ſoit de leur Religion, ſoit de leur état. 95.

DES MATIERES.

De l'ignorance volontaire & affectée, tant ſur les devoirs de ſon état, que de la Religion. On ſçait aſſez les véritez en ſpéculation ; mais on les ignore en pratique. 128. On veut vivre dans l'ignorance des devoirs de ſon état & de ſa Religion, par libertinage. 128. La véritable cauſe de l'ignorance où vivent les Chrétiens ſur ces devoirs. 112.

Différentes choſes à remarquer ſur l'ignorance de nos obligations. On ne peut douter qu'on ne puiſſe pecher par ignorance, & quelle ignorance eſt néceſſaire pour être peché. 110. Si l'ignorance de nos devoirs & de nos obligations eſt un peché particulier. 114. Diſtinction & différence des pechez d'ignorance, de foibleſſe, & de malice. 114. On ne peut excuſer de peché ceux qui ignorent volontairement les véritez Chrétiennes, néceſſaires au ſalut. 112. On ne peut excuſer de peché les perſonnes aveuglées & endurcies, qui commettent le crime ſans faire réflexion qu'ils pechent. 111. L'ignorance invincible des loix poſitives, divines & humaines, excuſe de peché 119. Et même l'ignorance invincible du droit naturel 110. & *ſeq.* Ce qu'il faut répondre aux paſſages mal entendus de ſaint Auguſtin, qui ſemblent contraires à cette vérité. 111. L'ignorance où étoient les Juifs, les Scribes & les Phariſiens, touchant la vérité du Meſſie, ne les excuſoit pas, & pourquoi. 102. & *ſeq.* 116. & *ſeq.* Pourquoi le Sauveur étant ſur la Croix, tâcha d'excuſer ſes perſécuteurs. 103. L'ignorance de ceux qui ont perſécuté les Chrétiens, ne les excuſera pas devant Dieu. 94. Le mérite de ceux qui s'employent à inſtruire les ignorans, & les perſonnes groſſiéres. 94. D'où vient l'ignorance de la plûpart des hommes, à l'égard des choſes de Dieu. 125. & *ſeq.*

Impureté, amour impur & deshonnête ; & avertiſſement ſur la précaution qu'il faut prendre en traitant cette matiere. 130. Divers deſſeins, & plans de diſcours ſur ce ſujet. 131. & *ſeq* Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces deſſeins. 136. & *ſeq.* Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce ſujet. 138. & *ſeq.* Paſſages & penſées des Saints Peres ſur ce ſujet 144. & *ſeq.* Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce ſujet. 148. & *ſeq.* Les endroits choiſis des Livres ſpirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce même ſujet. 150. & *ſeq.*

La grieveté de ce peché. 148. & *ſeq.* 163. Sa définition. 148. On peche en cette matiere par penſée, par déſir, par parole, & par action. 148. 171. Combien ce peché eſt outrageux à Dieu. 133. 164. Ce peché eſt tout autrement énorme depuis l'Incarnation du Fils de Dieu, qu'il ne l'étoit auparavant. 149. Combien ce vice eſt abominable dans un Chrétien. 150. Nos corps ſont le temple du Saint-Eſprit, que l'on prophane. 164. L'horreur que nous devons avoir de ce crime. 167. 172. Tout eſt peché mortel en cette matiere, quand il eſt volontaire, & il n'y en a point de veniel par rapport à la légereté de la matiere. 148. Combien ce vice eſt infame & honteux. 143. 149. 154. & *ſeq.* Confuſion qu'on en doit avoir après l'avoir commis. 170.

Combien il eſt facile de tomber en ce peché. 131. 153. Le penchant que nous y avons. 131. Les objets qui nous y attirent, ſont fréquens. 131. & *ſeq.* Les libertez qu'on ſe donne, & le peu de précaution que l'on prend pour s'en garentir. 166. Combien ce vice eſt commun en ce ſiécle. 170. 174. La difficulté de ſe défaire de l'habitude qu'on y a contractée. 132. Les perſonnes habituées à ce peché ſont difficiles à convertir. 152.

Les maux que cette paſſion cauſe à ceux qui s'en laiſſent dominer. 154. Elle cauſe d'effroyables ténébres dans l'eſprit. 156. 157. Elle cauſe un entier aveuglement. 132. 135. 174. Le malheur d'un jeune homme addonné à ce vice. 156. Les troubles & les inquiétudes où jette cette paſſion. 159. 165. Les craintes & les alarmes qui précedent ce peché. 161. & *ſeq.* Celles qui le ſuivent. 159. La ſervitude & l'eſclavage où il réduit une perſonne. 133. 134. 165. Il produit une fauſſe conſcience. 151. Cette paſſion corrompt toutes les bonnes qualitez d'une perſonne. 155. 166. & *ſeq.* Elle abrutit l'eſprit. 161. Le déſordre & le déréglement qu'elle met dans l'homme, qui en eſt poſſedé. 169. L'impudique eſt juſtement comparé aux damnez dans l'enfer, pour le malheureux état où il eſt reduit. 134.

Les autres effets & le déréglement que cauſe cette même paſſion. 168. Elle éteint dans nos cœurs l'amour de Dieu. 173. Elle fait perdre la foy. 163. & *ſeq.* Elle eſt la ſource d'une infinité de pechez. 154. 163. 173. Elle porte à l'impieté & à l'idolâtrie. 152. & *ſeq.* Les déſordres ſecrets & cachez qu'elle fait commettre. 157. Les mauvaiſes & abominables penſées qu'elle ſuggere. 160. On s'expoſe à tous les dangers pour ſatisfaire cette malheureuſe paſſion. 167. A quels excès elle porte. 157. 168. Le ſcandale qu'elle donne. 174. L'impureté attire tous les autres

vices. 143. 149. 154. Le ravage que cette dangereuſe paſſion fait dans le monde. 133. 142. 158. 163.

Le genie & le naturel de l'amour déréglé & deshonnête. 151. Il joint l'artifice au naturel pour venir à ſes fins. 158. Il gagne peu à peu le cœur, & s'y inſinuë. 161. La tyrannie qu'il y exerce, quand il s'en eſt une fois rendu maître. 162. Cette paſſion ſe fait bientôt connoître, & on ne peut la diſſimuler. 165. & *ſeq.* On riſque tout pour la contenter, quoiqu'elle ſoit inſatiable. 168.

Les cauſes qui excitent cette dangereuſe paſſion, les principales ſont, les familiaritez entre les perſonnes de différent ſexe. 153. La mauvaiſe éducation, & les mauvaiſes maximes qu'on inſpire à la jeuneſſe. 158. & *ſeq.* Les objets capables de corrompre le cœur. 160. Souvent la vanité porte à l'impureté. 164. L'orgueil de l'eſprit, & l'impureté du corps, ſont ſouvent joints enſemble. 151. Les occaſions dangereuſes où l'on ſe trouve, ou que l'on recherche. 153. Les marques & les indices qui font connoître cette paſſion ſecrete. 166.

Combien ce vice eſt à craindre à toutes ſortes de perſonnes. 143. Les plus ſaints, les plus forts, & les plus ſages en ont été vaincus. 143. Il eſt à craindre en tout âge. 172. C'eſt un ennemi domeſtique & difficile à vaincre. 173. Contre lequel on a à ſoûtenir de rudes combats. 142. Il eſt toûjours en nôtre pouvoir, avec la grace du Ciel, de réſiſter aux tentations impures, quelque violentes qu'elles ſoient. 149. & *ſeq.*

Les remedes contre ce vice ſi dangereux. 150. 172. Il n'eſt pas ſans remede. 172. Nôtre foibleſſe nous oblige à nous tenir toûjours ſur nos gardes. 160. On ne peut ſe précautionner contre ce vice. 166. La pureté eſt une vertu délicate, on a beſoin d'une grande vigilance pour la conſerver. 163. Le meilleur moyen de ſe garentir du vice contraire, eſt d'éviter les occaſions dangereuſes. 150. 171. Il faut fuir la converſation des perſonnes de différent ſexe. 152. On ne peut guére vaincre ce vice que par la fuite. 155. La penſée de la préſence de Dieu eſt encore un ſouverain remede contre ce peché. 155. Sur tout il faut particulierement veiller ſur le commencement de la tentation, & y réſiſter d'abord. 169. La penſée des châtimens dont Dieu punit ce peché. 154. 156. & *ſeq.* Le bonheur de ceux qui par la grace de Dieu ſe ſont préſervez de ce vice. 175. Exhortation à ceux qui ſont tombez dans ce peché, d'en ſortir au plûtôt. 170. & *ſeq.*

Indulgence & Jubilé, où il eſt parlé de leur inſtitution, & des avantages qui en reviennent aux fideles. pag. 176. Avertiſſement qui marque de quelle maniere il faut traiter ce ſujet. 176. Divers deſſeins, & plans de diſcours ſur ce ſujet. 177. & *ſeq.* Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces deſſeins, & les Autheurs qui en traitent. 180. & *ſeq.* Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce ſujet. 183. & *ſeq.* Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce ſujet. 189. & *ſeq.* Paſſages des Saints Peres & des Conciles ſur ce ſujet. 188. Les endroits choiſis des Livres ſpirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce ſujet. 198. & *ſeq.*

De la nature de l'Indulgence, & du Jubilé, &c. Définition de l'Indulgence dans le ſens que nous la prenons icy. 189. Ce que c'eſt que Jubilé, & ſa différence avec l'Indulgence. 189. & *ſeq.* 213. Ce que c'eſt que le tréſor de l'Egliſe, d'où ſont tirées les Indulgences. 190. & *ſeq.* 200. & *ſeq.* 207. A qui il appartient de diſtribuer ce tréſor. 177. & *ſeq.* 191. & *ſeq.* Raiſons du pouvoir que l'Egliſe a de remettre les peines temporelles. 192. De quelles peines on obtient la rémiſſion dans les Indulgences & les Jubilez. 195. Fondement ſur lequel ſont appuyez les Indulgences. 177. & *ſeq.* 190. Comparaiſon entre le Jubilé de l'Ancienne Loy, & celui qui nous eſt accordé dans la Nouvelle. 178. 186. De l'antiquité des Indulgences. 193. Véritez qu'il faut ſuppoſer pour connoître la vertu des Indulgences. 193. Des Indulgences particulieres. 195. Des Indulgences en faveur des morts. 198. Pourquoi le Fils de Dieu a donné au Souverain Pontife le pouvoir d'appliquer le mérite de ſon ſang par les Indulgences. 199. Dans le Jubilé & dans les Indulgences, il y a quelques ſatisfactions de nôtre part jointes à celles du Fils de Dieu. 212. Les ſatisfactions des Saints entrent dans ce tréſor avec celles du Sauveur. 212. Différence de la ſatisfaction que l'on fait à Dieu par voye de pénitence, & par voye d'indulgence. 212. & *ſeq.*

L'effet & la fin propre du Jubilé & de l'Indulgence. 202. Le Jubilé de l'Ancienne Loy étoit l'ombre de celui que l'Egliſe nous accorde. 184. Comparaiſon de l'effet du Jubilé avec celui du Baptême. 212. Le Jubilé n'eſt pas donné afin que les Chrétiens négligent la pénitence. 208. & *ſeq.* Toutes les peines temporelles dûës à nos pechez, après la rémiſſion de la coulpe, nous ſont auſſi remiſes par le Jubilé & par l'Indulgence pléniere. 207. & *ſeq.*

& *ſeq.* Nos interêts particuliers, & les interêts communs de l'Egliſe nous engagent à gagner les Indulgences & le Jubilé. 210. Nous ſommes inexcuſables ſi nous manquons une occaſion ſi favorable. 209. 211.

Avantages que nous retirons du Jubilé & des Indulgences. Avantage du Jubilé des Chrétiens ſur celui des Juifs. 201. 206. L'Indulgence & le Jubilé ſont une voye abbregée & extraordinaire de ſatisfaire à la juſtice de Dieu. 198. L'avantage de cette ſatisfaction ſur celle de la pénitence ordinaire. 198. & *ſeq.* 208. Les Indulgences & les Jubilez ſont ſouvent l'unique voye qui nous reſte de ſatisfaire à la juſtice de Dieu 200. Ils effacent la peine & la coulpe des pechez, & comment. 188. L'importance de gagner les Jubilez & les Indulgences. 200. Il y va de l'interêt public que tout le monde gagne le Jubilé. 199. Il ne faut pas laiſſer paſſer un temps ſi précieux, ſans en tirer tout l'avantage que nous pouvons. 205. Le bonheur de ceux qui ont gagné le Jubilé. 203.

L'eſtime que nous devons faire d'un bienfait, tel qu'eſt l'Indulgence & le Jubilé. 186. On reçoit dans le temps du Jubilé une abondance de grace. 187. Il eſt de ſa bonté d'avoir un certain temps, & de certains jours auſquels il faſſe de plus grandes largeſſes des tréſors de ſes graces. 205. Par le moyen de l'Indulgence & du Jubilé, on a le Ciel pour peu de choſe. 187. Quand l'Egliſe nous parle du Jubilé & d'Indulgence, elle nous parle de paix, & de reconciliation avec Dieu. 202. L'Egliſe a jugé plus à propos d'uſer de la voye des Indulgences en ce ſiécle, que de rappeller la ſévérité ancienne. 203. La douceur de la conduite de Dieu dans ce procedé. 206. La grandeur de la miſéricorde de Dieu, pour à nous remettre par la voye des Indulgences les peines dûës à nos pechez. 206. L'obligation que nous avons au Sauveur pour ce bienfait. 199. Invitation que Dieu fait aux pecheurs d'accepter ſes graces en ce temps de Jubilé. 187. Combien eſt grande la grace même du Jubilé. 204. 209.

Quelques autres choſes qui regardent cette matiere. Les Indulgences légitimement données n'autoriſent point le relâchement, & ne contribuent point à énerver la pénitence. 196. Ce qu'a prétendu le Concile de Trente en réglant les Indulgences ſur l'ancienne coûtume. 197. Indulgences dont le Fils de Dieu a uſé pendant ſa vie. Celle dont ſaint Paul uſa envers le Cotiuthien, inceſtueux. 185. Celle dont ſaint Jean l'Evangeliſte uſa envers un jeune homme apoſtat. 185. & *ſeq.*

Ingratitude, Reconnoiſſance envers Dieu & les hommes. Titre où ce ſujet eſt traité. 215. Avertiſſement ſur la maniere dont il le faut traiter. 215. Divers deſſeins, & plans de diſcours ſur ce ſujet. 216. & *ſeq.* Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces deſſeins. 221. & *ſeq.* Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce ſujet. 224. & *ſeq.* Paſſages & penſées des Saints Peres ſur ce ſujet 230. & *ſeq.* Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce ſujet. 233. & *ſeq.* Les endroits choiſis des Livres ſpirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce ſujet. 236. & *ſeq.*

La nature du vice de l'ingratitude, &c. Définition de ce vice. 234 De l'ingratitude en général. 237. L'ingratitude eſt un vice lâche & honteux. 251. Combien l'ingratitude en général eſt odieuſe, & pourquoi. 255. Il n'y a rien qui nous ſoit plus inſupportable que l'ingratitude. 254. Les degrez de l'ingratitude. 219. 234. 244. Rien ne marque davantage le mépris des bienfaits, & conſéquemment du bienfaicteur, que l'ingratitude. 216. La malice & l'énormité du vice d'ingratitude. 247. & *ſeq.*

De l'ingratitude envers Dieu. Combien ce peché eſt odieux. 219. L'ingratitude fruſtre Dieu de tout le fruit qu'il attend du bien qu'il fait aux hommes. 216. Elle nous rend indignes des graces & des faveurs de Dieu. 216. Qui ſont les perſonnes ingrates envers Dieu. 218. Comme les hommes abuſent des bienfaits de Dieu. 238. Nous avons toûjours ſujet d'apprehender d'être ingrats envers Dieu. 240. Motifs qui nous obligent à fuir ce vice. 220. Reproche que Dieu fait faire aux Juifs ſur leur ingratitude. 228. Confuſion que nous devons avoir de nôtre ingratitude envers Dieu. 242. Excès de l'ingratitude des hommes, de ſe plaindre de la rigueur dont on uſe à leur égard. 242. Dieu ne peut ſouffrir que ſes dons & ſes graces demeurent inutiles & ſans fruit. 244. On eſt ſouvent reconnoiſſant envers les hommes, & ingrat envers Dieu. 248. Combien eſt indigne cette ingratitude envers Dieu. 251.

Les maux & les châtimens que nous attire nôtre ingratitude 244 246. Elle eſt la cauſe de nos déſordres & de nos malheurs. 247.

L'ingrat eſt privé des biens qu'il a reçûs de Dieu, & ſe rend indigne d'en recevoir d'autres. 229. Nôtre ingratitude juſtifie la ſévérité de la juſtice de Dieu. 244. C'eſt un effet de la bonté de Dieu de ne s'être point rebuté de l'ingratitude des hommes. 239.

TABLE

Intempérance dans le boire & le manger. Titre ſous lequel eſt traitée cette matiere, avec un Avertiſſement. 260. Divers deſſeins & plans de diſcours ſur ce ſujet. 261. *& ſeq.* Les ſources où l'on peut trouver dequoi templir ces deſſeins, & les Autheurs qui en traitent. 265. *& ſeq.* Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce ſujet. 268. *& ſeq.* Penſées & paſſages des Saints Peres ſur ce ſujet. 275. *& ſeq.* Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce ſujet. 278. *& ſeq.* Les endroits choiſis des Livres ſpirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce ſujet. 282. *& ſeq.*

La nature de l'intempérance & ſes eſpeces. Définition de l'intempérance. 278. La gourmandiſe & l'yvrognerie ſont deux eſpeces de l'intempérance. 278. L'oppoſition de l'intempérance avec la ſobriete. 282. Les principaux actes de l'intempérance. 279. Quand l'intempérance dans le boire & le manger eſt peché mortel, ou ſeulement venel. 278.

La grieveté de ce peché. Les debauches & les excès en cette matiere, ſont d'ordinaire des pechez de ſcandale. 295. Un homme ſujet à ces excès, eſt, au ſentiment de bien des Docteurs, coupable de ſa mort. 292. L'injure qu'un homme porté à l'intempérance fait à Dieu. 262. Les gens de bonne chere font un Dieu de leur ventre, ſelon l'Apôtre. 273. Un homme accoûtumé à s'enyvrer, eſt coupable des pechez qu'il commet dans l'yvreſſe, quand il les a prévûs, ou dû prévoir. 280. *& ſeq.* Les pechez & les déſordres dont eſt capable un homme addonné au vin, & ſujet à l'yvrognerie. 287.

La honte & l'infamie de ce vice, & combien il deshonore l'homme. 263. 281. 283. *& ſeq.* Il rend l'homme ſemblable aux bêtes. 282. Il eſt contraire à la raiſon. 286. Contraire à la bienſéance & à l'honnêteté, & rend un homme indigne de vivre. 295. Le jugement que fait ſaint Chryſoſtome d'une perſonne addonnée au vin. 290. L'indignité de ce vice. 287. On renonce à la qualité d'homme en perdant la raiſon 292. *& ſeq.* Les excès d'un homme addonné au vin. 290. La fin indigne que ſe propoſent les gens ſujets à l'intempérance. 287.

Les pechez qui accompagnent l'intempérance. 288. *& ſeq.* Le luxe & la profuſion dans les feſtins. 263. *& ſeq.* La délicateſſe ſeule des mets, qui ne peut être ſans peché. 287. Dans les repas ſomptueux on viole la tempérance en pluſieurs manieres. 284. Sous prétexte de néceſſité en ſatisfaiſant ſa ſenſualité. 274. Les excès dont eſt capable un homme pris de vin. 287. L'intempérance enfin, eſt ordinairement accompagnée & ſuivie de grands déſordres. 297. Elle porte à toutes ſortes de vices. 288.

Les effets de l'intempérance, & les maux dont elle eſt cauſe. 280. 285. L'intempérance de nos premiers Peres a cauſé tous les maux du monde. 270. L'idolâtrie des Iſraëlites fut un effet de leur intempérance. 271. L'intempérance porte à l'oubli de Dieu. 273. Il y a des gens qui mettent toute leur gloire à faire bonne chere, nonobſtant la honte attachée à ce vice. 273. Ce vice eſt commun dans toutes ſortes d'états & de conditions, ce qui eſt un grand déſordre dans la vie civile. 263. 296. C'eſt un vice dont il eſt très-difficile de ſe garentir. 264. 285. C'eſt le vice auquel on ſuccombe le plus facilement. 282.

Les maux qu'elle cauſe à celui qui y eſt addonné. 288. L'intempérance l'abrutit 261. Elle le rend incapable d'aucun emploi dans la ſocieté civile. 262. Elle altere ſa ſanté, & lui attire pluſieurs maladies. 263. 292 Elle lui fait dépenſer ſon bien, & le ruine enfin entierement. 289. 294. Elle cauſe enfin ſon malheur éternel, & ſouvent celui de toute ſa famille. 295.

Châtimens & punitions de Dieu ſur ceux qui ſe ſont addonnez à l'intempérance. 271. *& ſeq.* Punition des Iſraëlites pour avoir préferé la chair des animaux à la manne. 271. C'eſt un des crimes pour leſquels Dieu envnya ſur la terre le déluge univerſel. 270. Malédiction que l'Ecriture donne aux perſonnes addonnées à ce vice. 291. Juſtes ſujets qu'ont les gens de bonne chere d'apprehender les menaces de la juſtice divine. 291.

Remédes contre ce vice. L'intempérance doit être reprimée par la vertu contraire. 281. C'eſt par renoncer aux excès de bouche qu'il faut commencer à ſe convertir. 274. Il faut garder la tempérance même dans les feſtins. 284. Ce que la tempérance preſcrit aux grands & aux petits. 294.

Intention, droite intention. Avertiſſement ſur ce ſujet. pag. 298. Divers deſſeins & plans de diſcours ſur ce ſujet. 299. *& ſeq.* Les ſources où l'on peut trouver dequoi templir ces deſſeins 303. *& ſeq.* Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce ſujet. 305. *& ſeq.* Paſſages & penſées des Saints Peres ſur ce ſujet. 312. *& ſeq.* Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce ſujet. 315. *& ſeq.* Les endroits choiſis des Livres ſpirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce ſujet. 319.

La nature de l'intention en général, & de

la bonne intention en particulier. 332. Sa définition. 315. Ce que c'eſt que pureté d'intention, & en quoi elle conſiſte. 315. 319. 320. 325. 329. L'intention eſt le premier acte qui tend à la fin qu'on ſe propoſe. 316. Sentiment du Prophete Royal ſur la pureté d'intention. 309. Il faut chercher Dieu en la ſimplicité de nôtre cœur. 310. L'intention eſt comme l'ame de toutes nos actions. 311. Il y a dans la vie humaine trois ſortes d'actions, par rapport à trois ſortes d'intentions. 316. Trois differens dégrez de l'intention. 317 Les divers motifs, ou différentes intentions que l'on peut avoir dans une action. 317. L'excés qu'il faut craindre en dreſſant nôtre intention. 318. De l'intention virtuelle. 318. Condition que doit avoir une bonne intention. 318

Surquoi eſt fondée l'obligation d'avoir une bonne intention dans toutes nos actions. 323. C'eſt une obligation naturelle de rapporter toutes nos actions à Dieu. 322. L'homme doit agir autrement que les créatures privées de raiſon. 315. Dieu mérite bien qu'on agiſſe uniquement pour ſa gloire. 320. 327. Combien il eſt juſte & raiſonnable de rapporter toutes nos actions à Dieu. 320. *& ſeq.* Nous devons comme hommes & comme chrétiens rapporter toutes nos actions à Dieu. 325. *& ſeq.* Le Fils de Dieu nous a particulierement recommandé d'avoir une droite intention dans nos actions, & s'eſt propoſé en cela pour exemple. 308. Dieu n'a égard qu'à l'intention dans nos préſens & dans nos actions. 309. Ce ſera particulierement ſur nos intentions que Dieu nous jugera. 333.

Avantages que nous retirons d'une droite intention dans toutes nos actions. 320. L'intention fait toute la bonté & le merite de nos actions. 309. C'eſt par ce moyen que l'on plaît à Dieu, & que l'on s'y rend agréable. 299. C'eſt la plus grande conſolation que nous puiſſions avoir en cette vie, de juſtifier nos intentions. 299. 323. C'eſt l'intention qui fait ſouvent toute la différence des travaux des Saints, & des gens du monde. 311. C'eſt nôtre interêt de rapporter toutes nos actions à Dieu. 321. 322. La bonne intention donne un prix inéſtimable à toutes nos actions. 319. C'eſt le moyen d'amaſſer une infinité de mérites. 299. 334. Nous pouvons par ce moyen gagner le Ciel par toutes les actions de nôtre vie 310. Nos actions, même les plus indifférentes ſont méritoires, quand elles ſont faites par une bonne intention. 326. Rien ne nous rend plus ſemblables à Dieu, que d'agir pour ſa gloire. 322. 335. L'importance d'une bonne intention dans toutes les actions d'un Chrétien. 316. La bonne & droite intention eſt le moyen de nous acquitter du précepte d'aimer Dieu. 331. C'eſt le moyen d'arriver bientôt à la plus haute perfection. 333. *& ſeq.* La bonne intention éleve toutes nos actions, & les rend ſurnaturelles. 335. Les moindres actions deviennent grandes & précieuſes par le moyen d'une noble intention. 336. Et ſans cela les plus grandes ne ſont rien devant Dieu. 336.

Pratique de la bonne intention. 321. 334. *& ſeq.* Le ſoin que nous devons apporter à dreſſer nôtre intention dans nos actions. 325. Illuſion de ceux qui font de bonnes actions ſans les rapporter à Dieu. 326. L'inutilité des actions qui n'ont nul rapport à Dieu. 322. 328. Toutes les actions extérieures nous doivent être indifférentes, puiſque c'eſt l'intention qui leur donne le prix 327. Reflexion ſur le motif qui nous porte à ſervir Dieu, & à faire toutes nos actions. 329. Sentiment de quelques Myſtiques ſur la pureté d'intention. 329. C'eſt toûjours le plus parfait d'agir par un motif deſintereſſé. 325. *& ſeq.* Comme il faut acquerir la pureté d'intention. 330. Excellente pratique de faire ſes actions pour Dieu. 331. 332. Un Chrétien ne devroit avoir d'autres vûës que la gloire de Dieu dans toutes ſes actions. 330. Il faut que tous les motifs de nos actions ſe rapportent à faire la volonté de Dieu. 335. La plus pure & la plus parfaite intention eſt de chercher la gloire de Dieu en toutes choſes. 336. La bonne intention que nous avons dans toutes nos intentions, ne nous doit point inſpirer d'orgueil. 323. Peu de perſonnes ont une droite intention dans leurs actions. 336. *& ſeq.* Exhortation à travailler pour la gloire de Dieu. 322.

De la mauvaiſe intention. Elle nous fait perdre le fruit de toutes nos bonnes œuvres. 333. Une action, quelque grande & loüable qu'elle ſoit, ne peut être bonne, quand elle eſt faite par une mauvaiſe intention. 311. Vigilance qu'il faut apporter pour écarter une mauvaiſe intention de nôtre eſprit. 320. De la mauvaiſe intention des Phariſiens. 308. *& ſeq.* La priere du Phariſien fut rebutée pour ſa mauvaiſe intention. 309.

Autres choſes qui regardent ce ſujet. La bonne intention ne peut juſtifier une mauvaiſe action. 332. Agir en Chrétien, c'eſt agir en vûë de plaire à Dieu. 337 Le Fils de Dieu nous a donné l'exemple auſſi-bien que le précepte de la droite intention que nous devons avoir en toutes nos actions. 333. Le défaut d'intention rend fauſſes ou inutiles

toutes nos vertus. 337.

Job. La précaution qu'il prenoit pour ſe garentir du vice d'impureté. 307. Les amis de Job firent un jugement téméraire de ſa vertu & de ſon innocence. 271.

Joſeph le Patriarche. Modele de reconnoiſſance. 225. L'étonnement de ſes freres, quand ils parurent devant lui, après ſon élevation, ſe ſouvenant qu'ils l'avoient vendu comme un eſclave. 426. Comme il fut jugé coupable ſur les apparences, quoi qu'il fût très-innocent. 442.

Joſué. Sa reconnoiſſance envers Dieu, après avoir paſſé le fleuve du Jourdain. 226.

Jugement particulier. Titre où eſt traité tout ce qui regarde ce ſujet, avec un Avertiſſement ſur la différence d'avec le jugement général. 338. Divers deſſeins & plans de diſcours ſur ce ſujet. 339. Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces deſſeins, & les Autheurs qui en traitent. 342. *& ſeq.* Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce ſujet. 343. *& ſeq.* Paſſages & penſées des Saints Peres ſur ce ſujet. 349. *& ſeq.* Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce ſujet. 351. *& ſeq.* Les endroits choiſis des Livres ſpirituels, &c. 354.

Ce que c'eſt que le jugement particulier, & ſa différence du jugement général. 351. Il eſt de la foy qu'il y a un jugement particulier. 351. 363. Auquel temps ce jugement ſe fait. 354. Quel ſera le juge, l'accuſateur, & le témoin dans ce jugement. 340. A l'inſtant de nôtre mort, Dieu ſe fera connoître comme nôtre juge. 363. Il ſera le Juge qui décidera ſouverainement de nôtre ſort éternel. 351. *& ſeq* Il faut ſouvent penſer à ce jugement particulier. 341. La juſte crainte que nous en devons concevoir. 342. 369. Ce qui rend ce jugement terrible. 341. Il n'y a rien, dont le Fils de Dieu nous ait plus ſouvent averti, d'être prêts pour paroître à ce jugement. 347. Paraboles qui marquent la vigilance avec laquelle nous nous devons tenir prêts pour paroître à ce jugement. 347. Il faut nous juger nous mêmes en cette vie pour prévenir ce jugement, & nous le rendre favorable. 348. Nous devons toûjours craindre ce jugement, quelque exempts de peché que nous croyons être. 356. La mort n'eſt à craindre qu'à cauſe du jugement particulier. 364. Nous devons craindre de pecher dans la vûë de ce jugement. 365. La réſolution qu'il faut prendre dans la penſée de ce jugement. 340. Il faut nous préparer par la pénitence, à paroître à ce jugement. 370 *& ſeq.* On attend toûjours trop tard à ſe préparer à rendre compte à Dieu, à ce jugement. 372. C'eſt un ſentiment naturel que nous devons être jugez un jour. 353.

L'état d'une ame qui eſt prête de paroître devant Dieu. 339. 345. 354. L'abandon où elle ſe trouve à l'inſtant de ſa ſéparation. 355. La crainte qui ſaiſit alors le pecheur, & l'inquiétude où il eſt. 356. Les étranges objets qui ſe préſentent à l'ame au ſortir de ſon corps. 359. *& ſeq.* Le ſentiment qu'elle a des choſes de ce monde, étant ſéparée de ſon corps. 360. En cet inſtant elle eſt ſépatée de tout, & tout périt pour elle. 360. Elle eſt déſabuſée de tout ce qui l'empêchoit de penſer à ce jugement. 366. Combien elle eſt ſurpriſe alors. 367. Elle eſt auſſi-tôt préſentée au tribunal de Dieu. 365. De quelle crainte elle eſt ſaiſie à la vuë de ſon Juge. 367. 371.

De quelle maniere ſe fera ce jugement. Le pecheur s'accuſera lui-même. 352. Le démon ſera un de ſes accuſateurs. 352. Sa conſcience ſera un témoin qu'il ne pourra recuſer. 356. Elle ne pourra nier les faits dont un pecheur ſera chargé 359. Dans ce jugement non-ſeulement Dieu fera connoître au pecheur ſes pechez; mais encore toute leur malice & leur grieveté. 354. 362. Ses pechez lui ſeront repreſentez comme dans un tableau, avec toutes leurs circonſtances. 373. La raiſon & la foy ſeront comme nos parties qui nous accuſeront. 358. *& ſeq.* Combien le témoignage de nôtre raiſon ſera fort. 358.

La rigueur avec laquelle on ſera examiné en ce jugement, & les choſes dont on y tendra compte. 346. 352. 375. Dieu fera tendre compte au pecheur de toutes ſes actions, &c. 347. 366. Et juſqu'aux moindres choſes. 357. *& ſeq.* 360. Il y a des pechez qui nous ſont maintenant inconnus, & qu'on nous fera connoître alors. 359. 362. On demandera compte au pecheur des graces qu'il a reçûës. 355. Des talens naturels, & de l'uſage qu'il en aura fait. 374.

Les chefs d'accuſation qu'on produira contre le pecheur en ce jugement. 339. *& ſeq.* La multitude des pechez dont on nous accuſera. 361. 368. Comme Dieu découvrira non-ſeulement toutes nos actions, mais encore nos penſées & nos intentions les plus ſecretes. 348. 363. Il y aura bien des choſes à quoi nous ne pourrons répondre. 349. On ne pourra rien cacher ni déguiſer dans ce jugement. 364. Et il y aura bien des choſes dont nous ſerons redevables à la juſtice de Dieu. 365. Non-ſeulement on nous accuſera des pechez commis, mais encore des pechez qu'on appelle d'omiſſion. 361. 368. 369.

Non-ſeulement des pechez que nous aurons commis ; mais encore de ceux que nous aurons fait commettre. 374. On nous fera voir de plus, combien nos bonnes œuvres ſur leſquelles nous comptions, & nous nous appuyions, ſont défectueuſes. 355. 361. Le pecheur demeurera ſans replique & ſans excuſe. 348. 357. 368. Condamnation du pecheur dans ce jugement particulier. 340.

Quelques autres choſes qui regardent ce jugement. L'état d'une ame criminelle devant & après ce jugement. 364. *& ſeq.* On ſera condamné non-ſeulement pour les pechez commis, mais encore pour les bonnes œuvres omiſes. 373. En ce jugement Dieu n'aura acception de perſonne. 371. Le grand compte que toutes ſortes de perſonnes auront à rendre à Dieu. 369. Nous avons bien ſujet de craindre maintenant que nos œuvres ne ſoient pas telles, qu'elles devroient être pour paroître en aſſûrance à ce jugement. 372.

Jugement général. Titre & avertiſſement ſur cette matiere. 374. Différens deſſeins, & plans de diſcours ſur ce ſujet. 376. *& ſeq.* Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces deſſeins, & les Autheurs qui en traitent 380. *& ſeq.* Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce ſujet. 384. *& ſeq.* Paſſages & penſées des Saints Peres ſur ce ſujet. 393. *& ſeq.* Les endroits choiſis des Livres ſpirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce ſujet. 401. *& ſeq.*

Ce que c'eſt que le jugement dernier & général. 398. Pourquoi ce grand jour s'appelle le jour du Seigneur. 390. 401. C'eſt le jour des vengeances du Seigneur. 389. La vérité d'un jugement dernier & univerſel, a été revelée dans la Loy de nature, & dans la Loy écrite. 399. La néceſſité de ce jugement. 376. 399. 418. Preuves évidentes qu'il y aura un jugement dernier 400. Combien il eſt juſte & à propos qu'il y ait un jugement dernier. 417. Différence du premier & du ſecond Avenement du Fils de Dieu. 421. Les impies ne croyent point ce jugement, ou ne le croyent que foiblement. 419.

Les ſignes & les malheurs qui précederont ce jugement. 430. Image ou figure de ce terrible jugement dans la priſe de Jéruſalem. 430. La crainte & la conſternation de toutes les créatures en ce dernier jour. 421. Circonſtances effrayantes. 426.

Combien ce jugement ſera terrible. 412. *& ſeq.* Il ſera terrible aux pecheurs, & un ſujet de conſolation pour les juſtes. 376. *& ſeq.* Ce qui effrayera le plus en ce jugement. 408. 428. La crainte que le ſaint homme Job avoit de ce jugement. 388. La crainte qu'en avoit conçû le ſaint Roy David. 388. Il faut demander à Dieu la crainte de ce jugement. 392. Ce qui doit maintenant raſſûrer les plus grands pecheurs dans la penſée de ce jugement terrible. 466. Il faut craindre ce jugement à l'exemple de tant de grands Saints. 409. La préſence du Sauveur ſera formidable aux reprouvez. 413. La terreur qui les ſaiſira, lorſqu'il faudra paroître à ce jugement. 428. Autant que Dieu a été miſéricordieux en cette vie, autant ſera-t-il inéxorable dans l'autre. 408. La ſeule vûë de la croix effraïera les pecheurs à ce jugement, où elle paroîtra. 422.

La maniere dont le Fils de Dieu agira dans ce jugement, & ce qui s'y fera. 376. Le Dieu-Homme, qui eſt maintenant nôtre Médiateur, ſera nôtre Juge. 432. Il accuſera le pecheur, & plaidera contre lui, comme parle un Prophete. 391. Il ſera d'autant plus ſévére en ce jugement qu'il a été doux & miſéricordieux en cette vie envers les pecheurs. 414. 416. Dans ce grand jour toutes les grandeurs du monde ſeront anéanties devant lui. 401. Alors il vengera les foibles, & les perſonnes qui auront été opprimées. 404. Il ſe vengera lui-même, & fera voir que ce n'eſt qu'à lui ſeul qu'appartient la vengeance. 390. L'étonnement qu'auront les pecheurs, quand ils paroîtront devant lui. 416. *& ſeq.* Il n'y aura point de miſéricorde à eſperer pour eux. 417. *& ſeq.* Reproche que le Fils de Dieu leur fera. 429. Tout ce qui ſe paſſera dans ce jugement, ſe fera ſenſiblement. 400. La croix du Sauveur y paroîtra, & pourquoi. 404. *& ſeq.* Les payens s'éleveront contre les Chrétiens. 405. Le Fils de Dieu paroîtra dans la même forme qu'il avoit, lorſqu'il vivoit ſur la terre. 416.

Les qualitez de ce ſouverain Juge. 398. Il aura une parfaite connoiſſance du droit & du fait pour juger équitablement. 398. Il n'y a que lui qui puiſſe être juge en ſa propre cauſe. 398. La juſtice n'eſt pas moins eſſentielle à Dieu, que la bonté. 399. Dieu nous jugera ſelon la vérité 407. Différence de ce juge, & des autres Juges de la terre. 422. Ce Juge ne pourra être ſurpris, ni trompé. 400. L'hypocriſie n'aura point de lieu dans ce jugement. 425. Chacun y paroîtra tel qu'il eſt. 393. Ce Juge infiniment éclairé examinera tout. 429. *& ſeq.* Etant infiniment équitable, il jugera la juſtice même des hommes, & en quel ſens cela ſe doit entendre. 389. On appellera à ce ſouverain Tribunal, de tous les jugemens qui auront

été mal portez en ce monde. 420. La juſtice Divine punira ce que la juſtice humaine aura épargné ou manqué de punir. 414. Les préſomptueux & les ſages du monde ſeront confondus, & avoüeront leur égarement 418. Jugement de Dieu en faveur des juſtes & des predeſtinez. 407. Il n'y a proprement que le jugement général qui mérite le nom de jugement. 431.

La manifeſtation de tous les crimes qui ſe fera devant tous les hommes, en ce grand jour. 413. 417. 424. 428. Le livre de nôtre conſcience ſera ouvert. 391. 415. 422. *& ſeq.* Comment on connoîtra les conſciences les uns des autres. 400. 402. On découvrira toutes les circonſtances de nos crimes, leur laideur. 417. Et les intentions les plus ſecrettes. 390. *& ſeq.* 406. Quelle ſera la confuſion que les pecheurs auront de cette manifeſtation. 391. 416. 425. 427. Cette confuſion ſera éternelle. 391. Le mérite & le démerite de chacun ſera parfaitement connu. 392. Les hypocrites ſeront démaſquez & connus pour ce qu'ils ſeront. 402. 431. La véritable vertu ſera connuë & honorée. 402. *& ſeq.* L'humilité ſera glorifiée. 403. *& ſeq.* L'aveu que les pecheurs feront de leurs crimes après cette manifeſtation. 409. Reflexion ſur cette manifeſtation des pechez. 426. Comme nous ſerons alors détrompez de toutes nos erreurs. 432 Il eſt maintenant en nôtre pouvoir d'éviter la honte de cette manifeſtation. 424.

La colere de ce Juge irrité ſera extrême, & jettera la frayeur dans les cœurs des reprouvez. 427. Reproches qu'il leur fera dans ſa juſte colere. 418. 429. Rien ne pourra garentir les pechenrs des effets de cette colere. 392. Combien la ſentence qu'il portera contre eux ſera terrible. 418. 419. Ils ſe trouveront ſans ſecours, & ſans pouvoir avoir recours à perſonne. 411. *& ſeq.* Le déſeſpoir des reprouvez. 412.

Sentimens que la penſée du dernier jugement nous doit maintenant inſpirer, & la réſolution que nous devons prendre. 413. Sentimens de crainte que nous devons en avoir 419. La penſée que nos crimes ſeront un jour manifeſtez, nous doit maintenant empêcher de les commettre & retenir dans le devoir 422. La bonté de Dieu à nôtre égard, nous doit faire apprehender ce jugement, & pourquoi. 423. *& ſeq.*

Réflexions qu'il faut faire ſur les choſes ſur leſquelles nous ſerons jugez. Nous ſerons jugez ſur les véritez de nôtre Religion. 405. La différence qu'il y aura entre les Chrétiens & les Payens. 405. Les Payens ſeront condamnez pour n'avoir pas ſuivi les lumiéres de la raiſon. 406.

Jugement témeraire. Titre & Avertiſſement ſur ce qui regarde ce ſujet. 433. Divers deſſeins & plans de diſcours ſur ce ſujet. 434. *& ſeq.* Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces deſſeins, & les Autheurs qui en traitent. 438 *& ſeq.* Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce ſujet. 440. *& ſeq.* Paſſages & penſées des Saints Peres ſur ce ſujet. 448. *& ſeq.* Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce ſujet. 451. *& ſeq.* Les endroits choiſis des Livres ſpirituels, & des Predicateurs modernes ſur ce ſujet. 454 *& ſeq.*

La nature & la malice du jugement téméraire. Ce que c'eſt que le jugement téméraire, & ſa définition. 451. 454. On peut juger témérairement en deux manieres, toutes deux criminelles. 452. Un jugement faux peut n'être pas téméraire. 452. Le jugement téméraire eſt eſſentiellement mauvais. 453. C'eſt un peché mortel de ſa nature. 451. Ce qui peut empêcher qu'il ne le ſoit. 454. La ſeule notion qu'on a du jugement témétaire, en fait connoître la grieveté. 454. Les degrez différens du jugement témeraire. 455. Les fauſſes balances dans leſquelles les hommes peſent les actions d'autrui 446. C'eſt juger témérairement que de juger des intentions d'autrui. 453. 463. Le jugement témétaire le plus criminel, c'eſt d'interpreter en mauvaiſe part les actions des autres. 456. C'eſt juger témérairement que de juger ſur des apparences équivoques. 458. Des jugemens qu'on forme ſur le rapport des autres. 453. 467. Le jugement téméraire n'a point de bornes. 475. On n'épargne perſonne dans le jugement qu'on fait de certains états, & conditions des hommes. 457. Différence des jugemens téméraires, & de ceux que portent les Juges établis pour rendre la juſtice. 475.

Le précepte qui défend de juger témérairement. 444. L'Apôtre ſaint Paul recommande expreſſément de ne juger mal de perſonne. 446. Il n'eſt pas défendu de porter jugement des choſes évidentes, quoique le mieux ſoit de s'en abſtenir. 452. 459. Ce qu'il faut faire quand on a ſujet de ſoupçonner, ou de ſe défier. 452 *& ſeq.* Il n'eſt pas plus permis de juger témérairement des morts, que des vivans. 466. Ce que ſignifie qu'il ne faut point juger avant le temps. 468. 472. On ne peut ſans témérité juger de l'interieur d'une perſonne. 469. Il y a obliga-

tion en général de ne juger mal de perſonne. 447. La charité nous porte & nous oblige à ne juger mal de perſonne. 447. Dieu ne défend pas abſolument de juger, mais de juger témérairement. 447. Le jugement téméraire eſt ſévérement défendu dans la Loy de Jesus-Christ. 473. C'eſt pourquoi on doit toûjours interpreter en bonne part les indices douteux de la malice du prochain. 451. Et on ne doit pas toûjours condamner ceux dont les pechez ſont connûs. 459. Il faut juger avec précautioo & retenuë des choſes mêmes manifeſtes. 462. Ce qu'il faut faire quand les défauts du prochain ſont viſibles. 462. 463. Il faut tourner contre nous-mêmes les mauvais jugemens que nous faiſons des autres. 461. Le jugement que Dieu fera un jour de oous, nous doit porter à ne juger pas mal des autres. 470.

Combien le jugement téméraire eſt injuſte. 434. *& ſeq.* 458. 475. C'eſt une uſurpation manifeſte ſur le droit de Dieu. 435. 445. 456. Nous n'avons pas droit de juger nôtre prochaio 446. Combien eſt injuſte le jugement qne l'on fait particulierement de l'interieur. 455. On ſe trompe preſque toûjours en jugeant ſur de légéres conjectures. 465. *& ſeq.*

Il n'appartient pas aux hommes de juger des penſées des autres 467. Nous condamnons ſouvent dans les autres des choſes dont nous ſommes coupables nous-mêmes. 460. Souvent en croyant condamner les pecheurs, on condamne les juſtes. 470. Au jugemene général, on reformera & on confondra tous les jugemens téméraires. 471.

Les cauſes du jugement que nous faiſoos des autres. 451. Nous ſommes naturellement portez à juger des autres 471. Nous ſommes éclairez ſur les défaurs d'autrui, & aveugles ſor les nôtres 471. Le jugement téméraire naît ordinairement de quelque paſſion. 456. On juge ordinairement des autres par la diſpoſition de ſon cœur. 464. Les gens vicieux jugent des antres par eux-mêmes. 460. 472. La premiere ſource du jugement téméraire vient d'un naturel malin. 464. *& ſeq.* D'un eſprit de contradiction. 461. On juge facilement les autres conpables des vices auſquels nous ſommes nous-mêmes enclins 471. L'averſion qu'on a de quelqu'un, fait ſouvent qu'on juge mal de lui. 464. *& ſeq.*

Les effets du jugement téméraire, & le mal qu'il fait. 466. Il cauſe la perte de la charité. 456. Le tort qu'il fait à ceux de qui on juge témérairement. 460. 462. 467. Il eſt la ſource de la médiſaoce. 465. Les ſuites ordinaires des jugemens téméraires. 466. Ils ſont cauſe des préventions qu'on fomente mal à propos. 453. Les crimes & les malheurs qui naiſſent de ces ſortes de jugemens. 459. On juge témérairement des plus ſaintes actions. 474 *& ſeq.* Et de la conduite des plus grands ſerviteurs de Dieu. 476. Il eſt ordinaire que le jugement téméraire faſſe prendre le bien pour le mal, & empoiſonner tout. 458. Celui qui joge témérairement, fait ſouvent un peché plus grand, que n'eſt le peché qu'il condamne. 464.

Moyens d'éviter les jugemens téméraires. Avant que de juger, il faut imiter la maniere d'agir de Dieu, dans la punirion des habitans de Sodome. 473. Quand on a de l'humiliré & de la chariré, oo ne juge poior mal du prochain. 474. La charité doit blâmer le mal en géoéral, & ne juger mal de perſonne. 474. Les gens attentifs à eux-mêmes ne s'amuſent pas à juger les antres. 472. Il ne faut pas faire connoître aux autres le ſoupçon & la défiance que nous avons de quelqu'un. 476.

Quelques autres choſes qui regardent ce ſujet. La malignité de l'eſprit humain, qui veut juger tout le monde, & n'être jugé de perſonne. 466. Dieu ne nous a point donné commiſſion de juger les autres. 472. Le Sauveur ne s'eſt pas voulu ſervir du droit qu'il avoit de juger les hommes. 457. Le défaut de connoiſſance rend les jugemens téméraites que nous faiſons odieux & criminels devant Dieu. 457. Punitions & châtimeos des jugemeos téméraires. 472. Nous en rendrons compte devant Dieu. 458 Les perſonnes dévotes ſont aſſez ſujettes à juger mal des autres. 472. Il faut auſſi prendre garde de ne donner ſujet à perſonne de juger mal de nous. 468. Mais il ne ſe faut pas mettre en peioe en faiſant bien, quel jugement on fera de nous. 465. En quelle occaſion il y a plus de dauger de faire des jugemens téméraires. 469.

Jurement, Parjure, Imprécation, &c. Titre & Avertiſſement ſur cette matiere. pag. 478. *& ſeq.* Divers deſſeios & plans de diſcours ſur ce ſujet. 479. *& ſeq.* Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces deſſeins, & les Aurheurs qui en traitent. 483. Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce ſujet. 483. *& ſeq.* Paſſages & penſées des Saints Peres ſur ce même ſujet. 491. *& ſeq.* Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce ſujet. 494. *& ſeq.* Les endroits choiſis des Livres ſpirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce même ujet. 498. *& ſeq.*

Ce que c'eſt que jurement, & ſa défini-

tion. 455. Ses différentes eſpeces. 496. C'eſt jurer que de prendre Dieu à témoin de quelque maniere que ce ſoit. 497. En quoi conſiſte le faux ſerment. 497. En quoi conſiſte le parjure. 498. Le jurement conſideré en lui-même eſt permis. 496. C'eſt un acte de Religion, & on honore Dieu en jurant pour un ſujet néceſſaire & d'importance. 496. L'origine du jurement. 498 Pour quelle raiſon le ſerment a été introduit. 498.

Du jurement, qui eſt peché. Il y a un précepte de ne point jurer en vain. 500. Le jurement & le blaſphéme ſont des pechez commis immédiatement contre Dieu. 490. Combien on deshonore Dieu par-là. 499. L'indignité qu'il y a de prophaner le nom de Dieu, & de le prononcer ſans reſpect. 500. C'eſt une choſe indigne d'entendre tant de juremens parmi les Chrétiens. 498. C'eſt un funeſte langage. 509. L'indignité eſt, qu'on en fait aujourd'hui un ornement du langage. 491. C'eſt un peché ſans excuſe. 504. Jurer pour une choſe légére, eſt un grand peché. 508. Combien les juremens & les blaſphémes des Chrétiens ſont ſenſibles au Fils de Dieu. 509. D'où vient l'abus des juremens. 500. Pourquoi la premiere demande que nous faiſons à Dieu, eſt que ſon nom ſoit ſanctifié. 491. Le parjure & le faux ſerment renverſent la vie civile, & ne ſe doivent point ſouffrir. 507.

Des Jureurs & Blaſphémateurs. Leur bouche eſt ſemblable à un ſépulchre toûjours ouvert, & d'où ſort une infection inſupportable. 490. Ils parlent le langage des réprouvez dans l'Enfer. 490. Ils ſont en ce point ſemblables aux démons. 501. 504. Qui ſont ceux qui ſont coupables de juremens & de blaſphémes. 502. 505. Il faut marquer ſon zele contre ces ſortes de gens. 507. On eſt obligé de les reprendre, & de les punir quand on a l'autorité. 501. De quelle maniere il faut agir à leur égard. 507. Ceux qui jurent pour aſſûrer tout ce qu'ils diſent, déclarent par là qu'ils ſont indignes de toute créance. 509.

Punitions & châtimens de Dieu ſur ceux qui jurent, & qui blaſphément. 401. Menaces qu'il fait à ceux qui prennent ſon nom en vain. 499. Punition de Dieu ſur les parjures. 501. Les peines éternelles des blaſphémateurs. 507.

Du jurement qui eſt permis. En quelles occaſions il eſt permis de jurer. 499. Il faut une grande circonſpection, quand il s'agit de jurer. 508. Les conditions néceſſaires dans le juremeur permis. 479. 508. Il faut que la vérité s'y trouve. 479. La juſtice eſt une ſeconde condition qui eſt requiſe, & en quel ſens cela s'entend. 479. On ne doit pas accomplir ce qu'on a juré témérairement, ou injuſtement. 400. En quel ſens le Sauveur ordonne de ne point jurer du tout. 489.

L.

LARCIN. Titre, avec Avertiſſement ſur les ſujets avec leſquels celui-cy eſt lié. 511. Divers deſſeins & plans de diſcours ſur ce ſujet. 512 *& ſeq.* Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces deſſeins. 516. Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce ſujet. 517. *& ſeq.* Paſſages & penſées des Saints Peres ſur ce ſujet. 521. *& ſeq.* Ce que l'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce ſujet. 523. Les endroits choiſis des Livres ſpirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce ſujet. 528. *& ſeq.*

Du larcin pris en général. Définition du larcin. 523. La différence qu'il y a entre larcin, vol, rapine. 523. 528. Le précepte qui défend le larcin. 527. Le même précepte qui défend de prendre le bien d'autrui, défend auſſi de le retenir. 528. On peche par conſéquent en retenant le bien d'autrui, auſſi-bien qu'en le prenant. 542. C'eſt la cupidité qui porte à s'emparer du bien d'autrui. 536. Il eſt difficile de n'avoir point de bien d'autrui, quand on a la paſſion de s'enrichir. 528. *& ſeq.* Dans toutes les conditions il ſe commet des injuſtices que l'on peut appeller larcins. 512. 530. 543. On couvre d'ordinaire les larcins & les injuſtices de divers prétextes. 537. Ceux qui ont du bien d'autrui ne peuvent avoir de juſte prétexte de le retenir. 539. Combien le larcin eſt commun dans le monde. 531. Bien des gens ont du bien d'autrui, qui ne s'imaginent pas en avoir. 550. *& ſeq.* En cas de doute ſi l'on a du bien d'autrui, on eſt obligé de s'examiner avec tout le ſoin poſſible. 529. On doit compter pour larcin le tort qui ſe fait aux autres en notre nom. 529. *& ſeq.*

Les ſuites du larcin, & les maux qu'il cauſe. 554. Nous conſiderons tout autrement l'injuſtice dans les autres que dans nous-mêmes. 544. *& ſeq.* Pourquoi Dieu ſouffre qu'il y ait des perſonnes opprimées, par d'autres plus riches & plus puiſſantes. 546. Le bien d'autrui eſt comme un hameçon qu'on a pris, & qui déchire enſuite les entrailles. 519 *& ſeq.* Punitions & châtimens de Dieu ſur ceux qui prennent & qui uſurpent le bien d'autrui. 518. Les injuſtices criantes dont Dieu ſe déclare le vengeur. 545.

Obligation

DES MATIERES.

Obligation de reſtituer le bien d'autrui qu'on a ravi injuſtement, de quelque maniere que ce ſoit. 512. 531. De quelle neceſſité eſt cette obligation de reſtituer. 523. *& ſeq.* 535. La reſtitution eſt de même néceſſité que la pénitence. 524. Surquoi eſt fondé le précepte de la reſtitution. 524. *& ſeq.* 538. L'impuiſſance abſolue en ſuſpend ſeulement l'obligation. 524. Sans la reſtitution du bien d'autrui, il n'y a point de véritable converſion, ni de ſincere pénitence. 546. Celui qui retient le bien d'autrui eſt dans un état habituel de peché. 525. On ne peut abſoudre ceux qui différent de reſtituer, lorſqu'ils le peuvent faire preſentement. 526. Dans tout peché contre le prochain, Dieu n'accorde point le pardon qu'on n'ait ſatisfait le prochain, & reparé le tort qu'on lui a fait. 526. Pourquoi Dieu a ordonné ſous de ſi grieves peines la reſtitution du bien d'autrui. 527. 538. L'obligation de reſtituer doit l'emporter ſur les devoirs de la charité & de la religion. 527. On tâche d'étouffer ſa conſcience ſur l'obligation de reſtituer. 532. 542.

Les peines qu'on a à reſtituer, & les prétextes qu'on apporte pour s'en diſpenſer. 530. Combien il eſt difficile que les riches avares faſſent reſtitution du bien d'autrui. 531. *& ſeq.* D'où vient la difficulté qu'il y a de reſtituer. 535. Autant qu'il eſt aiſé de prendre le bien d'autrui, autant eſt-il difficile de le rendre. 535. Auſſi voit-on tres-rarement faire des reſtitutions. 537. 544. 545. Sur tout il eſt difficile qu'un homme qui s'eſt enrichi par des voyes injuſtes, faſſe reſtitution. 538. Comme on peut diminuer les difficultez de la reſtitution. 543. La ſeule impoſſibilité, & non la difficulté peut diſpenſer de la reſtitution. 534.

Les empêchemens imaginaires, & prétextes frivoles pour ſe diſpenſer de faire reſtitution. 530. Prétexte de ſon état qu'on prétend devoir ſoûtenir. 636. Le prétexte de la néceſſité à laquelle on ſera reduit. 537. La conſidération des Enfans ne doit point être un obſtacle. 563. Ni le déſir de les laiſſer plus riches. 532. La conſidération du ſalut doit prévaloir à tous les prétextes qui empêchent la reſtitution. 542. Il y a obligation de retrancher de ſa dépenſe ordinaire, de ſes commoditez, & de ſes divertiſſemens pour faire reſtitution. 527.

A qui la reſtitution ſe doit faire. 526. Illuſion de ceux qui font l'aumône des biens qu'ils ont volé, ou mal acquis. 533. Il faut par conſéquent reſtituer avant que de faire l'aumône. 535. *& ſeq.* D'où vient qu'on aime mieux faire une aumône, qu'une reſtitution. 539. Illuſion de ceux qui au lieu de reſtituer le bien d'autrui font des dons à l'Egliſe. 543

Il ne faut point differer de reſtituer. 534. Illuſion de ceux qui attendent à la mort à reſtituer le bien d'autrui, afin d'en joüir durant leur vie. 530. *& ſeq.* De ceux qui diſent qu'ils reſtitueront par leur Teſtament. 532. Il vaut incomparablement mieux reſtituer pendant la vie le bien d'autrui, qu'attendre que la mort nous oblige à tout quitter. 533. Quand on peut licitement differer de faire reſtitution. 426. Dieu quelquefois laiſſe long-temps en vie ceux qui ont du bien d'autrui, afin qu'ils reſtituent. 520.

Larmes. Les larmes que le Fils de Dieu répandit ſur l'aveuglement de la ville de Jéruſalem. 105.

Libéralité. Pourquoi la libéralité plaît à tout le monde. 229.

Libertinage. Titre & Avertiſſement où l'on explique ce qu'on entend par ce mot de Libertinage, & à quoi l'on ſe borne en cette matiere. 547. Divers deſſeins & plans de diſcours ſur ce ſujet. 548. *& ſeq.* Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces deſſeins, & les Autheurs qui en traitent. 550. *& ſeq.* Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce ſujet. 552. *& ſeq.* Paſſages & penſées des Saints Peres ſur ce ſujet. 558. *& ſeq.* Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce ſujet. 560. *& ſeq.* Les endroits choiſis des Livres ſpirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce ſujet. 563. *& ſeq.*

Ce que c'eſt que le libertinage des mœurs, dont il eſt parlé en tout ce Traité. pag. 560. Il ſe fait un débordement de vices & de débauches en certains temps de l'année. 557. Comme le libertinage des mœurs s'eſt introduit dans le Chriſtianiſme. 568. Du libertinage en général. 576. *& ſeq.* Avis ſalutaires que donne l'Apôtre ſur les débauches & le libertinage. 556. Le libertinage des perſonnes vicieuſes doit augmenter l'horreur du vice, dans les gens de bien. 579.

Libertins. Peinture de la vie & des maximes des libertins repreſentée dans le livre de la Sageſſe. 568. Les libertins ſont les corrupteurs des mœurs. 576. Ils ſont la cauſe de la perte d'une infinité d'ames, qu'ils attirent par leur exemple. 576. Quels ſentimens on aura à la mort des débauches & des divertiſſemens mondains auſquels on s'eſt addonné pendant la vie. 565.

Livres & lecture; Bons & manvais livres. Titre & Avertiſſement. 518. Divers deſſeins & plans de diſcours ſur ce ſujet. 582. *& ſeq.* Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces deſſeins, & les Autheurs qui en traitent. 586. *& ſeq.* Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce ſujet. 589. *& ſeq.* Penſées & paſſages des Saints Peres ſur ce ſujet. 594 *& ſeq.* Ce qu'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce ſujet. 596. *& ſeq.* Les endroits choiſis des Livres ſpirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce ſujet. 599. *& ſeq.*

Des livres & de la lecture en général. La douceur & la commodité que nous avons de nous entretenir avec les livres. 599. L'utilité qu'on reçoit de la lecture. 599. *& ſeq.* De l'invention de l'Ecriture, & de l'impreſſion des livres. 609. Il y a différentes ſortes de livres, & l'uſage différent qu'on en peut faire. 596. Le choix qu'on en doit faire. 597. On peut diriger à une bonne fin la lecture des livres qui traitent de choſes indifférentes. 609. Il faut bien entendre & comprendre ce qu'on lit. 593.

Les Livres Saints, ou la Sainte Ecriture. Le grand tréſor que nous avons dans l'Ecriture Sainte. 605. La lecture des ſaints Livres eſt en ce temps là plus abandonnée. 601. Rien ne peut davantage nous porter à la ſainteté que la lecture de l'Ecriture Sainte. 602. Eloge des Livres de l'Evangile. 604. Diſpoſition qu'il faut apporter à cette lecture. 603. L'obligation de lire & de méditer l'Ecriture. 603. La lecture de chaque Livre de l'Ecriture ne doit pas être permiſe indifféremment à toutes ſortes de perſonnes 597 *& ſeq.*

Les livres ſpirituels & de pieté. Ce que c'eſt que lecture ſpirituelle, & la fin de cette lecture. 596. Le beſoin que nous avons de lire de bons livres. 604. Quels livres il faut lire. 604. Les livres de pieté ſont une déclaration intelligible des véritez & des maximes de l'Ecriture. 591. Tous les bons livres qui portent à la vertu ſont inſpirez de Dieu, & ſont des ſecours pour le ſalut. 597. Avec quelle attention & quelle avidité on doit lire ces ſortes de livres. 593. On peut mettre la lecture ſpirituelle entre les prieres que l'on fait à Dieu. 593. De quelle maniere il faut faire cette lecture. 602. La lecture ſpirituelle a quelque avantage ſur les prédications 597. 607. Comme il y a grand nombre de livres de pieté nous pouvons faire le choix de ceux qui nous ſont plus utiles 608. La négligence de lire les livres de pieté, eſt une marque de la négligence de nôtre ſalut. 607. Vains prétextes pour ſe diſpenſer de lire des livres de pieté. 608.

Des livres des payens. On ne peut défendre abſolument les livres des payens. 604. *& ſeq.* La lecture des livres prophanes n'eſt pas toûjours inutile. 600. *& ſeq.*

Des manvais livres & défendus. 598. Le danger qu'il y a de lire les manvais livres, & les maux qu'ils cauſent. 581. 600. 606. Il faut raiſonner des mauvais livres, comme des mauvais entretiens, qui corrompent les mœurs. 605. Il n'y a rien qui cauſe de plus grands déſordres que les mauvais livres. 606. *& ſeq.* Les diſcours bons ou mauvais ne changent point de nature, ſoit qu'ils ſoient dans la bouche ou dans les livres. 610. Les mauvais livres ſont plus dangereux que les mauvais entretiens. 617. 620. Ils ſont plus dangereux que la converſation des méchans. 617. En liſant de mauvais livres, on ſe met en danger & dans l'occaſion du peché 618. Les plus éclairez d'entre les payens ont condamné les mauvais livres. 619. Il faut brûler les mauvais livres à l'exemple des Epheſiens. 619. Contre les Autheurs qui compoſent, ou qui traduiſent de mauvais livres. 617. *& ſeq.* Le crime que commettent ces Autheurs. 619. Il y a des perſonnes qui par le devoir de leur charge ſont obligez de lire les mauvais livres. 610.

Des livres hérétiques & défendus. Les Conciles ne condamnent pas ſeulement les livres hérétiques, mais excommunient ceux qui les gardent. 598. Tous les livres hérétiques inſpirent des ſentimens contraires à la Religion. 602. Les livres ſcandaleux contre la foy & les bonnes mœurs ſont défendus, & à quoi oblige cette défenſe. 610. *& ſeq.* Exhortation à nous ſoûmettre aux ordres de l'Egliſe, qui défend la lecture de ces ſortes de livres. 607. Et particulierement les livres laſcifs & impudiques. 605.

Des livres de galanteries, romans, &c. Ce qu'il faut penſer de ces ſortes de livres. 611. 614. L'étrange impreſſion que font les romans ſur l'eſprit de ceux qui les liſent 617. Déſordres que ces livres cauſent. 612. Ils ſont dangereux aux perſonnes qui ont de la vertu & de la dévotion. 611. *& ſeq.* Le fond & la matiere des romans eſt toûjours l'amour ſenſuel. 613. L'attachement que les jeunes gens ont à ces ſortes de livres, marque aſſez qu'ils leur ſont pernicieux. 613. C'eſt une occupation indigne d'un Chrétien de les lire. 616. On tâche inutilement d'en juſtifier la lecture. 613. Ce qu'on peut alleguer pour leur juſtification. 615. Le prétexte d'apprendre à bien parler eſt fort

inutile. 616. La multitude qu'on a des bons livres, fait qu'on peut ſe paſſer de cette lecture ſi dangereuſe. 615. Combien ſont coupables les Autheurs qui compoſent ces ſortes de livres. 613. & *ſeq.*

Loy de l'Evangile, *Nouvelle Loy*, & ce qui regarde ce ſujet. Titre & Avertiſſement. 621. Divers deſſeins & plans de diſcours ſur ce ſujet. 622 & *ſeq.* Les ſources où l'on peut trouver dequoi remplir ces deſſeins, & les Autheurs qui en traitent. 627. & *ſeq.* Paſſages, exemples, & applications de l'Ecriture ſur ce ſujet 629 & *ſeq.* Paſſages & penſées des Saints Peres ſur ce ſujet. 635. & *ſeq.* Ce que l'on peut tirer de la Théologie par rapport à ce ſujet. 636. & *ſeq.* Les endroits choiſis des Livres ſpirituels, & des Prédicateurs modernes ſur ce ſujet. 641. & *ſeq.*

De la Loy de l'Evangile, ou Loy de Grace en général Ce que c'eſt que la Loy de Grace, ou la Loy Evangelique qu'on appelle la Nouvelle Loy. 636. Pourquoi la Loy de l'Evangile eſt appellée la Nouvelle Loy 638. La maniere différente dont l'Ancienne Loy fut donnée aux Juifs, & la Nouvelle aux Chrétiens. 631. Difference des Loix du Fils de Dieu, & de celles des autres Légiſlateurs. 631. En quoi cette Nouvelle Loy eſt diſtinguée de l'Ancienne. 637. Pourquoy l'Ancienne Loy a été abrogée. 638. La Loy de l'Evangile eſt différente de l'Ancienne, en ce que la Nouvelle régle les ſentimens, & l'Ancienne tout au plus ne regarde que les actions extérieures 650. Les différentes promeſſes de ces deux Loix. 652.

L'excellence de la loy Evangelique. 653 & *ſeq.* 655. Cette Loy eſt en même temps la plus juſte, la plus parfaite, & la plus ſainte qui puiſſe être. 622. Cette Nouvelle Loy comprend & renferme toutes les loix juſtes. 637. La ſouveraine ſageſſe de cette loy. 633. Elle eſt plus excellente que la loy naturelle, & la loy écrite. 637. La charité eſt l'ame & l'eſprit de la Nouvelle Loy. 639. Cette Loy eſt la plus ſainte, & porte à la plus haute ſainteté 640. Elle défend juſqu'à la penſée du mal. 641. Elle va juſqu'à arracher la racine du peché. 641. 647. Elle a porté la perfection bien au-delà de la loy de Moïſe. 644. La doctrine que l'Evangile contient, & que les Apôtres ont prêchée, eſt élevée & ſublime. 651. Elle a quelque choſe de divin. 656. En quoi la Morale de l'Evangile étoit différente de celle de l'Ancienne Loy. 632.

L'obligation d'embraſſer cette loy, & de s'y ſoûmettre. Il faut obſerver la loy de l'Evangile, ſans manquer à un ſeul point. 658. Les Chrétiens qui violent cette loy, ou qui ne la gardent pas, ſont plus coupables que les payens qui l'ont ignorée. 654. Dans l'Evangile il y a des préceptes & des conſeils : à quoi nous engagent les uns & les autres. 638. 656. Il faut être toûjours diſpoſé à obſerver les préceptes contenus en cette loy. 633. On ne demande de nous preſque rien dans la Nouvelle Loy, qui ne nous ſoit déja ordonné par la loy naturelle. 640. Ce qui paroit dans cette loy n'être point de droit naturel, s'y rapporte néanmoins. 640. Les loix & les préceptes de l'Evangile ne ſouffrent point de diſpenſe. 642. On cherche ſouvent des prétextes pour éluder les maximes de l'Evangile. 651. Les faux prétextes qu'on a inventez pour cela. 658. Les gens du monde ne ſont pas diſpenſez de ces loix, comme ils ſe l'imaginent 660. Dieu ne reçoit point ces exemptions dont la plûpart ſe flattent. 662. Excuſe frivole de quelques-uns, priſe de la ſévérité de cette loy. 664 On doit bien diſtinguer les loix de l'Evangile, de celles de l'amour propre. 663. Nous devons nous animer à l'obſervation des loix & des maximes de l'Evangile, par l'eſpérance de la recompenſe. 664. L'Evangile rendra un jour témoignage contre nous, & ſera le ſujet de nôtre condamnation. 634. Les infideles s'éleveront au jugement de Dieu contre les Chrétiens, qui n'auront pas vêcu ſelon leur loy. 664.

Les avantages que cette nouvelle loy nous a procurez. 623. 659. Elle eſt moins onéreuſe, & moins difficile à obſerver que la Loy Ancienne. 639. 648. Le joug du Sauveur eſt doux, & ſa loy par conſequent aiſée à garder 623. 642. & *ſeq.* 646. & *ſeq.* C'eſt une loy de grace & de douceur. 653. La crainte faiſoit obſerver l'Ancienne Loy ; mais on obſerve la Nouvelle par amour. 650. Toute la Nouvelle Loy auſſi-bien que l'Ancienne, eſt renfermée dans le précepte de la charité. 647. 650. Comme la charité adoucit toutes les peines & les difficultez qui ſe trouvent dans la Loy de l'Evangile. 647. Le bonheur que nous avons de vivre dans la Loy de Grace. 648.

Quel eſt le Légiſlateur de cette nouvelle loy, JESUS-CHRIST eſt l'autheur de la Loy de l'Evangile. 638. Il a gravé cette loy dans les cœurs, en la faiſant publier par le miniſtere des Apôtres. 630. Il a pris la qualité de maître pour nous intimer lui-même ſa loy, & nous enſeigner lui-même ſa doctrine.

633. Il s'eſt déclaré Légiſlateur dans ſa Transfiguration. 642. Vénération que nous devons avoir pour l'Evangile, qui eſt la loy & la doctrine de ce divin Maître. 648. *& ſeq.* La doctrine de ce Maître eſt aiſée à comprendre. 644. Elle eſt plus facile à comprendre, quoique plus relevée que celle des Philoſophes. L'étonnement des Juifs quand ils entendirent JESUS-CHRIST prêcher, & publier ſa loy la premiere fois. 600. *& ſeq.* C'eſt dans la loy & dans la doctrine de ce divin Maître que nous devons nous inſtruire des vérités de ſalut. 661. Inſtructions que nous donne ce Maître dans l'Evangile, qui eſt ſa loy. 649. L'exemple qu'il nous a donné d'accomplir lui-même toute la loy. 632.

Les veritez & maximes principales de la Loy de l'Evangile. 643. Les devoirs qu'elle nous enſeigne. 652. La ſainteté des maximes qu'elle enſeigne eſt une preuve convaincante de la vérité de l'Evangile. 652. La force que Dieu inſpire à tant de perſonnes pour obſerver inviolablement cette loy, montre qu'elle vient de Dieu. 657. La pureté de mœurs que l'Evangile demande. 657. 658. Cette loy oblige les Grands & les petits, les Souverains & les ſujets à l'humilité, au détachement des choſes de la terre, &c. 662. Négligence des Chrétiens de méditer les vérités & les maximes que cette loy enſeigne. 649. Négligence de s'en inſtruire. 653. Les vérités & les maximes de cette loy ſeront la régle ſur laquelle nous ſerons jugez un jour. 646.

Cette loy, toute ſainte qu'elle eſt, a toûjours été contredite; mais injuſtement 645. Les troubles & les changemens arrivez à l'occaſion de la publication de l'Evangile. 655. Il y a des perſonnes qui partagent les vérités de l'Evangile, qui croyent les myſteres, & qui combattent ſes maximes. 661. C'eſt en vain que les libertins combattent les maximes de l'Evangile. 662 Il y en a qui accommodent ſes maximes à leur humeur, & à leur lâcheté. 663. D'autres qui ſe font une morale de leur goût, & conforme à leurs inclinations. 655 *& ſeq.* D'autres enfin qui adouciſſent les loix de l'Evangile, & lui ôtent tout ce qu'il a de contraire à la nature corrompuë. 655.

Autres choſes qui regardent ce ſujet. La vie & l'exemple des premiers Chrétiens fait juger de la pureté & de la ſainteté de la loy qu'ils ont ſuivie. 632 *& ſeq.* Cette loy ſera le ſalut & le bonheur des véritables Chrétiens, & la condamnation de ceux qui ne l'auront pas ſuivie. 634. Si cette loy eſt ſévére, & n'accorde rien à la ſenſualité; elle eſt juſte & raiſonnable dans ſa ſévérité. 645 *& ſeq.*

M.

STE. MADELAINE. Ses déſordres avant ſa converſion. 169.

Mahométiſme. Combien cette loy eſt brutale. 640.

Mortification. C'eſt un ſouverain remède contre le vice d'impureté. 143.

Moiſe jeûna quarante jours, pendant leſquels il écrivoit les Tables de la Loy.

N.

NAAMAN. Le conſeil que ſes ſerviteurs lui donnerent, pour être guéri de ſa lépre, ſe peut appliquer à ceux qui refuſent de gagner les Indulgences, ou le Jubilé. 208.

Ninivites. Comme ils appaiſerent la colere de Dieu par leur jeûne. 12. 48. *& ſeq.*

O.

OBLIGEANT. Comme il faut être obligeant & libéral. 236. 239. L'ingratitude des hommes ne doit pas nous empêcher de les obliger. 239.

Obligations infinies que nous avons au Sauveur du monde. 240.

Oubli de Dieu dans la plûpart des Chrétiens. 247. C'eſt un effet de l'intempérance dans le boire & le manger. 273.

P.

PATRIARCHES *de l'Ancienne Loy.* La maniere dont Dieu leur a parlé, & les a inſtruits. 630.

Saint Paul tenté du vice d'Impureté; comme il dompta ſon corps. 142. Le même prêchant la verité d'un jugement dernier. 387.

Phariſiens. L'ignorance où étoient les Scribes & les Phariſiens touchant la perſonne du Meſſie, ne les excuſoit point. 112. Jugement téméraire que le Phariſien ſuperbe fit de l'humble Publicain 444 Un autre Phariſien jugea mal de Madelaine, qui baiſoit les pieds du Fils de Dieu. 445.

Saint Philippe Diacre, en expliquant un paſſage du Prophete Iſaïe à l'Eunuque de la Reine Candace, le fit Chrétien. 592.

Prédeſtination. Le grand bienfait de nôtre prédeſtination nous tendra éternellement redevables à Dieu. 237.

DES MATIERES.

R.

RECONNOISSANCE envers Dieu & les hommes. *Voyez* dans le Titre de l'Ingratitude. 213. *& ſeq.*

Définition de la reconnoiſſance & de la gratitude. 233. Nous ſommes obligez à la reconnoiſſance envers nos Bienfaicteurs. 233. L'homme eſt chargé de la reconnoiſſance envers Dieu pour toutes les créatures. 243. Il n'y a preſque qu'envers Dieu que nous ſommes ingrats & méconnoiſſans. 244. Toutes les créatures béniſſent Dieu en leur maniere. Il n'y a que l'homme qui eſt ingrat, & qui ne reconnoit point les bienfaits de Dieu. 243. Les Iſraëlites furent méconnoiſſans des bienfaits de Dieu. 247. De la reconnoiſſance & de la gratitude en général. 244. Les actes de cette vertu. 234. Ce qu'il eſt à propos de remarquer touchant les bienfaits. 235.

Riche, le mauvais riche. Son intempérance & ſa bonne chere. Cauſe de ſa reprobation. 272.

Reſtitution du bien d'autrui. Voyez le titre du Larcin. 512. &c.

Romans. Livres de galanterie. *Voyez* dans le titre *Livres & lecture.* 611.

S.

SACRIFICE *d'Abel & de Caïn*, reçûs différemment de Dieu, & pourquoi 327.

Salomon. L'étrange aveuglement où ſon incontinence le jetta. 152. Son ingratitude envers Dieu. 227.

Samuël. Modele d'une ſainte éducation dans ſa jeuneſſe. 59.

Samſon. A quel malheur le reduiſit l'amour qu'il eut pour Dadila.

Saül, peu ſincere dans ſa pénitence. 307. *& ſeq.*

Suſanne. La confuſion & la triſteſſe qu'elle reſſentit, quoi qu'elle fût accuſée fauſſement. 389.

Sedécias. Exemple des châtimens de Dieu ſur les parjures. 501.

Sennacherib puni de Dieu pour ſon blaſphéme. 487.

Service de Dieu. Avantage qu'il y a de ſervir Dieu de bonne heure. 52. *& ſeq.*

Sodome, & les autres villes reduites en cendres par le feu du Ciel, & pourquoi. 140.

T.

TEMPÉRANCE. *Voyez* le titre d'Intempérance dans le boire & le manger.

Ténébres de l'Egypte. Combien elles furent affreuſes. 553. *& ſeq.*

Tentation. Le jeûne eſt le meilleur moyen de vaincre les tentations. 39.

Théetime. Un malheureux impudique, qui aima mieux perdre les yeux que de s'abſtenir d'un plaiſir brutal. 174.

Timothée, Diſciple de ſaint Paul, dont cet Apôtre dit que perſonne ne devoit mépriſer la jeuneſſe. 62.

Tobie le Pere. Exemple de pieté & de modération dans ſa jeuneſſe. 82. La crainte qu'il avoir d'avoir le bien d'autrui. 541.

Tobie le Jeune. Combien il fut reconnoiſſant envers ſon fidele conducteur. 226.

V.

VALENTINIEN Empereur, au rapport de ſaint Ambroiſe, ne jugea jamais mal de perſonne. 473.

Vie libertine. Voyez le titre de Libertinage. 547. *& ſeq.*

Sainte Vierge. Elle s'eſt conſacrée au ſervice de Dieu, dès ſes plus tendres années. 61. *& ſeq.*

Volonté de Dieu. Il faut dans toutes nos actions chercher à faire la volonté de Dieu. 335.

Uſure. 529.

Y.

YVROGNERIE. *Voyez* le titre d'Intempérance. 266 Les excès dont eſt capable un homme addonnée au vin. 287. L'yvrognerie eſt un grand peché. 290. On renonce à la qualité d'homme en perdant la raiſon par l'excès du vin. 293. Les extravagances qui ſe commettent en ces ſortes de débauches. 293. Combien ce vice eſt commun parmi les hommes. 296. L'yvrognerie porte à l'impureté & à la luxure. 290. Un homme accoûtumé à s'enyvrer; eſt coupable de tous les crimes qu'il commet en cet état, comment, & pourquoi. 293. *& ſeq.* L'yvrognerie ruine la ſanté. 289. Ce qu'il faut penſer d'un homme qui s'enyvre la premiere fois. 281.

Z.

ZACHÉE. Modele d'une véritable teſtimonion. 519. 540.

Zele dont un Chrétien doit être animé contre le vice d'impureté. 141. Zele de ceux qui s'appliquent à l'inſtruction de la jeuneſſe. 67.

Fin de la Table des Matieres.

Fautes ſurvenuës dans l'impreſſion de ce cinquiéme Tome.

Pages.	*Lignes.*	*Fautes.*	*Corrections.*
pag. 15.	à la premiere marge.	par le corps.	par le jeûne.
p. 31.	3.	*corpor aduplicantur.*	*corpora duplicantur.*
p. 42.	7.	à qui.	*effacez* ces deux mots.
p. 64.	20.	Dice.	Dieu.
p. 69.	8. avant la fin.	ſtable.	traitable.
p. 103.	8.	Saül.	Saul.
p. 111.	6 avant la fin.	naturels.	materiels.
p. 115.	3.	Les myſteres.	Ces myſteres.
p. 119.	à la marge du milieu.	invincible.	vincible.
p. 126.	14 avant la fin.	en ceux.	*effacez* en.
p. 144.	12 avant la fin.	*Eradicatur.*	*Eradicetur.*
p. 146.	3.	*diligis.*	*diliges.*
p. 193.	premier mot de la marge.	ſuppportet.	ſuppoſer.
p. 204.	14 avant la fin.	duré.	durée.
p. 233.	11.	leſquels.	leſquelles.
p. 268.	2.	*me defecerat.*	*nec defecerat.*
p. 277.	17.	*cunctarum*	ajoûtez *eſcarum.*
p. 319.	21.	experience.	apparence.
p. 331.	9 avant la fin.	il n'a fait en.	*effacez* en.
p. 348.	à la marge du milieu.	*Bernardinus.*	*Bernardus.*
p. 349.	1.	Cien.	Rien.
p. 444.	derniere ligne.	Saül.	Saul.
p. 449.	11.	*judices.*	*judicas.*
p. 465.	5.	l'exécuter.	l'excuſer.
p 469.	à la premiere marge.	l'iuterêt.	l'intérieur.
p. 484.	9. avant la fin.	les cauſes.	les Caſuiſtes.
p. 528.	3. avant la fin.	enrichir.	envahir.
p. 635.	9.	Il ſe trouve gens.	des gens.

PERMISSION.

JE ſouſſigné Provincial de la Compagnie de JESUS dans la Province de France, ſuivant le pouvoir que j'ai reçû de nôtre Rev. Pere General ; permets au Pere VINCENT HOUDRY de la même Compagnie, de faire imprimer l'Ouvrage qu'il a compoſé, qui a pour titre, *la Bibliothéque des Prédicateurs*, lequel a été reveu par trois Theologiens de nôtre Compagnie, en foy dequoi j'ai ſigné la preſente Permiſſion. A Paris le quatrieme Janvier 1713.

CHARLES D'AUCHEZ.

APPROBATION.

J'AY lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier un manuſcrit qui a pour titre, *la Bibliotheque des Prédicateurs*, par le P. VINCENT HOUDRY. Les perſonnes qui s'appliquent au ſacré Miniſtere de la parole, y trouveront ce tréſor du Pere de famille, dont il eſt parlé dans l'Evangile, d'où ils pourront tirer des richeſſes anciennes & nouvelles pour les répandre avec abondance & avec fruit ſur les Fidelles, en les inſtruiſant pleinement des véritez du ſalut, & en les portant efficacement à la pratique des vertus néceſſaires pour acquerir les véritables biens de l'Eternité. A Paris le vingtiéme Janvier 1713.

REGERY.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre ; à nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT. Nôtre amé le Sieur *** nous ayant fait remontrer qu'il deſireroit donner au Public *la Bibliotheque des Prédicateurs*, s'il nous plaiſoit luy accorder nos Lettres de Privilege ſur ce néceſſaires ; Nous luy avons permis & permettons par ces Preſentes, de faire imprimer ledit livre en telle forme, marge, caractere, en un ou pluſieurs volumes, conjointement ou ſeparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & débiter par tout nôtre Royaume, pendant le temps de ſeize années conſecutives, à compter du jour de la date des Preſentes. Faiſons défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de nôtre obéiſſance, & à tous Imprimeurs, Libraires, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit livre, en tout ni en partie, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Sieur Expoſant, ou de ceux qui auroit droit de lui ; à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, l'autre tiers audit Sieur Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impreſſion dudit Livre ſera faite dans nôtre Royaume, & non ailleurs, en bon papier, & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France, le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Preſentes, du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchemens. Voulons que la copie des Preſentes qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foy ſoit ajoûtée comme à l'original : Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt nôtre plaiſir. DONNÉ à Verſailles le huitiéme jour de Fevrier, l'an de grace mil ſept cens onze, & de nôtre regne le ſoixante-huitiéme. Par le Roy en ſon Conſeil. DELAMET, & Scellé du grand Sceau de cire jaune.

Regiſtré ſur le Regiſtre No. 3. *de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, page* 140 *numero* 148. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du* 13. *Août* 1703. *A Paris le* 21. *Fevrier* 1711.

DELAUNAY, Syndic.

Le Sieur *** a cedé & tranſporté le preſent Privilege à ANTOINE BOUDET, Libraire à Lyon, ſuivant les conventions faites entre eux.

Regiſtré ſur le Regiſtre numero 3. *de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, page* 224. *conformément aux Reglemens. A Paris le* 18. *Août* 1711.

DELAUNAY, Syndic.

CATALOGUE

DE QUELQUES LIVRES NOUVEAUX imprimez chez le même Libraire.

EXercices de Pieté pour tous les jours de l'année, contenant l'explication du Myſtere, ou la vie du Saint de chaque jour ; avec des Réflexions ſur l'Epître, & une méditation ſur l'Evangile de la Meſſe, & quelques pratiques de pieté propres à toutes ſortes de perſonnes. *Par le Pere* JEAN CROISET *de la Compagnie de* JESUS, *in douze* 12. volumes.

La Pratique & les Régles des vertus Chrétiennes, tirées de l'Ecriture Sainte, in douze, 3. volumes ; le premier contient la pratique & les régles de la Charité du prochain ; le ſecond, la pratique & les régles de l'Amour de Dieu & de JESUS-CHRIST ; & le troiſiéme, la pratique & les régles de la Pénitence ; *Par M.* CLAUDE LE PELLETIER, *Prêtre, Docteur en Théologie.*

Le Chrétien inſtruit des devoirs de ſa Religion, traduction de l'Italien du P. SEGNERY de la Compagnie de JESUS, *par le P.* LEAU *de la même Compagnie*, in douze, 7. volumes.

Le Petit Apparat Royal, ou Nouveau Dictionnaire latin & françois, *in octavo.*

2.7.246.

Digitized by Google

00564582